BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

1

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

AD450/14

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE
LA ROCHELLE
ET
DU PAYS D'AULNIS,

COMPOSÉE D'APRÈS LES AUTEURS
& les Titres originaux, & enrichie de divers Plans.

Par M. ARCERE, de l'Oratoire, de l'Académie Royale des Belles-Lettres de cette Ville.

TOME SECOND.

BIBLIOTHEQUE S. J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

A LA ROCHELLE,
Chez RENÉ-JACOB DESBORDES, Imprimeur des Fermes Générales du Roi, vis-à-vis la Fontaine des Petits-Bancs.
Et se vend à Paris,
Chez { DURAND, rue S. Jacques, à S. Landry & au Griffon.
{ SAUGRAIN fils, Grand'Salle du Palais, à la bonne Foi.

M. DCC. LVII.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES CITATIONS CONTENUES en ce ſecond Volume.

AMIRAULT... Vie de François de la Noue.... par Moïſe Amirault. *A Leyde, 1661, petit in-4°.*

AYMON.. Actes des ſynodes nationaux des égliſes réformées de France... par Aymon. *A la Haie, chez Delo, 1710, 2 vol. in-4°.*

ANONYMES... La rude charge faite le onzieme de ce mois juſqu'aux portes de la Rochelle par l'armée du roi commandée par M. le duc d'Epernon. Jouxte la copie envoyée de l'armée. *Paris, chez Vitré 1621, brochure de 12 pages.*

Le ſurveillant de Charenton aux citadins de la Rochelle. *1621, broch. de 16 pag.*

Hiſtoire véritable de tout ce qui s'eſt paſſé tant en la ville de la Rochelle qu'en l'armée de Mgr. le comte de Soiſſons. *Paris, chez Martin, 1622.*

De urbis Roianæ obſidione. *in-16 de 45 pag.*

Relation véritable de la bataille navale gagnée par M. le duc de Guiſe ſur les Rochellois le 27 Octobre 1622. *Paris chez Chapelain.*

Seconde défaite de l'armée navale des Rochellois par M. le duc de Guiſe le Mardi 15 Novembre 1622. *Ibid.*

Le vrai journal de ce qui s'eſt paſſé dans l'île de Ré depuis la deſcente des Anglois juſqu'à leur rembarquement. *A Toloſe, 1628. in-8°.*

La fuite des Anglois & le véritable récit... ſuivant le mémoire envoyé aux reines & à Mgr. frere unique du roi. *Paris, chez Beſſin, 1628.*

Le véritable pere Joſeph Capucin, à S. Jean de Maurienne. *1704. in-12.*

Lanti-huguenot au duc de Rohan pour réponſe à ſon manifeſte. *Paris, 1627.*

Digitized by Google

Le fidelle François au roi d'Angleterre touchant l'injuſtice de ſes armes. *Paris, chez Briſſon, 1627, broch. de 12 pag.*

Le rétabliſſement & célébration de la ſainte meſſe.. à la Rochelle par Mgr. le révérendiſſime évêque de Saintes. *1599. Paris, chez Binet.*

Hiſtoire de Henri duc de Rohan.... *A Paris 1667. in-12.*

La priſe & défaite des troupes Rochelloiſes par les chevaux légers de ſa majeſté. *Rouen, chez Beſogne, 1621.*

Hiſtoire de la vie de Meſſire Philippe de Mornay... *1624, in-4°.*

Mercures François in-8°. C'eſt une continuation de la chronique ſeptenaire depuis 1605 juſqu'en 1644.

Mémoires concernant les affaires de France ſous la régence de Marie de Medicis. *A la Haie, 1720, 2 vol. in-12.*

Hiſtoire & vrai diſcours des guerres civiles ès pays de Poictou & Aulnis, autrement dit Rochellois, depuis 1574 juſqu'à l'édit de pacification de l'année 1576. *Paris, chez Dupuy, 1578.*

Recueil des choſes mémorables advenues en France ſous le regne de Henri II, François II, Charles IX, & Henri III. *1589. in-8°.*

Recueil contenant l'hiſtoire des choſes les plus mémorables advenues ſous la ligue. *1590. in-8°.*

Hiſtoire de Louis de Bourbon, II du nom, prince de Condé. *Cologne, 1693. in-12.*

Mémoires de la vie de Théodore Agrippa d'Aubigné. *A Amſterdam. 1731, in-12.*

ANSELME... Hiſtoire général. & chronol. de la Maiſon de France, des Pairs & des grands Officiers de la Couronne. *Par le P. Anſelme.... Paris, troiſ. édit.*

AUBERI... Hiſtoire du cardinal de Richelieu par le ſieur Auberi. *Paris, 1660, fol.*

AUBIGNÉ... Hiſtoire univerſelle du ſieur d'Aubigné. *A Maillé, 1616, in-4°.*

B

BASSOMPIERRE... Mémoires du maréchal de Baſſompierre. *Amſterd. 1723, 3 vol. in-12.*

BARRE... Vie du maréchal de Faber, par le P. Barre. *Paris, 1752, 2 vol. in-12.*

Digitized by Google

BAUDIER... Hiſtoire du maréchal de Toiras par Michel Baudier. *Paris, chez Cramoiſy, 1644, fol.*

BAYLE.. Dictionnaire hiſtor. & critique par Pierre Bayle. *Amſterd. 1730.*

BENOIST.. Hiſtoire de l'édit de Nantes juſqu'à ſa révocation. *A Delfft, chez Bemam, 1693, in-4°. 5 vol.* L'auteur eſt le miniſtre Benoiſt.

BERNARD.. Hiſtoire de Louis XIII, compoſée par Meſſire Charles Bernard... *Paris, chez Sercy, 1646, fol.*

BERTON.. Abrégé hiſtorique de l'établiſſement du Calviniſme en l'iſle d'Oleron, par M. le Berton, S. de Bonnemie. *Bordeaux, 1699.*

BERTIUS.. Bertii geographi & profeſſoris regii de aggeribus & pontibus. *Paris, apud J. Libert, 1629. in-12.*

BEUF (le) Mémoires touchant l'hiſtoire eccléſiaſtique & civile d'Auxerre, par M. l'abbé le Beuf. *Paris, 1743, 2 vol. in-4°.*

BEZE.. Hiſtoire eccléſiaſtique des égliſes réformées.. *A Anvers, 1580, 3 volum.* Ouvrage attribué à Théodore de Beze.

BLANCHARD... Compilation chronologique des ordonnances par G. Blanchard. *Paris, 1705, 2 vol. fol.*

Bibliotheca Carmelitana. *Aureliæ, fol.* L'auteur eſt le pere Come.

Bibliotheca Cluniacenſis. *Lut. Par. 1614, fol.*

BONGARS.. Viri illuſtris Jacobi Bongarſi epiſtolæ.. *Lug. Bat. 1647.*

BORDE.. Supplément au traité hiſtorique & dogmatique des édits, par un prêtre de l'Oratoire. L'auteur eſt le pere Borde de l'Oratoire.

BOULAINVILLIERS.. Etat de la France... par M. le comte de Boulainvilliers. *Londres, 1737, in-12.*

C

CARNAUX (des).. de obſidione orbis Rupellæ libri IV. per Nicolaum des Carneaux. *Paris, excudebat Melchior Mondiere. 1631, in-12.*

CASTELNAU.. Mémoires de Meſſire Michel de Caſtelnau...

édit. de M. le Laboureur. *Bruxelles, 1731, 3 vol. fol.*

CAYET... Chronologie novenaire depuis l'an 1589 juſqu'à la paix de Vervins en Juin 1598, par M. Pierre Victor Cayet. *Paris, chez Richer 1608, 3 vol. in-8°.*

Hiſtoire de la paix depuis 1598 juſqu'en 1604. *Paris, chez Richer, 1605.*

CAYET eſt l'auteur de cet ouvrage qu'on appelle chronolonie ſeptenaire.

CHABANS... Hiſtoire de la guerre des Huguenots faite en France ſous le regne de Louis XIII, par M. le baron de Chabans... *Paris, chez du Bray, 1634, in-4°.*

CHATELIER.. Mémoires de Meſſire Leon du Chatelier-Barlot. *A Fontenai, chez Petit-Jean, 1643. in-8°..*

CLERC (le).. Bibliotheque choiſie... par Jean le Clerc. *Amſter. 27 vol.*

COLOMIEZ.. Pauli Colomeſii Rupellenſis opera. *Hamburgi, 1709, in-4°.*

CROIX (la).. Bibliotheque Françoiſe... par la Croix-du-Maine. *1584, fol.*

D

DAN.. Hiſtoire de Barbarie & de ſes corſaires... par Pierre Dan, religieux Mathurin. *Paris, chez Rocolet, 1637, in-4°.*

DEAGENT.. Mémoires de M. Deagent.. *A Grenoble, chez Charois, 1668, in-12.*

DREUX.. Bibliotheque hiſtorique & critique du Poitou... par M. Dreux-Duradier, avocat au parlement. *Paris, chez Ganeau, 1754. 3 vol. in-12.*

DUMBAR.. Epigrammaton Joannis Dumbari Megalo-Britanni centuriæ ſex. *Londini, 1616. in-6°.*

E.

ELINTUS.. Advertiſſement à l'aſſemblée de la Rochelle, par Abraham Elintus, docteur en médecine. *Paris, chez Julliot, 1621.* L'auteur eſt le miniſtre Tilenus.

EPERNON.. Diſcours véritable de Monſeigneur le duc d'Epernon, des raiſons qui l'ont émeu à prendre les armes

pour faire recognoître l'authorité du roi en ſon gouvernement de Saintonge & d'Aulnix. *Paris*, *chez Meſnier*, 1616.

ESCARBOT.. Hiſtoire de la Nouvelle-France par l'Eſcarbot. *Paris*, *chez Perier*, 1618, *in-8°*.

ETOILE.. Journal du regne de Henri IV. *A la Haie*, 1741, *4 vol. in-8*.. L'auteur eſt Pierre de l'Etoile.

F

FARE (la).. Mémoires & réflexions ſur les principaux événemens du regne de Louis XIV. par M. L. M. D. L. F. c'eſt-à-dire, par M. le marquis de la Fare. *Roterdam*, 1716, *in-12*.

FOS (du).. Relation de ce qui s'eſt paſſé à l'entrée de la reine en la ville de la Rochelle. 1633, *in-8°*. L'auteur eſt du Fos, avocat de la Rochelle.

FOURNIER.. Hydrographie... par George Fournier de la compagnie de Jeſus. *Paris*, 1667, *fol.*

G

GAllia Chriſtiana. On n'a cité que le ſecond vol. imprimé en 1720.

GIRARD.. Hiſtoire de la vie du duc d'Epernon, par le ſieur Girard. *Rouen*, 1663, 3 *vol. in-12*.

GOUJET.. Bibliotheque Françoiſe... par M. l'abbé Goujet. *Paris*, *chez Mercier*.

GRAIN.. Decades contenant la vie & les geſtes de Henri le Grand, par J. B. le Grain. *Paris*, 1610.

GRAMOUND.. Hiſtoria poſtratæ à Ludovico XIII. ſectariorum in Gallia Rebellionis. Aut. Gabriele Gramundo in ſuprema toloſatum curia ſenatore regio. *Toloſæ*, 1623, *in-4°*.

GREVIN.. Deux livres des venins, par Jacques Grevin. *Anvers*, *chez Planin*, 1568, *in-4°*.

H

L'HERMITE.. Les éloges de tous les premiers préſidens du parlement de Paris, par J. B. l'Hermite-Souliers... *Paris, chez Beſogne*, 1645, *fol.*

HERBERT.. Expeditio in ream inſulam Auct. Edouardo Herbert barone de Cherbury in Anglia. *Londini*, 1656. *in-12*

I

ISNARD.. Arcis-ſan Martinianæ obſidio & fuga Anglorum à Rea inſula ſcript' Jac. Iſnard ex provincia provinciæ Senat. Pariſ. advoc. *Paris, apud Martinum, 1629, in-4°.*

JOLLY.. Remarques critiques ſur le dictionnaire de Bayle, par M. Jolly, chanoine de la chapelle au Riche de Dijon. *Paris*, 1747, *fol.*

Journal des Savans. *in-4°. ann.* 1677, ancienne édit.

L

LABARDÆUS.. Labardæi de rebus Gallicis ab anno 1643 ad annum 1652. *Paris*, 1671, *in-4°.*

LANCELOT.. Hiſtoire de France.. enrichie des plus notables occurrences... *A la Rochelle chez Abraham Haultin*, 1581, 2 *vol. fol.* L'auteur eſt Lancelot, voiſin S. de la Popeliniere & de la barouere près de la Rochelle.

LANDEREAU.. Diſcours de la priſe de l'iſle de Ré par le ſeigneur de Landereau & de l'incroyable & ſubite repriſe par le ſecours envoyé de la Rochelle. 1575. *broch. de 44 pag.*

LAUNOY.. Launoii Pariſienſis theologi epiſtolæ omnes.. *Cantabrigiæ*, 1689. *fol.*

LARREY.. Hiſtoire de France ſous le regne de Louis XIV, par M. de Larrey. *Roterdam*, 1733.

LESDIGUIERES... Dernier advis de M. le Maréchal de Leſdiguieres à Meſſieurs de la Rochelle... *Paris, chez Bacot*, 1621, *broch. de 12 pag.*

LONG (le) Bibliotheque hiſtorique de la France.... par

Digitized by Google

Jacques le Long, prêtre de l'Oratoire. *Paris, chez Martin*, 1719, *fol.*

LURBE.. De illuſtribus Aquitaniæ viris auct. Lurbæo procuratore & ſyndico civitat. Burdigal. *Burdigalæ, apud Millangium*, 1591. *in*-12.

M

MALINGRE.. Hiſtoire de la rébellion excitée en France.. *Paris, chez Petitpas*, 1623. *in*-8°. L'auteur eſt Claude Malingre.

MARILLAC.. Relation de la deſcente des Anglois en l'iſle de Ré. *Paris, chez Martin*, 1628, *in*-12. Ouvrage attribué à Michel de Marillac, garde des ſceaux.

MATHIEU.. Hiſtoire de Henri IV... par Pierre Mathieu, hiſtoriographe du roi. *Paris, chez Sonnius*, 1631, *fol.*

MERVAULT.. Journal des choſes les plus mémorables qui ſe ſont paſſées au dernier ſiege de la Rochelle, par Pierre Mervault Rochellois. Il y a eu pluſieurs éditions de ce journal. On s'eſt ſervi de l'édition de Rouen 1671. On conſerve dans la biblioth. des prêtres de l'Oratoire de la Rochelle une ancienne copie mſ. de ce journal.

Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire des derniers troubles de la Rochelle... par Pierre Mervault Rochellois. Copie mſ. bibliot. de l'Oratoire de la Rochelle.

MONET.. Capta Rupecula, cracina ſervata.. à Philiberto moneto ſociet. Jeſu. *Paris apud Pellé*, 1630, *in*-12.

MORNAI.. Mémoires de Philippe de Mornai.. 1624. *in*-4°.

N

NETS.. Lettre de M. de Nets, aumônier du Roi, à M. le cardinal de la Rochefoucault, de tout ce qui s'eſt paſſé en l'armée (devant la Rochelle) depuis le 31 Octobre juſqu'au 7 Novembre. *Paris, chez Tromperre*, 1627.

O

ORdonnances des rois de la troiſieme race.. *Paris, imprim. roy. 9 vol. fol.* 1723, 1755.

Oratoire.. Banniſſement des prêtres de l'Oratoire hors de la

Rochelle, avec la harangue que leur fit le maire auparavant que de les en chaſſer. *Paris*, *chez Jolly*, 1662, *in*-12.

P

PEREFIXE.. Hiſtoire du roi Henri le Grand.. par M. Hardouin de Perefixe... *Paris*, *chez Jolly*, 1662, *in*-12.

POUPART.. Conſeil divin touchant la maladie divine & peſtes en la ville de la Rochelle, par Olivier Poupart. *A la Rochelle*, *chez Portau*, 1583.

POITOU.. Coutumes du comté & pays de Poitou. *Paris*, *chez Dallier*, 1560.

PREVOT.. Hiſtoire générale des voyages.. par M. l'abbé Prevot. On s'eſt ſervi de l'édition *in*-12.

R

RAPIN.. Hiſtoire d'Angleterre.. par Rapin-Thoiras, édit. de 1725. *A la Haie*, *in*-4°.

Réformés.. Actes de l'aſſemblée générale des égliſes réformées de France en la ville de la Rochelle, le 25 jour de Décembre 1620. Copie mſ. collationée à l'original conſervé dans l'abbaye de S. Maixent en Poitou.

REBOULET.. Hiſtoire du regne de Louis XIV.. par M. Reboulet. *Avignon*, 1744, *in*-4°.

RENARD.. Hiſtoire des réformés de la Rochelle depuis 1660 juſqu'en 1685. *Leyde*, *chez Jordan*, 1688, *in*-12. L'auteur de cet ouvrage eſt Louis Renard.

REMOND.. Hiſtoire générale du progrès & décadence de l'héréſie moderne.. par Florimond de Remond. *Paris*, *chez Chevalier*, 1624, *3 vol. in*-4°.

RENNEFORT... Hiſtoire des Indes orientales, par M. Souchu de Rennefort. *Leyde*, 1688.

RETZ.. Mémoires de M. le cardinal de Retz. *Cologne*, 1718.

REVEAU.. Georgi Revelli Nannetenſis de Rupella ter obſeſſa... *Amſtel. apud Janſſonum*, 1649, *in*-12.

RICHARD.. Vie du pere Joſeph le Clerc du Tremblay, Capucin, par M. l'abbé Richard, *Paris*, 1704.

RICHELET.. Bibliotheque du Richelet, ou abregé de la vie des

Digitized by Google

des auteurs cités dans ce dictionnaire. *Edition de Lion, chez Bruyſet*, 1728.

ROHAN.. Mémoires du duc de Rohan.. 1646. *in*-4°.

ROCHELLE (la). Mſſ. de Baudouin, de Conain, du miniſ. Merlin & de Raphael Colin, conſeiller-aſſeſſeur au préſidial de la Rochelle.

Recueil des délibérations du corps de ville pour l'année 1618. Mſ. Autre recueil de délibérations pour l'année 1622. Mſ.

Copies de lettres concetnant les affaires de la Rochelle pour l'année 1611. Mſ.

Méditations d'un avocat de la Rochelle. 1622, *broch. de 14 p.*

Hiſtoire des deux derniers ſieges de la Rochelle. *Paris, chez Targa*, 1630.

Les auguſtes & fidelles amours du haut & puiſſant cavalier le Fort-Louis, filleul du roi avec la belle, riche & noble Rochelle. *Fontenai, chez Petit-Jean*, 1625. *in*-12. *de* 123 *fueillets.*

Suite des amours du brave cavalier le Fort-Louis. *Niort*, 1626. *in*-12 *de* 252 *pag.*

Déclaration des maire, pairs & bourgeois de la ville de la Rochelle, avec la conférence faite entre M. le duc d'Epernon & M. de Genouillé. 1616, *broch. de* 29 *p.*

Cayer des affaires qui ſe ſont faites en la maiſon commune de cette ville de la Rochelle en la mairie d'André Toupet, commencée le Vendredi 19 Avril 1614. *Biblioth. de l'Orat.* Mſ.

Déclaration des catholiques Rochellois faicte aux bourgeois maire & échevins de la ville. *Paris, chez Moreau, broch. de* 14 *pag.*

Manifeſte contenant les cauſes & raiſons qui ont obligé ceux de la ville de la Rochelle de prendre les armes & de ſe joindre à celles du ſéréniſſime roi de la Grande-Bretagne. *A la Rochelle*, 1627, *broch. de* 24 *pag.*

Relation véritable de ce qui s'eſt paſſé à la tour de S. Nicolas à la Rochelle. *Paris*, 1651.

Le manifeſte des Rochellois ſur ce qu'ils ont fait dans les troubles préſens. 1652, *broch. de* 7 *pag.*

L'Eſpion de la Rochelle. *Broch. de* 95 *pag. in*-8°. réimprimé ſous le titre ſuivant : Mercure Rochellois. *A la Rochelle*,

chez Blanchet, 1652, *de* 124 *pag.* On y trouve certaines choſes qui manquent à l'Eſpion.

Factums ſur chacun des partages intervenus ſur le fait de l'exercice de la R. P. R. au pays d'Aulnix, entre M M. les commiſſaires députés par le roi pour informer des contraventions à l'édit de Nantes audit pays. 1671.

S

SOULIER.. Hiſtoire du Calviniſme, par Pierre Soulier, prêtre.. *Paris*, 1686, *in*-4°.

Scaligerana. *Cologne*, 1695.

Sorberiana. *Toulouſe*, 1694.

SULLI.. Mémoires des ſages & royales œconomies d'état, domeſtiques, politiques & militaires de Henri le Grand. *Amſterd.* 2 *vol. fol.* édit. marquée des V. enluminés de verd. L'auteur eſt Maximilien de Bethune, duc de Sulli, principal miniſtre de Henri IV.

S. SURIN.. Lettre du baron de S. Surin à un ſien ami, écrite de la citadelle S. Martin de Ré le 10 Septembre. *Paris, chez Fuſy*, 1627.

T

THOU (de). Jacobi Thuani hiſtoriarum.. *Genevæ* 1626, 4 *vol. fol.*

V

VASSOR (le)... Hiſtoire du regne de Louis XIII, par Michel le Vaſſor. On s'eſt ſervi de l'édit. d'Amſterdam. 1720.

VERDIER (du)... Bibliotheque des auteurs François, par Antoine du Verdier, S. de Vauprivas. *fol.*

VINCENT... Recherches ſur les commencemens & premiers progrès de la réformation en la ville de la Rochelle, par le ſieur Vincent, paſteur en l'égliſe de la Rochelle. *Roterdam, chez Aſcher*, 1693, *in*-12.

VITRY... Relation faicte par M. le Maréchal de Vitry, de tout ce qui s'eſt paſſé en la victoire obtenue par le roi contre les rébelles commandés par M. de Soubiſe. *Paris, chez Etienne.* 1622.

SOMMAIRE DES NOTES.

NOTE I. *Sur la condamnation de l'hiſtoire de la Popeliniere, auteur proteſtant.* Page 52

II. *Sur la famille de François Baudouin.* 102

III. *Sur le ſceau de l'aſſemblée de la Rochelle en 1621. Jugement ſur cette aſſemblée par Reveau.* 166

IV. *Faux expoſé du comte de Cherbury au ſujet de la retraite des Anglois lorſqu'ils aſſiégeoient la citadelle de St. Martin, en l'iſle de Ré.* 266

V. *Sur Guiton, dernier maire de Rochelle.* 320

VI. *Sur le dernier ſiége de la Rochelle.* 326

VII. *Sur le comte du Daugnion.* 347

VIII. *Concernant le fait de la cloche fondue.* 351

IX. *Remarques ſur ce qu'on lit dans l'hiſtoire de d'Aubigné, au ſujet du roi de Navarre.* 66

X. *Sur Arnauld, gouverneur du Fort-Louis.* 200

XI. *Sur le duc Rohan.* 625

XII. *Sur la démolition du Fort-Louis.* 626

XIII. *Sur Mr. de Toiras.* 628

AVIS AU RELIEUR.

LE Relieur aura attention d'encartonner la feuille (a) *& la demie feuille* (b) *entre la premiere page, de ce ſecond Volume, & la troiſieme ; c'eſt-à-dire, après le premier feuillet.*

Le Plan de la Ville doit être placé à la tête de ce Volume, & celui du Siege à la page 267.

Digitized

Digitized By Google

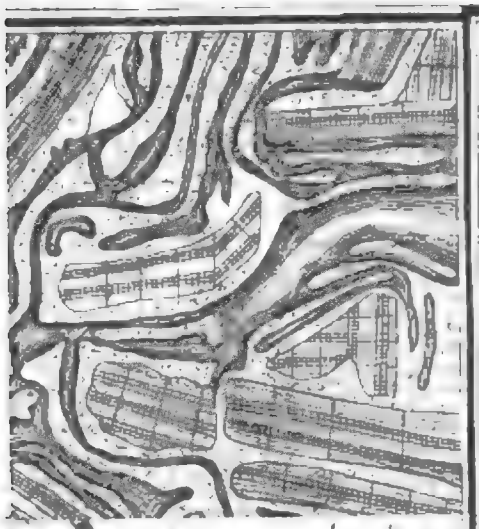

communément

Chenal

vélle Vases

LE'GENDE

a. *La Mairie ou Hôtel de Ville*

b. *Le Palais*

y. *Place des Cordeliers*

z. *Place Habert*

& *Place S.t Nicolas*

1. *Tour de S.t Nicolas*

2. *Tour de la Chaine*

3. *Tour de la Lanterne*

4. *Tour des Récolets*

HISTOIRE
DE LA VILLE DE LA ROCHELLE, ET DU PAYS D'AUNIS.

LIVRE VINGTIEME.

Mort de Louis XIII. Regence d'Anne d'Autriche. Le Cardinal Mazarin. Le Duc de Rohan-Chabot, Pair de France, Gouverneur de la Rochelle, & du Pays d'Aunis, meurt. Le Comte de Tonnay-Charente, Lieutenant de Roi de la Province, & Gouverneur de la Ville de la Rochelle, lui succede. Le Marquis de Tonnay-Charente, Lieutenant de Roi de la Province, & Gouverneur de la Ville de la Rochelle, succede à son pere. Le Comte de Tonnay-Charente, Lieutenant de Roi de la Province, & Gouverneur de la Ville de la Rochelle, succede à son pere. Le Marquis de Tonnay-Charente, Lieutenant de Roi de la Province, & Gouverneur de la Ville de la Rochelle, succede à son pere.

AN. 1575. falloit au préalable s'assurer de Saint-Jean-d'Angle. Cette expédition, confiée à la Popeliniere, réussit, & la communication fut ainsi rétablie.

Le 25 Mai.

La Popeliniere, fol. 283. v°.

Sur ces entrefaites arriverent de Paris les députés que la Rochelle y avoit envoyés, au sujet de la pacification des troubles. On s'assembla à l'échevinage pour les entendre; ils rendirent compte de leur négociation, & présenterent en même temps les articles de la paix proposés par la cour. Il s'éleva dans l'assemblée à ce sujet les plus vifs débats: les uns ennuyés de vivre dans cet enchaînement de troubles, dont on avoit déjà éprouvé les funestes effets, se déclaroient pour la concorde; & s'ils n'adoptoient pas ouvertement les conditions proposées, leur amour pour la paix sembloit y souscrire, & le disoit même pour eux: les autres plus fermes ou plus obstinés, rejettoient un accommodement qui leur paroissoit dangereux & incertain.

Cependant Rohan-Frontenay (*a*) & la Noue arriverent de Saintonge; celui-ci, toujours soutenu par la dignité & les graces qui accompagnoient ses actions, harangua le peuple, & remontra que la paix n'étoit un bien qu'autant qu'elle s'allioit avec la gloire de Dieu & les avantages du public; qu'il voyoit avec douleur plusieurs d'entr'eux ne réclamer un accommodement que pour leur intérêt propre; que dans une affaire aussi importante rien ne devoit se conclure que d'un consentement commun; qu'au reste, il ne falloit pas être bien clairvoyant pour s'appercevoir de l'insuffisance des moyens que l'on mettoit en avant pour une pacification générale. La Noue donnoit le branle & le mouvement à tout; il parla, & tous furent séduits.

La cour venoit d'envoyer aux Rochellois un gentilhomme, pour les engager à rentrer dans l'ordre; c'étoit René de Tournemine, baron de la Hunaudaie: on lui donna audience dans le temple de saint Yon. En vain la Hunaudaie remontra aux habitans, qu'ils alloient se replonger dans les horreurs de la guerre; que leur pays, déjà dévasté, seroit ruiné sans ressource; qu'il y avoit de l'obstination à reprendre les armes en faveur de la religion, lorsque le roi leur en laissoit le libre exercice; qu'ils suivoient trop aveuglement les vues de Henri

(*a*) Jean de Rohan, seigneur de Frontenay, en Poitou.

de Montmorenci, (a) maréchal de France, & de quelques catholiques mécontens, qui par adreſſe avoient ſu les intéreſſer dans une querelle particuliere. Pierre de Juiſve, préſident au préſidial, répondit qu'on ne pouvoit ſe détacher du parti du maréchal de Montmorenci & de ſes adhérans; que le Roi avoit permis aux députés de la Rochelle d'aller conférer avec ce maréchal, au ſujet de ce qui leur avoit été propoſé à Paris, & de revenir enſuite lui faire le rapport du réſultat de la conférence. En effet, les députés partirent le 15 de Juin, à deſſein de s'aboucher avec les chefs de la confédération.

AN. 1575. La Popeliniere.

Pendant le ſéjour que la Hunaudaie fit à la Rochelle, la Noue qui en étoit ſorti après avoir parlé au peuple, voulut prendre Niort par eſcalade; mais il fut trahi, & l'entrepriſe manqua. La Hunaudaie à cette nouvelle éclata en plaintes, & trouva fort mauvais qu'on fît la guerre au ſouverain dans le temps même qu'il propoſoit un accommodement. Il ſe diſpoſoit à ſe retirer, lorſque les habitans le prierent d'attendre la Noue, qui revint bientôt après. Alors on parla d'une trève de trois mois pour l'Aulnis & les provinces circonvoiſines. La Hunaudaie promettoit de faire évacuer Marans & Benon, occupés par les royaliſtes. Ce projet ne s'exécuta pas. Tout étoit inflexibilité, roideur & indépendance d'un côté; & de l'autre, c'étoient des promeſſes éternelles ſans réalité, des raffinemens & des ſoupleſſes de politique trop connues pour avoir du ſuccès; mais ce qui ne put réuſſir par la négociation, fut exécuté en partie par la voie des armes.

Les royaliſtes maîtres du château de Benon, interceptoient les denrées qu'on apportoit à la Rochelle, & par des courſes fréquentes tenoient la campagne en ſujétion. La Noue ayant réſolu de délivrer la ville de ces eſpeces d'entraves qui la gênoient, tomba bruſquement & ſans être attendu ſur ce château mal fortifié. La vue du canon effraya Laperiere, qui en étoit le commandant; il rendit la place, dont la garde fut confiée au capitaine Meſnil, & pourvue auſſi-tôt par les Rochellois de munitions de guerre & de bouche; mais une ruſe

(a) Henri de Montmorenci, vulgairement appellé Damville, étoit fils du connétable (anne duc de Montmorenci.) Il mourut à la grange des Prés, au voiſinage de Pezenas, en 1614.

AN. 1575. de Brueres, gouverneur de Marans, fit repaſſer Benon quelques mois après au pouvoir des royaliſtes.

La Popeliniere.

Rohan-Frontenay en l'abſence de la Noue, qui étoit allé à Périgueux, ne ſe tenoit pas dans l'inaction : pour s'aſſurer de Brouage, place importante, il ſe tranſporta dans cette ville, où il mit une compagnie commandée par Saint-Gelais. Les habitans choqués de ce qu'on leur ôtoit Cymendiere, que Mirambeau leur ſeigneur leur avoit laiſſé pour veiller à la ſûreté de la ville, s'adreſſerent à Plaſſac, frere de Mirambeau. Celui-ci vint à la hâte avec une bonne eſcorte, & ſe jetta furtivement dans la place, à la faveur des intelligences qu'il y avoit. Saint-Gelais étonné, ſe cantonna dans le fort; Plaſſac à la tête de ſes ſoldats & des habitans s'avance, & le ſomme de ſortir avec ſes gens, pour ne pas s'expoſer au malheur d'être forcé dans ſon poſte. Saint-Gelais qui n'étoit pas le plus fort, prit le parti de ſe retirer. Plaſſac dépêche auſſi-tôt à la Rochelle un officier, pour faire connoître les motifs de ce coup d'éclat; Rohan s'en offenſa d'abord, & menaça même de pourſuivre cet affront les armes à la main. L'intérêt commun, ce grand conciliateur dans les affaires, appaiſa une querelle très-dangereuſe dans ces conjonctures. On convint toutefois qu'un nouveau commandant ſeroit ſubſtitué à Plaſſac & à Saint-Gelais; & Verac, d'un conſentement unanime, alla prendre le commandement de Brouage.

Le 2 Septembre.

La diſcorde, malgré les nœuds de la confédération diviſoit les eſprits à la Rochelle. La nobleſſe & la bourgeoiſie ne s'accordoient pas. Dans tous les temps, comme dans toutes les conditions, l'amour du bien public a preſque toujours fléchi ſous l'intérêt particulier. Les gentilshommes, ſous le ſéduiſant prétexte de la néceſſité de ſoutenir la guerre, avoient fait d'eux-mêmes, une impoſition ſur les proviſions qui ſe tranſportoient dans la ville, tant par terre que par mer. Cette taxe commençoit à s'étendre même ſur le commerce. Il fut arrêté dans un conſeil tenu à l'échevinage qu'il ſeroit fait à ce ſujet des repréſentations à la nobleſſe, & que ſi les exactions continuoient, on prendroit des meſures convenables pour en

Manuſcrit de l'Oratoire. (a)

(a) Je donne à ce manuſcrit le nom de manuſcrit de l'Oratoire, parce qu'il eſt ſans nom d'auteur & qu'il eſt conſervé dans la bibliotheque des prêtres de l'Oratoire de la Rochelle.

Digitized by Google

arrêter le cours. Le fils du malheureux comte de Montgomeri & pluſieurs gentilshommes ſe retirerent fort mécontens. AN. 1575.

Les royaliſtes informés de ces brouilleries ſongerent à en tirer parti. En effet les Rochellois occupés de diſſentions inteſtines, ſembloient être moins attentifs à ce qui ſe paſſoit au-dehors. On forma donc le projet de leur enlever l'Iſle de Ré, de vendre les ſels dont le produit ſeroit employé à l'entretien d'un corps de troupes commandé par le comte du (a) Lude, & d'armer quelques navires pour dépoſter ceux de l'ennemi, qui ſe tenoient au mouillage de Chef-de-Baie, devant la Rochelle. Après la priſe de l'Iſle de Ré on devoit tomber ſur l'Iſle d'Oleron, & ſans délai ſe porter vers Brouage pour en chaſſer les confédérés. Le comte du Lude chargea de cette expédition Charles de Rouhaut de Landreau, gentilhomme du Bas-Poitou, officier expérimenté & capable de tout entreprendre.

Diſc. de la priſe de l'Iſle de Ré.

Hiſt. & vrai diſc. des guerres civiles en Poitou & Aulnis

La Popeliniere, liv. 32.

Landreau à qui l'exécution de l'entrepriſe étoit confiée, devoit être ſoutenu par une flotte compoſée de vaiſſeaux de Bretagne, de Bordeaux, de Bayonne, & ſur-tout des galeres du baron de Lagarde, cantonné dans la Gironde, d'où il ſortoit de temps en temps pour courir ſur les pirates Rochellois.

Thuan.

Les lettres du roi & les ordres du comte du Lude, déterminerent Landreau à partir avant que le renfort attendu fût arrivé. Il s'embarqua précipitamment aux Sables d'Olonne, le premier jour de Septembre ſur le ſoir, accompagné de quarante gentilshommes & de trois à quatre cens ſoldats du régiment de Sarrieu diſtribués ſur deux vaiſſeaux & ſur dix-huit à vingt chaloupes. Le lendemain avant le lever de l'aurore, la deſcente ſe fit vers la pointe des Portes & l'Iſle de Loix. Quelques ſentinelles diſperſées ſur la côte donnerent vainement l'allarme; l'ennemi qu'on n'attendoit pas, marcha droit à Saint Martin, & ne trouvant ſur la route aucune réſiſtance, il attaqua ce bourg vers le midi; les habitans déjà conſternés, après une défenſe de quelques heures, abandonnerent la place & prirent la fuite.

La nouvelle de cette invaſion fut bien-tôt portée à la Ro-

(a) » Gui de Daillon, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur & ſon lieutenant général en Poictou & armee conduite en icelui pays & aultres adjacens.

AN. 1575. chelle. Rohan & le maire (*a*) à l'inſtant demandent au peuple du ſecours pour les inſulaires de Ré ; ils ordonnent, & on obéit. Des chaloupes armées à la hâte tranſportent les plus diligens, qui mettent pied à terre à la pointe de Sablanceau, & ſe cantonnent dans un fort occupé par des gens de leur parti. Là ils attendirent Fromentiniere & la Popeliniere.

Celui-ci avoit déjà reçu ordre d'abandonner au plutôt le château de Charron, où il commandoit, & de paſſer la mer en diligence, avec tout ce qu'il auroit de gens armés. Il part, fait rapidement le trajet, arrive au Bourg de la Flotte, & force un corps-de-garde que les catholiques venoient d'y établir.

Les confédérés s'étant réunis dans ce bourg, la Popeliniere fit ſes diſpoſitions pour l'attaque de Saint Martin. Les enfans perdus eurent ordre de la commencer & de percer les retranchemens. Un détachement devoit ſuivre avec tous les officiers & les plus braves ſoldats rangés ſur la premiere ligne. Il y eut défenſe d'employer le feu du mouſquet. On devoit fondre ſur l'ennemi l'épée à la main. Comme l'action devoit ſe paſſer dans la nuit, chacun pour ſe reconnoître attacha un linge blanc au bras ou au chapeau. Le ſignal du ralliement, fut le mot *victoire*.

La Popeliniere. Un miniſtre ayant fait la priere publique, on part de la Flotte vers le minuit. La Popeliniere & Corbillac gentilhomme breton, à la tête des enfans perdus diviſés en deux bandes, attaquent les premiers & ſéparément le bourg de Saint Martin. Le courage des chefs paſſe dans l'ame des ſoldats qui renverſent ou eſcaladent les batricades. Suivis du gros de la troupe, ils ſe répandent incontinent dans les rues & l'on ſe bat par pelotons. L'audace des aſſaillans l'emporte ſur la valeur des aſſiégés. Pluſieurs catholiques retranchés dans les maiſons faiſoient pleuvoir des arquebuſades ; mais enfin il fallut céder à la bravoure & au nombre. Landreau repouſſé de toutes parts ſans pouvoir tenir ferme en un ſeul endroit, ſe voyant ſur le point de tomber entre les mains de l'ennemi, ſe jetta dans une chaloupe, & ſe ſauva à la Tranche, côte du Bas-Poitou. Les catholiques perdirent dans cette malheureuſe action, trois cent hommes tant tués que noyés. Quelques gen-

(*a*) Jacques Guiton, ſeigneur de la Vallade.

tilshommes

tilshommes & des officiers de marque furent faits priſonniers. An. 1575.

La Noue qu'on avoit informé par un courier, de l'invaſion de l'Iſle de Ré, ſe rendit promptement à la Rochelle, où il apprit la révolution que les milices de cette ville venoient d'y opérer. Il félicita les habitans de la réuſſite d'une expédition qui faiſoit bien plus d'honneur à leur bravoure qu'à leur prudence. En effet ce grand général, trop habile pour juger des choſes par l'événement, leur fit ſentir le danger de l'entrepriſe qu'ils venoient d'exécuter. Ils auroient pu y perdre tout ce qu'ils avoient amené de ſoldats, & livrer ainſi aux royaliſtes trop voiſins, la ville dégarnie & ſans défenſe.

Trois jours après, la Noue paſſa dans l'Iſle de Ré, à deſſein d'y prendre des arrangemens pour mettre cette iſle à couvert d'une nouvelle tentative. Ce fut vers ce temps-là qu'un pirate Rochellois s'empara dans ſa croiſiere d'une Caravelle portugaiſe dans laquelle on trouva ſept cens livres peſant d'or ; un autre corſaire nommé le *Chien* en avoit déjà pris conſidérablement ſur un vaiſſeau Eſpagnol, venant des Indes. Mſ. de Baudouini

Les conteſtations entre la nobleſſe & la Bourgeoiſie duroient toujours. Les gentilshommes repréſenterent que c'étoit ſur eux que devoit principalement rouler le maniement des affaires ; que des négocians tout occupés du commerce ne voyoient gueres que la ſurface des choſes dans les grandes affaires de l'état ; qu'ils ne pouvoient avoir le coup d'œil aſſez juſte & aſſez perçant pour démêler les inconvéniens & les avantages des partis qu'il falloit prendre ; que n'étant pas nés pour le métier des armes, il n'étoit pas poſſible qu'ils décidaſſent en hommes éclairés ſur ce qui ſeroit propoſé par rapport à cet objet ; que le maire toutefois & quelques échevins pourroient aſſiſter au conſeil. La hauteur Rochelloiſe ne put fléchir ſous la nouveauté de propoſitions ſi humiliantes ; auſſi furent-elles reçues avec indignation & rejettées avec mépris. Le corps de ville, la bourgeoiſie & le peuple, firent à ce ſujet entr'eux une union ſolemnelle. Dans l'acte qui fut dreſſé le 29 Septembre, il étoit dit que tous les citoyens promettoient par ſerment d'employer leur vie & leurs biens pour la gloire & l'honneur de la patrie, pour la conſervation & le maintien de Ibid.

AN. 1575. ſes priviléges & immunités contre tous ceux qui entreprendroient d'y donner atteinte » voire fuſſent-ils nos peres, meres, » femmes, enfans & freres qui ſeroient ſi malheureux d'alté» rer ou renverſer l'état de l'Egliſe de Dieu, qui eſt à préſent » plantée au milieu de nous, que auſſi du corps général de » cette ville, & du particulier de la maiſon commune d'icelle.

La Noue peu ſatisfait du procédé des Rochellois, pour ne pas aigrir les eſprits, ne laiſſa point appercevoir ſon chagrin: il affecta même de s'envelopper dans le ſilence ſur les mouvemens qui agitoient la ville; mais il trouva bientôt un prétexte pour en ſortir, la néceſſité d'aller joindre le duc d'Alençon qui venoit de ſe retirer de la cour.

Ce prince ſorti du louvre le quinze de Septembre, ſur le ſoir, s'étoit évadé pour ſe mettre à la tête des factieux, tant catholiques que proteſtans. Il parut bientôt ſous ſon nom un manifeſte: car il faut bien que la révolte éclate avec une ſorte de décence, & qu'elle étourdiſſe au moins le peuple par des clameurs étudiées & par un prétendu zele du bien public. Le duc d'Alençon étoit alors l'héritier préſomptif de la couronne; inquiet & inconſtant par humeur, il n'agiſſoit que ſelon le caprice qui étoit de tour à commander dans ſon ame. Sans génie & ſans talens il avoit de l'ambition, ou plutôt on vouloit qu'il en eût, moins pour ſes intérêts, que pour ceux des autres. Les factieux qui le recherchoient, quoiqu'ils n'euſſent pour lui que du mépris, avoient beſoin d'un nom auſſi grand que le ſien.

Le duc d'Alençon ne manqua pas d'envoyer aux Rochellois ſon manifeſte & de les exhorter par une lettre, adreſſée aux magiſtrats municipaux, à ſe joindre à lui, & à ſeconder de toutes leurs forces l'entrepriſe que les confédérés avoient ſi bien ébauchée. Il leur faiſoit entendre qu'il alloit travailler à ramener la paix; & comme il avoit beſoin d'argent, il ajouta que dans l'accommodement qui ſeroit projetté, il n'oublieroit ni les privileges ni les avantages de leur ville, & qu'il attendoit de leur part des ſecours prompts & proportionnés à l'étendue de leur zele: c'étoit un piege ſûr & tendu aſſez finement pour tirer quelque ſomme d'un peuple ſi jaloux de ſes immunités & toujours diſpoſé à tout ſacrifier pour elles.

Mſ. de Baudouin.

La lettre du prince ayant été lue publiquement à l'éche-

vinage, il fut réſolu qu'on aideroit le duc d'Alençon à ſou- An. 1575.
tenir le fardeau de la guerre, s'il en falloit venir à cette extrêmité. Enſuite on lui répondit au nom de la ville pour le féliciter ſur ſa retraite qui le mettoit en état d'agir pour le rétabliſſement de la tranquillité. » Nous nous ſommes pro-
» poſés, ajoutoient-ils, de favoriſer & d'employer nos vies,
» & toutes nos facultés pour votre ſervice, ſuppliant votre
» excellence de pourſuivre ſa ſainte intention, & eſpérant
» que par ce moyen elle ſera dans ce Royaume tant déſolé,
» comme un Theſée ou Hercule chaſſant d'icelui les Hydres,
» Minotaures & autres monſtres dépopulateurs, ce qui ren-
» dra le nom de votre excellence immortel & recomman-
» dable par tout l'univers.

La Rochepot (*a*) & Preſeaux envoyés du duc d'Alençon & du prince de Condé (*b*), arriverent vers le commencement de Décembre; ils demanderent dans une aſſemblée générale une ſomme d'argent pour être employée à la ſolde des Reitres que Jean Caſimir fils de l'electeur Palatin amenoit au ſecours des confédérés. Les envoyés propoſerent enſuite de préparer de nouveaux ſecours pour l'entretien des troupes. Il paſſa à l'unanimité qu'on donneroit d'abord dix mille livres. Nicolas Baudouin juge prévôtal de la ville, accompagné de quelques citoyens alla auſſi-tôt communiquer au maire & à ſon conſeil le réſultat de l'aſſemblée générale. Les magiſtrats municipaux furent d'avis de confier cette ſomme à Choiſi, Texier & Gargouilleau tous citoyens diſtingués, & de les charger en même-temps d'inſtructions, pour être communiquées au duc d'Alençon en lui préſentant le don gratuit de la ville.

Quelque bien intentionné qu'on fût à la Rochelle pour le ſervice de ce prince, il y en eut qui trouverent mauvais qu'on eût reconnu un catholique pour chef de la confédération, au préjudice du prince de Condé déjà revêtu de cette qualité. Deux miniſtres à ce ſujet firent paroître des ſentimens bien oppoſés. De Nort ſe livrant dans la chaire à ſon éloquent enthouſiaſme élevoit juſqu'au ciel le duc d'Alençon, & préſa-

La Popeliniere. Mſ. de Baudouin.

(*a*) Antoine de Silli, baron de Rochepot. Preſeaux, ſurintendant des finances de l'armée de Monſieur. *La Popeliniere.*

(*b*) Henri prince de Condé, mort à Saint-Jean-d'Angély en 1588.

Digitized by Google

AN. 1575. Ibid.

geoit ſur le ton d'un homme qui ſe mêle de lire dans l'avenir, la prochaine grandeur de la réformation que la providence vouloit miraculeuſement relever par la main d'un catholique. Magnen au contraire ſe tenoit ſur la défiance & ne ceſſoit de l'inſpirer aux autres. Il prétendoit que la cauſe d'un ennemi de leurs égliſes, ne pouvoit ſe joindre avec l'intérêt de leur avancement & de leur gloire ; que ce nouveau chef pourroit bien ſervir moins la réforme que ſon ambition ; qu'il falloit appréhender une ruſe pareille à celle des noces du roi de Navarre ; que le même artifice ameneroit la même cataſtrophe ; que ſi l'on parloit déjà de paix, on vouloit les raſſurer d'un côté pour les frapper plus ſûrement de l'autre. On apperçut dans les allarmes du miniſtre plus de cette hardieſſe qui prend le ton inſultant, que de cette agitation d'eſprit qui, dans le trouble de la crainte, ſe permet des ſoupçons & des doutes ; auſſi fut-il interdit de ſes fonctions par le conſiſtoire, en partie à cauſe de l'indécence de ſes diſcours.

Les députés de la Rochelle vers le duc d'Alençon venoient de partir ; leurs inſtructions portoient qu'on ſupplieroit le prince d'accorder à la ville ſa protection, & qu'elle lui en témoigneroit ſa reconnoiſſance par un parfait dévouement ; que ſi l'on avoit parlé diverſement des projets de *ſon excellence*, on ne devoit attribuer ces diſcours imprudens qu'à un petit nombre de perſonnes agitées encore de l'impreſſion de frayeur que leur avoit laiſſé le maſſacre de la Saint Barthelemy ; que ces eſprits timides ne tenoient aux affaires préſentes que par le paſſé, & ne s'occupoient que du ſouvenir d'une paix artificieuſe, ſuivie de l'événement le plus tragique ; que ce triſte ſouvenir les avoit forcé de conſidérer, non ce qui étoit digne d'un grand prince, mais ce qu'ils avoient à craindre de la part de leurs ennemis ; que s'il étoit ſurvenu quelque différent entre la nobleſſe & la ville, cette querelle n'avoit pas altéré l'eſtime reſpectueuſe qu'on avoit pour des hommes, qui tenoient dans l'état un rang de diſtinction ; qu'on avoit ſongé, non à les attaquer, mais à défendre uniquement les privileges de la ville ; que les gentilshommes s'étant attribués le produit des ſceaux, paſſe-ports, ſauf-conduits, deniers royaux & eccléſiaſtiques, avec la moitié des priſes maritimes, la Rochelle s'étoit crue en droit de leur demander du ſecours, & d'exi-

Digitized by Google

ger d'eux qu'ils contribuaſſent à la levée de quelques compagnies de cavaliers, & à l'entretien d'une des compagnies de la garde ordinaire de la ville; que le ſecours demandé, avoit été acccordé à la vérité, mais qu'après deux mois de contributions, on l'avoit diſcontinué; que la nobleſſe, contre des conventions ſolemnelles, tenoit des conſeils particuliers, dans leſquels les affaires étoient miſes en délibération, ſans y appeller les magiſtrats; que la ville ne s'étant réſervé que la moitié des priſes, ſans ſecours, & chargée de dépenſes qui paſſoient toutes ſes réſſources, n'avoit pu rétablir entierement les fortifications que le dernier ſiege avoit ruinées; enfin, que le procédé des gentilshommes avoit excité des murmures & des plaintes; mais qu'on avoit toujours reſpecté les perſonnes, même en ſe plaignant. Au ſujet des nouveaux ſubſides demandés par le baron de Rochepot & Preſeaux, on devoit repréſenter la miſere des habitans, dont les campagnes déſolées dans les fureurs de la derniere guerre, répondoient encore aſſez mal aux ſoins des cultivateurs, & l'impuiſſance de la ville qui devoit à l'Angleterre trente mille livres, & cent mille à divers particuliers; qu'on feroit cependant pour le ſervice du prince, tout ce que l'épuiſement des finances ne rendroit pas abſolument impoſſible.

An. 1575. Ibid.

Le duc d'Alençon à demi gagné par les preſſantes ſollicitations de la reine mere, venoit de conclure une treve de ſix mois. Il avoit été ſtipulé entr'autres conditions qu'on reprendroit les traités commencés pour la paix avec les Rochellois & les autres confédérés. Le duc en fit auſſi-tôt porter la nouvelle à la Rochelle. Les articles de la treve y ayant été publiés, le cinquieme de Janvier, il fut défendu de la part des magiſtrats municipaux d'armer en courſe.

1576. La Popeliniere, fol. 297.

Sur ces entrefaites il arriva trois députés du duc d'Alençon, Jean de la Fin S. de Beauvais-Lanocle, Digoine & Rancher de la Foucaudiere, maitre des requêtes. Ils préſenterent de la part du duc, un réglement dreſſé à Ruffec * en Angoumois concernant la diſcipline militaire, la juſtice & les finances, dont ce prince s'attribuoit la direction dans les villes confédérées. Le maire accompagné des principaux de la ville, eut le lendemain une conférence avec les députés. Il leur dit que le réglement propoſé avoit beſoin de modification; que

Le 6 de Janvier.

* Le 22 Décemb.

Digitized by Google

AN. 1576. Ibid.

leur ſoumiſſion étoit eſſentiellement relative à leurs privileges ; que le prince lui-même l'entendoit ainſi, puiſqu'il s'en étoit déclaré le protecteur ; qu'il ne pouvoit en conſéquence leur donner un commandant, cette qualité étant dévolue au maire : quant aux finances & à la juſtice, il ajouta qu'il y avoit déjà un conſeil établi par rapport à ces objets, & qu'il étoit inutile de changer cette forme d'adminiſtration, d'autant plus que la treve annonçoit la paix, & qu'alors tout devoit rentrer dans l'ordre commun.

Les députés comprenant qu'ils avoient à faire à des ames fermes & indomptables ſur l'article de leurs privileges, ſe replierent alors en politiques, qui ſavent négocier avec les difficultés, quand il y a trop de riſque à les heurter. Ils répondirent donc qu'on n'entroit pas dans les vues du prince, qui leur faiſoit propoſer un réglement, bien moins comme un arrêt de ſon conſeil, que comme un ſimple projet ; qu'ils ſeroient bien aiſes cependant de communiquer ce projet au conſeil de la ville qui pourroit peut-être l'agréer. Alors Claude Huet l'un des échevins prit la parole, & dit que cette démarche ſeroit inutile, puiſqu'on venoit de leur répondre de la part du conſeil & des citoyens les plus diſtingués. Foucaudiere ſurpris, & n'ayant rien de préparé contre cette réplique, prit le ton offençant & dit à l'échevin qu'il avoit une maniere de traiter déciſive & indépendante, telle que pourroit l'avoir un ſouverain ; qu'il ne lui convenoit pas d'agir ainſi à l'égard du duc d'Alençon ; qu'aprés l'avoir reconnu pour chef, on lui devoit de la déférence & de la ſoumiſſion ; qu'il étoit contre la décence de trancher de l'important vis-à-vis des députés d'un ſi grand prince ; que pour lui, il avoit vieilli dans les négociations ; mais que dans les diverſes cours où il avoit exercé ſon miniſtere, on ne l'avoit jamais traité avec tant de hauteur.

Cependant à force d'inſtances, les députés furent introduits à l'échevinage (*a*), & comme le jour précédent il avoit couru un bruit de guerre, ils aſſurerent que ce ne ſeroit jamais le duc d'Alençon qui romproit la tréve ; qu'à la vérité

(*a*) Suivant M. de Thou, *illis ſenatus ad Ivonis fanum datur.* On leur donna audience à ſaint Ivon (diſent les traducteurs du préſident de Thou.) Il falloit dire au temple de ſaint Yon ; car c'eſt ainſi qu'on nomme ſaint Yves à la Rochelle.

on avoit à faire à un roi mal conſeillé qui pourroit bien la rompre lui-même, déterminé par les inſinuations de ceux qui dirigeoient ſes démarches ; & que c'étoit pour cela même qu'il falloit ſe tenir prêts à combattre ; mais qu'ils avoient été extrêmement ſurpris de voir que ſur une lettre anonyme, adreſſée au maire, & dans laquelle on parloit d'un projet de ſurprendre la Rochelle, on eût fait prendre les armes aux habitans, à l'arrivée des députés du chef de la confédération ; que cet appareil de guerre étoit offenſant pour des amis à qui l'on devoit de la confiance. Les députés parlerent enſuite du réglement ; mais tout ce qu'on leur promit, ce fut de concourir avec ardeur au bien de la cauſe commune. An. 1576. La Popeliniere, fol. 297 v°.

Ceux-ci s'en retournerent fort mécontens. Beauvais-la-Nocle avec Guillaume d'Auvet, ſeigneur d'Ardennes, fut incontinent envoyé en cour par le duc d'Alençon pour y porter ſes griefs & ſes demandes ; la Rochelle avoit déjà envoyé les ſiens. Beauvais-la-Nocle qui ſe trouva aux conférences où l'on traitoit d'un accommodement, inſtruiſoit la Noue de tout ce qui ſe paſſoit ; il remplit une de ſes lettres de ſon chagrin contre les Rochellois. » Entre les députés, diſoit-il, y va vo- » tre (*a*) petit préſident de la Rochelle, auquel je ſuis d'advis » qu'on faſſe ſentir l'inſolente façon de procéder de ſa ville » envers monſeigneur ; veu même, que je ſuis adverti que » c'eſt un des plus dangereux factieux de toute la ville. Je ſuis » d'advis que ſimplement on ſe contente pour leur regard que » leurs privileges anciens leur ſoient entretenus par l'édit de » paix ; on leur doit & ne leur peut-on juſtement dénier cet » article ; mais de leur faire autre gratuité, je n'en ſuis pas » d'advis, car ils ne le méritent pas ». Vie de la Noue, pag. 184.

Il ſe forma à la Rochelle dans le même temps une entrepriſe ſur l'iſle de Marans. Le capitaine Bourri à la tête de cinq compagnies d'infanterie & de quelques détachemens des Iſles voiſines, marcha avec deux pieces d'artillerie. Les catholiques diſperſés dans l'iſle ſe raſſemblerent auſſi-tôt pour ſe renfermer dans le fort de la Brune. Après cinq jours de réſiſtance, ils ſe rendirent lorſqu'ils auroient pu pouſſer la défenſe plus loin en attendant du ſecours. En effet des Roches-Bari- La Popeliniere, fol. 299.

(*a*) Pierre de Juiſve, préſident du préſidial, ſeigneur de la Garnerie, l'un des députés de la ville à l'aſſemblée des confédérés à Moulins.

Digitized by Google

AN. 1576. taut avoit donné ordre à Pui-Gaillard & à Landreau de faire diligence pour dégager les aſſiégés ; mais les royaliſtes étant arrivés à Maillezais, apprirent que le Fort de la Brune étoit perdu & n'allerent pas plus avant. D'ailleurs la nouvelle de l'édit de pacification qu'on venoit de donner arrêta leur marche, les troupes ne pouvant plus faire des actes d'hoſtilité : cet édit enregiſtré au parlement de Paris le 14 Mai, en préſence du roi, & publié à la Rochelle le 24 du même mois, ne donna pas la tranquillité au royaume, la guerre ceſſoit plutôt que la paix ne commençoit. Pour appaiſer la diſcorde, les édits les plus ſolemnels devenoient inutiles, il auroit fallu les obſerver ou ne pas les publier. Leur inobſervation fut cauſe qu'on appréhendoit autant les périls de la paix que les dangers de la guerre ; auſſi perſonne ne quittoit les armes qu'à demi.

Ibid.

La publication de l'édit fut pour la Rochelle (*a*) le ſujet d'une fête publique. Cet édit avantageux au parti proteſtant contenoit pluſieurs chefs en faveur de cette ville. On accordoit aux réformés des chambres mi-parties dans les huit parlemens du royaume. Chaque chambre étoit compoſée de deux préſidens & de ſeize conſeillers, moitié catholiques & moitié proteſtans ; celle de Paris devoit tenir ſes ſéances à Poitiers, depuis le premier d'Août juſqu'au dernier jour d'Octobre, pour y juger les affaires du Poitou, de l'Angoumois, de l'Aulnis & de la Rochelle. Les habitans de cette ville étoient déchargés de tout ce qu'ils avoient fait de contraire au ſervice du roi, & leurs magiſtrats ne devoient être ni inquiétés ni recherchés à cauſe des procédures & des jugemens rendus contre la diſpoſition des loix & de l'ordre établi dans l'état.

Mſ. de Baudouin.

Entre les articles accordés & non inſérés dans l'édit, il s'en trouvoit deux d'une extrême importance pour la Rochelle. Tous ſes privileges étoient conſervés en entier, avec exemption de garniſon & de gouverneur ; ce qui ne devoit pas s'entendre du ſénéchal qui portoit auſſi le nom de gouverneur, & dont les fonctions ſe bornoient à l'adminiſtration de la juſtice.

(*a*) » Lequel edict auroit été publié en » la place du château ſur les cinq heures » du ſoir, en préſence du peuple, trom» pettes & tambourins ſonnant, avec feu de » joye, & artillerie tirée & eſcoupeterie de » l'infanterie ; le tout avec très-grande allé» greſſe. . . Edit ſur la pacific. . . à la Rochelle, chez Jean Porteau, 1576.

Digitized by Google

A peine l'édit de pacification fut-il publié, qu'on vit naître par rapport à l'exécution, des difficultés & des doutes; les catholiques y mettoient des reſtrictions, & les réformés l'interprétant à leur maniere, donnoient les extenſions les plus favorables à leur parti. Les premiers ſur-tout en tiroient le triſte préſage de l'affoibliſſement de la religion. Ils voyoient avec douleur que tout ce que gagnoit le proteſtantiſme étoit perdu pour elle: auſſi formerent-ils la réſolution de la ſoutenir & de la défendre. Le réſultat de cette idée fut la célebre union qu'on appella dès-lors la ſainte ligue. Si le zele jetta les fondemens de cette confédération, les paſſions humaines ſe chargerent d'élever l'édifice. A quels excès les choſes ne furent-elles pas portées par les intrigues d'un ambitieux, mais de cette eſpece dangereuſe qui couvre de noirs projets ſous le voile de la piété. An. 1576.

Au bruit de la nouvelle aſſociation, on commença à maltraiter les proteſtans. Le Roi voyoit avec indifférence ces vexations odieuſes; & loin d'en réprimer l'audace, il ſe tenoit dans l'inaction. Son ſilence fut entendu. Les proteſtans ſe perſuaderent qu'il autoriſoit ces excès; que l'édit de pacification n'étoit qu'un nouveau piege où ils ſeroient pris; que la cour depuis long-temps employoit pour les perdre le phantôme de la paix, & que depuis le commencement des troubles elle s'étoit arrangée ſur ce plan invariable. Toutes ces raiſons leur firent ſentir ce qu'ils avoient à craindre.

Le roi de Navarre ſe vit expoſé plus qu'un autre à l'orage qui ſe formoit. La démarche qu'il avoit faite à Niort, ne pouvoit qu'attirer ſur lui le reſſentiment du Roi. En effet il venoit de déclarer publiquement qu'il étoit attaché à la croyance des égliſes réformées, & de réclamer contre la rétractation qu'on avoit exigée de lui après le maſſacre de la Saint Barthelemi. Ainſi il penſa d'abord à ſe rendre à la Rochelle, l'aſyle commun des proteſtans. Mais auparavant il envoya un gentilhomme pour faire part de ſa réſolution aux chefs de cette ville; ceux-ci députerent incontinent Guillaume Choiſy, Lavallée, Bailly, Renauld, & les miniſtres de Nort & Richer, avec ordre de ſupplier le prince de remettre ſon entrée à un autre temps; ils repréſenterent que l'inobſervation de l'édit rempliſſoit tous les eſprits de trouble & de défiance; que ces

Thuan. lib. 63. La Popeliniere, liv. 49, fol. 309 v°. Mſ. de Baudouin.

AN. 1576. Mſ. de Baudouin.

ſoupçons ne pouvoient tomber ſur un grand prince tel que lui, généreux protecteur de leur patrie ; mais qu'on avoit ſujet de rédouter ceux qui l'accompagnoient, dont les uns étoient ennemis de leur religion, & les autres de leurs privileges.

Le roi de Navarre écrivit à l'inſtant au corps-de-ville pour le raſſurer. » Je ne veux aucunement, diſoit-il, diminuer en » rien vos anciennes franchiſes ; au contraire, je deſire vous » les conſerver de tout mon pouvoir. Vous ne devez point » craindre que mon autorité vous porte préjudice ; & ſi de » mon vivant aucun le voudroit faire, je me ſens aſſez fort » pour l'en empêcher très-bien, & y employerois tous mes » moyens, juſqu'à ma propre vie. Tenez-vous aſſurés que je » ferai enſorte que l'on connoîtra plutôt l'union qui doit être » entre nous tous, & l'affection particuliere que je vous ai » toujours portée, qu'aucune diminution de ce qui vous peut » appartenir. A Niort le 16 Juin. Votre bon ami Henri.

Le prince trouva des cœurs inacceſſibles à ſes manieres douces & inſinuantes. On lui fit propoſer d'entrer dans la ville, à condition qu'il n'y prendroit pas la qualité de gouverneur, que les clefs ne lui ſeroient point remiſes, ne pouvant l'être *qu'au Roi & à ſon hoir mâle*, aux termes de leurs privileges, & qu'il ne feroit ſon entrée qu'avec un cortege peu nombreux. Le roi de Navarre, en homme habile qui ſait prendre toutes les formes convenables à ſa ſituation, dévore ces mauvaiſes difficultés ſans repliquer ; & prenant un ton de franchiſe qui n'étoit gueres en cette occaſion qu'un ſentiment de commande, il répondit ainſi :

» Deſirant aller vous viſiter comme mes bons amis, avant » que je m'éloigne de ces quartiers, je ne veux point que pour » le préſent vous me faſſiez aucune entrée, comme auſſi je ne » veux cette fois y entrer comme gouverneur & lieutenant » général pour le roi, encore moins voudrois-je préjudicier » aucunement à vos privileges, ni aux traités de paix, ſoit par » articles ſecrets ou autres ; je n'entends auſſi y établir aucun » comme gouverneur, ains vous viſiter privément comme amis » avec ma maiſon ſeulement, & ne menerai perſonne qui » puiſſe être ſuſpecte, & dont je ne réponde. Pour vous ſou- » lager, j'envoirai la compagnie de ma garde à Tonnai-Cha-

Digitized by Google

» rente. Partant ne vous mettez pour le préſent en peine de » rien. De Surgeres le vingt-ſixieme jour de Juin. An. 1576.

Le procédé des Rochellois à l'égard du roi de Navarre paroît dur & ſauvage ; mais ne pourroit-il pas trouver d'excuſe dans les conjonctures du temps ? Deux objets importans fixoient alors toute leur attention, la conſervation de leurs vies, & l'affermiſſement de leurs privileges. De temps en temps, par des lettres anonymes, on leur annonçoit des entrepriſes ſur leur ville. Les avis pouvoient bien n'être pas vrais ; mais l'expérience du paſſé ne les rendoit que trop vraiſemblables. Leurs freres étoient inſultés à Lyon, à Orléans, au Havre, à Rouen. La cauſe étant la même, ils appréhendoient les mêmes malheurs ; l'édit de pacification n'étant preſque plus obſervé, il n'y avoit pour eux nulle aſſurance ; environnés de périls, ils outrerent les précautions. D'ailleurs, les gentilshommes à la ſuite du roi de Navarre ayant travaillé à les dominer, comme on l'a déjà dit, n'auroient pas manqué, les armes à la main, de ſubſtituer à l'ancienne police de la ville les loix qu'ils avoient voulu y établir. Le prince qui ménageoit ces nobles, dont il avoit beſoin, n'auroit pu ſe décider que par le beſoin même, & ſouffrir leurs violences pour n'en être pas abandonné ; peut-être même pour le rétabliſſement de ſes affaires, n'eût-il pas été fâché de ſe procurer par ce moyen une place d'armes dont il fût le maître abſolu, & de ſauver ainſi ſon rang du partage d'une autorité, que des bourgeois trop jaloux n'avoient jamais cédée en entier dans les guerres précédentes, ni à lui, ni aux autres princes. Telles étoient les raiſons de l'inflexibilité des Rochellois. Ils agiſſoient par ce motif, & trop ſouvent on les juge par un autre. Quoi qu'il en ſoit, il fut décidé à la reception de la ſeconde lettre du prince, qu'on le prieroit de venir à la Rochelle. Le roi de Navarre qui s'étoit déjà rendu à Surgeres, en partit le 28 Juin, & fit ſon entrée le même jour, ſuivi ſeulement de cinquante cavaliers ; il fut reçu avec une pompe digne de ſon rang ; les rues par où il devoit paſſer étoient bordées d'habitans qui s'étoient mis ſous les armes ; deux compagnies en bataille ſur la place du château, & un grand nombre d'arquebuſiers firent une ſalve générale lorſque le roi ſe préſenta. Le bruit du canon ſe joignit à celui de la mouſqueterie. On avoit déjà refuſé l'entrée

Digitized by Google

AN. 1576. de la ville à tous ceux qu'on put convaincre d'avoir *enſanglanté leurs épées* à la ſaint Barthelemi, au nombre deſquels étoient Caumont (*a*) & Fervaques. Celui-ci piqué de cet affront, ſe recria contre la défiance de ceux qui traitoient ſi mal un homme (diſoit-il) tout dévoué à leur ſervice. On lui répondit que c'étoit l'uſage à la Rochelle d'introduire peu d'étrangers, ſurtout quand ils étoient ſuſpects & qu'on redoutoit leurs manœuvres. Si vous me redoutez, repliqua Fervaques, j'en ſuis donc plus habile homme. Ne déſapprouvez pas, lui dit-on, le refus que vous venez d'eſſuyer; ce n'eſt pas un affront, c'eſt un ſervice. On a voulu vous mettre à couvert des inſultes d'un peuple qui ſe rappellant encore le maſſacre de Paris, n'eſt que trop diſpoſé à redemander aux acteurs de cette affreuſe ſcène le ſang qui fut répandu. Fervaques entendit ce langage, & ſe retira.

Oocon. roy. in-fol. p. 16.

La Popeliniere, fol. 309, 310.

Le roi de Navarre partit de la Rochelle le 4 Juillet, & s'embarqua pour aller viſiter Brouage où Mirambeau l'attendoit. Ce baron de la maiſon de Pons & ſeigneur de cette place lui donna une grande fête ordonnée par la magnificence & animée par le plaiſir; il y fit executer en ſon honneur des joûtes ſur mer & un combat naval; il y eut ſur le ſoir des feux d'artifices. Deux jours après, le roi de Navarre prit ſa route par Saintes pour ſe rendre à Perigueux.

Mſ. de Baudouin. Le duc d'Alençon qui depuis le dernier édit de pacification, prenoit le titre de duc d'Anjou, écrivit de Tours aux Rochellois. Il leur faiſoit ſavoir qu'il alloit tenir une aſſemblée dans cette ville; qu'ils pouvoient y envoyer des hommes de confiance, avec des mémoires où ſeroient ſpécifiés leurs dettes & les engagemens qu'ils avoient pris, & qu'on travailleroit efficacement à la libération de leur ville; il demandoit en même-temps une ſomme à emprunter & le canon qui s'étoit trouvé à la repriſe de Marans pour munir, diſoit-il, ſon château d'Angers. Les Rochellois trouverent aiſément des raiſons pour ne rien accorder, la néceſſité de fortifier la ville & l'impuiſſance où elle étoit alors de prêter, puiſqu'elle n'avoit pu encore éteindre ſes dettes. Les députés choiſis pour faire agréer au

(*a*) Jean-Louis de la Valette, duc d'Epernon, colonel général de l'infant. franç. mort à Loches en 1642, âgé de 88 ans. Guillaume de Hautemer, ſeigneur de Fervaques, comte de Grancey, créé maréchal de France en 1595, mort en 1613.

Digitized by Google

prince ces conſidérations, furent Deliſle & Jacques Thevenin. AN. 1576.

Quelques jours après Laboiſſiere, frere du célébre Barnabé Briſſon, ſe rendit à la Rochelle ; & s'étant tranſporté le lendemain à l'échevinage, il remit aux magiſtrats municipaux des lettres du roi & de la reine mere. Ces dépêches aſſuroient aux habitans la confirmation de leurs immunités, elles déſavouoient ſur-tout les excès de certains catholiques turbulens, qui ſans reſpect pour la derniere déclaration, avoient oſé maltraiter à la derniere foire de Fontenai des négocians de la Rochelle ; il y étoit dit enfin que le comte du Lude avoit des ordres exprès de maintenir la tranquillité, & de punir les réfractaires. Le 7 Septembre. La Popeliniere, fol. 315.

Laboiſſiere dans la vue de fortifier l'impreſſion que ces lettres pouvoient faire ſur les eſprits, prononça, après la lecture qui en fut faite, un diſcours étudié & plein de choſes combinées avec ſageſſe. Il dit que ce n'étoit pas pour la premiere fois qu'il avoit l'honneur de leur communiquer les intentions de ſa majeſté ; que la commiſſion dont il avoit été chargé autrefois n'avoit pas réuſſi ; que par une fatalité qu'il n'avoit pu ni prévoir ni imaginer, il avoit déplu aux Rochellois, même avec le ſincere deſir de leur plaire & de leur être utile ; que le temps devoit avoir uſé ces préventions ; qu'il ſe préſentoit auſſi avec la confiance qu'inſpire la qualité d'un député du roi, & l'avantage d'être né preſque ſous le même climat que les Rochellois, & de pouvoir être mis au nombre de leurs concitoyens ; qu'il venoit les aſſurer des favorables diſpoſitions du Roi à leur égard, déjà manifeſtées par la confirmation de leurs privileges ; que la reine mere lui avoit ordonné de leur dire qu'ils trouveroient toujours en elle une puiſſante protection, & que dans le cas où il leur faudroit s'adreſſer immédiatement au ſouverain, elle les préſenteroit elle-même aux pieds du thrône ; que le roi avoit déjà oublié ce qui s'étoit paſſé dans leur ville ; qu'il n'avoit regardé ces émeutes que comme des ſaillies d'un peuple inconſtant qu'une impulſion étrangere ſouleve, & que l'amour du devoir appaiſe & rend à ſa fidélité ; que s'il reſtoit encore un ſouvenir dans l'eſprit du roi, c'étoit pour ſe rappeller les grands ſervices que leurs ancêtres avoient rendus à l'état ; que ce que la reine exigeoit d'eux en ces conjonctures, c'étoit de ſe corriger d'une dangereuſe facilité à tout croire & à tout

AN. 1576. craindre ; de ne pas ſoupçonner le mal ſans examen, & de n'écouter point des rapports que la malignité répand, & que la crédulité ſaiſit au déſavantage du monarque & des ſujets.

La Popeliniere.

Le diſcours de Laboiſſiere fut aſſez bien reçu de l'aſſemblée. L'on répondit par des proteſtations d'un attachement inviolable ; mais ce n'étoient là que des expreſſions, on n'alloit pas plus loin. Quand le gouvernement perd la confiance du public, il perd ce qu'il ne peut plus regagner. Les Rochellois ne comptoient plus ſur des édits qui ne s'exécutoient pas depuis longtemps ; ils avoient pénétré le ſyſtême de la cour, accoutumée à ménager les eſprits juſqu'à ce qu'elle pût faire éclater ſon reſſentiment ; auſſi ne vêcurent-ils pas moins dans la défiance.

Rec. des choſes mémor. p. 572.

Laboiſſiere avant de partir, voulut faire dire la meſſe dans ſa maiſon. Les Rochellois lui dirent à cette occaſion, qu'ils reſpectoient trop les volontés du prince pour s'oppoſer aux diſpoſitions de ſon édit, par lequel le culte extérieur de la religion romaine étoit rétabli par-tout où il avoit été interrompu ; que les eccléſiaſtiques pouvoient revenir à la Rochelle, & y jouir paiſiblement de leurs biens. Laboiſſiere en conſéquence fit ouvrir une égliſe où l'on fondoit (*a*) de l'artillerie, & les ſaints myſteres y furent célébrés le 16 Septembre, ce qui n'étoit point arrivé depuis la ſaint Barthelemi.

La Popeliniere, liv. 41.

La Rochelle étoit déſtinée à ſervir d'aſyle aux mécontens du royaume ; ou plutôt ces mécontens, qui regardoient cette ville comme favorable à leurs deſſeins par ſa poſition avantageuſe, s'efforçoient à l'envi d'y établir leur domination. Le roi de Navarre venoit de ſortir de la Rochelle ; le prince de Condé qui s'étoit ligué avec lui, & dont la fortune étoit toujours flottante & mal aſſurée, ſongeoit à s'y retirer. Les magiſtrats municipaux lui firent dire qu'on le recevroit, mais aux mêmes conditions que l'avoit été le roi de Navarre. Condé s'étoit déjà rendu à Surgeres, lorſqu'il arriva un député de la ville, pour le prier de différer ſon voyage. En effet, on venoit de découvrir de ſourdes pratiques que ce prince entretenoit avec quelques habitans, pour enlever Brouage

(*a*) L'égliſe de ſainte Marguerite, aujourd'hui l'égliſe des prêtres de l'Oratoire. C'eſt la ſeule que les proteſtans n'abbattirent point. On en a dit la raiſon au tome I. En conſéquence de la requête préſentée par les catholiques à J. Pierres, lieutenant général, ce magiſtrat ordonna qu'on leur abandonneroit la moitié de l'égliſe de ſainte Marguerite, ſervant alors de magaſin d'artillerie. *Titres originaux.*

Digitized by Google

au baron de Mirambeau. Condé forcé de diſſimuler cet affront, retourna à Saint-Jean-d'Angély, & fit dire à Mirambeau de venir le joindre. Celui-ci, ſans le ſavoir, alla ſe jetter dans le piége qui lui étoit préparé. Le prince lui demanda Brouage pour lui ſervir de place d'armes, ſi la guerre ſe rallumoit, & fit valoir tour à tour les prieres & les menaces. Le baron ſans forces & hors d'état de reculer, accorda ce qu'il ne pouvoit refuſer. S'étant donc rendus tous deux à Brouage, il fut arrêté entr'eux que le baron remettroit au prince la ville dont il étoit ſeigneur, qu'il rentreroit en poſſeſſion trois mois après, que la place lui ſeroit rendue alors avec le canon & les munitions; mais que s'il ſurvenoit de nouveaux troubles, il conſentoit que le Prince la gardât, pour s'y mettre à couvert en cas de malheur.

An. 1576. Ibid.

Le 7 Novembre.

Les Rochellois s'allarmerent (*a*) de ce qui venoit de ſe paſſer à Brouage; ils vouloient bien avoir des princes à leur tête, mais ſans avoir des maîtres; & le ſuccès de Condé pouvoit l'animer à former des deſſeins ſur eux. Il y a bien de l'apparence que ce prince & le roi de Navarre avoient déjà concerté cette entrepriſe. Quoi qu'il en ſoit, le maire piqué de la manœuvre de quelques habitans, qui ſans ſon aveu s'étoient jettés dans Brouage, appréhendant d'ailleurs la préſence du prince bien déterminé à venir à la Rochelle, chargea deux citoyens d'aller le trouver, & de le détourner de ſa réſolution, en lui repréſentant que ſon arrivée à la Rochelle pourroit faire naître de nouveaux ſoupçons contr'eux dans l'eſprit du roi.

Le 9 Novembre.

Le prince vivement offenſé du ſujet de la députation, ne put retenir ſon reſſentiment. Eſt-ce donc ainſi, leur dit-il, que vous vous ſouvenez de mon pere, de ce Condé, qui par le ſang qu'il répandit pour votre cauſe mérita de vivre à jamais en votre mémoire & dans votre cœur? eſt-ce là le ſalaire que j'étois moi-même en droit d'éxiger de mes ſoins & de mon attachement pour vous? & devois-je auprés de vous perdre ſitôt le mérite de mon (*b*) zele; ſi vous m'a-

La Popeliniere, fol. 2, 7 v°.

(*a*) Je préfére au récit de M. de Thou celui de la Popeliniere, auteur contemporain. D'ailleurs le récit de celui-ci eſt plus conforme aux vues & au ſyſtême des Rochellois, qui ne ſongeoient pas plus à introduire le prince dans Brouage que dans leur ville.

(b) *Exprobratâ Rupellanis ingratitudine qui nullam neque parentis de ipſis optime meriti, quique vitam in communi cauſa profudiſſet neque ſui ipſius rationem habuiſſent.* Thuan. C'eſt bien là ce que mes ennemis attendent. Ah! quel plaiſir ce leur ſera, quand ils entendront ces nouvelles *La Popeliniere.*

AN. 1576. La Popeliniere.

bandonnez aujourd'hui, où ſera donc ma ſûreté, je ne dis pas', ma récompenſe? A cette nouvelle, que penſeront mes ennemis; ils diront que ma malheureuſe deſtinée triomphe de tous mes efforts. Depuis long-tems ils me ſouhaitoient cette infortune qui va mettre le comble à leur joie.

Les députés ayant voulu prendre la parole, le prince leur ordonna de ſe retirer. Le coup le plus important pour lui dans ces conjonctures, étoit d'être reçû à la Rochelle; auſſi n'oublia-t-il rien pour en venir à bout. Il paſſa toute la nuit à écrire à quelques confidens qu'il entretenoit dans cette ville & les ſollicita fortement à ſe déclarer pour lui, & ſur-tout à remuer le peuple qui devoit être irréſolu au milieu de la contrariété des partis. Deux de ſes émiſſaires furent chargés de porter ſes dépêches.

Le lendemain, les députés ayant renouvellé leurs inſtances pour s'expliquer avec le prince, ils obtinrent la permiſſion de lui parler. Condé, après un long entretien, leur dit qu'ils avoient pris mal à propos l'allarme au ſujet de ſa viſite; qu'il conſerveroit toujours les mêmes principes qui avoient juſqu'alors réglé ſa conduite; qu'il avoit à communiquer à leurs concitoyens des choſes qui ne pouvoient être confiées à une lettre; que leur obſtination à lui refuſer les portes de leur ville décréditeroit infailliblement la cauſe qu'ils défendoient en commun. Il ajouta enfin qu'il vouloit les voir *& les embraſſer en qualité d'ami.*

Le prince de Condé, ſur le ſoir, aſſembla les principaux de Brouage, de Marennes & des iſles voiſines, pour leur faire entendre que dans ce qu'il venoit de faire à Brouage, il n'avoit été conduit que par cet eſprit de précaution qui prévient les malheurs, ou qui ſe prépare des moyens pour en écarter les fâcheuſes ſuites. C'étoient là bien moins des raiſons, que des paroles; mais pour le vulgaire, toujours ſuſceptible d'illuſion, les paroles ſont des raiſons.

Le prince de Condé, deux jours après, ſe retira à Saint-Jean-d'Angély, après avoir confié à Montaigu la garde de la place qu'il venoit d'acquerir. Ses émiſſaires ſe donnoient à la Rochelle de grands mouvemens pour l'y faire recevoir. Il ſe forma des brigues & la diviſion éclata. Les miniſtres, les gens de guerre & les réfugiés étoient d'avis d'ouvrir au prince

prince de Condé les portes de la ville. Le maire (a) & les plus ſages têtes du conſeil penſoient autrement. Les premiers, ſans l'aveu du chef de la magiſtrature municipale, ayant écrit au prince pour le ſolliciter à ſe rendre au plutôt, le maire appréhenda les ſuites de ce parti, & ſe laiſſa entraîner à la multitude, abandonnant cette affaire à l'eſprit de paſſion qui la menoit; il écrivit lui-même au Prince, enſuite il aſſembla les miniſtres & les gens de guerre qu'il ſavoit lui être les plus oppoſés, & proteſta en leur préſence, qu'il n'avoit pas eu intention de mécontenter le prince de Condé; que dans tout ce qu'il avoit fait, il n'avoit conſulté que les intérêts de la patrie; qu'il n'avoit pas eu d'autre but, quand même il n'auroit pas pris le vrai chemin pour y atteindre. An. 1576. La Popelinière, fol. 332.

Il fut décidé dans une aſſemblée générale que l'on inviteroit le prince de Condé à honorer la ville de ſa préſence, & qu'on le prieroit en même temps d'y entrer avec un cortege peu nombreux, & ſur-tout de ne rien entreprendre contre les privileges. Le miniſtre de Nort après cette déciſion ſolemnelle, ſe leva, & fit l'éloge du prince, dans lequel, ſans déſigner perſonne trop ouvertement, il mêla des traits vifs & piquans qui réfléchiſſoient ſur le maire & ceux du conſeil. Ces citoyens furent ſoupçonnés d'intelligence avec les catholiques, & on les accuſa même de trahiſon, pour les rendre odieux. Le maire qui craignit d'être inſulté, demanda des gardes au corps-de-ville. Le 23 Novembre. Mſ. de Baudouin.

Sur ces entrefaites, le prince de Condé de retour de Saint-Jean-d'Angély, s'embarqua à Brouage & aborda à la Rochelle plutôt qu'on ne l'y attendoit. Dès le lendemain de ſon arrivée il convoqua les magiſtrats municipaux & le peuple, & leur parla ainſi. Je ſais ce que vous avez fait autrefois pour mon pere. Errant & fugitif dans ſa patrie, il trouva au milieu de vous une retraite ſûre, des ſecours généreux & un dévouement entier. Je le ſais & j'y tiens encore plus par le cœur que par la mémoire. Ce que vous avez fait pour moi, mérite auſſi de la reconnoiſſance. Dans les derniers troubles vous m'avez choiſi pour être votre chef; ma conduite a juſtifié ce choix. Je n'ai jamais ſéparé mes intérêts de ceux de l'état, j'ai travaillé pour ſa ſûreté & la vôtre. Durant le cours de la guerre La Popeliniere.

(a) Guillaume Gendrault, écuyer.

AN. 1576. civile j'ai ſoutenu avec honneur tout l'éclat de mon nom ; la paix que j'ai forcé nos ennemis de nous donner, vous l'a déjà dit avant moi.

La Popeliniere.

Après tant de ſervices rendus à la cauſe commune & à vous-mêmes, aurois-je dû m'attendre à l'affront que je viens de recevoir ? Quelques-uns d'entre vous, plus défians qu'éclairés, & plus mal-intentionnés qu'ils ne ſont défians, ont oſé m'interdire l'entrée de votre ville. On craignoit ſans doute que je n'y uſurpaſſe l'autorité ; mais cette crainte n'eſt pas une excuſe, c'eſt un outrage. Devoit-on croire que je m'érigerois en tyran parmi vous, moi qui, les armes à la main, avois déjà réclamé vos droits, & combattu pour votre gloire & vos privileges ? Le grand nombre & les gens de bien qui m'écoutent, ne m'ont pas cru capable d'un noir deſſein. Leur témoignage me conſole, mais il n'eſt pas ſuffiſant ; la tache répandue ſur mon honneur doit être effacée, ſi je ſuis innocent ; & plus fortement empreinte, ſi je ſuis coupable. Je demande donc que l'on remonte à la ſource de la conduite tenue à mon égard. Soyez mes juges ; je vous permets de m'abſoudre ou de me condamner, mais auparavant je ſomme le maire de nous éclaircir ſur ce ſujet.

Ibid. fol. 324.

Celui-ci confus & étonné de ſe trouver en perſpective vis-à-vis d'un ſi grand nom, prononça quelques paroles d'un ton aſſez bas, puis ne pouvant ſurmonter le trouble qui l'agitoit, il pria Jean Pierres, lieutenant général, d'expoſer les motifs dont le prince de Condé vouloit être inſtruit. Ce magiſtrat qui avoit dans l'eſprit de la ſoupleſſe & de l'inſinuation, avec du ſavoir & de l'éloquence, crut devoir ménager la délicateſſe du prince : auſſi, loin de ſoutenir courageuſement la démarche à laquelle il avoit beaucoup de part, il prit le parti de l'excuſer en l'expliquant, & de la déſavouer ainſi, mais obſcurément, à la faveur d'un détour.

Il dit d'abord que la réſolution qui avoit été priſe, venoit uniquement du conſeil ; que des particuliers ſoumis à un tribunal établi, acquieſçoient à ſes délibérations ſans en être reſponſables ; que le conſeil n'avoit agi à ce ſujet que ſur des lettres de leurs freres de Poitiers, de Niort & de Fontenai, leſquels ne ceſſoient de leur mander que la préſence du prince à la Rochelle occaſionneroit une nouvelle guerre ; que les catholiques en

Digitized by Google

prendroient l'allarme, d'autant plus qu'ils le voyoient déjà maître de Brouage; que pour calmer ces défiances & prévenir des malheurs, la Rochelle devoit en ces circonſtances, non fermer abſolument ſes portes au prince de Condé, mais différer à les lui ouvrir; qu'afin d'éviter les maux dont on étoit menacé, le conſeil avoit moins pris des meſures qu'il ne les avoit reçues des amis qui écrivoient ſans ceſſe; qu'on étoit à plaindre de n'avoir à ſe déterminer qu'entre des inconvéniens, parce qu'on prenoit toujours un parti déſavantageux; que ſi le conſeil avoit manqué en cette occaſion, ç'avoit été par défaut de lumieres & par une fatale néceſſité; mais qu'il ne s'étoit écarté en rien de l'attachement reſpectueux qui étoit dû à ſon excellence (*a*). AN. 1576. La Popeliniere.

Le prince de Condé, que les ménagemens du magiſtrat ne déſarmerent pas, pouſſa cette affaire plus loin; il demanda ſi les lettres qui lui avoient été adreſſées au nom du maire & de tous les ordres de la ville, avoient été écrites d'un conſentement général. Il s'éleva alors un bruit ſourd, on entendit des reproches confus, & tout d'un coup un cri public apprit au prince que ç'avoit été ſans l'aveu du peuple que cela s'étoit fait, puiſqu'on ne l'avoit aſſemblé que ſix jours après l'envoi des lettres.

Condé reprenant la parole, ajouta que ce témoignage univerſel confirmoit la bonne opinion qu'il avoit toujours eue des Rochellois; qu'il n'avoit pu croire qu'ils euſſent unanimement concouru à l'offenſer; que déſormais il devoit mépriſer une injure qu'il avoit reçue de quelques particuliers ſans conſéquence, & auſſi peu attachés à leur patrie qu'à leur religion: puis ſe tournant vers le lieutenant général, ce conſeil, lui dit-il, dont vous avez fait valoir l'arrêté, n'a pas été tenu dans les formes preſcrites: d'ailleurs j'avois le droit de m'y trouver en qualité de prince du ſang royal; il falloit donc m'y inviter pour délibérer avec moi, au lieu de porter l'audace au point de délibérer ſans moi & contre moi; j'aurois appris aux Rochellois ce qu'il leur eſt important de ſavoir, & ſur quoi il convient de prendre au plutôt de juſtes meſures. Le prince de

(*a*) Dans le ſeizieme ſiecle, le titre d'excellence ſe donnoit aux princes. Les hiſtoriens du temps & les regiſtres de l'hôtel-de-ville de la Rochelle en fourniſſent pluſieurs exemples.

AN. 1576. Condé, naturellement éloquent, fit alors un grand diſcours ſur l'entrevue que la reine devoit avoir en Guienne avec lui-même & le roi de Navarre, ſur le voyage du duc d'Anjou à la cour, ſur l'inexécution de l'édit & le projet que formoit le roi de mettre ſur pied de grandes forces. Après avoir diſcuté cette matiere en habile politique, voilà, dit-il, les motifs qui m'amenoient à la Rochelle, je voyois ce que vous ignoriez, & je me faiſois un devoir de vous en inſtruire. Ames lâches (*a*) & timides, vous avez redouté un prince votre chef & votre ami, vous l'avez redouté, accompagné de dix à douze gentilshommes, & vous ne vous défiez pas de cinq cens traîtres confondus avec vous, pour vous ſéduire & vous perdre; je voulois vous donner de ſalutaires conſeils ſur des objets que je connois mieux (*b*) que vous: renfermés la plupart dans un cercle étroit d'intérêts & de vues, vous appercevez à peine ce qui ſe fait autour de vous, ſans appercevoir jamais ce qui pourroit ſe faire contre vous.

La Popeliniere.

Vol. 326.

Comme le maire avoit propoſé quelques jours auparavant un changement dans les emplois militaires, ou plutôt le rétabliſſement de l'ancien uſage à cet égard-là, le prince animé contre lui, parce qu'il avoit voulu déplacer des gens qui lui étoient affidés, lui reprocha d'oſer marcher avec une eſcorte extraordinaire. Celui-ci ayant répondu qu'après les menaces qui lui avoient été faites, il avoit cru devoir ſonger à la ſûreté de ſa perſonne; qu'il avoit demandé du ſecours, & que le conſeil lui en avoit donné. Ainſi donc, repliqua le prince, avec un ſouris amer, ainſi Piſiſtrate demanda des gardes aux Atheniens, & le perfide s'en ſervit pour donner des fers à Athenes.

Ce prince qui n'écoutoit que ſon reſſentiment, dit enſuite, qu'il s'étoit formé contre la ville une conſpiration, qui d'abord avoit dû éclore le 15 de Novembre, mais dont le projet étoit tombé, ou plutôt l'exécution reculée; qu'il en feroit part le lendemain à l'aſſemblée, & qu'il y préſenteroit des mémoires qu'il avoit en main.

Le 3 Décembre. Les ennemis du maire, à la faveur de la paſſion du prince, l'accuſerent publiquement d'être l'un des chefs du complot;

(*a*) Gens mal adviſés & plus infirmes que femmes. *La Popeliniere.*

(*b*) Je penſe voir de plus près & plus clair aux affaires d'état que vous. *Ibid.*

il y eut même à cette occaſion des placards affichés. Le lendemain à l'aſſemblée de l'échevinage, les mémoires furent lus. Il y étoit dit, que quelques citoyens penſionnaires de la reine avoient travaillé à faire tomber la ville au pouvoir des catholiques ; que Laboiſſiere-Briſſon étant venu à la Rochelle y avoit ourdi cette trame ; on nommoit les complices, mais on ne produiſoit pas de témoins, & la dénonciation n'étoit pas ſignée : auſſi cet écrit fut-il regardé par les gens équitables comme un libelle calomnieux ; quelques-uns s'en expliquerent hautement ; ils eurent même aſſez de hardieſſe pour dire que c'étoient là des ruſes ſurannées, & que l'on commençoit toujours par ſe défaire des chiens, pour égorger impunément le troupeau. AN. 1576. La Popeliniere, fol. 327.

Le maire & ceux qui étoient impliqués dans la même accuſation, demanderent dans une autre aſſemblée que l'affaire fût miſe en regle, & qu'il y eût pour eux ſans délai des accuſateurs, des juges, & des ſupplices, s'ils étoient coupables. Le 4 Décembre.

Le prince voyant qu'on expliquoit à ſon déſavantage le ſilence qu'il gardoit au ſujet de ceux qui lui avoient communiqué les mémoires concernant le complot, & des témoins qu'il connoiſſoit ſans vouloir les produire, le prince s'en plaignit en public, & dit que puiſqu'on le forçoit de parler, il nommoit pour dénonciateur, le capitaine Parcelle de Fontenai-le-Comte ; celui-ci n'avança rien de poſitif & qui pût même effleurer l'honneur des accuſés ; auſſi furent-ils déchargés.

Le public indigné de toute cette manœuvre, en plaçoit la ſource dans l'animoſité du prince de Condé ; ce prince s'en étant apperçu, appaiſa l'orage qu'il avoit excité lui-même ; il ſe radoucit, & travailla à rétablir l'union que cette démarche d'éclat venoit de troubler : puis ayant aſſemblé le maire & les principaux citoyens, il leur dit, qu'il falloit s'attendre à une nouvelle priſe d'armes ; que pour lui, il n'en chercheroit jamais les occaſions, mais qu'il ne les perdroit pas ſi la guerre étoit juſte & néceſſaire ; qu'il étoit de leur intérêt de reſſerrer entr'eux les liens de l'amitié, afin d'être en état de réunir leurs forces contre l'ennemi commun : en effet dans le royaume tous les eſprits étoient en mouvement. L'ouverture des états généraux s'étoit faite à Blois le 6 Décembre. On

AN. 1576. parloit déjà de la révocation de l'édit : ce qui devoit néceſſairement entraîner la guerre.

Les Magiſtrats municipaux de la Rochelle, venoient de
Mſ. de Baudouin. nommer des députés aux états, Guillaume Texier, ſeigneur des Fraignées & de Poulias, & Jean de Foureſt, ſeigneur de la Mothe. Ces députés, conformément à leurs inſtructions, devoient demander à l'aſſemblée nationale, l'exercice de la religion catholique & de la réformée, juſqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par un concile libre, la confirmation du dernier édit, & l'exécution de l'ordonnance de Charles IX.
* Décembre 1560. donnée ſur les plaintes des états généraux tenus * à Orléans. On demandoit encore que les degrés conférés dans les univerſités, s'étendiſſent juſques ſur les étudians des colleges établis par lettres-patentes; qu'on employât à la libération de l'état, la vente des bois appartenans au clergé, & les revenus des bénéfices où le ſervice ne ſe faiſoit plus; que le recouvrement des deniers royaux fût commis, non à des traitans, mais aux villes qui en feroient ſur elles-mêmes (*a*) la levée; qu'on exemptât de ſubſides pour dix ans les habitans de la Rochelle, dont les terres déſolées dans la fureur des guerres civiles, demandoient beaucoup de temps pour être en rapport, & manquoient même de cultivateurs; enfin que l'on obtînt du Roi de Portugal, qu'il ouvrît aux négocians Rochellois les portes de ſon royaume, dont il leur avoit défendu l'entrée par une ordonnance donnée à Almerie le 16 Novembre 1575.

Le roi de Navarre & le prince de Condé informés des réſolutions que prenoient les états généraux, ſe perſuaderent qu'il en faudroit venir bientôt à une rupture ouverte. Il fut donc queſtion de lever des troupes & de ſe ménager des ſecours. De toutes les villes dévouées au proteſtantiſme, aucune n'en avoit fourni de ſi grands que la ville de la Rochelle; mais le
La Popeliniere. zele de ſes citoyens s'étoit un peu refroidi. Ils voyoient encore autour d'eux la funeſte empreinte des ravages de la guerre. Les champs n'étoient pas cultivés, & le commerce languiſ-

(*a*) » D'autant que le grand nombre de » deniers qui ſe levent en ce royaulme, tant » du domaine de ſa majeſté, traites, tail- » les, que aultres, ſe mangent & diſſipent » tellement que l'eſcu qui ſe reçoit ne peut » revenir à vingt ſols rendu à l'épargne de » ſadite majeſté, de façon qu'il en a à pei- » ne le quart à ſon profit; qu'il plaiſe à » ſa majeſté ordonner que la recepte deſ- » dits deniers ſe fera par les communautés » de ſes villes, leſquelles en répondront & » les feront tenir à ſon épargne, à la plus » grande commodité que faire ſe pourra. « Articles pour être préſentés à ſa majeſté... *Mſ. de Baudouin.*

Digitized by Google

ſant, laiſſoit deſſécher ſes diverſes branches : auſſi, pour réparer ces déſaſtres, l'inclination du plus grand nombre s'étoit-elle déclarée pour la paix. Il s'agiſſoit de gagner ce peuple, la reſſource & l'eſpérance du parti. Les deux princes pour ſe le concilier jetterent les yeux ſur la Noue. An. 1577. La Popeliniere.

Ils firent d'abord, mais ſéparément des proteſtations contre les délibérations des états ; celle du premier étoit remplie d'une fermeté noble & reſpectueuſe. Le manifeſte du ſecond étoit moins meſuré, il y entroit trop d'amertume. Le prince de Condé ſe rendit à la Rochelle, à deſſein de détruire dans l'eſprit des Rochellois les diſpoſitions pacifiques qu'ils faiſoient paroître. Comme il venoit d'eſſuyer de leur part quelques déſagrémens, il crut devoir employer le crédit de la Noue : auſſi après avoir parlé en peu de mots de la néceſſité de reprendre les armes, devant le maire & les principaux de la ville, il leur dit qu'ils feroient plaiſir au roi de Navarre d'entendre ce que la Noue avoit à leur propoſer ſur ce ſujet. Fol. 331, 333 v°.

La Noue étant arrivé un peu après le prince, demanda une audience au conſeil. Là, il fit ſentir les conſéquences de ce qui venoit d'être arrêté aux états généraux. Il dit qu'on s'étoit déclaré en faveur d'une ſeule religion dans le royaume ; que pour la maintenir, les catholiques avoient formé une ligue dans laquelle on s'engageoit par ſerment à pourſuivre & à exterminer les réformés. La Noue prenant dans cet objet les ſentimens qu'il vouloit inſpirer à la compagnie, ajouta que le ſeul remede à de ſi grands maux, c'étoit d'oppoſer à cette ligue, une ligue proteſtante ; que ceux en qui les réflexions n'étoient pas entierement éteintes, ſaiſiſſoient du premier coup d'œil, l'unique voye qui pût les tirer d'embarras ; qu'il falloit opter entre deux extrêmités, ou périr ſans reſſource, ou déployer les drapeaux ; qu'il étoit donc néceſſaire de faire la guerre, & de la faire au plutôt, parce qu'en la différant, on s'expoſeroit à en reſſentir d'avantage les funeſtes effets ; que le roi de Navarre, le prince de Condé & une foule de ſeigneurs & de gentilshommes déjà réunis, n'avoient pas de plus ardent deſir que de conſacrer leurs biens pour la cauſe commune, & de ſceller même par la mort la gloire & la liberté de la patrie, & de la religion indignement outragée ; que les Rochellois toujours ſages, toujours généreux ne refuſeroient Le 11 Janvier.

Digitized by Google

AN. 1577. ni d'entrer dans leur aſſociation, ni de partager leur fortune. Le conſeil donna des applaudiſſemens au diſcours de la Noue. Ce négociateur ne pouvoit manquer de perſuader, il étoit reſpecté & chéri.

Vie de la Noue, p. 216.

Le jour ſuivant, on s'aſſembla dans la ſalle (*a*) de Saint Michel, pour conſommer cette grande affaire déjà ébauchée au conſeil; mais on la termina de maniere à ne pas ſatisfaire le prince de Condé. Les vues des Rochellois étoient sûres & toujours invariables par rapport à leurs intérêts. Ils ſe propoſoient d'accéder au nouveau traité d'union, uniquement pour conſerver leurs privileges & la liberté de leur gouvernement municipal; mais en donnant trop d'autorité au prince, ils couroient riſque de perdre l'une & l'autre. Le caractere de ce chef étoit de dominer. L'exemple de Brouage enlevé à ſon légitime ſeigneur, comme on l'a déjà dit, devenoit une utile leçon dont les Rochellois profiterent: le paſſé n'étoit pas ſorti de leur eſprit. Ils conſentirent donc à reconnoître le prince pour l'un des chefs de la confédération, & à lui obéir, mais en donnant à leur obéiſſance des reſtrictions que Condé fut obligé d'accepter.

Mſ. de Baudouin.

Le 23 Janvier. Mſ. de Baudouin.

Il étoit ſtipulé dans la convention que le maire & trois citoyens aſſiſteroient au conſeil de direction concernant les affaires générales de la ligue & qu'ils y auroient voix délibérative; que les conſeils particuliers établis pour l'adminiſtration municipale ne ſeroient compoſés que de citoyens, ſans qu'il fût permis de les interdire ou d'en changer la forme; que les franchiſes de la ville ſeroient inviolablement obſervées; qu'on ne feroit aucune levée de deniers que de ſon conſentement; que le contrôleur du bureau des finances auroit pour adjoint un homme de mœurs vertueuſes, lequel ſeroit nommé par le maire; que toutes les fois qu'il s'agiroit dans ce bureau d'une répartition de taxe ſur la ville, le maire & trois membres de ſon conſeil y ſeroient appellés, & que tous les deniers royaux exigibles ſeroient deſtinés aux fortifications de la place; que la moitié du quint des priſes ſeroit remiſe aux magiſtrats municipaux, à condition qu'ils juſtifieroient de l'emploi lorſqu'ils en ſeroient requis; que toutes les commiſſions pour courir les

(*a*) La ſalle de Saint Michel occupoit une partie de l'emplacement où l'on a bâti le couvent des peres Récollets.

mers,

mers, délivrées par le prince de Condé en l'abſence du roi de Navarre, ſeroient vérifiées par le maire & les juges de l'amirauté; qu'en cas de priſe d'un navire, s'il y avoit une action à intenter, l'on ſe pourvoiroit pardevers les juges de la Rochelle, ſans qu'il pût y avoir lieu au renvoi devant les autres tribunaux maritimes du royaume; que les armateurs ſortis du port de la Rochelle ſeroient tenus d'y amener leurs priſes; qu'on ne mettroit aucune ſorte d'impoſition ſur les marchandiſes non prohibées ni ſur les denrées provenant du crû des habitans; que la juſtice civile & criminelle ſeroit exercée conformément à l'uſage & ſans innovation; que les citoyens catholiques ne ſeroient pas inquiétés, pourvu qu'ils fuſſent paiſibles, & qu'ils ne fiſſent aucune démarche préjudiciable au bien de la cauſe commune & de la patrie; que les magiſtrats municipaux pourroient ſans oppoſition de la part des gens de guerre, faire des levées d'hommes dans l'étendue du gouvernement; que les acquéreurs des biens eccléſiaſtiques vendus par autorité de juſtice du temps de la reine de Navarre, ſeroient maintenus en la poſſeſſion de ces biens; que les chefs de la nouvelle confédération ne pourroient conclure aucun traité ſans en avoir communiqué avec les habitans de la Rochelle; que ceux-ci s'engageoient de leur côté à prêter de l'artillerie & à fournir à juſte prix des munitions de guerre. Tels furent les articles (*a*) propoſés par les Rochellois & acceptés par le prince de Condé. L'on ſent aſſez qu'une politique toujours éclairée ſur ſes intérêts, dicta aux premiers cet arrangement.

An. 1577. Mſ. de Baudouin.

Le prince mécontent au fond du cœur, mais aſſervi aux circonſtances qui paroiſſoient exiger de grands ménagemens, affecta une certaine molleſſe de courage toujours prête à plier, & ſouffrit ſans ſe plaindre qu'on reſſerrât ainſi les droits du commandement. Le maire ayant fait devant lui la revue des milices de la ville, diviſées en neuf compagnies, ce magiſtrat lui dit que ces troupes étoient deſtinées à ſervir ſous ſes ordres; le prince répliqua d'un ton d'amitié, qu'il vouloit être bourgeois de la Rochelle, & qu'en cette qualité il commanderoit ce corps.

La Popelin. liv. 42. fol. 335.

(*a*) » Fait à la Rochelle ce vingt-troiſieme Janvier mil cinq cens ſoixante-dix-ſept. Signé Henri de Bourbon & Guillaume Gendrault (maire.) *Mſ. de Baudouin.*

AN. 1577. Odet de Nort profita de l'occaſion que lui préſentoit une aſſemblée publique, pour donner, comme miniſtre, quelques avis au prince de Condé; il repréſenta donc à ce prince, qu'il devoit conſacrer à la piété la gloire des armes, & pourſuivre rigoureuſement ces vices odieux qui deshonorent les gens de guerre, & qui dans les derniers troubles avoient armé contre les troupes réformées la main du Tout-Puiſſant; que cette main ne ceſſeroit de les frapper, que quand elles ceſſeroient d'être criminelles; que la force & l'autorité ne devoient rien prendre ſur les droits des particuliers; que puiſqu'on alloit combattre pour rétablir dans l'état l'ordre & la juſtice, il ne falloit violer ni l'un ni l'autre en combattant. Condé répondit que la loi de Dieu ſeroit ſa regle, & qu'il exhortoit ceux qui devoient le ſuivre, à prendre des ſentimens de modération.

Vie de la Noue, p. 220. Ce prince en donna lui-même l'exemple, ou feignit de le donner, à l'égard du baron de Mirambeau qui demandoit à rentrer en poſſeſſion de Brouage. La Noue ayant repréſenté au prince que cette place appartenoit au baron; qu'il étoit en état de la défendre en brave homme, & en homme extrêmement attaché au parti; que la juſtice & l'intérêt commun demandoient qu'on le laiſſât jouir de ſon bien, le prince ſe déſiſta de la réſolution qu'il avoit priſe de garder Brouage, &

La Popeliniere, liv. 44. partit enſuite de la Rochelle, appellé ailleurs par les ſoins de la guerre. Ces ſoins n'eurent pas le ſuccès qu'il s'en promettoit, il avoit à faire non à des ſoldats, mais à des brigands que leurs paſſions avoient d'abord jetté dans la miſere & qui ne ſongeoient qu'à s'en tirer par la violence, avides encore après avoir tout ravi. Il étoit bien difficile d'aſſujettir au commandement des troupes de forcenés & d'inconnus, enrôlés à l'avanture. On ne pouvoit guere exiger d'eux qu'une ſoumiſſion paſſagere, ſans dompter leur indocilité. Auſſi n'y eut-il aucune entrepriſe d'éclat.

Ibid. fol. 362. Le ſeul événement favorable au parti, ou plutôt au prince de Condé, fut la repriſe de Brouage. Ce prince ſur les inſtances de la Noue, avoit cédé cette place à Mirambeau; peu après, ſoit qu'on eût ſourdement décrié le baron, en lui ſuppoſant des correſpondances illicites, ſoit qu'une conſidération d'intérêt eût déterminé le prince à s'aſſurer de Brouage; cette ville, contre les loix de l'équité, fut de nouveau enlevée à

Digitized by Google

ſon légitime ſeigneur, & le comte de Montgomeri en prit le commandement. An. 1577.

Le prince de Condé de retour à la Rochelle, voulut décorer Gargouilleau de la premiere magiſtrature municipale. Les habitans qui n'aimoient pas ce citoyen trop attaché aux gentilshommes, ſe déclarerent contre lui, & le nom de Condé ne put prévaloir à leur opiniâtreté. On ſema des bruits déſavantageux à Gargouilleau. La nobleſſe, diſoit-on, travailloit à placer un homme tout dévoué à ſes vues & dont elle conduiroit bientôt la main pour ſapper les fondemens des privileges de la ville. Le peuple que la raiſon ne guide pas, que l'impétuoſité tranſporte, ſaiſit avidement ce bruit, & Gendrault parut l'accréditer dans une aſſemblée de l'échevinage, où il donna lieu, par l'imprudence de ſes diſcours à des applications injurieuſes au prince de Condé. La Popeliniere, fol. 365. Avril.

Auſſi ce magiſtrat étant allé faire ſa cour à ce prince, eſſuya-t-il de ſa part les reproches les plus vifs. Je ne puis plus ſouffrir, lui dit-il, cette inſolence effrenée qui rejette audacieuſement ſur la nobleſſe les projets les plus odieux. Vous & vos ſemblables créez ces dangereux phantômes qui vont enſuite ſe reproduire dans l'imagination d'une populace abuſée. Depuis long-temps on s'apperçoit de votre impérieuſe dureté & de cette hauteur de caractere qui ſe déploye avec tant d'indécence dans vos manieres & dans vos diſcours. La paſſion de commander eſt devenue à la Rochelle une manie générale; vous voulez donc faire les ſouverains dans votre ville, marcher à côté des rois, & donner même la loi aux princes. Non, ne vous attendez pas à me voir au milieu de vous, travailler en ſous-ordre. Si vous ne vous réduiſez enfin à une conduite de déférence & de ſubordination, l'on ſaura vous y réduire. Un coup d'autorité coûtera cher à mon cœur, mais il faudra l'accorder au bon ordre qui le demande. Vous oſez donc me mettre de moitié dans un complot imaginaire. Ces baſſeſſes que vous m'imputez ſont indignes de mon rang & ne ſont dignes que de vous. Sans prétention à l'égard de la mairie, que je ne me propoſois pas de confier à perſonne, j'ai cru pouvoir préſenter à votre conſeil un citoyen pour être maire. Mes démarches à cet égard n'ont été que de ſimples ſollicitations: j'ai parlé en faveur de la vertu & du mérite,

AN. 1577. La Popeliniere.

vous laiſſant le droit de l'honorer, & vous m'en faites un crime; n'étoit-ce pas aſſez de m'avoir fermé deux fois les portes de votre ville? Je croyois alors n'avoir à me plaindre que d'être uni avec vous par le lien d'une même cauſe; mais l'affront que vous me faites aujourd'hui, me force d'en rougir. Quel bonheur ſeroit-ce (*a*) pour le prince de Condé & pour la ligue proteſtante de pouvoir ſe paſſer d'un ſecours que vous leur faites acheter ſi cher? Il y a long-temps que je vous aurois fait connoître tout l'ennui & les déſagrémens que je dévore parmi vous. Le maire répliqua par des excuſes, & dit pour ſa juſtification que ſes paroles avoient été mal rendues.

Le jour qui précéda l'élection, on ſe relâcha de la rigueur des ſtatuts dans la vue d'adoucir le chagrin du prince, ou plutôt pour en faire le ſemblant. Il fut décidé que ſi Gargouilleau parvenoit par la voie du ſcrutin au nombre des trois élus, la mairie ſans autre formalité lui ſeroit dévolue, quoique ſuivant l'uſage ce fût au gouverneur ou à ſon lieutenant à fixer ſur l'un des trois la faveur de l'élection. Cette déférence pour le prince de Condé ne fut à la bien apprécier qu'une foible & frivole marque de conſidération. Il n'étoit pas néceſſaire de percer dans le fond de l'avenir, pour voir que ce ne ſeroit pas ſur Gargouilleau que tomberoit la pluralité des ſuffrages; en effet le ſcrutin les donna à Bobineau, à Eſprinchard & à Barbot, & il ne reſta au prince, en nommant le premier, que le ſtérile avantage de donner une place que ſes vœux deſtinoient à un autre.

Le duc de Maienne (*b*) général des royaliſtes, ſuivi de Ruffec, de Pui-Gaillard, & Deſroches-Baritaut, étoit déjà entré en Saintonge. Il inveſtit Tonnai-Charente & s'en rendit maître. A l'approche de l'armée royale, Gargouilleau officier Rochellois, à qui on avoit confié le château de Rochefort, l'abandonna, prévoyant bien qu'il ne feroit qu'une inutile défenſe. Les paſſages de la Charente étant ainſi fermés aux Rochellois, le général catholique ſe tranſporta ſur les bords de la Sévre à deſſein de forcer la barriere dont la conſervation étoit

Thuan. lib. 64.

(*a*) » Que pleuſt à Dieu M. le maire, le » parti & moi ſe puſſent paſſer de cette » ville, je vous euſſe fait paroiſtre il y a » jà long-temps le peu de plaiſir que je » prends de ſéjourner parmi vous. *La Popeliniere, fol. 365 v°.*

(*b*) Charles de Lorraine, duc de Maienne, ſecond fils de François de Lorraine, duc de Guiſe. Il fut général de la ligue.

Digitized by Google

pour eux d'une extrême conſéquence : cette barriere étoit le bourg de Marans où l'on avoit jetté une nombreuſe garniſon ſous les ordres de la Popeliniere (*a*). An. 1577. Thuan.

La diligence du duc de Maienne à s'emparer du fort de la Baſtille & d'autres petits forts des environs, conſterna la garniſon de Marans. Ces lâches qui avoient juré de mourir les armes à la main, plus hardis dans le diſcours que dans l'action, ſe retirerent précipitamment de la place. Après cette déſertion, Marans devenoit une conquête facile. Les habitans qui n'avoient pas ſuivi le mauvais exemple des ſoldats refuſerent d'abord de recevoir les catholiques ; mais cette réſiſtance ne fut pas longue, ceux-ci entrerent dans le bourg & s'y fortifierent, ayant à leur tête Jean de Châteaubriant frere de Deſroches-Baritaut. Les Rochellois juſtement indignés contre les ſoldats, qui, par leur lâcheté avoient livré Marans aux royaliſtes, leur refuſerent l'entrée de la ville auſſi-bien qu'à leurs officiers ; mais la Popeliniere leur chef y fut reçu. Ce brave capitaine ſe voyant abandonné, avoit pris le parti de la retraite. Des jaloux le décrierent à ce ſujet, & publierent que c'étoit un trait qui ne lui faiſoit pas beaucoup d'honneur, que d'avoir ſuivi des fugitifs. Mais ſes amis releverent ſans ménagement ces détracteurs auſſi peu éclairés qu'ils étoient injuſtes. Des paroles on en ſeroit venu aux coups, ſi le prince de Condé en cette occaſion n'eût fait le perſonnage de conciliateur. Il rendit toutefois juſtice à la Popeliniere, qui n'avoit pu faire changer de réſolution à des lâches ; excuſable par conſéquent d'être ſorti d'une place par l'impoſſibilité de la défendre ſans ſoldats.

* La Popeliniere, fol. 369. v°.

La priſe de Marans étoit un événement fâcheux pour les Rochellois. Les greniers de ce bourg étant fermés pour eux, les ſources de l'abondance alloient tarir. On apprenoit d'ailleurs qu'il ſe faiſoit à Bordeaux un grand armement. Le nouveau maire qui ne manquoit ni de courage pour former des réſolutions, ni de vigueur pour les exécuter, repréſenta la néceſſité d'oppoſer une flotte à la flotte ennemie. Il ajouta que ſans cette précaution les royaliſtes s'empareroient des iſles du gouvernement, enleveroient les ſels que l'on en tire, infeſteroient les rades, & bloqueroient enfin la ville. Le dan-

(*a*) Lancelot, voiſin de la Popeliniere, homme de guerre & de lettres, l'auteur de cette hiſtoire de France que je cite aſſez ſouvent.

Digitized by Google

AN. 1577. ger étoit prochain. Il fut arrêté que rien ne ſeroit négligé pour l'écarter. On travailla donc à équiper des navires. Le maire y employoit tous ſes ſoins ; mais la diviſion qui régnoit dans la ville en arrêtoit l'activité. Les nobles toujours fiers, les bourgeois toujours opiniâtres, ſans être jamais tentés de céder, ſe croiſoient ſans ceſſe dans leurs prétentions. Occupés de ces débats, ils étoient moins attentifs à prendre de juſtes meſures par rapport à la ſituation des affaires. On n'avoit pu convenir encore d'un chef pour commander la flotte. Enfin on ſe décida en faveur de George de Clermont d'Amboiſe.

La Popeliniere, fol. 371.

Le 13 Mai, on vit paroître dans le Pertuis d'Antioche l'avant-garde de la flotte royale, commandée par Gui de Saint-Gelais, ſeigneur de Lanſac. Malgré tous ces mouvemens de troubles & de cabales qui agitoient la Rochelle, une émulation ſubite & générale anima tous les ordres à la défenſe commune. On s'embarqua avec l'empreſſement le plus vif. Six vaiſſeaux déjà prêts à appareiller, cinglerent incontinent vers l'ennemi à deſſein de l'amuſer & d'écarter ainſi l'attaque qu'il auroit exécutée ſans délai, s'il avoit ſoupçonné le déſordre de la flotte proteſtante, dont les préparatifs n'étoient pas achevés.

Le lendemain ſur le midi, quatorze vaiſſeaux marchands dont il avoit fallu faire la décharge, ſe trouverent en état de combattre. Cependant Lanſac côtoya l'iſle de Ré, & vint mouiller à la Paliſſe, d'où il fit partir quelques chaloupes pour ſommer les inſulaires de ſe ranger à l'obéiſſance de leur ſouverain ; ceux-ci que les Rochellois venoient de renforcer avec les compagnies de Chartres & de Navarre, commandées par Jean de Dreux de Morinville, ne répondirent que par des mouſquetades.

Lanſac ne pouvant forcer ces rebelles, revira de bord, réſolu de ſe retirer ; mais pour cacher ſon deſſein, il régla ſa voilure, & manœuvra de façon à faire juger aux Rochellois qu'il ne penſoit qu'à s'éloigner des côtes & à les attirer en pleine mer, afin de ſe mettre dans une poſition plus avantageuſe. Après s'être tenu en ligne pendant quelque temps, il fit route tout d'un coup vers la Gironde. L'amiral des confédérés le voyant fuir, courut auſſi-tôt ſur le même air de vent, & ne put l'atteindre. Ses navires qui avoient encore

Digitized by Google

une partie de leur cargaiſon, n'étoient pas ſi bons voiliers que ceux de l'ennemi, & il ne fut pas poſſible d'approcher Lanſac d'aſſez près pour engager une action. An. 1577. La Popeliniere, fol. 371 v°.

Le prince de Condé, après la retraite de Lanſac, ſe tranſporta à Brouage; il prévoyoit que l'important pour les royaliſtes étoit de s'emparer de cette place maritime qu'ils ne manqueroient pas d'aſſiéger. Il devina ainſi dans l'eſprit du duc de Maienne les idées dont il étoit rempli lui-même. En effet, ce duc s'occupoit ſérieuſement de cette entrepriſe : comme il étoit ennemi perſonnel du prince de Condé, la haine autant que le deſir de ſervir le Roi, lui inſpiroit d'humilier ce prince en ruinant ſon parti. Il lui avoit déjà fait propoſer un combat ſingulier; mais Condé avoit répondu que ces ſortes de combats ſuppoſoient l'égalité de rang, (*a*) & que le duc de Maienne devoit connoître la diſtance qui les ſéparoit tous deux.

Le prince de Condé trouva les habitans de Brouage ſoulevés contre Montogmeri, dont ils ne pouvoient ſupporter l'humeur fiere & impérieuſe. Il fallut déplacer ce commandant & employer tous les ménagemens de la douceur pour ſe concilier l'affection du peuple. Enfin après avoir diſpoſé toutes choſes pour ſoutenir un ſiege, le prince revint à la Rochelle, où il expoſa dans une grande aſſemblée l'état des affaires qui demandoient les plus prompts & les plus grands efforts; il dit qu'il falloit ſuivre l'arrangement imprévu des circonſtances, & que puiſqu'on n'avoit pas aſſez de monde pour agir offenſivement du côté de la terre, on devoit chercher ſur la mer la fortune des batailles, & par l'accroiſſement des forces navales, ſe mettre en devoir de partager les ſuccès des événemens.

Le maire venant à l'appui des raiſons du prince, ajouta, qu'il étoit moins queſtion de délibérer que d'agir, & qu'il falloit à l'inſtant même aſſigner des fonds pour un nouvel équipement de vaiſſeaux. L'aſſemblée en conſéquence ordonna qu'on leveroit ſur la ville une ſomme de trente mille livres, & qu'il ſe feroit ſur les iſles du gouvernement une impoſition proportionnée aux facultés des inſulaires. On envoya en même temps en Hollande vers le prince d'Orange & les Etats des Pays- Fol. 374. liv. 45.

(*a*) » Au reſte que rompre une lance » contre lui, il ne pouvoit ignorer quelle » différence il y avoit entre eulx. *La Popeliniere, fol.* 370.

AN. 1577. Bas, Pierre Laperſonne, pour les prier de prêter à la ligue proteſtante quelques vaiſſeaux de haut-bord.

Le duc de Maienne (ainſi que le Prince de Condé l'avoit prévu) ſe préſenta devant Brouage le 22 Juin. Il y établit d'abord un logement au village d'Hiers, à un quart de lieue de la ville. Une partie de la garniſon ayant fait une ſortie, le repouſſa juſques dans un bois voiſin; puis elle ſe cantonna dans un moulin vis-à-vis de ce bois; elle en fut bientôt chaſſée avec perte. Enſuite on ouvrit la tranchée, que l'on avoit déjà pouſſée ſur le bord du foſſé vers le commencement de Juillet.

Addit. aux mém. de Caſteln. tom. 3, pag. 512, 513.

Juin.

Manducage, gentilhomme Picard, commandant de la place, ſe défendoit en brave & en homme qui ſavoit la guerre; mais la place étoit mal approviſionnée, & par ſurcroît de malheur, la flotte royale de retour de la Gironde, venoit de la bloquer & de la priver ainſi de toute communication avec les dehors. Clermont d'Amboiſe, commandant de la flotte Rochelloiſe, s'étoit avancé pour combattre Lanſac, amiral des royaliſtes; mais ayant reconnu la poſition déſavantageuſe du parage où il ſe trouvoit, il n'avoit oſé tenter le ſort d'un combat. Il redoutoit l'approche des côtes dont les ennemis étoient maîtres, & qui d'ailleurs étoient couvertes de bancs de ſable, ſur leſquels deux de ſes vaiſſeaux avoient échoué. Ce général réſolut donc de recourir à la ruſe.

La Popeliniere.

Quatre bâtimens de moyenne grandeur ayant été remplis de matieres combuſtibles, & attachés enſemble avec des cordages, à une certaine diſtance les uns des autres, on choiſit le temps de la nuit pour diriger ſur les ennemis ces brûlots enflammés. Le ſtratagême ne produiſit point l'effet que Clermont s'en étoit promis; il ne put même empêcher que cinq galeres, commandées par Fabien (*a*) de Montluc, n'allaſſent ſe joindre aux vaiſſeaux du roi. Ces contre-temps, dont Clermont n'étoit pas reſponſable, lui firent beaucoup de tort à la Rochelle; on invectiva contre ſes allures trop lentes. Le parti oppoſé à la nobleſſe ne fit entendre qu'un cri d'indignation; c'étoit le cri de la cabale & du préjugé: ce bruit ſouleva auſſitôt le peuple.

Le prince de Condé piqué au vif de ces clameurs outrageantes,

(*a*) Fabien de Montluc, quatrieme fils de Blaiſe de Montluc, maréchal de France.

Digitized by Google

tes, fit dire à Clermont, par Montguion, baron de Montendre, qu'il falloit au plutôt engager une action ; & que dans un temps de délire, où la paſſion prévaloit ſur la ſageſſe des chefs, il valoit encore mieux, par une prudente témérité, hazarder un combat, que de perdre le peu de conſidération dont on jouiſſoit encore dans une ville follement mutinée. Clermont à cette nouvelle, prit une réſolution qu'il ne pouvoit exécuter qu'en s'expoſant à un extrême péril ; il fit ſes diſpoſitions pour le combat dans un temps aſſez calme & au commencement de la marée : le flot par conſéquent devoit le porter ſur la côte, & en ce cas il n'y avoit pas moyen, faute de vent, de courir au large. An. 1577.

La Popeliniere, liv. 45, fol. 378.

Les officiers annoncerent à leur général le danger de ſa manœuvre. Mais Clermont ne prenant conſeil que de ſon déſeſpoir, ſe réſolut à braver la fortune, puiſqu'il le falloit. Il s'approche donc ſur le midi de l'armée navale des royaliſtes, à la faveur de la marée & d'un ſouffle de vent qui ne dura pas. Les galeres (*a*) s'avancent alors à force de rames, arrivent ſur l'amiral & le vice-amiral des confédérés, les environnent & font pluſieurs décharges de tout leur canon. Ces deux vaiſſeaux ne pouvant plus gouverner, *étant tombés dans le calme*, étoient devenus des maſſes preſqu'immobiles. Le feu redoublé des galeres les déſempara bientôt ; ſans voiles & ſans mâts, après avoir eu plus de cent hommes tués ou bleſſés, ils vinrent enfin s'abattre ſur un banc de ſable, au gré du courant, qui peu à peu les faiſoit dériver. Les autres navires arrêtés au milieu des eaux, ne furent jamais à portée de donner du ſecours à leur général. Le lendemain la flotte Rochelloiſe ſe retira au mouillage de l'iſle d'Aix.

L'inaction de Clermont avoit excité à la Rochelle beaucoup de murmures. Le mécontentement de la populace, à la nouvelle de ce mauvais ſuccès, ſe montra avec le caractere de l'emportement. Ce général à la vérité venoit de faire une faute ; mais il étoit excuſable, on l'avoit mis dans la néceſſité

(*a*) » Je ne puis oublier, dit d'Aubigné, liv. 3, pag. 203, une choſe qui » arriva, tant plus étrange, qu'elle ſera » conſidérée ; c'eſt qu'un forçat ſe coupa » la jambe pour ſe jetter à l'eau, dont il » fut recours & pendu. Cela vaut la peine » d'expoſer les difficultés & les réſolutions. La Popelinierè & M. de Thou ne font aucune mention de ce fait. Je n'en ſuis pas étonné. Ils avoient trop de jugement pour débiter de pareilles abſurdités. D'Aubigné dans ſon Hiſtoire hazarde bien des choſes contre le vrai & le vraiſemblable.

AN. 1577. La Popeliniere.

de la faire. Ce malheur eut des ſuites déſavantageuſes pour le parti proteſtant, qui perdit l'iſle d'Oleron. La plupart des ſoldats & des matelots qui s'étoient embarqués avec Clermont abandonnerent leurs navires, & l'armement s'évanouit.

Les catholiques pouſſoient toujours avec ſuccès le ſiege de Brouage : la retraite de la flotte proteſtante avoit conſterné les aſſiégés. Le prince de Condé leur envoya de la Rochelle un renfort conſidérable, qui fut battu au débarquement. Le duc de Maienne, après avoir ruiné un baſtion ſitué au midi de la ville, du coté de la mer, y fit donner l'aſſaut. Ce poſte fut emporté d'abord par les royaliſtes, & repris enſuite par le commandant de la place.

Valzergues, ſeigneur de Seré, qui depuis peu de jours étoit ſorti de la Rochelle pour ſe jetter dans la ville aſſiégée, propoſa de faire une ſortie, & ſe chargea lui-même de l'exécution avec tout ce qu'il avoit de plus braves ; il fit plier les aſſaillans, après avoir éprouvé de la réſiſtance, puis il ſe jetta en avant avec beaucoup d'intrépidité ; mais la chaleur de l'action le mena trop loin, il ſe trouva ſéparé de ſa troupe ; enveloppé de toutes parts, il fut tué, & l'ennemi regagna bientôt le terrein qu'il avoit perdu. Dans la place, on manquoit d'eau, & il ne reſtoit que fort peu de vivres & de poudres ; mais ſi les forces des aſſiégés étoient affoiblies, le courage ne l'étoit pas encore ; ils ſe défendoient avec vigueur. La courtine expoſée à l'attaque de l'ennemi étant renverſée, ils firent un retranchement pour être en état de ſoutenir un ſecond aſſaut.

Liv. 45, fol. 381.

Le prince de Condé informé de l'extrêmité où ils ſe trouvoient, fit partir de la Rochelle quatorze barques chargées de proviſions : le calme arrêta ce ſecours à mi-chemin. Lanſac que ſes eſpions avoient déjà inſtruit des apprêts qui ſe faiſoient pour ſecourir Brouage, avoit fait travailler à une eſtacade pour fermer l'entrée du canal. Les aſſiégeans, pour ménager le ſang françois, firent propoſer aux aſſiégés une entrevue : en conſéquence, Maninville & Joachim Torterue, ſeigneur de Lavallée, ſortirent de la place & ſe rendirent ſur le bord du canal, près du baſtion du Cailleau. Strozzi & Pui-Gaillard les attendoient. Le premier leur dit qu'il étoit temps d'ouvrir leurs portes, & ſans délai ; que n'étant plus maîtres de leurs remparts réduits en poudre, il y auroit déſormais plus d'opiniâ-

Digitized by Google

treté que de courage à défendre des ruines & des débris ; que le ſecours qu'ils attendoient étoit incertain, & leur perte inévitable s'ils différoient à ſe rendre ; que le Duc de Maienne étoit très-diſpoſé à les ſauver, pourvu qu'ils ne fuſſent pas obſtinés à ſe perdre eux-mêmes. An. 1577. La Popelinière.

Les aſſiégés ayant préſenté le lendemain un projet de capitulation, les articles furent acceptés & ſignés de part & d'autre. Les députés de la ville demanderent toutefois qu'avant d'exécuter la capitulation, il leur fût permis d'en donner part au prince de Condé, qui devoit en qualité de général aſſigner des quartiers à la garniſon de Brouage. Cette demande fut accordée. Les députés étant arrivés à la Rochelle, le prince de Condé leur dit que le roi de Navarre faiſoit marcher à leur ſecours un corps de troupes ; qu'ainſi, pour ſauver leur ville, il étoit expédient, non de rompre la capitulation, mais de la prolonger, en faiſant naître des incidens ; que le temps ſe paſſeroit ainſi en conteſtations, qui ſeroient enfin terminées à leur avantage lorſque le ſecours arriveroit. L'avis du prince de Condé étoit une de ces maximes que la politique adopte & que l'équité condamne. Quoi qu'il en ſoit, cet avis ne fut pas ſuivi ; les habitans de Brouage ne purent goûter une propoſition ſi hazardeuſe ; la parole étoit déjà donnée, le traité ſigné, la place aux abois. Le manque de foi en cette occaſion eût eté une perfidie inutile, & l'on n'eût gagné que la honte d'un crime ſans ſuccès. Août.

La confuſion à la Rochelle étoit extrême. On n'avoit jamais vu tant d'animoſité dans les factions, & tant d'oppoſitions dans les ſentimens. Les différens partis n'avoient rien de commun que le nom de confédérés ; trop jaloux de leur indépendance, ils ne reconnoiſſoient plus un chef avec cette ſubordination & ce concert qui fait la force d'une ligue : auſſi n'y avoit-il plus de conduite conſéquente, & rien ne s'arrangeoit plus ſur un même plan. Ce déſordre devoit naturellement amener la décadence des affaires.

La reddition de Brouage & la déroute de la flotte, dont quelques vaiſſeaux venoient d'être brûlés par les catholiques à Chef-de-Baie, les défiances & les ſoupçons, jettoient les Rochellois dans une ſorte de découragement. Accablés ſous le poids d'une guerre ruineuſe pour eux, ils ſoupiroient après un accommo-

AN. 1577. dement que la cour même ſouhaitoit : en effet, le duc de Montpenſier par ſes ordres négocioit avec le roi de Navarre, & il étoit ſécondé de Biron & de Villeroi.

Le roi de Navarre avoit déjà écrit à ce ſujet aux Rochellois :

Mſ. de Baudouin. » après avoir long-temps travaillé, leur diſoit-il, & diſputé » pour parvenir à une bonne paix, nous avons été contraints » de remettre encore la conférence au 25 du mois prochain ; » pendant lequel temps le S. de Villeroi iroit devers ſa ma- » jeſté, lui faire entendre nos raiſons & demandes. Je vous » aſſure au cas que les conditions ne ſe puiſſent accorder & » que nos adverſaires nous veuillent forcer à quitter ce qu'avec » tant de ſang & de peines nos prédéceſſeurs ont acquis, je » ſerai toujours prêt & appareillé d'y répandre le mien ; ce » que je vous prie de croire, & qu'en tous endroits, où j'au- » rai moyen de vous faire preuve de mon ancienne & bonne » amitié, je m'y employerai d'auſſi bon cœur que ſauriez » deſirer, ſoit au général, ſoit au particulier. A Agen, votre » bon & affectionné ami Henri.

Vie de la Noue, pag. 225. Les miniſtres de la Rochelle, dans la crainte qu'on n'amuſât encore le parti par des lueurs apparentes d'accommodement, s'adreſſerent à la Noue & le ſupplierent de veiller aux intérêts de la cauſe commune. » Encore que nous ſoyons certains, di- » ſoient-ils, que le roi de Navarre ne permettra jamais que la » liberté octroyée à nos égliſes par le dernier édit, ſoit aucu- » nement enfreinte & violée, nous ne laiſſerons pas de vous » ſupplier encore de lui aider à pourſuivre en cette réſolution, » ſelon le rang & le degré que vous tenez près de ſa perſon- » ne ; ce n'eſt pas que nous aimions la guerre ni les troubles, » ni que nous ignorions que la fin de la guerre ſoit la paix ; » mais nous avons égard à deux choſes ; l'une, que par une » trop grande crainte, nous ne mépriſions les moyens que le » Seigneur nous met en main pour avancer ſon honneur ; » l'autre, qu'en penſant faire une paix à la hâte, nous ne jet- » tions les fondemens d'une nouvelle guerre, laquelle nous » ſera d'autant plus dommageable, que ce ſera une nouvelle » playe faite ſur les nôtres, qui commençoient ſeulement à » guérir : c'eſt pourquoi notre compagnie eſtime que le plus » aſſuré moyen pour rendre cette paix inviolable, c'eſt qu'elle » ne ſoit arrêtée ſans les princes & les ſeigneurs étrangers qui

Digitized by Google

» ſi volontairement ſe ſont offerts à nous ſecourir : car ſans » cela nous n'aurons que paroles & promeſſes, leſquelles on » nous tiendra ſi longuement qu'on n'aura point moyen de les » rompre, vu qu'on n'a changé de volonté, ains de deſſeins » tant ſeulement. Nous ne pouvons ſouſcrire aux articles qui » ont été propoſés ſous le nom du roi de Navarre, & nous » nous aſſurons qu'il ne les voudra jamais avouer, puiſque ce » ſeroit bannir le pur ſervice de Dieu de ce royaume, & pour » trois ou quatre mois de paix, bâtir le fondement d'une guerre » perpétuelle «. L'événement fit voir que les miniſtres de la Rochelle avoient des yeux, & qu'ils ne ſe laiſſoient pas éblouir. An. 1577.

Ce fut vers ce temps-là que mourut Pierre Bobineau, maire de la Rochelle, homme également propre à l'action & au conſeil, & qui rempliſſoit avec une grande diſtinction les devoirs de la magiſtrature ; l'amour de la patrie étoit en lui une vraie paſſion de Romain ; il ſe ſeroit dévoué pour elle. Il en ſoutenoit les intérêts comme Caton ſoutenoit ceux de la république, agiſſant ſans ſuccès, & toujours avec un courage indomptable. Au milieu du cahos d'intérêts & d'intrigues que formoient les partis, Bobineau travailloit à rapprocher les uns & les autres ; mais il ne put rien gagner ſur les eſprits, ou plutôt ſur une opiniâtre animoſité qui tenoit lieu de tout. Comme il étoit d'un caractere impétueux & plein de feu, il ne deſiroit pas à demi ni foiblement : auſſi l'envie extrême qu'il avoit d'étouffer les diſſenſions domeſtiques, ſe changea-t-elle en violent chagrin, dès qu'il ſe vit réduit à d'impuiſſans deſirs. Le ſentiment de ce chagrin porta dans ſon cœur un coup mortel, & abrégea ſes jours. Bobineau mourut le 23 d'Août, univerſellement regretté ; il fut porté au tombeau avec beaucoup plus de pompe que ne l'avoient été les autres maires : ce fut l'hommage que la douleur publique rendit à un citoyen ſi zélé. La Popeliniere, fol. 384 & v°. Mſ. de Baudouin.

La paix qui ſe négocioit depuis quelques mois, fut enfin conclue. Le roi donna à Poitiers un édit (*a*) au mois de Septembre. Comme on étoit convenu de certains points qu'il étoit de l'intérêt des deux partis de ne pas rendre publics, on en compoſa un traité ſecret & particulier. L'article le plus remar- Septembre. Thuan. lib. 64.

(*a*) Cet édit appaiſa les ſixiemes troubles ; il modifia les édits de 1573 & 1576, & ordonna que l'exercice de la R. P. R. ne pourroit être continué qu'aux villes & bourgs où il ſe trouveroit avoir été fait publiquement le 17 Septembre de la même année.

AN. 1577. quable de ce traité non oſtenſible, concernoit le mariage des prêtres & des religieux, qui depuis l'introduction de la nouvelle réforme avoient enfreint la loi du célibat. Il étoit dit qu'il ne ſeroit fait aucunes recherches à cet égard, & que les enfans ſortis de ces mariages ſeroient habiles à ſuccéder aux biens du pere ou de la mere.

La Popeliniere. Mſ. de Baudouin. L'effet de la paix qu'on venoit de conclure, fut une inaction pleine de ſoupçons. Le prince de Condé ſe tenoit ſur ſes gardes, comme s'il ſe fût attendu à être attaqué ; auſſi continua-t-il de faire ſa réſidence à la Rochelle, qui lui offroit tout à la fois une retraite & une place d'armes. Les habitans de cette ville, peu après la publication de l'édit, reçurent une lettre de Biron, qui leur faiſoit entendre que le Roi étoit averti de leurs mauvais deſſeins, & extrêmement ſurpris qu'ils ſongeaſſent à ne plus vivre ſous la domination de la France. C'étoit là une calomnie qui n'avoit pas le moindre fondement ; mais ceux qui étoient mal-intentionnés vouloient s'en faire un prétexte de continuer la guerre civile. Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt que la reine ne fut pas fâchée qu'on oubliât de part & d'autre qu'on étoit en paix.

Septembre. Mſ. de Baudouin. Les avis que les Rochellois venoient de recevoir, donnerent lieu à une députation. Guillaume Texier & Jean-Baptiſte Guyet furent chargés d'aller repréſenter au Roi, que les mauvais deſſeins qu'on leur imputoit, n'avoient rien de réel que la méchanceté de leurs ennemis ; qu'à l'exemple de leurs ancêtres, ils faiſoient gloire de ne pouvoir être détachés de la couronne de France ; qu'ils regardoient l'inaliénabilité de leur ville comme la baſe de leurs (*a*) immunités, & le plus brillant de leurs privileges ; qu'à la vérité dans les troubles précédens la fatalité des événemens les avoit conduits malgré eux à des démarches qui devoient déplaire à ſa majeſté, mais qu'il falloit plaindre l'humanité forcée de plier quelquefois ſous le poids des conjonctures ; qu'ils avoient agi bien moins par eſprit d'indépendance que par la néceſſité de défendre leurs vies ; qu'au milieu même des armes, ils avoient conſervé un

(*a*) » Faiſants entre aultres bouclier & » targue principale de celui par lequel le » roi ne nous peut aliéner de ſa couronne ; » que s'ils ont été contraints de prendre les » armes pour la défenſe de leurs vies, cela » ne les a jamais ébranlés, ni fait varier » du vrai amour & très-humble obéiſſance » de la couronne de France & rois d'icelle ; » qu'ils mourront les très-humbles & très- » fidéles ſerviteurs de ſa majeſté. *Baudouin.*

Digitized by Google

cœur ſoumis ; que leur fidélité déſormais ne finiroit qu'avec leurs jours ; qu'ils ſupplioient ſa majeſté d'ordonner qu'on ne pût ſans une bonne & ſuffiſante caution, armer à la Rochelle des navires de guerre ; que par cette précaution on empêcheroit les pirateries qui ne s'exerceroient plus impunément ; qu'ils ſupplioint encore le roi de faire abattre tous les petits forts répandus dans le pays d'Aulnis, & dont les garniſons devenoient de plus en plus redoutables aux habitans de la campagne, par des vexations odieuſes & continuelles. Le roi reçut avec bonté les députés Rochellois. Sur ces entrefaites l'édit de pacification fut publié dans leur ville avec les plus vives démonſtrations de joie le 7 Octobre ſur les ſix heures du ſoir.

An. 1577. Mſ. de Baudouin.

Mém. du temps.

1578.

La reine profitant de cette lueur de tranquillité qu'elle venoit de donner à l'état, ſe mit en devoir de faire le tour des provinces du royaume. S'étant abouchée à Nérac avec le roi de Navarre, cette princeſſe n'oublia rien pour lui remplir l'eſprit d'aigreur & de reſſentiment contre les Rochellois : connoiſſez mieux les convenances, lui diſoit-elle, vous devriez ſentir toute la dignité de votre rang, loin de l'avilir au milieu d'une vile populace, qui ne ſonge qu'à vous faire ſervir à ſes intérêts, en affectant de montrer beaucoup d'ardeur pour les vôtres. Dans cette orgueilleuſe Rochelle vous n'avez qu'une ombre d'autorité. Le pouvoir dont vous y jouiſſez eſt un pouvoir d'emprunt, que des bourgeois hautains vous ont donné avec d'humiliantes reſtrictions, & qu'ils ne vous laiſſent que pour le reprendre avec audace. » A la Rochelle répliqua le » roi, je fais tout ce que je veux, parce que je n'y veux rien » que ce que je dois ».

Décade de le Grain.

L'édit de pacification, comme on l'a déjà obſervé, n'appaiſa pas les troubles de l'état. L'année 1578 ſe paſſa en plaintes réciproques ſur l'inexécution des traités qu'on enfraignoit de part & d'autre, ſans beaucoup de ſcrupule. Cependant l'ordre ſe rétabliſſoit à la Rochelle, & l'on commençoit à goûter les douceurs de la paix. On conſacra les prémices de cette tranquillité par une nouvelle députation au roi. L'objet en étoit de renouveller les hommages de la ville, d'arrêter les vexations du gouverneur de Brouage qui faiſoit enlever le ſel de Saintonge, au préjudice des propriétaires, & de pré-

AN. 1578. Mſ. de Baudouin.

ſenter en même temps à ſa majeſté une horloge (*a*) remarquable par la diverſité de ſes figures & de ſes mouvemens.

La cour qui appréhendoit que ſous l'apparence du repos, il ne ſe formât ſourdement de nouvelles intrigues à la Rochelle, y envoya le Maréchal (*b*) de Coſſé pour reconnoître les véritables diſpoſitions des habitans. Ce maréchal trouva les eſprits tournés du côté de la paix; il paroît même que les miniſtres avoient des vues pacifiques, s'il en faut juger par une action de vigueur, de la part du conſiſtoire contre le prince de Condé.

Ce prince qui ſe voyoit ſans fonds pour ſoutenir la guerre, ſi elle ſe rallumoit, crut devoir prendre dans les courſes maritimes les ſecours dont il pourroit avoir beſoin. Les politiques d'ordinaire arrangent la morale ſelon leurs avantages particuliers, & n'ont guere ſur cette matiere que des principes flottans, à moins que l'intérêt ne les fixe. Depuis la publication de l'édit, de pareilles courſes étoient illégitimes, d'autant plus que les Rochellois avoient demandé au roi de les défendre ſpécialement comme des brigandages intolérables. Le procédé du prince de Condé cauſa un grand ſcandale, le conſiſtoire en ayant pris connoiſſance, remontra au prince que ſi la guerre permettoit de faire des priſes, cette permiſſion étoit une loi de rigueur & de néceſſité, qui dégénéroit en piraterie odieuſe ſitôt qu'on avoit poſé les armes; que les ennemis des proteſtans & des Rochellois ne manqueroient pas de rejetter ſur eux l'indignité de l'action qui venoit de ſe commettre par ſes ordres; que le conſiſtoire ne pouvoit ſans trahir ſon miniſtere, ne pas réclamer contre un déſordre auſſi public, & que pour réparer le ſcandale, il le ſupplioit de s'abſtenir de la communion.

Le prince de Condé ſe défendit en diſant que la priſe avoit été faite avant que les quarante jours de la publication de la paix fuſſent expirés; que ſi cela ne ſuffiſoit pas pour opérer auprès des Miniſtres ſa juſtification, il leur faiſoit ſavoir qu'il s'agiſſoit d'une affaire d'état, laquelle n'étoit pas de leur compétence; qu'ils devoient ſe renfermer dans les bornes de leurs

(*a*) Cette horloge avoit coûté cinq cens écus... *Baudouin.*

(*b*) Artus de Coſſé, élevé à la dignité de maréchal de France en 1567, chevalier de l'ordre du Saint-Eſprit en 1579, mort en 1582.

fonctions;

fonctions ; que pour lui il reſpecteroit toujours leur zele, pourvu qu'il ne débordât pas ; qu'au reſte il appelloit de leur ſentence au ſynode national. AN. 1578.

Ce ſynode qui ſe tint à Sainte-Foi, prit un juſte tempérament pour ne choquer ni le prince ni le conſiſtoire ; après avoir loué la fermeté courageuſe des miniſtres, dont l'attention active ſe portoit ſur le maintien des loix & des mœurs, l'aſſemblée leur faiſoit entendre qu'après les monitions néceſſaires, on auroit pu par condeſcendance s'abſtenir d'abord d'une juſte ſévérité & reculer le jugement. Enſuite cette aſſemblée prioit le prince de conſidérer que la loi de l'évangile étoit une loi pour tous les chrétiens ; que les paſteurs dépoſitaires de ſes ſaintes maximes étoient indiſpenſablement obligés de les prêcher & de les maintenir ; elle le ſupplioit enfin de ſe réconcilier avec eux & de ne pas improuver un procédé qu'on ne devoit regarder que comme l'effet d'un zele vertueux ; que le ſynode, moyennant cette démarche, l'admettoit à la cene.

Syn. nat. tom. 2. pag. 133.

Un écrivain fort connu dans la république des lettres, fait ſur ce ſujet des réflexions trop remarquables pour les omettre, & que je rapporterai ſimplement en hiſtorien qui ne ſort pas de ſa narration. » Suppoſé que le prince de Condé „ eût tort, dit Leclerc, c'étoit une grande préſomption à un „ miniſtre ou deux que d'en uſer ainſi, & en même temps „ une imprudence impardonnable ſi cette conduite avoit en„ gagé le prince à changer de religion, comme cela pou„ voit arriver. D'ailleurs cette autorité du conſiſtoire & des „ ſynodes étoit de très-dangereuſe conſéquence, parce que „ cela donnoit à ces aſſemblées le droit d'examiner la con„ duite des princes & des ſouverains pour les excommunier „ ſi elles jugeoient qu'ils ne ſe conduiſoient pas chrétienne„ ment en quelqu'affaire que ce fût. Cela mettroit les miniſ„ tres & les anciens au-deſſus des rois & des autres puiſſan„ ces ſouveraines ; bientôt on verroit ces gens-là devenir les „ juges ſuprêmes de toutes les affaires : car on les feroit tou„ tes paſſer pour des affaires où la conſcience, & par con„ ſéquent la religion ſeroit intéreſſée ; de ſorte qu'il n'y au„ roit que les conſiſtoires & les ſynodes qui en puſſent juger. „ Le ſynode auroit dû donner des ordres pour empêcher qu'on

Leclerc bibliotheq. choiſ. tom. 21, pag. 399.

AN. 1578. „ n'excommuniât légérement, ou plutôt pour ſupprimer ces „ cenſures juſqu'à ce qu'on eût vu comment on les pourroit „ exercer, ſans riſquer de faire plus de mal que de bien. Ce- „ pendant rien n'empêchoit qu'on ne déclarât publiquement „ dans les chaires que ceux qui vivoient dans des habitudes „ criminelles, profanoient la communion «. Le petit-fils (*a*) du prince de Condé ſe trouvant dans le tourbillon des factions ſous la minorité de Louis XIV. ſe rappelloit la ſévérité du conſiſtoire contre ſon ayeul; & lorſqu'il ne pouvoit ſe défendre de l'ennui & du chagrin que lui cauſoient les fauſſes démarches des gens de ſon parti, il diſoit ſouvent » que ſon grand-pere n'avoit jamais été plus fatigué des miniſtres de la Rochelle.

Mém. de Retz, tom. 3, pag. 216.

Cependant les factions étoient toujours en ſuſpens entre la guerre & la paix. Cette conduite a certainement quelque choſe de fort ſingulier. Etoit-on alors flottant par incertitude, ou toujours prêt à changer par légéreté? L'hiſtoire de ce ſiecle bien approfondie donne la ſolution de ce problême. Les eſprits bien fixés dans leurs réſolutions, marchoient d'un pas invariable vers le but où ils tendoient. La cour avoit un deſſein formé de détruire le nouveau culte, & les proteſtans étoient abſolument déterminés à le maintenir contre l'ancien. D'un côté le prince de Condé, le roi de Navarre; & les Guiſes de l'autre, avoient des points de vue trop contraires pour s'accorder jamais. Outre l'objet commun des diverſes factions, les chefs de ces factieux avoient chacun leur intérêt particulier. Sous un dehors quelquefois aſſez tranquille régnoit une agitation ſourde, mais vive, & un fonds de haine qui, pour ne pas éclater, n'en étoit pas moins implacable. Dans la diſpoſition où l'on étoit de s'entredétruire, il falloit tout employer ſucceſſivement, la ruſe & la force ouverte, la violence des armes & le calme trompeur d'un phantôme d'union. Auſſi parloit-on ſouvent d'accommodement, & au fond on n'avoit nulle envie de s'accommoder; on épioit par des variations éternelles l'occaſion de reprendre ſes avantages; ces mouvemens alternatifs de guerre & de paix, d'armiſtice & de repriſes d'armes, ſervoient à tirer parti des fautes d'autrui, &

1579.

(*a*) Louis II. du nom, l'un des hommes de guerre les plus célébres qu'il y ait eu; mort en 1686.

Digitized by Google

à profiter des momens heureux. Ce manege devoit durer juſqu'à la ruine totale des uns ou des autres. L'infraction du dernier édit donna lieu aux conférences de Nérac, dont le réſultat fut publié à la Rochelle le 26 Avril. An. 1579. Mſ. de Baudouin.

La cour fit demander aux magiſtrats municipaux de cette ville une partie de leurs milices & quelques pieces d'artillerie, pour forcer dans Brouage le lieutenant de Saint-Luc (*a*), lequel avoit refuſé l'entrée de la place à Lanſcome (*b*) nouveau gouverneur nommé par le roi. Les magiſtrats par un eſprit de défiance alléguerent des prétextes pour ne rien fournir. L'événement ſembla juſtifier leur prévoyance ſoupçonneuſe. En effet, Saint-Luc qu'on diſoit être tombé dans la diſgrace du roi, peu après tenta une entrepriſe ſur la Rochelle, ce qui fit paſſer cette diſgrace pour une feinte, & le ſecours demandé, pour un piége préparé aux habitans, qu'on vouloit, par ce moyen, mettre hors d'état de défenſe, car on ſongeoit à recommencer la guerre. Journ. de Henri III. tom. 1, p. 291. Mſ. de Baudouin.

Les catholiques s'étant emparés par ſurpriſe de Figeac, l'une des places de ſûreté accordées au Roi de Navarre à la conférence de Fleix en Périgord, les proteſtans ne balancerent plus à reprendre les armes. Les premiers firent ſemblant d'aſſiéger Saint-Jean-d'Angély, & ſe retirerent quelques jours après pour ſe jetter dans le pays d'Aulnis où ils prirent le château de Mauzé. Vraiſemblablement ils avoient des vues ſur la Rochelle; mais les habitans de cette ville avoient cet eſprit de précaution & de vigilance qui fait prévenir de fâcheux accidens & les écarter par de ſages meſures; on n'oſa les attaquer, ils furent ainſi ſpectateurs des nouveaux troubles ſans en reſſentir les malheurs. 1580. Math. hiſt. de Henri III. p. 469.

L'année ſuivante on tint à la Rochelle le onzieme ſynode national des égliſes prétendues réformées de France. Après les prieres publiques qui ſe font à l'ouverture de ces ſortes d'aſſemblées, on procéda à l'élection du modérateur ou préſident, & le choix des députés ſe fixa ſur le miniſtre Odet de 1581. Le 28 Juin. Syn. nat. tom. 1, p. 146.

(*a*) François d'Eſpinay, ſeigneur de Saint-Luc, grand-maître de l'artillerie. » Ce gentilhomme, dit Mezeray, étoit iſſu » d'une maiſon de Normandie plus riche » d'antiquité que de biens.

(*b*) Jacques-Savary Lanſcome, meſtre-de-camp du régiment de Picardie. *Mezeray.* Je ne le trouve pas dans la liſte des meſtres-de-camp du régiment de Picardie, donnée par le pere Daniel dans ſa *Milice Françoiſe*, tom. 2, p. 374. Si Lanſcome a été véritablement meſtre-de-camp de ce régiment, il faudra le placer entre Strozzi, le premier dans la liſte du pere Daniel (1567), & Sevillac le ſecond (1580.)

AN. 1581. Syn. nat.

Nort. On lui donna pour adjoint Laplante, miniſtre de Pingray. Il ne ſe paſſa rien de bien important dans ce ſynode. Il y fut décidé que les pécheurs de notoriété publique, feroient en public l'aveu de leur faute; on y proſcrivit les habillemens indécens & les parures trop faſtueuſes, avec menaces de frapper d'excommunication ceux qui ne renonceroient pas à ces pompes criminelles, ou trop mondaines. L'uſure *exceſſive & ſcandaleuſe* fut défendue; d'où l'on peut conclure que ce ne fut pas l'uſure en elle-même que l'on proſcrivit, mais ſeulement cet excès d'injuſtice qui la rend ſi odieuſe en certains cas. On aſſujettit aux cenſures les fideles qui dans les temples *ne daignent pas chanter les pſeaumes, ni apporter le livre de prieres & de pſalmodie*. Ce réglement établiſſoit peut-être bien moins un ordre qu'une gêne qui pouvoit avoir des ſuites fâcheuſes. Comment étoit-on aſſuré de reprendre ou de punir avec juſtice celui qui ne chantoit pas, puiſqu'il pouvoit avoir des raiſons de ſe taire? Falloit-il donc le forcer à produire des excuſes de ſon ſilence, pour ſe mettre à couvert de l'animadverſion d'un bruſque moniteur, ou des peines d'un trop rigide conſiſtoire?

L'article 28 eſt le plus remarquable; on condamne un nouveau livre intitulé *l'Hiſtoire de France*, imprimé à la Rochelle. Les procédures du conſiſtoire à l'occaſion de cet ouvrage ſont confirmées; l'auteur eſt déclaré indigne d'être admis à la cene, pour avoir parlé, dit-on, peu reſpectueuſement de la religion, pour avoir avancé des faits calomnieux contre l'honneur des égliſes réformées, enfin *pour avoir diffamé pluſieurs gens de bien, vivans & morts*. Cet auteur, que le ſynode ne nomme pas, eſt Lancelot-Voiſin de la Popeliniere, gentilhomme de Poitou, faiſant alors ſa réſidence à la Rochelle. La Popeliniere, homme de guerre & de lettres, s'étoit déjà ſignalé, les armes à la main, par de belles actions. Avide d'un nouveau genre de gloire, il crut pouvoir paroître avec quelque diſtinction dans le monde ſavant. Il forma le deſſein de donner une hiſtoire générale des événemens de ſon ſiecle; cet auteur venoit d'exécuter ce projet, & c'eût été avec le plus grand ſuccès, ſi pour en jouir, il n'avoit fallu que le mériter. La Popeliniere avoit traité ſon ſujet avec toute l'intelligence d'un négociateur qu'on avoit employé en certaines occaſions, avec toute l'autorité d'un témoin qui avoit vu bien des choſes, avec le cou-

rage & l'impartialité d'un hiſtorien philoſophe, qui oſe dire la vérité, qui loue ſans baſſeſſe, qui blâme ſans aigreur, qui admire la vertu & les talens, & n'encenſe pas de vains ſimulacres, qui ſait enfin s'élever au-deſſus des préjugés d'éducation, d'étude & de parti. Un travail ſi eſtimable & ſi digne d'éloge fut mal reçu & même flétri avec ſon auteur. Dans ces temps orageux & au milieu du tumulte occaſionné par les factions, toutes les têtes étoient troublées & peu capables de bien juger des choſes. On ne punit pas un (*a*) brutal & un forcené pour avoir donné un ſoufflet à la Noue, reſpectable par ſes ſervices, par ſes vertus & par l'autorité qui lui avoit été confiée; & l'on inquiéte ſans ménagement un écrivain ſage & judicieux pour n'avoir pas transformé en héros tous les chefs de ſon parti, & pour avoir dévoilé certaines vérités. Un volume de l'exemplaire entier de la Popeliniere, corrigé par les ordres du conſiſtoire de la Rochelle, ſubſiſte encore, pour faire connoître à la poſtérité les travers d'un ſiecle où la fureur des partis troubloit la raiſon. AN. 1581. Note I.

Le ſynode de la Rochelle commencé le 28 Juin finit le lendemain (*b*), & les décrets compris en cinquante articles furent ſignés au nom de tous les députés, par Odet de Nort modérateur, & par Laplante ſon adjoint, par Leſtang & Chauveton ſecrétaires. pag. 154.

Un fléau plus terrible que la guerre affligea la Rochelle en 1582. La peſte ſe déclara vers le mois d'Octobre & dura longtemps. 1582.

En 1584 on travailla à faire réformer la coutume de l'Aulnis. Barnabé Briſſon, préſident au parlement de Paris, & Hierome Angenouſt, conſeiller, vinrent en qualité de commiſſaires du roi pour exécuter ce projet important, projet qui fut anéanti par les diſputes élevées entre le préſidial & le corps-de-ville, au ſujet de la préſéance. Les inſinuations & les raiſons des commiſſaires ne purent les concilier. Les uns & les autres fideles à l'amour propre, ne voulurent jamais dépoſer leur fierté en faveur du bien public, qui fut ainſi pitoyablement ſacrifié à la vanité du rang. Ce procédé ne doit point paſſer pour ſingulier; quand on connoît les hommes, on ſait que les petites choſes prennent aiſément ſur eux. 1584. Mſ. de Baudouin.

(*a*) Voyez le premier volume de cette hiſtoire, p. 477.

(*b*) Ces décrets furent ſignés le 29 du mois de Juin. *Aymon*, p. 154.

AN. 1584. Ibid.

Sur ces entrefaites Barbezieux, ſeigneur de Chemerault, arriva à la Rochelle avec des ordres du roi. Ce prince enjoignoit aux habitans de courir ſur les navigateurs qui tenoient pour la ligue catholique déclarée alors contre le ſouverain, avec l'audace déployée des chefs, enhardis par le ſuccès, & avec tout l'emportement du fanatiſme des peuples. Les Rochellois s'empreſſerent de donner au roi des marques de leur ſoumiſſion. Leur haine contre les catholiques, autant que la volonté du ſouverain leur firent un devoir de l'obéiſſance.

Vers le même-temps Lanſac (*a*) faiſoit un armement à Brouage, & il en déguiſoit le vrai motif ſous un faux prétexte. Il s'agiſſoit d'une tentative ſur la Rochelle. Le roi de Navarre ſut tout le ſecret de cette affaire par le canal de Luſſan (*b*), que Lanſac avoit mécontenté. Le prince donna ordre à d'Aubigné d'aller de ſa part informer les Rochellois de ce qui ſe tramoit. D'Aubigné (*c*) arrive & demande aux magiſtrats municipaux qu'ils ayent à nommer trois hommes fideles, auxquels il puiſſe communiquer une affaire extrêmement intéreſſante pour leur ville; on lui répond qu'ils étoient tous fideles, & qu'il pouvoit ſans riſque s'ouvrir à l'aſſemblée. » Je leur re» pliquai, dit d'Aubigné, que Jeſus-Chriſt, qui étoit plus ha» bile qu'eux, avoit bien trouvé un traître parmi ſes apôtres, » & que je leur baiſois les mains s'ils ne changeoint point de » langage «. Cet air de bruſquerie adouci par l'ingénuité & la franchiſe du député, fut cauſe que l'on choiſit à l'inſtant trois citoyens de confiance que d'Aubigné conduiſit à la porte de ſaint Nicolas, au-devant de laquelle étoient des (*d*) moulins à eau. Là il leur fit examiner la grille de fer qui traverſoit le canal des moulins & dont les barreaux étoient tous limés. Il fut d'avis qu'on dreſſât une embuſcade pour repouſſer l'attaque ſourde qu'on préparoit. » Les chefs, ajoute d'Aubigné, » ſaignerent du nez, & je ne pus jamais les y faire réſoudre. Si cet avis ne fut pas ſuivi, ce fut bien moins par timidité que par circonſpection. On ſe tint cependant ſur ſes gardes, & l'on diſſimula par prudence; mais les funeſtes conjonctures des temps firent diſparoître peu après cette ſage diſſimulation.

Mém. de d'Aubigné, p. 87.

(*a*) Louis de Saint-Gelais de Lanſac, ayeul de Madame de Maintenon.
(*b*) Luſſan, gentilhomme Gaſcon.
(*c*) Théodore-Agrippa d'Aubigné,
(*d*) Ces moulins ont été détruits depuis quelques années.

Digitized by Google

An. 1585.

Cependant la ligue profitant de la foibleſſe du roi, le forçoit de traiter avec une partie de ſes ſujets, pour exterminer l'autre partie. Le monarque de l'empire François oubliant qu'il étoit maître, devint ainſi chef de faction. Après le traité de Némours, qui deshonora dans la perſonne de Henri III. l'autorité royale, ce prince donna un édit le dix-huitieme Juillet; l'exercice de la ſeule religion catholique devoit être pratiqué à l'excluſion de toute autre. La peine de mort & la confiſcation de biens étoient décernées contre les réfractaires. On caſſoit les Chambres mi-parties établies dans quelques parlemens, & les ſectateurs des nouvelles opinions poſſédant des charges ou des emplois publics, étoient déclarés indignes de les exercer. Le roi qui n'étoit plus maître de ſes démarches, donna le 7 Octobre une déclaration confirmative de l'édit.

Tout fut bientôt en armes dans le royaume. Le prince de Condé qui penſoit à faire le ſiege de Brouage, revint à la Rochelle pour y prendre de la poudre & des munitions. Chemin faiſant, il s'empara de la tour de Fouras ſur la Charente dans le pays d'Aulnis. Vers la fin de Septembre, Brouage fut inveſti. Il n'y avoit que quatre cens hommes dans la place, qui d'ailleurs étoit mal approviſionnée; elle étoit perdue ſans l'imprudence du prince de Condé. En effet, dans le temps qu'il preſſoit vivement ce ſiege, il apprit que Louis Bouchereau de Rochemorte, gentilhomme proteſtant, avoit ſurpris le château d'Angers; mais que n'ayant avec lui qu'une poignée de ſoldats, il ne conſerveroit pas ce poſte, s'il ne recevoit au plutôt du renfort.

Hiſt. de d'Aubigné, liv. 5, pag. 437.

Le prince ſe détermine ſur cet avis à quitter le ſiege de Brouage & vole au ſecours du château d'Angers; il arrive trop tard, la place étoit déjà rendue; n'ayant pu revenir ſur ſes pas, il eſt obligé de prendre la fuite, trompe par une fauſſe marche ceux qui le pourſuivoient, s'embarque, paſſe dans l'iſle de Guerneſey, de-là en Angleterre, & reparoit enfin à la Rochelle, où il fut conduit avec une eſcadre de la reine Elizabeth.

Octobre.

Mém. de la Ligue, 2e rec.

Le ſuccès du ſiege de Brouage pendant l'abſence du prince de Condé, devenoit douteux de plus en plus. Le baron de Sainte-Meſme (*a*) à qui le prince avoit donné le ſoin de le

(*a*) N. de Rochebaucour, baron de Sainte-Meſme, gentilhomme Saintongeois. Dupleſſis-Mornai dans ſes mém. p. 192, en parle ainſi: « A Saint-Jean eſt gouverneur M. de Meſme, très-ſage & très-expérimenté gentilhomme.

AN. 1585. continuer, agit avec beaucoup de vigueur durant vingt-un jours ; il y eut des eſcarmouches fort vives & des attaques ſanglantes ; mais la déroute du prince & l'approche d'un corps de catholiques qui marchoient au ſecours des aſſiégés, déconcerterent les aſſaillans, il y en eut même pluſieurs qui ſe retirerent. En vain Sainte-Meſme continua ſes attaques, il ſe vit forcé d'abandonner l'entrepriſe. Le déſordre qui d'ordinaire accompagne une retraite précipitée, fournit aux ennemis l'occaſion de l'entamer au paſſage de la Charente ; ſon bagage fut pris, on lui fit même quelques priſonniers.

Pag. 79.

On craignoit à la Rochelle que les ligueurs ne vinſſent s'emparer de Marans ; le vicomte de Rohan s'y tranſporta : après avoir aſſemblé les habitans de l'une & de l'autre religion, ce ſeigneur leur dit qu'il falloit confier le château à la garde d'un officier qui eût de l'expérience & du zele pour le parti, & qu'ils n'avoient qu'à choiſir un des gentilshommes de ſa ſuite. Les catholiques ſe ſaiſirent d'abord du château, mais quelques proteſtans déterminés étant montés ſur une tour adoſſée à la porte, & d'où l'on découvroit la place d'armes, les menacerent de tirer ſur le premier qui oſeroit refuſer l'entrée au vicomte. Le tumulte s'appaiſa, & tous accepterent pour commandant la Sauſaye-Beauregard. Celui-ci peu après céda la place à Deſeſſart-Montalembert, officier d'une réputation brillante, & qui s'étoit diſtingué aux derniers ſieges de Saint-Jean-d'Angely & de la Rochelle (*a*).

Pag. 83, 84.

Ce château ſe trouvant denué de tout, Montalembert commença par demander de l'argent pour acheter des munitions. Les habitans repréſenterent que le prince de Condé y avoit pourvu, & que d'ailleurs la ſituation de leurs affaires ne comportoit pas une pareille dépenſe. Ce refus ayant cauſé une conteſtation, les habitans répondirent aux menaces du commandant par d'autres menaces. Le prince de Condé, pour calmer ces troubles, déplaça Montalembert à regret & au préjudice de la cauſe commune. Les factions ſeroient trop puiſſantes ſans la diſcorde qui les agite au dedans ; l'eſprit d'indépendance qui les forme, les affoiblit preſque toujours ou les détruit.

Ibid.

On équipoit à la Rochelle avec une extrême diligence des navires qu'on pût oppoſer à un armement que la ligue venoit

Mſ. de Baudouin.

(*a*) En 1569... en 1573.

de

de faire à Bordeaux : quinze jours furent employés à mettre en mer vingt-deux (*a*) vaiſſeaux, & deux galiotes montées chacune d'une coulevrine. Gui (*b*) comte de Laval devoit commander cette flotte. En ſon abſence Jean Boiſſeau pair du corps-de-ville, & Louis Gargouilleau échevin, en eurent ſucceſſivement la conduite. AN. 1586.

L'objet qu'on s'étoit principalement propoſé dans cet armement, étoit de barrer le port de Brouage, devenu la place d'armes des royaliſtes en Saintonge & la retraite de leurs vaiſſeaux. Quelqu'un dans un conſeil de ville ayant remontré que le public condamneroit le projet de ruiner le plus beau port que la nature eût formé ſur les côtes voiſines, le prince de Condé repliqua que c'étoit à la vérité un bel ouvrage, mais que les hommes dont ce port occaſionneroit la perte, ſi on le laiſſoit ſubſiſter, étoient des chefs-d'œuvre bien préférables à l'autre. Mém. de la Ligue, 2 rec. p. 320.

Saint-Luc qui n'ignoroit pas les deſſeins des confédérés, fit dreſſer à Brouage une batterie ſur la gréve, pour défendre les approches de la place ; tandis que pour combattre, ou pour écarter l'ennemi, trois grands navires & deux galeres s'avanceroient ſur une ligne, ayant leurs intervalles occupés par ſeize pataches de 25 à 30 tonneaux. La flotte Rochelloiſe ayant cinglé vers les côtes de Saintonge, on ſe canonna de part & d'autre. Mais les confédérés firent enfin échouer dans l'endroit où le port ſe reſſerre le plus, vingt bâtimens remplis de groſſes pierres & de cailloutage. Ils ſe retirerent après cette expédition. Saint-Luc n'ayant pu empêcher ce malheur, n'oublia rien pour le réparer. On ſe ſervit pour cet effet de tonneaux vuides, enduits de poix, enfilés au moyen d'un anneau de fer par un gros cable appliqué ſur le bordage d'un navire aſſablé ; enſuite ſix barques, trois de chaque côté, élongeoient ce navire, aſſujetties par des cordages attachés à des leviers qui D'Aubigné, tom. 3, pag. 18.

(*a*) » Cette flotte, qui pour cet effect » fut entretenue juſqu'au Vendredi ſixie- » me jour de Juin dudit an 1586, a coûté » à ladite communité de la Rochelle plus » de quatre-vingt mille livres, ſelon la red- » dition des comptes des commiſſaires éta- » blis pour en faire les frais & miſes. . . . *MS. de Baudouin.*

» Il y avoit un Rochellois (dit d'Aubi- » gné, tom. 3, pag. 18, 19) de quatre cens » tonneaux, les moindres des vingt autres » étoient de 200 ; tout cela ordonné pour » être enfoncé au plus eſtroit du havre, un » peu plus avant que ce qui s'appelle *grand* » *garçon*. . . . Je vis cette manœuvre étant » priſonnier.

(*b*) Gui de Laval, fils de François de Coligni, ſeigneur d'Andelot, & de Claude de Rieux, héritiere de l'illuſtre maiſon de Laval.

AN. 1586. Ibid.

traverſoient les ſabords en dedans. On vint a bout par cette manœuvre de ſoulever les bâtimens les plus *légers de bois ;* mais les autres reſterent abimés dans la vaſe amoncelée autour de ces maſſes, & ſur-tout dans les vuides qui les ſéparoient. Ce fâcheux accident à été la cauſe primitive de la détérioration du port de Brouage.

Le roi de Navarre venoit d'arriver à la Rochelle n'ayant pu ſe maintenir dans la Guienne, ni réſiſter aux efforts de l'armée catholique, devenue trop ſupérieure par la jonction du duc de Maienne & du maréchal de Matignon (*a*). Ce prince dès le lendemain s'embarqua pour aller viſiter l'iſle d'Oléron, que d'Aubigné par ſon courage avoit redonné au parti proteſtant. De-là ſon activité le porta ſur les bords de la Sévre, pour prendre toutes les précautions contre un corps de ligueurs qui menaçoient le bourg de Marans. Les Rochellois étoient d'avis qu'on raſât le château de ce Bourg ; mais la nobleſſe du pays d'Aulnis craignant que par repréſailles on n'abattît les ſiens, fut d'un ſentiment contraire.

D'Aubigné, pag. 112.

Mém. de la Ligue, 2 rec. p. 90 & ſuiv.

Comme l'ennemi approchoit, le prince qui n'avoit pas voulu combattre ouvertement l'idée des Rochellois, laquelle ne lui paroiſſoit point ſortir d'une ſaine politique, fit courir le bruit qu'il n'avoit pas aſſez de temps pour raſer le château ; il y mit cependant quelques compagnies, & jetta l'autre partie de ſes troupes aux environs & dans tous les petits forts qui ſervoient de dehors à Marans ; enſuite il tira dans cette eſpece d'enceinte, dont le bourg étoit comme le centre, de grands retranchemens défendus par un foſſé extérieur qui en étoit ſéparé par un eſpace de vingt pieds. On plaça du canon dans les forts de la Paulée, de la Brune, de Beauregard, de la Baſtille & dans le bourg même.

L'armée catholique ſe préſenta devant la Baſtille le dixieme Juillet. Biron qui la commandoit fut bleſſé dans une ſortie que firent les proteſtans. Pour les tenir entierement bloqués, on enveloppa ce fort d'une tranchée. Le vingt-deux de Juillet, les aſſaillans percerent dans le marais, & conſtruiſirent à cinq cens pas de la terre ferme une redoute, vis-à-vis le fort de

(*a*) Jacques Goyon, ſire de Matignon, II. du nom, élevé à la dignité de maréchal de France en 1579, mort en 1597, âgé de ſoixante-onze ans. *Gr. offic. de la cour. tom. 7. pag. 355.*

Beauregard. Fouquerolle à qui le roi de Navarre avoit donné le commandement général en ce quartier-là, fit élever en même-temps contre ces fortifications un grand maſſif de terre, baſtionné en pluſieurs endroits : il y eut bien des coups de canon tirés de part & d'autre. Une longue coulevrine aux armes de Bretagne, apportée de la Rochelle, & placée au bas de l'angle du fort de Beauregard incommodoit extrêmement l'ennemi, & ruinoit ſes travaux. Auſſi fut-elle appellée depuis *chaſſe-Biron* (*a*). An. 1586. Ibid.

Pendant ces opérations militaires, on propoſa un armiſtice. Biron promit de conduire ſes troupes au-delà de la Charente, & les deux partis devoient jouir de la liberté du commerce à Marans, où le roi de Navarre tiendroit toujours une garniſon pour entretenir la bonne intelligence entre les proteſtans & les catholiques. On reprit les projets de paix, projets uſés & qui étoient ſi fort du goût de la reine mere. On fit donc une courte tréve juſqu'au ſixieme Janvier 1587, prolongée enſuite juſqu'au huitieme Mars. Cette tréve fut publiée à la Rochelle. Ce ne fut-là qu'une lueur d'accommodement qui ne ſe ranima que pour s'éteindre. Mſ. de Baudouin.

René II. du nom vicomte de Rohan (*b*), lequel faiſoit ſa réſidence ordinaire dans cette ville, & l'un des chefs du parti proteſtant, y mourut alors dans la trente-ſixieme année de ſon âge, & mourut de regret, à ce que l'on croit, d'avoir vu périr en peu de jours, quatre freres (*c*) de l'illuſtre maiſon de Coligni. Rohan étoit un ſeigneur d'une vertu à l'épreuve, & d'une conduite franche & ouverte. Il avoit épouſé Catherine de Partenai, de l'ancienne maiſon de l'Archevêque en Poitou, femme célébre, qui ſut allier la ſageſſe des mœurs à l'éclat de la naiſſance, & honorer ſon ſexe par le mérite de l'érudition. Les enfans de René de Rohan furent, entr'autres, Henri pair Thuan. lib. 85.

(*a*) » Ainſi ſe rompit la force de cette » armée contre les rouches (roſeaux) de » Marans. *Mém. de la ligue*, 2 *rec.*

(*b*) » Audit an mourut à la Rochelle » René de Rohan, par un catarre dont il » fut ſaiſi ſubitement, lequel fut fort re» gretté, Mſ. de Baudouin... *Vir probus & candidis moribus*, dit le préſident de Thon.

(*c*) François de Coligni, ſire de Rieux, bleſſé à mort dans un combat près de Sainzes, 1586. Benjamin de Coligni, ſieur de Sailly, tué au même combat. François de Coligni, ſieur de Tanlay, mort à Saint-Jean-d'Angély peu de jours avant ſes freres; & Gui Paul de Coligni, comte de Laval, mort quelques jours après. Ils étoient fils de François de Coligni, ſeigneur d'Andelot, colonel général de l'infanterie françoiſe. On lit dans le ſecond rec. des mém. de la ligue » que ces quatre freres furent » inhumés dans le temple du château de » Taillebourg, pag 311.

AN. 1587.

Mſ. de Baudouin.

Mém. de la ligue, 2 rec. p. 105 & ſuiv.

de France, un des plus grands capitaines de ſon ſiecle, habile politique, dont il nous reſte des mémoires curieux, & Benjamin extrêmement connu par les derniers troubles de la Rochelle, & par cette conſidération dont il jouit dans une ville qui lui donna le nom de Benjamin en 1583, lorſqu'elle chargea quatre (*a*) de ſes magiſtrats municipaux de le préſenter au baptême en ſon nom, au Parc en bas Poitou.

Le phantôme de paix qu'on venoit de propoſer s'évanouit; on n'avoit penſé qu'à amuſer le roi de Navarre par de feintes propoſitions dont on ſavoit éluder l'accompliſſement. La guerre devint plus vive & plus cruelle. Sur la fin d'Avril le roi de Navarre ſe mit en campagne, & s'empara de quelques places du Poitou. Après avoir mis Saint-Maixent en état de défenſe, il fit un voyage à la Rochelle, mais ſi excédé de fatigues, qu'il fut obligé de ſe jetter dans une charette, où il ſe livra au ſommeil, comme dans le meilleur lit. A peine fut-il arrivé à la Rochelle que de nouvelles affaires l'appellerent en bas Poitou; il étoit à Luçon lorſqu'il fut informé de la marche de l'armée du roi, commandée par le duc de Joyeuſe. Le bruit courut que ce général, qui étoit déjà arrivé à Niort, marcheroit de-là contre Marans, à deſſein de fermer par la priſe de ce château l'entrée du Poitou au roi de Navarre. Auſſi ce prince qui ſentit toutes les conſéquences de ce projet, s'il venoit à réuſſir, ſe mit en devoir de le faire échouer. On renforça donc par ſes ordres les garniſons de tous les forts qui environnoient Marans; celui du Braud, par de nouveaux travaux, prit la forme d'une tenaille, du côté des terres.

Decon. roy. tom. 1, pag. 50.

Joyeuſe, ſur les inſtances de Saint-Luc gouverneur de Brouage, ayant pris une autre route, alla tomber bruſquement ſur Tonnai-Charente; il fut informé en même-temps, que le régiment de Deſpueilles, un des plus braves officiers des confédérés, étoit logé au bourg de Croix-Chapeau, à deux lieues de la Rochelle; il s'y rendit au point du jour avec une grande partie de ſes troupes. Le bourg étant inveſti, on attaqua de

(*a*) » En 1583 au mois d'Août, furent » députés Meſſ. de Coureilles, Eſprinchard, Guiton & Jacques Thevenin, » pairs de ladite ville, qui impoſerent le » nom de Benjamin au fils de monſeigneur » de Rohan, qui pria meſſ. le maire, échevins & pairs de la ville de la Rochelle » lui faire ce bien que de préſenter au baptême un ſien fils au nom du commun. *Mſ. de Baudouin.*

toutes parts ; les ſoldats de Deſpueilles après une réſiſtance opiniâtre, réduits à un petit nombre, ſe rendirent à diſcrétion, & furent tous inhumainement égorgés. An. 1587.

Après cette barbare expédition, Joyeuſe traverſa l'Aulnis pour rentrer en Poitou. Ses troupes marchoient ſur la liſiere de la forêt de Benon, où s'étoit embuſqué avec cinquante chevaux, Roſny (a), confident & favori du Roi de Navarre, qui étoit revenu à la Rochelle. Un ſoldat, par ſon ordre, étant monté au haut d'un arbre, pour lui rendre compte de la marche de l'ennemi, cria & dit qu'il voyoit quelques pelotons de ſoldats s'avancer. Les uns propoſoient de ſe retirer au plutôt pour n'être pas taillés en pieces, s'ils étoient découverts ; les autres au contraire étoient d'avis qu'on fît une bruſque attaque, & qu'après ce coup de main on s'enfonçât dans la forêt en cas de pourſuite. Roſny dit alors qu'il n'oublieroit jamais ce qu'il avoit appris du roi de Navarre ſon maître, dont la maxime étoit qu'un détachement à la tête d'une armée ne pouvoit être impunément inſulté, qu'ainſi il falloit laiſſer filer les troupes, pour tomber enſuite ſur les traîneurs. Pag. 55, 56.

La Sentinelle long-temps après annonça un eſcadron de cinquante ou ſoixante chevaux, & d'autres gens de guerre extrêmement éloignés qui ne lui étoient connus que par un tourbillon de pouſſiere, répandu ſur le chemin. Roſny vouloit attendre ce dernier corps, mais l'ardeur de ſes gens l'entraîna malgré lui. On fondit ſur les cavaliers que l'on mit en déroute ; douze ou quinze reſterent ſur la place, & il y eut autant de priſonniers. Cet avantage en fit manquer un autre bien plus conſidérable. Dans cette ſeconde troupe, qui échappa tandis que la premiere en étoit venue aux mains, ſe trouvoient les principaux officiers de l'armée, ayant à leur tête Joyeuſe, qui avoit fait halte à Surgeres.

Ce général étant arrivé à Niort, apprit que la garniſon de Maillezais étoit foible, & que le château n'étoit pas gardé avec beaucoup de précaution ; il y vole auſſi-tôt, & ſe rend maître de ce poſte au bout de quatre jours. Enſuite il remet le commandement de l'armée à Jean de Beaumanoir, ſeigneur de La- Thuan. lib. 87.

(a) Maximilien de Bethune, baron de Roſny, depuis duc & pair & maréchal de France, ami autant qu'intime confident de Henri IV. & principal miniſtre de ce roi, homme de guerre & grand homme d'état, mort en 1641, âgé de quatre-vingt-deux ans.

An. 1587. vardin, & ſe rend à Paris au mois d'Août ; il en revint bientôt après, ayant déterminé le roi à lui permettre une action générale contre le roi de Navarre. Celui-ci occupé à prévenir la tempête qui ſe formoit contre ſon parti, ramaſſa tout ce qu'il put trouver de ſoldats, & manda au prince de Condé, au comte (*a*) de Soiſſons & aux autres chefs de lui amener tout ce qu'ils avoient de gens de guerre avec eux. Les magiſtrats municipaux de la Rochelle lui firent préſent de deux canons & de munitions. Quelque temps auparavant ils lui avoient donné une ſuperbe fête, où parut dans tout ſon éclat la richeſſe d'une ville commerçante. Les appartemens de l'ancien hôtel-de-ville étant trop petits, on avoit dreſſé dans la rue une eſpéce de parquet, ſur lequel on avoit poſé des tables ombragées par de belles tentes. Cet ouvrage de charpenterie s'étendoit depuis le coin de la grille juſqu'au canton de la caille.

Mſ. de Baudouin.

Le roi de Navarre étant parti de la Rochelle le quatorze Octobre, ſe rendit à Taillebourg en Saintonge, & de-là à Pons. C'étoit là que divers corps de troupes devoient le joindre. Cependant les armées ennemies ſe rapprochoient, & l'on comptoit déjà ſur une bataille, lorſque Dupleſſis-Mornai, homme célébre, qui conſacroit à la défenſe du proteſtantiſme ſon épée & ſa plume, remontra au prince, dans un entretien particulier, que cette action ſeroit déciſive pour leurs égliſes & pour l'état ; qu'il falloit en préparer le ſuccès par la priere. Puis il lui demanda » s'il ne penſoit point être de ſa conſcience » de donner gloire à Dieu ſur une telle occaſion, & quel re» mords ce lui ſeroit qu'à faute de cela Dieu maudit ſes armes, » à la ruine de tant de gens de bien ". Mornai faiſoit alluſion à un commerce de galanterie que le roi de Navarre avoit eu à la Rochelle, ce qui avoit fait beaucoup d'éclat. On ſait que ce roi, de tous les princes de ſon temps le plus doué de rares qualités, avoit un cœur ſenſible, mais trop ouvert & trop acceſſible à la plus impérieuſe des paſſions. Il n'étoit encore que prince de Bearn, lorſqu'il s'attacha à la veuve de Martinius, profeſſeur en hébreu, * femme d'une grande beauté. Dans la ſuite, ce prince fit une nouvelle inclination ; il aima la fille

Vie de Mornay, pag. 128.

* Au collége de la Rochelle.

(*a*) Charles comte de Soiſſons, fils de Louis prince de Condé, & de Françoiſe d'Orléans-Longueville ſa ſeconde femme, étoit frere conſanguin de Henri prince de Condé.

d'un homme de robe ; il réſulta de ce commerce un grand ſcandale. Le zele des miniſtres de la Rochelle ne ſe contint pas. Ils ſupplierent le roi de Navarre de donner des marques publiques de repentir. Le roi parut d'abord peu touché de ces avis ; mais les remontrances de Dupleſſis-Mornai le rendirent à lui-même. Il ordonna donc à Mornai de concerter avec le miniſtre Chandieu (*a*) l'eſpece de réparation que le ſcandale exigeoit. Il fut réglé que le roi, dès le lendemain, feroit l'aveu de ſa foibleſſe dans le temple de la ville de Pons, en préſence des officiers de l'armée. Ce prince ſubit en chrétien la honte de cette humiliation, dont il renouvella le ſpectacle à la Rochelle. Quelques-uns de ſes confidens lui ayant repréſenté qu'il n'appartenoit pas à des paſteurs, ſimples particuliers dans l'état, de s'ériger en juges des puiſſances ; que des peines trop éclatantes corrigeoient moins qu'elles ne diffamoient ; que la charité chrétienne, loin de foudroyer, n'employe que de douces inſinuations, & ne ſait que s'attendrir ſur la miſere humaine & la ſupporter avec patience, en attendant que le maitre des cœurs les touche & les réforme ; le Roi de Navare, avec beaucoup de grandeur d'ame, répondit *qu'on ne peut trop s'humilier devant Dieu.* Quelques jours après ſe donna la bataille de Coutras,* petite ville entre Périgueux & Bordeaux. Joyeuſe (*b*) général des catholiques, fut tué, & ſon armée taillée en piéces.

An. 1587.

Le 20 Octobre.

Le Roi de Navarre avant l'action adreſſa ces paroles au prince de Condé & au comte de Soiſſons : » Je ne vous dis autre cho- » ſe ſinon que vous êtes du ſang de Bourbon, &, vive Dieu, » je vous ferai voir que je ſuis votre ainé «. Condé animé d'une noble confiance, repartit à l'inſtant. » Et nous montrerons que » vous avez de bons cadets «. Ils firent tous des prodiges de valeur.

Journ. de Henri III. tom. 2, p. 29, not. 44.

Le prince de Condé quelques mois après termina triſtement ſa carriere ; il mourut de poiſon le 5 Mars, à Saint-Jean-d'Angély, âgé de trente-cinq ans. S'il eut de grandes qualités, il ne fut pas exempt de défauts. Compagnon d'armes du roi de Navarre & ſon rival, il ne ſauva pas toujours les dehors avec

1588.

Mars.

(*a*) Antoine de Chandieu, gentilhomme, fut reçu miniſtre de l'égliſe de Paris à l'âge de vingt ans ; trois ans après, il préſida le troiſieme ſynode national tenu à Orléans en 1562. *Eloge des ſav. par M. de Thou, avec les addit. de Texier*, 2 vol. pag. 178.

(*b*) Anne de Joyeuſe, vicomte d'Arques, l'un des plus intimes favoris de Henri III. Il avoit épouſé Marguerite de Lorraine, ſœur de la reine.

Digitized by Google

AN. 1588. lui : ſa conduite fut relative à l'intérêt de ſon ambition, qu'il ſut habilement confondre avec l'intérêt de la nouvelle réforme pour laquelle il combattit. Sully dans ſes mémoires lui prête des vues d'indépendance, & prétend que Henri de Condé, ſéduit par les conſeils de la (*a*) Tremouille, avoit réſolu de former pour lui-même une principauté particuliere, en détachant de la couronne l'Anjou, le Poitou, l'Angoumois & le pays d'Aulnis. La mort du prince de Condé fut un événement auquel les Rochellois s'intéreſſerent beaucoup. Ils perdoient le principal appui du parti après le roi de Navarre ; mais en le perdant, leurs regrets tomboient bien moins ſur le prince que ſur un chef dont le parti avoit beſoin ; car ils n'aimoient pas le caractere de Condé, toujours vif & bouillant, mettant toujours dans les affaires cette hauteur impérieuſe avec laquelle il prétendoit tout emporter, affectant une domination trop abſolue, bien différent en cela du roi de Navarre, qui vivoit ſans faſte au milieu de la Rochelle, n'exigeoit jamais des devoirs trop gênans, & commandoit bien moins avec autorité que par inſinuation.

Oecon. roy. p. 61.

A la mort du prince de Condé ſe joignit un autre événement fâcheux ; Lavardin, neveu de Malicorne, gouverneur du Poitou, s'étant ſauvé de la déroute de Coutras, étoit venu chercher un aſyle à Niort : ne pouvant ſe réſoudre à demeurer oiſif en cette ville & inutile à ſon parti, il médita d'enlever Marans. Après en avoir reconnu lui-même les avenues, il aſſembla ſecrétement de divers quartiers ſix cens hommes qui devoient s'embarquer au paſſage de Beauregard, & fit marcher le long de la Sévre un corps de cavalerie. L'allarme ſe répandit bientôt de toutes parts. Le commandant du château de Marans demanda aux Rochellois du ſecours, que ceux-ci n'oſerent lui donner, pour ne pas dégarnir leur place.

Mém. de Mornai, tom. 1, pag. 855 & ſuiv.

2 rec. de la ligue, pag. 114, éd. in-12.

Mſ. de Baudouin.

Les réformés, inférieurs en nombre, s'étant renfermés dans le château, le régiment de Ville-Luiſant, ſoutenu des chevaux-légers de Tremblaye, entra dans le bourg & occupa les maiſons qui dominoient ſur le château ; le régiment de Lacombe ſurvint, le château fut inveſti à l'inſtant, & l'on en maſ-

(*a*) La Tremouille, ce doit être Claude ſeigneur de la Tremoille, duc de Thouars, pair de France, lequel combattit à la bataille de Coutras, & mourut en 1604. *Gr. offic. de la cour. tom. 4, pag. 170.*

qua

qua toutes les ſorties. La grande incommodité que recevoient les aſſiégés, venoit de la mouſqueterie des aſſaillans, qui de deſſus les toits des maiſons voiſines, leur faiſoient eſſuyer de continuelles décharges. Deux galiotes ſorties du port de la Rochelle ſous la conduite du capitaine Boiſſeau, étant entrées dans la Sévre pour ſecourir la place aſſiégée, canonnerent les maiſons *du bateau* dont les catholiques s'étoient emparés; mais ceux-ci dreſſerent au plutôt une batterie, pour l'oppoſer au feu des galiotes, qui furent obligées de ſe retirer. An. 1588.

Sur ces entrefaites, le roi de Navarre qui étoit revenu en Saintonge, où ſa préſence étoit néceſſaire depuis la mort du prince de Condé, ayant appris ce qui ſe paſſoit, vint à la Rochelle: il en ſortit incontinent avec quelques troupes pour dégager Marans, s'il étoit poſſible; mais toutes les routes étoient exactement gardées, & très-avant dans la campagne: le marais étoit encore inondé. D'ailleurs, on avoit pratiqué des retranchemens & des coupures dans les endroits les plus acceſſibles. Le roi de Navarre, malgré ſes efforts, n'ayant pu s'approcher d'une place dont l'accès étoit ſi difficile, fut obligé de ſe retirer. Marans (*a*) après dix jours de ſiege capitula, & les royaliſtes en prirent poſſeſſion le 25 Mars. Le contre-coup du malheur que venoit d'eſſuyer la ligue proteſtante, retomba ſur le petit nombre de catholiques habitans de la Rochelle: on leur ôta les armes qu'ils avoient chez eux, & des ſoldats furent envoyés dans leurs maiſons pour y vivre à leurs dépens. » Cette » rigueur, dit un annaliſte, leur fut continuée environ deux » mois, ſans en rien autre choſe les moleſter «. Réflexion fort ſinguliere, & dont l'abſurdité a échappé à cet auteur aveuglé par

Mſ. de Baudouin.

(*a*) On trouve un détail ſur le ſiege de Marans dans une lettre que le Roi de Navarre écrivit le 21 Mars 1588 à Coriſande d'Andoins, comteſſe de Grammont, ſa maîtreſſe, de laquelle il eſt fait mention dans les amours du grand Alcandre.

» Etant arrivé à Taillebourg, je trouve » que Laverdin avoit pris l'iſle de Marans » avec ſon armée, qui eſt de quatre ou cinq » mille hommes; qu'il ne reſtoit plus que » le château, qu'il battoit de deux pieces: » ſoudain je m'acheminai de ce lieu à la » Rochelle, pour tâcher à ſecourir les aſ» ſiégés & aſſembler mes troupes, leſquel» les j'eſtime aſſez fortes pour faire un » grand échec à Laverdin. Je ne crains » ſinon que ledit château ſoit mal pourvu, » & qu'il ſe rende, ne ſachant point de » mes nouvelles. J'ai repris un des forts, » & ſuis jour & nuit à faire faire des ponts; » car l'eau eſt haute au marais. Il fut tué » hier deux Albanois & puis deux qui vou» loient reconnoître notre pont. Depuis » que je ſuis ici, je n'ai couché qu'une heu» re dans mon lit, étant toujours à che» val. Pour le fait de la procédure de la » mort de feu M. le Prince, de plus en » plus l'on découvre la méchanceté, & » tout du côté que vous pûtes juger par ma » derniere. Mon ame, tenez-moi en votre » bonne grace, & n'entrez jamais en doute » de ma fidélité; que je ſache ſouvent de » vos nouvelles. Adieu mon cœur, votre » eſclave vous baiſe un million de fois les » mains. Henri. *Mſ. de la biblioth. portative du régiment de Breſſe.*

AN. 1588. un eſprit de parti. N'étoit-ce pas une injuſtice de maltraiter des innocens, & de les ruiner en les forçant de doubler leur dépenſe ? Une politique ſage peut bien outrer les précautions, mais il ne lui appartient pas de punir de pures poſſibilités.

Mém. de la ligue, 2 rec. p. 631, in-12.

Deſcluſeaux, dit Blanchard, auquel on donna le commandement du château de Marans, ſe ſignala d'abord par ſes courſes & ſes pilleries dans les paroiſſes d'alentour ; mais le roi de Navarre qui connoiſſoit le prix du moment, & qui ſavoit le ſaiſir, profita de la ſaiſon de l'été pour faire ſur le bourg de Marans une nouvelle tentative. Il ſe mit donc en campagne auſſi-tôt qu'il eut reçu du renfort, & ſe préſenta le 24 Juin devant le fort du Braud, qui fit peu de réſiſtance, & dont la priſe entraîna celle du fort de Charron ; enſuite il fait jetter un pont ſur le canal de la Brune, puis il marche en ordre de bataille pour entrer dans l'iſle de Marans, & ſe diſpoſe à forcer les paſſages gardés par une partie du régiment de Cheſeaux meſtre de camp, & défendus par le fort de Clouzy & par une maiſon du même nom. Les réformés, avant de s'ébranler pour commencer l'attaque, ſe mirent à genoux & firent la priere. Quelques ſoldats catholiques, à ce ſpectacle, s'écrierent : *Ils prient Dieu, ils nous battront comme à Coutras.* Leur défaite vérifia ce preſſentiment.

Juin.

Le roi de Navarre, pour couvrir ſes opérations, avoit d'abord placé à Saint Jean de Liverſay, ſur le chemin de Niort, un corps de cavalerie légere, qui devoit obſerver les mouvemens de l'ennemi ; & la Trémouille par ſon ordre avoit établi entre Saint Jean de Liverſay & la Baſtille une redoute, pour ôter à ce dernier poſte toute communication avec les dehors. Les retranchemens ayant été forcés, le bourg de Marans ſe rendit, & le château ne tint pas. Le commandant, à la vue d'une batterie de quatre pieces de gros canon, ſe hâta de parlementer ; le roi de Navarre lui accorda des conditions raiſonnables (*a*).

Ibid. pag. 821. Mſ. de Baudouin. Vie de Mornai, liv. 1, pag. 119. Cl'ron. noven. 1 vol. pag. 87.

Le 14 Novembre on fit à la Rochelle l'ouverture d'une aſſemblée générale ; la ville y eut ſes députés, Louis Gargouilleau, maire, Mathurin Renauld, échevin, & Jean de Bour-

(*a*) » Et par ainſi en quatre jours ont » été repriſes par le roi de Navarre les iſles » de Charron & de Marans, leurs forts & » châteaux, & dix enſeignes & une cornette » qui y eſtoient, partie défaite, partie ren- » due inutile ». *Duplеſſis-Mornai, mém. tom. 1, pag. 861.*

digalle, ſeigneur de la Chaboiſſiere, pair. Le roi de Navarre, dans la premiere ſéance, fit une harangue qu'il commença par une touchante peinture de la déplorable ſituation des affaires du parti proteſtant. Après avoir comparé ce parti à un vaiſſeau tout fracaſſé par le choc redoublé des vagues, & dont les parties déjointes annonçoient la perte prochaine, ſi l'on ne travailloit inceſſamment à les remboëter ; ce prince inſiſta ſur l'union intime qui devoit régner entre le chef & les membres, & ſur l'unité d'intérêt qui ſeule pouvoit les conduire au but qu'ils ſe propoſoient. An. 1588. Ibid.

Enſuite il fit remarquer l'arrangement d'une providence ſingulierement attentive aux beſoins de leur cauſe, puiſque dans le temps qu'aux états généraux de Blois, on prenoit contr'eux les meſures les plus odieuſes, elle raſſembloit à la Rochelle des gens de bien, qui par un concert unanime alloient ſe diſpoſer à faire échouer de ſi noirs deſſeins ; des hommes dont les lumieres réunies, montreroient des expédiens pour écarter les plus grands malheurs, dont le zele intrépide ſe rallumeroit au milieu des périls, & qui prendroient tous enſemble de généreuſes réſolutions, & ſauroient enfin mourir s'ils ne pouvoient plus vivre avec honneur. Il dit qu'il avoit eſſuyé déjà bien des travaux pour les égliſes réformées, ſans que ſon ardeur en fût affoiblie ; que rien déſormais n'égaleroit ſon courage pour leur défenſe, que l'acharnement de leurs ennemis contr'elles ; qu'il pouvoit les aſſurer tous avec ſincérité qu'il n'avoit plus de ſentimens à lui, & que l'intérêt de la cauſe commune étoit le ſien.

Après ces proteſtations le roi de Navarre ſe plaignit de quelques-uns qui ne lui ſuppoſoient pas des vues bien épurées ; puis il ajouta qu'il permettoit à tout le monde d'examiner ſa conduite paſſée qu'il n'avoit pu dérober aux yeux du public, puiſque dans le haut rang où il étoit placé, il étoit devenu un ſpectacle continuel pour les autres hommes ; que ce qui le conſoloit à cet égard, c'étoit d'être connu de la plupart de ceux qui l'écoutoient, & qui par la bonne opinion qu'ils avoient de lui, le vengeoient aſſez des injuſtices de ces méchans eſprits, implacables adverſaires du bien.

L'aſſemblée donna de grands applaudiſſemens au diſcours du roi de Navarre, puis elle mit en délibération diverſes ma-

AN. 1588. tieres concernant l'état préſent de la confédération ; quelques miniſtres demanderent qu'on donnât à chaque province un protecteur particulier, & pluſieurs gentilshommes vinrent à l'appui de cette demande : ils ne manquoient pas d'ambition, & ils étoient de rang à la ſoutenir. Le roi de Navarre répondit qu'il ne falloit à un corps qu'une ſeule tête, & à la confédération proteſtante qu'un ſeul chef ; qu'autrement on ſeroit expoſé à tous les inconvéniens de la diſcorde & de l'anarchie ; mais pour écarter des idées dangereuſes dont les eſprits paroiſſoient frappés, & qui alloient à la ruine de ſon autorité, il propoſa de former des chambres particulieres qui recevroient les plaintes du public, & d'établir ces tribunaux dans les villes de Saint-Jean-d'Angély, Bergerac, Montauban, Foix & Gap. Cet arrangement fut accepté & révoqué dans la ſuite, avec injonction (*a*) à tous les ſujets du roi de ſe pourvoir devant les juges ordinaires. L'aſſemblée, après avoir établi un conſeil ſuprême pour la déciſion des affaires, & ordonné un jeûne général, ſe ſépara le 17 Décembre.

Chron. noven. tom. 1, fol. 87 v°.

La mort (*b*) tragique du duc de Guiſe ſuivit de peu de jours la clôture de cette aſſemblée. Henri III réduit à un point de foibleſſe qui ne pouvoit aller plus loin, ſe ſouvint enfin qu'il étoit roi, & vengea par un coup d'éclat la majeſté royale indignement outragée par un nouveau maire du palais. A cette nouvelle le peuple de la Rochelle fit éclater les tranſports d'une vive allégreſſe ; quelques-uns même furent d'avis qu'on célébrât cet événement par des feux & par des ſalves d'artillerie ; mais Dupleſſis-Mornai arrêta ces irruptions de joye, *afin qu'il ne fût point dit que ceux de la religion approuvaſſent par un acte ſolemnel une action trop ambigue.* Cette action, quoiqu'en diſe Dupleſſis-Mornai, étoit un acte de juſtice trop bien marqué pour ne pas le reconnoître. Si le roi fit périr le duc de Guiſe par une voie ſourde, c'eſt qu'il ne put employer contre ce fameux & trop puiſſant rebelle, la force ouverte & la rigueur méthodique des loix. Il n'étoit plus temps de le ſoumettre aux formalités judiciaires, & c'eſt ce qui conſtatoit la grandeur de ſon crime, & la néceſſité d'une violence, qui pareille à la foudre, ne devoit éclater qu'en frappant.

Vie de Mornai, pag. 125, liv. 1.

(*a*) Edit du 10 Novembre 1590.

(*b*) Le duc de Guiſe fut tué le 23 Décembre, durant la tenue des états généraux.

Digitized by Google

Le roi de Navarre qui avoit envoyé à la Rochelle Frontenac donner avis à Dupleſſis-Mornai de la mort du duc de Guiſe, s'ouvroit dans ſes dépêches à ſon confident, du deſſein où il étoit de ſe rendre maître de Niort, & lui ordonnoit en même temps de faire conſtruire des échelles & de préparer des feux d'artifice; ce qui fut ſecretement exécuté dans l'égliſe de ſainte (*a*) Marguerite de la Rochelle. Les troupes proteſtantes tomberent inopinément ſur Niort, qu'on prit par eſcalade, après un ſanglant combat. Saint-Maixent & Maillezais eurent le même ſort. An. 1589. Ibid.

Dans ce temps-là, le duc de Nevers qui combattoit pour les catholiques, aſſiégeoit la Garnache, petite ville du Bas-Poitou ſur les confins de la Bretagne. Le roi de Navarre y accourut. Comme le froid étoit piquant, il mit pied à terre, s'échauffa à marcher, & prit une pleureſie. Dupleſſis-Mornai fit tranſporter le prince dans la maiſon d'un gentilhomme, nommé Lamothe-Frelon, près du village de Saint Pere. Bientôt les ſymptomes les plus fâcheux firent tout craindre pour la vie du roi. Le 13 Janvier on fut informé à la Rochelle du danger où il ſe trouvoit. Ce fut alors principalement que ſe développa ce fond d'amour & d'attachement (*b*) que tout le monde avoit pour lui; ce funeſte accident cauſa un deuil univerſel. On couroit en foule dans les temples. Les larmes & les gémiſſemens ſe mêloient au chant des pſeaumes. 2 rec. des mém. de la ligue, p. 849. Le 9 Janvier.

Le roi de Navarre, après avoir eſſuyé tous les dangers d'un mal redoutable, recouvra la ſanté; il étoit encore en convaleſcence lorſqu'il ſe fit tranſporter à la Rochelle. Le plaiſir de le revoir fit ſuccéder à la douleur les plus vives démonſtrations d'une tendreſſe reſpectueuſe. Dans ces circonſtances, on venoit d'apprendre la mort de la reine mere, événement qui ne fit pas ſur les eſprits la même impreſſion qu'avoit produit la maladie du roi de Navarre. Les Rochellois avoient toujours regardé cette reine comme leur ennnemie, perſuadés que tous les coups ſi ſouvent lancés contr'eux, étoient partis de ſa main.

Cette princeſſe qui s'appelloit Catherine de Médicis, étoit

(*a*) Il paroît qu'il n'y avoit plus pour les catholiques d'exercice public de religion, puiſqu'on leur avoit enlevé la ſeule égliſe dont ils étoient en poſſeſſion.

(*b*) *Quo intellecto ingens luctus fuit Rupellæ & tanquam in funere publico comploratum, & preces publicæ per multos dies ſummâ frequentiâ celebratæ ſunt.* Thuan.

AN. 1589. née à Florence en 1519. Ce fut elle qui apporta en France le goût des maſcarades & des ballets. Elle y fut ſuivie d'une foule d'Italiens, hommes à talens funeſtes, toujours occupés à découvrir des ſources d'où l'argent du public pût ſortir, & qui par mille extorſions inconnues juſqu'alors, & couvertes du voile de l'autorité qu'ils empruntoient, miſérables ſangſues, ſe gonflerent du ſang du peuple, & devinrent riches des dépouilles des provinces. Il y auroit de l'injuſtice à (*a*) croire tout le mal qu'on a dit de cette princeſſe. Ceux qui la mettent au point précis d'eſtime qu'on lui doit, conviennent qu'elle avoit des talens ; mais que ſa politique fut plus ſubtile que ſolide, & qu'il y entroit plus d'intrigue que de profondeur. Toutes ſes démarches étoient marquées au coin d'une inconſtance qui formoit & rompoit mille projets. Sans doute qu'étant peu capable de marcher d'un pas ferme, elle gliſſoit ſur les ſentiers difficiles qu'il lui falloit franchir : ſes variations venoient bien en partie d'un fond de ruſes & de duplicité dont elle ſe faiſoit une étude particuliere : auſſi de ſon temps on promettoit tout ſans rien tenir ; on donnoit des déclarations auſſi-tôt anéanties par des ordres contraires, & les accommodemens étoient des piéges. La conduite du gouvernement, qui ne doit être qu'un ſyſtême formé par l'habileté & la ſageſſe combinées enſemble pour le bien de l'état, n'étoit qu'un tiſſu de ſourdes & indignes manœuvres ; la bonne foi en fut bannie. Pourquoi le cacher, & peut-on même le cacher après tant de témoignages que l'hiſtoire nous en fournit ? Catherine de Médicis termina ſes jours à Blois le 5 Janvier 1589 dans ſa 70 année, & laiſſa la France dans cet abyme d'horreurs & de troubles qu'elle avoit vu naître & qu'elle avoit fomentés.

Le ſeul fils qui lui reſtoit, Henri III. du nom, le dernier des Valois, ne lui ſurvêcut pas long-temps. Il mourut à l'âge de 38 ans, ayant été aſſaſſiné le premier jour d'Août. Souverain infortuné, Henri par une conduite imprudente s'attira tous ſes malheurs. Il ſe montra d'abord dans la carriere qui mene à la gloire. Les journées de Jarnac & de Moncontour l'annoncerent comme un guerrier qui devoit groſſir la liſte des héros de la monarchie ; mais il déchut de ce mérite pré-

(*a*) Voyez le diſcours merveilleux de la vie, actions & déportemens de la reine Catherine de Médicis. *Journ. de Henri III, tom. 2, nouv. édit.*

coce, & l'on vit bientôt cette premiere fleur de réputation se flétrir entre ses mains. Henri III. avoit à la vérité beaucoup d'esprit, à prendre ce terme dans le sens qu'on lui donne ordinairement, pour marquer une imagination vive & saillante, qui saisit aisément les objets, & sait en rendre les images avec noblesse. Mais ce prince avec ce talent ne paroissoit être né que pour la frivolité : il n'aimoit que la pompe & l'éclat ; il se tourna tout entier vers les amusemens de la vie, & s'il mêloit ses affaires dans ses plaisirs, il prenoit bien plus à cœur ses plaisirs que ses affaires. A ce défaut s'en joignoient d'autres bien grands. Henri dissipoit & ne savoit pas donner ; il prodiguoit les graces & ne les distribuoit pas. Ses bienfaits n'étoient point le salaire ou l'espérance des services, ils étoient tous réservés à des favoris intéressés. Ses dépenses s'accrurent par ses prodigalités & furent soutenues par des impôts. Telle fut la source du mépris & de l'aversion des peuples, sentimens que ses ennemis, pour son malheur, eurent soin d'entretenir. Dans la suite ses allures lentes & timides, ses irrésolutions, sa paresse, une condescendance déplacée, quand il auroit fallu ne montrer que de la vigueur, tout enfin le précipita dans cet avilissement honteux, qui dégrada le premier roi de l'Europe : situation humiliante, d'où le roi de Navarre alloit le tirer, lorsque Henri tomba sous les coups d'un assassin fanatique. L'attachement de ce prince à la religion de ses peres, est la matiere d'un juste éloge ; mais il aima trop ces dévotions nouvelles que la France ne connoissoit pas ; ces confrairies de pénitens avec lesquels il marchoit le visage couvert, & vêtu de blanc ou de bleu : souvent on est plus frappé de l'appareil extérieur de la piété, qu'animé des sentimens qu'elle inspire.

An. 1589.

Journ. de Henri III.

Après la mort de Henri III, le vieux cardinal de Bourbon que ce prince avoit fait arrêter à Blois, fut reconnu roi de France par une déclaration du conseil de la ligue. Le roi de Navarre, successeur du feu roi, & que nous appellerons désormais Henri IV. du nom, appréhendant qu'on ne lui enlevât un prisonnier de cette importance, le fit conduire à la Rochelle, suivant une lettre de Jacques Amyot, évêque d'Auxerre. „ L'espérance, dit-il, qui nous commençoit à rire, depuis la „ déclaration de monseigneur le cardinal de Bourbon, nous

Journ. de Henri IV. pag. 11.

Hist. d'Aux. tom. 1, pag. 641.

AN. 1590. » nous a bientôt deſtituez, puiſqu'ainſi eſt qu'il ait été emme-
» né à la Rochelle, car il eſt certain que nous ne le verrons
Mém. d'Aubigné, pag. 143. » jamais ». Quoiqu'en diſe Amyot, qu'un bruit public aura trompé, le cardinal de Bourbon ne fut pas conduit à la Rochelle, mais à Maillezais, pour y être ſous la garde de Théodore d'Aubigné, gouverneur de ce château ; de Maillezais il fut transféré à Fontenai-le-Comte, où il mourut le 10 Mai de l'année ſuivante.

Ce fut durant le cours de cette même année que Henri IV.
Blanchard, t. 1, col. 1060. donna en faveur des habitans de Fouras dans le pays d'Aulnis, des lettres-patentes confirmatives de leurs privileges. Ce
Ibid. tom. 2, col. 1224. prince donna encore d'autres (*a*) lettres-patentes pour l'agrandiſſement de la Rochelle, dont l'enceinte fut portée vers les marais qui bornent le côté oriental de cette Ville.

La paix de l'égliſe de la Rochelle fut alors troublée à l'occaſion de deux freres nommés Brochards, qui ſe mêloient de dogmatiſer ; ils approuvoient la Polygamie & témoi-
Mſ. du min. Merlin. gnoient un grand mépris pour la diſcipline de la nouvelle égliſe. On les cita au conſiſtoire, où ils furent ſommés de ſouſcrire la confeſſion de foi des réformateurs. Le refus qu'ils en firent, leur attira le retranchement de la participation à la cene.

Les deux freres proteſtant de nullité, s'adreſſerent au préſidial pour faire lever les cenſures. Il fut enjoint aux miniſtres de comparoître & de venir déduire les motifs de leur ſentence : ceux-ci ſurpris & indignés, furent d'avis qu'on ne répondroit point à l'exploit d'aſſignation, & que ſi les magiſtrats pouſſoient plus loin la procédure, ils ſeroient eux-mêmes cités au tribunal du conſiſtoire & jugés ſuivant la rigueur des loix établies par les ſynodes. On décida auſſi que pour des juges ſéculiers, c'étoit un attentat que d'entreprendre de réformer un décret eccléſiaſtique ; que les paſteurs ne dépendoient pas de la puiſſance temporelle quant à leurs fonctions, & qu'ils ne devoient en rendre compte qu'au ſouverain maître des rois.

La ſentence du conſiſtoire de la Rochelle étoit juſte au fond : les paſteurs avoient puni avec raiſon des réfractaires ; mais comment ignoroient-ils, & devoient-ils même ignorer

(*a*) Au camp d'Aubervilliers, le 27 Juin 1590.

qu'il

qu'il ne leur étoit pas permis de citer des magiſtrats? Comment ne voyoient-ils pas qu'avec leurs maximes hautaines ils ébranloient les fondemens du pouvoir du prince en lui ôtant la connoiſſance de ce qui eſt purement extérieur dans l'ordre de la religion, & qui bien ſouvent intéreſſe l'ordre public ; qu'ils rendoient indépendans, des miniſtres paſſionnés, leſquels pourroient dans la ſuite troubler l'harmonie de la ſociété, ſans que le chef ſuprême de cette ſociété pût intervenir pour rétablir le calme ; qu'ils donnoient lieu enfin à des hommes entreprenans de faire ſervir à leur ambition l'empire que la religion donne ſur les eſprits, le plus abſolu de tous les empires, avec lequel on peut réellement tout ce que l'on oſe, quand on veut abuſer de ce pouvoir ſacré? An. 1590. Ibid.

Ce démêlé fit du bruit; mais les miniſtres furent aſſez prudens pour ne pas prendre le parti des extrémités ; quelques-uns d'entr'eux s'adreſſerent à Courault, procureur du Roi au préſidial, & lui repréſenterent que les ſentimens des freres Brochards étoient ſi impies qu'on n'avoit pû s'empêcher de les flétrir ; que le but de ces brouillons étoit de compromettre les paſteurs avec les magiſtrats, afin de ſe ſouſtraire, s'il étoit poſſible, à une peine juſtement méritée ; qu'ils le prioient de ne pas employer ſon miniſtere à la défenſe de ces novateurs, & de ne plus chercher à ſe joindre contre ſon intention à ces mauvais eſprits, dans leurs idées de vengeance & de reſſentiment contre leurs ſupérieurs. Le magiſtrat fléchit au gré du déſir des miniſtres.

Le roi, peu de temps après, demanda vingt mille écus aux Rochellois dans l'extrême beſoin où il étoit ; il y eut une aſſemblée à l'hôtel de ville, & l'on paſſa à la délibération dont le réſultat fut qu'on aſſiſteroit ſa majeſté en conformité de ſes ordres ; mais que le ſubſide étant extrêmement fort, la répartition en ſeroit générale & ſans exception ; on s'adreſſa donc au miniſtre de Nort pour lui faire entendre que les paſteurs ſeroient contribuables comme les autres citoyens ; que dans la fâcheuſe poſition où ſe trouvoit le Roi, ils devoient aux peuples l'exemple d'un zele généreux. De Nort, loin de goûter de ſi juſtes raiſons, éclata ſans ménagement : il invectivoit en public ; il déclamoit en chaire, & ſes ſer-

AN. 1591. mons étoient des dissertations en faveur (*a*) de l'exemption qu'il prétendoit. Son érudition ne manquoit pas d'appeller au secours de sa cause de nombreux passages tirés des livres saints, de l'histoire ancienne & des annales de l'église, Mſ. de Merlin. fastueusement paraphrasés pour son intérêt propre; mais cet homme qui savoit tout, comment ignoroit-il que sa qualité de ministre ne lui faisoit pas perdre la qualité de sujet & de citoyen ? qu'il devoit comme sujet, *rendre à César ce qui appartenoit à César*, & comme membre de la société, partager avec les autres, à titre de devoir, les charges de l'état, charges dont il ne pouvoit être exempt qu'à titre d'indigence. De Nort intrigua si fortement auprès de ses amis, que son crédit l'emporta enfin sur la délibération des magistrats.

1592. Les catholiques dont le culte avoit été proscrit à la Rochelle pour la troisieme fois, fréquentoient depuis long-temps les églises d'Enandes, de Bourgneuf & de la Jarrie; mais le grand éloignement de ces églises ne permettant pas à la plupart d'entr'eux d'aller si loin, ils chercherent un endroit plus commode, à une demi lieue de la Rochelle, au bourg de l'Aleu : de concert avec les habitans de ce bourg ils reconstruisirent l'église de l'Aleu à demi renversée.

Déliber. des cathol. du 31 Mai 1592. titr. origin.

Il fut encore question à la Rochelle d'une répartition de somme sur la ville. Comme l'on avoit dessein de cottiser les ministres, ils furent invités de se trouver à l'assemblée où cette affaire devoit se traiter. Les députés du consistoire s'y rendirent, bien déterminés à ne rien accorder. Dumont chef de la députation prit la parole & se couvrant d'un air de circonspection. » Vous savez, dit-il, M. le maire, qu'à vo-
„ tre priere & commandement nous nous trouvons ici pour
„ faire la priere. Nous sommes venus en cette ville, pour
„ vous annoncer la parole de Dieu, & non pour faire gain.
„ Nous croyons que vous n'attendez pas de nous en cette
„ occasion aucun avancement, sinon que nous desirons que
„ tout aille bien au contentement des uns & des autres ».
L'assemblée qui prévit la résistance concertée des ministres,

(*a*) » Ces raisons alléguées par nous » n'auroient pas suffi sans M. de Nort, qui » disoit publiquement son sentiment en » chaire touchant ce qu'il croyoit mauvais, » le blâmoit ouvertement avec véhémence. *Jacques Merlin.*

ne retrouva plus cette force avec laquelle elle s'étoit préparée à les recevoir & à les taxer ; ainſi ils ne furent pas compris dans le rôle des impoſitions. An. 1593.

Ce ſubſide fut levé à l'occaſion d'un armement que firent les Rochellois, devenus enfin royaliſtes. Tout manquoit à Henri IV. hors le bon droit, le génie & la valeur. Accompagné d'une poignée de gens, les uns ſerviteurs fideles, les autres courtiſans mal décidés, & qui laiſſoient toujours aux événemens à diſpoſer d'eux. Preſque ſeul contre un monde d'ennemis, il luttoit en héros contre les plus formelles contradictions. En Guyenne Matignon combattoit ſous ſes auſpices ; ce général aſſiégeoit la ville de Blaye défendue par les ligueurs, lorſqu'il apprit qu'une eſcadre Eſpagnole s'avançoit au ſecours de la place, il en informa auſſi-tôt les magiſtrats de la Rochelle, les priant d'équiper inceſſamment des navires pour les oppoſer à ceux de l'ennemi. Mſ. de Conais.

L'empreſſement des magiſtrats à ſeconder les deſirs de Matignon fut extrême. Dans l'eſpace de dix jours trois galiotes & quatorze vaiſſeaux montés de nombreux équipages furent en état de tenir la mer : ils étoient commandés par Henri de Coligni, petit fils de Gaſpar qui fut la premiere victime de la Saint Barthelemi. Ce jeune ſeigneur avoit à peine douze ans, & il étoit déjà digne du beau nom qu'il portoit. On lui avoit donné pour lieutenans, quatre échevins. Les vents contraires arrêterent la flotte dans la rade de la Palice. Cependant les Eſpagnols ayant eu avis des préparatifs qui ſe faiſoient à la Rochelle, ſortirent de la gironde. L'armée navale Rochelloiſe mit enfin à la voile, mais inutilement, l'ennemi avoit diſparu, quand elle mouilla devant Royan.

Le 9 Avril ſur le ſoir, il y eut à la Rochelle un tremblement de terre, & le 9 Novembre, vers les trois heures après midi, on en reſſentit une plus violente ſecouſſe. Cet ébranlement fut bien moins dangereux qu'un trouble inopiné qui vint agiter les eſprits : en effet l'audace des habitans de Thairé,* à l'égard du maire qui avoit ordonné des corvées, & dont ils avoient mépriſé l'autorité, occaſionna un grand différent entre le préſidial & le corps de ville. Le maire faiſoit tranſporter du canon pour renverſer le bourg, ſi les habitans par leur repentir ne réparoient pas leur faute, lorſque des gens

* Dans la banlieue.

AN. 1593. armés vinrent de la part du préſidial au fauxbourg de Saint Nicolas, pour empêcher le tranſport du canon. On les menaça de tirer ſur eux, s'ils avancoient. Ce procédé irrita extrêmement les magiſtrats royaux. Le conſiſtoire interpoſa ſon crédit & appaiſa tout ſans rétablir toutefois la bonne intelligence. Il y avoit long-temps que ces deux corps étoient agités d'un eſprit de jalouſie que des minuties journalieres entretenoient. Nos manuſcrits ſont pleins de ces petits détails dont l'hiſtoire ne ſe charge pas. Il ſuffira d'obſerver que dans ces ſortes de conteſtations, il n'eſt que trop ordinaire de voir les hommes naturellement vains enter ſur le rang qu'ils occupent leur propre vanité, & faire toutefois ſemblant de chercher des diſtinctions, moins pour eux que pour la place.

Ibid.

1594. Octobre. En 1594, les Rochellois toujours attachés à Henri lui donnerent de nouvelles marques de leur reſpectueux dévouement: ils apprirent que le Roi manquoit d'argent dans le temps qu'il penſoit à faire la maiſon de Céſar, depuis duc de (*a*) Vendome. Ils députerent incontinent vers ſa majeſté pour lui offrir ſoixante mille écus. Ce prince dont l'imagination vive rendoit ſes idées avec enjouement & avec grace, leur répondit que *c'étoit trop pour faire de la bouillie à un enfant.*

Journ. de Henri IV. tom. 2, p. 129.

1597. En 1597, il ſe tint à la Rochelle, dans l'égliſe de Sainte Marguerite, un ſynode provincial, compoſé des paſteurs de Saintonge, Angoumois & pays d'Aulnis. Peu après on convoqua à Bourgneuf ceux des trois états de ces provinces, leſquels avoient droit de ſéance au temple. Dans cette diete proteſtante dont l'objet étoit d'élire des députés pour l'aſſemblée générale de Châtellerauld, le choix tomba pour l'égliſe, ſur Vatable miniſtre de Nieuil, ſur le ſeigneur de Pompatour pour la nobleſſe, & pour le tiers-état ſur Coutant & Bufachou, l'un domicilié à Mauzé, l'autre, habitant de l'iſle de Ré. A la Rochelle on ſe formaliſa d'une délibération dans laquelle il n'avoit été fait aucune mention de la ville. On diſoit que la diete s'étant tenue dans le gouvernement, on n'avoit pu ſe diſpenſer de prendre au moins quelque député dans la capitale; que d'ailleurs les Rochellois ayant déjà envoyé un de leurs

Mf. de Merlin.

(*a*) Céſar, né à Coucy en Picardie au mois de Juin 1594, fils naturel de Henri IV. & de Gabrielle d'Eſtrées dame de Liancourt, puis ducheſſe de Beaufort. Le roi ſon pere le légitima l'année ſuivante, & trois ans après lui donna le duché de Vendôme. Cette femme dont parle l'étoile me paroît un peu forte.

Digitized by Google

concitoyens à l'assemblée de Châtellerauld, ce représentant du pays d'Aulnis devoit suffire. AN. 1597.

On écrivit en même temps aux pasteurs des paroisses du gouvernement, pour les engager à faire sentir à leurs peuples l'affront qu'on venoit de faire à une ville si distinguée dans le parti, & la métropole des réformés. Ceux-ci agirent si efficacement, que les députés du tiers-état n'allerent pas à l'assemblée; le ministre Vatable suivit leur exemple.

L'année suivante parut le célébre édit (*a*) de Nantes, à la faveur duquel les protestans, qui n'avoient subsisté que par des treves reprises & continuées, se virent enfin un état fixe & durable. L'assemblée générale tenue à Châtellerauld ayant reçu l'édit, ordonna que les Rochellois seroient les dépositaires d'une copie de cette fameuse déclaration. L'exécution de cet édit essuya à la Rochelle, sinon des contradictions bien marquées, du moins des délais affectés & des longueurs politiques. 1598.

On vouloit bien recevoir une déclaration si avantageuse à la réforme; mais on n'eût pas été fâché d'y apporter de la modification, en éludant les dispositions favorables aux catholiques. Parabere (*b*) & Langlois, seigneur de Beaurepaire, s'étant rendus à la Rochelle en qualité de commissaires de sa majesté, pour y rétablir le culte de l'ancienne religion, on délibéra d'abord à l'hôtel-de-ville sur la maniere d'accepter la déclaration; il fut arrêté qu'elle seroit reçue aux conditions suivantes: „ Les offices des catholiques ne seront célébrés „ que dans l'église de sainte Marguerite, & ce rétablissement „ n'aura pas plus d'extension (*c*) qu'il n'en avoit eu en 1585; „ leurs cérémonies n'auront rien de trop éclatant, & l'on „ n'en donnera pas le spectacle au public, à moins que ce „ ne soit dans l'enceinte & les dépendances de cette même „ église; les protestans demeureront maîtres des cimetieres, „ dans lesquels toutefois les catholiques pourront être inhumés; enfin les premiers ne seront point tenus d'observer „ les fêtes de l'église romaine. Mf. de Merlin.

(*a*) Cet édit fut donné au mois d'Avril 1598, & contenoit 92 articles, outre 56 secrets, qui devinrent bientôt publics. Il ne fut vérifié au parlement que le 25 Février de l'année suivante 1599.

(*b*) Jean Baudean de Parabere, d'une ancienne maison de Poitou, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur des ville & château de Niort, & lieutenant général au gouvernement de Poitou. . . . Martin Langlois, seigneur de Beaurepaire, maître des requêtes, ci-devant prévôt des marchands à Paris.

(*c*) » Que l'hostie ne fust point portée le jour du sacre, ni aussi portée » en pontificat aux malades, & que les papistes ne fussent point leurs avois à » l'enterrement de leurs morts. . *Merlin.*

AN. 1598. Dans la premiere entrevue du maire avec les commiſſaires du roi, le Magiſtrat ne parla d'abord que de la déférence des Rochellois pour les ordres de ſa majeſté ; puis il dit que quelques articles de la déclaration avoient jetté l'allarme dans les conſciences, il mêla de l'obſcurité dans ſes paroles ; mais à travers ce voile on entrevoyoit un certain penchant à donner des bornes à l'obéiſſance, & à ne recevoir de la loi que ce qui étoit favorable au parti.

Mſ. de Merlin.

Les commiſſaires ſentirent les difficultés qu'ils avoient à vaincre ; mais ils virent bien que ce n'étoit pas à l'hôtel de ville qu'il falloit s'appliquer à les ſurmonter ; en effet elles venoient de plus loin & partoient du conſiſtoire : auſſi les commiſſaires demanderent-ils aux paſteurs une conférence qui leur fut accordée & qui ſe tint dans l'appartement du miniſtre Dumont. Là Parabere pour ſe concilier les eſprits, fit valoir les bontés de Sa Majeſté pour les égliſes réformées, & ſur-tout pour celle de la Rochelle : il dit aux miniſtres qu'ils pouvoient tous compter ſur la conſtante protection du Roi qui lui avoit ordonné de les voir tous & de leur demander pour lui le ſecours de leurs prieres ; il ajouta que le roi avoit déja appris avec douleur qu'une loi qui aſſuroit à jamais les deſtinées de la réforme, trouvoit chez les Rochellois des obſtacles à ſon exécution, & que ceux d'entre les catholiques oppoſés à cette loi s'autoriſoient de leur exemple ; que c'étoit aux miniſtres de la Rochelle à prêcher aux premiers l'acceptation pure & ſimple de l'édit, & à ôter aux ſeconds par une prompte ſoumiſſion un des principaux motifs de leur réſiſtance ; qu'au reſte après avoir employé les voies de la douceur, le ſouverain en viendroit à des coups d'éclat, s'il le falloit, & que ſi ſes exhortations étoient inutiles, il parleroit en maître & ſe feroit obéir en roi.

Le 28 Juillet.

Le miniſtre Dumont prit la parole, & après avoir expoſé les ſentimens reſpectueux de ſa compagnie pour ſa majeſté, il dit ſans rien articuler de poſitif, que les paſteurs ſe comporteroient en chrétiens & en ſujets fideles. Cependant le maire permit aux catholiques de s'aſſembler dans la ſalle de ſaint Michel pour y prendre à l'occaſion du nouvel édit des arrangemens convenables. Le conſiſtoire en ayant été averti députa incontinent vers le maire, les miniſtres Merlin & l'Houmeau, pour exhorter ce magiſtrat à traiter avec autant de fermeté

Digitized by Google

que de prudence une affaire ſi intéreſſante pour leurs égliſes. Ces paroles réduites à leur juſte valeur, ſignifioient que les réformés, loin de ſe reſſerrer dans la jouiſſance des nouveaux avantages qui leur revenoient de l'édit, ne devoient rien négliger pour reſtreindre l'exercice public du culte catholique. An. 1598.

Dans un conſiſtoire de l'hôtel de ville où les paſteurs furent appellés, il fut décidé que l'édit ſeroit reçu en général & ſans rien ſpécifier par rapport aux catholiques, mais qu'après la publication, le procureur du corps de ville requérroit que les magiſtrats municipaux fiſſent des proteſtations tendantes à la modification de l'édit, & que le conſiſtoire auſſi-tôt après feroit les ſiennes; que l'original ſeroit mis entre les mains du lieutenant-général qui le garderoit, avec promeſſe de le délivrer au greffier, pour le faire valoir quand il en ſeroit requis. On recommanda ſur-tout le ſilence pour ne pas indiſpoſer les commiſſaires. Ce pitoyable échafaudage élevé contre l'exécution de l'édit tomba par l'imprudence du maire. Le 2 Août.

Celui-ci, après la tenue du conſeil, alla voir les commiſſaires, accompagné de quelques-uns de ceux qui s'étoient trouvés à la délibération. Le magiſtrat dans le feu de l'entretien, eut la foibleſſe de trop parler: tout lui échappa. Comment, reprit Parabere étonné, avez-vous pu prendre une réſolution ſi étrange? il ne nous reſtera donc rien de nos ſoins, que le regret de les avoir perdus? S'il en eſt ainſi, il faudra nous réſoudre à partir ſans rien faire. Eh! qu'y ferions-nous d'utile pour l'état. L'édit publié n'en ſera pas plus obſervé; & votre ſoumiſſion apparente, en l'acceptant d'abord ſans reſtriction, à quoi aboutira-t-elle, qu'à amener avec un peu moins d'indécence les moyens de déſobéir? En recevant l'édit, il en faut recevoir toutes les diſpoſitions. Si vous en rejettez quelques-unes, vous autoriſez les catholiques à en rejetter auſſi de leur côté, & par l'inexécution de la loi, vos égliſes perdront ce que vous croirez avoir gagné pour elles. La démarche que vous méditez, je ne puis vous le déguiſer, eſt une injuſtice par rapport à ſa majeſté, qui vous accorde des graces ineſpérées. Comment le roi exigera-t-il de ſes parlemens l'enrégiſtrement de la déclaration, s'il ſouffre que les proteſtans oſent tronquer cette loi. Eh quoi? rien ne pourra vous fléchir, ni les marques de bienveillance dont le ſouverain vous comble, ni l'intérêt

Digitized by Google

AN. 1598. qu'il prend pour la conſervation de vos égliſes, ni la ſituation incertaine & flottante de ſes affaires? Vous le voyez ſur un trône entouré de précipices, vous le voyez, ſans travailler de concert à le ſoutenir.

Mſ. de Merlin.

Le maire repliqua » c'étoit bien là mon avis, mais ces » meſſieurs m'ont emporté par la pluralité, non pour un autre » égard, & j'y ai condeſcendu ». Le lendemain le préſidial ſe mit en devoir de procéder à l'enrégiſtrement. Les magiſtrats municipaux en étant informés, firent prier cette compagnie de ſuſpendre cette opération. Il y eut une aſſemblée dans la ſalle de Saint-Yon. Parabere y propoſa un tempéramment pour concilier tout: ce fut de recevoir l'édit ſans reſtriction, & de faire en particulier devant les commiſſaires du roi des proteſtations qui n'ayant ni la publicité ni l'éclat de celles qu'ils méditoient, ne nuiroient pas aux affaires de ſa majeſté, & la toucheroient même, quand elles lui ſeroient préſentées dans le ſecret du cabinet, ſous la forme de ſupplications; enfin, que les commiſſaires leur donneroient acte de leurs remontrances. Parabere amena ainſi le conſeil à ſon avis.

Dans un conſiſtoire extraordinaire tenu le 3 d'Août, il y eut de grandes clameurs au ſujet du changement qui venoit de s'opérer dans le conſeil de ville. Les miniſtres Merlin & l'Houmeau, Chalmet & Lefevre *anciens* furent députés » pour » recommander au Maire la conſervation de la ville »; mais les magiſtrats avoient pris leur parti; ils entraînerent les paſteurs; l'édit fut publié le 4 du mois; les Rochellois ayant enfin conſenti au rétabliſſement du culte catholique & à la ceſſion de deux égliſes pour l'exercice de ce culte, les commiſſaires en donnerent avis à Nicolas Cornu de la Courbe, évêque de Saintes. Le peuple toujours livré à un emportement étourdi qui ne ménage rien, ſe jetta dans l'égliſe de ſainte Marguerite, rompit les vitres, abattit la chaire & briſa même le plancher. Le maire ſurvint & fit ceſſer le déſordre.

L'évêque de Saintes s'étant rendu à la Rochelle, prit poſſeſſion de l'emplacement de ſaint Barthelemi & de l'égliſe de ſainte Marguerite, où la meſſe fut célébrée ſolemnellement le 8 d'Août & le dimanche ſuivant fête de l'Aſſomption de la Vierge.

Le rétabliſſ. & célébr. de la ſainte meſſe.

Le ſiecle dont on vient d'expoſer les tragiques événemens,

a

a produit dans le pays d'Aulnis & à la Rochelle, pluſieurs perſonnages diſtingués par leur ſavoir, & connus dans la république des lettres.

JOUBERT. Joubert parut ſur les rangs dans la capitale du royaume, ſous le regne de François I. Ce prince, juſte appréciateur du mérite, décora les talens de notre Rochellois, en l'élévant à la dignité de maître des requêtes. Joubert n'eut qu'une fille mariée en premieres noces à Chabot de Sainte-Foix, laquelle prit une ſeconde alliance avec François de Ferrieres, vidame de Chartres & prince de Chabanois.

La Popeliniere, liv. 14, fol. 59.

BOUCHET. Pierre Bouchet cultiva les Lettres. Avec du goût pour la poëſie, il mit en vers françois *la Pandore*, Poeme latin de Jean Olivier évêque d'Angers, originaire de Bourgneuf dans le pays d'Aulnis. La traduction de Bouchet fut imprimée à Poitiers, à l'enſeigne du Pélican 1548. » Ce poëme, ſelon Du» verdier, eſt la deſcription de la fable & fiction poëtique » de l'origine des femmes, cauſe des maux qui ſont ſurvenus » au monde.

DUBUIGNON. Jean Dubuignon ne m'eſt connu que par une courte notice que je tire de la Croix-du-Maine. Ce biographe dit que » Du» buignon Rochellois a écrit quelques poëſies françoiſes, deſ» quelles fait mention Albert Babinot en ſa *Chriſtiade*, impri» mée à Poitiers 1559.

CAILLAUT. Louis Caillaut naquit à Mauzé dans l'obſcurité d'une condition privée, & dans une médiocrité de biens qui tenoit preſque à l'indigence. Caillaut quitta la province & vint à Paris, où il commença par être précepteur. Il ceſſa de conduire les études de la jeuneſſe pour être ſucceſſivement clerc d'un conſeiller & ſecrétaire d'un maître des requêtes. Habile dans la ſcience du droit & dans l'application qu'il en faiſoit aux affaires, il prit la route des honneurs & il s'y avança. En effet Caillaut devint conſeiller au parlement & enſuite préſident aux enquêtes. Il mourut le 25 Janvier 1543, & fut inhumé dans l'égliſe paroiſſiale de ſaint Paul. » Il décéda en tout » honneur, dit la Popeliniere, digne préſident de cette cour » ſouveraine.

Barbot.

Elog. des préſid. par Souliers, p. 51.

Liv. 14, fol. 59.

MAINARD. LEROI. Vers ce temps-là, Mainard & Leroi tous deux conſeillers au parlement de Paris, approfondiſſoient la ſcience des loix & ſe rendoient célébres en ce genre. Je ne trouve pas le nom

du premier dans le catalogue des conſeillers, donné par l'Hermite-Souliers & Blanchard. Le ſecond mourut le 21 Juillet 1553, & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Gervais.

La Popeliniere. Souliers, p. 66.

IMBERT.

Jean Imbert qui fleurit vers le milieu du ſeizieme ſiecle, prit le parti du barreau & ſe livra ſans réſerve à l'étude de la Juriſprudence; après avoir exercé la profeſſion d'avocat pendant plus de trente ans à Fontenay-le-Comte, il devint lieutenant criminel au ſiege royal de cette ville. La réputation ſupérieure qu'il s'étoit acquiſe, le fit choiſir pour être l'un des députés qui ſe trouverent à l'aſſemblée de Poitiers en 1559, au ſujet de la réformation de la coutûme de Poitiers. Le célebre Tiraqueau eut pour Jean Imbert l'amitié la plus tendre. Deux juriſconſultes d'un grand nom, Dumoulin & Mornac louent ſa vaſte érudition & le regardent comme un auteur diſtingué, qui joignoit à la ſcience des loix la connoiſſance la plus étendue de l'uſage & du barreau.

Biblioth. du Poitou, tom. 3, pag. 465.

Cout. du Poitou, édit. de 1560, pag. 82.

Un ouvrage de notre Rochellois concernant la maniere d'inſtruire les affaires ſelon les formes preſcrites par les ordonnances, eut au Palais le plus grand ſuccès; cet ouvrage devint même la regle & comme le manuel des praticiens. Quiconque ſe ſeroit chargé de pourſuivre une cauſe, ſans avoir étudié la procédure dans ce livre, ſe ſeroit attiré la riſée publique. *Si ad poſtulandum proſiliat, ridebitur.*

Lurbæus, p. 110.

Notre docte Rochellois, qui vraiſemblablement jouiſſoit peu des commodités de la vie, ſe plaint de la dureté de ſon ſiecle à l'égard des gens de lettres & de l'inſenſibilité de ſes Mécenes qui avoient reçu le tribut de ſes ouvrages, & ne lui en avoient témoigné qu'une reconnoiſſance ſtérile. Comme ces murmures pouvoient décéler un cœur trop ſuſceptible de vûes intéreſſées, Imbert écarte habilement par une proteſtation les reproches & les ſoupçons; il aſſure donc qu'il s'éleve contre cet abus avec une indifférence philoſophique; qu'il voit l'injuſtice ſans la reſſentir, ou plutôt qu'il ne la reſſent vivement que pour ſes doctes contemporains comblés des richeſſes de l'eſprit, mais peu pourvus des biens de la fortune.

Inſtit. for. édit. de 1552.

Imbert n'eſt pas le premier qui ait fait des plaintes à cet égard: Berchorius de Poitiers, auteur du XIV. ſiecle en fait de pareilles dans ſon *Reductoire moral.* Ceux qui tiennent dit-il, les premiers rangs dans l'égliſe & dans l'état, loin d'encourager les

Biblioth. du Poitou, t. 1, p. 360.

Digitized by Google

talens par de généreuſes largeſſes, ne témoignent qu'un mépris dédaigneux pour les travaux des ſavans; combien d'hommes ſans mérite font bonne chere, tandis que l'homme de lettres languit dans l'indigence. *Cum videam cleri rectores & populi labores philoſophantium ſpernere, nulli prorſus manum largitionis extendere. Quin imo ſæpe videas ignaris epulantibus ſcientificos eſurire.*

Il nous reſte deux ouvrages de Jean Imbert. 1°. *Inſtitutiones Forenſes*, imprimées en 1538. La troiſieme édition eſt *in*-4°. chez Charles Langelier 1541. Il y en a une autre de l'an 1552, à Lyon chez Sebaſtien Gryphius *in*-8°. Le titre entier eſt: *Inſtitutionum Forenſium galliæ penè totius quæ moribus regitur communium, libri quatuor, univerſum judiciorum civilium & capitalium ordinem complectentes, Joanne Imberto Rupellano cauſidico autore. His acceſſit exiguum auctarium cum ex pleriſque rebus tum ex regiis conſtitutionibus noviſſimè editis in proprios quoſque locos congeſtis.* On trouve dans cette édition pluſieurs pieces en vers latins, de diverſes perſonnes à la louange d'Imbert, & trois d'imbert lui-même au lecteur, à ſon livre, & à Jean & Guillaume du Bellay auxquels ſon ouvrage eſt dédié.

Biblioth. du Richelet, édit. in-fol.

Nouveau ſuppl. de Moreri. 1749.

Imbert à la ſollicitation de ſes amis, traduiſit le premier livre de ſes *Inſtitutiones forenſes*, & le fit imprimer en 1545, ſelon la bibliotheque du Richelet; Guillaume Limandas mit en françois les trois autres livres, qui parurent à Lyon chez Jean de Tournes en 1556. Les amis d'Imbert l'ayant déterminé à continuer la verſion qu'il avoit commencée, cet auteur reprit ſon travail; mais il s'écarta de ſon premier plan: en effet, il traduiſit en paraphraſte, à deſſein de mieux développer l'eſprit des loix, & de jetter un plus grand jour ſur des matieres trop ſouvent obſcures pour des commençans. Imbert dédia cette traduction au chancelier Olivier par une épître latine. L'ouvrage parut ſous ce titre: *Les quatre livres des Inſtitutions forenſes*, ou autrement, *Pratique judiciaire de Me. Jean Imbert, licencié ès droits, tranſlatée de latin en françois par le même auteur.*

Comme Jean Imbert appréhendoit qu'on ne préférât à l'original la copie françoiſe, il en retrancha toutes les citations ſur leſquelles il appuyoit ſon ſentiment. Il vouloit ainſi forcer le lecteur de recourir au texte; mais cet habile homme prévit le mal ſans pouvoir l'empêcher. Tout le monde avoit entre les

Digitized by Google

mains la *Pratique judiciaire ;* de temps en temps on la réimprimoit, tandis que les *Inſtitutiones forenſes*, qu'on ne liſoit preſque plus, tomboient inſenſiblement dans l'oubli ; le ruiſſeau couloit ainſi avec abondance, & la ſource diſparoiſſoit. Guenois, lieutenant particulier au ſiege d'Iſſoudun, jaloux de faire paſſer à la poſtérité le texte original de Jean Imbert, fit imprimer le latin avec le françois dans un même tome, chaque chapitre d'abord en latin, puis en françois avec ce titre : » *La Pratique judiciaire, tant civile que criminelle. . . . compoſée tant en latin qu'en françois, par Me. Jean Imbert, lieutenant criminel au ſiege royal de Fontenay-le-Comte, in*-4°. en 1602, à Paris, premiere édition. La quatrieme eſt de l'an 1609. J'en connois encore deux de l'an 1612 & 1615. Le texte latin fut retranché de l'édition de Geneve, chez Pierre & Jacques Chouet en 1625. Guenois & Bernard Automne ont fait des annotations ſur la Pratique d'Imbert.

2°. Le *Manuel du droit écrit* n'eut pas moins de ſuccès que les *Inſtitutiones forenſes.* »Il a été imprimé une infinité de fois, dit » la Croix-du-Maine, tant il a été bien reçu «. J'ai ſous les yeux l'édition de 1556, à Lyon, chez Jean Frelon & Antoine Vincent ; ſous ce titre : *Enchiridion juris ſcripti galliæ moribus & conſuetudine frequentiore uſitati, itemque abrogati, autore Joanne Imberto Rupellano, Fontenaienſi cauſarum patrono, omnibus cauſidicis & cæteris judicialis gallicæ praxis ſtudioſis apprimè neceſſarium & utile.* Dans cette édition, les noms des deux imprimeurs Frelon & Vincent, ne ſont pas enſemble ; on lit le nom du premier dans quelques exemplaires, & le nom du ſecond dans les autres ; ce qui me fait croire qu'ils entreprirent cette édition à frais communs. L'ouvrage eſt dédié à Jean Bertrand garde des ſceaux de France, c'étoit un de ces Mécenes indifférens dont ſe plaignoit Jean Imbert, & qui laiſſoient faire à un auteur les frais de ſon encens, peu diſpoſés à lui en tenir compte. Theveneau célebre avocat de Poitiers a mis en françois l'*Enchiridion* imprimé à Lyon *in*-8°. chez Jean Temporal 1559.

Quoique l'étude du droit eût fixé le goût de Jean Imbert, il ſe délaſſoit quelquefois avec les muſes. On voit à la tête de la coutume du Poitou de l'édition de 1560 par Jean d'Allier, une épitre en vers de notre ſavant Rochellois, adreſſée à

Digitized by Google

Chriſtophe de Thou, premier préſident du parlement de Paris, & l'un des commiſſaires pour la réformation de cette coutume.

Jean de la Haize célebre avocat s'appliqua à la plaidoirie, & s'attira dans cette laborieuſe fonction les applaudiſſemens du public ; vif & impétueux, il parloit avec beaucoup de facilité & d'un ton impoſant. Une imagination trop ardente a beſoin de digues qui l'arrêtent, & malheureuſement celle de la Haize les franchit toutes ; ſes écarts dans les grandes affaires qui arriverent de ſon temps, furent déplorables. Il prit le change ſur tout. Son zele devint fureur. Ses écrits furent d'indignes libelles ; il porta la hardieſſe juſqu'à l'emportement le plus outré, en ſe reprochant de n'être ni aſſez hardi, ni aſſez ferme. On a vu ci-devant qu'à l'arrivée de Charles IX, il oſa plaider devant le roi la cauſe de Jarnac & parler contre ſa patrie, loin d'adoucir l'eſprit du prince, & d'élever habilement un nuage ſur ce qui s'étoit paſſé. Dans ces fâcheuſes conjonctures, le perſonnage d'apologiſte étoit le ſeul qui lui convint, ou bien il falloit ſe tenir à l'écart, retranché dans le ſilence. La Haize.

Le calviniſme s'étant introduit dans la ville de la Rochelle, cet eſprit bouillant ſaiſit avidement cette nouveauté. Orateur de la révolte & mauvais ſujet, il tourna alors contre ſon roi les armes de la parole qu'il avoit ſi lâchement employées contre ſa patrie. Ses concitoyens auroient dû abandonner un homme qui s'étoit déjà porté pour leur accuſateur ; mais le prétendu zele ſauve tout & juſtifie même les plus grandes indignités aux yeux des hommes, s'ils ſe paſſionnent pour un parti. On ne peut lire ſans horreur les maximes que la Haize débite contre l'autorité royale ; il s'énonce ſans équivoque & avec énergie ; puis il s'enveloppe, mais ces ombres ne cachent rien, l'œil voit trop clair dans ce diſcours ſéditieux, intitulé, *premier diſcours brief & véritable.*

La Haize y peint aſſez bien l'aviliſſement & le triſte état de la France ſous le regne de Charles IX. « Quant au déſordre „ & confuſion de ce royaume, dit-il, elle eſt ſi grande qu'elle „ ſurmonte de toutes parts celle du cahos ancien ; les bravades & les inſolences dont l'Eſpagnol a uſé envers le roi & ſes „ ſubjets ont ravi les nations étrangeres en admiration comment la vertu, généroſité & grandeur des courages des

», François tant priſée & redoutée de tout temps par l'uni-
», vers, s'étoit ſi à coup écroulée & comme abatardie. Le
», degré de préſéance qui de tout temps a appartenu au roi
, ſur tous les rois & princes de l'Europe lui a été querellé &
„ débattu par cet orgueilleux Eſpagnol au concile de Trente.
„ La nobleſſe qui eſt la principale colonne & pillier du grand
„ édifice de l'état eſt ſi peu honorée qu'il ſemble qu'il n'y ait
„ d'occaſion pour être employée aux affaires, bien au rebours
„ de l'ancien gouvernement du royaume. La juſtice eſt ſi dé-
„ figurée qu'il n'en reſte plus aucuns traits ni linéamens. Les
„ finances ſont épuiſées & tranſportées en pays étrangers.
„ Les debtes du roi accrues d'outre moitié, le pauvre peuple
„ tant foulé, oppreſſé de nouvelles impoſitions, tributs, ſub-
„ ſides, emprunts & dépenſes inutiles & exceſſives. Il n'y a
„ gens mieux aimés & recueillis qu'un tas de racaille d'Italie
„ qui ne penſent & ne s'occupent qu'à l'invention de nouvel-
„ les charges pour ronger le pauvre peuple juſqu'aux os, voire
„ à lui ſuccer la moelle d'iceux ; telles gens ſont en honneur,
„ & ceux qui parlent pour le bien & ſoulagement du peu-
„ ple ſont mutins, rebelles & ſéditieux ; l'on careſſera de
„ toutes courtoiſies & libéralités quelque larron, banquier &
„ tréſorier, pour tourner le dos à un prince du ſang, ou à
„ quelque vertueux & vaillant chevalier ". Les ouvrages de la Haize ſont :

1°. *Premier diſcours brief & véritable de ce qui s'eſt paſſé en la ville & gouvernement de la Rochelle, depuis l'an 1567 juſqu'en l'année 1568, imprimé nouvellement 1575.*

2°. *Second diſcours brief & véritable de ce qui s'eſt paſſé en la ville & gouvernement de la Rochelle, depuis l'année 1568 juſqu'en 1570, imprimé nouvellement*, 1575.

Ces deux ouvrages, qui manquent au grand catalogue hiſtorique du pere le Long, ſont ſans nom d'auteur, ni d'imprimeur, ni de ville ; les pages ne ſont pas même numerotées. On a déjà prouvé dans une grande note que la Haize eſt l'auteur du premier diſcours. Je crois que le ſecond lui appartient auſſi : tout ſemble le dire, la même chaleur de ſtyle, l'identité de titre & de format, & les mêmes omiſſions que nous venons d'obſerver par rapport au premier.

3°. *Quarante-ſept ſermons de M. Jean Calvin, ſur les huit der-*

Digitized by Google

niers chapitres des Propheties de Daniel, recueillis fidelement de ſa bouche, ſelon qu'il les prêchoit. A la Rochelle, de l'imprimerie de Barthelemi Berton, 1565, in-fol. de 266 pages. La Haize eſt l'éditeur de ces ſermons, qu'il a dédiés à Meſſire Jean l'Archevêque, chevalier de l'ordre du roi, baron de Soubiſe, de Pauleon, de Mouchamp & du Parc. » Ces ſermons, dit-il, » étant tombés ès mains d'un mien ami, je l'ai conſeillé & ſol- » licité de les mettre en lumiere, en quoi je me ſuis employé » diligemment, faiſant conſcience de fruſtrer plus long-temps » l'égliſe de Dieu du profit qu'elle pourra recevoir de la lecture » d'iceux.

POUPARD.

Olivier Poupard, né à Saint-Maixent en Poitou, tient à la Rochelle par l'établiſſement qu'il ſe fit dans cette ville, en qualité de Médecin. Il devint habile dans l'art de guérir les hommes : auſſi une réputation méritée par des ſuccès, lui valut-elle l'honneur de ſervir en Poitou Henri le Grand.

Biblior. du Poit. tom. 3, p. 420.

Ses ouvrages ſont, 1°. *les Aphoriſmes d'Hypocrate. A la Rochelle, chez Pierre Haultin, 1580.*

2°. *Un abrégé latin de quelques livres de Galien*, auſſi imprimé dans la même ville en 1581.

3°. *Le conſeil divin touchant la maladie divine & peſte en la ville de la Rochelle, fait premierement latin, puis françois, à la Rochelle, chez Jean Porteau, 1583.* Ce livre eſt dédié aux Magiſtrats municipaux de la Rochelle, auxquels l'auteur par ſes éloges témoigne une juſte reconnoiſſance. „ Votre gracieuſe „ honnêteté, dit-il, & libéralité à vous accoutumée, m'a „ fait gratuitement bourgeois de votre ville, avec exemp- „ tion comme de (*a*) archiâtre ». Le traité de Poupard ſur la peſte eſt ſuperficiel. A juger de ce médecin par cet ouvrage, je croirois qu'il avoit plus de pratique que de théorie. Il raiſonne peu & cite beaucoup. Mais ni ſes vagues raiſonnemens, ni ſes fréquentes citations ne dévoilent la nature du mal. Parmi quelques recettes contre ce fléau redoutable, il en eſt une qui doit trouver ici une place. » N'a gueres, dit „ Olivier Poupard, qu'en l'iſle de Ré au bourg de la Flotte, „ où la peſte étoit forte & violente, faiſant mourir dans trois „ jours ; une certaine femme qui avoit de bonheur une pleine „ fiole de carthame ſauvage ou chardon bénit, de laquelle „ elle fit boire une fois à un malade, tout auſſi-tôt qu'il fut

(*a*) Archiâtre premier médecin.

Digitized by Google

„ prins, & lui commanda de ſuer, le lendemain le voilà de-
„ bout ſain & gaillard. A l'imitation de celui-ci, la femme
„ en donna à chacun, tant qu'il y eut dans la bouteille, &
„ les guérit ſans faillir à ſon expérience.

Poupard tout appliqué qu'il étoit à ſa profeſſion, aimoit à faire des vers, j'en juge par ſon attention à rimer les paſſages des poëtes grecs & latins, dont il fait un docte & inutile étalage dans ſon traité de la peſte; mais l'envie de verſifier ne ſuppoſe pas toujours le talent poëtique, & tous les médecins poëtes ne ſont pas des Fracaſtors. Celui dont je parle ſacrifioit avec plus de dignité dans le temple d'Eſculape que ſur le Parnaſſe. Voici de quelle maniere il rend certains endroits du 3e. livre des Georgiques.

Profuit inſerto latices infundere cornu
Lenæos, ea viſa ſalus morientibus una,
Mox erat hoc ipſum exitio.

Aux uns faiſoit grand bien d'avaler la liqueur.
Du joyeux empampré & des Indes vainqueur;
Ce remede étoit ſeul eſtimé ſalutaire,
Incontinent après mortel tout au contraire.....

Hic quondam morbo cœli miſeranda coorta eſt
Tempeſtas, toto que autumni incandait æſtu.

Ici jadis du ciel maladie félonne,
Engendra temps piteux & ravagea l'automne.

COYTTAR. Jean Coyttar naquit à Thairé petit bourg voiſin de la Rochelle, c'eſt lui-même qui nous l'apprend dans un livre intitulé; *Joannis Coyttari Thaerei Alniſienſis conſiliarii & medici regii de febre purpura, epidemiali & contagioſa, libri duo, ad illuſtriſſimum antiſtitem Baptiſtam Tiercelinum, epiſcopum Lucionenſem D. Rochæ-Manæ. Pariſiis apud Martinum Juvenem, viâ. S. J. Lateranenſis, ad inſigne ſerpentis* 1578, *in*-8°. de 347 pages, ſans l'épitre dédicatoire, la préface & les tables.

Linden & Manget placent dans l'Aulnis le lieu de la naiſſance de notre ſavant médecin: on lit dans le premier: *Joannes Coyttarus Thæreus Aluiſienſis*: cet *u* qu'il faut regarder comme une *n* renverſée eſt une faute typographique, & le mot *Alviſienſis* qu'on

qu'on trouve dans le ſecond eſt une mépriſe du même genre.

On pourroit objecter ici que Jean Coyttar déſigne Loudun pour ſa patrie. *Quod genus morbi cum in noſtros Juliodunenſes cives & vicina ſuburbia, circa idus Maii vehementer graſſari deprehenderemus.* Mais il eſt aiſé de répondre que ce médecin ayant fixé ſa demeure à Loudun où il avoit acquis le droit de bourgeoiſie, avoit raiſon de donner aux habitans de cette ville, le nom de concitoyens.

M. du Radier, dans ſa bibliotheque du Poitou, ouvrage rempli de recherches & d'une ſavante critique, nous apprend qu'on trouve dans le traité des fievres pourprées par Coyttar, » non-ſeulement beaucoup d'ordre, de netteté, & d'érudi- » tion, une lecture bien digérée des anciens; mais auſſi une ex- » preſſion polie, une phraſe pure & fort latine; enfin que cet » ouvrage tiendra toujours ſa place entre les écrits des médecins » les plus éclairés de ſon temps, & qu'il eſt un des auteurs de » la faculté de Poitiers dont le mérite n'eſt pas équivoque.

Coyttar tout habile qu'il étoit, donna un peu dans la chimere de l'aſtrologie; il mettoit au rang des cauſes funeſtes des maladies l'apparition d'une comete & les divers aſpects des conſtellations : *quare nil miri eſt, ſi certis & ſtatis quibuſdam temporibus pro diverſitate conſtellationum varios & ante hæc tempora à majoribus noſtris ob raritatem aſpectuum minimè obſervatos & nondum hodie ſatis cognitos affectus in vulgus irruere & graſſari obſervemus ..... tùm ob cometam barbatum & varia ſyderum ſchemata quæ præceſſerunt purpuræ apparitionem.* Erreur excuſable, parce qu'elle étoit générale. On tient toujours par quelqu'endroit à la façon de penſer de ſon ſiecle.

Præfat.

Pag. 186.

Louis Launay médecin de la Rochelle s'eſt fait connoître par quelques ouvrages. Il a donné un traité ſur l'antimoine, d'abord annoncé par Baſile Valentin, comme un grand remede, puis condamné par arrêt du parlement de Paris comme un poiſon dangereux, légitimé enfin par l'autorité publique, qui lui a fait reprendre ſon rang parmi les remedes, vers l'an 1650.

Launay.

L'ouvrage de Launay parut ſous ce titre: *De la faculté & vertu admirable de l'antimoine.* Le célebre Jacques Grevin attaqua le médecin Rochellois. On trouve cette réfutation au livre ſecond d'un traité qu'il a donné ſur les venins. Grevin bien

Duverdier.

Digitized by Google

diſpoſé à rompre une lance, mais en brave & généreux champion, proteſte qu'il ne veut ſoutenir la querelle que par les voies d'honneur. » Ainſi donc, Launay, dit-il, je vous prie ,, de penſer que je ne me veux défendre, ni vous aſſaillir d'au- ,, tres armes, étant deſcendu en champ clos, non comme les ,, femmes à combattre d'injures, & que auſſi vous eſtimant ,, homme de lettres, je penſe que vous ne vous détracquerez ,, point du ſentier de raiſon laquelle doit nous conduire à la ,, vérité. Faiſons donc tellement que les regardans puiſſent ,, remarquer en nous une grande partie de l'honnêteté & gen- ,, tilleſſe des anciens chevaliers. » Cette façon de penſer étoit d'autant plus eſtimable qu'elle étoit alors peu commune. La nation des ſavans étoit encore brute & féroce. Une groſſiere impoliteſſe déparoit trop ſouvent l'érudition. Launay repouſſa les attaques de ſon adverſaire, & fit imprimer une replique chez Barthelemi Berton à la Rochelle 1566.

Liv. 2. des Venins, p. 295.

MOTAYE. Mathurin Motaye, Angevin, fixa ſon établiſſement & ſa fortune à la Rochelle, & ſe diſtingua dans cette partie de l'hiſtoire naturelle qui traite des plantes. Le déſir de ſe perfectionner dans la Botanique lui fit parcourir divers pays pour acquérir un genre de connoiſſance qu'on apprend mal dans le cabinet, & qu'il faut étudier en voyageur, au milieu des champs & ſur les montagnes. Motaye après avoir parcouru les Pyrenées & fait un aſſez long ſéjour en Catalogne, revint à la Rochelle, il découvrit au voiſinage de cette ville la *ſcorſonere*, plante d'une grande vertu contre la morſure des viperes & des autres ſerpens. » Motaye, dit Olivier Poupard, ,, étoit un homme fort grand chercheur d'herbes, fort ſavant ,, apoticaire en cete ville, qui a trouvé la *ſcorſonere* entre les ,, broſſes du voiſinage Rochellois, & me l'a montrée à moi ,, & preſque à tous les gens du pays.

PIERRES. Jean Pierres, trop fameux dans l'hiſtoire de la Rochelle, s'étant attaché au Droit, fit briller ſes talens dans le ſein de ſa patrie, & fut pourvu en 1544 de l'office de lieutenant général civil & criminel en la ſénéchauſſée. Il remplit avec dignité les fonctions de la Magiſtrature qui demande de l'intégrité & des lumieres. Olivier Poupard, ſon contemporain, vante *ſa grande érudition pleine d'humanité & libéralité*, il mourut en 1588. Jean Pierres donna des preuves de ſon ſavoir dans un ouvrage

Digitized by Google

qu'il fit paroître à l'occaſion d'un édit concernant les arbitres à qui l'on donne pouvoir par un compromis de terminer un différent.

Cet ouvrage eſt intitulé : *Commentaire ſur l'édit des arbitres compoſé par Jean Pierres, eſcuyer, conſeiller du roi, lieutenant général civil & criminel en la ville & gouvernement de la Rochelle.* Le titre eſt accompagné d'un paſſage du Deuteronome, *Ut ſugeret mel de Petra, oleum que de ſaxo duriſſimo*, ce qui rappelle le nom de l'auteur. Ces alluſions vuides de ſens & uniquement fondées ſur l'identité de ſon, étoient autrefois recherchées. Imbert, duquel on a déjà fait mention, crut devoir parer d'un jeu de mots le frontiſpice de ſon Enchiridion. *Quaſi Imber ſuper herbam* deuter. 32.

Le Commentaire ſur l'édit des arbitres fut imprimé à la Rochelle chez Barthelemi Berton 1564, *in*-8°. de 87. p. Il eſt dédié à Charles IX. L'auteur pour célébrer ſon auguſte Mécene prend dans l'avenir les louanges qu'il lui donne & diſtribue une partie de ſon encens à la mere du jeune roi, *cette homerique Minerve vigilante tutrice de la monarchie.*

A l'épître dédicatoire ſuccéde une épître en vers, adreſſée au chancelier Michel de l'Hôpital. La manie de faire des vers étoit alors à la mode en France. Tout homme de lettres vouloit avoir quelque commerce avec les muſes ; mais on prenoit pour le talent poëtique la peine d'arranger des rimes en françois, ou d'entrelacer en latin des ſyllabes longues & breves. Jamais on ne vit tant de vérſificateurs, & moins de poëtes. Notre ſavant magiſtrat ne connoiſſoit de la poëſie que la méchanique ; le début de ſon épître en fournit la preuve.

Arbitriorum (a) *edictum laudarunt bene multi,*
Magnis ex cauſis ; ego laudandum quoque dico
Hoc, tu maxime doctorum quos hæc tulit, ætas
In numero quorum Mœcenas diceris eſſe.

Le Commentaire ſur l'édit des arbitres eſt diviſé en treize gloſes ou articles. L'auteur prouve d'abord la néceſſité de la puiſſance légiſlative, & fait voir qu'elle réſide en la perſonne

(a) L'édit des arbitres eſt de Charles IX. il fut donné à Fontainebleau au mois d'Août 1560, publié & enrégiſtré au parlement le 7 Septembre, avec cette clauſe, *abſque approbatione tamen juriſdictionis judicum præſidialium.*

du ſouverain ou du magiſtrat ſuivant la forme des gouvernemens. Les loix ſont les barrieres que l'ordre civil & politique oppoſe aux paſſions des hommes. Le droit de faire des loix amene naturellement le devoir de la ſoumiſſion de la part des peuples: grands principes ſi bien établis dans cet ouvrage, & qui dans la ſuite s'obſcurcirent ſi fort dans l'eſprit de l'auteur. Devenu l'un des chefs de la révolte, il oublia tout ce qu'il avoit écrit ſur la néceſſité d'obéir.

Le fond de l'ouvrage de Jean Pierres eſt rempli d'érudition, j'oſe même avancer qu'il y en a beaucoup plus qu'il n'en faudroit. Ce défaut dont notre ſiecle s'eſt trop corrigé, mérite bien quelqu'indulgence. L'eſprit de ce temps-là n'étoit pas fait pour les choſes refléchies. Les ſavans donnoient ſouvent des autorités pour des preuves, ils ambitionnoient ſurtout la gloire de prouver leur theſe en grec, en latin & en hébreu, plus occupés à faire des incurſions dans l'antiquité qu'à diſcuter philoſophiquement un ſujet, ils ſurchargeoient de paſſages la mémoire du lecteur, au lieu de l'éclairer & de le convaincre par la force du raiſonnement.

Le Commentaire eſt enfin terminé par quelques complimens en vers latins & françois à la louange de J. Pierres, & dans leſquels je ne puis louer que le zele & l'eſtime des auteurs pour le docte juriſconſulte.

LEZEAU. Jean Lezeau, né avec du goût pour la litterature, la cultiva avec ſoin. Il ſortit aſſez jeune de ſa patrie. On ignore quel fut le motif de ſes voyages. Il nous apprend lui-même qu'il fit quelque ſéjour à Louvain; qu'il s'y trouva, faute d'argent, dans une ſituation fâcheuſe; que ce malheur inattendu l'auroit jetté dans le deſeſpoir, s'il n'eût été ſoutenu par l'eſpérance d'un prompt ſecours du côté de ſes parens; qu'à la perſuaſion de ſes amis il fit à Louvain des *Leçons publiques de l'art oratoire:* qu'il y fit connoiſſance avec les ſavans du Brabant, & ſur-tout avec Hopperus célebre juriſconſulte.

De retour en France, Lezeau parut avec diſtinction dans l'univerſité de Poitiers, qui lui conféra la dignité de recteur en 1561. Florent Bouchorſt fait mention de lui dans une piece latine en vers élégiaques, intitulée: *urbis Pictavii tumultus.* Jupiter y montre les gens de lettres qui doivent illuſtrer l'univerſité de cette Ville, & notre habile Rochellois paroît dans

Bibl. du Poitou, tom. 2, p. 241.

Digitized by Google

cette brillante foule. Adrien Junius Hollandois & célebre médecin rend juſtice à l'érudition de Lezeau, dans ſes lettres imprimées à Dordrecht.

Lezeau a laiſſé quelques ouvrages en proſe & en vers ; on remarque dans ſes harangues une compoſition correcte, mais ſans ſaillies ; une diction pure, mais lente & uniforme ; rien de délié dans le détail & peu d'élévation. Tels étoient la plupart des littérateurs ſes contemporains ; ils ſavoient arrondir une période, la rendre coulante & ſonore, mais ils n'étoient qu'élégans. Depuis la renaiſſance des lettres, tout le temps s'étoit paſſé à polir le langage ; & ce pénible ſoin n'avoit pas permis à l'eſprit d'inventer ingénieuſement & de s'élever juſqu'au ſublime de l'éloquence.

Dans les poëſies de Lezeau, je trouve une expreſſion latine, quelques étincelles & jamais le feu poëtique. Ce ſont des vers, à la vérité, mais ce n'eſt pas le ſtyle des muſes. Les ouvrages qui nous reſtent de notre Rochellois ſont.

1°. *Symbolæ ſeu breves & arguæ ſententiæ ad vitam rectè probeque inſtituendam apprimè utiles à Joanne Laeſio Rupellano tetraſtichis comprehenſæ, & annotationibus illuſtratæ. Pictavii ex officinâ Enguilberti Marneſii 1561, in-4°.* Ce recueil de quatrains eſt dédié à Jean de Saint-Gelais évêque d'Utique, abbé de Saint-Maixent.

2°. *Joann. Læzii Rupellani Oratio paraenetica quam rector academiæ Pictavienſis deſignatus primis comitiis habuit nona die Januarii. Ann. Chriſti 1561. Pictavis.....* Suit une autre harangue. *Joann. Læzii Rupell. Oratio quam poſtremis comitiis Pictavii habuit, cum ejus academiæ principatum deponeret. 24 Martii. Ann. Chriſti 1561.*

3°. *Joann. Læzii Rupell. Carmen ad Carolum regem quo illi adventum Rupellam gratulatur. Rupellæ è typographia Bartholomæi Berton, 1566.* Dans ce poëme tout l'empire des eaux eſt en mouvement à l'arrivée de Charles IX. La reine des mers s'éleve du fond de ſon palais caché ſous les flots & s'avance vers le port pour y jouir de la préſence du ſouverain. Les néréides la ſuivent. Les poiſſons eux-mêmes prennent part à cet événement & nagent par troupes vers les bords où les attire la curioſité du ſpectacle.

Currere quid dicam mutos ad littora piſces
Spectatum, tantoſque animo ſentiſcere motus.

Penſée qu'on retrouve dans le Moïſe ſauvé de Saint-Amant, (a) ce poëte ſans goût, quoiqu'il ne manquât pas de verve, & dont les peintures ont d'ordinaire quelques nuances burleſques.

4°. *Joann. Læzii Rupell. De Poëticorum ſtudiorum utilitate, in orationem M. Tullii Ciceronis, Pro A. Licinio archia-poëta. Ad clariſſimum virum Joachimum Hopperum juriſconſultum. Antuerpiæ ex officina Chriſtophori Plantini. Ann. 1560, in-8°.* de 62 pag. L'épitre eſt adreſſée à Hopperus; c'eſt un éloge étendu & raiſonné de la nobleſſe & des avantages de la poëſie.

Il regne dans ce commentaire beaucoup de clarté & de méthode. Toutes les parties du plaidoyer de Ciceron y ſont exactement développées. L'auteur ſuit attentivement la marche de l'orateur romain, & dans les endroits où, devenue moins ſenſible, cette marche ſemble ſe perdre, il s'arrête pour la tracer d'une maniere ſi préciſe & ſi diſtincte, que les moins clairvoyans en reprennent la ſuite. Le commentaire fait encore ſentir l'ordonnance dans le deſſein & la gradation des preuves. Il eſt étonnant qu'un auteur auſſi jeune que l'étoit alors Jean Lezeau, *penè prætextatus*, ait pu d'auſſi bonne heure plier ſon eſprit à la juſteſſe de l'analyſe & s'en acquiter avec tant de ſuccès.

5°. *Joann. Læzii Rup. ad clariſſimum virum Michaelem hoſpitalium franciæ cancellarium carmen. Rupellæ. è typog. Barthol. Berton, 1566. in-4°.* Ce petit poëme eſt un compliment de congratulation adreſſé au chancelier qui relevoit d'une grande maladie. La Rochelle perſonnifiée paroît dans ſes atours coëffée en cheveux avec beaucoup d'art: à l'arrivée du chancelier, ſa joye ſe peint ſur le viſage, & jamais elle n'en fit tant paroître; ſon cœur s'ouvre & ſes ſentimens éclatent. Elle ſe flatte que le chef de la juſtice protégera le commerce, quil en fera fleurir au milieu d'elle toutes les branches, & qu'elle deviendra par ce moyen la cité de l'univers la plus fortunée.

Ipſa etiam Rupella comas ornata decoras,
Cultius, & ſolito multo jucundior, atque

(a) Les poiſſons ébahis les regardent paſſer.

Digitized by Google

Blandior, in tantam ſe ſe feſtiva reſolvit
Lætitiam . . . . .
Ipſa etiam reſerare tibi penetralia cordis :
Scilicet expectat de te, quod ſi datur unquam,
Urbs alia haud fuerit toto felicior orbe,
Quamque bonus pater oceanus cumulatius auctet.

Notre poëte quitte ces idées riantes pour en rappeller de ſérieuſes & de triſtes. La Rochelle, dit-il, livrée aux troubles qui l'agitent, vous prie par la voix d'un de ſes enfans, d'appaiſer ſous les auſpices du roi ces funeſtes tempêtes ; enfin il ſupplie le chancelier de recevoir avec bonté ſon préſent poëtique, lequel demanderoit encore de la part de l'auteur, bien des coups de lime, mais que ſa patrie lui arrache des mains, tout imparfait qu'il eſt.

His rebus dare te leges Rupella ſecundas
Imperio regis, ſi mens ea ſederit illi
Suppliciter rogat : hoc audacis carmine alumni
Incompto, nec dum quod lævi pumice terſum
E manibus vatis rapuit. Te conſulere æqui
Atque boni humanos quod mores addecet iſtos.
Læzeus peto.

SPONDE.

Jean de Sponde né en 1557 à Mauleon, petite ville du pays de Soule en Baſſe-Navarre, étoit fils d'Ignace de Sponde, conſeiller & ſecrétaire de Jeanne d'Albret, mere de Henri le grand. Sa qualité de magiſtrat de la Rochelle lui aſſigne une place parmi les hommes illuſtres de cette ville. Sponde vint au monde avec les plus heureuſes diſpoſitions pour les lettres, & le ſavoir n'attendit pas pour lui le nombre des années. Un commentaire ſur Homere fut, dit-on, le fruit précoce d'un auteur âgé de vingt ans.

Journ. de Henri IV. tom. 5, p. 17, 294.

Dict. de Bayle.

Sponde peu accommodé des biens de la fortune, ne ſubſiſta que des bienfaits de Henri IV. Ce prince le pourvut de l'office de lieutenant-général en la ſénéchauſſée de la Rochelle. Ce nouveau magiſtrat ne put vivre en bonne intelligence avec les officiers municipaux, » dès le commencement que vint » M. de Sponde, eſt-il dit dans le journal de Merlin, il mon» tra par ſes comportemens qu'il ne mangeroit pas long-temps

» de ſel avec eux ». M. le Duchat dans ſes *obſervations ſur la confeſſion de Sancy*, prétend que « Sponde ayant voulu em-» piéter ſur l'état de maire & ſur les privileges de la ville, » on le contraignit de vendre ſa charge ». Cette remarque n'eſt pas aſſez développée & manque même d'exactitude. L'intention du lieutenant général n'étoit pas de chicaner le corps de ville par intérêt ou par eſprit de hauteur ; mais il exigeoit l'exécution du fameux édit de Moulins, lequel avoit ſi fort reſſerré les juriſdictions municipales ; il ne faiſoit en cela que ce qu'avoient fait ſes prédéceſſeurs.

Sponde eut de grands déſagrémens dans les fonctions de ſon miniſtere. Auſſi le quitta-t-il bientôt ; il devint dans la ſuite maître des requêtes. Ce magiſtrat avoit été élevé dans le ſein du calviniſme qu'il abandonna pour ſe faire catholique en 1593. Ce changement de religion lui attira des traits vifs & cruels de la part des proteſtans. On l'accuſa d'hypocriſie, d'avarice, de haute trahiſon, d'irrégularité dans ſes mœurs. Après l'avoir traduit ainſi devant le public comme coupable de tous ces crimes, on lui prêta encore des ridicules. L'auteur de l'ingénieuſe & piquante ſatyre, connue ſous le nom de confeſſion de Sancy s'égaya à ſes dépens, au ſujet de la mauvaiſe conduite vraie ou fauſſe de ſa femme.

Sponde mourut le 18 Mars 1595. Les ouvrages qui reſtent de cet auteur ſont.

1°. *Homeri omnium poematum verſio latina & in iliada ac odiſſ. perpetuæ notæ, Baſilæ apud epiſcop. 1583*, in-fol.

2°. *Heſiodi aſcræ operai & dies J. Spondanus Rupellanæ provinciæ præfectus recenſuit & commentariis illuſtravit, Rupellæ apud Hieronymum Haultinum 1592, in-12* de 227 pag. & d'une très-belle édition. On y trouve la verſion latine d'Heſiode accompagnée d'un commentaire ; l'ouvrage eſt dédié à M. de Harlay, premier préſident du parlement de Paris. L'auteur fait mention de l'air épais de la Rochelle, & témoigne que le ſéjour de cette ville ne lui plaiſoit pas. *Imo quid tu me craſſo illi bœotum aeri, in quo ſcribebat Heſiodus, quaſi è gallia exulantem addicis.*

3°. *Recueil de remontrances faites en la cour de parlement de Paris aux ouvertures des plaidoiries, par feu M. Jacques Faye, S. Deſpeiſſes, lors avocat du roi, & depuis préſident en ladite cour.*

Digitized by Google

cour. *Plus adjouté à la fin les remontrances du ſeigneur de Pybrac.* A la Rochelle par Hiérome Haultin 1592, *in*-12 de 318 pag. Sponde à qui MM. Gillot & de Saint-Fuſcien conſeillers au parlement de Paris avoient communiqué un manuſcrit de ces remontrances, les fit imprimer à la Rochelle, & leur dédia ce recueil. Dans l'épître dédicatoire il fait un grand éloge de l'auteur.

4°. *Des notes marginales ſur la logique d'Ariſtote*, *in*-8°. Francfort chez les héritiers d'André Vechel 1591.

5°. *Des poëſies dont on trouve la plus grande partie dans l'académie des modernes*, imprimée en 1599. Biblioth. Franç. de M. Goujet, tom. 3 p. 338.

6°. *Réponſe au traité de Théodore de Beze, des marques eſſentielles de l'égliſe*, imprimée *in*-8°. à Bordeaux en 1595, chez Millange par les ſoins de Florimond de Raymond.

La Noue.

François de la Noue, Rochellois d'adoption par ſon zele & ſon attachement pour la Rochelle, par le long ſéjour qu'il fit en cette ville, & par les grands emplois qu'il y remplit, étoit d'une ancienne & illuſtre maiſon de Bretagne, auſſi honnête homme que grand homme de guerre, habile capitaine comme Céſar, & ſavant comme lui; la Noue ſut manier également l'épée & la plume; il fut militaire & auteur, & s'il fit des choſes dignes d'être écrites, il en écrivit qui méritent bien d'être lues.

Ce ſeigneur dont la mémoire ſera à jamais dans le cœur des Rochellois, fut tué au ſiege de Lambale en 1591. Henri IV apprenant ſa mort & l'évaſion du jeune duc de Guiſe du château de Tours, dit à ceux qui étoient auprès de lui, *nous devons avoir regret pour la perte que nous faiſons d'un grand chevalier, & de l'autre, nous réjouir, car l'évaſion de ce prince ruine la ligue.*

La Noue étoit un peu entêté de l'aſtrologie judiciaire, puérilité qu'il faut mettre ſur le compte de ſon ſiecle, preſque tout le monde penſoit ainſi. Dans le premier chapitre de ſes diſcours politiques & militaires; il annonce d'abord à la France les plus grands malheurs, à cauſe de l'athéiſme, des impudicités & des injuſtices qui regnoient par-tout. Juſques-là il parle en chrétien à qui l'écriture a appris que Dieu ſait ſe faire juſtice même en ce monde; qu'il appeſantit ſon bras ſur les têtes criminelles des pécheurs, & que le renverſement

des monarchies & la chute des potentats ont été quelquefois la juſte punition des excès qu'ils ont commis, ou des crimes qu'ils ont ſoufferts. Mais la Noue ajoute enſuite » que ſont » apparues des cometes horribles & autres figures étranges » en l'air, & que nous ſommes dans le regne climactérique » des rois de France, qui eſt le ſoixante & troiſieme, ce qui » dénote quelque mutation ſe devoir faire ». Ce n'eſt plus là le langage d'un chrétien ou d'un philoſophe : c'eſt la voix de l'ignorance, de la ſuperſtition, du préjugé. Il reſte de la Noue pluſieurs productions littéraires.

1°. *Obſervations ſur pluſieurs choſes advenues aux trois premiers troubles, ſous Charles IX. depuis l'an 1562 juſqu'en 1569, avec la vraie déclaration de la plupart d'icelles.* Du Freſne-Canaye qui fit imprimer ce diſcours dit en ſon avertiſſement » qu'en ce que l'auteur touche de nos guerres civiles, il ap- » porte ſincérité ; qu'il remarque plutôt les fautes du parti » qu'il a ſuivi que celles desautres, & pris ce qu'il a trouvé de » louable en ceux contre leſquels il a porté les armes ». C'eſt un phénomene ſingulier qu'un écrivain qui a le courage de reconnoître du mérite dans un parti qu'il n'aime pas, & qui ſait même rougir avec une noble ingénuité des fautes du ſien.

2°. *Déclaration de François de la Noue pour la priſe d'armes, pour la juſte defenſe de Sedan & de Jametz, frontieres du royaume, ſous la protection de ſa majeſté. in*-8°. Verdun chez Marchand 1588.

Langlet. tom. 4. pag. 75.

3°. *Diſcours militaires & politiques du ſeigneur de la Noue imprimés pluſieurs fois.* « Il eſt étonnant, dit un bibliographe „ moderne de voir réimprimer tous les jours de très-mau- „ vais livres, & que ces excellens mémoires qui ne ſont pas „ communs & qui viennent d'un des plus braves officiers & „ & des plus honnêtes hommes qu'il y ait eu dans la réforme „ ne ſoient pas réimprimés. Les diſcours de la Noue, dit le „ pere Lelong de l'Oratoire, font connoître la beauté de ſon „ eſprit & la force de ſon jugement. Cet ouvrage ſelon le „ pere Daniel eſt d'un ſtyle net, les réflexions judicieuſes „ ſur les guerres civiles, & un certain caractere d'homme „ d'honneur qui regne par-tout, confirment le témoignage „ que l'hiſtoire nous rend de la vertu de la Noue, de ſa mo- „ dération & de ſa prudence.

Biblioth. hiſtor. Sous l'an 1591.

Digitized by Google

Les diſcours de la Noue ont eu le ſort des bons livres, ils ont ſervi de ſujet à la critique. On en parla aſſez mal dans une brochure intitulée *defenſio veritatis adverſus aſſertiones libro domini de la Noue de politicis & militaribus rebus aſperſas auctore Petro Coreto. S. theologiæ licenciato tornaci canonico & paſtore ad B. Virginem. Antuerpiæ ex officina plantiniana 1591.* La critique de ce pédant de Flandres, eſt chicaneuſe & pleine de minuties; il accable ſon adverſaire d'un torrent de paſſages, & ne l'effleure pas avec les foibles armes de ſes argumens. Il fait encore un crime à la Noue d'avoir avancé que des gens de différente religion peuvent vivre ne paix. Qu'il y ait dans cette aſſertion une erreur de fait, cela peut être, mais qu'on en faſſe une erreur contraire au dogme, c'eſt une abſurdité.

Les diſcours de la Noue ſont au nombre de quatorze. Suivent quatre paradoxes militaires; l'auteur à la pag. 830 parle ainſi des Rochellois. » Le peuple de la ville eſt autant belli- Edit. de Baſle en 1587.
„ queux que trafiqueur; les magiſtrats prudens, & tous bien
„ affectionnés à la religion réformée. Il y en a qui diſent que
„ le peuple eſt rude; quoiqu'il en ſoit; ſi peut-on affirmer
„ qu'il eſt loyal. Quand les défauts qui ſe trouvent en une
„ cité ou en un perſonnage ſont beaucoup moindres que les
„ bonnes qualités, on doit paſſer cela légérement ». Cette ſage réflexion de la Noue placée à propos adoucit ce que le trait d'un crayon fidele auroit pu avoir d'un peu choquant.

Le miniſtre Amirault parle ainſi des ouvrages de la Noue. Vie de la Noue, pag. 283.
„ Ceux qui ne paroiſſent point, ſont entr'autres des annota-
„ tions ſur toutes les vies de Plutarque, avec un abrégé de
„ cet incomparable ouvrage. Ceux qui paroiſſent ſont ſes diſ-
„ cours & ſes obſervations ſur toute l'hiſtoire de Guichardin,
„ dans leſquelles ceux qui manient les affaires d'état ou qui
„ s'adonnent à la guerre, peuvent également s'avancer en
„ la connoiſſance de leur métier ». Les obſervations dont parle le miniſtre Amirault, ſont marginales; je les trouve dans la traduction Françoiſe de Guichardin, par Jeroſme Choſmedey Pariſien, imprimées chez les héritiers d'Euſtache Vignon 1593, & dédiées à Charles de Harlay, capitaine de cinquante hommes d'armes.

Jacques Eſprinchard, ſeigneur du Plomb, naquit vers l'an ESPRINCHARD

1570, il étoit d'une famille noble & diſtinguée dans la ville de la Rochelle. Son pere donna à ſon éducation tous les ſoins que demandoit ſa tendreſſe, & que l'heureuſe ſituation de ſes affaires lui permit de donner pour l'avancement d'un fils qui lui étoit extrêmement cher.

Eſprinchard fut envoyé à Orthez en Béarn pour y faire le cours de ſes études. Il fournit cette carriere en jeune homme qui promet beaucoup : de ſi belles eſpérances ne furent ni trompées ni différées. A peine étoit-il ſorti du collége qu'il forma le deſſein de voyager ; philoſophe, il regardoit déjà, ainſi que Socrate, la terre comme ſa patrie, il voulut donc parcourir le monde & viſiter les hommes ſes concitoyens.

Theſaur. amicor. Jacq. Eſprinc. Mſ.

S'étant embarqué le 23 d'Avril 1593, Eſprinchard en peu de jours arriva à Londres ; après avoir fait en Angleterre un aſſez long ſéjour, il repaſſa la mer & vint dans les Pays-Bas. La Hollande étoit alors en proye aux fureurs d'une guerre civile que l'amour de la liberté ſoutenoit avec tant de conſtance. Notre voyageur s'arrêta à Leyde, & fréquenta l'univerſité de cette ville, où il donna des preuves de ſon ſavoir par des theſes de juriſprudence, qu'il ſoutint en public ſur la matiere des tuteles, & qu'il dédia au célébre Scaliger.

Eſprinchard ſortit de Hollande pour entrer en Allemagne. Il vit ſucceſſivement tous les états de l'empire. A Auſbourg il forma des liaiſons avec deux ſavans, Marc Velſer & Hoeſchelius, celui-ci principal du college & bibliothécaire de la ville, celui-là connu par ſa grande érudition, & par la carte de Peutinger qu'il donna au public. Eſprinchard étoit à Francfort le 3 Avril 1597, & c'eſt lui ſans doute que le célebre Bongars déſigne dans une de ſes lettres à Rittershuſius. *Adoleſcentem hunc Ruppellanum valde mihi ab amicis commendatum ut humaniter, qui tuus mos eſt, excipias valde abs te peto.*

Epit. Bongar. p. 382.

Enfin Eſprinchard rentra dans le royaume, en parcourut toutes les provinces, & termina à la Rochelle ſes longues & ſavantes courſes, le 24 Mai 1598. Il mourut le 28 Août 1604.

Mſ. de Merlin.

Pierre de l'Etoile, grand Audiencier en la chancellerie de Paris, parle ainſi d'Eſprinchard. » Le Vendredi 10 de ce mois „ (Septembre) on me dit les nouvelles de la mort de M. „ du Plomb, mon bon ami, décédé à la Rochelle quelque „ temps auparavant de la maladie, ce qu'on m'avoit célé

„ tant qu'on avoit pu à cauſe de mon mal. Comme à la vé-
„ rité je reconnois avoir fait perte en cet homme d'une dou-
„ ce, docte & chrétienne compagnie, & lequel ſur toutes
„ choſes craignoit & aimoit Dieu, qui eſt cauſe que je l'ai-
„ mois & honorois beaucoup, & auquel j'avois délibéré de
„ léguer mes curioſités, comme il m'avoit promis les ſien-
„ nes; mais Dieu en a diſpoſé autrement.

Journ. de Henr. IV. tom. 3, p. 237.

Les productions littéraires de notre Rochellois, ſont

1°. *L'hiſtoire des empereurs Romains depuis Jules Céſar, juſqu'à Rodolphe II. lequel domine à préſent, recueillie de divers auteurs anciens & modernes;* par Jacques Eſprinchard, ſieur du Plomb, chez Samuel Criſpin 1600, 2 vol. *in*-8°.

2°. *L'hiſtoire des empereurs Ottomans*, au rapport de Colomiez.

3°. *Voyages en diverſes contrées de l'Europe.* Manuſcrit original *in*-4°. lequel a appartenu à Colomiez & ſe trouve actuellement dans la bibliotheque de M. de Vilars medecin de la Rochelle. Ces voyages ſont une deſcription géographique détaillée, curieuſe & exacte ſans doute, puiſqu'elle ſort de la plume d'un voyageur qui ſavoit voir & qui ne dit que ce qu'il a vu.

Parmi les choſes remarquables qu'il raconte, il s'en préſente quelques-unes qui doivent trouver ici une place. Eſprinchard nous apprend qu'étant à Leipſick, il aſſiſta à un exercice auquel préſida Francon célebre profeſſeur de philoſophie; qu'on ſoutint des theſes greques ſur l'immortalité de l'ame; qu'on diſputa durant cinq heures avec beaucoup de feu, toujours en grec, ſans qu'il échappât de part ni d'autre un ſeul mot latin. Ces ſortes d'actions publiques étoient alors un ſpectacle ordinaire; elles ſeroient aujourd'hui un prodige. On a mépriſé Homere, & par une ſuite du mauvais goût, la langue du plus grand des poëtes eſt négligée.

A Wittemberg notre voyageur viſitant un monaſtere voiſin d'une des portes de la ville, apperçut au plancher du cloître l'empreinte de l'encre de l'écritoire que Luther jetta à la tête du diable, lorſque cet ennemi du genre humain lui apparut, empreinte, dit-on, qu'on n'a jamais pu effacer. Quand on trouve dans les légendes de quelques hagiographes catholiques des traits de cette nature, on en rit en Allemagne; qu'il

nous ſoit permis à notre tour de rire d'un conte qui méritoit bien une réflexion de la part d'un homme d'eſprit, tel qu'Eſprinchard ? mais on tombe dans les excès que l'on reproche aux autres ; cette injuſtice eſt reçue, il eſt inutile de s'en plaindre.

Dans une chambre du même monaſtere où Luther couchoit, on liſoit au bas d'un pupitre les mots ſuivans : *anno 1600. Turci ſunt futuri domini Italiæ & Germaniæ, ſi ultimus dies mundi non obſtiterit.* Qu'on juge du prophete par le ſuccès de la prophétie.

4°. Pluſieurs lettres adreſſées à Scaliger, leſquelles ſe trouvent dans le recueil de celles qui ont été écrites à cet homme célebre.

5°. La traduction des additions faites par Etienne Guazzo au livre qu'il avoit déjà donné *de civili converſatione.* La verſion de l'ouvrage de l'auteur Italien parut ſous ce titre. *La civile converſation du ſeigneur Etienne Guazzo, gentilhomme de Monferrat*, tournée en françois par Belleforêt Commingeois, nouvellement augmentée par l'auteur d'infinis beaux & utiles enſeignemens, adjoutés à cette édition par Jacques Eſprinchard, réimprimé à Geneve chez Jacob Stoer, *in*-16 de 436 pages.

6°. Notre docte Rochellois a eu quelque part à la traduction françoiſe des méditations hiſtoriques de Philippe Camerarius, juriſconſulte & ſénateur de Nuremberg. Simon Goulard de Senlis, miniſtre de Geneve, lequel en fut le principal traducteur, & qui dédia à Eſprinchard la premiere partie de cet ouvrage, nous apprend cette particularité dans une nouvelle édition de l'an 1610 *in*-4°. » Vous avez vu, dit-il, à „ Jacques Gueuder, les deux volumes des méditations hiſ„ toriques de M. le Docteur Camerarius, publiés en France, „ il y a ſix ans ; depuis, notre commun ami le ſieur du Plomb, „ lequel avoit part à cette piece, eſt décédé.

BAUDOUIN. Note 11. GASCHOT. Olivier Poupard fait mention de quelques Rochellois qui ſe firent un nom dans leur patrie. Tels étoient François Baudouin, conſeiller, S. de Louaille, & maître Jean Gaſchot avocat, S. de Vuhé, *deux autres luminaires de littérature en ce pays-ci.*

J. Pierres dans ſon commentaire ſur l'édit des arbitres re-

Digitized by Google

leve beaucoup le ſavoir de maître Pierre Boucher Deſmortiers ; il rapporte même une Epigramme de Martial, traduite par cet avocat. Le ſujet de cette petite piece eſt l'entêtement d'un plaideur, acharné depuis vingt-ans à la pourſuite d'un procès, & qui n'avoit pas aſſez d'eſprit pour comprendre qu'en s'obſtinant à demander juſtice, il ſe ruinoit. DESMORTIERS.

Il y a déjà vingt Hivers
Qu'un méchant procez tu pourſuis,
Et le pourſuivant te détruis
Pardevant trois Juges divers.
N'as-tu point le ſens de travers
De perdre vingt ans en plaidant ?
Quand tu peux, le temps que tu perds
Gagner en une heure en perdant.

Lefevre né à la Rochelle, s'appliqua à l'étude des langues ſavantes ; il devint principal du collége de cette ville, & ſe démit de cet emploi en 1588 pour remplir la chaire de profeſſeur en Hébreu ; il la rempliſſoit encore en 1599 ſuivant le journal du miniſtre Merlin. Le mérite de le Fevre ne ſe tint pas renfermé dans le ſein de l'école. Ses concitoyens qui connurent en lui d'autres talens que celui d'être un habile maître, le choiſirent pour être l'un de leurs députés à l'aſſemblée de Milhaud, comme nous l'avons dit ci-devant. Le Fevre vivoit encore en 1607. LEFEVRE.

L'Egliſe de la Rochelle a produit des miniſtres diſtingués par leur ſavoir, & bien connus dans leur parti. En 1557 Charles de Clermont, ſurnommé la Fontaine, annonça le premier aux Rochellois, en qualité de paſteur de la réforme, les opinions de la nouvelle égliſe de Geneve. Ce miniſtre ne fut pas ſédentaire à la Rochelle : après y avoir inſtruit ſecrétement un petit nombre de néophytes, il ſe retira pour aller dogmatiſer à Saintes. Miniſtres de la Rochelle & du pays d'Aunis. CLERMONT. Beze hiſt. eccléſ. tom. 2. p. 136. Recherc. de Phil. Vincent.

L'année d'après, Pierre Richer, dit de Liſle, de retour de l'Amérique où il étoit allé dans le deſſein d'établir le proteſtantiſme, aborda à la Rochelle & s'y arrêta. Comme il avoit le talent de la parole, il acheva dans les eſprits la révolution que Charles de Clermont avoit déjà ébauchée. » Ce pre-
» mier commencement, dit Beze, fut tellement favoriſé de
» Dieu, qu'en peu de temps une bonne partie de la ville ſe RICHER.

Digitized by Google

,, rangea à l'égliſe du Seigneur, ſe préparant dès-lors cette
Ibid. pag.. 140. ,, place pour lui faire ſoutenir quelque jour les plus rudes
,, efforts de ſes adverſaires » Richer étoit ſorti de l'ordre des Carmes pour ſe retirer à Geneve, où il fut reçu miniſtre en 1556. Il avoit alors plus de cinquante ans. Il mourut à la Rochelle le 8 Mars 1580. Richer eſt l'auteur de deux ouvrages intitulés :

1°. *Réfutation des folles rêveries & menſonges de Nicolas Durand, dit Chevalier de Villegagnon.* A Geneve, *in*-8°. 1562. Il n'eſt pas vraiſemblable, comme l'aſſure Duverdier Vau Privas, que Jacques Spifame ait compoſé ce livre ſous le nom de Pierre Richer.

Bibl. Carmel. 2°. *Briefs ſommaires des traditions de Calvin. Mſ.*

FAGET. En 1558 Faget coopérateur de Richer établit de concert avec lui un conſiſtoire, compoſé de miniſtres, de quatre anciens, & de deux diacres. Ce paſteur hâta les progrès de la nouvelle égliſe, par le zele le plus actif & par des ſoins continuels. Son ardeur le multiplioit pour ainſi dire, & en faiſoit plu-
Recher. de Vin-cent. ſieurs miniſtres à la fois. Faget eut tout l'enthouſiaſme d'un chef de parti, & d'un parti qui ſe reſſentoit encore de ſa pre-
1 Vol. miere chaleur. Cet homme, comme nous l'avons déjà dit, fut obligé de ſortir de la Rochelle; loin de ſe tenir dans la ſphere tranquille de ſes fonctions, cet eſprit impétueux vouloit être de tout. Il ſe lançoit mal à propos dans les affaires du corps de ville, & décrioit même avec indécence le gouvernement : il revint à la Rochelle quelques années après ſa ſortie. Je ne ſais comment, ni en quel temps, Faget a terminé ſa carriere. Bayle dans ſon dictionnaire (*verbo* Richer) a eſtropié le nom de Faget qu'il nomme deux fois Fayet.

LAVALLÉE. Le premier ſynode national tenu à Paris en 1559, donna
BRUSLÉ. à l'égliſe de la Rochelle de nouveaux paſteurs, Lavallée & Bruſſé : ceux-ci à leur arrivée préſenterent au conſiſtoire le
Mſ. d'Amos Bar-bot. code concernant la diſcipline qui devoit être ſuivie, & que le ſynode avoit dreſſé.

D'ESPINA. Le nombre des proteſtans s'étoit ſi fort accru en 1561 qu'il fallut pour leur inſtruction demander du ſecours à l'égliſe de
Recher. de Vin-cent. Geneve. Pierre Guillemot ſeigneur du Chaulne fut député. Calvin lui répondit en peu de mots. *Envoyez-nous du bois & nous vous enverrons des fleches ;* lui faiſant entendre que cette égliſe,

Digitized by Google

égliſe, à force de donner des ſujets s'étoit épuiſée, & qu'il falloit lui envoyer des jeunes gens qu'elle formeroit aux fonctions du miniſtere. On s'adreſſa au miniſtre Jean d'Eſpina qui faiſoit alors ſa réſidence à Fontenay-le-Comte, celui-ci ſe rendit aux vœux des Rochellois, & vint s'établir dans leur ville où il travailla durant pluſieurs années.

Jean d'Eſpina ou Spina, & ſelon quelques-uns l'Eſpine, naquit en Anjou. Après ſes premieres études il ſe fit religieux. Né avec de l'eſprit & d'heureuſes diſpoſitions pour la chaire, il ſe fit bientôt connoître par la prédication. Il alloit annoncer la parole évangélique à Angers, lorſqu'il s'arrêta à Château-Gontier, où il forma des liaiſons avec un proteſtant nommé Jean Rabec, ci-devant frere mineur. Rabec fut pris à cauſe de ſa façon de penſer & jetté en priſon. D'Eſpina vit le priſonnier à deſſein de le ramener aux ſentimens de l'égliſe, mais il les abjura lui-même dans l'entretien qu'il eut avec lui. La mort que cet infortuné ſouffrit avec beaucoup de conſtance, confirma ſi bien d'Eſpina dans ſes préjugés, qu'il abandonna le cloître quelques temps après, pour ſe retirer à Montargis auprès de Renée de France ducheſſe de Ferrare. Par ſon éloquence & par ſon ſavoir il ſe fit dans ſon parti une réputation diſtinguée; auſſi fut-il un des douze miniſtres qui ſe trouverent au colloque de Poiſſi. Beze qui fait mention des paſteurs députés à cette célebre aſſemblée, nous apprend »qu'il » ſe joignit à eux Jean de l'Eſpine homme docte, lequel tou» tefois juſqu'alors ne s'étoit publiquement déclaré de ce parti». Ce fait me paroît peu vraiſemblable. D'Eſpina avoit ſécoué le joug de la vie monaſtique; on ne pouvoit ignorer ni ſon changement d'état, ni les motifs qui l'avoient déterminé à faire cette démarche. D'ailleurs il étoit miniſtre, il falloit donc qu'il eût déjà donné des marques publiques de ſa croyance & des ſentimens que ſa profeſſion l'obligeoit d'enſeigner.

Dict. de Bayle.

Hiſt. des Mart. fol. 378. verſo.

Recher. de Vincent.

Beze, liv. 4. p. 49

D'Eſpina remplit les devoirs du miniſtere à Fontenay-le-Comte, & exerça enſuite à la Rochelle les mêmes fonctions. Le duc de Montpenſier s'étant perſuadé que la ducheſſe de Bouillon ſa fille abandonneroit le Calviniſme, pourvu qu'elle voulût écouter le docteur Vigor, ce ſeigneur propoſa une conférence, & notre miniſtre fut l'un des tenans. Mais s'étant trouvé au rendez-vous le premier jour de Juillet 1566, il

Bayle. *Verbo* Roſier.

déclara conjointement avec Barbaſte ſon collegue que ni l'un ni l'autre n'entreroient en lice, s'il ne leur étoit pas permis de débuter par des prieres à l'uſage de leurs égliſes. On leur propoſa d'entamer les matieres ſans ce préliminaire, ou bien de s'adreſſer à Dieu mentalement, ou d'aller prier dans une maiſon voiſine. D'Eſpina & Barbaſte tinrent ferme. Leur inflexible attachement à une formalité fit tomber la conférence. Déplaçons l'opiniâtreté pour ſubſtituer une ſage condeſcendance, & tout s'arrangera dans le monde. Le ſuccès dans les grandes affaires ſouvent manque moins par les difficultés intrinſeques que par les obſtacles des paſſions, & de petites paſſions. Quelques jours après, le pour-parler ſe renoua, la raiſon tôt ou tard reprend ſes droits ſur les hommes qui ont ſupérieurement de l'eſprit. D'Eſpina devenu traitable ſentit qu'il étoit abſurde de s'opiniâtrer à une formule, dans une circonſtance où il étoit moins queſtion de prier que de diſputer; il diſputa en effet avec Sureau du Roſier, contre les docteurs Vigor & de Sainctes. Ce combat théologique finit, comme finiſſent d'ordinaire ces ſortes d'actions; chacun mit l'avantage de ſon côté.

D'Eſpina réuniſſoit à un grand ſavoir beaucoup de modération, vertu ſi généralement eſtimée & que l'on pratique ſi peu. On remarque que de ſon temps les chefs de la prétendue réforme étoient diviſés en deux claſſes. Ici c'étoient des humeurs ardentes & emportées, toujours prêtes à faire ſchiſme avec tout l'univers. On déchiroit par des cabales l'unité du corps politique, lorſqu'il auroit fallu la maintenir aux dépens même de la vie; une idée mal entendue de religion menoit bien loin, & ébranloit tout dans l'état, juſqu'à l'autorité ſouveraine. Là c'étoient des eſprits pacifiques, prevenus à la vérité de leurs nouvelles opinions, mais qui chériſſoient la concorde, reſpectoient le trône & regardoient comme un grand crime de rompre ces nœuds d'humanité qui doivent unir les hommes & ſur-tout des citoyens; d'Eſpina étoit de ce nombre: ce caractere ſage & modéré fait ſon éloge. Ce miniſtre mourut à Saumur en 1594. Il eſt dit dans la préface de ſes opuſcules qu'il étoit entré dans l'ordre des Hermites de ſaint Auguſtin. Philippe Vincent croit qu'il avoit été religieux carme. » Je couche de bonne-foi, dit-il, ce que je tiens de mon

» ayeule qui le pouvoit connoître, veu qu'elle étoit agée de » douze à treize ans lors du rencontre de Rabec & de lui, » en la maiſon de ſon pere, & qu'elle l'a fort veu du depuis ». Le pere Côme, religieux carme, qui vient de donner un catalogue raiſonné des écrivains de ſon ordre, n'en fait aucune mention; il parle bien d'un *Joannes Spinæus*, mais ce religieux étoit Anglois & mourut en 1484. On trouve dans le Dictionnaire de Moreri, édition de 1732, (*verbo Spina*) un article concernant d'Eſpina & l'on cite *les recherches de Vincent ſur les curioſités de la Rochelle*; ce titre imaginaire eſt une bévue groſſiere. Il falloit dire, *Recherches ſur les commencemens & les premiers progrès de la réformation en la ville de la Rochelle*. Bayle qui aſſure » que l'égliſe de la Rochelle voulut „ avoir d'Eſpina pour ſon Paſteur en 1561, & qu'elle lui „ envoya des députés, ajoute qu'on ne ſait point les ſuites de „ cette recherche ». Il eſt étonnant que ce fameux lexicographe n'ait pas ſu que ce miniſtre vint à la Rochelle, & qu'il y travailla; puiſqu'il cite Philippe Vincent, comment a-t-il ignoré ce qu'il auroit dû lire dans ſes *Recherches?* „ J'ai cou„ ché, dit cet auteur ce que deſſus, touchant ce digne ſer„ viteur de Dieu, ſur le ſujet de l'envoi que cette égliſe fit „ vers lui, pour lui demander le ſecours de ſon miniſtere à „ la fin de cette année 1561, & me promets que le lecteur „ prendra de bonne part cette petite digreſſion donnée à la „ mémoire d'un perſonnage qui a ſi heureuſement travaillé, „ joint qu'il a fait grand fruit en cette propre égliſe, (la „ Rochelle) ès années qui ſuivirent, & ai un excellent ſer„ mon qu'il fit en 1587 ſur le ſujet de la ſainte Céne, qui „ verra le jour avec quelques lettres que j'ai de lui & autres „ telles pieces, ſi Dieu m'en donne l'opportunité ». Les ouvrages de Jean d'Eſpina ſont.

1°. *Traité des tentations & moyen d'y réſiſter*, à Lyon 1566, *in*-8°.

2°. *Traité conſolatoire contre toutes afflictions qui adviennent ordinairement aux fideles chrétiens*, à Lyon 1565, *in*-8°.

3°. *Traité pour ôter la crainte de la mort & la faire déſirer à l'homme fidele*, à Lyon 1568, *in*-8°.

4°. *Diſcours du vrai ſacrifice & du vrai ſacrificateur*, à Lyon 1564.

5°. *Défenſe & confirmation du traité du vrai ſacrifice & du vrai ſacrificateur, à l'encontre des frivoles réponſes & argumens de René Benoît, docteur en théologie.* A Geneve 1567, *in*-8°. Quelques-uns de ces ouvrages ont été traduits en latin. Simon Goulart de Senlis publia en 1591 un recueil des diſcours de Jean d'Eſpina, auxquels il joignit des notes & des ſommaires.

6°. *Lettre de M. de l'Epine miniſtre de la parole de Dieu, à l'égliſe d'Angers. De Saint-Jean-d'Angély*, le 25 Février 1586. Cette lettre eſt inſérée dans les mémoires de la ligue, pag. 561, *in*-12.

DE NORT.

En 1574, les miniſtres de la Rochelle les plus diſtingués étoient de Nort, Laplace & l'Aubouiniere. Odet de Nort né à Agen, fils d'un pere grand ennemi des calviniſtes ne fut pas animé par cet exemple domeſtique; il eut même pour ceux que ſon pere perſécutoit la prédilection la plus marquée; il étudioit à Paris, lorſqu'il apprit qu'on le deſtinoit à l'état eccléſiaſtique (*a*), & qu'un bénéfice lui étoit réſervé. De Nort à cette nouvelle s'enfuit à Geneve, il y fut reçu miniſtre, & peu de temps après envoyé en cette qualité à Caſtel-Moron dans l'Agenois. Ayant été pris à la défaite du marquis de Duras, il fut amené à la Rochelle, dans le temps que le duc de Montpenſier ſe rendit maître de cette ville. Le militaire à qui, par le droit de la guerre, de Nort appartenoit, logea chez un médecin nommé Delaunay. La femme de ce médecin étoit déjà imbue des nouvelles opinions. Le priſonnier qui s'en apperçut, lui fit connoître en ſecret ſa façon de penſer, & l'intéreſſa à ſa délivrance. Cette femme qui n'avoit encore témoigné à cet infortuné étranger, qu'une froide pitié, fut dès-lors vivement touchée de ſon malheur. La conformité de ſentimens le lui rendit cher; elle panſa la bleſſure qu'il avoit reçue, & imagina un ſtratageme pour l'arracher des mains de ſon maître, qui l'auroit maltraité ſans doute & n'auroit pas manqué de ſurfaire ſa rançon, s'il l'avoit bien connu. Elle ſe mit donc à crier contre cet homme dégoûtant, diſoit-elle, par ſa malpropreté & ſes haillons, & fort incommode par

Beze, liv. 5. p. 790.

Recher. de Vincent.

(*a*) Gauffreteau curé de Libourne, dans ſon liv. intitulé, *la digue ou ſiege & prinſe de la Rochelle*, fait entendre que de Nort avoit été religieux. » C'étoit un perſonnage » ſçavant & lequel, bien qu'il eût porté le » froc, pourtant aucunes de ſes converſa- » tions ne ſentoient au cloître, ains d'un » gentil & communicatif eſprit, verſé aux » langues, perſuaſif en ſes preches.... pag. » 44. tom. 1.

les ſoins qu'exigeoit ſa bleſſure & qu'elle lui donnoit, pour s'épargner la douleur de le voir ſouffrir : elle engagea ainſi ſon hôte à abandonner ſon priſonnier pour un prix modique. Cette innocente feinte réuſſit. De Nort rendu à la liberté, ſe refugia à Nieuil, bourg voiſin de la Rochelle. Les proteſtans de cette ville le demanderent quelque temps après, pour paſteur au ſynode national de Lyon. On répondit que de Nort étant attaché à une égliſe de Gaſcogne, il falloit s'adreſſer au ſynode provincial de ce pays pour en obtenir un changement de place. Quoiqu'il en ſoit, de Nort devint un des miniſtres de la Rochelle où il s'acquit la plus grande conſidération. Il avoit en un degré éminent l'art d'émouvoir les autres hommes par la force de la parole. Son imagination étoit toute propre à ſaiſir l'ame & à la dominer par une eſpece de charme. Dans ſes diſcours il mettoit bien moins de raiſonnemens que de mouvemens & d'images. Auſſi l'effet en étoit preſque toujours sûr ; la plupart des hommes étant plus ſenſibles que raiſonnables, demandent, non à être convaincus, mais à être ébranlés ; ils ne ſe perſuadent bien que ce qu'ils ſentent. Avec des talens ſi utiles ou ſi préjudiciables à la ſociété, ſuivant l'uſage ou l'abus qu'on en fait, de Nort devoit jouir à la Rochelle de cette autorité ſi flatteuſe, quand on ne la doit qu'à ſon mérite, ſi douce & ſi puiſſante, puiſqu'elle n'impoſe le joug qu'à ceux qui veulent le recevoir. Notre miniſtre abuſa de ſon crédit. Ses procédés vifs & impérieux à l'égard de ceux qui ne penſoient pas comme lui, firent donner à ce paſteur le nom de pape de la Rochelle. Ce fut lui principalement qui détermina les habitans de cette ville à ſoutenir un ſiege contre les troupes du roi après la journée de la S. Barthelemi. Il haranguoit le peuple, & pour l'exciter à une vigoureuſe réſiſtance, il faiſoit ce que fit Marc-Antoine étalant du haut de la tribune la robe ſanglante de Jules-Céſar. De Nort repréſentoit ſans ceſſe Coligni expirant ſous les coups de ſes meurtriers, & autour de lui une foule de victimes aſſociées à ſon funeſte ſort. Ces triſtes images formoient de vives empreintes dans tous les cœurs, par le tour d'imagination & de ſentiment dont il les animoit. Ce miniſtre fut choiſi pour être modérateur ou préſident aux ſynodes nationaux de Nîmes en 1572, & de la Rochelle en 1581. Il mourut d'une fluxion

Aymon, tom. 2.

Mſ. de Baudouin.

de poitrine à la Rochelle au mois de Mars 1593, âgé de 55 ans. » Il a laiſſé un tel nom, dit Philippe Vincent, qu'encore „ qu'il y ait cinquante ans que Dieu la recueilli en ſa paix, „ il n'y a ni petit ni grand à qui il ne ſoit connu, & à qui „ ſa mémoire ne ſoit honorable ».

LAPLACE. André Mazieres, ſurnommé Laplace, miniſtre de la Rochelle & collégue d'Odet de Nort, étoit natif de Bordeaux: Egal à ſon collegue par le rang & la qualité de miniſtre, il eut tous ſes défauts, & au lieu de ſes talens, d'autres défauts encore. Cenſeur ſauvage, zélateur outré, plein de ſes idées, & brulant du feu qui domine dans ſa patrie, Laplace étoit enthouſiaſte; quoiqu'il eût beaucoup de médiocrité dans l'eſprit, avec ſes fougues il l'emporta ſouvent ſur ſes collegues qui valoient mieux que lui; il entraînoit le peuple & les factieux. Dans les partis l'homme ſupérieur eſt forcé de céder le pas au fanatique.

Mſ. de Barbot.

On a déjà vu dans le récit du ſiege de la Rochelle ſous le regne de Charles IX. quels furent les emportemens de Laplace contre la Noue. Celui-ci qui commandoit dans la ville aſſiégée, ne parloit que de paix & d'accommodement; celui-là ſouffloit le feu de la guerre & l'indépendance. La Noue ayant un jour harangué le peuple & prouvé au long la néceſſité de la paix, le miniſtre ſe livra à toute ſa colere: ſa paſſion prenoit le voile de la religion & n'en étoit que plus violente. Dans ſes tranſports il pourſuivit la Noue après la tenue de l'aſſemblée, & lui donna un ſoufflet après l'avoir accablé d'injures. Cet attentat qui méritoit un châtiment ignominieux, demeura impuni. Dans la ſuite Laplace toujours fougueux & violent, fut dépoſé comme incapable d'un emploi (*a*) grave & ſérieux. Ce miniſtre mourut en 1597.

Journ. de Merlin.

L'AUBOUINIERE. Chêneverd l'Aubouiniere né en Poitou avoit de la naiſſance, de l'eſprit, de l'érudition, du zele; mais de ce zele qui diſtingue les chefs d'un parti naiſſant, & qui n'eſt, à le bien définir, qu'opiniâtreté & roideur dans les ſentimens, emportement & fougue dans les procédés; le ſien fut des plus condamnables. Auſſi-tôt après la levée du ſiege de la Rochelle en 1573, l'Aubouiniere fit paroître des mémoires hiſtoriques ſur les derniers mouvemens; il mit beaucoup de fiel dans cet ouvrage. La nobleſſe qui s'y trouva indignement traitée, pour-

(*a*) *Paſtorali munere tandem depoſitus eſt.* Thuan.

Digitized by Google

ſuivit l'auteur ; celui-ci ſe vit forcé à donner un déſaveu public de ce qu'il avoit avancé de calomnieux, & à ſouſcrire lui-même à la flétriſſure de ſon livre, dont les exemplaires furent brulés. Ce miniſtre fut tué à Fontenai-le-Comte en 1578. „ Il étoit riche, docte, dit la Popeliniere, gentilhomme élo- „ quent & bien verſé ès lettres hébraiques, gréques & la- „ tines. » Colomiez fait mention de lui dans ſa *Gaule Orientale*.

ROTAN.

Jean-Baptiſte Rotan, Piémontois, ſuivant d'Aubigné, & Griſon au rapport de Victor Cayet, étoit un des paſteurs de la Rochelle vers la fin du ſeizieme ſiecle. Il épouſa en 1594 la veuve du miniſtre Odet de Nort, mort en 1593. Rotan étoit un homme ſage, modéré, & qui ſe prêtoit aiſément aux voies de ménagement & de douceur. Les hommes de ce caractere ſont à plaindre ; ils tiennent le milieu entre les extrêmités des partis, & ſe trouvent en bute à tous leurs traits, auſſi Rotan fut-il maltraité ; on l'accuſa d'avoir trahi la cauſe des proteſtans, & même d'avoir promis de ſe laiſſer vaincre dans une conférence contre Du Perron, en préſence de Henri IV. D'Aubigné aſſure ce fait ; mais cet écrivain hardi & ſatyrique n'eſt pas toujours un garant sûr : il ſacrifie les perſonnes à ſes médiſances & à la calomnie. Cayet qui rapporte cette diſpute & qui ne ménage gueres notre miniſtre, ne lui attribue pas le deſſein d'un perfide & d'un lâche, qui ne s'étoit préſenté au combat que pour fuir ; il fait entendre qu'il ne put tenir contre la ſubtile dialectique de l'évêque d'Evreux. „ Je ne ſçai, dit un auteur moderne, ſi l'on ne peut pas croire, „ ſans faire tort à la cauſe ni à la réputation de Rotan & de „ Beraut, que l'un & l'autre agirent également de très-bonne „ foi en cette occaſion. „ On ne reconnoît pas la préciſion & la ſagacité de Bayle dans l'article de notre miniſtre. „ Ro- „ tan, dit-il, ayant commencé à trahir ſon parti en 1593, „ continua, dit-on, de prévariquer tout le reſte de ſa vie. „ Le lexicographe quelques lignes après, ajoute que Rotan fit un ouvrage pour réfuter les motifs de la converſion de Cayet, imprimé à la Rochelle en 1596. Il eſt donc faux que Rotan ait combattu tout le reſte de ſa vie les principes de ſa ſecte. Bayle devoit relever la calomnie en rapportant un fait calomnieux. D'Aubigné aſſure encore que Rotan abjura la re-

Journ. de Henri III.

Dict. de Bayle.

Confeſſ. de Sancy.

D'Aubigné, tom. 3, liv. 3, pag. 290.

Du Perron.

Remarq. crit. ſur le Dict. de Bayle.

ligion prétendue réformée. Comment eſt-ce que des auteurs intéreſſés à relever ces changemens de religion, tels que Cayet, Reboul & le pere Richeome auroient paſſé cette converſion ſous ſilence ?

Rotan a publié un ouvrage de controverſe, intitulé : *traité orthodoxe de l'euchariſtie*, imprimé à la Rochelle vers l'an 1596. Jules-Céſar Bulenger de Loudun, fit paroître en 1597 une réponſe catholique *au traité prétendu orthodoxe.*

MINISTRE anonyme.

En 1594, un miniſtre de la Rochelle prit la plume, à deſſein de réfuter un ouvrage polémique du fameux Pierre Charron ; celui-ci avoit donné un traité conſidérable, intitulé : *les trois vérités.* La troiſieme verité, ou la troiſieme partie de ce traité avoit pour objet la prétendue réforme ; & l'auteur y prouvoit que *de toutes les parties qui ſont en la chrétienté, la catholique romaine eſt la meilleure.* Bayle avoue qu'il y a dans cet écrit beaucoup de méthode. La défenſe de la prétendue réforme donnée par un paſteur Rochellois parut ſous ce titre : *réponſe à un livre nouvellement mis en lumiere, intitulé les trois vérités*, à la Rochelle, chez Jeroſme Haultin 1594.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE LA ROCHELLE,
ET DU PAYS D'AULNIS.

LIVRE SIXIEME.

DANS l'assemblée des notables, tenue à Rouen en 1596, il avoit été arrêté que pour fournir au Roi les secours indispensables qu'exigeoint les besoins de l'état, on imposeroit un sol pour livre sur toutes les denrées qui entreroient dans les villes & les gros bourgs, ou qui en sortiroient; on donna le nom de pancarte à ce subside qui ne devoit durer que trois ans. Mais le roi dont les finances étoient dans le plus grand désordre, & qui manquoit toujours d'argent, en avoit prolongé le terme. AN. 1602.

Les peuples encore mal accoutumés à l'obéissance murmurerent. Mais ce fut principalement dans les provinces deça la Loire que le mécontentement éclata. Les Rochellois qui n'étoient pas plus soumis que les autres, voilerent en cette occasion leur amour pour l'indépendance; ils députerent vers le roi, Jean

AN. 1602. Goribon (*a*) & Amos Barbot pour repréſenter à ſa majeſté que la prolongation de l'impôt étoit une infraction de leurs priviléges. Le roi, dont la ſage politique craignoit les ſuites d'un éclat inutile, accorda ce que les conjonctures ne lui permettoient gueres de refuſer, il répondit obligeamment aux députés qu'il aimeroit toujours la Rochelle & que ſes habitans n'avoient rien à appréhender pour les droits dont ils jouiſſoient; il ajouta que ſes ennemis n'oublioient rien pour le décrier; que des gens mal intentionnés faiſoient courir le bruit qu'il ſongeoit à donner des garniſons aux villes, & à faire conſtruire des citadelles; mais que » ces prétendues citadelles » ne ſeroient jamais bâties que dans le cœur de ſes ſujets.

Mſ. de Conain.

Hiſt. de la Paix.

Deux ans après Roſny principal miniſtre du roi ayant fait un voyage en Poitou, où il ſe tramoit des complots contre le gouvernement, vint enſuite viſiter la Rochelle. Ce miniſtre que l'on doit mettre au nombre de ces hommes rares auxquels une providence propice confie pour le bonheur des peuples les rênes d'un état, fut reçu dans cette ville avec toutes les marques de la plus haute diſtinction. Le maire ſuivi d'un nombreux cortége alla à ſa rencontre, l'attendit hors de la porte de Cougnes & au-delà du poſte le plus avancé, & l'eſcorta avec pompe juſqu'à la place du château, où les milices ſous les armes firent une triple ſalve de mouſqueterie.

Les Mſ. de Conain, Merlin & Baudouin.

Œcon. roy. tom. 2, pag. 253.

Le 2 de Juillet à 7 heur. du matin.

Roſny, après le ſervice divin, auquel il voulut aſſiſter dans le grand temple nouvellement conſtruit, reçut dans ſon appartement les complimens du conſiſtoire, Merlin portant la parole. Une heure & demie après, arriva madame de Roſny qui partagea avec ſon époux tous les honneurs d'une brillante réception. L'un & l'autre dinerent à la ſalle de ſaint Michel avec les magiſtrats municipaux & les citoyens les plus diſtingués. Il y eut dix-ſept tables, la moindre de ſeize couverts; la ſanté du roi y fut bue au bruit du canon, & les convives dans les doux tranſports qu'inſpire la joye d'un feſtin, firent retentir la ſalle de ſes louanges; ils dirent même que ſi leur ſouverain leur avoit fait l'honneur de ſe préſenter à la tête de trente mille hommes, toutes les portes auroient été ouvertes, & que ſi cela n'eut pas ſuffi on auroit

(*a*) Goribon ſeigneur de Queue-de-Vache. Barbot, baillif du Grand-Fief. . . .

Digitized by Google

(a) abattu trois cent toiſes des remparts, pour donner à ſes troupes une plus grande iſſue. Comme Roſny étoit entré avec douze cens chevaux, ils ajouterent que quand il auroit eu une ſuite deux ou trois fois plus nombreuſe, la haute idée qu'ils avoient de ſa probité, auroit écarté la défiance & les ſoupçons, & qu'ils n'auroient pas agi différemment. An. 1604.

Vers les quatre heures après midi, Roſny ſe rendit à la tour de la chaîne pour y jouir du ſpectacle de la mer & de cette immenſe perſpective qui n'a de bornes que par la foibleſſe de nos yeux; il trouva dans une chambre de cette tour une collation des plus ſomptueuſes. Enſuite on lui donna ſur le ſoir, le divertiſſement d'une joute ſur l'eau, exécutée avec beaucoup d'adreſſe par des matelots de Flandres; cette fête fit place à un combat donné a la pointe de Coureilles, entre 20 navires portant pavillon François & un pareil nombre de vaiſſeaux qui devoient paſſer pour eſpagnols. Les François, vainqueurs de leurs ennemis les amenerent tous garottés, devant un tableau du Roi, élevé ſur le rivage; puis ils furent préſentés au miniſtre d'état. Tout concourut à rendre ce ſpectacle vif & intéreſſant; la décoration nautique, la différence des habits propres des deux nations ennemies, les manœuvres des combatans, la vivacité de leur feu, & les diverſes évolutions.

Peu après le départ de Roſny, la peſte qui l'année précédente avoit enlevé un grand nombre d'habitans, ſe ralluma lorſqu'on la croyoit entierement éteinte. Ce fut principalement ſur la populace qu'elle exerça ſes fureurs. On tranſportoit les malades à Mirœuil, lieu conſacré aux peſtiférés; enfin la vigilance & les ſoins des magiſtrats arrêtérent dans la ville le mal qui s'étoit déjà répandu dans les bourgs voiſins. Mſ. de Baudouin.

Sur ces entrefaites, les proteſtants demanderent la permiſſion de tenir une aſſemblée générale pour élire les nouveaux députés qui devoient réſider à la cour, en qualité d'agens des égliſes réformées. Comme le dernier ſynode de Gap avoit aſſigné cette aſſemblée à la Rochelle, on demanda qu'elle ſe 1605.

(a) » Si l'ancien proverbe eſt véritable, » qu'au vin il y a vérité, il faut croire » qu'ils ont dit ceci naïvement & ſans au» cun artifice; car par boutade & ayant » bien chiqué, pluſieurs jetterent ces voix » en formes d'acclamation en ce feſtin pu» blic qui me fut fait; il y avoit 17 tables, » dont la moindre avoit ſeize ſerviettes; & » le lendemain ils nous firent une tres-belle » collation de confitures. *Econ. roy. pag. 254, tom. 2....*

An. 1605. tint dans cette ville. Le roi appréhendoit que les proteſtans trop éloignés de la cour & devenus plus hardis à la vue des remparts de leur métropole, ne priſſent des réſolutions préjudiciables à l'état de ſes affaires; auſſi changea-t-il le lieu où l'on devoit s'aſſembler & il voulut que ce fût à Châtellerauld.

Ce prince vers ce temps-là fut inſtruit de tout le détail des cabales qui ſe formoient dans le Royaume. La rébellion qu'il avoit domptée, ne ſe montroit pas à découvert, mais elle n'agiſſoit pas avec moins de vivacité. Ce coloſſe renverſé par le courage & la ſageſſe de Henri n'avoit fait que changer de place; tout abattu qu'il étoit, il ſubſiſtoit encore & ſe nourriſſoit de l'eſpérance de ſe relever. Le roi n'avoit apperçu d'abord ces dangereux complots que dans une eſpece de lointain qui lui en déroboit les manœuvres & les premieres moteurs; mais enfin tout ſe débrouilla. Henri prit alors le parti de déconcerter les ſéditieux, avec cette activité ſinguliere qui le rendoit préſent par-tout où ſa préſence étoit néceſſaire; il ſe mit donc en marche à la tête d'un grand corps de troupes: à meſure qu'il avançoit, tout s'applaniſſoit devant lui. Les rébelles trop étonnés pour oſer combattre, fuyoient, ou venoient ſe jetter à ſes pieds.

Mcon. roy. tom. 2, pag. 400.

Comme le roi étoit en Poitou, les Rochellois crurent devoir faire une députation, pour marquer à ſa majeſté leur ſoumiſſion & leur attachement inviolable. Les députés ayant été admis à ſon audience, en préſence de toute la cour, l'un d'eux prenant la parole dit au roi, qu'ils venoient lui préſenter les clefs de la Rochelle & le ſupplier d'y venir, puiſqu'il avoit ſi peu de chemin à faire; que leurs concitoyens étoient diſpoſés à le recevoir ſuivi de ſon armée avec le même reſpect & la même confiance qu'ils lui témoignoient autrefois quand ils le regardoient comme le chef de leur religion; que ſi les portes de leur ville ne ſuffiſoient pas pour faire entrer aſſez promptement les gens de guerre qui l'accompagnoient, on abattroit bien vîte trois cens braſſes de ces remparts élevés en partie par les dons généreux de ſa majeſté.

Ce procédé où il entroit tant de confiance & de franchiſe, toucha le roi juſqu'à l'attendriſſement, il en verſa même des larmes & embraſſa trois fois les députés. Ce prince qui ſavoit ſi bien, quand il le falloit, deſcendre de ſon rang avec no-

Digitized by Google

bleſſe & ſe courber avec bonté vers ſes inférieurs, s'entretint enſuite familiérement avec les députés, du temps qu'il avoit paſſé à la Rochelle, & finit en leur diſant qu'il ſeroit toujours le protecteur de leurs priviléges, & qu'ils pouvoient compter ſur ſa parole. AN. 1605. Ibid.

Le commerce, ce principe de vie du corps politique, qui lui procure le neceſſaire dont il manque, qui le débarraſſe du ſuperflu dont il eſt ſurchargé, qui multiplie les beſoins au profit de l'état, qui donne de la valeur à cent brillantes bagatelles, & fait naître du ſein de l'abondance ce frivole ſuperbe qui nous enchante, le commerce s'étoit ranimé à la Rochelle vers le commencement de ce ſiecle.

Pierre Dugua, S. de Monts, gentilhomme Saintongeois, ayant propoſé au roi d'affermir nos établiſſemens de l'Amérique ſeptentrionale aſſez mal étayés, & de donner à la Colonie un état de conſiſtance, ſans qu'il en coutât rien à ſa majeſté, Henri le déclara ſon lieutenant général dans les pays, connus ſous le nom de nouvelle France, & lui accorda en même-temps le privilege excluſif du trafic des pelleteries. L'Eſcarbot, pag. 417.

1606.

Monts aſſocia à cette grande entrepriſe, des négocians de la Rochelle, entr'autres Macquin & Samuel Georges. En conſéquence il ſe fit en cette ville un armement. Monts, Poutrincourt gentilhomme Picard, & l'Eſcarbot s'embarquerent le 11 Mai ſur un navire nommé le Jonas. L'Eſcarbot avant de partir fit imprimer ſes adieux poëtiques à la France. Cet auteur parle encore dans ſes mémoires de la pêche de la morue, branche de commerce alors ſi féconde pour la Rochelle, qu'il aſſure avoir vû » comme un foret de navires à chef de bois qui » s'en allerent au grand banc tout d'une volte & les devan- » cerent de deux jours.

Cependant la diverſité de religion, ſource trop féconde de diſcorde, agitoit vivement les eſprits à la Rochelle. Les catholiques & les proteſtants formoient des plaintes les uns contre les autres. Les premiers trouvoient mauvais que leurs adverſaires devenus les plus forts, donnaſſent tous les jours de nouvelles entraves à l'exercice de leur culte; qu'ils ſe fiſſent des droits de leurs prétentions, & qu'ils ſoutinſſent ces prétendus droits par des voies de fait, toujours défendues. Econ. rur. tom. 3, pag. 65.

Les ſeconds accuſoient les eccléſiaſtiques de ſurprendre des

AN. 1606. arrêts du conſeil, à la faveur deſquels ils alloient plus loin que les édits ne le permettoient. La cour n'oſa prononcer ſur ce différend ; une déciſion abſolue n'auroit pas manqué de mécontenter l'un des deux partis, & il falloit les ménager tous les deux. Le roi ordonna au duc (*a*) de Sulli de faire en cette occaſion l'office de conciliateur.

Ibid.

Sulli exhorta les Rochellois à la concorde, il leur manda qu'il étoit de leur intérêt de s'accommoder ſans qu'il intervint arrêt. Enſuite il leur offrit ſa médiation, & propoſa pour l'accommodement les conditions ſuivantes : qu'il ſeroit permis au clergé de faire la viſite des hôpitaux & des priſons, d'y confeſſer & d'y donner la communion ; pourvû que cela ſe fît ſans éclat & ſans aucun appareil ; que le clergé ne pourroit accompagner les criminels au ſupplice, ni faire des proceſſions ou des enterremens avec les cérémonies uſitées dans l'egliſe Romaine ; mais qu'il étoit contre l'ordre & la décence que les eccléſiaſtiques qui paſſoient dans les rues avec les habits de leur état, fuſſent inſultés ou expoſés à la riſée publique ; que les catholiques ſe contenteroient de pouvoir être admis aux charges, quand ils y ſeroient appellés par les vœux de leurs concitoyens ; mais auſſi qu'on ne refuſeroit pas des lettres de maîtriſe à ceux d'entr'eux qui demanderoient à être reçus dans un corps de métier, & que leurs compagnons de boutique ne ſeroient pas chaſſés de la ville ; qu'autrement cet excès de rigueur retomberoit ſur les réformés dans les lieux où le parti contraire ſeroit dominant ; enfin qu'on ne devoit apporter aucun empêchement à la conſtruction de l'égliſe que les catholiques avoient deſſein de bâtir, ſur-tout ſi des commiſſaires avoient déjà aſſigné à ceux-ci l'emplacement ſur lequel ils devoient élever cet édifice ; que ſi cet emplacement étoit incommode ou ſuſpect à la ville, on pouvoit en aſſigner un autre dans un quartier plus convenable, ou ſe pourvoir au conſeil du roi.

1607. Ces articles d'accommodement furent acceptés. La paix ſe fit ; mais l'antipathie qui ſubſiſtoit toujours, en rompit bientôt les foibles liens. Cette antipathie éclata à la premiere occaſion. Gaſpart Seguiran (*b*) célebre jéſuite s'étoit engagé à prêcher à la Rochelle dans l'égliſe des catholiques. Comme il avoit be-

Ibid pag. 84.

(*a*) Le baron de Roſny fut fait duc & pair en 1606, au mois de Février.

(*b*) Le pere Seguiran fut dans la ſuite confeſſeur de Louis XIII.

ſoin d'une permiſſion que le roi auroit refuſée, on détermina Beaulieu & de Freſnes (*a*) ſecretaires d'état, à l'accorder ſous le nom de ſa majeſté. Muni des lettres de ces miniſtres Seguiran part. Il ſe préſente aux portes de la Rochelle. Les ſoldats qui étoient de garde, lui demanderent qui il étoit. Je ſuis, répondit Seguiran, de la compagnie de Jeſus, & je viens remplir au milieu de vous le miniſtere évangelique; j'en ai la permiſſion de la cour: „ retirez-vous, repliquérent les factionnaires, nous ſavons bien que Jeſus n'a point de compagnons & „ que vous n'avez pas de lettres du roi „. Le jéſuite inſiſta, ſe plaignit, on ne l'écouta pas. Il fallut ſe retirer. Cette affaire fit tout le bruit qu'on peut s'imaginer. AN. 1607.

La cour informée du refus inflexible des Rochellois, retentit d'un cri d'indignation (*b*). Le roi même prenant un faux ton de colere, dit en public au duc de Sulli. „ Vos gens de „ la Rochelle ont bien fait des leurs, eſt-celà le reſpect qu'ils „ me rendent pour l'amitié que je leur porte & les gratifications qu'ils recoivent de moi, comme vous ſcavez?„ Enſuite le roi conta au duc tout ce qui venoit de ſe paſſer. Et dans les tranſports ſimulés de ſon reſſentiment, il ajouta qu'il ſauroit bien par un châtiment exemplaire apprendre à ces audacieux Rochellois à reſpecter ſes ordres; puis tirant à quartier ſon miniſtre, pour s'expliquer en ſecret; il lui tint ce langage: „ Jai fait ainſi le fâché pour fermer la bouche à ceux qui ne „ cherchent qu'à blâmer mes actions; mais à vous je dis qu'ils „ n'ont pas tout le tort du monde; car je n'ai ni commandé ni „ été informé de telles dépêches, leſquelles j'euſſe bien empêchées ſi j'en euſſe été adverti. Néanmoins il y faut pourvoir par autre voye que par deſaveu des ſecretaires d'état, „ d'autant que cela ſeroit tiré à conſéquence pour toutes leurs „ autres dépêches. Adviſez quel moyen il y aura. Il me ſemble que le meilleur ſeroit de leur écrire qu'ils vous envoyaſſent deux ou trois perſonnes de qualité & de créance, pour „ traiter d'une affaire qui leur touche infiniment, afin de leur

Ibid pag. 84.

(*a*) Martin Ruſé, ſeigneur de Beaulieu, & Pierre Forget, ſeigneur de Freſnes.

(*b*) Le vendredi 23 le Roi ſéant en ſon conſeil donna audience à des députés de la Rochelle, ſur le refus qu'ils avoient fait de recevoir en leur ville quelques jéſuites. Un échevin de ladite ville nommé Yvon porta la parole & parla ſi librement & ſi hardiment que le roi en fut offenſé & l'appella ſéditieux. Mais enfin ſa majeſté ayant pris le loiſir d'y penſer, le renvoya avec ſes compagnons & leur promit qu'ils n'en auroient que pour le carême. *Jour. de Henri IV. par l'Eſtoile, tom. 3, pag. 415, édit. de 1741.* Ce narré n'eſt pas exact, comme il paroît par les mémoires de Sulli bien mieux inſtruit que l'Eſtoile.

AN. 1607. „ en faire les ouvertures telles que la ſatiſaction publique me „ ſeroit rendue, & qu'ils demeurent aſſurés que je ne veux „ rien innover en leur liberté ni ſureté.

Le duc de Sulli ſaiſit l'idée du roi & manda aux magiſtrats municipaux de la Rochelle de lui envoyer quelques-uns de leurs citoyens avec leſquels il pût communiquer d'une affaire d'une extrême importance pour eux. Les députés étant arrivés, Sulli dévoila tout le myſtere: il leur dit que la choſe s'étoit paſſée ſans la participation du roi & qu'elle n'arriveroit plus; mais qu'il falloit une réparation publique à l'autorité royale qu'on n'avoit pas aſſez reſpectée; qu'ainſi le pere Seguiran ſeroit reçu dans leur ville, mais qu'au bout de quelques jours, il auroit ordre de ſe retirer. Les députés ne parurent pas mécontens du tour que prenoit le miniſtre d'état pour les tirer d'embarras.

Comme les envoyés de la Rochelle étoient ſur le point de partir, Sulli les chargea d'une lettre pour les magiſtrats: il diſoit à ceux-ci que ce qui venoit d'être arrêté avec leurs concitoyens, pourroit n'être pas du goût de tout le monde, mais que c'étoit cependant ce qu'on avoit pu faire de mieux & de plus convenable aux intérêts de leur ville; qu'après tout, rien n'étoit plus avantageux & plus honorable pour des ſujets que de fléchir ſous les volontés de leur maître, & d'un maître tel que le roi dont la rare prudence égaloit le pouvoir & dont le pouvoir ne ſe ſignaloit que par des bienfaits; puis il les exhortoit à contenter ſa majeſté, & il ajoutoit que s'il falloit en juger par le penchant qui déterminoit ce monarque généreux, il pouvoit preſque les aſſurer que s'ils apportoient au pied du trône les regrets de lui avoir déplu, ils en rapporteroient infailliblement des marques de bonté. On ſuivit à la Rochelle les avis du duc de Sulli. Le prédicateur catholique fut donc reçu, mais révoqué bientôt après.

Il ſe tint dans cette ville le dix-huitieme ſynode national des égliſes réformées. Ce ſynode avoit été indiqué au premier jour de Septembre de l'année précédente. Comme on préparoit alors avec beaucoup de pompe la cérémonie du baptême du dauphin & des deux dames de France, il y eut ſur cela quelques conſidérations à faire. Sa majeſté manda aux proteſtans de ne pas s'aſſembler. En effet la ducheſſe de Mantoue, quelques princes

Aymon, tom. 1. pag. 290.

Digitized by Google

ces d'Italie & les légats du pape devoient ſe trouver à la céré- AN. 1607.
monie ; ils étoient trop oppoſés aux prétendus réformés pour
voir ſans chagrin le calviniſme contraſter avec la religion ca- Ibid.
tholique par des actions d'éclat, & tenir plus ſouvent de ſy-
nodes que l'égliſe ne tenoit de conciles. La déférence des pro-
teſtans pour les ordres du roi leur fit ſurſeoir leur aſſemblée
eccléſiaſtique, dont l'ouverture ſe fit le premier de Mars 1607.
On choiſit pour modérateur ou préſident Michel Beraud, paſ-
teur & profeſſeur à Montauban, & Jacques Merlin miniſtre
de la Rochelle, lui fut donné pour adjoint. Les députés du
corps de ville prétendirent, à l'ouverture du ſynode, qu'ils
devoient donner leur voix à cette élection. Il fut décidé que
l'aſſemblée étant purement eccléſiaſtique, elle ſeule devoit
faire la nomination de ſes officiers; que les députés de la ville
prendroient ſéance toutefois avec le droit d'opiner, ſi l'on
traitoit de matieres civiles. Mais comment ſuppoſoit-on qu'il
étoit permis de traiter de pareilles matieres dans une aſſemblée
de religion, & de le faire ſans l'aveu & ſans les ordres de celui
qui tient les rênes du gouvernement? La juriſdiction des mi-
niſtres qui ne pouvoit avoir pour objet que le ſpirituel, dé-
bordoit ici au préjudice de l'état puiſqu'elle s'étendoit ſur des
choſes temporelles.

On confirma le décret du ſynode de Pons de l'an 1606, Pag. 331.
touchant l'union du conſiſtoire de la Rochelle à la province
de Saintonge, pour toutes les aſſemblées eccléſiaſtiques &
politiques; mais on ne fit aucune mention de l'article du ſy-
node de Gap (*a*) touchant le pape. Comme le roi en avoit
témoigné du mécontentement, les députés dans leur lettre de
remercîment, prirent adroitement un détour pour le ſatisfaire
en quelque ſorte & confirmer tout à la fois une déciſion qui
l'avoit offenſé. » Nous ne pouvons, diſoient-ils, que nous ne
„ regrettions infiniment qu'on lui ait interprété nos actions Pag. 349.
„ contre notre intention, en ce qui lui a été repréſenté ſur
„ l'impreſſion de notre confeſſion de foi, avec l'article de
„ l'antechriſt, en quoi nous pouvons proteſter devant Dieu
„ de n'avoir jamais eu deſſein d'offenſer votre majeſté, là-
„ quelle nous croyons ſatisfaite par les lettres qu lui avoient
„ été écrites ſur les premiers bruits qui en coururent, eſti-

(*a*) Le 17e. ſynode national, tenu à Gap, depuis le 1er. juſquau 13 Octobre.

AN. 1607. Ibid. „ mant que les raiſons vous en ayant été déduites, nous pou-
„ vions librement publier ce qui étoit de notre croyance uni-
„ verſelle. Or maintenant ayant entendu que votre majeſté
„ auroit eu du déplaiſir de cela le tenant pour préjudiciable
„ au bien de ſes affaires & au repos de l'état, lequel nous
„ voudrions conſerver aux dépens de nos propres vies, nous
„ ſupplions votre majeſté de ſe contenter de la réſolution
„ que nous avons priſe de ſurſeoir l'impreſſion dudit article
„ auſſi long-temps que ceux qui nous y ont portés par leurs
„ violentes procédures nous laiſſeront dire, prêcher & écrire
„ ce que nos conſciences nous obligent de croire, & que
„ votre majeſté ſait aſſez n'être pas nouvellement entré dans
„ nos eſprits ».

De tous les articles compris dans les actes du ſynode, l'un des plus remarquables, c'eſt le dix-neuvieme. » Parmi les let-
„ tres de députation, eſt-il dit, celles de quelques provinces
„ s'étant trouvées n'avoir point la clauſe qui promet la ſou-
„ miſſion, (*a*) elles ont été adverties de ne l'omettre plus
Pag. 304. „ à l'avenir. Enſuite la confeſſion de foi ayant été lue, fut
„ ſouſcrite, avec ſerment & promeſſe de vivre & de mou-
„ rir dans cette foi ». Ces promeſſes & ces ſermens devoient ſans doute être fondés ſur un jugement doctrinal indéfectible: ainſi après avoir renoncé à la voie d'autorité pour ſe réformer; on la reprenoit pour conſerver la réforme. On a beau faire, pour le maintien de la doctrine, il faut partir de l'infaillibilité ou revenir à ce point.

Le ſynode, après avoir nommé Villarnoul (*b*) & Mirande Rochellois, pour ſes députés généraux auprès du roi, termina ſes ſéances le 12 Avril.

1608. En 1608 ſe tint au mois de Mars le ſynode provincial de Saintonge, d'Aulnis & d'Angoumois. Le miniſtre Merlin en fut le modérateur, & l'on s'aſſembla dans la ſalle de ſaint Michel. Ce miniſtre dont le journal eſt ſurchargé d'obſerva-

(*a*) A la rigueur, dit *Leclerc*, *tom. 21, pag. 394*, *Bibl choiſie*, » perſonne n'a » droit ſelon les principes de la réforma- » tion de faire aucune confeſſion de foi » pour un autre, & de l'obliger de la ſig- » ner, faute de quoi il puiſſe être excom- » munié. Perſonne ne peut non plus en » bonne conſcience donner commiſſion à » un autre de décider du vrai & du faux » pour lui.

(*b*) Villarnoul, gendre de Dupleſſis-Mornay, avoit épouſé Martbe de Mornay, fille aînée de Philippe Mirande d'une ancienne famille de la Rochelle, refugiée en Pruſſe depuis la révocation de l'édit de Nantes.

Digitized by Google

tions météorologiques, rapporte avec une ſurpriſe mêlée d'effroi, » qu'en automne on entendit en l'air, un jour de ,, fête, un grand bruit, comme de tambours & gens armés; ,, qu'on vit paroître une armée bien ordonnée & rangée en ,, bataille, de mouſquetaires, arquebuſiers, lanciers, piquiers ,, qui cheminoient avec les tambours & étendards de bleu & ,, rouge, & diſparut cette armée à l'encontre d'une forêt ». Il paroît que le paſteur réformé étoit plus attentif qu'il n'étoit habile, & qu'il n'appercevoit les phénomenes qu'avec les yeux du peuple, qui voit peu & qui voit mal. Au lieu de ſe livrer à la crainte, il auroit dû jouir tranquillement, au milieu de la nuit, du nouveau ſpectacle d'un beau jour qui ſuccédoit au jour ordinaire : ce météore n'étoit que l'aurore boréale dont les cauſes ont été ſi ſavamment développées par un célebre phyſicien * de nos jours.

An. 1608.

Jour. de Merlin.

* M. de Mairan.

Un événement plus intéreſſant ſe préſente durant le cours de l'année ſuivante. On avoit déjà formé le projet d'une bibliotheque publique, (a) genre d'établiſſement ſi avantageux à la religion dont il raſſemble les monumens ſacrés, aux ſciences, dont il réunit les recherches & les découvertes, aux ſcavans dont la profeſſion pour l'ordinaire aſſez mal reconciliée avec la fortune manque du ſecours des livres, enfin aux citoyens de tous les ordres qui trouvent dans ces précieux dépots, des lumieres contre l'ignorance & les préjugés, des connoiſſances par rapport aux devoirs propres de leur état, & même d'utiles reſſources contre l'ennui. Ce projet s'étoit exécuté par les ſoins & les libéralités des habitans. L'un d'entr'eux qui ne doit pas vivre anonyme dans notre hiſtoire, & qui ſe nommoit Mathurin Cartier, légua pour l'entretien de cette bibliotheque une rente de 62 liv. 10 ſols. Si de fatales conjonc-

1609.

(a) Pierre de l'Eſtoile dans ſon journal du regne de Henri IV, ſous l'an 1604 pag. 225, tom. 3, édit. de 1741, parle ainſi de cet établiſſement, » le lundi dernier de ce » mois, je reçus des lettres de M. de Plomb- » (Eſprinchard ſeigneur du Plomb) de la » de la Rochelle datée du 19 du préſent » mois, par leſquelles entre autres particu- » larités il me donnoit avis d'une publique » & ample librairie qu'on y alloit dreſſer, & » a laquelle laplûpart des gens de lettres & » qui aiment les livres donnoient & con- » tribuoient, m'exhortoit a cette libéralité » avec les autres, qui ne demeurera pas, me » mande-t-il, fruſtrée des éloges des louan- » ges qui lui ſont dûs, leſquels ſeront engra- » vés au frontiſpice de leurs livres; mais » pour mon regard je n'ai nulle envie d'é- » changer les miens à des éloges de louan- » ges qui ne ſont que vent; pour ce que mes » livres m'ont coûté autre choſe. » Je préfere à la date de l'Eſtoile celle du miniſtre Merlin, qui n'a pu ignorer le temps de l'établiſſement de la Bibliotheque; il pouvoit ſe faire que cet établiſſement fût projeté dès 1604, & qu'Eſprinchard, en conſéquence, en ait donné avis a ſon ami l'Eſtoile.

AN. 1609. tures (*a*) ne permirent pas à la ville de profiter long-temps de la faveur de ce don, le généreux donateur ne doit pas moins jouir de la gloire du bienfait. Son nom ſera conſacré par les gens de lettres de la Rochelle. Des graces répandues ſur les hommes ſont trop ſouvent des ingrats; mais elles trouvent les muſes à jamais reconnoiſſantes.

Econ. roy. tom. 4, pag. 335, 336.

Il fut adreſſé au roi, vers la fin de Juillet, une lettre écrite de la Rochelle, d'une écriture contrefaite & fauſſement ſignée *Emmanuel de la Faye*. Celui qui l'avoit écrite, envenimé contre les proteſtans, & ſur-tout contre les habitans la Rochelle, y donnoit avis que les magiſtrats faiſoient travailler aux fortifications de la place, comme ſi elle devoit être aſſiégée; que pour colorer des vues criminelles qu'ils faiſoient paſſer pour des précautions néceſſaires, ils avoient mis en priſon un vieux Flamand qui ſe promenoit ſur les remparts; qu'ils avoient menacé de la queſtion un enfant de quatorze ans qu'on avoit trouvé dans le même endroit, meſurant, diſoit-on, avec une corde la hauteur des murailles; mais que dans le vrai cet enfant étoit un apprentif qui avoit été arrêté portant ſous le bras ſa trouſſe entortillée avec une ficelle; que les magiſtrats municipaux empiétoient tous les jours ſur la juriſdiction royale; enfin, *qu'à la Rochelle c'étoit une même choſe d'être bon citoyen & bon républicain*. Cette lettre remplie de déguiſement (*b*) & de faits groſſierement calomnieux, ne fit qu'une impreſſion paſſagere ſur l'eſprit du roi. Sulli ce miniſtre éclairé qui perça bien-tôt dans le fonds de cette affaire, lui fit connoître tout le faux des rapports empoiſonnés du délateur anonyme. Comment les Rochellois, dans le calme où ſe trouvoit l'état, auroient-ils pu s'attendre à avoir bientôt un ſiege à ſoutenir? Ils ſavoient qu'il n'étoit pas de l'intérêt du roi d'employer ſes armes contre le parti proteſtant; Henri s'étudioit à la vérité à le rendre flexible, mais il ne ſongeoit pas à le perdre. D'autres projets s'arrangeoient alors dans les idées de ce grand prince, projets qui s'évanouirent avec lui. Le meilleur des rois périt par la plus étrange deſtinée; il fut aſſaſſiné le 14 Mai, lui qui auroit dû vivre autant que ſa gloire.

(*a*) Après la reddition de la Rochelle en 1628, la bibliotheque fut confiſquée, comme tous les domaines de la ville.

(*b*) On trouve dans le Mſ. de Merlin un détail de faits équivoques, à les conſidérer ſéparément; mais ces faits réunis prouvoient aſſez clairement qu'il ſe tramoit quelque choſe contre la ville.

Digitized by Google

La France perdit le ſouverain le plus capable de regner, bien digne du titre de grand que la voix publique lui décerna pendant ſa vie & que lui confirme la poſtérité, ce juge ſouverain des potentats. Plein de vues & de reſſources, il remonta la machine du gouvernement, ſi dérangée ſous le regne du dernier des Valois; il ſouffrit prudemment ce qu'il devoit diſſimuler; par de ſages ménagemens il dompta des caracteres fiers & ſauvages qui ſe ſeroient roidis contre la force; il touchoit ainſi bien mieux le but en l'effleurant qu'en le heurtant avec trop de vivacité. Ferme quand il le falloit, il fit reſpecter la majeſté de ſon rang dans un ſiecle d'indépendance où chaque gentilhomme ſe croyoit un roi dans ſon donjon champêtre, où la plupart des grands livrés à l'eſprit d'anarchie, n'avoient pour leur maître qu'un attachement équivoque, rendoient des hommages de bienſéance, & laiſſoient aux conjonctures à diſpoſer d'eux. AN. 1610.

Jamais un prince ne mit plus de douceur dans ſes manieres que le grand Henri; toujours Roi, ſans la pompe de l'appareil, toujours affable ſans cette baſſe familiarité qui dégrade; il cultiva l'amitié & n'eut pas de favori; l'eſprit fin & ruſé du courtiſan ne ſubjugua jamais celui du maître.

On peut dire que Henri IV du nom, l'auguſte chef de la branche des bourbons actuellement regnante, tient une des premieres places parmi nos rois. Tout ce que nous trouvons de brillant dans ſes prédéceſſeurs, ſe retrace dans lui. » La » France fut ſi heureuſe durant ſa vie, dit un grand homme, » que depuis 1200 ans, elle n'avoit joui d'une pareille félicité ». Supérieur à Clovis vainqueur d'une nation mal défendue & qui ſoupiroit même après un nouveau maître, Henri, ſeul avec quelques ſerviteurs fideles, accompagné de ſa bravoure & de l'eſpérance, conquit ſes propres états ſur les plus opiniâtres ennemis, je veux dire des ſujets rébelles. Mém. du duc de Rohan, p. 246.

Ses maximes de gouvernement ſuivies & conſéquentes éclipſent la politique quelquefois timide & peu éclairée de Louis IX. Général & ſoldat il commanda, il combattit, en cela fort au-deſſus de Charles V. qui dans le ſecret de ſon palais méditoit l'expulſion des Anglois, qu'il n'exécuta toutefois qu'avec l'épée de Dugueſclin. Ses procédés furent pleins de cette noble franchiſe, ignorée de Louis XI. ce monarque

AN. 1610. vanté pour avoir ſi bien connu l'art de regner, cet art qui dans ſon eſprit dégénéra trop ſouvent en ruſes & en fineſſes.

Comme François I, Henri aima les arts. Mais il fut bien plus habile que ce prince qui ſoutint de ſi longues guerres avec plus de courage que de conduite, & qui ne fut que ſoldat à la journée de Pavie ; comparable à Louis XII & à Charlemagne, comme le premier, Henri le grand ſoulagea ſes peuples. C'eſt le devoir des rois d'en être les peres, & dans ſon cœur ce devoir fut un ſentiment (*a*) ; comme le ſecond, il fut vaſte dans ſes deſſeins, il eut cet eſprit d'ordre & de détail qui connoit & arrange tout ; œconome tout à la fois & magnifique ; mais trop ſemblable à ce héros de la ſeconde race, il eut des foibleſſes bien connues ; enfin ſi l'un vainquit ſouvent les Saxons ſans les dompter, s'il les foudroya ſans les aſſujettir, l'autre ſurmonta les efforts de la ligue, la terraſſa & n'en put vaincre le génie. Ce monſtre ne parut plus à la vérité ſous ſa premiere forme ; caché & tout à la fois viſible ſous le maſque de la religion, il ſéduiſoit encore les eſprits, & il emprunta la main d'un fanatique pour ôter la vie à celui qu'il n'avoit pu empêcher de monter ſur le trône.

Jour. de Merlin. Le maire de la Rochelle fut informé le 17 Mai vers les dix heures du matin du funeſte accident arrivé au roi ; le miniſtre la Chapeliere, député au ſynode provincial lui en apprit la premiere nouvelle ; ce miniſtre lui mandoit que le prince avoit été dangereuſement bleſſé, ſans marquer les circonſtances & les ſuites de ce malheur qu'il ignoroit lui-même. L'effroi & la conſternation s'emparerent à l'inſtant des eſprits. Les catholiques & les proteſtans toujours oppoſés entr'eux, ſe réunirent pour la premiere fois en cette triſte occaſion. On fit de part & d'autre des prieres publiques pour la conſervation du ſouverain, qui n'étoit déjà plus. Vers les ſept heures du ſoir, un courier dépêché par Parabere (*b*) apprit la mort du roi.

On reçut quelques jours après une lettre du nouveau roi,

(*a*) On peut juger de la tendreſſe de Henri IV. pour ſon peuple par ce trait, qui s'eſt perpétué comme une eſpece de tradition, qu'il ſeroit en ſorte que le plus pauvre payſan pût manger de la viande toutes les ſemaines & de plus mettre tous les dimanches un poule dans ſon pot.

(*b*) Baudean de Parabere, lieutenant de roi en Poitou.

Digitized by Google

qui annonçoit ſon avénement à la couronne, exhortoit les Rochellois à la ſoumiſſion, & les deux partis à la concorde ; il promettoit encore de faire obſerver les édits de pacification. La reine à qui le parlement venoit de déférer la régence, écrivit auſſi aux magiſtrats municipaux, & chargea même Villarnoul l'un des députés généraux des proteſtans, de faire ſavoir à ces magiſtrats ſes favorables diſpoſitions à leur égard. An. 1610.

On place vers le temps de la mort de Henri IV l'époque d'une conſpiration des Rochellois contre l'état. Ils formerent, dit-on, le projet de ſe rendre maîtres de Brouage. Les meſures étoient concertées. Deux navires devoient entrer dans le port à la pointe du jour, pleins de ſoldats déguiſés en marchands, leſquels ſous prétexte de vendre leurs denrées devoient ſe ſaiſir bruſquement de la petite porte, & faire enſuite main-baſſe ſurtout ce qui feroit quelque réſiſtance. Un accident imprévu, ajoute-on, fit manquer le projet. Le gouverneur qui avoit appris la nuit précédente la funeſte mort du roi, ayant défendu, crainte de ſurpriſe, d'ouvrir la porte du côté de la mer. Mém. de Deageant.

Cette conſpiration eſt une chimere incapable d'impoſer à quiconque ſait penſer & réfléchir. Nul hiſtorien contemporain n'a relevé ce fait ; Sulli qui auroit dû en être inſtruit, l'a ignoré. Et ce fait atroce n'eſt ſorti de l'ombre du ſecret, comme le rapporte Deageant, que par le rapport d'un traitre proteſtant, puis catholique, complice des Rochellois, enſuite leur accuſateur.

On demande comment ceux-ci auroient pu porter l'audace juſqu'à ce point, ſans ligue au-dedans du royaume, & ſans intelligence au-dehors, ſous le regne d'un prince qui les laiſſoit jouir de tous leurs avantages, & qui pouvoit alors les écraſer, puiſqu'il avoit ſur pied une puiſſante armée. D'ailleurs le gouvernement avoit dans le conſeil du corps de ville des émiſſaires ſecrets. Il paroît par les mémoires de Sulli, que des penſions attachoient à la cour certains citoyens, qui n'auroient pas manqué de l'informer de ce qui ſe tramoit. Peut-on croire que les prétendus réformés ſe fuſſent portés à cet odieux complot, dans un temps où Henri alloit entamer une guerre qui les flattoit extrêmement, la guerre contre

Digitized by Google

AN. 1610. l'empereur & le roi d'Eſpagne ; & lorſque tout les engageoit à ſeconder cette entrepriſe, par quel vertige inſenſé auroient-ils fait retomber ſur eux la foudre préparée contre l'eſpagnol qui leur étoit ſi fort oppoſé ?

Enfin, comment un ſeul homme à-t'il vu ce qui a échappé aux yeux de tout le monde ? un fait dépendant de pluſieurs reſſorts, qui ne pouvoient pas être tous également ſourds, & dont le mouvement quoique dirigé avec la plus lente circonſpection, étoit trop compliqué pour ne pas retentir par quelque endroit.

Il eſt donc bien certain que cette prétendue entrepriſe eſt un menſonge ſans vraiſemblance, formé dans une tête troublée par une fureur de parti, dans un temps où l'on confondoit ſi ſouvent l'eſprit de méchanceté avec l'eſprit de vérité, dans un temps où la malice des traitres qui vouloient faire fortune, & la haine implacable des factions faiſoient tout dire & tout croire. Si le fait dont il s'agit ici, a donné lieu à un auteur moderne d'accuſer les Rochellois de rebellion ſous le regne de Henri le grand ; malgré l'eſtime que j'ai pour les rares talens de l'auteur, j'oſe dire que c'eſt-là une mépriſe.

Abrégé chron. de l'hiſt. de France.

L'amour du vrai me fait encore regarder comme une erreur, ce qu'un écrivain (*a*) étranger avance au ſujet d'Alfonſe d'Ornano maréchal de France, mort quelques mois avant Henri IV. Ce ſeigneur qui étoit corſe de nation, cette nation brave & fiere que l'on taxe d'indépendance & qui ne hait peut-être que l'eſclavage & l'oppreſſion, ce ſeigneur lieutenant-général en Guienne, étoit ſi attaché aux Bordelois, qu'il leur abandonna, s'il en faut croire l'archidiacre Colonna, un don conſiderable qu'il avoit reçu du roi. Il avoit déjà donné aux Rochellois des marques de la même généroſité. Jean de Serre (*b*) dont on cite le témoignage, n'en dit rien. Nulle trace de ce fait dans les archives de la Rochelle, & dans les divers manuſcrits qui nous viennent de quelques

(*a*) Il mareſcallo Alfonſo ornano amava coſi teneramente il ripoſo e la ſodisfatione delli Bordeleſi, che il ré avendogli fatto dono di qualche ſtabilimento di magazeni in quella citta, di valuta piu di 15 mille ſcudi, ne fece un preſente all habitanti, avendone fatto altre tanto a quelli della Rocella, in una altre ſimile occaſione. Colonna heroica. ... *L'auteur de cet ouvrage étoit Corſe.*

(*b*) » Alors mourut M. Dornano, gou» verneur de Bourdeaux, vrai François & » toujours très-affectionné & très-fidele » ſerviteur de la couronne. Le roi le regret» ta. La Guienne le pleura & le royaume » l'a ſoupiré long-temps depuis. *Invent. de J. de Serres, pag.* 1118.

citoyens

citoyens de cette ville. Eſt-il poſſible qu'un bienfait n'eût pas trouvé parmi eux de cœur ouvert à la reconnoiſſance ? d'ailleurs, il n'y a pas eu de relation entre les Rochellois & le maréchal d'Ornano, celui-ci n'a jamais commandé en Aulnis, ni dans la paix, ni durant la guerre. AN. 1611.

Les cinq curés de la Rochelle, qui depuis 1605 étoient habitués au monaſtere de ſainte Marguerite, y pratiquoient tous enſemble l'exercice du culte catholique. Mais la modicité de leurs revenus ſecondoit aſſez mal leur zele. Il leur falloit avoir ſoin des malades indigens, procurer aux prédicateurs étrangers une ſubſiſtance légitime, donner à la jeuneſſe des maîtres capables de la nourrir d'une doctrine ſaine, de cultiver la vertu & de l'inſpirer. Il falloit encore entretenir un certain nombre d'eccléſiaſtiques, pour offrir avec plus de décence le ſacrifice, & célébrer avec plus de dignité les ſolemnités & les fêtes, travailler enfin à la décoration d'une égliſe uniquement vénérable par ſon antiquité & par la ſingularité de ſubſiſter toute ſeule, dans une ville où les malheurs des temps avoient détruit les anciens temples, & en avoient fait diſparoître les ruines même & les emplacemens. Jacques (*a*) Gaſtaud, chef du clergé de la Rochelle, réclama par une requête le ſecours du clergé de France aſſemblé à Paris. Les prélats lui accorderent douze cens livres juſqu'à la tenue de la prochaine aſſemblée, & l'exemption de décimes pour les bénéficiers de la Rochelle. Motifs de la req. de J. Gaſtaud.

Depuis la mort de Henri le grand, les proteſtans ſe livroient aux ſoupçons. Ils croyoient entrevoir dans l'eſprit du nouveau gouvernement des diſpoſitions peu favorables pour eux. Le duc de Sulli, l'un de leurs chefs venoit d'être déplacé, car ſa retraite avoit été forcée. Ce miniſtre prévoyant une chûte que tout lui annonçoit, crut devoir abandonner le haut poſte où la ſageſſe de Henri l'avoit élevé pour le bien de l'état : il aima donc mieux en deſcendre lui-même, que de tomber par la main d'autrui. Les Rochellois déjà avertis par les allarmes de leurs freres craignirent de nouveaux dangers.

(*a*) Jacques Gaſtaud de Nyort, docteur de ſorbonne, puis l'un des ſix premiers prêtres de l'oratoire & bienfaiteur de la maiſon de l'oratoire de la Rochelle, mort dans ſa patrie le 15 Juillet 1628. Dans la requête que J. Gaſtaud préſenta il prit la qualité de recteur du chapitre des curés des cinq parochiales de la Rochelle. Délibération de l'aſſemblée tenue en l'hôtel de monſeig. l'illuſtriſſ. cardinal de Joyeuſe, le 26 Févr. 1611, par meſdits ſeigneurs,

BOUDOUYN.

AN. 1611. Un homme arrêté avec des feux d'artifices, propres à faire ſauter une porte, & quelques gros navires que l'on diſoit appartenir à la régente & qui vinrent mouiller à la Paliſſe, donnerent à leur défiance un air de raiſon. On travailla de nouveau aux fortifications de la place : on demanda pour cet effet des ſubſides à l'aſſemblée de Saumur. *Dieu ſera pour nous, s'il lui plaît*, écrivoient les magiſtrats municipaux, *mais pour les hommes ils ne nous trouveront pas endormis.*

Rec. de lettr. Mſ. pour l'an 1611.

Cependant la régente envoya des commiſſaires dans toutes les provinces pour faire exécuter les édits de pacification, & pour recevoir ou redreſſer les griefs des prétendus réformés ; il fut défendu en même-temps à ceux-ci d'envoyer en cour d'autres députés que leurs députés généraux. Les Rochellois ayant appris que les commiſſaires du roi s'approchoient de leur ville, firent partir à l'inſtant du Vacher & Beaupreau pour aller au-devant d'eux, & les prier de s'en retourner, parce que les magiſtrats municipaux de la Rochelle ne pouvoient terminer ſeuls avec eux une affaire générale & commune à tout le parti.

Jour. Mſ. de Merlin.

1612. La cour n'ayant pu réuſſir par cette voye, donna ordre à du Coudrai Rochellois, conſeiller au parlement de Paris, d'aller dans ſa patrie & d'y alléguer en public pour le motif de ſon voyage, des affaires domeſtiques à régler, tandis qu'il agiroit ſourdement auprès des citoyens bien intentionnés, pour empêcher la nouvelle aſſemblée qui devoit ſe tenir à la Rochelle, à l'occaſion du différent du duc de Rohan & de la Roche-Beaucour, gouverneur de ſaint-Jean-d'Angély ; le premier vouloit ôter au ſecond le commandement de cette place, la Roche-Beaucour lui paroiſſant trop attaché aux intérêts de la régente.

Le duc fit intervenir la province de Saintonge, qui fit valoir pour ſa prétendue ſûreté un décret de la derniere aſſemblée de Saumur. Il étoit porté par ce décret que la province expoſée à quelque péril, pourroit convoquer auſſitôt les députés du conſeil des cinq provinces voiſines, afin d'apporter au mal un prompt remède, & l'on donnoit à cette ſorte d'aſſemblée le nom de cercle, dénomination priſe de la forme du gouvernement germanique. En conſéquence la Saintonge convoqua les députés de la baſſe-Guienne, du Poitou, de

Digitized by Google

l'Anjou, de la Bretagne & de la ville de la Rochelle réputée province. Cette assemblée fut indiquée au mois de Novembre. AN. 1612. Ibid.

La commission de du Coudrai étoit secrete, mais il sortit de ce nuage quelque lueur. Les brouillons, surveillans attentifs, ne le regarderent plus que comme un émissaire honorable qui masquoit son personnage sous le nom de concitoyen. On fit courir le bruit, afin de le rendre odieux, qu'il étoit venu pour être intendant de justice & de police, & qu'il devoit travailler sur-tout à détacher la Rochelle de l'union que les députés des églises protestantes avoient jurée à l'assemblée de Saumur. Ce bruit répandu sans éclat & avec une maligne circonspection ne fut que trop entendu du peuple, ce peuple qui se jette toujours dans le chemin qu'on lui ouvre, qui s'allarme de tout, qui ose tout. On s'attroupa brusquement dans la cour de l'hôtel de ville, à l'heure qu'on tenoit le conseil.

Jean Pascaud, président & lieutenant-général se présente, & demande quelle est la cause de cet attroupement. On répondit que la statue du feu roi qui venoit d'être placée au-dessus du grand escalier, avoit excité la curiosité du public. Le président se retire ; un moment après il s'éleve un grand cri, & des murmures audacieux éclatent. Blandin & Prevot sortent du conseil ; le plus hardi de la troupe, à la vue de ces magistrats, se plaint au nom des habitans de l'insolence de du Vacher, qui le jour précédent avoit insulté quelques factionnaires au corps-de-garde, & les avoit ménacé, *de les faire amener à Paris la corde au col.* Il ajouta qu'on exigeoit une satisfaction proportionnée à l'injure, *que d'ailleurs tout le monde savoit qu'on délibéroit d'un fait concernant l'union avec les autres églises d'avec lesquelles aucuns tachoient de séparer les Rochellois* ; désignant ainsi du Coudrai, conseiller au parlement.

Le maire qui survint, répondit que l'on feroit justice au peuple, mais qu'il étoit contre l'ordre de la demander par un soulevement ; que personne n'avoit pensé encore à déranger le système d'union formé à l'assemblée de Saumur ; qu'au reste on devoit abandonner au conseil le soin des affaires ; s'en rapporter à sa prudence, & vivre sans défiance & dans la sou-

Merc. franç. p. 729, ann. 1612. Hist. de l'édit de Nantes. p. Benoît, pag. 113.

Digitized by Google

AN. 1612. miſſion, ſous la direction des Magiſtrats ; qu'il vouloit bien croire que les intentions du peuple étoient droites, mais qu'une démarche, quelque droite qu'elle fût, n'étoit pas légitime dès qu'elle bleſſoit l'ordre public.

Les remontrances du maire appaiſerent le tumulte ſans l'étouffer. Comme les magiſtrats ſortoient du conſeil, ils trouverent la populace qui s'étoit ameutée dans la rue des Maîtreſſes. Les ſéditieux appercevant du Vacher, pouſſerent de grands cris ; la garde de la ville déroba ce citoyen à leurs inſultes. Le bruit recommença le lendemain. On prit les armes. Les mutins proteſterent qu'ils ne les quitteroient pas qu'on ne leur eût livré un traitre qui par de faux rapports les rendoit ſuſpects à la cour : du Coudrai que ces menaces regardoient, ſongea à la retraite ; c'étoit le parti le plus ſûr : mais avant que de ſortir de la ville, il proteſta publiquement que le ſeul ordre qu'il eût reçu de la part de la reine, étoit d'aſſurer les Rochellois de la bienveillance du roi, & de les exhorter à être fideles ; qu'à la vérité on lui avoit expédié une commiſſion d'intendant de juſtice & non de police, commiſſion qu'il n'avoit pas acceptée, parce que tout ce qui pouvoit cauſer aux autres le moindre déſagrément, étoit trop contre ſon caractere pour qu'il ne cherchât pas à ſe l'épargner ; qu'il étoit d'ailleurs trop attaché à ſa patrie, pour travailler à ruiner ſes priviléges.

Mſ. de Merlin. Sur ces entrefaites, le duc de Rohan vint à la Rochelle ſolliciter la tenue de l'aſſemblée dont il étoit le principal moteur. Ce ſeigneur qui ſe nommoit Henri II du nom duc de Rohan & pair de France, étoit fils de René vicomte de Rohan & de Catherine de Partenai dame de Soubiſe. Henri étoit un homme de beaucoup de tête & de cœur, bel eſprit, & doué de tous les avantages qui pouvoient le mettre en état de jouer un rôle brillant ſur le théatre du monde, un de ces hommes enfin deſtinés par leurs grandes qualités à procurer la gloire, ou à faire le malheur des Empires, ſuivant l'uſage légitime ou l'abus qu'ils font de leurs talens. Henri n'écouta que les conſeils de l'indépendance, vice qu'il faut mettre uniquement ſur le compte d'un ſiecle où par un étrange renverſement d'idées & de principes, on confondoit la licence avec la liberté ; d'un ſiecle où les François étoient devenus un peuple de ſoldats & de factieux, où tout citoyen flottant dans les tourbillons des

Digitized by Google

partis, s'imaginoit être un perſonnage important, parce qu'il s'arrogeoit le droit de ſe trouver à des aſſemblées dont le titre étoit coloré du beau nom de réforme dans l'état ; d'un ſiecle enfin où la nobleſſe ſe diſtinguoit par une eſpéce de dureté militaire, prenoit de bonne heure ce ton de fierté qu'inſpire la guerre, & ne reſpiroit que l'amour de l'indépendance, paſſion qui eſt toujours bien moins apperçue que ſentie. Tel eſt le jugement qu'on doit porter ſur les écarts de nos ancêtres. Je condamne la rebellion en ſujet fidele ; mais je plains des hommes gouvernés par un aveugle habitude, ſéduits par les préjugés de l'éducation & par la force impérieuſe de l'eſprit général qui regnoit de leur temps. An. 1612.

Les députés du cercle proteſtant arriverent à la Rochelle le 19 Novembre & l'on s'aſſembla trois jours après. Dupleſſis & Rouvrai (a) qui étoient venus pour empêcher l'éclat de cette démarche ſéditieuſe, ne purent y réuſſir. Ils repréſenterent, mais envain, qu'il falloit s'en tenir aux termes des engagemens antérieurs, c'eſt-à-dire à l'édit de Nantes, dans lequel il n'étoit fait aucune mention de cette nouvelle forme d'aſſemblée que l'on prétendoit établir ; que dans un état monarchique, il n'étoit pas permis de former ſans l'aveu du ſouverain des aſſociations particulieres ; que la reine ne ſouffriroit pas que des ſujets s'arrogeaſſent ainſi le pouvoir de leur ſouverain ; que la Saintonge ſeroit bientôt couverte de troupes pour y recommencer les horreurs des derniers troubles ; qu'on ſe trompoit, ſi par des innovations on croyoit avancer les affaires de la réforme ; qu'on ne feroit pas une démarche pour aller au but qui n'en éloignât d'avantage ; que la diviſion affoibliroit bientôt le corps des proteſtans ; que pluſieurs d'entre les chefs, tels que Bouillon, Lesdiguieres, Parabere, Monglats & bien d'autres, déſaprouvoient un procédé dont les ſuites ne pouvoient être que funeſtes ; que les égliſes de Dauphiné, de Normandie & de France ne penſoient pas autrement ; qu'au premier bruit de guerre, on diroit dans le monde qu'un nombre de proteſtans diviſés d'avec leurs freres, ne combattoient plus pour défendre leur religion, mais pour introduire dans le ſein d'une ancienne monarchie, le gouvernement démocratique.

(a) Jacques de Jacourt, ſeigneur de Rouvrai, frere puîné de Villarnoul, gendre de Dupleſſis-Mornay.

AN. 1612. Les partiſans du duc de Rohan, à la tête deſquels étoit Haute-Fontaine, repliquoient que ces convocations particulieres qu'on déſaprouvoit tant, étoient toutefois une ſuite des réglemens dreſſés aux aſſemblées générales de ſainte Foix, de Châtellerauld, de Gergeau & de Saumur; que puiſqu'il s'élevoit des plaintes en divers lieux du royaume, il falloit des aſſemblées particulieres pour conſtater les griefs, avant de les dénoncer à l'aſſemblée générale; qu'il y auroit de la lâcheté à abandonner le duc de Rohan au reſſentiment de la cour; que la promeſſe de la confirmation des édits étoit une de ces propoſitions tant de fois miſes en avant plutôt par le beſoin d'amuſer les réformés que par le ſincere deſir de les ſatisfaire; qu'il falloit bien s'attendre à les voir attaqués au premier jour; que tout étoit déjà pour eux moment & danger; que puiſque des malheurs certains étoient prévus, il étoit de la prudence d'y pourvoir par des arrangemens qui établiſſent entre les membres d'un même corps une prompte correſpondance, & facilitaſſent ainſi les ſecours.

Vie de Dupleſſis, p. 172. Dupleſſis, Rouvrai & les deputés de la Rochelle, travaillerent à rompre l'aſſemblée, ils en vinrent à bout. Il fut arrêté cependant qu'il ſeroit permis aux députés de ſe rendre à la Rochelle le 25 Décembre, pour y conférer au ſujet de l'exécution des articles propoſés par la cour, & dont Rouvrai devoit demander l'exécution.

Le duc de Rohan cabaloit toujours par le moyen de ſes émiſſaires. Quelques bourgeois à la tête de la populace ſe mettoient en devoir d'aller demander aux magiſtrats municipaux la continuation de l'aſſemblée, lorſque le maire averti de cette démarche audacieuſe fit poſer des corps de garde dans tous les carrefours, & publier en même temps une défenſe de s'attrouper ſous peine de la vie.

Cependant les députés généraux des proteſtans, informés des menées du duc de Rohan, écrivirent de Paris aux magiſtrats de la Rochelle: ils leur mandoient: » que la reine effectuoit ce qu'elle avoit promis, qu'à faute de l'accepter on » alloit à la guerre, qu'ils conſideraſſent en quelle conſcience » & en quelle prudence? que la plus grande part des égliſes, » n'approuvoient point telles procédures, deſquelles on ne » pouvoit attendre que ſcandale & ruine; qu'ils les adju-

Digitized by Google

» roient au nom de Dieu de penſer ſérieuſement à ce qu'ils » avoient à faire. Les avis des députés fixerent les magiſtrats de la Rochelle dans les ſages réſolutions qu'ils avoient déjà priſes. Ils tinrent ferme contre la cabale du duc de Rohan ; celui-ci ſe vit forcé de revenir à leurs idées, & de prendre à leur exemple le parti de la ſoumiſſion ; en conſéquence il dépêcha vers la reine un gentilhomme pour lui témoigner le regret de l'avoir offenſée. La régente reçut ſes excuſes, & tout ce qu'elle avoit promis, fut exécuté. An. 1612. Pag. 373.

Brulard de Silleri, chancelier de France, écrivit vers ce temps-là aux Rochellois, au ſujet d'un livre réimprimé dans leur ville & dont le titre étoit : *la chaſſe de la bête Romaine.* Cet ouvrage qui avoit été déjà ſupprimé en 1607 par arrêt du parlement, étoit ſorti de la plume de Georges Thomſon Ecoſſois, miniſtre de la Châtaigneraie en Poitou. L'auteur annonçoit par l'indécence du titre tout le feu de ſon caractere ; plus capable d'enfler une déclamation outrageante que de manier habilement & avec ſageſſe un ſujet polémique, il déraiſonnoit (*a*) quelquefois ſans la moindre apparence de jugement. Cette groſſiere façon de combattre eſt bannie aujourd'hui de la controverſe, & enſevelie avec les cendres de ces antiques perſonnages, brutalement ſavans, qui citoient beaucoup, parce qu'ils avoient des yeux, qui entendoient les langues anciennes, & parloient encore mieux le langage des halles. Rec. de lettr. Mſ. ci-deſſus cité.

Les Rochellois répondirent au chancelier qu'ils n'avoient permis l'impreſſion du livre de Thomſon que ſur l'approbation d'un ſynode provincial & d'un grand nombre de miniſtres ; que l'ouvrage d'ailleurs ne renfermoit que la doctrine des égliſes réformées, doctrine que les édits leur permettoient de

(*a*) *La chaſſe de la beſte Romaine....* à la Rochelle, 1611, *in*-8°. de 728 pag. Thomſon met l'héréſie au nombre des marques caractériſtiques de l'antechriſt ; enſuite il ajoute, » à bon droit pouvons-» nous mettre le pape au rang des héréti-» ques. St. Auguſtin nomme une certaine » héréſie de va-nû-pieds ; & le pape ap-» prouve ces hermites & mandians, pré-» tendus religieux, qui vont avec les jam-» bes nues, ne portant que des ſemelles de » bois avec des couroyes » p. 685, ch. 30. Il faut dire ici avec Horace, *riſum teneatis amici ?* ces hérétiques, dont parle St. Auguſtin, (édit. d'Eraſme, tom. 6, pag. 18) étoient des imbécilles qui regardoient la nudité de pieds, comme un point eſſentiel de la religion chrétienne, enfin comme un dogme pratique. Ils ſe fondoient, ajoute St. Auguſtin ſur ces paroles de l'Exode, *ſolve calceamentum de pedibus tuis.* Mais dans l'Egliſe Romaine, il n'y a jamais eu de Religieux qui ayent adopté une pareille abſurdité. Ils vont nuds pieds volontairement, par mortification, & ils ſont perſuadés en même temps que cette pratique ne tient point à l'eſſentiel de la Religion, & qu'on peut être très-bon chrétien, & marcher avec la chauſſure ordinaire.

AN. 1612. Ibid. profeſſer & d'enſeigner publiquement. Les invectives & les injures dont ce livre étoit rempli, faiſoient-elles partie du ſymbole de ces égliſes ? Et les Rochellois ignoroient-ils la ſupreſſion d'un libelle violent ? Mais apperçoit-on quelque choſe à travers l'épaiſſeur du préjugé ?

Le chancelier peu content de la réponſe des magiſtrats de la Rochelle récrivit, & ſes raiſons auroient dû ſatisfaire des eſprits moins prévenus. » Si le parlement, diſoit le chancelier, „ a fait défenſes d'imprimer le livre du miniſtre, ce n'a „ pas été pour empêcher ou diminuer aucunement la liberté „ qui vous eſt donnée par les édits, ſoit pour écrire, prê„ cher ou enſeigner ce qui eſt de la doctrine de votre religion ; „ mais comme bons François & bons ſubjets, vous debvez en „ uſer pour le reſpect qui eſt dû au Roi, ſans offenſer les „ princes voiſins & amis, avec tous leſquels il doit entrete„ nir la paix & bonne intelligence ; & comme ſa majeſté ne „ pourroit ſouffrir que par les livres des catholiques, aucun „ prince proteſtant fût injurié ou offenſé, auſſi ſemble-t-il „ raiſonnable de s'abſtenir de termes injurieux & pleins de „ contumelies, quand ce ne ſeroit que pour la révérence de „ ſa majeſté & pour l'intérêt de ſon état ». Les avis de Silleri étoient ſages, mais quel ſuccès en pouvoit-il eſpérer ? & quel ſuccès en a-t-on vu dans la chaleur des partis ? Le livre courut dans le monde ; le pape y étoit outragé, & c'étoit là une raiſon de plus pour le rendre public & pour le lire.

1613. 1614. Mſ. de Merlin. Les troubles que la derniere aſſemblée du cercle de Saintonge avoient occaſionnés à la Rochelle, furent ſuivis d'une guerre inteſtine entre les magiſtrats & les bourgeois. Ceux-ci murmuroient depuis long-temps, des abus qu'ils prétendirent s'être gliſſés dans le corps de ville. Les offices de *pair* s'y vendoient ; & ſuivant les bourgeois, c'étoit diſpoſer des magiſtratures en banquiers intéreſſés, & non en peres de la patrie. C'étoit mettre à prix ce qui n'en a point & n'en doit pas avoir, ce qui ne peut être que la récompenſe de la probité & de l'intelligence dans les affaires, en un mot ce qui devoit s'obtenir & non s'acheter.

Autre abus : les pairs qui ne vendoient pas les offices, les cédoient à leurs enfans où à leurs neveux. On voyoit ainſi de jeunes gens qui donnoient à peine des eſpérances, occuper des

des places qui demandoient des talens, porter un titre ſans le remplir & former les délibérations publiques, tout incapables qu'ils étoient de donner & de recevoir un bon conſeil. Le peuple demanda la réformation de ces uſages abuſifs. Le corps de ville répondit par des hauteurs, & le peuple répliqua par des remontrances aſſez fortes pour mériter le nom de menaces. An. 1614. Ibid.

Les uns & les autres firent entrer dans cette diſpute toute la roideur & toute l'inflexibilité de leur caractere. Il y eut des émeutes & des ſéditions. On prit les armes. On en vint à des voies de fait. Les miniſtres ſe donnerent beaucoup de mouvemens, afin de terminer la querelle : ils repréſenterent, mais envain, que les Rochellois travailloient pour leurs ennemis, en aiguiſant de leurs propres mains les traits dont ils ſe perçoient. L'opiniâtreté l'emporta ſur leurs raiſons ; alors ils menacerent les mutins des peines eccléſiaſtiques. Mais Tharais chef des ſéditieux leur dit en plein conſiſtoire qu'il ne leur appartenoit pas de ſe mêler d'une conteſtation civile ; qu'ils pouvoient tout au plus ſe montrer dans ces ſortes d'affaires, en qualité de médiateurs, ſans oſer s'y engager comme juges ; qu'au reſte ils devoient ſavoir que leur juriſdiction étoit renfermée dans les bornes preſcrites par la religion, & que les affaires de l'empire n'étoient ſoumiſes qu'à la puiſſance ſéculiere.

Après une longue & vaine réſiſtance, le corps de ville céda à la force. Il fut arrêté qu'à la vacance d'un office de pair, les bourgeois préſenteroient trois ſujets, & que la nomination ſeroit dévolue aux magiſtrats municipaux. La bourgeoiſie pouſſa plus loin ſes prétentions. Elle érigea un conſeil particulier compoſé de plébéiens & nomma des ſyndics, qui tels que les tribuns de l'ancienne Rome ne devoient avoir d'autre ſoin à l'avenir que de maintenir les droits du peuple. Cette innovation ne fit qu'augmenter les troubles. Enfin après trois années d'anarchie & d'agitations, les eſprits ſe rapprocherent. Un accommodement ſolemnel ramena le calme, la paix ſe fit : ou plutôt la guerre changea d'objet. Conſeil des 48.

La minorité de Louis XIII. devenoit auſſi orageuſe que celle de Charles IX. Les états généraux tenus à Paris n'avoient eu aucun ſuccès, & n'avoient montré que la grandeur de nos 1615.

AN. 1615. Ibid.

maux & la néceſſité du remede. On trouve dans les actes de cette aſſemblée nationale les noms des députés du gouvernement de la Rochelle René de Tallanſac de Loudrieres, Sénéchal du pays d'Aulnis, Daniel de la Goute & Gabriel de Bourdigale, tous deux officiers du préſidial, & Jean Tharais, ce nouveau Sicinius, qui venoit de ſoutenir avec tant de fierté les prétentions des plébéiens & qui les avoit fait triompher de leur ſénat.

Les proteſtans (*a*) toujours ſoupçonneux appréhendoient une révolution funeſte. Peut-être même trop éclairés ſur leurs intérêts, ils ſongeoient à profiter des troubles de l'état, pour donner à leur établiſſement plus de conſiſtance & de ſolidité. Il entroit dans la deſtinée de la Rochelle d'être toujours la premiere à courir aux armes. Ce n'eſt pas qu'elle eût plus de penchant à la révolte que les autres villes du parti. Mais les chefs qui connoiſſoient l'importance de cette place, recherchoient avec empreſſement les magiſtrats qui la gouvernoient. Ainſi le centre du mouvement étoit dans le ſein de la Rochelle, mais le principe qui le produiſoit, ſe trouvoit au-dehors. Des mains (*b*) étrangeres remuoient ſans ceſſe au milieu de cette ville les reſſorts de la cabale.

Le duc de Rohan, avant que de partir pour la Guienne, où il alloit ſe mettre à la tête des proteſtans de ce pays, étoit venu à la Rochelle exciter le feu de la ſédition. Les habitans par ſes ſollicitations s'aſſurerent des poſtes de Marans, de Surgeres, de Nuaillé, de la Gréve, de Rochefort & de Fouras. Le maire, après une convocation générale, repréſenta au peuple que ſi par un enchaînement de malheurs qu'on ne pouvoit aſſez déplorer, la diſcorde agitoit de nouveau le royaume, la ville avoit beſoin de finances, & que ce ſecours lui manquoit abſolument, qu'il falloit cependant ouvrir de nouvelles ſources d'où l'argent néceſſaire aux dépenſes pût ſortir; qu'on pourroit établir des ſubſides ſur les priſes qui ſe feroient

(*a*) Le ſage Dupleſſis, l'honneur de la réforme, écrivoit à M. de Leſdiguieres, » il eſt à craindre qu'en nous voulant affermir, nous nous enterrions en une guerre. Nous devons être les premiers juges de ce que nous pouvons obtenir ſelon la condition de cet état & de la nôtre, nous meſurer à ce que nous pouvons & non à ce que nous voulons... Les princes & états étrangers nous condamneront comme turbulens qui courent ſus au bas age du roi, veulent tirer profit de tous les ulceres du royaume, affoibliſſent par là & les conſeils & les forces d'icelui. » *Vie de Dupleſſis*, pag. 420, 421, 422.

(*b*) » Les voiſins y ſouffloient leurs haines» dit le ſage Dupleſſis, tom. 1, pag. 487. *Mém.*

Digitized by Google

ſur mer & ſur les denrées qui deſcendroient par la Charente & par la Sévre. On agréa la propoſition du maire & le conſentement unanime du peuple en fit une loi. On ſaiſit en même temps la caiſſe de Royer receveur des tailles. An. 1615. d'Autreville, p. 658, ſous l'an 1615.

Le prince de Condé (a) qui venoit de ſe retirer de la cour, jugeant les Rochellois néceſſaires à l'exécution de ſes deſſeins, leur écrivit au mois de Juillet, pour les engager à ſe joindre à lui, & à travailler de concert au bien de l'état & à l'affermiſſement de leurs égliſes. Ce prince quelque temps après, ſe rendit à la Rochelle, où ſa préſence devoit achever ce qu'il avoit déjà ébauché par ſa lettre. Tous les honneurs dûs à ſa naiſſance lui furent rendus. Merlin à la tête des paſteurs le harangua. Merc. franç. p. 191. En décemb. ſuivant Merlin.

Ce miniſtre dit au prince que le conſiſtoire voyoit avec la plus grande joie, le fils de ces hommes célébres dont la mémoire étoit conſacrée dans les faſtes de la réforme qu'ils avoient ſoutenue avec tant de zele & dont les bienfaits généreux vivroient à jamais dans les cœurs des proteſtans; que l'héritier des Condés faiſoit briller avec le même nom les mêmes vertus; qu'il ne lui manquoit de la gloire de ces héros qu'un ſeul rayon, la même foi & la même croyance; que la cauſe qu'il ſoutenoit ne pouvoit devenir meilleure, étant confondue avec l'intérêt de leurs égliſes. Condé eut enſuite un entretien particulier avec Merlin. Comme il avoit beaucoup d'eſprit & des lumieres acquiſes par l'étude, il fit rouler l'entretien ſur la religion, *il finit par m'aſſurer*, dit le miniſtre, *que nous avions de bonnes choſes entre nous, mais auſſi qu'il y en avoit qu'il ne pouvoit approuver.* Mſ. de Merlin.

Les Rochellois avant que de ſigner le traité d'union propoſé par le prince de Condé, demanderent qu'il leur accordât les conditions ſuivantes, 1°. qu'il ne tiendroit pas un corps de troupes dans le pays d'Aulnis déja ruiné par les gens de guerre: 2°. qu'il n'établiroit ni gouverneur ni garniſon dans les places du gouvernement, places qui reſteroient à la diſpoſition du maire & des magiſtrats municipaux de la Rochelle: 3°. que les denrées & les marchandiſes deſtinées pour cette ville ne paveroient aucune ſorte de droit en traverſant les pays ſoumis à l'autorité du prince: 4°. que nul commerçant ne Mſ. de S. Germain-des-Prés.

(a) Henri II, du nom, prince de Condé, mort en 1646.

AN. 1615. ſeroit fait priſonnier de guerre, s'il venoit trafiquer à la Rochelle, & que ſes effets ne pourroient être ni ſaiſis ni confiſqués : 5°. qu'ils ſeroient maintenus dans la poſſeſſion des poſtes que dans les troubles précédens ils avoient été contraints d'occuper, tels que les forts & les paſſages de Surgeres, de Nuaillé, de Mauzé, de Charon & de Rochefort : 6°. qu'ils ſeroient autoriſés à continuer la perception d'un droit qu'ils avoient établi ſur un paſſage de la Charente, auſſi-bien qu'une levée de deniers qu'ils avoient impoſée ſur les paroiſſes du gouvernement : 7°. que ce produit ne pouvant ſuffire aux dépenſes que les conjonctures préſentes exigeoient de leur ville, on leur accorderoit encore les deniers royaux dont ils pourroient s'emparer, une moitié de la traite foraine de Marans, & le dixiéme des priſes qui ſe feroient ſur mer : 8°. qu'ils ne rendroient compte de leur recette & de leur dépenſe qu'à la maniere accoutumée, c'eſt-à-dire pardevant les commiſſaires qu'ils nommeroient eux-mêmes pour cet effet : 9°. que le prince s'engageroit ſpecialement à défendre les Rochellois envers & contre tous, s'ils étoient inquietés, & ſurtout à maintenir leurs priviléges : enfin qu'il ne pourroit s'accommoder avec la cour, ſans faire entrer dans l'accommodement les intérêts de la Rochelle.

Telles furent les conditions que le prince de Condé ſe vit forcé d'accepter ; tandis qu'il refuſoit de ſe plier à une ſujétion légitime, des bourgeois lui impoſoient des loix imperieuſes, & par des demandes hautaines ſembloient vouloir s'élever juſqu'à lui. Le prince conſentit à tout, ajoutant toutefois une reſtriction à la demande concernant les deniers royaux & la traite de Marans ; ſavoir, la permiſſion d'en jouir, juſqu'à ce qu'autrement il en fût ordonné par la prochaine aſſemblée générale des proteſtans.

Le prince de Condé, à la requiſition de la ville, établit une chambre ſouveraine pour l'amirauté, & dont les principaux officiers furent Raphaël Colin, Pierre Thevenin & François Prevôt, conſeillers au préſidial, Jean Salbert & Jean de Mirande, échevins. Enſuite il demanda des munitions de guerre ; on lui donna de la poudre, des boulets, deux piéces d'artillerie, & l'on ajouta 6000 écus pour l'entretien des troupes nationales, & 5000 écus pour Weſtin, colonel des reitres au ſervice du prince.

Digitized by Google

AN. 1616.

Le Vaſſor étoit donc mal inſtruit, lorſqu'il diſoit que les Rochellois étoient peu diſpoſés en faveur de Condé, prince catholique. Cet auteur qui par ſon hiſtoire de Louis XIII. a fait tant de bruit, & dont j'aurai lieu ſouvent de relever les écarts, eſt un écrivain envenimé contre tout ce qui s'appelle catholique. Son ſtyle toujours froid ſe traîne peſamment. Ses expreſſions quelquefois baſſes & rampantes ſervent mal ſes idées. Ses réflexions ſans fineſſe ſont trivialement rendues. Les traits qu'il aime à lancer, n'ont jamais cette pointe légere qui les rend agréablement piquans. On ne ſauroit lui paſſer cette morgue fiere, & ce mépris outrageant qu'il témoigne pour ſes maîtres, ni ces maximes ſéditieuſes qui font d'un hiſtorien, l'orateur (*a*) de la révolte, ni ces leçons inſultantes qu'il fait aux miniſtres des égliſes réformées de France & qu'il traite *d'imprudens ou de flateurs, parce qu'ils préchoient ſans ceſſe la néceſſité d'obéir aveuglément aux ordres du ſouverain, quand il n'exigeoit rien contre la conſcience & la religion.*

Procès verbal de l'aſſemblée. Souliers. p. 413.

L'aſſemblée de Grenoble ayant quitté cette ville, malgré les avis de Leſdiguieres & du ſage Dupleſſis-Mornai, ſe transfera elle-même à Nîmes, & de Nîmes à la Rochelle, où elle tint ſa premiere ſéance le troiſiéme jour de Mars. Les députés de Saintonge, du pays d'Aulnis & d'Angoumois, repréſenterent que le gouverneur de Royan avoit armé en faveur de la cauſe commune un certain nombre de navires qui croiſoient ſur la Gironde; que pour ſoutenir cet armement, il avoit cru devoir taxer tous les bâtimens qui ſortiroient de la riviere, ou qui la remonteroient; que pour cet effet il avoit impoſé cinq pour cent ſur toutes les marchandiſes, & un écu ſur chaque tonneau de vin; que cette impoſition

(*a*) » J'avoue, dit le Vaſſor, que les, » princes du ſang, les grands ſeigneurs... » ſe rendent criminels de leze-majeſté dès » qu'ils prennent les armes ... pour con» tenter ſeulement leur ambition, la ven» geance ou quelque autre paſſion; mais s'ils » n'ontpas d'autres deſſeins que de s'oppoſer » à des injuſtices criantes & à l'établiſſement » de la tyrannie, on doit les louer. les dé» fendre & les appuyer » liv. 7, pag. 337. On peut demander quel ſera le juge des raiſons non ſuffiſantes ou ſuffiſantes pour autoriſer une priſe d'armes. Sera-ce le roi? mais il eſt abſurde de ſuppoſer qu'il décide contre lui-même. Sera-ce le peuple, qui n'eſt au fait de rien, qu'on gagne comme l'on veut & à qui on fait tout croire? Sera-ce les chefs de la révolte? mais ils deviendront ainſi juges & parties, ils ſçauront couvrir leur ambition d'un voile honnête; & des prétextes plauſibles ne manqueront jamais. Comme il n'eſt pas poſſible que la machine du gouvernement, dans un grand état ſur-tout, n'ait quelque reſſort dérangé, & qu'il n'y regne des abus, il ſera permis, ſuivant les maximes de le Vaſſor, d'en demander la réformation les armes à la main: ainſi un état ſera toujours dans le trouble, pour paſſer enfin de ce trouble à l'anéantiſſement. Avec de pareils principes, il n'eſt point d'empire qui ne puiſſe être bouleverſé.

Digitized by Google

AN. 1616. s'étoit faite avec l'agrément des principaux chefs du parti ; mais que pour la rendre plus autentique, on demandoit à l'assemblée de la ratifier ; ce qui passa tout d'une voix *avec ordre au gouverneur de Royan de continuer la levée des subsides, autant & si long-temps que l'assemblée le jugeroit à propos.*

Ensuite on délibéra sur l'arrêt du parlement de Toulouse, qui avoit condamné au feu l'acte (*a*) d'abjuration du Comte de Candale. Ce seigneur fils aîné du duc d'Epernon, venoit d'abandonner la religion catholique, & s'étoit mis à la tête des prétendus réformés des Cevennes. L'assemblée de la Rochelle s'érigeant en tribunal suprême, porta l'audace, au point de faire brûler l'arrêt d'une cour souveraine ; & l'exécution de ce décret extraordinaire se fit sur la place du château. Dupleſſis, ce héros du protestantisme, qui sut allier tous les sentimens du cœur le plus tendre pour son parti, & toute la force d'un zele ardent, avec un grand fonds de modération & de sagesse, eut le courage de désapprouver cet étonnant procédé. *Cet arrêt de Toulouse*, dit-il, *brûlé à la Rochelle fait preuve du feu de l'assemblée. Le zele néanmoins ne doit pas être sans vocation ; ce que je dis, parce que le corps de ville & le siege n'y ont voulu toucher.*

Merlin.

Lettr. du 29 Mars, pag. 490.

Il se tenoit alors à Loudun une conférence. Le duc de Mayenne & le maréchal de Bouillon, ayant obtenu ce qu'ils demandoient, n'oublierent rien pour faire accepter à l'assemblée de la Rochelle un projet d'accommodement qui ne fut pas goûté. Des esprits (*b*) turbulens cherchoient à mettre les députés dans leurs intérêts, ou pour dire la chose plus clairement, ils cherchoient à les séduire pour éloigner la paix. Le duc de Sulli & Edmond ambassadeur d'Angleterre par la force de leurs raisons, triompherent enfin de la résistance des députés. La paix fut signée à Loudun le 3 de Mai, & à la Rochelle le 11 du même mois. Personne ne ressentit plus de joye, à cette nouvelle que Dupleſſis-Mornai. Ce respectable

Mém. de Rohan, liv. 1. p. 36.

Souliers, p. 413.

Vie de Dupleſſis.

Mſ. de Merlin.

(*a*) „Déclaration & confession de foi, „faite par monseigneur de Candale dans le „synode des églises réformées des Cevennes & Gevaudan, assemblé en Alez le Dimanche 6 Janv. 1616, par Jean Vagenar." L'arrêt du parlement de Toulouse contre cette déclaration est du 4 Fevrier. La cour condamne cette confession comme diffamatoire, scandaleuse, contraire aux prohibitions faites par l'édit de Nantes & autres édits de pacification.

(*b*) Seulement étoit-il besoin de disposer l'assemblée à la paix, traversée par le monopole de quelques-uns. *Vie de Dupleſſis, pag.* 445.

Digitized by Google

vieillard, durant la tenue de l'assemblée, ne cessoit d'écrire pour adoucir les esprits, pour insinuer des résolutions moins vives que celles qu'on étoit déterminé à prendre. Dans ses lettres & dans ses mémoires adressés à la Rochelle, il étoit toujours l'orateur de la paix : il se livroit à une tristesse profonde, à la vue des prochains malheurs de la guerre ; il désignoit assez clairement les cabales de quelques factieux, trop vifs sur les intérêts de la réforme, ou plutôt sur leur intérêt propre, assez habiles pour se confondre avec elle ; enfin il se permettoit quelques plaintes sur le jugement peu favorable que l'on portoit de sa conduite pacifique. *Je n'ai eu faute de calomnie*, disoit-il, *tandis que je tache de tenir le milieu entre les extrêmes ; toujours attaché à la conscience & au debvoir, on dit que mes conseils sont vieux, mais des plus jeunes, du moins en cette année, je n'ai point vu de miracles.*

AN. 1616.

Ses lettr. sous l'an 1616.

Lettr. de Plessis, p. 921, 950.

Le génie de cette ville sembloit être fixé & voué pour toujours, uniquement à l'agitation & aux troubles. On avoit arrêté le prince de Condé le premier jour de Septembre, au sortir du conseil du roi. Cet événement auquel on ne devoit guere s'attendre après l'accommodement de Loudun, étonna les habitans de la Rochelle ; de-là surprise ils passent aux soupçons, & des soupçons à l'idée de se précautionner contre un accident qu'ils croyoient devoir exciter dans l'état un nouvel orage. Ils s'emparent aussi-tôt de Rochefort, pour être maîtres de la Charente, uniquement dans la vue de se tenir sur la défensive.

Mém. de Médic. tom. 2, p. 228.

Le duc d'Epernon, à qui Henri III. avoit donné le gouvernement du pays d'Aulnis, s'offensa de cette entreprise. Ce seigneur connu par son caractere altier, & qui ne dépouilloit jamais le faste de ses titres & l'éclat de la grandeur, crut devoir profiter de cette occasion pour humilier les Rochellois ; ceux-ci n'avoient pas voulu le reconnoître comme leur gouverneur ; & l'orgueilleux d'Epernon n'avoit pu dompter la fierté d'un peuple aussi jaloux de ses priviléges, qu'il l'étoit lui-même de son rang & de ses prétentions ; il commença par faire sommer le commandant de Rochefort de lui abandonner ce poste. Le commandant répondit qu'il ne reconnoissoit que le maire de la Rochelle. D'Epernon qui n'avoit pas assez de monde pour le forcer, marcha droit à Surgeres où il mit

AN. 1616. garniſon. Enſuite il publia un manifeſte, bouffi de toute l'emphaſe de ſa patrie & dans lequel il parloit de ſes ſervices, de ſes malheurs, de ſes chagrins domeſtiques & de ſes maux.

Diſcours véritab. pag. 9. *Je perdis trois jours durant*, dit-il, *la parole avec fort peu d'apparence d'en pouvoir revenir, ſi ceux de la Rochelle n'euſſent fait des feux de joye de ma mort, en ſigne de réjouiſſance publique, & n'euſſent obtenu de dieu ma guériſon par la force de leurs malédictions.*

Cependant d'Epernon faiſoit venir de Guienne des troupes pour ſe rendre maître du pays d'Aulnis. Les Rochellois de leur côté ne s'oublioient pas. La Tremouille, (*a*) Loudriere & le marquis de Bonnivet amenerent du renfort. La cour informée de ces mouvemens jetta les yeux ſur Boiſſiſſe conſeiller d'état, pour aller éteindre cette étincelle de guerre qui pouvoit devenir un vaſte embraſement; mais on fit partir à l'inſtant Bourgogne exempt des gardes, avec ordre de faire évacuer Rochefort, Surgeres, Tonnay-Charente, & de commander en même-temps au duc d'Epernon & aux Rochellois de licencier les troupes qu'ils avoient aſſemblées.

Mém. de Médicis, tom. 2, pag. 244, 245.

Déclar. du Maire.

Rép. à certains diſcours.

Confér. entre le duc d'Eſpernon & Genouillé.

Les magiſtrats municipaux de la Rochelle remirent ſans délai le château de Rochefort entre les mains de l'exempt des gardes qui ne trouva pas dans le duc d'Epernon les mêmes diſpoſitions à ſe ſoumettre. Ce duc dit à l'exempt qu'il ſavoit mieux que lui les intentions du Roi; qu'il ne dégarniroit pas Tonnay-Charente tant qu'il verroit des gens de guerre à Rochefort; qu'étant gouverneur du pays d'Aulnis, il prétendoit y exercer les fonctions de ſa charge, & qu'ainſi il n'abandonneroit pas Surgeres; que ſi les Rochellois oſoient l'y attaquer, il ſauroit ſe défendre; *que puiſqu'ils ſe vantoient tant de leurs parchemins, il apporteroit auſſi le ſien, pour voir lequel des deux étoit le plus fort.*

Mſ. de Merlin.

Genouillé fut député de la province proteſtante de Saintonge vers d'Epernon, pour l'engager à ſe retirer; il n'oublia rien afin de le gagner; rien ne prit. D'Epernon dans les tranſports de ſa colere, s'emporta contre les Rochellois, qui ſous prétexte de ſe tenir en garde contre des périls qu'ils imagi-

(*a*) La Tremouille. Ce doit être Henri de la Tremouille duc de Thouars, pair de France, mort en 1674, ou Frederic ſon frere puîné, comte de Benon & de Laval, mort à Veniſe en 1642.

N. de Tallanſac de Loudrieres, grand ſénéchal du pays d'Aulnis.

Aimé de Rochechouart, marquis de Bonnivet, mort en 1651.

noient

noient ſelon lui, avoient eu l'audace de ſe ſaiſir d'un château de ſon gouvernement : il dit que leur prétendue précaution, loin d'être une juſtification admiſſible, n'étoit qu'une excuſe de rébelles ; il proteſta hautement qu'il ne ſe laiſſeroit ni ſubjuguer, ni avilir par ſes inférieurs ; *ils détractent de moi à leur avantage*, ajouta-t-il, *& m'appellent loup-gris. Leur maire m'a écrit ces jours paſſés, que je le moleſtois en ſon gouvernement ; je lui apprendrai à parler, & je lui ferai connoître qu'il n'y a d'autre gouverneur que moi. Je veulx avoir le mien & le roi ne peut me l'ôter.* An. 1616.

Sur ces entrefaites, Boiſſiſſe arrive à la Rochelle parle aux magiſtrats (*a*) & au Conſeil des 48, demande qu'on mette bas les armes, & promet au nom du roi que le duc d'Epernon ſuivra leur exemple. A l'inſtant on délibére & l'on obéit. D'Epernon, quelques jours après, vint ſur la hauteur d'Aitré reconnoître la Rochelle ; mais après cette bravade, il ſe retira & ſortit du gouvernement. L'inutile éclat de la démarche imprudente de ce duc, n'échappa point aux traits malins & plaiſans de Théodore Agrippa d'Aubigné. Celui-ci fit courir dans le monde un dialogue dans lequel d'Epernon étoit maſqué ſous le perſonnage d'un prétendu baron de Fœneſte ; (*b*) mais on le reconnoiſſoit aiſément à ce maſque même, & ſon caractere étoit rendu avec autant de vérité que d'enjouement. Mſ. de Merlin.

Depuis l'établiſſement du conſeil des 48 dont on a déjà parlé, la diviſion regnoit entre le corps de ville & les bour-

» (*a*) Le commiſſaire, Boiſſiſſe, déconcerté par cette hauteur du duc d'Epernon, » courut promptement à la ville, proteſta » aux Rochellois que ſa majeſté n'approuvoit point les mouvemens du duc d'Epernon, déclaraenfin qu'il leur étoit permis » de prendre les armes pour reſiſter à la violence qu'on vouloit leur faire. *Le Vaſſor liv. 9 p. 574* ou plutôt *le miniſtre Benoît qu'il a copié tom. 2 p. 214.*

Le diſcours que cet écrivain prête à Boiſſiſſe, me paroît abſolument faux. Comme ce prétendu conſeil étoit favorable aux Rochellois, trop diſpoſés à repouſſer la force par la force, ceux-ci n'auroient pas manqué de s'en prévaloir, & d'en faire mention dans leurs écrits apologétiques, tels que la déclaration du maire &c. & la réponſe à *certain Diſcours imprimé à Saintes.* Le miniſtre Merlin qui réſidoit à la Rochelle & qui rédigeoit dans ſon journal tout ce qui ſe paſſoit dans cette ville, les détails même les plus minces, donne un précis du diſcours de Boiſſiſſe, dans lequel il n'eſt queſtion que de ſoumiſſion abſolue & d'obéiſſance aux ordres du roi. Boiſſiſſe étoit d'ailleurs trop ſage, trop bon politique & trop fidéle ſujet du roi, pour rallumer par ſes conſeils un feu qu'il étoit venu éteindre. Le Vaſſor entêté de ſes principes d'indépendance le place par-tout.

(*b*) Les adventures du baron de Fœneſte. A Maillé 1617, de 72 pag. On y trouve les vers ſuivans ſur les chefs de parti de ſon temps.

Enfin chacun déteſte
Les guerres & proteſte
Ne vouloir que le bien.
Chacun au bien aſpire,
Chacun ce bien déſire,
Et le déſire ſien.

1617. Mſ. de Merlin.

geois. Ce feu ne s'éteignoit pas ; caché ſous la cendre il reparoiſſoit de temps en temps ; il jetta durant le cours de cette année de vives étincelles. Le peuple devenu inſolent ſe permettoit des violences. Les magiſtrats s'armoient contre ces excès de tout l'appareil des procédures juridiques ; mais les mutins ne connoiſſoient plus le frein des loix, & l'autorité ne ſe montroit que pour ſe voir trop ſouvent mépriſée. Jean Tharays, nouveau tribun du peuple, après avoir donné des entraves au ſénat municipal, ſongeoit à élever ſur ſes débris le gouvernement démocratique.

On accuſa le maire d'avoir voulu congédier l'aſſemblée du cercle des provinces voiſines, qui ſe tenoit alors à la Rochelle. Le premier magiſtrat, ſur ce faux rapport, fut inſulté dans les rues & indignement outragé par Tharays. Le maire tranſporté de colere jura de ne boire ni manger qu'au préalable, il n'eût fait mettre en priſon cet audacieux citoyen. Il y avoit déjà quatre jours qu'il n'avoit pris de nourriture ; trop fidelle à ſon ridicule ſerment, il couroit riſque de mourir de faim, n'ayant pu parvenir à ſe faire juſtice, lorſqu'il en fallut venir à des voyes d'accommodement. Tharays ſe rendit en priſon, puis il demanda publiquement pardon au maire, & le maire mangea.

Ce magiſtrat qui ſe nommoit Paul Yvon, ſeigneur de l'Aleu, étoit un homme ſingulier. L'étude qui porte la lumiere des principes & des connoiſſances dans un bon eſprit, n'avoit rempli le ſien que de préjugés abſurdes, & ſon faux ſavoir n'étoit qu'une ignorance acquiſe avec le ſecours des livres, plus mépriſable que cette ignorance groſſiere qni ne coûte rien. Je ne ſais de quel cahos il tiroit ſes idées ténébreuſes qu'il noirciſſoit encore avec le ſombre galimathias de (*a*) ſon ſtyle.

Paul Yvon s'aviſa de dogmatiſer. Sa dignité ne le mit pas

» (*a*) J'ai penſé, dit-il dans *ſes propoſitions mathématiques imprimées à Paris chez Seveſtre, 1638, fol.* j'ai penſé » qu'il me falloit propoſer ſeulement de » définir la très-petite, moienne & très-» grande choſe que je réduis en un ſeul » terminime, & le définis être en un ac-» cident ſingulier, pluriel & univerſel ſur-» venu en *eſt* qui ſemble le mipartir, dont » le commencement, milieu & fin n'eſt » qu'un ſeul o, quidiſtant de la fin du fu-» tur & du commencement du paſſé, dif-» ferent de rien & tout de quelque choſe » pag. 115 ». Après cet inintelligible langage qui s'attendroit à ce qu'on trouve à la pag. 105. » Voilà à mon advis la plus » nette diſtinction qui ſe puiſſe donner » des choſes qui n'ont juſqu'à préſent été » que confuſément priſes » ..

à couvert de l'animadverſion des miniſtres ; cité au conſiſtoire, il n'évita que par la rétractation de ſes erreurs, l'ignominie des cenſures. An. 1617.

L'aſſemblée du cercle qui s'étoit ſéparée le 9 de Janvier, reprit ſes ſéances qu'elle termina enfin le 16 du mois ſuivant, après avoir indiqué au 15 d'Avril, une nouvelle convocation à la Rochelle. Mſ. de Merlin.

La cour, qui apprehendoit que dans cette ville, on ne ſe déclarât pour le prince de Condé détenu priſonnier à la baſtille, donna ordre à Villette (*a*) d'aller aſſurer les Rochellois de la ferme diſpoſition où elle étoit de veiller au maintien des édits, de faire raſer les fortifications du château de Surgeres, de pourvoir au payement de quinze mille écus ſtipulés en leur faveur à la conférence de Loudun, enfin de diminuer leurs tailles. L'agent de la cour pour tous ces avantages demandoit aux citoyens de vivre paiſibles dans leur cité, ſans penſer à groſſir le parti des mécontens. Il exigeoit encore qu'ils envoyaſſent vers ſa majeſté des députés pour ſervir d'otages. Le corps de ville accepta ces propoſitions ; mais le conſeil des 48 s'y étant oppoſé au nom du peuple, il fallut ſe contenter d'écrire au Roi, ſans rien articuler & ſans rien promettre quant à ce qui concernoit la commiſſion de ſon agent.

Les députés de l'aſſemblée qui avoient quitté la Rochelle depuis deux mois, ne manquerent pas de s'y rendre au jour aſſigné & d'y reprendre leurs ſéances malgré les défenſes de la cour. Dupleſſis qui vouloit de la condeſcendance où l'on mettoit mal-à-propos de la hauteur, chargea Bouchereau, miniſtre de Saumur de repréſenter, *qu'à la rigueur de la lettre il n'y avoit point lieu de tenir l'aſſemblée, vû le contentement* (*b*) *donné à meſſieurs de la Rochelle* : dans les inſtructions qu'il dreſſa pour ce miniſtre, il l'exhortoit à s'oppoſer aux avis de ces hommes d'un caractere fougueux, qui ne ſavoient ni plier avec dignité, ni attendre les occaſions avec patience, toujours plus irrités du moindre refus, que ſatisfaits de ce qu'on leur accorde & qui comptent pour rien tout ce qu'ils obtiennent, s'ils n'obtiennent pas tout. » Jouiſſant du principal, diſoit-il, » nous pouvons procurer dans la ſuite ce peu qui reſte qui n'eſt Lett. pag. 1110.

(*a*) Villette gentilhomme, gendre d'Agrippa d'Aubigné.

(*b*) Au ſujet des fortifications de la Rochelle.

AN. 1617. » rien au prix des confuſions d'une guerre. Toutes les fois » qu'en Allemagne on enfreint quelqu'article de l'édit de la » religion, on ne court pas pour cela aux armes, quoiqu'il » y ait pluſieurs princes ſouverains qui le pourroient avec plus » de force & d'autorité que nous. « Ainſi raiſonnoit cet habile négociateur, chrétien tout à la fois & citoyen, il portoit toujours ſes vues ſur la religion, & ſur l'état, & balançoit ſagement les intérêts reſpectifs de l'une & de l'autre. Qu'il y avoit alors bien peu de têtes dirigées par de ſi nobles motifs!

La mort tragique du maréchal d'Ancre, laquelle fut pour les François des deux partis le ſujet d'une joye générale, fournit à l'aſſemblée de la Rochelle un prétexte pour faire une députation à ſa majeſté. On déclara aux députés qu'ils ne ſeroient reçus à l'audience, qu'après la ſéparation de leur prétendue aſſemblée; que les proteſtans devoient attendre du roi tout ce qui étoit juſte & raiſonnable; mais que leur ſoumiſſion ſeule pouvoit obtenir ces graces du ſouverain. On délibéra à la Rochelle & le réſultat fut d'obéir. L'aſſemblée, après avoir dreſſé ſes cahiers finit malgré les ſollicitations de Charlotte Catherine de la Tremouille, princeſſe de Condé, qui s'étoit refugiée dans cette ville, après qu'on eut arrêté le prince ſon fils.

Avant la ſéparation de l'aſſemblée, d'Aubigné avoit demandé la permiſſion de ſe défaire de ſon gouvernement de Maillezais & du fort du Dognon, qu'il avoit fait bâtir à ſes dépens dans les marais de la Sêvre: car chaque gentilhomme dans ce ſiecle d'indépendance, oſant à proportion de ſes forces, ſecantonnoit dans un donjon, d'où il étendoit ſa domination à l'entour.

Mém. de d'Aubigné. D'Aubigné ne recevoit plus rien des proteſtans pour l'entretien de ces deux places, & la cour lui avoit ſupprimé la penſion qu'elle lui faiſoit. Maillezais & le fort du Dognon lui devenant à charge, il s'étoit déterminé à les vendre avec l'agrément de l'aſſemblée. La plupart des députés acquieſcerent à ſes deſirs. Mais ceux du corps de ville lui ayant été contraires, les ſindics des bourgeois chargerent Bardouin leur avocat d'appuyer les demandes de d'Aubigné. L'avocat, contre les ordres qu'il avoit reçus, conclud (*a*), dit-on, à

(*a*) Il y a apparence qu'il y eut de la colluſion entre les ſyndics & Bardouin. Celui-ci n'auroit oſé s'expoſer à la fureur de la populace. Pourquoi auroit-il trahi ſon miniſtere? Il y avoit tout à perdre pour lui. M. de Villeroi dans ſa lettre à d'Aubigné, dit expreſſément que les Rochellois avoient ſollicité la démolition des deux places.

Digitized by Google

la démolition des deux places, ce qui n'eſt gueres vraiſemblable. Quoiqu'il en ſoit, Villeroy (*a*) que l'on venoit d'informer de la démarche du gentilhomme proteſtant, lui écrivit en ces termes. An. 1617.

» Que dites-vous de vos bons amis, pour leſquels vous » avez perdu une penſion de ſept mille livres, & refuſé une » augmentation de cinq autres mille livres, que la reine vou- » loit y ajouter, ſans compter la malveillance du roi que vous » avez encourue pour l'amour d'eux; ces meſſieurs nous ſol- » licitent à toute outrance de faire raſer votre maiſon ſous » votre mouſtache, je ne change rien aux termes de ces » beaux amis. Si c'étoit à vous à faire réponſe à une telle » demande, comment la feriez-vous ? J'en demande votre » avis. « D'Aubigné écrivit au ſecretaire d'état d'une maniere auſſi hardie que laconique. » Monſieur, ſi vous agréez que » je vous ſerve de commis, pour répondre à la requête des » Rochellois, j'y mettrai au bas, ſoit fait ainſi qu'il eſt re- » quis aux dépens de qui il appartiendra. « Villeroy ayant fait rapport au conſeil de cette courte dépêche, le préſident Jeamin qui perça d'abord l'énigme, dit en jurant, d'Aubigné ne craint ni la cour ni les Rochellois.

Comme la cour voulut ſavoir ſi la poſition de Maillezais & du Dognon, étoit telle qu'elle pût inſpirer tant d'audace à un ſimple gentilhomme, on fit partir Vignolles, maréchal de camp avec ordre de reconnoître les lieux. Vignolles s'étant rendu ſur la frontiere du bas Poitou, ſous prétexte d'exécuter en ce canton une commiſſion particuliere, alla rendre viſite à d'Aubigné. Après avoir tout examiné, il manda à la cour que puiſqu'on méditoit le ſiege de la Rochelle, il falloit avoir en ſa diſpoſition les deux places de d'Aubigné, ſans leſquelles on ne pourroit s'ouvrir les paſſages de la Sêvre; que Maillezais coûteroit un long ſiege, & que pour faire le blocus du fort du Dognon, on emploiroit plus de temps qu'il n'en faudroit pour prendre même la Rochelle.

Lett. de M. Maſſac à M. de Boiſchatel. Clerambl. mélang. vol. 86.

La cour, ſur le rapport de Vignolles, dépêcha à d'Aubigné, Montholon & la Vacherie, maîtres des requêtes; ces agens

(*a*) Nicolas de Neufville IV du nom, S. de Villeroy, ſecrétaire & miniſtre d'Etat, ſervit dignement durant 56 ans, les rois Charles IX, Henri III, Henri IV & Louis XIII. Il mourut en 1617, gr. offic. de la Cour, tom. 4, pag. 641.

AN. 1618. devoient traiter avec lui. La négociation traîna, ou plutôt l'on fut long-temps en marché ſans rien conclure ; un ſujet avide demandoit trop, & le ſouverain n'étoit pas aſſez riche pour acheter à ſi haut prix.

La Rochelle, étoit depuis long-temps le ſéjour de la diſcorde. Les brouilleries entre le corps de ville & les bourgeois éclaterent de nouveau. Le détail en eſt long dans le journal de Merlin, & peu intéreſſant. Ces minuties ne ſont pas faites pour l'hiſtoire : qu'y verroit-on en effet ? des ſaillies brutales d'une populace tumultueuſe, trop foible pour ne pas ſe laiſſer entraîner aux paſſions d'autrui, & qui n'a de force que contre la raiſon ; on y verroit encore le jeu ordinaire & trop connu de ces ames peu faites pour l'ordre, mauvais génies, ambitieux ſubalternes qui s'éfforçoient de ſortir de leur petite Sphere, de copier les grands, & qui vouloient comme eux vivre dans l'indépendance. Jean Tharay au milieu de ces mouvemens remplit trop bien le rôle de ce genre de ſéditieux.

Merlin.

Merlin.

A cette ſcene domeſtique en ſuccéda une autre d'une plus grande importance. Le clergé avoit demandé le rétabliſſement général du culte catholique dans le Bearn, & la reſtitution des biens enlevés aux eccléſiaſtiques. Le conſeil du roi ayant répondu favorablement cette requête, le Bearn ſe vit auſſi-tôt livré à de grands troubles. Il ſe tint à Orthez, une aſſemblée du cercle des provinces voiſines. Les Rochellois ayant été invités de s'y rendre, Gendrault & Defos s'y trouverent, l'un pour le corps de ville, & l'autre pour le peuple. Il fut réſolu de convoquer à la Rochelle une aſſemblée générale dont l'ouverture ſe fit le 30 Décembre, ſans permiſſion & même contre la volonté du ſouverain.

AN. 1619. Le parlement de Paris rendit un arrêt au mois de Janvier, par lequel il déclaroit criminels de leze-majeſté ceux qui avoient nommé des députés pour cette aſſemblée, auſſi-bien que ceux qui oſeroient y aſſiſter. Il fut ordonné au procureur du roi du préſidial, & au lieutenant général de faire des informations & même de décreter contre les membres de ce conventicule. La crainte ou l'eſprit de déſobéiſſance ne permirent pas de commencer les procédures. Voyon, lieutenant criminel, ſomma envain le préſident & les autres officiers du préſidial, de faire exécuter les ordres du parlement.

Digitized by Google

Le cri de l'autorité & des loix ne fut pas entendu. Le lieutenant criminel ſe mettoit en devoir d'agir lui ſeul juridiquement, lorſque le conſeil des 48 lui fit dire de ſortir de la ville. An. 1619. Ibid.

Dupleſſis-Mornai qui n'avoit pu approuver les réſolutions trop vives du cercle de Bearn, dreſſa un mémoire pour ſervir de regle de conduite à Bouchereau, l'un des députés de l'aſſemblée générale. Ce ſage déceloit dans cet écrit ſes vues toujours pacifiques. Il penſoit que l'aſſemblée devoit ſe plier aux volontés du prince, & accepter l'arrangement de ſa majeſté qui propoſoit un équivalent pour l'entretien des miniſtres, de l'académie & des écoles proteſtantes, auxquelles la reine de Navarre avoit affecté les revenus des eccléſiaſtiques. Dupleſſis s'élevoit enſuite contre ces eſprits fougueux qui vouloient qu'on fit acheter à la cour une paix qu'elle déſiroit, & que la néceſſité des affaires ſembloit demander. » Ce ſeroit » ajoutoit-il en ſujet fidele, » abuſer de l'occaſion au lieu d'en » uſer. Ignore-t-on que la clémence irritée eſt pire que fu» reur, & qu'il nous eſt de très-grande importance que no» tre roi en l'âge où il eſt, ait à eſſayer ſes premieres armes » contre nous » ? Lettr. de Dupleſſis. Mém. baillé à . . ſous l'an 1619.

Dupleſſis écrivit à l'aſſemblée, qui répondit par une lettre de remerciement; elle parut adopter les idées (*a*) du ſage conciliateur, & prendre avec lui le tour de cette politique éclairée qui ſavoit conjecturer habilement & raiſonner ſolidement.

Le plan que l'aſſemblée de la Rochelle ſe propoſoit de ſuivre ſur les avis de Dupleſſis, ne pouvoit qu'être agréable à la cour; mais ce n'étoit pas aſſez, il falloit qu'elle ſe conciliât avec ſon maître & qu'elle éteignît, s'il étoit poſſible, la foudre dont le parlement l'avoit frappée. L'évaſion de la reine qui étoit ſortie ſecrétement du château de Blois, fut pour Dupleſſis un dénouement dont il ſe ſervit, pour débrouiller heureuſement le nœud d'une démarche audacieuſe.

Dupleſſis conſeilla donc au corps de ville & à l'aſſemblée de ſaiſir cette occaſion pour calmer le reſſentiment du roi, Pag. 156, ibid.

» (*a*) Les choſes ſont réduites à ce » point que la cloche de Bearn, ſe fond » à la Rochelle, & peut être plus utile» ment qu'à Orthez où la chaleur ne ſe » diſpenſoit pas par meſure, pag. 150, Du» pleſſis ».

Digitized by Google

AN. 1619. en l'assurant de leur fidélité par une députation solemnelle. A peine les députés étoient-ils partis, qu'il arriva un agent de la reine, dans le dessein d'associer à la querelle de cette princesse la ligue protestante assemblée à la Rochelle. Cet agent félicita d'abord le parti, de la fortune qui venoit à lui sans qu'il la cherchât. Il représenta l'évasion de la reine comme la fin de ses maux, & comme le salut d'une ville que cet événement sauvoit d'un siege (*a*) déjà médité; puis il fit valoir pour la bonté de sa cause le nom de Marie Médicis, comptant ainsi les titres parmi les raisons, & n'oublia pas l'habileté du duc d'Epernon qui étoit entré dans cette grande affaire, & qui n'en devoit sortir que par le succès; enfin il fit entendre qu'une députation prématurée feroit perdre aux protestans les avantages que le bonheur des circonstances leur présentoit.

Merlin.

Il est certain que si Dupleſſis n'eût pas suggéré à l'assemblée la sage résolution qu'elle prit, elle n'auroit pu tenir contre un émissaire à qui une disposition générale (*b*) pour les partis violens ouvroit déjà toutes les avenues des esprits. Les députés que les lettres de Dupleſſis auprès des ministres avoient devancé, furent très-bien reçus en cour & défrayés de tout.

Il restoit un grand obstacle à lever, c'étoit d'engager l'assemblée à se séparer. L'habileté de Dupleſſis trancha encore ce nœud difficile à rompre. Il proposa un expédient qui fut accepté. Le roi donna une déclaration par laquelle il annulloit l'arrêt du parlement & déchargeoit l'assemblée de la flétrissure du crime de rebellion; ainsi les protestans furent jugés innocens, dès qu'il fut de l'intérêt de la cour, qu'on ne les crût pas coupables. Le roi accorda en même temps un brévet pour la convocation d'une nouvelle assemblée générale qui se tint à Loudun, vers le mois de Septembre: celle de la Rochelle pour se conformer aux ordres de sa majesté s'étoit déjà séparée, le Lundi 22me. jour d'Avril, & avoit déclaré en termi-

Let. p. 168, 183.

(*a*) Il n'étoit pas question d'un siege, mais d'une sourde entreprise contre la Rochelle. » Je sçais surement, dit Du» pleſſis, pag. 193 sous l'an 1619, & se» crétement advertí d'une entreprise sur la » Rochelle, dont l'un des entrepreneurs » a babillé; elle se projettoit avant la » retraite de la royne mere, & se dit qu'une » principale personne auprès de sa majesté » en avoit pris la direction ».

» (*b*) *Nota* que ce fut bien à propos » qu'on prit l'occasion au poil, car deux » ou trois jours le départ des courriers, arrive ici M. de Chambret qui avoit tel» lement ménagé les affections & les es» prits, que si les députations eussent été a faire, elles eussent été mal aisées. *Mſ. de Merlin.*

nant

nant ſes ſéances que ceux d'entr'eux qui dans les troubles préſens oſeroient manquer à la fidélité qu'ils devoient au roi, ſeroient regardés comme détachés de la confédération proteſtante. An. 1620. Merlin.

Peu après la ſéparation de l'aſſemblée, une frayeur extraordinaire s'empara des habitans de la Rochelle; on fit ſavoir au maire qu'un ſorcier devoit par la puiſſance magique livrer la ville à ſes ennemis, qu'il infecteroit l'air, qu'il attaqueroit le corps par des maladies cruelles, & l'eſprit par l'affoibliſſement de ſes fonctions; enfin qu'il charmeroit toutes les armes à feu. Le maire fut aſſez ſimple pour divulguer cette rêverie, que le peuple prit pour une réalité, & dont le miniſtre Merlin parut être perſuadé, puiſqu'il l'a rapportée avec une ſorte d'effroi. Alors on ne ſe ſervoit gueres de ſa raiſon & nous en abuſons dans ce ſiecle; nos ancêtres croyoient trop & nous doutons de tout. Qu'un juſte milieu eſt difficile à prendre. L'homme eſt toujours en deça ou au-delà du terme.

La ligue proteſtante convoquée à Loudun ſuivit de près l'aſſemblée de la Rochelle; les députés de cette derniere ville furent Louis Berne, S. du Pont de la Pierre, Jacques Mounereau, S. de Loumée conſeiller au préſidial, Nicolas Baudouin, S. de Belœil, ci-devant juge prévôt, & Etienne Godeffroi avocat. Merc. fr. tom. 6, pag. 45. La ligue s'étant opiniâtrée malgré les ordres de la cour à continuer ſes ſéances, le roi donna contr'elle une déclaration le 17 Février. Les députés de la ligue firent diverſes remontrances reſpectueuſement indociles: ils ne parloient que de ſoumiſſion ſans ſe ſoumettre. *Notre affermiſſement, ſire*, diſoient-ils, *n'a point de mains, ni même de penſées pour choquer votre autorité ſouveraine, mais ſeulement des genoux pour y fléchir.* Cependant les députés conſternés par ce coup d'autorité que le roi venoit de porter, conſentirent enfin à un accommodement qui fut moyenné par le maréchal de Leſdiguieres & Chatillon. Ces deux ſeigneurs convinrent avec le prince de Condé & Luines favori du roi, que l'aſſemblée ſe ſépareroit au plutôt; qu'on ôteroit inceſſamment le gouvernement de Letoure à Fontraille qui s'étoit fait catholique; qu'on laiſſeroit encore pour quatre ans aux prétendus réformés la garde des places de ſûreté; enfin qu'à l'égard du Bearn on accorderoit aux peuples de ce pays ſept mois pour préparer leurs moyens de défenſe. Luines Pag. 57.

AN. 1620. ayant promis au nom du roi de faire exécuter ces conditions, & en cas d'inexécution d'obtenir pour les réformés la permiſſion de ſe raſſembler, les états proteſtans de Loudun ſe ſéparerent.

Le voyage que le roi fit dans le Bearn, pour y faire exécuter ſes édits en faveur de la religion catholique, donna lieu quelques mois après à une nouvelle aſſemblée qui fut indiquée à la Rochelle (*a*) pour le 26 d'Octobre, ſans la permiſſion du ſouverain. Favas vicomte de Caſtelz, l'un des députés généraux des proteſtans, piqué de n'avoir pu obtenir pour ſon fils le gouvernement de Letoure, réſolut de replonger la cour dans de nouveaux embarras ; il écrivit donc aux Rochellois qu'il étoit d'une extrême importance de convoquer inceſſamment une aſſemblée dans leur ville ; ceux-ci déjà déterminés par le penchant ſecret du cœur, écouterent trop le perfide député qui ne ſongeoit qu'à les faire ſervir à ſon reſſentiment.

Merc. fr. tom. 6, p. 455. Il parut dès le 22 d'Octobre une déclaration du Roi pour défendre à tous ſes ſujets de ſe trouver à la nouvelle aſſemblée, & aux magiſtrats de la Rochelle de les recevoir. La plupart des ſeigneurs du parti, penchoient pour la ſoumiſſion.

Rohan p. 58. Ils croyoient avec raiſon que loin de détourner les malheurs, c'étoit les appeller par une conduite imprudente ; que le parti proteſtant dans ces conjonctures devoit s'arrêter de peur d'aller trop loin, & recevoir des conditions loin de vouloir en impoſer, & ſe défier moins d'une timide prudence qui appréhende tout, que d'une aveugle préſomption qui ne craint pas aſſez.

Ibid. La Force, Chatillon & Favas plus occupés de leurs intérêts particuliers que des avantages de la cauſe commune, engagerent les députés à tenir ferme. On ne leur parloit que de la ruine prochaine de leurs égliſes. Les hommes en matiere de religion ſentent vivement : auſſi l'aſſemblée de la Rochelle prit-elle dans cet objet tout le feu de ces procédés qui la rendirent ſi long-temps impétueuſe & inflexible.

Les députés s'étant rendus à la Rochelle, on célébra un

» (*a*) La ſource de nos malheurs fut l'aſ» ſemblée générale de la Rochelle, convo» quée par le ſieur Favas. Son prétexte étoit » pour remédier aux affaires du Bearn, qui » eſtoient ſans remede & le vrai ſujet, le » gouvernement de Letoure, penſant à ſe » rendre conſidérable par là, & ſe faire » chercher pour y profiter ». Diſc. du duc de Rohan ſur les dern. troubles. A Paris 1661, *in*-12, pag. 181.

jeûne ſolemnel qui fut ſuivi de l'ouverture de l'aſſemblée le 25 (*a*) Décembre ; il fut réglé que l'autorité ſuprême de la confédération proteſtante réſideroit dans les états aſſemblés ; que ce ſeroit en leur nom & au nom du corps de ville de la Rochelle, que ſe délivreroient les paſſe-ports & les commiſſions. On établit enſuite trois conſeils pour la direction des affaires ; le premier, autrement le conſeil des quarante-huit, devoit régler tout ce qui pourroit concerner la guerre ; le ſecond étoit un tribunal judiciaire, & le troiſieme le conſeil de l'amirauté. Dans l'aſſemblée ainſi que dans les conſeils on devoit procéder tous les mois (*b*) à l'élection des officiers. An. 1620.

L'aſſemblée qui ſentoit bien qu'elle ne ſeroit qu'un phantôme à la Rochelle, ſi les armes n'appuyoient pas ſes prétentions, s'occupa du ſoin de ſe faire des partiſans & de donner à la confédération des chefs & des ſoutiens : dans cette vue, elle envoya deux exprès à d'Aubigné refugié alors à Geneve ; par ſes premieres dépêches elle faiſoit une eſpece de ſatisfaction à ce gentilhomme qui n'avoit pu obtenir l'agrément de la derniere aſſemblée pour la vente de ſon fort du Dognon ; & par les ſecondes, elle le chargeoit d'une procuration générale, en vertu de laquelle il pût traiter au nom des égliſes réformées de France & de la ville de la Rochelle. Elle lui adreſſa encore des blanc-ſignés pour les remplir à ſa volonté, & des lettres de créance pour la ville de Geneve, pour les Cantons Suiſſes proteſtans & quelques princes d'Allemagne. Mem. de d'Aubigné.

D'Aubigné, en conſéquence, négocia avec le duc de Weimar & le fameux bâtard de Mansfeld. Ces deux généraux devoient ſe rendre avec leurs troupes ſur la Saone, & l'agent de l'aſſemblée devoit les joindre avec trois régimens, en qualité de maréchal de camp général de l'armée auxiliaire. Durant le cours de ces menées ſecretes, on avoit formé à la Ro-

(*a*) L'aſſemblée pour ſe donner un air de raiſon fit courir une eſpece de manifeſte intitulé : » ſommaires des plus » importantes & principales raiſons qui font » reconnoître la néceſſité d'une aſſemblée » générale des égliſes réformées dans la ville » de la Rochelle pour le ſervice du Roi & » la conſervation deſdites égliſes Broch. de » 7 pag. Ce manifeſte finit ainſi » , & par » cette action mémorable ſe comblera (la » Rochelle) d'honneur & de gloire à ja- » mais pour avoir ſi dignement procuré le » bien & le ſervice du roi & des autres » égliſes ſes compagnes qui lui en ſeront » éternellement redevables & obligées à » prier pour ſa conſervation & proſpérité, » comme de la ville capitaineſſe qui eſt » continuellement en guet & en garde » pour leur maintien & ſeureté. Amen.

(*b*) On lit dans le merc. fr. tom. 8, pag. 776, » que le préſident de l'aſſemblée & » les autres officiers changeoient de deux » en deux mois ». C'eſt une erreur, comme on le voit par les actes de l'aſſemblée.

AN. 1620. chelle une intrigue en faveur du duc de Bouillon, que l'assemblée, après avoir remercié d'Aubigné, choisit pour conduire le corps de troupes étrangeres : celui-ci attendoit de la Rochelle une remise de deux cens mille livres qu'il ne toucha pas, & les avances qu'il avoit déjà faites furent perdues, s'il faut l'en croire. (a)

Lett. à M. Rivet, pag. 501.

Duplessis qu'un jugement sain préservoit de la contagion du mauvais exemple, désapprouva la tenue de l'assemblée. Ce sage politique n'ignoroit pas qu'il est des temps où l'intérêt même d'une cause exige qu'on ne fasse rien pour elle, & qu'on se tienne dans l'inaction, en attendant de plus heureuses conjonctures. » Je n'ai jamais estimé, disoit-il, que cette „ assemblée, contre laquelle le roi montre tant d'indignation „ fût de saison, encore que les promesses & la juste douleur lui „ donnent quelque justice, je n'en vois point d'utilité & j'en „ prévois des inconvéniens ; j'ai toujours crié qu'elle étoit „ inutile, dommageable, périlleuse, & qu'elle empireroit le „ général de nos affaires, sans en particulier en amander aucune. Duplessis toutefois étoit persuadé qu'au fond les états protestans avoient raison, parce que le prince de Condé & le duc de Luines les avoient assurés qu'ils pourroient se rassembler, même sans la permission du souverain, si l'objet des articles accordés à Loudun n'étoit pas rempli, après l'expiration du terme.

Cette promesse étoit-elle sûrement constatée ? Lorsqu'on en cherche le fondement, on ne le trouve pas si bien établi que se l'imaginoit Duplessis. Le duc de Montbason écrivant à ce gentilhomme, lui reproche d'avoir saisi trop légérement un faux bruit, & proteste que Luines n'avoit promis que ses soins & son crédit pour obtenir, en cas d'inexécution, la tenue d'une nouvelle assemblée. *Et vous savez* ajouta-t-il, *la différence qu'il y a de ces promesses à ce que vous alléguez.*

Mere. fr. tom. 6, pag. 449.

La déclaration du 22 Octobre donnée à Grenade, s'inscrivit en faux pareillement contre les clameurs du parti, au su-

(a) Ce fait pourroit bien être faux. On accuse avec raison d'Aubigné d'avoir hazardé bien des choses. Un procédé aussi injuste que celui de l'assemblée, pour être cru, doit être constaté. Ajoutera-t-on foi à tout ce que nous assure d'Aubigné de son muet, qu'il voudroit faire passer pour un démon incarné, pag 189 ; & à ce qu'il dit de son fils, pag. 213 ; » qu'il obtint du pape un bref pour pouvoir assister au prêche & participer à la » cene des réformés, sans que cela pût » nuire à la catholicité ». Conte absurde.

Digitized by Google

jet de la prétendue promeſſe. Pour détruire un témoignage de cette nature, il auroit fallu la notorieté publique, ou un acte de la plus grande authenticité ; dépourvus de ces moyens, les proteſtans devoient paſſer ou pour des rebelles, ou pour des imprudens qui hazardoient une démarche extrêmement hardie, ſans pouvoir la juſtifier, s'ils étoient déſavoués. AN. 1621.

La cour chargea le duc de Rohan, la Tremouille & Dupleſſis d'engager l'aſſemblée à ſe ſoumettre ; mais Favas s'étant rendu à la Rochelle, anima ſi fort les eſprits, qu'on n'écouta ni les avis, ni les tempéramens de ces médiateurs. Dupleſſis, dans la lettre qu'il écrivit au roi pour lui rendre compte de la commiſſion dont il l'avoit honoré, n'oublia rien pour excuſer les membres de l'aſſemblée. Il les repréſentoit comme des hommes indociles par l'unique motif de la crainte, & dont le cœur étoit encore ſaiſi du ſentiment de leurs anciennes alarmes ; timides, & dont la défiance tournoit en manie, imaginant toujours, non ce qui eſt, mais ce qui peut être, & ſe perſuadant qu'on leur manquoit de parole, parce que les promeſſes qui leur avoient été faites ne s'exécutoient pas aſſez promptement au gré de leurs deſirs. Enſuite Dupleſſis inſinua au roi avec beaucoup d'adreſſe cet eſprit de modération qui par bonté ſe plie aux beſoins des conjonctures, & qui ſans rien faire perdre à l'autorité, n'en exige pas rigoureuſement l'appareil extérieur, & fait même par condéſcendance négliger des formalités pour ſauver des coupables.

» Je n'ignore pas, diſoit-il, qu'on allégue l'autorité de votre » majeſté, mais elle eſt ſi haut elevée au deſſus de tout ce qui » nous peut regarder, que ce qu'elle en daigneroit rabattre, » pour condeſcendre à nos infirmités, ne pourra jamais être » imputé qu'à un excès de bonté qui ne peut réuſſir à la di- » minution d'icelle. Après tout, qui ſommes nous ? Que votre » majeſté ait à craindre ce qu'elle en relâchera ; plus elle deſ- » cendra de ſa ſévérité envers ſes très-humbles ſujets, & plus » elle ſe rendra reſpectable & glorieuſe. Let. du 23 Janv. pag. 547.

Dupleſſis adreſſa peu après à l'aſſemblée un mémoire dans lequel brille l'eſprit de conciliation. Il parle d'abord de la reſtitution de la ville de Letoure que le roi venoit de remettre au parti proteſtant ; il ajoute que ſa majeſté en rendant une place de cette conſéquence déceloit ſa bonté, & ſes favo- Let. du 17 Fév., pag. 576, 584. Ibid.

Digitized by Google

AN. 1621. rables dispositions pour ses sujets de la religion réformée ; que s'il n'avoit pas fait exécuter dans le temps prescrit tous les articles de Loudun, il en falloit attribuer la cause aux mouvemens du Bearn & à l'importance de certaines affaires qui en avoient reculé l'exécution. Puis il vient à la séparation de l'assemblée que le roi demandoit absolument, & que les députés refusoient avec une fermeté opiniâtre ; comme il n'y avoit pas moyen de vaincre cet obstacle, en le heurtant de front, Duplessis prend un détour pour l'effleurer, comptant que l'obstacle pourroit ensuite tomber de lui même s'il étoit affoibli ; il proposa donc à l'assemblée une séparation singuliere qui laisseroit au parti tous les avantages de la réunion, de sorte que cette réunion ne perdroit que son nom, pour conserver la réalité de la chose.

Il falloit selon lui rompre avec éclat l'assemblée pour se conformer aux ordres du souverain ; les députés devoient ensuite se partager par pelotons, & se retirer aux lieux circonvoisins pour y attendre l'accompliſſement des promesses, & pour être en état de se réunir si elles ne s'exécutoient pas. Duplessis ajoutoit que cette retraite simulée ne seroit pas prise en mauvaise part, les députés ne pouvant se retirer avec sûreté dans leur patrie depuis la derniere déclaration qui les assujettissoit aux peines portées contre les rebelles. Les sages avis de Duplessis ne prévalurent pas ; ils furent même assez mal reçus.

Let. pag. 560.

Favas toujours ardent & inconsidéré incidenta avec beaucoup de hauteur sur le projet d'accommodement que Rohan, la Tremouille & Duplessis venoient de concerter ensemble. Il fut assez insolent pour oser en retrancher le mot de *clémence* comme trop humiliant pour le parti ; il ne put même souffrir que l'on fît dire aux états *qu'ils attendroient la volonté & commandement de sa majesté sur leurs supplications.*

Vie de Duplessis, pag. 567.

Parmi les avis importans que l'on donnoit aux Rochellois, il s'en glissoit quelques-uns de burlesques. Le François porte souvent dans les affaires les plus sérieuses une gaieté hors de propos. Il parut un *avertissement sous le nom du surveillant de Charenton aux citadins de la Rochelle.* L'auteur anonyme les attaquoit avec l'enjouement de sa plume ; mais il badinoit sans finesse, & le sel de ses plaisanteries n'étoit pas de la nature du sel attique.

Digitized by Google

Cependant il ſe tint à Nyort une conférence entre les chefs du parti proteſtant. L'aſſemblée de la Rochelle & le corps de ville y envoyerent Chateauneuf, le miniſtre la Chapeliere, Barbot grand Bailli d'Aulnis, & Tharais le chef & l'idole du peuple. Ces députés dirent en particulier au duc de Rohan, à Soubiſe & à la Tremouille qu'ils étoient venus non pour délibérer, mais pour communiquer les délibérations de l'aſſemblée. AN. 1621. Mars. Let. de Du-leſſis, pag. 594, 595.

Dans la conférence, on opina à la ſéparation. Rohan & la Tremouille ayant fait part de cet avis aux députés, ceux-ci répondirent qu'à la Rochelle on avoit d'autres vues & qu'on les ſuivroit conſtamment; envain on leur repréſenta qu'ils alloient être écraſés ſous le poids de l'autorité, & que tout leur eſpoir n'étoit que le dernier effort d'une confiance aveugle & impuiſſante; qu'ils ne devoient pas s'attendre à voir leurs freres voler à leur ſecours; enfin qu'ils périroient ſeuls, puiſqu'ils étoient obſtinés à périr; les députés répartirent fiérement qu'ils ne ſe défendroient pas avec moins de courage; que le péril ſeroit plus grand à la vérité; mais auſſi qu'ils ne partageroient avec perſonne la gloire de la défenſe. On s'échauffa, & il y eut des traits pleins d'amertume lancés de part & d'autre. Les trois ſeigneurs qui préſidoient à la conférence, n'ayant pu faire changer de réſolution aux députés, leur offrirent toutefois en ſecret leurs ſervices, en cas de guerre: ils vouloient bien que le parti s'accommodât, mais il n'étoit pas de leut intérêt de le laiſſer ſuccomber.

Daniel Tilenus de Siléſie, célébre miniſtre, employa mais en vain, contre l'obſtination de l'aſſemblée, les armes de ſon profond ſavoir. Il fit paroître ſous le nom d'Abraham Elintus, un écrit adreſſé aux proteſtans aſſemblés à la Rochelle. Le docteur établit d'abord ſur l'autorité des livres ſaints l'obligation d'obéir aux puiſſances de la terre. Après l'exemple de notre divin maître qui ſe ſoumit au jugement inique de Pilate, il retrace la mémoire de ces premiers chrétiens, ſouffrans tout à la fois & dociles, dépouillés de leurs biens & toujours ſoumis juſqu'à laiſſer couler au gré de la Barbarie le ſang qu'elle leur demandoit, & qu'ils auroient pu défendre les armes à la main, au rapport de Tertullien, puiſqu'ils étoient en aſſez grand nombre pour former des armées; Avertiſſem. à l'aſſemb. Pag. 7, pag. 8.

AN. 1621. mais qui ſe faiſoient un devoir de reſpecter le ſceptre, même dans des mains profanes & idolâtres. Il n'oublie pas la belle réponſe de l'évêque Ambroiſe qui ſe voyant perſécuté par Valentinien, répondit que de mauvais traitemens ne le contraindroient jamais à une démarche peu reſpectueuſe à l'égard de l'empereur; qu'il ignoroit l'art de ſe défendre, & qu'un chrétien ne ſavoit que ſouffrir.

pag. 10.

Tilenus rappelle aux proteſtans les faveurs qu'ils avoient reçues des rois de France, entretien de garniſons, d'academies & de paſteurs, admiſſion aux charges politiques & militaires, villes de ſûreté, érection des chambres miparties: il leur reproche d'avoir perdu de vue les antiques maximes de leurs peres qui ſoutenoient que la religion ne doit étendre ſes conquêtes qu'avec le glaive ſpirituel, & que c'eſt par la croix & non par l'épée qu'elle triomphe; que la vertu s'épure dans les diſgraces, & qu'elle s'amollit & ſe perd au milieu des délices.

pag. 11.

Pag 12.

Les moyens de l'aſſemblée fondés ſur l'inexécution des édits & des promeſſes ſont enſuite réfutés par le miniſtre. Cyrus, dit-il, ayant rendu la liberté aux Juifs, avoit conſenti à la réédification du temple, l'entrepriſe fut traverſée & l'ouvrage demeura ſuſpendu. Daniel, loin d'abuſer de ſon crédit & de l'autorité de ſa place, n'employa que les jeûnes, la priere & les larmes. Le peuple de Dieu ſous la conduite de Zorobabel, reſpecta la déclaration d'Artaxerces qui défendoit de rebâtir Jeruſalem. Vous faites trop valoir, ajoutoit-il, les édits donnés en votre faveur. Songez qu'un prince ne peut pas toujours tout accorder; le bien de l'état arrête quelquefois les mouvemens généreux de ſon cœur. L'inexécution d'une promeſſe n'eſt pas toujours une injuſtice; ſi elle en a l'apparence, elle eſt ſouvent le réſultat d'une raiſon ſupérieure qui domine ſur les motifs d'une moindre importance.

Pag. 17 & 18.

Il n'eſt point de loi politique dont la nature ſoit de ne varier jamais. Des circonſtances imprévues exigent quelquefois des changemens; & dans ce cas, un ſouverain a autant de pouvoir pour modifier une loi, que ſon prédéceſſeur en a eu pour l'établir: ainſi le pilote qui tend toujours au même but, change toutefois de route & de voilure au gré des différens airs de vent qui le maîtriſent, & auxquels il eſt forcé d'aſſujettir ſon art.

Pag. 19.

Votre

Digitized by Google

AN. 1621.

Votre roi vous permet de temps en temps des assemblées ecclésiastiques & politiques. Pourquoi prendre ses graces pour un droit, & vous rassembler contre ses ordres ? conduite audacieuse, condamnée par l'évangile & notre confession de foi ; d'ailleurs à quel péril n'exposez-vous pas les églises protestantes ? L'orage qui s'éleve contre la Rochelle, s'étendra bientôt pour les envelopper. Telle est la substance de l'avertissement de Tilenus, ouvrage dans lequel on apperçoit quelquefois des saillies caustiques, (*a*) un air de chagrin, & la mauvaise humeur d'un remontrant, qui ne pouvoit pardonner aux calvinistes de France leur parfait acquiescement aux décisions du synode de Dordrect : la passion prend toujours quelque chose sur le bon droit d'une cause. Théophile (*b*) Brachet-la-Miletiere, député de la province de Paris à l'assemblée de la Rochelle, fit une réponse à l'avertissement de Tilenus qui ne manqua pas de refuter son adversaire. Pag. 20.

Les affaires de l'assemblée n'avançoient pas, & le dénouement en devenoit tous les jours plus difficile : le roi ne vouloit entendre à rien qu'après la séparation de ce conventicule, il exigeoit même qu'on vint lui demander pardon ; & les députés rejettant une proposition qu'ils croyoient humiliante, persistoient dans leur union. Le maréchal de Lesdiguieres qui leur avoit déjà écrit à ce sujet, fit un dernier effort, mais sans succés. Ce maréchal mandoit à l'assemblée qu'il avoit présenté sa requête à sa majesté ; que le roi lui avoit répondu qu'il n'examineroit cette requête, qu'après qu'il auroit fait reconnoître son autorité dans la ville de la Rochelle ; que son intention n'étoit pas de troubler la paix des églises réformées ; mais qu'il étoit roi, qu'il vouloit être obéi, & qu'il n'étoit pas de sa dignité d'entrer en composition avec ses sujets. Actes de l'assemb. du 18 Mars.

Dernier advis de M. de Lesdiguieres. 5 Mai.

Lesdiguieres ajoutoit que les réformés depuis la mort de Henri le grand, avoient joui du bénéfice des édits ; qu'ils

(*a*) » On fait plus d'état du bouclevard de » l'évangile que de toutes les armures contenues en l'épître aux Ephesiens, chap. » 6. les cuirasses de fer sont plus estimées » que celles de la justice. Il est à craindre » qu'enfin les houlettes de nos pasteurs ne » deviennent piques de Biscaye, & qu'ils » ne quittent la bible pour prendre le » mousquet & l'écritoire pour l'arquebuse. » Le zele de quelques-uns de cette robe, » n'est que fureur. La présomption de » leur sagesse, est la plus dangereuse folie » qui soit. Le génie de telles gens a mis » en combustion la Hollande.... *Tilenus*...

(*b*) » Discours des vrayes raisons pour » pour lesquelles ceux de la religon en » France peuvent & doivent en bonne » conscience résister par armes à la persé» cution.... La replique de Tilenus est » intit. *Examen d'un écrit* intitulé *Discours* » *des vrayes raisons*...

AN. 1621. avoient même obtenu des graces particulieres ; qu'il leur convenoit donc d'être ſoumis autant par reconnoiſſance que par devoir ; qu'au défaut de ces nobles motifs, ils devoient l'être encore par la crainte de quelque événement funeſte ; que la guerre alloit s'allumer ; qu'il n'étoit pas poſſible qu'ils la ſoutinſſent avec avantage & qu'alors ils auroient tout à craindre, ſi le roi ne vouloit rien perdre des droits de ſon juſte reſſentiment ; qu'il falloit ſe défier de ces hommes fougueux, qui couvroient leurs intérêts particuliers du prétexte ſpécieux de l'intérêt général, & qui, par des conſeils violens inſpiroient à l'aſſemblée une fermeté imprudente, au lieu de lui ſuggerer un eſprit de douceur, propre à fléchir un maître irrité. L'aſſemblée parut peu touchée des raiſons de Leſdiguieres.

T. 3, p. 412. Le Vaſſor, qui fait toujours paſſer dans ſes expreſſions le fiel, & la dureté de ſon eſprit, traite ce ſeigneur de *ſcelerat*. Si Leſdiguieres méritoit ce nom pour n'avoir pas eu dans ſes procédés des vues bien pures ; la plupart des grands ſes contemporains devoient-ils être mieux traités ? ils s'arrangeoient tous comme lui, une morale ſelon leurs intérêts, & ſacrifioient à l'ambition, lorſque le bien public & la religion avoient au dehors tous les honneurs du ſacrifice. Mais ce qui les diſtinguoit de Leſdiguieres, c'eſt que celui-ci ſe fit catholique, & dès-lors il devoit paroître un *ſcelerat* (*a*) aux yeux de l'aveugle préjugé. C'eſt ce préjugé qui fait encore dire à le Vaſſor *que le papiſme, abbaiſſe & obſcurcit l'eſprit*. Quand un auteur s'égare juſques-là, il ne mérite plus qu'on le ſuive. (*b*)

Ibid. pag. 16.

Vie de Dupleſſis, liv. 4, pag. 588 & ſuiv. Dupleſſis que l'inutilité de ſes ſoins ne rebutoit pas, fit

(*a*) » Benoit dans ſon hiſt. de l'Edit de » Nantes liv. 7. pag. 317, traite avec la » même indécence Maſuyer 1er préſident » du parlement de Toulouſe. C'étoit un des » plus ardents perſécuteurs, & ſuivant le » portrait qu'un autre préſident du même » parlement a fait, le plus ſcelerat qu'on ait » jamais vu à la tête d'une compagnie au- » toriſée." Si Maſuyer eut des procédés trop vifs à l'égard des proteſtans, on les déſaprouve ; mais on ſoutient qu'il y a un très-grand intervalle entre un ſcelerat & un homme trop paſſionné en matiere de religion. Je ne connois pas ce préſident dont on fait valoir l'autorité & qu'il auroit fallu dénommer. Quand il s'agit d'une accuſation atroce, on doit produire ſes témoins. Gramond conſeiller puis préſident au parlement de Toulouſe & contemporain de Maſuyer, parle de lui comme d'un homme de bien & recommandable par ſon mérite. *Salutatur* (le Roi) *proloquente Maſuyerio ſenatus principe viro omni virtute prædito* Hiſt. proſtat. rebell. cap. 6, p. 576. Si Maſuyer eût été un ſcelerat comme l'aſſure Benoit, Gramond ſon contemporain auroit bien pu avoir la prudence ou la lâcheté de ſe taire, mais il n'auroit jamais eu la hardieſſe de faire au milieu de Toulouſe l'éloge de ce magiſtrat.

(*b*) Un auteur qui a donné au public bien des *in-folio*, a fait un traité intitulé *Calviniſmus religio beſtiarum*, propoſition auſſi abſurde que celle de le Vaſſor. La religion & l'eſprit philoſophique devroient inſpirer plus de modération.

Digitized by Google

après Leſdiguieres, une nouvelle tentative. Il chargea Villarnoul ſon gendre d'aller préſenter un nouveau mémoire à l'aſſemblée, & pria en même-temps la Roche-de-Grane de remettre de ſa part un billet au maire de la Rochelle. An. 1621.

Dupleſſis par ce billet exhortoit ce magiſtrat à faire de ſérieuſes réflexions ſur les dangers qui ménaçoient ſes concitoyens : il ajoutoit qu'il n'y avoit pas de place imprenable pour un grand roi, ni de remparts aſſez forts pour tenir contre la durée d'un ſiege pouſſé avec vigueur ; qu'une garniſon nombreuſe conſommoit beaucoup de vivres & que la plus belle défenſe ſans aucun ſecours, ne finiſſoit que par une cataſtrophe ; qu'il devoit compter que dans les conjonctures préſentes, nul bras ne ſe préſenteroit pour les ſecourir. Le maire ſe ſeroit rendu volontiers aux conſeils du ſage moniteur, mais il craignit une populace que la ſéduction rendoit furieuſe, & qui depuis long-temps n'étoit plus accoutumée à reſpecter la voix des magiſtrats. Ibid pag. 588.

Dans l'inſtruction qui s'adreſſoit à l'aſſemblée, Dupleſſis peignoit vivement, & raiſonnoit avec force. La réſolution en eſt priſe, diſoit-il, le roi, va ſe mettre en campagne à la tête de ſes troupes, & la ſeule barriere qui puiſſe l'arrêter, c'eſt d'oppoſer à ſa marche notre ſoumiſſion. On apprehende que les promeſſes ne s'effectuent pas, ſi l'aſſemblée ſe ſépare ; ce ſeroit-là un grand mal, mais il eſt incertain ; ſi les proteſtans au contraire perſiſtent à continuer leurs ſéances, rien ne s'exécutera, & ce mal qui n'eſt que trop certain, doit faire diſparoître l'autre. Le parti jouit de grands avantages qu'il pourroit porter plus loin par une conduite de déférence & de ſubordination, & par une réſiſtance mal entendue, tout lui manquera juſqu'à l'eſpérance même. On ne doit tout hazarder, que lorſqu'on n'a rien à perdre.

Autre inconvenient non moins dangereux : la diſcorde, fléau deſtructeur de la ſociété, va s'élever parmi nous. Les premieres têtes du parti opinent pour l'obéiſſance. Dans les rangs ſubalternes les uns penſent comme les grands, les autres ſont d'un avis contraire. La diverſité d'opinions enfantera des diſputes, des querelles, des animoſités. On paſſe bien vîte de l'averſion pour un ſentiment à la haine de la perſonne ; où ſont les hommes qui ayent la force de ſe dé-

AN. 1621. fendre de cette injuſtice. Le roi triomphera alors ſans combat ; nos diviſions bien mieux que ſes armes travailleront pour lui ; tranquille ſpectateur, il nous verra nous détruire nous-mêmes.

Ibid pag. 589.

Les membres de l'aſſemblée diront-ils qu'ils ne ſont que les inſtrumens de ceux qui les ont députés, & qu'on leur a tracé dans leurs pleins pouvoirs la ligne qu'ils devoient ſuivre ? la ſageſſe exige que l'on change de routes, ſi le chemin conduit au précipice. Il eſt permis de modifier des ordres contraires au but que ſe ſont propoſés ceux qui les donnoient. Le bien général eſt une loi dominante, qui doit toujours ſervir de ſupplément ou de correctif à une loi particuliere, d'où il réſulteroit un grand mal.

Pag. 590.

Sommes-nous bien en état de meſurer nos forces avec celles du roi ? où ſont nos reſſources ? les princes & les états proteſtans déſapprouvent hautement notre conduite ; ils n'en veulent pas être complices ; ils trouvent mauvais que des ſujets occupent les armes d'un ſouverain, qui les emploiroit mieux contre des ennemis communs.

On me citera peut-être les mémorables ſuccès du ſiege de la Rochelle au ſiecle dernier ; mais ce fut là un ſiege de néceſſité & non le réſultat d'un conſeil qui ſe décidoit pour la guerre, lorſqu'il auroit pu préférer les douceurs de la paix. On attaqua la Rochelle, il fallut bien la défendre. Ses habitans prirent moins l'épée qu'ils ne ſe ſervirent du bouclier ; & la déſobéiſſance ne fut, à dire vrai, que l'impoſſibilité d'obéir. Les Rochellois fermerent leurs portes aux Royaliſtes ; moins par un eſprit d'indocilité que par amour pour la vie ; ils avoient raiſon d'appréhender qu'on ne renouvellât au milieu d'eux la tragique ſcene de la St. Barthelemi. Cet exemple eſt-il applicable aux conjonctures préſentes ? nous avons de grands priviléges ; & le roi ne les conteſte pas. Entre le ſouverain & nous, il ne s'agit que d'une formalité. L'accompliſſement des promeſſes doit-il précéder la ſéparation de l'aſſemblée, ou la ſuivre ? laiſſons à la grandeur de la dignité royale, & non à nos défiances & à nos ſoupçons, le droit de décider cette queſtion.

Ceux qui rappellent avec tant de complaiſance la brillante époque de 1573, ignorent-ils que la Rochelle étoit per-

due ſans un événement ſingulier, que la longue durée de notre monarchie n'avoit pas encore (*a*) amené ? ſeroit-ce être bien ſage que d'établir nos eſpérances ſur des poſſibilités ? & pourquoi faut-il que les traces du paſſé ne ſubſiſtent que pour nourrir notre illuſion, & nous fortifier contre la crainte des événemens ? Les réflexions d'un judicieux politique auroient infailliblement ramené à la raiſon toute l'aſſemblée ; mais le vicomte de Favas, l'auteur de tout le mal, l'entretint dans l'illuſion par ſes manœuvres, & pour détruire l'impreſſion que pouvoient faire les avis de Dupleſſis, il fit courir des bruits fort déſavantageux à la réputation de Villarnoul ſon gendre. Favas diſoit hautement que Villarnoul avoit traité ſecretement avec le roi, de la ville & château de Saumur ; qu'il ſeroit donc expédient de l'arrêter & de le détenir priſonnier juſqu'à ce que ſon beau-pere eût remis ces deux places entre les mains du prince de Soubiſe : en conſéquence on s'aſſura de Villarnoul, mais le cri des gens de bien qui réclamerent pour lui la foi publique, le fit relâcher.

L'Obſtination de l'aſſemblée ſe ſoutenoit toujours. Il fallut en venir à la voye des armes. Le roi ſe détermina enfin à réduire les rebelles, & la maniere (*b*) vive dont il commença la guerre, fit juger qu'elle finiroit par quelque coup d'éclat. Louis XIII, apres s'être aſſuré de Saumur, vint à Nyort. Il y donna le 27 Mai une déclaration contre les habitans de la Rochelle & de Saint-Jean-d'Angély, leſquels étoient traités de rebelles auſſi-bien que leurs partiſans. Il étoit encore enjoint à tout françois qui faiſoit profeſſion de la religion prétendue réformée, de proteſter juridiquement qu'il ne reconnoiſſoit pas l'aſſemblée, & qu'il n'adhéroit point à ſes réſolutions. Le roi, cinq jours après, interdit le préſidial & les autres juriſdictions de la Rochelle, qu'il transfera à Marans où elles devoient continuer leurs exercices. Il n'y eut qu'un petit nombre d'officiers qui donnerent des marques de ſoumiſſion en quittant la Rochelle.

Déclarat. du 27 Mai.

(*a*) Nous n'avons pas toujours des Polonois qui nous en relevent 500.

(*b*) » Soulier dans ſon hiſt. de la décadence du Calviniſme l. v. 10 p. 463, dit que le » roi ſe rendit maître de Saumur en paſſant, & que pour ſoulager la vieilleſſe de » de Dupleſſis, il y établit le comte de » Sault." Je ſuis étonné qu'un écrivain, d'ailleurs judicieux, débite un conte ſi abſurde. Le roi s'aſſura de Saumur, parce qu'il le falloit pour le ſuccès de ſon expédition. Il promit de remettre dans trois mois le château à Dupleſſis ; ce ne fut donc pas à cauſe du grand âge de celui-ci que le roi s'en rendit maître.

Digitized by Google

AN. 1621. L'assemblée aussi opiniâtre que le roi étoit ferme, songeoit alors à faire divers réglemens pour le soutien de la cause commune. Un des plus considerables fut le partage (*a*) des provinces du royaume entre les seigneurs protestans, chargés de les défendre en cas d'attaque. On déféra au duc de Bouillon le commandement général. Mais ce seigneur qui avoit appris sous le regne de Henri le grand, combien il est dangereux pour un sujet de vouloir balancer la force de l'autorité légitime, étoit alors moins entêté de cette idée flateuse d'indépendance, dont l'exécution coûte souvent bien cher : aussi demeura-t'il tranquille. » Si j'étois en état, dit-il, de me faire » transporter dans la salle du Louvre, (car alors il étoit déte- » nu au lit à cause de la goutte), je me traînerois aux pieds » du roi, & je lui demanderois pardon pour l'assemblée ; » que veut dire ce maître fou de Favas ? peut-on sortir au- » trement que par des soumission du mauvais état où nos égli- » ses sont engagées par son imprudence. Il n'est que trop vrai » que les formalités requises pour la convocation de l'assem- » blée de la Rochelle, n'ont pas éte gardées. " Le duc de Rohan plus jeune & plus hardi, prit sur lui tous les risques d'une entreprise dans laquelle il acquit bien moins de gloire que de célébrité ; car la gloire suppose de grandes actions, mais combinées avec le devoir.

Le Vassor liv. 16, pag. 33.

On avoit déjà délibéré en pleine assemblée le 5 Mai sur les moyens de faire des fonds pour les nécessités de la guerre, & l'on fit partir vers la fin du même mois Couvrelles & Basnage pour l'Angleterre, le ministre la Chapelliere, & la Milletiere pour la Hollande, où ces députés respectifs devoient aller demander du secours ; on fit aussi graver un sceau avec cette légende : *pro christo & grege* ou *rege*.

Hist. du regne de Louis XIII. tom. 4, p. 196.

Note III.

L'expulsion des prêtres de l'Oratoire fut encore une suite des délibérations de l'assemblée. L'esprit persécuteur en matiere de religion, ne se montre que trop souvent. Les protestans réclamoient sans cesse l'édit de Nantes, & ils n'en

(*a*) » Dans le réglement général fait à l'as- » semblée de la Rochelle le 10 Mai 1621, » tant pour la subvention de la guerre que » pour l'ordre des armées & chefs d'icel- » ls." Broch. de 15 pag. l'article 5e. regarde la Rochelle.... Quant aux places qui sont à présent entre nos mains auxquelles il n'y a gouverneur & où il sera nécessaire d'en établir, nomination en sera faite par le chef général établi en la province de l'advis du conseil de ladite province & du consentement des villes, excepté la ville & gouvernement de la Rochelle où il ne sera rien innové....

Digitized by Google

avoient jamais ſouffert à la Rochelle l'exécution pleine & entiere par rapport à l'exercice du culte catholique. Ceux d'entre leurs concitoyens qui pratiquoient ce culte, étoient expoſés tous les jours à des vexations odieuſes : au milieu de leur patrie tout prenoit pour eux un air de dureté ; auſſi dans une requête adreſſée aux magiſtrats municipaux, ſe plaignoient-ils de ces rigoureux procédés. An. 1621.

Les prêtres de l'Oratoire étoient alors les ſeuls eccléſiaſtiques de la Rochelle. Ils y avoient formé un établiſſement en 1614, peu après la naiſſance de leur congrégation qui devint un des aſyles des talens & de la vertu, l'école de la ſcience eccléſiaſtique & de l'éloquence chrétienne. Le peuple, ſouvent fanatique ne voyoit qu'à regret les miniſtres d'une autre religion; un ſeul autel ſimple & ſans ornemens, élevé ſur les débris de tant d'autels qu'il avoit abattu, bleſſoit continuellement ſes regards. Dans ces jours de troubles tout aigriſſoit une averſion qui éclata enfin le 20 de Mai.

Banniſſem. des prêtres de l'Orat. chez Vitré.

Hiſt. de la rebell. tom. 1, p. 265.

Threſor de l'hiſt. de notre temps, pag. 424.

Ibid.

Mai.

Sept miniſtres, quinze députés de l'aſſemblée & douze (*a*) francs-bourgeois ayant conféré enſemble ſur l'expulſion des prêtres de l'Oratoire, quelques-uns des plus emportés furent d'avis de les brûler dans leur égliſe, ou de les précipiter du haut des remparts. Le maire par des principes d'humanité ou de politique, leur fit perdre l'idée de ce noir projet, & ſe chargea lui-même de faire ſortir les prêtres de l'Oratoire; le lendemain il les fait avertir vers les quatre heures du matin. Charles Gerault leur ſupérieur & un autre nommé Coquerel ſe rendent à l'hôtel de ville. Le magiſtrat leur notifie l'ordre de ſe retirer, qu'il adoucit toutefois par la bienſéance des termes.

» Meſſieurs, leur dit-il, juſqu'ici j'ai fait ce que j'ai peu pour » votre conſervation, mais maintenant je vous déclare mon im- » puiſſance, adviſez ce que je peux faire pour vous. Je me ſuis » diſtraict d'une compagnie diſant que je m'allois repoſer, pour » vous venir donner cet advertiſſement qu'il faut qu'en quel- » que ſorte que ce ſoit, vous vous retiriez de la ville en dili-

(*a*) Depuis l'époque de la ceſſion entre le corps de ville & les Bourgeois, ceux-ci prirent la qualité de franc-bourgeois ou citoyens libres & donnerent aux officiers du corps de ville le ſobriquet de *Trepelu*. Je n'ai trouvé ce mot que dans le Dictionn. comique & ſatirique du ſieur le Roux. Trepelu, ſelon cet auteur, ſignifie ſot, mauvais, ignorant. *Un livre Trepelu qui ſe vend.* du temps de Rabelais (liv. 1.) On appelloit Trepelu un homme mal coëffé, comme qui diroit entrepelu, ainſi qu'on dit treluire, & qu'en Bourgogne on dit trevoir pour entrevoir. On dit auſſi trepelu dans la même ſignification; & ce mot s'eſt pareillement dit des choſes & des perſonnes. *Note ſur Rabelais.*

AN. 1621. » gence, ne pouvant plus tenir le peuple trop eſmeu contre » vous ; voïez comment je pourai faciliter votre ſortie. "

Gerault pria le maire de leur en procurer lui-même les moyens ; ſortez donc ſans éclat, répondit celui-ci, & deux à deux ſeulement pour ne pas vous faire remarquer ; mais repliqua Gerault, nous n'échapperons pas à la vigilance de vos détachemens qui battent la campagne aux environs de la place ; imaginez quelqu'autre reſſource reprit le maire, pour vous tirer d'embarras ; il ne s'en préſente point à mon eſprit, & je ne puis vous donner que des vœux inutiles. Quoiqu'il en ſoit, il vous faut ſortir au plutôt ; la populace eſt furieuſe & peu diſpoſée à ſe borner à des murmures.

Ibid. Mai.

Cependant de vils plébeïens s'étant attroupés devant la maiſon de Sainte Marguerite, firent entendre tout le matin de menaçantes clameurs. Vers l'heure du diner ils ſe retirerent ; le maire profite de ce moment de calme, accourt avec une eſcorte de quarante hommes, fait ſortir de la maiſon les prêtres de l'Oratoire triſtement indécis entre le double danger de reſter ou de fuir ; enſuite le magiſtrat les conduit lui même ſur la gréve où ils s'embarquerent dans un bâtiment qu'il avoit fait préparer à la hâte & ſur lequel ces prêtres furent tranſportés à Brouage.

Juin.

La réduction de Saint-Jean-d'Angely que le roi venoit de ſoumettre, n'effraya pas l'aſſemblée de la Rochelle ; devenue moins prudente à meſure qu'elle devenoit plus foible, elle n'en fut que plus déterminée à lutter contre ſon ſouverain. Favas, la Noue & Beſſai avec 1200 hommes entrerent en bas Poitou. leur objet étoit de butiner & de ſoulever en même temps les proteſtans de ces quartiers. Leurs troupes s'étant partagées, les uns, ſe porterent à la Jarriere près de Luçon & les autres vers l'embouchure du Lay. Triaize & Saint-Denis du Perier furent livrés au pillage, Luçon moyennant une forte rançon ſe ſauva de ce malheur. Le roi informé de l'entrepriſe des confédérés détacha le maréchal de Praſlain, qui par une marche forcée vint ſurprendre une partie des troupes Rochelloiſes, occupées à élever un fort ſur la pointe de la Faute, à l'embouchure du Lay. Le maréchal qui ne perdit aucun moment, chargea, rompit les ennemis : cent cinquante reſterent ſur la place ; les uns pour ſe dérober aux coups, fuirent vers la côte

Merc. fr. tom. 7, p. 581.

Pag. 581.

&

Digitized by Google

& ſe perdirent dans la vaſe; les autres qui cingloient vers la Rochelle dans leurs chaloupes, furent pourſuivis par des barques des Sables-d'Olone, & il n'en échappa aucun. Les chefs des confédérés qui marchoient alors vers les Sables pour ſurprendre cette ville, ſe retirerent précipitamment. An. 1621. Ibid.

Dupleſſis, malgré les ſujets de mécontentement qu'il avoit reçus, s'opiniâtroit toujours à montrer ſon deuil & ſes larmes. L'inflexible fermeté de l'aſſemblée occupoit ſon eſprit & lui perçoit le cœur. Sa plume ne ceſſoit de rendre à ſes amis ſes chagrins & ſes triſtes penſées. Mes preſſentimens, écrivoit-il à d'Épinai, député de la province d'Anjou, ſe vérifient aujourd'hui. Ce que l'on regardoit, il y a ſix mois, comme le rêve d'un politique, devient l'hiſtoire du jour, & une affligeante vérité. On n'a pas voulu ſentir le péril de notre poſition, lorſqu'il étoit temps encore de changer de place. On voit à préſent le précipice, mais il n'eſt plus temps de reculer. Chaque pas déſormais ſera une chute. Vous ſavez la capitulation de Clerac. La harangue que Favier miniſtre de cette ville a faite au roi, devroit aller juſqu'au fond de l'ame, & y laiſſer l'accablement & le deſeſpoir. Nous ſommes déclarés rebelles & nous en faiſons nous-mêmes l'humiliant aveu. C'eſt de notre propre bouche que la poſtérité l'apprendra. La religion de l'aſſemblée qui repréſente toutes nos égliſes, peut-elle bien s'allier avec cette tranquille indifférence qui voit les unes livrées à la perſécution, & les autres ſur le penchant de leur ruine. Tels étoient les ſentimens du ſage Dupleſſis. Mais à la Rochelle on s'étoit affermi contre tous les conſeils de la prudence. Pag. 689.

Le roi ayant formé le deſſein d'attaquer la Rochelle par mer & par terre, envoya ordre dans la plûpart des ports de Normandie & de Bretagne d'équiper des vaiſſeaux. Des galeres devoient partir de Marſeille pour venir croiſer ſur les côtes de Saintonge & d'Aulnis.

Dans ce même temps le duc d'Epernon s'avançoit pour reſſerrer la Rochelle. Il établit le quartier général à la Jarrie, & commença auſſitôt les hoſtilités. Chaque jour un tiers de la cavalerie montoit à cheval pour battre l'eſtrade juſqu'au portes de la ville. Les eſcarmouches étoient fréquentes, & toutes les fois que l'ennemi s'approchoit de la place, la gar- Merc. franç. tom. 7, p. 670. Vie d'Epernon, tom. 2, p. 482 & ſuiv.

AN. 1621. niſon croyoit qu'il y alloit de ſa gloire de ne pas attendre qu'on vint la chercher juſqu'au pied des remparts : il y eut un aſſez rude choc à Perigni & à Aitré, deux bourgs où les Rochellois tenoient des détachemens cantonnés dans les égliſes qu'ils avoient fortifiées.

Juillet. Hiſt. de la rebell. tom. 1, p. 449. Le 30 Juillet, le vicomte de Favas ſortit avec trois piéces de canon pour aller battre le château de la Gremenaudiere, où le duc d'Epernon avoit placé cent mouſquetaires, mais le comte d'Oriac ſuivi des gendarmes de la reine & des chevaux legers du duc d'Elbeuf (*a*) & du comte de Moret, l'obligea de ſe retirer à la hâte. Favas perdit dans ſa retraite, trente ou quarante ſoldats.

Merc. franç. Le lendemain le duc d'Epernon s'avança pour attaquer le fort de la Moulinette, à l'extrêmité du fauxbourg de Taſdon, & défendu par deux cens hommes. Les aſſiégés ſortirent à deſſein de ſoutenir ce poſte. Le général royaliſte, malgré leur réſiſtance, les fait reculer, emporte d'emblée le fort, dont la garniſon périt en partie les armes à la main.

Août. D'Epernon, quelques jours après, ſe propoſa de couper les canaux qui portent à la Rochelle les eaux (*b*) de Lafond ; mais on avoit pratiqué dans ce village, tant de coupures & de paliſſades défendues par douze cens ſoldats, que d'Epernon qui ne pouvoit d'ailleurs attaquer ces travaux ſans être expoſé au feu de la place, prit le parti de ſe retirer. Un détachement de ſes troupes s'étant un jour trop avancé vers la Gramond. p. 319. ville, vingt cavaliers de la garniſon qui s'étoient embuſqués, en firent le chef priſonnier ; comme ils appréhendoient que ſes ſoldats qui avoient pris la fuite, n'amenaſſent au plutôt du renfort ; ils n'oſerent s'en retourner par où ils étoient venus ; ils crurent devoir prendre une route écartée ; c'étoit agir pru-

(*a*) Charles de Lorraine II du nom duc d'Elbeuf..... mort en 1657, âgé de 61 ans, grand offic. de la cour. T. 3. pag. 493.... Antoine, comte de Moret, fils naturel de Henri IV & de Jacqueline de Beuſil, comteſſe de Moret, tué à la bataille de Caſtelnaudari, le 1er Septembre 1632... *Le Gendre, tom. 3*....

(*b*) L'hiſtorien fidele des affaires de France, c'eſt-à-dire Boitel avocat à Orléans, lequel s'eſt déguiſé ſous le nom de Frauville, dit pag. 264, que le duc d'Epernon coupa les canaux de Lafond, diſtant de la Rochelle d'une lieue & demie. Je trouve en ce peu de mots une fauſſeté & une bevue. 1°. Les canaux ne furent pas coupés. 2°. Le village de Lafond eſt un peu au-delà du glacis de la place. Malingre auteur de l'hiſt. des rebellions, tom. 1. p. 453, dit » que par commandement du duc d'E- » pernon fut coupé un canal qui ſortoit » près du bourg de Nandé." 1°. Il falloit dire Eſnandes & non Nandé, nom totalement défiguré. 2°. D'Eſnandes à la Rochelle il n'y a jamais eu de conduite d'eau. Ce dernier bourg eſt diſtant de la Rochelle d'une lieue & demie. 3°. Il falloit dire, Latond & non Eſnandes.

demment, mais on ne prévoit pas tout, même avec beaucoup de prudence. D'Epernon avoit fait pratiquer autour de la place une longue chaîne de coupures qui étant formées par divers retours d'angles, rompoient ou cachoient les iſſues de la plûpart des chemins. Les Rochellois ayant enfilé un ſentier, ſe virent engagés ſans pouvoir aller plus avant ; ils en prennent d'autres & par tout même embarras, même obſtacle. Inquiets & ſurpris de ſe trouver ainſi enfermés, ils craignirent de demeurer à la merci des ennemis. Le royaliſte qu'ils emmenoient, leur dit alors en ſouriant, qu'ils ne ſe tireroient pas de ce labyrinthe, mais que s'ils vouloient le ſuivre, il les conduiroit au duc d'Epernon, & qu'il leur promettoit qu'ils ſeroient renvoyés même avec leurs armes. Les cavaliers, dans la crainte d'être enlevés par quelque parti, accepterent les offres du priſonnier qui dès-lors ceſſa de l'être. Celui-ci ſe préſente à d'Epernon avec ſa troupe. Mon général, lui dit-il, ces vingt cavaliers que vous voyez ſont autant de priſonniers (*a*) que j'ai faits moi ſeul, dans le temps même que j'étois le leur ; je leur ai promis que vous les renverriez ſans rançon, & j'oſe eſperer de vos bontés que vous ratifierez ma promeſſe. Le duc d'Epernon voulut ſavoir comment le fait s'étoit paſſé, loua l'officier, & rendit la liberté aux ſoldats Rochellois. AN. 1621. Ibid.

Il ſe paſſa une action d'un plus grand éclat le 11 Septembre. Le duc d'Epernon ayant tiré des trois quartiers de l'armée (la Jarrie, Clavette & Croix-Chapeau) ſix cent fantaſſins & cinq cens cavaliers, marcha juſqu'au bourg d'Angoulins avec ce détachement. Là, il quitte ſes gens pour cotoyer la mer, eſcorté d'une compagnie de chevaux legers : à meſure que le duc s'avançoit vers la Rochelle, le gros de la troupe s'avançoit auſſi, meſurant ſa marche ſur celle du général. D'Epernon étoit vers la pointe de Coureilles, quand il vit ſortir de la place une partie de la garniſon : à l'inſtant il range ſon monde en bataille, & commande au marquis de Rouillac de commencer l'attaque avec deux compagnies de chevaux legers. La cavalerie Rochelloiſe fit ſemblant de ne pouvoir ſoutenir ce premier choc, elle fuit vers les murs, à deſſein d'attirer l'ennemi dans une embuſcade. En effet les royaliſtes, Septembre. La rude charge faite l'onzieme de Septembre.

(*a*) *Bis deni hoſtium adſunt quos poſitus in vinculis miles unus egit in vincula.....* Gramoundus.

AN. 1621. dans l'ardeur de la pourſuite, enfilerent avec les fuyards un chemin de trois toiſes de largeur & de mille pas de long, bordé d'arquebuſiers protégés par un petit foſſé : à peine furent-ils engagés dans ce défilé, qu'il tomba ſur eux une grêle de coups. Les royaliſtes toutefois ſe retirerent en bon ordre, & par une prompte évolution s'étant jettés ſur ces petits pelotons de mouſquetaires, qui avoient fait ſur eux une ſi vive décharge, ils les taillerent en piéces.

Ibid.

Cependant, Biron à la tête de l'infanterie & le baron d'Anton chef de la compagnie des gens d'armes du duc d'Epernon, s'avançoient pour continuer l'attaque ; mais le déclin du jour fit retirer bientôt les deux partis. Les Rochellois perdirent plus de deux cens hommes, ſans compter les priſonniers.

Sur la mer, la fortune étoit plus favorable aux confédérés. Leurs pirates, dans leurs courſes rapides, étendoient par tout leurs ravages, & dans ces expéditions maritimes, on trouvoit des reſſources pour les frais de la guerre.

Mſ. de Mervault. Jean David un des pairs de la Rochelle s'étant jetté dans un *allege* avec ſoixante ſoldats, alla débarquer au platin d'Yves, à trois lieues de la ville ; il marcha droit à la maiſon de Touche-Longe où les royaliſtes avoient établi un magaſin, enleva la garde, s'empara des denrées & des beſtiaux qui paiſſoient aux environs ; puis il ſe retira à la hâte dans ſon *allege*, que le reflux avoit laiſſé ſur la vaſe, il n'étoit plus temps de s'enfuir. Cependant on donne l'allarme. Quinze cens hommes bordent la côte, on s'avance ſur l'*eſtran* de la mer, & l'on ſomme le Rochellois de ſe rendre. L'intrépide David répondit qu'il aimoit mieux mourir les armes à la main, que de ſe livrer au duc d'Epernon dont la mauvaiſe foi étoit ſi connue ; il fut bientôt inveſti, mais il ne put être forcé après une longue attaque. Alors on prit le parti de le faire périr par le feu. Comme on apportoit des matieres combuſtibles, heureuſement la marée remettant à flot l'*allege* écarta le danger qui menaçoit David, & ce Rochellois s'en retourna chargé de butin.

Octobre. L'eſcadre royale qui venoit de ſe mettre en mer, parut dans le Pertuis-Breton le premier d'Octobre. Elle étoit compoſée de treize voiles & commandée par Razilli chevalier de Malte, lequel s'empara d'abord de pluſieurs bâtimens qui

Merc. fr. tom. 8, pag. 144.

Mſſ de Colin & de Mervault.

venoient de Cadix, de Lisbonne & de Terre-neuve; ſeize navires, (*a*) une galiote & deux petites pataches formoient l'eſcadre des Rochelois dont les pavillons étoient blancs & bleus. Cette eſcadre avoit pour amiral Jean Guiton, échevin; pour vice-amiral, Théophile Vigier, S. de Treuille-Bois, gentilhomme d'Arvert, en Saintonge, & pour contre-amiral, Jacques Forant de l'iſle de Ré. An. 1621. Ibid.

Le 6 Octobre, les Rochellois, qui étoient venus mouiller à Chef-de-Baye, à la vue des royaliſtes, poſtés vis-à-vis de Saint-Martin, leverent l'ancre, à la faveur d'un vent de ſud-oueſt, & s'avancerent pour engager le combat. L'ennemi s'étant mis en état de le recevoir, manœuvra à deſſein de doubler la pointe de la Tranche, mais il en fut empêché par les Rochellois qui prirent ſur lui l'avantage du vent. On ſe battit de part & d'autre avec beaucoup de valeur, & l'action finit ſans aucun avantage déciſif. Sur le ſoir, Razilli prit le large & tourna l'iſle de Ré. Guiton ſe retira dans la rade de Saint-Martin, & détacha ſans délai ſa galiote renforcée de quelques navires, avec ordre de remonter la Sévre, & de s'emparer des priſes que Razilli venoit de faire, & dont le produit ſe monta à cent mille écus.

Le lendemain, on vit les royaliſtes cotoyer l'iſle d'Oleron. Saint-Luc gouverneur de Brouage étant allé les joindre, on mit à la voile ſitôt après, & l'on courut vent-arriere vers Chef-de-Baye. L'eſcadre Rochelloiſe rangée le long de la côte de l'iſle de Ré, ne fit aucun mouvement & laiſſa paſſer l'ennemi, qui lâcha contr'elle ſes bordées; puis elle s'ébranla pour prendre le deſſus du vent, & tomba ſur les royaliſtes, dont pluſieurs navires échouerent dans le canal, du côté du continent. On ſe canonna durant trois heures, vers la fin du jour on ſe ſépara. Saint-Luc profitant d'un vent de ſud-ſud-eſt, déboucha par le Pertuis-Breton, & cingla vers la Bretagne.

(*a*) Guiton amiral des Rochellois montoit un navire de 400 tonn. 20 canons; celui de ſon vice-amiral, de 250 tonn. 16 canons; celui de ſon contre-amiral de 200 tonn. 12 canons; les autres bâtimens du port de 60 à 80 tonn. Job Forant pere du du contre-amiral amena de l'iſle de Ré un navire de 200 tonn. n'ayant que 4 canons. Les vaiſſeaux des royaliſtes étoient le Saint Louis de Nantes de 400 tonneaux, armé de 32 canons; la Marguerite de St. Malo de 300 tonn. 24 canons; le Henri de de 250 tonn 16 canons; le Sauveur de 300 tonn. 16 canons; le St. Etienne de St. Malo 120 tonn. 14 canons; un Vaiſſeau Flamand de 150 tonn. 12 canons; 7 bâtimens des Sables d'Olone chacun de 80 tonn. 10 canons. *Mſ. de Mervault.*

AN. 1621. Novembre.

Les deux partis juſques-là ne pouvoient compter de ſuccès bien décidé ; mais au mois de Novembre le ſort des armes ſe déclara en faveur des confédérés. Soubiſe, Favas & Saint-Surin firent une deſcente en l'iſle d'Oleron le 8 du même mois, & s'en emparerent. La ſeigneurie de Bonnemie fut entierement dévaſtée, on abattit les bois, on enleva les ſels, & l'on exigea du fermier le prix de la ferme pour trois ans. Les égliſes que la pieté des catholiques avoit fait ſortir de leurs ruines, furent renverſées. Les commiſſaires de l'aſſemblée réglerent enſuite les contributions. Il fut arrêté que les revenus des catholiques abſens, ſeroient adjugés en entier au profit de la confédération, & qu'on n'en prendroit que la moitié ſur les domaines des catholiques qui ne ſortiroient pas de l'iſle. Ceux-ci furent encore chargés du logement des gens de guerre, & de l'entretien de la garniſon du château.

Mém. de Bonnemie, p. 13 & ſuiv.

Merc. fr. tom. 8.

Cependant on apprit à la Rochelle que dix-huit navires des royaliſtes étoient arrivés à Brouage pour y être radoubés. Vingt-deux bâtimens mettent à la voile vers le midi, ils arrivent quatre heures après devant le port de Brouage, & s'avancent comme ſûrs de la victoire. Malheureuſement pour les royaliſtes deux grands navires nommés le ſaint François & le ſaint Louis avoient échoué. Comme ils ne pouvoient manquer d'être écraſés ſous les coups de l'artillerie ennemie, Saint-Luc ordonna que l'on fît avancer juſqu'à ces navires, les autres bâtimens qui mouilleroient l'ancre, pour former avec eux une ligne.

Les officiers repréſenterent à Saint-Luc que cette façon de combattre n'étoit pas favorable, & qu'il falloit abſolument ſe tenir ſous voile, pour être en état de revirer de bord. Saint-Luc perſiſta dans ſa réſolution, le vent & la marée empêcherent les royaliſtes de manœuvrer utilement pour leur défenſe ; ils furent forcés de s'abattre ſur la côte & d'entrer dans le canal de Brouage : trop foibles pour diſputer la victoire, ſelon la relation de Colin, à la vue des confédérés, ils s'enfoncerent dans ce canal pour ſe mettre à couvert. Quoiqu'il en ſoit, leur retraite livra à l'ennemi les deux navires arrêtés ſur la vaſe. Les bâtimens les plus legers les élongent, on en vient à l'abordage, chacun ſe jette à l'envi ſur le pont. Le combat devient ſanglant. Enfin les aſſaillans en doivent le ſuc-

Mſ. de Colin.

cès autant à leur nombre qu'à leur bravoure, ils enlevent les deux navires, après que la marée les eut remis à flot. AN. 1621.

Ibid. Pag. 151.

Les Rochellois, après cet avantage, ſe préparerent à une expédition que leurs ancêtres avoient déjà tentée une fois; c'étoit de barrer le port de Brouage; ils ſe préſenterent donc quelques jours après & ſe mirent en devoir de couler à fond des bâtimens remplis de cailloux: mais St. Luc, ayant preſſenti leur deſſein, avoit fait élever en moins de ſix jours, une redoute ſur *l'eſtran* de la mer. La batterie qui tiroit à fleur d'eau, fut meurtriere; il n'y eut preſque point de coup qui ne portât: comme on ne pouvoit continuer le travail qu'avec beaucoup de déſavantage, les Rochellois maltraités, ſans être rebutés, prirent le parti de ſe mettre au large pour revenir enſuite; mais les bouches à feu de la redoute les écarterent toujours; ils ne ſongerent plus qu'à la retraite.

Pag. 152. Janvier. Le 7.

Cette entrepriſe ayant manqué, on en imagina une autre qui ne réuſſit pas mieux. Trois brulots furent pouſſés vers la flotte royale. St. Luc commanda auſſi-tôt des chaloupes qui allerent au devant pour les détourner; la flotte échappa ainſi à l'embraſement.

Sur ces entrefaites Woodfort ſecretaire de l'ambaſſadeur d'Anglerre, vint préſenter à l'aſſemblée une lettre de ce miniſtre étranger: celui-ci ſe plaignit d'abord du procédé des officiers de marine que la ligue proteſtante entretenoit ſur la Gironde, & qui rançonnoient les navires Anglois: enſuite il repréſenta aux membres de l'aſſemblée, qu'ils devoient ſonger à s'accommoder avec leur maître; qu'il ne connoiſſoit qu'une voie de conciliation, c'étoit d'envoyer des députés au roi de France, pour lui demander pardon au nom de leurs égliſes, ou de charger Chalas leur député général de faire en leur nom ces ſoumiſſions; qu'au reſte ils devoient compter que leur ſouverain ne traiteroit jamais avec ſes ſujets, & qu'il n'admettroit pas même la médiation des princes étrangers.

Le 9 Janv. Act. de l'aſſemb.

L'aſſemblée récrivit à l'ambaſſadeur d'Angleterre; elle lui marquoit qu'elle étoit diſpoſée à ſuivre ſes conſeils, mais que dans l'appréhenſion qu'il n'y eût pas de ſûreté pour ſes députés, elle le prioit d'obtenir un ſauf-conduit, & lui adreſſoit en même-temps la ſupplique qui devoit être préſentée à Sa Ma-

AN. 1622. jesté. Cette démarche fut-elle bien sincere? On ne parloit à la Rochelle que de respect & de soumission, mais on avoit réduit en style l'obéissance réelle. En effet les armateurs Rochellois ayant fait en même-temps une descente dans l'isle d'Argenton, distante d'une lieue de Blaye, éleverent un fort en cette isle déserte: ce devoit être un asyle pour les vaisseaux de la ligue protestante qui avoient établi leur croisiere dans la Gironde.

Merc. fr. pag. 418. Soubise, à la tête de trois mille fantassins, entra dans le bas Poitou, & se rendit maître des Sables-d'Olone & du château de la Chaume; on apporta de sa part à la Rochelle cinq drapeaux (*a*) enlevés aux royalistes, & dont l'assemblée fit présent aux magistrats municipaux: ceux-ci oserent les appendre aux murs de l'hôtel de ville, comme s'il eût été bien glorieux pour des sujets de triompher de leur souverain.

Le 2 de Mars. Act. de l'assemb.

Ce succès peu important enfla le courage des Rochellois. Ils reprirent l'idée de la palissade qu'ils avoient déjà projettée de faire devant le port de Brouage. St. Luc n'étoit pas moins attentif à la défense de ce poste, si les confédérés s'opiniâtroient à l'attaquer. Un gros navire Flamand fut placé, par son ordre, à l'entrée du port, & rendu immobile par le moyen de ses ancres. Quelques barques remplies de mousquetaires devoient voltiger & comme défier au combat l'ennemi dont l'armement étoit de vingt vaisseaux, d'une galere & de plusieurs navires destinés à être enfoncés dans la vase. Les Rochellois fiers de leur supériorité s'approcherent avec assurance; mais le feu de la grosse artillerie du vaisseau, qui étoit à l'ancre, & d'un fort nommé le Fort-aux-Coquilles, combiné avec le feu de la mousqueterie des barques, fit un grand fracas. Les Rochellois perdirent beaucoup de monde. Ils eurent des mâts coupés & quantité de manœuvres fort dérangées; après quelques momens d'un combat assez vif, ils s'éloignerent, n'ayant pu ensevelir sous les eaux que quelques bâtimens, sans ordre & hors de la ligne du canal.

Merc. franç. Ibid. p. 153, 154.

Avril. Soubise continuoit à ravager le bas Poitou, lorsque le roi

(*a*) » Ils prirent quelques prisonniers, » comme leurs guidons, dans lesquels il y » avoit un soleil rouge avec une croix » blanche de couleur tannée, jaune orangé » & vert que le sieur de Soubise envoya le » le mercredi 2 Mars à la Rochelle, qui furent mis en l'hôtel de ville. *Mss. de Mer-* » *vault*.... pour être gardés & conservés en » la maison commune en mémoire honorable dudit exploit" est-il dit dans les actes de l'assemblée.

se

ſe rendit à Nantes, d'où il partit quelques jours après pour aller combattre ce chef des confédérés. Le duc de Vendôme fut chargé d'envoyer reconnoître l'état de ſon armée. Soubiſe s'étant cantonné dans l'iſle de Rié, il fut réſolu de le forcer dans ce retranchement. Le Maréchal (*a*) de Vitri ayant donc pris les devans, avec quatorze compagnies du régiment des gardes, ſe jetta dans l'iſle du Perié & traverſa ſans obſtacle une chauſſée de deux lieues de longueur, large de quatre pieds ſeulement. An. 1622. Relat. du mar. de Vitri. Mém. de Duchat. Barlot.

On ſe diſpoſoit à attaquer un pont de communication, entre l'iſle du Perié & celle de Rié, lorſque l'ennemi ſe préſenta en belle ordonnance. Toute la journée ſe paſſa à s'obſerver mutuellement. Dans la nuit, l'armée du roi franchit un paſſage, à la faveur de la baſſe Marée; puis s'avançant en ordre de bataille, marcha droit à Soubiſe qui l'attendoit avec ſes forces réunies. Il ſembla d'abord que ce chef des confédérés voulût diſputer le terrein. Mais la fiere contenance des royaliſtes fut pour lui d'un mauvais augure: il ſe voyoit ſans reſſource, s'il venoit à être battu. Son eſprit ſe livra aux noires idées des ſuites d'une telle défaite; mais ces mouvemens de trouble & d'agitation qu'un grand homme prévoit & qu'il reſſent de loin, quand il arrange un projet difficile, annoncent preſque toujours un malheur certain lorſqu'ils ne ſe font ſentir qu'au moment de l'exécution.

Soubiſe qui n'avoit pas ſu prendre ſes meſures, oublie tout-à-coup qu'il eſt général, & ſonge plutôt à ſe retirer qu'à combatre, lorſque la retraite devenoit infiniment plus dangereuſe que le combat. Il recule donc & ſe replie. Ses gens qui ſentirent tout le danger de cette manœuvre trop tardive, viennent mettre bas les armes aux pieds du roi, au nombre de quatre mille. Ceux qui prirent la fuite, n'échapperent pas aux payſans qui les maſſacrerent, pour ſe venger des maux qu'ils leur avoient faits. Un ſamedi 6 Avril.

Soubiſe, après cette retraite humiliante, revint à la Rochelle où il fut reçu froidement. Il eſſuya toutefois les inſultes du peuple qui ne parloit que de déſertion & de perfidie (*b*). 21 Avril. Mſ. de Colin.

(*a*) Nicolas de Lhôpital, marquis, puis duc de Vitri, élevé à la dignité de maréchal de France en 1617, mort en 1644, grand offic. de la cour.

(*b*) On publia au ſujet de la défaite de Soubiſe, une lettre intitulée *Lettre de plaintes, & déſaveu des habitans de la Rochelle, auS. de Soubiſe, le 23 Avril.*" Cette

AN. 1622. La poſtérité qui juge les hommes, ne reprochera jamais une trahiſon à Soubiſe; il étoit trop fortement attaché à ſon parti, & il en fut toujours un des chefs les plus vifs & les plus opiniâtres; mais elle condamnera ſon peu de vigilance à s'emparer des poſtes, au milieu de ces Marais que la multiplicité de canaux rendoit preſque inacceſſibles, dans un pays où une poignée d'hommes déterminés & bien retranchés auroit ſuffi pour une longue défenſe.

Le comte de Chabans. Duchat-Barlot, pag. 35.

Le lendemain du combat, le duc de la Rochefoucaud fit priſonniers douze cens hommes qui s'étoient retirés à la Chaume. Comme la flotte Rochelloiſe rangeoit la côte, pour recueillir les débris de l'armée proteſtante, le duc imagina d'enlever quelques bâtimens, ou au moins d'en ruiner les équipages avec le feu de la mouſqueterie; il ordonna donc à pluſieurs priſonniers de courir vers le rivage, & de crier au ſecours, ce qui détermineroit les chefs de la flotte à s'approcher pour les recevoir, tandis que ſes gens s'avanceroient ſans être reconnus, à la faveur des prétendus fuyards. Mais un d'entr'eux de l'iſle de Ré, nommé Job Foran, pour écarter le danger qui ménaçoit l'armée navale, gravit à la hâte ſur une hauteur: là, d'un ton de voix que l'amour de la patrie rendoit éclatante, il crie *trahiſon, trahiſon;* puis animé d'un noble déſeſpoir, il ſe précipite du haut du rocher. Quelques matelots qui avoient déjà pris terre, le releverent tout meurtri de ſa chûte, & le tranſporterent en diligence ſur la flotte; Foran ſurvêcut peu de jours à la gloire d'une action qui rappelloit le ſouvenir du généreux dévouement de Curtius; il mourut dans l'iſle de Ré.

Le roi après la déroute des confédérés dans les Iſles du (*a*)

prétendue lettre eſt un écrit ſuppoſé. Des rebelles, quand ils ne ſont ni extravagans, ni tombés en démence, ne tiennent pas le langage qu'on fait tenir aux Rochellois & qu'ils n'ont jamais tenu; d'ailleurs la date de la lettre en démontre la fauſſeté. On apprit à la Rochelle la défaite de Soubiſe, le ſamedi 16 du mois, ſuivant Colin, alors conſeiller au préſidial, » & le jeudi ſuivant » ſur les 3 heures de relevée arriva à la » porte de St. Nicolas M^r. de Soubiſe," c'eſt-à-dire, le 21 Avril. Si M^r. de Soubiſe eſſuya des reproches, ce fut donc alors & de vive-voix; car il eſt ridicule de ſuppoſer que les magiſtrats en ſa préſence, ayent gardé le ſilence, pour lui écrire une lettre ſanglante après ſon départ; d'ailleurs il étoit encore à la Rochelle le 23 Avril & le 30 du même mois, ſuivant Colin. Les magiſtrats & les habitans ne lui ont donc pas écrit le 23.

(*a*) Le Vaſſor, p. 403, au ſujet de l'entrée du roi dans les iſles du bas Poitou, dit une choſe bien folle, » que Louis mar» choit au milieu de ſes gendarmes, mais » qu'il n'eut pas le courage de ſe préſenter. A la p. 401, le même auteur dit, » rendons » juſtice au prince dont j'écris l'hiſtoire, » il avoit de la bravoure & de l'intrépidité, » tout le monde en convient." Si le roi étoit brave & courageux, comment n'a-t-il pas oſé ſe préſenter. On voit bien que la paſſion ne raiſonne pas: peut-on avancer des contradictions pareilles? D'ailleurs où ſont les garants de ce que rapporte le Vaſſor? Pour moi je trouve un témoin ocu-

Digitized by Google

bas Poitou, prit le chemin de Saintonge & vint ſe préſenter devant Royan. La poſition de cette ville ſituée à l'embouchure de la Gironde étoit extrémement favorable aux Rochellois dont les pirates infeſtoient cette riviere, & ruinoient ainſi le commerce de Bordeaux. L'aſſemblée envoya par mer du ſecours pour renforcer la garniſon de cette place. Les aſſiegés, après une belle défenſe, parlerent de ſe rendre. Le roi leur fit dire qu'il ne capituloit point avec ſes ſujets, mais quil leur feroit ſavoir les conditions de leur grace, conditions qui furent acceptées; la ville ſe rendit le 11 de Mai.

AN. 1622.

De urbis Royanæ obſid. *in*-16.

Baſſomp. tom. 3, p. 58.

Le vicomte de Favas étoit de retour à la Rochelle irrité contre l'aſſemblée qui avoit paru mécontente de l'entrepriſe qu'il venoit de tenter dans le Médoc & qui n'avoit pas réuſſi; il affectoit de ne pas aſſiſter aux ſéances ordinaires, quoiqu'il fût de ſon devoir de s'y trouver, en qualité de député général. Cet homme fier & impérieux ne ſe crut pas aſſez vengé par cet inſultant dédain; dans un tranſport étourdi qui ne ménage rien, il fit aſſigner au préſidial, l'aſſemblée, & la fit ſommer de lui payer ſes appointemens. Les députés qui ne ſe croyoient pas juſticiables des magiſtrats de la Rochelle, leur firent dire qu'ils ne pouvoient connoître des pourſuites inſolentes de leur député général. Favas ayant été invité à ſe rendre à l'aſſemblée, le préſident lui reprocha l'indécence de ſa conduite; il ajoûta qu'on ne prétendoit pas lui refuſer ſon honoraire, mais qu'il falloit au préalable qu'il rendît compte de ſa geſtion, & qu'il ſe déſiſtât de la demande qu'il avoit injurieuſement formée. Favas ſoutenant toujours ſon caractere de fierté, repliqua qu'il n'étoit pas venu pour eſſuyer une reprimande; qu'il étoit inutile de revenir à l'adminiſtration des affaires qui lui avoient été confiées, puiſqu'on trouveroit l'expoſé & le détail des opérations avec l'emploi des deniers dans ſes dépêches, que l'on pouvoit conſulter; qu'au reſte il n'étoit pas ſurpris que l'aſſemblée en agit ſi mal à ſon égard, *puiſqu'elle avoit fait aſſez d'autres actions qu'elle ne devoit pas faire, & qu'il en avertiroit les provinces. Puis il ſe retira bruſquement.*

Act. de l'aſſemb.

Le 11 Mai.

laire de l'intrépidité du roi. Baſſompierre. Ce ſeigneur, dans ſes mém. t. 3, p. 33, parle ainſi à l'occaſion d'une grande allarme donnée au camp dans les iſles du bas Poitou dont il eſt ici queſtion. » Je fus ſurpris de » voir l'aſſurance & le jugement d'un hom» me de ſon âge." Il ajoute, p. 44, qu'un peu après, c'eſt-à-dire, au ſiege de Royan, » le roi monta ſur la banquette des tran» chées pour reconnoître à découvert."

AN. 1622. Le 12 Mai. Cependant le préſidial députa deux conſeillers à l'aſſemblée pour la prier d'aſſoupir le différent qu'elle avoit avec le vicomte de Favas, & pour lui faire ſavoir que ſi ce vicomte continuoit ſes pourſuites, la compagnie ne manqueroit pas de rendre un jugement. On répondit aux députés que l'aſſemblée ſauroit ſe maintenir contre les entrepriſes du préſidial.

Le 19 Mai. Les eſprits s'aigrirent, & l'aſſemblée procéda contre Favas. Les motifs du décret furent couchés au long ſur le regiſtre, mais on ne les rendit pas publics. Favas y étoit repréſenté comme un eſprit hautain, confondant tous les droits, établiſſant les ſiens ſur ſon audace, affectant un air d'indépendance qui n'aſſortiſſoit pas au rôle de ſubalterne, bleſſant les biénſéances à l'égard de l'aſſemblée, ennemi de cette aſſemblée, qu'il auroit dû regarder comme ſon propre ouvrage, puiſque ſans ſes intrigues elle ne ſe ſeroit pas tenue. On lui reprochoit le manégea droit d'une conduite artificieuſe, toujours diſpoſée à rompre les engagemens les plus ſacrés dès que ſon intérêt eſt en concurrence avec eux. Ainſi diſoit-on, le vicomte de Favas flatté par l'eſpoir des récompenſes, a déterminé M. de la Force ſur un vain prétexte d'accommodement, à mettre bas les armes, ce qui avoit entraîné la ruine du Bearn. On ajoûtoit que l'aſſemblée avoit ſaiſi toutes les occaſions de gratifier ſon député général; qu'on lui avoit donné la lieutenance générale de la baſſe Guienne, & celle du pays d'Aulnis, ſous les ordres du maire de la Rochelle; que tant qu'il s'étoit trouvé aux ſéances, il y avoit reçu une double rétribution; qu'on avoit employé, pour le gagner, tout ce que les égards, tout ce que les prévenances ont de plus puiſſant & de plus tendre; mais que tant de ſoins avoient été inutilement prodigués; qu'on s'appercevoit depuis long-temps que le politique lâche & perfide remplaçoit en ſa perſonne le zélé défenſeur des égliſes proteſtantes; qu'il ſe comportoit en homme fin & ruſé qui fait ſemblant de ſe montrer dans les affaires ſans s'y engager toutefois, & qui craint de paroître trop à découvert; qu'il en avoit lui-même fourni la preuve, lorſqu'ayant demandé une indemnité pour ſon château de Caſtelz, à condition qu'un de ſes lieutenans le défendroit deux mois entiers, en cas de ſiége, il avoit trouvé mauvais que dans l'acte qui en fut dreſſé, on eût fait mention de ſes offres & de ſa promeſſe, & avoit lui-

Act. de l'aſſemb.

même effacé avec la plume cette clauſe, qui n'auroit pas manqué dans la ſuite de donner atteinte à ſa réputation s'il ne tenoit point ce qu'il avoit promis, & ce qu'en effet il n'avoit pas tenu, le château de Caſtelz ayant été rendu ſans la moindre réſiſtance. On diſoit enfin que l'aſſemblée juſtement indignée des mauvaiſes manœuvres & des propos inconſidérés du vicomte de Favas, le privoit de ſes emplois, & ſur-tout de l'agence générale des égliſes réformées de France, & le déclaroit déchu de tous les droits dont cette honorable commiſſion le faiſoit jouir. AN. 1622. Ibid.

Le caractere hautain de Favas (*a*) ne put tenir contre cette démarche vigoureuſe de l'aſſemblée : rougiſſant moins de ſon procédé que du deshonneur d'une flétriſſure, il prit le parti de faire ſatisfaction à l'aſſemblée ; d'ailleurs le décret qu'on avoit porté contre lui étoit tenu ſecret, & ce reſte de ménagement faiſoit ſentir à Favas qu'on étoit moins diſpoſé à le punir de ſes fautes, qu'à lui apprendre à les réparer. Cette affaire ne s'aſſoupit que pour ſe réveiller. Le 8 Juin.

Favas recommença ſes pourſuites, ſoit qu'il fût ſéduit par de mauvais conſeils, ſoit que ſa fierté qui plia d'abord ſous un coup inattendu, ſe fût relevée avec la honte d'avoir fléchi. Le juſte reſſentiment de l'aſſemblée amena alors la rupture à un éclat deshonorant pour Favas. Le décret lui fut ſignifié. Le 11 Juillet.

Le maire de la Rochelle s'offenſa de ces procédures. Il prétendit que Favas étant ſon lieutenant, on n'avoit pû ſans ſon intervention faire le procès à cet officier. Comme il fut queſtion de faire prêter ſerment à la garniſon & aux milices entre les mains du maire, Favas qui commandoit ces troupes ſous les ordres du premier magiſtrat municipal, exigea auſſi la preſtation du ſerment. Il ſe tint à ce ſujet un conſeil de guerre, dans lequel Miloys, Loubye & la Grange commiſſaires de l'aſſemblée, repréſenterent que le vicomte de Favas ayant été révoqué, ne pouvoit plus commander, & qu'ainſi ſa prétention étoit mal fondée & téméraire. A ces paroles, Favas dans un tranſport de colere, tira l'épée. Miloys tira auſſi la ſienne, ce qui jetta un grand trouble dans les eſprits. Miloys s'en étant apperçu s'excuſa Le 13 Juillet.

(*a*) Favas, vicomte de Caſtelz étoit d'une ancienne maiſon de Guienne dans le Bazadois.

AN. 1622. ſur la violence du vicomte qui l'avoit forcé de ſe mettre en défenſe.

19 Août. L'aſſemblée que Favas venoit d'inſulter d'une maniere ſi éclatante, aggrava la peine du réfractaire, en le déclarant par un décret ſolemnel déſerteur & ennemi de la confédération proteſtante. Le conſiſtoire fut invité de la part de l'aſſemblée à joindre les cenſures eccléſiaſtiques à cette ſentence de proſcription. En conſéquence, Favas fut cité pardevant les paſteurs; il lui fut enjoint de faire réparation à l'aſſemblée; & comme le vicomte ne répondit pas aux vœux des miniſtres, on procéda contre lui en ces termes. „ Le conſiſtoire au nom „ & par l'autorité de notre Seigneur JESUS-CHRIST, dénon„ ce le ſieur de Favas déſerteur de l'union de nos égliſes, & „ exhorte les fidéles à prier le Seigneur pour lui, afin que tou„ ché d'une ſincere humilité devant Dieu, il cherche à lui être „ concilié (a) par ſa réunion au corps de ſon Fils, qui eſt „ le chef de ſon égliſe;" Leblanc modérateur, Regnaud ancien.

Hiſt. de la rebell. p. 444. Après le ſiége de Royan, le roi fit marcher vers la Rochelle 6000 hommes de pied, & 1200 chevaux avec un train d'artillerie. Le comte de Soiſſons commandoit ce corps de troupes, ayant le maréchal de Vitri pour lieutenant général, & pour maréchaux-de-camp, le marquis de Neſle, de Senneterre, du Bourg-l'Eſpinaſſe & Doriac. Ce prince arriva à la Mſ. de Colin & de Mervault. Jarrie le 24 Juin. Ses troupes le lendemain ſe porterent en avant, & vinrent camper à Saint-Maurice, au Colombier, à l'Aleu & au Plomb. On dreſſa auſſi-tôt contre la ville des batteries ſur une hauteur près de la maiſon de l'Epine. Pompée Targon fameux ingénieur Italien que le pape avoit adreſſé au roi, fit travailler en même-temps à la conſtruction d'un fort près de la Motte-Saint-Michel à l'occident de la place, auquel on donna le nom de Fort-Louis: c'étoit un quarré flanqué de quatre baſtions, dont les courtines furent dans la ſuite protéHiſt. de la rebell. gées par des demi-lunes. On avoit tiré depuis ce fort juſqu'à Gramound.... la mer, des lignes de communication. Enſuite Pompée Tarp. 621. gon pour fermer l'entrée du canal, ou de l'avant-port, ima-

(a) J'ai rapproché les dates pour mettre ſous un ſeul point de vue, les incidens de cette affaire qui ne ſe ſuivirent pas immédiatement.

Digitized by Google

gina une eſtacade (a) qui coûta inutilement des ſoins & beaucoup d'argent. En effet, la paix qui ſe fit quelques mois après, fit abandonner l'ouvrage, lorſqu'on travailloit à peine à l'aſſemblage de ce grand corps de charpente, dont l'auteur laiſſa ignorer l'artifice; mais les méchaniciens du temps prétendirent que l'enſemble de cette maſſe énorme conſiſtoit dans la réunion de groſſes piéces quarrées, accolées avec des étriers ou bandes de fer en forme de crampons; que cette maſſe devoit être couverte de gazon & de ſable & ſoutenue ſur des tonneaux vuides, à l'aide deſquels elle ſe ſeroit prêtée ſans effort aux variations de la marée. AN. 1615. Bernard pag. 402.

Les fortifications de la Rochelle étoient en bon état, & les remparts garnis d'une nombreuſe artillerie. On avoit placé juſques ſur le clocher de St. Barthelemi deux piéces de canon. On comptoit pour la défenſe de la place les milices bourgeoiſes diviſées en ſix compagnies, quinze compagnies de François, quatre de Hollandois, & treize d'Anglois de cent hommes chacune, & quatre cens chevaux.

Le comte de Soiſſons, après avoir formé le blocus de la place, commença les hoſtilités: ayant été informé que les aſſiégés avoient dreſſé une embuſcade au voiſinage de Saint-Maurice, il fit marcher Courbouzon à la tête d'une compagnie de chevaux legers; celui-ci s'étant avancé avec précipitation, ſurprit cette troupe embuſquée, & la chargea ſi bruſquement qu'elle fut preſqu'entierement taillée en pieces. Hiſt. mémor. de tout ce qui s'eſt fait... p. 432.

On battoit la place, & les travaux du Fort-Louis étoient pouſſés en même-temps avec la plus vive ardeur. C'étoit principalement ſur cet ouvrage que les Rochellois dirigeoient leur feu. Ils firent un jour, une ſortie de 600 hommes & de 40 chevaux. A la tête de ce détachement il y avoit pluſieurs charrettes pour en faire des barricades en cas de beſoin, & pour combattre ainſi avec moins de riſque ſi l'on étoit pourſuivi. On marcha dans cet ordre vers le Fort-Louis. L'officier qui étoit de garde ſous le canon du fort, ſe mit en défenſe dans le temps qu'un gros de cavalerie s'avançoit à la hâte pour P. 784.

(a) On lit dans le Merc. Franç. p. 781, ſous l'an 1622, » que Targon fit paſſer de » baſſe mer une compagnie du régiment de » Champagne par le milieu dudit canal;" (l'avant-port). Ce fait n'eſt pas croyable. Le canal étoit alors plus profond qu'il ne l'eſt aujourd'hui. Le milieu n'étoit jamais à ſec & le fond des côtés étoit ſi vazard, que les hommes s'y ſeroient abymés. Il étoit bien plus ſûr & bien plus court de paſſer dans des canots à force de rames.

AN. 1622. tomber ſur l'ennemi, qui recula ſans engager une action, oppoſant aux royaliſtes le rempart mobile qu'il formoit avec les charrettes dans ſa retraite.

Mſ. de Mervault. Vers la fin d'Août le canon du Fort-Louis & de l'Epine qui battoit cette portion du rempart, ſituée entre la tour des deux Moulins & la tour de Pade, renverſa quarante toiſes de ce mur qui tomboit de vétuſté. Hommes, femmes, enfans, tout accourut pour relever la bréche. Les boulets des batteries de l'ennemi renverſoient les uns, bleſſoient les autres & n'effrayoient perſonne. On travailla avec la plus vive ardeur, juſqu'à ce qu'on ſe fût mis hors d'inſulte par le relevement du mur, & par des coupures pratiquées derriere les premieres défenſes.

Act. de l'aſſemb. Il s'élevoit de temps en temps à la Rochelle des démêlés entre l'aſſemblée & le corps de ville. Le maire s'arrogeoit ſeul le droit de donner des congés aux navigateurs, & prétendoit même qu'on devoit abandonner à la ville le dixieme des priſes pour être employé aux armemens qu'elle faiſoit. L'aſſemblée ne voulut pas y conſentir, alléguant pour raiſon que c'étoit là l'unique fonds dont elle pût diſpoſer pour entretenir les correſpondances & pour ſubvenir aux beſoins généraux de la confédération. Elle proteſta qu'en cas de violence, elle rendroit les Rochellois reſponſables des malheurs qui pourroient arriver. Ce différent n'alla pas plus loin. Sans doute le

Septembre. maire ſe rendit aux raiſons de l'aſſemblée. En effet la caiſſe militaire étoit preſqu'épuiſée. La ſource d'où couloit l'argent, tariſſoit depuis que la piraterie n'étoit plus ſi lucrative. Comme les vaiſſeaux du Roi occupoient les paſſages voiſins, ou convoyoient les vaiſſeaux marchands, les priſes devenoient bien moins fréquentes, & les corſaires ſe trouvoient plus ſouvent

Lett. de M. Barentin, intendant. dans le cas de ſe défendre que d'attaquer. Sauturon, habile pilote du port de Brouage & royaliſte, couroit ſur les petits bâtimens

Gramound... p. 619. qui portoient des proviſions à la Rochelle, & les enlevoit même près de la chaîne; après quoi, s'il étoit pourſuivi, il alloit ſe placer ſous le canon des batteries que les aſſiégeans avoient élevées ſur le bord de la mer.

Hiſt. de la rebell. p. 509. L'armement que l'on préparoit à la Rochelle, alloit manquer ſans une cottiſation qui ſe fit ſur trente des plus riches citoyens, taxés à cent écus chacun. La diſette d'argent & les

les incommodités qu'on ſouffroit dans la ville, rebuterent beaucoup les Anglois qui ſortirent de la place pour retourner en leur patrie. L'amiral Rochellois, occupé à l'équipement de la flotte, reçut ordre du maire & du conſeil, de ſe mettre en mer au plutôt pour empêcher la jonction des vaiſſeaux de la Méditerranée & de ceux que l'on armoit à Blavet. En conſéquence, Guiton ayant laiſſé Macquin ſon vice-amiral pour garder la côte, partit avec vingt-deux voiles, & fit route vers la Bretagne; mais ayant appris que les galeres de Marſeille venoient d'entrer dans la Gironde, il revira de bord pour les recevoir à leur paſſage, quand elles ſeroient ſorties de la riviere; il détacha en même-temps ſon contre-amiral, avec ordre de remonter la Gironde & d'attirer les galeres au combat: Celui-ci n'ayant pu y réuſſir ſe laſſa d'attendre, & ſe retira pour aller rejoindre ſon commandant, après avoir canonné Talmond. Cependant les galeres entrerent dans l'océan, elles étoient par le travers des baleines, c'eſt-à-dire, à l'oppoſite de la pointe ſeptentrionale de l'iſle de Ré, lorſqu'une barque d'avis en informa l'amiral Rochellois qui étoit venu croiſer ſur les côtes de Poitou, après avoir quitté les parages de l'embouchure de la Gironde. Guiton part à l'inſtant & découvre au loin les galeres qu'il cherchoit. Comme il ſouffloit du nord-eſt un vent aſſez foible, Guiton pour monter au vent, rangea la côte occidentale de l'iſle de Ré. Les galeres qui ſe trouverent alors à l'entrée du pertuis, s'éloignerent à l'aide de la rame, prirent le deſſus du vent, & cinglerent enſuite vers l'embouchure de la Loire. L'eſcadre Rochelloiſe la pourſuit. Quelques navires bons voiliers lâchoient ſur elles des bordées ſans qu'elles vouluſſent ſoutenir chaſſe. Un de ces navires, dans l'ardeur de la pourſuite, donna ſur un écueil nommé les Bœufs. Guiton, pour le dégager, fit mouiller l'ancre & envoya toutes les chaloupes à ſon ſecours. Le temps qui fut employé à le remettre à flot, ne permit pas de pourſuivre les galeres, qui ſe mirent en ſûreté dans la Loire.

AN. 1622.

Mſ. de Mervault.

Guiton réſolu de les attendre, ſe mit à croiſer, mais un furieux vent de ſud-oueſt s'étant levé, les vaiſſeaux Rochellois battus de la tourmente, furent obligés de jetter leurs chaloupes, la plupart démâterent; & le château d'avant du vice-

AN. 1622.

amiral fut emporté. L'eſcadre, après avoir été pendant deux jours le jouet des vents, rentra toute délabrée dans la rade de Saint-Martin ; dès-lors il fut réſolu qu'elle n'iroit plus en courſe.

Les galeres qui étoient entrées dans la Loire pour ſe joindre enſuite à la flotte que l'on préparoit en Bretagne, en ſortirent pour retourner dans la Gironde, la flotte royale n'étant pas encore prête : elles coulerent à fond dans cette riviere deux vaiſſeaux ennemis, & reprirent enſuite avec le ſecours des garniſons de Royan & de Blaye, l'iſle d'Argenton d'où l'on dépoſta les Rochellois.

Le comte de Chabans p. 224 & ſuiv. Merc. franç. t. 8. Relat. vérit. de la batail. nav.

Octobre.

Les divers bâtimens qui devoient compoſer l'Armée navale du roi ne ſe raſſembloient que lentement ; le Port-Louis en étoit le rendez-vous. Le duc de Guiſe qui devoit commander cette flotte, attendoit les vaiſſeaux avec beaucoup d'impatience, appréhendant que l'approche de l'hyver ne reculât l'occaſion d'attaquer les rébelles. Enfin il ſe vit en état de mettre à la voile vers la mi-Octobre ; ſa flotte étoit (*a*) compoſée de dix-huit navires de ſaint Malo, de huit, équipés dans les ports de Guienne, & commandés par Barault, de quelques autres de la Méditerranée, de 10 galeres de Marſeille, du grand galion de Malte, & du galion du duc de Guiſe. Ce duc partit le 19 Octobre pour ſe rendre devant la Rochelle ; mais le vent contraire l'ayant forcé de relâcher à la rade de Beſle-Iſle, il n'en ſortit que le 24 du même mois, & parut le lendemain à la hauteur de l'iſle de Ré.

Le 26, le duc de Guiſe fit les diviſions de l'armée navale, Saint-Luc avec dix vaiſſeaux commandoit l'avant-garde ; le corps de bataille dévolu à l'Amiral étoit compoſé de 16 vaiſſeaux, & ſix autres avec des pataches formoient l'arriere-

(*a*) Noms des navires de l'*avant-garde* de la flotte royale : le navire du chevalier de Razilli, vice-amiral, le St Jean, la Chaſte-fleur, le chevalier de Montigny, le Hardi, la Marguerite, le petit St Etienne, le St. Martin, les Touſſaints, le Henri. *Corps de Bataille*, le Galion du duc de Guiſe, amiral, le Galion de Malte, le grand St. Laurent, le grand St. Michel, le grand St Louis, le St. Julien, le St François, le petit St. Laurent, la Ste. Claire, l'Etoile, le Turc, le Croiſſant, le St. Paul, la Catherine, le St. Pierre, Peilicorne... *Arriere-garde*, la Vierge, contre-amiral, le Lion, l'Ours, Oraiſon, la Victoire ; Porte-Noire... Noms des galeres, l'Eſpérance, Patrone, Réale, Regine, Guiſarde, Conneſtable, Joigny, Bayonne, Vincegueurre. *Merc. franç. tom. 8.*

Le grand Galion de M. de Guiſe étoit du port de 1000 à 1200 tonn. armé de 52 pieces de bronze, le Galion de Malte de 1400 tonn. armé de 46 canons, la Vierge de 800 tonn. 40 canons ; 4 navires de Marſeille, l'un de 500 tonn. commandé par M. de Monty, les autres de 300 tonn. le tout muni au nombre de 14000 hommes. *Chabans p. 228.*

Digitized by Google

garde, ſous les ordres de Manti; ces trois corps devoient combattre ſur trois lignes, à deux cables les uns des autres, & les galeres commandées par le Comte de (*a*) Joigny devoient ſe trouver à la tête de l'armée, avec un grand nombre de pataches. An. 1622. Ibid. Le 27 Octobre.

Un calme qui ſurvint, fit différer l'attaque. Le lendemain la flotte royale à la faveur d'un vent doux, s'ébranla. Les galeres s'avancerent pour canonner l'ennemi. Le duc de Guiſe impatient d'engager une affaire générale, monta ſur la Réale pour reconnoître les forces des confédérés; après avoir tout obſervé par lui-même, voulant profiter du flux qui revenoit, il fit à l'inſtant ſes diſpoſitions pour le combat; les galeres devoient le commencer, & Saint-Luc commandant de la premiere diviſion, reçut ordre de forcer de voiles pour les ſoutenir.

La flotte Rochelloiſe qu'on venoit de renforcer, étoit compoſée de trente-neuf vaiſſeaux aſſez petits, & n'avoit que cinq mille hommes. Cette flotte voyant les royaliſtes *arriver* ſur elle, ſembla fuir d'abord vers le Plomb; mais elle ne fit cette manœuvre que pour prendre le deſſus du vent. Alors elle *arriva* à ſon tour ſur Saint-Luc, & commença l'action vers les trois heures après midi. Le grand feu de l'artillerie fit de part & d'autre des ravages étonnans. Le navire le Poſtillon Rochellois, monté de 200 hommes & commandé par Jacques Arnaud d'Orléans, coula bas d'un coup de canon qui briſa ſon étrave, ou cette piece courbée en arc laquelle forme & ſoutient la proue. Bien des perſonnes de marque ſe noyerent, un des enfans de Paul Yvon, S. de l'Aleu, le fils ainé de Jean de Mirande, échevin & juge de l'amirauté, du Coudrai fils de Jean Rochelle, conſeiller au parlement de Paris, Louaille & d'autres officiers. Le lieutenant d'Arnaud & Teſſereau conſeiller au préſidial, s'étant attachés à des vergues flottantes, furent ſauvés & faits priſonniers par quelques matelots du chevalier de Montmedan. Mſ. de Mervault. 27 Octobre. Mſ. de Mervault.

Daniel Braigneau conjointement avec les capitaines Helie Thomas, Jaumier & Jean Arnault de la Tremblade s'étoit attaché à la Marguerite, vaiſſeau des royaliſtes. Après un

(*a*) Philippe-Emanuel de Gondi comte de Joigny, général des galeres de France: depuis il ſe retira du monde pour entrer dans la congrégation des prêtres de l'oratoire, où il fut fait prêtre. Il mourut en 1662.

AN. 1622. choc assez rude, ayant accroché ce vaisseau, il y avoit fait entrer une partie de son équipage. La Marguerite étoit sur le point de se rendre, lorsqu'elle fut secourue par le grand galion de Malte, dont la grosse artillerie étoit foudroyante. Alors les assaillans qui étoient à bord de la Marguerite, ne songeant plus qu'à se retirer, furent taillés en pieces. Braigneau à qui il ne restoit plus que vingt hommes de 160 qu'il en avoit au commencement de l'action, fit couper les grapins & déborda; il vint à Chef-de-Baye, d'où il fit partir deux matelots, avec une lettre pour le maire, auquel il demandoit un nouvel équipage. A la Rochelle un homme étoit un soldat, il se présenta un grand nombre de volontaires qui s'embarquerent à l'instant, & l'intrépide Braigneau, avec sa nouvelle troupe, alla rejoindre le lendemain la flotte Rochelloise.

Chabans p. 232 & suiv.

L'avant-garde royale qui soutenoit depuis long-temps le choc des confédérés supérieurs en nombre, étoit en mauvais état; le duc de Guise qui la voyoit en danger, voulut lui-même aller à son secours; on lui répréſenta en vain que pour sauver Saint-Luc, il alloit se perdre, parce qu'il ne pouvoit être suivi de sa division qui étoit sous vent. Il est des circonstances qui font un devoir de la témérité. Le duc ne voyant plus de péril, où il voyoit la nécessité de secourir les siens, ordonna à ses pilotes d'aller aux ennemis.

Les confédérés abandonnent aussi-tôt l'avant-garde des royalistes pour tomber sur leur Amiral, séparé de son corps de bataille. On ne vit jamais de combat si opiniâtre & si furieux. Le feu du canon & celui de la mousqueterie combinés ensemble & alternativement ménagés, rappelloient le bruit d'un tonnerre continuel.

Merc. franç. Le comte de Chabans, p. 232 & suiv. Octobre.

Deux brûlots ayant été accrochés au vaisseau du duc de Guise, la flamme commençoit à le dévorer; le duc se comporta alors en général, à qui la fortune peut faire essuyer un affront, sans pouvoir lui ravir la gloire qu'il mérite; tranquille & conservant cette mâle assurance, sans laquelle il n'est plus de ressource dans les grands dangers, Guise employa une partie de l'équipage à éteindre le feu, tandis que l'autre ne s'occupoit que du soin de repousser les assaillans.

Les amarres des grapins ayant été coupées, on fit prendre le large aux brûlots que le vent fit tomber quelques moments

Digitized by Google

après ſur la poupe du même vaiſſeau. Le feu devint preſque ſans gradation un terrible embraſement. Quelques-uns, dans les horreurs de ce nouveau danger, conſeillerent au duc de Guiſe de ſe jetter dans la chaloupe, & de ſe retirer; mais ce prince donnant l'eſſor à la nobleſſe de ſon ame, répondit *qu'il ne pouvoit quitter des hommes qui combattoient ſi généreuſement, & que s'ils devoient périr, ſon contentement & ſa gloire ſeroit de périr avec eux.* Il fallut donc une ſeconde fois combattre l'ennemi d'un côté & la flamme de l'autre. Heureuſement les brûlots furent écartés par quelques volées de canon tirées à fleur d'eau. Le choc dura encore quelque temps. AN. 1622. Pag 237.

Tandis que le duc de Guiſe repouſſoit les aſſauts de Guiton, une partie de l'armée navale des confédérés, que le vent portoit ſur les royaliſtes, étoit venue les attaquer avec beaucoup d'intrépidité. On ſe battit ſans ordre de part & d'autre, & la mêlée fut très-ſanglante; on ne ſe ſépara que lorſque la nuit ne permit plus de continuer le combat. Guiton commandant de la flotte Rochelloiſe, avoit pris le parti de la retraite un peu avant la fin de la bataille: il avoit peine à manœuvrer ſon navire criblé de coups, & ſes bleſſés qui étoient en fort grand nombre, demandoient un prompt ſecours. Les autres navires de ſa flotte ſe rendirent ſucceſſivement dans la foſſe de Loys.

Cette mémorable journée fut (*a*) meurtriere pour les deux partis, mais ſur-tout pour les confédérés. Il leur en coûta quinze cens hommes. Le vaiſſeau de Jaumier enveloppé par trois vaiſſeaux ennemis, fut entierement déſemparé, & perdit tout ſon équipage. Gaſpard Collin frere du conſeiller au préſidial, fut le ſeul qui ſe ſauva par un ſabord; il joignit à la nage le navire du capitaine Thomas des iſles. Octobre. Mſ. de Colin.

Dans un conſeil de guerre que tint l'amiral des confédérés, cantonnés dans la foſſe de Loys, l'avis de quelques-uns fut de ſe retirer en Angleterre; le ſien fut de gagner le port de la Rochelle & de ſauver ainſi les hommes & l'artillerie. Mais Richardille Poitevin, & Horry des Iſles, hommes plus fougueux que prudens, s'éleverent contre cette propoſition;

» (*a*) Ce combat fut le plus furieux de » mémoire d'homme; car en peu de temps » furent tirés plus de 14000 coups de ca» non, auſſi bien que l'eſcopetterie des » mouſquetaires, ce qui ſembloit plutôt » des tonnerres perpétuels qu'autres cho» ſes." *Mſ. de Mervault.*

AN. 1622. & dans une ſaillie de colere, jettant chacun un poignard ſur la table, ils dirent avec beaucoup de chaleur qu'on n'étoit pas loin de la lâcheté, quand on ne ſavoit pas rougir de la fuite; que des gens d'honneur, jaloux d'acquérir de l'eſtime, devoient craindre de la perdre par cette voie; que la mort étoit préférable à l'ignominie, & qu'il falloit combattre ſans l'eſpoir de vaincre & même dans la réſolution de périr; qu'à la vérité, la flotte étoit en fort mauvais état & qu'elle manquoit d'hommes, mais que le courage devoit en cette importante occaſion remplacer le nombre. Ce parti de déſeſpoir prévalut. Il fut réſolu que la flotte des confédérés attendroit l'ennemi dans la foſſe de Loys.

Chabans p. 241. 28 Octobre. Les royaliſtes s'étant raſſemblés le lendemain autour de leur général, le duc de Guiſe voulut forcer la victoire à lui accorder des ſuccès qu'il avoit mérités le jour précédent, ſans les obtenir. Comme la mer étoit calme, ce général ordonna au comte de Joigny de faire avancer les galeres & d'*arriver* ſur la flotte Rochelloiſe. Guiton & Macquin ſon vice-amiral, qui n'avoient oſé entrer dans la foſſe à cauſe de leur tirant-d'eau, leverent l'ancre à la hâte lorſqu'ils virent les galeres faire force de rames pour les atteindre. Macquin ne fut pas ſi heureux que Guiton, il ne put éviter la rencontre de ces galeres dont le canon perça ſon vaiſſeau dans les œuvres vives. Macquin pour ſe ſauver alla s'échouer ſur des bans, il Mſ. de Mervault. fut bien-tôt enveloppé par les chaloupes des galeres; il tomboit ſur ſon bord une ſi furieuſe grêle de mouſquetades, qu'une partie de ſes gens ſe jetta dans l'eſquif & l'abandonna. Les autres firent ferme, mais vaincus enfin par la grandeur du péril, ils ſe cacherent à fond de cale. Il reſtoit encore à Macquin ſon lieutenant & quinze hommes déterminés. Il pouvoit avec cette troupe d'élite ſe défendre, ſinon avec ſuccès, du moins combattre pour l'honneur; mais il s'abandonne à ſon déſeſpoir, ſe jette à la mer & ſe noye, n'ayant pu atteindre l'eſquif qui étoit aſſez loin.

Le capitaine Hurtin de la Tremblade, ſon lieutenant, homme en qui le courage étoit moins dans le ſang que dans l'ame, profita de la foibleſſe de ſon commandant; il ne manqua pas comme lui la gloire d'eſperer contre toute eſperance, & de ſavoir mourir s'il le faut, lorſque l'éclat de la chûte fait la

Digitized by Google

meſure de la réputation. Expoſé au grand feu de l'ennemi, Hurtin réſervoit le ſien pour écarter l'abordage. Quelques coups de canon qu'il fit tirer à propos, ayant coulé à fond des chaloupes, on ſe laſſa de le harceler & de lui diſputer les débris de ſon navire. AN. 1622. Octobre.

Sur le ſoir les royaliſtes qui n'avoient pu manœuvrer à cauſe du calme, profiterent d'un ſouffle de vent pour entrer dans la rade de l'Aiguillon. Ce fut là qu'ils reçurent un renfort de huit vaiſſeaux que le marquis de Rouillac amenoit de Brouage. Le duc de Guiſe, qui avoit conçu le projet de ruiner l'armée navale des rebelles, en fixa l'exécution au 30 d'Octobre; mais une violente tempête qui dura juſqu'au 6 Novembre, l'empêcha de tenter l'entrepriſe : ayant reçu alors des nouvelles de la paix, que le roi venoit de donner aux proteſtans confédérés, il envoya à l'amiral Guiton un tambour avec un billet conçu en ces termes : *le porteur ſaura ſi les ennemis ne veulent pas obéir à la paix que le roi leur a donnée; oui ou non.* Guiton répondit qu'il n'avoit pas entendu parler d'accommodement. Là-deſſus le duc de Guiſe appareille, range la côte du Poitou, ſe replie enſuite vers l'iſle de Ré, & vient ſe placer par le travers de St. Martin. Le comte de Chabans.

L'amiral Rochellois, pour ſe mettre en état de défenſe, leva l'ancre avec ſon contre-amiral, mais un courant les faiſant dériver, ils s'abbatirent tous les deux ſur des écueils. Les autres vaiſſeaux n'oſerent ſortir de la foſſe de Loys, où ils eſſuyerent tout le feu des royaliſtes, qui s'étoient avancés juſqu'à l'entrée de cette anſe & qu'une nouvelle tempête contraignit de ſe retirer. Le beau temps ramena le duc de Guiſe qui vouloit faire un dernier effort. Saint-Luc eut ordre de s'avancer, la ſonde à la main & de recommencer l'attaque. Les vaiſſeaux Rochellois enfermés dans un étroit eſpace n'avoient pu s'étendre : comme ils s'élongeoient les uns les autres, preſque ſans intervalle, ils étoient expoſés au feu redoublé du canon, dont tous les coups portoient; ils ne pouvoient manquer d'être écraſés, ſi le duc de Guiſe, qui venoit de recevoir une députation de la ville, n'eût fait ceſſer l'attaque. Pag. 345.

Seconde défaite de l'arm. nav. des Rochellois; petite broch.

Novembre.

Le comte de Chabans.

Le duc de Rohan venoit de ſigner la paix, déterminé par des circonſtances peu favorables & par des offres avantageuſes de

AN. 1622. la part du roi. La ville de Montpellier vivement preſſée avoit ſuivi ſon exemple. Les députés proteſtans du bas Languedoc étoient venus demander pardon à ſa majeſté, au nom de toutes les égliſes réformées de France, & avoient fait de grandes proteſtations de fidélité. Le roi par ſa déclaration permettoit que les fortifications de la Rochelle ſubſiſtaſſent en leur entier, mais il vouloit que les nouvelles fortifications des iſles de Ré & d'Oléron fuſſent entierement raſées. Les armes du roi étoient victorieuſes. L'aſſemblée de la Rochelle le prit alors ſur un ton moins fier; elle accepta la paix, moins par amour du devoir que par conſternation, & tint ſa derniere ſéance, le 11 Novembre.

Actes de l'aſſemb.

Le corps de ville fit alors une députation au comte de Soiſſons & au duc de Guiſe. Le premier fit publier la paix dans ſon camp, & partit enſuite, après avoir laiſſé le régiment de Champagne en garniſon dans le Fort-Louis, dont Pierre Arnauld meſtre de camp de ce régiment fut nommé gouverneur. Le ſecond conjointement avec l'amiral des confédérés annonça de ſon bord par des décharges réitérées, le rétabliſſement de la tranquilité. L'amiral Guiton vint porter lui-même ſon pavillon aux pieds du duc de Guiſe & le harangua en ces termes : monſeigneur » puiſqu'il a plu au roi de » donner la paix à ſon état, & après avoir reçu commande- » ment de meſſieurs de la Rochelle mes maîtres, de mettre les » armes bas, & de vous venir trouver comme repréſentant » la perſonne du roi, pour vous faire les ſoumiſſions requiſes; » obéiſſant à leurs commandemens, je ſuis venu vers vous, » pour vous faire les proteſtations d'être humbles ſujets & » ſerviteurs de ſa majeſté, & pour plus ample témoignage » de mon obéiſſance, voilà mon étendart duquel votre gran- » deur diſpoſera, ainſi qu'il lui plaira. »

Mſ. de Mervault.

Le duc de Guiſe répondit que le roi n'exigeoit de ſes ſujets que le devoir de l'obéiſſance & les ſentimens d'un amour reſpectueux; il ajouta que le ſouverain n'avoit pas beſoin d'un pavillon, pour lui ſervir de trophée, monument odieux qui lui rappelleroit un attentat qu'il vouloit oublier; qu'ainſi Guiton pouvoit reprendre ſon étendart, mais qu'il lui ordonnoit de le brûler ou de l'enſevelir au fond des mers.

Chabans, p. 252.

Le duc de Guiſe, après avoir parlé d'une maniere noble

&

& digne de la majeſté qu'il repréſentoit, prit un ton de douceur & loua la bravoure de Guiton & des officiers de ſa ſuite. En effet ils s'étoient comportés en vaillans hommes, & tout étoit louable en eux, hors la cauſe qu'ils avoient ſi bien défendue. Deux jours après, Guiton ſe retira. Comme il paſſoit devant l'eſcadre royale, ſans pavillon au grand mât, il la ſalua pluſieurs fois de toute l'artillerie de ſes vaiſſeaux; & ces décharges furent ſuivies des acclamations ordinaires. Le duc de Guiſe voulut bien lui rendre le ſalut par ſept coups de canon; Saint-Luc, le vice-amiral, & le Chevalier, capitaine du grand galion de Malte, ſuivirent l'exemple de leur général. An. 1623.

Le Fort-Louis que les royaliſtes n'évacuerent point, donna lieu aux Rochellois de faire une députation au roi; ils repréſenterent à ſa majeſté que les fortifications éleveés durant les derniers troubles devoient être abattues conformément au cinquieme article de l'édit donné au mois d'Octobre; que l'on avoit raſé en conſéquence les nouvelles fortifications des iſles de Ré & d'Oléron; mais que le Fort-Louis ſubſiſtoit encore. Le roi qui étoit alors à Lyon, les chargea d'une lettre pour Arnauld, gouverneur de ce fort, par laquelle il ordonnoit à cet officier de ruiner les ouvrages qui enveloppoient la Rochelle & qui avoient été conſtruits durant le ſiege de cette place. Malingre p. 594. 8 Décembre.

Arnauld n'exécuta pas les ordres du prince, ſoit qu'il eût reçu des ordres ſecrets de la part de ſes miniſtres, ſoit qu'il fût perſuadé que les intérêts de l'état exigeoient que le fort ſubſiſtât, parce que la rébellion à peine aſſoupie ſembloit rendre la défiance raiſonnable & la précaution néceſſaire. Les Rochellois lui ayant préſenté une copie de la lettre du prince, il répondit en plaiſantant que *cette copie ſuffiroit pour raſer la copie du fort*. Enſuite on lui apporta l'original pour le déterminer par le motif de l'obéiſſance, lorſqu'il ne pourroit plus révoquer en doute les intentions de ſa majeſté. Arnauld dit alors qu'il étoit tout diſpoſé à exécuter ces ordres; mais qu'il lui falloit une décharge bonne & valable, & qu'il devoit conſulter la cour. Janvier. Merc. franç. t. 9, p. 438 & ſuiv.

Comme le caractere de ce militaire diſtingué ne lui permettoit ni des réſolutions chancelantes, ni une exécution foi-

AN. 1623. ble, il fit travailler avec beaucoup de diligence, les fêtes & même les dimanches aux fortifications de ſa place d'armes. Une barque qui revenoit de Marans, chargée de 2000 pieux pour former ſa paliſſade, ayant été jettée par le vent au pied de la tour de la Chaîne, fut ſaiſie par des ſoldats qui étoient de garde à l'entrée du port. Arnauld fit demander cette barque : on lui répondit qu'on ne la rendroit pas, & que le devoir de l'obéiſſance ne demandoit point des magiſtrats de la Rochelle, qu'ils laiſſaſſent fortifier un poſte ſi voiſin contre les ordres mêmes du roi.

Arnauld leur fit dire qu'ils pouvoient ſe préparer à la défenſe, & qu'il ſçauroit bien les ſuivre dans la route qu'ils venoient d'ouvrir ; à l'inſtant il fait partir des carabins pour s'emparer de Surgeres, & envoye quatre compagnies à Tonnai-Charente pour arrêter toutes les denrées qui deſcendent par la riviere. De petits détachemens qui voltigeoient dans les campagnes, enlevoient le bétail & faiſoient des priſonniers. Le préſidial de la Rochelle ſe rendit médiateur entre les magiſtrats municipaux, & le gouverneur du Fort-Louis ; on ſe rendit réciproquement ce qui avoit été enlevé de part & d'autre.

Arnauld ne ſe contentoit pas de travailler à découvert & d'élever des remparts redoutables aux Rochellois, il avoit encore dans la ville, s'il en faut croire Mervault, des émiſſaires qui travailloient ſourdement pour lui. Un jeune homme de Loudun, nommé Vincent Yvon, fut ſoupçonné d'entretenir avec le gouverneur du fort de ſecretes intelligences ; on ne pénétra pas le myſtere ; mais par précaution on renferma Yvon dans un cachot de la tour de la Lanterne, ſous la garde de deux habitans qui étoient freres. Le priſonnier, dans les entretiens fréquents qu'il avoit avec ces deux hommes, ne ceſſoit de ſe plaindre des incommodités de ſa priſon, & les conjuroit d'en adoucir la rigueur, en lui laiſſant la liberté de ſe promener dans la tour. Les geoliers qui le croyoient innocent, furent touchés de ſon état ; d'ailleurs l'argent qui étoit venu à l'appui du récit de ſes peines, les avoit rendu ſenſibles.

Mſ. de Mervault.

Yvon mit à profit l'eſpece de liberté qui lui fut accordée ; il imagina de percer le mur d'un ſouterrein du côté de la mer,

Digitized by Google

ſoit pour ſe ménager une iſſue, ſoit pour introduire des ſoldats, ſi le projet qu'il avoit formé dans le loiſir de ſa ſolitude, pouvoit réuſſir. Un des geoliers, infirme & indigent ſe plaignant un jour à Yvon de ſa malheureuſe deſtinée, celui-ci qui croyoit l'avoir déjà mis dans ſes intérêts par ſes largeſſes, lui répliqua qu'il ſeroit plus fortuné déſormais, s'il vouloit l'être; qu'en travaillant de concert avec lui à faire rentrer la ville ſous l'obéiſſance du roi, il s'aſſureroit une récompenſe proportionnée à la grandeur du ſervice; puis il ajouta qu'un projet qu'il meditoit, ne pouvoit manquer, parce qu'il y avoit dans la ville beaucoup de citoyens fideles au roi, & que le maire ſeconderoit l'entrepriſe, ce qui étoit faux. AN. 1623.

Le geolier trop attaché à ſa patrie pour conſentir à la perdre, écouta ces propoſitions & trembla pour elle. Sa vertu tint bon contre le cri de l'indigence, & la ſéduction d'un changement de fortune; mais ayant conçu à l'inſtant l'importance de ne pas ſe trahir devant ſon priſonnier, il feignit d'approuver ſes vues & le quitta pour aller en communiquer à ſon frere; enſuite ils s'adreſſent tous les deux au miniſtre la Chapeliere qui leur conſeilla de tromper Yvon par une feinte confiance, afin de chercher par ce moyen plus de lumieres, & de découvrir tout le détail de la conſpiration, en faiſant ſemblant de vouloir y prendre un rôle. Les deux freres reviennent, ils parlent à Yvon avec un faux air de franchiſe. Celui-ci n'eut rien de caché pour eux; il leur dit que des ſoldats du Fort-Louis viendroient de nuit, & ſe gliſſeroient dans la tour; que le lendemain au lever de l'aurore, temps auquel on ceſſoit de monter la garde dans la ville, la troupe ſe partageroit en deux bandes; que les uns iroient droit à la tour de la Chaîne, où il ne ſe trouvoit alors qu'un ſeul homme, tandis que les autres tomberoient bruſquement ſur le corps-de-garde de la porte des deux Moulins, s'empareroient de cette porte, qu'ils ouvriroient à l'inſtant aux royaliſtes que le gouverneur du fort auroit fait cacher aux environs; qu'après qu'il ſeroit entré un nombre ſuffiſant de gens de guerre, on ſe porteroit en force vers les différens quartiers de la ville, & qu'on n'épargneroit aucun de ceux qui feroient la moindre réſiſtance. Mſ. de Mervault.

Cependant la Chapeliere (*a*) dans la perſuaſion que le mai-

(*a*) Louis Cercler de la Chapeliere, miniſtre de la Rochelle.

An. 1623. re étoit de l'intrigue, ne pouvoit ſe réſoudre à lui découvrir ce qui ſe tramoit; c'étoit une ſorte de trahiſon que d'avertir un complice. D'un autre côté, il ſentoit tout le danger de former ſur un ſimple rapport, une accuſation de cette nature, contre un magiſtrat accrédité & redoutable par ſon pouvoir. Il y avoit du riſque à parler, & du crime à ſe taire. Après s'être livré à ſes réflexions, il en ſort enfin pour conſulter des amis. On alla aux avis, & le réſultat de la délibération fut que l'on ne pouvoit ſe diſpenſer de révéler au maire & à ſon conſeil ce qui ſe paſſoit. On avoit perdu à délibérer des momens précieux uniquement deſtinés à agir.

Au trouble qui agitoit les geoliers, Yvon avoit deviné qu'il étoit trahi, il avoit pris la fuite, avant même qu'on eût donné part aux magiſtrats municipaux des deſſeins du conſpirateur. On leur en parla, donc ſans cacher les raiſons du ſilence qui avoit été gardé pendant quelques jours. Le maire qui étoit innocent, & qui ſe vit en quelque ſorte chargé de l'horreur d'une perfidie, s'étonne d'abord, & fait ſuccéder bientôt à l'étonnement les plus vifs tranſports de colere. Il dit à la Chapeliere avec un geſte menaçant que ſans le caractere ſacré qu'il reſpectoit en ſa perſonne, ce ſeroit dans ſon ſang qu'il laveroit cet outrage; n'oſant donc placer ſa vengeance ſur le miniſtre, il en fit tomber les éclats ſur les geoliers qui furent condamnés à faire amende honorable dans le palais, & qui furent enſuite bannis. Il entroit plus de reſſentiment que de juſtice dans cette ſentence; elle parut encore trop douce aux yeux du peuple, qui dans les accès de ſa fureur accuſa les juges de complicité avec ces malheureux, & voulut mettre en pieces les deux prétendus coupables.

La manie d'écrire étoit alors à la mode & produiſoit beaucoup d'écrivains & peu de vrais auteurs. La guerre littéraire moins coûteuſe & moins pénible que celle qui ſe fait par la voye des armes, continuoit toujours, même dans le ſein de la paix. L'animoſité des partis, l'eſprit de diſpute & de contention, faiſoient naître un eſſain de petits ouvrages qui n'avoient que le mérite fugitif qu'ils tiroient des conjonctures. Une plume exercée à dire des riens en ſtyle baſſement plaiſant, traça une ſatyre burleſque, intitulée : *la capilotade huguenote, envoyée aux rébelles de la Rochelle & de Montauban.*

Digitized by Google

L'auteur joue continuellement ſur le mot *capilotade*. Laiſſons tous ces traits de la derniere platitude, dans l'obſcurité qui les couvre & qu'ils méritent ſi bien. AN. 1623.

Cependant deux commiſſaires du roi pour l'exécution du dernier édit, arriverent au bourg de Saint-Vivien; quatre députés de la ville allerent s'aboucher avec eux, mais les commiſſaires ne voulurent parler de rien, qu'au préalable les Rochellois n'euſſent donné des ôtages. Cet incident donna lieu à de vifs débats entre les citoyens. Il y en eut qui furent d'avis de faire des remontrances ſur une nouveauté injurieuſe, diſoient-ils, à des ſujets rendus à leur devoir. Cependant il fut arrêté à la pluralité des voix que l'on enverroit des ôtages. Mſ. de Baudouin. 28 Mars.

Les commiſſaires ſe rendirent donc à la Rochelle & furent conduits à l'hôtel de ville; un d'eux prenant la parole dit aux bourgeois aſſemblés, qu'ils venoient de la part du roi les aſſurer de ſes bontés, s'ils ſe comportoient de maniere à mériter les effets de ſa bienveillance: il ajouta que ſa majeſté avoit appris avec étonnement que le culte de la religion catholique ne fût pas rétabli; que leurs concitoyens catholiques ne fuſſent pas rentrés encore en poſſeſſion de leurs maiſons, & qu'on privât de la participation à la cene, ceux d'entre les prétendus réformés, qui dans les derniers troubles s'étoient attachés au parti du roi, à moins qu'ils ne promiſſent par ſerment de n'abandonner à l'avenir ni la cauſe de Dieu, ni les droits de la patrie; ce qui faiſoit de la révolte un devoir de religion, & la déſignoit bien clairement, ſinon par l'uſage direct de la parole, du moins par des termes équivalens. Mſ. de Baudouin.

On répondit aux commiſſaires par des récriminations. On trouvoit étrange que les royaliſtes occupaſſent encore le fort de l'Aiguillon & le château de Marans. Ce fut ſur le gouverneur du Fort-Louis que tomberent principalement leurs plaintes. Arnauld, pour ſa juſtification, adreſſa aux commiſſaires une lettre apologetique. Les reproches des Rochellois, diſoit-il, ſont des imputations bien injuſtes. Le menſonge ſe trouve dans les faits, & la malignité dans les réflexions. Si je perfectionne les travaux du Fort-Louis, ce n'eſt pas un boulevard que j'éleve contr'eux, c'eſt une barriere que j'ai cru devoir oppoſer à leurs gens de guerre & au canon de la place. On m'accuſe de preſſer les ouvrages avec la derniere indécen- Merc. franç. t. 9. p. 440 & ſuiv.

AN. 1623. ce, en ne reſpectant pas les fêtes, dont la ſainteté preſcrit la ceſſation du travail. Mais qui ſont ces hommes dont le zele religieux s'enflamme? Ceux-là même qui refuſent de rendre aux ſaints un hommage ſolemnel, ennemis de ces fêtes conſacrées à leur gloire.

Merc. franç.

Je fais obſerver une ſévere diſcipline. La moindre faute contre l'ordre public eſt punie. Rien ne s'achete qui ne ſoit exactement payé. Des cavaliers voltigent par mes ordres pour la ſûreté de la campagne. On laiſſe paître juſques ſur les glacis du fort, les troupeaux de ceux qui ſe plaignent avec tant d'amertume: j'ai invité les Rochellois par lettres à venir examiner eux-mêmes ſe qui ce paſſe dans le poſte qui m'a été confié, & à me faire part des ſoupçons qui les agitent & que je ne manquerois pas d'éclaircir. J'ai perdu des ſoins; toutes les avances que j'ai faites, ont été ſans ſuccès. On a interdit à la Rochelle toute communication avec le fort.

Quel eſt donc le ſujet de ces clameurs continuelles qui s'élevent contre moi? Je garde le Fort-Louis, voilà mon crime; & pour qu'elle raiſon? tous la voyent. Une certaine liberté républicaine s'offenſe des entraves qu'on veut lui donner; c'eſt aux Rochellois de s'en affranchir par leur ſoumiſſion & par leur fidélité à remplir leurs engagemens; qu'ils reſtituent donc les vaiſſeaux appartenans au duc de Nevers; qu'ils laiſſent établir le culte public de la religion catholique; qu'on ne les voye plus faire le tour de leurs remparts, tambour battant, enſeignes déployées, comme s'ils appelloient la guerre, au mépris de la paix; qu'ils arrachent des murs de leur hôtel ces drapeaux, honteux Trophées, puiſqu'ils conſtatent leur révolte; qu'ils ceſſent de remplir leurs magaſins de poudre, de bouſlets, de proviſions, de vivres & de fourrages; alors ils verront nos fortifications tomber d'elles mêmes; on ne ſe précautionnera plus, dès qu'on n'aura aucun ſujet de craindre.

La lettre d'Arnauld fut communiquée aux magiſtrats municipaux qui ne repondirent pas d'une maniere propre à calmer la juſte défiance des commiſſaires; ceux-ci ſe retirerent quelques jours après peu ſatisfaits des Rochellois qui de leur côté parurent mécontens.

Mf. de Baudouin. Suivant un annaliſte les agens du roi, pendant leur ſéjour, intriguerent ſourdement au préjudice de la ville. Mais ces pré-

Digitized by Google

tendues manœuvres étoient vraiſemblablement des bruits ca- An. 1623.
lomnieux que l'on avoit intérêt de répandre pour les rendre odieux au peuple.

Montmartin & Maniald nouveaux députés généraux des prétendus réformés venoient de préſenter au roi leurs cayers. Parmi un grand nombre d'articles il s'en trouve deux concernant la Rochelle. On demandoit la démolition du Fort-Louis & le rétabliſſement de la religion proteſtante dans le bourg de Surgeres. Il fut répondu, quant au premier chef, que ſur le rapport des commiſſaires on ordonneroit ce qui ſeroit convenable, & quant à la ſeconde demande, que l'on ſe conformeroit à la diſpoſition des édits. Merc. franç. p. 451, 457.

Les Rochellois s'étant adreſſés au connétable de Leſdiguieres pour obtenir de la cour par ſa médiation, ce que la cour n'étoit pas diſpoſée à leur accorder, ce politique dont la vue portoit ſur l'avenir, ſut tirer juſte l'horoſcope de ce qui devoit arriver: il leur fit la réponſe ſuivante. » Le Fort-» Louis fera raſer les fortifications de la Rochelle, & la Ro-» chelle fera raſer après celles du Fort-Louis, ou ſi vous ne » m'entendez pas bien, il faut que la Rochelle prenne le fort, » ou que le fort prenne la Rochelle ». Hiſt. de Foiras; p. 29.

Le 4 Juillet, le duc de Guiſe vint mouiller à la rade de Chef-de-Baie avec ſept vaiſſeaux & deux pataches. La vue de cette eſcadre cauſa aux Rochellois beaucoup de ſurpriſe; ils députerent incontinent au chancelier qui les aſſura que c'étoit contre l'intention du roi que le duc s'étoit approché de leur ville; & qu'ils ne devoient pas augurer mal d'une démarche qui n'auroit aucune ſuite, parce que le duc alloit remettre à la voile. Juillet. Lett. de Dupleſſis, p. 886.

Il mourut dans le cours de cette année deux perſonnages diſtingués, dont la perte fit ſur les eſprits des Rochellois des impréſſions bien différentes. Le premier fut l'objet de leur averſion; Pierre Arnauld d'une ancienne & noble famille d'Auvergne, frere de Jean-Arnauld qui ſoutenant en 1590 le ſiége d'Iſſoire contre les troupes de la ligue, tua de ſa propre main dans une ſortie, le comte de Randan, l'un des chefs de ce parti. Pierre Arnauld devint meſtre de camp du régiment de Champagne. Le roi qui l'avoit chargé de diriger les travaux du Fort-Louis, lui en avoit en même temps confié la garde. La viva-

AN. 1623. cité de l'air de la mer & les vapeurs malignes qui s'élevoient de la fouille des terres, altérerent ſa ſanté ; il tomba malade enfin & ſe fit tranſporter à Fontenay-le-Comte où il mourut le 14 Septembre, à l'âge de 44 ans.

Arnauld fut un grand homme de guerre, qui joignit l'habileté au courage, & la prudence à l'activité ; perſuadé de la fauſſeté de la maxime qui ſuppoſe que la guerre ne s'apprend que dans le tumulte des camps & dans les mouvemens des armées, il établit pour ſon régiment une école de tactique, dont il donnoit lui-même des leçons ; il introduiſit une nouvelle méthode pour les évolutions, rétablit le ſervice militaire, & montra beaucoup de fermeté à le maintenir, ayant appris par expérience que des troupes ſans diſcipline ne ſont qu'une multitude d'hommes & non de ſoldats. Surveillant attentif, Arnauld éclaira de prés les démarches des Rochellois avec leſquels il eut d'aſſez vifs démêlés. Le Vaſſor dit *que la maniere dont Arnauld en uſa avec les Rochellois eſt indigne de l'honneur & de la probité.* Mais il ne faut pas écouter cet écrivain, dont la plume envenimée contre les catholiques, eſt toujours dégoutante de fiel, & qui dans ſon amere critique, ne montre que la cauſticité de ſon humeur & la malignité de ſon eſprit.

Vie de Philip. de Mornai. Quelques mois après la mort d'Arnauld gouverneur du Fort-Louis, Philippe de Mornay, ſeigneur du Pleſſis-Marly finit ſes jours dans ſon château de la Forêt ſur la Sévre Nantoiſe en Poitou, à l'âge de ſoixante quatorze ans. Les Rochellois verſerent des larmes ſur les cendres d'un homme qu'ils regardoient avec raiſon comme le heros du proteſtantiſme. En effet parmi les calviniſtes les plus diſtingués, il y en avoit alors bien peu qui puſſent lui être comparés, & qui ayent joui d'une réputation plus éclatante & mieux méritée.

Dupleſſis eut pour les intérêts de ſa cauſe un zele ardent. Ses mœurs furent pures, ſes procédés francs & généreux. On ne le vit jamais, comme la plupart des grands de ſa ſecte, feindre ce qu'il ne ſentoit pas, ou diſſimuler ce qu'il ſentoit. Chef de parti, ſans être factieux, il entra dans les affaires de la réforme, & n'y fit pas entrer la paſſion. Il mettoit dans ſes préjugés beaucoup de modération & une ſorte de ſageſſe, il reſpecta le trône & s'y tint attaché ; mais il ne fut pas aſſez heureux pour faire adopter ſon ſyſtême de circonſpection & de

de prudence, ſyſtême qui peut-être auroit ſauvé le parti des derniers malheurs, s'il eût pu dompter l'audace intolérable de cette fameuſe aſſemblée (1622) qui oſa heurter avec tant d'indécence la majeſté du ſouverain. AN. 1623.

C'eſt dans les lettres de Dupleſſis-Mornay que l'on apprend à connoître les principaux auteurs des troubles, qui de ſon temps agiterent le Royaume. Sa franchiſe les démaſque, lorſque ſa diſcrétion ſemble les laiſſer ſous le voile; on voit que tous ces prétendus zélés n'avoient par-deſſus les autres que plus d'art & plus d'adreſſe. C'étoient des hommes vains qui vouloient devenir importans, ou des ambitieux qui cherchoient la route de la fortune & des honneurs: vifs ſur les intérêts de la réforme, ils les ſacrifioient enſuite pour ſe ranger du côté du roi; ils ceſſoient d'être rébelles ſans ceſſer d'être de mauvais ſujets. La cauſe du ſouverain n'étoit pour eux qu'un parti à ſuivre ou à rejetter ſelon les occurrences; ils étaloient les dehors de la religion, & le ſtupide vulgaire les croyoit animés des ſentimens qu'elle inſpire. Ce jeu des paſſions humaines n'échappoit point à Dupleſſis; il en faiſoit bien ſouvent la matiere de ſes triſtes réflexions.

Avec tant de belles qualités, Dupleſſis fut un peu enthouſiaſte ſur l'article du calviniſme. Il ſe mit en tête d'en devenir le champion, la plume à la main. Cet homme livré au tumulte des armes, occupé de négociations, courtiſan, & toujours dans le tourbillon du grand monde, ne pouvoit avoir ſur des matieres théologiques de connoiſſances bien approfondies, & le ſavoir que le génie ne donne pas, & qui ne s'acquiert que dans le ſilence du cabinet. Dupleſſis ſe para donc d'une érudition d'emprunt, & compoſa un ouvrage contre la meſſe des extraits mal digérés & des citations infideles qui lui avoient été fournies. Tout le monde ſait quelles en furent les ſuites; rien ne fut d'un plus grand éclat (*a*) en ce genre. Dans la célebre conférence de Fontainebleau (1600) en pré-

(*a*) Ce fait que l'hiſtorien de la vie de Dupleſſis, a défiguré, ſe trouve bien détaillé dans l'hiſtoire du préſident de Thou, l'un des commiſſaires dans cette conférence, témoin éclairé, intégre, & que les proteſtans ne doivent pas regarder comme un écrivain partial. Le duc de Sully, proteſtant & préſent à la conférence, en parle ainſi: » Dupleſſis ſe défendoit ſi foiblement qu'il faiſoit rire les uns & mettoit » les autres en colere & faiſoit pitié aux » autres... Je ne vis jamais homme ſi étonné ni qui ſe défendit ſi mal; ſi notre religion n'avoit un meilleur fondement » que ſes jambes & ſes bras en croix, car » il les tenoit ainſi, je la quitterois plutôt » aujourd'hui que demain." *Œconom. roy. politiq. t. 2, p. 180*, édit. *in-12*.

AN. 1623. ſence du roi & d'un grand nombre de ſeigneurs des deux religions, Duperron convainquit ſon adverſaire de mauvaiſe foi ou d'ignorance, & Dupleſſis troublé & chancellant dans ſes réponſes ne put ſoutenir la conviction publique de ſa honte.

1624. Les catholiques qui étoient ſortis de la Rochelle durant la tenue de l'aſſemblée, s'étant préſentés aux portes de la ville, le maire leur en avoit fait refuſer l'entrée. Ces citoyens errans & ſans patrie avoient écrit au pere Gaſtaud de l'Oratoire, pour l'engager à ſolliciter leur rappel; ils lui diſoient de ne pas ajouter foi à des bruits déſavantageux qui les deſhonoroient dans le monde; qu'il étoit abſolument faux qu'ils ne vouluſſent entrer dans la Rochelle qu'après la démolition du Fort-Louis; que le ſeul regret qui fût capable de tempérer la joie de revoir leur patrie, ſeroit d'y voir les autels renverſés, & le culte de leur religion toujours proſcrit.

Lett. origin. des cathol.

Mém. du Chatel. Barlot, p. 37.

Ces ſujets de douleur pour les catholiques diſparurent enfin. Du Chatelier-Barlot (a) commiſſaire du roi, conjointement avec Gabriel de Bourdigale arriva à la Rochelle le 9 de Janvier. L'objet de cette commiſſion étoit de procurer aux prêtres le libre exercice des fonctions de leur miniſtere, & de remettre les catholiques en poſſeſſion de leurs biens.

18 Janvier. Michel Raoul, évêque de Saintes, accompagné du pere Gaſtaud & des autres prêtres de l'Oratoire que l'on avoit chaſſés, ſe rendit à la Rochelle, & fut conduit par le maire, par quelques échevins, & un grand nombre de bourgeois juſqu'à la porte de l'égliſe de ſainte Marguerite. Le prélat, après avoir reconcilié cette égliſe, y officia pontificalement, & fut reconduit après le ſervice divin, avec les mêmes cérémonies qui avoient été déjà obſervées.

Les jours ſuivans, les commiſſaires reçurent diverſes requêtes des religieux qui demandoient à être réintégrés dans leurs biens. Les requêtes ayant été communiquées au corps de ville, le maire répondit que les religieux pouvoient ſe pourvoir pardevers les juges contre les détenteurs de leurs domaines & des emplacemens de leurs monaſteres, & quant aux catholiques, qu'il leur étoit libre de revenir pour jouir

(a) Leon du Chatelier-Barlot, conſeiller du roi en ſes conſeils d'état & privé, & maréchal des camps & armées de ſa majeſté. Gabriel de Bourdigale, S. de la Chaboſſiere & des Maroix, procureur du roi au préſidial de la Rochelle.

paiſiblement de l'état & des prérogatives de citoyens ; on leur permit même de reconſtruire l'égliſe de S. Barthelemi, ce qui ne s'exécuta pas. An. 1624.

Du Chatelier-Barlot partit vers la fin de Février pour aller rendre compte au roi de ce qu'il avoit fait à la Rochelle ; *s'il y avoit procédé à pas de plomb*, ſuivant ſes propres termes ; les ſoins qu'il prit & que lui dicta ſa prudence ne rendirent pas à la Rochelle un calme durable ; la querelle devoit renaître plus vive, plus envenimée que jamais. Février.

Sur ces entrefaites un ſcélérat, dans la vue d'animer contre les Rochellois le roi qui n'avoit déjà que trop de ſujets de mécontentement, forgea pour les perdre la plus noire calomnie. Ce fauſſaire fit remettre au prince une lettre qu'il avoit faite lui-même, laquelle contenoit la ſignature d'un prétendu citoyen de la Rochelle, & qu'il diſoit avoir été trouvée ſous le matelas d'un nommé Dubois calviniſte. Dans cette lettre, on exhortoit ce proteſtant à attenter à la vie du roi & de Gaſton de France : on lui promettoit la protection du connétable de Leſdiguieres, une gratification de ſix mille écus de la part des Rochellois, & le ſecours d'un magicien qui par le moyen d'une métamorphoſe, le déroberoit aux pourſuites des gardes. Dubois eſt ſaiſi, jugé & abſous. Le délateur n'échappa point aux regards éclairés de la juſtice, on découvrit toute la trame d'une infâme manœuvre. Le coupable expia par la mort le crime de ſa ſcélérateſſe. Guiſlon Lionnois. Hiſtoire de notre temps, t. 3, p. 785 & ſuiv.

Les Rochellois n'étoient pas capables d'un attentat de cette nature ; mais ils n'étoient pas moins indociles ; accoutumés à jouir d'une ſorte d'indépendance, il ſembloit qu'ils ne regardaſſent le ſouverain que comme le premier magiſtrat d'un gouvernement libre ; d'ailleurs les prétentions du parti proteſtant, qui depuis ſoixante ans travailloit à former un nouvel état dans l'état même, donnoit du reſſort à ces ames fieres, & faiſoit à ce qui leur reſtoit de ſoumiſſion des breches que l'amour de la liberté n'avoit déjà que trop élargies. Ils demandoient continuellement la démolition du Fort-Louis ; mais le trop vif déſir d'obtenir cette demande établiſſoit la néceſſité de la refuſer. Le fort n'avoit été élevé que contre des rébelles ; des gens bien déterminés à l'obéiſſance, ne devoient donc pas le redouter. *Le roi eût conſenti à cette démo-*

AN. 1624. *lition*, dit Baſſompiere; *l'impatience de faire raſer le fort, ne permit pas aux Rochellois d'attendre, toutes leurs importunités furent inutiles.*

T. 3, p. 226.

Le gouverneur du Fort-Louis venoit de mourir comme on l'a déjà dit, mais il y commandoit encore. Celui qui avoit pris ſa place, avoit tout ſon feu & tout ſon zele pour le bien de l'état. Il ſe nommoit Jean de Saint-Bonnet de Toiras, d'une ancienne maiſon de Languedoc, officier diſtingué, que ſes talens militaires & ſes ſervices éleverent depuis au grade de maréchal de France. Toiras auſſi actif que ſon prédéceſſeur, continua les travaux du Fort-Louis, & fit revêtir les quatre baſtions de la place: ce fut là pour les Rochellois le ſujet d'une nouvelle députation au roi; leurs agens toujours hériſſés de roideur, ce qui gâte tout dans les affaires, ſe plaignirent hautement de la conduite de Toiras. Un jour ayant ſoutenu avec beaucoup de chaleur que le fort de la Motte étoit une infraction de la paix, on leur commanda de donner à ce fort le nom de Fort-Louis, quand ils parleroient au roi.

Vie du maréchal de Toiras.

Page 29.

Celui d'entr'eux qui devoit porter la parole, prit un détour pour éluder cet ordre. *Sire*, dit-il, *ce fort qui n'eſt fort que parce qu'il porte votre nom.* Après avoir harangué ſa majeſté, il lui préſenta une lettre des magiſtrats municipaux. Le roi fit remettre aux députés la réponſe ſuivante. » Chers & bien-» amés, nous avons reçu la lettre que vous nous avez eſcripte, » par laquelle nous avons veu & entendu par la bouche de » vos députés les aſſurances que vous nous donnez de votre » fidélité & affection au bien de notre ſervice, & la bonne » réſolution où vous êtes de vous comporter ainſi que doivent » faire de bons ſujets dont nous avons eu contentement, ce » que nous avons bien voulu vous faire connoître par cette » lettre & vous aſſurer que vous nous trouverez toujours diſ-» poſé à vous faire reſſentir des effets de ma bienveillance. » Quant à l'inſtance que vous nous faites pour la démolition » du fort, nous avons conſidéré les raiſons que vous nous re-» préſentez ſur ce ſujet; mais n'eſtimant pas à propos pour » certaines conſidérations qu'il ſoit maintenant procédé à la » démolition, nous nous réſerverons de vous témoigner ſur » cela en un autre temps l'affection que nous avons pour vo-» tre commun repos, laquelle augmentera toujours ainſi que

Mſ. de Mervault.

Digitized by Google

» vous nous y convierez ». Donné à S. Germain en Laye. AN. 1624.

La paix ſe fit; mais à peine étoit-elle publiée qu'on s'occupoit déjà d'une repriſe d'armes. Le calme & le trouble ainſi que les diverſes ſaiſons rempliſſoient les années. Le duc de Rohan & Soubiſe ne ſe ſouvenoient déjà plus du pardon quils avoient demandé à genoux aux pieds du Roi; ils ſe mirent à la tête d'une nouvelle entrepriſe, qui fut concertée vers la fin de l'été dans la ville de Caſtres. Il fut donc arrêté que le duc de Rohan feroit ſoulever les peuples du haut & bas Languedoc, du Querci, de l'Albigeois, du Rouergue, des Sévenes & du pays de Foix, tandis que Soubiſe avec une eſcadre croiſeroit ſur les côtes de Bretagne, de Saintonge & de Poitou. La révolte dans cette conférence ſécrete fut pouſſée plus loin; on y prit des engagemens avec l'Eſpagne par l'entremiſe du ſecrétaire du comte d'Olivarés. L'auteur de la politique * du clergé de France étoit donc mal informé lorſqu'il diſoit *que le roi avoit intérêt à ne pas ruiner un parti qui ne ſauroit jamais être en intelligence avec l'Eſpagne.* Les Rochellois ſuivant les mémoires du duc de Rohan furent les premiers qui porterent leurs allarmes à ce duc & à Soubiſe; & qui les ſolliciterent à ſe déclarer. Ces deux freres célebres n'avoient pas beſoin d'encouragement, ils étoient trop vifs l'un & l'autre pour allumer leur feu à celui des Rochellois; ainſi ce fait peut être révoqué en doute, d'autant plus que les magiſtrats de la Rochelle déſaprouverent d'abord les hoſtilités de Soubiſe; le duc de Rohan, ſans leur aveu, avoit déjà entretenu à Paris des intelligences (*a*) ſecretes avec les agens de la cour de Madrid.

Mſſ. de Mervault.

* Jurieu.

Liv. 3. p. 997

La guerre étant réſolue & les meſures de cette entrepriſe concertées entre Rohan & ſoubiſe. Celui-ci de concert avec un Normand nommé Fleury, projetta de s'emparer de quelques vaiſſeaux qui avoient déſarmé à Blavet. Fleury qui commandoit un navire, entra ſous prétexte de relâche dans ce port de Breragne, & après avoir examiné l'état des choſes, il remit à la voile & vint rejoindre Soubiſe qui l'attendoit dans l'iſle de Ré. Soubiſe ſur le rapport de ſon émiſſaire, équipa à la

Mervault. M.

(*a*) Les intrigues du Duc de Rohan avec la cour d'Eſpagne ſont bien conſtatées dans un Mſ. authentique d'Auguſte Galland, de la R. P. R. lequel eſt conſervé dans la bibliot. des prêtres de l'Oratoire de la maiſon de St. Magloire de Paris. *Voyez le ſupplement au.... par le P. Borde, p. 494.*

AN. 1624. Ibid.

hâte quelques bâtimens, & fit courir le bruit qu'il alloit entreprendre un voyage de long cours. A la Rochelle le myſtere perça. Le maire & ſon conſeil lui écrivirent de ſortir au plutôt de l'iſle, parce qu'ils ne vouloient prendre aucune part à l'entrepriſe qu'il méditoit: ils lui marquoient qu'ils n'étoient pas dans la réſolution de lutter contre leur ſouverain, & qu'ils réduiſoient toutes leurs prétentions à des ſupplications & à des remontrances.

Soubiſe pour ne pas indiſpoſer les chefs de la Rochelle leur répondit en ces termes; » meſſieurs, afin qu'on ne diſe pas » que mon opiniâtreté à demeurer ici, où je ne ſuis entré que » pour vous donner le loiſir de pourvoir à la ſûreté de l'iſle, » empêche les effets de vos eſpérances, tant en la demande » de la démolition du Fort-Louis, qu'en la conſervation de » cette iſle, j'en ſors par votre avis, quittant la terre pour » prendre la mer; & je regarderai de celle-ci ce que vous avan» cerez en celle-là par vos négociations que je ſeconderai très» volontiers. »

Cependant Soubiſe fit embarquer cent ſoldats ſur dix navires dont le plus grand étoit de ſoixante-dix tonneaux; il appareille, va mouiller à Belle-iſle, d'où il fait prendre les devans à deux petits bâtimens, avec ordre d'entrer dans le port de Blavet. Il ne devoit y avoir ſur le pont de ces bâtimens que quelques matelots pour la manœuvre, tandis que le reſte de l'équipage & les ſoldats ſe tiendroient cachés à fond de cale.

Le lendemain, ſur le midi, Soubiſe ſe préſente devant Blavet; & dans le temps qu'il force l'entrée du port malgré le canon du château, ſes gens qui étoient entrés la veille ſe montrent à découvert & abordent les vaiſſeaux du roi que l'on prit ſans trouver de réſiſtance, à l'exception d'un ſeul qui étoit gardé par un officier de marine, lequel ſe fit tuer en le défendant. Soubiſe n'eut pas tout le ſuccés qu'il s'étoit promis. La nobleſſe & les troupes qui arriverent de toutes parts, l'empêcherent de prendre le fort. L'entrée du port fut barrée avec une chaîne & des cables. Soubiſe demeura ainſi enfermé trois ſemaines, mais enfin un vent favorable l'ayant porté ſur l'entrée du port, il vint à bout après un travail opiniâtre, d'ouvrir les paſſages, & ſortit amenant avec lui quelques vaiſſeaux des Royaliſtes.

Après cette expédition hazardeuſe, il alla faire une deſcente ſur les côtes d'Olonne; après quoi, ayant raſſemblé quinze cens hommes, il ſe ſaiſit de l'iſle d'Oléron où il fit conſtruire trois forts. Il y établit en même-temps un droit de péage. AN. 1624. Merc. fr. t. 10, p. 858.

Les députés généraux du parti proteſtant & pluſieurs villes attachées à ce parti, déſavouerent d'abord le procédé de Soubiſe. On ſavoit qu'il étoit enfermé dans le port de Blavet, & on le croyoit perdu ſans reſſource; mais quand on eut appris qu'il en étoit ſorti avec une partie de ſes priſes & qu'il avoit fait même des conquêtes en s'emparant de l'iſle d'Oléron, » le ſuccez ineſpéré d'une action que tout le monde avoit con- » damnée comme téméraire fit changer de langage; & preſ- » que tous ceux qui l'avoient déſavouée, ſe repentirent de la » précipitation de leur déſaveu. » Benoit. Hiſt. de l'édit de Nantes, t. 2, p. 444.

Le duc de Rohan (*a*) reprit alors courage. Il ſe fit déclarer chef des égliſes prétendues reformées. Comme il étoit queſtion d'animer les peuples chancelans & peu diſpoſés à une nouvelle guerre, il crut devoir faire agir le puiſſant reſſort de la religion; il en devoit l'apparence au ſuccès de ſes deſſeins, auſſi affecta-t-il de montrer beaucoup de zele; c'eſt-à-dire, d'en étaler les faux airs, tel que ces héros de théatre toujours vuides de ces grands ſentimens qu'ils ne font valoir que pour l'amuſement du ſpectateur. On vit donc le duc de Rohan prendre la figure d'un apôtre guerrier (*b*), & faire ſervir ainſi à des vues d'ambition la piété même qui les condamne. Dans ſa marche, il faiſoit porter la bible devant lui; s'il entroit dans une ville ou dans un bourg, il ne parloit à perſonne qu'au préalable il n'eût fait dans ce temple ſa priere à deux genoux; il rendoit aux miniſtres des honneurs qui ne leur étoient point dûs & qu'ils n'exigoient pas. Les dehors de cette piété politique ne tromperent pas les gens ſenſés, qui ne ſe laiſſent pas aiſément éblouir; mais le peuple toujours fait pour être le jouet de l'impoſture, ſe prit à cet appas ſéduiſant & paſſa bien vîte

(*a*) Ce furent donc ſeulement les ducs de Rohan & de Soubiſe qui recommencerent la guerre. *Le Min. Benoit*, *t.* 2. *p.* 442.

(*b*) » Le duc faiſoit de ſon côté tout ce » qu'il voyoit propre à perſuader qu'il ne » prenoit les armes que pour la religion." Il affectoit tous les dehors d'une dévotion outrée.... *ibidem*.... » Je ne puis approu- » ver, dit le Vaſſor, certaines choſes qui » ſentent trop l'affectation & la forfante- » rie." Tom. 5, pag. 191, au ſujet du duc de Rohan.

AN. 1624. de l'indifférence & de l'averſion pour la priſe-d'armes, à la réſolution de la renouveller & de la ſoutenir.

Hiſt. de Toiras, liv. 1, p. 32. Tandis que Rohan ſoulevoit les peuples, Soubiſe ſon frere faiſoit courir un manifeſte, dans lequel il prétendoit plaider la cauſe des Rochellois; mais il ne s'en tint pas à de vaines clameurs; il laiſſa les côtes de l'Aulnis pour entrer dans la Gironde avec ſoixante-quatorze navires, ayant beaucoup d'infanterie & même de la cavalerie. Son projet étoit de dévaſter les environs de Bordeaux, & d'inſulter cette capitale, s'il ſe préſentoit une occaſion favorable. Les bords de la Garonne, au voiſinage de Bordeaux furent bientôt couverts d'hommes & de canons. Soubiſe forcé de s'éloigner, ſe jetta dans le Médoc avec ſes troupes de débarquement.

Juillet. Le maréchal de Praſſin qui étoit venu commander dans le pays d'Aulnis, à cette nouvelle fait partir Toiras pour arrêter les ſuites de la deſcente de Soubiſe. Toiras à la tête de treize compagnies de gens de pied & de la compagnie des

Pag. 35. chevaux legers du maréchal, ſe met en marche, arrive à Blaye, traverſe la riviere, va débarquer ſur les côtes du Médoc, court à l'ennemi, l'attaque & le défait.

Chabans, p. 369. De retour dans le pays d'Aulnis, Toiras forma le projet d'enlever aux rébelles l'iſle de Ré, & dépêcha au roi un gentilhomme pour lui communiquer ſes vues & le plan des opérations. Sa majeſté fit partir le baron de ſaint Gery, officier diſtingué, avec ordre de s'aboucher avec lui & de balancer de nouveau les moyens & les obſtacles que Toiras avoit déjà combinés.

Sur ces entrefaites, l'armée navale du roi s'approcha de l'iſle de Ré qui ſervoit de retraite & d'aſyle à Soubiſe après ſes courſes. Ce chef des rébelles, après avoir été battu en Médoc, s'étoit embarqué précipitamment & avoit reparu ſur les côtes d'Aulnis. Les royaliſtes vinrent donc le chercher dans ce parage pour le combattre, ſi la négociation de la paix ne réuſſiſſoit pas. Leur flotte étoit compoſée de trente voiles en y comprenant les navires que les Etats Généraux avoient prêtés au roi. Le duc de Montmorenci devoit commander cette flotte, mais l'eſpérance d'un prochain accommodement le retenoit à Paris.

Merc. fr. t. 11, p. 475 & ſuiv. La cour avoit répondu ſi favorablement les cahiers de plaintes

tes préſentés par Monmartin & Maniald députés généraux des prétendus réformés, qu'on regardoit la paix comme certaine, & dès-lors ont eût pacifié toutes choſes, ſi le duc de Rohan & les Rochellois ne ſe fuſſent jettés à la traverſe : ceux-ci s'obſtinoient toujours à demander la démolition du Fort-Louis, & le duc ne vouloit conſentir à rien qu'il n'eût fait aſſembler les égliſes du haut & du bas Languedoc, ce qui devoit naturellement entretenir les troubles. An. 1625.

Les amours du cavalier le Fort-Louis, avec....

Un auteur anonyme, pour vaincre l'obſtination des Rochellois, eut recours alors aux fictions d'un roman. Le mariage allégorique du Fort-Louis avec la Rochelle, étoit une leçon utile que l'on donnoit aux habitans de cette ville. On vouloit leur perſuader que le gouverneur du Fort-Louis & le maire devoient vivre en bonne intelligence, & concourir tous deux au bien de la patrie ; que les citoyens ne devoient pas s'irriter à la vue de ce fort qui leur ſerviroit d'aſyle s'ils étoient fideles, & qui ne pouvoit être un boulevard redoutable que pour des rébelles ou des ennemis. L'auteur du roman eſt ſimple & naturel dans ſa maniere de penſer ; il rend ſes idées avec netteté, mais ſans cette parure légere & ces graces qui ſont néceſſaires pour ne pas ennuyer, même avec du bon ſens. Rien n'eſt enveloppé ſous des alluſions délicates ; d'ailleurs de minces perſonnages, tels que Boneſpoir, Gaillardin, Fleur-d'Amour, la Roſe & l'Epine ne ſont pas faits pour être amenés ſur une ſcene aſſez triſte ; il n'y a point de décence à les charger d'un rôle ſérieux qu'ils rempliſſent avec des plaiſanteries de Tabarin. Les réflexions importantes qu'on trouve dans cet écrit allégorique, s'aviliſſent par le tour baſſement familier qu'on leur donne : des mains lourdes & groſſieres en enlevent, ſi j'oſe le dire, toute la fleur.

Suite des amours du brave cavalier le Fort-Louis.... Pag. 14. 15.

Il parut une réponſe à cet écrit dans laquelle l'eſprit de défiance & d'indocilité mal déguiſé ſous le voile de la même fiction ſe manifeſte à chaque page. » La paix, eſt faite, dit-» on, voudriez-vous douter de la foi publique, non Monſieur » repliqua l'échevin, mais nous doutons de notre eſprit & de » notre ſcience ; nous n'entendons point ce langage d'état qui » ſemble dire une choſe & en ſignifie une autre, tellement » que pour les interprétations qu'on y apporte, ce que nous » avons entendu un jour d'une façon on le nous veut faire

AN. 1625. » recevoir le lendemain avec une intelligence toute contraire ; ſi
Ibid. » bien que nous qui n'avons pas l'eſprit aſſez vif pour apprendre
» nouveaux langages, ſommes contraints de nous tenir à no-
» tre ſimple Rochellois, ſuivant lequel nous entendons fort bien
» ces maximes que nous tenons pour loix fondamentales, à
» ſçavoir, défiance eſt mere de ſeureté ; ne laiſſe entrer en ta
» maiſon plus fort que toi. Si le brave cavalier le Fort-Louis
» ſe marie avec la Rochelle, prenez garde à ne vous enyvrer
» pas, vous ne connoiſſez pas la propriété des vins d'Eſpagne
» dont on fait largeſſe à ces feſtins, ils ſont forts & ſubtils
Pag. 197. » plus que vous ne penſez & cauſent quelquefois des aſſoupiſ-
» ſemens qui ſont dangereux comme fêtes d'apôtres..... (a)
» Si ce mariage ſe conclud, fait on dire à la Rochelle, je
» proteſte dès cette heure, dès-lors que ce cruel arrêt ſera
» prononcé, de me défaire plutôt de mes propres mains que
» d'en attendre l'exécution, mais ce ne ſera pas ſans que
» cet effronté & impudent cavalier reſſente le même ſupplice.
» Le poignard que je deſtinerai pour ouvrir mon ſein, ne fera
» cet office qu'après avoir ouvert le ſien en plus d'un endroit,
» & pour ne lui laiſſer aucune eſpérance de guériſon après
» les bleſſures qu'il aura reçuës de ma main, je l'entortillerai
» tellement toute teinte de ſon ſang autour de ſa gorge, que
» mes dernieres convulſions & retirement de nerfs lui ſervi-
» ront de corde pour l'étrangler.

Merc. franç. t. 11. Dans le temps qu'on travailloit à Paris à la conciliation des eſprits, Soubiſe méditoit une entrepriſe bien propre à entretenir le feu de la guerre. La flotte royale, comme on l'a déjà dit, s'étoit approchée des parages de l'iſle de Ré, & s'y tenoit avec moins de défiance à cauſe des nouvelles d'un prochain accommodement. Soubiſe fit dire à Hauſtain amiral Hollandois, qu'étant tous deux de même religion, ils ne devoient ni être ennemis, ni rien entreprendre l'un contre l'autre ; qu'il étoit convenable de ſurſeoir les hoſtilités & de prendre des ſentimens de modération conformes aux vues pacifiques que les deux partis ſembloient ſaiſir.

Hiſt. de Toiras p. 35. Après ce faux épanchement de cœur qui trompa l'amiral Hollandois, Soubiſe ſans reſpecter ni la parole qu'on s'étoit

(a) On fait ſans doute alluſion au mariage de Henri IV. avec Marguerite de France, lequel précéda la journée de la St. Barthelemi.

Digitized by Google

réciproquement donnée, ni les ôtages qui devoient en être les garans, vint tomber le 16 Juillet sur la flotte combinée. On lâcha bien des bordées de part & d'autre ; mais deux brûlots de l'armée Rochelloise dirigés à la faveur du vent & de la marée sur les vaisseaux Hollandois, mirent le feu au navire que le vice-amiral Durp commandoit & le brûlerent ; il y périt trois cens hommes. AN. 1625.

Les deux flottes s'étant séparées, Soubise vint donner fond à Chef-de-Baye, tandis que les François & les Hollandois sortoient par le Pertuis-Breton : ceux-ci délibérerent sur le parti qu'ils avoient à prendre. Les François vouloient rentrer par le Pertuis & recommencer le combat avec le renfort de vingt navires que le marquis (*a*) de Royan venoit d'amener des Sables-d'Olonne. Les Hollandois furent d'avis d'aller attendre les nouvelles de la Cour à Morbiham en Bretagne. Après quelques contestations, on choisit un endroit moins éloigné, & la flotte alla mouiller devant les Sables-d'Olonne. Bernard, liv. 10, p. 481, & suiv.

Le duc de Rohan parle de ce combat comme d'une victoire complette remportée par Soubise. Il prétend que son frere prit cinq vaisseaux & que les royalistes perdirent quinze cens hommes. Il est étonnant que l'illustre écrivain n'ait rien dit de l'embrasement du navire, unique circonstance qui ait pu conserver le souvenir d'un combat, où tout se réduisit à faire retentir l'air du bruit de l'artillerie. Soubise n'eut dans cette occasion ni la gloire ni la réalité du triomphe ; le petit succès qui lui revint de cette expédition n'étoit point honorable, il le dut à une indigne supercherie. *Je n'ai point vu encore d'auteur, dit Bayle, qui ait réfuté solidement le reproche qui lui a été fait d'avoir fausſé sa parole à l'amiral Hollandois.* D'ailleurs ce succès fut si peu considérable, qu'il n'a pu mériter le nom de *victoire*. Nul écrivain ne parle ni de la perte de quinze cens hommes, ni de la prise de cinq vaisseaux. Colin n'en fait aucune mention, lui qui dans son journal nous donne un détail de ce qui s'étoit passé & qui ne pouvoit l'ignorer puisqu'il étoit à la Rochelle. Mém. de... p. 110. *Verbo*, Soubise.

Le roi indigné du procédé de Soubise, fit partir à l'instant

(*a*) Philippe de la Tremouille, marquis de Royan, comte d'Olonne, Sénéchal de Poitou, mort en 1670, grand offic. de la cour.... t. 4, p. 175.

AN. 1625.

le duc de Montmorenci (*a*) qui vint aux Sables prendre le commandement de l'armée navale. Les forces de trois nations s'étoient réunies dans cette armée compoſée de vaiſſeaux François, Hollandois & Anglois. Le roi Jacques peu de temps avant ſa mort, s'étoit engagé à fournir au roi quelques navires pour s'en ſervir contre les Génois; c'étoit du moins le prétexte de la convention; mais dans la ſuite le roi ayant beſoin de ces vaiſſeaux pour dompter les rébelles, avoit obtenu de Charles premier par le crédit du duc de Buckingham, qu'il pourroit en changer la premiere deſtination. Les vaiſſeaux furent donc envoyés à Dieppe ſous le commandement de Penington; mais les capitaines ayant appris qu'ils devoient être employés contre la Rochelle, appareillerent pour s'en retourner en Angleterre. Il y eut ordre de les ramener au port, d'où ils étoient partis, & de les mettre entre les mains des François. Les pilotes & les matelots bien réſolus de ne pas ſervir contre une ville qu'une même religion leur rendoit chere, déſerterent preſque tous, & leurs navires montés d'équipages François vinrent aux Sables groſſir la flotte.

" Rapin-Toiras, liv. 19, p. 271.

Cet armement conſidérable étoit compoſé de ſoixante-ſix vaiſſeaux; on en comptoit quarante dans la premiere & la derniere diviſion, & vingt-ſix dans le corps de bataille. Le commandeur (*b*) de Ris qui menoit l'avant-garde, montoit une ramberge Angloiſe, armée de vingt-quatre canons de fonte. Le duc de Montmorenci qui devoit occuper le centre, voulut combattre à bord de l'amiral Hollandois, pour le forcer par ſa préſence à ne pas ménager l'ennemi. Manty formoit l'arriere-garde. On devoit diſtribuer dans les rangs, des pataches & des brulots.

Bernard, liv. 10, t. 486.

Montmorenci avant que de mettre à la voile, fit avertir Saint-Luc, la Rochefoucauld & Toiras de ſe tenir prêts pour la deſcente en l'iſle de Ré. Ces officiers qui depuis quelque temps reſſerroient la Rochelle ſous les ordres du maréchal de Praſlain, avoient déjà préparé par des meſures bien concertées

(*a*) Henri II du nom, duc de Montmorenci & de Damville, premier baron & pair, amiral & maréchal de France, ſurnommé *la gloire des braves*, décapité à Toulouſe le 30 Octobre 1632, grand offic. de la cour.... t. 3, p. 606; t. 7, p. 907.

(*b*) François Faucon, chevalier de Malte, renommé ſous le nom de commandeur de Ris. Il étoit d'une maiſon originaire de Florence.

la réuſſite de cette deſcente : en effet quelques jours auparavant, ils avoient fait le dégât aux environs de la Rochelle. Les magiſtrats municipaux, pour faire ceſſer les ravages, avoient rappellé de l'iſle de Ré mille ſoldats, ce qui avoit extrêmement affoibli les garniſons de cette iſle. AN. 1625.

Le duc de Montmorenci, ayant fait embarquer dix-ſept cent hommes & ſoixante chevaux, fit donner le ſignal du départ. Vers les onze heures du ſoir, le 14 (*a*) Septembre la flotte déploya ſes voiles à la faveur d'un vent de nord-eſt, & parut à dix heures du matin par le travers du Pertuis-Breton, où la flotte Rochelloiſe étoit ſur le fer. Soubiſe qui la commandoit, appareille à l'inſtant, rentre dans le canal & ſe retire dans la foſſe de Loys, tandis que Montmorenci ſe diſpoſoit à mouiller dans la rade de Saint-Martin, après avoir envoyé ordre à quelques capitaines de favoriſer avec leurs vaiſſeaux la deſcente projettée. Septembre. Chabans, p. 369 & ſuiv.

Dans ce même-temps, Saint-Luc, la Rochefoucauld (*b*) & Toiras cingloient dans des chaloupes vers l'iſle de Ré. Ils aborderent ſur le ſoir, entre les portes & la pointe de Gros-Jonc. (*c*) Soubiſe qui en fut averti, ne pouvant plus ignorer la deſcente que l'on préméditoit, ni le lieu où elle devoit ſe faire, quitte ſa flotte pour aller attendre les royaliſtes au débarquer, accompagné de ſix cens hommes & de cent vingt chevaux rangés en bataille & ſoutenus de quatre piéces de canon. Le feu des rébelles n'épouventa pas les troupes du Roi. Le brave Toiras ſe lance le premier dans l'eau, tous le ſuivent, & les bataillons ſe forment avec tant de promptitude que les rebelles qui comptoient ſur le déſordre & l'embarras des mouvemens, ſuite ordinaire des deſcentes, furent étonnés de voir des gens tout prêts à les repouſſer : après avoir fait leurs décharges & perdu vingt hommes, ils abandonnerent leur canon & ſe retirerent précipitamment du côté du Martrai. Les royaliſtes paſſerent la nuit ſur une hauteur : ils décamperent à ſoleil levant, & ſe poſterent vers le bourg d'Ars. On fut informé pendant la marche que trois cens hommes s'étoient retranchés au Mar- Le 15 Septembre.

(*a*) On lit dans l'*hiſt. générale de la marine* que la flotte appareilla le 1 Sept. on lit le 15 dans le comte de Chabans & Bernard ; le 14, dans Malingre & l'hiſt. du maréchal de Toiras.

(*b*) François V du nom, premier duc de la Rochefoucauld, gouverneur de Poitou ; mort en 1650. Grand offic. de la cour.... t. 4, p. 428.

(*c*) On lit Gros-Jean dans l'hiſt. de Toiras, c'eſt une faute.

AN. 1625. trai, paſſage large de quarante à cinquante pas entre la mer & les marais ſalans. Le baron (*a*) des Francs fut détaché pour aller les reconnoître.

Ibid.

Sur l'avis, que les rebelles ne manqueroient pas d'engager au plutôt une action, Toiras monte à cheval pour aller choiſir une poſition avantageuſe, où l'on pût attendre l'ennemi. Comme les royaliſtes débouchoient le bourg d'Ars, la plus grande partie des troupes de Soubiſe parut au loin ſe développer. Ce mouvement qui n'étoit point un ſignal équivoque, détermina les chefs des royaliſtes à ſe préparer au combat. La Rochefoucauld & Toiras ayant déféré le commandement à Saint-Luc, celui-ci rangea ſes troupes en bataille. Trois compagnies du régiment de Champage avec ſes recrues, diviſées en ſix bataillons, & le régiment de la Bergerie partagé en quatre, furent placés ſur deux lignes *en forme d'échiquier*. Vingt-cinq mouſquetaires couvroient chaque bataillon. D'un côté les lignes s'appuyant à un moulin à vent étoient fortifiées d'une batterie de quatre canons enlevés aux ennemis à la deſcente de l'iſle, & de l'autre elles étoient ſoutenues par deux petits corps de cavalerie, que commandoit le baron des Francs. Saint-Luc ſe plaça au centre, Toiras à la droite & la Rochefoucauld à la gauche.

L'armée des rebelles préſentoit une ligne d'infanterie fort étendue, compoſée de onze bataillons, & dont les extrémités s'appuyoient ſur les marais & ſur la côte. Vers le midi, elle s'ébranla pour engager une affaire. Après quelques coups de canon tirés de part & d'autre, les rebelles s'avancent, ceux qui occupoient la droite de leur ligne, tombent ſur les royaliſtes la pique à la main; on ſe bat avec beaucoup d'ardeur: enſuite les bataillons de la Bergerie s'étant portés en avant pour remplir les vuides de la premiere ligne, le choc continua, il fut rude & opiniâtre. Ces bataillons découragés par la mort de deux capitaines, officiers d'une grande réputation, commençoient à plier; mais à la voix de la Rochefoucauld s'étant remis en ordre, ils continuerent le combat.

A la gauche des ennemis tout ſe paſſoit à leur déſavantage. un grand vignoble les ſéparoit de Toiras; comme ils ſe détournoient pour commencer leur attaque, ils montrerent le

(*a*) Le baron des Francs, gentilhomme Bourguignon.

flanc à une batterie dont le feu redoublé les mit en déſordre. Alors Toiras marche à l'ennemi, qui n'ayant pas eu le temps de ſe réformer, fut bientôt repouſſé fort au-delà du champ de bataille. Des Francs ſurvint avec ſes cavaliers & acheva la déroute. Huit cent rebelles reſterent ſur la place ; & il s'en noya quatre cent dans les marais. Les royaliſtes y perdirent Reals capitaine au régiment de Champagne, Bechemore & Monteuil capitaines au régiment de la Bergerie. Le baron de Cauſe fut tout couvert de bleſſures. *On comptoit ſur ſon corps*, dit l'auteur de l'hiſtoire de Toiras, *trente coups d'épée ou de pique ; & l'on pouvoit dire de lui qu'il ſortoit de ſes playes plus de gloire que de ſang.* AN. 1625. Dupleix. Pag. 405

Soubiſe, après ſa déroute, ſe ſauva dans l'iſle d'Oleron. Le comte de Chabans, Bernard, Baudier & Colin, tout attaché qu'il étoit au parti des rébelles, accuſent ce ſeigneur d'avoir été ſimple ſpectateur de l'action, & des premiers à prendre la fuite. Le duc de Rohan au contraire aſſure, *qu'il réunit la bravoure impetueuſe du ſoldat avec le courage réfléchi du général* (*par la confeſſion même de ſes ennemis*) *je n'ai vu aucun hiſtorien qui faſſe cette confeſſion*, dit l'auteur des mémoires pour ſervir à l'hiſtoire univerſelle de l'Europe. Si cet écrivain les avoit tous lus, il auroit vu dans l'hiſtoire de Scipion Dupleix, ce qui eſt rapporté de Soubiſe, *aucuns ont eſcrit qu'il précipita ſa fuite & qu'il y laiſſa ſon épée & ſon chapeau, toutesfois j'eſtime que c'eſt une malicieuſe invention d'autant que* (*l'ayant ainſi appris du ſieur de Saint-Luc*) *il ſe préſenta à la tête de ſa cavalerie pour enfoncer par les flancs notre infanterie.* Le témoignage de Saint-Luc doit faire pencher la balance. Ce témoignage de la part d'un témoin préſent & d'un ennemi qui loue, eſt le cri de la vérité & la juſtification de Soubiſe. Pag. 112, liv. 3. T. 1, p. 386. Reg. de Louis XIII, p. 393.

Pendant que les royaliſtes agiſſoient dans l'iſle de Ré contre les rebelles, le duc de Montmorenci prévoyant que les Rochellois pourroient leur envoyer du ſecours, fit occuper par une partie de ſa flotte, cet eſpace de mer entre la pointe de Coureilles & de Chef-de-Baye : ce qu'il avoit prévû, arriva en effet. Le comte de Laval ſortit du port avec un renfort de mille homme ; mais il trouva les paſſages ſi bien fermés, qu'il ſe vit forcé de rentrer. Bernard. Baudier.

AN. 1625. Cependant la flotte Rochelloiſe que l'on croyoit fauſſement acculée dans la foſſe de loys, ſans pouvoir en ſortir à cauſe de la morte-eau, en ſortit à la faveur d'un vent favorable, & s'avançant vers l'armée navale du Roi, elle ſembla vouloir engager un combat; mais le deſſein de l'amiral Rochellois qui ſe ſentoit trop foible, étoit de faire force de voiles au travers des ennemis, pour ſe jetter dans le port de la Rochelle. L'entrepriſe étoit périlleuſe. Le vent qui tout-à-coup devint contraire, ſauva Guiton de ce danger, pour le précipiter dans un autre. Les royaliſtes au même inſtant appareillerent, & ſe trouverent bien-tôt à la portée du canon. Les rebelles ſe battirent en retraite. La nuit qui ſurvint, n'empêcha pas Montmorenci de leur donner chaſſe, profitant du clair de la lune. Le lendemain il les attaqua vivement, neuf de leurs vaiſſeaux dont il s'empara, conſtaterent ſa victoire, qui toutefois lui coûta cher.

Merc. franç. t. II, p. 886. Bernard..... Mſ. de Colin.

Le navire *la Vierge* que Soubiſe avoit enlevé dans le port de Blavet, ſe trouva au milieu de quatre vaiſſeaux des royaliſtes, le Harlem commandé par le chevalier de Villeneuve, le ſaint Louis, par le chevalier de Razilli, l'Olonnois, par le capitaine Veillon des Sables; & le ſaint François par Kerquéſer baron de Juſſé. Le Harlem & l'Olonnois ayant accroché la Vierge, & leurs capitaines étant montés ſur le tillac ſuivis de quelques matelots, ils furent tous brûlés par le feu de la poudre que les rebelles avoient répandue.

Razilli avec les ſiens va enſuite à l'abordage & gagne le pont, les rebelles qui s'y étoient retranchés, avoient eu recours à la même manœuvre. Ils firent périr ainſi le plus grand nombre des aſſaillans. Le capitaine du ſaint François s'étant alors jetté dans le vaiſſeau avec cinquante hommes animés d'un courage mêlé de colere, tomba ſur les rebelles retranchés dans tous les coins du navire. Cinq ou ſix matelots, deux deſquels ſe nommoient Bernicard & Durand de l'iſle de Ré, s'étoient cantonnés au bas du château de Poupe, où ſe trouve le magaſin des poudres; l'un d'eux ayant crié, *donnez la vie, ou vous ne tenez rien*, il fut répondu que l'on ne feroit point de quartier. Ces braves tranſportés alors d'un noble déſeſpoir, mettent le feu aux poudres. Le navire s'envola par éclats avec un fracas épouvantable, après avoir embraſé les quatre vaiſſeaux des aſſaillans. Tout y périt à l'exception de Kerquéſer capitaine du ſaint

An. 1625.

Ibid.

ſuint François & de Chaligni gentilhomme du bas Poitou : ils furent tous deux portés aſſez loin. Le premier gagna une chaloupe à la nage, le ſecond qui dans le combat avoit eu le pied fracaſſé, fut tiré de l'eau par les rameurs d'un canot, auprès duquel il tomba, & vêçut long-temps après. Le Flux pouſſa ſur la côte près de ſept cens corps morts.

Guiton (*a*) amiral de la flotte Rochelloiſe, après ſa défaite vint à la Rochelle dans un eſquif, ayant fait auparavant échouer ſon navire qu'il n'avoit pu défendre contre les royaliſtes, qui l'avoient entierement deſemparé. Guiton fut blâmé, il ſuffiſoit qu'il fût malheureux. On voulut même lui imputer les coups de la fortune, qu'il n'avoit pas été en ſon pouvoir de maîtriſer. Il fut accuſé d'être tout à la fois un lâche qui avoit manqué de cœur & un perfide que l'argent des royaliſtes avoit vaincu. Gabriel Colin ne l'épargne point dans ſes annales. Le témoignage de ce magiſtrat ne m'entraîne pas. Il y avoit dans la Rochelle divers partis. De-là les rivalités qui diviſoient les eſprits, les animoſités qui les aigriſſoient. Sous les dehors d'une union formée par la révolte, regnoit une guerre ſourde, d'ou il réſultoit des inconveniens & plus de perils encore que d'une guerre d'éclat. En effet dans ces diſſenſions inteſtines, les armes que l'on employe, ſont les paſſions, la haine réfléchie, cet eſprit de méchanceté qui ſçait ſi bien ſuppléer par le menſonge au vrai qui lui manque pour perdre un ennemi ; ces préventions enfin qui ne préſentent que le mauvais côté des choſes, ou qui l'imaginent dans celles même qui n'en ont pas. N'y eût-il que ces préjugés, quelle apparence qu'ils n'éblouiſſent pas un hiſtorien : & voilà ſans doute la ſource du jugement défavorable de l'annaliſte Colin contre Guiton.

Mſ. de Colin.

La conduite que tint en 1628, ce Rochellois trop célébre, le juſtifie entierement : il donna l'exemple d'une fermeté indomptable qui de tous les maux ne craignoit que la honte de fléchir. Si Guiton eût voulu vendre ſes ſervices, Richelieu par une généroſité politique les eût achetés au plus haut prix.

(*a*) Suivant le Merc. franç. Guiton alla attaquer l'armée navale du roi. Le comte de Chabans, Baudier, Bernard & Colin diſent le contraire. Eſt-il vraiſemblable que les Rochellois qui n'étoient plus en force, ayant perdu une grande partie de leurs ſoldats qu'on avoit tirés de la flotte pour les oppoſer à la deſcente des royaliſtes, & qui d'ailleurs avoient bien moins de vaiſſeaux que le duc de Montmorenci ? Eſt-il vraiſemblable, dis-je, qu'ils euſſent eu l'imprudence de préſenter la bataille ſurtout après avoir été déjà battus le jour précédent ?

AN. 1625. Guiton ne fut battu, que parce qu'il fut le plus foible : ſes vaiſſeaux ſe trouverent dégarnis, une partie des combattans ayant été débarqués pour empêcher la deſcente de l'iſle. Colin qui atteſte ce fait, ne devoit pas confondre un malheur avec un crime, ni déchirer impitoyablement un citoyen qu'il devoit plaindre.

Duparc-Darchiac qui commandoit pour les rebelles dans le bourg de Saint-Martin, voyant l'Iſle de Ré au pouvoir des royaliſtes, demanda à capituler. Il fut permis à la garniſon de ſe retirer où bon lui ſembleroit, après s'être engagée par ſerment à ne porter de ſix mois les armes contre le Roi, ſous peine de la vie. Le duc de Montmorenci ſigna la capitulation avec l'amiral Hollandois & les trois généraux qui avoient battu Soubiſe.

Chabans.

Baudier, hiſt. de Toiras.

Le 17 Septembre.

Celui-ci qui s'étoit retiré dans l'iſle d'Oléron, comme on l'a déjà dit, prit la route d'Angleterre, lorſqu'il apprit que le duc de Montmonrenci ſe diſpoſoit à le pourſuivre. En effet Montmorenci fit une deſcente dans l'iſle d'Oléron, bloqua le fort, & ſomma le commandant de ſe rendre. Ce commandant qui ſe nommoit Saint-Juſt, autrement le Boſſu de Mayenne, capitula à l'inſtant & ſortit de la place avec ſa garniſon, compoſée de ſix cens cinquante hommes.

Bernard, p. 492.

Après la défaite de la flotte Rochelloiſe & la retraite de Soubiſe, le Roi qui vouloit s'aſſurer la conquête de l'iſle de Ré, fit partir d'Argencour & le Camus, tous deux ingenieurs, avec ordre de fortifier cette iſle, dont il donna le commandement au brave Toiras. Cet officier de concert avec les ingenieurs, jugea qu'il étoit néceſſaire de conſtruire une citadelle au bourg de Saint-Martin, & un fort à la Prée, grand paſſage de l'iſle au continent ; mais il ne penſa pas comme eux, lorſqu'il fut queſtion de décider par où l'on commenceroit.

Baudier, p. 49.

Argencour & le Camus étoient d'avis de travailler d'abord à la citadelle, pour mettre au plutôt l'iſle de Ré en état de défenſe. Toiras leur fit remarquer qu'un ouvrage de cette importance bleſſeroit trop les regards du parti proteſtant & ſurtout des Rochellois, dont la fierté, à la vue des fortes entraves qui leur ſeroient préparées, s'exciteroit vraiſemblablement à les briſer, avant qu'elles fuſſent trop ſolidement formées ; qu'ils pourroient faire paſſer du monde dans l'iſle & par

des incurſions bruſques inquieter les travailleurs ; mais qu'ils verroient avec plus d'indifference, s'elever un petit fort, qu'ils croiroient uniquement deſtiné à mettre les royaliſtes à couvert d'une ſurpriſe ; qu'après avoir achevé le fort la Prée, on executeroit avec moins de danger, le projet de la citadelle : qu'en cas de deſcente, ce fort ſeroit un aſyle pour les troupes du Roi, ſi elles venoient à eſſuyer le déſavantage des armes ; qu'il fourniroit ainſi le moyen de faire une capitulation ; qu'il arrêteroit même l'ennemi & ſerviroit du moins à rompre la premiere violence du coup. Toiras avoit des vues, ſon avis fut ſuivi. AN. 1625. Ibid.

Les derniers malheurs des Rochellois leur inſpirerent une démarche de ſoumiſſion. Ils récrivirent au duc de Montmorenci, qui étoit alors à Brouage. Après l'avoir remercié de la capitulation honorable qu'il avoit accordée à la garniſon de l'iſle de Ré, ils lui demandoient juſtice contre les infracteurs de cette convention militaire ; puis, ils lui parloient de leur reſpectueux dévouement pour leur ſouverain, ce qui devoit paſſer dans ces conjonctures pour un langage de bienſéance, & non pour l'expreſſion du ſentiment : ils ſe plaignoient de la malice de leurs ennemis qui leur avoient fait perdre, diſoient-ils, les bonnes graces du roi ; enfin ils ſupplioient le duc de travailler à leur procurer la paix, & de montrer à ce ſujet autant de zele, qu'il venoit de faire briller contr'eux de courage & de généroſité. Merc. franç. t. 11, p. 894. Le 27 de Septemb.

Montmorenci répondit que ſon intention étoit que la capitulation fût inviolablement obſervée ; qu'il avoit déjà fait arrêter quelques pillards ; qu'il feroit reſtituer la valeur de ce qui avoit été pris, ſuivant l'eſtimation qui en ſeroit faite à la Rochelle : il ajoutoit que les plaintes des Rochellois contre de prétendus ennemis étoient vaines ; qu'ils ne devoient ſe plaindre que d'eux-mêmes, ſi le roi étoit irrité contr'eux ; que c'étoit uniquement dans leur indocilité qu'ils devoient chercher les motifs du reſſentiment de leur maître, au lieu de les placer mal-à-propos dans les inſinuations de ſes miniſtres ; qu'il étoit étonnant qu'ils n'euſſent pas voulu prêter l'oreille à la voix du devoir, & imiter la modération de quelques grands de leur parti & des plus ſages de leurs concitoyens, auſſi-bien que la ſoumiſſion de leurs freres du Languedoc & de la baſſe-Guienne ; qu'il ne pouvoit, quant à la paix, leur of-

AN. 1625.

frir que des desirs ; qu'il la souhaitoit ardemment pour leur repos ; que ce ne seroit ni par sa médiation, ni par ses prieres qu'ils pourroient l'obtenir ; mais uniquement par des supplications auprès du roi, & par un repentir sincere.

T. 2, p. 453. *La Rochelle, dit le ministre Benoit, se trouva étourdie de la révolution qui venoit d'arriver : tombant tout d'un coup d'une fermeté un peu outrée dans les plus profondes soumissions, elle prit le parti de demander avec humilité ce qu'elle avoit demandé avec hauteur.* D'un autre côté, des succès équivoques, des contre-temps, des échecs resserroient les espérances & les prétentions de la ligue protestante ; elle crut alors devoir reprendre les négociations qu'on avoit négligées. Il se tint à Millaud une assemblée des provinces du haut-Languedoc, du Gévaudan, & de la haute-Guienne. Il y fut résolu qu'on enverroit à la cour des députés pour accepter les articles de la paix qu'elle avoit proposés, & que les députés de la Rochelle se joindroient à ceux de l'assemblée pour faire leurs demandes en commun.

Novembre.

Merc. franç. t. 11, p. 912.

Ces députés étant arrivés à Saint-Germain-en-Laye, vers la mi-Novembre, Maniald l'un des agens généraux des prétendus réformés les présenta au roi. *Je suis assez porté à la paix, répondit Louis, je veux la donner au Languedoc & aux autres provinces, comme je l'ai accordée, s'ils la veulent accepter ; mais pour la Rochelle, c'est autre chose.*

Pag. 918.

Il y eut à ce sujet de nouvelles remontrances. Les édits de pacification, disoit-on ; ont toujours étendu sans exception les graces de sa majesté sur tous ses sujets. Les Rochellois ne désirent pas moins que les autres de ressentir les effets de sa clémence. D'ailleurs les provinces unies avec eux ne sauroient les voir, sans une extrême douleur, exposés à tout le ressentiment du souverain, tandis qu'elles jouiroient paisiblement de ses bienfaits. A ces raisons les députés joignirent leurs supplications. Il se passa quelque temps sans qu'on voulût leur donner audience. Enfin elle fut accordée ; & l'un des agens généraux dans la vue d'adoucir l'esprit du roi irrité contre les Rochellois, lui parla en ces termes.

Cabinet de M Cleremb. mélang. vol. 73, p. 313.

» Sire nous désirions depuis long-temps de nous jetter à vos » pieds. Votre majesté nous avoit refusé cette grace, nos res- » pectueuses instances l'ont sollicitée auprès d'elle, & l'ont enfin.

» obtenue pour nous. L'Etre ſuprême accorde tout à la perſé- AN. 1625.
» vérance des foibles mortels qui réclament ſa protection ; Ibid.
» vous êtes ſon auguſte image, laiſſez-vous fléchir à des ſup-
» plications réitérées.

» Si des factieux ont voulu ſecouer le joug d'une légitime
» dépendance, c'eſt un grand mal pour l'état ; mais pour la
» Rochelle c'eſt un plus grand mal encore, qu'ils en ayent pris
» le vain prétexte dans la réſolution que votre majeſté a priſe
» de ne pas démolir ce fort ſi voiſin de ſes murs : c'eſt pour elle
» le comble des malheurs qu'ils ſe ſoyent efforcés par cet ar-
» tifice, débranler la fidélité de ſes habitans, en leur inſpirant
» de fâcheuſes impreſſions mêlées d'inquiétude & d'alarmes.

» Il eſt vrai que tous n'ont pas donné dans le piege. Ceux
» qui penſent ſainement, n'ont pas pris le refus d'une demande
» audacieuſe pour une raiſon de déſobéir : ils voyent ſans frayeur
» & ſans murmure ces remparts élevés par les mains d'un pere
» & d'un maître ; mais ſire cette façon de voir n'eſt pas géné-
» rale. La prévention toujours plus forte, à meſure qu'elle eſt
» plus injuſte, s'eſt emparée de la plupart des eſprits ; & il ne
» paroît pas poſſible d'en déplacer les idées défavorables que
» de malignes ſuggeſtions y ont fait entrer. Déjà les étincel-
» les annoncent l'embraſement qu'un ſouffle rapide peut ré-
» pandre.

» Votre majeſté ne pourroit-elle pas accorder par bonté ce
» qu'elle a droit de refuſer ? Ne pourroit-elle pas abandonner
» certains avantages qui ceſſent de l'être, dès qu'ils deviennent
» un prétexte de troubles, faire tomber ces murs que l'on s'ob-
» ſtine follement à regarder comme l'écueil de la liberté pu-
» blique, & par un noble effort de ſageſſe & de condeſcen-
» dance, renverſer avec le Fort-Louis le fondement ſur lequel
» s'appuye la cabale.

» Que ne ſommes-nous perſuadés qu'en laiſſant ſubſiſter ce
» fort, il en réſultera pour l'état quelque avantage ; nous ne
» ſerions alors ni aſſez indiſcrets, ni aſſez téméraires pour vous
» ſupplier de nous accorder nos demandes. Notre amour pour
» notre roi s'oppoſeroit à nos deſirs, autant que l'intérêt de ſa
» gloire, ſur-tout ſi votre majeſté s'étoit authentiquement en-
» gagée à ne pas démolir ce fort : mais elle a promis de le faire
» abattre ; elle a en donné l'ordre au meſtre de camp du régi-

Digitized by Google

AN. 1625. » ment de Champagne ; & c'eſt cette promeſſe & cet ordre » qui nous encouragent à vous demander par nos prieres, les » larmes aux yeux, & dans l'humble poſture de ſupplians, l'exé- » cution de vos volontés.

Merc. fr. p. 922. Les députés de la Rochelle ayant voulu parler après le député général, le roi refuſa de les entendre ; mais il ſe laiſſa fléchir quelques jours après, & ſouffrit qu'ils fuſſent admis à l'audience. » Sire, " dit Daniel de la Goute chargé de porter la parole, » le chagrin que nous reſſentons & qui ſe peint ſi bien » ſur notre viſage, n'eſt pas l'effet des malheurs que nous venons » d'eſſuyer ; il a une ſource plus noble, la douleur de vous » avoir déplu, douleur qui ne finiroit que par le déſeſpoir, ſi » l'eſpérance du pardon annoncé par votre bonté généreuſe, » n'en avoit déjà tempéré la vivacité. Nous ne venons pas juſ- » tifier à vos pieds l'imprudence de notre conduite. Que riſque- » t-on de tout avouer devant un ſouverain magnanime dont le » cœur ſe ſatisfait quand il pardonne.

» Etre ſujet à faillir, c'eſt l'appanage de l'humanité : mais » quelque grandes que ſoient les fautes aux yeux de Dieu & » des hommes, un ſincere repentir efface ces taches. Il y a près » d'un ſiecle que François I, (*a*) offenſé d'une ſaillie de révolte » que l'on vit éclater à la Rochelle, voulut bien oublier cette » audace momentanée pour ne ſe reſſouvenir que des longs ſer- » vices rendus à l'état par cette ville : à l'exemple de ce grand » roi, rappellez à votre eſprit l'antique fidélité de nos ancêtres ; » puiſſe-t-elle obtenir pour leurs enfans la faveur qu'ils deman- » dent.

» De toutes les vertus, la clémence eſt celle qui rehauſſe da- » vantage l'éclat de la puiſſance ſouveraine. Oui ſire, la clé- » mence dans un potentat eſt l'affermiſſement de ſon empire. » Votre incomparable pere eut à combattre un monde d'enne- » mis ; mais s'il les vainquit par la force de ſes armes, il ne les » dompta qu'en pardonnant. Les traces immortelles de ſes bon- » tés frappent vos regards, pour vous ſervir d'exemple. Puiſ- » ſions-nous retrouver dans le fils le cœur de ſon auguſte pere, » ce cœur toujours diſpoſé à faire grace : joignez ſire, au ſur- » nom de juſte que vous portez déjà, le titre de bienfaiſant. Que » le pardon de nos fautes & la confirmation de nos privileges

(*a*) Voy. l'hiſt. de la Rochelle, p. 313 & ſuiv.

Digitized by Google

AN. 1625. Ibid.

conſacrent dans nos faſtes ce glorieux titre. *Vous vous êtes mal portés contre moi & inſolemment, répondit le roi, mais je vous pardonne, & vous donne la paix aux conditions que mon chancelier vous dira.*

Ces conditions étoient que le gouvernement municipal reprendroit la forme qu'il avoit en 1612 (*a*), époque des diſſentions domeſtiques occaſionnées par les intrigues de Tharais en faveur des bourgeois; qu'il y auroit à la Rochelle un intendant de juſtice; qu'on ne laiſſeroit ſubſiſter des fortifications de la ville, que celles qu'on y voyoit en 1560; que le roi ſeroit reçu avec tous les honneurs dûs à ſa dignité ſuprême toutes les fois qu'il trouveroit bon d'y aller; qu'on n'entretiendroit aucun vaiſſeau armé en guerre; que les navires marchands prendroient du grand amiral de France des lettres de congé ſuivant l'uſage général du royaume, & qu'on feroit notifier ces lettres à l'intendant huit jours avant le départ; que les biens eccléſiaſtiques ſeroient reſtitués, auſſi bien que les effets des négocians (*b*) d'Orléans, injuſtement détenus par les Rochellois; que ceux-ci jouiroient toujours de leurs privileges, de la liberté du commerce, & du bénéfice de l'édit de Nantes.

Les Rochellois, malgré les harangues modeſtes de leurs députés & ces diſcours qui ne reſpiroient que le reſpect, n'étoient pas encore décidés pour le parti de l'obéiſſance: ils balançoient entre le devoir & la révolte. Ils ne pouvoient ſe réduire à déſobéir trop fierement, & ils ne ſçavoient pas ſe ſoumettre; il ſembloit qu'ils cherchaſſent la bonne voie, lorſqu'ils étoient las de s'égarer; mais je ne ſais quelle fatalité les remenoit toujours à leur premier égarement: eh! comment auroient-ils pu s'en défendre? s'ils faiſoient un pas vers le devoir, ils ſe trouvoient arrêtés par des obſtacles: s'ils formoient une réſolution digne de vrais ſujets, auſſi-tôt des brouillons, des factieux en étouffoient dans leur cœur le pré-

(*a*) On lit 1610 dans le Merc. fr. c'eſt une faute que les autres écrivains ont copié. Les troubles ne commencerent qu'en 1612, ſelon le miniſtre Merlin qui travailla à les appaiſer, & ſelon George Reveau, conſeiller au préſidial, témoin de tout ce qui ſe paſſa alors.

(*b*) » Durant cette guerre, eſt-il dit » dans le Mſ. de Colin, le ſieur de Beaulieu » Dampierre faiſoit force courſes & alloit » à la petite guerre, tellement qu'il amena » quelques 12 charrettes chargées de mar» chandiſes qui appartenoient à des mar» chands d'Orléans, & pour les appaiſer le » Roi leur donna 100000 francs pour cette » perte.

Digitized by Google

AN. 1626. cieux germe : c'eſt ce qui arriva dans cette occaſion.

Mſ. de Colin. Les Rochellois étoient diſpoſés à ſouſcrire aux conditions propoſées par le chancelier, lorſque des lettres adreſſées de Paris aux miniſtres l'Houmeau & la Chapeliere firent naître des irréſolutions & des incidens. On y traitoit de perfidie la conduite de Thevenin, l'un des députés de la ville auprès du roi, ſans doute parce que ſes vues étoient pacifiques ; on exhortoit les Rochellois à tenir ferme : on leur annonçoit en même-temps une prochaine brouillerie entre la France & l'Angleterre, conjoncture, diſoit-on, que la fortune du parti amenoit heureuſement pour obtenir par un traité, ou par la force des armes, de meilleures conditions.

Février. Themines (*a*) qui venoit de ſucceder à Praſlin, en qualité de général des troupes employées dans le pays d'Aulnis, tenoit les Rochellois renfermés dans leurs murailles, & leur faiſoit même appréhender un ſiege ; la crainte de quelque événement fâcheux les détermina enfin à la ſoumiſſion. Ils furent compris dans l'amniſtie générale. Entre les conditions qui leur avoient été déjà propoſées, il y en eut qui furent modifiées & d'autres omiſes, auxquelles on ſubſtitua quelques articles nouveaux : ainſi il ne fut parlé ni de l'article qui portoit que le (*b*) roi ſeroit reçu dans ville, quand il voudroit y entrer, ni de celui qui regardoit quelques négocians d'Orléans. Mais il étoit fait mention du libre exercice de la religion catholique à la Rochelle, de la démolition du fort de Taſdon conſtruit par les habitans, ſans parler des autres fortifications. Il étoit encore porté que les Rochellois recevroient non un intendant de juſtice, comme on le leur avoit déjà ſignifié, mais un commiſſaire pour l'exécution de la paix ; que le Fort-Louis ſubſiſteroit, & que ſa majeſté donneroit ordre aux chefs des garniſons de ce fort, & des iſles adjacentes, de contenir leurs troupes dans le devoir, de ſorte que les habitans de la Rochelle ne fuſſent troublés ni dans leur commerce,

Merc. franç. t. 11, p. 119.

(*a*) Jons de Lauzieres de Themines, ſénéchal & gouverneur de Querci, maréchal de France en 1616, mort en 1627... Charles de Choiſeul, marquis de Praſlin, maréchal de France en 1619, mort le 1er. Février 1626. Grand offic. de la cour.... tom. 9.

(*b*) » Que ſa majeſté ſera reçue en ladite » ville avec le reſpect & la révérence qui lui » eſt dûe toutes les fois & quantes elle leur » ſera l'honneur d'y aller. *Merc. franç. t. 11, p. 927.* Il eſt étonnant qu'on eût d'abord laiſſé paſſer dans les articles une pareille clauſe. L'entrée d'un ſouverain dans une ville dont il eſt le maître, eſt-elle de nature à être ſtipulée dans un traité ? ſa qualité de maître n'emporte-t-elle pas ce droit ?

ni

ni dans la jouiſſance de leurs biens ; enfin que les capitaines de leurs vaiſſeaux marchands ſe conformeroient à la police générale du royaume concernant la marine, ſauf leurs privileges. AN. 1626.

Les ambaſſadeurs d'Angleterre qui s'étoient entremis en faveur des rebelles, pour leur faire avoir leur grace, ſe rendirent envers eux garants de l'exécution de la paix, s'il faut s'en rapporter au duc de Rohan & au miniſtre Benoit qui l'a copié. Celui-ci prétend même que dans l'acte ſigné des ambaſſadeurs, & daté du 11 Février, ces miniſtres étrangers déclaroient qu'on avoit promis la démolition du Fort-Louis, pourvu que les Rochellois fuſſent dociles. Auguſte Galland, dans la réponſe qu'il fit quelque temps après aux plaintes du duc de Rohan ſur ce ſujet, remarque que le roi ne promit rien à cet égard ; que l'acte ſigné par les ambaſſadeurs portoit ſeulement » que le roi de France par les interceſſions du » roi de la Grande-Bretagne, jointes aux autres humbles ſup- » plications de ſes ſujets, travailleroit pour abréger le temps » de la démolition du fort : ce qui ſuppoſoit, ajoute Galland, » que ce fort devoit ſubſiſter de droit.

P. 1161. P. 458. Mſſ. de Mr. de Ste. Marthe t. 36, 37. Bibliot. de St. Magloire de Paris.

Les articles de la paix ayant été ſignés à Paris par les députés généraux des P. R. par ceux du duc de Rohan, de la Rochelle, & de pluſieurs villes du parti, le chancelier leur parla en ces termes » le roi vous donne la paix, tout le con- » ſeil s'en réjouit ; ſa majeſté ſe promet qu'elle ſera de durée, » & que vous lui rendrez doreſnavant toute fidélité & obéiſ- » ſance.

Le 6 Février. Merc. fr. t. 11, p. 123.

Blancher, neveu de Phelipeaux, S. d'Herbault, ſecretaire d'état, apporta aux Rochellois une lettre ſignée de douze députés, pour leur certifier ce qui venoit de ſe conclure. Quelques jours après on vit arriver Maniald député général, accompagné de du Candal & de Maillerais. Le lendemain de ſon arrivée, Maniald demanda au maire la ratification des articles arrêtés & ſignés à Paris. Ce député, le ſixieme de Mars, préſenta à l'aſſemblée tenue à l'hôtel de ville, une lettre du duc de Rohan qui exhortoit les Rochellois à la paix, dont les conditions à l'inſtant furent acceptées & ratifiées.

Le 12 Février. Mſ. de Colin. Le 27. Mar.

Les magiſtrats municipaux firent alors une députation au maréchal de Themines & au duc de Montmorenci. Le pre-

AN. 1626. mier fut complimenté par Jean Berne, Barnabé Viette & la Coſte avocat, & le ſecond par Gauvin, Huet & la Lande. Le préſidial de ſon côté députa Raphael Colin lieutenant-particulier, Jean Ogier de la Moriniere, Jacques-Henri de la Maiſon-Neuve, Gaſpard Pandin S. des Marthes, Samuel de Ferrieres & Mathieu Teſſereau, tous conſeillers.

Le lendemain de la ratification de la paix à la Rochelle, il arriva des lettres d'Angleterre, écrites par quelques brouillons, qui prétendoient qu'il falloit ſe défier de l'accommodement qui ſe traitoit à Paris; car ils ne ſavoient pas encore des nouvelles de la concluſion de cette grande affaire. Soubiſe, qui étoit à Londres, écrivit auſſi aux Rochellois contre cet accommodement: il leur mandoit que la flotte qu'il avoit conduite en Angleterre, après la deſcente des royaliſtes en l'iſle de Ré, ſe renforçoit de jour en jour, & qu'il paroîtroit lui-même bientôt pour recommencer à agir offenſivement contre leurs ennemis communs. On étoit trop avancé pour reculer. Les articles de la paix étoient publiés, il fallut bien les accepter.

Colin, républicain outré, accuſe Maniald, député général des proteſtans, d'avoir trompé les Rochellois, en ſuppoſant une lettre fauſſement ſignée du duc de Rohan. Les députés de ce duc venoient de ſigner la paix, le duc ne pouvoit donc diſſuader les Rochellois d'entrer dans les engagemens qui lui étoient communs avec le parti. D'ailleurs auroit-il oſé le faire à découvert? Maniald auroit-il pouſſé la fourberie, au point de produire en public une lettre ſuppoſée, pour s'expoſer à être honteuſement déſavoué? Quel fondement peut donc avoir ce que Colin avance? dans un ſiécle de fureur & de paſſions vives, la haine & la prévention imaginoient tout.

Hiſt. de Barbarie, p. 352. Dans le temps que les Rochellois ſe ſignaloient par leur indocilité envers leur ſouverain, un de leurs concitoyens ſe diſtinguoit par ſa bravoure contre les infideles. Ce Rochellois, dont l'hiſtoire n'a pas conſervé le nom, étoit un homme de mer qui fut pris par un navire Barbareſque, fait eſclave, & mené à Alger. La dureté d'une ſervitude tirannyque, & le déſir de s'en affranchir lui firent abjurer la religion prétendue reformée. Il ſe fit Mahométan, & prit le nom de Solyman-Rays. Comme ce renégat entendoit bien la navigation, il embraſſa un

Digitized by Google

gente de vie qui peut ſeul mettre en œuvre les talens dans une république de brigans & d'hommes la plupart livrés à l'oiſiveté. Corſaire actif & habile, il devint bientôt la terreur des commerçans chrétiens. Ses courſes le rendirent fameux. Il ſembloit que Barberouſſe & Dragut fuſſent ſortis de leur tombeaux pour répandre l'effroi ſur la Méditerranée. An. 1626.

En 1621, les vents contraires ayant jetté Solyman-Rays ſur les côtes de Provence, il ſe vit forcé de relâcher aux iſles d'Hieres, où il fut pris après un rude combat, par une galére de France, nommée la Guiſarde. Solyman fut conduit à Marſeille & il y vécut quelques années avec cette foule de malfaiteurs enchaînés, qu'une ſage politique ſauve de la rigueur des châtimens, pour les appliquer à de pénibles travaux & les rendre ainſi malgré eux-mêmes des citoyens utiles à l'état. La Providence ménagea ce revers à notre Rochellois pour le tirer des voyes d'égarement où il marchoit. Ses yeux trop long-temps fermés à la lumiere, s'ouvrirent enfin: il rougit d'avoir trop écouté les rêveries de l'Alcoran. Solyman réſolut de rentrer dans le ſein du chriſtianiſme & de ſe faire catholique. Il s'occupoit de ces penſées ſans que ſa conduite eût encore les apparences d'un changement, lorſqu'il ſe préſenta une occaſion de rompre ſes liens: ayant été échangé contre un eſclave Marſeillois il retourna à Alger.

Là Solyman, ſans laiſſer pénétrer ſon deſſein, équipe un vaiſſeau comme s'il eût voulu recommencer ſes courſes, renforce ſa chiourne compoſée en partie d'eſclaves chrétiens, cingle d'abord vers le levant, & fait bientôt après, fauſſe route: il entrer dans la rade de Souſſe, ville du royaume de Tunis; alors il ordonne à l'élite des milices Algériennes de deſcendre à terre pour aller prendre des rafraîchiſſemens: ſe voyant ainſi débarraſſé d'une partie de cet équipage dangereux, il propoſe ſourdement aux chrétiens de briſer leurs fers; c'étoit les preſſer de ſe ſatisfaire. A ce cri (liberté, liberté) on prend les armes. Les Barbareſques inférieurs en nombre ſont étonnés & ſe laiſſent garotter. A l'inſtant Solyman appareille pour ſe rendre à Marſeille; mais le vent ne lui ayant pas permis d'exécuter ce deſſein, il tourne vers l'iſle de Malte où il arrive heureuſement.

Digitized by Google

AN. 1626. Le changement de cet homme, ſi connu par ſes expéditions maritimes, cauſa dans l'iſle un joye univerſelle. Solyman ſacrifie au ſervice de Malte des jours employés juſqu'alors pour des barbares. Ses combats, ſes ſuccès retentirent de toutes parts dans la Méditerranée; le grand-maître les couronna par une faveur ſinguliere; il fit Solyman *chevalier de grace*. Le nouveau ſoldat de J. C. fit ſentir aux ennemis de la foi ce que peut le courage animé par des motifs de religion; il court les mers de nouveau. Solyman fut tué d'un coup de canon dans un combat qu'il livra à des galeres Turques. La victoire qui l'avoit preſque toujours ſuivi, décora de ſes lauriers la mort de ce brave Rochellois; en effet quelques galeres furent priſes dans cette action.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE LA ROCHELLE,
ET DU PAYS D'AULNIS.

LIVRE SEPTIEME.

LA PAIX que le roi venoit de donner à ſes ſujets, ne fut pas de longue durée ; les brouilleries ſurvenues entre la France & l'Angleterre en précipiterent la fin. Le roi fit arrêter tout ce que les Anglois avoient d'effets dans le royaume, en repréſailles des actes d'hoſtilité qu'ils avoient commencés ſur les côtes de Normandie. Enſuite on ſe prépara à la guerre de part & d'autre. George de Villiers duc de Buckingham, miniſtre du monarque Anglois, s'embarqua lui-même avec huit mille hommes & parut devant l'iſle de Ré, le 20 (*a*) Juillet. AN. 1627. Mém. de Rohan, p. 136.

En même-temps Soubiſe qui étoit venu avec lui, ſe jetta dans une chaloupe, ſuivi de Saint-Blankard, gentilhomme de Languedoc, & de Becker ſecrétaire de Buckingham : com-

(*a*) Abel de Ste. Marthe, dit *appellum circa 21 diem Julii* Baudouin ſon traducteur corrige cette legere faute par une plus grande, » ils mouillerent environ le vingt-» huitieme de Juillet » p. 36.

AN. 1627. me il ſe préſenta devant la Rochelle, on lui refuſa (*a*) la porte. Godefroi maire de la ville, informé de ſon arrivée, & bien perſuadé que ce ſeigneur apportoit de Londres le flambeau de la guerre qu'il y avoit allumé, accourut dans le moment & pria Soubiſe de ne pas entrer.

Mſ. de Colin. Revell. p. 218.

Sur ces entrefaites la ducheſſe de Rohan, qui depuis quelques mois faiſoit ſa réſidence à la Rochelle, arrive à la porte de S. Nicolas, embraſſe tendrement (*b*) ſon fils, puis le prenant par la main, entrez lui dit-elle, pourquoi balancez-vous? Ne vous refuſés pas aux vœux des gens de bien dont vous êtes toute l'eſpérance; ſachez que la maiſon de Rohan dévouée aux intérêts de la Rochelle, doit tout faire pour elle & la ſauver. Le maire étonné de la noble fierté de la ducheſſe, ſe trouva tout d'un coup ſans défenſe, ſubjugué par cette autorité douce, mais impoſante, que cette dame s'étoit acquiſe ſur tous les eſprits.

Rohan, *ibid.* Revell. p. 210.

La Rochelle étoit alors diviſée en deux factions. La plupart des officiers municipaux penchoient du côté de l'obéiſſance, ils venoient même de faire empriſonner deux de leurs concitoyens accuſés d'avoir enrôlé des hommes pour le ſervice de la Grande-Bretagne. Les ennemis de la paix étoient en fort grand nombre, mais ils ne ſe montroient pas trop à découvert, ils ſavoient encore emprunter les apparences. Le peuple (*c*) paroiſſoit timide, chancellant & déconcerté. Vraiſemblablement la Rochelle, ſans la préſence de Soubiſe, n'auroit pas préféré l'incertitude des événemens à la tranquillité dont elle jouiſſoit: mais ce ſeigneur ſut par des eſpé-

(*a*) On lit dans l'*hiſt. générale de la marine*, t. 2, p. 390, que les Rochellois avoient demandé du ſecours à l'Angleterre. L'auteur de cet hiſt. n'indique jamais les ſources, jamais de citation en marge. Cette méthode eſt aſſez commode pour quiconque ne veut pas approfondir les matieres; on dépayſe ainſi le lecteur & l'on ſe met en état de n'être pas contredit. Si les Rochellois avoient demandé du ſecours aux Anglois, le ſecretaire de Buckingham dans ſa harangue, n'auroit pas manqué d'en parler. Les Rochellois n'auroient marqué ni tant de répugnance, ni tant d'irréſolutions à la vue d'un ſecours qu'ils auroient ſollicité eux-mêmes. Le duc de Rohan dans ſes *mémoires* le leur auroit reproché, puiſqu'il accuſe les magiſtrats municipaux d'avoir été *gagnés par la Cour*. Vraiſemblablement c'eſt de la *relation* de Nicolas des Carneaux que l'on a tiré ce fait. *Rupellani magnæ Britanniæ regis amicitias tentant, ab eo auxilia accerſunt duce ad hanc legationem creato Subiſio*, p. 12. Si les Rochellois ont chargé M. de Soubiſe de faire en leur nom un traité d'alliance, où ſont les monumens qui conſtatent cet attentat: pourquoi auroit-on refuſé l'entrée de la Rochelle à Soubiſe de retour de Londres, & lorſqu'il amenoit le ſecours qu'ils lui avoient fait demander. Leur conduite en cette occaſion eût été d'une inconſéquence abſurde.

(*b*) *Omnes in hac urbe boni adventum tuum ſibi gratulantur impenſius Rohanica gens & familia Rupellæ bona omnia precabitur ſemper & faciet.* Revell. p. 218.

(*c*) » Le peuple étoit ſans vigueur ni » courage." *Mém. de Rohan*, p. 136.

Digitized by Google

rances échauffer l'audace des brouillons, & par ſes intrigues attiédir le zele des gens de bien; il n'eut pas beaucoup de peine à gagner le peuple dont la fermeté ne va pas plus loin qu'à la premiere ſecouſſe. An. 1627.

Soubiſe bien réſolu de réunir les armes de la Rochelle à celles de l'Angleterre, demanda aux magiſtrats municipaux une audience pour le ſecretaire de Buckingham. Le conſiſtoire, le corps de ville, les bourgeois nommerent des commiſſaires pour entendre l'agent du miniſtre étranger; mais le préſidial n'oſa communiquer avec lui: les officiers de cette compagnie venoient de donner des marques de fidélité, ayant condamné à mort un capitaine nommé la Vigne, pour avoir oſé armer en courſe en vertu d'une commiſſion du roi d'Angleterre; ils avoient même voulu faire publier la déclaration portant défenſes de commercer avec l'Anglois, ce que le corps de ville avoit empêché pour ne pas nuire au négoce: ils refuſerent enfin d'aſſiſter à des délibérations où l'on devoit propoſer à des ſujets de ſe ranger ſous les bannieres d'un prince étranger. Mſ. de Colin.

Dans l'aſſemblée tenue à l'échevinage, le ſecretaire de Buckingham prenant la parole, dit aux Rochellois que le roi ſon maître avoit appris avec étonnement que les réformés étoient toujours maltraités, & que le dernier édit de pacification n'étoit pas exécuté; il ajouta que ce monarque s'étant rendu garant des conditions de la paix, même du conſentement du roi de France, il prétendoit en demander l'exécution les armes à la main; qu'il avoit fait équiper une flotte pour agir offenſivement contre les infracteurs de la paix; que le duc de Buckingham amiral de cette flotte, venoit de mouiller dans les rades de l'iſle de Ré; qu'il ſe préſentoit en ami, en qualité d'auxiliaire, ſans prétention pour ſon maître & pour l'Angleterre; qu'il offroit aux Rochellois un puiſſant ſecours, mais qu'il eſpéroit qu'ils joindroient leurs forces aux ſiennes, puiſqu'il venoit combattre pour leur cauſe; que s'ils refuſoient des offres ſi avantageuſes, il dégageroit hautement aux yeux de toute l'Europe la parole de ſon maître, qui les rendroit ſeuls reſponſables de la ruine des réformés de France. M. de Rohan, p. 137.

Les propoſitions de Beker ne furent pas généralement applaudies. On redoutoit les ſuites d'une nouvelle guerre. Les uns flottant entre le devoir & les préjugés de leur patrie, s'enve-

Digitized by Google

AN. 1627. loppoient dans une réponſe vague : les autres républicains décidés ne ſe replioient pas avec moins d'embarras ; ils n'ôtoient le maſque qu'à demi, & s'ils montroient leur penchant pour l'indépendance, ils faiſoient ſemblant de ne s'y laiſſer entraîner que juſqu'au commencement du crime. On ne vouloit ni rebuter les ennemis de l'état, ni paſſer pour criminels de leze-majeſté. Dans cette agitation d'eſprit on ouvrit l'avis de députer au duc de Buckingham pour le prier de remercier au nom des Rochellois le roi de la Grande-Bretagne, & de lui faire entendre que puiſqu'ils faiſoient partie du corps des réformés de France, ils ne pouvoient prendre un parti ſans les conſulter.

Cette conduite de circonſpection & de lenteur qui ne fut pas du goût des Anglois, devint préjudiciable au ſuccès de leur entrepriſe : en effet Buckingham piqué de cette indéciſion, & ſur-tout de ce qu'on avoit refuſé l'entrée du port à une chaloupe de ſa flotte, fit retomber ſon chagrin ſur Soubiſe & dérangea tout-à-coup les projets qu'il avoit formés avec ce ſeigneur ; en effet il étoit convenu avec lui de ne rien entreprendre qu'à ſon retour, & de commencer les opérations de la guerre par une deſcente dans l'iſle d'Oléron, iſle mal fortifiée, défendue ſeulement par douze cens hommes, fertile & toute propre à fournir aiſément à la ſubſiſtance de l'armée navale, lorſqu'elle ſeroit occupée à l'invaſion de l'iſle de Ré.

Mſ. de Colin.

M. de Rohan, p. 138.

Soubiſe après avoir préparé à la Rochelle un feu qui devoit à la moindre agitation exciter des flammes, ſortit de la ville pour aller rejoindre Buckingham. Celui-ci, comme nous l'avons déjà dit, venoit de changer l'ordre des opérations militaires. La flotte Angloiſe, après avoir enfilé le Pertuis-Breton, à la faveur d'un vent de ſud-oueſt, avoit d'abord mouillé dans les rades de l'iſle de Ré ; deux jours après elle leva l'ancre, cotoya l'iſle, lâcha en paſſant toutes ſes bordées ſur le fort la Prée, puis elle vint ſur les ſix heures du ſoir ſe ranger en forme de croiſſant, à la portée du piſtolet, vis-à-vis de la pointe de Sablanceau, la plus voiſine de la terre ferme, dans un parage où la mer a beaucoup de profondeur, à cauſe d'un courant formé par les alternatives de la marée.

Mſ. de Colin. Merv. p. 23, 24. Herbert, p. 15. Chabans.

Auſſi-tôt on fit avancer des bateaux plats dont la partie antérieure

antérieure ſoutenoit une eſpece de pont volant qu'on rejettoit ſur le rivage, à meſure qu'on s'en approchoit, & ſur lequel trois hommes pouvoient paſſer de front. Quoique la mer fût calme & la deſcente facile, le débarquement ſe fit avec beaucoup de (*a*) confuſion, & les Anglois firent paroître bien plus d'ardeur que de prudence. Les ennemis ayant pris terre au nombre de deux mille hommes, ſe partagerent en trois bataillons, deux deſquels marchoient ſur une ligne à la même hauteur, laiſſant au milieu de la ligne un grand vuide. Le dernier corps placé derriere répondoit à ce vuide par ſa poſition, & formoit ainſi une eſpece d'arriere-garde. AN. 1627.

Bernard, liv. XI, p. 12.

Relat. de la deſcente....

Toiras (*b*) gentilhomme du Languedoc & gouverneur de l'iſle de Ré ſe préſenta pour s'oppoſer à la deſcente. Ce gouverneur qui ſavoit depuis long-temps qu'on préparoit un grand armement en Angleterre, avoit travaillé à mettre l'iſle en état de défenſe. Le roi lui avoit déjà fait tenir des ſommes conſidérables pour être employées aux fortifications; Dupleix avance qu'il s'en ſervit pour faire les honneurs de ſon gouvernement, & pour y étaler le vain faſte d'un homme qui cherchoit à paroître: accuſation calomnieuſe qui ne deshonore que l'hiſtorien lâche & rampant, dont le pinceau venal n'auroit oſé peindre en beau un homme de bien, perſécuté dans la ſuite par un puiſſant ennemi. *

Baudier, p. 66 & 67.

* Le cardinal de Richelieu.

Toiras qui s'attendoit à une deſcente, avoit cru devoir partager ſes forces, n'étant pas encore éclairci des deſſeins de l'ennemi qui pouvoit mettre à terre à Sablanceau ou dans le fief d'Ars: après avoir placé au bourg d'Ars cinq compagnies d'infanterie & la moitié de ſa compagnie de chevaux légers, il ſe porta lui-même à Sablanceau avec deux cens chevaux & ſept cens hommes. La confuſion des Anglois au débarquement, lui parut d'abord un déſordre ſimulé; auſſi différa-t-il à donner, pour ne pas expoſer ſes gens au terrible feu des vaiſſeaux. Mais le nombre des ennemis groſſiſſant toujours, Toiras fit avancer ſes cavaliers vers le bord de la mer. Alors une grêle

Chabans p. 464.

(*a*) *Dum raptim & turbatè omnia aguntur profilentium militum non inſtruebatur acies.* Herbert, p. 15.

(*b*) Jean de Saint-Bonnet de Toiras, né à St. Jean de Gardonnenques, en Languedoc, l'an 1585, fait maréchal de France en 1630, & tué le 14 Juin devant la forteresſe de Fontanette au Milanés en 1636. » Après qu'il eût expiré (dit Baudier, p. 247) » les ſoldats ſe mutinoient l'un contre l'autre, & » choirs dans le ſang de ſa playe, diſans que » tant qu'ils les porteroient ſur eux, ils » vaincroient leurs ennemis.

AN. 1627. de boulets emporta les uns & renverſa les autres. Cette troupe quoique maltraitée avant de combattre, commença l'action. On montre de part & d'autre un courage déterminé. Enſuite les Anglois plient, mais ils ſe rallient bientôt à la vue d'une poignée de combattans déjà fort affoiblis, & qui ne pouvoient être aſſez tôt ſecourus par leur infanterie dont la marche ſur des monceaux de ſable étoit lente & pénible.

Deux bataillons François ſurviennent. L'action s'engage de nouveau & de la maniere la plus vive. La valeur lutte contre la valeur; puis les Anglois reculent & ſont repouſſés juſque dans la mer. Mais les François écraſés ſous les coups des décharges continuelles de quelques vaiſſeaux dont les batteries les prenoient en flanc, loin de conſerver leur terrein, le perdirent; ils furent même menés battant, & ſe retirerent enfin avec précipitation. Cet échec fut un de ces accidens qui font éclater même par le malheur la vertu guerriere: ſi les Anglois obtinrent le ſuccès, les François en mériterent la gloire, & les premiers ont eu la généroſité (*a*) de reconnoître qu'en cette occaſion tout manqua à leurs adverſaires hors la bravoure, & que les vainqueurs dûrent leurs avantages uniquement à la ſupériorité de leurs propres forces.

Herbert. Relat. de la deſte.... p. 33. Revell.

Cette premiere action fut meurtriere. Les ennemis y perdirent onze officiers de marque & deux cens hommes. De notre côté preſque tous les chevaux legers reſterent ſur la place. Un détachement du régiment de Champagne y perdit deux capitaines & deux lieutenans. On compta parmi les morts, Reſtinglere frere de Toiras, les barons de Chantal, de Navailles, de Cauſes, & Verreries du Tablier, gentilhomme du pays d'Aulnis, avec beaucoup d'autres gentilshommes.

Toiras ne pouvant fermer aux Anglois l'entrée de l'iſle de Ré, ne ſongea plus qu'à ſe tenir ſur la défenſive; il ſe retira donc pour aller s'enfermer dans la Citadelle de Saint-Martin. Quatre jours employés par Buckingham à débarquer tout l'appareil de guerre, donnerent à Toiras le temps d'achever l'approviſionnement de l'iſle qu'il avoit à défendre & d'en fortifier à la hâte les côtés foibles.

(*a*) *De virtute Gallorum qui hoc prælio ceciderunt non diſceptatur: ſtrenuos enim & nobis tantùm inferiores vel ipſi fatebimur.* Herbert, p. 16.

Digitized by Google

AN. 1627.

Herbert. Relat. de la deſcente.

Cependant le général Anglois fait marcher en ordre de bataille ſes troupes, précédées d'un train d'artillerie : il entre d'abord dans le bourg de Sainte-Marie, puis il s'avance vers la Flotte où ſon armée paſſa la nuit, le lendemain il décampe, pouſſe droit juſqu'au bourg de Saint-Martin, & ſe met enfin en devoir d'aſſiéger la citadelle ; mais pour donner un air de légitimité à ſon entrepriſe, il publia (*a*) un manifeſte.

Le roi de ſon côté ſe diſpoſoit à parer les coups qui menaçoient l'iſle de Ré & la liſiere maritime de l'Aulnis ; il avoit déjà fait marcher vers ce pays des troupes que le duc (*b*) d'Angoulême étoit venu commander en attendant que ſa majeſté ſe rendît elle-même pour en prendre le commandement. Le roi étant tombé malade, ſon miniſtre n'agit pas avec moins de vigueur pour les intérêts du royaume : c'eſt le célebre Armand Dupleſſis, Cardinal de Richelieu, à qui ſa deſtinée ouvrit de bonne heure la plus brillante route, homme ſi connu par cette hardieſſe & cette étendue d'eſprit qui forme le caractere de l'homme d'état. Puiſſant génie, il imagina pour l'Europe un équilibre de pouvoir, & par le moyen d'un contre-poids qu'il trouva dans le Nord, il ſut relever la balance juſqu'alors trop penchée du côté de la maiſon d'Autriche : toujours intrépide, il ne fut pas ébranlé par un monde d'adverſaires, toujours plus fort que les tempêtes qu'il eut à eſſuyer, il vint à bout de maîtriſer la fortune preſque réſolue de l'abandonner : on lui reproche de s'être trop approprié l'autorité qui lui avoit été confiée. Louis XIII étoit ſur le

(*a*) Au manifeſte que Buckingham fit courir, on fit une réponſe badine, intitulée *Menipée de Francion*, broch. de 16 pag. Je n'en rapporterai que deux traits. Le premier concernant le Fort-Louis ; le ſecond concernant les hoſtilités des Anglois ſans déclaration préalable. » L'on vous » avoit promis la démolition du Fort- » Louis, l'on avoit promis à Louis une » pleine & abſolue obéiſſance, qui a dû » commencer à accomplir, le maître ou le » valet, le prince ou le ſujet. Le Fort-Louis » eſt une hoſtelerie pour loger ceux qui » arrivent tard à la Rochelle, les portes » fermées, & ſi l'on ne veut ſouffrir que le » gouverneur de la province loge en la » ville, au moins que les bourgeois de la » Rochelle lui permettent de demeurer » dans les fauxbourgs. D'ailleurs chacun » peut bâtir ſur ſon fond ce qui lui plaît, » ſouffrez que les rois faſſent ce que fait » un chacun.... Qui a commencé la que- » relle ? qui le premier a rompu & arrêté » les marchandiſes & les vaiſſeaux, qui a » picouré, fouragé, déprédé, piratiſé, » pilatiſé ? Notre bouclier c'étoit la » paix, on l'a percé à l'improviſte. Il n'y » a nation ſi barbare qui auparavant que » d'armer ne dénonce ; on envoyoit des » heraults, nommés *fœciales* par les Ro- » mains ; on renvoyoit les arres & gages » d'alliance. Les rois envoyent les ordres & » ne font la guerre à pié levé, comme les » Nomades & Tartares qui enlevent d'em- » blée ; c'eſt violente & injuſte procédure, » (eſt-il dit dans une autre broch. intitul. » *le fidelle François au roi d'Angleterre*) » eût été plutôt attribuée des corſaires » d'Alger....

(*b*) Charles fils naturel de Charles IX, fut ſucceſſivement grand Prieur de France, comte d'Auvergne & duc d'Angoulême.

AN. 1627. trône, & Richelieu ſembloit regner. Excuſons un excès de grandeur que le miniſtre ne ſépara jamais des intérêts de ſon maître dont il fit un puiſſant roi. Le reproche qu'on lui a fait d'avoir été trop ſanguinaire, paroît moins fondé. Peut être ne fut-il que ferme dans un temps où l'indulgence étoit foibleſſe, dans un ſiecle d'indépendance où ne pas punir des crimes ſouvent pardonnés, c'étoit s'en rendre complice en quelque ſorte.

Richelieu cultiva les lettres & les protégea; ami des talens qu'il encourageoit, il les perſécuta quelquefois. Il porta juſque ſur le parnaſſe l'eſprit de domination, & voulut même donner le ton dans l'empire des arts, cet empire qui ne connoît pour ſouverain que la raiſon & le bon goût. Richelieu fut hautain, vindicatif & jaloux. Il eſt ſurprenant qu'un auſſi grand homme ait joint ce dernier défaut à tant d'éminentes qualités. La jalouſie, cette paſſion des petites ames n'étoit pas faite pour lui qui jouiſſoit, de trop de gloire pour en envier aux autres quelques foibles rayons. Le Vaſſor * oſe le traiter de ſcélérat & de mal habile homme. Mais ce nouveau Scaliger, moins par l'érudition que par une âpreté de paroles dures & inſultantes, n'a rien fait avec ſes injures groſſieres contre la réputation de Richelieu. Herbert Comte de Cherbury rend plus de juſtice aux talens de ce miniſtre qui ne fut pas ſans défauts à la vérité, mais que la poſtérité éclairée placera toujours à côté de ces génies rares, nés pour tenir les rênes d'un empire.

* Hiſt. du regne de Louis XIII.

Pag. 34.

Bernard, liv. XI, p. 17, 18.

A peine le cardinal de Richelieu fut-il informé de l'invaſion de l'iſle de Ré, qu'il donna les ordres les plus preſſans pour y apporter du ſecours. Il fit équiper à Bayonne quinze pinaſſes, petits bâtimens à voiles & à rames, étroits & propres ſurtout à aborder les côtes. Ces pinaſſes devoient ſe rendre aux Sables-d'Olonne où le vigilant miniſtre faiſoit de grands amas de munitions pour être tranſportées à la citadelle de Saint-Martin: il écrivit encore au marquis de Brezé commandant de Brouage, de faire embarquer pour renforcer la place aſſiégée tout ce qui ſe préſenteroit de volontaires & de ſoldats qui ne lui ſeroient pas néceſſaires: en même-temps il faiſoit armer à Bordeaux, à Dieppe, à Saint-Malo & à Blavet. Comme la conſervation de l'iſle d'Oléron étoit d'une extrême importance,

le cardinal y fit entrer trois cens gentilshommes, le régiment Duplessis-Praslin & les compagnies de la garnison d'Angers. AN. 1627.

Relat. de la descente.... p. 92.

Tandis que Richelieu mettoit tout en œuvre pour faire échouer l'entreprise des ennemis, ceux-ci l'avançoient avec beaucoup de vivacité. On avoit déjà formé autour de la citadelle des lignes de circonvallation, la tranchée étoit ouverte & les batteries tonnoient. On jettoit dans la place, avec des mortiers, des grenades du poids de quarante-cinq ou cinquante livres, & quantité de gros cailloux.

Pour ôter aux assiégés la communication avec le continent, on imagina d'élever vis-à-vis du port une batterie établie sur un massif formé de trois navires sans mâts & fortement cramponnés les uns aux autres. On devoit aussi tirer à fleur d'eau sur les barques qui entreprendroient de se couler dans le port, mais la fortune peu d'accord avec les assiégeans ne favorisa pas (*a*) leurs desseins. Un vent de nort-oueſt fracassa dans une nuit ce boulevard, dont les ruines même disparurent. Buckingham pour réparer ce malheur, fit enfoncer quelques bâtimens chargés de pierres, mais cette nouvelle barriere ne tint pas contre les assauts de la mer. Il fallut avoir recours à une estacade composée de grosses poutres, réunies par des chaînes de fer & fixées aux deux bouts par des ancres.

Pag. 113 & suiv.

Quelques soins que se donnât Buckingham pour réduire les assiégés, Toiras opposoit à ces attaques de vigoureux efforts; il faisoit des sorties rarement, mais à propos, & tandis que quatre ingénieurs (*b*) employoient à la défense de la place les ressources de la science militaire, ce brave commandant la défendoit par son courage. Il y avoit déjà plus d'un mois que le siége étoit commencé, lorsqu'il se passa une action fort vive à la demi-lune du bastion d'Antioche où se trouvoit un puits nécessaire à la garnison. Trois bataillons Anglois attaquent dans la nuit la demi-lune qui n'étoit pas achevée & l'escaladent. Montaut capitaine au régiment de Champagne les culbute avec une audace déterminée, ils y perdirent plus de cent cinquante hommes. Mais un ennemi plus redoutable que l'Anglois, menaçoit les assiégés, la faim que l'on ne dompte pas à force de bravoure.

Relat. de la descente....

(*a*) *Eventu parum felici.* Herbert.
(*b*) Castellan, le Camus, Beau-Soleil, Lossart.

AN. 1627. Outre la garniſon il y avoit dans la place un grand nombre d'ouvriers & d'habitans qui hâtoient la conſommation des vivres. La diſette ſe faiſoit déjà ſentir, & ſembloit annoncer la néceſſité de ſe rendre. Quelques ſecours que l'on avoit fait paſſer, ne raſſuroient pas les eſprits contre les malheurs de l'avenir. On voyoit de nombreux bâtimens dont les uns formoient ſur les eaux un cordon impénétrable, tandis que les autres croiſoient pour traverſer les convois. Pour ſurcroît d'infortune Toiras vint à tomber malade. Dès que le ſoldat ne vit plus ſon chef, il ſe découragea : de la foibleſſe il paſſa aux murmures. Le brave commandant apprit ce qui ſe paſſoit avec une ſurpriſe mêlée d'indignation : il ſe léve & négligeant le ſoin de ſa perſonne, il reparoît, fait aſſembler les troupes, & montrant une aſſurance bien ſupérieure au mal qui l'accabloit, il parle ainſi aux officiers & aux gentilshommmes.

Baudier, p. 70.

Lorſque vous êtes accourus à la défenſe de cette iſle, quelle recompenſe vous-êtes vous propoſée ? la gloire unique prix de la valeur, cette gloire qui paye à un guerrier ſes nobles travaux par l'eſtime & l'admiration de ſes contemporains, par ce ſouvenir précieux qui le fait vivre après la mort & qui le rend cher encore à ceux qui vivent après lui. Mais quand cet honorable ſalaire ne ſuffiroit pas, vous avez le plus généreux des maîtres, comptez ſur les bienfaits les plus ſignalés : mais non ; que l'idée du bienfait céde en ce jour au ſentiment. L'amour de la patrie doit ſeul nous décider. Le ſalut du royaume dépend de la durée de ce ſiége, nous devons le prolonger aux dépens même de nos vies. Le Roi nous a confié le bouclier de l'état, répondons à cet honneur en l'oppoſant ce Bouclier aux efforts de nos adverſaires : ne voyons que de la lâcheté dans le parti de poſer les armes ; que la mort ſeule nous les arrache des mains. Si le poſte que nous avons à défendre, doit tomber au pouvoir des Anglois, ſauvons-nous en mourant, de la douleur de voir ce rempart de la nation devenir contre elle un boulevard redoutable, & laiſſons toute l'amertume de ce déſaſtre à la France dont la malheureuſe deſtinée n'aura pu oppoſer à une funeſte invaſion qu'une foible & inutile barriere.

Ibid. p. 71.

Enſuite Toiras ſe tournant vers les ſoldats, mes compagnons dit-il, je connois trop votre bravoure pour vous

Digitized by Google

exhorter à tenir ferme. Il n'en eſt aucun parmi vous qui ne rougît d'être moins brave qu'un Anglois. Si les récompenſes vous flattent, le roi reconnoîtra vos ſervices par des grades militaires. S'il ſe trouve quelqu'un aſſez lâche pour ne vouloir plus partager avec nous les périls de la guerre, qu'il ſe montre, les portes vont s'ouvrir pour lui; il peut aller mettre ſa vie en ſûreté aux dépens de ſon honneur; s'il redoute les peines, je lui donne ſon congé; il ne ſera pas traité en déſerteur, mais il vivra infâme, vil objet de la haîne & du mépris de tous les François. Ce diſcours produiſit dans les eſprits un heureux changement. Ceux dont le cœur ne s'étoit pas démenti, en furent plus animés, & ceux qui avoient laiſſé échapper des marques de foibleſſe, retrouverent dans la crainte du deshonneur la fermeté qu'ils avoient perdue. An. 1627.

Toiras prévoyant l'extrêmité où ſes gens ſeroient bientôt réduits, crut devoir en informer le Roi; mais les paſſages étoient ſi bien (*a*) gardés qu'il n'y avoit pas de ſûreté à dépêcher le plus petit bâtiment. Montferrier frere de Toiras, & qui peu de jours après fut tué d'un coup de canon, lui préſenta trois Soldats aſſez hardis pour tenter le trajet du canal. Ces nageurs partent, côtoyent le rivage de l'iſle, abordent au fort la Prée, s'y repoſent, & ſur le ſoir ſe jettent de nouveau à la nage, l'un ſe noye, l'autre qui ſent affoiblir ſes forces, s'élance vers une navire Anglois, où il eſt reçu; le troiſiéme (*b*), après avoir été long-temps expoſé à la violence des flots, aux mouſquetades, aux morſures des (*c*) poiſſons, à la pourſuite d'une chaloupe qu'il n'évita qu'en plongeant pluſieurs fois, arrive enfin à la côte de Laleu. L'épuiſement où il ſe trouvoit ne lui permit pas de marcher. Il fallut le tranſporter au quartier du duc d'Angoulême. Le Roi qui relevoit de maladie, répondit lui-même aux dépêches de Toiras. Et Pag. 8.

(*a*) Le duc de Rohan qui paroît piqué contre le duc de Buckingham, ſe recrie, dans ſes *mémoires*, contre la mauvaiſe garde que faiſoit la flotte Angloiſe, p. 153; mais la néceſſité où l'on fut de faire paſſer trois nageurs, prouve le contraire. Si dans la ſuite il paſſa quelques barques, dans le port de Saint-Martin, c'eſt que les digues & les eſtacades ſe briſerent; c'eſt qu'on fit partir un ſi grand nombre de barques, qu'il n'étoit pas poſſible qu'il n'en échappât pluſieurs.

(*b*) Pierre Lanier gaſcon, natif d'Aimet en Agenois, ſoldat au régiment de Champagne; Bernard le nomme Lolanier. Baudier fait au ſujet de ce brave ſoldat, la réflexion ſuivante: » certes l'état ne peut » périr quand pour ſa défenſe les hommes » y deviennent lions au combat & poiſſons » à la nage.

(*c*) *Sed is magis ſe virum præſtat quod arroſis incurſu piſcium ipſis genitalibus & extremis digitis tres tandem leucas feliciter emetitur. Pan. Lud. XIII dictus a Lud. Cellotio ſocict. Jeſu*, p. 16.

Digitized by Google

AN. 1627. récompenſa en prince généreux l'intrepide nageur qui les avoit apportées. La hardieſſe de cet homme qui avoit eſſuyé tant de dangers, fut célébrée par un poëte du temps.

Credet poſteritas ? motis ex arte lacertis
Trajicit audaci pectore ſepta maris.
Nocte ſilente viam ingreditur, fert dicta per undas
Inter mille neces. Omnia funus erant.
Quid tibi nunc animi ? Quæ mens ? Quæ mortis imago?
Ire neceſſe tamen : Luna miniſtrat iter.
Vicit amor patriæ, felix que natavit ad oras ;
Felix pro patria non timuiſſe mori.

Siècles futurs vous ne le croirez pas ;
Un éléve de Mars ſur ces humides plaines
Qu'agitent des autans les bruyantes haleines,
Triton audacieux, a déployé ſes bras :
Toiras l'ordonne, il nage affrontant le trépas,
D'Albion & des flots il brave la furie ;
Phebé guide ſa courſe, il touche enfin nos bords,
Et montre à l'Univers par de nobles efforts
Ce que peut ſur un cœur l'amour de la patrie.

Baudier. Buckingham qui venoit de recevoir d'Angleterre un grand renfort, continuoit toujours le ſiége pour déterminer Toiras à ſe rendre, il lui écrivit une lettre fort polie & lui envoya même des rafraîchiſſemens ; mais quelque meſures d'honnêteté qu'il gardât avec lui, il ne preſſoit pas moins vivement la citadelle : malgré ſa vigilance quelques barques légeres y avoient apporté des vivres après s'être démêlées de la flotte ennemie.

Le général Anglois, à deſſein d'affamer les aſſiegés, fit raſſembler un grand nombre de femmes à qui par ſon ordre on fit paſſer les lignes, & qui ſe virent ainſi forcées de ſe préſenter aux pieds des remparts de la place & de demander du pain à grands cris. Toiras guerrier auſſi humain qu'intrépide, fut touché de leur malheureux ſort ; il écouta plus en cette occaſion la tendre voix de la nature, qu'une prudence cruelle par néceſſité ; il reçut donc toutes ces bouches inutiles. Le baron de Cherbury tâche de juſtifier Buckingham ; il prétend que ce duc (*a*) n'agit que par un principe de religion en réuniſſant ainſi les maris & les femmes : c'eſt bien la raiſon

(*a*) *Pietatis potius quodam documento ad proprium unamquamque alligari voluit maritum, p. 47.*

la

la moins finement imaginée, ou plutôt c'eſt une abſurdité qu'un homme d'eſprit auroit dû appercevoir, mais la prévention a-t-elle des yeux ? AN. 1627.

Buckingham, quelques jours après, attaqua une maiſon ſituée ſur le bord de la mer laquelle ſervoit de déhors à la citadelle, ayant été fortifiée par les ingenieurs de la place. Les aſſiegeans, après un choc aſſez vif, monterent ſur le parapet de cet ouvrage, mais on les en délogea, ils furent obligés de regagner la tranchée : ils employerent alors le travail ſourd & non moins dangereux de la mine. Toiras ayant fait contreminer rendit inutiles les efforts des aſſaillans.

La faim cet ennemi domeſtique que Toiras ne pouvoit combattre, le preſſoit toujours. Les murmures recommencerent ; pour les appaiſer il fallut avoir recours à une ruſe permiſe. Le commandant affecta de dire en public qu'il étoit diſpoſé à ſe rendre, pourvu qu'on lui offrît des conditions honorables : pour cet effet il députa vers Buckingham deux Officiers (*a*) chargés de propoſer une capitulation ; ſon deſſein étoit de la prolonger à force d'incidenter, ce qui lui donneroit lieu d'arrêter les mouvemens ſeditieux de la garniſon, en faiſant ſemblant de rapprocher par une fauſſe eſperance la fin de ſes peines. L'arrivée d'un grand convoi (*b*) le tira d'un étrange embarras d'où il n'auroit pu ſe démêler. Baudier. Ibid. Page 85. Merc. franç. p. 628.

Ce convoi qui étoit parti des Sables d'Olonne le 7 d'Octobre, étoit compoſé d'un gros vaiſſeau, de deux galiotes, de treize traverſiers, de vingt chaloupes que le marquis de Brezé avoit envoyées de Brouage, & de dix pinaſſes commandées par Andouyns gentilhomme Bayonnois. Le vent, la marée, l'obſcurité de la nuit favoriſerent l'approche de ces voiles qui traverſerent ſans obſtacle le premier cordon formé par une partie de l'armée navale des Anglois : mais à peine eurent-elles percé le centre, que l'alarme devint générale dans la flotte ennemie. Des chaloupes & des galiotes s'avancerent incontinent à deſſein d'intercepter le convoi. Launai-Razilli

(*a*) Le ſieur des Eſtangs capit. au régiment de Champagne & le ſieur de Soubran... *Baud.*

(*b*) Le convoi arriva le 8, veille de St. Denis. On fit à ce ſujet une aſſez mauvaiſe épigramme :

Buckingham vous avez juré
De prendre Saint-Martin de Ré ;
Si St. Denis ſeul & ſans tête
A renverſé tous vos deſſeins,
Jugez que ſeront tous les ſaints,
S'ils vous rencontrent à leur fête....
Iſnard, p. 70.

AN. 1627. (*a*) & Beaulieu-Perſac qui montoient deux traverſiers, ſe préſenterent pour eſſuyer leurs attaques qu'ils ſoutinrent fierement. Vingt bâtimens qui avoient paſſé devant, s'échouerent au pied de la citadelle vers les quatre heures du matin, les autres relâcherent au Plomb & à Queuë-de-Vache ſur le continent.

Les Anglois tenterent de mettre le feu aux barques que le flux avoit laiſſées à ſec devant la citadelle, mais ils furent repouſſés avec perte. L'après midi, vers les trois heures, ils revinrent à la faveur de la haute mer avec des chaloupes armées. Des eſquifs rémorquoient un bâtiment rempli d'artifices, conduit par ſix matelots, à qui Buckingham avoit promis ſix cent Jacobus (*b*) s'ils le dirigeoient avec aſſez d'adreſſe pour exciter au milieu de ces barques un incendie général. Toiras à qui rien n'échappoit ni dans le projet ni dans l'exécution, garnit à l'inſtant de mouſquetaires la courtine & la contreſcarpe du côté de la mer, & fit faire des décharges continuelles, tandis que le capitaine Maupas & ſon équipage écartoient avec des halebardes les eſquifs conducteurs du brulot; ainſi échoua une entrepriſe dangereuſe. Le lendemain on fit partir du continent ſept barques pour ravitailler le Fort-la-Prée. L'habileté des pilotes que le vent favoriſoit d'ailleurs, les déroba à de vives pourſuites.

A la Rochelle la durée du ſiége de la citadelle de Saint-Martin tenoit les eſprits flottans entre la crainte & l'eſpérance. Les ſujets fideles à qui le Vaſſor donne le nom *de gens gagnés par la Cour*, ſoupiroient pour la paix, mais ces ſoupirs étoient foiblement entendus. Le feu que Soubiſe avoit apporté de Londres, perçoit déjà la cendre qui le couvroit; c'étoit des étincelles éparſes qui ne demandoient plus qu'un ſouffle pour être réunies & pour former un grand embraſement. Il ſembla d'abord qu'on voulût garder une ſorte de milieu entre l'obéiſſance & la révolte, & qu'on ne pouvoit ſe réſoudre ni à ſe ſoumettre ni à ſe défendre. Le préſidial & le corps de ville avoient déjà donné quelques marques de fidé-

(*a*) L'auteur anonyme de l'hiſt. des deux derniers ſieges de la Rochelle, à Paris chez Targa, *fait*, p. 184, quatre capitaines de Launai-Razilli & de Beaulieu-Perſac, leſquels n'en étoient que deux en effet. Voy. *Baudier, Bernard & la relat. de la deſcente* ...

(*b*) *Jacobus*, monn. d'Angleterre, il y en avoit de deux eſpeces, la 1re. valoit 13 liv. de notre monn. la ſeconde 12 liv.

lité. On avoit répondu foiblement aux demandes de l'amiral d'Angleterre ; on l'avoit vû même avec aſſez d'indifference combattre dans l'iſle de Ré. An. 1627.

Il eſt vrai qu'on avoit fait quelques démarches peu reſpectueuſes, couvertes toutefois d'un certain voile qui permettoit au ſouverain de ne les pas trop remarquer. Ces mouvemens équivoques, ces intervalles de ſilence n'étoient pas, comme on l'a prétendu, une de ces ruſes politiques qui ſous l'apparence de l'inaction calculoit ſecretement ſes forces, imaginoit des reſſources pour éclater enfin avec la certitude du ſuccès. Ces variations tournent en quelque ſorte à l'avantage de la Rochelle, puiſqu'on en peut conclure que la contagion du mauvais exemple n'avoit pas corrompu tous les cœurs. En effet ces demi-partis que l'on prenoit, ce contraſte de bonne & de mauvaiſe conduite étoit le réſultat des combats que ſe livroient, la ſageſſe & la modération d'un côté, & de l'autre l'inſolence & l'audace. L'équilibre durant ce conflit ſe dérangeoit continuellement. De-là ces mouvemens vifs & contraſtés qui tour-à-tour ramenoient les eſprits au devoir & les écartoient de l'obeiſſance. Enfin les émiſſaires de Soubiſe & quelques (*a*) miniſtres pour gagner le peuple, affecterent d'exalter les droits de la réligion & de la liberté : religion, liberté, noms ſacrés, noms reſpectables, mais qui ſont toujours pour l'ambitieux ou pour l'enthouſiaſte qui en abuſe, des armes dangereuſes, & l'inſtrument le plus propre à bouleverſer l'univers.

Le peuple Rochellois, ſi chancellant, ſi peu déterminé à une guerre civile, ainſi que le duc de Rohan nous l'apprend, changea tout-à-coup. Le peuple eſt un genre d'hommes qui ne tient à rien ; on le conduit, on l'égare, on le fait agir, il n'agit pas, & ſans faire d'effort il ſe trouve naturellement tout ce qu'on veut qu'il ſoit. On inſpira aux Rochellois d'être rébelles, ils le devinrent. D'ailleurs la populace étoit devenue trop redoutable depuis le partage de l'autorité entre les officiers municipaux & les bourgeois.

(*a*) Salbert, Rochellois, étoit un de ces miniſtres qui prêchoient la révolte. Berauld miniſtre de Montauban leur avoit donné le ton. » Berauld, min. de Montauban, (dit » le miniſtre Benoit, hiſtoire de l'édit de » Nantes liv. X, p. 18, 19) homme d'un » eſprit un peu chaud & qui alloit vîte » pendant les derniers troubles, avoit écrit » un livre où non content de juſtifier la » priſe d'armes, il s'étoit aviſé de ſoute- » nir que les miniſtres même ont voca- » tion de les porter & de répandre le ſang... » Il fut cenſuré vivement par le ſynode » national de Charenton." Benoit met encore au nombre de ces boute-feux Boutes Roue miniſtre de Grenoble.

AN. 1627. Le duc d'Angoulême qui étoit entré dans le pays d'Aulnis au mois de Juin, comme nous l'avons déjà dit, avoit établi ſon quartier au bourg de Marans. Les Rochellois étoient allés le ſaluer & l'avoient prié en même temps de ſauver leurs moiſſons des ravages des gens de guerre. Ce duc en leur faiſant accueil, leur avoit répondu que cet appareil de guerre qui les effrayoit, étoit uniquement deſtiné à venger la France des inſultes d'un ennemi étranger, qu'ils n'avoient rien à craindre pourvu qu'ils ſe comportaſſent en ſujets fidéles, & qu'ils n'euſſent avec l'Anglois aucune communication; qu'ils pouvoient tout attendre des bontés du Roi qui leur en avoit déjà donné des marques en faiſant publier une déclaration (17 Mars) par laquelle Sa Majeſté aſſuroit qu'il ne ſeroit établi aucune nouvelle impoſition ſur les ſels de Brouage & des iſles, au préjudice des exemptions dont jouiſſoient les provinces de Guienne, de Poitou, de Saintonge & d'Aulnis. On pouvoit ſur cette aſſurance écarter de la ville les derniers malheurs, mais la deſtinée de la Rochelle étoit de périr: à proprement parler, il n'y avoit plus d'autorité. Le gouvernement municipal n'étoit qu'un orage civil, une déplorable anarchie. Des factieux, au mépris des promeſſes avantageuſes du Roi, s'échappoient par pelotons, pour aller offrir leurs ſervices au général Anglois. Loudrieres grand-ſénéchal de l'Aulnis, avoit oſé même ſe ranger ſous ſes drapeaux. L'appât du gain déterminoit pluſieurs habitans à porter de temps en temps des proviſions à l'armée ennemie.

Revell. lib. 11 p. 225.

Merc. fr. p. 586.

Revell. p. 227.

Le duc d'Angoulême crut alors devoir ſe rapprocher de la ville & vint camper au bourg d'Aitré le 4 d'Août, ayant ſous ſes ordres les régimens de Navarre, de Chappes, de la Bergerie, la moitié du régiment des Gardes & dix cornettes de cavalerie. La Rochelle ſe trouva bientôt reſſerrée du côté de la terre, les maiſons de campagne ſervirent de logement aux troupes, mais on fit défenſe en même temps de faire du dégât. Il y eut cependant bien des maiſons pillées, des troupeaux enlevés, & beaucoup d'arbres abattus. Les Rochellois s'étant plaint de ces violences, on répondit que l'on y pourvoiroit, mais que c'étoient là des ſuites ordinaires du campement d'une armée.

Merv. p. 57.

Revell.

Cependant il parut le 5 d'Août une déclaration contre Sou-

biſe, ſes adhérans & tous ceux qui oſeroient entretenir correſpondance avec l'Anglois, ou l'aſſiſter dans ſes entrepriſes contre la France : on les menaçoit tous de procéder contre eux ſuivant la rigueur des loix, s'ils ne rompoient dans la huitaine les engagemens qu'ils pourroient avoir pris avec les ennemis de l'état. Le ſouverain laiſſant ainſi aux rebelles l'eſperance du retour, ne vouloit de leur part qu'un repentir. La déclaration fut lue à la Rochelle le 15 d'Août ; on n'en fut pas ébranlé. Le peuple par une longue habitude de ſe paſſionner ne connoiſſoit plus ſes véritables intérêts, ſa raiſon égarée étoit dans une eſpéce d'yvreſſe. Sur les bords du précipice on s'obſtina à ne pas reculer. Les officiers du préſidial s'appercevant que les affaires tendoient à une rupture éclatante, ſortirent de la ville à la réſerve de ſept, livrés à l'eſprit de vertige. AN. 1627. Merv. p. 60.

Le duc d'Angoulême qui ne vouloit employer la force qu'après avoir épuiſé les reſſources de la perſuaſion, chargea des Rivieres gentilhomme Saintongeois d'aller parler au maire & aux habitans, dans la vue de les déterminer à l'obéiſſance. Ce fut à l'hôtel de ville qu'on donna audience à ce député, le maire lui dit que les ſentimens de ſoumiſſion & de reſpect pour ſa majeſté étoient trop bien gravés dans le cœur des principaux citoyens pour en ſortir jamais ; qu'ils comptoient ſur la parole du roi qui vouloit bien leur permettre le libre exercice de la religion, mais qu'il n'étoit guere poſſible de faire entendre raiſon au peuple dont la force trop ſupérieure à celle de l'autorité des magiſtrats, demeuroit ſans contrepoids, & ſans pouvoir être balancée. Pag. 61.

Alors le duc d'Angoulême fit travailler à deux forts, l'un à la Moulinette, & l'autre ſur les falaiſes de Coureilles : le premier, ſelon lui, devoit ſervir de retraite à ſes gens en cas de ſurpriſe, & le ſecond devenoit un boulevard néceſſaire, ſi l'Anglois oſoit tenter une deſcente ſur les côtes. Les prétendus motifs du duc d'Angoulême ne ſéduiſirent pas les Rochellois ; ils virent bien que ces mouvemens étoient les commencemens d'un ſiége un peu déguiſé ſous le nom de précautions que dictoit la prudence contre les deſſeins des Anglois : frappés de cette idée, ils chargerent Dutemps & Pomier ingénieurs de la place, de tracer le plan d'une grande redoute qu'on jugeoit à propos d'élever au milieu des marais de Taſ- Revell. p. 228.

AN. 1627. don à mi-chemin de la porte de Saint-Nicolas & de la maiſon de la Barouere. Ce qu'il y eut de ſingulier, c'eſt que les travaux ſe continuerent paiſiblement de part & d'autre. On voyoit encore l'image de la paix au milieu de l'appareil de la guerre.

Pag. 229. Merv. p. 62.

Le duc d'Angoulême qui revenoit toujours aux voies d'accommodement, fit propoſer à la ville une députation au roi, comme le moyen le plus ſimple d'appaiſer les troubles. Malheureuſement on prit conſeil de Buckingham & de Soubiſe, la propoſition fut rejettée.

Pag. 64.

Cominges (*a*) commandant du Fort-Louis eut en même-temps un entretien avec quelques citoyens de la Rochelle; il leur repréſenta que le devoir & leur intérêt, la conſcience & leur repos leur demandoient le ſacrifice de la ſoumiſſion; que leurs plaintes fuſſent-elles fondées, ne les autoriſoient pas à ſe faire raiſon eux-mêmes les armes à la main; que ſi le roi n'avoit pas effectué certaines promeſſes, il avoit été arrêté par de grandes conſidérations dont il n'avoit pu leur donner part, les intérêts d'un état ne pouvant ſe traiter que ſous le voile du myſtere; qu'un ſouverain ne peut pas tout ce qu'il veut; que les affaires qu'il manie, ſont quelquefois fort épineuſes; que s'il s'arrête dans ces circonſtances, ou s'il recule, on ne doit lui imputer que l'impuiſſance d'aller plus avant; que s'il manque alors à ſes engagemens, il ne manque point à ſa parole, puiſqu'il n'a pas prétendu rien promettre au-delà de ſon pouvoir, & qu'il ne lui eſt point donné d'exécuter l'impoſſible, tout ſouverain qu'il eſt. Ces raiſonnemens pris dans le vrai firent impreſſion, & les Rochellois étant ſortis de cet entretien, ébranlés du moins, s'ils n'étoient pas entiérement perſuadés, ne manquerent point d'en parler à leurs concitoyens.

Merv. p. 65.

Pag. 66.

Il ſe tint à ce ſujet un conſeil, Cominges y fut invité. Le maire lui déclara que ſi le roi trouvoit bon de faire exécuter le traité de Montpellier & de remettre le Fort-Louis entre les mains d'un des deux maréchaux de la Force (*b*) & de Châ-

(*a*) François de Cominges, S. de Guitaut, depuis chevalier des ordres du Roi, mort en 1663 à l'âge de 82 ans.

(*b*) Jacques Nompar de Caumont duc de la Force, maréchal de France, mort à Bergerac en 1652, âgé de 93 ans, il étoit fils de François de Caumont, S. de Caſtelnau, tué dans ſon lit, le jour de St. Barthelemi 1572.... Gaſpard de Coligny III du nom, S. de Chatillon, maréchal de France, mort en 1646: il étoit fils de François de Coligny, colonel de l'infanterie françoiſe & neveu du célébre Gaſpard de Coligny II du nom, amiral de France....

tillon, ou bien au duc de Tremouille, les Rochellois à l'inſtant voleroient ſous les ordres de ſa majeſté à la défenſe de l'état menacé par les Anglois. C'étoit ainſi qu'en faiſant ſemblant de ſe rapprocher, on s'éloignoit en effet. On vouloit bien obéir en preſcrivant toutefois les conditions de l'obéiſſance ; c'étoit propoſer au roi de le ſervir non en ſujets, mais en qualité d'auxiliaires. AN. 1627.

Une propoſition ſi peu décente fit juger au duc d'Angoulême qu'il étoit temps enfin d'humilier un peuple que la patience & les ménagemens n'avoient pu ramener au devoir, il empêcha dès-lors qu'on ne tranſportât des proviſions à la Rochelle, on ſe ſaiſit des principales avenues. Un grand retranchement fut ouvert à Bongraine près du fort de la Moulinette, & l'on travailla ſur-tout à un ouvrage avancé que les Rochellois virent avec ſurpriſe s'élever entre le Fort-Louis & la porte des deux Moulins : ils paſſerent bientôt de la ſurpriſe à l'audace & déclarerent leur réponſe le 10 Septembre par le bruit de l'artillerie des remparts. Teſſereau conſeiller au préſidial, fit tirer contre le Fort-Louis le canon de la tour de la Verdiere. Ce fort fit tonner auſſi ſes batteries & l'on jetta ſur la ville des boulets rouges.

Lett. du Roi au duc d'Angoul. Mſ. de Colin.

Quelques jours après les Rochellois étant ſortis de la ville pour défier au combat les Royaliſtes ; ceux-ci ſoutenus de deux cens chevaux de la garde du duc (*a*) d'Orléans qui venoit d'arriver, les menerent battant juſqu'au pied de la redoute de Taſdon, mais ils furent maltraités par le canon de la place. Quelques gentilshommes furent tués, la Feuillade (*b*) reçut un coup de feu à la cuiſſe, & Laboulaye y fut bleſſé ; c'étoit un vieil officier qui cinquante ſix ans auparavant avoit reçu une bleſſure dangereuſe devant la Rochelle aſſiégée par le duc d'Anjou. Les morts que l'on voulut retirer du champ de bataille, ſans les demander par un trompette, occaſionnerent une nouvelle action : le duc de Bellegarde (*c*) ſuivi du chevalier de Chappes & d'un grand nombre de gentilshommes

Le 15 Septembre.

Revell. p. 240.

Bernard, liv. III, p. 25.

Henri de la Tremouille, duc de Thouars ; il ſe trouva au ſiege de la Rochelle en 1628, pendant lequel il fit profeſſion de la religion catholique entre les mains du cardinal de Richelieu. Il étoit fils de Claude la Tremouille, créé pair de France en 1595.

(*a*) Gaſton Jean-Baptiſte duc d'Orléans, 3e. fils de Henri IV, mort en 1660.

(*b*) François d'Aubuſſon, comte de la Feuillade, maréchal des camps & armées du roi en 1627.

(*c*) Roger de Saint-Lary, S. de Bellegarde, pair & grand écuyer de France, mort en 1646, âgé de 83 ans.

AN. 1627. volontaires, vint à bout de les faire enlever pendant une rude eſcarmouche.

Le 27 de Septembre, le maire en conſéquence d'une délibération du conſeil de guerre, ordonna aux prêtres (*a*) de l'Oratoire de ſortir de la Rochelle en 24 heures. Ces prêtres ſortirent à l'inſtant pour ſe rendre au camp du roi, & rentrerent à la ſuite de ce monarque, lorſque les Rochellois eurent ouvert les portes de leur ville.

Mém. de la maiſon de l'Orat.

La priſe d'armes à la Rochelle fut ſuivie des démarches les plus odieuſes. On ſentit tout le danger du premier parti qu'on avoit pris, on n'apperçut pas l'infamie du ſecond qu'on alloit prendre. Il fut donc réſolu de ſe joindre au roi d'Angleterre. Jean Guiton & David de Fos négocierent avec Buckingham. Le traité (*b*) portoit en ſubſtance qu'il ne ſeroit levé ſur les habitans d'autres impôts que ceux que les magiſtrats feroient lever eux-mêmes; que la forme du gouvernement municipal ne changeroit pas; que le maire ſeroit le ſeul commandant dans la ville; que les gens de guerre n'y réſideroient que de ſon conſentement, & qu'ils ne recevroient les ordres que de lui ſeul; que durant la guerre les Rochellois pourroient faire battre monnoie, (*c*) délivrer des commiſſions, établir un tribunal ſouverain, prendre le quint ſur toutes les priſes qui ſe feroient, donner des paſſeports aux armateurs, équiper une flotte dont les Rochellois choiſiroient eux mêmes l'amiral, & qui ſeroit diſtinguée par un pavillon aux armes de la ville; que l'iſle de Ré, ſi le duc s'en rendoit le maître, ne pourroit être démembrée du pays d'Aulnis; que toutes les fortereſſes bâties dans ce pays depuis huit ans, & ſur-tout celles de la banlieue, ſeroient raſées; que l'on n'accepteroit des conditions de paix, qu'après la démolition totale de ces places, la retraite des garniſons & la ſuppreſſion des impôts; qu'il y

Merv.

(*a*) Les prêtres de l'Orat. qui étoient alors les ſeuls eccléſiaſtiques de la Rochelle, en avoient déja été chaſſés en 1621 durant la tenue de l'aſſemblée proteſtante, ils y étoient rentrés à la ſuite de l'évêque de Saintes en 1624. Un nouvel orage les ayant obligés de quitter leur établiſſement l'année ſuivante, ils étoient rentrés en 1626 avec le Doux, maître des requêtes, & Montaut de Navailles, commiſſaires du roi pour l'exécution de l'édit donné le 6 Février. La même année, Michel Raoul évêque de Saintes n'ayant pu alors ſe rendre à la Rochelle pour y rétablir l'exercice du culte catholique, y envoya Charles-Joachim de Ceriſay, doyen de ſa cathédrale, lequel y célébra la meſſe dans l'égliſe de St^e. Marguerite.

(*b*) Le traité fut ſigné le 13 Octobre.

(*c*) Sur la fin de ce mois on commença à faire battre des douzains & des quarts d'écus, qui valoient 13 ſols, & des demi quarts à même raiſon. *Mſ. de Colin.*

auroit

auroit toujours auprès du duc de Buckingham deux députés, l'un du corps de ville, l'autre des bourgeois, leſquels auroient dans les conſeils voix délibérative; enfin que tous les privileges de la Rochelle ſeroient confirmés, & qu'à cet égard le roi de la Grande-Bretagne s'obligeroit ſpécialement à la garantie. AN. 1627.

Les officiers du préſidial avoient demandé à être maintenus dans l'exercice & les prérogatives de leurs charges, ce qui leur avoit été accordé; mais les officiers municipaux, toujours oppoſés à cette compagnie, ayant ſtipulé dans le traité qu'il ſeroit établi une chambre ſouveraine, prétendirent que le droit d'ériger ce tribunal & d'en remplir les fonctions, regardoit uniquement ceux qui étoient chargés de l'adminiſtration municipale, prétention (*a*) qui anéantiſſoit preſque les droits du préſidial. Mſ. de Colin.

Chaque pas pour les Rochellois devenoit une chûte. On ne marchoit plus, on ſe précipitoit. Le traité d'union avec les Anglois fut ſuivi d'un (*b*) manifeſte, libelle inſolent où regnoit un ton de fierté qu'on ne ſe ſoucioit plus de tempérer par la bienſéance des termes, dans lequel le beſoin de faire une apologie plaidoit audacieuſement contre le ſouverain la cauſe d'un peuple rébelle & donnoit quelquefois à des raiſonnemens artificieux un air même de raiſon.

L'ignorance, diſoient-ils, & la prévention donneront ſans doute à un procédé indiſpenſable le nom odieux de révolte. Nos mains ſont armées à la vérité, nos cœurs ſont toujours fideles. Notre crime, ſi c'en eſt un, eſt le crime de la néceſſité; ce n'eſt pas à nous qu'il faut l'imputer, mais à la ſingularité des conjonctures. Nous reſpectons toujours le roi que nos ennemis ont animé contre nous, mais nous ſommes forcés de nous jetter entre les bras d'un ſouverain étranger. Notre but n'eſt pas de changer de maître, nous cherchons uniquement un protecteur. Qu'on ne nous attribue pas le noir Manifeſte . . . . p. 3.

(*a*) » Les ſuſdits de la ville (dit Colin » dans ſon Mſ.) dirent qu'ils vouloient en » avoir le droit, ce qui étoit une perfidie » qu'ils jouoient à leurs compatriotes.

(*b*) Le manifeſte fut publié à la Rochelle le 18 Octobre, ſelon Colin, & le 26 ſelon Mervault. Ce manifeſte fut imprimé ſous ce titre » Manifeſte contenant les cauſes & raiſons qui ont obligé ceux de la » Rochelle de prendre les armes & ſe joindre à celles du ſéréniſſime roi de la » Grande-Bretagne avec la copie des lettres de ſa majeſté à monſeigneur le duc » d'Angoulême, plus le ſerment de fidélité » de Louis XI, avec la harangue de Mr. » Becher." A la Rochelle. 1627, *in*-12 de 48 pag.

AN. 1627. projet de vouloir troubler la France, nous ne ſongeons qu'à nous tirer d'oppreſſion.

Hélas que de maux n'avons nous pas eſſuyés ! Accoutumés à ſouffrir, nous avons eu la force de fléchir ſous tant de miſeres; les traits qu'on nous lançoit, gliſſoient ſur nous, nous leur oppoſions le bouclier d'une généreuſe fermeté; mais ces traits s'enfoncent trop avant, il n'eſt plus poſſible de nous ſoutenir par la patience, ou de nous conſoler par l'eſpoir d'un heureux avenir.

C'en eſt fait, notre perte eſt réſolue. On marche vers ce but avec conſtance, & nous attendrons hommes lâches & ſans courage qu'on prolonge nos malheurs, ou qu'on les termine par notre mort. Que n'avons-nous pas fait pour nous ménager auprès du roi un parfait retour dans ſes bonnes graces? Nous nous ſommes adreſſés au duc d'Angoulême & aux miniſtres. Comment a-t-on répondu à nos avances ? par la force & la ruſe, par de douces inſinuations & des maneges artificieux, par des menaces toujours ſuivies de leurs effets, Pag. 4. & par des promeſſes toujours trompeuſes.

Le traité de Montpellier a-t-il été exécuté? Guron (*a*) & Briet, au mépris des édits de pacification n'ont-ils pas commis dans l'iſle de Ré d'indignes violences? N'ont-ils pas fait Pag. 6, 9. périr un malheureux ſans procédure & ſans conviction de crime ? Le maréchal (*b*) de Praſlin n'eſt-il pas venu bloquer une ville paiſible, avec une armée de brigands & non de ſoldats.

Les ambaſſadeurs d'Angleterre nous ayant engagés à ſigner une paix même déſavantageuſe, en a-t-on effectué les con- Pag. 10. ditions, quoique garanties par le roi de la Grande-Bretagne ? Nous a-t-on laiſſé, ainſi qu'on en étoit convenu, la libre diſpoſition des ſels & des autres denrées qui nous appartenoient Pag. 15. dans les iſles de Ré & d'Oléron ? Jouiſſons nous de la liberté du commerce & de nos franchiſes ? Les garniſons ont-elles évacué les places voiſines? Le nombre en a-t-il été réduit ? Tout cela cependant avoit été promis.

Pag. 17, 18. La penſion aſſignée à notre college a été ſupprimée auſſi-

(*) Les chiffres des citations ne ſe ſuivent pas, parce qu'on n'a pas ſuivi exactement la marche du manifeſte....

(*a*) MM. Guron & Briet, nommés commiſſaires pour l'exécution du dernier édit.

(*b*) Charles de Choiſeul, marquis de Praſlin, créé maréchal de France en 1619.

Digitized by Google

bien que la ſomme de ſix mille livres que le feu roi nous accordoit pour nos fortifications. On nous avoit fait entendre que le quart des aides (*a*) de Saintonge ſeroit rétabli; l'eſpérance de jouir encore de cette ancienne conceſſion s'eſt évanouie. Des bureaux deſtinés à la perception de certains droits, dont la vue auroit effrayé nos peres, s'élevent dans le pays d'Aulnis, & des ſang-ſues que nous ne connoiſſions pas, commencent à nous dévorer. Les commiſſaires du roi, nommés pour l'exécution des édits, ne devoient faire à la Rochelle qu'un ſéjour aſſez court, nous les avons vus y fixer leur demeure, tranquilles ſpectateurs au-dehors, dangereux acteurs en ſecret, fomenter la diviſion, animer les uns contre les autres, & pourſuivre ſourdement l'affreux deſſein de nous perdre tous par nous-mêmes. AN. 1627. Pag. 16. Pag. 17.

Nos maiſons de campagne brûlées, nos vignobles arrachés, nos arbres abattus ont déjà publié nos infortunes, ils annonçoient à la France nos diſgraces lorſque le reſpect nous impoſoit ſilence & qu'une amere douleur nous étouffoit la voix. On empêche depuis long-temps l'importation des bleds à la Rochelle : cette place eſt bloquée, on ſonge à fermer l'entrée du port, & à couper les canaux de nos fontaines. Pag. 21. Pag. 23.

Que dirons-nous des injuſtices commiſes envers nos freres? L'exercice de la religion réformée n'eſt pas rétabli dans tous les lieux déſignés par le dernier édit. Nos temples, nos cimetieres ne ſont pas encore reſtitués. La liberté des chambres mi-parties a été violée. Les plaintes que nos députés généraux font retentir autour du trône, ne ſont pas entendues, & pour comble de diſgrace, le Fort-Louis (*b*) ſubſiſte, ce fort dont la démolition avoit été ſi clairement annoncée, ſi ſolemnellement promiſe. Orgueilleux & redoutable boulevard trop funeſte à la France, que de ſang tu lui coûteras? Déteſtable ſource de nos maux, quel en ſera le remede? ta ruine; c'eſt de tes fondemens renverſés que doit ſortir notre ſalut. Rome & Carthage toujours rivales ne purent ſubſiſter Pag. 19. Pag. 20.

(*a*) Voy. le 1^r^. vol. de cette hiſt. p. 295.

(*b*) » Malheureux Fort que tu es fatal à » la France, que tu lui couteras cher, puiſ- » qu'en ta ſubſiſtance eſt la ſource de nos » maux, & qu'en ta démolition ſe rencon- » treroit le vrai remede. Un des grands » capitaines de l'état a dit a diverſes fois » qu'il falloit que le fort engloutit la Ro- » chelle ou la Rochelle le fort. Voici Ro- » me & Carthage, la ruine de l'une eſt la » paix de l'autre; & la ſubſiſtance des deux, » ou une guerre ouverte, ou une paix four- » rée, ou des ſemences d'une nouvelle » guerre. *Manif.*...

AN. 1627. enſemble. Les deſtins avoient réglé que l'une périroit pour la ſûreté de l'autre ; affligeante & trop véritable image de la Pag. 13. Rochelle & du Fort-Louis. Il faut que la ville écraſe le fort, ou que le fort s'augmente des débris de la ville ; ainſi nous le M. de Leſdiguieres. prédiſoit en 1622 un grand homme * dont les lumieres voyoient alors dans le lointain de l'avenir le lugubre événement qui ſe rapproche de nous.

Que notre ſort eſt déplorable ! l'avons-nous mérité, nous Pag. 12. dont l'attachement pour la France notre mere commune, s'eſt ſignalé tant de fois ; nous dont les ſervices rendus à l'état vivent encore ſi glorieuſement dans nos annales, dans les déclarations de nos ſouverains, dans nos privileges confirmés par tant de rois & par Louis XI qui les ratifia lui-même à genoux (*a*) devant notre maire.

Au reſte nous n'imputons pas nos diſgraces au roi dont nous reſpectons la perſonne ſacrée & les grandes qualités. Pag. 20. Nous ſavons que la providence en le formant, a travaillé avec ſuccès pour le faire aimer ; ſa tendreſſe pour ſes ſujets, ſi la vérité avoit pu percer juſqu'à lui, auroit écarté les rudes coups que l'on nous porte. Mais les avenues de ſon trône ſont aſſiégées ; nos ennemis le trompent par de faux rapports, lui déguiſent l'état des choſes ; des ſoupçons ſuggérés contre nous, lui dictent des projets de vengeance. Des miniſtres (*b*) aveuglés par la prévention ont juré notre perte ; ils ſuivent bien plus les mouvemens de leurs paſſions, qu'ils n'exécutent les ordres de ſa majeſté, ordres décorés d'un nom ſacré & dont la ſource empoiſonnée ſe trouve dans la malignité de leur cœur. Que leur importe le bien de l'état, pourvu que la Rochelle périſſe. S'ils avoient voulu nous rendre juſtice en exécutant ce qu'ils avoient promis aux ambaſſadeurs de la Grande-Bretagne, la flotte Angloiſe incontinent auroit diſparu, le calme auroit ſuccédé aux troubles.

Les procédés de nos jours ſont bien oppoſés aux maximes Pag. 12. du gouvernement du dernier regne. Henri le Grand aimoit mieux céder aux difficultés que de bouleverſer l'état en s'efforçant de les vaincre : pere tendre, il guérit par des reme-

(*a*) C'eſt une impertinence & une fauſſeté réfutée dans la Note 24e. du 1r. vol. de cette hiſt.

(*b*) » Ils ont été ſi paſſionnément aveuglés ou ſi aveuglément paſſionnés que leur » haine contre nous a toujours prévalu au » bien de l'état." *Manif.*

des doux les foibleſſes des peuples ſes enfans ; habile politique, il ſut ménager des eſprits que les déſaſtres des regnes précédens avoient accoutumés avec tant de raiſon à la défiance & à la crainte, qui devoient être toujours inquiets, toujours flottans, s'il ne leur étoit pas permis de ſe repoſer ſur des promeſſes ſûres & ſur l'exécution conſtante des édits. Oui l'exécution de l'édit de Nantes valut à ce prince incomparable plus de ſujets qu'il n'en eût acquis par le gain de pluſieurs batailles ; avec tous ſes triomphes il n'eût fait que des malheureux, des eſclaves, des ennemis ſecrets. Le ſacrifice que le feu roi voulut bien faire de ſes intérêts, le dédommagea de cette perte par l'autorité inébranlable qu'il acquit ſur nous en ſubjuguant nos cœurs ; il nous lioit par ſes bienfaits, chaînes qu'on ne ſauroit rompre, étant formées par la reconnoiſſance & par l'intérêt particulier, les plus forts de tous les nœuds. AN. 1627.

Puiſque tout eſt arrangé, tout combiné pour notre ruine, ne prenons conſeil que de notre déſeſpoir. Un parti unique nous reſte, celui de nous défendre ; nous prenons les armes, & nos deſirs ſont toujours pour la paix. Si nous réuniſſons nos forces à celles de l'Angleterre, ce n'eſt pas une démarche de choix, on nous y (*a*) précipite. Puiſſe le ciel témoin de notre innocence nous être propice en ces malheureux jours. Puiſſent les ſouverains, les princes, les républiques alliées de la couronne de France approuver nos réſolutions & les favoriſer. Puiſſe tout bon François accourir à notre défenſe. Que tous ſachent enfin que nous voulons vivre en ſujets fideles & ſoumis, qu'il n'y aura plus parmi nous d'appareil de guerre ſitôt qu'on propoſera une paix raiſonnable, & que Sa Majeſté voudra bien nous faire grace, maintenir les édits de pacification, arrêter le cours de tant de violences exercées contre nous, & confirmer ſur-tout les privileges de notre ville, privileges qui ſont moins des graces que des conventions ſtipulées par un traité du quatorziéme ſiecle, lorſque nos peres que les malheurs du Roi Jean avoient aſſujettis à la domination Angloiſe, ſecouerent volontairement ce joug pour ſe rejoindre à la France, & pour ne pas vivre davantage comme étrangers dans le ſein de leur patrie. Pag. 23.

(*a*) » C'eſt nous forcer avec violence dans le ſein de l'Anglois." *Manif.* p. 23.

AN. 1627. Les Rochellois, après la publication du manifeſte, firent une députation au roi de la Grande-Bretagne. Le choix tomba ſur Jacques David, Jean de Hinſſe, & le paſteur Salbert, qui n'ayant pu entreprendre le voyage, fut remplacé par le miniſtre Philippe Vincent. On nomma auſſi quelques citoyens pour aller réſider auprès du duc de Buckingham pendant la durée du ſiege de la citadelle de Saint-Martin. De fréquens ſecours envoyés à ce duc, furent les ſuites du traité d'union; ſecours qui lui devinrent inutiles, & funeſtes à la Rochelle: en effet cette grande quantité de vivres fournis aux Anglois, manqua dans la ſuite à cette ville aſſiégée. Buckingham qui répondit aſſez mal au zele de ſes habitans, faiſoit arrêter les navires chargés de denrées pour leur compte, & lorſqu'il fut obligé de ſe rembarquer il fit paroître tant de mauvaiſe volonté ou ſi peu de prévoyance qu'on ne put rapporter à la Rochelle, d'immenſes proviſions qu'il avoit dans ſon camp & qu'il fit brûler.

Merv. p. 125. Octobre.

Mſ. de Colin.

La conduite de Buckingham ne fut guere qu'un tiſſu de fourberies; ſourde & profonde avec l'apparence la plus ſimple & la plus ouverte, elle mena les Rochellois ſur les bords de l'abyme & les y laiſſa tomber. L'entrepriſe d'outre-mer qu'il exécuta ne fut pas deſtinée dans le ſecret de ſon cœur à ſoutenir les proteſtans de France. Le Roi Charles & ſa cour ne pouvoient ſouffrir les presbytériens, ni par conſéquent nos prétendus réformés qui rejettoient comme eux l'autorité épiſcopale. Buckingham, ſans déteſter cette ſecte, la mépriſoit; il lui falloit un prétexte de religion pour décorer ſes deſſeins, il ſut donc feindre le zele & jouer les zélés pour les faire ſervir à ſes intérêts; il voiloit ainſi ſous un faux motif de piété les ruſes de l'ambition: favori du monarque Anglois & ſon miniſtre, il l'engagea ſous ce prétexte ſpécieux à déclarer la guerre à la France pour ſe rendre néceſſaire.

Rapin-Toiras, liv. 29, p. 359.

Voy. ſon Manif.

On peut encore lui ſuppoſer des vues plus profondes. Les Anglois autrefois avoient occupé nos plus belles provinces. Le temps d'y rétablir leur domination ſembloit ſe montrer. Ce n'étoit pas là une idée frivole qui vint amuſer la vanité du miniſtre de la Grande-Bretagne; c'étoit un projet que d'heureuſes circonſtances qui ne paroiſſoient pas trop éloignées, pouvoient réaliſer. Il y a tout lieu de penſer que Soubiſe ſe-

Digitized by Google

condé de Saint-Blankard avoit ouvert ſon eſprit à cette flatteuſe eſpérance. Soubiſe par cette raiſon détermina ſans doute Buckingham à faire le redoutable armement qui vint menacer nos côtes : en effet ce ſeigneur avoit (*a*) demandé du ſecours pour la Rochelle, & ce qui mérite d'être remarqué, ſans la participation de cette ville. Il ſemble donc que ſon but étoit d'y introduire les Anglois en feignant de la ſecourir. La ſurpriſe & la défiance des Rochellois, à l'arrivée de cette flotte, donnent du poids à cette conjecture, auſſi-bien que le ſecret mécontentement de Soubiſe. AN. 1627.

Ce ſeigneur avoit été maltraité à la Rochelle après ſa défaite dans le bas-Poitou ; il y avoit eſſuyé des contradictions & de grands déſagrémens ; on lui avoit confié l'autorité, mais avec des reſtrictions qui lui faiſoient comprendre que des bourgeois hautains le regardoient plutôt comme leur frere d'armes & leur compagnon de fortune, que comme un ſeigneur digne de les commander : il étoit convaincu par l'expérience que les habitans de cette ville n'entroient dans ſes deſſeins que relativement à la conſervation de leurs immunités ; que dès que la cour les contentoit à cet égard, ils ſe rendoient dociles ; ce qui plus d'une fois avoit dérangé les manœuvres d'un chef de parti, inquiet par tempérament, ennemi de ſon repos & de celui des autres.

Quoiqu'il en ſoit, les vues de Buckingham pour ne s'être pas débrouillées faute de ſuccès, n'en étoient pas moins réelles, s'il faut juger des intentions par les procédés. Le duc de Rohan qui le blâme, motive le jugement défavorable qu'il porte, & le miniſtre Benoiſt n'a pas meilleure opinion des prétendus ſecours donnés à la Rochelle : » de trois flottes, » dit-il, envoyées à cette malheureuſe ville, la premiere l'af» fama en lui prenant ſes bleds, la ſeconde l'amuſa par la » montre d'un ſecours qu'elle ne voulut pas lui donner, & la » troiſieme la vendit ».

Mém. de Rohan, liv. IV, p. 160, 161.

Liv. IX, p. 482.

Les réflexions du miniſtre ne l'ont pas conduit juſqu'à la ſource du procédé équivoque des Anglois, & de leur incon-

(*a*) Soubiſe ſollicita l'équipement de la flotte Angloiſe. Le duc de Rohan lui-même en convient dans ſa déclaration de l'an 1627, p. 25. » Ce que mon frere avoit » grandement advancé par ſa préſence (en » Angleterre) & ſes ſollicitations continuelles, Dieu m'a fait la grace de l'ame» ner à ſa perfection par l'emploi du ſieur » de Saint-Blanchard." Ce gentilhomme à ſon retour d'Angleterre, fut tué à la deſcente de la pointe de Sablanceau.

AN. 1627. ſéquence apparente à l'égard de la Rochelle. L'hiſtoire ne ſe borne pas à la ſimple expoſition des faits, elle tâche d'en pénétrer les cauſes; développement curieux & toujours intéreſſant pour un lecteur qui étudie les hommes, & qui ne les connoît qu'à demi par leurs actions, tant qu'il n'eſt pas à portée de connoître ces actions par les motifs.

Si les Anglois ſe déclarerent pour la Rochelle, s'ils l'abandonnerent enſuite, c'eſt que leur plan étoit de la ſervir à condition qu'ils en retireroient les plus grands avantages: ils vouloient, à vrai dire, commercer avec ce peuple en lui vendant leurs ſervices; ils comptoient que la Rochelle recevroit leur loi, déguiſée d'abord ſous le nom de protection, en attendant qu'on pût ſe paſſer de ce nom: ils ſe perſuadoient que s'ils venoient à ſe cantonner dans ce poſte, il ne ſeroit pas aiſé de les en déloger; qu'ils pourroient même un jour faire un pas en avant, & comme autrefois gagner du terrein; qu'au défaut de ces brillans ſuccès, leurs étendars arborés ſur les murs de cette place ſeroient toujours pour les mécontens du royaume le ſignal de la révolte & leur centre de ralliement; qu'ils troubleroient ainſi le repos de la France.

D'ailleurs ils ſe flattoient peut-être d'augmenter leur commerce de toute l'induſtrie des négocians Rochellois & de la multitude de leurs bâtimens; car le génie du trafic maritime dès-lors pouſſoit des germes au milieu de la nation Angloiſe, nation fiere & entreprenante qui ſe voyant reſſerrée de tous côtés par la mer, a ſu la faire ſervir à lui ouvrir les tréſors de l'univers entier.

Telles furent d'abord les eſpérances des Anglois; mais le traité que les Rochellois firent avec eux, diſſipa cette douce illuſion: ils comprirent que ces bourgeois habiles avoient arrangé les conditions du traité, de maniere que ce ne fut qu'un traité & non un engagement de ſervitude; qu'ils recherchoient les Anglois comme auxiliaires, & ne vouloient pas les avoir pour maîtres; qu'ils demandoient leur alliance & redoutoient leur domination: qu'ils laiſſoient à la Grande-Bretagne l'honneur d'être généreuſe ſans autre recompenſe que la ſtérile gloire de les avoir protégés. Les Anglois dès-lors ſe refroidirent (*a*) ſur le traité d'union, ils ne donnerent que des demi-ſecours;

(*a*) *Sed de Rupellanorum fide dubitare tum temporis ſubiit.* Herbert. p. 173.

ils

ils ne crurent pas que pour les avantages particuliers d'une ville, ils duſſent hazarder des troupes & des armemens qu'ils ne devoient ſacrifier que pour une conquête. AN. 1627.

Le manifeſte des Rochellois & le traité d'union qu'ils venoient de conclure avec l'Angleterre, fermerent toutes les voies de conciliation. Le roi bien déterminé à châtier des ſujets indociles & dont la révolte devoit tout faire appréhender pour la citadelle de Saint-Martin, ſe mit enfin en marche; il arriva le 12 Octobre au camp devant la Rochelle, & vint loger au bourg d'Aitré. L'arrivée de ce prince fut d'un bon augure, ſept barques s'étant rendues au même temps en deux heures au Fort-la-Prée où la diſette de toutes choſes décourageoit la garniſon. Bern. liv. XI, p. 26.

Sa majeſté tint alors un conſeil par rapport au ſecours qu'il ſeroit expédient de jetter dans l'iſle de Ré. Les avis furent partagés à ce ſujet. Marillac garde des ſceaux (*a*) opina à ne faire paſſer aux aſſiégés que des convois: il dit que la citadelle n'étoit pas tenable; que l'on s'opiniâtreroit envain à y faire entrer du monde, qu'une défenſe inutile ne ſerviroit qu'à faire périr des renforts qui ne pourroient ſe maintenir longtemps au milieu des ruines d'une place ouverte de toutes parts; qu'il n'étoit pas poſſible de tranſporter avec ſûreté des troupes à travers une forêt de vaiſſeaux ennemis; que ſi le ſort des armes étoit favorable aux Anglois dans l'iſle de Ré, ils ne pourroient s'y maintenir, cette iſle manquant de ſubſiſtances même pour les inſulaires; qu'il ne pourroit rien arriver de plus avantageux aux Rochellois que de voir affoiblir une armée deſtinée au ſiege de leur ville; que la réduction de cette place demandoit de grandes forces; qu'il falloit diriger ſes efforts vers ce but; enfin qu'il étoit expédient de ne vouloir pas pourſuivre deux victoires à la fois, au danger de les manquer toutes deux. Bern. p. 27, 28. Baud. liv. 1, p. 89 & ſuiv.

Le cardinal de Richelieu fut d'un avis contraire à celui du garde des ſceaux. Sire, dit-il au roi, toute l'Europe a les yeux ouverts ſur les démarches de votre majeſté qui ne peuvent manquer de répondre à la ſupériorité de ſes vues, à la gran- Pag. 88.

(*a*) Michel de Marillac, ſucceſſivement conſeiller au parlement, maître des requêtes, ſecretaire d'état & ſurintendant des finances, garde des ſceaux, qu'il quitta en 1630, mort en 1632, à Châteaudun où il étoit priſonnier.

AN. 1627. deur de l'inſulte que les Anglois viennent de faire à la couronne, & à l'énormité des fautes réitérées d'une ville rébelle. Il eſt de la prudence d'un ſouverain de ne pas exiger en rigueur la réparation de certaines injures colorées d'un prétexte ſpécieux, & qui ſe ſont bien plus ſentir qu'appercevoir; mais quand ces injures deviennent ſi publiques & qu'elles portent l'empreinte d'un outrage ſanglant ou d'une audace déclarée, c'eſt alors qu'un juſte reſſentiment doit s'armer du glaive & pourſuivre avec la plus grande vigueur des ennemis ou des rébelles juſqu'à ce qu'ils ſoient terraſſés par la force ou vaincus par une volontaire ſoumiſſion. Tenir une ville bloquée & chaſſer en même-temps les Anglois, c'eſt une grande entrepriſe, mais elle n'eſt pas au-deſſus du pouvoir du potentat qui nous gouverne, & ce ne ſera pas ſortir du poſſible que de la tenter.

La Rochelle ſire eſt déjà inveſtie. Que votre armée en attendant les commencemens du ſiege, garde exactement les lignes de contrevallation; mais qu'on détache de ce corps de troupes deux mille hommes pour les oppoſer aux Anglois; que l'on réuniſſe à ce détachement cinq mille fantaſſins & cinq cens chevaux occupés à la garde de l'iſle d'Oléron; le duc de Buckingham, à la vue de ce ſecours, levera auſſitôt le ſiege de Saint-Martin, & n'attendra pas même qu'un échec l'avertiſſe de s'embarquer. La retraite ſera pour lui l'unique parti à prendre, & quelque prompte qu'elle puiſſe être, elle ſera toujours tardive. Quels avantages n'auront pas vos troupes contre des fuyards. Indépendamment du courage national, l'embarras & la confuſion d'un embarquement combattront pour elles. La fuite de ces ennemis de la France mettra à l'inſtant la Rochelle à vos pieds, s'il eſt encore au milieu d'elle quelque lueur de raiſon, ou la laiſſera tomber infailliblement dans les entraves qui lui ſont préparées, ſi elle s'opiniâtre à ſe défendre, ſans reſſource & dénuée de tout ſecours.

Chabans, p. 483 & ſuiv.

Deſc. de S. . . . p. 192 & ſuiv.

L'avis du cardinal prévalut. Le projet du tranſport des troupes étant ainſi arrêté, on s'arrangea auſſitôt pour l'exécution. Le maréchal de (*a*) Schomberg fut chargé de commander ce corps d'armée auxiliaire, on lui donna Marillac (*b*) pour

(*a*) Henri de Schomberg fils de Gaſpard . . . . gentilhomme Allemand, créé maréchal de France en 1625, mort en 1632.

(*b*) Louis de Marillac, frere de Michel garde des ſceaux, créé maréchal de France en 1629, décapité en 1632.

maréchal de camp. L'embarquement fut combiné de maniere que les troupes qui devoient partir de la foſſe du * Plomb & du port de Brouage, puſſent en même-temps mettre à terre; mais l'inconſtance de la mer dérangea cette opération. Ceux qui étoient ſortis de Brouage, trouverent à mi-route (*a*) le vent contraire, ce qui les fit relâcher, tandis que le même air de vent portoit les autres vers le Fort-la-Prée où ils arriverent de nuit au nombre de huit cens cinquante hommes commandés par Canaples (*b*) meſtre de camp du régiment des gardes. Fourilles qui débarqua le premier, eut ordre de s'avancer avec quatre-vingt hommes, à la diſtance de quatre cens pas. Tilladet qui ſurvint ſuivi d'un autre peloton de ſoldats, ſe porta à droite; & Porcheux qui avoit mis à terre le dernier, prit la gauche. Ces trois petits corps étoient ſéparés par un intervalle de quelques cens pas.

ANN. 1627.

* Sur le continent vis-à-vis de l'iſle de Ré.

Le 30 Octobre entre 10 & 11 de nuit. *Deſc. des . . . .*

Les Anglois avertis de la deſcente accoururent au nombre de douze cens fantaſſins & de cent vingt cavaliers. Les enfans perdus de Fourilles ayant fait ſur eux la premiere décharge, l'ennemi qui s'avançoit en ſilence, fit la ſienne de fort près, ce qui fut exécuté par un détachement des milices Rochelloiſes que le maire avoit envoyé à Buckingham, & qui avoient à leur tête Pierre de Saint-Jean & la Marque, tous deux de l'iſle de Ré.

Mſ. de Colin.

Fourilles à la lueur des mouſquetades, ayant reconnu l'ordre de bataille des Anglois, jugea qu'il étoit plus à propos de marcher droit à eux que de les attendre, appréhendant que ſon bataillon ne fut rompu par l'impétuoſité de leur mouvement, s'il les laiſſoit venir juſqu'à lui: il parle donc aux ſoldats & crie, *donne, donne*; il marche à l'inſtant, mais ſa

Deſc. des . . . .

(*a*) L'air de vent devenu contraire dans ce parage fut ſans doute le N. N. E. très-favorable pour ſortir de la foſſe du Plomb.

(*b*) Charles-Sire de Crequi & de Canaples, meſtre de Camp du régiment des gardes, mort en 1630. Il étoit fils de Charles de Crequi maréchal de France & pere de François de Crequi auſſi maréchal de France. L'anonyme qui a redigé les mém. de Pontis & qui faute de connoître l'hiſtoire du temps altere certains faits, & en imagine d'autres, parle d'un grand différent ſurvenu entre M. de Canaples & Pontis. Il eſt étonnant 1°. que dans ce grand nombre de relations qui nous reſtent du ſiege de la Rochelle, aucune ne faſſe mention d'une affaire du plus grand éclat. 2°. Il paroît par l'anonyme que le cardinal de la Valete & le maréchal de Crequi étoient au ſiege. Aucun hiſtorien ne parle du premier. S'il s'étoit trouvé à ce ſiege, il y eût rempli quelque rôle; du moins trouveroit-on ſon nom parmi les noms des grands ſeigneurs que les hiſtoriens n'ont pas omis. Quant au maréchal de Crequi, il eſt faux qu'il fût préſent au ſiege; il n'y avoit bien poſitivement que deux maréchaux de France, Schomberg & Baſſompierre.

Digitized by Google

AN. 1627. troupe demeure immobile ſur ſon terrein, recule un moment après & ſe débande, ſoit qu'elle ne fût pas revenue encore de l'étourdiſſement, ſuite ordinaire d'une traverſée toujours fatiguante pour des gens peu accoutumés à l'agitation de la mer, ſoit qu'elle ſe perſuadât que toute l'armée ennemie alloit tomber ſur elle.

Chabans. Quelques officiers, dans la vue d'arrêter les Anglois qui pouvoient alors tout tailler en pieces, uſerent d'un ſtratagême que la nuit favoriſa, ils crierent pluſieurs fois que l'on fît avancer à la hâte les autres régimens à meſure qu'ils débarquoient, quoique dans le vrai il n'y en eût pas. Cette ruſe militaire réuſſit. L'ennemi craignant à ſon tour la ſupériorité du nombre ſe retira, & les nôtres ſe cantonnerent dans le Fort-la-Prée pour y attendre de nouveaux renforts.

Mſ. de Colin. Colin nous apprend que la Marque l'un des chefs des milices Rochelloiſes fut fait priſonnier dans cette attaque nocturne. Les relations n'en parlent pas. D'ailleurs les royaliſtes après leur premiere décharge prirent la fuite. Il y a tout lieu de penſer que cet accident n'arriva que le lendemain. En effet nos gendarmes qui battoient l'eſtrade, ayant rencontré un parti de cinquante maîtres, le défirent & en prirent même quelques-uns.

Deſc. des.... p. 194.

La deſcente des François fit ſonger le duc de Buckingham à la retraite, il fit donc tranſporter ſur ſa flotte quelques bagages; mais les Rochellois qui depuis quelques jours avoient paſſé la mer pour le ſecourir, n'oublierent rien pour lui faire changer de réſolution. Soubiſe que les accès d'une fievre opiniâtre avoient retenu long temps à la Rochelle, & qui venoit de repaſſer en l'iſle de Ré, fit auſſi auprès du général Anglois les plus fortes inſtances: il lui remontra qu'il ne devoit pas ſe retirer avec la honte d'une entrepriſe manquée; qu'il falloit du moins tenter avant le départ un coup d'éclat par un combat contre les François auxiliaires ou par un aſſaut qu'on donneroit à la citadelle. Buckingham prit ce dernier parti. Toiras en ayant été informé * par un ſoldat qui lui fut dépêché du Fort-la Prée, ſe prépara à repouſſer ces nouveaux efforts avec toute l'habileté & les précautions d'un militaire expérimenté.

Mſ. de Colin. Baubier, p. 93.

* Le 6 Novembre vers le minuit.

Deſc. des.... p. 98. Le 6 Novembre vers les huit heures du matin, on vit les

AN. 1627.

assiégeans sortir de leurs lignes & se déployer à mesure qu'ils tournoient la citadelle. Toiras à ce mouvement, se persuada qu'il alloit être attaqué de toutes parts. Comme il y avoit dans la garnison un grand nombre de soldats malades, extenués & languissans, le brave commandant crut devoir se borner à la défense du corps de la place, n'ayant pas assez de bras pour en défendre opiniâtrement les dehors qu'il dégarnit. Le dessein des ennemis n'étoit pas un assaut général. Leurs forces divisées devoient s'exercer en même temps contre les bastions de Toiras & d'Antioche; le premier de ces ouvrages n'avoit pas assez d'exhaussement & n'étoit pas même revêtu : l'art avoit perfectionné le second ; mais le fossé avoit peu de profondeur, la nature du sol n'ayant pas permis plus d'excavation.

Isnard, p. 200.

Les Anglois se replierent bientôt pour se partager en deux bandes. Deux mille hommes se portent à l'instant vers le bastion de Toiras, & dans la vue de l'emporter d'emblée, ils négligent l'attaque de deux demi-lunes, manœuvre (*a*) peu habile qu'un grand capitaine condamne. Après avoir gagné sans obstacle le bord du fossé, les assaillans le traversent & posent des échelles pour atteindre à la hauteur du bastion. La témérité eut le succès qu'elle méritoit, elle fut malheureuse, le fer & le feu en punirent l'imprudence: en effet les uns étoient renversés par les mousquetades & les boulets qui partoient des flancs des bastions correspondans & des pieces détachées que l'ennemi avoit dédaignées mal-à-propos, tandis que les autres qui se guindoient vers le haut du bastion, étoient percés à coups d'épée & précipités dans le fossé, où il y eut encore un choc bien rude, les assiégés y étant descendus.

Herbert, p. 126.

On ne se battoit pas avec moins d'ardeur au bastion d'Antioche. Une partie des assiégeans tenta la descente du fossé, à la faveur des mousquetaires qui bordoient la contrescarpe; mais il ne fut pas possible de franchir le passage du fossé. Ceux

(*a*) » Mais de vouloir forcer plus de » 1500 hommes par escalade dans une place » de 4 bastions, bien munie d'artillerie, » c'étoit chercher à rebuter les soldats & » non à leur faire acquerir de l'honneur. » *Mem. de Rohan, l. IV, p. 158.*" Le Ministre Benoit liv. IX, p. 481, parle donc en homme peu au fait, lorsqu'il dit » qu'un » autre que Buckingham n'auroit laissé » durer ce siege que trois jours." Malingre, *hist. des rebell. t. 2, p. 632*, dit » que les » Anglois attaquerent le bastion d'Antioche » au nombre de douze mille," ce qui ne peut être, puisque les ennemis à leur descente ne passoient pas le nombre de 9000; il en étoit déja mort un grand nombre, lorsqu'ils donnerent l'assaut peu de jours avant la levée du siege. *Le comte de Chabans.*

AN. 1627. Ibid.

d'entre les aſſiégés qui s'étoient jettés dans la fauſſe-braie ou baſſe enceinte du baſtion, écartoient à coup de feu & même à coup de pierres tout ce qui ſe préſentoit. Enfin après deux heures de combat, Buckingham fit ſonner la retraite : il y fut déterminé ſur-tout par un avis que ſes coureurs lui donnerent : il apprit que les François du Fort-la-Prée en étoient ſortis pour venir au ſecours des aſſiégés ; en effet cette troupe montroit déjà une tête, lorſque les Anglois rentrerent dans leurs lignes. Les François voyant l'attaque manquée, retournerent ſur leurs pas.

Au baſtion de Toiras l'action fut plus opiniâtrée & plus longue ; c'étoit le côté le plus foible de la place ; auſſi fut-il le plus vivement attaqué & le plus courageuſement défendu. Les Anglois, dans ces deux aſſauts, eurent trois cens hommes de tués, le nombre des bleſſés fut conſidérable, on leur fit encore cinquante priſonniers.

Chabans, p. 491 & ſuiv.

Deſc. des.... p. 217.

Sur ces entrefaites le maréchal de Schomberg, après avoir tenté deux fois la traverſée & s'être vu forcé de rentrer dans le port de Brouage, enſuite dans la Charente, vint enfin s'échouer le 7 Novembre dans l'anſe de Chauveau, à l'occident de l'iſle de Ré, vis-à-vis le bourg de Sainte-Marie. La deſcente ne fut pas troublée par l'ennemi qui n'avoit pu croire que la mer *ſauvage* (*a*) permît dans ſes fureurs journalieres les approches de la côte.

Schomberg le lendemain donna ordre à Marillac d'aller avec ſa cavalerie reconnoître l'ennemi. Buckingham avoit déjà abandonné les tranchées & levé (*b*) le ſiege. Toiras devenu libre & brûlant du déſir d'attaquer, après avoir été ſi longtemps ſur la défenſive, propoſa au maréchal d'aller droit aux Anglois. Le maréchal répondit que l'objet de ſa commiſſion étoit moins de battre les ennemis que de les faire ſortir de l'iſle ; que c'étoit déjà une aſſez grande victoire pour le roi que leur retraite forcée ; qu'en les pourſuivant avec trop de chaleur, il étoit à craindre que l'extrêmité du péril ne ranimât leur courage & que le déſeſpoir qui plus d'une fois à

(*a*) *Sauvage*.... C'eſt le nom qu'on donne à cette partie de la mer qui baigne la côte occidentale de l'iſle de Ré.

(*b*) Il eſt dit dans la *vie du maréchal de Fabert*, édit. de 1752, t. 2. p. 38, » que » Schomberg les contraignit, (les Anglois) » de lever le ſiege après les avoir battus.» Ce fait eſt abſolument faux. Schomberg ne vint aux priſes avec les ennemis qu'après la levée du ſiege & lorſqu'ils gagnoient la côte pour s'embarquer.

Digitized by Google

la guerre a fait ſortir le ſuccès du ſein des revers, ne redonnât aux Anglois les avantages que les François venoient de prendre ſur eux; que le plus ſûr parti étoit d'obſerver leurs mouvemens, de les ſuivre ſans eſcarmoucher, de régler la marche de maniere qu'ils ne puſſent engager une action, & qu'on les y engageât eux-mêmes, ſi l'occaſion de ſe battre ſe préſentoit; qu'il falloit attendre enfin pour harceler les Anglois, qu'ils traverſaſſent le labyrinthe des marais ſalans pour gagner le pont de communication qu'ils avoient jetté entre l'iſle de Ré & l'iſle de Loix; que ces troupes fugitives partagées alors entre la double néceſſité de ſe défendre & de s'embarquer, ne pourroient oppoſer qu'une défenſe pleine de trouble & ſuivie d'une défaite. An. 1627.

Le maréchal régla enſuite la marche de ſon armée. Deux bataillons des gardes étoient à la tête, ayant à leur droite un bataillon formé des détachemens des Régimens de Navarre & de Champagne, & à leur gauche un bataillon du régiment de Piedmont. Quatre autres bataillons occupoient le centre, ſavoir deux de Champagne, le troiſieme de (*a*) Rambure, & le quatrieme de Beaumont. Tous ces corps étoient placés vis-à-vis des intervalles de l'avant-garde, à la diſtance de deux cens pas. L'arriere-garde étoit compoſée de deux bataillons du régiment de Pleſſis-Praſlain & de deux autres de la Meilleraie. A la queue devoient marcher les gentilshommes volontaires, armés de cuiraſſes & de hallebardes, avec ordre de donner dans les flancs des ennemis, lorſqu'on les verroit s'ébranler les premiers, la pique en arrêt. Enfin on jetta deux eſcadrons ſur les aîles de l'armée compoſée de quatre mille fantaſſins. Le comte de Chabans, p. 491 & ſuiv.

Les François ainſi rangés ſuivoient la trace des ennemis, lorſque ceux-ci qui vouloient gagner le bourg de la Couarde, s'arrêtent à mi-chemin & font volte face comme s'ils étoient réſolus d'en venir aux mains. Schomberg de ſon côté fait halte ſans vouloir franchir un chemin creux qui lui donnoit un grand avantage, ſi l'on fût venu l'attaquer. Toiras ſaiſit ce moment pour déterminer le général à une action, mais Schomberg, nouveau Fabius, crut devoir encore temporiſer.

(*a*) Le régim. de Rambure, le premier des cinq régimens, appellés *petits-vieux-ſous Louis XIII*, eſt aujourd'hui Richelieu. Ce régiment prit le nom de Rambure en 1612, auparavant il étoit Balagni. *Milic. fr. t. 2. p. 392.*

AN. 1627. L'Anglois qui pourſuivit alors ſa route, ayant rencontré un poſte avantageux, préſenta de nouveau la bataille. Le maréchal étoit trop habile pour l'accepter. Cependant Buckingham arrive à la Couarde ; mais comme on ne pouvoit aller qu'à la file, le paſſage devenoit extrêmement dangereux. Le général Anglois, pour aſſurer ſa marche, fit ranger un bataillon à l'entrée du bourg couvert d'un bouquet de bois d'un côté, & de l'autre défendu par un marais. Il fit même arborer un grand nombre de drapeaux pour faire croire aux François qu'il ſe maintiendroit dans ce poſte, en attendant la nuit pour décamper.

On fut bien-tôt informé que les troupes fugitives, après avoir débouché par l'iſſue ultérieure de la Couarde, défiloient vers l'iſle de Loix. Déjà ces troupes avoient traverſé une gorge entre des dunes, près d'une maiſon nommée les Paſſes, lorſque Marillac à qui Schomberg avoit ordonné de prendre les devans, apperçut de la hauteur de ces dunes les Anglois qui parcouroient une chauſſée élevée au milieu des marais. Cette chauſſée large de 18 à 20 pieds & bordée de canaux, décrivoit une ligne droite ſur un terrein de quatre cens pas de longueur, à l'extrêmité duquel elle étoit coupée par un petit pont de bois : enſuite elle ſe coudoit à droite ſur une longueur de quatre-vingt pas, puis ſe repliant ſur la gauche, elle ſe coudoit de nouveau à deux cens pas delà pour aller aboutir au pont de communication duquel on a déjà parlé.

Deſc. des ... p. 225
Iſnard, p. 229.
Baſſomp. p. 367.
Merv. p. 115.

A la tête de la chauſſée ſe préſentoit un vaſte terrein dont le côté gauche étoit une aire fort grande, entourée d'eau, & qui ſervoit de clôture à la maiſon de la Daviere : le côté droit s'étendoit en prairies terminées par des foſſés : un champ ſablonneux occupoit le milieu. Ce fut là que le maréchal de Schomberg ſaiſit l'occaſion de tenter le ſort des armes. De ſept bataillons ennemis, deux avoient déjà paſſé le premier pont, trois étoient ſur la chauſſée, les deux derniers gardoient la tête de ce défilé, & leur cavalerie un peu avancée faiſoit front. L'armée Françoiſe qui s'avançoit en bon ordre, avoit ſes cavaliers dans le centre de la premiere ligne, & de gros pelotons d'Infanterie ſur les aîles, le reſte des troupes ſuivoit.

A peine nos enfans perdus eurent-ils commencé l'eſcarmouche, que l'infanterie Angloiſe s'ébranle pour aller ſe canton-

ner

ner dans le champ qui formoit la clôture de la maiſon de la Daviere, ſe perſuadant ainſi qu'elle combattroit avec plus d'avantage ſur ce terrein iſolé; elle recule donc & double le pas pour franchir le foſſé. Schomberg à cette manœuvre qui ſembloit l'aſſurer du ſuccès, tombe impétueuſement avec ſes gens à cheval ſur la cavalerie ennemie qui ſoutint d'abord la charge; mais elle plie bien-tôt après pour ſe renverſer ſur les fantaſſins. Ceux-ci à qui un mouvement trop tardif venoit de faire rompre leurs rangs, n'eurent pas le loiſir de ſe réformer, on les culbuta, & tout ce qui ne recula pas devant la mort, périt. An. 1627.

Marillac, pour achever la défaite, ſuivit les fuiards le long de la chauſſée, & dans l'ardeur de la pourſuite traverſa le dernier pont de communication; il pouſſa même au-delà d'un retranchement que les Anglois, pour couvrir leur retraite avoient conſtruit vis-à-vis de ce pont : mais en attendant une augmentation de forces, il s'arrête à la vue de deux bataillons ennemis qui ayant paſſé les premiers, ſe rallioient entre deux maſures, au-delà d'une petite chauſſée bordée de mouſquetaires; tout-à-coup ſes gens qui ſe voyoient ſéparés du gros de l'armée, reculent avec beaucoup de précipitation. Les bataillons ennemis déjà ralliés ſe mettent en devoir de les ſuivre la pique baiſſée. Alors un officier, nommé (*a*) Saligny, ſuivi de quelques mouſquetaires des gardes, ſe laiſſe entraîner aux ſaillies d'une témérité, qui dans ce moment déciſif devenoit héroique; il vole donc au-devant de l'ennemi avec ſa petite troupe. Cette audace arrête tout-à-coup les bandes Angloiſes, ce qui donna le temps à Marillac de rallier ſon monde & de le raſſurer à meſure qu'il arrivoit du renfort. Iſuard, p. 258

Marillac après avoir ordonné à Saligny de ſe porter dans un demi baſtion du retranchement des Anglois, les attendit de pied ferme dans l'eſpace compris entre ce retranchement & la tête du pont qui réuniſſoit les deux iſles. Mais les Anglois n'ayant oſé l'attaquer ſe répandirent à droit & à gauche, & longeant ainſi les canaux & les foſſés qui les ſéparoient des nôtres, ils tiroient continuellement ſur eux. La Melleraie meſtre de camp & Marillac capitaine au régiment de Piémont fu-

(*a*) Gaſpard II du nom, comte de Saligny, baron de la Mothe-Saint-Jean, Capitaine d'une compagnie des gardes.

An. 1627. rent chargés de les écarter. Ce fut moins un combat qu'une eſcarmouche opiniâtrée qui ne finit qu'avec le jour.

Les Anglois ſe retirerent les premiers & profiterent de la nuit pour ſe rembarquer. Leur flotte ne fit voile que le dix-ſept Novembre, ramenant deux mille hommes, en y comprenant les malades & les bleſſés, triſtes reſtes de huit à neuf mille hommes que Buckingham (*a*) avoit amenés, & du renfort qu'il avoit reçu. Les relations ne s'accordent pas ſur le nombre des morts & des priſonniers que cette malheureuſe expédition coûta à la Grande-Bretagne, & les jugemens des écrivains ſur l'exécution de cette entrepriſe s'accordent encore moins. Ici la prévention nationale ſe développe toute entiere. Ce n'eſt plus l'eſprit qui cherche dans le paſſé des événemens pour les rendre dans toute leur vérité aux ſiecles à venir; c'eſt une imagination abuſée par un amour de la patrie aveugle (*b*) & mal entendu qui les brode, les embellit, ou les défigure. Note IV. Herbert comte de Cherbury, en qualité d'Anglois toujours enthouſiaſte quand il s'agit de ſa nation, s'extaſie devant les prétendus exploits de Buckingham, leſquels ſe terminerent par une déroute complette. Les opérations de ce général durant le ſiege ne furent ni ſages ni ſavantes; on peut s'en rapporter au témoignage du duc de Rohan, l'un des plus grands capitaines de ſon ſiecle.

Pourquoi accuſer les François de lâcheté pour n'avoir pas voulu combatre dans la plaine de la Couarde : imputation odieuſe & abſurde. Il parut bien que le maréchal de Schomberg n'avoit pas appréhendé le combat, mais qu'il avoit eu l'adreſſe de le différer, & qu'il ſavoit attendre la moiſſon des lauriers pour les cueillir plus ſûrement. Ce maréchal grand homme de guerre, n'ayant pas plus de troupes que les ennemis, ne voulut pas hazarder une action dont le mauvais ſuccès auroit ruiné ſans reſſource les affaires du roi, & qui dans

(*b*) Le ſurveillant de Charenton au duc de Buckingham; broch de 20 pages, parle ainſi de ſa retraite » la grande Bretagne » vous dreſſe des Statues & des ares triom» phaux : les imprimeurs travaillent fort & » ferme à l'impreſſion de votre hiſtoire, en » beau papier blanc. Tant de pauvres veu» ves vous appreſtent des remercimens pour » la mort de leurs maris. Vous avez fait » voir à vos gens l'iſle de Ré, comme une » ſeconde terre de Canaan ou comme vo» tre pays que Ceſar montra à ſes ſuc» ceſſeurs. Enfin toutes les dames de la » cour vous attendent à Londres pour vous » couronner le chef de chapeaux d'orties » & de houx au lieu de palmes & de lau» riers.

(*b*) *Sanctuſque patriæ amor*, dit Herbert dans ſa préface. Pour moi j'ajoute, *ſanctum eſt quod volumus*.

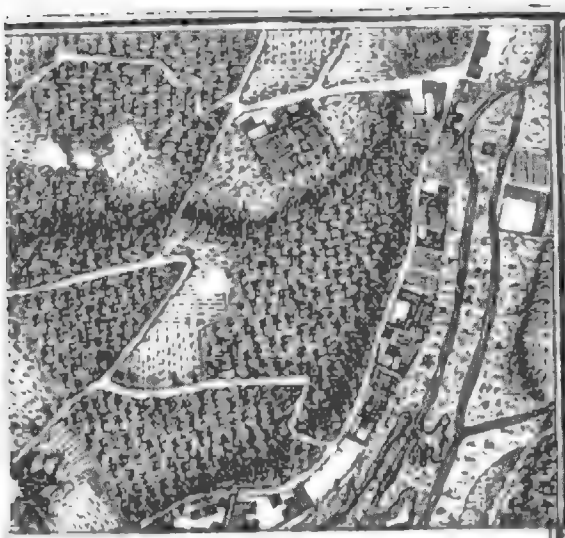

LÉGENDE

1. *Fort de Tavannes*
2. *Fort Louis*

16. *Batteries de Chef de Baye*
17. *Laleu*
18. *S. Maurice*
19. *Lafond*
20. *Rompsay*
21. *Périgny*
22. *Chandeliers*

Bordes Sculp

le fond pouvoit manquer ; car dans les entrepriſes militaires le général commence & trop ſouvent la fortune acheve. An. 1627.

Nos écrivains de leur côté n'ont pas rendu à la nation Angloiſe aſſez de juſtice. Baudier ſemble leur reprocher de la timidité dans leur marche après la levée du ſiege, & un auteur anonyme prétend qu'ils laiſſerent mal-à-propos échapper la victoire qui venoit s'offrir pour ſignaler leur retraite. Ces reproches ſont détruits par les faits. Il eſt certain que les Anglois, avant que d'arriver à la Couarde, préſenterent la bataille ; qu'après avoir été défaits & réduits à un petit nombre, ils montrerent encore beaucoup de fierté comme nous l'avons déjà obſervé.

Liv. 1. p. 95. Diſc. des.... p. 242.

La fuite des Anglois laiſſa au roi la liberté de réunir toutes ſes forces contre la Rochelle. Pour empêcher la communication de cette ville avec les ſecours d'outre-mer, il fut réſolu de tenir une flotte dans les rades voiſines & de fermer par une digue l'avant-port. Du côté de la terre on ſe propoſa de réduire la place moins par la force que par la famine, en traçant autour de ſon enceinte des lignes de contrevallation qui miſſent les aſſiégés hors d'état de recevoir des rafraichiſſemens ; car on ſavoit que l'armée Angloiſe, lorſqu'elle étoit occupée au ſiege de Saint-Martin, leur avoit conſommé beaucoup de proviſions de bouche.

Pompée Targon, ingénieur Italien, fut chargé d'abord d'exécuter le projet de la digue ; il y avoit déjà travaillé en 1622, lorſque la Rochelle fut aſſiégée par le Comte de Soiſſons : mais la paix ayant été conclue avant que cet ingénieur eût fait poſer les diverſes machines de l'eſtacade qu'il avoit imaginée, ſon plan ne ſe réaliſa pas, & l'on ne put juger de l'effet qui devoit en réſulter. Il y a apparence que Targon qui fut employé au dernier ſiege que nous allons décrire, reprit alors ſes premieres idées. Cet homme plus fécond qu'heureux en inventions, n'entendoit qu'imparfaitement la méchanique, puiſqu'il ignoroit l'art de calculer les forces mouvantes & de combiner les facilités d'un plan enfanté dans le cabinet, & les obſtacles qu'il préſente, lorſqu'il en ſort pour être exécuté.

Targon au ſiége d'Oſtende s'étoit épuiſé à imaginer, mais ſon travail n'avoit réuſſi que médiocrement. Le ſuccès ne favoriſa pas ſes entrepriſes devant la Rochelle. La chaîne qu'il

Bernard, liv. XII. p. 50.

AN. 1627. fit conſtruire pour fermer les paſſages, ſe rompit aux premieres ſecouſſes de la mer, & l'on ne put tirer avantage de ſes châteaux, de ſes pontons & de ſa batterie flottante. Cette batterie étoit un aſſemblage de madriers de forme quarrée, avec un pivot au milieu ſur lequel rouloit une poutre: aux extrémités de cette longue piéce de bois étoient artachés deux canons, la bouche de l'un & la culaſſe de l'autre tournées du même côté, de ſorte que l'un tirant contre le port, l'autre par le mouvement circulaire que le recul donnoit à la poutre enchaſſée dans le pivot, devoit ſe trouver pointé vers le même endroit, & ne laiſſer ainſi entre les deux feux qu'un leger intervalle. L'effet que l'ingenieur ſe promettoit de cette invention, ne répondit pas à ſon attente.

Milic. franç. t. 1, p. 460.

On comprit que pour donner un frein à la mer, une digue mobile étoit inſuffiſante, & que c'étoit au fond des eaux qu'il falloit en aſſurer les fondemens. Clement Metezeau grand architecte, depuis intendant des bâtimens du roi, reçut ordre de travailler à cet ouvrage qui fut exécuté par Jean Tiriot maître maçon de Paris. La digue fut donc commencée le 30 Novembre, prolongée en ligne droite ſur une ſurface de ſept cens (*a*) quarantetoiſes, elle partoit d'un côté de l'avant-port au bas d'une pente dominée par le Fort-Louis & ſe terminoit à l'autre côté dans l'anſe des *Meuilles*.

Bertius, p. 181 & ſeq.
Hiſt. de l'académ. des Inſcr. t. 2. p. 223, Eloge de M. Foucauld.
Mervault.

Le travail n'étoit pas bien avancé, lorſqu'une tempête en renverſa une grande partie. On attribua ce malheur à la conſtruction qui préſentoit un front preſque perpendiculaire & qui ne devoit être qu'un plan incliné pour mieux réſiſter aux coups impetueux des vagues: auſſi l'ouvrage fut-il repris & élevé ſous cette derniere forme. Son aire ou la partie ſupérieure avoit quatre toiſes de largeur. Le talus tourné vers la mer fut diſpoſé de maniere que ſur treize pieds de hauteur on donnoit vingt-trois pieds d'empatement, & ſeize au talus intérieur qui regardoit la ville.

Bertius.

L'aſſemblage de cette prodigieuſe maſſe qui devoit former la digue, ne fut pas uniforme. On y employa les pilotis, la maçonnerie, & des bâtimens chargés de matiéres peſantes. D'énormes quartiers de pierres de taille que l'on tira des car-

(*a*) La Digue avoit 740 toiſes d'une terre a l'autre par les meſures que j'en ai priſes. Mém. de feu M. Maſſe, ingen. ordin. du roi.

rieres de Saintonge, ſervirent d'aſſiſes au mur qui s'appuyoit aux deux extrêmités, & dont le milieu fut rempli de blocage & de gros moilons. Enſuite on employa les chevalets (*a*) ou aſſemblages de charpenterie, dont le creux étoit chargé de pierres. De diſtance en diſtance furent poſées des ſablieres coupées par des traverſes qui s'entrecroiſoient & ſoutenoient ainſi la conſtruction par cet enſemble. Un fil de pilotis de retenue aſſuroit la fondation. An. 1627.

Lorſque la profondeur des eaux ne permit plus de pouſſer le mur plus avant, cinquante-neuf navires fortement attachés par des étriers ou liens de fer, & remplis de matériaux bien cimentés, furent coulés bas, enſuite mis au niveau du mur & couverts d'une immenſe quantité de pierres. Les deux branches de la digue dans leur prolongement, laiſſoient un goulet de trente toiſes: à meſure qu'elles ſe rapprochoient pour former cette ouverture, elles s'écartoient un peu de la ligne droite pour déborder l'une ſur l'autre. L'ouverture ne pouvoit ainſi être enfilée tout droit, & il falloit faire un détour, ce qui devoit rendre la paſſe plus difficile & plus dangereuſe, ſuppoſé que l'on ſe hazardât à la perçer: mais pour la rendre impraticable on imagina de nouveaux obſtacles contre leſquels les plus grands efforts devoient échouer.

Le goulet fut donc flanqué de deux petites jettées ou avances (*b*) en forme de pattes de ſcorpion, & garnies de bouches à feu; puis on pilota dans l'intervalle qui ſéparoit ces jettées. Cet eſpace fut hériſſé de pieux diſpoſés en quinconce & rendus immobiles par des piéces de bois enchaſſées dans les têtes de ces pieux, à qui l'on donna le nom de chandeliers. Dans cet entrelaſſement on fit encore entrer des (*c*) bâtis de bois en loſange armés de pointes. On porta les précautions plus loin. Une chaîne appuyée ſur des barques défendoit l'entrée de la digue: enſuite trente ſix bâtimens liés les uns aux autres avec quatre amarres, formoient un cordon. Une eſtacade compoſée de poutres aſſemblées, réunies par des anneaux de fer, & portées ſur des tonneaux, enveloppoit tous ces ouvrages.

(*a*) » En levant le plan de la Digue en » 1710, j'ai découvert des veſtiges de cette » charpente de débris de vaiſſeaux, en baſ» ſe mer de maline." *Ibid.*

(*b*) *Schelarum inſtar procurrentes.* Bertius.

(*c*) *Machinas rhombi figurâ præacutis ferramentis armatas.* Idem.

Digitized by Google

AN. 1627. Mém. Mſ.

On voyoit au-delà une rangée de navires, en forme d'angle ſaillant, fixés ſur leurs ancres, & armés d'éperons ou de groſſes perches poſées en ſaillie ſur la proue, à deſſein d'écarter les brulots. L'intérieur de cet angle étoit occupé par douze barques montées de braves matelots. Enfin une forêt de pinaſſes, de traverſiers & de chaloupes munies de feux d'artifices flottoient en avant. La digue étoit protégée par une nombreuſe artillerie & flanquée de deux forts aux (*a*) extrémités.

Bern. liv. XII.

On vit des hommes de marque ſe diſtinguer par les ſoins qu'ils donnerent à cette ſuperbe conſtruction. On met dans ce nombre les abbés de Marcillac (*b*) & de Beauveau, Marillac, Tavanes petit fils du maréchal de ce nom, L'île-Drouet gentilhomme de Touraine & Fabert ſergent major du Régiment de Rambure, lequel fut décoré dans la ſuite du ſuprême grade militaire. Fabert auſſi bon méchanicien que brave guerrier, joignoit l'étude à l'expérience; car il n'eſt donné qu'à la ſpéculation & à la pratique réunies de former des héros pour la guerre. Comme l'on ſe ſervoit d'engins propres à élever d'énormes poids, fabert s'appliqua ſur-tout à deviner la diminution des frottemens reſpectifs des pieces, ſi contraire dans les machines à l'action des forces motrices: ayant donc propoſé dans une aſſemblée ſa théorie, la jalouſie fit paroître contre lui ſon eſprit contradicteur; mais à la vue du ſuccès, elle loua l'inventeur par ſon ſilence, tandis que le roi donnoit à ſes heureux talens de juſtes éloges.

Vie de Fabert, nouv. édit. p. 42, t. 2.

Du côté de la terre les lignes de contrevallation ne reſſerroient pas moins la Rochelle que la digue du côté de la mer. Ces lignes d'une toiſe de profondeur & de douze pieds de large circonſcrivoient un terrein de trois lieues de pourtour ou environ: d'un côté elles appuyoient ſur une des branches de la digue, & après un vaſte circuit, elles alloient aboutir au côté oppoſé, ſur la pointe de Coureilles; des forts & des redoutes les aſſuroient contre les ſorties des aſſiégés. La premiere de ces fortifications étoit la redoute de Tavannes ſur les

Bernard, liv. XII. Merc. franç. Plans gravés durant le ſiege. Anc. carte des environs de la Roch.

(*a*) Le Fort-de-Tavannes au-deſſous du Fort-Louis, dans cet endroit qu'on nomme aujourd'hui la Digue & où l'on voit les débris de pluſieurs maiſons que la mer a renverſées. Le Fort-de-Marillac du côté de Coureilles ou du couvent des P. Minimes.

(*b*) Le premier depuis evêque de Mende, & le ſecond, de Nantes.

bords du canal ou avant-port, enveloppée par un retranchement que l'on avoit tiré du Fort-Louis. An. 1627.

De ce dernier fort, dont nous avons déja donné la deſcription, les lignes s'avançoient vers les forts du Saint-Eſprit & de Sainte-Marie, l'un vis-à-vis du Moulin-Trompette, l'autre dans le fief de Vendôme. Au nord de la Rochelle, dans le village de la Fond lieu bas & marécageux, s'éleve entre la Mauzée & la Brochardiere, un tertre où l'on voyoit une garenne; ce fut là qu'on établit le fort de la Fond, qui prit d'abord la figure d'un quarré, & auquel on attacha dans la ſuite quatre baſtions inégaux. La contrevallation partoit de ce fort pour s'étendre ſucceſſivement à l'eſt & au ſud-eſt vers les forts de Beaulieu, des Salines & de Schomberg.

Après ce dernier poſte ſe préſentoit le fort de la Moulinette conſtruit près d'une maiſon qui porte encore ce nom. A quelque diſtance de-là ſe trouvoient les forts de Saint-Nicolas & de Bongraine, au midi de la place; le premier placé ſur le terrein d'un lieu nommé la Courbe, étoit octogone; cinq cens hommes commandés par Belcaſtels devoient le défendre: le ſecond qui s'élevoit ſur une hauteur, prit ſa dénomination d'une maiſon voiſine; c'étoit un quarré baſtionné.

L'enceinte ou enveloppe, à meſure qu'elle s'approchoit de la pointe de Coureilles, étoit protégée par un fort du même nom, par la redoute de Laborie, près du Beau-Treuil, par le fort de Marillac qui couvroit l'une des extrêmités de la digue, enfin par deux batteries, * l'une deſquelles, voiſine de ce fort, dirigeoit ſon feu vers l'entrée du port, tandis que l'autre, de la hauteur des falaiſes, dominoit ſur la mer.

* La 1re. de 6 canons, la 2e. de 18.

Le fort d'Orléans dont on avoit jetté les fondemens ſur les bords du canal ou avant-port durant le ſiége de la citadelle de Saint-Martin, ne fut pas achevé. Le plan en étoit ſi irrégulier, qu'il détruiſoit en partie l'effet des lignes (a) de défenſe. On avoit encore étendu les travaux au-delà des lignes; tels étoient des ouvrages détachés, des redoutes placées en divers quartiers de l'armée, une batterie de neuf canons ſur le promontoire de Chef-de-Baie, un fort à ſix tenailles conſtruit au village de l'Aleu, ſous la direction du maréchal de Baſſompierre, qui voulut ainſi mettre à couvert un baſſin qu'il fit

Bernard.....
Baſſomp. t. 3, p. 349.

(a) La face d'un baſtion n'étoit défendue que par la moitié du flanc du baſtion oppoſé.

AN. 1627. Ibid. t. 3, p. 328, 382.

creuſer, lequel tiroit ſes eaux de l'avant port, & par où devoient remonter de petits bâtimens de charge. Ce maréchal fit encore nettoyer *Port-Neuf*, dont l'ouverture étoit preſque bouchée, & que l'on garantit de l'entaſſement de la vaſe & des cailloux par le moyen d'un épi, aſſemblage de chevrons couverts de planches, diſpoſés de maniere à changer la direction des flots.

Les troupes deſtinées à faire le ſiége, formoient une armée de trente mille hommes. On y comptoit le régiment des Gardes, les régimens de Picardie, Champagne, Navarre, Piémont, Rambure, Vaillac, Chappes, la Bergerie, Riberac, Pleſſis-Praſlain, la Meilleraie, Pompadour, Fougerais, Freſne-d'Urbeliere, Caſtel-Bayart, Beaumont, Vaubecourt, Jonzac, Chateliers-Barlot, les gendarmes du Duc d'Orléans, les Suiſſes & trois mille chevaux. Le roi commandoit en perſonne cette armée; mais le cardinal de Richelieu, lorſque le monarque fut abſent, en eut le (*a*) commandement général, ayant pour ſes lieutenans le duc d'Angoulême & les maréchaux de Schomberg & de Baſſompierre. Le département du premier s'étendoit depuis la pointe de Coureilles juſqu'à la Moulinette; celui du ſecond depuis la Moulinette juſqu'au moulin de Beaulieu, entre les forts de Beaulieu & de la Fond; le troiſiéme commandoit depuis ce moulin juſqu'au Fort-Louis & ſur la côte de l'Aleu.

Chabans. Merc. franç. M. de Baſſomp. Hiſt. des deux ſieges de.... Bernard, liv. XII. p. 58.

Ce grand appareil de guerre n'effraya pas la Rochelle. Le nombre de ſes habitans étoit alors de vingt-ſept à vingt-huit mille (*b*). Tout citoyen étoit ſoldat. On vit ces bourgeois-guerriers animés de cette chaleur vive & ardente qu'inſpirent de grands motifs, tirer des forces de leur déſeſpoir même, lorſque l'eſpérance leur manqua, & ennoblir, ſi j'oſe le dire, le crime de la révolte par une fermeté d'ame qui, dans une bonne cauſe, eût mérité le beau nom d'héroïſme. On comptoit encore quelques compagnies d'Anglois & de refugiés qui, par un zéle de religion, étoient accourus à la défenſe de la métropole du parti proteſtant. Si la Rochelle, pour lutter contre ſon roi, avoit tant de bras dévoués à ſon ſervice, elle

(*a*) La commiſſion donnée par le roi au cardinal de Richelieu eſt du 4 Février & non du 9, comme le dit le Clerc, *vie de ce cardinal*.

(*b*) Dénombrement fait en 1627 par Jean Godefroi maire.

n'étoit

n'étoit pas moins en état de lui oppoſer des remparts bien capables d'arrêter les coups qu'il étoit prêt à lancer. An. 1627.

Du côté de la mer la fortification étoit ancienne; mais le flot & la vaſe durant le reflux la rendoient peu acceſſible. Ses extrémités appuyoient ſur les ouvrages à corne de la porte des deux moulins & de celle de Saint-Nicolas. La partie du contour qui s'étendoit à l'orient & au nord depuis cette derniere porte juſqu'au front de la place, où l'on voit aujourd'hui la porte Dauphine, étoit flanquée de ſept (*a*) grands baſtions. L'envelope en partant de ce point, ſe coudoit au-deſſous du vieux baſtion de l'Evangile, & longeoit un terrein marécageux : ce côté expoſé à l'occident, n'étoit protégé que par des tours à l'antique & par de plattes-formes. Un ſol fangeux & ſans conſiſtance n'avoit pas permis d'y élever des maſſes plus ſolides. Mais pour éloigner les approches, on avoit pratiqué ſur le bord des eaux un ouvrage conduit par redans. Des ravelins mettoient à couvert les portes. La marée montoit dans une partie des foſſés; & des écluſes y ſoutenoient les eaux. Enfin au-delà de la porte de Saint-Nicolas, & au point de réunion des chemins de Taſdon & de la côte de Coureilles, on trouvoit une piéce détachée; c'étoit un fort (*b*) à quatre baſtions.

Plan gravé en 1627.

Tels étoient les fiers boulevards que préſentoient à la puiſſance de leur roi d'indociles ſujets, qui devoient tomber, après un eſſor audacieux, pour n'être rendus à leur maître que par la plus funeſte chute; ſujets trop hardiment rebelles, ou plutôt bien moins rebelles que malheureuſement ſéduits; car ne perdons jamais de vue les vrais motifs de nos querelles civiles. La différence du culte & l'ambition des grands allumerent ce noir flambeau. Des miniſtres * autoriſoient la priſe d'armes; ils avoient décrié avec raiſon les attentats de la ligue contre Henri III. & ils en prenoient les ſentimens contre Louis XIII. Trop ſouvent on a vu de ces entouſiaſtes dangereux tirer du ſein de la religion, dont ils ne connoiſſoient pas l'eſprit, des armes redoutables aux monarques les plus puiſſans.

* Salbert & Vincent, députés en Anglet.

(*a*) Les baſtions de S. Nicolas, de Maubec, des Fonderies, de Cognes, des Petits-Lapins, des Grands-Lapins & de l'Evangile.

(*b*) C'étoit le fort de Taſdon que les Rochellois avoient conſtruit à l'endroit où l'on voit une grande croix de pierre & d'où partent deux chemins, au-delà de la barriere de la porte de St. Nicolas.

Digitized by Google

AN. 1627. Le miniſtere, à la Rochelle, donnoit à ceux qui en étoient revêtus, un air de conſidération & un mérite éblouiſſant; ils parloient avec ce ton impoſant & perſuaſif qui annonce l'empire de la religion. On n'entendoit de toutes parts que les paroles des livres ſaints, ſi pompeuſement & ſi fauſſement paraphraſées pour l'intérêt du parti : le peuple, qui ſe conduit par ſentiment, ſuivoit aveuglément la voix qui l'appelloit, victime de ces fauſſes idées dont on avoit l'adreſſe de le bercer; il croyoit n'être que chrétien, & il étoit rebelle. La politique des grands s'uniſſoit encore à ce reſſort pour en augmenter la force. Les intrigues du duc de Rohan occaſionnerent la défection de la Rochelle, ou du moins donnerent à ces troubles plus d'importance & de durée. On ſçait que ce ſeigneur fut le principal moteur de la révolte que les proteſtans firent alors éclater dans nos provinces méridionales.

Le ſiége de la Rochelle fut bien moins un ſiége qu'un blocus. On n'y ouvrit pas la tranchée. Il n'y eut ni ſappes, ni mines, ni aſſauts. Tout ſe réduiſit à des canonnades & à quelques eſcarmouches. Un ingénieur Allemand nommé (*a*) Clarver fit tirer quelques bombes; mais ce fut ſans ſuccès. L'art de jetter ces machines redoutables étoit encore bien loin de la perfection. Les mortiers étoient trop petits, & l'on tiroit d'ailleurs hors de portée.

Le 7 Décembre.

Le roi qui n'ignoroit pas l'opiniâtreté emportée des Rochellois, étoit bien perſuadé qu'il ne pourroit les dompter qu'en répandant des flots de ſang : il prit donc, pour en venir à bout, une voie moins éclatante & plus ſûre : il ſavoit que la ville étoit mal approviſionnée; qu'en fermant exactement les paſſages, la diſette ſe feroit bientôt ſentir; que la crainte d'une famine prochaine ameneroit les rebelles à ſes genoux, ou qu'une mort lente & cruelle le vengeroit de ces obſtinés, s'ils prenoient l'affreux parti de braver les rigueurs de la faim.

(*a*) M. Blondel dans ſon liv. intitulé *l'art de jetter les bombes*, nie qu'on en ait jetté au ſiege de la Rochelle, & s'inſcrit en faux contre Caſimir Siemienouski, Polonois, lequel a donné un ouvrage du *grand art de l'Artillerie*, où il prétend qu'il en fut jetté ſur cette ville aſſiegée. L'autorité du maréchal de Baſſompierre eſt déciſive contre Blondel, puiſque ce maréchal ſe trouvant au ſiege de la Rochelle n'a pu ignorer ce qui s'y faiſoit, ni donner pour réel ce qu'on n'y fit pas. » Le ſoir (mardi » 7 Décembre) un ingénieur Allemand, » nommé Clarver, fit tirer quelques bom» bes dans la ville; mais comme il n'étoit » pas aſſez près & que les mortiers n'étoient » pas aſſez gros, ce fut ſans effet" t. 3, p. 380, 381. Je trouve le même fait dans le Journal de Mervault, Rochellois, & préſent au ſiége. Edit. de 1671.

Digitized by Google

Il y eut quelques pourparlers dans le mois de Décembre. Un recollet nommé Cyrille ſe préſenta à la Rochelle pour y faire des propoſitions d'accommodement : ce député dit à quelques Officiers du nouveau conſeil établi pour la direction des affaires que le roi accorderoit aux Rochellois le libre exercice de la religion, la diſpoſition entiere de leurs biens & l'exécution des édits, à condition toutefois qu'ils ouvriroient leurs portes à ſa majeſté, & que toutes leurs fortifications ſeroient raſées. On ne gouta pas ces propoſitions. Des hommes accoutumés à combattre pour leurs remparts, n'étoient pas diſpoſés à les renverſer. An. 1627. Merv. p. 149.

Jacques Fouſchier lieutenant général & civil du préſidial vint quelques jours après ; il eut une conférence avec le conſeil aſſemblé dans la maiſon du maire. Ce magiſtrat dit que c'étoit dans ſon amour pour la patrie qu'il avoit pris les repréſentations qu'il venoit faire à ſes concitoyens ; qu'il avoit toujours déſiré la paix avec ardeur, cette paix depuis ſi longtemps bannie de la Rochelle par des troubles funeſtes occaſionnés bien moins pour les avantages de la ville que par des interêts particuliers, maſqués ſous ce voile ; que c'étoit la plus dangereuſe de toutes les illuſions, que de prendre dans le paſſé des eſpérances pour l'avenir ; que les temps étoient changés ; que l'autorité royale étoit en état plus que jamais de ſe faire reſpecter ; que la Rochelle, ſur le penchant d'un précipice affreux, ne pouvoit être ſauvée que par la main bienfaiſante du ſouverain ; qu'une démarche de ſoumiſſion, en ſollicitant ſa clémence, obtiendroit la grace d'une trop conſtante oppoſition à ſes volontés. Ce diſcours ingenu ne manqua pas de déplaire & de rendre le magiſtrat odieux ; car l'un mene à l'autre.

Quelques-uns des plus animés répondirent avec aigreur ; puis on délibéra. Le réſultat des opinions fut que la ville *ne vouloit, ne pouvoit, ni ne devoit traiter & conclure de paix qu'avec l'avis & conſentement & ſous* (a) *l'autorité du roi de la Grande-Bretagne, & ſans en communiquer pareillement au duc de Rohan & aux Egliſes.* On ajouta que ſi le roi vouloit accorder aux Rochellois des paſſeports pour aller conférer en Angleterre Merv. p. 152.

(a) Deſcarneaux leur fait tenir un langage ridicule : *reſponſum que dant non eſſe adeo imperitos rerum ut putent ſe ſuperari poſſe.* Page 197.

AN. 1627. & en Languedoc, on entendroit volontiers à des propoſitions de paix, mais que ſans ce préalable il ſeroit inutile déſormais de tenter aucune voie de pacification. Fouſchier étonné demanda qu'on peſât mûrement les conſéquences d'une réſolution ſi hardie, & que l'arrêté de l'aſſemblée fût au moins repris le lendemain. Ce magiſtrat fut congédié ſur le champ.

Ibid. p. 158. Mſ. de Colin. D'une réſolution ſi déſeſpérée devoit naître une intrépide audace dont les aſſiégés donnerent bientôt des marques. C'eſt ainſi qu'à chaque pas ils heurtoient le plus indécemment la

1628. la majeſté du ſouverain. On avoit appris à la Rochelle qu'il étoit arrivé à Chef-de-Baie des galiotes chargées de proviſions pour l'armée. Il fut propoſé d'enlever ces bâtimens. Une ſortie du côté de la terre devoit en même-temps partager l'attention des aſſiégeans, & favoriſer ainſi l'entrepriſe qui fut exécutée le 13 Janvier vers le minuit.

Le capitaine Bourguis étant donc parti avec onze chaloupes bien armées, cingla à force de rames vers les galiotes que les royaliſtes venoient de renforcer, ayant été avertis par un eſpion de ce qui ſe tramoit contre eux. Après un combat fort vif, deux galiotes n'ayant pu éviter l'abordage, devinrent la proie des aſſaillans. Loudrieres grand ſénéchal d'Aulnis étant ſorti par la porte de Saint-Nicolas, donnoit en même-temps l'alarme au quartier de Bongraine; delà s'étant replié vers la maiſon ſeigneuriale de Coureilles, il tomba bruſquement ſur la redoute de Laborie près du Beau-Treuil, gardée par trente hommes du régiment de Jonzac. Après en avoir tué vingt-ſept

Janvier. il ſe retira; on donna depuis à cette redoute le nom de *Coupe-gorge*.

Les travaux de la digue qui de jour en jour rendoient aux

Merv. p. 163. aſſiégés les paſſages plus dangereux, ne les empêcherent pas de tenter une expédition d'une plus grande importance que celle de l'attaque des galiotes. On préparoit à la Rochelle un convoi deſtiné à un chargement de bled qui devoit ſe faire en Angleterre pour cette ville. Le 19 Janvier ſur les deux heures du matin, le vent s'étant rangé au nord-eſt, Jean Gobert & Daniel Bragneau grand homme de mer mirent à la voile, ils devoient être ſuivis de dix à douze navires. Les chefs du convoi ayant enfilé l'ouverture qui n'étoit pas encore fermée, dépaſſerent heureuſement la digue, profitant de la nuit pour faire

Digitized by Google

route ſans être apperçus ; mais un des navires qui devoient aller de conſerve, ayant donné ſur une patache coulée à fond vis-à-vis de la chaîne, échoua ſur cette eſpece de banc, & fit ainſi obſtacle aux autres bâtimens qui ne purent manœuvrer avec aſſez de liberté pour ſortir. An. 1628.

Deux jours après il arriva deux flottes, la premiere compoſée de vingt-huit voiles, commandée par le duc (*a*) de Guiſe, avoit été équipée à Morbihan en Bretagne : la ſeconde étoit ſous les ordres de dom Fréderic de Tolede Eſpagnol, flotte prétendue auxiliaire que le roi d'Eſpagne (*b*) avoit promiſe à la France contre les Anglois, lorſqu'ils aſſiégeoient la citadelle de Saint-Martin, & qui n'arriva que long-temps après leur retraite, & ſi délabrée qu'elle ſauvoit aſſez mal les apparences d'un ſecours : l'amiral qui la commandoit, imaginant ſans doute que ſes ordres n'avoient plus d'objet, puiſqu'il n'y avoit plus d'Anglois à combattre, leva bientôt l'ancre pour s'en retourner.

Selon Merv. ces flottes n'arriverent que le 24. La date de Baſſomp. citée dans ſon Journal me paroît plus ſûre. Baſſomp. p. 294. Bernard, liv. XII, p. 54.

Ambroiſe Spinola (*c*) qui ſoutenoit dans l'Europe une brillante réputation, revenant des Pays-Bas & traverſant la France pour aller en Eſpagne, ſe rendit alors au camp devant la Rochelle, à deſſein de ſaluer ſa majeſté. Louis XIII. lui fit l'accueil le plus diſtingué & voulut même qu'il viſitât les travaux du ſiege. Cet étranger approuva l'exécution, à l'exception toutefois du vaſte contour des lignes qui lui paroiſſoient embraſſer trop de terrein. Le cardinal de Richelieu & le maréchal de Schomberg l'ayant mené à la digue qui occupoit encore un grand nombre de travailleurs, ce grand capitaine à la vue d'un ouvrage qui devoit coûter des ſommes immenſes, proféra ces mots Eſpagnols *abrir la mano, y cerrar el puerto* ;

Le 27 Janvier. Baſſomp. Mervault. Bernard.

(*a*) Charles de Lorraine duc de Guiſe, le même qui gagna un grand combat contre les Rochellois en 1622, comme nous l'avons déjà dit.

(*b*) Voici ce qu'en dit le cardin de Richelieu dans ſon teſtament polit. chap. 1, p. 18. » Vous attaquâtes la Rochelle & la » prîtes après le ſiege d'un an de durée. Les » Eſpagnols qui n'avoient d'autres deſſeins » que de vous donner de ſimples apparences, à l'ombre deſquelles ils puſſent traverſer les deſſeins de votre majeſté & la » priſe de cette ville, animerent les Anglois » à la ſécourir ; & le cardinal de la Cueva leur » promit à cette fin, en termes exprès, que » ſon maître n'envoyeroit aucuns ſecours » à V. M. que lorſqu'elle n'en auroit plus » beſoin, ou qu'il le retireroit avant qu'il » leur pût nuire : ce qui fut ſi religieuſement accompli, que dom Frédéric qui » étoit parti de la Corogne avec 14 vaiſſeaux, après avoir ſçu la défaite des Anglois en Ré, ne voulut jamais demeurer » à la Rochelle, ſur le bruit qui couroit » qu'il venoit une nouvelle flotte pour ſécourir la place. . . .

(*c*) Ambroiſe Spinola, Italien, au ſervice de l'Eſpagne ; c'étoit un des plus grands capitaines de ſon ſiecle.

Digitized by Google

AN. 1628. c'eſt-à-dire, il faut fermer le port & ne rien épargner pour élever au milieu des eaux une barriere qui faſſe perdre aux aſſiégés les reſſources de la mer.

Le 28 Janv. Les députés de la Rochelle vers le roi de la Grande-Bretagne conſommerent alors la révolte de leurs concitoyens par un traité d'union conclu avec ce monarque. De Maux gentilhomme de la chambre du roi, lequel étoit arrivé à Londres, chargé de préſenter à la reine d'Angleterre milord de Montjoye & quelques ſeigneurs Anglois, faits priſonniers à la déroute de l'iſle de Ré, de Meaux pour empêcher cette union, avoit déjà fait ſourdement des propoſitions de paix. Les députés Rochellois perſuadés que ce n'étoit là qu'une feinte imaginée pour ſuſpendre les préparatifs qui ſe faiſoient en leur faveur, s'étoient adreſſés au duc de Buckingham. Ce miniſtre leur dit qu'il perçoit aſſez avant dans les menées de la France pour voir le piege à travers l'enveloppe dont on le couvroit; Merv. p. 57 & ſuiv. que le roi ſon maître ne penſoit pas à un accommodement, & qu'il ne s'y détermineroit qu'après que les ſuccès de ſes armes l'auroient mis en état de faire un traité avantageux à la Grande-Bretagne & à la ville de la Rochelle.

Baſſomp. Bernard. Quelques jours après, Buckingham dans un entretien qu'il eut avec les députés, leur fit entendre qu'on demanderoit peut-être dans le conſeil du roi s'ils avoient des offres à faire ou des équivalens à donner au ſujet des ſecours qu'ils attendoient, & des aſſurances que le roi étoit en droit d'exiger, dans la crainte que leur ville ne s'accommodât avec le roi de France; qu'il étoit queſtion de ſavoir leurs ſentimens à cet égard, afin qu'il pût en faire rapport au conſeil; que l'avis de quelques-uns étoit de demander aux Rochellois pour ôtages un certain nombre d'enfans des maiſons les plus diſtinguées. Les députés étonnés répondirent que les Rochellois ſentoient trop vivement tout le prix de la protection du roi pour manquer jamais aux engagemens qu'ils contracteroient avec un monarque ſi généreux; ils prierent en même-temps le miniſtre de les préſenter au roi.

Mervault. David (a), un des députés, remontra à ce Prince que la

(a) Les députés vers le roi d'Angleterre furent, Jacques David, échevin, de la part du corps de ville; Jean de Hinſſe, de la part des bourgeois; & de la part du conſiſtoire, le miniſtre Jean-Pierre Salbert. Mais » ce miniſtre, dit Mervault, s'étant excuſé » du voyage, Philippe Vincent, paſteur, lui » fut ſubſtitué par l'égliſe & le corps de ville.

Digitized by Google

paix dans les circonſtances préſentes n'étoit qu'un phantôme habilement amené ſur la ſcene par l'agent de France; qu'un projet de paix ne réfroidiroit pas à la vérité les bonnes intentions de ſa majeſté Britannique, mais qu'il ralentiroit ſûrement l'expédition des ſecours, dans l'eſpérance de ſauver à l'état par un accommodement les dépenſes & les hazards de la guerre; que les premieres nouvelles d'une négociation ne manqueroient pas de diſſiper ou d'affoiblir au moins en France l'armée du duc de Rohan compoſée de volontaires, toujours prêts à quitter ſans congé les drapeaux, & qui dans l'eſpoir d'une pacification prochaine ſecoueroient aiſément le fardeau des armes qu'ils ne portoient qu'avec une ſorte de contrainte; que le moindre délai perdroit ſans reſſource la Rochelle bloquée de toutes parts & déjà manquant de vivres; que la chûte de cette ville ſeroit le dernier coup porté à la fortune des proteſtans; qu'il ne reſtoit qu'un ſeul remede à de ſi grands maux, la plus grande célérité à mettre la Rochelle à couvert d'un terrible orage. An. 1628. Ibid.

Le monarque Anglois renvoya les députés ſans réponſe, mais avec un viſage ſerein qui ſembloit leur annoncer toute l'impreſſion que leurs raiſons venoient de faire ſur ſon eſprit. Le lendemain les députés s'étant trouvés au lever du duc de Buckingham, ce miniſtre leur dit qu'il avoit ordre de travailler avec eux à un traité d'alliance, & remit ſur le tapis les propoſitions qu'il avoit déjà faites & qui avoient déconcerté les députés. Ceux-ci répondirent que l'intervalle qui ſéparoit leur obſcure fortune du ſublime rang de ſa majeſté Britannique, les laiſſoit dans l'impuiſſance d'offrir à un grand roi des dédommagemens; que les rois comme l'être ſuprême dont ils ſont les auguſtes images, ne demandoient pour prix de leurs bienfaits que la reconnoiſſance & les hommages du cœur. P. 266.

Buckingham reprit alors la parole, mais avec l'air embarraſſé d'un homme qui ne voudroit pas ſe laiſſer deviner: il voulut donc ſavoir ſi l'on s'obligeroit à recevoir dans le port de la Rochelle les troupes & la flotte du roi, ſuppoſé qu'une néceſſité preſſante les forçât d'y chercher un aſyle. Cette néceſſité prétendue n'étoit qu'un voile ſpécieux que les députés ſurent bien lever. Ils apperçurent du premier coup d'œil les petites fineſſes dont l'artificieux miniſtre maſquoit ſes vues: Mervaux.

Digitized by Google

AN. 1628. éclairés ſur leurs intérêts, meſurés dans leurs démarches, ces habiles républicains comptoient leurs pas, ſi l'on peut parler ainſi, & ſondoient la carriere où ils devoient marcher; ils ſe retrancherent donc dans le ſilence, après avoir dit au miniſtre qu'ils alloient de leur côté dreſſer les articles de l'union projettée, pour les préſenter enſuite aux commiſſaires nommés par ſa majeſté.

Ibid.

Les propoſitions dangereuſes de Buckingham furent le ſujet de leurs conférences ſecretes: ils appréhendoient que les Anglois n'euſſent des deſſeins ſur la Rochelle, & qu'après y être entrés en qualité d'auxiliaires, ils n'en devinſſent les maîtres par la force: ils ſe rappelloient encore la domination d'un peuple jaloux de la liberté, ce qui marque de la grandeur d'ame, mais qui veut la ravir aux autres, ce qui eſt une tyrannie; ils ſavoient que les Rochellois avoient rejetté autrefois le joug peſant d'une nation trop fiere, & que leurs deſcendans ne pourroient ſe réſoudre à reprendre ſes fers: *s'il falloit en être réduits à ce point (diſoient-ils entr'eux) de perdre notre liberté, toutes ſortes de raiſons nous obligeroient à demeurer ſous notre vrai & légitime maître.* Le réſultat de leurs réflexions fut de préſenter un projet de traité dans lequel il ne ſeroit fait aucune mention des propoſitions de Buckingham: celui-ci honteux ſans doute d'avoir laiſſé ſurprendre ſon ſecret, cacha ſon dépit, après avoir lu avec les autres commiſſaires les articles dreſſés par les députés Rochellois, il les fit enſuite agréer au roi; mais il ne leur pardonna pas un refus tacite. Il parut bien dans la ſuite qu'on les ſecourut moins pour eux que pour l'honneur du ſouverain qui s'étoit déclaré leur protecteur.

P. 267.

Le traité que les Rochellois venoient de conclure, portoit en ſubſtance qu'ils équiperoient un grand nombre de navires; qu'ils fourniroient des pilotes-côtiers à la flotte que l'on préparoit dans les ports d'Angleterre; qu'ils n'entendroient à la paix que du conſentement de ſa majeſté Britannique; que ſi les François formoient contre ſes états quelque entrepriſe, les Rochellois, pour faire diverſion, agiroient offenſivement contre ſes ennemis; que les magiſtrats municipaux auſſi-bien que tous les ordres de la ville s'engageroient par ſerment à le défendre de tout leur pouvoir, & qu'ils ſe prêteroient à ſes vues

Merc. franç. t. 14, p. 2 & ſuiv.

Mſ. t. 10, cité par Soulier, p. 507.

de

de la façon la plus convenable ; que le roi pareillement les assisteroit de toutes ses forces, qu'il ne cesseroit de combattre pour eux qu'après avoir moyenné un accommodement & obtenu la démolition des fortifications de l'isle de Ré & de celles qui menaçoient leur ville ; qu'il leur fourniroit des gens de guerre ; qu'il permettroit dans ses états une collecte générale pour subvenir aux besoins les plus pressans de la place assiégée, & que pour la ravitailler il laisseroit sortir de tous les ports d'Angleterre les convois nécessaires ; que les articles de la convention faite entre le duc de Buckingham & les Rochellois seroient ratifiés : enfin que sa majesté Britannique ne traiteroit pas de la paix avec le roi de France sans appeller ses alliés, & sans stipuler en leur faveur la confirmation de leurs privileges. AN. 1627.

Dans le temps que les députés Rochellois mendioient du secours pour leurs freres, ceux-ci défendoient leurs remparts, & sortoient même de la place pour aller harceler l'ennemi. Vingt-huit de leurs cavaliers, en battant l'estrade, oserent attaquer vers (a) Rompsay cinquante maîtres. Le choc fut rude, & se passa au désavantage des Rochellois, qui perdirent un homme des plus braves & des plus attachés à sa patrie : c'étoit un tisserand nommé la Forêt. Ses concitoyens signalerent par des honneurs funébres, le regret de l'avoir perdu. Les gens de guerre suivoient le corps de la Forêt, couvert d'un drap mortuaire, chargé d'armoiries qui représentoient une épée d'argent en champ d'azur, avec ces mots latins *Fortitudo nobilem fecit*, (b) au héros sans ayeux. 19 Février. Bernard, liv. XII, p. 58. Mervault.

Les opérations du siége réduites à des sorties & à des attaques sans conséquence, furent suivies d'une action d'éclat, si l'on peut donner ce nom aux transports d'une valeur inconsidérée qui ne cherche qu'à s'étaler, & dont il ne résulte aucun avantage pour le bien public. La Coutenciere-Bessai * officier de la place, fit annoncer par un trompette un cartel aux assiégeans. Il s'agissoit d'un combat singulier qui se donneroit Mars.

* Gentilhomme du Poitou, selon Mervault.

(a) On lit Rousse & non Rompsay dans les mém. de Bassomp. les noms locaux sont presque tous défigurés dans ces mém. St. Blanceau pour Sablanceau, Lofiers pour Lozieres, Luneau pour l'Houmeau, Mosy pour Mauzé, Ampulains pour Angoulins, la Jarme pour la Jarne, Condevache pour Queue-de-Vache, Foras pour Fouras, Corcilles pour Coureilles, Dampierre pour Dompierre, Mouil pour l'anse de Meuilles.

(b) *Heros d'une naissance obscure*
Il sçut rendre son nom fameux,
Il fut noble dans la roture
Son zele & sa valeur lui servirent d'ayeux.

AN. 1628. dans l'enceinte des lignes. Le maréchal de Schomberg fit défenſe d'accepter le défi ; & le duc d'Angouleme menaça de faire pendre quiconque auroit l'inſolence de venir une ſeconde fois faire un appel de la part des aſſiégés.

Mſ. de Colin.

La Meilleraie, depuis maréchal de France, jeune alors & n'ayant que la bravoure de ſon âge, ſe préſenta pour être, malgré ſes généraux, le champion de l'armée. La Coutenciere le joignit bientôt. Les deux braves s'avancent le piſtolet à la main. L'officier Rochellois voulut tirer le premier coup, l'amorce ne prit pas. Le Royaliſte à ſon tour fait ſa décharge, bleſſe le cheval de ſon adverſaire, *prend du champ* & revient par une caracole ; ſon cheval qui reçoit un coup mortel, s'abat ſous lui ; alors le vainqueur s'approche l'épée à la main, & le ſomme de lui demander la vie. Deux cavaliers au même inſtant venoient à bride abattue ſecourir la Meilleraie ; la Coutenciere ſe retire après avoir bleſſé au viſage ſon adverſaire. Le cardinal de Richelieu, pour l'honneur des loix militaires, fit tenir le conſeil de guerre. La Meilleraie y fut dégradé & condamné au banniſſement. Ce décret ſévére, mais juſte, n'eut pas de facheuſes ſuites. La Meilleraie étoit couſin germain de (*a*) Richelieu. Le miniſtre qui n'avoit écouté d'abord que l'amour de l'ordre, ne fut pas ſourd à la voix de la nature ; le maréchal de Baſſompierre, avec ſon agrément, ou plutôt à ſa ſollicitation, demanda au roi la grace du coupable ; le ſouverain ne la refuſa pas. La Meilleraie reparut donc au camp devant la Rochelle, & reprit ſes fonctions.

Baſſompier. t. 3, p. 405, 411.

Le onze Mars les aſſiégeans tenterent une entrepriſe ſourde & dangereuſe. Un habile artificier ayant propoſé au cardinal de Richelieu de pétarder quelque porte de la place, ce miniſtre aſſembla les chefs de l'armée à Perigni quartier du maréchal de Schomberg. Là il fut arrêté que les troupes, à la faveur de la nuit, s'approcheroient des remparts ; que l'on donneroit de tous côtés l'alarme, tandis que l'artificier appliqueroit le pétard à la nouvelle porte de Maubec que les marais rendoient peu acceſſible, & qui, par cette raiſon, devoit moins attirer l'attention des aſſiégés.

Mars.
Merv. p. 220.
Bern. liv. XII, p. 58.
Revell. p. 247.

(*a*) Le cardinal de Richelieu étoit fils de Suſanne de la Porte, ſœur de Charles de la Porte, Ier. du nom, pere de Charles de la Porte de la Meilleraie II du nom. Baſſompierre parle de ce combat, mais ſans détail. » La Meilleraie, dit-il, ſe batit con» tre N. Rochellois & fut bleſſé."

Digitized by Google

Pour faciliter les approches de cette porte, on fit venir de Marans des bateaux à fond plat, auxquels étoient attachés des ponts volans, longs de quinze ou seize pieds. L'artificier après la réussite de cette premiere opération, devoit s'attacher à la porte de Cougnes pour en forcer l'entrée, ou du moins pour faciliter l'escalade des bastions du Gabut & de l'Évangile, dans le temps que le tonnerre des feux d'artifice feroit voler la garnison vers le côté d'où viendroit le bruit. Les ténébres qui devoient contribuer au succès de l'entreprise, la firent manquer (*a*). Une partie des troupes commandées pour l'exécution, arriva trop tard, s'étant égarée au milieu des sinuosités des marais. Il n'étoit plus temps d'entreprendre l'enfoncement des portes, l'aurore annonçoit le jour. AN. 1628.

Le lendemain on projetta pour la nuit suivante une escalade au fort de Tasdon. Dans ces opérations délicates, qui demandent autant d'intelligence que de valeur, il faut tout prévoir pour tout oser sans être téméraire. On avoit cru sans fondement qu'une tempête avoit dégradé la partie de ce fort baignée par la mer, & que les Rochellois y faisoient trop négligemment la garde : sur ces fausses assurances, les Royalistes partagés en trois bataillons marcherent en silence vers le fort à quatre heures du matin. Un soldat avoit déja pris les devans pour donner un faux avis au corps de garde de la porte de Saint-Nicolas. Ce soldat que la nuit empêchoit d'être reconnu, dit à la sentinelle que les assiégeans, selon le rapport d'un déserteur, se disposoient à venir escalader le fort de Tasdon ; qu'il venoit de la part du commandant de ce fort avertir les assiégés de ne pas tirer sur la Grêve, parce que sa garnison alloit sortir pour attendre l'ennemi sur les bords de la mer. Ce mensonge militaire réussit. Les assiégés tinrent dans l'inaction les batteries du bastion du Gabut & de la Courtine, lesquelles battoient la côte. Revell. p. 251.

Cependant les Royalistes ayant tourné le fort, se mettent en devoir d'en attaquer le front qui faisoit face à la mer, & qu'ils croyoient le plus accessible. Leur marche, quoique lente & mesurée, attira l'attention d'une sentinelle qui donna l'alarme par la décharge de son fusil. Le commandant du fort accourt

(*a*) L'auteur de la Vie du *veritable P. Joseph Capucin*, dit qu'on fit petarder la porte & la fausse-porte des Salines. Il faloit dire que l'entreprise projettée n'eut pas d'exécution.

Digitized by Google

AN. 1628. aussi-tôt, & du haut des remparts il fait faire une salve générale sur les assaillans occupés à enlever des chevaux (*a*) de frise qui défendoient les approches du fort. Comme ce coup de main ne pouvoit réussir que par une surprise, il manqua dès-lors; il fallut se retirer. L'ordre de la retraite donné par Marillac d'une maniére ambigue (*b*), en augmenta le désordre. En effet cet officier ayant dit à haute voix, tournez, sans ajouter à droite, la troupe se dispersa & courut au hazard.

Mars. On n'apprit que bien tard à la Rochelle la conclusion du traité que les députés de cette ville avoient fait avec le roi d'Angleterre. Ce traité fut solemnellement juré par tous les habitans. Jacques David, un des députés, en avoit apporté les premieres nouvelles : étant parti de Londres, il avoit tenu la mer long-tems, dans la vue de n'approcher des côtes de l'Aulnis que lorsqu'il y seroit poussé par un vent forcé de sud-oueſt. Ce vent s'étant enfin levé avec une extrême violence, David étoit entré dans le pertuis d'Antioche; il avoit osé percer à travers une forêt de voiles ennemies, & franchir ainsi le goulet de la digue à la faveur des vagues & de la haute marée. La ville, pour honorer son zele courageux, lui fit présent d'une chaîne d'or, à laquelle étoient attachées les armes du maire, chargées de cette devise : *Patriæ magni sunt dona* (*c*) *pericli*.

Le 22 selon le Mf. de Colin.

Le 27 selon Mervault, p. 230.

Avril. Après les fêtes de Pâques les Rochellois procéderent, suivant l'usage, à l'élection du premier magistrat de la ville. Trois sujets ayant été proposés, Colin assesseur nomma Jean (*d*) Guiton au défaut de Talanzac de Loudrieres grand sénéchal à qui cette nomination appartenoit de droit. Guiton est ce

Mervault.

(*a*) Reveau a fait une bévue fort plaisante ayant pris les chevaux de frise pour de vrais chevaux. *Regii primum acceſſum à paſcentibus juxta equis impeditum inveniunt*, p. 253. » Y ayant rencontré de l'embarras, dit Mervault p. 225, par les chevaux de frise qu'on avoit mis au-devant » & tout le long de la falaise; & à la marge, » *mâts de navires*" Sans doute parce que c'étoit avec ces mâts qu'on avoit construit ces machines.

(*b*) A l'égard des ordres que l'on donne aux troupes & aux officiers généraux, » dit M. de Puy-Segur, *art de la guerre*, » t. 2, p. 123. Soit de bouche, soit » écrit, il faut que la chose soit si claire » qu'il ne soit pas possible de ne les pas comprendre; faute de quoi on a souvent vu » échouer une affaire dont on avoit lieu » d'attendre un heureux succès.

(*c*) *On t'a vu pour ſauver ta patrie aux abois,*
Affronter les hazards en heureux téméraire;
Reçois fils généreux, reçois
Ce gage de l'amour de cette tendre mere.

(*d*) Le Vassor, t. 5, p. 709, prétend que Guiton refusa la mairie & qu'il ne l'accepta que par les instantes prieres des habitans. Colin & Mervault présens au siege n'en disent rien.

Digitized by Google

maire trop célébre dont l'extrême audace parut dans la ſuite avec tant d'éclat, républicain zélé qui fit les plus grands efforts pour étendre les prétentions ainſi que les eſpérances de ſa patrie. Son caractére vif, impétueux & ferme juſqu'à l'opiniâtreté, s'animoit par la vue du danger qu'il n'écartoit ſouvent qu'en ſe précipitant dans un danger plus grand encore; Il alloit d'un pas intrépide où ſa fougue le guidoit, toujours prêt à braver les malheurs, & ne ſachant pas les prévoir. Le fonds de ce caractére préparoit pour la rebellion le chef le plus déterminé : auſſi Guiton la ſoutint-il avec une conſtance étonnante, je dirois même en grand homme, ſi l'héroïſme du grand homme ne ſuppoſoit l'amour du devoir. *Guiton étoit petit de corps*, dit Pontis dans ſes mémoires, *mais grand d'eſprit & de cœur; je fus ravi de voir en cet homme toutes les marques d'un grand courage; il étoit magnifiquement meublé, & avoit un grand nombre d'enſeignes qu'il montroit l'une après l'autre, en marquant les Princes ſur qui il les avoit priſes, & les mers qu'il avoit courues.* AN. 1628. T. 1, p. 457.

Les grandes qualités de Guiton étoient obſcurcies par des défauts. Une dureté impérieuſe & ſauvage éclatoit dans ſes procédés. A peine jouiſſoit-il de l'autorité de la premiere magiſtrature, qu'il fit conduire au conſeil de guerre un enfant de dix ans, accuſé d'avoir porté une lettre au camp du roi, lequel fut condamné au fouet & au banniſſement : cet acte de juſtice, ſi c'en étoit un, reſſembloit bien à la cruauté. L'âpreté de l'eſprit dans ce nouveau maire ſe retrouvoit partout. Un meurtre commis, & dont le préſidial voulut connoître, alluma contre Raphaël Colin la bile de Guiton : celui-ci fit traîner en priſon le magiſtrat à qui il étoit redevable de la mairie. Revell. p. 410. Mſ. de Colin. Merv. p. 444.

Colin fut relâché ſur la requiſition du préſidial; mais cette compagnie ayant rendu en ſecret une ſentence contre le maire & ſes adhérens pour la faire valoir lorſque la juſtice pourroit rentrer dans ſes droits, Guiton informé de ce qui s'étoit paſſé & rejettant ſur Colin le crime de ce prétendu attentat, le fit enfermer dans un cachot. On inventoria ſes meubles, & des commiſſaires furent nommés pour lui faire ſon procès. La haine au défaut de preuves imagina des calomnies. On diſoit déjà que Colin avoit ſéduit les Anglois qui étoient au ſervice de la place, & qu'il devoit de concert avec eux livrer aux aſ- Avril.

AN. 1628. siégeans une porte de la ville. Ce bruit deſtitué de témoignages authentiques ne put ſervir de motif à un jugement rigoureux, il fallut ſurſeoir les pourſuites, mais Colin ne ſortit de priſon qu'après la réduction de la ville à l'obéiſſance du roi.

Pandin & Ferrieres tous deux conſeillers, leſquels avoient
Revell. p. 410. ſigné la ſentence (*a*) de concert avec Colin, avoient déjà pris la fuite pour ſe mettre à couvert des pourſuites du maire & s'étoient refugiés au camp. Guiton, à la tête de ſon conſeil, procéda contre les fugitifs qui furent bannis de la ville & déclarés infâmes déſerteurs de la patrie. On confiſqua leurs biens, & leurs familles devoient être chaſſées le jour même de la publication de ce cruel décret.

Cet exemple & tant d'autres que cette hiſtoire a déjà mis ſous les yeux du public, doivent être pour les peuples une importante leçon : s'ils méconnoiſſent leurs vrais maîtres, le ciel pour les punir leur donnera des tyrans ; un amour de liberté mal-entendu les mene à la ſervitude, ils veulent ſe ſouſtraire aux inconvéniens, peut-être aux abus qui ſe gliſſent quelquefois dans un gouvernement légitime, & ils tombent infailliblement dans les malheurs d'une funeſte anarchie.

Le 11 Avril. Mervault. Cependant on s'apperçut que la fontaine du Pilori baiſſoit. On jugea que les royaliſtes vouloient couper les eaux. Quelques cavaliers étant ſortis pour aller reconnoître leur travail, ſe préſenterent au champde Mars (c'étoit un terrein enfoncé, à couvert du canon entre le fort de Lafond & la place), on l'avoit ainſi nommé parce qu'il ſervoit de théatre à de fré-
Mém. de Baſſomp. p. 412. quentes eſcarmouches. Le maréchal de Baſſompierre détacha contre ces cavaliers quelques chevaux de ſa garde. Il ſurvint deux cens hommes de la garniſon. Le maréchal leur oppoſa un pareil nombre de fantaſſins, & donna ordre à la Meilleraie de ſe porter en avant avec cinquante mouſquetaires & de gagner la hauteur ; mais enfin manquant de poudre, le détachement de la Meilleraie prit la fuite & le laiſſa ſeul expoſé à la furie de l'ennemi. Baſſompierre accourut à l'inſtant avec quelques chevaux legers & le dégagea comme il alloit être enveloppé.

(*a*) Jugement rendu contre le maire... » par lequel leſdits juges préſidiaux con» damnoient ledit ſe maire & Blandin, » S. Desherbiers, a faire amende hono» rable la hart au col, pieds nuds & tête » nue, dans la chambre de l'audience les » plaids tenans, & là demander pardon à » Dieu, au roi & à la juſtice, bannis de la » ville & du gouvernement pour trois ans, » enjoint à eux de garder leur ban à peine » de la hart." *Mervault*, p. 445.

Digitized by Google

Sur ces entrefaites le roi qui avoit quitté le ſiege le 10 Février pour retourner à Paris, arriva au camp devant la Rochelle. Le lendemain on propoſa à ſa majeſté de ſurprendre la place à la faveur d'un égout par où l'on feroit couler des troupes : ce projet impraticable fut mal-à-propos adopté par le fameux pere Joſeph, grand politique, miſſionnaire & courtiſan, religieux, & le miniſtre du premier miniſtre d'état. Le détail de cette tentative inconſidérée eſt naïvement décrit dans les mémoires de Pontis, » le pere Joſeph, dit cet au- » teur, eſprit remuant, qui des affaires de l'état & de la guerre » faiſoit le principal ſujet de ſes méditations, & qui apprit » depuis qu'il pouvoit pour le plus grand bien de l'état aller » en caroſſe, fut averti qu'il y avoit un grand aqueduc par » où toutes les immondices ſe déchargeoient, & qu'on pour- » roit aiſément en faiſant couler des troupes durant la nuit » par cet aqueduc ſe rendre maître de la place. Dès ce mo- » ment il prit la réſolution de tenter cette grande entrepriſe ; » mais il falloit connoître auparavant ſi le paſſage étoit bon. On » parla à l'heure même de m'y envoyer, & le roi me fit cher- » cher de tous côtés. On me trouva à la fin, & j'allai ſur le » champ trouver le roi qui me dit qu'il m'avoit nommé pour » une affaire importante, que le pere Joſeph qui étoit préſent » me diroit. Alors ce bon pere faiſant le maître & le général » d'armée me déclara tout ſon deſſein, & me dit enſuite avec » un zele peu diſcret, que le roi m'ayant choiſi entre dix mille » autres, je devois penſer à répondre à cette opinion ſi avan- » tageuſe de ſa majeſté, & que ſi je ne trouvois pas en moi » toute la diſpoſition néceſſaire pour cela, il valoit mieux » m'en déſiſter que de l'entreprendre.

An. 1628. Le 24 Avril.

T. 1, p. 349.

» Ce diſcours me choqua fort, & il n'étoit nullement à » mon goût qu'un Capucin me fît des leçons de réſolution & » de courage ; je lui dis tout en colere, quoiqu'en la pré- » ſence du roi, qu'il me faiſoit tort & qu'il ne devoit pas par- » ler de la ſorte, que ſa majeſté ne m'avoit jamais rien or- » donné que je ne m'en fuſſe acquitté en homme d'honneur. » Le roi qui me vit ému, s'étant adreſſé au pere Joſeph, & » lui ayant dit qu'il me connoiſſoit & qu'il répondoit de moi ; » je partis avec un enſeigne pendant une nuit où il faiſoit » d'horribles vents, ce qui favoriſoit notre deſſein. L'on avoit

Digitized by Google

AN. 1628. » mis des ſoldats de cinquante en cinquante pas pour nous » ſoutenir en cas que nous fuſſions attaqués. Etant arrivés à » l'aqueduc nous ſondâmes avec une longue perche la vaſe, » & nous trouvâmes par-tout une terrible profondeur de boue, » & après avoir regardé de tous côtés, nous jugeâmes qu'il » n'y avoit nulle apparence de paſſage. Nous retournâmes & » fîmes notre rapport qui fut que quarante mille hommes y » périroient comme deux. Là-deſſus le pere ſe dépite & s'em- » porte en diſant que cela ne pouvoit pas être, & qu'il avoit » ſu le contraire d'un homme même de la Rochelle. Je lui » répartis hardiment que s'il pouvoit faire prendre cet homme » il le fît pendre, parce que c'étoit un affronteur, & j'ajou- » tai que quand même le paſſage eût été bon, il auroit été » impoſſible de rien faire cette nuit, puiſqu'il n'y avoit pas » de ponts ſur les foſſés, mais ſeulement une planche ſur la- » quelle un homme ſeul avoit bien de la peine à paſſer. Le » pere ſe mit à crier encore davantage, diſant qu'il avoit don- » né ordre qu'on en fît & qu'ils devoient être faits. Le roi » après la priſe de la Rochelle, voulut voir cet aqueduc, & » fit remarquer au pere Joſeph le péril où il avoit voulu ex- » poſer ſon armée.

Le ſecours d'Angleterre ſi long-temps attendu parut enfin dans le Pertuis-Breton le 11 Mai à une heure après midi, commandé par le Comte d'Emby, beau-frere de Buckingham, & compoſé de onze ramberges (*a*), de quinze autres navires armés en guerre, & d'un grand nombre de bâtimens chargés de proviſions. Les vaiſſeaux du roi qui gardoient les côtes au nombre de vingt-ſix ſous les ordres (*b*) du commandeur de Valencay quitterent alors la rade de la Paliſſe, & vinrent ſe ranger entre les deux pointes de Coureilles & de Chef-de-Baie, pour couvrir les travaux de la digue. Cependant la flotte ennemie après avoir côtoyé l'iſle de Ré, vint mouiller à la rade de Chef-de-Baie, mais au large & hors de la portée du canon. Le maire Guiton qui s'attendoit à voir bientôt l'amiral Anglois tomber bruſquement ſur la flotte royale, faiſoit

Mai. Mſ. Colin. Merv. p. 319. Merc. franç. p. 608. Revell. p. 261.

(*a*) » C'eſt une ſorte de petit vaiſſeau » propre à aller faire des découvertes. Les » Anglois ont appellé ainſi autrefois leurs » plus grands vaiſſeaux de guerre." *Aubin, dictionnaire de Marine.*

(*b*) Achilles d'Eſtampes, nommé le chevalier de Valencay, il fut commandeur & grand croix de Malte, & créé cardinal du titre de St. Adrien en 1643. Reveau ſe trompe, quand il lui donne le nom de Léonor, c'étoit le nom de ſon frere archevêque de Rheims.

ſes

ſes diſpoſitions pour le ſeconder. Des bâtimens bien armés devoient au premier ſignal de l'attaque cingler vers la digue, en combattre la garde & réunir ſur-tout les efforts de cette eſpece d'eſcadre contre les obſtacles qui bouchoient les paſſages. An. 1628.

Les royaliſtes, de leur côté, ne négligeoient rien pour empêcher le ſecours; quatre compagnies du régiment des Gardes allerent renforcer le détachement deſtiné à protéger la pointe de Coureilles. On fit entrer dans les vaiſſeaux du roi un grand nombre de ſoldats. Des chaloupes & des traverſiers devoient obſerver les brûlots ennemis; & notre armée navale, en cas d'attaque, devoit combattre de maniere que chaque navire s'attachât à un navire Anglois pour l'accrocher avec les grappins & l'amener vers la côte où les batteries du rivage ne manqueroient pas de l'écraſer.

Le général Anglois immobile ſur ſes ancres, ſembloit n'être venu que pour être le témoin oiſif du ſiege de la Rochelle. Envain les capitaines François lui repréſenterent qu'il falloit eſſayer de forcer le paſſage de la digue dont les travaux n'étoient pas achevés; qu'au milieu du feu & de la confuſion d'un combat naval, des bâtimens de charge pourroient paſſer; qu'il en périroit ſans doute pluſieurs; qu'il étoit queſtion non de conſerver des navires, mais de les expoſer, & de les perdre même pour le ſalut d'une ville ſans eſpérance, ſans force, & ſans reſſource. Le comte d'Emby peu touché de leurs remontrances répondit qu'il avoit ordre (*a*) non de combattre, mais de ſe tenir à la hauteur de la Rochelle, & de faciliter ainſi par ſa préſence l'entrée des ſecours; qu'au reſte il abandonnoit aux François réfugiés la gloire de cette tentative.

Bragneau & Gobert, députés Rochellois, leſquels étoient venus d'Angleterre ſur la flotte, firent partir à l'inſtant le capitaine Vidault avec des dépêches pour le maire. Vidault ayant pris un eſquif, paſſa heureuſement le goulet de la digue, après avoir fait ſemblant d'aller à bord d'un vaiſſeau du Roi. La lettre des députés n'étoit pas conſolante: ils informoient leurs concitoyens de l'indifférence du comte d'Emby & leur con- Mervault, p. 326.

(*a*) *Se nihil à rege ſuo in mandatis habere, niſi ut refectorias puppes ad Rupellæ urbis aſpectum comitarentur & deducerem; irruptionem quam proponebant Gallici labbris ac periculi totam eſſe.* Revell. p. 263.

AN. 1628. ſeilloient de ſaiſir une voye d'accommodement, s'il s'en préſentoit une, & d'implorer la clémence du prince, puiſque le ſort ne leur permettoit pas de lutter plus long-temps contre ſa puiſſance.

Pag. 331. Revell. p. 272. Le conſeil de guerre, pour ne pas décourager le peuple, tint dans le ſecret ces triſtes nouvelles, & ſous un prétexte ſpécieux laiſſa ſortir de la ville Paul Yvon S. de l'Aleu avec ordre d'entamer une négociation. Le jour même de la ſortie d'Yvon il ſe préſenta au fort de Taſdon un trompette, enſuite un Tambour. Sanceau l'un des officiers de garde choqué de ce que le maire & le conſeil de guerre n'avoient voulu communiquer ni les dépêches de Bragneau, ni les motifs de la ſortie de Paul Yvon, fit retirer bruſquement & le trompette & le tambour; incident fâcheux qui empêcha le commiſſaire Rochellois de trouver quelque ouverture à parler encore d'accommodement.

Merv. p. 334. Le maire indigné de l'inaction du comte d'Emby, lui écrivit une lettre dans laquelle il exhaloit ſon chagrin éloquemment

Mai. » A quelle confuſion, diſoit-il, ſommes-nous réduits? que la » nuit, la mort & le déſeſpoir nous arrivent d'où nous atten- » dions en confiance le ſoleil naiſſant, la vie heureuſe & notre » totale délivrance. Pardonnez à ces élancemens; notre re- » ligion, notre patrie, nos miſérables familles échevelées au- » tour des genoux du ſéréniſſime roi de la Grande-Bretagne, » ne peuvent gémir avec moins de douleur en cette déſolation » générale. Toute l'europe a les yeux ouverts ſur vous au- » jourd'hui; nous vous prions & avec toute votre armée, qu'il » vous ſouvienne de vous-même, & de la gloire de vos armes » en tant d'expéditions dont les hiſtoires ſont chargées, & » que vous ne laiſſiez pas perir ainſi vos freres que vous avez, » avec tant de faveur & de ſi belles paroles, repus juſqu'ici » des promeſſes de vos effets. Ne nous abandonnez pas aux » derniers coups d'une fortune dont vous êtes les auteurs & » devez être les garands.

La lettre du maire ne fut pas rendue au comte d'Emby: Vidault qui devoit la porter, ne put vaincre avec un léger

Le 18 Mai. eſquif, la violence des flots qu'un vent forcé ſoulevoit. D'Emby appareilla, & déployant toutes ſes voiles, il diſparut bientôt, laiſſant les habitans de la Rochelle dans les horreurs

Digitized by Google

du déſeſpoir. Alors Gobert, du conſentement de quelques capitaines François qui montoient des vaiſſeaux de la flotte Angloiſe, ſe jetta dans une patache & prit les devants pour aller annoncer à la cour d'Angleterre l'inutilité du ſecours qu'elle avoit deſtiné pour la Rochelle. AN. 1628.

Buckingham à cette nouvelle, prit un faux air (*a*) de compaſſion, & joua la ſurpriſe & le reſſentiment, au ſujet de la conduite que ſon beau-frere venoit de tenir. Le roi de la Grande-Bretagne parut touché & verſa même des larmes; mais ces larmes étoient-elles bien ſinceres, & retomboient-elles ſur le cœur? Le comte d'Emby avoit ordre de ne rien hazarder, du moins il le dit hautement, lorſqu'il eût pu alléguer la vraie ou prétendue impoſſibilité d'une tentative. Il ne paroit pas qu'on lui ait fait un crime de ſon inaction & de ſa bruſque retraite, ce qui prouve que ce général n'avoit agi qu'en conformité de ſes inſtructions. Ibid. Page 339.

Tandis que Gobert & les autres députés Rochellois ſollicitoient de nouveaux ſecours auprès de Charles (*b*) & de ſon miniſtre, leurs concitoyens réduits à l'unique reſſource de leur courage, inſtruiſoient la cour d'Angleterre de ce qui venoit de ſe paſſer. La Groſſetiere Gentilhomme (*c*) du Poitou fut aſſez hardi pour traverſer pendant la nuit les lignes des aſſiégeans dans la vue d'aller à Londres porter lui-même les dépêches.

„ Sire " diſoient les Rochellois dans la lettre adreſſée à Charles „ vous ſavez déjà tous nos malheurs. La renommée „ a dévancé nos plaintes, & préparé votre cœur à s'attendrir „ ſur le ſort d'une ville infortunée: votre majeſté qui l'honore „ de ſa protection, s'eſt engagée à ſoutenir ſa querelle; s'a- „ baiſſant même par bonté, elle a daigné ſerrer avec ſes „ habitans les nœuds de l'union la plus étroite. Par quelle Ibid. p. 344, 345, 346.

(*a*) » Buckingham qui ne déſiroit être » éclairé aux mauvais deſſeins qu'il avoit » contre la Rochelle." *Rohan*, p. 182.

(*b*) Charles Stuart, I^r. du nom, lequel ſuccéda à Jacques I^r. ſon pere. Charles fut décapité en 1649.

(*c*) La Groſſetiere avoit été page des écuries du Roi. Selon Bernard, il fut pris à ſon retour d'Angleterre, détenu priſonnier à Marans juſqu'à la réduction de la Rochelle: alors il fut condamné à avoir la tête tranchée. Ses membres mis en quartier furent expoſés aux environs de la Rochelle, & ſa tête fut placée ſur la tour de la Lanterne. La Groſſetiere ne fut pas le ſeul qui durant le ſiege eut le courage de paſſer les lignes. » Un entre autres (dit le » Merc. fr. p. 657) lequel fut pris & pen- » du, & lorſqu'on lui donnoit la queſtion » avoua qu'il avoit avalé une amende d'ar- » gent creuſe, dans laquelle une lettre étoit » renfermée.... car il la rendit par le bas, » l'ayant gardée 4 jours dans ſon corps, » nonobſtant les lavemens qu'on lui don- » noit.

Digitized by Google

AN. 1628. „ fatalité vos ſujets chargés d'exécuter les ordres de leur „ maître, n'ont-ils pas rempli l'objet de la plus importante „ commiſſion ? Ils ne ſont venus que pour être les ſpectateurs „ de nos infortunes ; il ſemble qu'ils n'aient paru que pour „ diſparoître : leur fuite a rendu inutile le prix de vos bien- „ faits. Ces ſecours que votre majeſté devoit faire couler ſur „ nous, la grandeur de votre rang ſuprême, la gloire de vos „ armes, la réputation de la Grande-Bretagne demandoient, „ ſinon du ſuccès, du moins un grand effort ; & par la plus „ lâche retraite on les deshonore.

Mai. Ibid.

„ Sire, nous oſons le dire, les yeux baignés de larmes, „ & le cœur plongé dans l'amertume d'une vive douleur, „ les eſpérances que nous fondions ſur l'Angleterre, nous „ ont précipités dans l'abyme. Des promeſſes réitérées, un „ traité conclu, tout nous mettoit en droit d'attendre des „ ſecours & des défenſeurs : occupés de ces flatteuſes idées, „ nous avons laiſſé échapper les occaſions d'un accommode- „ ment ; nous avons mépriſé les avis de ceux qui nous le „ conſeilloient : peut-être même, trop livrés à l'illuſion de „ cet eſpoir, n'avons-nous pas aſſez ſenti l'obligation que „ nous impoſoit le nom de François. Pourquoi faut-il que ce „ qui devoit nous ſauver, ſoit la cauſe de notre perte ?

„ Tout eſt perdu, Sire, s'il ne nous eſt plus permis de „ retrouver dans votre juſtice, ce que nous ne pouvons plus „ eſpérer de la clémence de notre ſouverain. Nous avons „ aſſez de vivres pour attendre encore au-delà d'un mois de „ nouveaux convois & une flotte plus nombreuſe. Dans l'a- „ bandon général où nous ſommes, le courage remplace les „ forces. Le corps s'atténue par la diſette ; mais l'eſprit ne „ s'affoiblit pas. C'eſt à votre majeſté de ſeconder notre zele ; „ elle nous verra incontinent ſortir en quelque ſorte du tom- „ beau, pour annoncer à l'univers les merveilles de votre „ regne, & le rétabliſſement des égliſes proteſtantes, de „ ces égliſes que vous verrez tomber avec nous, ſi nous ne „ ſommes pas ſecourus : oui, le bras qui nous immolera, du „ même coup renverſera leurs temples.

„ Recevez, Sire, avec un accueil favorable nos ſuppli- „ cations, ou plutôt nos dernieres volontés ; car la mort qui „ nous menace ne nous permet pas un autre langage. Ré-

An. 1628.

„ duits aux abois, deſtinés à périr bientôt par le glaive, ou
„ à mourir long-temps au milieu des horreurs de la famine,
„ les malheureux Rochellois dépoſent leur teſtament aux
„ pieds de votre trône; le ciel & la terre en ſont les témoins;
„ la poſtérité la plus reculée y lira leurs déſaſtres; & quels
„ déſaſtres? Ils nous permettent moins de réclamer votre
„ puiſſance, que de la ſommer de nous défendre: pardon-
„ nez (a) ce mot qui nous échappe, dicté par l'impérieuſe
„ impreſſion du déſeſpoir qui tranſporte un peuple entier, à
„ la vue des apprêts de ſon ſupplice. Le ſpectacle d'une mort
„ prochaine eſt toujours effrayant; mais cet effroi n'ébranlera
„ pas notre conſtance. Nous ſommes prêts à ſacrifier notre
„ vie aux engagemens que nous avons pris avec votre ma-
„ jeſté." Le maire & le conſeil de guerre écrivirent auſſi à Buckingham, à Soubiſe & aux députés Rochellois. En conſéquence on travailla en Angleterre à un nouvel armement plus conſidérable que le premier, mais qui n'eut pas plus de ſuccès.

Ibid.

On ne voyoit plus à la Rochelle que trouble & étrange embarras d'affaires. Les chefs des compagnies Angloiſes demanderent avec hauteur une avance de quatre mille livres, & ne donnerent pas un moment de délai. On ſe récria, mais en vain, contre un procédé qui n'étoit pas d'une nation généreuſe. Chiper, un de ces capitaines, étant de tour à relever la garde au fort de Taſdon, refuſa de ſe rendre à ſon poſte. L'infraction des loix militaires demandoit un exemple; mais la punition dans ces circonſtances, eût été plus dangereuſe que le mal: il fallut donc la diſſimuler & compter de l'argent.

Ibid. p. 3631
29 Mai.

Le conſeil ſi modéré, ſi plein d'égards pour des étrangers inſolens, ſoutenoit toujours vis-à-vis de ſon roi, ce caractere de fierté ſi déplacé, ſi peu aſſorti à la déplorable ſituation de la Rochelle. Un officier priſonnier dans la place, avoit fait dire à Granzai Lieutenant des Chevaux-legers du Prince de Marcillac, que les aſſiégés prêteroient l'oreille à des propoſitions, ſi le maréchal de Baſſompierre vouloit s'entremettre de leurs affaires. Le Maréchal, avec l'agrément du roi, leur

Juin.

Baſſomp. p. 424.

(a) » Pardonnez, Sire, s'ils ne peuvent » parler aujourd'hui qu'avec des mots tranchans. La face des mourans eſt toujours » affreuſe, mais l'angoiſſe de la mort ne » nous ſera jamais déſirer d'être pour toute » cela de V. M. les très.....

AN. 1628. adreſſa Granzai, qui s'étant préſenté à la porte de Cougnes, fut reçu par quatre commiſſaires : ceux-ci dirent à Granzai qu'ils étoient diſpoſés à rendre à leur ſouverain les devoirs de ſujets ſoumis & fidéles, mais qu'il falloit au préalable leur fournir des ſubſiſtances, & leur accorder des paſſeports pour aller conférer avec le roi de la Grande-Bretagne, avec le duc de Rohan, & les égliſes proteſtantes.

Merv. p. 372.

Granzai revint le lendemain, & leur fit entendre que c'étoit une vaine prétention que de vouloir négocier la paix, & ſurtout par l'entremiſe d'un étranger ; que tout ce qui reſtoit à faire, c'étoit d'aller demander grace aux pieds d'un maître aſſez généreux pour leur accorder la vie & la jouiſſance de leurs biens. La hauteur républicaine s'offenſa de ces propos. On répondit que la Rochelle s'en tiendroit invariablement aux conditions propoſées par les commiſſaires, bien déterminée à ſuivre le cours des événemens, quelque fâcheux qu'ils puſſent être.

Ibid.

Des nouvelles venues d'Angleterre raffermirent les eſprits dans ces réſolutions d'audace & d'inflexibilité : en effet Lalande-Dulac, un des meſſagers ſecrets des rebelles, venoit d'arriver de Londres ; il étoit entré heureuſement dans la ville, après avoir traverſé le camp ſans être reconnu. Lalande remit au maire une lettre du roi d'Angleterre, lequel exhortoit les Rochellois à ne pas perdre courage : Charles leur faiſoit ſavoir que ſa flotte reparoîtroit bientôt ſur leurs côtes, mais renforcée & bien munie ; qu'il falloit qu'elle périt dans cette expédition, ou qu'elle ſauvât la Rochelle : promeſſes flatteuſes que l'événement ne juſtifia pas.

Le 7 Juillet. Merv. p. 410.

Le cardinal de Richelieu ſe perſuadant que les Rochellois ſeroient diſpoſés à la ſoumiſſion par le ſentiment de leurs miſeres, leur envoya un tambour qui ſe préſenta à l'une des portes de la ville, avec une lettre du miniſtre pour le maire ; Guiton s'y rendit incontinent avec quelques citoyens. Le miniſtre marquoit à ce premier magiſtrat, que le Roi aſſuroit la vie aux habitans, à condition que dans trois jours ils auroient poſé les armes, mais qu'après ce terme il n'y avoit plus de grace à eſpérer. *Mon ami*, dit le maire au tambour, *dites à M. le cardinal que je ſuis ſon très-humble ſerviteur.*

Peu s'en fallut, deux jours après, qu'on n'attentât à la vie

de ce grand Miniſtre. Un rebelle projetta de le tuer : c'étoit un enthouſiaſte de cette eſpece ſanguinaire qui prend pour zele les noirs accès de la fureur, & qui trop ſouvent a donné à l'univers de tragiques exemples. Ce fanatique qui ne cherchoit qu'un détour pour ſe perſuader qu'il ne commettroit pas un crime, s'étant préſenté au maire, lui dit qu'il étoit dans la réſolution d'aller aſſaſſiner le cardinal, ſi la mort de ce miniſtre devoit être le ſalut de la patrie ; qu'il venoit à ce ſujet conſulter le premier magiſtrat de la ville & lui demander qu'il avouât le meurtre, s'il le croyoit néceſſaire. Le maire répondit *qu'on ne conſeilloit jamais ces ſortes d'actions* ; qu'au reſte c'étoit là un cas de conſcience qu'il falloit propoſer aux paſteurs : réponſe d'un politique bien moins touché de la noirceur que de l'infamie du crime, & aſſez adroit pour vouloir en rejetter l'odieux ſur un autre, ou pour engager la religion dans une eſpece de complicité avec un ſcélérat. Le miniſtre Salbert, tout ardent qu'il étoit, décida qu'une entrepriſe de cette nature n'étoit pas permiſe, & que ſi la providence devoit ſauver la Rochelle, ce ne ſeroit pas par un infame attentat.

An. 1628.
Ibid. p. 422.
Juillet.
Ibid.

Il s'éleva vers ce temps-là une tempête ſi affreuſe, que la violence des vagues fit une large ouverture à la digue. Cet accident fit renaître dans l'eſprit des aſſiégés une lueur d'eſpérance qui ſe diſſipa bientôt. Le dommage fut réparé avec la plus grande promptitude.

Revell. p. 3137
Le 14.

Sur ces entrefaites les députés de la Rochelle auprès du roi de la Grande-Bretagne, firent à ce monarque des remontrances au ſujet de la lenteur de l'armement qui ſe préparoit pour leur ville. Le miniſtre Philippe Vincent, l'un de ces députés, porta la parole. Tout ce qu'une ame vivement affligée peut ſentir & inſpirer de plus touchant, fut exprimé dans ſon diſcours : „ Sire " dit-il „ nous venons nous jetter à vos pieds „ pour les baigner de nos larmes, & peut-être reviendrons-„ nous bientôt rendre en votre préſence les derniers ſoupirs, „ en apprenant les derniers malheurs de notre patrie. Nous „ ſavons qu'elle eſt aux abois, ſans force & ſans appuis humains. Comptant ſur les paroles de votre majeſté, fidelle „ à ſes engagemens la Rochelle a refuſé de s'accommoder „ avec ſon ſouverain, & de rentrer en grace. Des ſecours „ qui devoient être ſi prompts, & qui ſont ſi tardifs, ont

Merv. p. 433.
Le 25.

AN. 1628. Ibid.

„ ſoutenu ou plutôt amuſé ſa conſtance ; faut-il qu'elle périſſe „ entre vos mains, & que ſa ruine ſoit tout le fruit qu'elle „ recueillera de votre protection ? Ah ! Sire, ne ſouffrez pas „ que l'hiſtoire terniſſe par cette tache l'éclat de votre regne, „ c'eſt un juge équitable, mais inflexible, qui frappe ſur les „ têtes couronnées comme ſur les hommes du commun. Par- „ donnez ces plaintes à des malheureux prêts à deſcendre au „ tombeau, c'eſt par des gémiſſemens & des ſoupirs que ſe „ termine la vie.

„ Ce ſouffle qui n'eſt pas éteint, vous pouvez le ranimer, „ il en eſt temps encore ; mais ſecourez-nous ſans délai : les „ impoſſibilités que l'on fait tant valoir, n'ont rien de réel „ que la lâcheté ou l'indifférence de ceux que nos intérêts ne „ touchent pas. Si la digue étoit impénétrable, nos conci- „ toyens ne demanderoient pas un ſecours dont ils ſentiroient „ toute l'inſuffiſance ; ils ne pouſſeroient pas l'opiniâtreté au „ point de réſiſter inutilement à une puiſſance dont ils ne „ pourroient éviter les redoutables coups. Prêtez, Sire, une „ oreille attentive aux cris d'un peuple que la faim dévore ; „ à la voix gémiſſante d'un nombre infini de proteſtans dont „ le ſort eſt lié au nôtre, & qui partageront avec nous nos „ revers : ne nous laiſſez pas périr ſous vos yeux ; nous vous „ en conjurons par les promeſſes que vous nous avez faites, „ par la gloire de ce ſceptre que vous avez étendu ſur nous „ en ſigne de protection, par le titre de défenſeur de la foi, „ ce titre auguſte qui vous rend le pere de ceux qui ſouffrent „ pour elle. Eh quoi ! votre majeſté verroit couler ſans atten- „ driſſement le ſang de tant de victimes, qui ſans un prompt „ ſecours, vont être égorgées ; ce ſang réjailliroit ſur vo- „ tre couronne pour y laiſſer une odieuſe empreinte que la „ durée des ſiécles n'effaceroit pas. Ah ! puiſſions-nous au „ plutôt changer nos ſupplications en actions de graces, & „ célébrer la gloire du libérateur dont nous réclamons l'aſ- „ ſiſtance.

Août. Le 9.

Merc. fr. p. 626.

La diſette qui ſe faiſoit ſentir depuis long-temps à la Rochelle, inſpiroit à quelques-uns des ſentimens de ſoumiſſion. La voix de la nature qui ſouffroit, ſembloit étouffer le cri de la révolte. Une émeute occaſionnée à ce ſujet, fit aſſembler le préſidial, le corps de ville & le conſeil de guerre. Un des officiers

officiers du préſidial repréſenta qu'il n'y avoit de vivres que pour ſix ſemaines ; que ce terme étant expiré, il falloit mourir de faim, ou ſe rendre à diſcrétion & ſubir ainſi les rigoureuſes loix d'un maître irrité ; que le ſecours des Anglois étoit incertain ; que quand même ce ſecours arriveroit, il ne ſe préſenteroit pas de moyen de l'introduire dans la place ; que les Anglois qui avoient agi ſi mollement, lorſque les paſſages n'étoient qu'à demi-fermés, ne montreroient pas plus d'ardeur à la vue d'un impénétrable rempart ; que dans ces funeſtes conjonctures il falloit s'en remettre à la clémence du roi, pourvu qu'il laiſſât ſubſiſter les murs de la ville, & qu'il permît aux habitans le libre exercice de leur religion. Cet avis étoit ſage, la néceſſité le dictoit ; mais le farouche Guiton repliqua par un ſoufflet. Un conſeiller ami de l'offenſé, n'écoutant alors que ſon reſſentiment, tranſporté de courroux, ſe jette avec vivacité ſur le maire : ils alloient tous deux donner la ſcene la plus indécente, lorſqu'on les ſépara. Le préſidial décerna contre le maire une priſe de corps ; mais celui-ci excita une émeute générale. Le conſeiller que Guiton avoit outragé, & celui qui s'étoit mis en devoir de venger l'inſulte, prirent la fuite, & ſe déroberent ainſi à la fureur de la populace. An. 1628. Ibid.

Le lendemain Lafite, ſergent-major au régiment de la Meilleraie, précédé d'un tambour, demanda à parlementer. La Goute *, Toupet & Veroneau † ayant reçu ordre d'aller s'aboucher avec lui, Lafite leur dit qu'il venoit de la part du cardinal de Richelieu les ſolliciter à mettre fin à leurs miſeres ; que le roi informé du refus qu'ils avoient fait de devenir les vaſſeaux d'un ¶ monarque étranger, leur ſavoit gré de cette fidélité qu'ils conſervoient encore ; qu'il étoit touché de leurs peines en pere tendre, bien moins irrité de leur procédé, que ſenſible aux maux dont ils s'accabloient eux-mêmes ; *qu'il n'en vouloit qu'à leurs cœurs & non à leurs remparts* ; que ſon deſſein n'étoit pas de leur ôter le libre exercice de la religion ; que le comble de ſa joie ſeroit à la vérité de les voir entrer dans le ſein de l'unité catholique, mais qu'à cet égard il n'emploieroit ni contrainte ni violence. Songez à vous, ajouta Lafite, puiſqu'il en eſt temps. N'allez pas faire du fol eſpoir d'un vain ſecours, la cauſe de votre ruine : il paroit que vos intérêts ne ſont guere chers au roi de la Grande-Bretagne ; ce prince

Le 10. Merv. p. 446.

* Avocat du Roi honoraire.

† Avocat.

¶ Voyez ci-deſſus les négociations des Rochel. en Angleterre.

AN. 1628. Août. Ibid.

n'a pas voulu vous ſecourir, lorſqu'il l'auroit pu : comment le pourroit-il aujourd'hui ? quand même il ſe prêteroit à toute la vivacité de vos déſirs. Vous le voyez, la digue préſente un obſtacle inſurmontable : vous voilà donc ſans reſſource : il ne me reſte qu'à vous prier de jetter ſur votre ville des regards de compaſſion, & de vous ſauver vous mêmes de l'abyme, puiſque la bonté du roi vous laiſſe encore les maîtres de votre deſtinée.

Les commiſſaires Rochellois touchés de ces remontrances, prierent Lafite d'ouvrir quelque voie de négociation ; celui-ci répondit qu'il n'avoit rien à propoſer ; que c'étoit aux Rochellois d'y penſer eux-mêmes, & de s'adreſſer au cardinal qui les recevroit au fort de Taſdon, ou qui viendroit lui-même à la porte de Cougnes, pour leur épargner les ſoupçons que pourroit faire naître un rendez-vous trop éloigné de la place.

Pag. 450. Preſſé par les commiſſaires, Lafite ſe détermina, comme de lui-même à jetter des propos d'accommodement. Une priſe d'armes contre le ſouverain, dit-il, eſt un attentat qui demande une expiation publique : il s'en préſente une à mon eſprit, éclatante tout à la fois, & légere pour des coupables ; renverſez l'angle ſaillant du baſtion de la porte de Cougnes ; ces preuves de ſoumiſſion & de reſpect feront tomber le reſſentiment du roi ; il ſe croira aſſez vengé par ces marques de repentir, & il ſe retirera incontinent, ſuivi de ſon armée.

Les Rochellois repliquerent que cette propoſition ſeroit reçue avec le plus vif empreſſement, ſi tous leurs concitoyens pouvoient pénétrer auſſi-bien qu'eux tout le fonds de la généroſité du roi, & s'ils croyoient pouvoir s'appuyer ſur la parole de ſes miniſtres ; mais que les eſprits en général regardoient tout à la Rochelle d'un œil de défiance, & qu'on ne perſuaderoit pas aiſément à des hommes ſoupçonneux, de renverſer un boulevard que leur crainte avoit élevé ; qu'il n'y auroit pas de ſûreté pour eux-mêmes, s'ils tâchoient de ſubſtituer la confiance aux ſombres idées de leurs concitoyens.

Pag. 451. Lafite, qui vraiſemblablement étoit venu bien préparé, avoit diverſes propoſitions déjà toutes arrangées ſur ſes levres, & s'avançoit ſans hésiter, à meſure que les autres s'éloignoient ; il en vint donc à un autre expédient ; c'étoit d'ouvrir les portes au roi. Sa majeſté, ſelon lui, entreroit par la porte de

Digitized by Google

Cougnes, ſuivi de deux cens hommes, & ſans percer dans l'intérieur de la ville, longeroit les fortifications, pour aller ſortir par la porte de St. Nicolas. On entrevit moins de danger dans cet expédient, mais on y en trouvoit encore aſſez pour effaroucher la défiance générale. Faites donc raſer, repliqua Lafite, l'une des tours qui bordent le port; vous exécuterez ainſi ſur vous-mêmes le juſte reſſentiment du ſouverain. Les Rochellois répondirent que ſi pour obtenir leur grace, il falloit abattre les trois tours, ils ne croiroient pas acheter à un trop haut prix une ſi grande faveur, mais qu'ils ne pouvoient rien décider ſur ce ſujet. On ſe ſépara donc après un long entretien. AN. 1628. Août.

Les vœux pour un accommodement étoient aſſez unanimes à la Rochelle; mais on ne s'accordoit pas ſur la maniere de le faire. Les eſprits flottans entre l'eſpérance & la crainte, héſitoient ſans ſortir de leur indétermination. Feuquieres (*a*) priſonnier à la Rochelle, ſe mit en devoir de les en tirer, s'il étoit poſſible : il fit donc prier le maire de lui envoyer quelques membres du conſeil * pour conférer enſemble. Feuquieres dans l'entrevue, fit d'abord ſentir aux Rochellois tout le danger de leur ſituation, & l'indiſpenſable néceſſité de ſe réconcilier avec leur maître; il ajouta que dans cette affaire les difficultés rouloient ſur quatre chefs importans : qu'il s'agiſſoit de ſavoir ſi le roi voudroit accorder aux habitans la vie, l'exercice de la religion, la jouiſſance de leurs biens & de leurs privileges. Le roi continua-t'il, eſt ſi généreux, qu'il paſſera vraiſemblablement les trois premiers chefs; mais quant à vos immunités, il n'y a pas d'apparence qu'elles ſubſiſtent dans toute leur extenſion, & ſans de certaines bornes que la dignité royale & la ſûreté de l'état ſemblent devoir poſer. Ibid. p. 452.

* Pierre Vieere & David de Fos.

On fit rapport au conſeil municipal de ce nouvel arrangement qui ne fut pas accepté. On vouloit au préalable pouvoir s'expliquer avec le roi d'Angleterre & le duc de Rohan, auxquels on avoit promis de ne rien conclure ſans leur conſentement. Les uns toujours indécis, ne ſavoient prendre aucun parti; les autres toujours obſtinés, ne vouloient plus avoir de Pag. 453.

(*a*) Manaſſés de Pas, marquis de Feuquieres, grand homme de guerre. Il fut fait priſonnier au commencement du ſiege, & il n'eut ſa liberté qu'à la réduction de la Rochelle.

AN. 1628. communication avec les Royaliſtes. Ils pouſſoient leur farouche conſtance au point de ſubir fiérement la loi du ſort le plus rigoureux.

Août. Ibid. Le conſeil municipal (*a*) moins fougueux, étoit d'avis de ne pas laiſſer échapper le fil des négociations, qui fut rompu toutefois par le manege politique de quelques citoyens emportés, & de Guiton ſur-tout : ce maire s'étoit armé depuis long-temps d'une hauteur inſolente ; entêté des prétendus intérêts de ſa patrie, il faiſoit paroître dans la plus mauvaiſe cauſe, l'inflexibilité de Caton ; rien ne pouvoit le vaincre : il en eût moins coûté d'anéantir cette ame républicaine, que de la plier.

Le 16. Merc. fr. t. 652. Royell. p. 136. Le roi inſtruit des diſpoſitions d'un grand nombre d'habitans qui déſiroient ardemment de reſſentir les effets de la clémence de leur ſouverain, ſaiſit cette occaſion pour ſommer la ville de ſe rendre. Un héros d'armes ſuivi de trompettes s'étant approché de la porte de Cougnes, demanda à parler au maire ; on le fit attendre long-temps ; puis un officier vint lui dire de ſe retirer au plutôt. Le Héraut ayant fait inſtance, on le menaça de tirer ſur lui ; il retourna donc ſur ſes pas, & poſa ſur des maſures la ſommation (*b*) par écrit.

Mervault, p. 476. Le cardinal de Richelieu appréhendant les ſuites de l'arrivée des Anglois, ne ſe laſſoit pas de mettre en négociation la reddition de la Rochelle. Arnaud-Corbeville (*c*) vint renouer les conférences avec Feuquieres ſon beau-frere & les commiſſaires de la ville, Iſaac Blandin S. du Fief-Mignon, Riſaut, du Fos & Moquai. Arnaud dit aux commiſſaires qu'il ne venoit

(*a*) Il avoit affaire à de grands maîtres, dit Mervault.

(*b*) » A toi Guiton, maire de la Rochelle, » je te ſomme de la part du Roi mon maî» tre, mon unique & ſouverain ſeigneur & » le tien, de faire préſentement une aſſem» blée de ville, en laquelle un chacun puiſſe » entendre par ma bouche ce que j'ai à » faire ſçavoir de la part de ſa majeſté.

» A toi Guiton, maire de la Rochelle, » & à tous les échevins, pairs & généra» lement à tous ceux qui ont part au gou» vernement de cette ville, je vous ſomme » de la part du roi mon maître, mon uni» que & ſouverain ſeigneur, & le vôtre, de » quitter votre rebellion, lui ouvrir vos » portes & lui rendre promptement l'en» tiere obéiſſance que vous lui devez, com» me à votre ſeul ſouverain & naturel ſeig» neur. Je vous déclare qu'en ce cas il uſe» ra de ſa bonté en votre endroit & vous » pardonnera vos crimes de félonie : au » contraire ſi vous perſiſtez en votre dureté, » refuſant les effets de la clémence d'un ſi » grand prince, je vous annonce de ſa part » que vous n'ayez plus rien à eſpérer de » ſa miſéricorde, mais attendre de ſon au» torité, de ſes armes & de ſa juſtice la » punition que vos fautes ont méritée ; » bref, toutes les rigueurs qu'un ſi grand » roi peut & doit exercer ſur de ſi mauvais » ſujets.

(*c*) Iſaac Arnaud-Corbeville, meſtre de camp des Carabins, & non des Carabiniers, comme on lit dans Moreri ; il étoit fils d'Iſaac Arnaud S. de Corbeville, conſeiller d'état & intendant des finances.

Digitized by Google

pas leur préſenter un projet nouveau, mais leur dire de la part de M. le cardinal, qu'il étoit temps enfin de ſe rendre aux volontés du Roi; que s'ils attendoient l'arrivée de la flotte Angloiſe, il n'y auroit plus moyen de s'accommoder; que ſa majeſté, à la vue de ſes ennemis, ne feroit uſage que de ſa puiſſance & de ſes forces; que la digue qu'ils renverſoient déjà en idée, ne pouvoit être forcée; que s'ils vouloient s'en rapporter à leurs yeux, ils n'avoient qu'à ſortir pour aller examiner les travaux de cette maſſe impénétrable; que ce qu'on leur avoit promis, ſeroit fidélement exécuté; que leur ville pourroit être exempte de gouverneur & de garniſon, & même de citadelle, à condition toutefois qu'elle ſeroit entiérement démantelée; mais qu'elle deviendroit, à la faveur de nouveaux privileges, le ſiege principal du commerce maritime; que les Rochellois comptoient en vain ſur la nation Britannique; que par des délais affectés, cette nation alloit les précipiter dans un abyme d'où ils ne pourroient ſe tirer. AN. 1628. Août. Ibid. Pag. 477.

Les commiſſaires répondirent que la démolition de leurs remparts anéantiroit peut-être toutes les ſûretés dont on les flattoit; qu'en leur laiſſant leurs privileges, à la charge de les modifier, on ne leur laiſſeroit vraiſemblablement qu'un nom en détruiſant la choſe, puiſqu'il ſeroit libre de donner à une modification vague & illimitée toute l'extenſion qu'on croiroit favorable; que les ſecours d'Angleterre étoient tardifs à la vérité, mais qu'ils étoient certains; enfin qu'ayant pris des arrangemens avec le roi de la Grande-Bretagne, ils ne pouvoient les rompre ſans perfidie. Par quel étrange renverſement d'eſprit craignoit-on à la Rochelle d'être faux dans les procédés, tandis qu'on n'étoit pas frappé de la même horreur pour le crime de rebellion? 478.

Les commiſſaires ayant expoſé leurs raiſons, Feuquieres ajouta qu'ils devoient débrouiller le cahos de leurs affaires, & que l'unique expédient étoit de s'adreſſer au cardinal de Richelieu. Le conſeil municipal, toujours temporiſeur, crut devoir différer de quelques jours cette démarche.

Enfin le 8 Septembre on députa vers le cardinal de Richelieu, qui reçut les Rochellois au quartier de Rompſai. Les députés étalerent d'abord avec une emphaſe ridicule, leur reſpectueuſe ſoumiſſion pour le roi, prétendue ſoumiſſion, Septembre.

AN. 1628. trop visiblement démentie par les effets. Après ces faux semblans de respect, ils ajouterent que le désir de rentrer en grace, étoit l'unique motif qui les avoit engagés à se trouver au rendez-vous; que s'ils n'eussent consulté que la nécessité de leurs affaires, l'empressement eût été bien moins vif, & qu'ils auroient attendu le printemps pour accepter un pourparler; que l'objet de leur commission étoit sur-tout d'avoir un éclaircissement au sujet de leurs privileges qu'on prétendoit restreindre, sans rien articuler de positif.

Septembre. Ibid. Merv. p. 486.

Le cardinal leur fit entendre qu'ils recevroient du roi les plus grandes marques de bonté, mais qu'il falloit que sa majesté entrât dans leur ville; qu'on ne retrancheroit de leurs privileges que ce qui pourroit déborder sur l'autorité. Un des commissaires repartit alors qu'ils n'étoient venus que pour être instruits des intentions du roi à leur égard; qu'ils n'étoient pas autorisés à se concerter avec son ministre sur les arrangemens que l'on pourroit prendre; qu'au reste dans cette conférence *ils n'avoient que des oreilles.*

Richelieu choqué de ce propos, laissa échapper quelques saillies de vivacité, puis il se radoucit & congédia les commissaires: Arnaud-Corbeville qui les suivit, leur ayant représenté qu'il étoit étonnant qu'ils se fussent retranchés dans le silence au sujet de l'entrée du roi, l'un d'eux repartit que si le cardinal leur eût demandé une réponse formelle, ils auroient répondu, comme ils avoient charge de le dire, *qu'il ne falloit pas toucher à cela, & que la ville n'y consentiroit jamais.*

P. 489.

Le 8. Le même jour deux Rochellois de retour d'Angleterre, ayant traversé les lignes, rapporterent que la flotte Angloise étoit sur le point de mettre à la voile, & que l'on avoit embarqué douze grands canons que le roi de la Grande-Bretagne donnoit en présent à la Rochelle, lesquels seroient désignés par les noms des douze apôtres (*a*).

P. 491. Les deux Rochellois remirent en même temps une lettre de leurs députés à Londres. Cette lettre ranima dans le cœur des habitans, l'espérance * presque éteinte. » Ce Dieu dont l'œil » pénétrant lit dans le fond des esprits (disoient les députés) » voit l'amere douleur que vos miseres nous causent, & les

* Cela prolongera notre lampe presque éteinte.

(*a*) » Les Espagnols donnoient quelque- » fois aux canons des noms de Saints, té- » moins les douze apôtres que l'Empereur » Charles Quint fit faire à Malaga pour son » expédition de Tunis. *Mil. franç. t. 1, p.* » 445.

Digitized by Google

» hommes ſont témoins de nos empreſſemens à hâter les ſe- AN. 1628.
» cours dont vous avez beſoin. Nous avons frémi à la lecture Septembre.
» de vos dépêches. A l'inſtant nous nous ſommes préſentés, Ibid.
» avec M. de Soubiſe, au miniſtre de ſa majeſté Britannique.
» Nos larmes, bien mieux que nos langues, lui ont expoſé
» l'affreuſe ſituation de nos concitoyens; le roi lui même,
» dont le cœur eſt ſi généreux, en a reſſenti le contrecoup.
» Enfin la flotte va partir. Puiſſe le Dieu qui nous protége,
» la porter rapidement ſur vos côtes. Le jour de votre déli-
» vrance approche. *Continuez, nous vous en conjurons, les*
» *miracles de votre conſtance.* Nous n'ignorons ni vos détreſſes,
» ni les nôtres. La nature nous fait entendre les cris de nos
» malheureux enfans qui demandent du pain : mais duſſent-
» ils mourir, retranchez-leur toute nourriture, s'il le faut,
» & ménagez pour les gens de guerre le peu d'alimens qui
» vous reſtent. Que votre vertu ne ſe démente pas : elle eſt
» devenue un ſpectacle pour l'Europe entiere, & le ſujet de
» l'admiration publique : le roi du ciel va la couronner, &
» la poſtérité en conſervera le ſouvenir.

Cependant le maire n'oublioit rien pour calmer la populace qui ne pouvoit plus ſupporter le poids d'une exiſtence malheureuſe. Les miniſtres vinrent à l'appui, exhortant tout le monde à la patience. Un jour, l'un de ces paſteurs ayant encouragé ſon auditoire à ſouffrir conſtamment des maux néceſſaires, Guiton voyant les eſprits préparés à la ſéduction, parla d'un ton impoſant & déciſif, armé de paſſages tirés de la Bible : il dit que les ſecours promis par la Grande-Bretagne arriveroient inceſſamment; que la cauſe qui les avoit retardés, ne ſubſiſtoit plus, la perfidie du duc de Buckingham que le glaive d'un citoyen généreux venoit d'immoler au ſalut de l'Angleterre; que les malheurs de la Rochelle alloient finir, ſi l'on ſavoit attendre. Une dame (*a*) prenant la parole, repliqua que depuis quinze jours elle n'avoit pas mangé un morceau de pain; que ſon enfant ſe mouroit ſur le ſein deſſéché de ſa nourrice expirante; qu'il falloit fournir des alimens aux citoyens, ou leur permettre de recourir à la clémence de leur prince. Une femme que l'eſprit de fanatiſme rendoit furieuſe, ſe livre à ſes fougueux tranſports, & donne Merc. fr. p. 670.

(*a*) La femme du ſieur Maiſonneuve, fille de Paul Yvon, S. de l'Aleu. *Mervault.*

AN. 1628. Septembre. un ſoufflet à cette dame. Alors tout ſe trouble dans l'aſſemblée. Deux partis ſe forment à l'inſtant, & le temple alloit devenir un champ de bataille.

Comme le maire appaiſoit cet orage, le commandant du quartier du Perrot ſe préſenta : *Ne nous flattons plus*, dit-il, en adreſſant la parole à Guiton ; *je ne ſaurois plus long-temps contenir ma troupe : il lui faut du pain ; c'eſt à main armée qu'elle en demande, & vous me verrez bientôt à la tête de ces ſoldats, vous en demander moi-même.* Guiton un peu déconcerté promit de travailler ſans délai au ſoulagement du peuple : en effet, pour amuſer les eſprits, il feignit d'avoir une négociation ; il ne perdoit pas de vue le terme où il tendoit ; mais c'étoit la route qu'il s'efforçoit de déguiſer.

Ibid. p. 692. Feuquieres, priſonnier dans la place, ſur les fauſſes inſtances de Guiton, en écrivit à Arnaud-Corbeville. Arnaud eut ordre de ſe rendre à la Rochelle, & de s'aboucher avec le maire & les chefs de la ville. On tint pluſieurs conférences. L'agent du roi ne trouva qu'un moyen pour le ſalut de la Rochelle ; c'étoit d'implorer la miſéricorde d'un maître offenſé. On prit donc ce parti : en conſéquence les députés Rochellois allerent au château de la Sauzaie pour ſaluer le cardinal de Richelieu : quelques jours après, comme ils en étoient convenus avec ce miniſtre, ils ſe rendirent à la digue, où le roi examinoit les travaux, & ſe jetterent à ſes pieds en lui demandant pardon. *Vous méritez*, leur dit Louis XIII, *d'être châtiés rigoureuſement ; mais puiſque Dieu vous a fait connoître vos fautes pour les pardonner, je vous donne la vie.*

Le 10.

Les députés, après cette réponſe du roi, rentrerent dans la place, comptant de ſe rendre le lendemain auprès de ſa majeſté, pour terminer la grande affaire de la reddition de leur ville ; mais le maire Guiton alloit toujours d'un pas intrepide où la rebellion l'entraînoit ; comme il n'avoit conſenti à la députation que pour amuſer le peuple, il ne manqua pas de prétextes pour la faire échouer ; il ſe rejetta donc ſur les conſidérations qu'il croyoit propres à remuer les eſprits, faiſant entendre que les eſpérances dont le roi flattoit les Rochellois, devoient être plus étendues ; qu'en leur promettant la ſûreté de la vie, il ſembloit vouloir leur refuſer les autres avantages dont des hommes libres devoient jouir. Cette ruſe produiſit

produiſit l'effet qu'il s'en promettoit. On ne renvoya pas au camp les députés que le cardinal attendoit. An. 1628. Septembre. Ibid.

Sur ces entrefaites un certain nombre de citoyens & ſurtout les gens de robe, formerent la réſolution de ſe rendre. Etienne Gentilz fut chargé de parler au maire, & de lui faire ſentir que la faim ne permettoit plus de balancer entre la ſoumiſſion & la réſiſtance; qu'il falloit enfin s'accommoder avec la néceſſité. Le maire, dont l'imagination ardente concevoit tout, au-dela même du poſſible, s'opiniâtra à une défenſe dont il ne prévoyoit pas les terribles ſuites : inſtruit de ce qui ſe trainoit, il crut devoir prévenir l'éclat d'une démarche oppoſée à ſes vues : il fit donc publier au ſon du tambour, qu'on traiteroit en ennemi de la patrie quiconque ſeroit d'avis de poſer les armes; il dit même publiquement que s'il trouvoit quelque citoyen aſſez hardi pour inſinuer au peuple une pareille infamie, il le tueroit lui-même. Le 28. Mſ. de Colin.

Dès-lors Guiton ne ſe montra plus qu'avec un piſtolet à la main, accompagné de ſix ſatellites armés. S'il en faut croire le (a) Vaſſor, Guiton au moment de ſon inſtallation dans la mairie, avoit tiré un poignard, proférant d'un ton enflammé les paroles ſuivantes: » Vous m'élevez à la premiere magiſtrature; » j'accepte cet honneur, mais à condition que de la pointe de » ce glaive je percerai le cœur de quiconque oſera faire entendre des paroles de paix & parler de ſoumiſſion. Si je m'abaiſſe » à cette lâcheté, que mon ſang expie mon crime; je conſens » que tout citoyen devienne mon meurtrier. L'amour de la » patrie légitimera cet attentat. Cependant le poignard reſtera » ſur la table du conſeil," objet de terreur pour un lâche ou pour un perfide : paroles héroïques dans la bouche d'un Brutus au milieu de Rome, mais dignes d'un rebelle dans le ſein d'une monarchie.

L'inflexible Guiton, toujours réſolu d'écarter les voies d'accommodement, avoit tout à craindre de la plupart de ſes concitoyens tout diſpoſés à ſe réconcilier avec leur maître; il en conçut des alarmes, & voulut prendre des ſûretés; il ſongeoit à augmenter ſa garde; mais il lui en falloit déguiſer les motifs : il imagina donc une prétendue conſpiration contre

(a) Mervault & Raphael Colin, toujours exacts & diffus juſqu'à la minutie ne diſent mot d'un trait ſi remarquable.

AN. 1628. sa vie, sourdement tramée (*a*) par le cardinal de Richelieu. Le conseil municipal ajoutant foi à cette imposture, ordonna qu'un détachement d'un homme par compagnie désormais serviroit d'escorte au premier magistrat. Cet ordre fut suivi durant quelques jours; mais le public trouvant ces précautions trop gênantes, cessa d'obéir.

Mf. de Colin.

Mervault. Revell. Mf. de Colin.

Cependant la Rochelle se voyoit réduite aux dernieres extrêmités. Les besoins toujours plus pressans renaissoient avec les jours. Ce n'étoit plus une disette, mais une nécessité affreuse. Le pain & les autres provisions que l'on avoit vendues un prix excessif, avoient disparu. La faim, après avoir déclaré la guerre aux animaux de toute espece, & à d'immondes reptiles, s'étoit exercée sur les herbes d'un mauvais goût & sur des simples malfaisans. Lorsque la terre dépouillée à chaque instant par des mains avides, eut refusé cette sorte de nourriture, les parchemins, les peaux & les cuirs devinrent des mêts ordinaires; on les découpoit après les avoir macérés dans l'eau, puis on les faisoit bouillir jusqu'à ce qu'il en résultât une masse liquide dont le sirop des raffineries étoit l'assaisonnement. La paille hachée & le son furent dévorés. On fit même une espece de pâte composée d'ossemens calcinés & réduits en poudre, de bois & de plâtre pilés, aliment meurtrier qui détruisoit bientôt le principe de la vie.

Merv. p. 559, 524.

A quel excès ne se porta pas l'appétit changé en rage? Il n'eut pas horreur de ce qui révolte (*b*) les sens. La nature au désespoir ouvrit même le sein de la terre, pour y disputer à un essaim de vers, la chair d'un cadavre. Une femme dans les noirs accès de ses souffrances, osa se nourrir d'elle-même, & mourut en se rongeant le bras. Mais enfin tout manquoit. Le riche dont les réserves s'épuisoient, craignoit de mourir, tandis que le pauvre tourmenté par le vif aiguillon d'une cruelle abstinence, craignoit de vivre. On ne voyoit dans les rues que des simulacres mouvans qui sembloient défendre contre la mort, les restes d'un corps desséché par la diete la plus austere. Les motifs de liberté & de religion, ces puissans

Septembre.

(*a*) » Il fit trouver des nouvelles, venant de » dehors, par lesquelles on étoit averti que » le cardinal de Richelieu avoit fait glisser » dans la ville des soldats pour le tuer, » comme si c'eût été un homme de grande » considération, ce qui valut parmi ceux » de la maison de ville, combien que faux.» *Mf. de Colin.*

(*b*) *Atque adeo humanum fiercus ficcatum, liquore forti aceti atque succharî odore fœtido aliqua ex parte detracto.* Revell. p. 356.

motifs qui donnent tant de reſſort à l'ame, leur faiſoient encore prendre ſur leur courage ce que les forces leur refuſoient: d'une voix foible & mourante ils exhortoient les magiſtrats à ſe défendre; & leur dernier ſoupir étoit pour le ſalut de la patrie. An. 1628. Mervault, p. 582.

La ville ne fut bientôt plus qu'une demeure lugubre où regnoit la déſolation. Des familles entieres périſſoient tout-à-la fois, & les maiſons leur ſervoient de tombeaux, car il n'y avoit plus de bras pour les tranſporter. Les vivans n'étoient que des ſpectres haves & décharnés, animés d'un ſouffle qu'ils ne devoient qu'à la lenteur de la mort.

Les gens de guerre auxquels on avoit ménagé des ſubſiſtances, en manquerent au mois d'Octobre; on les trouvoit morts dans les poſtes qu'ils gardoient la nuit. Le conſeil municipal voulant pourvoir à la ſubſiſtance de ſes défenſeurs, offrit de vendre pour des denrées les charges de la ville. Des citoyens qui tenoient fort ſecrétement des grains en réſerve, ſe préſenterent alors pour acheter des offices d'échevin & de pair, & les obtinrent pour ſept à huit boiſſeaux de froment: ames lâches & venales, ils n'eurent pas honte de donner à la vanité, ce que le zele auroit dû conſacrer aux beſoins de la patrie; ils reçurent ainſi des marques d'honneur qu'ils ne méritoient pas, & dont ne furent pas décorés deux citoyens généreux qui diſtribuerent aux indigens tout ce qu'ils avoient de vivres. Les noms des uns & des autres doivent vivre dans nos annales; les premiers (*a*) ſeront flétris à jamais pour avoir indignement trafiqué des malheurs publics, & les ſeconds (*b*) recevront des mains de l'immortalité la couronne de gloire qui doit parer à jamais leur noble déſintéreſſement. Ibid. p. 578.

La Rochelle, dans l'affreux état où elle ſe trouvoit, vit enfin ſe lever un rayon d'eſpérance qui la ſéduiſit encore quelques jours, pour prolonger ſes malheurs. La flotte Angloiſe compoſée de quatre-vingt voiles parut le 28 Septembre vers les quatre heures du ſoir dans le Pertuis-Breton. Le lendemain le vent étant * contraire, elle s'avança à la faveur de la marée, & vint mouiller vis-à-vis du Plomb: elle démara le 30 pour venir occuper la rade de Chef-de-Baie. Six grands vaiſ- Ibid. p. 524. * Eſt-ſud-eſt.

(*a*) Michel Brunet S. de Paſſi, Étienne Gaſchot, Jean Gerault, Daniel Broſſart.
(*b*) Abraham Thiraud & Duprat.

Digitized by Google

AN. 1628. seaux qui avoient fait route par le Pertuis-d'Antioche, se rendirent au même mouillage. Cette flotte étoit disposée en croissant, dont les deux pointes sembloient se porter vers les promontoires de Chef-de-Baie & de Coureilles.

Bernard, liv. XII, p. 99. Les François qui n'avoient guere que trente-cinq à quarante navires, au nombre desquels étoient six vaisseaux nommés les Dragons, commandés par des Chevaliers de Malte, firent bonne contenance, rangés devant la digue vers la pointe de Chef-de-Baie; ils avoient beaucoup de galiotes & de chaloupes bien équipées. Les troupes de terre renforcerent en même temps la digue & borderent les côtes. Le roi qui avoit quitté le quartier d'Aitré pour aller changer d'air à Surgeres, partit incontinent de ce dernier bourg & vint prendre son logement à l'Aleu : il donna lui-même les ordres pour l'attaque, si les ennemis entreprenoient une descente. D'Argencourt (*a*) en qualité de maréchal de bataille fut chargé de la disposition du combat.

Octobre. Le premier Octobre la flotte Angloise s'ébranla vers le midi, & se laissant aller à la marée qui la portoit vers nos vaisseaux, elle sembla vouloir engager le combat; mais un calme qui survint, y mit obstacle. Le calme ayant duré le lendemain, l'ennemi qui fut dans l'inaction, exposa sur les flots une sorte de pétards ou machines de fer-blanc remplies de

Ibid. poudre : un ressort caché dans l'intérieur de ces machines devoit se débander en heurtant un corps solide, & mettre le feu à l'artifice; il ne résulta aucun effet de cette invention.

Le 3. Mervault. Le Mardi les Anglois parurent disposés à une attaque générale; ils s'avancerent d'abord vers l'isle d'Aix pour aller prendre le vent, & se rabattirent ensuite sur notre flotte : celle-ci qui mouilloit le long de la côte de Chef-de-Baie, s'enfonça dans le canal, & se rangea suivant la direction des falaises, de maniere que les navires se trouverent fort espacés, pour mieux se garantir du feu des brûlots, & pour avoir aussi les mouvemens plus libres. Tout se passa de part & d'autre en canonnades. Les Anglois s'étant retirés, les François s'accullerent pour mieux couvrir la digue, & surtout pour éviter le

(*a*) Le maréchal de bataille, selon le P. Daniel, *Mil. fr. t. 2, p. 74*, assignoit à chaque corps le poste qu'il devoit occuper dans l'arrangement de l'armée, suivant l'ordre de la bataille qui avoit été dressé. Il n'en paroît plus dès le commencement de la guerre de Hollande en 1672....

déſavantage du vent qui dans ce parage leur étoit contraire. AN. 1628.

Le Mercredi, le vent fraîchiſſant à l'eſt ſud-eſt, les Anglois mirent de nouveau à la voile, partagés en trois diviſions : les uns s'étendirent depuis la pointe de Coureilles juſqu'à Angoulins ; les autres firent ſemblant de venir nous combattre, mais ce ne fut encore qu'un vain fracas d'artillerie. Lorſque l'ennemi eut ceſſé de faire du bruit, il détacha quelques bâtimens (*a*) d'où s'exhaloit une épaiſſe fumée, & que l'on voyoit aller au gré des flots ſans conducteurs ; c'étoit des brûlots qui furent bientôt accrochés par nos chaloupes & conduits à l'écart. Octobre. Ibib. Le 4.

Guiton, à l'arrivée du ſecours, avoit ſongé à reprendre les conférences : il ſe perſuadoit ſans doute que la crainte des événemens ébranleroit le roi & qu'il paſſeroit ainſi aux aſſiégés des conditions moins dures que les circonſtances ne les annonçoient ; il fut donc d'avis de parler de la paix, & de demander en même temps la permiſſion de s'aboucher avec le général de la flotte Angloiſe, pour ne pas traiter à l'inſçu de ſa majeſté Britannique. Ce devoit être encore un préalable, ſelon ce maire, que de laiſſer entrer des rafraîchiſſemens dans la place : telles étoient les folles idées d'un entêté préſomptueux, qui croyoit encore pouvoir faire acheter à ſon ſouverain la reddition de la Rochelle, au prix que la Rochelle même voudroit y mettre. Ibid. p. 526.

De Fos avocat, homme qui voyoit bien mieux & de plus loin que le maire, fit ſentir tout-à-la fois le danger & l'abſurdité de ce projet. Que penſeront les Anglois, diſoit-il, de ce retour bruſque & inattendu vers le roi ; ils y ſoupçonneront ſans doute du myſtere. Nous les avons appellés à grands cris pour faire la guerre, ils arrivent, & nous parlons d'accommodement. Perſuadés que nous ſommes prêts à ſéparer au gré de notre intérêt la cauſe de leur maître d'avec la nôtre, les Anglois ſe réfroidiront à notre égard. Nous allons tout perdre par un excès de rafinement politique. D'ailleurs que deviendra la flotte durant la tenue des conférences, ſurtout ſi elles ſont prolongées ; en attendant qu'elle combatte pour

(*a*) On lit dans l'*Hiſtoire de la Marine*, *t.* 2, *p.* 403, que ces brûlots au nombre de 9 étoient conduits par des vaiſſeaux de guerre. Mervault dit poſitivement « qu'ils » n'étoient eſcortés d'aucuns vaiſſeaux de » guerre, ni conduits d'aucune chaloupe, » ni foudroyans, » p. 541. Bernard aſſure la même choſe, p. 100, liv. XII.

AN. 1628. nous, attendra-t-elle patiemment que les tempêtes de l'automne viennent la combattre, la briſer ſur nos côtes, ou bien en faire le jouet des flots, ſi elle prend alors le parti de la retraite.

Octobre. Ibid.

Les rafraichiſſemens que l'on ſe propoſe de demander, ſont encore une chimere dont il ne faut pas s'entéter. Le roi qui ſait que la famine nous fait tomber les armes des mains, nous accordera-t-il des alimens ? Penſerions-nous à nous rendre médiateurs entre la France & l'Angleterre ? il y auroit de l'honneur à l'être, mais cet honneur n'eſt qu'une illuſion, il n'eſt pas fait pour nous qui ne ſommes que des hommes ordinaires, des hommes d'ailleurs accablés de miſeres & preſque ſans reſſource. Il ne nous reſte qu'une voye de ſalut, c'eſt d'être ſecourus promptement par les Anglois, & de notre côté de favoriſer leurs efforts. L'avis de du Fos paſſa à l'unanimité. On ne s'occupa plus que d'une vigoureuſe défenſe.

Guiton, dans le deſſein de concerter avec le Comte de Lindſey, général Anglois, les opérations d'une nouvelle attaque, voulut faire paſſer à travers la digue deux matelots chargés de dépêches, leſquels devoient pendant la nuit traverſer le goulet ſur un canot d'écorce d'arbre, dont ſe ſervent les ſauvages du Canada ; mais les avenues étoient ſi bien gardées qu'il ne fut pas poſſible de tenter le paſſage.

Le 5. La flotte ennemie qui ſembloit être venue moins pour combattre que pour donner de vains ſpectacles de combats, ſe forma pour la troiſieme fois en ordre de bataille : elle s'avança donc avec tout l'avantage que pouvoit lui donner le vent de ſud-oueſt. On crut d'abord qu'à la faveur de ce vent elle alloit tomber ſur la digue avec toute la maſſe de ſes forces ; mais elle ne s'approcha qu'à la portée du canon, & revira après avoir lâché pluſieurs bordées. La ſuite répondit à ces foibles tentatives, & l'on ne vit plus de la part des Anglois que de mauvaiſes manœuvres & de trompeuſes diſpoſitions de combat, lorſque le vent & la marée étoient les plus favorables. En effet les Anglois, loin de hazarder au moins une fois une tentative difficile à la vérité, mais néceſſaire & glorieuſe, ſe tournerent tout-à-coup du côté de la paix, ou plutôt déjà déterminés à s'accommoder même aux dépens de la Rochelle, ils ſaiſirent une occaſion que Richelieu fit naître.

Digitized by Google

AN. 1628. Octobre. Ibid. Revell. p. 369. Merv. p. 603.

Treuille-Bois (*a*) un des capitaines de notre flotte avoit fait demander aux François réfugiés, ſans doute de l'aveu du Cardinal, s'ils étoient dans la diſpoſition de rentrer en grace; ceux-ci ne manquerent pas de répondre à ces avances; ils ſe trouverent donc au rendez-vous, le comte de Lindſey leur en ayant accordé la permiſſion. Treuille-Bois leur dit que s'ils vouloient ſéparer leur cauſe d'avec celle des Anglois, ils pouvoient eſpérer de grands avantages. Les François que cette propoſition étonna, ſe retirerent ſans donner une réponſe poſitive.

Un milord Anglois nommé Montaigu, lequel épioit l'occaſion d'entamer un traité, avoit prié les François avant leur départ, de faire ſes civilités au cardinal de Richelieu. Ce miniſtre apprécia, comme il le devoit, cette marque de politeſſe, qui n'étoit au fond qu'un détour pour demander à négocier: il commença donc par renvoyer quatre priſonniers Anglois, avec charge de dire à milord Montaigu, que s'il trouvoit bon de ſe rendre au camp, on ouvriroit une conférence. Montaigu en communiqua auſſi-tôt avec les chefs de la flotte Angloiſe, ajoutant qu'il étoit d'autant plus convenable d'accepter ces offres, que Richelieu fourniſſoit ainſi le moyen de reconnoître la digue & de ſavoir au juſte ſi ce grand ouvrage étoit attaquable.

Les députés Rochellois (*b*) ſe recrierent là-deſſus, & firent obſerver que cette démarche imprudente amortiroit l'ardeur des Anglois qui ne voudroient plus terminer, les armes à la main, une querelle qu'un traité pourroit aſſoupir; qu'on ſuivroit inutilement le fil d'un traité, la Rochelle aux abois ne permettant plus de le ſuivre; que cette ville ne pouvoit être ſauvée que par un coup des plus vifs & des plus prompts; que l'idée d'obſerver de plus près les travaux de la digue, étoit un projet chimérique; que les aſſiégeans n'étoient pas aſſez ſtupides pour ſouffrir qu'on s'en approchât; que quand même

(*a*) Theophile Vigier S. de Treuille-Bois, proteſtant, commandoit un des Navires de la flotte-royale. *Revell. p.* 369.

(*b*) Ces députés Rochellois étoient les mêmes que la Rochelle durant le cours de la guerre avoit envoyés en Angleterre ſolliciter du ſecours. L'un de ces députés étoit le miniſtre Vincent. Reveau en rapportant le diſcours que fit ce miniſtre au cardinal, lui met dans la bouche ces expreſſions, *eminentiſſime Domine, cardinalis eminentiſſime.* Vincent n'a pu ſe ſervir d'une épithete qui n'étoit pas encore attribuée aux cardinaux. Ce ne fut qu'en 1630 que ce titre de dignité leur fut donné.

Digitized by Google

AN. 1628. Octobre. Ibid.

ils y conduiroient un obſervateur, ils auroient la précaution de ne montrer que la partie des travaux la mieux fortifiée & la moins acceſſible. Ces raiſons étoient ſans réplique, mais elles ne furent pas écoutées. L'Angleterre ne donnoit que des apparences au ſalut des Rochellois. Montaigu part, s'abouche avec le Cardinal, revient, fait valoir l'impoſſibilité d'attaquer la digue, & donne de grandes eſpérances pour une paix prochaine & avantageuſe.

Les députés Rochellois, remontrerent que leur patrie étoit perdue ſans reſſource, n'étant plus en état d'attendre les lenteurs d'une négociation: que l'on auroit dû tenter l'attaque de la digue avant d'aſſurer avec tant de confiance que ce boulevard étoit impénétrable. Il fut arrêté malgré ces conſidérations que Montaigu iroit en Angleterre informer la cour de ce qui ſe paſſoit. Le Milord part à l'inſtant. Les députés Rochellois ſe voyant ainſi abandonnés des Anglois, jugerent qu'il n'y avoit pas un moment à perdre; qu'il falloit demander une entrevue au capitaine Treuille-Bois & donner part aux aſſiégés du déplorable état des affaires.

Conduits par Treuille-Bois, les députés après avoir ſalué le cardinal, avouerent leurs fautes avec franchiſe, ajoutant que s'ils avoient offenſé le roi, ils n'avoient jamais voulu ſécouer le joug de ſon autorité; que leur inflexibilité à cet égard leur avoit attiré l'averſion des Anglois; que cette nation hautaine n'ayant pu venir à bout de ranger parmi ſes ſujets les habitans de la Rochelle, les avoit indignement amuſés & réduits enfin à n'oſer prendre l'eſpérance même pour conſolation. *Nous le ſavons*, dit le cardinal, dont le viſage s'éclaircit alors, *Nous le ſavons, & c'eſt la ſeule porte qui vous reſte ouverte pour entrer en la grace du roi votre ſouverain.* Les députés demanderent qu'il fût permis à l'un d'eux d'aller à la Rochelle diſpoſer à la ſoumiſſion leurs concitoyens; le cardinal leur ayant promis d'en parler au roi, ſe retira.

Ce jour là même les Rochellois après avoir épuiſé les dernieres reſſources du déſeſpoir, voyant d'ailleurs qu'ils n'avoient plus à attendre de la part des Anglois de nouvel effort pour leur délivrance, avoient envoyé des députés au château de la Sauſaye, où logeoit le cardinal. Richelieu leur fit entendre qu'il n'y auroit ni pour eux ni pour leurs adhérans de capitulation

tulation commune, que les uns & les autres feroient un accommodement ſéparé ; qu'il n'étoit plus temps de biaiſer dans la carriere ; que ceux qui arriveroient les premiers au terme, ſeroient les plus favoriſés ; que ceux au contraire qui feroient naître des difficultés, payeroient bien cher la faute d'une concluſion trop tardive ; qu'ils devoient ſe laiſſer entraîner de bonne grace au cours d'une affaire qui malgré leur réſiſtance ſe termineroit ainſi qu'il plairoit à ſa majeſté ; que le devoir & la néceſſité exigeoient d'eux qu'ils ſe livraſſent à la diſcrétion du roi, c'eſt-à-dire, à la généroſité de ſon cœur & à ſa clémence ; qu'au reſte il s'entremettroit avec plaiſir pour leur faire accorder la vie, la jouiſſance de leurs biens & l'exercice de leur religion ; mais qu'il falloit lui rapporter le lendemain à trois heures après midi une réponſe déciſive ; que s'ils oſoient y manquer, il leur déclaroit qu'il n'y auroit déſormais pour eux, ni capitulation à faire, ni grace à eſpérer.

An. 1628. Octobre. Ibid. P. 562.

On avoit déjà tenu un grand conſeil en préſence du roi, aux premieres nouvelles de la démarche que les Rochellois venoient de faire. Les uns avoient été d'avis de donner à la France l'exemple d'une rigoureuſe juſtice, & d'écraſer ces têtes criminelles avec le ſceptre qu'elles avoient tant de fois mépriſé. Les autres au contraire vouloient que le roi pardonnât ſans réſerve ; qu'après avoir étalé tout ce que le reſſentiment du ſouverain a de plus redoutable, il fît voir toute la tendreſſe d'un pere à l'égard de ſes enfans qu'il coûteroit trop à ſon cœur de punir. Quelques-uns prenant un milieu, penſoient qu'il falloit relâcher quelque choſe de l'extrême rigueur, tempérer la ſévérité par l'indulgence, & faire grace à la multitude, après avoir déployé le bras ſur les chefs de la rebellion.

Merv. p. 588.

Le cardinal après avoir réſumé les différentes opinions qui lui paroiſſoient toutes appuyées ſur des motifs d'une grande conſidération, inſinua la ſienne dans un diſcours qu'il adreſſa au roi : il fit d'abord valoir la clémence comme l'attribut le plus glorieux de la ſuprême dignité : il dit qu'on n'avoit jamais vu, à la vérité, une défection ſi longue & ſi opiniâtre que celle des Rochellois, mais que la généroſité qui étouffe le reſſentiment, tire ſon éclat de l'énormité des fautes, & que plus il en coûte de pardonner, plus il y a de gloire à le faire ; qu'il y a bien moins de grandeur à vaincre qu'à uſer

AN. 1628. Octobre. Ibid.

modérément de la victoire; que s'il falloit des victimes à la majesté royale si souvent outragée, elle avoit déjà été hautement vengée par la cruelle faim qui venoit de faire périr tant de rebelles; que ceux qui restoient encore, vains fantômes (a) à peine animés d'un souffle, n'avoient pas assez de vie pour être punis; qu'il étoit bien certain, par les émissaires secrets que l'on entretenoit à Londres & à la Rochelle même, que les Rochellois n'avoient jamais songé à passer sous une domination étrangere; que l'unique motif qui les avoit liés aux intérêts du monarque Anglois, c'étoit un fol entêtement pour la conservation de leurs privileges, & sur-tout la persuasion que les ministres avoient fait naître dans les esprits, que le gouvernement, à ce qu'ils prétendoient, vouloit détruire leur religion; que c'étoit dans cet objet qu'ils avoient pris leurs sentimens & leur audacieuse conduite; que sur ces considérations, c'étoit à sa majesté à décider si elle pouvoit, sans intéresser sa gloire, faire grace aux coupables. Le roi dont les résolutions étoient bien moins les siennes propres que celles de son ministre, se déclara aussi-tôt pour les voies de douceur.

On sera peut-être surpris de voir ici le cardinal de Richelieu adopter des sentimens qui contrastoient avec la hauteur de son caractere : on sait qu'il étoit implacable, & que d'ailleurs les fautes des Rochellois ne méritoient guere d'indulgence. Le parti que prit Richelieu, ne fut qu'une résolution dictée par les circonstances : cet habile ministre qui savoit si bien saisir toutes les finesses du grand rôle qu'il jouoit, crut devoir, en cette occasion, sacrifier à la politique cette modération qu'il inspira au roi; les vrais motifs sont presque toujours ceux qui paroissent le moins. Louis XIII. avoit alors assez d'affaires en Italie. Il étoit d'une extrême importance d'amener à une soumission volontaire les peuples que le duc de Rohan avoit soulevés. Le seul moyen qui pût réussir, étoit de faire voir à la France, que le siege de la Rochelle n'intéressoit pas la religion protestante. Il falloit encore pardonner aux Rochellois & désarmer ainsi, par l'espérance d'un pardon général, tous ceux qui avoient pris les armes.

C'est de ce principe qu'il faut encore partir pour deviner la

(a) N'étoient plus que des anatomies & des phantômes, p. 590.

cauſe de l'inaction étonnante des aſſiégeans autour des murs de la Rochelle. Ce ne fut pas là un ſiege, mais un blocus. On auroit pu dans les mois de Septembre & d'Octobre attaquer la place avec ſuccès, achever le glaive à la main, les ravages d'une cruelle famine & combattre des hommes ſans force, réduits à un ſi petit nombre que les poſtes étoient mal gardés. Mais une pareille entrepriſe devoit être pouſſée avec le plus grand éclat, & ſe terminer avec le tranchant du fer; & c'eſt ce que vouloit éviter le ſage Richelieu. Dans la poſition des affaires il falloit des ſuccès moins ſanglans & moins hazardeux; il ſe contenta donc d'affamer la Rochelle & de la forcer à venir comme d'elle-même à réclamer l'indulgence de ſon roi, & c'eſt ce qui arriva en effet. An. 1628. Octobre, Ibid.

Les députés (*a*) de la Rochelle qui s'étoient préſentés au cardinal de Richelieu, comme nous l'avons déjà dit, ſortirent de la ville le 28 Octobre, en conſéquence du réſultat d'une aſſemblée extraordinaire qui s'étoit tenue la veille, & ſe rendirent au château de la Sauſaye où le cardinal qui les attendoit, leur fit beaucoup d'accueil. Ce fut là que les Rochellois dépoſant la fierté de leurs prétentions, firent l'aveu de leurs fautes, proteſterent de réparer leurs écarts par la ſoumiſſion la plus ſincere, promirent d'ouvrir les portes de leur ville, & demanderent humblement que le roi les traitât en pere & non en maître juſtement irrité. Richelieu dans la vue de les gagner plus promptement, avoit déjà fait paroître devant eux les députés (*b*) des François qui ſe trouvoient ſur la flotte ennemie, ſans permettre toutefois aux uns & aux autres de ſe parler. La préſence de ces députés avoit fait comprendre aux Rochellois que puiſque leurs freres étoient venus parlementer, il falloit que du côté de l'Angleterre, il n'y eût plus d'eſpérance. Merv. p. 596.

Le lendemain les députés Rochellois ayant préſenté un écrit au cardinal, ce miniſtre répondit, comme il l'avoit déjà fait, que le roi leur accordoit à titre de grace la vie, les biens & l'exercice de leur religion; mais qu'il n'étoit plus queſtion pour Le 29.

(*a*) Jean Berne, écuyer S. d'Angoulins; Pierre Viette, écuyer, échevin; Daniel de la Goute & Jacques Riſaut, pairs; Elie Mocquai & Charles de la Coſte, bourgeois. La famille de Pierre Viette ſubſiſte encore en la perſonne de M. Etienne-Auguſte Viette, écuyer, S. de la Rivagerie, conſeiller du roi au préſidial de la Rochelle.

Pierre Viette étoit neveu, à la mode de Bretagne, de François Viette, de Fontenay, maître des Requêtes de l'hôtel du roi, l'un des plus célebres mathématiciens de ſon temps.

(*b*) Philippe Vincent, miniſtre de la Rochelle, & Jean Gaubert.

AN. 1628. Octobre. Ibid. Merv. p. 597.

eux de vouloir traiter conjointement avec leurs adhérans ; qu'ils devoient même renoncer abſolument à l'idée de traiter & de capituler, & ſe perſuader enfin qu'il n'y avoit plus de ſalut pour eux que dans la magnanimité du roi.

Le cardinal s'étant retiré, Marillac & du Hallier maréchaux de camp ſe préſenterent pour lire aux députés de la part du roi, un écrit dans lequel il étoit porté que les actes attentatoires à la majeſté du ſouverain, commis durant la révolte, ſeroient mis en oubli ; que les Rochellois ſeroient réintégrés dans la poſſeſſion de leurs biens ; que la même faveur ſeroit accordée aux autres ſujets du roi enfermés dans la place auſſi-bien qu'à ceux qui étoient ſur la flotte Angloiſe ou qui ſe trouvoient en Angleterre, pourvu qu'ils revinſſent dans l'eſpace de trois mois ; que le culte extérieur de la religion proteſtante ne ſeroit pas interrompu ; qu'il ne ſeroit fait aucune recherche de la garniſon qui auroit ſervi durant le ſiege, non plus que des juges qui auroient rendu des ſentences ; que les procédures criminelles du préſidial contre le maire & ſes fauteurs ſeroient comme non avenues, ainſi que les formalités judiciaires du corps de ville contre quelques membres du préſidial ; enfin que ces diſpoſitions ſeroient ratifiées avant l'expiration du jour par tous les ordres de la ville pour recevoir enſuite le ſceau de l'autorité royale.

Négociations de Vincent, inſérées dans le journal de Mervault, p. 632 & ſuiv.

Le miniſtre Vincent & Gaubert qui venoient d'ouvrir une négociation avec le cardinal, ainſi que nous l'avons dit, convinrent alors de ſe rendre, l'un à la Rochelle avec les députés de cette ville, l'autre à la flotte Angloiſe pour annoncer au comte de Lindſey le dernier réſultat de l'accommodement. Les Anglois à cette nouvelle furent dans une ſurpriſe inconcevable, leur général en témoigna du mécontentement, & Montaigu en fut outré de dépit. Ce milord qui depuis peu étoit allé en Angleterre pour donner part à ſa cour d'un projet de traité avec la France, venoit d'arriver avec des pleins-pouvoirs ; mais quoiqu'il eût fait diligence, il étoit arrivé trop tard, la Rochelle alloit ouvrir ſes portes.

Cet événement imprévu déconcertoit les meſures de l'agent d'Angleterre : auſſi Montaigu dans une ſaillie de mauvaiſe humeur, en fit-il à Vincent des reproches auſſi vifs qu'ils étoient injuſtes & déplacés. Le miniſtre n'héſita pas à lui en rendre

Digitized by Google

l'équivalent en termes où la douleur & la vérité tout enſemble mirent avec les touches les plus fortes toute leur expreſſion. Il eſt étonnant lui dit-il, que vous oſiez rejetter ſur l'impatience des Rochellois un malheur dont vous êtes coupable, vous & cette faction politique que nous avons vue à Londres toujours oppoſée à nos pourſuites; cette faction dont les intrigues ſecretes ſuſpendoient par des incidens amenés, l'exécution des ordres de ſa majeſté Britannique; ces faux amis qui nous flattoient par des promeſſes, qui paroiſſoient donner un rapide ébranlement aux apprêts deſtinés pour la Rochelle, tandis que par des reſſorts cachés ils enrayoient la machine qu'ils ſembloient faire aller, & ralentiſſoient ainſi la marche des opérations navales; ces hommes enfin peu clairvoyans ou perfides qui n'ont vu la digue qu'à travers les difficultés & des obſtacles, ſans y voir l'honneur qu'il y avoit à acquérir; c'eſt à ces hommes qu'il faut imputer la priſe de la Rochelle: c'eſt vous même qui l'avez perdue, vous qui le premier avez pris le perſonnage de conciliateur, loin de vous ſouvenir que vous ne deviez être qu'ennemi; vous qui avez imaginé de parlementer, au lieu de combattre; vous qui avez prétendu finir la guerre par un accommodement, quoique votre maître eût réſolu de la terminer par la victoire ou par la mort. Ces démarches hazardées ſans prudence ont ruiné nos affaires en éteignant l'ardeur de la flotte Angloiſe: en effet les ſoldats & les matelots n'ont plus ſongé à répandre du ſang; flattés de la perſpective d'une paix prochaine, ils n'ont pas cru devoir avancer de quelques jours le terme de notre délivrance, qu'un traité (ainſi qu'ils le penſoient) alloit bientôt amener.

AN. 1628. Octobre. Ibid.

Mais vos reproches, milord, ſont-ils ſur le ton de la décence? Coupable, vous accuſez des innocens, vous ne rougiſſez pas de mettre ſur leur compte vos propres fautes. L'univers entier dépoſe en faveur du courage des Rochellois; il ſait qu'ils n'ont ceſſé de ſe défendre qu'en ceſſant de vivre; le ciel & la terre *atteſtent les miracles de leur conſtance* & frémiſſent de vos calomnies. Quelle inhumanité d'enlever à des miſérables le ſeul bien qui leur reſte, la gloire de ne s'être pas manqué à eux-mêmes? Oui la perte de la Rochelle conſtatera tout à la fois chez les races futures les héroïques efforts de ſes habitans & l'imprudence de votre conduite.

Digitized by Google

AN. 1628. Octobre. Ibid.

Montaigu transporté de colere se plaignit au comte de Lindsey & demanda qu'il fût ordonné au ministre de lui faire réparation ; mais le comte plein d'estime pour Vincent, convaincu d'ailleurs de la réalité de ses plaintes, excusa le ministre dont la vivacité n'avoit pu se contraindre, vaincue par la douleur.

P. 635.

Le même jour le ministre Vincent ayant assemblé sur le bord du capitaine Bragneau Rochellois, tous les François dispersés sur la flotte Angloise, leur donna communication de l'accommodement ; puis il ajouta que ce traité ne seroit pas du goût de tout le monde, mais qu'ils devoient considérer que c'étoit le pur ouvrage de la nécessité ; qu'il avoit fallu opter entre deux inconvéniens, & que la prudence s'étoit déclarée pour le moindre ; que les espérances des réfugiés ne devoient plus être mêlées d'inquiétude & d'alarmes ; qu'à la vérité tant que la Rochelle avoit subsisté avec éclat, le vif désir d'humilier cette ville avoit fait chanceler la foi des traités ; mais que les vœux du gouvernement étant comblés par la chûte de la Rochelle, un manque de parole de la part du ministere n'étoit plus à craindre ; qu'il falloit même en espérer la plus scrupuleuse exactitude à tenir ses promesses ; qu'il en trouvoit le sûr garant dans l'intérêt de l'état ; que Richelieu & les autres ministres étoient assez éclairés pour voir que de l'éxécution de ces promesses dépendoit la tranquillité du Royaume, & que ce seroit là pour les villes de la ligue protestante l'unique motif qui pût les décider en faveur de la paix ; que le parti de retourner en Angleterre étoit un parti de désespoir qui seroit suivi du repentir ; qu'on s'exposeroit d'abord à perdre les biens qu'on auroit laissés en France ; ensuite à mendier tristement dans un pays étranger des secours pour sa subsistance ; que pour lui, quoiqu'il eût en Angleterre des amis riches & généreux qui remplaceroient par leurs libéralités ce qu'il pourroit perdre du côté de sa patrie, il étoit bien résolu de se rejoindre à ses chers concitoyens, pour subir avec eux le sort que leur réservoit la providence. Touchés de ces raisons, la plûpart des françois se rangerent à l'avis de Vincent.

Quelques Anglois informés à l'instant de cette résolution, représenterent au comte de Lindsey que par la retraite de tant d'hommes, sa flotte se trouvant affoiblie, on ne pourroit plus

tenter d'entreprise, (car on avoit alors des vues fur Brouage) ; d'ailleurs qu'il étoit contre l'ordre que des étrangers attachés au service du roi de la Grande-Bretagne, osassent le quitter sans son consentement & conclure un traité à son insu ; qu'il falloit donc les ramener tous, & s'assurer du ministre Vincent pour lui faire rendre compte de sa conduite.

AN. 1628. Oldoins. Ibid.

Le ministre ayant été mandé au bord du comte de Lindsey, cet amiral lui notifia l'avis des chefs de l'armée navale. Le courageant ministre répliqua qu'il prouveroit hautement contre cette violence ; que les Anglois n'ayant pas secondé le zele des François pour la délivrance de la Rochelle, ils mettroient le comble à l'injustice en les retenant ; que ceux-ci le feroient regardés dans leur patrie comme des transfuges, qu'ainsi leurs biens seroient confisqués ou deviendroient en leur absence la proie d'une main avide ; qu'enfin on réclamoit contre eux la foi d'un traité, que ce traité n'ayant été conclu que relativement au secours de la Rochelle, il avoit déjà cessé d'être, & s'étoit évanoui avec ce secours fans réalité ; que ces hommes infortunés qu'on ramenoit à Londres, remplironent de leurs plaintes cette capitale, & blesseroient peut-être les oreilles d'un monarque dont les efforts n'avoient pas les fauves ; que pour lui en particulier il ne pouvoit comprendre que l'on songeât à le séparer de son troupeau, & qu'on ne respectât pas en la personne la qualité de ministre, qu'il resteroit ici étoit force de retourner en Angleterre, il feroit payer bien cher à ses ennemis les effets de leur mauvaise volonté à son égard ; qu'il ne manqueroit pas d'informer le roi de leurs fourdes pratiques, & qu'il frapperoit des coups qui pourroient bien porter des atteintes fures. Lindsey ayant communiqué de cette affaire avec Soubise & le comte de Laval, il fut arrêté qu'on laisseroit aux François la liberté de retourner à la Rochelle, mais qu'on retiendroit pour la conserver quelqu'uns de leurs navires, entr'autres celui du capitaine Beagreau.

P. 637. Rerell. p. 402.

Mr Colle-

Tandis que le ministre Vincent plaidoit si bien contre les Anglois la cause de la Rochelle, les députés de cette ville, de retour de la Saudaye donnerent part à leurs concitoyens des articles de l'armistice. Tous les ordres de la ville furent à l'instant convoqués. Le maire ayant fait sortir de prison Raphael

AN. 1628. Octobre. Idid. Merv. p. 639.

Colin aſſeſſeur, le pria de jetter un voile ſur ce qui s'étoit paſſé entr'eux, & de venir opiner avec tous les habitans. L'aſſemblée étant ouverte, on lut les articles, & l'un des députés ajouta qu'ils n'avoient pu rien obtenir pour madame de Rohan, le roi s'étant réſervé à régler ſans leur interceſſion le ſort de cette ducheſſe; qu'ils avoient eſſayé en vain de faire comprendre dans l'accommodement la Groſſetiere priſonnier à Marans & les François qui ſe trouvoient ſur la flotte Angloiſe; qu'on leur avoit répondu que ce n'étoit pas à des coupables à faire des demandes, trop heureux d'être remis en grace.

Les articles furent approuvés tout d'une voix; mais il y avoit à la Rochelle de ces hommes fiers & opiniâtres dont la roideur de caractere ne perdoit rien de ſon reſſort quoiqu'elle fût forcée de plier: ils trouverent mauvais que dans le préambule de ces articles on y eût inſéré le mot de *crime*. Les ſages répliquerent qu'une priſe d'armes paſſoit toujours pour un crime d'état; qu'il falloit conſidérer que pour la Rochelle il n'y avoit plus qu'un pas à faire de la chûte à l'anéantiſſement; qu'il étoit temps enfin, non d'analyſer grammaticalement la valeur des termes, mais de s'accommoder le plus promptement aux ſituations. La voix de la raiſon fut entendue, & l'on n'incidenta pas davantage.

Mſ. de Colin.

Ce qu'il y a de fort ſingulier, c'eſt que Guiton fut un de ceux qui ſe déclarerent avec plus de force pour la reddition de la ville: cet homme juſqu'alors ſi inflexible, ſi hautain, venoit de prendre l'eſprit des conjonctures où il ſe trouvoit; il n'étoit pas d'humeur de pouſſer l'amour de la patrie juſqu'à l'héroique enthouſiaſme de Scevola & de Curtius: ce maire appréhendoit que ſa réſiſtance n'occaſionnât un aſſaut, & que le poids de la colere du ſouverain ne retombât ſur lui; d'ailleurs il avoit été averti qu'il ſe tramoit un complot, & que deux cens hommes devoient tirer de priſon l'aſſeſſeur Colin, pour aller tous enſemble ſe jetter aux pieds du roi: ces conſidérations intimiderent Guiton; ainſi ce fier républicain toujours prêt à mourir pour la patrie préféra de vivre avec elle.

Note V.

Mervault, p. 642.

Les députés (*a*) étant repartis le même jour vers les trois

(*a*) Les nouveaux députés aſſociés aux premiers étoient, André Toupet, Jean Proux, Beaupreau, Huet, Godeffroi, Jacques Prévot, S. de la Vallée, & Daniel de la Goute, avocat du Roi au Préſidial: » celui-ci avoit été pair de la commune & plus de » 20 ans conſeiller & avocat du roi audit » ſiege préſidial & 10 ans conſeiller honoraire & pluſieurs fois envoyé en députation en cour." *Mſ. de Colin.*

heures

heures du ſoir, ſe rendirent auprès du maréchal de Schomberg qui les accompagna lui-même à l'Aleu, nouveau quartier du roi; enſuite ce maréchal leur fit mettre pied à terre à trois cens pas de la maiſon où Louis XIII. avoit pris ſon logement. Les Rochellois ſaluerent d'abord le cardinal de Richelieu, qui leur ayant annoncé les volontés du prince & fait ſigner les articles concernant la reddition de la place, voulut les préſenter lui-même au roi. Les députés s'étant mis à genoux à l'entrée de l'appartement du prince, Daniel de la Goute portant la parole, rendit ainſi la douleur & le repentir de ſes concitoyens. AN. 1628. Octobre. Ibid.

» Sire, ceux qui retenus dans les cachots d'une priſon obſcure, ont été long-temps privés de voir le jour, lorſqu'ils » viennent de ſe préſenter à la lumiere du ſoleil, leurs yeux » tout éblouis de l'éclat de ſes rayons, à peine en peuvent » ſupporter la clarté; de même, ſire, privés que nous avons » été depuis ſi long-temps de l'honneur de vos graces & faveurs accoutumées, nos viſages tout confus de honte au » ſouvenir de l'énormité des fautes que nous avons commiſes » contre votre majeſté, nous n'aurions point la hardieſſe de » paroître en ſa préſence, ſi le reſſentiment des effets que nous » avons reçus par le paſſé de ſa royale bonté, ne nous en » donnoit en quelque ſorte l'aſſurance. P. 643.

» Il eſt vrai, ſire, & nous le reconnoiſſons, que par cela » même nous nous en ſommes rendu indignes, & que tant » de fréquentes récidives ne nous laiſſent aucun lieu d'excuſe ni de grace envers votre majeſté; mais en cela imiterez » vous la divinité qui ne ſe laſſe jamais de pardonner aux pécheurs; c'eſt même en la grandeur de l'infirmité humaine » qu'elle déploye ordinairement les riches merveilles de ſes » plus abondantes gratuités: ainſi votre majeſté ſera touchée de » pitié aux larmes, aux cris de vos pauvres, mais très-fideles » ſujets, les maire, échevins, pairs, bourgeois & habitans de » votre ville de la Rochelle, leſquels par ma bouche implorent en toute humilité votre pardon & miſéricorde, & ſe » remettent entierement entre vos mains, ſans autre loi ni condition que celle qu'ils recevront de votre bonté & clémence; » c'eſt pourquoi, ſire, plus grandes ſont les offenſes que vous » leur remettrez, plus votre gloire approchera de la divinité.

AN. 1628. Octobre. Ibid.

» D'ailleurs cette ville étant votre propre héritage, les » gratifications qu'elle recevra de votre bonté ſeront autant » d'améliorations à votre fonds dont le principal avantage de- » meurera à votre majeſté, ſelon qu'en la richeſſe des ſujets » conſiſte la grandeur des états fortunés. Nous vous ſupplions » encore, ſire, de ne pas nous dénier votre bénignité par » l'heureuſe mémoire du grand Henri votre pere, à qui cette » ville a ſervi autrefois de retraite pendant la calamité pu- » blique de l'état, & qui pour avoir reconnu en pluſieurs oc- » caſions l'entiere affection des habitans de la Rochelle, leur » a toujours continué de ſon vivant ſa faveur & ſa bienveil- » lance.

» Comme c'eſt en la clémence que les plus grands rois de » la terre ont toujours mis le principal fruit de leurs victoires » les plus glorieuſes, c'eſt en cette même clémence, ſire, » que votre majeſté ſurmontant Trajan en bonté, le bonheur » auſſi de votre regne ſurpaſſera celui d'Auguſte; & nous, bé- » niſſant à toujours la mémoire d'une telle grace, nous & notre » poſtérité ſerons obligés de prier Dieu inceſſamment pour » les jours longs & heureux de votre majeſté, & demeure- » rons juſqu'aux derniers ſoupirs de nos vies, ſire, vos très- » humbles, très-fideles & très-obéiſſans ſujets & ſerviteurs. (*a*)

Le roi répondit en ces mots : » Dieu veuille que ce ſoit » de bon cœur que vous me teniez le langage que vous me » me faites, & que la néceſſité ne ſoit pas cauſe de votre » reconnoiſſance. Vous vous êtes ſervis de toutes ſortes d'in- » ventions & de malices pour vous ſouſtraire à mon obéiſ- » ſance, & ma bonté a été ſi grande que je n'ai pas laiſſé de » vous traiter avec douceur & de vous faire miſéricorde; ſoyez » plus ſages à l'avenir, & vous aſſurez que je vous tiendrai » ce que je vous ai promis.

Les Rochellois étant ſortis de l'audience de ſa majeſté, demanderent des vivres; on leur promit de leur en fournir en

(*a*) Le P. Monet, dans ſon *Rupecula capta*, p. 275, parlant de la harangue de la Goute, s'énonce de cette façon, *profeſſus Rupellanos eſſe omnium mortalium ſceleriſſimos, in ſuum regem ingratiſſimos eaque propter venia in ligniſſimos, eoſdem tamen execrandâ licet flagitiorum colluvie contaminatiſſimos . . . ſicuti nulla extiterit ſceleratior Rupellanorum contumacia & perfidia.* . . . En liſant le diſcours de la Goute on verra qu'il n'a pas eſcaladé les ſuperlatifs effrayans que lui prête le P. Monet. Il fait en général l'humble aveu des fautes des Rochellois; mais il ſe garde bien de peſer là-deſſus & de faire de ſes concitoyens un portrait inſultant & hideux, c'eût été de ſa part le comble de l'imprudence & de la mal-adreſſe.

Digitized by Google

abondance, lorſque le régiment des Gardes ſeroit entré dans la ville. Ils revinrent le ſoir même à la Rochelle où l'on prit des arrangemens pour faire évacuer la Place aux gens de guerre, le lendemain vers les huit heures du matin : cette garniſon étoit preſque fondue ; de cinq à ſix cens Anglois que Buckingham avoit laiſſés, il n'en reſtoit que ſoixante-deux, & de douze compagnies Françoiſes, ſoixante & quatorze hommes. Le nombre des habitans qui l'année précédente etoit monté à vingt-ſept mille, ſuivant un récenſement général, n'étoit plus que de cinq mille ; la famine (*a*) plus meurtriere que le glaive avoit preſque tout moiſſonné. Le 30 Octobre le duc d'Angouleme, le maréchal de Schomberg, Marillac, la Curée, Vignoles, du Hallier, Saint-Chaumont & d'autres officiers entrerent dans la ville par la porte de Cougnes, accompagnés de ſix compagnies de Suiſſes & de quatorze compagnies du régiment des Gardes. Il fut défendu aux ſoldats ſous peine de la vie de faire outrage aux habitans, & de leur cauſer le moindre dommage ; défenſe qui fut exactement obſervée. Le cardinal de Richelieu vint à la Rochelle le même jour, ſuivi de l'abondance ; en effet il avoit avec lui pluſieurs chariots chargés de vivres qu'il fit diſtribuer gratuitement. Guiton (*b*) s'étant mis en devoir

An. 1628.
Octobre.
Ibid.

Note VI.
Merc. fr. p. 702.
Merv. p. 647.

(*a*) » Voilà ce qui s'eſt paſſé en cette der-» niere guerre, où l'aſſiſtance que la Ro-» chelle a eu d'Angleterre, n'a ſervi qu'à » manger ſes vivres & à faire réſoudre ſes » habitans à périr de faim." *Rohan, mém. liv. IV, p. 240.*

(*b*) Le Vaſſor aſſure d'un ton bien affirmatif, liv. XXIV. p. 885, » que Guiton » alla faire la révérence au premier miniſ-» tre, que le cardinal bien aiſe de s'entre-» tenir avec lui prit plaiſir à lui faire dire » ce qu'il penſoit du roi de France & de celui » d'Angleterre ; qu'on lui avoit fait eſpérer » que les marques de ſa dignité lui ſeroient » conſervées ; qu'ayant reçu ordre de ren-» voyer ſes halebardiers, il en fut telle-» ment piqué qu'il déclara ſans façon, que » s'il eût prévu qu'on dût ainſi lui manquer » de paroles, il auroit ſoutenu le ſiege juſ-» qu'à la fin, & que Louis n'auroit pas trou-» vé un ſeul habitant à la Rochelle." Quels ſont les auteurs garants de ce fait ? Le Vaſſor n'en cite point. Il eſt vrai que le miniſtre Benoit dans ſon *hiſtoire de l'Edit de Nantes*, t. 2, p. 486, dit la même choſe, ſans l'aſſurer toutefois poſitivement. Mervault qui n'a rien ignoré de ce qui s'eſt paſſé durant le ſiege, dit au contraire, » que » le maire ſe mit en devoir de l'aller ſaluer » (le cardinal) mais celui-ci ne le voulut » pas permettre." Dans le détail que le même Pierre Mervault nous donne des dernieres négociations avec le cardinal, il il n'eſt fait aucune mention des honneurs de la mairie dont on laiſſeroit jouir Guiton. L'annaliſte ne nous apprend rien des prétendues plaintes de ce maire. Il eſt encore faux que le roi ait écrit & ſigné aucun article de la capitulation, ou plutôt de l'amniſtie, quoiqu'en diſe Benoit, p. 486. Les articles arrêtés au château de la Sauſaye, ſont ainſi ſignés, » de Marillac, Jean de » Berne, Pierre Viette, Riſaut, de la Gou-» te, de la Coſte & Mocquay." *Merc. fr. p. 628.* On lit dans les *mém. de Baſſomp.* » Le Samedi 28 MM. de Marillac & du Hal-» lier eurent ordre de ſigner les articles » pour le roi, qui ne les voulut point ſigner » avec ſes ſujets, & nous enſuite ne le vou-» lumes faire, t. III, p. 462." Raphael Colin, conſeiller au Préſidial, lequel nous donne dans ſon Manuſ. un grand détail de ce qui ſe fit à la Rochelle après la reddition de la ville & dont il avoit été témoin, inſinue auſſi le contraire de ce que Benoit avance. » Le maréchal de Schomberg avoit

AN. 1628. d'aller faire la révérence au cardinal, Richelieu refuſa ſa viſite, & lui fit dire qu'il marchât déſormais ſans cortege en ſimple citoyen, & non en magiſtrat. Le lendemain les pionniers de l'armée enleverent des maiſons & des rues les cadavres que l'on y voyoit étendus.

Octobre. Ibid. Le 31.

Novembre. Merc. fr. p. 709.

Le mercredi premier jour de Novembre le cardinal de Richelieu revint à la Rochelle, & célébra la Meſſe vers les dix heures dans l'Egliſe de Sainte Marguerite. Le roi fit l'après-midi ſon entrée ſolemnelle. Les gens de guerre ouvroient la marche; enſuite venoient les comtes (c) d'Alets, d'Harcourt, & le marquis de Neſle rangés ſur une même ligne; après, le duc d'Angouleme au milieu des maréchaux de Schomberg & de Baſſompierre. Le cardinal de Richelieu précédoit immédiatement le roi, dont un grand nombre de ſeigneurs & de gentilshommes groſſiſſoit le cortege. Une troupe de principaux citoyens à genoux, hors la porte de Cougnes, voyant approcher le roi qu'ils attendoient au paſſage, crierent pluſieurs fois: *Vive le roi, miſéricorde.* Cet écho lugubre qui ſe répétoit par-tout, remua les entrailles d'un prince doux & humain; Louis laiſſa même échapper des larmes à la vue d'une foule de malheureux déjà punis de leurs excès par une horrible faim, & qui ſembloient n'avoir de vie que pour marquer à leur maître d'une voix foible & mourante l'amertume de leur repentir.

Les officiers de Juſtice qui n'avoient pas voulu ſortir de la ville lors de la tranſlation du Préſidial à Marans, vinrent ſe jetter aux pieds du roi, comme il traverſoit une rue; ne pouvant haranguer leur ſouverain, ce qui leur avoit été défendu, ils crierent: *Vive le roi qui nous a fait grace.*

» fort gourmandé Guiton à ladite porte de » Cougnes, parce qu'il étoit avec ſes gar- » des, halebardiers & livrées, & le capi- » taine des gardes de mondit ſieur le cardi- » nal les eût frappé ſans la défenſe de mon- » dit ſieur; & dès-lors leſdits halebardiers » n'oſerent porter leurs livrées, ni led. Gui- » ton paroître." Le miniſtre Benoit, pag. 486, parlant du maire Guiton, dit » qu'il » fut regardé comme un héros par ceux » qui aiment la vertu dans tous ceux où elle » ſe trouve." Vertu, nom trop ſouvent équivoque & dont une imagination abuſée prend l'image pour la réalité. L'héroïſme de Guiton a plus de célébrité que de gloire.

(c) Louis de Valois, fils de Charles Bâtard de Valois, duc d'Angoulême. Louis s'appelloit alors le comte d'Alets; il fut duc d'Angoulême, colonel général de la Cavalerie légere de France & gouverneur de Provence.... Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, grand écuyer de France, fils de Charles de Lorraine I^r. du nom, duc d'Elbœuf, pair & grand écuyer de France, mort en 1653.... René aux épaules, dit de Laval, marquis de Neſle, gouverneur de la Fere, chevalier de l'ordre du Saint-Eſprit.

La marche du Prince aboutit à l'égliſe de Ste. Marguerite où il fut reçu par Henri Deſcoubleaux, évêque de Maillezais, & nommé à l'archevêché de Bordeaux, aſſiſté de douze prêtres de l'Oratoire, de quelques eccléſiaſtiques & de religieux de différens ordres. On chanta le *Te Deum*, & cette cérémonie fut ſuivie du ſermon du P. Sufren, Jéſuite. Louis XIII. après l'office retourna au bourg de l'Aleu, après avoir fait faire une diſtribution de dix mille pains dans tous les quartiers de la ville.

AN. 1628. Novembre. Ibid. Note Mſ. Merc. franç.

Le jour d'après le roi revint à la Rochelle pour aſſiſter à la proceſſion générale qui ſe fit avec le plus grand éclat. Les rues furent ornées de tentures. Le St. Sacrement fut porté par l'évêque de Maillezais. Un concours prodigieux de catholiques étrangers ſe trouva à cette auguſte cérémonie. Enſuite le roi donna ordre de conduire au château de Niort la ducheſſe de Rohan (*a*) & ſa fille; il fit ſortir de la ville en même temps le maire Guiton, quelques autres citoyens, (*b*) & les miniſtres Salbert & Palinier.

Le 2.

Les compagnies qui avoient pris poſſeſſion de la Rochelle, le 30 Octobre, en ſortirent le 5, & furent relevées par les Régimens de Chappes, Pleſſis-Praſlain, Caſtel-Bayart & la Meilleraie. La digue que les Anglois n'avoient oſé entamer, fut ébranlée peu après par une violente tempête. Les chandeliers ou pieux rangés en quinconce pour embarraſſer le paſ-

Le 6, 7, 8, ſelon Mervault.

(*a*) Le duc de Rohan dans ſes *mém. liv. IV.* 202, dit » que la mere du duc de » Rohan & ſa ſœur ne voulurent point être » nommées dans la capitulation afin que » l'on n'attribuât cette reddition à leur per» ſuaſion & pour leur reſpect." Il peut s'élever par rapport à ce fait des doutes bien fondés. Nul écrivain ne fait mention de cette circonſtance. Mervault, non-ſeulement n'en dit rien, mais même il aſſure, p. 639, que les Rochellois étant rentrés dans la ville, après avoir ſigné les articles de la reddition, rapporterent » qu'ils avoient » fait le poſſible pour comprendre madame » de Rohan dans le traité, mais MM. les » miniſtres n'y avoient jamais voulu con» ſentir, & leur avoient dit que ſans qu'ils » s'en mélaſſent, ſa majeſté en feroit la » conſidération convenable." De ce narré il s'enſuit que la ducheſſe de Rohan n'avoit pas refuſé d'être nommée dans les articles: les Rochellois la reſpectoient trop pour la compromettre mal à propos & contre ſes déſirs; il n'eût pas été fait mention d'elle, ſi elle l'avoit défendu expreſſément. Le Vaſſor à ce ſujet, p. 881, fait une bévue aſſez ſinguliere; il prétend que la ducheſſe de Rohan & ſa fille ne voulurent point être nommées par reſpect pour le roi; il prend ainſi à contre ſens l'expreſſion des Mémoires, *& pour leur reſpect*: c'eſt-à-dire, ſelon le duc de Rohan, afin qu'il ne fut pas dit que les Rochellois ſe fuſſent rendus à leur conſidération & par déférence pour la mere & la fille. D'ailleurs *ce reſpect pour le roi* fait ici un ſens des plus ridicules. Quand on eſt coupable, la plus grande marque d'un ſincere repentir & d'une reſpectueuſe ſoumiſſion, c'eſt de faire ſoi-même l'aveu de ſa faute & de ſe faire connoître pour coupable.

(*b*) Ces Rochellois chaſſés de la ville étoient, ſelon le Mſ. de Colin, Jean Guiton maire, Mathieu Teſſereau conſeiller, Abraham Teſſereau, Jean Gerault, Jean Tharai, Iſrael Torte-Rue, Jean Cheſneau, Iſaac Blandin S. des Herbiers, Jean Salbert miniſtre. Selon Mervault, » on fit ſor» tir dix, tant du corps de ville, que des » bourgeois.

Digitized by Google

AN. 1628. Novembre. Ibid.

ſage du goulet, furent briſés ou renverſés. Le mur de ce grand ouvrage qui s'élevoit au-deſſus du niveau des eaux, fut abbattu ; l'ouverture en étoit ſi large, qu'un navire du port de deux cens tonneaux paſſa au travers pouſſé par les flots.

Preuves.

Le roi (*a*) pendant ſon ſéjour à la Rochelle fit dreſſer une déclaration humiliante pour cette ville. Ce coup de rigueur fut enfin porté le 18 Novembre. On rappelloit d'abord dans la déclaration l'amniſtie générale accordée aux Rochellois ; ils étoient remis en paiſible poſſeſſion de leurs biens, mais on abrogeoit en même temps la magiſtrature municipale ; le corps de ville étoit aboli ; ſes privileges étoient ſupprimés, ſes biens & ſes droits réunis au domaine ; les fortifications (*b*) de la place devoient être ruinées ſans qu'il en reſtât le moindre veſtige, de ſorte que le ſoc de la charue pût ſans obſtacle tracer des ſillons ſur les fondemens renverſés : il étoit même défendu d'enfermer d'une enceinte de murailles les jardins contigus à la ville. Aucun étranger ne pouvoit à l'avenir ſe domicilier à la Rochelle ſans une permiſſion obtenue au grand ſceau, non plus que les François de la religion P. R. à moins qu'ils n'euſſent eu un établiſſement dans la ville avant l'époque de la deſcente des Anglois en l'iſle de Ré.

Baſſomp. t. III, p. 467. Bernard, liv. XII, p. 116.

Le roi déférant aux avis de ſon conſeil, ordonna en même temps que l'on raſeroit les fortifications de Saintes, de Niort, de Fontenay & de l'iſle de Ré. St. Chaumont, à la tête de quatre compagnies, paſſa la mer incontinent pour faire travailler à la démolition de la citadelle de cette iſle ; mais on laiſſa ſubſiſter le fort Laprée. Le roi partit * enſuite de la Rochelle, laiſſant le commandement de la place à Bertrand de la Hire, marquis (*c*) de Vignoles, & s'en retourna à Paris, triomphant de la rébellion la plus opiniâtre, & dont les ſuites funeſtes, ſi l'on n'avoit pu l'étouffer alors, alloient plonger l'état dans un abyme de malheurs.

* Le 26, ſelon Reveau ; le 19, ſelon le Vaſſor ; le 18, ſelon le Merc. franç. & les Mém. de Baſſomp. date que nous adoptons.

Ainſi la Rochelle, après un ſiége d'un (*d*) an, deux mois

(*a*) Le Roi logea dans la maiſon de la veuve de Paul Legoux tréſorier de Navarre. *Revell.*

(*b*) On excepta de la démolition, la fortification qui donnoit ſur la mer, ſavoir, les tours de Saint-Nicolas, de la chaîne & de la lanterne, & le grand mur entre la chaîne & la lanterne. Tout cela ſubſiſte encore.

(*c*) Le Marquis de Vignoles étoit Chevalier du Saint-Eſprit. Voyez ſon éloge dans l'*hiſt. gén. des gr. offic. de la cour*, t. 9.

(*d*) A compter depuis le 14 Août 1627, auquel jour le duc d'Angoulême vint établir ſon quartier à Aitré, juſqu'au 30 Octobre 1628. *Merv.*

& ſeize jours, ſe vit forcée de recevoir la loi de ſon maître. An. 1628. Novembre. Ibid.
„ Cette ville, dit Mervault, qui par l'eſpace de ſoixante &
„ dix ans avoit exercé la France & arrêté les yeux d'une
„ grande partie de l'Europe, » elle tomba enfin après une réſiſtance qui ne finit que par l'impoſſibilité d'aller plus loin : dans l'opprobre de ſa chûte elle trouva la paix que depuis ſi long-temps (*a*) elle avoit bannie de ſon ſein. Toujours plongée dans les horreurs de la guerre & dans les troubles des factions, ſans pouvoir fixer ſa fortune, elle ne devint moins libre que pour être plus tranquille : en perdant cette liberté tumultueuſe qui l'agitoit, elle ne perdit que les maux qu'entraîne trop de licence, & rien du bonheur qu'une ſujétion raiſonnable peut faire goûter à des ſujets : toujours plus fiere qu'heureuſe de ſes privileges, dont elle étoit ſi jalouſe, elle ſe vit enfin déchue de ces immunités qui dégénéroient en abus. Ces éclatans témoignages de la reconnoiſſance de nos rois pour des ſervices rendus, ne pouvoient plus ſe combiner avec le bien de la Monarchie : les ſouverains qui les avoient concédés pour ſervir d'encouragements ou de récompenſe au mérite & au zele, n'avoient pas prévu que ces bienfaits corrompus par le malheur des temps, ne feroient plus que des hommes impérieux ſous les apparences de la ſoumiſſion, des ſujets qui ne refuſoient pas d'obéir, mais qui ne vouloient obéir, ce ſemble, que ſous leur bon plaiſir. L'intérêt général avoit accordé ces diſtinctions flatteuſes, il devoit les reprendre, dès-lors qu'elles ſe tournoient contre lui-même. Dans un état les loix varient ; une ſeule eſt invariable, le ſalut de l'état.

La réduction de la Rochelle combla de joie la France catholique. Les chaires chrétiennes, les temples de la juſtice, les écoles publiques firent retentir par-tout la chute de cette ville. Toutes les plumes (*b*) s'exercerent ſur ce ſujet ; mais il en découla plus de fiel que d'eſprit ; on y trouve plus d'injures Bern. p. 118.

(*a*) Je ne ſaurois ennuyer mon lecteur de tant de brouilleries & diviſions qui étoient à la Rochelle. *D'Aubigné t. 2. liv. III. chap. 8*.... Ils ſe repaiſſoient de haines, diviſions, maledicences, fauſſes impreſſions & défiances. Il ſembloit que Dieu les eut privés de ſens & de diſcrétion. *La Popelin. liv. XLIV.*

(*b*) Nos bibliothéques ſont remplies de tout ce qui fut écrit à cette occaſion en proſe & en vers, en Latin, en François, en Italien, en Eſpagnol & même en Hebreu. M. Goujet, bibliot. franç. t. 15, p. 220. Bois-Robert, en 1635, donna un recueil d'un grand nombre de ces pieces en vers qu'il intitula, *le Parnaſſe-Royal.*

Digitized by Google

AN. 1628. Novembre. Ibid.

que de délicateſſe, & ſouvent plus de puérilité (*a*) que de bon ſens. La Rochelle étoit comme une victime publique que la clémence du roi venoit de ſauver, & que chacun s'empreſſoit à percer d'un trait.

De tant d'ouvrages compoſés ſur ce grand événement, on peut bien lire quelques lignes; mais liſe qui voudra les pieces entieres, à moins qu'il n'ait beaucoup de temps à perdre, & à le perdre ennuyeuſement. Il ne faut pourtant pas mettre au nombre de ces compoſitions dignes d'être condamnées aux ténébres, ni l'ode vraiment pindarique (*b*) de Malherbe, ni la belle harangue d'un (*c*) profeſſeur de college vraie philippique, non dans le goût majeſtueux de Démoſthenes terraſſant avec les foudres de ſon génie l'ennemi de la Gréce, mais dans la maniere vive & brillante de Pline ou de Pacatus; de façon que de cette ſuite d'éclairs il en réſulte, ſinon un beau jour continu, du moins des coups de lumiere vifs & fréquens. Il n'eſt pas permis d'oublier, ni le diſcours latin d'Abel de Sainte-Marthe, diſcours qui flatte ſi bien l'oreille par l'harmonie & par la pureté du ſtile, ni l'inſcription pour la pyramide qui devoit être élevée ſur la digue à la gloire de Louis

(*a*) Jean de Gaufreteau curé de Libourne, dans un ouvrage intitulé: *La digue ou ſiege & prinſe de la Rochelle, à Bordeaux 1629*, donne à l'un de ſes chapitres le titre ſuivant: *Aſneſſe qui a parlé en la Rochelle aſſamée*; puis il ajoute: » En 1598 je m'en » retournois de la cour à Bordeaux, & fus » curieux de paſſer par la Rochelle, afin de » voir cette ville, laquelle étoit de ſi gran- » de conſidération: je ne fus pas ſi-tôt deſ- » cendu au logis des trois marchands, qu'on » me raconta ce que le bruit de la ville te- » noit pour véritable, qu'il n'y avoit que » deux jours qu'une ânesſe avoit parlé, & » dit que la Rochelle périroit par la faim. *Liv. I. p. 50.* Voila un vrai conte de peau d'âne.

François Veron prédicateur du Roi, dans une piece intitulée: *Accompliſſement de la prophétie de David ſur la priſe de Montauban & de la Rochelle*, parle ainſi: » Le » prophete roi David avoit divinement » prédit la priſe ou ſubmiſſion forcée de » Montauban & de la Rochelle: *Montes* » *excelſi cervis, petra refugium herinaceis.* » Montauban & la Rochelle étoient l'aſyle » des hérétiques, myſtiques hériſſons & » cerfs dangereux en leur bois, l'une & l'au- » tre très-fortes par leurs hautes tours, baſ- » tions & murailles, & ſpécialement la Ro- » chelle, à cauſe de la grande mer océane; » elle avoit mis en cela ſon aſſurance, & » particulierement au ſecours de ſon voiſin » qui s'eſtimoit, comme la baleine, Roi de » la mer par ſes grandes ramberges; le pro- » phete décrit tout cela: *Hoc mare magnum* » *& ſpatioſum manibus.*" Je ſuis étonné que Veron homme docte d'ailleurs ait débité tant de fadaiſes au ſujet de la Rochelle.

(*b*) On trouve dans les principes pour la lecture des poëtes, t. 1, p. 173, un jugement raiſonné ſur cette ode. L'auteur auroit pu ſe diſpenſer de placer parmi les belles ſtrophes de ce morceau lyrique la ſtrophe ſuivante.

Richelieu, ce prélat de qui toute l'envie
Eſt de voir ta grandeur aux Indes ſe borner,
Et qui viſiblement ne fait cas de ſa vie
Que pour te la donner.

La premiere penſée eſt abſurde & la ſeconde eſt très-fauſſe.

(*c*) *Paner. Lud. XIII. dictus aut. petioto.: ſelect. orat. PP. ſocict. Jeſu Lugd. t. 1, 1667...* Le diſcours d'Abel, de St^e. Marthe, ſe trouve dans un fort gros *in-4°.* intit. *Scevolæ & Abelii Sun-Marth.... opera. Paris, 1633.* Ce diſcours a été auſſi imprimé ſéparément, *in-12.*

XIII,

XIII, inſcription (*a*) remarquable par une préciſion vive qui ſemble épargner les mots, lorſqu'elle prodigue le ſens, & qui mérite bien de trouver ici une place. AN. 1628. Novembre. Ibid.

Sta, viator, ubi ſtetit Oceanus. Hanc ſpecta molem quam mundus ſtupuit, Britanniæ compedem, Rupellæ laqueum, Neptuni baltheum, Galliæ triumphalem currum. Stent hoc in marmore ſculptæ æternitati undæ quæ juſto Ludovico ſuo ſteterunt in æquore. O principis religionem præpotentem! Mare vidit & ſtetit. Vidit Britannus & fugit. Paruit haud invitus Oceanus cui Rupella ad vitam non paruit. Fame ipſa periit invicta, victa paruit & revixit.

Ici le Dieu des flots vit borner ſon empire.
Toi qui parcours cent lieux divers,
Voi l'onde s'arrêter, paſſant, arrête, admire
Ce qu'admira tout l'univers.
Aux pieds de cette maſſe altiere,
On vit mourir l'orgueil d'une cité trop fiere,
Les fureurs d'Albion & le courroux des mers.
Que le marbre immortel ouvrage
Conſacrant des faits inouïs,
Aux yeux de nos neveux retrace encor l'image
De ces flots enchaînés par la main de Louis.
Les obſtacles pour toi ne ſont plus des obſtacles,
Ta vertu, grand monarque, enfante des miracles:
L'onde amere te voit, s'arrête, & l'Anglois fuit:
L'Océan t'a rendu l'hommage volontaire
Qu'oſa te refuſer un peuple téméraire,
Et par un faux zele conduit;
Dans l'ombre du tombeau la faim le fit deſcendre;
Il n'étoit plus; & ta bonté
Déſarmant ton bras irrité,
Le fait renaître de ſa cendre.

Les auteurs qui travaillerent à faire paſſer à la poſtérité les glorieux ſuccès de Louis XIII, ne montrerent pas plus de modération que les poëtes & les orateurs. Je ſais que les Rochellois étoient des rebelles, & qu'un écrivain ne pouvoit déguiſer cette faute: mais l'hiſtoire qui cite les hommes à ſon tribunal, doit imiter la ſageſſe du juge qui rend une ſentence de rigueur ſans inſulter au miſérable qu'il punit & qu'il plaint.

Les Rochellois, j'oſe le dire, furent plus malheureux que

(*a*) On trouve cette inſcription latine dans le *Théatre de la nobleſſe Françoiſe*, du P. Dinet récollet, *in-fol.* imprimé à la Rochelle en 1648, p. 125.

AN. 1628. Novembre. Ibid.

criminels ; & s'ils furent coupables d'un crime, ce fut la malice du ſiécle qui ſe trouva chargée de l'horreur de cet attentat. On ſait que les premieres têtes de l'état entretinrent la révolte à la Rochelle, & qu'elles y firent naître pluſieurs fois la tempête après le calme. Le peuple eſt toujours plus méchant par foibleſſe que par ſyſtême ; il n'a pas le courage d'abandonner ſes guides, & de marcher de lui-même ; toujours leger & ſans conſiſtance, il n'a jamais aſſez de maſſe, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, pour réſiſter au torrent qui l'entraîne ; les mouvemens qui échauffent ſon cœur, troublent ſon eſprit ; il défére bien moins à la force de la vérité, qu'à la célébrité des noms & à l'éclat de la naiſſance & des places. *Les grands*, dit un habile politique, *ſont toujours de grandes raiſons aux petits génies*. Ces chefs avoient dans leur ambition une marche couverte ; étalant avec faſte le titre de bon François, ils cachoient deſſous, les maneges de factieux & d'ennemis de la patrie ; ils ſéduiſoient ainſi des hommes ordinaires qui ne pouvoient pénétrer une politique adroite & déliée qu'ils ne ſoupçonnoient pas.

Mém. de Retz, tom. IV, p. 417.

Un préjugé de religion vint à l'appui d'une ſéduction ſi forte, & ſouffla, pour ainſi dire, ſur un feu déjà allumé. Le levain des nouvelles opinions fermentoit dans le ſang des miniſtres ; ces hommes, tout occupés de leur prétendue réforme, cherchoient à lui faire dans l'état un grand établiſſement : ils ſe faiſoient des proſélytes qui devinrent bientôt des ſoldats ; ils formerent un parti qu'on vit ſe métamorphoſer en armées : la chaleur de leur zele ſe communiquoit aux peuples ; & l'imagination des peuples, en matiere de (*a*) religion, eſt un phoſphore que la moindre agitation fait étinceller, & qui met bientôt tout en flammes. Dès-lors une prévention déplorable fait ſouvent un crime d'une vertu, change l'opiniâtreté en conſtance, & la déſobéiſſance en devoir. Captif ſous de fauſſes idées, ébloui par un faux jour, l'eſprit ne ſe défie point qu'il ne voit pas clair ; il ne voit que ſon opinion, le vrai reſte derriere le rideau.

(*a*) *Imperioſa religio ſeu tu verâ ſeu falſâ perſuaſione niteris, utrobique imperioſa & ſumma dominatrix animorum. Nil eſt eâ populis antiquius : hinc eorum inflammantur ſtudia atque ut nihil habent eâ re carius, ità nihil eſt quod hujus accipiendæ & conſervandæ cauſâ non audeant.* Coffart. è Societ. Jeſu orat. adverſus novitatem doctrinæ. P. 385, t. 1, ſelect. orat. citées ci-deſſus.

L'erreur, ſur-tout quand elle a de funeſtes influences ſur les empires, ne juſtifie pas ceux qui en ſont coupables; mais elle écarte au moins de leurs égaremens cette noirceur & ce degré d'atrocité qui caractériſe les méchans & les ſcelerats: Ceux-ci ſont dignes des plus ſévéres châtimens : ceux-là méritent bien d'être réprimés ; mais ils méritent encore plus d'être l'objet de l'indulgence, que de l'auſtere juſtice ; s'ils ſe jettent dans le précipice, c'eſt qu'ils croyent être dans le bon chemin ; ils s'attachent au menſonge par amour pour le vrai ; nous leur devons ainſi bien moins d'indignation que de pitié. C'eſt d'après ces conſidérations qu'il faut apprécier la défection de la Rochelle. Au fonds, les habitans de cette ville, trop entêtés de leurs priviléges que la cour vouloit avec raiſon abolir ou reſtreindre, n'étoient que mécontens, & non mal intentionnés & rebelles par amour de l'indépendance : la nuance qui ſépare ces deux affections de l'ame, ne ſe fait pas toujours ſentir aſſez vivement, pour que le public ne confonde pas l'entêtement & l'opiniâtreté avec un penchant décidé pour la révolte.

AN. 1628. Novembre. Ibid.

Les Anglois qui ſembloient n'être venus que pour aſſiſter à la réduction de la Rochelle, avoient fait voile le 4 Novembre, n'emportant de leur expédition navale, que la honte & l'infamie d'un procédé (*a*) lâche ou perfide. Le Comte de Lindſey leur général, avant que de partir, avoit eu deſſein ſur les côtes voiſines, ſe perſuadant ſans doute qu'une heureuſe tentative pourroit couvrir l'odieuſe manœuvre de ſa cour à l'égard des Rochellois : il avoit donc fait avancer quelques vaiſſeaux de ſa flotte vers l'iſle d'Aix, avec ordre de revirer enſuite ſur (*b*) Brouage ; inutile projet. Brouage étoit à couvert de ſes inſultes. Richelieu dont la prudence ſavoit ſe mettre

Revell.

Bern. p. 113.

(*a*) *Anglicæ claſſis pudendus in patriam reditus ad Ludibrium regis ac dedecus gentis perpetuum.* Revell. p. 418. Le lecteur me permettra de lui faire obſerver que tout ce que j'avance au ſujet de la conduite des Anglois ne vient ni de partialité ni de mauvaiſe humeur ; ce ſont les proteſtans qui me fourniſſent tous ces traits, & qui apprécient eux mêmes les procédés de cette nation, tels que le duc de Rohan, Reveau, Mervault, Raphael Colin, & les miniſtres Philippe Vincent & Benoit.

(*b*) Brouage étoit alors une eſpece d'arcenal pour la marine ; » le 31 Mars 1627 » (dit le P. Fournier, *Hydrog. liv. VI*, p. » 263, deuxieme édition) le roi permit » à monſieur le cardinal de Richelieu de » faire baſtir tel nombre de Vaiſſeaux qu'il » trouvera à propos & eſtablir une fonte en » Brouage & une autre au Havre-de-Grace » pour y faire fondre le plus grand nombre » de canon tant de fonte verte que de fer » qu'il pourra, & y faire mettre une ancre » & ſon nom, afin qu'on ne puiſſe les appli» quer autre part que ſur mer, enſemble de » faire marché pour les poudres, armes, » voiles, ancres, cordages & autres appa» raux que beſoin ſera.

AN. 1628. Novembre. en garde contre la ſurpriſe des événemens, avoit preſſenti le coup, & s'étoit déjà mis en état de le parer, ayant fait entrer dans la place beaucoup de munitions, & le régiment de la Meilleraie pour renforcer la garniſon ; il y étoit allé lui-même, non pour ſe donner un air de grand capitaine, comme le dit malignement le Vaſſor, mais pour être témoin de l'exécution de ſes ordres, & pour en aſſurer l'effet par ſa préſence.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE LA ROCHELLE,
ET DU PAYS D'AULNIS.

LIVRE HUITIEME.

LA révolution qui venoit de s'opérer à la Rochelle, y rétablit enfin cette paix qui fait le bonheur de la ſociété, mais elle y tarit la ſource des événemens. Les vertus ſociales trop douces & trop uniformes n'attirent pas aſſez les regards, c'eſt avec elles qu'expire ordinairement l'intérêt de l'hiſtoire; il faut à celle-ci de grandes paſſions à peindre; en effet les troubles occaſionnés par ces élans impétueux de l'ame, amenent ſans ceſſe une variété de ſcenes & ces coups de théatre frappans, ſi propres à nourrir la curioſité humaine toujours avide de nouveautés. AN. 1628.

Après la réduction de la Rochelle, les habitans de cette ville s'étant remis à la place d'où le malheur des temps les avoit fait ſortir, ne furent plus que ce qu'ils devoient être, des ſujets, & des ſujets tout occupés des opérations de leur commerce : ils n'ambitionnerent alors que la gloire d'être des

AN. 1628. Novembre.

citoyens utiles à l'état, gloire peu bruyante, & qui manque de l'éclat des grandes actions, ces riches matériaux du récit hiſtorique. Ainſi la Rochelle ne fournit plus qu'un petit nombre de faits; & la fin de ſes annales devient pour l'écrivain, un champ preſque auſſi ſtérile que ſes commencemens.

La France étoit toujours en proie aux diſſenſions civiles. Louis XIII. n'avoit pu avec tous ſes ſuccès aſſurer la tranquillité de l'état. La diſcorde qu'il avoit vaincue ſans la ſoumettre, lui ſuſcitoit encore des ennemis juſques dans ſa famille. La reine mere *(a) d'une humeur inquiéte & remuante, étoit ſortie du Royaume. Gaſton, duc d'Orleans, ne ſe ſouvenant pas aſſez que ſa qualité d'héritier préſomptif de la couronne ne le diſpenſoit pas d'être le ſujet du roi ſon frere, avoit levé les drapeaux contre lui. L'échec que Gaſton reçut à la rencontre de Caſtelnaudari en Languedoc ayant diſſipé ſon parti, le roi que la néceſſité de ſes affaires avoit amené en cette Province, retourna à Paris.

* Le 18 Juil. 1631.

1632.

Anne d'Autriche (*b*) ſon épouſe qui l'avoit ſuivi, le quitta, & prit un autre chemin, déterminée par la curioſité de voir la Rochelle, cette ville dont la chûte retentiſſoit encore dans l'Univers. Les Rochellois informés de la marche de leur ſouveraine, ſe préparerent à la recevoir. Le cardinal de Richelieu, nouveau gouverneur du pays d'Aulnis, n'ayant pu faire lui-même les honneurs de ſon gouvernement, chargea l'archevêque de Bordeaux & le (*c*) commandeur de la Porte de remplir ce devoir en ſon abſence. On éleva donc par leurs ſoins des arcs de triomphe chargés de peintures & d'inſcriptions relatives à l'objet de la fête & à la réduction de la ville.

Relation de ce qui s'eſt paſſé à l'entrée de la reine....

La premiere de ces décorations étoit placée au-delà de la porte de St. Nicolas, la ſeconde dans la rue du même nom, & la troiſieme au canton des petits Bancs, mais en face de la rue du Palais. La reine qui avoit couché à Surgeres, arriva vers le midi à Bongraine, un peu au-delà du fauxbourg de Taſdon; le régiment de la Meilleraye l'y attendoit pour lui ſervir d'eſcorte. Cependant les habitans de la Rochelle alloient

Le 20 Novembre.

(*a*) Marie de Medicis, fille aînée de François grand duc de Toſcane, morte en 1642.
(*b*) Anne d'Autriche, fille aînée de Philippe III. roi d'Eſpagne, morte en 1666.
(*c*) Amador de la Porte, grand-prieur de France, baillif de la Morée, commandeur de Bracque, lieutenant de roi au pays d'Aulnis en 1633. Il étoit oncle maternel du cardinal de Richelieu.

Digitized by Google

au-devant de la princeſſe, partagés en cinq compagnies, tous en manteau noir. Leſcale, lieutenant-général-criminel, chef de la police étoit à leur tête. Il ſe préſenta à la portiere du caroſſe de ſa majeſté, & prononça le genou en terre une harangue remplie de traits d'éloquence vifs & touchans. AN. 1632.

„ Madame, cette ville, ſi toutefois on la peut encore ap- P. 12 & ſuiv.
„ peller ainſi, le reſte des fleaux de Dieu & de l'indignation
„ du roi, le ſquélette & le phantôme de la Rochelle reſſuſ-
„ cite à l'arrivée de votre majeſté pour venir ſe jetter à ſes
„ pieds & lui rendre par ma bouche les premiers hommages
„ de ſa fidélité & de ſon obéiſſance. Elle rougit de ce qu'ayant
„ été ſi long-temps privée de l'honneur de voir ſes reines, elle
„ eſt contrainte aujourd'hui, après avoir été l'une des plus
„ magnifiques villes de votre royaume, de paroître en village
„ aux yeux de la plus grande & de la plus belle princeſſe de
„ l'Univers. Son état préſent & ſa gloire ancienne lui font
„ honte, elle a ſujet de croire que la ruine de ſes baſtions,
„ la révocation de ſes privileges & la prodigieuſe faim qui l'a
„ réduite en cimetiere, n'ont point été une expiation pro-
„ portionnée à la grandeur de ſes crimes, & qu'il falloit,
„ Madame, qu'elle fît encore cette amende honorable à votre
„ majeſté pour celui qu'elle a particuliérement commis contre
„ vous d'avoir tant de fois ravi de vos bras, & retenu ſi long-
„ temps autour de ſes murailles, le plus parfait & le plus in-
„ comparable de tous les rois. Et néanmoins toute abattue
„ & toute miſérable qu'elle eſt, elle ne laiſſe pas encore de
„ s'eſtimer heureuſe, puiſque votre royale bonté ne dédaigne
„ point de la voir & de baiſſer ſes regards ſur ces monceaux
„ de poudre & ſur ces hydeuſes maſures qui formoient au-
„ trefois la plus forte place de la chrétienté, auſſi peut-elle
„ dire que de quelque côté que votre majeſté les tourne,
„ elle n'y verra que des miracles; elle n'y verra que des mar-
„ ques de la puiſſance & de la valeur, de la juſtice & de
„ la clémence de notre grand monarque, non gravées ſur le
„ marbre & ſur le bronze, mais imprimées en caracteres
„ éternels ſur tous les objets qui ſe préſenteront à votre ma-
„ jeſté: elle verra d'un côté la chûte de ces orgueilleuſes for-
„ tifications, de ces redoutables boulevards ſur leſquels la
„ charue paſſe tous les jours, & qui par la grandeur de leurs

AN. 1632. „ ruines font aſſez connoître la force du bras qui les a réduits „ en poudre : d'autre côté elle verra ces montagnes de pierres „ élevées au milieu de la mer, à la vue de toutes les forces „ du Septentrion, en dépit des vents & des flots & de la na- „ ture même : elle verra ces ondes ſi ſouvent rougies du ſang „ des ennemis de la France, & qui depuis dix ans ont été le „ théâtre de ſa gloire ; déjà elles s'approchent des pieds de „ votre majeſté, & ſemblent par un reſpectueux murmure „ avouer ce que je dis. En un mot, Madame, votre majeſté „ verra la Rochelle priſe ; mais ce qui eſt encore beaucoup „ au-deſſus de cela, c'eſt que preſque tout ce que votre ma- „ jeſté voit ici à genoux, preſque tout ce qu'elle rencontrera „ en entrant, ſont autant de perſonnes reſſuſcitées auxquelles „ la bonté du roi a donné la vie en dépit d'elles-mêmes, en „ un temps qu'elles ne faiſoient plus que la diſputer entre l'épée „ & la faim.

„ Voilà, Madame, les trophées, les pyramides & les prin- „ cipaux arcs de triomphe de la Rochelle. La juſtice du roi „ & ſes fautes paſſées lui ont fait perdre ſa magiſtrature mu- „ nicipale, ſes armes, ſes canons : la guerre, la peſte, les „ garniſons & les impôts l'ont entierement dépouillée de tout „ cet appareil pompeux néceſſaire pour recevoir la petite- „ fille de Charles-Quint & la femme de Louis le Juſte. Il ne lui „ reſte plus rien que le cœur qu'elle préſente à votre majeſté „ plus ouvert que ſes murailles même, avec les vœux & les „ acclamations de cette multitude déſarmée qui me ſuit, qui „ attend de votre pitié la délivrance de ſes miſeres, & qui „ tient ce jour-ci pour celui de ſa réſurrection.

La brillante cour de la reine (*a*) applaudit à l'orateur, & la reine elle-même lui en marqua ſa ſatisfaction ; puis elle s'avança vers la porte de St. Nicolas, où elle trouva les juges de la juriſdiction conſulaire (*b*) vêtus à l'antique ; à quelque diſtance delà les officiers de l'élection, & enfin ceux du préſidial. Paſcaud, ſieur de Villars & de Pauleon, préſident de

(*a*) » On remarqua des ébullitions de plaiſir, d'approbation & de raviſſement en la » plupart des dames & ſeigneurs. » *P.* 17. Les Dames qui accompagnoient la reine, étoient meſdames de Chevreuſe, de la Tremouille, de Montbaſon, de Senecé, de Liancour & de la Flotte.

(*b*) » Ayant la robe courte guarancée, » faite à gros bourlets, bandée de velours » noir & le bonnet plat.... Ceux de l'élec- » tion avec toques de velours, la robe lon- » gue à manchons traînans, parementée de » panne. » *P.* 18.

cette

cette derniere compagnie, porta la parole. Enſuite le commandeur de la porte préſenta à la reine les clefs des trois Tours; il tenoit à la main un marteau, pour lui faire entendre que ſi la ville n'étoit pas aſſez ouverte à ſon gré, il alloit faire abattre ce foible reſte de fortifications. AN. 1632. Novembre. Ibid.

Les officiers (*a*) du préſidial portoient devant le carroſſe de ſa majeſté un dais en broderie. Quand on fut arrivé à la fontaine de la Caille, un ſpectacle attira l'attention de la reine, les maiſons qui forment le carrefour, étoient toutes couvertes de belles tentures; il ſortit à l'inſtant du fond d'une grotte une néreïde les cheveux épars ſur les épaules juſqu'à la ceinture, le reſte du corps ſe terminoit en queue de poiſſon. Cette compagne de Thétis ayant préſenté à la reine une coquille dont l'intérieur renfermoit un grand morceau d'ambre-gris, récita les vers ſuivans.

Parmi les grenons & le ſart, *
Où la nature auſſi ſimple que l'art
M'ont fait une maiſon ſauvage,
J'ai rencontré ce limon précieux
Que j'offre avec que mon hommage
A la fille, à la ſœur, à l'épouſe des dieux.

* Le Goémon.

De-là le cortege, après avoir traverſé la rue du temple, ſe rendit au palais. Une troupe de nymphes, à la vue de la reine, deſcendirent d'un amphitéatre pour aller ſe proſterner à ſes pieds. Deux d'entr'elles lui préſenterent un panier à la moreſque rempli de fleurs artificielles, l'une de ces nymphes complimenta ainſi leur ſouveraine.

Puiſque vous avez vu Neptune dans vos fers,
Et que la mer vous a ce jourd'hui fait hommage:
Madame, ce vous eſt un aſſuré préſage
Que vous ſerez un jour reine de l'univers.

La princeſſe ſe rendit enfin au grand temple où l'évêque de Saintes accompagné des prêtres de l'Oratoire la harangua. La reine, après qu'on eut chanté le *Te Deum*, fut conduite à la maiſon qui avoit été préparée pour lui ſervir de logement.

(*a*) Remigioux lieutenant particulier & civil, Raphaël Colin lieutenant particulier & aſſeſſeur criminel, la Moriniere garde des ſceaux & doyen du préſidial, des Martres, de la Maiſon-Neuve & du Chiron.

AN. 1632. Novembre. Ibid. Le ſoir elle ſoupa au gouvernement. L'auteur de la relation de cette fête, toujours monté ſur un ton d'enthouſiaſme gothique nous apprend que le repas fut ſi ſomptueux, » que l'air, la » terre & la mer y concertoient à l'envi toutes les raretés du » monde & faiſoient de ce beau cahos l'image de la création ; » que les monſtres marins, les bêtes des déſerts & les oiſeaux » les plus inconnus étoient venus en foule adorer leur nou- » velle reine, & par hommage, à meſure qu'elle mangeoit, » lui baiſer la bouche & les mains ».

P. 70. Le college dirigé par les ſoins des peres de la compagnie de Jeſus fit exécuter un drame devant la reine. Le ſujet de cette piece étoit l'Hercule Gaulois. La ſcene fut ouverte par huit repréſentans de diverſes nations, leſquels firent leur compliment chacun en leur langue.

Le ſoir on ordonna un combat ſur la mer, un peu au-delà des deux tours de la chaîne & de ſaint Nicolas. Après que les combattans placés ſur différens canots, eurent joûté les uns contre les autres, ils ſe réunirent enſemble pour aller attaquer un vaiſſeau plein d'artifices, repréſentant les forges de Vulcain. Ce dieu vainqueur de ſes ennemis ſit ſortir du milieu de ſes fourneaux ardens un château flamboyant & flanqué de quatre pyramides qui lancerent long-temps des feux dont les uns deſſinoient dans les airs des fleurs de lys enflammées, tandis que les autres en forme de poiſſons ſillonnoient la ſurface des eaux.

Le jour qui ſuivit cette brillante nuit, fit naître de nouveaux plaiſirs. La reine s'étant embarquée ſur une galiote, eſcortée de dix pinaſſes & de douze chaloupes, alla à bord d'un vaiſſeau monté par le chevalier des Roches, commandant d'une eſcadre, au mouillage de la rade de Chef-de-Baie. Des navires quon avoit raſſemblés pour repréſenter une bataille navale, ſe forment tout-à-coup par diviſions, & donnent le ſpectacle des évolutions & des mouvemens des flottes de France & d'Angleterre, lorſqu'elles combattirent durant le dernier ſiége ſous les yeux des aſſiégés. Bragnault, Rochellois, grand homme de mer, retraça avec beaucoup d'intelligence la parfaite image des manœuvres des ennemis. La reine que l'agitation des flots incommodoit, ſe fit deſcendre à terre, & du haut d'une eminence elle vit continuer le combat ſimulé.

Digitized by Google

Le ſoir on donna un grand ballet. Il y eut d'abord une entrée de baladins & de bergers danſant la *Poitevine*. Enſuite parurent des perſonnages de diverſes nations, tous perſonnages galans qui firent remarquer par la fineſſe de leur jeu les nuances de cette paſſion dont le ſentiment varie ſelon la diverſité du caractere national. La reine partit le lendemain, mais ſi ſatisfaite de l'ardeur des Rochellois à lui donner des marques d'un zele reſpectueux, qu'elle obtint pour eux la décharge des dettes que le corps de ville avoit contractées durant les derniers troubles, & que l'on vouloit faire payer à l'acquit de ce corps qui n'exiſtoit plus, & dont le roi avoit confiſqué les domaines.

An. 1632. Novembre. Ibid. Le 23.

Quelques années après l'entrée de la reine (*a*) à la Rochelle, on créa dans cette ville un nouveau tribunal pour les *Salines du Ponant*. L'édit portant création de ce nouveau ſiége de juſtice nous apprend à ce ſujet qu'en 1543 on avoit créé trois offices de conſervateurs & procureurs-généraux pour la police des ſalines du royaume : que l'un de ces juges établi à Saintes avoit pour département la Saintonge, le Poitou, la ville & gouvernement de la Rochelle, le pays d'Aulnis, & l'Iſle de Ré ; que l'autre dont le domicile étoit fixé à Nantes, devoit exercer ſa juriſdiction ſur les marais ſalans de la Bretagne ; que le troiſieme réſidant à Peccais avoit dans ſon diſtrict ceux du Languedoc & de la Provence. Ces magiſtrats, l'année d'après leur création, furent ſupprimés : la cauſe d'une ſi prompte ſuppreſſion n'eſt pas énoncée.

1639. Preuves. Mſ. de Colin.

Henri II. en 1559. rétablit ces trois juges * conſervateurs, avec pouvoir de juger en premiere inſtance : on pouvoit appeller de leur ſentence à la cour des aydes de Paris. Ces magiſtrats à qui leur charge donnoit droit ſur les ſalines, négligerent ce ſoin important ; ils ne ſe firent pas même un devoir de la réſidence, contents des honneurs & des émolumens de leurs offices, ils ambitionnoient peu l'honneur d'en rem-

* Réſidans l'un à Brouage, l'autre à Nantes, & le 3e. à Peccais.

(*a*) » Je ſuis arrivé le 16. La reine y a fait » ſon entrée le 20e. où les Rochellois ont » fait merveilles en magnificence pour ſa » réception.... Elle arriva un Samedi, où » elle fut traitée de Poiſſon. Les autres jours » correſpondirent, de ſorte que, pour vous » dire en peu de mots, tout ce que la terre » & la mer peuvent produire, je vous aſſure » qu'il s'eſt trouvé ici.... Les combats na- » vals à la pointe de Coreilles, repréſentans » les combats des Anglois au même lieu, » les feux d'artifice faits dans le havre, les » bals, les ballets & les muſiques ont été les » divertiſſemens que la reine a eus pendant » le ſéjour qu'elle a fait ici.....

» L'entrée de la reine a coûté 7702 liv. » 10 ſ. 6 d. La paroiſſe de St. Nicolas a été » taxée à 462 liv. 1 ſ. 6 d." *Papier orig.*

De la Rochelle le 24 Novemb. 1632.

Mém. pour l'Hiſt. du cardinal de Richelieu, p. 133.

Digitized by Google

AN. 1639. Mſ. de Colin.

plir les fonctions. Les plaideurs ne trouvant plus leurs juges ordinaires, portoient leurs cauſes à différens tribunaux. Il réſultoit de là qu'un cas de même eſpece étoit ſujet trop ſouvent à des déciſions contradictoires, & que la juriſprudence concernant les ſalines devenoit flottante & incertaine.

On crut pour remédier à ce mal qu'il étoit expédient d'établir à la Rochelle une cour ſouveraine à laquelle ſeroit attribuée la juriſdiction ſur les marais ſalans du gouvernement de la Rochelle, du Brouageois, des Sables d'Olonne, de Montaigu en bas Poitou, & des rivieres de Charente & de Seudre. Ce tribunal devoit connoître généralement de toutes les actions perſonnelles, réelles & mixtes en ce genre-là, non-obſtant les privileges des ſeigneurs eccléſiaſtiques & laïques; on lui adjugeoit encore l'exercice de la police de la Rochelle exercée juſqu'alors par deux officiers du Préſidial & par quatre bourgeois. Cette cour de juſtice étoit compoſée de trois préſidens, de dix-huit conſeillers, d'un procureur-général, & de deux avocats-généraux.

Cet établiſſement eſſuya les plus fortes contradictions, & fut étouffé preſque dans ſon berceau. Il y eut à ce ſujet des remontrances & des oppoſitions formées de la part des parlemens de Paris, de Bordeaux & de Rennes, des requêtes de l'hôtel, des cours des aides de Paris & de Bordeaux, des préſidiaux de la Rochelle & de Saintes, du Sénéchal de Nantes, de pluſieurs juriſdictions conſulaires, des amirautés de la Rochelle & de Saintonge, & d'un grand nombre de ſeigneurs hauts-juſticiers, prétendant que par ce nouvel établiſſement ils ſe voyoient déchus de leurs privileges & de leurs droits. Le gouvernement eut égard à ces repréſentations, & révoqua la cour des ſalines. Il y avoit eu déjà des débats fort vifs entre les officiers de cette cour & ceux du préſidial: les premiers ayant fait ôter du grand temple le banc du préſidial, l'évêque de Saintes voulut intervenir dans cette affaire, & fit injonction aux nouveaux officiers, ſous peine d'excommunication, de faire remettre le banc; ceux-ci en interjetterent appel comme d'abus. Un arrêt du parlement annulla les procédures eccléſiaſtiques.

1651. La Rochelle rendue à la ſoumiſſion qu'elle devoit à ſes ſouverains, goutoit les douceurs de la paix, lorſqu'elle ſe vit

agitée par les troubles qui s'éleverent durant la minorité de Louis XIV. M. le prince (*a*) s'étant déclaré contre la cour, occaſionna une guerre civile : il ſongea d'abord à jetter ſes principales forces dans ſon gouvernement de Guyenne & dans les provinces voiſines ; il avoit ſur-tout des vues ſur la Rochelle dont le port lui paroiſſoit extrêmement favorable à la réuſſite de ſes projets. Comme le comte du Daugnion (*b*) qui venoit de ſe lier d'intérêt avec lui, commandoit dans la ville, le prince le ſonda adroitement, & tâcha de lui perſuader que le bien de la cauſe commune exigeoit qu'il vînt lui-même s'emparer de la Rochelle, & y mettre une forte garniſon ; le comte ne prit pas le change, il ne vouloit pas être rebelle en ſous-ordre ; ſon intention, en s'attachant au prince, étoit uniquement de ſe ſervir d'un grand nom pour mieux réuſſir dans ſes deſſeins ; il repréſenta donc à Condé qu'il étoit plus convenable pour un prince de tenir la campagne, tandis qu'un ſubalterne tel que lui ſe chargeroit d'une entrepriſe particuliere ; que le ſuccès de cette entrepriſe ſur lequel il comptoit, rejailliroit infailliblement ſur le chef du parti, & donneroit en même temps de la conſidération à l'un de ſes lieutenans qui ſe verroit ainſi bien mieux en état d'avancer les affaires de ſon général.

AN. 1651.

Labard. p. 653 & ſeq.

Relat. de ce qui s'eſt paſſé à la prides tours.

L'Eſpion de la Rochelle.

Le Manifeſte des Rochellois.

Mém. de Gargot.

Condé perça le nuage où la diſſimulation s'enveloppoit, mais il fallut feindre & ne pas trop ouvrir les yeux ſur la ruſe politique du comte : celui-ci fier & hautain prenoit l'aſcendant à la Rochelle, & ſe montoit ſur un ton de domination. S'il en faut croire Gargot Rochellois, le commandement entre les mains du comte n'étoit pas meſuré ſur l'étendue des loix & ſur les ordres du ſouverain, mais il alloit au-delà & n'éclatoit ſouvent que par des violences. Réſolu de ſubjuguer la Rochelle, ce ſeigneur fortifia les tours de la chaîne & de St. Nicolas ; pour en défendre les approches, il raſa d'abord les maiſons contigues à la premiere de ces tours, & coupa le mur & le terre-plein qui s'appuyoient ſur le maſſif de la ſeconde, pour élever dans le vuide un petit ouvrage formé de deux demi-baſtions.

(*a*) Louis II. du nom, prince de Condé, l'un des hommes de guerre les plus célébres qu'il y ait eu, mort en 1686.

(*b*) Louis Foucault, comte du Daugnion, vice-amiral de France ; il s'empara du gouvernement de Brouage, & ne s'en démit que pour avoir le bâton de Maréchal de France ; il mourut en 1659, âgé d'environ 43 ans.

Digitized by Google

AN. 1651. Novembre. Ibid.

Les Rochellois allarmés de ces nouveautés en donnerent avis à la cour. Les lettres furent interceptées par les émiſſaires du comte qui fit retomber ſon chagrin ſur les habitans ; mais comprenant alors qu'il ne pourroit les amener à la révolte, il prit le parti de les bloquer en fermant l'entrée du pays d'Aulnis du côté du nord. On conſtruiſit donc par ſes ordres un fort entre Marans & l'Iſle d'Elle, & l'on mit le fort du Braud en état de défenſe. Du Daugnion entretenoit encore à Brouage une eſpece d'eſcadre qui pouvoit aiſément barrer le port de la Rochelle. Après avoir tout arrangé à la Rochelle pour l'exécution de ſes deſſeins, ce comte s'en alla à Bordeaux où ſes affaires l'appelloient.

Les Rochellois en ſon abſence prirent des meſures pour faire échouer les audacieuſes entrepriſes de leur gouverneur. Ils ne vouloient pas être les victimes de ſon ambition, ni les vils inſtrumens dont il ſe ſerviroit pour la ſatisfaire. Il ſe tint à ce ſujet une aſſemblée générale. Voyneau, lieutenant-criminel, harangua le peuple, l'exhorta à donner au roi dans les circonſtances préſentes des marques de ſon zele, & retrouva dans tous les cœurs les ſentimens dont lui-même étoit animé. A l'inſtant on établit un conſeil de guerre compoſé de trois gentilshommes, de quatre officiers du préſidial, de deux de l'élection, & de ſix de la milice & des bourgeois. Il fut arrêté qu'on prendroit les armes, & que trois compagnies chaque jour monteroient la garde.

On avoit déjà député (*a*) vers ſa majeſté qui venoit d'arriver à Poitiers, pour être plus à portée de contenir les peuples & d'appuyer les troupes qu'il envoyoit en Guyenne. On fit en même temps des barricades & des retranchemens pour ſe mettre à couvert d'une attaque bruſque de la part des rébelles cantonnés dans les tours. On fit garder auſſi le clocher de St. Sauveur & les deux ponts qui ſéparent la ville d'avec le quartier de S. Nicolas. Le zele des Rochellois ſe montroit avec vivacité, mais il avoit beſoin d'être étayé de la force. Le comte d'Harcourt chargé de les ſecourir, s'étoit rendu à Surgeres, d'où il avoit dépêché un commis aux aides

(*a*) Députés du préſidial, des Martres, la Vallée & Corné ; de l'élection, Groyer ; de la direction de la ville, Rougier chef de la direction conſeiller ; des Mirandes ; Huſſon, Beraudin, Auboyneau & Berger pour la milice bourgeoiſe.

Digitized by Google

pour ſçavoir ſi les Rochellois avoient été déſarmés, comme le bruit s'en étoit répandu, & ſi la ville étoit véritablement dans la diſpoſition de ſe déclarer en faveur du roi. AN. 1651. Novembre. Ibid.

Sur ces entrefaites d'Eſtiſſac (*a*) s'avançoit vers la Rochelle avec quatre compagnies des gardes, ſuivi de trois cens gentilshommes du Poitou & de l'Aulnis. Les Rochellois, à cette nouvelle, vont au-devant de lui; & l'ayant rencontré entre les bourgs de Saint-Rogatien & de Perigni, ils lui témoignent la joie qu'ils ont de voir leur libérateur, & le déſir de ſervir ſous ſes ordres.

D'Eſtiſſac, le lendemain de ſon arrivée, apprit la reddition du fort du Braud. Ce ſuccès d'une extrême conſéquence, étoit dû à la fidélité & aux ſoins de Macaud (*b*) procureur fiſcal de Marans : celui-ci, par des inſinuations mêlées de menaces avoit ſu gagner les ſoldats qui gardoient le fort, & les déterminer à vuider ce poſte pour ſe retirer à Brouage, place d'armes de leur chef le comte du Daugnion. Le 12.

Cependant d'Eſtiſſac, avant que de commencer le ſiege des tours, fit dire au commandant * de ſe ſouvenir qu'il étoit ſujet du roi; qu'à la vérité le comte du Daugnion lui avoit confié ces deux poſtes, mais que l'honneur & le devoir exigeoient de lui de ne plus reconnoître ce gouverneur ouvertement déclaré contre ſon ſouverain; qu'au reſte, s'il rentroit dans le devoir en remettant les tours, cette marque de fidélité ne ſeroit pas ſans récompenſe. De Beſſe qui ne craignoit rien, parce qu'il prévoyoit peu, répondit qu'il ne pouvoit manquer à la parole qu'il avoit donnée au comte, *& qu'on devoit compter d'avoir perdu le temps & des hommes à l'attaquer.* * De Beſſe.

Auſſi-tôt d'Eſtiſſac fait venir du canon de l'iſle de Ré. Trois batteries ſont dreſſées, l'une ſur une petite place près de la bourſerie, l'autre à la poterie ſur la grande rive, la troiſiéme enfin près de la porte de Saint-Nicolas. La tour de la lanterne ne tint pas. Treize ſoldats qui la gardoient ſe rendirent à diſcrétion au premier bruit des inſtrumens des ſappeurs. On commença le jour même l'attaque de la tour de la chaîne. La proximité des maiſons favoriſoit les travaux qui furent bientôt L'Eſpion Rochelois p. 46. Le 13. La nuit du 16 au 17.

(*a*) Benjamin d'Eſtiſſac de la Rochefoucauld, lieutenant général des armées du roi au pays d'Aulnis, ville & gouvernement de la Rochelle, Brouage, iſle de Ré, Arvert & Marans, ſous l'autorité de la reine-régente.

(*b*) » Ainſi un ſujet fit en un jour par ſon » adreſſe ce que 500 hommes par la force » n'euſſent pu faire en un mois." *L'Eſpion Rochellois.*

Digitized by Google

AN. 1651. Novembre. Ibid. Le 19. pouſſés au pied du mur. Le mineur y fut attaché ; les aſſiégés s'en étant apperçus, appréhendant d'être enſevelis ſous les ruines de l'édifice, traverſerent précipitamment le goulet du port, & ſe jetterent dans la tour de Saint-Nicolas ; mais avant que de fuir, ils avoient allumé des meches dans un réduit plein de poudre : l'exploſion de cet agent terrible fit ſauter en l'air tout l'intérieur de la tour.

On battoit toujours la tour de Saint-Nicolas. L'artillerie des aſſiégeans avoit déjà démonté dix pieces établies ſur la plate-forme de ce poſte, lorſque d'Eſtiſſac fit ſommer le commandant de mettre bas les armes ; mais de Beſſe ne rabattit rien de ſa fierté. Sur ces entrefaites, le comte d'Harcourt arrive avec un corps de troupes ; il envoie incontinent un trompette ſommer la place. Beſſe répondit inſolemment *qu'il la gardoit pour le ſervice du roi, duquel il étoit auſſi bon ſerviteur que Mr. d'Harcourt.* Les voies de douceur étant épuiſées, on réſolut de forcer les rebelles, & d'aller à découvert & par une attaque bruſque ; mais on changea de deſſein ſur l'avis de deux Rochellois qui aſſurerent qu'on avoit pratiqué des fourneaux ſous cette eſpece d'ouvrage à corne que le comte du Daugnion avoit fait conſtruire. La tranchée fut donc ouverte au pied du baſtion du Gabut par Putange capitaine aux gardes ; on y perdit quelques ſoldats & un aide de camp nommé d'Aix, gentilhomme du maréchal de Villeroi. La nuit ſuivante on s'avança juſqu'à la paliſſade du glacis, & le lendemain on ſe logea ſur la contreſcarpe du foſſé : en même temps on arma quelques chaloupes pour empêcher que du côté de la mer, il n'entrât du renfort dans la tour.

Le 24. Eſpion Roch. p. 68. La nuit du Samedi 25 du mois.

Les aſſiégés ſe défendoient avec beaucoup de courage, & faiſoient tonner ſans relâche leur artillerie ; mais lorſqu'ils virent les royaliſtes établir leur logement ſur la contreſcarpe de l'ouvrage à corne, ils firent taire leur feu, & battirent la chamade. Deux ſoldats de la garniſon aſſiégée s'étant préſentés au comte d'Harcourt, ce ſeigneur leur dit qu'ils méritoient de mourir auſſi-bien que leurs compagnons, & qu'ils ne pouvoient racheter leur vie que par la mort de leur perfide commandant. L'un d'eux eſt détenu priſonnier, & l'autre ſe retire : En rentrant dans l'ouvrage à corne, il annonce à la garniſon les ordres du comte d'Harcourt. Le commandant au déſeſpoir,

Le 28.

Digitized by Google

déſeſpoir, répondit qu'il avoit encore aſſez de munitions de guerre pour défendre la tour, ou pour s'enſevelir ſous ſes ruines, lui & les aſſaillans : un ſoldat tire à l'inſtant ſur lui un coup de piſtolet, le manque, mais il le bleſſe un moment après d'un coup d'épée. Le malheureux de Beſſe tout effaré va ſe précipiter du haut du rempart ; en tombant il s'accroche à une échelle dreſſée contre le mur. Ce malheureux ainſi ſuſpendu, demande, mais en vain, un reſte de vie qu'il alloit bientôt perdre par ſes bleſſures ; quelques ſoldats l'acheverent. La garniſon ouvrit en même tems les portes de la tour, où l'on fit entrer un détachement des compagnies du régiment des gardes. Ainſi finit le ſiege (*a*) des tours, dont le ſuccès fut principalement dû au zele, à la valeur & à la généroſité des Rochellois qui firent une grande partie des fraix de cette expédition militaire. „ Leur fidélité durant les der-„ niers troubles (dit un juriſconſulte) ce courage & cette „ conſtance qui leur firent braver un gouverneur puiſſant, „ leurs propres tours munies de gens de guerre, une armée „ navale d'Eſpagne, une autre armée à Tonnai-Charente, „ raffermit les villes voiſines dans le devoir, arrêta les pro-„ grès des ennemis, & fut la principale cauſe de la réduction „ des provinces de Saintonge & de Guyenne.

AN. 1651. Novembre. Ibid.

Pag. 49, 67. Défenſe de la nobleſſe des maires... par G. Bernardeau avocat en parlement.

Le lendemain de la reddition des tours, le comte d'Harcourt partit pour aller reprendre le commandement de ſon armée, groſſie par un renfort que le chevalier (*b*) de Crequy avoit amené des frontieres de Flandres. Le même jour l'avant-garde de l'armée du prince de Condé, laquelle marchoit au ſecours des rébelles aſſiégés dans les tours, & qui s'étoit avancée juſqu'à Muron, * ſe retira précipitamment après avoir reçu avis de la réduction de ces poſtes.

Le 29 Novembre. Labard, p. 659.

* Dans l'Aulnis, à ſix lieues de la Rochelle.

(*a*) Larrey, *hiſt. de Louis XIV.* t. 2. p. 227. dit que » le comte d'Harcourt étant » arrivé à la Rochelle, les fit auſſi-tôt aſſié-» ger (les tours) & que le 3e. jour il s'en » rendit le maître. " C'eſt une erreur. Il falloit dire 12 jours à compter depuis la nuit du 16 au 17 Novembre, juſqu'au 28 inclusivement. Le même auteur, *p* 228, ajoute que » le comte d'Harcourt fit ache-» ver en ſa préſence le meurtre de Beſſe » avec une cruauté qui ſouilla la gloire de » ſon expédition." Autre erreur. L'auteur du mercure Rochellois, lequel étoit alors à la Rochelle, nous apprend que » Beſſe » étant ſuſpendu par les mains, cria au ſieur » de Genlis, puis au Chevalier de Meſſignac, » qu'ils le ſauvent. Il avoit refuſé ce qu'on » lui avoit démandé ; on lui refuſe ce qu'il » demande ; les ſoldats des gardes le per-» cent comme un crible à coups d'épee." Quand le comte d'Harcourt eût fait achever de Beſſe, c'eût été un acte de juſtice. Un rebelle opiniâtre à qui l'on offrit ſa grace & des récompenſes, s'il revenoit à ſon devoir, ne méritoit-il pas la mort?

(*b*) *Crequius è melitenſi militia.* Labard. Ce doit être François de Crequy reçu chevalier le 20 Mai 1630. *Liſte des chev. par l'abbé de Vertot.*

AN. 1651. Novembre. Ibid. Cependant le prince de Condé ſe maintint quelque temps en Saintonge, mais il lui fallut céder enfin à la ſupériorité des forces des royaliſtes & ſe replier ſur la Guienne, tandis que le comte du Daugnion ſon partiſan ſe tenoit cantonné dans Brouage. Le prince ne devoit pas attendre plus de zele de la part d'un infidele allié, qui par jalouſie l'avoit d'abord empêché de ſe rendre maître de la Rochelle, contretemps fâcheux qui le perdit.

Brouage étoit devenu la place d'armes du comte du Daugnion. Là ce gentilhomme formoit des projets d'indépendance, & croyoit pouvoir être rébelle impunément au milieu des vaſtes marais qui enveloppoient cette ville, fortifiée d'ailleurs comme de concert par l'induſtrie humaine auſſi-bien que par la nature. Une troupe de brigands que la licence & l'eſpérance du butin avoient attirés à ſon ſervice, couroient les campagnes d'alentour & devenoient par leurs excès le malheur public. Ses navires infeſtoient les mers & troubloient par des vexations tyranniques le commerce de la Rochelle.

Ibid. p. 649.

Du Daugnion porta encore l'audace au point de demander du ſecours à Cromwel, cet habile ſcélérat qui fit périr ſon roi pour le devenir lui-même ſous le ſpécieux titre de protecteur. Cromwel lui avoit promis, dit-on, trois mille chevaux & dix mille hommes de pied, promeſſe qui ne fut pas effectuée. Les ſuccès du roi, chaque jour, rangeoient les peuples ſous ſon obéiſſance, & le comte du Daugnion perſiſtoit toujours dans ſa révolte. L'Eſpagne qui étoit alors en guerre avec la France, envoya des vaiſſeaux pour tenter quelque entrepriſe ſur nos côtes. Du Daugnion oſa joindre ſes forces navales à celles de l'ennemi.

Larrey, t. 2, p. 340.

Labard, p. 742.

1652. Le duc de (*a*) Vendôme qui venoit d'équiper en Bretagne un armement compoſé de vingt-trois gros navires & de douze brûlots, ſe mit en mer & chercha la flotte Eſpagnole; celle-ci étant avertie de l'arrivée de l'amiral François, quitta auſſitôt le mouillage de Brouage pour aller à ſa rencontre. Le combat s'engagea près de l'iſle de Ré un peu au-delà du Pertuis-d'Antioche, & dura tout le jour avec beaucoup de vivacité de part & d'autre. Les Eſpagnols perdirent deux vaiſſeaux de haut bord, l'un deſquels fut brûlé & l'autre coula bas.

(*b*) Céſar duc de Vendôme, pourvu de la charge d'amiral le 12 Mai 1650.

Du Daugnion après cet échec ſe retira dans ſa place d'armes, réſolu de s'y défendre malgré la chute de ſon parti & la retraite du chef qui venoit de ſortir du royaume. La cour trouvant encore bien des obſtacles à ſurmonter, avant que de pouvoir le ſoumettre, ne ſongea plus qu'à le gagner: elle chargea donc Louis de Baſſompierre évêque de Saintes de lui faire des propoſitions trop avantageuſes pour n'être pas acceptées. En effet on lui donna le bâton de maréchal de France & une ſomme de cinq cens mille livres; ainſi pour déſarmer un ſujet rébelle, il fallut prodiguer des bienfaits & des diſtinctions que n'eût oſé eſpérer un citoyen généreux après s'être dévoué au ſervice de la patrie. AN. 1652. Note VII.

Les Rochellois, après la priſe des tours, firent une députation (*a*) pour demander au roi la démolition de ces deux boulevards qui pourroient ſervir encore, diſoient-ils, d'aſyle ou de place d'armes à des rebelles. La Cour approuva leur zele; mais loin d'ordonner le renverſement des tours, elle y mit garniſon. En même temps elle témoigna par des bienfaits ſa ſatisfaction aux habitans de la Rochelle; ils furent déchargés d'une partie de leurs ſubſides; mais pour écarter l'idée du rétabliſſement du corps de ville ſollicité par (*b*) de nouveaux députés, on expédia des lettres de nobleſſe à huit citoyens. Cette derniere faveur occaſionna des troubles. Des plaintes contre les ennoblis ſe firent entendre de toutes parts. Comme les points de vue ſur les mêmes objets ſont différens, on répondit aux plaintes par des apologies. On en vint à des conteſtations aſſez vives. on répandit dans le public des mémoires: on fit courir des écrits dont les traits naïvement cauſtiques déchirent, lorſqu'il ſemble qu'ils ne font qu'effleurer. Il y eut même des oppoſitions juridiques: il n'eſt pas de notre plan de nous arrêter ſur ce détail de procédures qui ne regardent pas l'hiſtoire.

Diſc. fait au roi en la ville de Poitiers par le lieutenant criminel de la Rochelle. Broch. de 3 pages. Preuves.

Cet orage ſe diſſipa: on vit, quelques années après, s'en élever un autre bien plus terrible pour les P. R. de la Rochelle. 1685.

(*a*) Voyneau, lieutenant criminel au préſidial; Groyer, aſſeſſeur à l'élection.

(*b*) Jean Corné, S. de la Valée, conſeiller au préſidial; Benjamin Veroneau, avocat. Ainſi l'Eſpion de la Rochelle ſe trompe, lorſqu'il compte trois députés, la Valée, Corné & Veronneau. On fit au ſujet de cette demande un fort mauvais quatrain qu'on trouva bon alors; c'étoit le regne des pointes.

Puis-je dire au grand roi, ſans faire l'incivile,
Qu'en vain pour m'aggrandir vous faites vos efforts;
On ne ſçauroit me voir, ni me dire une ville,
Si je n'ai point de corps.

AN. 1685. Avant que la foudre tombât, le tonnerre avant-coureur du coup, gronda long-temps. La cour avoit formé le projet de ruiner le proteſtantiſme en France; mais elle ne vouloit rien précipiter. Une prudente politique ne fit jouer ſes reſſorts que par intervalle, affoibliſſant peu à peu le calviniſme, & préparant ainſi des facilités à la main qui devoit renverſer ce puiſſant coloſſe.

Ceux d'entre les chefs de la direction (*a*) de la Rochelle & des milices bourgeoiſes, leſquels faiſoient profeſſion de la religion prétendue réformée, eurent ordre en 1661, de remettre à Survie lieutenant de roi, leurs commiſſions d'officiers. Il fut rendu en même temps une ordonnance en interprétation de l'édit de 1628. Elle portoit en ſubſtance (*b*) que les calviniſtes originaires de la Rochelle, leſquels en étoient ſortis lors de la réduction de la ville, & n'y ſeroient rentrés qu'après un an révolu, auroient perdu leur droit de domicile : en conſéquence ils étoient condamnés à déguerpir dans quinze jours, à peine de quinze cens livres d'amende.

Hiſt. des R. de la Rochelle, p. 6.

P. 17. En 1663 on obligea leurs égliſes à raporter les titres de leur établiſſement. Pour connoître les motifs qui déterminerent la cour à demander la production de ces titres, il faut ſavoir que le fameux édit de Nantes, en leur permettant de profeſſer leur religion, reſtraignoit toutefois cette faveur. L'exercice public étoit accordé, mais en aſſignant les lieux de cet exercice, ſans qu'il fût permis de l'étendre au-delà. Les lieux où les égliſes proteſtantes pouvoient pratiquer leur culte, ſe diviſoient en lieux de poſſeſſion, de bailliage & de fief. On entendoit par les premiers, les endroits où l'exercice de la nouvelle réforme étoit déjà établi en 1596 & 1597, juſqu'à la fin du mois d'Aout de cette derniere année : cette poſſeſſion étoit confirmée par l'édit. On accordoit encore deux temples en chaque bailliage ou ſénéchauſſée, ce qui s'appelloit lieux de bailliage. Enfin les ſeigneurs hauts-juſticiers pouvoient remplir publiquement

Explic. de l'édit. par Soulier.

(*a*) Le corps de ville ayant été ſupprimé après la reduction de la Rochelle, le roi y établit une direction ou conſeil, dont les adminiſtrateurs étoient choiſis annuellement.

(*b*) » Défendons qu'en ladite Ville aucun étranger y puiſſe venir demeurer de » nouveau y avoir domicile ſans notre expreſſe permiſſion. Article XIII.

» Défendons que nulle perſonne faiſant » profeſſion de la religion P. R. & d'autre » que de la religion catholique, apoſtolique » & Romaine ne ſera reçu à venir de nouveau habiter en ladite ville, ſi ce n'eſt » qu'il y ait demeuré ci-devant, & y fût » auparavant la deſcente des Anglois. Article XIV.

les devoirs de leur religion dans leurs châteaux ou maiſons ſeigneuriales ; on donnoit à cette permiſſion le nom d'exercice de fief. An. 1685.

Les loix ſont des régles que l'on fauſſe bien ſouvent, loin de les appliquer avec juſteſſe : comme elles ſont ſujettes à interprétation, c'eſt l'intérêt qui preſque toujours en fait le commentaire. L'édit de Nantes depuis long-temps occaſionnoit des débats entre les Catholiques & les P. R. de la Rochelle : ceux-ci s'étoient pourvus au conſeil privé contre une ordonnance [9 Déc. 1661.] de Colbert du Terron, intendant. Ils avoient gagné leur cauſe, mais il intervint en faveur de l'ordonnance un arrêt du (*a*) conſeil d'état. Cet arrêt fut pour la Rochelle une ſource d'émigrations forcées ; près de trois cens familles ſortirent de la ville. S'il en faut croire Renard » le jugement n'étoit pas plutôt porté, qu'une foule de » ſergens couroient chez les condamnés, ſaiſiſſoient ce qui » leur plaiſoit le plus & jettoient le reſte ſur le pavé de la » rue. Les perſonnes n'étoient pas plus épargnées. » Ces excès, s'ils furent réels, étoient odieux ; mais ont-ils bien été ſaiſis dans le vrai ? L'imagination ardente d'un auteur qui ſe paſſionne ſur tout, aura pu enfler ſes récits, & généraliſer une violence particuliere.

Factums & Mémoires reſpectifs.

Hiſt. des Réfor.

Explic. de l'Edit par Bernard, pag. 224.

Hiſt. des Réfor.

P. 125

Après l'expulſion d'un certain nombre de proteſtans de la Rochelle, des commiſſaires furent nommés pour examiner les droits des égliſes prétendues-réformées de l'Aulnis. Il y en avoit (*b*) alors treize ſubſiſtantes, où le culte de religion étoit pratiqué : à l'exception de celles de Marans & de la Rochelle, ces égliſes furent interdites par ſentence des commiſſaires, confirmée par Colbert, intendant. Les P. R. après de longues procédures obtinrent enfin la poſſeſſion de leurs égliſes de Mauzé & de St. Martin de Ré.

P. 15 & ſuiv.

Arrêt du conſeil du 7 Mars 1671.

Les proteſtans de la Rochelle ne ſuccomberent pas toujours ſous les ſecouſſes fréquentes qui les agitoient. Bomier, magiſtrat, d'un caractere vif & impétueux, ayant rendu en

Hiſt. des Réfor.

(*a*) Cet arrêt eſt du 16 Octobre 1662. Voy. Bernard. L'auteur de l'*hiſt. des Réformés* ſe trompe lorſqu'il le place ſous l'an 1661, p. 9.

(*b*) Les Egliſes de la Rochelle, de Saint-Martin en l'iſle de Ré, d'Aitré, d'Angoulins, de la Jarrie, de Salles, de Ciré, de Fouras, de Rochefort, de Mauzé, de Marans, de Surgeres, laquelle s'aſſembloit au Peiré, de Dompierre & de Bourneuf, qui n'en faiſoient qu'une. De toutes ces égliſes il n'y en avoit que trois de fiefs, ſçavoir Aitré, Angoulins & Fouras. *Hiſt. des Réf.* p. 18.

AN. 1685. 1678 une ordonnance pour leur enjoindre d'ôter les armes de France placées au-deſſus du fronton de la principale porte de leur temple, ceux-ci ſe rendirent appellans, & la cour les maintint dans la poſſeſſion de cette marque d'honneur qui leur avoit été anciennement accordée.

En 1679, la plûpart des miniſtres de Saintonge avoient été forcés de ſe conformer à l'édit * de Charles IX, portant défenſe de ne rien prêcher de contraire au ſymbole (*a*) du concile de Nicée & aux livres canoniques de l'ancien & du nouveau Teſtament. L'année ſuivante on voulut aſſujettir aux mêmes formalités les miniſtres de la Rochelle; ces miniſtres s'en défendirent, » attendu [ajoute l'hiſtorien de la P. R.] qu'il pa-
» roiſſoit que par là on prétendoit les faire renoncer indirec-
» tement à la croyance de leurs égliſes qui ne reçoivent les
» vérités déterminées par les conciles & nommément par celui
» de Nicée, que parce qu'elles ſont conformes à la parole de
» Dieu, comme l'article V. de leur confeſſion de foi le porte en
» termes exprès. » La ſentence que le lieutenant-général de la Rochelle avoit rendue à ce ſujet, fut anmullée par arrêt du parlement de Paris.

* 1561.

Ibid. p. 132, 133.

Les miniſtres de la Rochelle ne jouirent pas long-temps de cet avantage. Leur conſiſtoire fut condamné en 1680 à une peine pécuniaire, pour avoir fait élever dans une école proteſtante le fils d'un nouveau converti. Tandebaratz & Journeau, le premier miniſtre, le ſecond avocat & ancien de l'égliſe P. R. pour avoir refuſé de payer, furent mis en priſon, & l'on fit exécuter les meubles du miniſtre de Laizement. Divers miniſtres du pays d'Aulnis accuſés d'avoir contrevenu aux ordonnances, furent auſſi inquiétés (*b*).

Pag. 138.

Tant de ſcenes fâcheuſes pour les proteſtans ſi ſouvent répétées annonçoient un dénouement qui ne pouvoit finir que par une cataſtrophe. Enfin le roi commanda aux temps d'arriver. La ruine des Calviniſtes étoit réſolue. Le coup qui les frappa

(*a*) » Les miniſtres ſeront tenus ſe re-
» tirer pardevers nos officiers des lieux,
» pour jurer en leurs mains l'obſervation
» de ces préſentes, & promettre de ne prê-
» cher doctrine qui contrevienne à la pure
» parole de Dieu ſelon qu'elle eſt contenue
» au ſimbole du concile de Nicée & ès livres
» canoniques du vieil & nouveau Teſta-
» ment, afin de ne remplir nos ſujets de
» nouvelles héréſies." Art. X. de l'édit du mois de Janvier 1561, publié en la cour de parlement le 6 Mars.

(*b*) » Brevet, paſteur de Dompierre &
» de Bourgneuf; d'Eſaguliers, paſteur de
» la maiſon noble d'Aitré." *Hiſt. des Réf.* p. 154.... Amian, paſteur de Marans; Benion, paſteur de la Jarrie. Benoit, *hiſt. de la Révocat.* p. 611, liv. XIX.

Digitized by Google

fut précédé d'un avertiſſement * paſtoral que leur adreſſa le clergé de France, & qui fut ſignifié bientôt après à tous les conſiſtoires du royaume. Henri de Laval-bois-Dauphin, évêque de la Rochelle, accompagné de Demuin, intendant, de Béraudin, lieutenant-général, & de Bridou, chanoine, ſe rendit au temple de la Rochelle pour donner part aux miniſtres de l'avertiſſement du clergé, & pour les exhorter lui-même à reconnoître l'égliſe. AN. 1685. * Daté du 1^r. Juil. 1682. P. 180.

L'intendant qui ouvrit la ſéance, dit » qu'il venoit de la » part du roi pour accompagner M. l'Evêque, lequel ſe pré» ſentoit en exécution de l'arrêté de la derniere aſſemblée du » clergé de France tenue à Paris, pour leur faire ſignifier la » lettre paſtorale de cette aſſemblée, & que l'intention de ſa » majeſté étoit qu'ils écoutaſſent tant la lettre que ce que ce P. 182. » prélat avoit à y ajouter, & qu'ils en profitaſſent.

Demuin ayant ceſſé de parler, le miniſtre Tandebaratz prit la parole. Des proteſtations de fidélité pour le roi & de zele pour la réforme firent la matiere de ſon diſcours qu'il termina ainſi : » Pour ce qui eſt de M. l'évêque de la Rochelle, c'eſt » un ſeigneur dont nous honorons la qualité & le mérite il y » a long-temps. » Après le miniſtre le prélat eut ſon tour ; il déplora d'abord les malheurs d'un ſchiſme qui avoit donné à la France de violentes ſecouſſes, & qui avoit même ébranlé l'Europe entiere ; il en rejetta la cauſe ſur les premiers réformateurs & ſur leurs partiſans, puis il leur reprocha ce ton de dureté & d'aigreur qui heurtoit toutes les bienſéances en prodiguant à l'égliſe catholique les plus inſultantes expreſſions. P. 186. Enſuite le prélat entama quelques points de controverſe, & développa ſur-tout ce que le clergé avoit reſſerré dans les bornes étroites de ſa lettre : enfin il ſollicita les miniſtres à prêter l'oreille aux inſtructions des paſteurs catholiques, ſeuls paſteurs légitimes, & à ſe rendre à la voix de l'Egliſe cette mere déſolée dont les tendres cris appelloient des enfans qui ne la reconnoiſſoient plus.

Le prélat mit dans ſon diſcours tant de nobleſſe d'expreſſion, tant de force de ſentiment, & le prononça même avec tant de dignité que le conſiſtoire fut (*a*) ſurpris de l'entendre.

(*a*) » Les reformés ne nioient pas qu'ils avoient été ſurpris de l'entendre ſi bien dire. » *Hiſt. des Réf.* p. 189.

AN. 1685. Pag. 189.

Mais cette assemblée jugea en même temps qu'il n'avoit pas uni la solidité des raisons aux charmes de l'éloquence. Il falloit bien que les ministres pour l'honneur de leurs préjugés le décidassent ainsi. C'étoit même beaucoup, malgré ces préjugés, qu'ils eussent accordé un demi triomphe à leur adversaire; & c'étoit assez pour la gloire du prélat d'avoir forcé des ennemis à lui applaudir, si l'illustre prélat eût été sensible à cette vaine gloire.

Tandebaratz répondit en peu de mots au nom de ses collegues, qu'étant tous persuadés de la doctrine qu'ils avoient embrassée, il ne leur étoit pas possible de l'abjurer; qu'ils protestoient en présence du juste Juge qui éclaire les replis les plus secrets, qu'ils étoient attachés à leur croyance par une conviction intime. Le consistoire fit paroître en cette occasion une douleur modeste & de la fermeté sans hauteur. La séance finie, le prélat se retira, & dit en souriant au ministre qui l'accompagnoit: » Il y a long-temps que vous n'aviez vu » ici d'évêque. » C'est pour nous, reprit le ministre, un spec» tacle nouveau, aussi bien que tout ce qui vient de se passer.

Le fameux édit portant révocation de celui de Nantes, fit tomber enfin les temples & cesser entiérement l'exercice du calvinisme en France. Le cri de cette secte se fit entendre dans toute l'Europe. On prétendit que les déclarations qui avoient assuré aux protestans un état dans le royaume, étoient des loix irrévocables, *des monumens perpétuels de la parole royale, & des gages inviolables de la foi publique.* Il n'est pas de notre sujet de répondre à ces prétentions, il nous suffira de rapporter en historien le sentiment d'un protestant célebre, Hugues Grotius, habile Jurisconsulte, & l'un des plus sçavans hommes qui ait paru dans le monde littéraire. ,, Ceux, dit-il, qui prennent (*a*) le nom de réformés ,, ne doivent pas regarder comme des traités d'alliance tous ,, ces édits des rois de France en faveur de la réforme; ce ,, sont de simples déclarations que ces souverains ont données ,, par amour du bien public, & que ces mêmes considéra,, tions peuvent leur faire révoquer.

Etat des R. en Fr. à la Haye, p. 18.

Défense des libertés des Réf. de Fr. p. 16.

(*a*) *Sed norint tamen illi qui reformatorum sibi imponunt vocabulum non esse illa fœdera, sed regum edicta, ob publicam facta utilitatem, & revocabilia si aliud regibus publica utilitas suaserit.* Rivetiani apologet. discussio, p. 684, t. 3, in-fol. *Amstel. apud Hier. Joann Blaeu, 1679.* Grotius parle des édits de pacifications, *edicta illa quæ in Gallia facta por iis qui reformatos se dicunt.* Idid.

La

La révocation (*a*) de l'édit de Nantes abolit à la Rochelle le culte extérieur du calviniſme. On vit alors comme dans tous les temps que l'empire de la conſcience eſt toujours plus fort que celui des loix. Les peines (*b*) décernées contre les fugitifs n'arrêterent pas les zélés du parti : à la faveur de cent déguiſemens qu'inventoit leur courage ingénieux, ils quitterent leurs terres natales pour aller chercher une patrie dans les pays étrangers. (*c*) Que de maux n'eurent-ils pas à ſouffrir ! le douloureux ſacrifice des biens, le ſentiment d'une indigence réelle que l'incertitude d'un établiſſement nouveau ne pouvoit guere adoucir, les accidens qui marchent toujours à la ſuite des grands voyages, & ce qui mettoit un ſurcroît à ces malheurs, le tendre & cher ſouvenir du lieu de leur naiſſance : déjà éloignés de la Rochelle, leurs triſtes regards cherchoient toujours ces climats à jamais perdus pour eux : image encore touchante pour des cœurs ſenſibles à la pitié, qui ne peuvent ſe défendre de donner des regrets à la perte d'une foule de citoyens devenus les victimes volontaires de leurs préventions. AN. 1685.

Le projet d'abolir le calviniſme en France ne put s'exécuter ſans employer des voies de rigueur que les écrivains du parti ont traitées de barbares, & qui furent moins dictées par (*d*) l'édit qu'occaſionnées par les fréquentes tranſgreſſions de cette loi. D'ailleurs quelques-uns de ceux qui furent chargés de la manutention de l'édit, ſuivirent plus les mouvemens de leur zele inconſidéré que les intentions du légiſlateur, en revêtant de formes légales leurs violences : le pays d'Aulnis nous en fournit un exemple. „ Demuin, dit l'hiſtorien de la

(*a*) Cet édit fut donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1685, enregiſtré le 22 du même mois à la chambre des vacations. Il contient XI articles.

(*b*) » Faiſons très-expreſſes & itératives » défenſes à tous nos ſujets de ladite religion P. R. de ſortir eux, leurs femmes » & leurs enfans de notre royaume, d'y » tranſporter leurs biens & effets, ſous peines pour les hommes des galeres, & confiſcation de corps & de biens pour les » femmes. Article X.

(*c*) » On ſait état que dans la ville d'Amſterdam, il y a 4 à 500 réfugiés. Cependant il n'y a guere de ville dans la Hollande, où il n'y en ait quelqu'un. Il y en » a en Suiſſe, à Bareith, en Brandebourg, » en Danemarck, en Angleterre, à Baſton, » à la Caroline. *Hiſt. des Ref. p.* 294.

(*d*) » Pourront au ſurplus leſdits de la » religion P. R. en attendant qu'il plaiſe à » Dieu les éclairer, demeurer dans les » villes & lieux de notre Royaume ſans » pouvoir être troublés ni empêchés ſous » prétexte de ladite religion, à condition » de ne point faire d'exercice ni d'aſſemblée, ſous prétexte de prieres ou de culte » de ladite religion de quelque nature qu'il » ſoit. Article II. de l'édit de révocation. » Ce ſeroit agir contre toutes les regles de » l'équité, dit M. Bruels, p. 50, *réponſes aux plaintes des proteſtans*, que de rejetter ſur le conſeil du roi les fautes de ceux » qui par un zele inconſidéré les auroient » étendues ou éxécutées contre l'intention » de ſa majeſté & de ſon conſeil.

Digitized by Google

AN. 1685. Le P. Théodore de Blois capucin, p. 65.

„ ville de Rochefort, avoit envoyé des dragons à Mauzé „ pour y faire de ces converſions qu'on appelloit en ce temps-„ là des converſions à la dragonne ; ils y firent de fort-grands „ ravages, particulierement chez le directeur du bureau de „ la poſte. Cet homme qui avoit été au ſervice de Louvois, „ alla porter ſes plaintes à ce miniſtre qui fit grand bruit de „ cette affaire. Demuin fut appellé en cour pour rendre compte „ de ſa conduite.

Suivant Renard, on exerça dans le pays d'Aulnis & à la Rochelle d'extrêmes violences. Il faut l'avouer, certains faits dont il donne le détail, ſont odieux. Mais ces faits ſont-ils vrais dans toutes leurs circonſtances? ſont-ils bien conſtatés? La douleur & le déſeſpoir ont préſidé à la rédaction des mémoires que des anonymes obſcurs ont fournis. Je veux qu'ils aient été les témoins de ce qui s'eſt paſſé. Pour bien voir, il faut autre choſe que des yeux; il faut de la modération, du ſang froid & du flegme. Dans le trouble de la paſſion, on fait adopter à l'imagination tout ce qu'on veut ; il ne s'agit que de l'échauffer. Cette imagination embraſée entraîne la main d'un écrivain qui s'embarraſſe moins d'être exact, que de faire paſſer dans l'ame de ſes lecteurs, par des couleurs vives, mais fauſſes, les mouvemens de l'enthouſiaſme qu'il éprouve.

Eh! quel enthouſiaſme fut plus vif que celui qui ſe trouve dans les rélations (*a*) de ce temps-là? Chaque page eſt empreinte de bile & de fiel. Les catholiques, ſuivant ces libelles, étoient des ignorans, des débauchés, des hommes qui n'avoient que de la médiocrité dans l'eſprit. Les magiſtrats chargés de faire valoir les ordonnances, étoient des ames corrompues, ſans probité, ſans entrailles; & les prêtres, des méchans qui, pour perdre les réformés, ſubornoient des témoins, & formoient les plus noires intrigues. Cette façon d'écrire atroce & toujours montée ſur un ton de colere, n'eſt guere propre à perſuader; & les faits qu'elle tranſmet à la poſtérité, n'y paſ-

(*a*) On trouve ces jugemens défavorables en cent endroits de l'*hiſt. du miniſtre Benoit*; il me ſuffira de rapporter ce qui ſuit. » Les témoins étoient du caractere » de ceux dont on ſe ſervoit ordinairement, » dans les affaires de religion, des ſcélérats, » des mendians, des filles débauchées. » P. 755, liv. XXI. Voyez dans l'*hiſt. des Réf. de la Rochelle*, des calomnies affreuſes contre les prêtres & les magiſtrats. Il ſe pourroit qu'ils euſſent excédé dans leur zele, les gens de bien ſont capables de ces écarts, mais il y a de la fureur à les ſuppoſer des ſcélérats; d'ailleurs ceux dont parle Renard, ſont encore connus & le ſouvenir de leur vertu n'eſt pas éteint.

Digitized by Google

AN. 1685.

ſeront pas ſans eſſuyer des contradictions, & comment n'en eſſuyeroient-ils pas? puiſque ces faits dégénerent quelquefois en contes ridicules, & qui pourroient tout au plus amuſer l'enfance. Le récit d'une cloche religieuſement fouettée à la Rochelle, ne prendra jamais aſſez de vraiſemblance pour mériter la croyance des hommes ſenſés. Le premier qui en a parlé, eſt un auteur crédule, ſeduit par de fauſſes rélations; & le ſecond qui s'eſt aviſé de broder ridiculement ce pitoyable menſonge, eſt un homme à qui la paſſion étouffoit le jugement, & que l'on pourroit peut-être ſoupçonner de mauvaiſe foi.

Note VIII.

Renard.

Benoit.

Le temple de la Rochelle, peu avant la révocation de l'édit de Nantes, avoit été démoli, & les (*a*) miniſtres avoient été condamnés à des peines rigoureuſes pour avoir reçu dans leur égliſe une relapſe, puis on les avoit transférés à Paris, où leur ſentence avoit été mitigée. Ce n'étoit pas aſſez d'avoir attaqué le proteſtantiſme par la démolition des temples & par la ceſſation du culte extérieur, il falloit encore le détruire dans les eſprits. En conſéquence on envoya des miſſionnaires: c'étoient des prêtres de l'oratoire, l'un deſquels étoit Honoré de Quiqueran de Beaujeu, d'une ancienne & illuſtre maiſon de Provence, depuis évêque de Caſtres. Ces prêtres ouvrirent leurs conférences au palais le 9 Septembre. L'auteur que nous avons cité ſi ſouvent, prétend que le ſuccès ne répondit pas à leur attente; mais l'un d'eux nous aſſure qu'un très-grand nombre d'habitans renoncerent au calviniſme.

Au mois de Mars 1685.

Hiſt. des Réf.

Hiſt. de l'Acad. des inſcrip. t. 3, p. 234.

Hiſt. des Réform. p. 268.

A ce combat de doctrine ſuccéda un nouveau genre d'attaque bien moins convenable à la nature de l'eſprit qui ne ſe rend qu'à la perſuaſion. Quatre compagnies de dragons & ſix à ſept cens fantaſſins furent envoyés en garniſon à la Rochelle. Ces gens de guerre logés dans les maiſons des calviniſtes, attendoient pour en ſortir, leur changement de religion. Les armes ne ſubjuguent que les corps; l'honneur de dompter les ames, ne leur appartient pas. Les uns, pour ſe dérober aux

Le P. Borde, ſupplément au traité hiſt. & dogm. des édits, p. 746.

(*a*) Ces Miniſtres étoient Jacques Tandebarats, Daniel-Henri de Laizement, Théodore le Blanc & Jacques Guybert. Le premier préſident leur dit en préſence des juges » la cour vous admoneſte, vous » avez obligation au roi de la maniere » douce dont elle vous traite; ſans cela » elle n'auroit pu ſe diſpenſer de ſuivre les » rigueurs de ſa déclaration." *Hiſt. des R. p. 261.* Qu'on ajoute foi après cela à ce qu'ajoute l'auteur de l'*hiſt. des Réf. p. 238*, qu'on aſſure que le rapporteur avoit dit » qu'il ne doutoit pas qu'en toute autre » cauſe la cour auroit ordonné que le pro» cès ſeroit fait au S. Bomier & aux prêtres » qui étoient entrés dans un ſi vilain com» plot.

AN. 1685. vexations, feignirent des ſentimens que la grace ne leur avoit pas encore inſpirés ; les autres ſe diſtinguerent par une inflexible réſiſtance ; tels furent des Roches-Cramahé & du Paſſage-Voutron, tous deux gentilshommes Rochellois. Mais la Rochelie (*a*) Poitevin abandonna le calviniſme & ſe fit catholique. Ce gentilhomme, dans le deſſein d'appaiſer les troubles occaſionnés par la différence de religion, avoit formé en 1669 un projet de réunion entre les catholiques & les proteſtans. Cette belle chimere n'étoit pas nouvelle ; on l'avoit déjà vu ſortir de l'imagination de quelques faux ſavans. La Rochelie communiqua, dit-on, ſon deſſein à Michel le Tellier alors Secretaire d'état : ayant reçu ordre de ſonder quelques miniſtres, il gagna Offré paſteur de Tonnai-Boutonne. Deux autres paſteurs à qui ce gentilhomme avoit confié ſes ſentimens, en furent ſcandaliſés & les déférerent au conſiſtoire, où il s'éleva un cri d'indignation contre le conciliateur. La Rochelie qui ne s'attendoit pas à des obſtacles, abandonna ſon vain projet.

Hiſt. des Réf. p. 284.

Ibid.

P. 54.

(*a*) » La Roche-Eli, gentilhomme » conſidérable du pays d'Aulnis." L'auteur de l'*hiſt. des Réf.* laiſſe échapper deux fautes en peu de mots. Jean Daits de Memy, chevalier S. de la Rochelie, & non la Roche-Eli, Marlonge & la Guillotiere, étoit un gentilhomme du Poitou. Cette famille ſubſiſte encore & fait ſa réſidence près de Saint-Maixant. La fille de Jean Daits, de la Rochelie, nommée Judith-Iſabeau Daits de Memy, déſignée par l'anonyme ſous le nom de baronne de Châtelaillon, fut mariée le 28 Mars 1663, à Pharamond Green de St. Marſault, baron de Châtelaillon, commandant, pour le roi, de la Rochelle & du pays d'Aulnis, grand pere de M. de Châtelaillon, actuellement grand ſénéchal d'Aulnis.

JOURNAL HISTORIQUE,

Depuis l'an 1670, juſqu'en 1757.

LE 30 Mars une eſcadre compoſée de neuf vaiſſeaux, cinq de guerre, une frégate & trois flûtes, commandée par M. de la Haie & deſtinée pour les Indes orientales, leve l'ancre de la rade de Chef-de-Baye. 1670.

Le havre eſt néttoyé & approfondi de cinq pieds. Les travaux commencés le 29 Avril finiſſent un Samedi 2e. Janvier 1672.

Le 31 Octobre, M. Demuin intendant fait placer ſur les montans de la porte de l'égliſe des P P. Minimes deux plaques de cuivre chargées d'une inſcription latine & françoiſe relative au dernier ſiege de la Rochelle. Il falloit conſerver dans un monument public le ſouvenir d'une entrepriſe auſſi importante que celle de ce ſiege, les difficultés de l'exécution & le triomphe de Louis XIII : auſſi l'article VIIIe. de la déclaration du mois de Novembre 1628 portoit, *qu'à la porte principale de l'égliſe du couvent des minimes ſeroit gravé ſur deux tables de cuivre aux deux côtés de ladite porte un ſommaire récit de l'ouvrage de la digue*. On devoit donc aux termes de la loi s'en tenir à ce ſommaire récit, & laiſſer à l'écart la plainte amere, le reproche piquant & la ſanglante invective. Franchir les bornes que poſe la loi, vouloir être plus rigide qu'elle, c'eſt dureté de caractere, c'eſt injuſtice. 1676.

Le 24 Juillet départ de M. de la Salle chargé d'aller reconnoître l'embouchure & le cours du Miſſiſſipi. L'armement ſe fait à la Rochelle. Un des navires appartenoit à Maſſiot négociant de cette ville. 1684.

Le 8 Février embraſement du grand temple érigé en ca- 1687.

thédrale ſous l'invocation de Saint Louis. La couverture qui étoit de plomb, devenue liquide par l'action du feu, empêche qu'on ne travaille efficacement à arrêter les progrès des flammes. On attribua la cauſe de ce malheur à quelques étincelles du feu de joye qu'on avoit fait ſur la place du château à l'occaſion du rétabliſſement de la ſanté du roi.

1689. Le roi ayant déclaré la guerre à la Hollande, le maréchal de Lorge vient à la Rochelle, viſite la ville qui étoit démantelée & ouverte de toutes parts, & propoſe à la cour de la fortifier. En conſéquence des ordres de la cour, M. Ferry directeur général des fortifications depuis la Loire juſqu'à l'Adour fait travailler à une nouvelle enceinte plus grande d'un tiers que l'ancienne. Les travaux commencent le 29 Mars. On jette les fondemens de l'ouvrage à corne. Le 29 Septembre on établit un état-major. M. de Marcognet commande en qualité de gouverneur de la place.

1695. Le 3 Juin départ de 6 vaiſſeaux pour la mer du ſud, ſous les ordres de M. de Gennes qui commandoit le *Faucon* Anglois de quarante-ſix pieces de canon & de deux cens ſoixante hommes d'équipage.

1696. Le 12 Mai on tient en préſence de M. Mariocheau de Bonnemort lieutenant genéral de la ſénéchauſſée, l'aſſemblée pour le ban & arriere-ban.

Le 10 Juin arrivée de M. le maréchal de Tourville qui vient prendre le commandement militaire.

Le 15 Juillet, arrivée des flottes d'Angleterre & de Hollande devant l'iſle de Ré. L'ennemi fait ſes diſpoſitions pour le bombardement de la ville de Saint-Martin, lequel dure trois jours, mais ſans cauſer de grands dommages.

1697. Etabliſſement de cinq cens lanternes pour éclairer les rues. Le 18 Janvier 1702 les fonds deſtinés à cet uſage, ſont appliqués à la conſtruction & entretien des caſernes.

1698. Novembre, Mr. d'Iberville part de la Rochelle avec deux Fregates pour le Miſſiſſipi.

1700. Le 18 Février, jour des cendres, à trois heures après midi tremblement de terre accompagné de légeres ſecouſſes. Même accident en 1703, 16 Décembre à dix heures & demie du matin. En 1704 10 Janvier, vers les 6 heures du ſoir. En 1706 15 Septembre à trois heures un quart du matin. En 1711 Sep-

Digitized by Google

tembre, ſur les huit heures du ſoir. En 1735 au mois de Mai, à neuf heures & demie du ſoir. En 1736, le 16 Février. En 1756 le 3 Février, le ſoir à cinq heures & trois quarts. Ce tremblement fut précédé d'un bruit aſſez fort en certains quartiers de la ville. En 1606 le 11 Octobre, à cinq heures du ſoir. En 1605 le 24 Août ſur le ſoir. *Ce tremblement fut ſi fort* (dit le miniſtre Merlin dans ſon journal), *que Merlin & ſa femme qui ſoupoient, ont été par trois fois ſoulevés de deſſus leurs chaiſes.*

Le 22 Juillet, M. le Pelletier de Souzy, intendant des fortifications arrive à la Rochelle, il approuve le projet de M. Ferry qui étoit d'avis que l'on bâtit un citadelle ſur la hauteur où étoit autrefois le Fort-Louis, & qu'on tirât deux lignes de communication qui partiroient du pied de la citadelle, l'une pour venir aboutir au baſtion des P P. Capucins, & l'autre à la porte des deux Moulins, longeant la côte.

Arrivée de M. Noël Bouton, Comte de Chamilly, qui vient prendre le commandement de la ville à la place de M. le maréchal d'Eſtrées. Six galeres conſtruites à Rochefort partent pour Dunkerque. 1701.

Le 4 Juillet (pleine lune) la mer qui dans ſes variations périodiques devoit être plus haute qu'à l'ordinaire, ne monte pas plus qu'aux jours de morte-eau. 1702.

Le 7 Octobre arrêt du conſeil d'état qui ordonne l'exécution du réglement ou tarif pour la perception des droits du poids-le-roi de la ville.

Le 17 Janvier on reçoit la nouvelle de la nomination de M. de Chamilly à la dignité de maréchal de France. Il réſidoit alors à la Rochelle. M. de Chamilly pour mettre la ville à couvert d'une deſcente de la part des ennemis, fait tirer des lignes depuis la porte Neuve juſqu'à la mer. 1703.

Le 26 Octobre ſur les cinq heures du matin un furieux ouragan s'annonce par un terrible coup de tonnere, ſuivi d'un tourbillon qui cauſe beaucoup de dommages dans la ville, ſurtout à la campagne dans les paroiſſes d'Aytré, de la Jarne & à Chaſſagné. Ce tourbillon qui dans ſa marche occupoit un eſpace de cinquante pas, renverſa des maiſons, quantité d'arbres, & tout ce qui ſe trouva ſur ſon paſſage.

Dans la nuit du 8 au 9 de Janvier, l'auditoire de la juriſdiction conſulaire eſt brûlé. Le même accident arrive le 9 1705.

Digitized by Google

Mars au couvent des Récollets, & dans la nuit du 28 au 29 de Mai à l'égliſe paroiſſiale de S. Sauveur, laquelle fut réduite en cendres.

1706. Le 21 Mai, huit vaiſſeaux Anglois viennent mouiller dans le Pertuis d'Antioche ; ils remettent à la voile après avoir brûlé quelques barques. M. le maréchal de Chamilly ayant eu avis qu'on équipoit en Angleterre une grande flotte, fait marcher les grenadiers des milices Poitevines, auxquels on aſſigna des quartiers à l'Aleu, à Nieuil & dans les paroiſſes voiſines.

1711. Départ de M. Dugué-Trouin pour l'expédition de Rio-Janeiro. Son eſcadre qui étoit compoſée de ſix vaiſſeaux de ligne, de cinq frégates & de deux traverſiers Rochellois équipés en galiotes, portant chacun deux mortiers, démarre de la rade de Chef-de-Baye le 9 Juin. Le 24, arrivée du chevalier de St. Georges, fils de Jacques II. roi d'Angleterre, il part deux jours après.

1712. Furieuſe tempête le 9 Décembre ; elle cauſe beaucoup de naufrages, arrache quantité d'arbres, & endommage les levées des marais déſſéchés.

1713. Grandes réjouiſſances à l'occaſion de la paix d'Utrech. L'hôtel de la mairie (rue des Auguſtins) eſt ſuperbement décoré ; les arbres de la cour étoient chargés d'une grande quantité de lumieres.

1716. Au mois de Mai, établiſſement d'une chambre de juſtice pour l'étendue des élections de St. Jean d'Angely, Saintes, Marennes, Cognac, à l'effet de rechercher les gens d'affaires qui auroient malverſé dans le maniement des deniers publics.

1718. Le 5 Février déclaration du roi ſervant de réglement pour l'hôtel de ville de la Rochelle. Le 18 Octobre, réglement en interprétation de celui que le roi venoit de donner pour ſervir à l'établiſſement de la dîme royale dans la généralité de la Rochelle.

1724. Le fief de St. Louis appartenant à M. le duc de St. Simon eſt érigé au mois de Mai en comté ſous le nom de comté de raze. Ce comté releve du roi à cauſe de ſon château de la Rochelle. Le fond de ce domaine vient des terres & emplacemens occupés autrefois par les anciennes fortifications de la ville, raſées auſſi-tôt après la réduction de la place en 1628, &

Digitized by Google

& desquelles Louis XIII. fit don à Claude duc de St. Simon, pair de France. . . .

Vers la fin de l'année on cure les fossés de la ville, & l'on fait des écluses pour soutenir les eaux & les lâcher de temps en temps, ce qui a corrigé les mauvaises influences des fonds marécageux, & redonné la salubrité à l'air. 1734.

On abbat plusieurs maisons à l'entrée de la Bourserie, & l'on fait une place nommée Barentin, du nom de M. Barentin, alors intendant de la Rochelle. 1740.

Le 18 Octobre vers les sept heures du matin, départ de la flotte marchande composée de deux cens cinquante-trois voiles sous l'escorte de six vaisseaux de guerre commandés par M. de Létenduere. 1747.

Le 8 Avril, le corps de ville, en vertu d'un arrêt du conseil rentre en possession de son ancien hôtel que le roi avoit confisqué avec tous les domaines de la ville en 1628. 1748.

Le 8 & le 9 Mars, fêtes célébrées à la Rochelle avec la plus grande pompe à l'occasion de la paix. Le hérault d'armes fait les publications devant le palais, à l'hôtel de M. le commandant, à l'intendance, devant la maison de M. le Maire, aux cantons de la Monnoie, des Flamands & de la Caille, aux places Habert, Barentin, des Cordeliers & du Château, enfin à l'Hôtel-de-ville. 1749.

Le 25 Juin, mort de M. Gabriel-Jean de Pleurre, chevalier, seigneur de Romilly & de la Ferté-Vineuil, intendant du pays d'Aulnis & de Saintonge : il fut inhumé dans l'église de St. Barthelemy, à l'entrée du chœur, en dehors.

Le 1 & le 11 d'Août, réjouissances faites à l'occasion de la prise de Port-Mahon. MM. les officiers de la Sarre, Bresse & Royal-Dragon donnent une fête militaire sur la place du château. Les Soldats dînent dans les allées de la place. Les négocians à leur tour font éclater leur zele par la fête la plus brillante, donnée à l'hôtel-de-ville. 1756.

Le 27 Octobre vers les onze heures du matin, mort de M. Pierre-Gaspard marquis de Clermont-Gallerande, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur du Neuf-Brisac & commandant en chef dans les provinces d'Aulnis, Poitou, Saintonge & isles adjacentes. Il fut porté à l'église de Notre-Dame de Cougnes avec toute

Digitized by Google

la pompe militaire, & inhumé au milieu du chœur de cette égliſe.

1757. Le 5 Mars, M. le marquis de Senneterre, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ſes armées, ci-devant ambaſſadeur de France à la cour de Turin, réſidant à la Rochelle en qualité de commandant en chef des provinces d'Aulnis, Poitou, Saintonge & iſles adjacentes, reçoit la premiere nouvelle de ſa nomination à la dignité de maréchal de France. Il eſt le troiſieme qui ait reçu à la Rochelle les premiers honneurs de cette éminente dignité. En 1675, Philippe de Montault-Benac, duc de Navailles, commandoit à la Rochelle lorſqu'il fut créé maréchal de France, & en 1703 Noël Bouton, comte de Chamilly, comme il a été dit ci-deſſus. M. le marechal de Senneterre eſt le ſecond maréchal de ſon nom. Henri duc de la Ferté-Senneterre, lequel en 1628 commandoit au ſiége de la Rochelle le régiment du comte de Soiſſons, reçut le bâton de maréchal de France en 1651 le 5 Janvier; il mourut le 27 Septembre 1681.

Les deux derniers ſiecles de notre hiſtoire fourniſſent une ample moiſſon de notices littéraires.

MAGNEN. NOël Magnen (*a*) collegue du célébre Odet de Norr, étoit un homme vif & ardent, enthouſiaſte ſur l'article de la réforme, défaut excuſable dans un miniſtre du ſeizieme ſiecle; il falloit bien reſſentir toute la chaleur du premier âge d'un parti, avant que d'arriver à cette modération qui par la durée du temps en émouſſe la fougue.

La Popeliniere, liv. 4, p. 297.

Le duc d'Alençon en 1575 s'étant mis à la tête des factieux tant catholiques que proteſtans, Magnen prétendit qu'il falloit ſe défier de ce Prince: le conſiſtoire par un interdit le punit de l'indécence de ſes diſcours, mais ſon imprudence ne fut pas la ſeule cauſe de ſon malheur. Sa façon de penſer ſur la Trinité étoit oppoſée au ſymbole de ſa ſecte; on l'en avoit repris pluſieurs fois: on l'avoit même ſommé de mettre par écrit ſes ſentimens, ce qu'il n'avoit pas voulu faire. Magnen

(*a*) Cette notice appartient au 16e. ſiecle. Comme elle a été omiſe, on a cru devoir la placer ici.

Digitized by Google

privé de l'exercice de ſes fonctions, ſe retira en Angleterre. Le prince d'Orange peu de temps après l'appella en Hollande ; il mourut à Mildebourg en 1580.

Maſſiot, médecin de la Rochelle, vivoit au commencement du ſiecle paſſé. Le poëte Dumbar, après être relevé par ſes ſoins d'une fâcheuſe maladie, lui témoigna ſa reconnoiſſance en poëte, & le paya de ſes ſoins par quelques vers. MASSIOT. 1600.

Marte tuo in mortem tunc eſt mihi reddita vita,
O utinam à muſâ ſit tibi vita meâ!

Un poëte moderne qui s'eſt trouvé dans le même cas que Dumbar, a rendu avec beaucoup d'eſprit la même penſée :

Viens, c'eſt moi qui t'en convie,
Tu m'as rendu la ſanté :
En échange de la vie
Reçois l'immortalité. M. Robbé.

Les vœux du poëte Ecoſſois n'ont pas été exaucés. Dumbar eſt mort il y a long-temps, & avec lui ou même avant lui, la petite réputation de ſes médiocres poëſies, preſque inconnues.

Le miniſtre Boiſſeul ne m'eſt connu que par une courte notice de Philippe Vincent, qui fait mention d'un traité contre la danſe, compoſé par ce miniſtre de la Rochelle. Vincent fut accuſé d'avoir fait imprimer ce traité ſous ſon nom ; il s'inſcrivit en faux contre cette accuſation, & demanda qu'on produiſît l'original, pour être conféré à ſon ouvrage. Vincent ſe plaint à ce ſujet des traits que lançoient contre lui les prédicateurs catholiques : *Quant à nous*, ajoutet'il, *nous n'avons garde de faire ſervir nos chaires à les dénigrer, ou à nous faire valoir, ayant un trop meilleur thême à y traiter, à ſavoir l'évangile.* Ceux dont le miniſtre ſe plaint, auroient pu le renvoyer au préſident de Thou, cet écrivain ſi ſage & ſi impartial, ſi eſtimé des proteſtans. de Thou releve de temps en temps les invectives atroces des miniſtres dans leurs diſcours. L'homme ſe paſſionne aiſément, & dans la chaleur des ſentimens qui l'agitent, la parole qui eſt l'expreſſion de ces ſentimens, en prend auſſi tout le feu & toute l'énergie aux dépens même de la juſteſſe : ce défaut eſt aſſez général. Philippe-Vincent, BOISSEUL. 1605.

avec un peu d'attention, l'auroit excuſé dans ſes adverſaires, & ſe ſeroit perſuadé que ceux à qui il reprochoit ce vice, n'en étoient pas ſeuls coupables, & qu'ils pouvoient faire réfléchir ſur ſon parti les mêmes reproches.

CLAIRVILLE. 1605. Clairville paſteur de la Rochelle fut employé dans pluſieurs négociations de ſon égliſe & de ſon parti depuis l'an 1577 juſqu'en 1605, qu'il ſe trouva à l'aſſemblée de Châtellerault, en qualité de député des égliſes du Poitou. Il ne faut pas le confondre avec Clairville dont il eſt fait mention dans la confeſſion de Sancy. Le miniſtre Amyraut dans la vie de François de la Noue, rapporte une lettre du conſiſtoire à ce ſeigneur, par laquelle il paroît qu'on avoit chargé Clairville de mémoires & d'inſtructions pour lui être communiquées.

LOUMEAU. 1610. Loumeau exerça d'abord la profeſſion de médecin, qu'il abandonna dans la ſuite pour embraſſer un autre genre de vie. Il fut reçu miniſtre de l'égliſe de la Rochelle, & député en 1617 au ſynode national tenu à Vitré en Bretagne. Le poëte Dumbar a fait une épigramme ſur le changement d'état de Loumeau.

Qui medicus fueras, nunc es, Loumee, miniſter,
Quod quondam medicus, jamque miniſter agis,
Hoc tantùm, ut video, diſcrimine, corporis olim,
Nunc animi afflictis, quòd medeare malis.

COLOMIEZ. 1610. Colomiez a figuré avec honneur dans le conſiſtoire de ſa patrie. Il étoit tout à la fois très-ſavant & grand prédicateur, qualités qui ne ſe réuniſſent guere dans le même homme. En effet le ſang froid d'un philoſophe qui penſe, ou d'un érudit qui entaſſe des faits, exclud le ſentiment vif & les éclairs de l'imagination de l'orateur. Dumbar nous donne en deux vers une grande idée de Colomiez.

Doctrina an fuerit tibi vel facundia major,
Docte Columberi, res dubitanda mihi.

Vers 1620. LA CHAPELIERE. Le même poéte fait mention du miniſtre Cercler de la Chapeliere qui ſe diſtinguoit autant par ſes vertus que par le talent de la parole.

Maxima cùm magni ſit rhetoris actio, virtus,
Rhetore, te magnum nemo negare poteſt.

Digitized by Google

Jacques Merlin naquit à Alençon le 5 Février 1566. Il étoit fils de Pierre Merlin, miniſtre de Laval, homme d'un grand mérite, lequel fut choiſi pour être modérateur au ſynode national de Sainte-Foix en 1578, & de qui nous avons vingt-ſix ſermons ſur le livre d'Eſther. Merlin, après avoir fait ſes études à Geneve, vint à la Rochelle en 1589; il y reçut l'impoſition des mains par Odet de Nort, dans le temple de St. Yon, & deſſervit pendant long-temps l'égliſe proteſtante de cette ville. Il vivoit encore en 1620. Merlin devoit être fort eſtimé, s'il en faut juger par les ſuffrages qui dans les aſſemblées eccléſiaſtiques ſe fixoient ordinairement ſur ſa perſonne, lorſqu'il s'agiſſoit d'une députation. Un choix conſtant & ſoutenu ne ſe réunit guere qu'en faveur d'un mérite qui paroît ſupérieur à tout autre. Notre miniſtre fut député en 1593 au ſynode provincial de Saint-Maixent, à celui de Barbezieux en 1606, au ſynode de Saint-Jean d'Angely en 1612, à l'aſſemblée générale de Sainte-Foix en 1615. Il fut choiſi modérateur du ſynode national tenu à Saint-Maixent le 25 Mai 1618, & il venoit de l'être, de l'aſſemblée provinciale tenue à la Rochelle le 25 Mars de la même année. Le duc de Sully étant venu en cette ville en 1604, ce miniſtre fut chargé de complimenter ce Seigneur. Merlin étoit orateur. Son éloquence animée, forte, vigoureuſe, s'annonçoit par une voix éclatante & par une action vive. Le poëte Dumbar en parle ainſi: MERLIN. 1620.

Cùm memini quanto divina oracula zelo
Tractes, & quantum fulmen ab ore fluit,
Merline, eximias æterna in ſæcula dotes
Non poſſum ingenii non meminiſſe tui.

Je ne connois de ce miniſtre que deux manuſcrits. Le premier eſt un journal de ſa vie, *in-16*. Le ſecond eſt un recueil chronologique des événemens qui ſe ſont paſſés à la Rochelle, & dont il a été témoin. Ce recueil eſt eſtimable. Ici la préciſion de l'écrivain, reſſerre les détails minucieux; là une ſage attention donne à des faits remarquables une certaine étendue; on y trouve en quelque ſorte l'état du ciel, l'apparition d'une étoile, d'une comete, les éclipſes, l'affoibliſſement de la lumiere du ſoleil, & d'autres ſingularités dans ce genre, y ſont exactement marquées, ce qui décéle un eſprit obſervateur &

Digitized by Google

curieux. Combien d'hommes n'apperçoivent pas les merveilles céleſtes, ou les comptent pour rien, tandis qu'un rien autour d'eux leur paroît quelque choſe? Les manuſcrits de Merlin ſont conſervés dans la bibliothéque de l'oratoire de la Rochelle. Ce miniſtre a fait imprimer pluſieurs ſermons de Pierre Merlin ſon pere, entr'autres, *Diſcours théologiques de la tranquillité & vrai repos de l'ame, à la Rochelle.*

HUET. Etienne Huet écuyer, S. de Château-Roux, lieutenant particulier, aſſeſſeur civil & criminel en la ſénéchauſſée & ſiege préſidial de la ville de la Rochelle, étoit frere de Jean Huet maire en 1591. Etienne Huet s'eſt diſtingué dans la magiſtrature par ſon intégrité & ſon ſavoir. On croit qu'il eſt mort avant le dernier ſiege de la Rochelle. Il nous reſte de ce citoyen un commentaire ſur la coutume de la Rochelle & pays d'Aulnis, imprimé à la Rochelle, chez Mancel, en 1688, *in*-4°. de 815 p. Il y a beaucoup d'érudition dans cet ouvrage, & c'eſt un défaut. On y trouve des faits, des citations, du grec, du latin, & ſouvent la coutume n'en eſt pas plus éclaircie. Pourquoi paroître ſavant, lorſqu'il ne faut être que juriſconſulte?

BARBOT. Amos Barbot avocat au ſiege préſidial de la Rochelle, & baillif du grand fief d'Aulnis, naquit en cette ville vers l'an 1568. Il étoit en 1610 co-élu du maire Jean Barbot ſon frere. En 1602 les Rochellois ayant député deux de leurs concitoyens à l'aſſemblée générale des égliſes prétendues réformées de France, laquelle devoit ſe tenir à Sainte-Foix, Amos Barbot fut un des députés : il ſe trouva auſſi en cette qualité à Châtellerault au mois d'Octobre 1605 pour ſaluer Henri IV. au nom de la ville, conjointement avec Berne, Caſeaux, Mirande, Mignonneau & Viette; il fut encore choiſi le 19 Mai 1611 pour ſe trouver à l'aſſemblée eccléſiaſtique de Saumur. Tant de commiſſions honorables prouvent qu'Amos Barbot s'étoit acquis l'eſtime publique. Il faut être un citoyen bien diſtingué, pour réunir en ſa faveur des ſuffrages qu'un grand mérite unit rarement, & qu'il perd même quelquefois à titre de mérite.

Le ſeul ouvrage qui nous reſte de Barbot eſt un manuſcrit précieux, dans lequel les divers événemens arrivés à la Rochelle ſont arrangés ſuivant l'ordre chronologique. C'eſt un extrait de chartes & autres documens conſervés autrefois dans

Digitized by Google

les archives de la ville. Nous avons donné dans le premier volume de cette hiſtoire, une ample notice de ce manuſcrit.

Jean Chenet, Rochellois & miniſtre du bourg d'Ars en l'iſle de Ré, a laiſſé par écrit le récit d'une diſpute publique entre lui & un religieux; ce récit parut ſous ce titre : *conférence faite au bourg d'Ars en l'iſle de Ré, entre maître Daniel Chenet, miniſtre du ſaint évangile en l'égliſe réformée dudit bourg, & frere Hubert de Thouars capucin, à la Rochelle, par Marin Canoel, 1623, in-12. de 70 pag.* Il ne ſe paſſa rien de remarquable dans cette conférence, les matieres n'y furent pas même effleurées. Le religieux demandoit au miniſtre *qu'il prouvât, pour l'édification de la compagnie, la croyance de la cene par la ſeule ſainte écriture, & qu'il dît oui ou non ſans perdre temps.* Son antagoniſte, après avoir long-temps refuſé de répondre d'une maniere laconique & préciſe, s'explique ainſi : *Par le mot, ſeule, quand nous parlons de l'écriture ſainte, nous l'oppoſons aux traditions romaines, & à toute parole non écrite. Notre doctrine donc eſt que l'écriture contient ſans les ſuſdites traditions, la doctrine qui eſt ſelon pieté & néceſſaire à ſalut.* On voit par cette réponſe, que la cauſe de la réforme étoit défendue par un foible champion; en effet il étoit moins queſtion d'expliquer ce qu'on entendoit par ces mots, *écriture ſeule*, que de prouver par le texte ſeul le ſentiment des proteſtans ſur l'euchariſtie; & c'eſt ſur quoi ſon adverſaire inſiſtoit. Quel a donc été le but du miniſtre en faiſant imprimer les actes de cette conférence? S'il a voulu faire parade de ſon triomphe, l'amour propre lui a fait illuſion, & jamais illuſion n'auroit dû être moins ſéduiſante. CHENET.

Examen des principaux points de la religion, tant par la pure parole de Dieu que par les écrits des anciens peres. Par Jean Chenet.

Paul Yvon, S. de l'Aleu, du Plomb & de l'Houmeau, étoit maire de la Rochelle en 1616. On a fait mention de ce Rochellois dans les événemens de cette année-là. Yvon après le dernier ſiege, quitta ſa patrie & fixa ſa demeure à Paris, où il embraſſa la religion catholique, il s'étoit appliqué aux mathématiques. Il nous reſte de lui deux ouvrages en ce genre. YVON.

1°. *Propoſitions mathématiques de M. de l'Aleu*, à Paris chez Seveſtre 1638, *in-fol.* de 136 pag, ſans compter deux lettres,

l'une à M. de Lozieres ſon fils, & l'autre au pere Anaſtaſe capucin.

2°. *Quadrature du cercle ou moyen de trouver un quarré égal au cercle donné, & au contraire un cercle égal au quarré propoſé, enſemble le double du cube inventée & trouvée, par Paul Yvon, S. de l'Aleu, l'un des échevins de la Rochelle, avec les éclairciſſemens par opérations numérales, & la parfaite proportion du diametre à la circonférence donnée & adjoutée par Martin Vander-Biſt, marchand habitant de la Rochelle.* A la Rochelle de l'imprimerie de Hieroſme Haultin, par Corneille Hertman, 1619, *in*-8°. de 52 pag.

LE P. TRANQUIL. 1633. Le P. Tranquille de St. Remi, capucin, vint réſider à la Rochelle en qualité de ſupérieur du couvent de ſon ordre, établi en cette ville un peu après le ſiége de 1628. Ce religieux fut un miſſionnaire plein de zele, il fit des leçons publiques de controverſe dans l'égliſe de St. Barthelemi, & il eut avec le miniſtre Vincent une conférence publique. Les combats de doctrine étoient alors en uſage, on en avoit pris l'exemple dans les ſiecles les plus réculés : telles avoient été les conférences de Carthage entre les Catholiques & les Donatiſtes en préſence du comte Marcellin ; & le pourparler du ſaint abbé Maxime avec Pyrrhus de Conſtantinople devant le patrice Gregoire & quelques évêques. Il y avoit eu encore de ces diſputes publiques au ſeizieme ſiécle ; tel fut le colloque de Poiſſy ; on y conteſtoit beaucoup, & l'on ne convenoit de rien. La gloire de s'avouer vaincu par la vérité tente peu les hommes. On met de la honte à ſe rétracter. Il faut donc par une opiniâtreté inflexible ſe ſauver du deshonneur du changement, telle eſt la logique de l'orgueil humain. Il réſultoit pourtant un grand bien de ces diſcuſſions ſolemnelles ; la lumiere qui éclairoit les ſectateurs de la vraie religion & qui les attachoit plus fortement au bon parti. D'ailleurs les eccléſiaſtiques forcés de défendre en public & dans les entretiens ordinaires les droits & la croyance de l'égliſe, ſe trouvoient dans l'heureuſe néceſſité de s'inſtruire ; auſſi étoient-ils preſque tous controverſiſtes. C'eſt la guerre qui forme le ſoldat. Les armes ſe rouillent dans le ſein de la paix, & l'inaction amollit les courages. Le P. Tranquille a fait imprimer à la Rochelle deux écrits polémiques.

1°.

1°. *Une lettre adreſſée au ſieur Vincent, miniſtre de la Rochelle, au ſujet d'un livre de M. de Champvernon, intitulé :* Défenſe des droits de Dieu.

2°. *Expoſition littérale de la ſainte Euchariſtie ſelon la foi catholique, fondée ſur un principe accordé par nos adverſaires, & préchée à la Rochelle.* . . . . . chez Etienne Duroſne, 1633, *in*-12 de 441 pages. L'ouvrage eſt adreſſé à meſſire Jacques-Raoul de la Guibourgere, évêque de Saintes. On trouve dans le ſeptieme diſcours une regle pour connoître les figures des livres ſaints. L'auteur qui diſtingue les figures des choſes d'avec les figures des mots ou les tropes, parle en grammairien ſubtil & judicieux ; il prouve encore dans le même diſcours que le verbe *eſt* dans la bible hébraïque & ſyriaque n'a pas été employé par-tout où il faut entendre le verbe *ſignifier*, ce que prétendoient Dumoulin & Vincent.

Le P. Victorin Poulihot, Récollet, contemporain du P. Tranquille, fut envoyé par ſes ſupérieurs à la Rochelle vers le milieu du ſiécle dernier, & il y fit une aſſez longue réſidence.. Il étoit extrêmement verſé dans les matieres de controverſe. Ce religieux a donné au Public, LE P. VICTORIN POULIHOT.

1°. *Le mémorial de controverſes contenant les cahiers qui ſeront envoyés au nom des égliſes prétendues-réformées de France au prochain ſynode national pour la correction des erreurs découvertes en leurs prieres publiques, en la maniere de célébrer le baptême, la cene & le mariage, en la viſitation des malades, confeſſion de foi, catéchiſme, diſcipline, pſeaumes de Marot, calendrier & martyrologes, briévement réfutés par la bible de Geneve & par la doctrine contradictoire des miniſtres, par le P. Victorin Poulihot, récollet*, à la Rochelle, par Etienne Duroſne 1639, *in*-16 de 458 pag. Le P. Victorin, religieux de St. François, prend le maréchal de la Melleraie pour ſon Mécene, & débute ainſi dans l'épître dédicatoire. „ Votre profeſſion, Monſeigneur, „ n'a point ſi peu de rapport avec la mienne qu'elle ne me „ permette bien de vous envoyer des nouvelles de mes com- „ bats, après que la voix publique m'en a ſi ſouvent donné „ des vôtres. „ Ce Pere dans la préface expoſe la méthode particuliere qu'il a employée. „ Comme Scipion, dit-il, en „ la bataille de Zama, fit tourner contre les Carthaginois „ leurs propres éléphans, ainſi me ſers-je de vos propres doc-

„ teurs pour vous combattre. Entre tous les argumens, dit „ Pierre Martyr, l'un des plus ſubtils calviniſtes, celui-là „ eſt le plus preſſant qui eſt tiré des propres paroles des ad- „ verſaires qu'on veut convaincre. „

2°. *Mémorial des controverſes contenant la cenſure & réfutation de la confeſſion de foi, des prieres eccléſiaſtiques, & de la maniere d'adminiſtrer les ſacremens dont ſe ſervent les miniſtres françois.* A Fontenai, chez la veuve P. Petit-Jean & Guillemard, 1651, *in*-8°. de 861 pages.

3°. *Recueil des privileges vrais & réels qui ſont octroyés par le roi Louis XIV. à ceux de la religion prétendue-réformée, dreſſé en faveur des Rochellois....* A la Rochelle, chez Touſſaint Degouy, 1644, *in*-8°. en deux parties, la premiere de 61 pages, & la ſeconde de 84. La préface de cet ouvrage eſt adreſſée aux Rochellois. » Si vous avez dégénéré, leur dit-il, » par le paſſé de la vertu de vos ancêtres, vous êtes mainte- » nant preſque tous métamorphoſés. Vos plus grands adver- » ſaires ſont contraints d'avouer que depuis votre réduction » au ſervice du roi, vous produiſez, il y a déja 16 ans, des » fruits de bonté & d'obéiſſance.

DINET. François Dinet, récollet de la province d'Aquitaine, naquit à la Rochelle vers le commencement du ſiecle dernier. Ce religieux eſt connu par deux ouvrages.

1°. *Le théatre de la nobleſſe Françoiſe, ou ſont deſcrites les vertus qui font les hommes illuſtres, avec les actions plus mémorables des rois & des reines, des princes, ſeigneurs, dames & autres perſonnes qui ont été en réputation dans le royaume de France. Par le pere François Dinet, de l'ordre des freres mineurs récollects.* A la Rochelle, chez Etienne du Roſne, 1648, *in-folio*, de 210 pages. M. Langlet du Freſnoy, qui en fait mention dans ſon catalogue des hiſtoriens, dit que cet ouvrage eſt peu commun. Il eſt amuſant & inſtructif. L'auteur donne à la nobleſſe d'excellentes regles à ſuivre; & ces regles ſont appuyées ſur des exemples choiſis qui prouvent que ce que l'on doit faire a été fait, & que l'héroïſme n'eſt ni une belle & vaine idée, ni une pure poſſibilité. Je trouve dans le théatre du P. Dinet, un morceau précieux pour l'hiſtoire de la Rochelle. C'eſt une inſcription pour le monument qui devoit être élevé ſur les bords de la digue à la gloire de Louis XIII. après la priſe de cette ville.

Digitized by Google

8°. *Les Antiquités de la ville de Saintes, par le sieur Pierre Pidoux*, chez la Rochelle, chez Estienne Senet, libraire, au-dessus du vieil grenier. Il y a dans un livre de la recherche, de l'ordre, & quelquefois des choses qui pourroient se trouver à cette ville-là; mais le livre n'en est pas plus bon. Il est si mal écrit, si mauvais, si plein de fautes, que quand quelque chose y est curieux, à moins que d'être un homme de lettres, on ne peut pas se donner la peine de le parcourir. C'est bien assez pour un homme dans le métier de se condamner de lire ce qu'il faut, dans les choses relatives par la profession, sans qu'il s'assujettisse à lire un homme enfin qui nous paroît si peu, parce qu'il en fait trop.

N. CHARRON, de la Rochelle.

N. Charron, médecin de la Rochelle, vient de nous donner un livre de cette espèce. C'est un homme de mérite, qui lisoit peu, qui a beaucoup vu, qui a beaucoup observé, & qui a beaucoup écrit. Son livre, *Traité de la petite vérole*, in-12, 1 vol. 1785, est pourtant grand nombre d'un recueil très-médiocre. Le premier, moins curieux que brillant, nous présente quelques faits & beaucoup d'hommes, quelques lui ne manquent qu'un style, moins mauvais, & peut-être moins de célébrités & des choses. Le second, fort rare & fort intéressant, rappelle les noms & les faits les plus célèbres de la médecine, & nous fait connoître le plus grand nombre de ceux qui ont contribué à l'illustration d'une ville. Charron, Senault, Le Clerc, Lemery, Cette réunion nous paroît si rare.

Considérations sur la Société de Charron, seconde édition, à Paris, chez Claude-Augustin de Saint-Aubin, 1782, 1 vol. in-8°. de 436 pages. Charron, dans la première partie, prouve combien il est important pour un médecin d'avoir des connoissances de la culture, & dans la seconde il fait voir que la Société de cette nature que le physicien-philosophe établit d'après le système de Charron, & qu'il a établie, méritoient encore de vif aux reproches dans les mains des cavaliers des pâtres, & que Charron avoit dit en fait des animaux, s'adressoit à ses élèves de quelque (a) société.

(a) *Par Société de la connoissance des animaux, avec l'exercice de son emploi de la Charron a fait en son nature, par*

Protected by Copyright

le ſieur Chanet. A la Rochelle, par Touſſaint Degouy, 1646, *in-12.* de 180 pages. Chanet y définit l'inſtinct „ une direc-„ tion de la cauſe premiere qui porte & conduit toutes les „ cauſes ſecondes vers leur fin, lorſqu'elles n'ont pas les fa-„ cultés naturelles pour y parvenir. Il étoit néceſſaire, dit-il, „ qu'il y eût des créatures inſenſibles, & qu'il y en eût d'au-„ tres incapables de ce qu'il faut de connoiſſances pour parve-„ nir à leur fin. Il étoit néanmoins autant ou plus néceſſaire „ que toutes ces choſes parvinſſent à la fin pour laquelle elles „ avoient été créées ; & comme elles ne le pouvoient pas „ faire, faute de facultés qui la puſſent connoître, Dieu qui „ n'avoit pas voulu leur donner ces facultés, s'obligea dès-„ lors par ſa bonté & ſa ſageſſe infinie, de conduire les fa-„ cultés qu'elles avoient, & de ſuppléer au défaut de celles „ qu'il ne leur avoit pas voulu donner." Tel eſt le ſyſteme de notre auteur.

VINCENT. 1651. Philippe Vincent né en Anjou, fils de Jean Vincent, un des miniſtres de Saumur, vint exercer le miniſtere à la Rochelle en 1626, & remplit avec beaucoup de zele & de capacité les engagemens de ſon état. Il mourut le 20 Mars 1651. Vincent eut un démêlé aſſez vif avec le miniſtre Amyrault, profeſſeur dans l'académie de Saumur : celui-ci s'étoit déclaré pour l'obéiſſance abſolue, & prétendoit avec raiſon que ſuivant les regles du chriſtianiſme, il n'étoit jamais permis de prendre les armes contre ſon ſouverain. Vincent un des négociateurs des Rochellois à Londres en 1628, tenoit encore un peu aux principes de l'indépendance. Les deux miniſtres abandonnerent bientôt le fond de la queſtion pour en venir aux invectives : *Tu ſcripto publico*, dit Vincent, *fregiſti teſſeram hoſpitalem, ego excepi te duriùs quàm voluiſſes, videa te abreptum eo impotentiæ & acerbiſſimi odii.*

Pap. Mſ. de Vincent.

Notre miniſtre penſoit encore autrement que le célébre profeſſeur de Saumur à l'occaſion d'un arrêt du conſeil d'état, lequel ordonnoit aux proteſtans de tapiſſer le devant de leurs maiſons le jour de la Fête-Dieu. Amyrault étoit perſuadé qu'on ne pouvoit le faire ſans prévariquer. Vincent étoit d'un avis contraire. Comme ce cas de conſcience devoit être propoſé au ſynode national d'Alençon, notre miniſtre chargea Reveau * député à ce ſynode d'y appuyer ſon ſentiment.

* Conſeiller au préſid. de la Roch.

» J'ai trouvé, lui marque-t-il dans une lettre, en l'hiſtoire ec- Lettr. orig. à M. Reveau. 4 Juin 1637.
» cléſiaſtique de nos égliſes un fait de l'égliſe de Rouen du
» tout ſemblable au nôtre ; en 1560, car il eſt porté que ceux
» de la religion obéirent ſous proteſtation qu'ils envoyerent
» aux magiſtrats que c'étoit pour obéir au commandement du
» roi, ſans conſentir aucunement à ce qui ſe faiſoit. Or l'hiſ-
» torien loue leur conſtance en cette proteſtation ſans crier là-
» deſſus. Il faut diſtinguer, 1°. la choſe en ſoi qui eſt indiffé-
» rente ; 2°. l'intention du magiſtrat qui a ſa meſure ; 3°. no-
» tre intention en y obéiſſant qui ſoit en ceux qui balayent où
» en nous qui tendons, ne regarde pas la fin propre de ceux
» qui font le commandement, mais l'authorité qu'ils ont ſur
» nous au civil ».

Le talent de Philippe Vincent ne ſe bornoit pas aux fonctions de ſon miniſtere. Il paroît qu'il étoit homme d'intrigue. Dans une lettre de cachet adreſſée au comte du Daugnion on lit ce qui ſuit. » L'avis qui m'a été donné que le ſieur Vincent
» miniſtre de la religion prétendue réformée, prend ſoin de
» rechercher des ingénieurs & autres perſonnes expérimen-
» tées en feux d'artifices, à deſſein de les faire paſſer au ſer-
» vice de la république de Veniſe, me porte à vous eſcrire
» la préſente par l'advis de la reine regnante madame ma mere,
» pour vous dire que vous ayiez à témoigner de ma part au
» ſieur Vincent que je trouverai bon qu'il continue à faire
» cette recherche, & que je lui ſaurai bon gré du ſervice
» qu'il rendra en cela à ladite république. Le 1^r. Mai 1646.

Les ouvrages qu'il a laiſſez, prouvent qu'il poſſédoit la controverſe. Alors la néceſſité de ſe défendre en étoit une de s'inſtruire. Il nous reſte des ſermons manuſcrits de Vincent, leſquels (*a*) ne donnent pas une grande idée de ſon talent pour la chaire ; auſſi ne paroît-il pas qu'il ait joui de la gloire d'être orateur. Son ſtyle étoit ſec & gothique. Vincent étoit poëte, non pas dans toute la force du terme, mais par amuſement, & ce qu'il y a de fâcheux en ce genre, c'eſt que l'amuſement de l'écrivain devient ſouvent l'ennui du lecteur. Notre miniſtre traduiſit en vers François les lamentations de Jéremie. Rien de ſi énergique que l'éloquente douleur du prophete ; l'impreſſion de ſes ſentimens douloureux

(*a*) Bibliot. de M. Villars, medecin à la Rochelle.

Digitized by Google

eſt attendriſſante dans les paroles de l'écriture, froide & inanimée dans les expreſſions du miniſtre.

Qui donc en la voyant n'auroit ſon ame eſpointe
d'une tendre pitié,
Et d'entre ceux ſur-tout à qui elle étoit jointe
D'une tendre amitié;
Mais par mille ſermens la lui ayant jurée
En ſa proſpérité;
La foi de pas un d'eux n'a gardé ſa durée
En ſon adverſité.
De gréver l'innocent lorſqu'il déduit ſa cauſe,
Et donner un arrêt
Qui violant tout droit à ſa peine l'expoſe,
Dieu ne ſçait point que c'eſt.

Pour moi je ſais fort bien que ce ne ſont pas là des vers, on pourroit même ajouter que c'eſt une très-mauvaiſe proſe. Vincent eut des combats à ſoutenir contre le pere Tranquille capucin & le pere Audebert de la compagnie de Jeſus. Avec le premier, il diſcuta des matieres de doctrine, & vis-à-vis du ſecond, il examina un point de morale. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi la danſe étoit permiſe. Il arriva en cette occaſion ce qui pour l'ordinaire arrive dans les diſputes littéraires: on écrivit de part & d'autre, on répliqua, on répondit encore, on embrouilla la matiere, on s'injuria; car les armes des ſavans ne ſont pas toujours des raiſons. Le jéſuite conſidéroit ſon ſujet dans une ſpéculation vague & abſtraite; & le miniſtre l'enviſageoit à travers les circonſtances qui l'accompagnent & les dangers qu'il fait naître. Catalogue des ouvrages de Philippe Vincent.

1°. Examen de ces paroles: *Ceci eſt mon corps; s'il les faut expoſer à la lettre, ou y reconnoître une figure.*

2°. *Récit au vrai de ce qui s'eſt paſſé au changement de religion fait par M. le Marquis de Ville-Dieu. Item en l'abouchement qu'ont eu à ce ſujet le ſieur Tranquille ſupérieur des capucins de la Rochelle, & Philippe Vincent l'un des paſteurs de l'égliſe réformée en ladite ville.* A Niort, par Jean Bureau 1631, *in-12.* de 178 pages. Après une peroraiſon aſſez modeſte, le miniſtre s'arroge de bonne foi les avantages du combat, & croit que ſans intéreſſer l'humilité chrétienne, il peut ſe dé-

Digitized by Google

cerner à lui-même les honneurs du triomphe. » Je ſai, dit-il, » que le ſieur capucin, après avoir tant preſché & eſcrit ſes » victoires imaginées, pourra recevoir du déplaiſir que j'ai fait » ici fannir les lauriers dont il s'étoit couronné, & que peut- » être pour le faire reverdir, il emploira de nouveau ſa chaire » & ſa plume. De ma part, je ne ſuis pas réſolu de m'étendre » en plus de conteſtations, & ne ſeroit pas juſte qu'à chaque » fois qu'il prendroit une humeur à ces meſſieurs de noircir » le papier, nous nous divertiſſions des fonctions de nos » charges.

3°. *Lettre du ſieur Vincent, l'un des paſteurs de l'égliſe réformée de la Rochelle, reſponſive à une du ſieur Tranquille ſupérieur des capucins de ladite ville, ſur le ſubjet du livre de Monſ. de Champvernon*, intitulé : *Défenſe des droits de Dieu.* A Saumur, par Jean Leſnier & Iſaac Desbordes 1634, brochure de 64 pages. Vincent fait un reproche à ſon adverſaire. C'eſt de vouloir paroître ſavant. » Il eſt vrai que vous autres, meſſieurs, » dit-il, portant ici-bas le nom d'anges, voire y étant quali- » fiés archanges & ſéraphins, il ſeroit à préſumer que ces » titres vous duſſent garantir de cette infirmité humaine, » de cette vanité charmereſſe qui eſt la premiere robe que » nous vêtons, & la derniere auſſi que les grands hommes » dépouillent.

4°. *Extraict de quelques ſermons touchant la cognoiſſance & interprétation de l'eſcriture ſaincte avec la reſponſe à l'écrit d'un recollect de la Rochelle*, intitulé : *Queſtion théologique ſur le quatriéme article de la confeſſion de foi.* A Saumur, chez Leſnier & Deſbordes 1635, *in-8°.* de 207 pages.

5°. *Le procès des danſes débattu entre Philippe Vincent miniſtre du St. évangile de l'égliſe réformée de la Rochelle, & aucuns des ſieurs jeſuites de la même ville.* A la Rochelle, chez Jean Chuppin, 1646.

6°. *Traité des théâtres par Phil..... Vincent.* A la Rochelle, par Jean Chuppin, 1647, *in-12.* de 71 pages. Il y a de l'ordre & du raiſonnement dans cet ouvrage. On y trouve le fond & le germe de ce qui a été dit depuis contre les ſpectacles.

7°. *Recherches ſur les commencemens & les premiers progrès de la réformation en la ville de la Rochelle depuis l'an 1534 juſqu'en l'an 1587, par le ſieur Philippe Vincent paſteur en l'égliſe de la Rochelle.* A Rotterdam, chez Archer 1693.

8°. *Lettre du ſieur Vincent..... ſur la conférence entre lui & le ſieur Beaufés l'un des jéſuites de ladite ville. Item extrait de deux ſermons ſur la vocation des paſteurs avec un entretien ſur la matiere des poſſeſſions.* A Saumur, par Jean Leſnier, 1640, *in-12.* de 78 pages.

9°. *Réponſe à XXXV. demandes faites ſous le nom d'un catholique Rochellois, aux miniſtres de l'égliſe réformée, 1640, in-12.* de 100 pages.

10°. *L'impoſture confondue, ou réfutation de la litanie blaſphématoire publiée depuis peu par un des docteurs romains, ſous le nom de ceux de la religion réformée, par Phil. Vincent.* A la Rochelle, chez Mathurin Charvier, 1635, *in-12.* de 116 pages.

11°. *Le decret du concile de Conſtance en la ſeſſion 19, interprété ſelon ſon vrai ſens, contre l'eſcrit que le ſieur Audebert jéſuite en a ces jours publié, par les paſteurs de l'égliſe réformée de la Rochelle, 1630.* Vincent eſt l'Auteur de cet ouvrage.

DUFOS. David Dufos Avocat de la Rochelle fut un des chefs du conſeil municipal durant le dernier ſiege. Il paroît par un avis qu'il ouvrit peu avant la réduction du dernier ſiege, que Dufos étoit un homme intelligent, & qui dans ſon ſyſtême de rebellion, étoit bien plus conſéquent que le maire Guiton. Dufos a donné au public

La rélation de ce qui s'eſt paſſé à l'entrée de la reine dans la ville de la Rochelle au mois de Novembre 1632. A la Rochelle, par Mathurin Charvier, 1633, *in-4°.* de 92 pages. Cette rélation a été réimprimée à Paris, chez Guillemot.

Cet ouvrage eſt d'un goût tudeſque. On y trouve des tours ridiculement recherchés. C'eſt du nerveze tout pur. Un écrivain dédaigne ſouvent la belle ſimplicité pour donner dans le phébus. On craint de toucher la terre, quand il eſt queſtion de marcher; on s'éleve donc juſqu'aux nues, & l'on s'y perd. Quelques traits feront connoître le tour original de notre auteur.

» Il y avoit cinq mois que M. le commandeur de la Porte » étoit abſent de la Rochelle, quoi qu'à bien dire nous vivions » ici comme dans la ſphere parallele où l'on eſt ſix mois ſans » voir le jour, *p.* 9.... Ce fut le triomphe de voir toutes les » fenêtres du palais blanchiſſantes & reſplendiſſantes des prin» cipales dames de la ville. Je m'imaginai, les adviſant ainſi

» haut

» haut montées, que du faîte de quelque montagne elles pre-
» noient plaiſir à décocher en bas ſur les paſſans, des boules
» & des floccons de neige, *p.* 65..... Il y avoit dans cette
» vaiſſelle d'or, des mêts ſi bien aſſaiſonnés, que l'appétit &
» la convoitiſe ſembloient s'entrebaiſer humidement ſur ſes
» bords, " *p.* 69. Tout eſt dans ce goût-là.

PEREZ. 1643.

Perez un des miniſtres de la Rochelle en 1622, étoit natif de Marſeille & neveu d'Antoine Perez ſécrétaire d'état en Eſpagne, diſgracié dans la ſuite, & contraint de chercher un aſyle en France. Notre miniſtre ſe fit connoître par un zele vif pour les intérêts du roi dans un ſiecle où le venin de l'indépendance fermentoit avec tant de chaleur dans le cœur de ces hommes qui auroient dû prêcher la ſoumiſſion. La fidélité courageuſe de Perez fit ſon crime & ſes malheurs. Il fut dégradé au ſynode de Caſtres, comme coupable d'avoir déſapprouvé en public les réglemens d'un cercle qui s'étoit tenu depuis peu; de n'avoir pas voulu exhorter les peres à faire prendre les armes à leurs enfans en conformité des réſolutions de ce cercle; d'avoir entretenu des intelligences avec Arnaud & Toiras ſucceſſivement gouverneurs du Fort-Louis; d'avoir engagé Dupleſſis-Mornai à remettre au roi les clefs du château de Saumur; enfin d'avoir obtenu du maire de la Rochelle la permiſſion de laiſſer vendre des agrêts pour les galeres de ſa majeſté.

Mém. Mſſ. de la Bibliot. de l'Abb. de S. Germain-des-Près.

La dégradation fut ſuivie d'une ſentence de mort rendue par le juge de Caſtres. Le miniſtre qui, par ſa fuite, s'étoit mis à couvert de l'orage qui le menaçoit, réclama la protection du ſouverain. Un arrêt du conſeil d'état caſſa les procédures criminelles qui s'étoient faites contre Perez.

Celui-ci, dans la ſuite, ſe fit catholique; il reçut même l'ordre du ſacerdoce. Ses ennemis attribuerent ce changement à des motifs humains: imputation calomnieuſe, ou tout au moins téméraire, puiſqu'il n'eſt pas permis de ſonder les abymes du cœur qui ne s'ouvre guere qu'à l'œil inviſible du maître qui l'a formé.

Quoi qu'il en ſoit, le roi, pour récompenſer la fidélité de Perez, & pour le dédommager des pertes qu'il avoit eſſuyées, lui aſſigna ſur la premiere abbaye vacante, une penſion de mille livres. Cinq années s'écoulerent ſans qu'il pût venir à

bout de profiter des bienfaits du prince. En 1643 le roi confirma la grace qu'il lui avoit déja faite ; mais il étoit bien tard pour commencer à jouir. Perez avoit alors ſoixante-dix-ſept ans.

COLIN. Raphael Colin, aſſeſſeur & conſeiller au préſidial de la Rochelle, fut reçu dans cette compagnie en 1605 ; il vivoit encore en 1653. Colin eut beaucoup de part aux diviſions inteſtines qui agiterent la ville durant le ſiege de l'an 1628. Il a laiſſé un manuſcrit rédigé en forme d'annales depuis l'an 1560 juſqu'en 1643. Il y a dans cet ouvrage des morceaux intéreſſans & des anecdotes que l'on ne trouve dans aucune relation. On doit s'en rapporter à ce qu'il dit ſur les funeſtes troubles qui finirent par la chûte de la Rochelle ; il avoit vu tout ce qui s'étoit paſſé, & il avoit joué un rôle dans ces fâcheuſes ſcenes. Il pouvoit dire comme Enée,

Quæque ipſe miſerrima vidi,
Et quorum pars magna fui.

REVEAU. 1651. George Reveau, S. de la Bertheliere & du Treuil-Moreau, natif de la ville de Nantes, vint à la Rochelle aſſez jeune. Il regardoit cette ville comme ſa ſeconde patrie ; il y paroiſſoit même ſi attaché, qu'après y avoir paſſé une grande partie de ſa vie, il demandoit au ciel d'y mourir. *Vicit amor patriæ, non natu quidem primordialis ſed ab ipſo exceſſu infantiæ ſecundariæ & nutriciæ ac mortalis vitæ (ſic opto, ſic deum invoco) finalis & extremæ.* Reveau fut conſeiller & avocat du roi au préſidial & à l'élection. En 1637 les égliſes P. R. de Saintonge le députerent au ſynode national d'Alençon. La chaleur de parti ne lui échauffa jamais la tête. Reveau montre beaucoup de modération dans un ouvrage qu'il a donné au public, il oſe même déſaprouver la tenue de la fameuſe aſſemblée de la Rochelle en 1621. Cet auteur a écrit en latin, il eſt froid proſateur. Sa diction eſt ſans graces, & le tour de ſes phraſes toujours dur ; point d'arrondiſſement de ſtyle. Ces défauts ſont compenſés par des anecdotes qu'on ne trouve pas ailleurs. Reveau vivoit encore en 1651.

Georgi Revelli Nannetenſis in præfectura Rupellenſi & e lectumvirali curia conſiliarii & advocati fiſci de Rupella ter obſeſſâ, deditâ, demùm ſubactâ libri tres gratiæ & φιλανθρωπιᾳ poſteritati. Amſtelodami apud Joan. Jannſſonium, 1649, *in*-12. de 429 pag.

Digitized by Google

GARGOT. 1664. Mém. de Gargot.

Nicolas Gargot, fils d'un marchand de la Rochelle, naquit en 1619. Gargot fut un de ces hommes nés ſous une mauvaiſe étoile, toujours malheureux avec du mérite & de la vertu, & ſur qui l'aveugle & injuſte fortune ſe plait à épuiſer ſes rigueurs.

Gargot à l'âge de ſeize ans prit le parti des armes. En 1636 il s'embarqua comme volontaire ſur la flotte Françoiſe qui battit quarante-ſept galeres d'Eſpagne; il ſe trouva l'année d'après à l'attaque des iſles de ſainte Marguerite; enſuite il alla dans l'Amérique ſeptentrionale en qualité de commiſſaire de l'Acadie. Quatre ans après il repaſſe en France, on lui confie une frégate de vingt canons, il établit ſa croiſiere ſur les côtes de Bretagne. En 1645 on le voit ſervir au ſiege de la Mothe en qualité de commiſſaire d'artillerie, il y perd une jambe par un coup de feu & revient dans ſa patrie.

Ce brave dont le courage étoit reſté entier dans un corps mutilé, ne pouvant contenir ſon ardeur captive dans ſa maiſon, ſe diſpoſe à tenter encore les hazards de la guerre. On lui donne le commandement d'un vaiſſeau dans la flotte qui ſous les ordres du duc de Richelieu battit en 1647 l'armée navale des Eſpagnols près de Caſtel-la-Mare. Gargot après cette expédition obtient de la reine une commiſſion de capitaine *entretenu dans la marine du roi.*

L'envie de faire fortune ou de ſe ſignaler par quelque coup d'éclat, le détermina à faire la courſe. Il fit d'abord ſur les Eſpagnols quelques priſes, revint à la Rochelle où il eſſuya quelques mauvais traitemens de la part du comte du Daugnion ſon aſſocié dans l'armement. Après avoir dévoré bien des chagrins, il appareille au mois d'Avril 1650 & cingle vers Dunkerque, ayant reçu ordre de la cour d'aller croiſer dans les parages de cette ville.

Gargot après avoir rempli l'objet de ſa commiſſion, prend le large & fait route vers le nord de l'iſle de terre-neuve, rançonne des Eſpagnols occupés de la pêche de la morue, vient relâcher aux açores, & de-là à Lisbonne où il radouba ſon vaiſſeau. L'intrepide avanturier ayant reçu avis qu'il étoit parti de la riviere de la Plata des navires Eſpagnols extrémement riches, fait voile à l'inſtant à deſſein de les attendre aux iſles Canaries. Il avoit alors autour de lui des ennemis plus

Digitized by Google

dangereux que ceux qu'il alloit chercher. Des mutins, émiſſaires du comte du Daugnion, ſous le prétexte d'un léger retranchement de vivres dicté par un eſprit de précaution, prennent les armes, excitent une révolte dans le vaiſſeau, ſe jettent tumultuairement ſur leur capitaine & le percent de coups; enſuite ils tiennent conſeil ſur le ſort de leur chef. Il fut décidé qu'un d'entr'eux iroit lui plonger un poignard dans le ſein.

L'aſſaſſin ſe préſente; à ſon air effaré & menaçant il ſemble annoncer à l'infortuné capitaine le dernier inſtant de ſa vie. Mais ſa fureur lui échappe, un ſubit mouvement de pitié arrête ſon bras, il tombe aux genoux de ſon maître, & les larmes aux yeux, *j'étois venu*, lui dit-il, *pour te tuer, mais je vois je ne ſais quoi dans ton viſage qui me déſarme.* Tel fut l'eſclave Cimbre chargé de couper la tête à Marius, & qu'on vit ſortir de la priſon, reculant d'effroi & proférant ces paroles, *non je ne ſaurois tuer le grand Marius.*

Cependant les révoltés qui n'oſoient revenir en France, prirent le parti d'aller débarquer ſur une côte d'Eſpagne; ils arriverent au port de Sainte-Marie en Andalouſie, où le malheureux Rochellois fut lâchement livré par des François aux ennemis de la France. Les Eſpagnols le jetterent dans une affreuſe priſon, où il ſe trouva confondu avec des ſcélérats, réduit à une extrême miſere, au déſeſpoir de n'être pas mort plus glorieuſement qu'il ne vivoit alors.

Les miniſtres de la cour de Madrid qui avoient entendu parler de Gargot comme d'un officier diſtingué, excellent homme de mer, vouloient par cette dure captivité le préparer à écouter leurs offres. Le duc de Medina-Celi l'ayant mandé, feignit d'abord de prendre beaucoup de part à ſa ſituation, & joua l'attendriſſement. Dans le deſir où je ſuis, lui dit-il, de ſoulager la vertu malheureuſe, j'ai imaginé un moyen, c'eſt de vous faire entrer au ſervice d'Eſpagne. On connoît ici le prix des talens, & l'on ſait les récompenſer; je ferai enſorte que vous débutiez par les honneurs du commandement. On vous donnera dix à douze navires avec le titre de chef-d'eſcadre général de Flandres. Gargot répondit au duc qu'étant François, il n'oubliroit jamais le nom qu'il portoit ni la fidélité qu'il devoit à ſon roi. Medina-Celi le fit reconduire en priſon.

Digitized by Google

Quelque temps après on adoucit la rigueur de ſa ſituation, on le transféra dans une tour, puis on lui laiſſa la liberté de ſortir. Les premiers momens de la liberté de Gargot, donnent lieu à des avantures ordinaires en Eſpagne, que notre Rochellois a imaginées peut-être, & faufilées à ſon journal pour ſe donner un air de héros de roman. Quoiqu'il en ſoit, il étoit entré dans une égliſe pour remercier Dieu de l'adouciſſement de ſes peines, lorſqu'une Dame qui avoit entendu parler de lui, l'apperçoit & s'intéreſſe à ſes malheurs; elle ſe leve un inſtant après, & s'avançant vers Gargot, elle jette par l'ouverture de ſon voile un regard ſur lui, & quelque choſe de tendre s'échappe de ce regard. Le ſoir elle lui envoye à la tour des rafraichiſſemens & lui fait demander une entrevue ſur le bord de la mer. L'entretien ſe lie d'abord par des queſtions ſur les avantures de l'étranger; enſuite elle lui offre pour ſa rançon de l'argent que le Rochellois refuſe. Celui-ci tombe malade, l'Eſpagnole lui procure tous les ſecours & le viſite même, ce qui n'aſſortiſſoit pas trop aux bienſéances de ſon pays; mais ce n'étoit pas ſur ces bienſéances que ſe fixoit alors ſon attention.

Cependant Gargot reçoit ordre de s'embarquer ſur un galion deſtiné pour Barcelone. On comptoit qu'il y auroit un échange de priſonniers. Gargot, après avoir eſſuyé de nouveaux dangers & de nouvelles traverſes, fut ramené au port de Sainte-Marie, preſque tout nud & ſans argent. Le duc de Medina-Cœli parut touché de ſon état; il lui fit donner des habits, & lui annonça en même tems que le maréchal de Grammont ayant ſollicité ſa délivrance, il falloit qu'il allât à Madrid recevoir ſon paſſeport. Gargot ne voulut point partir ſans voir ſa généreuſe bienfaitrice. L'entrevue fut touchante. L'Eſpagnole ne lui parla que du vif intérêt qu'elle prenoit à ſes malheurs, du plaiſir qu'elle auroit de le voir fixer ſa demeure au port de Sainte-Marie, & le força même de prendre de l'argent. Elle ramenoit tous ſes ſentimens à l'eſtime; mais ſelon les apparences, elle faiſoit plus d'efforts pour voiler ſa foibleſſe que pour la combattre, & ſon cœur ne gardoit pas ſi fort l'équilibre, qu'il n'inclinât un peu vers l'amour.

Gargot partit enfin & rentra dans le royaume : il eut l'honneur de ſaluer leurs majeſtés & le cardinal Mazarin, qui lui

promit d'appuyer ſes prétentions contre le comte du Daugnion : mais cette affaire eut des longueurs que notre Rochellois ne vit pas finir. Ce comte qui étoit entré en part des frais de l'armement dont il a été parlé ci-deſſus, s'étoit emparé des effets des priſes & n'en rendoit pas compte à Gargot ; il s'imaginoit ſans doute lui avoir prêté à intérêt l'honneur d'être ſon aſſocié ; c'étoit-là l'image de la ſociété du lion de la fable.

En 1653, Gargot ſe trouva aux ſieges de Bourg & de Libourne ſur Dordogne ; il força une Eſtacade ſur cette riviere & conduiſit lui-même l'artillerie qui devoit ſervir à battre la ville. En 1655, il paſſe en Italie, où il ſert en qualité de lieutenant général d'artillerie du duc de Modene ; il eſt bleſſé & fait priſonnier au ſiege de Crémone, échangé bientôt après. En 1657, il commande un navire du convoi deſtiné pour la ville de Roſes en Catalogne. On le trouve partout où le ſervice du roi l'appelle ; il combat au ſiege de Dunkerque en 1658.

En 1662, Gargot s'embarque pour mener des recrues dans le Canada où les Iroquois nous faiſoient une guerre cruelle. La fortune qui le perſécutoit ſur la terre, le ſuivit ſur les eaux. Il eut le chagrin de voir périr une grande partie de ſon monde empoiſonné par des proviſions ſurannées & corrompues. Après avoir débarqué à Tadouſacq les miſérables reſtes de ſes gens de guerre, il revient à la Rochelle. En 1663 (*a*) même voyage & preſque même ſuccès. On lui propoſe à ſon retour d'aller en Suede charger du canon & du bois de conſtruction ; il part avec trois vaiſſeaux & reparoît dans nos rades au mois de Septembre. Il nous apprend qu'il avoit fait pour ce voyage des avances dont il ne fut pas rembourſé ; il entre à ce ſujet dans un détail qu'un juſte reſſentiment peut ſe permettre, & que l'hiſtoire doit taire auſſi-bien que des traits lancés contre N. commiſſaire général de la marine.

Accablé de fatigues, infirme, dévoré de chagrins, Gargot (*b*) meurt en 1664, comme le grand Ariſtide,* ſi pau-

* Emil. prob.

(*a*) » Il paſſa dans ſon vaiſſeau l'évêque » de Petrée & M. du Pont-Gaudais en qua- » lité d'intendant, fort galant homme & » fort judicieux, & le S. de Meſy homme » de peu de conduite, qui alloit être gou- » verneur à la place du ſage & vertueux » M. du Bois-Davaugour, que quelqu'un » a nommé avec raiſon le du Terrail du » temps, » p. 133.

(*b*) » Son grand pere nommé Jacques » Lardeau capitaine de marine, rendit à » la France le plus grand ſervice, c'eſt que » Henri le grand, roi de Navarre, du temps » qu'il étoit à la Rochelle étant tombé dans

vre que ſon frere ne pouvant le faire inhumer d'une maniere convenable à ſon état, M. l'évêque de la Rochelle eut la généroſité de ſe charger des frais des funérailles. Pour remplir la carriere de cet illuſtre malheureux, il faut y placer tout ce que l'activité du tempéramment, la bravoure, la capacité, le zele pour la patrie, la fidélité pour ſon roi peut faire exécuter à une belle ame; il faut y joindre encore un long tiſſu d'infortunes, de diſgraces, de peines, de revers, triſte chaîne qui s'allongea pour lui tant qu'il vécut, & qui ne fut rompue que par ſa mort.

Mathieu Berthereau fut élevé à Paris, au college de Lizieux : enſuite il entra à l'Hôtel-Dieu pour y apprendre les principes & la pratique de la chirurgie. Après s'être enrichi des connoiſſances de ſon art, il vint s'établir à la Rochelle, où il fut reçu maître chirurgien. Son habileté qui lui donna l'eſtime du public & la faveur des grands, l'enleva à la province. Il devint chirurgien-major du régiment de Piémont: puis le cardinal de Richelieu l'attacha à ſon ſervice, & le fit nommer chirurgien-major-général des armées de ſa majeſté.

Berthereau. 1674.

Index funer. chirurgor inſéré dans les recher. hiſt. & crit de la chirurg. p. 564.

Berthereau après avoir travaillé long-temps, & toujours avec ſuccès, prit le parti de la retraite. Jouiſſant alors de tout ſon loiſir ſans être oiſif, il s'appliqua à la philoſophie de Deſcartes dont il devint un grand partiſan. Berthereau voyoit avec la plus grande ſatisfaction, rouler la machine du monde au gré des tourbillons à la mode, du moins il ſe l'imaginoit ainſi. Mais s'il fut philoſophe, il fut meilleur chrétien. Son amour pour la pauvreté lui ménageoit de grandes reſſources pour les pauvres : en effet s'étant réduit au néceſſaire phyſique, il deſtina tout ſon ſuperflu au ſoulagement de l'indigence, & ſur-tout de cette eſpece d'indigence doublement accablée du poids de ſes beſoins & de la douleur de les manifeſter. Berthereau ne ſe contenta pas d'être utile aux malheureux pendant ſa vie, il voulut encore étendre ſur eux ſes bienfaits même après ſa mort. Il légua à l'Hôtel-Dieu de Paris plus de

» le canal entre deux vaiſſeaux, il le retira » de la mer & le ſauva ſur ſes épaules, p. » 146. Nicolas Gargot avoit un frere nommé Jean, capitaine comme lui, entretenu pour le ſervice de ſa majeſté, & un » neveu connu ſous le nom du colonel Imbert dans le journal de Candie, lequel » entra au ſervice des Vénitiens, eut une » compagnie dans le régiment de Negroni » & parvint de la queue à la tête en qualité » de colonel, p. 136.

ſoixante-dix mille livres, & mourut dans cette ville le 7 Février 1675.

BERNARDEAU. Gabriel Bernardeau auſſi bon citoyen qu'habile juriſconſulte, a fait connoître ſon zele pour les intérêts de ſa patrie dans un mémoire intitulé:

Defenſe de la nobleſſe des maires & échevins de la ville de la Rochelle, contre les prétentions & le libelle ou factum de Thomas Bouſſeau, ſur le droit de commune, mairie & échevinage de la même ville, in-4°. 1663.

ANONYME. Un auteur anonyme mit au jour en 1677 un livre remarquable par ſa ſingularité. L'auteur de cet ouvrage étoit un de ces hommes qui creuſent dans la chimere pour ſe précipiter dans l'indigence. Entêtés de la découverte de leur pierre philoſophale, ils ont aſſez de ſcience pour ſe ruiner, & n'en ont pas autant qu'il faut pour voir les bornes de l'eſprit humain qui n'atteindra jamais à la tranſmutation des métaux. Tel eſt le titre du livre de notre Alchymiſte.

Mutus liber, in quo tamen tota philoſophia hermetica figuris hieroglyphicis depingitur, ter optimo maximo Deo miſericordi conſecratus, ſoliſque filiis artis dedicatus auctore, cujus nomen eſt altus. Rupellæ, apud Petrum Savouret, cum privilegio regis, 1677. fol. de ſeize eſtampes. L'auteur anonyme pourroit être Jacob Saulat S. des Marez, lequel demanda un privilege pour ce manuſcrit. Je crois que le vrai auteur eſt Tollé médecin de la Rochelle, grand chymiſte; le nom emprunté *altus* le déſigne aſſez.

Quoi qu'il en ſoit, notre écrivain parle d'abord le langage ordinaire dans une courte préface, pour ſe plonger auſſi-tôt après dans les ténébres de ſon art dont il cache les ſecrets ſous le voile de pluſieurs figures hiéroglyphiques.

Lundi 26 Août 1677, p. 193, anc. édit. Il eſt fait mention du *mutus liber* dans le journal des ſavans: „ ceux qui ſe plaiſent à ſe ruiner à la recherche du grand œu„ vre, eſt-il dit dans ces mémoires périodiques, ne ſeroient „ peut-être pas fâchés qu'on donnât ici l'ame & la parole à tant „ de figures muettes qui compoſent ce livre. Je me contente-„ rai d'en déchiffrer quelques-unes, laiſſant à l'auteur la liberté „ de leur donner tel autre ſens qu'il lui plaira..... Les planches en cuivre du *mutus liber* ſont conſervées dans le cabinet de M. Girard de Villars médecin de la Rochelle.

Jean

Jean Boucher S. de Beauval vint s'établir à la Rochelle vers l'an 1623. Il fut reçu maître apoticaire le 10 Août 1627. Les magiſtrats, quelque tems après, le chargerent de la compoſition des médicamens pour l'hôpital de la ville : il exerça ſa profeſſion, non en praticien vil eſclave de la routine, & dont la main aveugle compoſe un remede, ſans que l'eſprit ait aucune part à cette opération, mais en homme intelligent qui approfondiſſoit les principes de ſon art, & en ſaiſiſſoit les diverſes branches, telles que la botanique, la chymie & la connoiſſance des minéraux. Il s'attacha ſur-tout à la theurapeutique, c'eſt-à-dire, à cette partie qui cherche les remedes & les applique enſuite avec une attention réfléchie : le fruit de ce travail fut un ouvrage dont on fera mention. BOUCHER DE BEAUVAL.

Boucher ſervit doublement la Rochelle, en exerçant un art extrêmement utile, & en qualité de militaire qui ſe dévoue généreuſement au bien public ; enſeigne d'une compagnie des milices municipales, il fut chargé en 1636 de défendre la côte de l'Aleu, menacée par dom Alonzo Idiago, vice-amiral d'Eſpagne, lequel avoit mouillé dans le canal avec dix-huit vaiſſeaux de guerre. Boucher retranché ſur le rivage, fit ſi bonne contenance durant deux jours entiers, que l'ennemi n'oſa tenter le débarquement. C'eſt le témoignage que rend à ce brave homme, Jean de Leſcale préſident au ſiege préſidial. Boucher ſignala encore ſon courage & ſon zele pour le roi, à la priſe des tours en 1651. On le vit alors à la tête de ſa compagnie, ſoutenir fiérement contre les aſſiégés, le marquis de Rarai, capitaine aux gardes, & la Sabliere, commandant des mineurs, tous deux occupés à enlever les pieux qui défendoient l'entrée de la tour de Saint-Nicolas. Benjamin d'Eſtiſſac, lieutenant-général des armées du roi dans le pays d'Aulnis, & Saint-Germain, commandant de la Rochelle, rendirent publiquement * à ſa valeur, la juſtice qui lui étoit dûe ; & le roi en fut ſi ſatisfait, qu'il le mit au nombre de ſes apoticaires ordinaires. En 1659, le 9 d'Août, ſa majeſté ſe trouvant à Saintes, les officiers des milices Rochelloiſes allerent lui rendre leurs hommages ; & Boucher porta la parole. On travailla en 1670 au nettoiement du port, & l'on enleva ſur l'aire de ce baſſin, cinq pieds de vaſe. Cette grande opération commencée le 29 Avril, & finie le 2 Janvier 1672,

* On trouve ces témoignages en bonne & dûe forme dans ſon ouvrage ſur la colique du Poitou.

fut confiée par M. Colbert du Terron, aux ſoins & à l'inſpection de Boucher : il s'étoit acquis auprès de cet intendant de Rochefort, cette conſidération précieuſe que la vertu & le mérite n'obtiennent pas toujours des grands.

Les chefs de la police ayant fait conſtruire la fontaine royale, demanderent à Boucher une inſcription qui pût ſervir de décoration à cet édifice. Les talens de ce digne citoyen, ſembloient s'étendre à tout ; il compoſa les vers ſuivans, dans leſquels il fait parler la Rochelle.

Je n'ai point honte de ma priſe ;
Mon ſort, quoique triſte, fut beau ;
J'ai vu tous les miens au tombeau,
Voulant conſerver ma franchiſe.
Un grand roi me ſoumit, toujours victorieux,
Qui tout juſte & clément, de ſon char glorieux,
Me fit renaître de ma cendre.
Nymphes, qui vous preſſez de ſortir de ces lieux,
Publiez que cet Alexandre
S'eſt fait, en me vainquant, maître des autres Dieux.

Boucher a donné au public 1°. le *traité de la populaire colique bilieuſe de Poitou.* A la Rochelle, chez Touſſaint de Gouy, 1673, *in-12.* de 77 pages, ſans compter l'épître dédicatoire & la préface. Beauval obſerve que ce fut vers l'an 1572 que la colique bilieuſe ſe fit ſentir dans le Poitou, & que ce fléau terrible étendit ſes ravages dans l'Aulnis. Six docteurs en médecine diſent dans leur approbation, que l'auteur „ eſt doué „ de belles connoiſſances dans la littérature, les ſciences & „ les arts, & qu'ils jugent néceſſaire & très-utile l'impreſſion „ de ſon ouvrage.

2°. Un *abrégé hiſtorique & chronologique de la Rochelle*, imprimé avec le *traité de la colique.*

MERVAULT. Journal de Merv.

Pierre Mervault né à la Rochelle en 1608, étoit fils de Paul Mervault pair du corps de ville & maître de l'artillerie durant le dernier ſiege. Pierre Mervault, témoin de tout ce qui ſe paſſa dans la ville aſſiégée, en tenoit un regiſtre exact. Dans la ſuite il compoſa un journal de ſes obſervations & de diverſes particularités qu'il avoit appriſes de ſon pere. Ces mémoires ſont fort intéreſſans, ſinon pour la forme, du moins pour le fond. On y trouve un grand nombre de lettres & le détail

Digitized by Google

original de plusieurs délibérations du corps de ville, & des négociations de Philippe Vincent en Angleterre. C'est de ce genre de sources qu'un historien puise le vrai, bien mieux que de la narration d'un écrivain, qui trop souvent le défigure par un penchant de cœur ou par un préjugé de nation.

Mervault, négociant de profession, cultivoit les lettres; car entre cette profession & l'étude, il y a plus de connexité qu'on ne pense. Le commerce est une science de la plus haute théorie dont les principes n'ont été bien développés que dans ce siecle, où les idées se sont prodigieusement étendues. Le commerçant est un philosophe qui forme des systêmes pour le bien de l'état, qui combine dans le silence du cabinet, non pour dépouiller les peuples, mais pour les enrichir, qui saisit les rapports d'un objet, les analyse & les soumet au calcul. Les armemens & les expéditions maritimes sont le fruit d'une spéculation réfléchie & savante.

Mervault vivoit encore en 1668. Il nous reste de ce Rochellois.

1°. Le journal des choses mémorables qui se sont passées au dernier siege de la Rochelle, sans nom d'auteur, d'imprimeur, ni de date d'année, *in*-8°. de 324 pag. La permission d'imprimer donnée par M. d'Argenson, intendant en Poitou, Saintonge, Angoumois & Aulnis, A la Rochelle le 28 Juillet 1644, constate la date de l'impression de cet ouvrage.

2°. Le même journal revu, corrigé & de nouveau augmenté.. avec le nom de l'auteur.. à Rouen chez Jacques Lucas 1671, *in*-12. de 693 pag. Le P. Lelong de l'Oratoire dans sa bibliotheque historique fait mention d'une édition de 1628 & d'une version Angloise imprimée à Londres en 1630. Il parle encore d'un journal manuscrit du siege de la Rochelle, depuis le mois de Juillet 1627 jusqu'en Octobre 1628; mais ce manuscrit n'est qu'une copie de la premiere édition du journal & non l'ouvrage d'un autre auteur.

On conserve dans la bibliotheque des prêtres de l'oratoire de la Rochelle un manuscrit du journal de Mervault, ce pourroit bien être l'autographe de l'auteur. On trouve encore dans la même bibliotheque quelques collections manuscrites du même auteur, concernant des événemens antérieurs au dernier siege de la Rochelle.

Supplement du *Traité historiq. & dogm.... p. 511.*

* Seminaire des prêtres de l'Orat.

Le continuateur d'un ouvrage du pere Thomaſſin nous apprend que les manuſcrits conſervés dans la bibliotheque de la maiſon de St. Magloire * attribuent ce journal au miniſtre Vincent, quoiqu'il ait paſſé ſous le nom d'un marchand de la Rochelle. Cet auteur auroit dû en adminiſtrer la preuve. Mervault aſſure bien poſitivement qu'il n'a dreſſé ſon journal que d'après ſes obſervations & celles de ſon pere; il parle en témoin oculaire. Philippe Vincent n'étoit point à la Rochelle durant le ſiege, mais il communiqua à Mervault les négociations que celui-ci inſera dans ſon journal.

La Favoliere.

Mſ. de Maſſe.

La Favoliere, originaire de la Rochelle, s'appliqua beaucoup à l'architecture militaire & réuſſit dans l'art d'attaquer & de défendre les places. Il quitta ſa patrie pour aller chercher de l'emploi dans les autres états, où il ſervit avec diſtinction. Le grand Colbert, l'homme du monde qui ſavoit le mieux mettre en œuvre & encourager les talens utiles à l'état, fit revenir la Favoliere en France. L'eſpoir des récompenſes & des honneurs ramena ce fugitif qui portoit avec lui des connoiſſances bien précieuſes pour un miniſtre, les plans des villes qu'il avoit levés lui-même lorſqu'il combattoit ſous des drapeaux étrangers. Colbert le reçut avec bonté & l'anima par des largeſſes. Il lui donna bientôt après la direction des fortifications du pays & gouvernement d'Aulnis. Comme il étoit habile géographe, il reçut ordre de lever la carte de l'océan depuis les Sables-d'Olonne juſqu'au milieu des plages du Médoc. Un ingénieur ordinaire du roi, homme fort entendu en ce genre de travail, qui entreprit après la mort de la Favoliere la même opération, nous apprend que cette carte qu'il avoit vue au dépôt des plans, étoit chargée de chiffres relatifs aux diverſes profondeurs de la mer le long des côtes, & que ces profondeurs étoient conſtatées par des certificats de pilotes pendans & attachés avec des lacs de ſoye. Le giſſement des côtes, ſelon ce connoiſſeur, étoit bien établi, mais la poſition de la plupart des lieux de l'intérieur des terres n'étoit pas exacte, l'auteur ayant donné toute ſon attention à la poſition hydrographique, point fort important pour la marine.

La Favoliere termina triſtement ſes jours. Son humeur fiere & hautaine fit ſon malheur. Il avoit à la vérité des talens,

Digitized by Google

mais beaucoup de préſomption. Attaché avec trop de roideur à ſes idées, il ſentoit même trop ce qu'il valoit. Il ignoroit qu'il eſt quelque choſe de plus eſtimable encore qu'un rare mérite, le ſoin de ne pas le produire, & que s'il eſt permis de le laiſſer entrevoir, on ne doit jamais en faire montre. Dans un entretien qu'il eut un jour à Rochefort avec N.... la converſation s'échauffa, celui-ci prit le ton élevé & parla trop ſéchement. L'exceſſive ſenſibilité de la Favoliere ſe révolta & fut bientôt aux priſes avec le caractere dur & imperieux de N.... les eſprits s'aigrirent, & l'ingénieur, bien loin de penſer qu'il eſt décent d'avoir (*a*) tort avec ſes ſupérieurs, quoiqu'au fond on ait raiſon, ſe livra à toute ſa colere & s'oublia au point de répliquer par un ſoufflet; il fut décidé qu'il expieroit ſa faute dans une priſon perpétuelle, où il mourut quelque temps après.

De l'Ortie. 1674.

André de l'Ortie, par ſon mérite & par ſon ſavoir, a fait beaucoup d'honneur au conſiſtoire de la Rochelle. En 1680, il fut accuſé d'avoir laiſſé échapper en public contre le gouvernement quelques paroles peu reſpectueuſes. On procéda contre lui. L'Ortie ſe rendit à Paris pour y faire purger ſon décret & ne put réuſſir. Il ſe diſpoſoit toutefois à revenir à la Rochelle pour y rejoindre ſon troupeau, lorſqu'il ſurvint une nouvelle affaire. Il avoit donné une lettre de recommandation à un jeune homme qui paroiſſoit déterminé à ſe retirer en Hollande. Le fourbe qui préparoit un piege où l'Ortie fut pris, ne manqua pas de rendre publique la lettre du miniſtre. Un nouveau décret fut décerné contre lui, & l'Ortie ſe vit forcé de ſortir alors du royaume & d'aller chercher un aſyle à Londres. Il nous reſte deux de ſes ouvrages.

Hiſt. des Réform. de la Rochelle, p. 144, 145.

1°. *Traité de la ſainte cene diviſé en trois parties, où ſont examinées les nouvelles ſubtilités de M. Arnaud ſur les paroles ceci eſt mon corps*, par André l'Ortie. A la Rochelle chez Jacob Manuel, 1674, *in*-12.

2°. *Défenſe du ſermon de M. Heſperien, ou réponſe à un écrit intitulé, éclairciſſemens de la doctrine de l'égliſe touchant le culte des ſaints....* par André l'Ortie. A Saumur chez Iſaac & Henri Desbordes, 1675, *in*-12 de 288 pag.

(*a*) » Y penſez-vous, diſoit Favorin à » ſes amis, qui lui reprochoient d'avoir » cédé trop aiſément à l'empereur Adrien » dans une diſpute? vous voulez qu'un » homme qui a 30 légions à ſon ſervice, » n'ait pas raiſon.

RATUIT.

Le comte de Souches.

Louis Ratuit (*a*) comte de Souches, ſi connu au ſiecle paſſé, naquit à la Rochelle en 1608. Il étoit fils de Jean Ratuit écuyer (*b*) & de Marguerite de Bourdigale * fille de Louis de Bourdigale écuyer, procureur du roi au préſidial de la Rochelle. Ratuit auſſi-tôt après la guerre des proteſtans quitta ſa patrie pour aller ſervir dans les pays étrangers. J'ignore quel fut le motif de cette émigration; vraiſemblablement ce fut le deſir de parvenir, ce deſir ſi actif, ſi entreprenant dans les grandes ames. L'imagination vive de Ratuit travaillant ſur cet objet, il ne crut pas pouvoir le remplir en France où la défection de la Rochelle avoit prévenu les eſprits contre les Rochellois, où tout par conſéquent bornoit ſa perſpective, il réſolut de chercher dans une nouvelle patrie des avantages que la ſienne propre ne lui promettoit pas. Il alla ſervir en Suede. Son début ſur le théatre de la guerre ne fut pas équivoque, il préſagea tous les talens que ce Rochellois devoit montrer dans la ſuite & la gloire qui devoit les décorer.

* Elle vivoit encore en 1636.

Ratuit ſe fit une ſi haute réputation de capacité & de valeur, que le comte de la Gardie (*c*) ſénateur du royaume lui promit de l'avancer. Ce ſeigneur lui tint parole & lui fit avoir en peu de temps un régiment de dragons, puis un autre d'infanterie. Mais un malheur inopiné vint l'arrêter dans ſa carriere. Ratuit ayant eu avec Stalhans ſon général un démêlé fort vif, ſe crut offenſé, il voulut en avoir raiſon: les loix de la diſcipline militaire ne lui permettant pas de tirer l'épée contre un officier du plus haut rang, il rendit ſes commiſſions, ſe battit avec Stalhans & ſortit de Suede.

Ratuit ſongeoit à revenir en France, après qu'il auroit parcouru l'Allemagne & l'Italie, lorſque le cours de ſes voyages

Le 22 Mai, a été inhumé N. Ratouit, l'un des pairs de la maiſon de ville. Mſ. du miniſt. Merlin, ſous l'an 1614.

(*a*) Je trouve dans des actes de 1643 & 1648 Louis Ratuit, & dans deux autres actes de 1604 & 1614 Jean Ratouit. Dans un acte de 1643 on lit Louis Ratuit, S. des Ouches, ce qui confirme la remarque de Menage. Voyez le *Dict. de Bayle*.

(*b*) Comme il ne reſte à la Rochelle aucune trace de la famille de notre Comte, je n'en puis donner aucune notice. Voici ce que j'en trouve dans les papiers de la maiſon des prêtres de l'Oratoire. » Le 3 » Juin 1649 j'ai reçu de M. Ratuit écuyer » & conſors 10 liv. pour deux années d'ar» rerages ſur leur maiſon, ſiſe dans la rue » de la Moqueterie. Il appert par contract » de vente (regiſtres de Peronneau, notaire à la Rochelle) » du 13 Mai 1654, que » Marguerite Ratuit, veuve de noble hom» me Elie Savarit, lieutenant-général en » la Sénéchauſſée de Caſtillon en Guienne, » tant pour elle que pour M. Ratuit ſon » frere baron de Souche, vendit à Richard » Creagh une maiſon rue de Chef-de-ville.

(*c*) La Gardie étoit petit fils d'un gentilhomme François, ſorti du Village de la Gardie, près de Carcaſſonne, grand maréchal des armées de Suede, mort en 1585.

Digitized by Google

le conduiſit à Vienne en Autriche. Ce fut là que le fil de ſa fortune qui venoit de caſſer, ſe renoua, ſi je puis m'exprimer ainſi. Sa réputation l'avoit déjà devancé. L'archiduc Leopold-Guillaume, frere de Ferdinand III du nom, lui fit propoſer de s'attacher au ſervice de l'empereur. Un régiment de dragons lui fut offert, il l'accepta & reparut alors dans la carriere militaire où il avoit des droits acquis par le ſuccès.

Torſtenſon, général Suédois, s'étant rendu maître en 1645 d'une partie de la Moravie, vint mettre le ſiege devant la ville de Brinn. Le comte de Souches défendit la place ſi opiniâtrément, que les troupes impériales eurent le temps de marcher à ſon ſecours & de chaſſer les Suédois. Ce ſiege qui dura quatre mois, fit perdre à Torſtenſon quatre mille hommes. Celui-ci, après une attaque de trois ſemaines ayant fait ſommer le brave commandant de ſe rendre; & l'ayant menacé de ne lui pas faire de quartier, s'il n'obéiſſoit promptement. De Souches lui fit dire qu'il n'en demanderoit jamais; mais que de ſon côté il n'en donneroit pas. Parival., p. 483. tom. 1.

En 1659, le comte de Souches conduiſit devant la ville de Thorn occupée par les Suédois & aſſiégée par les Polonois, un corps de troupes auxiliaires de l'empereur. Mil. franç. t. 2. p. 581.

En 1663, Léopold ayant envoyé en Hongrie une armée de trente-ſix mille hommes diviſée en trois corps, le comte commanda l'une de ces diviſions. Il s'agiſſoit de ſecourir Jamin-Jamos contre Burczai que le Turc venoit de faire vaivode de Tranſilvanie. Les deux contendans périrent la même année. Le ſultan ayant donné la Tranſilvanie à Michel Abaſſi: celui-ci groſſit ſon armée de quinze mille Turcs; le comte de Souches enleva le château de Lewens & la ville de Neytracht, puis il tailla en pieces ſix (*a*) mille hommes des troupes d'Abaſſi. Hiſt. de l'Empire, par Heiſſ. t. 1, p. 407.

En 1674, il ſe trouva à la bataille de Senef, cette mémorable journée où les lauriers du grand Condé ne furent pas moins trempés dans le ſang des François que dans celui des ennemis. Le prince (*b*) d'Orange étoit à la tête des Hollan-

(*a*) On lit 30000 hommes dans l'*Hiſt. de Heiſſ.* Il y a ici une erreur de chiffre; je m'en tiens au texte de Moreri.

(*b*) Guillaume-Henri de Naſſau, prince d'Orange, né en 1650, mort ſur le trône d'Angleterre en 1702. Tel eſt le portrait que fait de ce prince l'auteur de l'*Hiſtoire du parlement d'Angleterre*, (M. l'abbé Raynal) » la flatterie plus que la vérité a tra» cé tous les portraits qu'on nous a don» nés de ce prince célebre. Il fut la preuve » que le bonheur ſe mêle des réputations » comme des fortunes & qu'un roi médio» cre peut jouir de la plus brillante répu-

dois, Monterey, gouverneur des Pays-Bas commandoit les Eſpagnols, & le comte de Souches les troupes de l'empereur. La méſintelligence regnoit parmi ces généraux. Le prince prenoit un air d'autorité dont les autres s'offenſoient. De Souches en qualité de général de l'empereur ne vouloit pas lui céder le commandement général; juſte dans ſes vues & meſuré dans ſes démarches, il ne ſe laiſſoit pas entraîner aiſément à la bouillante ardeur de ce jeune prince. Celui-ci voulant faire changer de poſition à l'armée des alliés, ne pouvoit décamper ſans prêter le flanc aux troupes Françoiſes. La prudence demandoit que ce mouvement ſe fît pendant la nuit, & que l'on prît des meſures pour mettre l'arriere-garde en ſureté : c'étoit l'avis de Monterey & du comte de Souches; mais le prince d'Orange dédaigna ces ſages précautions; il marcha donc en plein jour, & perdit dans la premiere attaque, plus de deux mille hommes. Une rélation non ſuſpecte nous apprend „ que le comte de Souches qui avoit pris les „ devants avec les impériaux ayant appris ce qui ſe paſſoit, „ ſe tourna en diligence; que ce fut alors que la bataille re„ commença; que le comte de Souches ſe jetta par-tout au „ plus épais des ennemis, & donna des preuves d'une valeur „ extraordinaire, ainſi qu'il l'avoit déjà fait en pluſieurs oc„ caſions... que ſes enfans combattirent ſi vaillamment à la „ tête de leurs eſcadrons, que les Suiſſes ne purent gagner „ un ſeul pouce de terrein ſur eux.

Merc. Holland. p. 451. 1674.

Le 21 Août 1674. Le prince d'Orange, quelques jours après, vint aſſiéger Oudenarde; le prince de Condé marcha avec tant d'ordre & de diligence, que les alliés décamperent à la vue des François. „ L'armée d'Eſpagne, dit un témoin oculaire, auroit été ce „ jour-là entiérement défaite, ſi le comte de Souches, par „ une contre-marche qu'il fit faire à l'armée de l'empereur, „ à qui il fit occuper des hauteurs ſur notre gauche, n'avoit

Mém. du marquis de la Fare, p. 114.

» tation dans l'hiſtoire.... La guerre ne » fut pas ſon côté brillant. Il ne forma » preſque point de ſiege qu'il ne levât, ne » donna point de bataille qu'il ne perdît, » ne ſe meſura à aucun général ſans être » battu: c'eſt avoir fini ſon éloge militaire » que d'avoir dit qu'il fut brave.... Le » hazard ſeul le fit ſtadhouder; l'irréſolu» tion de Jacques II. le placa ſur un trône » où il ſe repentit plus d'une fois d'être » monté. De l'aveu de tous les Anglois, il y » montra une grande inapplication, beau» coup d'humeur & très-peu de capacité. » Sa haine contre la France lui tint lieu de » tous les talens, elle le fit l'ame d'une » puiſſante ligue, lui attacha tous les en» nemis de Louis le Grand & lui donna » tous les Réfugiés pour panégyriſtes," p. 327, 330.

„ donné

„ donné de l'inquiétude à M. le prince qui appréhendoit d'être „ pris en flanc.

Le prince d'Orange, à l'approche de l'ennemi, vouloit qu'on sortît des lignes pour combattre. Les Eſpagnols parurent indéterminés; mais le comte de Souches ſe déclara hautement pour la retraite, appréhendant avec raiſon qu'un nouvel échec ne ruinât les principales forces des alliés, dont la perte auroit entraîné celle de la Flandre; en effet tout ce que les alliés, avec la plus grande ſupériorité, avoient pu faire à la journée de Senef, ç'avoit été de n'avoir pas été défaits. Nos refugiés ont beaucoup vanté le mérite militaire du prince d'Orange. Quand on ne reconnoît à la guerre que la gloire qui s'acquiert par des coups hazardeux, on ne ſait pas juſqu'à quel point un général eſt éloigné de l'être. Reboulet, p. 113, t. 2. Hiſt. du prince de Condé, p. 551.

Le prince d'Orange ne put pardonner au comte de Souches tant d'oppoſitions à ſes volontés; d'ailleurs ce Stadhouder des Hollandois qui avoit témérairement engagé le combat de Senef, étoit intéreſſé à en rejetter le mauvais ſuccès ſur le comte qu'il n'aimoit pas : il le fit donc paſſer à la cour impériale pour un traître vendu à la France. De Souches ne manqua pas de ſe juſtifier, il n'en fut pas moins la victime d'un injuſte reſſentiment. Il reçut ordre de ſe retirer en Moravie, l'exil fut ainſi le prix d'une ſage conduite, & l'honneur, celui de l'exil. Au reſte, ce ne fut là qu'une diſgrace paſſagere, & l'un de ces événemens ordinaires dans les cours, où par des conſidérations de ménagement & de politique on frappe le bras qui a ſervi l'état.

Le Comte de Souches, quelque temps après, fut rappellé(a) & envoyé en Hongrie, où les mécontens continuoient à donner à l'empereur Léopold de l'inquiétude & de l'embarras. De Souches, après avoir tout mérité, avoit droit de tout obtenir. On lui donna le gouvernement de Brinn; il fut créé ſucceſſivement baron * & comte † de l'empire; il devint conſeiller d'état & de guerre de ſa majeſté impériale, maréchal de camp, général, & commandant-général des frontieres de l'Eſclavonie. Notre illuſtre Rochellois mourut en Moravie Reboulet, p. 113.

* Par Ferdinand III.
† Par Leopold I.

(a) L'auteur anonyme qui a ajouté quelques notes à la nouvelle édition des *Mémoires du Marquis de la Fare* ſe trompe lorſqu'il avance » que le comte de Souches » fut exilé ſur ſes terres & que depuis il ne » rentra point en grace, » p. 114.

en 1682, à l'âge de ſoixante-quatorze ans, laiſſant à ſa famille de grands biens, des titres, des dignités, un nom & des exemples. On conſerve dans l'hôpital de la Rochelle, gouverné par les freres de la Charité, un monument de la piété du comte de Souches, c'eſt l'acte d'un don qu'il fit de ſa maiſon en faveur des pauvres de cet hôpital.

Le comte de Souches a eu le ſort des grands hommes; ils ont toujours bien plus d'ennemis que d'admirateurs: coupables de leur mérite aux yeux de l'envie, ils en ſont punis par des injures, par des ſatyres & des calomnies. Heureuſement la gloire ne ſe trouve pas toujours éclipſée ſous les nuages que la haine ſouleve contre elle. Burnet (*a*) & Chavagnac n'ont rien oublié pour décrier le comte de Souches. Le premier eſt un homme de parti, un écrivain peu exact, paſſionné; & l'on ſait que la paſſion défigure tout, parce qu'elle eſt aveugle & injuſte. Que de raiſons réclament contre les odieuſes imputations du ſecond? C'eſt un ennemi, un officier irrité contre ſon général, dont il croyoit avoir raiſon de ſe plaindre, & qui dans les violens tranſports qui l'agitent ne ſe trouve plus diſpoſé à rendre juſtice; voit tout avec les yeux de la haine, & n'apperçoit ainſi dans un objet d'averſion, que des vices ou des défauts; effet trop ordinaire du reſſentiment. Chavagnac, dans ſes mémoires où la bile & le fiel coulent

(*a*) Gilbert Burnet, évêque de Salisbury, écrivain fort peu exact, au rapport même des Anglois ſes compatriotes. Dans ſon *Hiſt. d'Angleterre*, traduite de l'Anglois t. 2, p. 408, on lit ce qui ſuit. » Je ſçais de la bouche du prince d'Orange » qu'il vit la veille (de la bataille de Senef) » le capucin qui fut envoyé par l'armée » Françoiſe & qui eut un long entretien » avec Zouch, (il falloit dire Souches) » général des troupes de l'empereur." Ce récit a bien l'air d'un conte. Comment le prince d'Orange qui vit ce capucin François, lequel s'aboucha avec le comte de Souches, ne le fit-il pas arrêter? il étoit clair que cet homme ne pouvoit être qu'un eſpion; & laiſſe-t-on paſſer & repaſſer un eſpion, quand il eſt connu pour tel? Le comte de Chavagnac implacable ennemi de Souches, lequel ſervoit alors dans l'armée des alliés, ne fait aucune mention de ce fait, qu'il n'eût certainement point omis s'il eût été réel. Il y a plus, Chavagnac rend au comte de Souches un eſpece de juſtice ſur l'article de la trahiſon » Je » ne crois pas, dit-il, qu'il fut traître." Enfin l'empereur auroit-il fermé les yeux ſur la perfidie du comte? Qu'on juge du peu d'exactitude de Burnet par le trait ſuivant: » Les François avoient une ſuperbe » armée avec laquelle ils auroient pu faire » des prodiges." Tous les hiſtoriens conviennent cependant que l'armée du prince de Condé étoit fort inférieure à celle des alliés, les uns diſent, de la moitié & les autres, du tiers.

Gaſpard comte de Chavagnac, maréchal de camp des armées du roi & lieutenant-général de l'empereur, a donné des *Mémoires*, imprimés à Bezançon, à Paris & à Amſterdam Voyez dans le *Catalogue des hiſtoriens*, donné par Lenglet-Dufreſnoy, le jugement peu favorable que cet auteur porte ſur ces *Mémoires*. L'auteur anonyme des *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire univerſelle de l'Europe*, n'en juge guere plus favorablement. Bayle dans ſon *Diction.* réfute fort bien tout ce qu'il y a de déſavantageux dans cet ouvrage contre le comte de Souches. Voyez encore *les remarques critiques ſur le Dictionnaire de Bayle* par M. Jolly chanoine de Dijon.

Digitized by Google

de toutes parts ſur le comte de Souches, franchit toutes les bornes, & dit les choſes les moins vraiſemblables (*a*). Je ne comprends pas pourquoi un auteur anonyme vient nous dire „ que Bayle auroit rendu un ſervice conſidérable à la mé„ moire de ce gentilhomme du pays d'Aulnis, s'il avoit donné „ de bonnes preuves de ſa bravoure & de ſa capacité." On ne mettra donc pas au nombre des témoignages certains la priſe de pluſieurs villes, une bataille gagnée contre les infideles, la glorieuſe défenſe de Brinn, de ſages conſeils donnés avant la bataille de Senef, & une valeur intrépide durant l'action, une fort belle manœuvre au ſiege d'Oudenarde, une longue vie paſſée dans le tumulte des armes, des titres, des dignités, de grands emplois accumulés ſur la tête d'un étranger iſolé, ſans appui, ſans crédit & ſans recommandation? Si l'anonyme ne trouve pas dans tout cela des preuves ſuffiſantes, il eſt bien difficile en genre de preuves.

Mém. pour ſervir à l'Hiſt. t. 3, pag. 288.

Je ne puis omettre ce que dit ſur ce ſujet un hiſtorien du regne de Louis XIV. „ Le prince de Condé auroit bien voulu „ ſuivre l'armée des alliés, qui ſe retiroit dans un très-grand „ déſordre; mais le comte de Souches qui commandoit les „ troupes impériales, l'en empêcha avec beaucoup de capa„ cité. Ce général fit une contre-marche, & ſe ſervant de „ la ſituation du terrein, fit faire le crochet à ſa cavalerie, „ & ſe mit en bataille ſur une hauteur qui ſe trouvoit derriere „ l'armée Françoiſe dont elle n'étoit ſéparée que par un petit „ ruiſſeau qui couloit entre les deux hauteurs. Ce ne fut que „ ce mouvement ſavant & judicieux qui épargna aux alliés „ la honte d'une défaite qui auroit mis le comble à celle de „ la levée de ce ſiége (Oudenarde). On ſe fait un plaiſir de „ rapporter ce fait ſi glorieux au comte de Souches, pour „ réparer ſa réputation que dans les mémoires de Chavagnac „ on déchire impitoyablement.

La Hode, Hiſt. du regne de Louis XIV, t. 3, édit. de Francfort. 1741, *in*-4°.

Le comte de Souches fut marié deux fois, 1°. avec Anne-Eliſabeth comteſſe de Hoffkirk; 2°. avec Anne-Salomé comteſſe d'Aſpermont & de Reckheim.

(*a*) Chavagnac veut faire accroire que le comte de Souches ayant paſſé la Meuſe à Namur, étoit bien perſuadé qu'il venoit de paſſer la Moſelle. » Nous ſerions bien » ſimples, dit Bayle, de croire qu'un géné» ral aſſiege & prend une ville ſur une ri» viere, coroye des mois entiers cette ri» viere ſans en apprendre le nom, ſans ſa» voir que Namur dont il s'approche, dont » il s'écarte, dont il ſe rapproche, en di» vers temps, eſt ſur la Meuſe. Prenons » donc ceci pour une de ces hableries qui ne » paroiſſent jamais trop fortes quand on » veut tourner en ridicule un ennemi.

BOMIER. 1685. Pierre Bomier, conſeiller & avocat du roi au ſiege préſidial de la Rochelle, naquit en cette ville. Sa famille étoit originaire de Niort en Poitou. Ce magiſtrat fut un des chefs de la commiſſion établie à la Rochelle contre les P. R. peu avant la révocation de l'édit de Nantes : il ſe fit connoître dans cette importante commiſſion par ſon zele contre les calviniſtes. Ses vivacités entrerent peut-être de moitié dans les tranſports de ce zele qu'un écrivain proteſtant traite de fureur & d'inhumanité. Je n'ai garde d'adopter un pareil jugement. Mais il faut avouer auſſi qu'il eſt des gens d'une certaine trempe dont la main en frappant ne mollit jamais, & qui ne peuvent concevoir toute la douceur qu'il y a à reſpecter l'humanité, même dans les coupables. Il eſt croyable que Bomier, dominé par le feu qui l'agitoit, aura appeſanti le joug, s'imaginant n'être que juſte, lorſqu'il étoit plus rigide que la loi même. Je ſuis d'autant plus porté à le croire, que cet homme ne ſut jamais contraindre ſon humeur.

Quand on lit la lettre qu'il adreſſa en 1668 à quatre Prélats du royaume, au ſujet du formulaire d'Alexandre VII, on eſt tout étonné de voir un écrivain ſe ſouvenir ſi peu qu'il parloit à des évêques ſi élevés au-deſſus de lui par l'éminence du caractere ; il laiſſe échapper des expreſſions indécentes, des injures même, & il croit ne prêter que des moyens à ſa cauſe. Hiſt. des Réform. La cour ordonna à Colbert du Terron intendant, de faire enlever les exemplaires de cette lettre, de réprimander l'auteur, & de lui faire défendre ſous de grieves peines, de récidiver. Bomier eſt mort en 1685. Il a donné au public,

1°. *Réponſe aux deux prêches faits dans le temple de la religion prétendue réformée de la ville de la Rochelle le 23 & le 28e. jours de Mars dernier par le S. Drelincourt Miniſtre, ſur le ſujet de la communion ſous les deux eſpeces & tranſſubſtantiation. Par le Sr. Bomier.* A la Rochelle, chez Blanchet, 1656, *in*-8°. de 168 p.

2°. *Ordonnance de M. Colbert de Terron intendant.... commiſſaire pour l'exécution de la déclaration du feu roi, du mois de Novembre 1628, faite ſur la réduction de la ville ſous ſon obéiſſance. Enſemble l'explication des articles 22 & 23 d'icelle déclaration, par M. Bomier conſeiller & avocat du roi au ſiege préſidial d'icelle ville.* A la Rochelle, chez Blanchet, 1661.

Digitized by Google

3°. *Arrêt du conſeil d'état rendu ſur l'ordonnance de M. Colbert de Terron.... enſemble le plaidoyer de M. Bomier.... ſur le ſujet de la publication d'icelui arrêt fait en la cour de la police le 26 Novembre 1661.* A la Rochelle: chez Blanchet.

4°. *Réponſe à la lettre circulaire écrite par meſſeigneurs les évêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais & d'Angers.... par le S. Bomier....* A la Rochelle, chez de Gouy, 1668, *in-4°.* de 62 pages.

COTTIBY. 1689.

Replique de Daillé au P. Adam & à Cottiby.

Repliq de Cottiby.

Samuel Cottiby, avocat du roi au préſidial de la Rochelle, naquit à Poitiers vers l'an 1630. A l'âge de vingt-deux ans, il fut reçu miniſtre au ſynode de Covai, & il en exerça les fonctions dans ſa patrie avec beaucoup d'éclat. Des diſcours pathétiques & éloquens furent les premiers fruits de ſes travaux & la gloire de ſa jeuneſſe. On voulut l'entendre dans tous les ſynodes où il aſſiſta; il fut même queſtion de l'attacher à l'égliſe de Charenton. Cottiby parloit avec une grande pureté de langage, s'il faut en juger par ſa replique à Daillé, ouvrage d'un ſtyle ſi correct, qu'on le croiroit ſorti d'une plume moderne. Son implacable adverſaire qui le dépouille de tout ſon mérite, lui laiſſe toutefois le talent de l'orateur, ce qui prouve qu'il l'étoit en effet. Ce que dit Cottiby au ſujet de ſon pere né catholique, enſuite proteſtant, forme une vive image qui fait beaucoup d'honneur à ſon pinceau. „ Vous „ n'avez donc pas appris, dit-il au miniſtre Daillé, qu'entre „ ſes papiers il s'eſt préſenté quelques écrits de ſa main, que „ je puis appeller le plus riche tréſor de ſon héritage, puiſ- „ que je leur dois une partie de ma converſion. La providence „ m'a fait trouver mon ſalut dans l'une des productions de „ celui qui avec la vie m'avoit communiqué le venin du „ ſchiſme & de l'erreur. Je n'ai point deſſein ici de ternir la „ réputation des morts, ni de violer les droits des ſépulcres. „ Je ne deſcends pas dans ſon tombeau pour y remuer d'une „ main ſacrilege des cendres vénérables que je ſouhaiterois „ pouvoir rejoindre de mes larmes & de mon ſang, & rani- „ mer par mes ſoupirs & par mes prieres. Bien moins en- „ treprends-je de pénétrer dans les conſeils de Dieu pour „ m'enquérir par une curioſité criminelle, pourquoi il a laiſſé „ l'un & pris l'autre, & comment des lumieres que portoit „ le pere qui marchoit devant, n'ont ſervi qu'à éclairer le fils „ qui venoit après lui.

Digitized by Google

Cottiby renonça ſolemnellement au calviniſme, le Jeudi-Saint 25 Mars 1660, en préſence de Gilbert de Clerambault évêque de Poitiers. Cette céremonie ſe fit à la porte de l'égliſe cathédrale de cette ville. Après l'abjuration, le néophyte fut introduit dans le chœur où il fit un diſcours, en ayant reçu la permiſſion du prélat. Il avoit choiſi dans le chapitre 28 de la Geneſe un texte rélatif au grand objet qui l'occupoit alors. *Jacob s'étant éveillé après ſon ſommeil, il dit ces paroles : Le Seigneur eſt vraiment en ce lieu-ci, & je ne le ſavois pas ; que ce lieu eſt terrible ! c'eſt la maiſon de Dieu & la porte du ciel.*

Cottiby adreſſa le même jour une lettre aux miniſtres ſes collegues. Loin de ſe borner aux motifs de ſon changement, qui ſeuls devoient faire l'objet de cette lettre, il s'éleva contre le jeûne général indiqué par le ſynode de Loudun dans un temps conſacré à la joie publique, à l'occaſion du traité des Pyrenées & du mariage du Roi. Ces reproches pouvoient être fondés ; mais n'étoient-ils pas déplacés dans la bouche du miniſtre converti ? Pourquoi s'ériger ſi-tôt en accuſateur de ſes amis & de ſes freres ?

Quoi qu'il en ſoit, le miniſtre Daillé, que la lettre de Cottiby avoit preſque mis en droit d'être de mauvaiſe humeur, repondit d'un ton de dureté & d'emportement toujours mépriſable, ſoit qu'il s'éleve en faveur de la vérité, ſoit qu'il défende les vaines prétentions de l'erreur. Cottiby ne laiſſa pas ſans réponſe, l'écrit du miniſtre. Celui-ci repouſſa le trait par une replique adreſſée à ſon adverſaire & au pere Adam, jeſuite. Il eſt étonnant qu'un auſſi habile homme que Daillé ſe ſoit rabattu ſur des minuties & des perſonalités ; qu'il ait même pouſſé le dépit au point de trouver de l'orgueil dans ces expreſſions de la replique : *par Monſieur de Cottiby*. Pourquoi incidenter ſur tout, & chicaner mal-à-propos, lorſqu'on peut employer les armes du ſavoir ? & quel homme fut plus capable de s'en ſervir que ce miniſtre de Charenton ? Cottiby ne ſe rengagea plus dans des combats polémiques. Louis XIV. l'ayant gratifié de l'office d'avocat du roi au préſidial de la Rochelle, il vint s'établir en cette ville ; il mourut à Saint-Maixent en 1689. Son fils lui ſuccéda dans ſa charge.

Cottiby a laiſſé par écrit, 1°. *Lettre envoyée le 25 Mars*

Digitized by Google

aux paſteurs & anciens de l'égliſe réformée de Poitiers. A Poitiers. Reimprimée à la Rochelle, chez Barthelemi Blanchet.

2°. *Replique à la lettre de M. Daillé, miniſtre de Charenton, par M. de Cottiby, ci-devant miniſtre de meſſieurs de la religion prétendue réformée de Poitiers, ſur le ſujet de ſa converſion.* A Poitiers, par Jean Fleuriau 1661. Il y a eu deux éditions de cet ouvrage.

On trouve dans la bibliotheque du Poitou, tome 4, un article ſur Cottiby.

DAILLÉ. 1690.

Adrien Daillé, fils de Jean Daillé, l'un des plus ſavans théologiens du parti proteſtant, fut demandé par le conſiſtoire de la Rochelle. Son pere vint lui-même l'inſtaller & lui impoſa les mains, le 6 Juillet 1654. Adrien Daillé exerça durant cinq ans le miniſtere dans cette ville; il fut appellé à charenton en 1658, pour y remplir la place de Jean Meſtrezat. Le fils devint ainſi le collegue de ſon illuſtre pere. Après la revocation de l'édit de Nantes, il ſe retira en Suiſſe, & mourut à Zurich vers le mois de Mai 1690. M. de la Monnoye lui attribue l'édition du *Perroniana* imprimé à Rouen, 1669.

TESSEREAU.

Contrats de vente. Mervault.

* Dans la ſeigneurie de Marans.

† Abraham Teſſereau de Bernai ou la Haute-Garenne.

§ Mathieu Teſſereau conſ. au préſ.

Abraham Teſſereau, S. de la maiſon noble de Bernai, * vulgairement appellée la haute Garenne, naquit à la Rochelle. Son pere † & ſon oncle § durant les derniers troubles de cette ville ſe déclarerent pour le parti de la révolte : le premier fit tirer contre le Fort-Louis la batterie de la Verdiere; ce fut là le ſignal de la guerre, que d'indociles ſujets déclaroient à leur ſouverain.

Abraham Teſſereau devint ſecretaire du roi, ſon goût tourna toutes ſes recherches, ſur les fonctions & les droits de la grande chancellerie de France : il fut obligé de vendre ſon office par arrêt du conſeil, portant injonction aux proteſtans de ſe défaire de leurs (*a*) charges en faveur des catholiques. Teſſereau eſt mort en 1691. Il nous reſte de ce Rochellois l'ouvrage ſuivant.

Du 19 Janv. 1684. Recueil d'édits.... Paris 1714, p. 1732.

Hiſtoire chronologique de la chancellerie de France, contenant ſon origine, l'état des officiers, leurs noms, leurs fonctions, privileges, prérogatives, droits & reglemens. Par Abraham Teſſereau, ſecretaire du roi, in-fol. Paris 1706. Paris 1708.

Continuation de cette hiſtoire, depuis l'an 1676, par le même

Meth. pour étudier l'hiſt. tom. 4, Lenglet-Dufreſnoy

(*a*) Abraham Teſſereau eſt dénommé dans l'arrêt du conſeil.

Digitized by Google

& par les premiers ſyndics des ſecretaires du roi..... fol. Paris 1706. Le Comte, ſyndic des ſecretaires du roi, a continué cet ouvrage juſqu'en 1705. » Cette hiſtoire eſt remplie de » recherches très-curieuſes ; on y prouve ce qu'on avance, » par des chartes, édits & arrêts.

COLOMIEZ. Paul Colomiez naquit le 2 Décembre 1638 à la Rochelle, où s'étoient établis ſes ancêtres, originaires de Béarn. Il étoit fils de Jean Colomiez médecin, & petit-fils d'un miniſtre (*a*) homme habile & éloquent. A l'âge de 16 ans, il ſortit de la maiſon paternelle pour aller faire à Saumur ſes cours de philoſophie & de Théologie ; il y apprit les langues ſavantes, & le fameux Cappel lui enſeigna l'hébreu.

Le déſir d'acquérir de nouvelles connoiſſances lui fit prendre la réſolution en 1664 d'aller à Paris. Il trouva dans cette capitale Iſaac Voſſius, & forma bientôt avec ce docte Hollandois les plus étroites liaiſons. Voſſius l'emmena en Hollande, d'où il revint en France un an après : il y demeura juſqu'en 1681 qu'il paſſa en Angleterre, où il retrouva ſon ami Voſſius qui s'étoit retiré en ce pays depuis 1670.

Colomiez ne fut pas long-temps en Angleterre ſans prendre du dégoût pour le parti presbytérien & du penchant pour les épiſcopaux ; auſſi devint-il lecteur d'une égliſe Françoiſe établie à Londres, ſelon le rit de ces derniers, & dans la ſuite prêtre de l'égliſe anglicane.

Colomiez s'attacha à Guillaume Sancroft, archevêque de Cantorbery, lequel avoit une nombreuſe bibliotheque dont il lui donna la direction : mais ce prélat ayant mécontenté la cour, perdit ſon temporel, & le bibliothécaire les émolumens de ſon emploi : celui-ci en tomba malade de chagrin, & ce chagrin le conduiſit au tombeau. Il mourut à Londres le 13 Janvier 1692, âgé de cinquante-quatre ans, & fut inhumé dans le cimetiere de l'égliſe de Saint Martin. M. Hamelot ſon couſin germain hérita de ſon bien & de ſes papiers.

Colomiez mérite à juſte titre une place parmi les ſavans du

(*a*) *Ad Columberium Theolog. Rupellenſ.*

Doctrina an fuerit tibi vel facundia major
Docte Columberi, res dubitanda mihi.
Alter es auriſono nam tu Chryſoſtomus ore:
Socratis & genium cognitione ſapis.
Doctrinæ tamen illa tuæ facundia cedat
Mirandum hæc populo te facit, illa polo.
Dumbari, Centuriæ 6, p. 160.

dernier

dernier ſiecle : en effet il poſſédoit les langues, il avoit embraſſé preſque tous les genres de la littérature ; il avoit beaucoup lu, & il n'avoit pas lu en homme qui n'a que des yeux & à qui il ne reſte de ſes lectures que de ſimples reminiſcences ; il étudioit les livres & ſavoit les analyſer, en apprécier le mérite, en découvrir les taches ſans les chercher, toujours moins flatté du plaiſir de trouver une faute à reprendre, qu'un bel endroit pour le faire valoir. *Les ouvrages que j'ai vu de lui*, dit un de nos littérateurs, *ſont remplis d'une érudition curieuſe & de fort bon goût. Il y regne un air d'honnête homme qui rend juſtice à un chacun ſans avoir égard à la différence de religion.* Vigneul-Marv. t. 1, p. 121.

Un auteur moderne ſemble faire à Colomiez une ſorte de reproche, lorſqu'il inſinue *qu'il n'étoit pas de ces ſavans, qui par la pénétration de leur génie font de nouvelles decouvertes.* Les rôles ſont diſtribués dans la république des lettres. Il ne ſera jamais donné à un homme ſeul de tenir toutes les branches des connoiſſances humaines. Si parmi ces branches il en eſt de plus brillantes que d'autres, aucune ne mérite d'être dédaignée. Colomiez a manqué, ſi l'on veut du mérite de l'invention, mais il a eu l'eſprit des recherches, une mémoire vaſte enrichie d'une érudition variée. Quelle obligation ne lui ont pas les gens de lettres de leur avoir épargné par ſa prodigieuſe lecture la fatigue de chercher dans un tas immenſe de livres, des anecdotes & des traits ſinguliers, de leur avoir mis ſous les yeux les mépriſes d'un interprête, les bévues d'un traducteur, les fautes d'un hiſtorien, la vraie leçon d'un texte. L. P. Niceron, t. 7.

Colomiez réuniſſoit à beaucoup de ſavoir des mœurs douces & liantes, un commerce aiſé, un grand fond de ſageſſe & de modération. Il ſe vit expoſé au ſujet de ſon *Icon preſbyterianorum* à la mauvaiſe humeur de quelques zélateurs bourrus, & ſur-tout aux invectives du miniſtre * de Roterdam. Colomiez ne ſut pas ſe plaindre, aſſez philoſophe pour mépriſer les injures, aſſez chrétien pour les pardonner, & laiſſant aux remords de ſes adverſaires à le venger de leurs médiſances. Je ne comprends pas pourquoi Bayle a chargé deux grandes pages des fades plaiſanteris de Jurieu contre Colomiez. Comment n'a-t-il pas vu que ce miſérable détail n'étoit bon qu'à groſſir fort inutilement ſon Dictionnaire ; & quand il a

* Jurieu

pris la peine de réfuter ces impertinences, il auroit dû ſentir que c'étoient-là des raiſonnemens perdus.

Colomiez avoit beaucoup de probité & de vertu; mais il eſt toujours dans l'ame un côté foible & quelque endroit mal gardé. Il eut un trop vif attachement pour une fille ſans naiſſance & qu'il épouſa en ſecret: dans la crainte de ſe deshonorer il cacha ſi bien cette alliance qu'on n'en ſut rien qu'après ſa mort.

On a relevé dans le *Menagiana* quelques fautes échapées à Colomiez. Voyez le 1^r. t. p. 363; t. 2, p. 96, 97; t. 3. p. 169; t. 4, p. 284.

Catalogue des ouvrages de Colomiez.

Pauli Colomeſii Rupellenſis presbyteri eccleſiæ Anglicanæ, & bibliot. Lambethanæ curatoris opera theologici, critici & hiſtorici argumenti.... junctim edita curante Joan. Alberto Fabricio. Hamburgi, ſumptu Chriſtiani Hebezeit, ann. 1709, in-4°. de 895 p. Les ouvrages de Colomiez contenus dans cette édition ſont,

1°. *Gallia orientalis ſeu Gallorum qui linguam Hebræam, vel alias orientales excoluerunt vitæ.....* La 1re. édition eſt à la Haye, chez Adrien Ulacq 1665 *in*-4°. de 272 pages. Les notices de nos écrivains ſavans dans les langues Orientales, n'ont point aſſez d'étendue: ce ſont toutefois d'excellens matériaux.

2°. *Varia Opuſcula.....* La 1re. édition, à Paris 1668, *in*-12. Utreck, chez Pierre Elzevir 1669. Amſterdam, chez Henri & la veuve de Theodore Boom 1700. Les pieces contenues dans ces opuſcules, ſont 1°. Κειμελια *litteraria*, (Tréſor littéraire) diviſé en 39 chapitres, ſur des matieres d'érudition. 2°. *Recueil de particularités*; c'eſt une eſpece de *Colomeſiana*. 3°. *Clavis epiſtolarum Scaligeri, Caſauboni, Salmaſii & aliorum....* Ce ſont des notices fort courtes qui ſervent d'éclairciſſement aux lettres de ces ſavans hommes. 4°. *Notæ ad Quintilianum*, ſcholies ou annotations ſur les inſtitutions de Quintilien.

3°. *Bibliotheque choiſie.* La 1re. édition eſt de la Rochelle 1682; la 2de. d'Amſterdam, chez Gallet 1700; la 3e. dans le recueil de *Fabricius*; la 4e. de Paris, chez Martin 1731, intitulé, *La Bibliotheque choiſie de M. Colomiez, augmentée de notes de MM. Bourdelot, la Monnoye & autres, in*-12 de 376 pages.

Digitized by Google

4°. *Clarorum virorum epiſtolæ ſingulares.*

5°. *Obſervationes Sacræ in varia S. Scripturæ loca.* 1re. édition à Amſterdam 1679; 2de. édition à Londres 1688, augmentée & corrigée.

6°. *Lettre à M. Claude ſur la verſion Françoiſe des Bibles de Geneve, écrite en 1677.* L'auteur prétend que » ces Bibles » ont été tournées & retouchées de temps en temps avec peu » de ſoin, mais ſur-tout le vieux Teſtament, plus mal tourné » ſans comparaiſon que n'eſt le nouveau.

7°. *Paralipomena de ſcriptoribus eccleſiaſticis; éditio 4a. & ultima longe auctior & emendatior. Accedit paſſio S. Victoris Maſſilienſis ab eodem emendata.* La 1re. édition de Londres 1686.

8°. *Rome proteſtante ou témoignage de pluſieurs Catholiques-Romains, en faveur de la creance & de la pratique des proteſtans.* Le 1re. édition de Londres ou plutôt de Rouen (dit le pere Niceron) chez Preſton 1575, *in*-8°.

9°. *Icon presbyterianorum ex proteſtantium Scriptis ad vivum expreſſa....* la premiere édition de 1682. J'ai vu entre les mains du feu pere Jaillot prêtre de l'Oratoire, un manuſcrit de cette petite brochure, écrit de la propre main de Colomiez. Le Pere Jaillot en fit préſent à M. l'Abbé Sallier qui l'a dépoſé dans la bibliotheque du roi. Ce tableau des presbytériens fit beaucoup d'ennemis à ſon auteur qui n'avoit rien mis du ſien dans cet ouvrage : en effet ce n'eſt qu'un ramas de paſſages tirés des œuvres de quelques ſavans réformés, leſquels montrent avec beaucoup de franchiſe les côtés foibles de la prétendue réforme.

10°. *Parallele de la pratique de l'égliſe ancienne & de celle des proteſtans de France...* Premiere édition de 1682, *in*-12. Il y a dans ce parallele des obſervations minutieuſes; mais il en eſt auſſi de très-dignes de remarque. En voici des exemples dans les deux genres : „ Dans l'égliſe ancienne le clergé faiſoit les fonctions de ſon miniſtere en habits blancs. Parmi „ les proteſtans de France, les miniſtres prêchent avec des „ robes noires." Ce qui ſuit, eſt plus déciſif & d'un autre poids. „ La hiérarchie a toujours ſubſiſté dans l'égliſe, depuis ſon „ établiſſement, & quelque perſécution que celle-ci ait ſouffert, elle ne s'eſt jamais vue ſans évêques, ſans prêtres, „ ſans diacres. Parmi les proteſtans de France, cette hiérar-

„ chie eſt abolie ; & ſi ſaint Chryſoſtome revenoit au monde, „ il ne manqueroit pas de s'écrier encore avec ſon éloquence „ ordinaire : penſez-vous, dites-moi, qu'il ſuffiſe de dire qu'ils „ ſont orthodoxes, pendant que la hiérarchie ne ſubſiſte plus ? „ que leur ſervira leur créance, s'ils negligent l'ordination ? „ Croyez-moi, fideles, il ne faut pas moins combattre pour „ l'ordination que pour la foi.

11°. *Lettre à M. Juſtel, ſur l'hiſtoire critique du Vieux-Teſtament.* Cette lettre eſt jointe à l'*Appendix obſervationum ad Pomponium Melam* d'Iſaac Voſſius. Londres, 1686, *in*-4°. L'hiſtoire critique de l'Ancien-Teſtament, laquelle fait le ſujet de cette Lettre, eſt celle du pere Richard Simon, prêtre de l'Oratoire.

12°. *Mélanges hiſtoriques.* C'eſt un ramas de pluſieurs petits traits concernant l'hiſtoire, les lettres, & les ſavans : la premiere édition à Orange, 1675, *in*-12 ; la ſeconde à Utrecht, 1692 ; la troiſieme a paru ſous le titre de *Colomeſiana* dans le mélange curieux des pieces attribuées à St. Evremond.

13°. *Catalogus manuſcriptorum codicum Iſaaci Voſſii.* Ce catalogue contient les titres de deux cens quatorze manuſcrits Grecs, de trois cens trente-ſept manuſcrits Latins, de quatre manuſcrits Portugais & Italiens, de ſept manuſcrits François, de ſoixante-dix ouvrages Grecs collationnés aux manuſcrits, avec des corrections & des ſcholies de quelques ſavans, enfin de cent trente-cinq ouvrages Latins, dans le même goût que les précédens.

Il nous reſte de Colomiez d'autres opuſcules qui ne ſont pas inſérés dans le recueil de Fabricius.

1°. *S. Clementis epiſtolæ duæ ad Corinthios, interpretibus Patricio Junio, Gottifredo Vendelnio, & Joan. Bapt. Cotelerio, recenſuit & notarum ſpicilegium adjecit Paulus Colomeſius. Londini, impenſis Jacobi Adam Son, 1687, in*-12, *p. 377.... Auguſtæ Vindelicorum.* On voit à la tête de cette édition, la vie de Voſſius par Colomiez.

2°. *Gerardi-Joannis voſſii & clarorum virorum ad eum epiſtolæ, collectore Paulo Colomeſio. Londini, 1690, fol. p. 764.*

3°. *Epigrammes & madrigaux de Paul Colomiez, in*-12 de 48 p. Cette brochure ne devoit pas ſortir du porte-feuille de l'auteur. Ce ſont des penſées communes & mal rendues, &

Digitized by Google

de temps en temps des pointes bien émouſſées : telle eſt l'épigramme à une belle femme qui n'avoit pas de belles dents.

Dorimene, votre viſage
Met tous les jours en eſclavage
Une infinité de galans ;
Mais pour moi j'oſe m'en défendre,
Parce qu'on ne me ſauroit prendre,
Qu'en me prenant à belles dents.

4°. *Vie du pere Jacques Sirmond.* A la Rochelle, 1671, *in-12.* avec un avertiſſement touchant les mémoires de la reine Marguerite ; on la retrouve dans la bibliotheque choiſie de l'édition de 1731, & dans les *Opuſcula Colomeſii.*

5°. *Remarques ſur les ſeconds Scaligerana.* Groningue 1669. *in-12.* Les mêmes, avec celles de M. Lefevre, à Cologne, ou plutôt à Amſterdam, 1695, *in* 8°.

6°. *Exhortation de Tertullien aux Martyrs, traduite en François.* A la Rochelle, 1673, *in-12.* La même dans la bibliotheque choiſie de l'édition de 1731.

7°. *Lettres de la reine de Suede*, *in*-12, 1687.

8°. *Animadverſiones in Gyraldum de poëtis*, dans la belle édition des œuvres de Gyraldi, à Leyde, 1696, par les ſoins de Jean Jenſius, *in-folio.*

9°. *Italia & Hiſpania orientalis, ſive Italicorum & Hiſpanorum qui linguam Hebræam vel alias orientales excoluerunt, ex autographo auctoris nunc primùm editæ & notis inſtructæ à Joan. Chriſtophoro Volfio, paſtore ad D. Catharinæ & ſcolarchâ. Hamburgi*, 1730, *in-4°.* de 256 pages.

Voyez le dictionnaire de Bayle ; les remarques critiques ſur ce dictionnaire ; le tome ſeptieme des mémoires du P. Niceron ; la bibliotheque univerſelle de le Clerc, t. 4, 13, 22 ; la bibliotheque choiſie de l'édition de 1731 ; le recueil des œuvres de Colomiez, par Fabricius ; Vigneul-Marville, t. 1 ; Journ. des ſav. 1665, 1666 ; merc. de Fr. Mai 1732 ; Ménagiana, édition de Paris 1741.

TALLEMANT. Mervault. Matric. des Matr.

François Tallemant né à la Rochelle en 1620, étoit fils de François Tallemant, pair de la *commune* de cette ville & coélu du maire en 1600 : il fut élevé à Paris, ſon goût le décida pour les belles-lettres. Les langues ſavantes lui devinrent familieres, elles lui ouvrirent les précieux monumens de l'an-

Digitized by Google

tiquité. Tallemant entra dans le monde au ſortir de ſes études, doué de tous les avantages qui pouvoient le faire paroître avec honneur.

Rec. des har. de l'acad. Franç. t. 1, p. 514.

En 1651, l'académie Françoiſe s'appropria notre Rochellois. Le ſtyle de ſon diſcours de remerciment eſt naturel, poli & correct. On y trouve des idées qui depuis ont reparu pluſieurs fois dans les compoſitions de ce genre. Tallemant réuſſit aſſez bien en vers François. Ses poëſies ſont éparſes en pluſieurs recueils; le pere Bouhours a inſéré dans le ſien les épitaphes de Patru & d'Ablancourt compoſées par notre auteur.

Moreri.

2 *Factum* contre quelque memb. de l'acad. p. 18.

Furetiere parle d'un diſcours de l'abbé Tallemant ſur la mort du comte de Saint-Pol, » diſcours ſi froid, ajoute-t-il, » qu'il fit tomber l'académie en telle létargie, qu'un médecin » me témoigna en ſortant qu'il auroit bien ſouhaité d'en avoir » une copie en ſon pouvoir pour avoir un remede ſoporatif » contre les inſomnies ». Ce prétendu ſupplément aux remedes narcotiques, eſt une exagération bien forte. Mais qui demanda jamais de la modération & de la juſteſſe à un ennemi, ſur-tout dans un de ces momens de délire, où tout cede à la paſſion.

Mém. de Salengre, t. 2, p. 45.

En 1665, Tallemant donna une traduction des hommes illuſtres de Plutarque. Chapelain en fit beaucoup de cas, auſſi-bien que l'auteur du journal des ſavans. » il prend ſi bien le » ſens de Plutarque, dit le journaliſte, & en exprime la pen» ſée avec tant de juſteſſe & d'élégance, qu'il ne faut pas ſi» maginer qu'on puiſſe rien faire de plus achevé ». On réclama contre ces arrêts littéraires, & l'on prétendit que la traduction *des hommes illuſtres* étoit ſans force de coloris, & quelquefois ſans reſſemblance de l'image, que ce n'étoit même qu'une copie calquée ſur la traduction d'Amyot, cet ouvrage ſuranné dont les graces ne vieilliſſent pas. L'immortel Boileau, pour le malheur de l'abbé Tallemant a fixé au ſujet de ſa verſion le jugement de la poſtérité.

Du 12 Janv. 1665, p. 76.

Epit. 7.

Qu'ils charment de Senlis le poëte Idiot,
Ou le ſec traducteur du François d'Amyot.

En 1679, Tallemant donna au public l'hiſtoire de la république de Veniſe, qu'il mit d'Italien en François. Le procurateur Nani lui en témoigna beaucoup de ſatisfaction par une

Digitized by Google

lettre pleine d'eſtime & de reconnoiſſance, qu'on trouve à la tête de cet ouvrage. Cette traduction fut beaucoup mieux reçue que celle de Plutarque.

L'abbé Tallemant mourut (*a*) âgé de ſoixante-treize ans, le 6 de Mai 1693; il avoit été aumônier du roi, enſuite premier aumônier de madame, abbé du Val-Chrétien (*b*) & prieur de S. Irenée de Lyon. Il étoit d'un caractere doux, liant & poli, ennemi de la diſpute, & n'ayant pas de ſentiment à lui. *Bien loin que ſes penſées*, dit Furetiere, *ayent de l'autorité à l'égard des autres, elles n'en n'ont pas ſeulement ſur lui-même.* Tallemant étoit ſi vif qu'il ne pouvoit demeurer en repos; dans un cercle il changeoit de place continuellement, ce qui le faiſoit ſurnommer *ſon inquiétude.* Moreri. Supplem. de Mor. 2 Factum. Ibid.

On trouve dans le Menagiana un trait de notre auteur aſſez plaiſant. Le pere Rapin avoit lu chez M. de Lamoignon, premier préſident du parlement de Paris, ſon parallele d'Ariſtote & Platon; Ménage n'y trouva qu'une faute à corriger, c'eſt qu'en parlant de la Colophonienne que Platon avoit aimée, le pere Rapin avoit dit qu'elle étoit jeune, au lieu que l'épigramme grecque où il en eſt parlé, marque bien expreſſément que l'amour s'étoit logé dans ſes rides. Sur cela l'abbé Tallemant dit que le pere étoit excuſable, & qu'il n'avoit pu croire qu'un homme auſſi ſage que Platon, dût aimer une vieille. T. 1, p. 206.

M. de la Loubere reçu à l'académie Françoiſe à la place de l'abbé Tallemant, en parle ainſi: *je dois remplacer un homme d'eſprit & d'érudition qui aimoit l'étude des langues & qui en ſavoit pluſieurs, & qui s'étoit long-temps appliqué à l'élégance de la nôtre.* Rec. ..... t. 2, p. 443.

L'abbé Tallemant ſe nommoit Tallemant des Reaux, ou

(*a*) » Cette converſion ſi éclatante d'un » homme auſſi connu que l'étoit M. la Fontaine fit un bon effet ſur un grand nombre » de perſonnes d'eſprit Je puis en nommer » deux entr'autres d'un nom célebre que » j'eus la conſolation d'aſſiſter à la mort, » M l'abbé Tallemant traducteur des *vies* » *de Plutarque*, l'un des quarante de l'Académie Françoiſe, qui peu de temps » après, me fit ſa confeſſion générale, reçut » tous ſes Sacremens de ma main & rendit » ſes derniers ſoupirs entre mes bras, dans » des ſentimens fort édifians; & madame » Deshoulieres connue par ſes poëſies.... *Lettre du P. Poujet, prêtre de l'Oratoire, à M. l'abbé d'Olivet de l'Académie Françoiſe, ou Relation de la converſion de M. la Fontaine, t. 1er. partie 1re. p. 306.* Contin. des Mém. de Litt. & d'Hiſt.

(*b*) » Le feu Mazarin s'eſt mocqué en » mourant de Guenaut, il avoit promis de » lui donner une abbaye près de Soiſſons » de 4000 livres de rente, nommée Val-» Chrétien; deux ans avant que de mourir, » il l'a donnée à l'abbé Tallemant en préſence de Guenaut qui en eſt bien en co-» lere." Guy Patin. *Lettr. du 22 Mars 1661, t. 2, p. 236.*

l'ainé pour le diſtinguer de Paul Tallemant ſon proche parent, né à Paris, mais originaire de la Rochelle, de l'académie Françoiſe & de celle des inſcriptions & belles lettres.

Ouvrages de l'abbé Tallemant.

1°. *Les vies des hommes illuſtres de Plutarque* nouvellement traduites du grec en François, Paris 1665, *in*-12, 8 vol.

2°. *Hiſtoire de la république de Veniſe* par Batiſte Nani, cavalier & procurateur de S. Marc, traduite en François. Paris, *in*-12. 4 vol. les deux premiers en 1679 & les deux autres en 1680. It. Cologne 1682, *in*-12. 4 vol. Cette ſeconde édition eſt préférable à celle de Paris, parce qu'on y a rétabli certains endroits un peu trop vifs, qui avoient été retranchés dans celle-ci. L'abbé Tallemant n'a traduit que la premiere partie de l'hiſtoire de Nani, qui s'étend depuis l'an 1613 juſqu'en 1644. La ſeconde qui parut pour la premiere fois en 1679 l'a été par M. Maſclary, François refugié en Hollande.

Le P. Niceron, t. 22, p. 160.

3°. *Lettre concernant Furetiere dans le Mercure galant, Mai 1688.*

BOURDAILLE. Mort en 1694.

Michel Bourdaille, docteur en théologie de la faculté de Paris, de la maiſon & ſociété de ſorbonne, fut appellé à la Rochelle par Henri de Laval-Bois-Dauphin, évêque de cette ville, perſonnage diſtingué par ſa naiſſance, & dont le mérite perſonnel étoit encore au-deſſus du grand nom qu'il portoit. Ce prélat conféra au docteur de Sorbonne l'une des prébendes * de ſon égliſe, affectées à deux chanoines qui doivent remplir cette fonction, qu'on appelle la théologale. M. de Laval le fit ſon grand-vicaire, & lui donna dans la ſuite l'aumônerie, l'une des dignités du chapitre. Bourdaille étoit extrêmement verſé dans les matieres doctrinales, il s'appliqua ſur-tout à l'étude de l'antiquité eccléſiaſtique, ce qui le mit en état de ſoutenir contre les miniſtres de la Rochelle les droits de la vérité. Il fit pendant long-temps des leçons de théologie au ſéminaire, avant qu'on en eût confié la direction aux révérends peres Jéſuites. Ce chanoine mourut le 26 Mars 1694, & fut inhumé dans l'égliſe des religieuſes Hoſpitalieres. Ses ouvrages ſont:

* Le 19 Août 1667.

Regiſt. du chapit. de la Rochelle.

1°. *Défenſe de la foi de l'égliſe touchant l'euchariſtie contre le livre de M. de l'Ortie de la ſainte cene.* A la Rochelle chez la veuve Barthelemi Blanchet 1676, *in*-12 de 244 pag.

2°.

Digitized by Google

2°. *Défenſe de la doctrine de l'égliſe touchant le culte des ſaints, contre le livre de M. de l'Ortie, miniſtre de la religion prétendue réformée.* A la Rochelle chez la veuve Barthelemi Blanchet, 1677, *in*-12. de 226 pag. Dans le premier de ſes ouvrages, l'auteur démêle avec la préciſion d'un habile dialecticien toutes les ſubtilités du miniſtre, & diſſipe les nuages que celui-ci s'étoit efforcé de répandre ſur les deux premiers livres du ſecond tome de la perpétuité, où l'on fixe le ſens de ces paroles de l'écriture : *ceci eſt mon corps.*

Le ſecond ouvrage de Bourdaille vient à l'appui d'un petit écrit qu'il avoit donné en 1675, ſous le nom d'*éclairciſſement de la doctrine de l'égliſe touchant le culte des ſaints*, pour ſervir de réponſe à un ſermon que le miniſtre Heſperien avoit prêché au ſynode de Marennes. Le miniſtre l'Ortie ayant attaqué l'éclairciſſement, l'auteur de cette Brochure en prit la défenſe. Cet ouvrage eſt d'un théologien méthodique, précis & clair dans ſa maniere de raiſonner. On releve avec force la mépriſe de l'adverſaire qui avoit oſé nier un fait qu'il ne devoit pas ignorer. » M. Daillé qui avoit une réputation à ménager parmi les ſavans, eſt-il dit, a cru qu'il devoit ſe faire » honneur d'avouer de bonne grace que le culte des ſaints a » été pratiqué par les peres du quatrieme & du cinquieme » ſiecle de l'égliſe. M. de l'Ortie a jugé à propos de conteſter » ce fait. Ce n'eſt point ici une queſtion ni épineuſe ni embrouillée, où l'on puiſſe ni ſe tromper ni tromper les autres ; c'eſt un fait de notoriété publique. On ſait que M. » Daillé a été le plus habile de tous les miniſtres de notre » ſiecle. On ſait qu'il a fait un aſſez gros volume contre la » tradition des latins touchant le culte des ſaints, & il ſuffit » de l'avoir ouvert pour ſavoir que l'auteur ſe retranche dans » les trois premiers ſiecles, & qu'abandonnant tous les autres, » il avoue que ſon ſentiment & celui de ſa communion eſt » contraire à la pratique & à la doctrine de toute l'égliſe depuis près de quatorze cens ans, c'eſt-à-dire depuis le quatrieme ſiecle incluſivement, comme nous verrons qu'il s'en » explique au ſujet de S. Grégoire de Naziance. Il ne ſe peut » pas faire que M. de l'Ortie n'ait pas eû connoiſſance d'un » ouvrage ſi célebre dans ſon parti, & l'on ne croit pas qu'il » ait fait de nouvelles découvertes dans l'antiquité pour avoir

» de quoi désavouer M. Daillé qui l'avoit assurément mieux » étudié que lui. M. de l'Ortie a mieux aimé nier un fait cons- » tant & même avoué par les habiles gens de sa communion, » que de laisser tirer la conséquence qui se tire d'elle-même, » qu'il faudra condamner comme autant de docteurs de su- » perstition & d'idolâtrie de grands hommes si éclairés & si » zélés pour la pureté de la religion, tels qu'étoient dans le » quatrieme & cinquieme siecle, S. Gregoire de Nazianze, » S. Basile, S. Gregoire de Nysse, S. Chrisostome, S. Cyrille » de Jerusalem, S. Ambroise, S. Jerôme, S. Augustin, S. » Cyrille d'Alexandrie, Théodoret & les autres.

3°. *Théologie morale de S. Augustin, où le précepte de l'amour de Dieu est traité à fond, & les autres maximes de l'évangile se trouvent expliquées & démontrées.* A Paris chez Guillaume Desprez 1687, *in*-12. de 598 pag. On lit au chap. VIII. du troisieme traité, la proposition suivante. » Ceux qui ne se laisse- » roient aller à quelques-uns de ces désordres, (il s'agit de » grands désordres) qu'avec une extrême répugnance & com- » me malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal » qui les ménaceroit, ou cédant à la violence d'une passion » qui les emporteroit, de sorte qu'ils eussent une extrême dé- » plaisir tout aussi-tôt qu'ils seroient hors de ces fâcheuses con- » jonctures, on ne pourroit pas dire si assurément qu'ils au- » roient perdu la grace & qu'ils auroient encouru la damna- » tion : car encore que la cupidité ait dominé en ce moment, » ce peut n'avoir été qu'une domination passagere, qui ne » change point absolument le fond & la disposition du cœur ». Cette proposition ne fit du bruit que vers le commencement de ce siecle. Il parut à ce sujet un écrit imprimé à Liege sous le nom *de morale relâchée*, ou selon une seconde édition faite en France, *morale corrompue des prétendus disciples de S. Augustin.* M. Antoine Arnaud, docteur de Sorbonne, avoit déjà réfuté le sentiment du docteur Rochellois dans deux lettres adressées à M. Feron, lesquelles furent imprimées en 1700, & qu'on retrouve dans le recueil de ses lettres, tom. 5 depuis la pag. 189 jusqu'à la pag. 224.

4°. *Explication du cantique des cantiques, tirée des saints peres & des auteurs ecclésiastiques.* A Paris, chez Guillaume Desprez, 1689, *in*-12. de 276 pages.

Digitized by Google

5°. *Théologie morale de l'évangile, compriſe dans les huit béatitudes, & dans les deux commandemens d'aimer Dieu & le prochain, par M. Bourdaille, docteur de la maiſon & ſocieté de Sorbonne, & chanoine dignitaire de l'égliſe cathédrale de la Rochelle.* A Paris, chez Couterot, 1691, *in*-12. de 225 pages. Les vertus principales qui doivent former un chrétien, ſont la matiere principale de cet ouvrage.

6°. *Ecrit de la part que Dieu a dans la conduite des hommes.* Ce petit écrit de 32 pages ſe trouve dans le ſecond tome du traité de la grace générale par M. Nicole, imprimé en 1715. L'action de la grace y eſt expliquée rélativement à une des opinions que M. Nicole expoſe dans la troiſieme partie de ſon traité. p. 597.

7°. On attribue encore au docteur Bourdaille, quelques hymnes du Bréviaire de la Rochelle.

Philippe de la Broſſe Normand a été ſecond doyen de l'égliſe cathédrale de la Rochelle. Il étoit docteur de Sorbonne; mais ce titre ne fut pas pour lui une vaine décoration; il ne borna pas ſon ſçavoir à la Scolaſtique, & ne ſe perſuada point qu'on fût habile pour avoir acquis l'adreſſe de ſe ſauver d'une difficulté à la faveur d'une diſtinction d'école. La Brosse. 1698.

La Broſſe poſſéda tout le fond de la ſcience eccléſiaſtique, & tourna principalement ſes études vers la théologie poſitive: il entretint un commerce littéraire avec le célebre Jean de Launoi, qui dans ſes lettres rend juſtice à l'érudition de la Broſſe & à la pénétration de ſon eſprit. Le témoignage d'un homme auſſi habile & d'un docteur aguerri qui ſembloit être né pour fronder les ſentimens de tout l'univers, ne peut être regardé comme un témoignage équivoque ou comme un langage de politeſſe & d'exagération. Launoi qui ſavoit tout, ne ſavoit pas louer, & s'il l'a fait quelquefois, c'étoit la vérité qui le faiſoit pour lui.

Quas ad me ſcribis litteras, dit-il au docteur la Broſſe, *non poſſunt non eſſe mihi gratiſſimæ: in iis ad humanitatem diligentiæ & eruditionis fere ſemper accedit quam plurimum; diligentiæ quidem, quia vacant errore, quæ ſtudio & limâ tuâ perpoliuntur; eruditionis verò, quæ ſi opus eſt, ex græcis & latinis auctoribus cumulatur.* Laun. Epiſt. p. 38, 98, 402.

Les lettres de la Broſſe adreſſées au docteur de Launoi ſont

perdues, il ne reſte de lui que le Breviaire & le Rituel à l'uſage du dioceſe de la Rochelle. La Broſſe eſt mort en 1698; il fut inhumé dans la chapelle des religieuſes Urſulines.

VENETTE. 1608.

Fragment d'un journal Mſ. de Venette.

Nicolas Venette (*a*) né à la Rochelle en 1633 fit ſes premieres études au college de cette Ville. Il en ſortit pour aller à Bordeaux étudier en médecine, & il y prit ſes degrès dans l'univerſité. Un homme ſans talens ſe ſeroit cru ſuffiſamment inſtruit, en poſſédant quelques formules, & n'auroit pas manqué de prendre pour la ſcience, ſon titre de docteur. Il eut aſſez d'eſprit pour s'appercevoir qu'il étoit encore fort ignorant (*b*) dans une profeſſion qui demande des connoiſſances acquiſes par une étude longue & réfléchie. Une envie démeſurée de devenir habile, détermina ce jeune médecin à aller s'inſtruire à Paris, cette patrie commune des talens, & dans laquelle les ſciences rayonnent de ces vives & abondantes lumieres qui ne ſont guere pour la province que des rayons épars & aſſez foibles. Venette arriva à Paris, en 1657, à l'âge de vingt-quatre ans, ſe mit ſur les bancs, & recommença un cours de philoſophie ſous le célébre Barbay. Il eut pour maîtres en médecine Gui-Patin & Pierre Petit; celui-ci éloquent comme Ciceron, habile comme Hypocrate; celui-là connu par ſes éternelles déclamations contre le vin émétique, profeſſeur verſé dans la belle latinité, connu par une érudition choiſie, par un caractere cauſtique & malin, dont les traits agréablement répandus dans ſes lettres, amuſent ſi fort le lecteur aux dépens d'autrui.

Après trois ans de réſidence dans la capitale du Royaume, Venette voyagea. Il nous apprend lui-même qu'il vit le Portugal & l'Italie; enfin il reparut dans ſa patrie, & ſe livra tout entier à l'exercice de ſon art. Tout le temps qui lui reſtoit après la viſite de ſes malades, il l'employoit utilement dans le cabinet & dans le ſilence de la réflexion. En 1668, il fit, par ordre du roi, des démonſtrations d'anatomie, & donna des leçons publiques de pharmacie. Nicolas Venette mourut en 1698, & fut inhumé le 19 d'Août, à la chapelle de ſainte Anne, dans l'égliſe paroiſſiale de ſaint Barthelemi.

(*a*) Je trouve un Thomas Venette, juge de la juriſdiction conſulaire en 1631, & Nicolas Venette ſecond conſul en 1632, 1633, 1636, 1636, 1646, 1648, 1647. C'eſt l'un de ces deux négocians qui fut le pere de notre médecin.

(*b*) » Nicolas retourna à la Rochelle guéres plus ſçavant en médecine.

Il eſt ſorti de la plume de ce médecin Rochellois pluſieurs productions dont voici les titres.

1°. *Réponſe à une lettre écrite à madémoiſelle D. B. ſur le choix d'un médecin.* 1683, *in-12.* de 24 pages. C'eſt la réfutation d'une lettre de M. Richard, médecin à la Rochelle.

2°. *Réponſe à la lettre de mademoiſelle D. B. ſur le choix d'un médecin.* 1684, *in-12.* de 27 pages. Le docteur Venette repouſſe les traits que Boulhereau ſon confrere avoit lancés contre lui, ſous le nom d'une demoiſelle. Il y a dans ce petit écrit des perſonnalités & des anecdotes peu amuſantes.

3°. *De la génération de l'homme, ou tableau de l'amour conjugal.* Je connois huit éditions de ce livre qu'on a traduit en Allemand & en Flamand. L'auteur ſe cacha d'abord ſous le nom de Salocini Vénitien, dans la ſuite il ſouffrit que ſon nom accompagnât le titre de cet ouvrage. Dans l'édition de 1686, donnée par Jean & Gilles Janſſon, à Amſterdam, au quartier de Waesberge, ce titre eſt un peu changé : *Tableau de l'amour conſidéré dans l'état du mariage.* Venette, dans cet ouvrage, étale ſon ſavoir aux dépens de ſa prudence. Pouvoit-il ignorer qu'il eſt des choſes qui doivent du moins être couvertes du Latin? Il parle quelquefois, non avec la circonſpection d'un ſage médecin qui traite décemment les matieres même les moins ſuſceptibles de décence, mais avec toute la liberté cynique de Petrône & de l'Arétin. „ Il ſeroit à ſouhaiter, dit „ Bayle, que ce livre ne fût lu que par des perſonnes d'une „ profeſſion à devoir connoître cela, & à le pouvoir exami- „ ner impunément; il eſt certain que l'auteur ſe donne de „ trop grandes libertés; il le ſait bien; & c'eſt pour cela qu'il „ travaille avec beaucoup d'induſtrie à ſa juſtification dans ſa „ préface." Un ſavant médecin (M. Dupuy *a*) m'apprend que cet ouvrage eſt l'*abrégé d'un traité de Benoît Sinibaldi.* Rep. des lettr. p. 1221, 1686.

4°. *Traité du Scorbut.* A la Rochelle, chez Touſſaint de Gouy, 1671, *in-12.* de 218 pages. L'approbation de ſix docteurs en médecine conſtate le mérite de cet important traité.

5°. *Obſervations ſur les eaux minérales de la Rouillaſſe en Saintonge, avec une diſſertation ſur l'eau commune.* A la Rochelle, chez Pierre Savouret, marchand libraire, 1682, *in-12.*

(*a*) *Benedicti Sinibaldi Leoniſſani, archiatri & profeſſoris Romani geneanthropeiæ, id eſt de hominis generatione Descatheucon, Romæ 1642. in fol.*

de 152 pag. ſans y comprendre la diſſertation qui contient 21 pag. L'épitre dédicatoire de ces obſervations eſt adreſſée à M. Beraudin S. de Granzay, conſeiller du roi, & ſon lieutenant-général en la ſénéchauſſée & ſiege préſidial de la ville de la Rochelle. „ J'ai cru, dit l'auteur, qu'il vous appartenoit d'autant „ plus de juger de la qualité des eaux, qu'à l'exemple des rois „ de Perſe qui étoient réputés ſages, parce qu'ils ne bûvoient „ que de l'eau du fleuve Choaſpez, vous faites vos plus grands „ excès de l'eau de votre fontaine (de Rompſay). On ne peut „ douter que le corps & l'eſprit ne tirent de fort notables „ avantages de l'uſage ordinaire de l'eau. Il n'en faut point „ d'autre exemple que le vôtre & celui de l'illuſtre Tira- „ queau (*a*) qui fut autrefois l'ornement du parlement de „ Paris, comme vous l'êtes aujourd'hui du préſidial de la Ro- „ chelle.

6°. *Remede infaillible contre les fievres intermittentes.* A la Rochelle, chez Louis Coquerel, 1693, brochure de 22 pages.

7°. *Lettre adreſſée au révérend pere Hardouin, de la compagnie de Jeſus.* A la Rochelle, le 28 Octobre 1697, brochure de 12 pages, petit *in-4°*. Le médecin Rochellois examine l'endroit de Pline où il eſt fait mention des huîtres, & prétend que le ſavant commentateur ne l'a pas bien développé.

8°. *Traité du roſſignol, qui enſeigne la maniere de connoître ces oiſeaux & de les élever, leurs inclinations, leurs maladies, & les remedes qu'il faut obſerver pour les guérir.* A Paris, chez Charles de Sercy, 1697, *in-12*. Claude Prudhomme a donné une nouvelle édition de ce traité en 1707, à Paris, *in-12*. de 87 pages. L'auteur, dans une courte préface s'énonce en ces termes : „ Les vieillards qui ont de la peine à ſortir de la „ chambre, ne demandent que des divertiſſemens innocens, „ pour calmer les incommodités de leur âge, & ſouvent ils „ n'en trouvent pas de plus agréables que ceux qui ſatisfont „ les ſens de l'ouïe par le chant harmonieux des oiſeaux; au „ moins c'eſt ce qui a été mon foible, & qui l'eſt encore „ aujourd'hui, s'il faut appeller de la ſorte l'inclination que „ j'ai pour le roſſignol, ſur la fin de ma vie. Mon état ſéden- „ taire m'a fait conſidérer cet oiſeau avec une telle exactitude,

(*a*) L'illuſtre Tiraqueau n'eût pas engendré 36 enfans légitimes, s'il n'eût été un buveur d'eau, p. 20.

Digitized by Google

„ que je ne crois pas qu'aucune perſonne l'ait connu comme „ moi dans toutes ſes manieres d'agir.

9°. *Traité de la taille des arbres.* A Paris, chez Charles de Sercy, *in*-12.

10°. *De potu gentium.* Ce ſont des obſervations ſur les diverſes boiſſons à l'uſage des hommes. M. Dieuxivoye, médecin & profeſſeur de la faculté de Paris, lequel avoit examiné cet ouvrage, écrivit à l'auteur „ que ſon livre étoit très-bon, „ plein d'érudition, & fort recommandable par la nouveauté „ des choſes qui y ſont recueillies. Lett. orig. de M. Dieuxivoye. 1690.

11°. *Traduction de Petrone, avec une explication ou vocabulaire des mots difficiles à entendre.* Venette entreprit ce travail, à la ſollicitation de M. Begon, intendant de Rochefort. Les auteurs de l'hiſtoire littéraire de la France, diſent que la traduction du médecin de la Rochelle eſt extrêmement rare; que quelques mouvemens qu'ils ſe ſoient donnés, il ne leur a pas été poſſible de l'avoir; que M. Venette „ avoit auſſi compoſé „ un dictionnaire raiſonné pour mieux entendre Petrone; que „ cet ouvrage, quoique plein d'érudition, eſt demeuré ma„ nuſcrit." Une lettre originale de Jean & Gilles Janſſons, m'apprend qu'ils acheverent l'impreſſion de ce dictionnaire au mois de Février 1696. On trouve quelques cayers manuſcrits de ce dictionnaire dans la bibliotheque de M. Girard de Villars, médecin de la Rochelle. Quant à la traduction de Petrone, ſi elle a été imprimée, il n'y a pas d'apparence qu'elle ait vu le jour. Pierre Burman, qui nous a donné une belle édition de cet auteur Latin, *cum notis variorum* 1709, *in*-4°, & qui, dans ſa préface, fait paſſer en revue tous les commentateurs, traducteurs & éditeurs de Petrone, ne fait aucune mention de la verſion du médecin Rochellois. Jean-Albert Fabricius, dans ſa bibliotheque Latine, parle de cette production, comme étant encore renfermée dans le cabinet de l'auteur. T. 1, p. 207. Pag. 392. Supplem. p. 545.

12°. *Traité des pierres qui s'engendrent dans les terres & dans les animaux.... par feu Nicolas Venette....* A Amſterdam, chez Jean & Gilles Janſſons, 1701, *in*-12. de 326 pages. Les connoiſſeurs font cas de cet ouvrage.

13°. Parmi les papiers du docteur Venette, je trouve quelques morceaux de poéſie Françoiſe & Latine. Notre médecin

Digitized by Google

ſe prêtoit quelquefois à des amuſemens de littérature, mais ſans ſuccès. Tout eſt dans le genre médiocre, & rien n'eſt fait pour voir le jour; la piece la plus remarquable eſt une ode en vers iambiques fort piquans & remplis de traits injurieux. Tout le fiel que vomit Archilocus contre Lycambe, ſemble diſtiller ici une ſeconde fois. Gillot, médecin, confrere & vraiſemblablement le rival de Venette, eſt l'objet de cette ſatyre.

RICHARD. 1706. Éloge de .... par C. R. ſon fils.

Élie Richard, naquit à S. Martin en l'iſle de Ré, le 11 Décembre 1645. Etienne Richard ſon pere, S. de la Poiteviniere, étoit avocat au parlement de Paris. Il deſcendoit d'une ancienne famille de Saintonge, comme il paroît par une chartre d'hommage que Pierre Richard un de ſes ancêtres rendit au prieur de l'abbaye de S. Savinien pour ſa terre de Bramerit le 10 Juillet 1438. Etienne Richard apprit à ſon fils les élémens de la langue latine; après avoir ébauché ſon éducation, il envoya ce cher éleve à Saumur, où les proteſtans avoient alors une brillante académie. Le jeune Richard remplit parfaitement les eſpérances de ſon pere & ſeconda les ſoins de ſes maîtres. Après avoir achevé ſa philoſophie, il alla à Paris pour ſe perfectionner dans les ſciences & pour y prendre ce goût que la province ne donne pas & qu'elle fait perdre aſſez ſouvent.

Il fallut choiſir un genre de vie, & Richard s'étant déterminé pour la profeſſion de médecin, fit ſes cours d'anatomie & de chymie avec Duvernai & Lemeri, noms ſi fameux dans la ſuite, & il ſe diſtingua dans les conférences que Rohault tenoit ſur la phyſique expérimentale. Après trois ans de travail dans la capitale du royaume, il en ſortit attiré par la réputation des Chycoineau, des Barbeirac & des Vieuſſens habiles médecins, qui donnoient beaucoup de célébrité aux écoles de Montpellier. Richard y expliqua en public les élémens de Galien, & reçut le bonnet de docteur à l'âge de vingt-un ans, le 18 Décembre 1666.

A ces études ſédentaires ſuccéderent des voyages, autre ſorte d'étude extrêmement utile, puiſqu'elle apprend à connoître les hommes. Notre voyageur de retour d'Italie paſſa en Angleterre. A Oxford, il prononça quelques diſcours latins en préſence de l'univerſité aſſemblée. A Londres il forma des

des liaiſons avec les ſavans de cette capitale, entr'autres avec Boyle, Ray & Grew membres de la ſociété royale: il revint enſuite à la Rochelle où il épouſa Jeanne Belin, fille d'un riche négociant. Il ſe livra dès-lors à la pratique de la médecine, en ſavant qui avoit profondément médité ſur l'objet de ſon art, en homme ſage qui n'employoit pas beaucoup de remedes, & qui pour l'ordinaire n'en donnoit que de ſimples, en chrétien qui viſitoit gratuitement les pauvres, les préférant toujours aux riches, parce que ceux-ci, diſoit-il, ne manquent pas de ſecours, & que ceux-là ſont trop ſouvent abandonnés.

Après la révocation de l'édit de Nantes on défendit aux médecins proteſtans l'exercice de leur profeſſion. Richard qui fut du nombre de ces citoyens diſgraciés, voulut ſortir du royaume. Des obſtacles imprévus rompirent ſes meſures, heureuſement pour ſa patrie; il y fit toujours ſa réſidence ordinaire & ne vit plus de malades: mais la confiance qu'on avoit en lui, renverſa l'ordre commun; les malades vinrent voir le médecin. Les uns ſe faiſoient porter dans ſa maiſon, les autres le faiſoient conſulter ſur leur état. On lui permit quelque temps après de reprendre en public ſes fonctions. La loi rigidement obſervée par-tout, fléchit enfin ſous ſon mérite & ſouffrit une exception en ſa faveur.

Après trente-cinq ans de ſervice, Richard tomba en hemiplegie ou paralyſie d'un côté du corps ſeulement; il prononça lui-même l'arrêt de ſa mort. On lui propoſa les bains de Bagnieres qu'il rejetta d'abord & qu'il n'alla prendre que par pure complaiſance pour ſa famille. Les eaux ne produiſirent aucun effet, comme il l'avoit prévu; il revint à la Rochelle, & mourut le 14 Mars 1706 âgé de ſoixante-un ans. Ce digne citoyen avoit mérité l'eſtime générale par ſon ſavoir & ſa probité, ſur-tout par la gravité ſage & douce de ſes manieres. M. Henri de Laval, évêque de la Rochelle, les maréchaux d'Eſtrées, de Tourville & de Matignon l'honorerent de leur confiance, & l'illuſtre Begon, intendant de Rochefort, ami des ſavans, & ſavant lui-même, lui donna des marques d'une tendre amitié. Il nous reſte de M. Richard quelques productions littéraires.

1°. *La deſcription anatomique d'une porcille, nommée dauphin*

par quelques-uns, & la deſcription phyſique des marais ſalans de l'iſle de Ré. Ces deux morceaux lui valurent l'agrégation à la ſociété royale de Londres. On les trouve dans les tranſactions philoſophiques, ou recueil de cette célebre ſociété aux N°s. 51 & 76.

2°. *Lettre ſur le choix d'un médecin*, imprimée en 1674. » Gardez-vous bien, eſt-il dit, de juger du mérite des méde» cins par les diſcours que vous leur entendrez faire. C'eſt-là » la voie que chacun ſuit, & c'eſt la voie du monde la plus » trompeuſe. Il faut être du métier, il faut même y être ſa» vant pour en juger de cette maniere; jugez de votre mé» decin par la conduite de ſa vie & par ſes diſcours dans ce » qui ne regarde pas ſa profeſſion ». Cette regle eſt bien ſinguliere. Un homme qui pratique la médecine peut-être prudent dans ſa conduite, conſéquent dans ſes démarches, avoir pour les affaires un eſprit éclairé & pénétrant, & être fort ignorant dans ſon art. Le plus ſûr en cette matiere, c'eſt de juger par la pratique, ſuivie de fréquens ſuccès. Celui qui dans la même eſpece de maladies, guérit le plus ſouvent, me paroîtra toujours le plus habile.

3°. *Réflexions phyſiques ſur la tranſſubſtantiation & ſur ce que M. Rohault en a écrit dans ſes entretiens*, 1675, petit écrit de 44 pag. imprimé conjointement avec la défenſe du ſermon de M. Heſperien. A Saumur 1675. Philoſophe, controverſiſte, Elie Richard a pris les armes de la philoſophie pour combattre le dogme catholique. Il auroit dû prévoir le mauvais ſuccès d'une pareille attaque. Un homme d'eſprit pouvoit-il ignorer qu'il y a trois ordres de vérités, les métaphyſiques, les vérités révélées, & les phyſiques ou conditionnelles qui ne ſont que des ſuites des loix générales qu'il a plu à l'Etre ſuprême d'établir, & dont il peut interrompre le cours; qu'on ne peut conclure par conſéquent d'une vérité phyſique contre une vérité abſolue ou révélée, ces vérités étant d'un genre différent. C'eſt mal raiſonner en matiere de dogmes que de juger ſur des contradictions apparentes & ſur des difficultés inſolubles. Un chrétien doit ſavoir que les vérités de la religion ſont comme le ſoleil apperçu à travers des nuages? C'eſt la révélation & une autorité infaillible qu'il faut conſulter. Que m'importe de marcher les yeux bandés, ſi je ſuis aſſuré

Digitized by Google

du guide qui me conduit ? Ayons le courage d'ignorer ce qu'il ne nous eſt pas permis encore de connoître. M. Richard contemporain & ami du miniſtre de l'Ortie auroit renoncé au deſſein de diſcuter en phyſicien des matieres de doctrine, s'il avoit un peu médité ſur la fin du troiſieme chapitre *du traité de la cene* par ce miniſtre. *S'il y a des textes clairs & précis*, dit le paſteur Rochellois, *à la bonne heure, croyons cette doctrine nonobſtant les abſurdités apparentes qui apparoiſſent aux yeux de tout le monde, il eſt juſte que la raiſon ſe taiſe dès qu'on eſt aſſuré que Dieu parle.*

Elie & Louis Richard, fils du précédent, ont cultivé les lettres à l'exemple de leur pere. Le premier a laiſſé un recueil manuſcrit de ſes voyages, rempli d'obſervations curieuſes. Il a fait quelques recherches ſur la ville de la Rochelle & compoſé l'éloge d'Elie Richard, docteur en médecine, imprimé en 1706. Il étoit curieux de tableaux, de deſſeins & d'eſtampes. C'étoit un vrai *amateur*. Il eſt mort aſſez jeune, vers l'an 1720. Le ſecond, frere puîné de celui-ci, tréſorier de France au bureau des finances de la Rochelle, étoit de l'académie des belles-lettres de cette ville. Il en a rempli les fonctions avec autant de zele que de capacité. On trouve pluſieurs pieces de ſa façon dans les mercures de France, où l'on fait entrer les extraits des ouvrages lus aux aſſemblées publiques de cette compagnie littéraire. Louis Richard a terminé ſa carriere à Paris en 1753 âgé de 59 ans. En 1750 il avoit donné au corps de ville de la Rochelle une grande partie de ſa bibliotheque, pour ſervir à l'uſage de ſes concitoyens ; Pline le jeune, ſous le regne de Trajan, fit préſent de la ſienne à la ville de Côme ſa patrie : les gens de lettres, ſi l'aveugle fortune par un rare caprice les comble de ſes faveurs, conſacrent ces dons à l'utilité publique ; les autres hommes les font ſervir trop ſouvent au faſte, à de vains plaiſirs & aux paſſions. M. Richard n'eſt pas le premier citoyen de la Rochelle qui ait formé l'utile projet d'une bibliotheque publique.

En 1608 Mathurin Cartier légua un fond pour acheter des livres. „ En 1486, maître Jehan Faure, eſt-il dit dans „ les regiſtres de l'égliſe de St. Sauveur, laiſſa à la Fabrique „ de ladite égliſe, tous chacuns ſes autres livres pour aider à „ commencer de faire une librairie." Il nous reſte de M. Richard Desherbiers,

Obſerv. litt. 144, p. 214.

Le parallele de la poëſie & de la peinture. A Paris chez Prault 1737, brochure de 29 pag. Le célebre Ariſtarque de notre ſiecle, faiſant mention de ce diſcours Académique, dit *qu'il y a des choſes dignes d'être lues.*

Elie Richard a fait l'épitaphe de ſon pere.

D. O. M. In ſpem reſurrectionis, hic jacet Ælias Richard Rupellenſis, Stephani patroni filius, doctor medicus Monſpellienſis, medicorum provinciæ Alnetenſis decanus & honos. Vir magnatibus carus, pauperum amicus, omnibus utilis ac officioſus. Qui pietate, charitate, probitate atque ſcientiâ, modeſtè per multos annos claruit. Tandem infauſtâ paralyſi oppreſſus, plenuſque dierum, obiit, omnium luctu, pridie Idus. Martii, ann. S. M. D. CC. VI. ætatis ſuæ LXI. Prôh dolor: lugete cives, Qui vos totiès morti eripuit, ſprevit ſeſe eripere; at ſi corpus cecidit, anima gaudet in cælo.

Hoc monumento memoriam patris colendiſſimi celebrarunt juſtè mœrentes liberi.

BOUHEREAU

Elie Bouhereau naquit à la Rochelle en 1642. Il étoit fils d'Elie Bouhereau, l'un des miniſtres de l'égliſe proteſtante de cette ville. Notre Rochellois s'attacha à la médecine. Il

Merc. d'Août, 1722, p. 58.

fut reçu docteur dans l'univerſité d'Orange, le 29 Août 1667, âgé de 25 ans. Après avoir voyagé en Italie avec Elie Richard ſon couſin, il reprit la route de la Rochelle, & vint y exercer ſa profeſſion. L'étude & la pratique de ſon art ne l'occuperent pas tout entier. Il cultiva beaucoup les belles lettres & ſa profeſſion le comportoit. Combien de grands médecins ont été de grands littérateurs? Nous connoiſſons Fracaſtor, Vandale, Petit, Hamon, Dodart & tant d'autres qui ont ſu allier le goût à la ſcience, les graces de la philoſophie aux recherches ſombres & aux demi-vérités de la médecine. Il nous reſte d'Elie Bouhereau,

1°. *Lettre de mademoiſelle D. B. à la ſeconde lettre qui lui a été écrite ſur le choix d'un médecin*, 1674. Ce petit écrit eſt une replique à la réponſe du docteur Venette, de laquelle il a été fait mention. Il y a dans cette brochure une grande correction de ſtyle, quelques traits ingénieux, d'autres qui ne ſont que piquans. On y trouve même un peu de mauvaiſe humeur & de partialité. Pourquoi dire, en parlant de Venette: „Ses „confreres n'eſtiment pas aſſez ſes ouvrages pour vouloir

„ s'en faire honneur?" Bouhereau avoit déjà approuvé ſon traité du ſcorbut, & avoit donné des éloges à cette ſavante production. Le temps change les idées, & la paſſion juſtifie ce changement.

2°. *Traité d'Origene contre Celſe, traduit par Elie Bouhereau.* Amſterdam, 1700, *in-4°.* de 363 pages, ſans compter les notes Latines ſur le texte, les remarques ſur la traduction, & la table des matieres. Dom Ceillier qui parle de cette traduction, dit „ qu'elle s'éloigne en pluſieurs endroits de la verſion „ Latine, & qu'elle paroît plus conforme au texte original, „ mais que l'auteur s'y eſt donné quelquefois trop de liberté. M. Goujet dit qu'Elie Bouhereau étoit miniſtre : c'eſt une mépriſe : notre Rochellois, comme il a été dit ci-deſſus, étoit docteur en médecine.

Hiſt. gén. des aut. ſacrés & eccleſiaſ. t. 2, p. 781.

Bibliot. Franç. t. 2, p. 272.

PETIT. 1709.

Jacques Petit, du Dioceſe de Paris, docteur en théologie de l'univerſité de Bourges & de l'académie royale d'Arles, prit poſſeſſion, le 19 Septembre 1694, de la dignité d'aumônier de l'égliſe cathédrale de la Rochelle ; il mourut le 20 d'Août 1709, & fut inhumé dans la chapelle de l'hôpital de St. Louis. Ce chanoine a donné au public un traité de controverſe intitulé :

Les vérités de la religion prouvées & défendues contre les héréſies, par la vérité de l'euchariſtie, ou traité pour confirmer les nouveaux convertis dans la foi de l'égliſe catholique. A Paris, chez Jacques Morel, 1686, *in-12.* de 224 pages. L'auteur dit dans la préface dédiée au roi, que l'académie d'Arles l'a choiſi pour travailler à cet ouvrage dont le plan eſt nouveau. Il fait voir que les anciens peres de l'égliſe ont prouvé par la vérité de l'euchariſtie la divinité de Jeſus-Chriſt, l'unité de perſonne en Jeſus-Chriſt, la vérité de la chair de Jeſus-Chriſt, l'adoration de Jeſus-Chriſt dans le myſtere de l'incarnation, & la divinité du Saint-Eſprit.

BAULOT. 1721.

Iſaac Baulot, né à la Rochelle en 1657, étoit fils d'un apoticaire, & petit-fils d'un chirurgien. Baulot avoit de la vivacité & de la fineſſe dans l'eſprit. Il poſſédoit les belles-lettres, ſavoit à fonds la philoſophie, ſur-tout l'hiſtoire naturelle, & cultivoit les beaux arts. Il eut des liaiſons particulieres avec les ſavans de ſon ſiecle, entre autres avec le pere Plumier de Marſeille, religieux minime, habile homme

& fort connu dans le monde ſavant. Ce docte religieux faiſoit grand cas d'Iſaac Baulot, comme il paroît par une de ſes lettres : „ Lorſque M. l'intendant de Rochefort, lui dit-il, „ me fit la grace de m'envoyer vos curieuſes remarques (*a*) „ ſur mon petit ouvrage de l'art de tourner, il ne me fit pas „ ſavoir de qui elles étoient ; mais je me doutai bien qu'elles „ étoient de vous, me ſouvenant de la converſation que nous „ eumes enſemble à la Rochelle ſur cette matiere, à mon re- „ tour de Saint-Domingue. Pour vous témoigner ma grati- „ tude, je vais eſſayer de contenter votre curioſité touchant „ l'organe de l'ouie de la grande tortue dont j'eus l'honneur „ de vous entretenir, & dont vous me demandez un plus „ grand éclairciſſement. " Si notre Rochellois aimoit les ſciences, il ne cheriſſoit pas moins les ſavans, pour leſquels les tréſors de ſa nombreuſe bibliotheque étoient toujours ouverts. Cette généroſité même, ſans les talens dont il étoit doué, mériteroit qu'on ſauvât ſon nom de l'oubli. C'eſt rendre un important ſervice à la république des lettres, que d'être communicatif à l'égard des ſujets qui la compoſent. Les livres leur ſont néceſſaires ; & je ne ſais par quelle fatalité ils ne ſe trouvent guere en état d'en avoir ; ils ſont preſque toujours plus mal avec la fortune, qu'ils ne devroient l'être. Iſaac Baulot mourut le 24 novembre 1712, âgé de cinquante-cinq ans.

Mém. de Trev. Novemb. & Déc. p. 112. 1702.

Elie Richard, ami de Baulot, a fait ſon épitaphe.

Lege, viator, & luge. Hic jacet Iſaac Baulot Rupellenſis, qui cum debili corpore natus, acutiore ingenio præſtitit. Juvenis à patre litteris humanioribus imbutus philoſophiam, ſcientias & artes amavit & coluit. Doctus & non doctor, regiones longinquas perluſtravit. Bibliothecam è numeroſis, rarioribuſque libris concinnavit. Hanc habuit in deliciis, & eâ eruditos adjuvit. Quid plura? Vitæ privatæ, & felicis conjugii jucunditate delectatus, Deo, ſibi, & amicis notus. Mors eum ſuſtulit è vivis, die 24 Nov. ann. 1712. vix annum agentem quinquageſimum quintum. Hoc monumentum E. R. amicus amico poſuit.

SEIGNETTE. 1719.

Pierre Seignette naquit à la Rochelle le 4 Décembre 1660. Ses parens le firent élever dans la célébre académie de Saumur ; né avec l'amour des ſciences, & l'heureuſe diſpoſition pour les acquérir, il cultiva avec ſoin ces précieux germes qui ſe

(*a*) On trouve ces remarques MſS. dans le cabinet de M. de Villars, médecin de la Rochelle.

Digitized by Google

développerent bientôt. Des récompenſes littéraires conſtaterent ſes progrès dans l'étude. Au ſortir du college, Seignette ſe tourna du côté de la médecine : il étoit naturel qu'il entrât dans la route où un goût de famille l'appelloit ; il fut reçu médecin à Caen le 27 mars 1683, revint à la Rochelle, & ſe fit agréger au college des médecins de la même ville, le 10 Décembre 1686.

Seignette ſe livra à ſa profeſſion avec une application infatigable, & parvint à connoître la nature des maladies, &, ce qu'on ignore ſouvent, les périls des remedes, qu'il ne donnoit qu'avec beaucoup de circonſpection : il n'étoit pas de ces hommes hardis qui, dans le traitement d'une maladie, ne craignent rien & prévoient peu ; ni de ces hommes ſéduiſans qui, par les graces de la parole, ou bien à l'aide de quelques mots ſcientifiques, viennent à bout de ſe donner dans l'imagination d'autrui, le mérite qui leur manque ; ni enfin de ces médecins philoſophes qui bâtiſſent des ſyſtemes, & dont toute l'habileté conſiſte moins à trouver ce qui eſt, qu'à imaginer ce qui peut être. Seignette étudioit la nature, & ſe décidoit bien moins par des conjectures phyſiques que par l'expérience, ce grand flambeau qui doit ſervir de guide dans le ſentier obſcur qui mene à la guériſon du corps humain.

Les eaux minérales ſi ſouvent employées à l'uſage de la médecine, furent le principal objet des recherches de notre ſavant Rochellois. Il forma le projet d'analyſer celles du Royaume, & commença par les eaux de Bagneres & de Barege. M. Fagon, premier médecin du roi, auquel il avoit fait part de ſon projet, l'exhorta à le remplir, & lui fit même entendre qu'il ſeroit bien-aiſe de conférer avec lui ſur ce ſujet. Seignette entreprit alors le voyage de Paris, vit M Fagon à Verſailles, & partit enſuite, muni d'un ordre de la cour pour les intendans qui devoient lui procurer des facilités dans les opérations qu'il alloit continuer.

Après avoir parcouru une grande partie des provinces du Royaume, Seignette revint à Paris, où il fut pourvu le 2 Avril 1701, d'une charge de médecin ordinaire de monſieur, frere unique du roi. Ce prince étant mort ſubitement le 9 Juin de la même année, M. le duc d'Orléans, juſte appréciateur du mérite, attacha Seignette à ſon ſervice. Notre Ro-

chellois mourut dans ſa patrie, le 11 Mars 1719, âgé de 59 ans, & fut inhumé dans l'égliſe paroiſſiale de ſaint Barthelemi. Il entretint durant ſa vie des rapports avec tout ce qu'il y avoit de gens habiles dans ſa profeſſion. MM. Fagon, Chycoineau, Chirac, Vieuſſens, Barbeyrac, Sidobre, Bourdelot, Lemeri, le traiterent avec les diſtinctions les plus marquées; leurs lettres ſont encore des monumens ſubſiſtans de leur eſtime pour lui.

Il reſte de Pierre Seignette un manuſcrit de 240 pages, conſervé dans le cabinet de M. Seignette conſeiller au préſidial de la Rochelle, fils de l'auteur. Ce manuſcrit eſt intitulé: *Analyſe de pluſieurs eaux minérales.* Je ne ſais par quel motif l'auteur ne fit pas imprimer ce recueil d'obſervations, lequel méritoit bien de l'être, au jugement de Charles Barbeyrac, l'un des plus grands médecins de l'Europe. „ Je ne trouve „ rien de ſi exact, dit-il dans l'une de ſes lettres, que l'examen „ que vous avez fait des eaux des provinces de France; j'at- „ tends avec impatience, que vous mettiez au jour cet ou- „ vrage, qui effacera tout ce qu'on a écrit depuis pluſieurs ſiecles ſur ce ſujet.

Le 17 Sept. 1697, à Montpellier.

Je trouve dans une lettre de notre médecin Rochellois, la deſcription d'une grotte de la montagne où ſe trouvent les bains de Bagnieres, dans la Bigorre. Les amateurs de l'hiſtoire naturelle me ſauront gré de leur tranſmettre ce curieux détail. „ De Bagnieres, le 29 Juin 1696. J'étois parti ce matin „ pour Barege, & j'avois pris avec moi un herboriſte. Le „ mauvais temps nous a ſurpris, & je n'ai pu viſiter la grotte „ ou la caverne de la montagne de Campan, qu'après l'orage „ paſſé; j'y ai eu tant de plaiſir, que j'en ſuis ſorti trop tard „ pour faire route; je n'ai jamais oui parler de toutes les „ beautés que j'ai vues en cryſtalliſations. Il y en a d'une „ beauté qui ſurpaſſe l'imagination. On n'y voit que torches „ d'une grandeur & d'une groſſeur qui égale les troncs des „ plus beaux chênes. Il y en a de petites, longues & groſſes „ comme la jambe & moindres encore; mais en les rom- „ pant, elles paroiſſent toutes différentes les unes des autres „ dans leur configuration intérieure: les unes ont leurs fibres „ longitudinales, d'autres les ont circulaires, celles-ci du „ centre à la circonférence, celles-là de la circonférence au

„ centre

„ centre, d'autres par écailles, comme le talc, & d'autres „ d'une figure bizarre & irréguliere; quelques-unes ſont per- „ cées de haut en bas, d'autres depuis le haut juſqu'au milieu, „ & d'autres enfin depuis le milieu juſqu'à l'extrêmité. Elles „ ſont la plûpart d'une tranſparence qui égale le plus beau „ cryſtal; elles rendent toutes ſortes de figures pyramidales, „ rondes, barbues & à feuillages.....

„ Dans les endroits les plus élevés de la caverne, où j'ai „ atteint avec une échelle, ces torches cryſtallines qui pen- „ dent du haut de la voûte, en ont d'autres qui ſemblent naître „ du fond de la caverne, & aller à la rencontre de celles qui „ ſont pendantes, & cela dans une proportion admirable de „ groſſeur, de longueur, & de rondeur. Il y en a dont les „ extrêmités ſe joignent par deux pointes auſſi minces que celle „ d'une alene, & qui ſont dans la baſe, groſſes comme la „ jambe. D'autres imitent merveilleuſement le travail des „ mouches à miel dans l'arrangement de leurs ruches. On en „ voit de polies, de gravelées, d'autres qui ſont hériſſées de „ pointes comme de diamans.

FOUILLOU.

Nouv. eccleſ. 20 Octob. 1736, p. 165.

1e. Vol. du Nouv. Suppl. d Moreri, édit. de 1749

L'Abbé Langlet-Dufrenoy, Meth. pour.... t. 3, p. 88.

Jacques Fouillou né à la Rochelle en 1670 fut élevé au college des P P. Jéſuites de cette ville, enſuite il quitta la province pour aller continuer ſes études à Paris; il fréquenta les écoles de Sorbonne où il acheva ſa licence. M. de la Frezeliere, ſon évêque l'ayant nommé auſſi-tôt après à l'une des théologales de ſon égliſe, Fouillou ne l'accepta pas. On le pourvut du prieuré de Prunieres, diocèſe de Mende, bénéfice qui fut impétré dans la ſuite & déclaré vacant, dans la poſſeſſion duquel toutefois notre Rochellois fut réintégré par un arrêt du conſeil du roi. Fouillou prit beaucoup de part aux diviſions qui de ſon temps troublerent l'égliſe de France; il fut obligé de ſe cacher en 1703; après avoir vêcu dans ſa retraite juſqu'en 1705, il paſſa en Hollande. L'air de ce pays étant contraire à ſon tempérament, il prit le parti de rentrer dans le royaume; mais peu après ſon retour, il eut ordre de ſe retirer à Mâcon: il lui fut permis enfin de revenir à Paris où il mourut diacre, âgé de 66 ans, le 21 Septembre 1736. Il fut inhumé le 22 en l'égliſe de S. Jacques du Haut Pas. Fouillou a donné quelques ouvrages Théologiques, tous anonymes.

1°. *Conſidérations ſur la cenſure faite par M. l'evêque d'Apt,*

(*foreſta de Colongue.*) Ce prélat avoit publié une ordonnance contre le cas de conſcience.

2°. *Défenſe des théologiens & en particulier des diſciples de S. Auguſtin contre l'ordonnance de M. l'evéque de Chartres, portant condamnation du cas de conſcience.* Seconde édition revue & augmentée, avec une réponſe aux remarques du même prélat ſur les déclarations de M. Couet. 1706, *in*-12 de 656 pag. On retrouve cet ouvrage dans l'hiſtoire du cas de conſcience, *in*-12. à Nancy. (à Amſterdam) 8 vol. le troiſieme vol. appartient à M. Fouillou.

3°. *Conſtitution de notre S. pere le pape Clement XI. avec des obſervations.... in*-12. de 376 pag.

4°. *Traité ſur le ſilence reſpectueux.* Je crois que le vrai titre eſt, *juſtification du ſilence reſpectueux*, en 3 vol. *in*-12, 1707.

5°. *Renverſement de la doctrine de S. Auguſtin....*

Notre Rochellois a eu beaucoup de part à la premiere édition du livre *de l'action de Dieu ſur la créature & des gémiſſemens du Port-Royal, ſur-tout du quatrieme.* Il a été l'éditeur des *mémoires ſur la deſtruction de Port-Royal*: il ſe chargea encore de revoir & de faire imprimer *les Exaples* qui parurent en 1720 & 1721.

DESAGULIERS. Jean Théophile Deſaguliers, naquit à la Rochelle le 12 Mars 1683. Il étoit fils de N. Deſaguliers, miniſtre du ſeigneur (*a*) d'Aitré, lequel ſortit du royaume pour ſe retirer dans l'iſle de Guerneſey, puis à Londres où il reçut les ordres ſacrés ſelon le rit de l'égliſe anglicane.

Mém. commun. en 1740, par M. Deſaguliers.

Jean-Théophile, fils de ce miniſtre, dès ſa tendre jeuneſſe montra du goût pour les lettres; il apprit de ſon pere les langues grecque & latine. Le nouveau diſciple devint avant l'âge de ſeize ans le collegue de ſon maître, & ſe livra comme lui & ſous ſa direction à l'éducation de la jeuneſſe dans l'école d'Illington près de Londres.

Deſaguliers après la mort de ſon pere, alla étudier au college de Chriſt, dans l'univerſité d'Oxford, où il prit le grade de bachelier en 1709. Le génie de notre Rochellois ſe tournoit vers les connoiſſances phyſiques puiſées dans la théorie & ſur-tout dans l'expérience. Il ouvrit au college de Hart-Hall un cours de philoſophie expérimentale. Cependant il entra dans les ordres, il fut fait prêtre par l'évêque d'Hely en 1717.

(*a*) Ce Seigneur proteſtant jouiſſoit de *l'exercice de Fief.*

Digitized by Google

& chargé du ſoin de deux * cures ; il fut auſſi chapelain du duc de Chandos, puis du prince de Galles.

* De Little-Wately au comté d'Eſſex, & de Whit-Church au comté de Middleſex.

La phyſique qu'il cultivoit avec beaucoup de ſuccès porta ſon nom à Londres, il y vint pour ſe rendre aux empreſſemens du public & y déploya ſes talens ; il nous apprend lui-même que depuis 1710 juſqu'en 1740 il a fait cent cinquante-huit cours d'expériences. Un auditoire nombreux formoit toujours autour du célebre phyſicien un concours honorable, tout le monde s'empreſſoit de venir profiter de ſes lumieres & de rendre au ſavant l'hommage volontaire qui eſt dû à la ſcience. Il jouit alors d'une gloire bien flatteuſe & bien rare, ce fut de compter parmi ſes auditeurs des têtes couronnées, George I. du nom, roi de la Grande-Bretagne, la feu reine Guillemine-Dorothée-Charlotte ou Caroline, & le prince de Galles qui voulut bien apprendre de lui la philoſophie Newtotienne.

Le grand Newton, ce nouvel Œdipe qu'on ſoupçonne d'avoir deviné l'énigme de la nature, Newton donna à Deſaguliers des marques d'une ſinguliere eſtime & d'une entiere confiance : en effet il le chargea de ramener ſon ſyſtême à l'expérience comme à une preuve néceſſaire pour en conſtater la ſûreté. En conſéquence Deſaguliers raſſembla des faits, & ſes obſervations réitérées ſemblerent prouver que le philoſophe Anglois n'avoit pas rêvé ſon hypotheſe.

En 1730, Deſaguliers fut appellé en Hollande pour y donner aux curieux le ſpectacle de ſes opérations phyſiques, ce qu'il fit à Amſterdam, à Roterdam & à la Haie.

Deſaguliers joignoit à la théorie des mathématiques l'habileté du méchanicien. Il exécuta pluſieurs machines hydrauliques, aſtronomiques ou planétaires, leſquelles repréſentoient les diverſes marches des aſtres & deſſinoient au juſte tous les points de leurs orbites. La ſociété royale de Londres ouvrit au ſavant Rochellois les portes de ſon ſanctuaire, & l'académie de Bordeaux décerna en 1742 la palme littéraire à ſa diſſertation ſur l'électricité. Deſaguliers a laiſſé deux enfans, tous deux héritiers des talens de leur pere. Le cadet étoit en 1740 ingénieur & lieutenant dans le régiment d'artillerie.

Les ouvrages que Deſaguliers a donnés au public, ſont pluſieurs traductions Angloiſes.

Digitized by Google

Savoir, trois volumes du *cours de mathématiques d'Ozanam.*

La méchanique de M. Gauger.

Le mouvement des eaux par M. Mariotte.

Les diſſertations latines ſur la médecine, par le docteur Pitcairn.

L'aſtronomie du docteur Gregori.

L'introduction à la philoſophie Newtonienne par M. S. Graveſande, profeſſeur à Leyde ; celui-ci avoit été diſciple de Deſaguliers.

Leçons de phyſique expérimentale en Anglois, 2 vol. traduites en Hollandois, *in*-4°. & en François par le P. Pezenas jéſuite, profeſſeur d'hydrographie à Marſeille. A Paris chez Jombert 1750.

Quelques diſſertations inſérées dans les tranſactions philoſophiques. 1°. Pour défendre l'optique de Newton contre les objections de Rizetti. 2°. Pour ſoutenir l'ancienne opinion de la meſure de la force des corps en mouvement. 3°. Pour déterminer la figure de la terre en ſpheroïde applati ſuivant l'opinion de Newton, confirmé par les obſervations de M. Maupertuis dans ſon voyage du Nord. Un auteur anonyme a répondu aux diſſertations de Deſaguliers ſur ce dernier ſujet dans un ouvrage intitulé, *examen déſintéreſſé de différens ouvrages qui ont été faits pour déterminer la figure de la terre.* A Oldenbourg chez Theobald Bachnuller 1738, avec l'examen de trois diſſertations du docteur Deſaguliers. Il y a un peu de chicane (eſt-il dit dans les mémoires de Trevoux) & de partialité de ſyſtême dans les diſſertations du célebre docteur. Mais l'auteur anonyme ne ménage point trop M. Deſaguliers qui eſt pourtant un ſavant homme & qui mérite des égards, lors même qu'il ſe trompe en faveur du grand Newton.

Août 1740, p. 1588 & ſuiv.

Diſſertation ſur l'électricité, ouvrage qui a remporté le prix de l'académie de Bordeaux en 1742. On la trouve dans un recueil de cette académie, imprimé à Bordeaux chez Brun, *in*-4°. 1751. Cette diſſertation a été traduite en Italien, & inſérée dans un recueil imprimé à Florence en 1749, intitulé *diſſertazioni e lettere ſcritte ſopra varie materie da diverſi illuſtri autori viventi.*

Un ſermon de morale prêché à Hampton-Court devant le roi George I. du nom en 1716. On a imprimé à Amſterdam, chez la veuve de Jacques Desbordes en 1721, *un traité général du commerce...* quatrieme édition, revue, corrigée & augmen-

Digitized by Google

tée.... par Henri Deſaguliers, enſeignant les mathématiques.... Je crois que ce Henri Deſaguliers étoit frere de Jean-Théophile.

De toutes les machines que M. Deſaguliers a compoſées, l'une des plus remarquables eſt la machine pour changer en peu de temps l'air de la chambre d'un malade. Il en eſt fait mention dans les tranſactions * philoſophiques, n°. 437, années 1735 & 1736, & dans un *in*-12. donné par M. Lavirotte, docteur en médecine; intitulé, *nouvelle méthode pour pomper l'air*. A Paris chez Durand 1749.

* Voyez ce qui en a été traduit en François par M. de Bremon.

JAILLOT. 1749.

Le pere Jaillot, prêtre de l'Oratoire, doit être placé avec raiſon parmi les perſonnes diſtinguées qui appartiennent à la Rochelle. Il réſida trente-quatre ans dans cette ville, & lui voua ſes veilles & ſes travaux.

Claude-Hubert Jaillot naquit à Paris le 18 Février 1690. Il fut le dernier des enfans de cet Alexis Jaillot qui marcha ſi glorieuſement ſur les traces des Blaeus & des Sanſons, & qui mérite d'être placé au nombre des hommes célébres dont les talens illuſtrerent le ſiecle de Louis XIV. Claude-Hubert fils de ce fameux géographe fut élevé dans les meilleures écoles. Comme il aimoit la retraite & l'étude, il entra dans la congrégation de l'Oratoire, dont il voyoit les ſujets alternativement livrés aux emplois littéraires & au ſilence du cabinet, ſi néceſſaire à l'homme de lettres.

Pour ſe conformer à un uſage établi, le pere Jaillot commença ſon cours de régence & le ſuivit juſqu'à la philoſophie qu'il enſeigna à Soiſſons. Ses ſupérieurs qui le devoient à l'égliſe, le retirerent alors du ſein des ſciences prophanes pour l'appliquer aux fonctions eccléſiaſtiques; il fut envoyé à la Rochelle, où il vécut d'abord iſolé & preſque inconnu. Enfin il ſortit de ſa retraite, où il avoit long-temps interrogé les oracles de la religion. Il ſe montra donc pour les annoncer en public, & les annonça avec ſuccès; il parloit ſouvent ſans préparation; &, ce qui eſt bien remarquable, ſes auditeurs ne s'en appercevoient pas.

Devenu curé de la paroiſſe de ſaint Sauveur, le pere Jaillot remplit tous les devoirs, embraſſa tous les détails. L'exercice aſſidu de fonctions toujours renaiſſantes, traçoit dans une de de ſes journées, l'image de toutes les autres; il portoit ſeul

un fardeau que ſes coopérateurs dans le miniſtere, demandoient à partager. Après une adminiſtration de longue durée, on ſe laſſe de porter le joug. Le temps qui affoiblit tout, n'altéra jamais la conſtante vivacité du pere Jaillot; le rare mérite de la perſévérance fut le ſien, & comme l'attribut diſtinctif de ſa vertu. On l'a vu terminer ſa carriere au bout de 27 ans avec toute l'ardeur d'un homme qui la commence.

Pere des pauvres, par état, il ſoutint noblement ce beau caractere : ſa main pieuſement prodigue, s'ouvroit toujours ſur eux; lorſqu'ils étoient rebutés du froid accueil d'un homme dur ou indifférent, ils s'adreſſoient à leur curé, & le ſentiment de leurs peines ne ſortoit de leurs cœurs, que pour entrer dans le ſien.

Le temple du Seigneur n'eut pas moins de part à la généroſité de ſon miniſtre. L'égliſe de ſaint Sauveur, brûlée en 1705, étoit ſortie de ſes cendres; mais ce vaſte édifice attendoit des mains des artiſtes les embelliſſemens qui lui manquoient. La pieté du pere Jaillot forma le projet de cette décoration. Son goût en arrangea le deſſein. Une partie de ſes revenus fut employée à l'exécution.

Bienfaiſant & généreux, le pere Jaillot ſe conduiſoit encore avec beaucoup de ſageſſe. La prudence dirigea toujours ſes démarches. Dans ſa paroiſſe il ne prit jamais le ton de ces réformateurs bruyans qui arment la vertu de foudres, & la font haïr; qui veulent réformer les coupables, & ne ſavent que les humilier : rigide partiſan de l'ordre, mais homme de bien ſans faſte, il faiſoit la guerre aux vices, & non aux hommes qui, étant plus foibles que méchans, méritent dans leur chûte encore plus de commiſération que de colere.

Aux vertus morales & chrétiennes, le pere Jaillot réunit les qualités de l'eſprit. Sans ſe donner pour poëte, il badinoit quelquefois avec les muſes. Son goût le portoit vers la naïveté & l'enjouement; & dans quelques-unes de ſes pieces on eût reconnu Clément Marot, ſans l'auſtere décence qui les accompagnoit.

On demanda par hazard au pere Jaillot quelques traits hiſtoriques concernant la ville, pour les enchaſſer dans les éphémérides Rochelloiſes. Monſieur le Comte de Matignon qui l'aimoit beaucoup, lui repréſenta qu'il ne falloit

Digitized by Google

pas s'en tenir à un ſimple journal, mais tracer le plan d'une hiſtoire, & penſer à le remplir. Le pere Jaillot ſe frappa de cette idée. Il la ſaiſit. Pour cet effet, il raſſembla un grand nombre de livres, de manuſcrits & d'anciens documens. L'amas des tréſors littéraires groſſiſſoit tous les jours; mais il n'étoit pas aſſez conſidérable pour remplir les grands vuides des ſiecles qu'il falloit parcourir. Les fondemens de l'édifice n'étoient pas encore jettés, les matériaux n'étant ni façonnés ni dégroſſis. Le pere Jaillot étoit bien capable d'exécuter cette grande entrepriſe; mais le temps lui manquoit : ſa paroiſſe, le grand objet de ſes ſoins aſſidus, ne lui en laiſſoit pas aſſez pour conduire tout ſeul le projet juſqu'au terme. Il m'aſſocia donc à ſon travail; & je me livrai à lui, en qualité d'auxiliaire. Nous convinmes de partager les nouvelles recherches, & je devois tenir la plume; mais il mourut bientôt après.

La nature avoit donné au pere Jaillot le tempérament le plus robuſte, précieux avantage qu'il perdit par un amour exceſſif du travail. Ses amis lui avoient fait à ce ſujet les remontrances les plus fortes : un homme de cette trempe ne pouvoit pas ſe corriger d'un défaut qui ſe préſentoit à lui ſous l'apparence du devoir. Un abcès qui ſe forma dans la tête, termina ſes jours le 31 Juillet 1749. Il étoit âgé de 59 ans, 5 mois & quelques jours.

VALIN

De l'acad. des belles lettres de la Rochelle.

Me. René-Joſué Valin, avocat au préſidial de cette ville, procureur du roi du corps de ville & de l'amirauté, eſt né à la Rochelle en 1695. Il a été fait mention de cet auteur dans le premier volume de cette hiſtoire, article de la coutume. M. Valin, écrivain auſſi exact que laborieux, travaille à un grand *commentaire ſur l'ordonnance de la marine*. Le public jouit déjà du fruit de ſes travaux; je parle du *nouveau commentaire ſur la coutume de la Rochelle & du pays d'Aulnis..... par.....* A la Rochelle, chez René-Jacob Desbordes, 1756, 3 t. *in-4°*.

M. Bonamy. Jour. de Verd. Juillet 1756, p. 13 & ſuiv.

„Pour développer parfaitement la juriſprudence de l'Aulnis, „ l'auteur s'eſt étudié à expliquer avec intelligence & ſagacité „ le texte de cette coutume.... Outre l'explication de ce qu'il „ y a de loix particulieres à la province d'Aulnis, on y trou„ vera encore un traité également ſavant & judicieux du droit „ commun coutumier dont la lecture ne peut être que très„ utile. L'auteur ne paroîtra pas être du nombre de ceux qui

„ ne ſavent qu'écrire & penſer que d'après les autres, ſans „ s'écarter des routes battues, ni ſe jetter dans les opinions „ ſingulieres; ce n'eſt point par l'autorité qu'il ſe détermine, „ mais par la raiſon & par ſes propres réflexions. Dans les „ queſtions difficiles & intéreſſantes, il diſcute les raiſons des „ différens partis qui ont été ſuivis ou qu'on peut embraſſer, „ & du milieu des raiſons de douter, ſagement balancées, „ ſort une déciſion qui décele un eſprit juſte, qui ſait frapper „ au but, ſans ſe laiſſer détourner par les obſtacles. Cet ou- „ vrage eſt d'ailleurs écrit d'un ſtyle aiſé, précis & correct.

GASTUMEAU. Secret. perpét. de l'acad. des belles lettres de la Rochelle.

M. Jean-Baptiſte Gaſtumeau s'eſt appliqué dès ſa jeuneſſe aux belles lettres. Nous avons de lui des morceaux qui font honneur à ſon goût : ce ne ſont pas de ces diſcours où l'on combine du jargon, pour donner un air de nouveauté à des choſes fort triviales. L'auteur joint à la pureté académique, la ſolidité du raiſonnement; & ſans oſtentation d'eſprit, il met beaucoup d'eſprit dans ce qu'il dit.

M. l'abbé Raynal.

En 1753, il lut dans une ſéance publique de l'académie de la Rochelle une diſſertation qu'un bon connoiſſeur jugea *digne des plus grands écrivains*. M. Gaſtumeau eſt négociant de profeſſion. Je querellerois preſque le commerce, d'avoir ravi en partie aux muſes, un homme qui n'étoit fait que pour elles; mais en ſe dévouant au commerce, il a travaillé avec tant d'utilité pour ſa patrie & pour le bien général, que c'eût été un malheur qu'il n'eût été qu'un homme de lettres. Ses mémoires pour la ville de la Rochelle, ſur les eaux-de-vie de ſyrops, ſur le trafic des iſles, qu'on permettroit en temps de guerre, aux nations neutres, convaincront le lecteur que l'on n'avance ici qu'une vérité ſans affectation d'éloge. Le dernier ouvrage qui vient de ſortir de la plume de notre Rochellois, développe la théorie du commerce, par rapport à une queſtion où la religion ſemble être intéreſſée. Ces ſortes de matieres ne ſont pas du reſſort d'un hiſtorien. Mais je puis au moins juger du ſtyle, qui m'a paru tout à la fois ſimple, correct, élégant, & qui prend même, quand il le faut, du ſentiment & de la chaleur. M. Gaſtumeau a donné au public,

1°. *Un mémoire pour la ville de la Rochelle ſervant de réponſe à celui de Saint-Malo au ſujet de la franchiſe de ſon port.* Brochure *in*-4°. de 14 pag. A la Rochelle.

2°.

2°. *Diſcours ſur le goût trop vif qui regne dans la littérature, pour les choſes de pur agrément.* Dans le ſecond recueil des pieces en proſe & en vers lues aux aſſemblées publiques de l'académie des belles-lettres de la Rochelle. A Paris chez Thibouſt, 1752, *in*-8°. de 205 pag.

3°. *Diſcours dans lequel on examine ſi nous devons craindre pour les lettres la même révolution qu'ont éprouvées les lettres romaines.* M. l'abbé Raynal en a donné un grand extrait dans le mercure de France 1753 Octobre, depuis la pag. 64 juſqu'à la pag. 84.

4°. *Mémoire pour le corps de ville de la Rochelle ſur la fabrication & le commerce des eaux-de-vie de ſyrops, connues dans nos iſles ſous le nom de taffias & guildives. in*-4°. de 15 pag. A la Rochelle 1751.

5°. *Diſſertation ſur la légitimité d'intérêts d'argent qui ont cours dans le commerce.* A la Haie 1756, *in*-12. de 93 pag. M. de Boiſſy a donné l'extrait de cet ouvrage dans le mercure de France Avril 1757, pag. 94, Mai 1757, pag. 84, & voici le jugement qu'il en porte. » Les ſages ou ceux qui » paſſent leur vie à faire du bien, ne rempliroient pas le plus » important des devoirs, s'ils ne penſoient que pour eux-mê- » mes, ils doivent tâcher de guérir les autres hommes de » leurs erreurs, & ſur-tout leur faire connoître ces vérités pra- » tiques ſi précieuſes pour l'humanité. Tel eſt le but que ſe » propoſe l'auteur de cette diſſertation : il prouve avec au- » tant de force que de clarté qu'on ne peut regarder comme » uſuraires les intérêts d'argent établis dans le commerce, re- » lativement aux crédits. Cet auteur nous paroît écrire avec » autant de ſolidité que d'élégance, & nous croyons qu'il peut » ſe flatter malgré ſa modeſtie d'avoir heureuſement déve- » loppé des principes qu'on ne faiſoit effectivement qu'entre- » voir avant lui. Il eſt vrai qu'il oppoſe des raiſons à des pré- » jugés ; mais malheureuſement il eſt bien peu d'hommes ca- » pables de ſacrifier leurs préjugés à des raiſons.

M. Pierre-Mathieu-Martin de Chaſſiron, ci-devant conſeiller au préſidial & tréſorier de France honoraire, eſt né dans l'iſle d'Oléron en 1704. Amateur des lettres, il les a toujours cultivées avec ſoin. On trouve quelques-unes de ſes productions dans les recueils de l'académie de la Rochelle dont CHASSIRON.

il eſt membre, & dans les relations de ſes aſſemblées publiques, entr'autres une lettre ſur l'établiſſement de cette compagnie; une diſſertation ſur les opéra ou tragédies en muſique, l'auteur prouve que l'on pourroit ſubſtituer avec ſuccès aux intrigues galantes des ſentimens de gloire, de valeur, de généroſité, &c.

1^r. Recueil de l'Académie de la Rochelle.

De tous les ouvrages de M. de Chaſſiron, le plus connu & le plus eſtimable eſt ſans contredit ſa diſſertation ſur cette eſpece de drame pathétique que nos auteurs ont récemment introduit ſur la ſcene, & qui a été caractériſé par le titre de comique larmoyant. Un fameux Ariſtarque de nos jours s'étoit déjà déclaré contre cette nouveauté. M. de Chaſſiron, adorateur des anciens, a recommencé l'attaque. Les ouvrages périodiques & ceux-mêmes qui ne penſoient pas comme lui ont parlé fort avantageuſement de ſes réflexions ſur ce ſujet, leſquelles ont paru ſous le titre de

Réflexions ſur le comique larmoyant, par M. D. C. tréſorier de France, de l'académie de la Rochelle. A Paris chez Durand & Piſſot 1749, *in*-12 de 75 pag.

DE LAVAU. M. Jacques de Lavau, né à la Rochelle, chanoine de l'égliſe cathédrale de cette ville, vient d'exciter une guerre littéraire qui trouble le pays latin.

En 1755, M. de Lavau en qualité de directeur de l'académie de la Rochelle, prononça un diſcours ſur la langue latine, dans lequel il entreprit de prouver » que cette langue, » telle qu'on la parle dans toutes les écoles de l'Europe, eſt » comme un nouvel idiôme dérivé de l'ancien latin, qui reſ» ſemble aſſez au latin de l'ancienne Rome pour que nous » puiſſions le confondre quelquefois avec lui, mais qui en » differe ſi conſidérablement, qu'un écrivain du ſiecle d'Au» guſte auroit de la peine à l'entendre.

Merc. de fr. Mars 1756, p. 179.

Un auteur anonyme, grand partiſan du latin moderne, répondit par une lettre adreſſée à M. de Lavau, & il le fit avec une ſi grande chaleur d'intérêt, qu'il ſemble qu'il ait combattu pour ſes propres foyers. Nos littérateurs en donnant l'extrait de cette lettre, remarquent » que le zele emporte » trop loin l'auteur anonyme, qu'il s'égare dans des épiſodes » trop fréquens & trop étrangers, qu'il lui échappe même » des principes peu favorables à ſon ſyſtême.... qu'il a ſou-

Lettre de M... ſur ſon Diſc. contre la latinité des modernes, 1756, broch. de 88 p.

Journ. des Sçav. Déc. 1756, 2. vol.

Ann. littér. de M. Freron, t. 7, pag. 114, 1756.

Digitized by Google

» vent perdu de vue ſon principal ſujet, que les raiſonnemens » qu'il employe contre ſon adverſaire ne ſont pas toujours » ſans réplique, & qu'il en fait même qui ſemblent prouver » contre lui-même. Le vigoureux athlete eſt revenu à la charge (*a*) : il tombe tout à la fois ſur nos journaliſtes & ſur M. de Lavau. Il eût été à ſouhaiter que cet écrivain eût adouci l'excès de ſon zele pour ne laiſſer paroître que ſes raiſons. Ses idées ſe préſentent quelquefois ſous les traits de la dureté. Eh pourquoi s'échauffer en matiere de goût où il entre tant d'arbitraire!

L'extrait de la premiere lettre de l'anonyme tel qu'on le trouve dans le journal de Trevoux a donné lieu à un nouvel écrit : c'eſt une lettre de M. de Lavau adreſſée aux auteurs de ces mémoires *. Je ne ſais par quelle fatalité il arrive que les journaliſtes en voulant peſer les droits reſpectifs des parties, ſe trouvent quelquefois engagés dans leurs querelles. M. de Boiſſy, qui dans le mercure de France rend compte de cette lettre, en parle ainſi. » Le ſentiment de l'auteur nous a paru „ fondé ſur la vérité & ſa lettre dictée par la raiſon. Nous „ penſons que M. de Lavau a même un double avantage : „ c'eſt qu'il écrit auſſi-bien en François, qu'il juge bien du „ latin moderne. Quoiqu'il en ſoit » il faut convenir que no- „ tre plus beau latin d'aujourdhui, que notre plus brillante „ poëſie * latine ne ſera ni le latin ni la poëſie du ſiecle d'Au- „ guſte. Quelque imitation qu'on faſſe de Virgile, d'Ovide, „ d'Horace, il ſe trouvera toujours néceſſairement de l'alliage „ du vice de nos conſtructions, & originairement d'un dé- „ faut d'aiſance, de familiarité & d'uſage, qualités qui ne ſe „ rencontrent que ſous le regne des langues parlées. " Cette aſſertion me paroît inconteſtable, c'eſt à quoi il faudroit réduire la controverſe ſur le latin moderne. Sans aller plus loin, nous ne parlerons jamais latin comme Cicéron & Tite-Live ; mais on ne me perſuadera pas aiſément que ces grands hommes, s'ils pouvoient ſortir de leurs tombeaux, n'entendiſſent point ou qu'ils euſſent bien de la peine à entendre nos latiniſtes du premier ordre.

Mém. de Trév. Juillet 1756, 1^r. vol.

* A la Rochelle chez Desbordes & à Paris chez Guyllin, broch. de 41 p. 1757.

Merc. de fr. Mars 1757, p. 138.

* Mém. de Trév. Janvier 1654, p. 90 & 91.

(*a*) La réponſe aux obſervations des auteurs du *Journal des ſçavans*, ſur la lettre à M. de Lavau, touchant la latinité des modernes. Se trouve à Paris chez Thibouſt, 1757, brochure de 178 pages.

REAUMUR. M. René-Antoine Ferchaut, Seigneur de Reaumur, naquit à la Rochelle, le dernier jour de Février 1683. Son pere étoit conſeiller au préſidial de cette ville. Les talens de M. de Reaumur lui ouvrirent l'entrée de toutes les ſocietés littéraires, & lui acquirent dans l'Europe une réputation auſſi brillante que méritée : il s'eſt appliqué à la philoſophie, non à cette eſpece de philoſophie qui bâtit des ſyſtêmes auſſi peu réels que le palais des fées, qui fait entrevoir quelques demi-vérités, rêve le reſte, qui répand enfin bien plutôt de nouvelles ombres, qu'elle ne donne de nouvelles connoiſſances.

M. de Reaumur a pris pour l'objet de ſes recherches, la phyſique expérimentale, cette phyſique pratique & active qui tourne au profit de la ſocieté, & dont les découvertes ſont ſouvent des ſervices ſignalés rendus au public.

On peut encore regarder M. de Reaumur comme le Pline de notre ſiecle ; il a tenu un rang diſtingué parmi les amateurs de l'hiſtoire naturelle. Il ſemble que la nature, toujours couverte de ténébres, les ait écartées en ſa faveur, comme pour lui permettre de la voir & de l'étudier. Quand on ſuit cet écrivain dans l'immenſe & curieux détail qu'il a donné ſur les mouches à miel, on ſe rappelle ce trait du prince des poëtes
4. Lib. Georgic. Latins : *In tenui labor, at tenuis non gloria*, & la gloire que Virgile ſembloit ſe promettre de ſon travail ſur les abeilles, réfléchit ſur ce phyſicien moderne qui a traité le même ſujet.

M. de Réaumur a formé un cabinet devenu l'objet de la curioſité des ſavans, des étrangers & des artiſtes. On y trouve un ſuperbe laboratoire pour la chymie, & un magnique étalage de toutes les productions de la nature, arrangées avec autant de goût que de propreté. Il ne m'appartient pas d'apprécier le mérite des ouvrages de M. de Réaumur. On peut conſulter à ce ſujet les journaux des ſavans, les mémoires de Trevoux & les obſervations de l'abbé des Fontaines. Cet illuſtre Rochellois vient de mourir, le 18 Octobre 1757.

Catalogue des ouvrages de M. de Reaumur.

1°. *L'art de convertir le fer forgé en acier ; & l'art d'adoucir le fer fondu, par M. de Reaumur, de l'académie des ſciences.* A Paris, chez Michel Brunet, 1722, un volume *in*-4°. de 558 pages ; le tout enrichi de planches.

2°. *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire des inſectes, par M. de Reaumur,* .... A Paris, de l'imprimerie royale, 1734, *in*-4°.

Digitized by Google

de 654 pages, t. 1. ſur les chenilles & ſur les papillons.

3°. T. 2. 1736, 514 p.... *Suite de l'hiſtoire des chenilles & des papillons & l'hiſtoire des inſectes ennemies des chenilles.*

T. 3. 1737, 532 p. *Des vers mineurs des feuilles, des teignes, des fauſſes teignes, des pucerons, des ennemis des pucerons, des faux pucerons, & l'hiſtoire des galles, des plantes & de leurs inſectes.*

T. 4. 1738, 636 p. *Hiſtoire des gallinſectes, des progallinſectes, & des mouches à deux aîles.*

T. 5. 1740, 728 p. *Suite de l'hiſtoire des mouches à deux aîles, & l'hiſtoire de pluſieurs mouches à quatre aîles, ſavoir, des mouches à ſcies, des cigales & des abeilles.*

T. 6. 1742, 608 p. *Suite de l'hiſtoire des mouches à quatre aîles, avec un ſupplément à celle des mouches à deux aîles.*

4°. *L'art de faire éclorre & d'élever en toute ſaiſon des oiſeaux domeſtiques de toutes eſpeces, ſoit par le moyen de la chaleur du fumier, ſoit par le moyen de celle du feu ordinaire, par M. de Reaumur, de l'académie royale des ſciences.... & commandeur & intendant de l'ordre royal & militaire de St. Louis.* A Paris, de l'imprimerie royale, 1749, 2 volumes *in-12.* le premier de 342 pages; & le ſecond de 339 : le tout enrichi de planches.

5°. *Pratique de l'art de faire éclorre & d'élever en toute ſaiſon des oiſeaux domeſtiques.... par M. de Reaumur....* A Paris, de l'imprimerie royale, 1751, 1 vol. *in-12.* de 144 pages.

6°. *Divers mémoires épars dans la grande collection de l'académie des ſciences.*

7°. *Abrégé de l'hiſtoire des inſectes* (de M. de Reaumur) *pour ſervir de ſuite à l'hiſtoire naturelle.* A Paris, chez Guerin, 1747, 4 vol. *in-12.* L'auteur de cet abrégé eſt M. Bazin aſſocié de l'académie de la Rochelle, mort depuis peu de temps.

DUPUY.

M. Jean Cochon Dupuy, originaire de la Rochelle, où ſes ancêtres ont rempli autrefois les charges municipales, eſt né à Niort le 11 Avril 1674. Il eſt fils de Philippe Cochon, S. Dupuy, médecin de Niort, & de Marie Briſſet, fille de Jacques Briſſet, écuyer S. de l'Epinette, & ſavant juriſconſulte. Son biſayeul eſt Philippe Legouſt, (*a*) médecin de réputation, & dont il nous reſte quelques ouvrages.

(*a*) *Philippi Legouſi confolentani in inclytia Monjvel. acad. doctoris, & apud Niortanos medicinam profitentis, exercitatio phiſiologica de officialibus cordis fœtus functionibus. Niorti..... 1650, in-4°.* On a joint à ce petit volume un poëme latin du même, intitulé *humani fœtus hiſtoria & ejuſdem in utero exiſtentis ſtatus.* Legouſt a donné encore deux lettres latines au ſujet de la diſpute qu'il a eu à ſoutenir contre Luſſaud, il s'agiſſoit des fonctions du cœur du *fœtus.* L'une de ces lettres eſt adreſſée à Vautier premier médecin du roi, & l'autre au lecteur.

Digitized by Google

M. Dupuy, au ſortir de ſes études claſſiques, ſe voua à la médecine; il trouvoit dans ſa famille le goût qui le déterminoit, & ce goût a été pour lui une ſorte de bien patrimonial qu'il a ſu améliorer.

M. Dupuy, après avoir acquis ſes grades dans l'univerſité de Toulouſe, vint s'établir à la Rochelle, où il épouſa Marie Leroi, fille d'Amateur Leroi, capitaine d'infanterie à la Martinique, & d'une ancienne famille de cette ville. Pour jouir du droit d'agrégation au corps des médecins de la Rochelle, il y fit ſes exercices académiques au mois de Novembre 1698. La diſpute roula ſur deux points intéreſſans.

Il s'agiſſoit d'abord de ſavoir ſi le principe vital dans le corps humain eſt l'effet d'une cauſe unique, iſolée dans ſes opérations & indépendante de toute autre cauſe. L'auteur conclud que ce principe émane du concours de pluſieurs agens, dont les actions ſimultanées ſe combinent heureuſement pour la conſervation de la vie : *ergo non unicum eſt & ſimplex vitale principium.*

Enſuite M. Dupuy entreprend de combattre un ancien préjugé que Moliere, cet ingénieux & malin ſatyrique mit ſi fort à la mode : il fait voir que ſa profeſſion recule les bornes de la vie, & après une ſavante déduction de preuves, ſes raiſonnemens amenent cette conſéquence : *ergo medicus à morte liberat.* Quoique la médecine ſoit une ſorte de ſcience fort dangereuſe entre les mains d'un ignorant, d'un empirique ou d'un faux ſavant, entêté d'une hypotheſe abſtraite & idéale, il n'eſt pas moins vrai qu'elle eſt abſolument néceſſaire à la ſociété & qu'elle mérite toute notre eſtime, lorſqu'elle eſt cultivée par des hommes habiles, tels que notre ſiecle en produit.

Une maladie ſinguliere, qui mit au tombeau une jeune femme de l'iſle de Ré, annonça les talens de M. Dupuy, & montra qu'il étoit appellé à la profeſſion qu'il avoit embraſſé. Il s'agiſſoit d'une enflure au bas ventre. Après l'ouverture du cadavre, notre médecin reconnut dans cette tumeur prodigieuſe la dilatation des ovaires, enflés par un torrent de ſéroſités qui les inondoient depuis long-temps. Il adreſſa ſes obſervations à Denis Dodart, médecin de S. A. S. madame la princeſſe de Conti douairiere, lequel en fit part à l'académie

Digitized by Google

des ſciences. Ces obſervations qui ſont imprimées, ſont claires & ſimples. On voit bien qu'elles ne viennent pas de la néceſſité où ſe met un auteur de vouloir tout expliquer. Ici on ne devine pas la nature, on la dévoile, elle paroît.

Les brillans commencemens de M. Dupuy attirerent ſur lui l'attention du marquis de Villete, lieutenant général des armées navales, commandant à Rochefort, & du docte Begon, intendant de la marine. M. Dupuy prit d'abord le ſoin de l'hôpital militaire de la Rochelle. En 1704 il fut appellé à Rochefort. Devenu médecin de la marine en 1712, il forma un grand projet, je dis grand, parce qu'il devoit être extrêmement utile.

Les jeunes chirurgiens deſtinés à ſervir ſur nos flottes, n'avoient ni maîtres ni inſtructions; mal guidés par une aveugle routine, ils n'appercevoient que ce qu'ils faiſoient, & preſque jamais ce qu'il auroit fallu faire. M. Dupuy ſentit pour le public le beſoin qu'ils avoient d'une théorie éclairée pour les garantir des tatonnemens dans des opérations délicates, où la ſcience bien mieux que l'œil doit conduire la main; il propoſa donc à la cour l'établiſſement d'une école d'anatomie & de chirurgie, dont il donneroit lui-même des leçons publiques. Le projet s'exécuta. L'amour du bien général en avoit fait naître l'idée à M. Dupuy, ſon zele ſoutint cet ouvrage, ſes lumieres le perfectionnerent, le ſuccès en fit connoître tout à la fois les avantages & la néceſſité de les étendre: auſſi deux nouvelles écoles formées ſur le modele de celle de Rochefort & d'après les mémoires du premier médecin de ce département, furent bientôt après établies à Breſt & à Toulon.

Les ſoins que M. Dupuy donne à la marine depuis cinquante-ſix ans, ont éclaté en deux occaſions affligeantes. Une eſcadre de retour de la Martinique en 1746, vint déſarmer à Rochefort, entierement délabrée par un terrible fléau qui la ravageoit. Dans l'eſpace de deux jours, on tranſporta aux hôpitaux deux mille quatre cens hommes, tous attaqués d'un ſcorbut peſtilentiel. M. Dupuy & ſon fils qui marche ſi bien ſur les traces de ſon pere & de ſon maître, travaillerent au milieu d'une affreuſe contagion au ſoulagement des malades. Le mérite de cette ſorte d'occupation doit s'apprécier ſur les

dangers qui l'accompagnent & ſur la grandeur d'un travail qui ne finit pas.

Quelque temps après les habitans de l'iſle Royale chaſſés de leur patrie, vinrent en chercher une en France leur mere commune. Ils arriverent l'eſprit triſtement occupé de leurs miſeres, ayant tout perdu. Les douloureuſes affections de l'ame portent leurs vives atteintes dans le corps même. Nos Colons furent preſque tous malades & fournirent ainſi une nouvelle matiere au zele du médecin de Rochefort.

Courbé ſous le poids des ans, M. Dupuy vivoit ſans prétention, content de l'eſtime publique, lorſque les honneurs ont ſu le trouver. Le roi informé de ſes ſervices, les a récompenſés par les diſtinctions les plus flatteuſes. Auguſte fit élever autrefois une ſtatue à Antonius Muſa ſon médecin. Louis XV. ce nouvel Auguſte, comme lui vainqueur de ſes ennemis, & pacificateur du monde, répand comme lui ſes bienfaits, mais des bienfaits plus durables, ſur des hommes dont les talens ſont précieux à l'état, il a accordé des lettres de nobleſſe à M. Dupuy. La nobleſſe eſt une récompenſe plus brillante qu'une ſtatue, puiſque le temps, cet impérieux deſtructeur de toutes choſes la reſpecte & lui donne un nouvel éclat à meſure qu'elle vieillit.

M. Dupuy, tout âgé qu'il eſt, remplit toujours les devoirs de ſa profeſſion, & ces jours dont il ſeroit bien temps de jouir, ne ſont pas encore à lui. Qu'il eſt rare à l'âge de quatre-vingt trois ans de vivre encore pour ſes concitoyens! Qu'il eſt beau de ne vouloir ceſſer de leur être utile qu'en ceſſant de vivre! M. Dupuy eſt correſpondant de l'académie des ſciences. Il a donné au public un ouvrage intitulé :

Hiſtoire d'une enflure du bas ventre très-particuliere, qui confirme la nouvelle opinion de la génération de l'homme par les œufs, & qui établit un nouveau genre de maladies des femmes, par M. Cochon Dupuy le fils, conſeiller & médecin ordinaire du roi dans la ville & le reſſort du préſidial de la Rochelle. A la Rochelle chez Pierre Meſnier 1698.

DES ROCHES. M. Jean-Baptiſte des Roches, ci-devant avocat du roi au bureau des finances de la Rochelle, eſt né dans cette ville. Il a toujours cultivé les lettres avec un ſuccès qui n'a pas été démenti par la publication de ſes ouvrages.

En

Digitized by Google

En 1733 il a fait paroître en six volumes *in-12*. l'*hiſtoire du Dannemarck* qu'on peut regarder comme la premiere qui ſoit digne de ce titre, n'ayant été précédée que par des abrégés informes & de mauvais goût. L'auteur ſait écrire, peindre les hommes & les faits. Mais on lui fait un reproche; c'eſt d'avoir trop adopté les idées des écrivains proteſtans qui ſe ſont déchaînés contre le clergé de Dannemarck & de Suede. „ C'eſt „ un fait conſtant, dit-on, qu'au lieu de ſe révolter contre „ le nouveau roi Guſtave qui venoit d'envahir la couronne, „ les évêques lui demeurerent toujours fideles, lors même qu'il „ n'épargna pas leur propre ſang, comme il arriva dans le „ maſſacre de Stokholm, où quelques évêques furent envelop- „ pés comme les autres.

Mém. de Trev. Avril 1733, Déc. 1734.

M. des Roches a donné en 1754 une traduction du Danois en François, *des penſées diverſes du baron de Holberg*. Il a préſidé à la verſion Françoiſe d'un voyage d'Egypte & de Nubie écrit en Danois par M. Norden. Bruzen de la Martiniere nous apprend que notre Rochellois a eu beaucoup de part à ſon grand dictionnaire géographique.

Année litt. de M. Freron, t. 4. lett. 2, p. 24, 1754.

Obſervat. ſur les écrits modernes, lett. 307.

Le pere Bonaventure Giraudeau, prêtre de la Compagnie de Jeſus, eſt né au bourg de St. Vincent ſur Jard, dioceſe de Luçon en Bas-Poitou; il conſacre depuis quatorze ans ſes travaux à l'inſtruction des eccléſiaſtiques du ſéminaire de la Rochelle; il avoit déjà enſeigné la rhétorique au college de cette ville; enſuite on l'envoya à Rome, pour être l'un des ſecrétaires du général de la ſocieté; il y fit imprimer une *méthode Grecque*, en 1739. Le pere Giraudeau, de retour en France, a retouché cet ouvrage; il avoit ſenti depuis long-temps l'inconvénient des méthodes ordinaires. Les unes ne ſont pas aſſez méthodes; elles manquent de cet ordre qui met tout à ſa place, de cette gradation naturelle qui d'abord expoſe les principes les plus ſimples, & par une marche lente conduit ainſi l'eſprit juſqu'aux choſes les plus compliquées. Dans les autres grammaires il y a de l'arrangement à la vérité; mais elles ſont trop ſavantes; elles préſentent toutes les regles, toutes les exceptions & les irrégularités d'une langue. Le coup d'œil de la jeuneſſe n'eſt ni aſſez réfléchi, ni aſſez perçant pour ſaiſir tant d'objets réunis. Tout entre dans la mémoire, & rien n'y reſte.

Giraudeau.

Digitized by Google

Le pere Giraudeau, pour éviter ces inconvéniens, diviſe ſon ouvrage en cinq parties, eu égard aux cinq claſſes d'humanités, à commencer par la cinquieme; on peut voir dans la préface, le plan qu'il s'eſt formé, la maniere & les détails de l'exécution.

La premiere partie eſt intitulée : *Introduction à la langue Grecque, à l'uſage des colleges, I. livre pour les cinquiemes.* A la Rochelle, chez René-Jacob Desbordes 1751, *in-12.* de 88 pag.

La ſeconde partie eſt pour les quatriemes. A la Rochelle, 1751.

Le titre de la troiſieme partie eſt Latin : *Introductio ad linguam Græcam, complectens regulas grammatices, radices vocum & exercitationem ſeu poëma.... Rupellæ*, 1752, *in-12.* de 400 pages, ſans compter les tables. Ce qui diſtingue principalement cette troiſieme partie, c'eſt le poëme intitulé : *Uliſſes*, ingénieuſement inventé; les vers qui ne ſont preſque que des centons tirés d'Homere, renferment les regles & les racines du Grec. On croit ne lire que les avantures du célébre roi d'Itaque, & l'on apprend une grammaire entiere, ſans s'en appercevoir. Le plaiſir d'une fiction amuſante, adoucit la ſéchereſſe du précepte, & la fait même diſparoître.

Suit la quatrieme partie : *Introductio ad linguam Græcam, complectens evangelium ſecundùm Matthæum Græco-Latinum, ad uſum II. claſſis. Rupellæ, 1753*, de 396 pages.

Suit la cinquieme partie : *Introductio ad linguam Græcam, complectens Iliadis Homericæ quatuor priores libros Græco-Latinos. Cum duplici Indice vocum, cùm Græcarum tùm Latinarum. Ad uſum Rhetoricæ. Rupellæ, 1755*, de 523 pages.

Le pere Giraudeau eſt encore l'auteur d'un dictionnaire Hébreu connu ſous ce titre : *Praxis linguæ ſacræ ſecundùm litteras ſpectatæ, complectens, grammaticam & dictionnarium Hebraïcum, Chaldaïco-Biblicum & Rabbinicum, in quo ad inſtar Schrevelliani Lexici Græci, voces omnes & vocum ipſarum inflexiones ordine alphabetico diſponuntur. Accedit index vocum Latinarum, ſeu dictionnarium Latino-Hebraïcum, ut unuſquiſque per ſe & abſque magiſtro facilè & brevi linguam Hebraïcam diſcere poſſit, & ſacrum textum, optimoſque ejus commentarios evolvere; iis etiam qui puncta ſequuntur Maſſorethica, opus non inutile. Rupellæ, è typographia R. J. Desbordes, 1757; in-4°.*

Digitized by Google

Le pere Giraudeau, dans cet ouvrage, ſuit la méthode obſervée par Screvellius dans ſon Lexicon Grec. Par-là il ſauve aux commençans le dégoût qui ſuit toujours la peine de chercher une racine. Il y a, ſelon lui, une ſorte de dureté à exiger qu'on ſoit inſtruit, avant d'être en état de feuilleter un dictionnaire, de ce qu'on doit apprendre, ſur-tout dans le dictionnaire même. *Durum enim verò, ac propè inhumanum mihi ſemper viſum eſt à Tironibus exigi, ut priuſquam dictionnario uti poſſint, id ſciant quòd maximè ex illo diſcere debuerunt.*

Enſuite le pere Giraudeau traite la fameuſe queſtion des points maſſorethiques. Un exemple tiré du ſecond livre des rois, lui fournit contre ces points une preuve tout à la fois neuve, déciſive & ſans replique. David ayant réſolu la mort d'Urie, écrivit à Joab de le faire périr, & chargea Urie lui-même de la lettre, dont celui-ci ignoroit le contenu. Cette lettre étoit en caracteres ſans points. Le roi qui l'avoit écrite, ne pouvoit, par la prononciation des voyelles, donner à ces caracteres l'expreſſion de ſes ſentimens, & les rendre par la voix, ſignes de ſes idées, toutefois il comprit, en écrivant, que ces caracteres ſeroient entendus : Joab les entendit trop bien pour le malheur d'Urie ; & le ſang de cet infortuné Officier, prouve encore qu'ils furent trop ſignificatifs par eux-mêmes, puiſqu'ils dicterent un arrêt de mort ſans le ſecours des paroles. Le pere Giraudeau fait enſuite paſſer en revue les difficultés propoſées par les défenſeurs des points voyelles. Les réponſes ſont préciſes & exactement claires, c'eſt-à-dire, juſtes & ſolides. La clarté eſt un préjugé favorable pour un auteur. Quand on a une bonne raiſon à produire, on ſe montre à découvert ; on n'embrouille pas la matiere, & l'on fuit de vaines ſubtilités.

Le pere Giraudeau propoſe une nouvelle maniere de lire l'Hébreu ſans points, différente de celle de Maſclef. Comme il n'y a aucun caractere qui déſigne la voyelle *o*, il faut la ſous-entendre toutes les fois qu'il ſe préſente deux conſonnes, & la placer au milieu : ainſi le mot dbr doit être prononcé comme ſi on liſoit *dobor* ; mlc, *moloc*.

Le dictionnaire du pere Giraudeau eſt *in-4°* imprimé correctement, & en beaux caracteres. René-Jacob Desbordes qui s'eſt chargé de l'exécution de cet ouvrage, devient l'émule

de Hiérome Haultin, fameux imprimeur Rochellois, lequel fit ſortir de ſa preſſe, vers la fin du ſeizeme ſiecle, *la Grammaire Hébraïque de Martinius*, chef-d'œuvre d'impreſſion.

Le pere Giraudeau travaille actuellement à une *Grammaire Hébraïque & Françoiſe*, qui ſera auſſi imprimée par les ſoins de René-Jacob Desbordes.

DuRoujoux

M. du Roujoux, l'un des théologaux de l'égliſe cathédrale de la Rochelle, vient de donner un ouvrage de controverſe. La religion chrétienne n'eut jamais tant d'ennemis & tant de défenſeurs que dans notre ſiecle : vivement attaquée par des hommes à qui la providence n'avoit pas donné les dons précieux de l'eſprit pour en abuſer contre elle, cette religion a été défendue courageuſement & avec beaucoup d'habileté. Notre croyance, pour être certaine, n'avoit pas beſoin de tant d'écrits qui ſe ſont faits en ſa faveur. Mais dans une matiere auſſi importante, une ſurabondance de preuves n'eſt pas inutile. Il falloit ramaſſer mille rayons, non pour rendre la lumiere plus ſûre, mais plus ſenſible. La raiſon devoit venir à l'appui de la foi, puiſque les ennemis de la foi ne vouloient reconnoître que la raiſon.

M. du Roujoux vient de groſſir le nombre des ſavans traités qui ont paru ſur la vérité de la religion chrétienne ; mais, comme il s'eſt mis ſur les rangs un peu tard, il n'a pu que glaner ; ceux qui l'avoient précédé avoient déja fait une moiſſon trop abondante. ,, Quoiqu'il ſoit obligé de répéter une ,, infinité de choſes qui ont été dites mille fois, il ſait de temps ,, en temps leur donner une tournure neuve, & quelquefois ,, il entre dans des diſcuſſions qui ne ſe trouvent pas par-tout, ,, ou qui ſont ailleurs moins bien que dans ſon livre.

Mém. de Trév. p. 2651, Octobre 1755.

Tractatus de religione in genere & in ſpecie conſiderata. Supplem. Tornelii, autore Paulo-Valentino du Roujoux Remenſi, presbytero, doctore & eccleſiæ Rupellenſis canonico theologali. Remis, typis Reginaldi Florentain, in-8°. 2 vol. 1755.

De Roiffé.

M. de la Periere, S. de Roiffé, iſſu d'une ancienne & noble maiſon du Nivernois, eſt né à Marancennes, paroiſſe de S. Pierre de Surgeres en Aulnis. Ce gentilhomme qui réunit l'étude de la philoſophie & l'exercice des armes, eſt auteur d'un livre intitulé :

Méchaniſmes de l'électricité, par M. J. C. F. de la Periere,

chevalier, S. de Roiffé, 2 vol. *in-12*. Chez Paul-Denis Brocas, 1756.

Un homme de lettres de l'académie de la Rochelle, lequel ne veut pas être connu, & qui mériteroit bien de l'être, a donné au public un ouvrage intitulé : ANONYME.

Aurelia, ou Orléans délivré, poëme Latin traduit en François. A Paris, chez Merigot, Prault & Chaubert, 1738, *in-12*. de 389 pages.

Je n'apprécierai point le mérite de cette production littéraire. Les juges du Parnaſſe ont décidé ; je ſouſcris à leur déciſion, & j'applaudis. „ Malgré quelques vers Latins répandus dans le corps de cet ouvrage, eſt-il dit dans les „ mémoires de Trevoux, nous croions voir qu'il a été compoſé en François, tel qu'on vient de l'imprimer. L'auteur „ écrit avec feu, peint avec force ; ſon imagination toujours „ riante & majeſtueuſe lui fournit des deſcriptions énergiques, „ des comparaiſons élevées & des portraits gracieux. Suivant „ l'auteur du pour & contre, les divers traits du poëme Latin, qui ſe trouvent placés par intervalles au bout des pages, font regretter de ne trouver que des lambeaux épars „ d'un ouvrage qu'on ſouhaiteroit de voir tout entier. La „ proſe Françoiſe offre un grand fonds de grandeur & de richeſſe d'expreſſion. Les lecteurs y trouveront toute l'élevation & la force qui caractériſent la belle poëſie. Le fameux „ abbé des Fontaines ne parle pas moins avantageuſement de „ l'*Aurelia*. C'eſt un ouvrage, dit-il, plein de feu & d'imagination, hardi & intéreſſant dans les fictions, noble & „ agréable dans les comparaiſons, fleuri & pompeux dans les „ images, aſſez régulier dans la conduite, conforme en pluſieurs choſes au goût d'Homere, & plus encore à celui de „ Milton.

Juillet 1738, p. 1410.

M. l'abbé Prévôt, t. 15, N°. 209, p. 42, 58.

Obſerv. t. 13, lett. 189, p. 207.

Les éclairciſſemens que j'attendois d'Allemagne pour remplir l'article concernant M. Ratuit comte de Souches, ne m'étant parvenus qu'après l'impreſſion de cet article, j'ai cru devoir ajouter ici pour ſupplément, deux pieces bien honorables à la mémoire du comte de Souches, leſquelles d'ailleurs renferment des faits que j'ignorois. LE COMTE DE SOUCHES.

NOUS Léopold par la grace de Dieu, empereur des Romains, &c. faiſons ſavoir qu'ayant pris en conſidération le

Extr. d'un Diplome de l'Emp. Léopold, traduit de l'Allemand.

Digitized by Google

zele & dévouement qu'a témoigné envers nous, notre empire & notre auguſte maiſon d'Autriche, Louis Ratuit de Souches, baron & ſeigneur de Jayſpitz, conſeiller actuel du conſeil de guerre, chambellan général d'artillerie, colonel d'infanterie & commandant de notre marquiſat de Moravie, ainſi que les ſervices importans qu'il a rendus à notre très-honoré ſeigneur & pere le feu empereur Ferdinand III du nom, à nous-mêmes, au ſaint empire Romain, à nos autres royaumes & états contre nos ennemis & ſujets rébelles, ſoit en différentes batailles & combats, dévouant à nos intérêts, ſes biens & ſa vie même, ſoit en diverſes attaques & défenſes de villes, ayant ſignalé ſon courage à la défenſe de Brinn, à la repriſe de pluſieurs villes que l'ennemi nous avoit enlevées, ayant mis hors d'inſulte divers poſtes de la plus grande importance, fait lever aux Suédois le ſiege de Prague, puis les ayant chaſſé de Cracovie dont ils s'étoient emparés; s'étant rendu maître de Thorn en Pruſſe, ainſi que des villes & fortereſſes de Wieldenbourg, Dahm, Greiffenhagen, des ville & iſle de Wollin avec toutes ſes dépendances; ayant commandé, conſervé & conduit nos armées avec autant de prudence que de capacité juſqu'à la concluſion de la paix; de plus s'étant oppoſé en qualité de général de nos troupes aux progrès des infideles qui menaçoient la haute Hongrie, fortifié & muni les places fortes de ce pays, & fait des conquêtes ſur les ennemis du nom chrétien; enfin s'étant diſtingué en toutes les occaſions par ſa valeur & par une expérience conſommée.

A ces cauſes pour reconnoître de ſi grands ſervices & les payer par une ſorte d'équivalent, après une mure délibération & de notre certaine ſcience, nous élevons Louis Ratuit, baron de Souches, lui & ſes héritiers légitimes en ligne deſcendante mâles & femelles à la qualité & rang de nos comtes & comteſſes du ſaint empire Romain, comme s'ils étoient nés tels d'origine & de quatre ayeux; ordonnons que ledit Louis Ratuit & ſes héritiers légitimes jouiſſent du rang, honneurs & prérogatives de comtes & comteſſes de l'empire. De plus nous ordonnons qu'ils puiſſent en cette qualité aſſiſter aux congrès, aſſemblées & tournois, avec pouvoir de recevoir l'inveſtiture des fiefs, charges civiles, eccléſiaſtiques & bé-

néfices dans les hauts & bas chapitres. En foi de quoi nous avons fait appoſer à ces patentes notre bulle d'or impériale. Donné en notre ville de Vienne le 5 Mars 1663.

Sous ce marbre gît un héros. Son nom étoit Louis Ratuit comte de Souches & du ſaint empire. Il fut la terreur des Suédois, il défendit contr'eux la ville de Brinn & ſon château, & les força par la plus belle défenſe d'en lever le ſiege & d'évacuer la Moravie, l'Autriche & la Boheme; enſuite il les battit devant Prague, & les obligea de ſe retirer: il leur fit eſſuyer le même affront devant Cracovie en Pologne, s'empara de Thorn en Pruſſe & prit d'aſſaut la ville de Lowentz. Les fortereſſes de Wieldenbourg, de Greiffenhagen, de Altenbeſt & de Schevannenſtad, ainſi que l'iſle de Wolin font encore retentir le nom de leur vainqueur. Il fit reſpecter à l'Ottoman les frontieres de la Tranſylvanie. A la tête de trente mille hommes il oſa attaquer les ſuperbes infideles dont l'armée étoit trois fois plus nombreuſe que la ſienne, il les défit entierement, prit leurs bagages, leur artillerie, leur camp; on le vit dans cette mémorable journée paſſer quinze heures à cheval, quoique malade, affoibli & n'ayant de forces que celles que lui prêtoit ſon courage. Sa vie ne fut qu'une belle chaîne d'exploits; à la vue de l'ennemi il emporta l'épée à la main la ville de Parcan, il moiſſonna des lauriers dans les Pays-Bas, ſur-tout à Senef & à Marimont. Ce héros, conſeiller-privé, a terminé ſa carriere à Brinn en 1682, âgé de ſoixante-quatorze ans. Ce monument a été conſacré à ſa gloire par Charles-Joſeph Ratuit ſon petit-fils, comte de Souches & du ſaint empire, S. héréditaire de la ſeigneurie de Jayſpitz & de Plotſch, chambellan actuel de leurs majeſtés impériales & royales, capitaine du cercle de Zneyinb dans le marquiſat de Moravie.

Trad. Franç. de l'épitap. du comte de Souches, dont l'origin. eſt en vers Allemands.

Par Marie-Louiſe ſa petite-fille, comteſſe douairiere de Horn, née comteſſe de Souches.

Et par Claudine ſa petite-fille, comteſſe douairiere de Harrach, née comteſſe de Souches.

Il ne reſte de la poſtérité de notre illuſtre Rochellois que deux arriere petites-filles, dont le pere étoit Charles Ratuit, ci-devant chevalier de Malte, petit-fils du comte de Souches: la premiere qui a ſuccédé aux biens ſitués en Moravie, a épouſé

Digitized by Google

le comte d'Hougard chambellan de l'empereur; la ſeconde eſt mariée à Philippe-Joſeph, comte de Woeſtenſaedz, chambellan de leurs majeſtés impériales, général-major à leur ſervice, capitaine de la compagnie Tudeſque des halebardiers de la garde de ſa majeſté l'impératrice-reine aux Pays-Bas.

COMMERCE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE.

LA derniere révolution arrivée à la Rochelle fut pour cette ville le dernier événement. A ces vives agitations ſuccéda le calme, tranquillité précieuſe qui tourna toute entiere au profit du commerce incompatible avec les troubles. Dès-lors la Rochelle redevint une ville floriſſante; car le commerce eſt la ſource de l'aiſance, des commodités & de l'opulence des peuples. Tout eſt dit à cet égard, mais il eſt des vérités qu'on ne ſauroit trop redire; il faut charger inceſſamment la rénommée de les répéter avec ſes cent bouches aux quatre coins de l'univers.

Laiſſons Tyr & Carthage dont il ne reſte qu'un nom. Arrêtons nos regards ſur la Hollande & l'Angleterre; admirons les hautes deſtinées de ces états, mais non! ſoyons étonnés ſeulement d'avoir laiſſé croître autour de nous des arbriſſeaux qui ſe ſont élevés juſqu'à la hauteur du plus beau, du plus ancien chêne de l'univers, lequel devoit tout naturellement les ombrager.

Cette Hollande, qu'étoit-elle au ſeizieme ſiecle? Un pays miſérable, ſans reſſource par l'ingratitude du ſol & par le voiſinage de la mer qui la couvroit dans ſes fougues & ſembloit la diſputer aux hommes. Les habitans de cette chétive contrée ſe livrent au commerce, dès-lors cette précieuſe corne d'abondance verſe ſur eux ſes tréſors; ils maîtriſent l'Océan & le forcent par la navigation à ſervir leurs travaux. Déjà Amſterdam eſt la métropole du négoce & le magaſin des riches dépouilles de la terre.

L'Angleterre reſſerrée de tous côtés par les flots, agrandit ſon domaine dans les deux hémiſpheres, & malgré la diſtance des

des lieux, elle forme par la chaîne de ſes vaiſſeaux une jonction entre'elle & les climats les plus reculés. La mer qui donne des bornes aux autres empires, étend le ſien. La Grande-Bretagne voit augmenter ſa puiſſance avec ſon négoce; l'or dont elle abonde, ſe convertit en fer; elle en forme des glaives & des reſſorts pour armer, pour faire agir cent mille bras contre ceux qu'elle hait & qu'elle redoute.

Jettons les yeux ſur le berceau de la Rochelle. On apperçoit un tas de viles chaumieres habitées par l'indigence & la miſere. Tout change dans la ſuite. Un hameau ſans nom devient une ville célebre. Les pierres s'arrangent avec art. Des maiſons s'élevent & s'alignent. Les commodités s'y réuniſſent au goût. Qui produit ces métamorphoſes; le commerce, dont l'influence bien plus puiſſante que la lyre d'Amphion réaliſe la fable de ce fameux chantre de la Grece.

Les premiers Rochellois à qui leur terre natale refuſoit le néceſſaire, vont le chercher à travers les flots. Déjà leur ſort commence à s'adoucir, ils font le *cabotage*, & leur patrie reſſent les douceurs de l'abondance. Ces heureuſes tentatives les conduiſent à de plus grandes entrepriſes. Les voyages de long cours rapportent bientôt à la Rochelle les richeſſes de l'univers. C'eſt ce commerce qui demande ici un détail, comme faiſant partie de l'hiſtoire d'une ville commerçante.

Le commerce de la Rochelle a deux branches, la maritime & l'œconomique: la premiere bien plus brillante, étend ſes rameaux ſur l'Océan; la ſeconde ne déborde pas le pays d'Aulnis; elles ont beſoin l'une de l'autre pour ſubſiſter; il faut entr'elles une circulation réciproque de ſéve pour qu'elles ſoient bien nourries.

COMMERCE MARITIME.

Le commerce primitif de la Rochelle ſe devine plutôt qu'on ne l'apperçoit. Les anciens annaliſtes ne nous apprennent rien ſur ce ſujet. Ces auteurs étoient preſque tous moines, habitans des bois & ſéparés du monde, dont ils ignoroient les occupations, ils parloient beaucoup dans leurs chroniques de conſtructions d'égliſes, de fondations pieuſes; c'eſt à ces connoiſſances qu'ils réduiſoient preſque l'hiſtoire.

Il paroît par une charte de l'an 1139 que dans un court eſpace de temps, une foule d'étrangers s'établit à la Rochelle. On compte dans ce nombre les *Colliberts* du bas Poitou, ri-

verains de la Sévre, nourris au milieu des vaſtes marais que cette riviere traverſe. Ces hommes jouiſſoient dans leur obſcure retraite des douceurs de la paix : quel motif les conduiſit à la Rochelle ? L'intérêt ſans doute, l'amour du gain ; mais cet amour du gain ne pouvoit porter que ſur le commerce, car les bords de la mer ne préſentent pas d'autre objet.

Le ſel fut la premiere denrée ſur laquelle s'exerça l'induſtrie des Rochellois ; c'eſt la production de l'Aulnis la plus ancienne & la plus abondante. Belleforêt nous apprend que le roi Dagobert I. du nom fit don à l'abbaye de S. Denis de quelques ſalines ſituées en Bas-Poitou *& aux iſles de Marenes.*

Tome I.

Le trafic maritime étoit déjà bien animé vers le milieu du douzieme ſiecle. Nicolas de Braia nous parle de la Rochelle comme d'une ville floriſſante, qui par ſon commerce étendoit au loin ſon nom & ſa gloire.

Collect. de Duchêne.

Nobilis & famâ toto celeberrima mundo.
Divitiis que potens . . .

Quelle étoit la ſorte de trafic, ſource de ces richeſſes ? L'exportation des vins que Philippe le Breton compare à ceux de Gaſcogne.

Cum ratibus vino plenis vaſconia quale
Vel Rupella parit . . .

Ibid.

Il faut y joindre encore l'importation des denrées étrangeres, même des peuples lointains, c'eſt-à-dire de la Méditerranée & du Levant, comme on doit le préſumer de l'exemple d'Alexandre Aufredy, ce négociant fameux qui arma tout à la fois dix navires dont le retour fut ſi tardif.

I^r. vol. de cette hiſtoire, p. 199.

Le commerce demande de l'encouragement de la part des ſouverains, la Rochelle vit le ſien favoriſé par ſes maîtres. En 1205, Jean-Sans-terre diminua les droits d'entrée, ce qui fit affluer à la Rochelle une plus grande quantité de marchandiſes. Louis VIII. après la priſe de la Rochelle, ayant accordé aux habitans une exemption de péages & autres droits, ceux-ci étendirent leur commerce dans l'intérieur du royaume, & les richeſſes qui par de fréquens tranſports ſortoient ainſi de leur ville, y refluoient bientôt ſous une autre forme.

En 1262, Marguerite douairiere du comté de Flandres,

Digitized by Google

bien moins éclairée que ces potentats dont on vient de parler, prit une route différente ; elle augmenta l'impôt ſur les vins de Saintonge & d'Aulnis. Il fut décidé à la Rochelle qu'il ne ſe feroit plus de chargement pour la Flandre. La princeſſe révoqua des ordres, qui loin d'augmenter ſes revenus alloient en tarir une ſource. Rien de plus nuiſible au négoce que les ſurcharges dont on l'accable. Cette vérité devroit être un premier principe en politique. L'excès des droits fait enchérir la marchandiſe, & plus la marchandiſe eſt chere, moins le débit eſt grand. Ainſi les ſurcharges énervent le négoce qui n'a d'exiſtence que par la conſommation. Amos Barbot.

Dans le quatorzieme ſiecle, les Génois trafiquoient à la Rochelle ; ils y apportoient ſans doute les productions de l'Italie & de la Turquie. Le commerce de cette ville devoit être alors conſidérable : j'en trouve la preuve dans l'établiſſement des courtiers, pourvus en titre d'office. Il falloit que dans une ville où les affaires ſe multiplioient tous les jours, il y eût des hommes prépoſés pour faciliter les ventes & les prêts d'argent. Ibid. 13 Mars 1346.

Cependant le luxe, enfant de la richeſſe, s'introduiſoit à la Rochelle ; il inſpiroit aux négocians le goût d'enchérir ſur les vues ſimples de la nature & de faire valoir ſes dons façonnés & embellis par l'induſtrie humaine. Les maiſons étoient déjà décorées de tapiſſeries. On employoit beaucoup d'écarlate, comme il paroît par un accord paſſé entre le corps de ville & Regnaud de Precigny, lequel ſe contenta de *huict deniers par chacun fardeau d'écarlate* qui traverſeroit le bourg de Marans dont il étoit ſeigneur. Quand l'uſage de la ſoye fut introduit dans le royaume, cette belle production de l'art devint commune à la Rochelle. A l'entrée de François I. trente citoyens *veſtus fort richement* accompagnerent le prince à ſon hôtel, & vingt-ſix pairs de la commune *vétus de caſaque de velours violet & noir* ſervirent leur maître à table. Mſ. cité par Galand ; p. 117. Amos Barbot.

Le ſiege de Saint-Jean-d'Angély que le roi Jean voulut entreprendre, eſt pour la Rochelle une époque bien brillante. La famine déſoloit les provinces de deça la Loire, & le prince faute de ſubſiſtances ne pouvoit exécuter ſes projets. Les Rochellois équipent des vaiſſeaux pour aller ſur les côtes de Flandre charger des bleds. Un prompt retour ramene l'abondance. 1351.

Digitized by Google

On aſſiege Saint-Jean-d'Angély, il eſt pris, & les lauriers de cette importante expédition ſont dûs aux négocians de la Rochelle.

1404. Ces négocians couvroient alors les mers de leurs navires. Qu'on en juge par la perte de quarante bâtimens chargés de vin, d'huile & de fer interceptés par les Anglois dans les parages de Bretagne.

Sous le regne de Louis XI. la marine de la Rochelle étoit tout à la fois marchande & militaire. Les matelots deviennent ſoldats, quand il le faut, également propres à combattre contre les hommes & les tempêtes. Ce n'eſt ni l'argent ni la puiſſance d'un prince qui forme cette eſpece de citoyens; c'eſt le commerce qui en fait préſent aux ſouverains. Le maire de la Rochelle fit armer douze grands vaiſſeaux pour le ſervice du roi. Le commerce, pere de la marine, fut ainſi le ſoutien d'un grand monarque; il jouit peu après de la gloire d'être ſa caution. En effet dans le traité conclu entre les rois d'Arragon & de Caſtille, Louis XI. s'engagea à payer au ſecond la ſomme

1463. ſtipulée par le traité; la Rochelle & Bordeaux furent ſes garants.

Amos Barbot.

Le trafic des épiceries & des drogues étoit ancien à la Rochelle: Henri II. le reſtraignit en 1549 dans les villes de Rouen, de Marſeille & de Lyon, ordonnant qu'on ne déchargeroit à l'avenir les drogueries que dans les ports de Marſeille & de Rouen. Mais ce prince dérogea à ſon ordonnance en faveur des Rochellois.

Les Vénitiens autrefois étoient les ſeuls à faire ce trafic. Doriole, ce fameux Rochellois que ſes grands talens éleverent à la dignité de chancelier de France, repréſenta à Louis XI. que les Vénitiens, par le tranſport des épiceries emportoient tous les ans du royaume quatre cent mille écus; qu'il falloit ôter à des étrangers une importation ſi utile à l'état, ſi l'état la faiſoit lui-même, puiſque ſans compter le fret, benéfice le plus ſûr, l'importation multiplioit les gens de mer & les navires. Cette belle idée ne prit pas. Ce fut une lumiere long-temps cachée ſous les ténébres de la barbarie, & qui, loin de briller ſur l'horiſon de la France, où elle étoit née, éclaira enfin l'Angleterre au ſiecle paſſé, & produiſit cet acte mémorable, ſolide fondement du commerce Britannique.

Hiſt. de Louis XI. par M. Duclos.

Digitized by Google

Le trafic maritime s'exerçoit en ce temps-là principalement ſur (*a*) les ſels, les vins & le fer que l'on tranſportoit en Angleterre & ailleurs. Les deux premiers objets, comme on l'a déjà dit, étoient des productions de l'Aulnis. Vraiſemblablement on ne convertiſſoit pas encore dans ce pays le vin en eau-de-vie, puiſqu'il n'en eſt fait aucune mention dans l'ordonnance de Louis XI. concernant la Rochelle. Quant au fer, on le tiroit ſans doute des forges de l'Angoumois & du Périgord.

En 1482 une alliance de commerce avec la Hanſe Teutonique, confirmée par Charles VIII. place le ſénéchal de la Rochelle au nombre des juges prépoſés pour terminer les différends de la Hanſe.

En 1501 l'Archiduc Philippe, pere de Charles-Quint, propoſa à François I. un nouvel arrangement pour les marchands François réſidans en Flandres. Le roi tint à ce ſujet un grand conſeil où furent appellés les députés des principales villes du royaume. Seguin Gentils, Rochellois, développa avec tant d'habileté les funeſtes conſéquences du nouvel arrangement, que les demandes de l'archiduc furent rejettées. Le coup d'œil d'un habile négociant, s'il s'agit de commerce, eſt pour le moins auſſi ſûr, auſſi perçant que celui de l'homme d'état. Amos Barbot.

Le commerce de la Rochelle s'étendit enſuite vers le nord & le ſud de l'Amérique, & il n'en devint que plus floriſſant: c'eſt un fleuve de long cours qui ne fait que s'agrandir à meſure qu'il s'éloigne de la ſource. A peine les Baſques fréquentoient-ils le banc de Terre-Neuve, où ils faiſoient la pêche de la morue, que les Rochellois animés par leur exemple, s'empreſſerent à partager avec eux cet inépuiſable butin qui vient s'offrir de lui-même à l'hameçon. Leur marine (*b*) en étoit ſi fort occupée, qu'un témoin oculaire nous aſſure avoir vu à la rade de Chef-de-Baie une forêt flottante deſtinée à la pêche du grand banc. Cette pêche m'en rappelle une autre peu connue de nos jours, & dont je trouve des traces dans une piece ancienne citée par Amos Barbot: *Vingt deniers pour un millier de ſeches.* Il eſt encore fait mention de ſeches dans une charte du dixieme ſiecle, rapportée par Beſly: *Ad feſtum* Hiſt. de la Nouv. Fran.

(*a*) *Ut per ſe vel per eorum nuntios & & factores per terram & per mare ferrum vinum & ſal & omnes mercaturas tam in Anglicam terram quàm in alias partes....* ord. Nov. 1461, & dans un autre ordon. *ferrum vinum & ſal.* Pas un mot des eaux-de-vie...

(*b*) » Je vis comme une foreſt de navi-» res à Chef-de-Baye qui s'en alloient au » Grand-Banc tout d'une volte. *L'Eſcarbot.*

Sti. Cypriani CC. ſepias. On les faiſoit ſorer ou ſecher au ſoleil, comme on le pratique dans l'iſle de Ré. L'abondance de la morue, d'ailleurs ſupérieure en bonté, a fait négliger dans la ſuite la pêche de ce poiſſon.

Ibid. En 1606 George & Macquin, négocians de la Rochelle, entrerent en ſocieté avec Monts, gentilhomme Saintongeois, lieutenant-général de l'Acadie, à qui le roi avoit accordé le privilege excluſif des pelleteries depuis le quarantieme degré juſqu'au quarante-ſixieme. L'armement des vaiſſeaux ſe fit à la Rochelle. „Si jamais ce pays eſt habité de chrétiens, dit un „hiſtorien du temps, c'eſt après ce qui eſt deu au roi, au ſieur „de Monts & à ſes aſſociés Rochellois qu'en appartiendra à „juſte titre la premiere louange." Les Rochellois ſaiſirent ſi bien cette branche de commerce, que pendant long-temps ils ont été preſque les ſeuls qui l'aient tenue, ou du moins qui l'aient fait pouſſer entre leurs mains avec le plus grand ſuccès.

Le midi de l'Amérique attira auſſi les regards de la Rochelle. Des Avanturiers François ayant abordé à l'iſle Hiſpaniola, vers 1630, prirent le parti de s'y arrêter : ils ne s'occuperent d'abord que de la chaſſe ; qui devint pour eux une ſorte de trafic par la vente des peaux de bœufs que les Hollandois recevoient en échange des denrées d'Europe. Ce fut à l'aide de ce mince échafaudage, qu'on vit dans la ſuite s'élever ſi haut la ſuperbe colonie de St. Domingue, l'une des plus brillantes du nouveau monde. Les Rochellois furent des premiers à peupler cette iſle ; ils y firent même un établiſſement qui prit leur nom. De nouveaux tréſors remplirent les magaſins de la Rochelle, le coton, le ſucre, l'indigo, le cacao, & dans la ſuite le café & tant d'autres productions exotiques.

Le commerce de St. Domingue en fit éclorre un autre pour la Rochelle. Il falloit des bras pour défricher les campagnes de la colonie ; la Guinée en fourniſſoit. On alla donc en Afrique, acheter des troupeaux d'hommes. On rapporta encore de cette contrée, de la poudre d'or. Depuis ce temps le commerce de la Rochelle s'eſt élancé par un vol conſtant vers ſa grandeur. Un état authentique du négoce de cette place, en 1736, en prouve l'importance & la réputation. On verra que dans la balance des effets que la Rochelle envoie au-dehors, & de ceux qu'elle en retire, c'eſt l'étranger qui reſte toujours débiteur.

Etat du commerce de la Rochelle avec les pays étrangers, pendant l'année 1736.

SORTIE.

Eaux-de-vie, grains, ſels, indigo, papiers, ſaffran, vinaigre	919698 liv.	Pour l'Angleterre, Ecoſſe, Irlande.
Eaux-de-vie, cuirs, ſels, ſucres blancs, bruts, ſirops de raffinerie	116100 liv.	La Flandre-Impériale.
Eaux-de-vie, graines de lin, indigo, papiers, pelleteries, ſucres blancs, terrés, bruts, ſirops de raffinerie, ...	913305 liv.	La Hollande.
Eaux-de-vie, cafés, indigo, papiers, pelleteries, ſels, ſucres blancs, terrés, bruts, ſirops de raffinerie, ...	771990 liv.	Le Nord qui comprend les villes Hanſéatiques & la Moſcovie.
Eaux-de-vie, indigo, pelleteries, ſels, .	585396 liv.	Le Danemarck.
Eaux-de-vie, ſels, ſucres blancs, bruts, .	84698 liv.	La Suede.
Eaux-de-vie, grains, farines, ſucres blancs, peaux, pelleteries, ...	1284949 liv.	L'Eſpagne, le Portugal, l'Italie.
Total,	5676136 liv.	

ENTRÉE.

Bœufs ſalés, beurres, laines, charbons de terre, ſuifs, chandelles, ...	633167 liv.	L'Angleterre, Ecoſſe, Irlande.
Fromages, beurres, baleines coupées, cauris, azur, amidon, cuivre ouvré, fer de fonte, indiennes pour Guinée, mâts, merrains, plombs,	726175 liv.	La Hollande.
Chanvre, ouvrages de cuivre, fer blanc, goudrons, merrains, plombs, platilles, toiles peintes, planches, ...	440032 liv.	Le Nord.
Bray gras, fer, merrains, planches, .	79651 liv.	La Suede.
Fer, huiles, avirons, ...	66867 liv.	L'Eſpagne.
Total,	2107353 liv.	

La balance en faveur du commerce de la Rochelle, eſt cenſée ſoldée par l'étranger en eſpeces ou matieres d'or ou d'argent, revenant à la ſomme de trois millions cinq cens ſoixante-huit mille ſept cens quatre-vingt trois livres.

3568783 liv.

5676136 liv.

Digitized by Google

De tous les ports de l'Océan, il n'en eſt point de plus favorable au commerce maritime, que celui de la Rochelle. L'Adour, la Garonne, la Loire ſont des paſſages bien dangereux qu'il faut franchir pour remonter juſqu'à Bayonne, à Bordeaux & à Nantes. Des bas-fonds, des chaînes de forêts, des files des bancs de ſable rétréciſſent le cours de ces rivieres. Il faut traverſer des paſſes avec beaucoup de riſque, même à l'aide d'un lamaneur qui chancele, la ſonde en main, ſur une route dont les fréquentes variations réduiſent ſon expérience au ſimple tâtonnement, trop ordinaire & funeſte cauſe de naufrages.

Les approches de la Rochelle ſont bien plus abordables. Il ſe préſente deux entrées, le pertuis d'Antioche & le pertuis Breton. Le premier eſt de quatre à cinq mille toiſes, eſpace aſſez conſidérable pour ne pas gêner la manœuvre d'un bâtiment, s'il falloit faire des bordées. La route du milieu de cette ouverture eſt ſaine. Les écueils ne ſont à craindre que vers les extrêmités. D'ailleurs on peut mouiller au-dehors ſans enfiler le pertuis, pourvu que l'on ait au nord la tour des Balemes.

Les rades de la Rochelle ſont d'une bonne tenue, plus ou moins ſûres à la vérité; mais de cet enſemble il en réſulte un grand avantage qu'on ne trouve pas ailleurs. S'il s'éleve un gros temps, & qu'on ſoit trop expoſé dans un mouillage, on paſſe d'une rade à l'autre pour ſe mettre à couvert. La rade de Chef-de-Baye n'eſt pas toujours un ſûr aſyle; mais quand elle ceſſe de l'être, elle vous permet d'en chercher un. Si la tourmente vient de l'oueſt, on gagne l'iſle d'Aix ou la Paliſſe. Si l'air de vent eſt ſud-oueſt, on porte le cap vers la Paliſſe, ou la rade de l'aiguillon : enfin ſi l'orage déchaîné ne ſouffre pas qu'on déploye la voile, il reſte une derniere reſſource, les vaſes ſur leſquelles on va s'échouer.

La rade de la Paliſſe eſt expoſée au nord-oueſt; mais s'il y a trop de danger à s'y tenir, lorſque le vent ſouleve les flots, on démare pour aller vent arriere au mouillage de l'iſle d'Aix. La rade des vaiſſeaux du roi, voiſine de cette iſle, eſt fort ſûre. Des bâtimens de moyenne grandeur, qui chaſſeroient ſur leurs ancres, ne pouvant ſupporter les aſſauts de la tempête, pourroient courir ſur les vaſes du port des barques ou ſe jetter dans la Seudre, & éviter ainſi le malheur d'un naufrage.

naufrage. Si nous avons vu des navires périr dans nos rades, ces facheux accidens doivent être réjettés ſur des coups de mer extraordinaires, & quelquefois être imputés à l'inattention ou à l'impéritie d'un chef qui ne ſait ni prévoir, ni prendre un parti à propos.

De tous les ports de l'Océan aucun ne préſente aux navigateurs plus de retraites & plus de reſſources que le port de la Rochelle. Ce qu'il y a de ſingulier, & même d'unique en ce genre, c'eſt que nous avons vu des navires tout déſemparés, ſans agrêts, ſans ancres, démâtés en partie, enfiler nos pertuis & diſputer dans nos rades leurs cargaiſons à la mer qui dans ſes fureurs ſembloit reſpecter ces aſyles. Un port ſi avantageux & d'une ſi grande importance, mériteroit bien qu'en ſa faveur on forçât même les obſtacles de la nature. Mais pourquoi parler d'obſtacles, tandis que la nature, pour cette opération, ne préſente que des facilités, comme nous le verrons ci-deſſous?

On voit très-peu de Bâtimens faire naufrage ſur nos côtes, les ancrages étant communément bons, Mſ. de M. M.

Le voiſinage des rivieres procure au port de la Rochelle de grands avantages en faveur du commerce. Ecoutons ſur ce ſujet l'illuſtre & docte Begon. » La Seudre, qui eſt plutôt un » bras de mer qu'une riviere, eſt extrêmement commode, » parce qu'elle donne entrée à des vaiſſeaux de deux ou trois » cens tonneaux (a), quatre lieues avant dans les terres. Le » cardinal de Richelieu qui projettoit un grand établiſſement » dans la Saintonge, avoit réſolu de faire conduire, à ſes dé- » pens, un canal de l'extrêmité de la Seudre juſqu'à la Giron- » de, dans un eſpace de quatre lieues au plus. Il eſpéroit être » rembourſé de ſes frais par le grand uſage que l'on en auroit » fait; car l'expérience eſt certaine, que les bâtimens qui ſor- » tent de Bordeaux, perdent beaucoup de temps à attendre » le vent, ſoit à Royan, ſoit au Verdon, ce qui n'arriveroit » pas, ſi la facilité de ce canal leur épargnoit la peine de » doubler la pointe qui eſt à l'embouchure de la Gironde.

Etat de la France, t. 4.

M. Ferri, directeur des fortifications, fort habile homme, a dreſſé par rapport à ce calcul un projet, dont il eſt fait mention dans les Mém. Mſſ. de M. Maſſe, ingénieur ordinaire du Roi.

(a) Il peut entrer de plus forts navires dans Seudre, ou Louis XIII. entretenoit une eſpece de marine, comme il paroit par une liſte des vaiſſeaux compoſant la flotte royale de France, ſous les ordres de l'archevêque de Bordeaux.

Vaiſſeaux de la riviere de Seudre.

La Couronne, du port de 2000 tonneaux, à 505 hommes.

Les Trois-Rois, 500 tonneaux, 205 hommes.

Le Turc, 250 tonneaux, 100 hommes.

Le St. François & la Marguerite, chacun de 200 tonneaux, 100 hommes.

Le Petit St. Jean, 150 tonneaux, 112 hommes.

Gazette du 10 Août 1638.

On pourroit joindre à ces motifs des conſidérations encore plus fortes. Les corſaires Anglois & les capres des iſles de Gerſey & de Guerneſay infeſtent en temps de guerre nos parages & l'embouchure de la Gironde. Combien n'ont-ils pas pris de petits bâtimens fretés à Bordeaux pour la Rochelle ; & ce qui eſt plus digne d'attention, chargés pour le compte de la marine de Rochefort? Des proviſions néceſſaires à un armement, & malheureuſement interceptées, peuvent faire manquer par un délai fatal, une entrepriſe dont la réuſſite eſt attachée à une expedition vive & prompte.

La navigation de ce cabotage eſt ſi fort troublée par les pirates, que les négocians Rochellois, lorſqu'il s'agit de faire paſſer actuellement des marchandiſes à Bordeaux, préférent à la voie de la mer un tranſport bien plus coûteux, la voiture par terre depuis la Seudre juſqu'à la Gironde. Si cet eſpace de terrein étoit creuſé, quel avantage n'en réſulteroit-il pas pour la marine militaire & marchande? Les importations ſe feroient en tout temps avec plus de célérité & ſans riſque durant la guerre. J'ai vu dans les mémoires manuſcrits de feu M. Maſſe, ingénieur ordinaire du roi, un projet concernant le canal de communication entre la Seudre & la Gironde.

M. Begon obſerve encore que » la Charante facilite le commerce de pluſieurs provinces. La Sevre qui entre dans la » mer au-deſſous de Marans, ſert au tranſport des bleds, des » farines & des bois qui deſcendent de Niort, de Fontenai » & de tout le Bas-Poitou. On a auſſi propoſé un canal de » Surgeres à Rochefort, lequel ſeroit fort utile & de peu de » dépenſe. Les chemins de terre ſont ſi méchans, que toutes » les denrées que l'on tire du Haut-Poitou pour les magaſins » de Rochefort, n'y arrivent que difficilement. Ce canal y » ſuppléeroit entierement.

COMMERCE INTÉRIEUR OU ŒCONOMIQ.

Le commerce intérieur ou œconomique a pour objet les productions de la terre, & celles de l'art. Il faut le regarder comme la baſe, le ſoutien & le principe de vie du commerce extérieur ou maritime ; car celui-ci ne ſubſiſte que par les bienfaits de la nature, ou par les préſens de l'induſtrie humaine.

Le commerce intérieur du pays d'Aulnis comprend les denrées territoriales, les moyens qu'invente le génie pour favoriſer ce produit, pour ſuppléer aux avantages que la nature refuſe,

Digitized by Google

enfin cette attention réfléchie qui doit être employée à l'amélioration du domaine provincial & à l'accroiſſement de la population.

Le ſel de la généralité de la Rochelle eſt le meilleur de l'univers & le plus propre à conſerver la viande & le poiſſon. Les côtes de l'Aulnis & de la Saintonge étoient preſque les ſeules qui fourniſſoient autrefois à l'approviſionnement des peuples du nord. Gilles le Bouvier, hérault de Charles VII. nous apprend *qu'ès environs de la Charente, on y fait moult du ſel, qui enrichit moult fort le pays*. Nous liſons dans l'hiſtoire de Charles VIII. qu'en 1488, *quatre-vingt ou cent navires s'apparurent aux ſables d'Olonne & que ce n'eſtoit que hurques qui venoient charger des ſels en Brouage, iſle de Ré & Noirmouſtiers*. LE SEL.

Depuis long-temps on tire du ſel d'Eſpagne & de Portugal. Les droits impoſés ſur nos ſels en ayant fait hauſſer le prix, ont écarté les marchands étrangers. Les cargaiſons ſont devenues moins fréquentes, moins fortes. Le propriétaire ſurchargé de ſa denrée, a moins ſoigné les marais ſalans; il en a même abandonné une partie aux eaux croupiſſantes, aux inſectes, aux roſeaux : ainſi la généralité a comme perdu une grande portion de ſon terrein devenu inutile. Autre perte non moins conſidérable, le nombre des ſaulniers a diminué, & par conſéquent le nombre des habitans.

En 1639 le gouvernement voulut pourvoir à la détérioration des ſalines. On lit dans un édit de Louis XIII. » que plus » de cinq mille livres de marais ſalans ont été perdus, que les » autres qui ſont plus haults & éloignés des havres & ache- » naux ſont demeurés inutiles & ne ſalent la pluſpart point du » tout, parce que les achenaux, eſtiers, jars & conches ſont » en ſi mauvais état que la pluſpart d'iceulx étant plus qu'à » demi pleins de vaſe, ne contiennent pas le quart de l'eau » qu'ils doivent contenir pour parvenir à la ſaunaiſon." On rejette ce malheur ſur la négligence des juges *conſervateurs généraux* qui ne veilloient pas à l'entretien des marais. C'en étoit bien là une cauſe; mais la vraie ſource du mal venoit de la retraite des étrangers qui achetoient ailleurs le ſel à meilleur marché que ſur nos côtes.

La cauſe de ce mal eſt bien mieux développée dans le fameux

contrat (*a*) passé entre Henri II. & quelques provinces du royaume. » Le syndic de Saintonge.... Nous ayant été pré-» senté, est-il dit, certaine requête & articles contenant plain-» tes & doléances des surcharges & nouvelletés qu'ils disoient » leur être faites par le fermier, tellement que les proprietaires » & saulniers étoient contraints de quitter le navigage & com-» merce dudit sel, laisser sans culture les marais salans & eux » se retirer ailleurs.... Désirans donner à nos sujets moyen » d'exercer leur commerce, tant en notre royaume que dehors » d'iceluy, & de non-seulement réparer & remettre en bon » état & culture ce qui peut être dépéri de leurs marais salans, » mais aussi les augmenter & accroître, mettant en cultures » plusieurs marescages & terres vacantes propres à faire marais » salans, & par ce moyen augmenter & fortifier toujours de » peuple nos frontieres, entretenir en bon équipage leurs na-» virés, estimans par nous que tant plus grande quantité de » sel il y aura sur les marais salans, tant meilleur marché ils » en feront aux étrangers, les attirant à cause de ce, avec leurs » marchandises, plus facilement au commerce d'iceluy sel.... » Avons de notre propre mouvement, certaine science, pleine » puissance & auctorité royale, pour nous & nos successeurs » roys, vendu, cédé, quitté & délaissé par contrat perpétuel » & irrévocable avec lesdits états, nos droits de quart & demi » de sel esdits pays, sans que nous ou nos successeurs roys & » ayant cause, puissions ores ou pour l'advenir relever & met-» tre sus ledit quart & demi ne imposer aucun tribut, droit, » devoir accoustumé ou autre chose quelconque sur ledit sel, » soit auxdites isles & marais salans.

Pour ranimer ce commerce languissant, il ne se présente qu'un seul moyen, la diminution de l'impôt. Nos sels qui se placeroient au-dessous du prix du sel forain, verseroient avec la plus grande abondance dans les mains du navigateur que l'espoir du gain rappelleroit dans nos ports. Quand même notre vente ne seroit qu'au pair, la proximité du lieu par rapport aux nations septentrionales & à la supériorité de nos sels, demanderoit pour nous la préférence, & l'obtiendroit infalli-

(*a*) Contrat notable fait entre le roi Henri II. & les trois états des provinces de Poitou, Xaintonge, Aunis, Angoumois, Gascogne, Perigord, haute & basse Marche, haut Limosin, & autres provinces de Guienne, contenant le rachapt de la Gabelle.... à Paris chez Laurent Rondet, 1656, *in*-4°. de 19 pages.

Digitized by Google

blement. Le débit devenu plus grand, remplaceroit ce que la diminution des droits pourroit lui faire perdre. Le proprietaire encouragé par le débouché de ſes denrées, ne manqueroit pas de s'en procurer de nouvelles par la plus vigilante attention ſur l'entretien de ſes marais; il ne faudroit ni viſites, ni ordonnances de juges : l'intérêt bien plus puiſſant que la loi, fait tout, exécute tout ſans elle.

Le mal alla toujours croiſſant. Vers la fin du ſiecle paſſé le délaiſſement des marais excitoit les regrets d'un de nos intendans*. „ Toute la baſſe Saintonge, dit-il, les iſles de Ré & „ d'Oleron & même les environs de la Rochelle étoient pleins „ de marais ſalans, qui avoient ci-devant un débit extraordi- „ naire. Mais depuis qu'on a pris l'uſage d'en faire en Bre- „ tagne, où le ſel ſe débite beaucoup mieux, quoiqu'il ne „ ſoit pas ſi bon, on a abandonné plus d'un tiers des marais. „ La cauſe de cette différence de débit eſt la modicité des „ droits que l'on paie en Bretagne, qui n'ont aucun rapport „ avec ceux qui ſont établis ſur cette côte, & cela pour le „ ſeul avantage des fermiers, qui trouvent bien mieux leur „ débit aux ſels de petite qualité." M. Begon, en 1698, comptoit trente-deux mille ſix cens ſoixante ſix livres de marais dans la généralité; ſurquoi il en rabattoit dix mille huit cens quatre-vingt-huit pour le tiers abandonné. Cet abandonnement depuis ſoixante ans, a fait des progrès dont les ſuites ſont funeſtes; je parle de l'atterriſſement qui s'eſt formé dans le canal & le havre de Brouage.

* M. Begon. Mém. inſéré dans l'état de la France, t. 4, p. 273 & ſuiv.

Voyez l'article de Brouage, t. 1er. de cette Hiſt. p. 273.

Le vin dans le pays d'Aulnis eſt une production auſſi abondante que le ſel. Il paroît par un relevé de compte concernant les récoltes de quatre années conſécutives que l'on y a recueilli par an deux cent dix-huit mille barriques de vin. Le Vin.

J'entens dire que les vignobles occupent trop de terrein, ce qui fait que dans les années d'une pleine récolte l'abondance eſt preſque auſſi ruineuſe que la diſette, le bas prix de la vente n'excédant pas le prix des facons de culture & l'achat des futailles. Il faut l'avouer, le cas peut arriver quelquefois, mais ne l'imputons pas à l'abondance de vin, elle n'en eſt que l'occaſion, nous en trouverons bientôt la vraie cauſe.

De quel uſage ſeroient donc nos campagnes, ſi le propriétaire ne leur donnoit pas des vignes à nourrir. Le ſol qui en

Digitized by Google

eſt aride, maigre & pierreux, n'a guere que quelques pouces de profondeur. Un roc vulgairement nommé banche en eſt le ſtérile appui. Les grains viennent aſſez mal ſur cette mince ſuperficie, la moindre ſéchereſſe les fait languir. Les vignes au contraire réuſſiſſent parfaitement dans ce terrein qui ſemble fait pour elles.

Dès-lors que la nature ſe détermine pour une ſorte de production, c'eſt à nous à la favoriſer; ſi nous la contrarions, elle ne ſera pas moins rébelle à nos ſoins. Nos efforts ne la dompteront pas. Il ſe préſente ici un problême œconomique à réſoudre; eſt-il expédient de diminuer les plantations de vignes? Il importe à l'état que les fonds de terre ſoient cultivés; mais le choix de la culture applicable à ces fonds, doit être abandonné au propriétaire, il n'eſt pas poſſible qu'il s'égare dans ſon choix, l'intérêt eſt ſa regle. Il faut le laiſſer ſuivre ſon goût, eſſayer, hazarder, entreprendre. Quel eſt ſon but quand il plante, qu'il ſeme ou qu'il défriche? C'eſt de ſubſiſter, c'eſt de gagner. S'il tire de ſa culture une ſubſiſtance honnête, s'il a du bénéfice, il peut avec ce qu'il a, ſuppléer à ce qui lui manque, & l'état partage avec lui les avantages dont il jouit; mais s'il perd en ſe livrant à ces opérations, s'il ſe met mal à ſon aiſe, ſi pluſieurs années d'épreuves & d'expérience le convainquent de l'inutilité de ſes travaux, à coup ſûr il les abandonnera: l'intérêt l'ordonne, il obéit.

Ici j'entends les plaintes d'un auteur ſpéculatif qui ſemble avoir tout combiné dans ſon cabinet & tout arrangé pour le bien de l'état. Cet auteur à ſyſtême dont les vues ne ſont pas toujours auſſi juſtes que les intentions paroiſſent droites, parle ainſi, donnant à ſon zele patriotique la teinture de l'humeur: » ſi quelque miniſtre de ces peuples que nous appellons barbares voyageoit en France, il ne pourroit s'empêcher de » regarder le ſyſtême de notre gouvernement œconomique, » comme ridicule, en voyant qu'un peuple qui boit fort peu » de vin & mange beaucoup de pain, a converti la plupart » de ſes champs en vignes ». Un riche particulier de Bordeaux vend pour l'ordinaire un tonneau de vin douze à quatorze cent livres & le fait monter quelquefois juſqu'à deux mille francs; qu'il enſemence le même eſpace de terre, il en retirera dix-huit à vingt livres: lequel des deux eſt donc le moins *ridicule* ou le propriétaire qui pour jouir de douze à

Les intérêts de la France mal entendus, p. 75.

quinze cent livres plante quatre arpens en vignes, ou le réformateur qui voudroit le réduire au plus mince revenu de dix-huit francs. Les vins de Bourgogne, de Champagne, de Guienne, de Provence ſont tranſportés aux colonies ou dans les pays étrangers. On exporte encore plus de trois à quatre cens mille barriques d'eau-de-vie; renonçons, puiſqu'on le veut, à ces productions, qu'en arrivera-t'il? Le royaume perdra un capital de pluſieurs millions en fonds de terre; nos vignes arrachées boucheront une ſource de la plus grande abondance, & feront tarir bientôt un fleuve d'or que l'étranger verſe dans nos villes commerçantes, & avec lequel on trouvera toujours du bled à acheter, quand le terrein national n'en fourniroit pas aſſez.

Voyez dans la la belle diſſertation ſur la police des grains la réfutation de ce que dit l'anonyme au ſujet de la diſette des bleds.

On a déjà obſervé que le vin du pays d'Aulnis étoit autrefois eſtimé; ſi le temps lui a fait perdre de ſon ancienne réputation, il faut attribuer cet accident au mauvais choix des plants dont on s'eſt ſervi; ces plants ont détérioré le fruit en augmentant la vendange. Dans les quartiers où les ſeps ſont de bonne nature, les vins ont de la qualité: ceux des vignobles des P.P. minimes, des paroiſſes de ſaint Rogatien, de la Jarne, de l'Aleu, de Perigni, s'ils ſont faits avec ſoin, renferment une ſeve pleine de force & d'agrément; c'eſt une liqueur qui fait l'honneur des tables, & qui peut entrer en concurrence avec les vins de Bordeaux, ſi l'on excepte toutefois ces vins du premier ordre, que l'opulence Angloiſe enleve au Bourdelois en l'enrichiſſant. Les vins blancs (*a*) d'un canton de la Gravelle, paroiſſe de Balon, ont la couleur ambrée & une reſſemblance de goût avec les vins d'Eſpagne; ceux de Lozieres, le long de la côte, ceux des côteaux de la paroiſſe de ſaint Vivien, ſont d'une vigueur qui perſévere pluſieurs années ſans la moindre altération: à les voir mouſſer dans le verre, on croiroit preſque qu'ils ont coulé des preſſoirs de Champagne.

1^r. Vol. article 2, p. 4 & 6.

Le vin ſeroit pour le pays d'Aulnis d'une grande reſſource, ſi le produit de cette abondante liqueur n'étoit bien affoibli par les façons de culture, par les frais de la vendange & par les droits Je rappporterai à ce ſujet un calcul dont le réſultat eſt digne de remarque.

(*a*) Olivier de Serres dans ſon *Théatre de l'Agriculture*, imprimé à Geneve en 1629, *in*-4°. met les vins du pays d'Aulnis au nombre » des excellens vins blancs.

Digitized by Google

Par la ſupputation de divers prix de l'eau-de-vie durant le cours de ſeize années, à compter depuis 1734 juſqu'en 1749, il paroît que le prix de la barrique d'eau-de-vie ſe monte, année commune, à quatre-vingt livres dix ſols, ſur quoi il faut déduire ſeize livres dix ſols pour le bois à brûler, pour la futaille & les frais de voiture, reſte ſoixante-quatre livres.

Il faut, année commune, ſix barriques de vin pour en faire une d'eau-de-vie, ce qui fixe le prix de la barrique de vin à . . . . . 10 liv. 13 ſ. 4 den.

Le quartier de vignes produit, année commune, huit barriques de vin, leſquelles à raiſon de 10 liv. 13 ſ. 4 den. par barrique, donnent . . . . . 85 liv. 6 ſ. 8 den.

Il faut pour la taille & les labours d'un quartier	36 liv.	67 livres.
Pour les frais de récolte . . .	18 liv.	
Pour huit barriques	8 liv.	
Pour les rentes & devoirs ſeigneuriaux	2 liv.	
Pour l'entretien des maiſons, celliers, cuves, preſſoirs, foſſés, hayes, 60 liv. ſur une borderie de vingt quartiers, ce qui fait par quartier	3 liv.	

Il ne reſte donc au propriétaire de 85 liv. 6 ſ. 8 den. de produit, que . . . . . 18 liv. 6 ſ. 8 den.

Les droits de courtiers-jaugeurs & inſpecteurs aux boiſſons, leſquels varient ſuivant la différence des paroiſſes, montent l'un dans l'autre à vingt ſols ou environ par barrique de vin; ainſi un quartier de vignes dont le produit eſt de huit barriques de vin & qui ne donne au propriétaire que 18 liv. 6 ſ. 8 den. paye pour les droits 8 liv. c'eſt-à-dire quarante-huit pour cent ou environ, & près de la moitié du revenu.

Il ne faut pas croire que l'on rabaiſſe trop le revenu d'un quartier de vignes. L'expérience ſe trouve confirmée par l'évaluation des terres au ſujet du dixieme en 1753. (a) Il réſulte

Par quartier.

(a) Les terres ſituées dans le pays d'Aulnis ont été eſtimées en 1751, 30 livres les bonnes; 20 livres les médiocres, & 10 livres les mauvaiſes: on ne parle que des terres aux environs de la Rochelle, juſqu'à 2 ou 3 lieues. Quant à celles qui ſont plus éloignées, elles donnent moins de moitié & quelque choſe même au-deſſous. De cette note, ſur l'exactitude de laquelle on doit compter, il réſulte un calcul bien ſimple. Le produit des terres au-delà de 3 lieues de la Rochelle, eſt donc de 15 livres pour les bonnes; de 10 pour les médiocres, & de 5 livres pour les mauvaiſes. Regalez avec égalité ces diverſes ſommes ſur les ſix eſpeces de terres du pays d'Aulnis, on ne trouvera que 15 à 16 livres de revenu pour chacune ou à peu près.

de

de cette eſtimation que le produit des terres de l'Aulnis (l'une dans l'autre) ne va pas au-delà de 15 à 16 liv. par quartier. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il y eût une modération de taxe par rapport aux boiſſons de l'Aulnis.

En effet nos vins dont les trois quarts proviennent de plants uniquement fertiles, ne ſont bons qu'à être convertis en eau-de-vie; ils ſe vendent d'ordinaire à fort bas prix. Ainſi la taxe rélative à ce prix, emporte toujours la balance; elle détruit peut-être cette harmonie, cette proportion que le légiſlateur veut toujours laiſſer ſubſiſter entre le fardeau de l'impoſition & la foibleſſe de la denrée qui la ſupporte. Nos vignerons en général fondent moins leur eſpoir ſur la bonté du vin que ſur l'abondance, qui ſeule peut les mettre en état de payer les droits & de ſubſiſter; mais dès-lors que la trop peſante charge des droits porte ſur l'abondance, celle-ci n'a plus qu'un nom qui la diſtingue de la diſette; & le cultivateur, au milieu des flots de ſa vendange, eſt un vrai Tantale victime du beſoin.

Vers deſtructeurs des vignes.

Un redoutable fléau depuis quelques années, déſole nos vignobles; de nombreux eſſaims de vers deſtructeurs en dévorent les feuilles. Ce terrible animal, ſuivant la deſcription d'un naturaliſte*, eſt une chenille de la moyenne eſpece, dont la longueur ne va pas au-delà de dix à douze lignes. Son corps eſt d'un jaune-verd, & ſa tête eſt noire. Il a les mouvemens rapides: inquiet, timide, ou délicat, le moindre bruit le trouble, l'effraie ou le bleſſe; auſſi appréhende-t'il l'approche des objets. Le retour du ſoleil au printemps, en fait éclorre les œufs renfermés durant l'hiver dans les petites cavités du bois écailleux de la vigne.

* M. de la Faille de l'académie de la Rochelle.

A peine l'animal eſt produit, qu'il s'attache au pampre, il le ronge, il en pompe toute la ſeve. La feuille deſſechée ſe reſſerre bientôt, ſe cophine, & le fruit avorte, faute de végétation. L'inſecte, après s'être nourri de la ſubſtance du pampre, forme un tiſſu de filets qu'il appuye ſur les bords relevés de la feuille recoquillée: enſuite il ſe change en chryſalide, & ſort de ſon tombeau huit à dix jours après, ſous la forme d'un papillon armé de ſix pattes, garnies de crochets, ſes yeux ſont petits & noirs, ſes antennes grenées & longues, ſes aîles au nombre de quatre diverſement colorées; les deux ſupérieures ſont d'une couleur de paille, ſemées de ſix

taches, & les inférieures ſont plus claires & ſans mouchetures. La trompe de ce petit animal eſt placée au fond d'une gaine en forme d'aiguillon ; on la voit ſaillir hors de ce fourreau, puis elle rentre en ſe roulant ſur elle-même.

Le mâle-chenille eſt plus petit que la femelle : à peine ſont-ils ſortis de leur enveloppe qu'ils ſe reproduiſent par la ponte, car ils n'ont qu'un printemps de vie bien court. Douze heures de temps leur ſuffiſent pour ſe donner la plus nombreuſe poſtérité. Les œufs ſont entaſſés en forme de petites plaques d'une figure irréguliere : leur couleur au commencement de la ponte eſt verte, peu à peu elle ſe dégrade & devient citrine.

Il n'y a nulle apparence que notre papillon attache ſes œufs à la feuille, ils périroient avec elle ſur la ſurface de la terre, trop expoſés à la pluie, à la rigueur des frimats, à l'humidité de l'air. D'ailleurs la feuille eſt putréfiée & réduite en pouſſiere plus de trois mois avant la naiſſance du vers. Ce n'eſt donc pas dans la feuille que les œufs ſont conſervés. M. de la Faille ayant renfermé le mâle & la femelle dans un bocal tapiſſé de pampre, il a trouvé les œufs adhérans aux parois du verre. Quel remede à oppoſer aux ravages de ce vers deſtructeur ? L'auteur du ſpectacle de la nature, lequel fait mention de quelques inſectes malfaiſans, bien différens de ceux qui dévorent nos vignes, propoſe de ſémer dans les vignobles une grande quantité de féves. La feuille de ces plantes plus hâtive que celle de la vigne attirera ces petits animaux, on arrachera enſuite les plantes pour les livrer au feu. Le même auteur propoſe encore un autre moyen, impraticable dans l'Aulnis, à cauſe de l'immenſe étendue de nos vignobles : ce ſeroit, ſelon lui, de mettre au pied des ſouches du fumier qui ſerviroit de retraite à l'inſecte & de dépôt à ſes œufs. On brûleroit ce fumier au commencement de l'hiver.

L'EAU-DE-VIE. La grande quantité de vin tomberoit en pure perte, s'il ne ſe préſentoit pour les habitans de l'Aulnis un débouché favorable. Le vin ſe convertit en eau-de-vie que l'on tranſporte en Flandre, dans le Nord, au Canada. En temps de paix, il en ſort ordinairement du port de la Rochelle dix-huit à vingt mille pieces, c'eſt-à-dire trente-cinq à quarante mille barri-

ques de vingt-ſept veltes, pour la fabrication deſquelles il a fallu diſtiller deux cens vingt à deux cens quarante mille barriques de vin.

La Velte eſt de 8 pintes meſure de Paris.

On ne donnera pas ici un détail de la méchanique concernant la fabrication des eaux-de-vie, on en trouve un ample mémoire dans le cinquieme volume du dictionnaire encyclopédique. On doit cette curieuſe deſcription à M. Decomps Rochellois, ci-devant curé de l'Aleu. * Il ſuffira de faire mention de deux réglemens portés par deux arrêts du conſeil du 17 Août 1743 & du 10 Avril 1753 : le premier concerne la jauge des futailles, & le ſecond la qualité des eaux-de-vie qui doivent être aux termes de l'arrêt, *tirées au quart, garniture compriſe ;* c'eſt-à-dire que ſur ſeize pots d'eau-de-vie forte, il n'y aura que quatre pots de ſeconde ou d'eau-de-vie foible. On a établi des *agréeurs* chargés de la manutention de ce dernier réglement, les uns pour l'acceptation des eaux-de-vie ; enſorte que ſur leur certificat les eaux-de-vie ſont réputées bonnes, & les autres pour le chargement, ſur le certificat deſquels les eaux-de-vie ſont embarquées & chargées comme étant de bonne qualité.

* Près de la Rochelle.

La fabrication des eaux-de-vie dans le pays d'Aulnis n'eſt pas bien ancienne, s'il faut s'en rapporter au témoignage de feu M. Maſſe, ingénieur ordinaire du roi, homme habile, laborieux & obſervateur exact. » Il n'y a pas encore, dit-il, » quatre-vingt-dix ans, à ce que m'ont aſſuré les anciens du » pays que l'on a commencé à convertir le vin en eau-de-vie. » Un chirurgien du pays fut le premier qui dreſſa des chaudieres, & cela s'eſt rendu ſi commun que le moindre payſan » un peu aiſé fait brûler ſon vin dont les marchands font un » très-grand débit ; c'eſt ce qui a déterminé tout le monde à » planter des vignes, & ce qui fait que préſentement il y a » très-peu de terres incultes dans cette petite province. D'ailleurs le vin que l'on recueille, eſt plus propre en général » pour l'eau-de-vie que pour boire ».

M. Maſſe, écrivoit en 1712.

La grande conſommation des vins convertis en eau-de-vie occaſionne la cherté du bois à brûler. Cet inconvénient dont on appréhende les ſuites avec raiſon, n'eſt pas ſans remede. Pour ménager le bois, recourons à d'autres matieres combuſtibles, au charbon de terre. Ce charbon eſt un foſſile mi-

Utilité du charbon de terre.

néral qui nous vient d'Angleterre en temps de paix, & dont la France abonde. On en exploite actuellement en Bretagne des mines conſidérables. Qui nous empêche de nous approprier cette production naturelle ? La navigation en abrégeant la diſtance des lieux, affoiblit les frais du tranſport ; elle nous mettroit en état de partager avec les Bretons les avantages de leurs terres natales.

Il eſt certain que le charbon de terre eſt fort propre à la diſtillation du vin, & qu'il eſt moins diſpendieux que le bois. Laiſſons aux philoſophes la peine d'analyſer ce minéral. Sans remonter à des cauſes qui peut-être n'exiſtent pas, attachons-nous à des effets ſenſibles, & tenons-nous dans la ſphere de l'expérience en hommes vulgaires qui ne ſavent pas diſſerter ſur la nature, & qui ſouvent la ſaiſiſſent mieux qu'un phyſicien.

Le feu du charbon de terre eſt plus conſtant & plus uniforme dans ſa durée que le feu du bois. Dès-lors que ſon activité ſe ſoutient plus long-temps dans ſon degré de force, le mouvement qu'il communique à la liqueur eſt plus égal, ce qui doit perfectionner les eaux-de-vie ; car dans la plûpart des opérations chymiqnes il faut, pour la perfection, une certaine quantité de chaleur ; & quand on eſt parvenu à ce point, le grand art eſt de s'y maintenir. Or il ſera bien moins difficile de conſerver cet avantage avec le charbon de terre, qu'avec le bois : celui-ci, par ſa légéreté, paſſe par tous les degrès de chaleur, & ne s'arrête preſque ſur aucun ; ce qu'il acquiert, il le perd bien vîte ; & cela ne peut ſe faire ſans que le point précis de chaleur dont on a beſoin, n'en ſouffre & ne s'altere par de fréquentes variations. Le feu de charbon de terre, par ſa durée, eſt encore bien commode *au brûleur* qui ne lui doit pas, comme au feu ordinaire, des ſoins à chaque inſtant.

Du feu du charbon de terre, s'il en faut croire le préjugé, il réſulte deux inconvéniens, le prompt dépériſſement des alambics ou chaudieres, & l'âcreté des eaux-de-vie. Un homme expérimenté en ce genre d'opérations, & qui fait diſtiller du vin dans l'iſle de Ré pendant ſept à huit mois de l'année, m'aſſure que ſes chaudieres, quoique échauffées par le charbon de terre, n'ont pas ſouffert plus de détérioration que les autres

chaudieres expoſées au feu du bois. D'ailleurs ſi l'on craint la violence de ce feu, que la chaudiere ſoit renforcée ſur le fond; quelques lignes ajoutées à ſon épaiſſeur, la prémuniront contre l'activité du charbon embraſé.

La prétendue âcreté contractée par les eaux-de-vie, eſt encore une chimere. L'âcreté de cette liqueur, quand elle en a, vient de la nature des vins, & peut-être des molécules cuivrées qui par l'action du feu ſe détachent du vaſe d'airain qui la contient: il faut auſſi en attribuer la principale cauſe au manque d'eau néceſſaire pour rafraîchir le ſerpentin. Les eaux-de-vie de l'iſle de Ré auroient toute la douceur de celles de Cognac, ſi dans cette iſle on pouvoit avoir des eaux auſſi vives & auſſi abondamment que dans le pays que la Charente arroſe.

Si le charbon de terre eſt propre à la fabrication des eaux-de vie, il doit encore à raiſon de l'épargne, avoir la préférence ſur le bois. La quantité requiſe pour faire une barrique d'eau-de-vie de vingt-ſept veltes, varie ſelon les années: tantôt il en faut quatre, tantôt cinq & demie, quelquefois ſept, ordinairement ſix. Prenons pour baſe ce dernier nombre dans le calcul de la dépenſe qu'exige la fabrication d'une barrique d'eau-de-vie.

Comme la chaudiere ordinairement ne contient qu'une barrique de vin, il s'enſuit que l'opération demande ſix *chauffes*, c'eſt-à-dire qu'il faut charger ſix fois la chaudiere. Il faut par chauffe ſix fagots à quinze livres le cent, trois buches à trente-cinq livres le cent, c'eſt-à-dire trente-ſix fagots & dixhuit buches pour les ſix *chauffes*. Total . . 11 liv. 14 ſ.

Si la même opération ſe fait à feu de charbon, il faudra pour une *chauffe* un fagot & un cinquieme de baille, laquelle coûte cinq livres actuellement, prix aſſez haut, à cauſe de la guerre. Les ſix chauffes conſommeron donc ſix fagots & ſix cinquiemes de baille. Total 6 liv. 18 ſ.

Ainſi la diſtillation à feu de charbon, comparée à la diſtillation à feu de bois, donnera un bénéfice de . . . . . 4 liv. 16 ſ.

Après cela doit-on balancer entre le charbon de terre & le bois. Laiſſons l'option à un intérêt éclairé; le premier ſans doute l'emportera ſur le ſecond. Ce qui eſt bien digne de

remarque, c'eſt que le temps hauſſera néceſſairement le prix du bois, au lieu qu'en amenant la paix, & en ouvrant les mines du royaume, il diminuera la valeur du charbon.

Fourneau à feu de charbon de terre.

Un fourneau deſtiné à la diſtillation du vin, à feu de charbon, doit être fortifié par dedans d'une maçonnerie de quatre pouces d'épaiſſeur, ſur laquelle on poſe une grille compoſée de treize barres de fer d'un pouce & demi. Ces pieces doivent être ſoutenues d'une traverſe de même métal; il faut qu'elles ſoient bien peu eſpacées*, & en même temps amovibles, pour que l'on puiſſe les tirer aiſément ſi elles viennent à ſe courber. L'élevation de la chaudiere au-deſſus de la grille, doit être de quatorze ou quinze pouces, & cette grille, par rapport à l'atre du fourneau, doit avoir la même élevation.

* D'un demi pouce.

On donne au fourneau deux portes ou fermetures. La premiere pratiquée au-deſſus de la grille, ſert à faire paſſer le charbon; la ſeconde placée au-deſſous, ſert à introduire les matieres combuſtibles propres à allumer cette terre minérale. On fait encore au milieu de ces deux portes une ouverture de deux pouces en quarré; ce ſont des iſſues pour le courant d'air qui doit entretenir le feu.

Tourbes. Marc de raiſin.

On pourroit auſſi employer pour les *chauffes* les tourbes ou maſſes de terre bonnes à brûler, & le marc de raiſin réduit en mottes, après avoir été bien corroyé : un homme digne de foi m'a aſſuré qu'une barque Bretonne ayant abordé en l'iſle d'Oléron pour y faire un chargement, y apporta une grande quantité de tourbes communes en Bretagne; qu'un habitant de la paroiſſe de ſaint Denis les ayant achetées à fort bon marché, s'en ſervit avec ſuccès pour chauffer ſes chaudieres. J'apprends qu'un pareil hazard procura, il y a quelques années, le même avantage à un citoyen de la Rochelle, lequel employa utilement ces tourbes au même uſage.

Dans la paroiſſe de Saint-Rogatien & à la Fond, on s'eſt ſervi pour la diſtillation, de marc de raiſin; mais ce marc a tout naturellement une autre deſtination : le cultivateur s'en chauffe en hiver, ou le répand au milieu de ſes vignes.

Le commerce des eaux-de-vie eſt d'une ſi grande conſéquence pour l'état, que le roi, par ſa déclaration du 24 Janvier 1713, a proſcrit la fabrication & le commerce des eaux-de-vie connues dans nos iſles ſous le nom de taffias & de

Digitized by Google

guildives. En 1751 les Magiſtrats municipaux de la Rochelle firent ſaiſir, en vertu de cette déclaration, des guildives tranſportées de Saint-Domingue. Le ſiege de la police de Nantes, rendit peu après une ſentence contre l'importation de cette denrée, laquelle fut confirmée par un arrêt du Parlement de Bretagne. L'un des motifs de cet arret eſt *le mémoire & lettre des maire & échevins de la Rochelle & de Bordeaux*. Tandis que l'autorité veilloit à la manutention des ſages réglemens du ſouverain, une plume qui met du goût & de la force dans tout ce qu'elle trace, en faiſoit ſentir toute l'importance.

Mémoire ſur les Guild. par M. Gaſtumeau, de l'acad. de la Rochelle.

„ Revenons à ce grand principe qu'il ne faut jamais perdre „ de vue : Les colonies ſont pour la France, & non la France „ pour les colonies : elles doivent conſommer notre ſuperflu, „ & enrichir le royaume du produit de leurs cultures, fournir „ les matieres premieres, & nous laiſſer la main d'œuvre, „ augmenter enfin notre navigation & notre commerce ; c'eſt „ par là qu'elles ſont utiles à l'état. Mais ſi cet ordre eſt renverſé, ſi elles prétendent ſe fournir par elles-mêmes des „ choſes néceſſaires à la vie, ſi quelque partie de leurs productions ou de leurs travaux, nuit à nos fonds, à nos manufactures, à notre navigation, elles deviennent onéreuſes, „ & dès-là l'état ne peut ſe diſpenſer de ſacrifier à ſon intérêt, „ l'avantage, quelque grand qu'il fût, que nos colonies pourroient retirer..... Oublie-t'on que les colonies ne peuvent „ jamais avoir la liberté de faire des choſes nuiſibles à la métropole qui les a formées. Si l'Américain peut tirer tout le „ parti poſſible de ſon patrimoine, on ſemera des bleds en „ Canada & à la Louyſianne, aſſez pour en fournir nos poſſeſſions de l'Amérique ; on fera du vin au Miſſiſipi, & par „ conſéquent de l'eau-de-vie. N'eſt-ce pas renverſer tous les „ principes du Gouvernement ? En France même laiſſe-t'on „ à cet égard toute liberté aux propriétaires des fonds ? Sans „ parler des cultures défendues, comme celles du tabac, il „ n'eſt pas permis de tirer tout ce qu'on peut de celles même „ qu'on nous laiſſe libres. Le propriétaire des ruches ne peut „ pas faire de l'eau-de-vie de miel. Le poſſeſſeur d'un vignoble ne peut pas tirer de ſes marcs de raiſin, des lies & des „ baiſſieres : ainſi, en France même, on n'a pas toute liberté ; „ on ne peut pas tirer tout le parti poſſible de ſon patrimoine ;

Digitized by Google

„ & le bien de l'état exige qu'on laiſſe perdre une partie du „ produit ; car le marc de raiſin & les lies ſont ici à la lettre, „ pour le cultivateur François, ce qu'eſt le ſirop pour le *ſucrier* „ de l'Amérique.

LE BOIS. Le pays d'Aulnis autrefois étoit boiſé. On ne rappellera pas ce qui a été dit ſur ce ſujet dans le premier volume de cette hiſtoire. Ce pays actuellement eſt ſi dégarni de bois, qu'il ne peut ni fournir au chauffage des maiſons, ni à la diſtillation des vins, ni aux ouvrages de l'art. C'eſt là un inconvénient qui demande les plus prompts remedes, & qui toutefois n'en peut avoir que de fort lents, & par malheur difficilement applicables à un ſi grand mal.

Le gouvernement toujours ſage a ordonné que l'on entretînt des pépinieres dans chaque province. La nouvelle pépiniere de la Rochelle nourrit pour le pays d'Aulnis de jeunes plants qui donneront un jour des fagots, des pieces de charronage, & des feuilles pour ſervir d'aliment à l'inſecte précieux qui nous file la ſoie.

* Le quartier contient deux arpens.

Cette pépiniere d'une étendue de dix quartiers *, ſituée près de Beaulieu, paroiſſe de Dompierre, dans un terrein arroſé de belles-eaux fournira vingt mille tiges par an, ormes, frênes, mûriers, noyers. A cette plantation ſi favorable au repeuplement du bois, il faudroit encore joindre d'autres reſſources ; mais elles ſont peut-être hors de l'ordre des poſſibles. Le proprietaire veut jouir ; il faut même qu'il jouiſſe tout à la fois de tout ce qu'il a, la médiocrité de ſa fortune & le poids des charges ne lui permettant plus d'attendre : qu'il deſtine à un taillis une portion de ſon domaine, vivra-t'il de l'eſpérance d'une premiere coupe au bout de vingt ans, lui pour qui la terre devroit en quelque ſorte précipiter ſes dons ? Il s'occupera bien moins encore de l'idée d'une futaie. Quelle apparence qu'il s'expoſe à mourir de faim, pour faire vivre du profit tardif d'un bois, quelqu'un de ſes deſcendans, dont il ſeroit au moins le quadriſaieul ?

L'exécution de ce repeuplement ne peut donc regarder ni le bourgeois ni l'habitant champêtre, n'ayant tous les deux ni aſſez de revenus pour attendre long-temps, ni aſſez de terrein pour en ſacrifier une portion à la jouiſſance de ceux qui viendront après eux. C'eſt une tâche qu'il faut laiſſer remplir aux

aux poſſeſſeurs de grands domaines. L'aiſance où ils ſe trouvent, les met en état de retrancher quelque choſe du revenu préſent, retranchement qui ſera pour eux le germe d'un ſurcroît de biens que l'ordre des temps amenera, ou qu'ils abandonneront à leur poſtérité, ſi ces avantages ſont trop tardifs.

D'ailleurs les grandes terres n'étant jamais cultivées en entier, il eſt convenable que la partie en friche ſoit employée à cette eſpece de plantations ſi néceſſaires à une province. Le bien public demande qu'on ne laiſſe pas dans l'inaction des terres vaines & vagues, capables de produire, & quand le bien public ſe fait entendre, l'oreille d'un bon citoyen doit être attentive; cette voix dans les belles ames doit aller même juſqu'au cœur.

Les tourbes pourroient ſuppléer au bois; le peuple qui fait la grande conſommation, s'en ſerviroit pour ſon chauffage. On pourroit même, comme nous l'avons déjà obſervé, les employer à l'uſage des chaudieres. Mais où les trouver ces tourbes? Ouvrons les yeux & voyons-les ſous nos pieds: les marais qui nous environnent en ſont remplis. Il ne tient qu'à nous de tirer du fond de leurs eaux dequoi nous chauffer. Oſons faire des eſſais faciles & de la plus mince dépenſe. Tranchons avec le hoyau le ſol de ces marais crouliers, deſſéchés par la chaleur de l'été. Une ſuperficie compoſée de molecules parties graſſes, impregnée d'un ſuc bitumineux, liée par un lacis de fibres ligneuſes, va devenir la matiere d'un feu vif, durable & peu diſpendieux. Le peuple avec ce ſecours adoucira les rigueurs des hivers ſi cruels pour lui, il le fera même ſervir à la préparation de ſes mets. Les mottes & le charbon de terre ſe partageront le travail de la diſtillation. Cependant le haut prix du bois tombera, puiſqu'il en faudra moins. Cette diminution de quantité tournera au profit de la Province, dévaſtée par une conſommation qui ne donne plus aux arbres naiſſans le temps de croître & d'acquérir le degré de groſſeur néceſſaire pour en faire des ouvrages de l'art. Tourbes.

La nature n'accorde pas toujours à un pays les avantages dont il jouit: trop foible ſouvent pour les faire éclore d'elle-même, elle appelle l'induſtrie à ſon ſecours, & celle-ci toujours ingénieuſe & féconde en moyens la favoriſe, la corrige ou la ſupplée. Heureux les pays où cette induſtrie active AMÉLIORATION.

travaille avec ardeur au bien de la ſociété ! C'eſt-elle qui dans la Hollande a rendu au continent l'immenſe domaine que l'Océan lui avoit enlevé ; elle y a changé les marais en riantes campagnes, & de vaſtes inondations en fertiles prairies. Le pays d'Aulnis ne doit guere moins à des ſoins induſtrieux ; il eſt redevable au génie, des ſuperbes deſſéchemens qui occupent le Nord & le Midi de ſon territoire, & qui devroient être continués, pourvu que l'utilité publique & non l'intérêt particulier dirigeât cette belle entrepriſe ; car il arrive aſſez ſouvent que ſous le voile du bien public, on éleve l'édifice de ſa fortune hors du plan général.

Un objet des plus importans pour l'amélioration du pays d'Aulnis, ſeroit l'exécution d'un canal projetté, d'où il réſulteroit trois avantages d'un grand prix, le deſſéchement d'une immenſe quantité de marais, le tranſport facile des denrées, & le curement du havre & de l'avant-port de la Rochelle.

Projet du Canal. 1°. Ce canal recevroit les eaux du marais de Nuaillé, formé par le concours des ruiſſeaux de l'Aulnis ; il ſaigneroit encore les inondations de la Sévre dont les eaux répandues ſur un fond bas, n'en ſortent par l'évaporation que pour entretenir dans les campagnes d'alentour des maladies endemiques. Un eſpace de douze lieues quarrées deſſéché par ce moyen aggrandiroit la province ſans une nouvelle étendue ; au lieu de joncs & de roſeaux inutiles, ce terrein tout neuf donneroit avec profuſion des grains & des fourages ; il s'y formeroit des métairies habitées par de nouveaux colons.

2°. Il faut pour l'entretien d'une grande ville une infinité de choſes que le tranſport rend fort cheres. Il eſt démontré que la voiture par charroi fait hauſſer le prix du bois de huit à neuf degrés au-deſſus de ſa valeur. Faites le venir par eau, les frais diminuent, le prix baiſſe & l'abondance revient ; avantage ineſtimable dans un pays où il faut tant de bois pour la marine militaire & marchande, ainſi que pour la diſtillation des vins.

Le Poitou & la Saintonge par cette voye fourniroient à la Rochelle la plus belle charpente. Pourquoi faut-il que les forêts du Nord couvrent nos maiſons, & que la valeur de ces bois étrangers, par le ſciage & par le fret, quadruple entre les mains du Hollandois qui l'apporte & qui s'enrichit ainſi

Digitized by Google

de notre argent par notre indolence. Les bleds & les farines que nous tirons du Poitou n'occaſionneroient plus de ſi grands frais. Cette denrée qui vient de Marans par mer eſt très-ſujette à l'avarie & coûte d'ailleurs dix-huit à vingt livres par tonneau. (*a*) La commodité d'un canal retranche les riſques de la mer & une grande partie des frais : elle fait diſparoître encore la dépenſe que coûtera le grand entretien du nouveau chemin de la Rochelle à Niort. On ſçait que ce chemin, faute de pierres dures, ne ſauroit être ferré, qu'il ne peut être qu'un maſſif de cailloutage tendre que le pays fournit, que l'énorme poids des voitures écraſe, que les pluies délayent enſuite & réduiſent en boue, de ſorte que ce chemin étant achevé, ſera toujours à faire. Il n'eſt qu'un ſeul moyen pour conſerver une route ſi frêle, pour diminuer le coût de l'entretien, pour épargner les bras des corvéables, c'eſt de lui ôter la moitié des fardeaux qui la fatiguent, & d'en charger la nouvelle riviere.

3°. Voilà des objets d'une grande importance pour la province ; mais il en eſt un qui les efface, puiſqu'il intéreſſe l'état, le curement du port de la Rochelle. Nous avons déjà obſervé que les ports de l'Océan ſont aſſablés par l'Océan même, & qu'on ne peut les conſerver dans une profondeur convenable à la navigation, qu'autant que des eaux ſupérieures reprendront la vaſe que la mer y dépoſe. Il faut un courant naturel ou factice pour remédier à ce mal. T. 1, p. 122.

Le canal qui porte le nom de Maubec, étoit autrefois l'eau-verſant des marais voiſins dont les eaux bien plus abondantes qu'elles ne le ſont aujourd'hui, ſe dégorgeoient dans une petite anſe. Cette anſe qu'un courant rapide creuſa & qu'il aggrandit, devint un port, ce port heureuſement formé pour ſuppléer à l'ancien que la mer a comblé.

Tout change avec le temps, le canal Maubec s'eſt appauvri : pour le nourrir on a ſagement imaginé d'y introduire les eaux de la mer, de les élever à une certaine hauteur & de L'Ecluſe de Maubec.

(*a*) Les Bleds qui deſcendent du Poitou à Marans, y font des frais conſidérables ; s'ils viennent par mer de Marans à la Rochelle ils payent 4 liv. 10 ſols par tonneau ; s'ils viennent par terre, ils coûtent 10 liv. Ces frais ſe joignent à ceux de deſcente du Poitou à Marans. Outre cela il faut payer l'entrée dans le grenier, le magaſinage, le nouveau chargement, le profit que prend à titre d'acheteur ou de commiſſionnaire le marchand de Marans qui les expédie, ſans compter l'excédant des meſures qui va ſouvent à deux boiſſeaux par tonneau, excédant que le marchand retient à ſon profit. Tous ces frais réunis font l'un dans l'autre un objet de 18 à 20 liv. le tonneau, & retombent ſur la Rochelle. . . .

Digitized by Google

les précipiter. Cette maſſe liquide dans ſa chûte devoit naturellement entraîner le dépôt limonneux, mais l'effet que l'on ſe promettoit de ce mouvement artificiel des eaux, n'a rempli qu'imparfaitement l'attente publique. Les reſſources de l'art n'ont pu vaincre les obſtacles de la nature : pour les ſurmonter ces obſtacles, il faut une force ſupérieure à celle d'une écluſe qui ne fournit pas un aſſez gros volume d'eau & qui n'agit que par intervalles, inconvénient fâcheux, qui par une ceſſation périodique détruit l'effet du jeu de la machine, puiſqu'elle donne à la mer le temps de rapporter plus de parties limonneuſes que le courant de l'écluſe n'en a enlevées.

Le point important eſt de trouver un agent qui réuniſſe à la maſſe la conſtante durée de l'action, qui par ſon poids déracine, ſouleve, entraîne les couches multipliées d'un ſédiment terreux, enfin un agent dont les efforts ſucceſſifs ſans interruption luttent éternellement contre la marée, & ne laiſſent pas aux molécules flottantes le loiſir de s'affaiſſer ; en un mot il faut un torrent qui bruſque les obſtacles, & non une caſcade qui ſautille.

Cet agent que nous cherchons, la nature nous le préſente ; c'eſt un volume d'eau de ſix pieds de profondeur, de ſix à ſept pieds de pente * & de trente pieds de large, lequel demande à couler au gré des mains qui lui creuſeront une route : le canal qui le contiendra, doit commencer à Arſay; après avoir recueilli les eaux des marais limitrophes de l'Aulnis, il viendra couper la terre-ferme près de la greve, d'où il ſe portera vers Courſon, Cramoi & Luché, pour ſe jetter dans les marais de Nuaillé : de ce point il tirera vers Longêve & coulera enſuite au milieu des petites rivieres de Grollo, de l'abbaye de S. Leonard & de Rompſay ; enfin après un cours de dix lieues ou environ, il en ſortira avec aſſez de maſſe & de rapidité pour chaſſer au loin la vaſe ſi nuiſible au canal de Faſcinage.

* Dès ſon entrée dans le Havre juſqu'à la Baliſe.

De l'exécution de ce canal, quelle foule d'avantages ne verrons-nous pas naître pour le commerce & le pays d'Aulnis. Le havre n'étant plus ſujet au dépôt des marées, la navigation ne ſera plus interrompue. Le havre que l'on aura ſoin de (a) curer préalablement, acquerra par ce travail

(a) J'apprends par les *Opuſcules* de Beauval M^e. Apoticaire de la Rochelle, qu'en 1670 » on nettoya & approfondit le Havre » de ladite ville, ſon entrée entre le 2 tours » & partie de ſon dehors juſqu'au-delà d'une forte muraille que l'on nomme éperon.

quelques pieds de profondeur, & le nouveau canal le maintiendra dans cet état; car la marée qui par le lit de ce canal s'élevera juſqu'à Nuaillé, deviendra d'autant plus rapide en refoulant, qu'elle deſcendra chargée de tout le poids des eaux douces dont elle aura ſuſpendu le cours.

Les eaux ſtagnantes de la Sévre ne pouvant plus rentrer dans le ſein de cette riviere, ſeront dérivées dans le canal, auſſi-bien que les eaux pluviales ſi redoutables au deſſéchement de Vix, de Taugon & de S. Michel. Une funeſte expérience nous apprend que le prodigieux aſſemblage de ces eaux perce quelquefois les digues ou les ſurmonte; alors les champs diſparoiſſent, une vaſte mer les engloutit, les troupeaux ſont noyés, les habitations abbatues montrent de triſtes reſtes flottans, les colons diſperſés ſouffrent tout à la fois un déſaſtre préſent & tous les maux de l'avenir; en effet pour réparer de tels dommages, il faut de grandes ſommes, & ce qui ne peut ſe racheter, il faut du temps. Le nouveau canal écartera ces malheurs: bienfaiſant par ſa nature, ſi j'oſois ici placer ce terme, il ne lui eſt pas donné de pouvoir nuire: en effet il n'enleve à la Sévre que les branches d'une inondation perdue pour elle; il ne renverſe dans ſon cours ni château ni maiſon, il ne prend ſur la terre-ferme que le moins qu'il peut, puiſqu'une grande partie de ſa courſe ſe fait à travers les marais.

La poſſibilité de ce canal ſe réunit à tant d'avantages: elle eſt démontrée facile cette poſſibilité par des nivellemens répétés par le calcul des excavations, par la nature & l'appréciation des terres qu'il faudra prendre; enfin par la certitude phyſique où l'on eſt d'avoir une aſſez grande quantité d'eau pour remplir l'objet qui a fait naître l'idée d'une entrepriſe ſi utile.

Nouvelle façon de labourer.

Le pays d'Aulnis demanderoit encore certaines améliorations par rapport à la culture des terres. Le fond en eſt aride, & nourrit aſſez mal les grains. Pourquoi ne pas recourir à la méthode de M. du Hamel? Elle épargne la ſemence & la main d'œuvre; elle fait multiplier le grain, ſans épuiſer la terre, elle en exige tous les ans un tribut. Déjà de bons citoyens l'ont miſe en pratique cette méthode (*a*), à Nieuil & à

(*a*) » De dix mille de nos petits labou-
» reurs, il n'y en a pas actuellement cent
» qui ſoient en état de rien comprendre au
» ſçavant Traité de la culture des terres fa-

Lozieres. Le ſuccès a juſtifié les idées du célébre phyſicien; mais cet eſſai n'a pas eu encore de grandes ſuites. On n'a pu encore vaincre l'opiniâtre imbécillité du cultivateur, cet homme qui ne voit rien au-delà de ſa charrue, & dont l'eſprit au niveau de l'inſtinct, eſt toujours au-deſſous de la raiſon. Combien de gens d'un état ſupérieur au ſien, ne penſent pas mieux que lui. On vit de routine & d'habitude. On ſe contente de porter ſes pas ſur les traces de ceux qui marchent devant : on va, non où il faudroit aller, mais où le gros de la troupe ſe précipite.

Amendement ou Engrais.

Nos terres naturellement maigres & légeres, ont grand beſoin d'amendement. On pourroit leur donner de l'engrais avec de la glaiſe ou avec un terreau chargé de coquillages pulvériſés. Quoique je ne ſois ni un Caton ni un Columelle, ce que je propoſe ici, n'eſt pas le rêve d'un homme qui veille; c'eſt un fait dont toute l'Angleterre eſt témoin. En rejettant les procédés politiques d'une nation trop impérieuſe, ne rougiſſons pas d'adopter les ſages maximes de ſon économie rurale. Milord Thowhend a le premier imaginé de féconder les terres en les glaiſant. Ce ſeigneur Anglois, par ce moyen, a établi des fermes au milieu des bruyeres & des pâcages. Il a formé des champs fertiles dans les terreins trop maigres juſqu'alors pour les labourer.

Voyez les principes ſur le commerce.

La nouvelle collection des mémoires académiques imprimée à Dijon, nous apprend que dans la province de Cornouaille en Angleterre, on amende les champs avec du ſable chargé de coquilles réduites en pouſſiere ou en minces parcelles. Nous foulons ſous nos pieds tant de débris de productions marines : qu'en coûteroit-il d'abord de faire des eſſais en petit ? L'expérience en matiere d'agriculture, comme en toute

» vant les principes de M. Tull, donné au » public par M. Duhamel. Nos payſans » n'entendent pas le François, du moins ce- » lui des livres. Tous ces ouvrages man- » quent leur coup & deviennent inutiles à » la république. Les intérêts de la France » mal entendus, page 118, tome 1. . . . Qui ne croiroit à entendre l'anonyme que l'on propoſe aux payſans des problêmes de la plus haute théorie. Cependant il n'eſt queſtion que de leur mettre entre les mains des outils & de leur apprendre une fois à tracer un ſillon ſuivant la nouvelle méthode. Ils ont ſuivi en ce pays-ci les premieres leçons que des particuliers leur ont données : parce que les payſans n'entendent pas le François des livres, faut-il conclure qu'ils ſont dans l'impoſſibilité d'apprendre ce que contient ce François ? il eſt tout ſimple de les inſtruire de vive voix. S'ils ne pratiquent pas la nouvelle méthode, ce n'eſt pas faute d'intelligence, il n'en faut point pour cela; car il ſuffit d'avoir des yeux; mais ils ſont opiniâtrément attachés à leur vieille routine, voilà le grand obſtacle qui s'oppoſe à la nouvelle façon de labourer. Toute nouveauté, quelque utile qu'elle ſoit, a toujours à combattre les anciens préjugés.

Digitized by Google

autre choſe ne mene pas toujours au ſuccès; mais il n'y aura jamais de ſuccès ſans expérience.

Une province auſſi petite que le pays d'Aulnis ne doit rien laiſſer perdre, & mettre tout à profit dans un terrein fort borné. Aux environs de Marans & dans la paroiſſe de Charron, on trouve dans des champs incultes, une plante qui pourroit dans la ſuite devenir un objet de commerce, ſi la culture la multiplioit. Je parle de la ſoude, vulgairement nommée bourde. Cette plante entre dans la compoſition du verre & du ſavon. On l'emploie même dans les leſſives. Un ancien négociant François qui réſide actuellement à Poitiers, & qui a vécu long-temps en Eſpagne, où il faiſoit entrer dans ſon trafic, la ſoude d'Alicante, a fait des obſervations ſur la ſoude de notre province: en 1755 il en calcina une certaine quantité qu'il envoya à M. le contrôleur général. Il réſulte de ſon expérience, comme il me l'a atteſté, que notre ſoude n'eſt pas inférieure à celle d'Eſpagne.

On pourroit encore cultiver la garance, plante qui ſert à teindre en rouge, ce qui pourroit par arpent, au bout de dix-huit mois, donner un produit de ſept à huit cens livres. Cette plante vient naturellement aux environs de Thouars en Poitou. M. Guettard de l'Académie des ſciences en a pris de très-belles racines auprès de la Tranche vis-à-vis de l'iſle de Ré. S'il eſt vrai que la garance, comme l'aſſure M. du Hamel, aime les terres humides, le terrein argilleux & un peu ſalé; qu'elle vienne même dans un ſable aſſez ſec, le pays d'Aulnis ſera tout propre à cette culture, puiſqu'on y trouve des terres de ces différentes qualités. Ce qui devroit encourager les colons à ce nouveau genre de plantations, c'eſt un arrêt du conſeil d'état, du 4 Février 1756 qui ordonne »que ceux qui »entreprendront de cultiver des plantations de garance dans »des marais & autres lieux non cultivés, ne pourront, pen»dant vingt années, être impoſés à la taille, eux ni leurs em»ployés à ladite exploitation, pour raiſon de la proprieté ou »du profit à faire ſur l'exploitation deſdits marais & terres »cultivées en garance.

Mém. ſur la Garance & la culture, par M. Duhamel, à Paris, imprimer. roy. 1757, *in*-4°. de 80 p.

Les ſables de nos côtes, dont le caprice des vents ſe joue, ſeroient peut-être ſuſceptibles de culture. On ſait quels ſont leurs ravages; ils enlevent chaque jour à l'état une portion de ſon

Sables ſuſceptibles de culture.

Digitized by Google

domaine. Dans l'iſle d'Oléron la paroiſſe de ſaint Trojan eſt preſque engloutie ſous ces monceaux de pouſſiere, qui dans l'iſle de Ré couvriroient, ſans une attention vigilante, les fortifications de Sablanceau & les foſſés des redoutes. Le tamariſque & les plantes marines pourroient fixer ces ſables. Ce qui vient d'arriver dans le Nord, eſt une leçon pour nous.

„ Dans le bailliage de Copenhague, eſt-il dit dans le journal „ étranger, on eſt parvenu à arrêter le ſable mouvant qui, „ comme un torrent, couvroit un champ, une terre, un „ village, & qui menaçoit d'une ruine totale la plus belle „ partie du Séeland. Ce ſable deſtructeur eſt aujourd'hui cou- „ vert d'herbes. On ne nous apprend pas le moyen dont on „ s'eſt ſervi. Ne ſeroit-ce point de la plante que Linnœus définit : *Arundo foliorum lateribus convolutis, acumine pungentibus* (*flora lapponica... hortus cliffortianus*). " Si l'on entreprenoit ici une pareille opération, il faudroit commencer par déclarer la guerre aux lapins qui bouleverſent les ſables. Ces mineurs, auſſi nombreux que malfaiſans, ſe creuſent des retraites dans ce terrein mobile; ils éventeroient bientôt les racines encore tendres, ou les déchireroient pour s'en nourrir. Ils déſolent des vignobles entiers vers la pointe de Sablanceau, dans l'iſle de Ré.

Jour. étranger, Déc. 1755, p. 115.

FAYANCERIE. Le commerce le plus ſûr, le moins ſujet aux révolutions, c'eſt celui qui met en œuvre les matieres premieres d'un état. Plus vous ſerez riche de votre fonds, & moins vous ſerez dans le cas de recevoir : que dis-je ? & plus vous ſerez en état de donner. Les denrées territoriales remplaceront, ſur-tout en temps de guerre, les denrées étrangeres. L'exportation deviendroit ſupérieure à l'importation ; ce qui fait prendre à une nation commerçante l'aſcendant ſur les autres nations ; c'eſt par-là qu'elle tient à ſon gré le ſceptre de la fortune.

Ce qui ſe dit d'un état, s'applique également à une province, à une ville. Des citoyens ne doivent négliger aucun des avantages dont le ciel favoriſe leur patrie : quelque petits qu'ils ſoient ces avantages, ils ſont aſſez grands, ſi dans la recherche des moyens qui doivent ſatisfaire les beſoins des hommes, ils les mettent dans une ſorte d'indépendance à l'égard de leurs voiſins.

Un particulier de la Rochelle, vers le commencement du ſiecle,

Digitized by Google

ſiecle, forma le projet d'une fayancerie qu'il établit à la digue. La durée des travaux fut celle d'un éclair ; on les vit naître & paſſer. L'hôpital général reprit les idées du Rochellois. On dreſſa dans l'enceinte de l'hôtel-dieu, l'appareil d'une manufacture. On travailla, mais ſans beaucoup de ſuccès. La fayancerie retomba dans le néant. Les obſtacles qui traverſent toujours un projet naiſſant, furent les cauſes de ſa chûte. Il falloit tout à la fois des fonds conſidérables qui ne rentrent que ſucceſſivement. On employoit d'ailleurs des matieres dont le tranſport étoit coûteux, puiſqu'on les tiroit de la Loire au-delà de Nevers.

Des tentatives ſans réuſſite ne rebuterent pas les eſprits. Il faut ſavoir dévorer les difficultés d'une premiere exécution. La route qui mene au ſuccès des grandes entrepriſes, telles que ſont les manufactures, eſt jonchée d'épines : ſi l'on peut les fouler aux pieds ces épines, ſi elles ne font pas broncher celui qui marche, elles deviennent pour lui le rameau d'or dont parle le poëte. Une nouvelle fayancerie fut établie à Marans, & dans la ſuite tranſportée à la Rochelle en 1751. On ſe ſervit d'abord d'une terre particuliere qui ſe trouve dans les paroiſſes de Marans & de l'iſle d'Elle. Depuis quelque temps on en a découvert à une demi-lieue de la ville ; & l'on prend à une lieue & démie, le ſable dont on a beſoin. Cette manufacture ſolidement étayée a pris un état de conſiſtance : les ouvrages qui ſortent de ſes atteliers, ſont d'une forme élégante & d'un vernis gracieux ; la matiere en eſt compacte, & ſi bien liée qu'elle réſiſte à l'action du feu.

Dans le quatorzieme ſiecle la fayance inventée à Faenza ville d'Italie, tenoit lieu de porcelaine : elle étoit rare dans le royaume. Quelques priſes faites ſur les Eſpagnols en 1542, en apporterent à la Rochelle une certaine quantité. François I. qui étoit alors dans cette ville, la fit acheter pour ſon compte. „ Il y avoit, dit Amos Barbot, un grand nombre de terres „ de Valence & pluſieurs coupes de Veniſe. Le roi commanda „ qu'on lui en apportât, ce qu'ayant fait juſqu'au nombre „ de grands coffres pleins, il en donna à pluſieurs dames ; „ & pour la grande beauté qu'il y trouvoit, il retint tout „ ce qui eſtoit de ladite vaiſſelle, qui eſtoit 20 grands coffres „ qu'il fit payer, & commanda qu'on les fit charger pour les „ porter à Rouën ou à Dieppe.

SOIE D'AULN. On a fait depuis quelque temps dans la paroiſſe de Saint-Maurice un établiſſement pour les vers à ſoye. De favorables commencemens annoncent du ſuccès pour l'avenir. Les mûriers qui viennent bien, donneront d'année en année une plus abondante récolte. Ce qui mettra l'entrepreneur en état d'élever de plus nombreux eſſeins de vers. Un pareil établiſſement ne peut qu'être extrêmement utile. Les feuilles de nos arbres ſe convertiront en fils précieux, dont le débit eſt prompt & le bénéfice ſûr depuis que la ſoye décore les maiſons, forme le tiſſu de nos habits & confond preſque tous les états. D'ailleurs le travail que cette opération demande, n'eſt pas de longue durée, le mois qui le commence, le finit, il ſe réduit à des ſoins aſſidus, mais faciles, auſſi n'eſt-il point de particulier qui ne puiſſe avec quelque attention ériger un laboratoire domeſtique pour y faire travailler une quantité de vers proportionnée aux ſoins qu'il peut leur donner.

Le moderne cenſeur que j'ai cité ci-deſſus, fait encore en-
P. 76. tendre des plaintes à ce ſujet. » De vaſtes campagnes, dit-il, » ſont remplies d'oliviers & de mûriers, ce qui fait que les » champs ont diminué, ſinon en étendue, du moins en valeur». Plaintes mal fondées, vaines clameurs. La Provence & le Bas-Languedoc dont l'anonyme parle ſans doute, ſont des pays que la nature a deſtinés à la culture des oliviers & des mûriers : les premiers ne croiſſent que dans ces provinces, & les ſeconds y viennent mieux qu'ailleurs. Notre Ariſtarque qui veut réformer l'état, auroit-il auſſi la manie de réformer la nature & de la contrarier mal-à-propos en lui enlevant des productions qu'elle n'accorde qu'à de certains cantons, pour la forcer d'en faire naître d'autres en dépit d'elle. Il eſt démontré qu'un eſpace de terrein dont le produit eſt en vin, ou en feuilles, aliment du ver à ſoye, donne un revenu bien ſupérieur au même eſpace où l'on recueille des grains toujours en petite quantité. Il eſt donc faux que ces terres *ayent diminué, ſinon en étendue, du moins en valeur.*

RAFFINERIES. L'induſtrie doit ſe joindre à la nature pour groſſir la maſſe de nos richeſſes dans les villes comme dans les campagnes. La Rochelle doit ſes raffineries aux ſoins induſtrieux de ſes négo-
7. Raffineries. ciaus. Ces belles manufactures n'ont plus beſoin d'encouragement, elles ſe ſoutiennent d'elles-mêmes : il en ſort en temps de paix une prodigieuſe quantité de ſucre, ſi grande même qu'en

Digitized by Google

1737 un commerçant propriétaire d'une raffinerie en fit exporter dans l'eſpace de ſix mois plus de cent milliers de ſirops.

Suivant un mémoire ſûr & fidele, on comptoit dans le pays d'Aulnis en 1737, ſeize mille quatre cent cinquante-ſix feux; * c'eſt-à-dire, ſoixante-cinq mille huit cent vingt-quatre habitans. Ce pays en contenoit autrefois un plus grand nombre. On s'apperçoit de la diminution de la claſſe des gardes-côtes depuis dix-huit à vingt ans. Les villages & les hameaux offrent aux yeux du voyageur des emplacemens couverts de ruines & des maiſons abandonnées, triſtes demeures, qui par leur ſolitude conſtatent la dépopulation de l'eſpece humaine. Bien des cauſes ont concouru à ce funeſte dépériſſement. Les cultivateurs recrutent ſans ceſſe les diviſions ſubalternes des citoyens de l'état, & ils n'en reçoivent rien. Des eſſeins champêtres fondent du milieu des campagnes dans nos cités, & ne refluent jamais des cités dans les campagnes. Le voiſinage d'une grande ville, telle que la Rochelle, doit dégarnir un peu le pays d'alentour. POPULATION.

* 4 Têtes par feu. On ne comprend pas ici la Rochelle.

La nouvelle façon de vivre introduite en France & ignorée de nos peres, y amene une jeuneſſe que le luxe entretient dans les maiſons, moins pour le ſervice réel que par bienſéance d'état. On s'en paſſeroit au fond, mais ſeroit-il honnête de s'en paſſer? Cependant nos terres en friche appellent en vain ces transfuges, deſtinés par la naiſſance à leur donner des ſoins, & la charue, faute de bras, demeure oiſive.

Autre ſujet de dépopulation, l'indigence qui déſole les campagnes. Le néceſſaire phyſique trop ſouvent manque au travail du colon; * il meurt de faim en nous faiſant vivre. Des hommes accablés de peines, deſſéchés par la miſere, ne ſauroient ſe ſurvivre à eux-mêmes par une nombreuſe poſtérité (a); ils ne donnent que peu de citoyens à l'état. Mais quel eſt le principe de leur miſere? L'impuiſſance de ſubſiſter de leurs travaux. Par-tout où les hommes pourront vivre, ils naîtront; par-tout où leur vie ne ſera qu'une longue & pénible exiſtence, on les verra diſparoître; moins les champs rapporteront, moins il y aura de laboureurs.

(a) » Cela va ſi loin que l'auteur (M. » de Begon) aſſure que la Généralité eſt » dépeuplée d'un tiers de ſes habitans de- » puis vingt ans & cette diminution aug- » mente de jour en jour: il en aſſigne bien » des cauſes, entr'autres l'extrême pau- » vreté & miſeres des payſans qui retran- » chent leur nourriture & leur forces, ce » qui les fait mourir avant l'âge; parce que » la moindre maladie détruit aiſément des » corps conſommés d'inanition & de ſouf- » frances. *Etat de la France*, t. 4, p. 285.

Les terres de l'Aulnis ſont ſtériles & d'un mince revenu. Leur produit ſe trouve rarement en proportion avec les charges. Le cultivateur avec ce foible produit, ne peut ſubſiſter & s'acquitter tout à la fois : toujours emprunteur, toujours endetté, il vit quelque temps des avances du propriétaire qu'il fatigue, qu'il gêne, & fuit enſuite pour ſe livrer à la deſtinée de mendiant & de vagabond, ainſi n'ayant pu vivre en travaillant, il choiſit une ſorte d'état où il vivra ſans travailler, il devient par déſeſpoir un de ces frelons pareſſeux qui dans l'oiſiveté ſe nourriſſent du miel des laborieuſes abeilles.

Un des meilleurs moyens de population pour le pays d'Aulnis, c'eſt d'augmenter la culture des vignes & de l'encourager par une certaine diminution * de charges, ſans quoi les vignobles tomberont. Il eſt peu de fiefs où l'on ne trouve des terres vaines & vagues, autrefois couvertes de vignes. Cette culture met en mouvement plus de bras que celle des prés & des champs ; les premiers tiennent tout de la nature, & les ſeconds doivent tout à l'animal qui trace & couvre le ſillon. Nos vignobles entretiennent dix mille familles de laboureurs ; qu'on les arrache pour en faire des terres labourables, deux cent charrues ſuffiront. Que deviendroient alors tant de mains inutiles ?

* Inſpection ſur les boiſſons.

» Suppoſons, eſt-il dit, dans un mémoire déjà cité, ſup-
» poſons, & ce n'eſt pas trop dire, qu'il ſe fabrique en Fran-
» ce année commune ſix cent mille bariques d'eau-de-vie, il
» faut pour les produire neuf cent mille arpens de vignes qui
» occupent toute l'année plus de deux cent mille laboureurs,
» plus de trente mille ouvriers de toute eſpece, ſans comp-
» ter un million d'hommes & de femmes qui viennent aider à
» faire la récolte, & que l'on occupe pendant un mois, les
» voitures par terre, la navigation de la mer & des rivieres.

L'auteur d'un excellent diſcours ſur les vignes tient le même langage. Il trouve que la lieue de terre labourée dans ſa totalité, ne donne à travailler & ne peut par conſéquent contenir que treize cent quatre-vingt-dix habitans de l'un & de l'autre ſexe, tandis qu'une lieue toute plantée en vignes peut donner de l'ouvrage, & conſéquemment être habitée par deux mille ſix cens quatre habitans des deux ſexes. On voit par-là quelle reſſource préſente à l'état une terre plantée en vignobles.

Broch. imprimée à Dijon 1756, contenant 58 p. On la trouve à Paris chez Piſſot.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE LA ROCHELLE,
ET DU PAYS D'AULNIS.

LIVRE NEUVIEME.

ETABLISSEMENS ECCLESIASTIQUES.

L'Évêché de la Rochelle.

L'Abbaye de Maillezais en bas Poitou, de laquelle on a donné un grand détail dans le premier volume de cette hiſtoire, fut érigée en évêché l'an 1317. L'égliſe cathédrale & l'abbaye ayant été ruinées par les proteſtans, & l'iſle de Maillezais étant devenue déſerte, Louis XIII forma la réſolution de transférer à Fontenai-le-Comte cet évêché. Urbain VIII donna en faveur de cette tranſlation une bulle datée du 19 des calendes * de Février 1631; cette bulle fut ſans effet. Preuves.

* 14 Janvier.

Sur les repréſentations qui furent faites dans la ſuite à Louis XIV au ſujet de la Rochelle, ville bien plus conſidérable que Fontenai, & qui d'ailleurs avoit beſoin, pour faire refleurir le culte de l'égliſe catholique, d'un évêché que Louis XIII *

* Article IX de la déclar. Nov. 1628.

avoit eu deſſein d'y établir, le roi ſe détermina à ériger dans cette ville un ſiege épiſcopal. En conſéquence Innocent X. fit expédier une bulle pour transférer à la Rochelle l'évêché de Maillezais : la date eſt du 2 Mai 1648. On détacha de l'évêché de Saintes, l'iſle de Ré & le pays d'Aulnis pour être incorporés dans le nouveau dioceſe qui par cette augmentation ſe trouve compoſé de trois cens trente-une paroiſſes * diviſées en quarante-quatre conférences.

* On place dans ce nombre les cinq Paroiſſes de la ville non compriſes dans les conférences.

Louis XIV. donna au mois d'Août 1648 des lettres-patentes confirmatives de la bulle du pape, enrégiſtrées au parlement de Paris le 7 Septembre 1650. Il y eut encore de nouvelles lettres-patentes du 20 Mai 1664, confirmatives de la tranſlation de l'évêché de Maillezais à la Rochelle, régiſtrées en Parlement le 4 Mai 1665. La tranſaction paſſée entre M. l'évêque de la Rochelle & ſon chapitre, & M. l'évêque de Saintes & ſon chapitre, concernant l'indemnité demandée par les derniers au ſujet du démembrement d'un certain nombre de paroiſſes de l'évêché de Saintes en faveur du nouvel évêché de la Rochelle, eſt du 15 Mai 1650, à Maillezais, enregiſtrée en parlement le 7 Septembre de la même année.

L'évêché de la Rochelle eſt compris dans la province eccléſiaſtique de Bordeaux ou ſeconde Aquitaine.

Matricule de Noſſeigneure les Évêques de la Rochelle.

I. Monſeigneur Jacques Raoul S. de la Guibourgere dans le comté Nantois, conſeiller au parlement de Rennes, ſénéchal de Nantes, & maire de cette ville. M. Raoul étant entré dans l'état eccléſiaſtique, ſuccéda à M. Michel Raoul ſon oncle, évêque de Saintes, puis à M. Henri de Bethune, évêque de Maillezais, nommé à l'archévêché de Bordeaux. M. Raoul, après l'extinction du ſiege de Maillezais, fut nommé évêque de la Rochelle en 1648. Le 18 Octobre de la même année, il en prit poſſeſſion dans le grand temple de la Rochelle, aſſiſté des prêtres de l'Oratoire, alors les ſeuls eccléſiaſtiques ſéculiers de la ville. Il mourut âgé de ſoixante-douze ans, le 15 mai 1661, & fut inhumé dans l'égliſe des PP. capucins de Fontenai-le-Comte.

Gall. Chriſt. t. 2.

II. M. Henri-Marie de Laval Bois-Dauphin, fils de Philippe-Emmanuel de Laval & de Magdelaine de Souvré, & petit-

Digitized by Google

fils d'Urbain de Laval, maréchal de France, & de Gilles de Souvré, auſſi maréchal de France. M. de Laval fut premierement doyen de S. Martin de Tours, puis évêque de Léon, enſuite nommé à l'évêché de la Rochelle le 1 Juillet 1661. Il mourut le 22 Novembre 1693, & fut inhumé dans la chapelle de l'hôpital de ſaint Louis. Hiſt. des gr. offic. de la couronn. t. 3.

Les auteurs du *Gall. Chriſt.* diſent d'après les antiquités manuſcrites de dom Etiennot, que la réunion du pays d'Aulnis, au dioceſe de la Rochelle, s'eſt faite ſous M. de Laval *circa annum 1675 pagum Alnienſem adjunxiſſe.* Cette réunion eſt très-antérieure à cette date & à l'Epiſcopat de M. de Laval, puiſqu'elle eſt preſcrite par la bulle de l'an 1648. Dans les lettres patentes données au mois d'Août de la même année, on lit : » Si donnons en mandement que ces préſentes nos » lettres confirmatives deſdites bulles de ſuppreſſion dudit » évêché de Maillezais, diſtraction de la ville de la Rochelle, » iſle de Ré & pays d'Aulnis, & érection dudit évêché de » la Rochelle, ils ayent à faire régiſtrer....

Les auteurs de l'hiſtoire généalogique des grands officiers de la couronne ont fait à ce ſujet une faute bien remarquable. Ils traduiſent ces mots du *Gall. Chriſt. Pagum Alnienſem adjunxiſſe*, par les expreſſions ſuivantes : *Il réunit le bourg d'Aulnay au ſiege épiſcopal de Maillezais.* 1°. Le ſiege de Maillezais en 1675, étoit ſupprimé depuis 27 ans. 2°. Il n'a jamais été queſtion du bourg ou plutôt de la ville d'Aulnay en Saintonge, laquelle a toujours été du dioceſe de Saintes. T. 3, p. 651.

On doit à M. de Laval, le *Breviaire du dioceſe de la Rochelle*, imprimé chez Dezallier, à Paris, 1686, & les *Conférences de la Rochelle, ſur l'office divin & ſur le ſacrifice*, imprimées à la Rochelle, chez Blanchet, 1674. Le journal des ſavans du mois de Février 1747 m'apprend que ces conférences ont été traduites en Italien par M. Antoine Vergotini, chanoine & théologal de l'égliſe cathédrale de Parenzo, & imprimées à Veniſe, *in-8°.* 1746. P. 361.

» III. M. Charles-Magdelaine Frezeau de la Frezeliere, fils de N. de la Frezeliere, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur du château de Saumur, prit d'abord le parti des armes; enſuite il ſe deſtina à l'Egliſe. Après avoir pris ſes licences en Sorbonne, il devint Vicaire général de Strasbourg; Gall. Chriſt. tom.

Digitized by Google

il fut nommé à l'évêché de la Rochelle le 24 Décembre 1693 ; ſacré à Paris, non dans la chapelle du ſéminaire des miſſions étrageres, comme il eſt marqué dans le *Gall. Chriſt. In eccleſia presbyterorum miſſionum apud exteras gentes*, mais dans l'égliſe du noviciat des RR. PP. Jéſuites, le 27 Juin 1694, par M. Jean-Balthazar de Cabannes de Viens, évêque de Vence, aſſiſté de M. Auguſtin de Maupeou, évêque de Caſtres, & de M. Louis Milon, évêque de Condom. Il fit ſa premiere entrée dans ſa ville épiſcopale, le 6 Août de la même année, vers les cinq heures du matin, & mourut le 4 Novembre 1702. Il fut inhumé dans le chœur de l'égliſe paroiſſiale de ſaint Barthelemi.

IV. M. Etienne de Champflour, chanoine & abbé de l'égliſe cathédrale de Clermont en Auvergne, & vicaire général de M. l'évêque de Clermont, fut nommé évêque de la Rochelle le 31 Décembre 1702, ſacré le 10 Juin 1703, reçu ſolemnellement dans ſa ville épiſcopale le 27 Juillet * de la même année. Il finit ſes jours le 26 Novembre 1724, & fut inhumé dans la chapelle de l'hôpital général de ſaint Louis.

* Le 26 ſelon le Mſ. Maudet.

V. M. Jean de Brancas, nommé évêque de la Rochelle en 1725, fut ſacré le 21 Octobre de la même année. Ce prélat ayant été nommé Archévêque d'Aix en Provence,

VI. Monſeigneur Auguſtin-Roch de Menou de Charniſay lui a ſuccédé en 1729 ; il a été ſacré à Paris, dans la ſalle de l'Archevêché, le 10 Septembre 1730, par M. l'Archévêque de Bordeaux, aſſiſté de MM. les évêques de Chartres & de Saintes. Il arriva à la Rochelle le 26 Novembre de la même année. Ce reſpectable prélat tient encore (1758) le ſiege épiſcopal de la Rochelle.

Le Chapitre de l'Égliſe Cathédrale.

Preuves.

La bulle d'Urbain VIII. portant tranſlation de l'évêché de Maillezais à Fontenai-le-Comte, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus, ordonnoit en même-temps la tranſlation & ſécularisation du chapitre de l'abbaye ; cette bulle n'ayant pas eu d'exécution, Innocent X. ordonna la tranſlation de l'évêché de Maillezais à la Rochelle, & la ſécularisation du chapitre monacal en faveur d'un nouveau chapitre qu'il établit dans cette derniere ville. Les lettres patentes de 1648 & 1664 confirmerent

rent ce nouvel établiſſement, qui eſſuya bien des difficultés.

Jacques Tanoarn de Couvran, prieur de Vouvent & d'Ardin, Alexandre Vaillant, prieur de S. Pierre d'Oléron & de Notre-Dame de Bourgenai, & Pierre Caron prieur de Saint-Pierre-le-Vieux, formerent oppoſition à l'enregiſtrement de la bulle, parce qu'elle portoit union des bénéfices dépendans de l'abbaye de Maillezais, deſquels ils étoient pourvus. Le parlement de Paris, ſans s'arrêter à l'oppoſition, ordonna le 7 Mars 1665 qu'il ſeroit paſſé outre à l'enregiſtrement. Le 4 Mai 1665 autre arrêt portant vérification de la bulle de ſécularisation du chapitre de Maillezais. Mſ. du temps.

La ſentence de la fulmination de la bulle fut rendue à Maillezais le 16 Novembre 1666 par M. de Clairambaut évêque de Poitiers, commiſſaire du ſaint ſiege en cette partie. Il fut enjoint aux chanoines compoſant le nouveau chapitre, de ſe rendre inceſſamment à la Rochelle pour y faire leur réſidence & pour y remplir les fonctions de leur miniſtere. Il fut encore ordonné aux chanoines ci-devant réguliers de quitter l'habit monacal le jour même de la fulmination de la bulle. M. de Laval évêque de la Rochelle, ayant aſſemblé dans la ſalle du château de Maillezais les nouveaux chanoines, on détermina le jour auquel on commenceroit l'office divin dans la ville de la Rochelle; il fut décidé que ce ſeroit aux premieres vêpres de la fête de Noël. La premiere aſſemblée capitulaire tenue à la Rochelle, ſe tint à l'évêché le 20 Décembre.

En 1715, le VIII des ides d'Avril, le pape Clement XI donna une bulle portant ſuppreſſion de l'abbaye réguliere * de Nieul ſur l'Autiſe, ordre de S. Auguſtin, & union des manſes abbatiale & conventuelle de ladite abbaye au chapitre de la Rochelle. Les lettres patentes confirmatives de l'union, ſont du mois de Juillet 1717, enrégiſtrées en parlement le 24 Mai 1721. Le décret ou ſentence de fulmination de la bulle rendue par M. François Valderiez de Leſcure, évêque de Luçon, eſt du 8 & 11 d'Août 1718.

* Fondée en 1068 ou 1069, par Airauld Gaſſeneder. *Gall. Chriſt.* t. 2, col. 1395.

En 1733 les moines de l'abbaye * de Notre-Dame de l'Abſie en Gatine, ordre de S. Benoît, ancienne obſervance, diocèſe de la Rochelle, conſentirent à l'union des manſe conventuelle & offices clauſtraux en faveur du chapitre. Le brevet du roi portant ſuppreſſion deſdites manſe, offices & union

* Fondée en 1120 par Giraud de Sale, *de Sala*, *Gall. Chriſt.* t. 2, col. 1380.

Digitized by Google

des revenus d'iceux eſt du 10 Février 1734. Le décret d'union au chapitre donné par M. l'évêque de la Rochelle du 5 Janvier 1735. Les lettres patentes du roi confirmatives du décret, du mois de Juin 1735, & l'enregiſtrement de ces lettres en parlement eſt du 27 Novembre 1736.

Le chapitre de l'égliſe cathédrale de la Rochelle eſt compoſé de neuf dignités & de vingt-un chanoines, y compris les deux théologaux. Les dignitaires ſont le doyen, l'abbé, le tréſorier, l'aumônier, les trois archidiacres, le chantre & le ſous-chantre.

Le doyenné en cas de vacance eſt électif. Le chapitre exerce alors ſon droit d'élection. Le roi nomme à la ſeconde dignité. * M. l'évêque confere les autres dignités & les canonicats, excepté le 21e. lequel eſt à la préſentation de M. l'abbé de Labſie. Un arrêt du conſeil d'état du 3 Mars 1671, ordonne » que les dignités & chanoines de la Rochelle » précéderont en tous lieux & en toutes aſſemblées & céré» monies publiques & particulieres les officiers du préſidial » & tous autres juges & magiſtrats de ladite ville de corps à » corps, de député à député, & de particulier à particulier ».

* L'Abbé lequel eſt tenu d'obtenir des bulles de Cour de Rome.

Matricule de MM. les Doyens de l'Egliſe Cathédrale de la Rochelle.

I. Meſſire Pierre de Hangeſt, abbé d'Argent-Lieu, prieur de Saint-Michel-le-Cloud, docteur en théologie de la faculté de Paris, élu par le chapitre le 3 Janvier 1667.

II. M. Felix Philippe de la Broſſe, prêtre du diocèſe de Lizieux, docteur en théologie de la faculté de Paris & vicaire général de M. l'évêque de la Rochelle, élu & nommé doyen le 6 Avril 1667 par la démiſſion pure & ſimple de ſon prédéceſſeur M. de Hangeſt. Il mourut le 10 Décembre 1698, & fut inhumé dans l'égliſe des religieuſes Urſelines.

III. M. Jean Lambert, prêtre du diocèſe d'Angoulême, docteur de Sorbonne, tréſorier de l'égliſe cathédrale de la Rochelle, ſucceſſeur au doyenné de ladite cathédrale par la réſignation volontaire de M. de la Broſſe le 6 Novembre 1697. M. Lambert mourut le 8 Juin 1709, & fut inhumé dans la chapelle de l'Hôpital Général de S. Louis.

IV. M. Scipion Jerôme Begon, prêtre du diocèſe de S. Paul

Digitized by Google

de Léon, docteur de Sorbonne, élu & nommé par le chapitre le 7 Juillet 1709, puis doyen de Beauvais & évêque de Toul.

V. M. Louis Bouchet, prêtre du diocèſe de la Rochelle, licencié en théologie de la faculté de Paris, troiſieme archidiacre de l'égliſe cathédrale de la Rochelle, fut élu & nommé par le chapitre le 28 Février 1714, ſur la démiſſion pûre & ſimple de M. Begon du 22 Janvier de la même année. M. Bouchet finit ſes jours le 20 Décembre 1721, il fut enterré dans l'égliſe paroiſſiale de S. Barthelemi.

VI. M. Charles de Hillerin, prêtre du diocèſe de la Rochelle, docteur de Sorbonne, tréſorier de l'égliſe cathédrale, élu & nommé doyen par le chapitre le 4 Février 1722. Il mourut à Puy-Ravaut le 6 Octobre 1748, ſon corps fut tranſporté à la Rochelle le lendemain & inhumé dans l'égliſe des religieuſes Hoſpitalieres.

VII. M. Jacques Bruno de Rouſſy de Caze-Neuve, prêtre du diocèſe d'Alais, docteur en théologie, aumônier de l'égliſe cathédrale, ci-devant grand doyen de Verdun, élu & nommé doyen par le chapitre le 12 Novembre 1748.

Les Prêtres de l'Oratoire.

Il y avoit anciennement à la Rochelle un monaſtere de filles de l'ordre de Prémontré, connues ſous le nom de ſœurs blanches ou religieuſes de ſainte Marguerite. Les proteſtans, au ſeizieme ſiecle, ayant chaſſé de la ville les eccléſiaſtiques, les religieux & les autres perſonnes conſacrées au ſervice de Dieu par des vœux ſolemnels, le monaſtere de ſainte Marguerite fut ruiné, ainſi que les autres monaſteres & égliſes de la ville.

En 1572, durant le ſiege de la Rochelle, on fit un hôpital à ſainte Marguerite, comme nous l'apprend la Popeliniere, » d'autant que par les fréquentes ſorties le nombre des bleſ- » ſés croiſſoit, furent établis des commiſſaires pour dreſſer » le logis de ſainte Marguerite, où étoient autrefois des no- » nains (*a*) qu'on appelloit les ſœurs noires. » Ces religieuſes dont les revenus étoient fort modiques & qui perdirent par la déprédation des domaines & rentes eccléſiaſtiques le

T. 2, liv. 32, p. 125, fol. verſo.

(*a*) Ces religieuſes ne portoient ce nom que depuis peu de temps, ayant été obligées de quitter l'habit de religion pour n'être pas en butte aux railleries & aux inſultes des Calviniſtes. *Hanc veſtis mutationem forſan ſuſceperant ut temporum calamitati cederent, a t hæreticorum imperio quibus religionis monaſticæ habitus ſemper diſplicuit. Ordin. præmonſ. annales. Nancii. 1734.*

Digitized by Google

peu de bien (*a*) qu'elles avoient, ne purent profiter du bénéfice des édits qui leur permettoient de rentrer en poſſeſſion de leurs établiſſemens; il ne leur reſtoit que des mazures dont les Rochellois firent un magaſin d'artillerie & dans la ſuite un prêche.

En 1676 les catholiques, à qui cette égliſe fut cédée, s'y aſſemblerent; puis ils en furent chaſſés. Ils y rentrerent le 1 de Janvier 1581; ils en furent chaſſés une ſeconde fois. Enfin cette égliſe leur fut remiſe le 6 Août 1599, lorſque le fameux édit de Nantes eut rétabli la religion catholique dans tous les lieux où les proteſtans en avoient interrompu l'exercice public.

M. Nicolas Cornu de la Courbe, évêque de Saintes, enjoignit alors aux titulaires des cinq cures de la ville, de venir y réſider, de célébrer l'office divin, & d'adminiſtrer les ſacremens dans l'égliſe de ſainte Marguerite, leurs égliſes étant ruinées. Ce prélat fit des réglemens; & pour maintenir l'ordre & la paix, il donna à ces eccléſiaſtiques un ſupérieur, Jacques Gaſtaud, docteur de Sorbonne *, curé de ſaint Barthelemi. Il y avoit trop peu de dépendance dans cette nouvelle ſocieté, & trop de diverſité d'intérêts & de droits reſpectifs à concilier, pour ſubſiſter long-temps ſans diviſions. L'harmonie qui devoit regner, fut ſouvent troublée.

* M. Gaſtaud devint un des premiers peres de l'Oratoire, il fut official & grand-vicaire de M. l'Evêque de Saintes. Il étoit de Niort où il mourut le 15 Juillet 1628.

Cependant trois chanoines de l'égliſe collégiale de ſaint Jean-deſors (*b*) *extra muros*, vinrent ſe joindre au clergé de ſainte Marguerite: ils nommerent aux places vacantes de leur chapitre, Jacques Gaſtaud, Hercule de la Graſſe, Charles

(*a*) *Proventibus imminuta ſic erat domus hæc anno 1614, ut octoginta tantum libras annui reditus præſbiteris Oratorii in ejus Parthenii poſſeſſionem miſſis in eam quoque loci angustiam arctata ut patres vicinas domos emere debuerint quo ſuas extenderent ædes Ibid.* Il y a voit par divers actes originaux que ce monaſtere étoit pauvre. » Le 15 Février 1571 damoiſelles Radegonde Bellivier & Marie Pichier religieuſes de Ste Marguerite pour » ſubvenir à leurs néceſſités arrentent à » perpétuité à damoiſelle Marie Fouſcher » un petit Jardin.... Il eſt dit dans un autre acte du 22 Juillet 1573, » comme ſoit » ainſi que demoiſelle Pichier religieuſe de » Ste. Marguerite ſoit demeurée ſeule, tellement que les maiſons & appartenances » du couvent ſoient de préſent en grande » ruine, à quoi par le peu de moyens » qu'elle a elle ne peut ſatisfaire.... Archiv. de la maiſon de l'Orat.

(*b*) L'ancienne égliſe & les bâtimens du chapitre de St. Jean-Dehors occupoient à peu près l'emplacement des fortifications de la Place Royale tant au-dedans qu'au-dehors de la Place. La date de la fondation de ce chapitre ne m'eſt pas connue. Le titre le plus ancien, lequel en fait mention, eſt une bulle d'Alexandre III, de l'an 1178: cette bulle met tous les biens du chapitre de St. Jean ſous la protection du St. Siege. Je trouve dans le *Theſaurus novus anecdot.* t. 2, p. 990, un bref d'Innocent VI, adreſſé à Pierre Herault, prieur de St. Eutrope de Saintes & à Jacques Barravi prieur de St. Jean *extra muros Rochellæ*, daté d'Avignon la 9e. ann. du pontificat de ce pape, c'eſt-à-dire de l'an 1361.

Digitized by Google

Gerault, docteur en théologie, & Guillaume Gerault, ſon frere. Quelque temps après, Jacques Gaſtaud fut pourvu du prieuré de ſaint Jean-dehors, puis du prieuré de l'iſle d'Aix. Ce vertueux prêtre, chanoine tout à la fois & doublement prieur ne ſongeoit pas à vivre tranquillement des richeſſes du ſanctuaire; ſes bénéfices dévaſtés durant les horreurs des guerres civiles, fourniſſoient bien moins de revenus que de titres; d'ailleurs Gaſtaud avoit des vues fort élevées au-deſſus des baſſeſſes de la cupidité : il parut bien par ſa conduite, qu'étant tout occupé de l'intérêt de l'égliſe, il oublia le ſien. En effet Gaſtaud fit entendre à ſes confreres qu'il ſeroit expédient pour le bien de la religion, de ſe dépouiller tous enſemble de leurs bénéfices, de les faire réunir, pour élever ſur cette réunion les fondemens d'un établiſſement plus ſolide & mieux cimenté que ne l'avoit été juſqu'alors la ſocieté de ſainte marguerite.

Gaſtaud qui depuis peu avoit fait un voyage à Paris, étoit revenu de cette capitale, pénétré de la plus haute eſtime pour la vertu & le rare mérite de Pierre de Berulle, depuis cardinal, fondateur d'une nouvelle congrégation. Il propoſa donc à ſes collegues d'établir à ſainte Marguerite une colonie de cette congrégation naiſſante, & de s'y attacher eux-mêmes, ce qu'ils firent tous, d'autant plus qu'ils ne changeoient pas d'état en entrant dans une ſocieté de prêtres purement ſéculiers, unis entr'eux par des liens qu'on eſt toujours maître de rompre.

En conſéquence des démiſſions des titulaires, le roi accorda ſon brevet de conſentement à l'union du chapitre de ſaint Jean dehors, du prieuré de l'iſle d'Aix, des trois cures de la ville en dépendantes, en faveur de la congrégation de l'Oratoire. Ce brevet eſt du 22 Octobre 1613. Après toutes les formalités préalablement obſervées, le pape Paul V. donna une bulle le 6 Octobre 1614 à l'effet de ladite union, & de l'établiſſement des prêtres de l'Oratoire à ſainte Marguerite.

La ſentence de fulmination de la bulle par l'official de Saintes, eſt du 8 Juin 1619, & la priſe de poſſeſſion par les prêtres de l'Oratoire, du 20 Octobre de la même année. Les lettres patentes du roi portant que la bulle & ſentence de fulmination ſeront exécutées, ſont du 15 Juin 1620, & l'arrêt du parlement pour l'enrégiſtrement des lettres patentes & de la bulle, du 30 Decembre de la même année.

Les prêtres de l'Oratoire furent chaſſés par les proteſtans, de leur établiſſement de ſainte Marguerite en 1621. Ils y rentrerent en 1624. De nouveaux troubles les en firent ſortir le 15 Mai 1625. L'édit de pacification de l'an 1626 les remit en poſſeſſion de leur maiſon, d'où ils furent encore chaſſés par Godefroi, maire de la Rochelle, en 1627, & rétablis en 1628, après la réduction de la ville. Peu après vinrent réſider dans leur maiſon les PP. Euſtache & Jean-Baptiſte Gault, natifs de Tours. Le premier nommé à l'évêché de Marſeille, mourut à Bazas le 13 Mars 1639, avant que de recevoir ſes bulles de Rome; le ſecond devint le ſucceſſeur immédiat de ſon frere. Il fut ſacré dans la maiſon de ſaint Magloire le 5 Octobre 1642, & décéda à Marſeille en odeur de ſainteté le 23 Mai 1643, à l'âge de 48 ans. L'aſſemblée générale du clergé de France, tenue à Paris en 1645, écrivit au pape pour la béatification de ce ſaint prélat.

Après l'établiſſement du chapitre de l'égliſe cathédrale, M. Henri de Laval, éveque de la Rochelle, enjoignit par un mandement (*a*) aux prêtres de l'Oratoire & au clergé des cinq cures de la ville, d'accompagner le chapitre aux proceſſions générales.

La Paroiſſe de Notre-Dame.

La Paroiſſe de Notre-Dame *de Congiis*, *de Compniis* ou *Comnia*, eſt la premiere des cinq paroiſſes de la Rochelle: je la crois plus ancienne que la ville même. En effet, ſi cette paroiſſe avoit été établie pour les premiers habitans, on n'auroit pas manqué de la placer ſur le terrein de la ville naiſ-

(*a*) » Henri de Laval, par la grace de » Dieu & du St. Siege apoſtolique évêque » de la Rochelle, aux prêtres de l'Oratoire » de cette ville, de la Rochelle, repré- » ſentans le chapitre de l'égliſe collégiale » de ſaint Jean dehors les murs, de cette » ville, & aux curés de Notre-Dame de » Cognes, de ſaint Barthelemi, de ſaint » Sauveur, de ſaint Jean du Perot & de » ſaint Nicolas, ſalut. Ayant enfin par une » aſſiſtance toute particuliere de Dieu & » par la protection de ſa majeſté établi en » cette ville le chapitre de notre cathédrale » & déſirant qu'il contribue à l'édification » de tous les catholiques, Nous vous man- » dons & enjoignons par cette preſente or- » donnance que vous ayez, ſuivant la cou- » tume pratiquée de tout temps aux pro- » ceſſions des rogations, à vous trouver » dans l'égliſe de St. Louis notre cathédrale » pendant les trois jours des rogations pour » accompagner en proceſſion notre égliſe » cathédrale dans les lieux où elle faira les » proceſſions, & afin qu'un chacun ſache » le rang dans lequel il doit marcher, & » que l'ordre y ſoit obſervé, Nous ordon- » nons que les croix des paroiſſes marche- » ront toutes enſembles, ainſi que les cu- » rés ſont évoqués en notre ſynode, c'eſt » à ſçavoir, celle de S. Nicolas, celle de » S. Jean du Perot, celle de S. Sauveur, » celle de S. Barthelemi & celle de Notre- » Dame de Cougnes, après leſquelles mar- » cheront les prêtres deſſervants leſdites » paroiſſes & les curés en l'ordre ci-deſſus, » tous avec leurs étoles, après leſquels

Digitized by Google

ſante, pour la commodité de ceux qui devoient y réſider. Cependant l'Egliſe de Notre-Dame étoit ſi éloignée, que cette grande diſtance fut un des motifs qui déterminerent les Rochellois à demander l'érection d'une nouvelle égliſe : *Quia enim grave erat propter viæ longitudinem adire parochialem eccleſiam ſanctæ Mariæ de Compniis, in ſuperiore parte ipſius villæ ſitam* (a).

Le bref du pape Eugene III. du nom, rélatif à la demande des habitans, eſt daté du 20 * Février 1152, à Segni, ville de l'état de l'Egliſe. Il paroît par une charte de Bernard I. évêque de Saintes, que les moines de Cluni avoient un monaſtere à la Rochelle, & que les offices de la paroiſſe de Notre-Dame, dépendante de leur prieuré de l'iſle d'Aix, ſe faiſoient dans leur égliſe, ce qui occaſionna de longs débats entre les religieux & Pierre, curé de la paroiſſe, qualifié archiprêtre de la Rochelle : *Inter Petrum archipresbiterum de Rocella, quem Reginaldus Ayenſis prior nobis in capellanum præſentaverat.* Il s'agiſſoit principalement de la diſtribution des oblations des fideles. L'évêque fit un réglement * pour le partage de ces oblations entre les moines & le curé, réglement confirmé par Adhemar, ſucceſſeur de Bernard, le 25 Juin 1182, à Saint-Jean-d'Angéli ; par Urbain III. à Verone, le 7 Mars 1187, & par Clément III. le 19 Juin 1190.

Beſly, p. 473 ; titr. du 12e.

* Cal. Mart.

* daté de l'abb. de la Grace-Dieu, le 22 Sept. 1149.

Bibliot. Cluniac. p. 1450.

L'égliſe de Notre-Dame fut abattue par les proteſtans en 1568. Le 29 Mars 1653, la premiere pierre de la nouvelle

» marchera la croix de l'égliſe collégiale & » enſuite les prêtres de l'Oratoire, puis » notre cathédrale : ce que nous voulons » être obſervé dors en avant en toutes » les proceſſions des rogations & autres » générales, tant celles qui ont coutume de ſe faire dans le cours de l'année » que celles que nous jugerons à propos » d'ordonner, laquelle ordonnance vous » ſera ſignifiée & fait à ſçavoir par notre » ſecretaire à la diligence de notre promoteur. Fait à la Rochelle le 25 Avril 1667. » Henri de Laval, évêque de la Rochelle, » & plus bas par commandement de monſeigneur. Gauſſeuron.

» A vous maître Jean Chupin, prêtre » de l'Oratoire de cette ville, ſupérieur » dudit Oratoire, comme repréſentant le » chapitre de l'égliſe collégiale de St. Jean » Dehors de cette dite ville, tant pour » vous que pour les autres prêtres de l'Oratoire & curés de Notre-Dame de Cougnes, de St. Sauveur & de St. Barthelemi, » tous prêtres dudit Oratoire, & à la requête de M. le Promoteur de la cour » eccléſiaſtique de cette ville, Je prêtre » du dioceſe ſouſſigné vous ſignifie & baille » copie de l'ordonnance de monſeigneur » l'illuſtriſſime & révérendiſſime évêque » de ladite ville, ci-deſſus.... Fait à la » Rochelle, en la maiſon de l'Oratoire, » parlant à la perſonne de maître Chupin » ſupérieur, le 26 avril 1667. R. Floriſſon » prêtre.

(a) *In ſuperiore parte ipſius villæ ſitam.* Par ces expreſſions il ne faut pas entendre que l'égliſe de Notre-Dame étoit placée ſur le terrein le plus haut de la ville & dans la ville même, mais ces expreſſions ſignifient que cette égliſe dominoit la ville, laquelle étoit alors reſſerrée entre les marais de la Porte-neuve, la Beſſe à la Reine & le champ de Guillaume de Ciré, ſur lequel on bâtit l'égliſe de St. Barthelemi. Voyez le 1er. vol. de cette hiſtoire (article de la Rochelle).

égliſe fut poſée par M. Jacques Raoul, premier évêque de la Rochelle. Le jour de la Touſſaint 1665, on commença d'y célébrer le ſervice divin qui s'étoit fait juſqu'alors dans l'égliſe de ſainte Marguerite.

La cure de Notre-Dame de Cougnes eſt unie à la congrégation de l'Oratoire, & c'eſt un prêtre de cette congrégation qui la régit (le P. Oudard-François Sorel, en 1758.)

La Paroiſſe de ſaint Barthelemi.

L'égliſe de ſaint Barthelemi a été fondée en 1152. Cette date eſt conſtatée par le bref du pape Eugene III. du nom, & par la ſupplique des nouveaux habitans de la Rochelle. Ces étrangers tout récemment domiciliés dans cette ville, alléguoient pour motif de leurs demandes, leur multitude & l'éloignement de l'égliſe paroiſſiale de Notre-Dame, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus. Eble de Mauleon (*a*) & Geoffroi de Rochefort, Seigneurs de la Rochelle, engagerent Guillaume, prieur de l'iſle d'Aix, & ſes religieux, à conſentir à la fondation d'une nouvelle égliſe. On leur donna pour cet effet un emplacement de 20 coudées en quarré, à prendre dans le champ de Guillaume de Cyré; ce champ longeoit la ville du côté où la porte * etoit placée.

* Je crois qu'il faut lire *Portui*, l'ancien Port.

Les religieux faiſoient conſtruire l'édifice qui devoit ſervir

(*a*) *Dum pacifice dominarentur (Eblonus & Gosfridus) in territorio Alnienſe, multitudo hominum tam indigenarum quàm advenarum, illuc per mare & per terram applicantium, poſtulaverunt à prædictis Dominis ad habitandum campum Gulielmi de Syré, qui erat villæ & portæ contiguus. .. & poſtulaverunt ſibi in campo prædicto eccleſiam fieri in honore Sancti Bartholomei Apoſtoli. Prænominati igitur duo viri eorum petitioni acquieſcentes, convenerunt priorem Ayenſem, Gulielmum videlicet, poſtque & alios fratres ſuos ad quorum jus ſpectabat parochiæ matris eccleſiæ totius Rochellæ, precantes ut commodam ædificarent eccleſiam; & ad ædificium operis urgendum, largiti ſunt monachis 20 cubitos terræ in longitudine & totidem in latitudine, ubi G. Prior, inſtantibus fratribus, cœpit ædificare eccleſiam per manum Petri de Mogono, monachi ſui; unde iratus Bernardus Santonenſis Epiſcopus, in cujus diœceſi eſt Rochella, prædictum opus G. Priori interdixit. Qua de cauſa G. Prior, conſilio fratrum ſuorum, cum domno abbate Cluniac. prædixit & pape Eugenio apud je..... * civitatem tunc conſtituti, rem geſtam exponens, licenciam & conceſſum & libertatem ædificandi eccleſiam ab eodem papa obtinuit ...*

Eugenius epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, dilecto filio fratri Bernardo Santonenſi epiſcopo ſalutem & apoſtolicam benedictionem. Veniens ad præſentiam dilectus filius noſter Petrus Cluniac. abbas ſua nobis inſinuatione oſtendit quod quia eccleſia S. Mariæ de Rochella quæ juris ſui monaſterii eſſe dignoſcitur, hominum multitudinem, quæ inibi ad habitandum noviter venit, capere minime poteſt, aliam eccleſiam intra ejus parrochiam ædificare deſideret, & in hoc favoris noſtri aſſenſum humiliter imploravit. Quia ergo ſicut injuſta poſcentibus nullus eſt tribuendus affectus, ſic juſta petentium nobis benigna debemus aſcenſione concurrere, fraternitatis tuæ charitatis præſentia ſcripta mandando præcipimus quatenus infra terminos parrochiæ prædictæ eccleſiæ memorato filio noſtro abbati novam eccleſiam ædificare præcipimus, nullo modo perturbes. Datum Signiæ X. Kal. Mart. hoc autem factum eſt anno ab incarnatione Domini MCLII.

* Segni.

d'annexe,

d'annexe, lorſque Bernard, évêque de Saintes, lequel n'avoit pas été conſulté vraiſemblablement, fit diſcontinuer les travaux. Les moines de Cluni s'adreſſerent au pape Eugene, qui leur permit d'avoir dans la Rochelle une nouvelle égliſe que Ponce II. du nom, évêque de Saintes, érigea en égliſe (*a*) paroiſſiale l'an 1217. Cependant les termes dans leſquels le décret eſt conçu, donnent lieu de croire que la diviſion de la paroiſſe de Notre-Dame en trois nouvelles paroiſſes avoit déjà été faite quelque temps auparavant par le même évêque, & qu'il ne donna ſon décret en 1217, que pour rendre l'établiſſement authentique & permanent.

En effet il appert par une charte de 1214, qu'il y avoit alors trois paroiſſes dans la Rochelle, puiſque les curés de Notre-Dame, de ſaint Barthelemi & de ſaint Sauveur donnerent cette même année leur conſentement à l'érection d'un autel pour les malades dans l'hôpital * fondé par Alexandre Auffredi, & à l'établiſſement de deux prêtres qui devoient ſervir d'aumôniers. Le nom de *Capellani* que prennent les curés, ne déſigne pas des chapelains, mais de vrais curés : c'étoit anciennement leur dénomination : *Capellani rectores eccleſiarum*, dit du Cange ; cet auteur en cite deux preuves inconteſtables par rapport au dioceſe de Saintes dont la Rochelle dépendoit, & à la métropole de ce dioceſe : *Statuendo ut omnes capellani & ſubcapellani infra duos menſes ex quo parochianus*

* Aujourd'hui l'hôpital des Freres de la charité.

(*a*) *P. Dei gratiâ Xantonenſis Epiſcopus, univerſis Chriſti fidelibus hanc chartam inſpecturis, ſalutem in vero ſalutari. Noverit univerſitas veſtra nos de aſſenſu & voluntate domini * tunc temporis abbatis Cluniacenſis & S. † tunc prioris de Ayo & fratrum domûs ejuſdem parrochiam de Compniis in Rupella quæ tunc una erat, & ſub una capellania conſtituta, ad preces etiam burgenſium villæ ejuſdem in tres parrochias diviſiſſe, unde de Compniis & ſancti Bartholomæi & ſancti Salvatoris eccleſias parrochiales decreto conſtituimus : Hinc eſt quod dictus S. prior de Ays ad illas tres eccleſias maximè cum hoc ad eundem ſpecialiter tres nobis capellanias illas poſſeſſuros coram pluribus præſentavit, videlicet, dilectum noſtrum Jordanum, fratrem domini Cluniacenſis, ad eccleſiam de Compniis, magiſtrum Joannem de Lauron, ad eccleſiam ſancti Salvatoris, magiſtrum Willelmum de Merone, ad eccleſiam beati Bartholomæi, quos ad prænunciatas eccleſias ſingulos ad ſingulas prout ſuperius diviſum eſt, gratanter admiſimus & ipſos inſtituimus publicè..... Volumus autem univerſitatem veſtram reddere certiorem quod quotieſcumque quælibet prænominatarum eccleſiarum vacaverit, prior de ayo, invacanti tenetur eligere quemcumque voluerit facturum capellanum, idoneum tamen & eumdem nobis & ſucceſſoribus noſtris ad inſtituendum nobis præſentabit de cætero & ejus procurationem, idoneam tamen admittere nos tenemur. Ne autem ſuper premiſſis poſſit inpoſterum aliqua tenus dubitari nos dedimus præfato, priori de ayo has noſtras litteras in teſtimonium ſigilli noſtri munimine roboratas. Actum apud Rochellam anno gratiæ milleſimo ducenteſimo xvij teſtes ſunt dominus Willelmus archiepiſcopus Burdigalenſis, P. archidiaconus Alniſienſis, archipresbiter Rochellæ, pœnitentiarius Xantonenſis, Stephanus de ſancto Ægidio preſbiter, C. prior ſancti Mentedi, A. prior de ¶ Comniis, Joannes de Merone, P. Chittis, A. de Sulbiſia monachi, & alii plures.* Archives de la maiſon de l'Oratoire.

* Le nom de l'Abbé eſt déſigné par une Lettre initiale peu liſible ; mais il faut ſuppléer, *Guillelmi II.* En effet ſelon le *Chronicon Cluniac.* cet Abbé *regere incœpit circa ann. 1207... Obiit ann. 1222, bibl. Cluniac. col. 1664.*

† Seguini.

¶ Le prieur du monaſtere de la Rochelle, à Notre Dame.

Synod. 1282. Burdigal. Synod. 1255. *eorum mortuus fuerit, nobis afferant vel mittant teſtamentum defuncti.... inhibemus ne quiſquam ſæcularis vel religioſus funus ſibi delatum ſuſcipiat, niſi per capellanum proprium fuerit præſentatum.*

Lett. pat. à Meun. En 1429 Charles VII. mit ſous ſa protection l'égliſe de ſaint Barthelemi, & s'en déclara même fondateur. L'année 1460 eſt mémorable pour la paroiſſe de ſaint Barthelemi. Il eſt rapporté dans une ancienne pancarte de cette égliſe, qu'un enfant qui étoit muet, parla tout d'un coup, après avoir reçu la communion. On trouve encore un détail de ce fait dans un manuſcrit original ou matricule des maires de la Rochelle. „En ladite année & mairie de Jehan Merichon, eſt-il dit, „advint le jour de Paſques, heure de dix heures au matin, „un merveilleux miracle en l'égliſe de ſaint Barthelemi, c'eſt „à ſçavoir que Bertrand le Cler, fils de maître Jehan le Clerc, „per de ladite ville, & de Perette du Château damoiſelle, „après avoir eu la communion que le curé de ladite égliſe „lui avoit toujours refuſé & à peine lui octroya, ne voulut „bailler pour quelques prieres & larmes de ladite du Château „ſa mere, & d'icelui Bertrand, ſinon que ſa mere témoigna „& print à ſa charge que ledit Bertrand étoit ſans péché „mortel, combien qu'il eût perdu l'uſage de parler, & de „pouvoir donner ſon cas à entendre en confeſſion. Icelui le „Clerc après ladite communion dit : *Adjutorium noſtrum in „nomine Domini*, & dès-lors uſa très-bien de ſa langue & „parole qu'il avoit perdue depuis l'âge de ſept ans juſqu'a-„lors." On renouvelle tous les ans dans l'égliſe de ſaint Barthelemi, la mémoire de ce miracle, par l'expoſition du ſaint Sacrement, le lendemain de Pâques.

Ce Mſ. intit. noms & ſurnoms de tous les maires & receveurs de la communité de cette ville, eſt entre les mains de M. Moreau, ſecret. de la ville; ce Mſ eſt de Conin, maire en 1516.

L'égliſe de ſaint Barthelemi fut détruite en 1568. Il ne reſtoit en 1599 que le clocher & un pan de mur au chevet de l'égliſe. Quelques paroiſſiens zélés ayant entrepris de la faire rebâtir vers le commencement du ſiecle paſſé, Louis Berne, S. du Pont de la Pierre, maire en 1603, faiſoit détruire pendant la nuit l'ouvrage qu'on avoit fait durant le jour; il fallut donc abandonner cette entrepriſe. Après la réduction de la Rochelle, le ſervice de la paroiſſe de ſaint Barthelemi ſe fit dans le grand temple juſqu'au mois de Mars 1667, enſuite dans la chapelle de ſainte Anne joignant les murs de la ville, & près des ruines de l'ancien château de Vauclair, puis

Digitized by Google

dans l'égliſe des PP. Auguſtins en 1668, & à ſainte Marguerite en 1673; enfin dans la nouvelle égliſe paroiſſiale, où le ſervice commença le 20 Juin 1678, le Dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu.

La cure de ſaint Barthelemi unie à perpétuité à la congrégation de l'Oratoire, eſt régie par un prêtre de cette congrégation (le P. Ambroiſe eſpinay,) 1758.

La Paroiſſe de ſaint Sauveur.

L'érection de l'égliſe de St. Sauveur en égliſe paroiſſiale, eſt de la même date que l'établiſſement de la paroiſſe de St. Barthelemi. Cette égliſe étoit anciennement une chapelle dédiée à ſainte Magdelaine, ainſi que nous l'apprenons d'une bulle du pape Sixte IV. du nom (*a*), au ſujet d'une diminution de charges ſpirituelles des chapelains de ſaint Sauveur; elle étoit extrêmement fréquentée (*b*), & la dévotion y amenoit des étrangers de toutes parts.

En 1439, durant la tenue du concile de Baſle, les paroiſſiens de ſaint Sauveur adreſſerent aux peres du concile, des plaintes contre Jean Sacriſtain, leur curé, lequel exigeoit contre les canons certains droits. Gui, évêque de Saintes, fut chargé de faire des informations à ce ſujet. Je ne trouve rien ſur ce fait dans les actes du concile, par les PP. Labbe & Coſſart. Regiſt. de la Paroiſ.

Le 19 Février de l'an 1500, Louis XII. donna des lettres de ſauvegarde pour tous les biens de l'égliſe & de la fabrique de ſaint Sauveur, déclarant qu'il l'érigeoit en égliſe de fondation royale, & qu'il étoit *chef & mayſtre de la confrairie du corps de Chriſt & de St. Marſault deſſervie dans ladite égliſe.*

On conſervoit encore au ſeizieme ſiecle (*c*) dans l'égliſe

(*a*) *A tanto tempore cujus contrarii memoria non exiſtit & maxime antequam eccleſia ſancti Salvatoris in parochialem eccleſiam erigeretur, in ipſa villa una capella ad honorem omnipotentis Dei, ſub vocabulo beatæ Magdalenæ fundata & in ea certa congregatio presbiterorum & clericorum conjociorum nominatorum Sixtus epiſc. ſervus ſervor. Dei. Ann. 1475.* Regiſtre de la Paroiſſe de St Sauveur.

(*b*) *Eccleſia quæ inter alias parochiales eccleſias ejuſdem loci admodum inſignis extitit ut ad quam mercatores & aliæ variæ fidelium turbæ de diverſis mundi partibus devotionis cauſâ confluere conſueverunt.* Lettre du cardinal d'Amboiſe, Légat du St. Siege en France, Janvier 1501, *ibid.*

(*c*) » Plus une Barrique de vin de Cham» pagne pour faire le vinage du jour de Paſ» ques." *Ibid.* Sous les ann. 1551, 1552, » les héritiers de Jean Bernier fourniront » à perpétuité pain & vin pour les meſſes, » & auſſi fourniront le pain & vinage qu'on » a accoutumé bailler au peuple le jour de » Paſques." *Ibid.* Sous l'année 1483. » Cent » ſols de rente pour fournir & faire le pain, » benoiſt & vinage que on prend le jour de » Paſques amprès la reception du Corps de » Jeſus-Chriſt." *Ibid.* 1454.

Digitized by Google

de ſaint Sauveur un ancien uſage qui ſe pratiquoit après la communion des fideles : c'étoit de leur préſenter après la communion, non le précieux ſang, mais du vin pur ou mêlé avec de l'eau, parce qu'on pouvoit avoir beſoin d'une liqueur pour avaler entierement l'hoſtie, ce qui n'étoit qu'une ſimple ablution. Le ſavant P. le Brun, de l'Oratoire, en cite pluſieurs exemples. Il remarque que l'on préſente encore cette ablution à Notre-Dame de Paris, aux communions générales de Noël, Pâque, la Pentecôte, l'Aſſomption & la Touſſaint; que cela ſe fait encore réguliérement aux bonnes fêtes à l'abbaye de ſaint Germain-des-Prés, à ſaint Martin-des-Champs, à Paris, & à ſaint Ouen de Rouen.

Explic. des prieres & cérém. de la meſſe.... t. 1, p. 650 & ſuiv.

L'égliſe de ſaint Sauveur fut brûlée autrefois *par un vimaire de feu qui jà pieça a couru en la ville de la Rochelle.* Elle fut reconſtruite, puis démolie par les proteſtans en 1568. Au commencement du ſiecle paſſé les catholiques firent pendant quelque temps l'office divin ſous le clocher, qui avoit été épargné. L'égliſe fut rebâtie en 1659, & brûlée en 1705, dans la nuit du 28 au 29 de Mai. On travailla à la reconſtruction de cet édifice qui ne fut achevé qu'en 1718.

Titre de l'an 1419.

La cure de ſaint Sauveur eſt unie à perpétuité à la congrégation de l'Oratoire, ainſi que les cures de Notre-Dame & de ſaint Barthelemi; elle eſt régie par un prêtre de cette congrégation (le P. Dominique Leon, 1758).

La Paroiſſe de ſaint Jean du Perot.

La chapelle des hoſpitaliers de ſaint Jean de Jéruſalem, fondée au quartier du Perot, eſt devenue dans la ſuite des temps une égliſe paroiſſiale; mais elle ne jouiſſoit pas encore de ce titre lors de l'érection des paroiſſes de ſaint Barthelemi & de ſaint Sauveur, puiſque par le décret de Ponce, évêque de Saintes, ainſi qu'on l'a obſervé ci-deſſus, ces deux paroiſſes furent démembrées de celle de Notre-Dame, qui étoit alors l'unique paroiſſe de la ville. L'égliſe de ſaint Jean du Perot, ruinée par les proteſtans, fut bâtie ſur l'ancien lit de la mer. On trouve à quatre ou cinq pieds de profondeur, des couches de galets; & ces couches ſont ſi épaiſſes en cer-

Digitized by Google

tains endroits, qu'il a fallu piloter pour la reconſtruction du clocher.

La cure de ſaint Jean eſt à la nomination du commandeur de ſaint Jean du Perot. Elle fut unie en 1614, ainſi que la cure de ſaint Nicolas, à la congrégation de l'Oratoire, mais pour un temps ſeulement : *ad tempus, & donec per ordinarium aliter proviſum fuerit*, au lieu que les cures de Notre-Dame, ſaint Barthelemi, ſaint Sauveur, dépendantes du prieuré d'Aix, ont été réunies avec ce prieuré à perpétuité. M. Paul-François Bonvallet des Broſſes eſt curé actuel de ſaint Jean (1758).

La paroiſſe de ſaint Nicolas.

Les titres de cette paroiſſe s'étant perdus, il n'eſt pas poſſible de fixer la date de l'érection de cette égliſe paroiſſiale, ni d'en donner une notice détaillée. La cure eſt à la nomination du prieur de Fors près de Niort, bénéfice dépendant de l'Abbaye du Bourdieu. M. René Panier eſt curé actuel de ſaint Nicolas (1758). On conſerve parmi les régiſtres de cette égliſe, l'autographe du teſtament d'un nommé Marot de Meridot : *ge donne*, y eſt-il dit, *& laiſſe à quatre poures pucelles pour les aider à marier, à chacune cinq ſols tournois une fois payés.... Item ge veuil, commants & ordenne qu'il ſoit tremis à noſtre Dame de Laetois en l'iſle de Ré mon grous & mon long de chandelles, & autant à noſtre Dame de l'Iſleau.* Du 16 Novembre 1412.

Les Commanderies du Temple & de ſaint Jean du Perot.

La commanderie du Temple a pris ce nom des Templiers* qui l'ont poſſedée autrefois On ignore la date de la fondation de cette maiſon religieuſe, & le nom du fondateur. Il eſt vraiſemblable qu'elle a été établie par les ſeigneurs de la Rochelle, & dès-lors il en faudra rapporter l'origine à Guillaume X.* duc d'Aquitaine, lequel en 1117 enleva la Rochelle à Iſambert de Châtel-Aillon, un an avant la naiſſance de l'ordre des Templiers. Eléonor, fille de ce dernier prince, Louis le jeune, roi de France, ſon premier époux, Richard, roi d'Angleterre, fils d'Eléonor, & Othon, petit-fils de cette reine, doivent être

* Fondés en 1118.

* Mort en 1137.

Digitized by Google

placés parmi les bienfaiteurs des Templiers de la Rochelle. Archiv. de la commanderie du Temple. Eléonor leur fait don ou plutôt confirme le don des maiſons qu'ils poſſédoient déjà : *In æternum conceſſimus domos quas in Rupella habebant in occupatu ſuo id* & infra clauſuras ſuas... ann. 1139.* Louis le jeune leur fait un don la même année : *Conceſſimus molendinos quos apud Rupellam habebamus, & quos Yſembertus de Caſtro Julii in vita ſua ibi tenuerat....* Dans une convention de l'an 1270, entre les abbés de ſaint Michel en l'Herm, de Maillezais, de Saint-Leonard des Chaumes, & Jean le François, maître des chevaliers du Temple d'Aquitaine, il eſt fait mention de Guillaume Daulege précepteur : *Præceptor militiæ templi in Rupella*, au ſujet des travaux concernant leurs marais reſpectifs dans la paroiſſe de Marans. Le titre *Præceptor* que prend Guillaume Daulege, déſigne le procureur de la maiſon, en françois, commandeur. Temerius Booz en 1207, Arnaud en 1218, Boſon en 1244, Helie de Burzat en 1250, Guillaume de Letigio en 1291, Helie Depodio, prennent tous la qualité de précepteur du Temple de la Rochelle. A ce titre ſuccéda celui de commandeur. En 1399, Philibert de Naillac, commandeur du Temple. Nicolas de Raval, commandeur de St. Jehan du Perot, la même année. On trouve encore dans les anciens titres la qualité de *maître Temerius Booz magiſter militiæ Templi pictavienſis.... Conceſſi fratri Guarino, magiſtro hoſpitalis de Anglia, & eis qui per temporum ſucceſſiones magiſtri hoſpitalis de Anglia futuri ſunt apud Rocellam.* Ces maîtres étoient au-deſſus des précepteurs, comme il paroît par la convention entre les abbés de Saint-Michel, de Saint-Leonard, de Maillezais & frere Jean le François, *magiſter militiæ Templi in Aquitania* ; celui-ci entre dans la convention comme partie contractante, & il n'eſt fait mention que du conſentement de Guillaume Daulege, précepteur du Temple de la Rochelle.

* Peut-être faut-il lire *ideſt.*

L'ordre des Templiers ayant été aboli en 1314, on donna aux hoſpitaliers de ſaint Jean de Jéruſalem, les domaines & la maiſon de ces religieux, à la Rochelle la commanderie du Temple eſt magiſtrale. Le commandeur actuel eſt meſſire Ferdinand du Langon.

* Les chevaliers de Malte.

Les hoſpitaliers de ſaint Jean de Jéruſalem*, dont l'ordre avoit pris naiſſance dans l'Orient en 1048 furent établis à la

Rochelle par la Reine Eléonor (*a*) : elle leur donna un terrein inhabité : *locum quemdam de peroc.* Richard, ſon fils, roi d'Angleterre, fait mention de ce don & le confirme dans une charte qui doit être de l'an 1190 (*b*). Les hoſpitaliers de la Rochelle ſont diſtingués des Templiers de la même ville dans une charte d'Eleonor de l'an 1199 : *Prætereà damus & confirmamus eis (militibus Templi) calceam de Peroc & molendina quæ fecerunt & facturi ſunt circa eandem calceam & placeam ex utraque parte uſque ad metas terræ fratrum hoſpital....* La chapelle des hoſpitaliers de ſaint Jean eſt devenue dans la ſuite des temps une cure de l'ordre, dont le curé eſt exempt de taxes & impoſitions eccléſiaſtiques, ainſi qu'il a été jugé par le grand conſeil, le 18 Septembre 1728, en faveur de M. Groſleau, curé de la paroiſſe de ſaint Jean.

Le commandeur actuel de ſaint Jean du Perot eſt meſſire Frin des Touches.

Les Révérends Peres Auguſtins.

Le pere Lubin, dans ſon *Orbis auguſtinianus*, place ſous l'an 1205, la date de la fondation d'un monaſtere de ſon ordre à la Rochelle. Cet établiſſement ſe fit d'abord à la Moulinette, quartier de ſaint Nicolas, enſuite il fut transféré dans le centre de la ville. L'égliſe dédiée à ſaint Yon martyr, donna ce nom à la rue qui le porte encore.

Les PP. Auguſtins, vers l'an 1624, ſe donnerent des mouvemens pour rentrer en poſſeſſion des fonds appartenans à

(*a*) Dans une charte d'Eléonor, de l'an 1139, concernant un don fait aux Chevaliers du Temple de la Rochelle, il ſe trouve une expreſſion remarquable ; *ego Helienord regina Francorum & ducissa Aquitanorum notum ſit quod nos pro remedio anime noſtre & ANTECESSORUM LV. NOSTRORUM*.... Cette charte, dont j'ai une copie de la main du feu P. Jaillot, ne ſe trouve plus dans les papiers de M. le Commandeur du Temple. Le P. Jaillot m'a aſſuré qu'il l'avoit copiée exactement & avec beaucoup d'attention. Je ne ſaurois me perſuader que ce ne ſoit pas une faute dans le titre ou dans la copie.

En parlant d'Eléonor dans le 1^r. vol. on a oublié de marquer ſon origine.... elle deſcendoit, ſelon Beſly, de Regnaud I. du nom, comte de Poitiers, tué en 843. » De Bernard ſon fils puiné, ajoute cet » auteur, ſont deſcendus de mâle en mâle » tous les comtes de Poitiers & ducs de » Guienne juſqu'à la reine Eléonor."

(*b*) *Ricardus, Dei gratia, rex Anglie, dux Normanie, Aquitanie, comes Andegavive, archiepiſcopis, epiſcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, juſticiariis, vicariis, ballivis, prepoſitis & omnibus miniſteris & fidelibus ſuis totius terre ſue ſalutem. Sciatis nos conceſſiſſe & preſenti carta noſtra domui hoſpitalis ſervientibus & fratribus ejuſdem domus apud Rochellam commorantibus donationem illam quam fecit eiſdem fratribus Alienor mater noſtra pro anima ſua & anteceſſorum & ſucceſſorum noſtrorum, videlicet locum quendam qui dicitur Peroc qui eſt inter mare & Rochellam; predictus autem locus pertingit verſus orientem uſque ad illam partem inſule quam dicta A. mater noſtra ſibi & nobis retinuit: verſus occidentem uſque ad veterem portum porrigitur, qui diviſionem* Arch. du Temple.

leur ordre dans la ville de la Rochelle ; mais comme les proteſtans avoient fait un temple ſur leur terrein, & que le reſte de leur emplacement avoit été converti en maiſons, ils trouverent des difficultés inſurmontables. Un calviniſte, auteur d'une brochure intitulée : *Les amours du cavalier le fort Louis avec la belle, riche & noble Rochelle*, fait ſentir toute l'injuſtice des détenteurs de ces biens à l'égard des PP. Auguſtins. „ La
Page 98. „ même vérité, dit-il, nous apprend qu'il faut rendre à „ Dieu ce qui appartient à Dieu, & à Céſar, ce qui appar„ tient à Céſar. Si nous trouvons que laiſſer aux Auguſtins „ la proprieté des lieux qu'ils demandent, ſoit à préſent trop „ difficile ou comme impoſſible, nous prierons ces religieux „ que pour le bien de la paix & du pays, ils trouvent bon „ que nous ſupplyions enſemble ſa Majeſté de nous donner „ commiſſaires pour vuider nos différends, leur donnant en „ en échange de leur St. Yon, places & maiſons qu'ils de„ mandent, quelque lieu & fond en la ville neuve ou ailleurs „ pour baſtir, en les dédommageant, ainſi que de raiſon." Il ne fut queſtion alors ni de dédommagement ni d'échange.

Les PP. Auguſtins, après la réduction de la Rochelle, demanderent leur rétabliſſemênt dans cette ville. Il ſurvint quelques difficultés qui furent levées au mois d'Août 1630, par des lettres patentes données à Lyon, portant établiſſement des PP. Auguſtins de la réforme de Bourges. „ Sa majeſté ordonne au „ S. de la Thuilerie, ſon ſénéchal & intendant d'Aulnix, & à „ tous autres ſes officiers, que leſdits religieux ſoient de la „ même réforme que celle des Auguſtins de la ville de Poi„ tiers, & que le nouveau temple deſtiné pour faire prêche „ de noſdits ſubjets de la religion P. R. au lieu de leur maiſon „ de St. Yon, ſoit achevé, & eux rétablis en iceluy ; en ce „ cas ils ayent à les recevoir & remettre en la poſſeſſion &

facit inter predictam inſulam & terram Poirache ; verſus meridiem uſque ad mare ; contra aquilonem uſque ad beſſam qui dicitur beſſa regine. Sic inter iſtas metas predicta inſula concluditur. Ita donationem factam à domina matre noſtra concedimus & preſenti carta libere & abſolute conſignamus, teſtibus Waterio Rochem, Johanne Luduneuſi archiepiſco, Joanne Ebroicenſi, Raguſio Barth epiſcopo, Walxet de Ferrieres, Joanne de Pret, Villemo de Tiliere, Andrea de Chauvigneio & pluribus aliis. Datum per manum Joannis de Alene Lexovienſis archidiaconi vicecancellarii noſtri apud Lugdunum, ſupra Rodanum x. die ulti anno — primo — regni — noſtri.... Richard fut couronné roi l'an 1189, le 3 Septembre. Il partit l'année ſuivante pour aller en Orient combattre les Infidelles. En paſſant par la ville de Lyon il donna cette charte le 10 Juillet, & par conſéquent en 1190. On trouvera à la p. 100 du 1er. volume de cette hiſtoire l'explication de la partie topographique dont il eſt fait mention dans cette charte.

„ jouiſſance

„ jouiſſance de leur maiſon de St. Yon, & de tout ce qui en „ dépend & leur appartient, à l'effet ſuſdit de s'y rétablir, „ ſans permettre qu'ils y ſoient troublés ni recherchés pour „ quelque choſe que ce ſoit.

En conſéquence le pere Auguſtin Carcat, provincial de la réforme de Bourges, ou province de ſaint Guillaume, prit poſſeſſion des fonds & domaines de l'ordre dans la ville de la Rochelle, la veille de la Touſſaint 1630. L'union de ces biens en faveur de la réforme de Bourges, avoit déjà été faite par le P. Jérôme Romain, Genéral des Auguſtins, le 16 Juillet 1629. Quelques années après les PP. Auguſtins firent bâtir leur égliſe qui ne fut achevée qu'en 1660. Cette égliſe eſt ſous l'invocation de ſaint Yon & de ſaint Thomas de Ville-Neuve : les PP. Auguſtins y célébrerent la même année au mois de Mai avec beaucoup de pompe, la canoniſation de ſaint Thomas, archévêque de Valence.

Les Révérends Peres Dominicains

Alphonſe*, comte de Poitou & de Toulouſe, frere de Louis IX. du nom, établit à la Rochelle les religieux de l'ordre de ſaint Dominique : il leur donna un vaſte terrein qui occupoit l'eſpace intermédiaire entre l'égliſe de Notre-Dame & la rue de Cordouan. Ce prince leur aſſigna encore cinquante livres de rente ſur la *commune* de la ville de Saintes. Ce don fut ratifié par Philippe le Hardi, en 1276.

* Ce prince ne fut comte de Poitou qu'en 1241.

Copie collat. à l'orig. le 24 Juillet 1638.

Il paroît par une ancienne chronique que ce fut du vivant même d'Alphonſe, que Geofroi fils d'Hugues du Pui-du-Fou, *de Podio-Fagi*, fit bâtir l'égliſe des religieux de St. Dominique, & qu'après la malheureuſe expédition de St. Louis ſur les côtes d'Afrique, Geofroi qui l'avoit accompagné, revint à la Rochelle, où il mourut dans un âge avancé, & qu'il fut enterré dans l'Egliſe que ſes pieuſes libéralités avoient élevée. *Fratribus illis (ordinum prædicatorum) eccleſiam dedit Rupellæ, & poſt regis obitum in obſidione Tunarum, Goſridus rediit incolumis & longævus : obiit in Domino apud Rupellam, & ſepultus eſt cum uxore Agnete de Thoarciis, apud eccleſiam fratrum prædicatorum quam erexit. Fragm. chron. comit. Pictaviæ* dans la grande collection intit. *veter. ſcriptor. & monum. t. 5. col. 1158.*

L'égliſe des peres Dominicains devoit être bâtie avant 1246,

comme il paroît par un réglement du chapitre général de l'ordre, tenu à Paris la même année. *Injungimus priori de Rupella, ut tumbam quæ eſt in choro fratrum, faciat efferri, ſi commodè poterit, vel ſaltem in angulo eccleſiæ collocari. Theſaur. nov. anecdotor. t. 4 col. 1691.*

Guidonis, religieux Dominicain, écrivain du XIV. ſiecle, rapporte un décret du chapitre général de l'ordre, tenu à Beſançon en 1303, lequel fixe le rang des prieurs de la province de France dans les chapitres provinciaux, ſelon l'ancienneté de leurs maiſons. On voit par ce décret que le prieur de la Rochelle devoit occuper la ſeptieme place à la droite du chœur, & le prieur de Gand, la même place à la gauche. La date de la fondation du couvent de Gand, eſt placée ſous l'an 1228, d'où il faut conclure que la fondation du couvent de la Rochelle doit être antérieure à cette date, puiſque le prieur de Gand n'étoit que le quatorzieme, ſuivant l'ordre du tableau, tandis que le prieur de la Rochelle étoit le treizieme.

Archiv. de l'évêché. En 1289 Nicolas Roter, chevalier & châtelain ou commandant du château de la Rochelle, legue par ſon teſtament ſoixante ſols aux freres prêcheurs : *Sexaginta ſolidos fratribus prædicatoribus.*

L'égliſe & la maiſon des peres Dominicains de la Rochelle, ſubit le triſte ſort de toutes les maiſons religieuſes de cette ville, que le fanatiſme renverſa. Les peres Dominicains ſont rentrés en poſſeſſion de leur emplacement & de leurs domaines par ſentence du lieutenant particulier au ſiege préſidial de cette ville le 5 Mai 1637, en vertu des lettres de ſa majeſté, adreſſées audit lieutenant le 15 Avril de la même année. Les lettres patentes confirmatives ſont du dernier jour de Décembre 1638.

La défenſe du roi. par le P. le Febvre, prieur du couv. de la Roch. chez du Roſne, 1646, *in*-4°. & ſon *Manuel hiſtorique*, p. 495.

Les religieux de l'ordre de ſaint Dominique ſervirent d'aumôniers à l'hôpital de Salles durant le ſiege de la Rochelle. Ils ſe trouverent à la proceſſion générale qui fut faite à l'entrée du roi dans la ville. Leur couvent qui étoit autrefois de la province de France, a été uni à celle de Toulouſe en vertu d'un décret du pere Auguſtin Pipia, général de l'ordre de ſaint Dominique le 24 Août 1724, & des lettres patentes du roi, du 7 Novembre de la même année, homologuées au parlement de Paris le 2 Janvier 1725, & au préſidial de la Rochelle

Digitized by Google

le 5 Février de la même année. On reçoit dans ce couvent les religieux de l'ordre deſtinés aux miſſions des iſles Françoiſes de l'Amérique, le port de la Rochelle favoriſant leur embarquement.

Les Révérends Peres Carmes.

Les révérends peres Carmes déſignés dans les anciens titres ſous le nom de *Carminiſtres* s'établirent à la Rochelle en 1293 (*a*), près de la porte des deux moulins. En 1393 ils vinrent occuper au quartier du Perot un emplacement qui leur fut cédé par les hoſpitaliers de ſaint Jean de Jéruſalem, & ils y bâtirent un beau monaſtere.

Lett. orig. du P. Coſme, auteur du *Bibliot Carmel.* à Orléans le 8 Octobre 1757.

La cour, qui penſoit à faire de la Rochelle, un ferme boulevard contre les tentatives des Anglois, forma le deſſein de conſtruire dans cette ville une citadelle au quartier du Perot. L'égliſe & le couvent des peres Carmes furent démolis en vertu des lettres patentes données le 13 Décembre 1556. Ces religieux furent transférés à l'hôpital ſaint Julien, à 500 toiſes de leur ancienne demeure.

En 1624 les péres carmes voulurent à la faveur de l'édit de pacification, rentrer dans la ville ; mais les magiſtrats municipaux s'y oppoſerent, alléguant „ que cette entrepriſe donneroit un perpétuel ſoupçon aux habitans, attendu que les „ maiſons de l'hôpital ſaint Julien ſont proches & joignant le „ rempart & mur de la ville.

Factum pour les relig. Carmes, contre les chevaliers de N. D. du M. Carmel & de St. Lazare.

Il eſt marqué dans la vie du vénérable pere Thibault „ que „ le prieur des Carmes de Poitiers ayant eu ordre avec ſes „ religieux de ſe rendre à l'armée durant le ſiege de la Ro„ chelle ; & ayant rendu les ſervices qui dépendoient de leur „ miniſtere, au quartier de la cavalerie où commandoit Mr. „ le duc d'Aletz, ils rentrerent proceſſionnellement avec les „ autres eccléſiaſtiques dans la ville, lors du triomphe de ſa „ majeſté (1628).

Vie du vénérable P. Phil. Thibault à Angers, 1663.

Au mois de Février 1633, les PP. Carmes obtinrent des lettres patentes qui les rétabliſſoient dans leur ancien couvent, „ c'eſt-à-dire dans une place nue, ſans bâtiment & ſans rente. On les confirmoit en même temps dans la jouiſſance de l'hô-

(*a*) » Le couvent de Ploermel étant fondé dès l'an 1271, & celui de la Rochelle 22 ans après. *Vie du P. Thibault.*

Digitized by Google

pital ſaint Julien »que le roi leur donnoit de nouveau, en » tant que beſoin ſeroit.

En conſéquence le P. Antonin de la Charité, prieur de Loudun & le P. Henri de ſainte Emerance, prieur de Vivonne, vinrent faire un établiſſement à la Rochelle au mois de Juillet 1634. On leur accorda un logement au presbytere de ſaint Jean du Perot. Cependant ils pourſuivirent avec ſuccès aux grands jours de poitiers, & enſuite au parlement de Paris, la reſtitution du fonds de leur ancien couvent, ſur lequel des particuliers avoient bâti des maiſons (*a*). Ils jetterent les fondemens d'un nouveau monaſtere qui fut logeable en 1665. L'égliſe fut bâtie en 1676. La Rochelle a fourni à l'ordre des Carmes, deux religieux d'une grande réputation, Belhure & Chauſſart, dont on trouve l'éloge dans le premier volume de cette hiſtoire, p. 295. Le couvent des peres carmes eſt de la province de Touraine, & le prieur de cette maiſon a le pas ſur tous les prieurs dans les chapitres provinciaux.

Les révérends Peres Cordeliers.

Il y avoit autrefois à la Rochelle deux couvens de l'ordre des religieux de ſaint François; les uns réſidoient dans la ville, & les autres à la Fond. Les proteſtans ayant chaſſé de la ville les premiers, firent de leur maiſon un college. Selon Barbot, les magiſtrats municipaux „ acquirent de ces religieux une „ grande partie des bâtimens dudit couvent, & leur conſti- „ tuerent dix livres de rente fonciere par contrat paſſé parde- „ vant Girault, notaire." Après la réduction de la Rochelle, Louis XIII. fit don de l'emplacement des PP. Cordeliers & du college aux RR. PP. Jéſuites, qui furent chargés de l'inſtruction publique de la jeuneſſe.

Les peres cordeliers de la Fond étoient de l'étroite obſervance, & de la province de Touraine-Pictavienne. Ils furent établis à la Fond, dans l'endroit où l'on voit encore une petite chapelle dédiée à ſainte Magdelaine, en 1461, par Jean Merichon, conſeiller du roi, grand bailli d'Aulnis, S. d'Uré, de la Gord, du Breuil-Bertin & des Halles de Poitiers. En

(*a*) Il eſt marqué dans le Mſ. de Baudouin, ſous l'an 1579, que » fut fait à » Guillaume Gendrault, échevin de la ville, » la baillette de la place où étoit le monaſ- » tere des Carmes, en Perot, en payant » rente à la ville.

1474 ils tinrent un chapitre provincial (*a*) composé de deux cens religieux. Les PP. Cordeliers furent chaſſés de la Fond au ſeizieme ſiecle ; mais dans la ſuite ils rentrerent dans leur ancienne demeure, ce qui eſt confirmé par l'Eſcarbot, auteur d'une deſcription * de la nouvelle France. „ Pendant ce temps-„ là, dit-il, en attendant l'embarquement de 1606, nous al-„ lions quelquefois nous pourmener ez voiſinage de la Ro-„ chelle & particulierement aux Cordeliers qui n'en ſont qu'à „ demie lieue, là où étant un jour au ſervice par un Diman-„ che, je me merveillai comme en ces frontieres on ne met-„ toit une meilleure garniſon. Barbot.

* Imprim. en 1617.

Les peres Cordeliers, dont l'emplacement fut envahi durant les dernieres guerres de religion, furent transférés dans la ville. Les lettres patentes de ce nouvel établiſſement ſont du 19 Juin 1631. Ils doivent une partie de leur terrein aux libéralités de M. le duc de St. Simon, le même à qui Louis XIII. fit don du local des fortifications de la Rochelle, qui elles furent démolies.

Les Révérends Peres Jéſuites.

La date de l'établiſſement des révérends peres Jéſuites à la Rochelle, eſt du 19 Novembre 1628. Ce fut ce jour-là qu'en vertu d'un brevet de Louis XIII. du 16 du même mois, ils furent mis en poſſeſſion de la maiſon de ſaint Michel, par M. Joachim de Ceriſay, Doyen de l'égliſe cathédrale de Saintes, & député par M. Michel Raoul, évêque de Saintes, pour y bénir une ſalle où les peres Jéſuites puſſent célébrer les ſaints myſteres. L'année ſuivante les Rochellois catholiques ayant préſenté à ſa majeſté un placet, à l'effet d'avoir un college dirigé par les peres Jéſuites, le roi, par ſes lettres patentes * du mois de Décembre 1629, accorda à ces peres l'ancien college †, où ils vinrent réſider après avoir abandonné aux peres Récollets l'emplacement & la maiſon de ſaint Michel. Comme l'emplacement de l'ancien college avoit appartenu aux peres Cordeliers de la province de Touraine, leſquels avoient été chaſſés de la Rochelle par les proteſtans, ces peres firent quelques démarches pour être réintégrés dans la jouiſſance de

* Voyez ces lett. pat. dans l'art. des R. P. Recollets.

† Voyez le Ier. vol. de cette hiſt. p. 398.

(*a*) L'auteur de l'hiſtoire des *Ordres Monaſtiques* ... t. 7, *in*-4°. p. 118 dit qu'il ſe tint un chapitre général de l'obſervance l'an 1489 à la Rochelle.

Digitized by Google

ce fonds; mais ce fut ſans ſuccès. Un arrêt du conſeil, rendu en 1635, maintint les peres Jéſuites dans la poſſeſſion de l'ancien college.

Gazet. du temps. L'égliſe des peres Jéſuites a été conſacrée ſous l'invocation de la ſainte Vierge le 8 Août 1638, par M. Jacques Raoul, évêque de Saintes. L'anniverſaire de cette conſécration a été fixé au 30 d'Août.

Les Révérends Peres Minimes.

Louis XIII durant le ſiege de la Rochelle fit venir de Surgeres trois (*a*) religieux Minimes de la province de Touraine pour ſervir d'aumôniers au camp à la pointe de * Coureilles. On y conſtruiſit une chapelle dédiée à S. François de Paule, où ces religieux diſoient la meſſe & célébroient l'office divin. Après la réduction de la Rochelle, le roi fonda pour les peres Minimes un monaſtere au mois de Novembre 1628 *, & leur fit don de huit arpens de terre pour conſtruire l'égliſe & le couvent; il leur aſſigna encore une rente annuelle de mille livres, à prendre ſur les deniers de ſon domaine de la Rochelle. Le 28 Juin 1630, M. l'évêque de Saintes donna permiſſion de bâtir le monaſtere & l'égliſe ſous le nom de Notre-Dame de la Victoire, dont la fête eſt ſolemniſée dans cette égliſe le premier dimanche d'Octobre.

* Aujourd'hui la Pointe des Minimes.

* Article 8 de la déclaration concernant la Rochel.

Les Révérends Peres Capucins.

Louis XIII avant même la fin du ſiege de la Rochelle avoit formé le projet d'un établiſſement pour les peres Capucins dans cette ville; j'en trouve la preuve dans une piece authentique du 16 Juillet 1628. » Par notre brevet du 11 Juin (*b*) » dernier (dit le roi) nous aurions fait don à nos chers & » bien amés les Capucins de la miſſion de Poitou, d'une mai- » ſon ſiſe rue de Bazoges, pour y conſtruire un monaſtere de » leur ordre.

Page 245. Après la réduction de la Rochelle, le roi, ſuivant l'auteur de la vie du pere Joſeph, » donna aux Capucins pour hoſ-

(*a*) Les peres Gilles Palliot, Claude Buiſſon & Ambroiſe Bonneau.

(*b*) » Aujourd'hui 11 du mois de Juin » 1628, le roi, étant au camp devant la » Rochelle, déſirant gratifier & favorable- » ment traiter les religieux capucins de la » maiſon de Poitou, en conſidération des » ſervices qu'ils ont rendu à ladite provin- » ce & ſpécialement à la Rochelle & aux » environs, ſa majeſté leur a accordé & fait » don d'une maiſon ſiſe en la rue Bazoges.

Digitized by Google

» pice, la maiſon de madame de Rohan, où le pere Joſeph » dit la meſſe dès le lendemain ; ſa majeſté y aſſiſta & lui » permit enſuite de choiſir telle autre place qu'il jugeroit plus » commode pour y bâtir un couvent de ſon ordre. » Vraiſemblablement cette maiſon ne fut pas propre à loger une communauté, puiſque les peres Capucins firent bâtir un monaſtere dans l'endroit où ils réſident actuellement, le duc de Saint-Simon leur ayant déjà fait don de ſix arpens de terre. On leur permit d'employer à la conſtruction de leur monaſtere les matériaux *des baſtions, murailles & tours qui ſont entre la porte de ladite Ville nommée Porte-Neuve & la groſſe tour qui eſt du côté de la grande place du château.* Les lettres patentes confirmatives ſont du 2 Juin 1629, données à Privas & regiſtrées en parlement le 7 Septembre de la même année.

Acte paſſé à la Roch. le 7 Nov. 1628.

25 Novemb. 1628.

L'égliſe des révérends peres capucins fut bénie le 17 Mars 1639, par M. Nicolas, official de M. l'évêque de Saintes à la Rochelle, & conſacrée le 26 Juin 1650 par M. Jacques Raoul, premier évêque de la Rochelle. *Anno MDCL. die XXVI. Junii illuſtriſſimus & reverendiſſimus Dominus Jacobus Raoul, primus Rupellæ epiſcopus hanc conventus Rupellenſis capucinorum eccleſiam deo optimo maximo in honorem ſanctæ Genovefæ, virginis conſecravit, cujus dedicationis anniverſarium in diem ultimam Auguſti tranſtulit ſacras ſanctorum martyrum* Pamphilii, *Juſti & Durentini reliquias in ſepulchro altaris incluſit.*

Les Révérends Peres Récollets.

Les peres Récollets de la province de l'Immaculée Conception dans l'Aquitaine, ſe ſont établis à la Rochelle en 1629. Les lettres patentes de cet établiſſement ſont du mois de Décembre de la même année, elles furent enregiſtrées au préſidial de la Rochelle le 14 Février 1630. » Nous avons, eſt-» il-dit dans ces lettres patentes, volontiers écouté l'humble » ſupplication qui nous a été faite par les peres Récollets, » religieux de l'ordre de ſaint François de Guienne, à ce » qu'il nous pluſt leur permettre de s'établir en notredite » ville de la Rochelle pour aſſiſter nos ſujets d'icelle dans » la fonction & étroite obſervation de leur regle. A ces cau-» ſes nous avons permis & accordé, permettons & accor-» dons par ces préſentes ſignées de notre main auxdits de

„ ladite province de Guienne d'établir un couvent de leur „ ordre en notre ville de la Rochelle, & d'autant que „ par nos lettres patentes du préſent mois de Décembre por- „ tant établiſſement d'un collége des peres Jéſuites en notre- „ dite ville, nous leur avons fait don de l'ancien collége qui „ ſervoit ci-devant à nos ſubjects de la ville, & qui avoit „ été par eux bâti ſur les fonds & ruines du couvent des Cor- „ deliers religieux dudit ordre de ſaint Francois, & que nous „ avons jugé raiſonnable de pourvoir d'un autre lieu pour „ ſervir à la retraite & habitation deſdits religieux Récollets, „ & y donner commencement audit couvent, nous, de l'avis „ de notre conſeil, & de notre grace ſpéciale, pleine puiſ- „ ſance & authorité royale, avons donné & octroyé, don- „ nons & octroyons par ces préſentes auxdits PP. Récollets, „ la maiſon dite St. Michel, & places en dépendantes, que „ nous avions ci-devant accordés auxdits peres Jéſuites, at- „ tendant leur établiſſement audit college, voulons & ordon- „ nons que ladite maiſon de St. Michel appartienne déſormais „ à toujours auxdits peres Récollets, & leur tienne lieu, & „ audit ordre de ſaint François, du remplacement qu'ils euſſent „ pu prétendre à cauſe du fonds appartenant ci-devant audit „ ordre, ſur lequel ledit college ſe trouve à préſent baſti, „ ſans que pour raiſon de ce cas il puiſſe naître ores ni à l'ad- „ venir, aucun différend ni procès entre leſdits peres Jéſuites „ & les religieux dudit ordre de ſaint François

Au mois d'Août 1633 le roi, par lettres patentes données à Monceaux, fit don aux peres Récollets, de la tour de Mou- reilles „ pour leur ſervir d'infirmerie. " Ces peres en prirent poſſeſſion le 26 Mai 1634.

Nouvelles letttes patentes à Monceaux, 1635, au mois d'Août, avec leur enrégiſtrement à la chambre des comptes, portant confirmation du don de la maiſon de St. Michel & de la tour de Moureilles. Amortiſſement de tous les droits dûs à ſa majeſté pour raiſon de ſon domaine: » de toutes les places » que les P. Récollets ont acquis le long des foſſés comblés de » ladite ville, depuis le coin de la tour de Moureilles le long » du foſſé de la ville neuve, juſqu'au coin du petit baſtion qui » aboutit à la petite rue de la Rochelle, contenant cent toiſes de long & trente de large ou environ." L'établiſſement des PP.

Digitized by Google

PP. Recollets eſt en partie ſur le fief de ſaint Jean-dehors.

Le Seminaire.

M. Henri de Laval, évêque de la Rochelle, a établi le Séminaire. Les lettres patentes ſont du mois de Juin 1664, enrégiſtrées au Parlement le 5 Septembre de la même année. On choiſit d'abord une maiſon près de la porte-neuve. En 1673 le clergé du dioceſe de la Rochelle acheta dans la rue Gargouilleau, une maiſon nommée le grand logis, plus ſpacieuſe & plus commode pour une communauté. Monſieur de Laval qui avoit acheté quelques années auparavant la maiſon appellée la Cour des Salins, rue Dompierre, & une autre maiſon * contigue, propoſa au clergé un échange qui fut accepté: il prit donc le *grand logis* de la rue de Gargouilleau pour en faire un palais épiſcopal, & deſtina pour un ſéminaire les maiſons qu'il avoit achetées, & qui furent abattues pour y élever un édifice aſſorti à une communauté. Le ſéminaire fut confié à des eccléſiaſtiques. Un chanoine de la cathédrale en étoit ſupérieur, & l'un des théologaux y faiſoit des leçons de théologie. M. de la Frezeliere, évêque de la Rochelle, donna la direction de ce ſéminaire aux RR. PP. Jéſuites, le 13 d'Août 1694.

Mém. du Clergé t. 1, p. 321.

* L'hôtel de Voutron.

Procès verb. des délib. de la chamb. eccléſiaſtique.

Les Religieuſes de Sainte Claire.

Selon Wadingh, hiſtorien de l'ordre de ſaint François, le pape Clement V. accorda pluſieurs privileges aux religieuſes de ſainte Claire de Perigueux & de la Rochelle. En 1307 il leur confirma le don que le roi Philippe le Bel avoit fait à leur couvent de la Rochelle, de quelques maiſons dans la même ville. La date de la fondation des religieuſes de ſainte Claire à la Rochelle, ſeroit donc antérieure à l'an 1307. Cependant le manuſcrit de Baudouin recule cette date juſqu'à l'an 1348. » Audit an fut maire Fremin de Villers, le pape Clement ſixie»me an de ſon pontificat, reſcrit à meſſieurs les maire, éche»vins, conſeillers & pers de la ville de non empêcher Arem»burge * abbeſſe de l'ordre de ſainte Claire, de baſtir & édifier »un monaſtere en ladite ville, dudit ordre de ſainte Claire, »comme appert par leſdites lettres, ſous peine d'excomminge.

* Aremburge fille d'Archambaut, comte de Perigort, Abbeſſe de ſainte Claire à Perigueux.

En 1530 les religieuſes de ſainte Claire étoient au nombre

Reg. de roi not. de dix-ſept. Leur abbeſſe étoit Marguerite de Lauriere. Les religieuſes de ſainte Claire qui étoient ſorties de la Rochelle durant les troubles du ſeizieme ſiecle, y rentrerent vers le milieu du ſiecle paſſé, en vertu de lettres patentes du mois de Juin 1653. Quelques religieuſes de la ville de Saintes vinrent établir à la Rochelle cette colonie de leur ordre. Le nouveau monaſtere fut mis ſous la juriſdiction de l'ordre de ſaint François; mais depuis vingt-cinq ans ou environ, il eſt ſoumis à l'ordinaire.

Blanchard, t. 2, col. 2031.

Les Religieuſes Urſulines.

Les religieuſes de l'inſtitut de ſainte Urſule, ordre de ſaint Auguſtin, furent établies à la Rochelle en 1631. Le conſentement de M. l'évêque de Saintes eſt du 12 Octobre 1630, comme il appert par ſon mandement adreſſé au pere Charles Girault*, prêtre de l'Oratoire, & au pere Charles Treton Duruau†, auſſi prêtre de l'Oratoire, ſupérieur du college d'Angers, tous deux commiſſaires en cette partie. L'obédience de M. Claude du Ruel, évêque d'Angers, portant permiſſion aux Urſulines d'Angers (*a*) & de Saumur de ſe tranſporter à la Rochelle, accompagnées du Pere Treton Duruau, pour y fonder un monaſtere de leur ordre, eſt du 16 Novembre 1630.

* Grand-vicaire pour la Rochelle, pays d'Aulnis & iſle de Ré.

† Ci-devant gr. vic. de M. l'évêq. de Saintes.

Le 11 Juin 1631 le pere Treton Duruau, l'un des députés de M. l'évêque de Saintes, établit les religieuſes Urſulines dans leur nouvelle maiſon. Les religieuſes ſe rendirent d'abord au grand Temple, d'où elles ſortirent menées ſéparément par madame l'Intendante & ſa fille, & par trois autres dames : elles étoient précédées par les peres Capucins & Auguſtins, par les curés de ſaint Barthelemi, de ſaint Sauveur, & le député de M. l'évêque. L'on marcha ainſi proceſſionnellement juſqu'à leur maiſon. Le commandeur de la Porte, M. de la Thuilerie, intendant, le lieutenant général & grand nombre de citoyens aſſiſterent à la cérémonie. Deux jours après le pere Duruau préſida à l'élection de la nouvelle ſupérieure. Les ſuffrages ſe réunirent ſur la ſœur Françoiſe de ſaint Barthelemi, ci-devant ſupérieure de leur maiſon d'Angers.

Titr. origin.

(*a*) Françoiſe de St. Barthelemi, Jeanne de Batailler, Anne Freſſon, Charlotte Goeraud, Marguerite Bouchereau.

Digitized by Google

Les lettres patentes portant établiſſement des Urſulines à la Rochelle, ſont du mois de Décembre 1629.

Les Religieuſes de la Providence.

La date de l'établiſſement des religieuſes de la Providence, eſt de l'an 1659. Trois pieuſes filles formerent le deſſein de vivre en ſocieté pour élever de pauvres orphelines : comme elles étoient elles-mêmes ſans bien, la charité des fideles pourvut à leur ſubſiſtance. Leur nombre s'accrut : elles ſongerent alors à reſſerrer par des vœux, les nœuds de leur ſocieté. La Reine Anne d'Autriche leur fit obtenir du roi une penſion de mille écus ; mais elle voulut que ces filles étendiſſent leurs ſoins au-delà de l'éducation des orphelines, en s'appliquant à l'inſtruction des nouvelles catholiques. Leur maiſon prit une forme religieuſe par l'émiſſion ſolemnelle * des vœux, le 25 d'Août 1672.

* Elles étoient alors au nombre de 10.

Le decret du cardinal Chigi, Légat *à latere* en France, portant confirmation des ſtatuts de cette nouvelle communauté, ſous le nom de filles de ſaint Joſeph & de la Providence, eſt du 20 Juillet 1664. Les lettres patentes du roi ſont du 18 Août de la même année. L'enrégiſtrement de ces lettres au Parlement de Paris eſt du 31 Mars 1665, & le conſentement de M. de Laval. évêque de la Rochelle du 10 Avril de la même année.

Les Religieuſes de Notre-Dame de Charité.

Les religieuſes de Notre-Dame de Charité ont été établies en 1715 par M. de Champflour évêque de la Rochelle, lequel fit venir ſix religieuſes du Couvent de Vannes en Bretagne. Les lettres patentes portant établiſſement de cette maiſon religieuſe ſont du mois de Mai 1726. L'objet de cet inſtitut, eſt de travailler à la converſion des perſonnes du ſexe tombées dans le déréglement, & que le repentir amene dans une ſainte retraite pour y expier leurs fautes.

Vulgairement dites Dames Blanches.

Les religieuſes de Notre-Dame de Charité ont ſept couvens dans le Royaume. La bulle portant établiſſement de cette congrégation, eſt du mois de Janvier 1666, confirmée en 1681 par Innocent XI.

Digitized by Google

HOPITAUX DE LA VILLE DE LA ROCHELLE.

L'Hôpital des Religieux de la Charité.

Le 1^r. vol. de cette hiſt. p. 200.

L'hôpital de ſaint Barthelemi, dirigé actuellement par les religieux de la Charité, fut fondé en 1203 par Alexandre Auffredy (*a*), riche négociant de la Rochelle. Auffredy nomma pour adminiſtrateur des biens temporels de l'hôpital, un citoyen nommé Pierre Barbe; & il ordonna que dans la ſuite le maire, aſſiſté de dix prud'hommes, c'eſt-à-dire dix habitans membres de la *Commune*, pourvoiroit aux places d'adminiſtrateur & d'aumonier : *Volo quod ſtatutus procurator ad conſilium majoris & X proborum virorum de Rocella...* Auffredy, après avoir déſigné lui-même l'aumonier, ajoute : *Si non redierit de tranſmarinis periculis, ad electionem procuratoris domûs & ſupra dictorum virorum alius presbyter ſtatuatur.*

Charte d'Hugues évêque de Saintes.

En 1252 le prieur de l'iſle d'Aix, & les curés de ſaint Barthelemi & de ſaint Sauveur confirmerent, par leur conſentement, l'uſage où l'hôpital étoit d'avoir un autel pour les malades; ils ſe réſerverent les oblations, *ſive in pecunia, ſive in candelis vel aliis conſiſtant, exceptis cereis & torticiis vel etiam eſtavallis.* J'ignore la ſignification de ce dernier mot qui manque à la nouvelle édition du gloſſaire de Ducange.

Après la réduction de la Rochelle, le Roi donna aux religieux de la Charité, la direction de l'hôpital de ſaint Barthelemi. L'article ſixieme de la déclaration de 1628 porte » que » l'hôpital St. Barthelemi ſervant à préſent aux hommes & aux » femmes, ſera ſéparé en deux.... & qu'en la part qui ſera « jugée la plus convenable pour les hommes, ſeront établis les » freres de la Charité, du conſentement dudit ſieur évêque. Auſſi le pere Charles Treton Duruau*, prêtre de l'Oratoire, en qualité de député de M. l'évêque de Saintes, mit en poſſeſſion de l'hôpital les religieux de la Charité, y bénit la croix & l'autel, & célebra la meſſe, le 19 Mars 1629. Les lettres patentes de l'établiſſement des religieux de la Charité, ſont datées de Saint-Germain en Laye, au mois de Juin 1631,

* Grand-vicaire & juge de la cour eccléſ. en la Rochelle, Aulnis & iſle de Ré.

(*a*) On lit Offroy dans le cartulaire de l'hôpital de St. Barthelemi. Le vrai nom eſt Auffredy, comme il eſt marqué dans la charte où les diſpoſitions du fondateur ſont déduites *univerſis Chriſti fidelibus..... Alexander Auffredy ſalutem.... quod ego in præſentia patris mei, P. Dei gratia Xantonenſis epiſcopi.....* Dans une charte de la commanderie du Temple de l'an 1216 on lit Aufredi. *Hujus rei teſtes ſunt Alexander Aufredi.....*

& les lettres patentes confirmatives du mois d'Avril 1642, régiſtrées en parlement le 8 Janvier 1643. Actes origin.

L'Hôpital des Religieuſes Hoſpitalieres.

La déclaration de Louis XIII. donnée en conſéquence de la réduction de la Rochelle, portoit „ que l'hôpital de St. „ Barthelemi, ſervant aux hommes & aux femmes, ſeroit ſé- „ paré en deux par une bonne & forte muraille, excluant „ toute communication; que dans la part dudit hôpital deſtiné „ pour les femmes, ſeroient miſes & établies avec le conſen- „ tement dudit ſieur évêque, les religieuſes hoſpitalieres tirées „ de celles qui ſont établies en la ville de Paris, pour avoir „ ſoin des femmes & filles malades, & jouir de la portion „ du revenu qui leur ſera affecté. Article VI.

Le 13 Mai 1629 le roi fit ſceller les lettres patentes de la déclaration précédente, enjoignant à la mere ſupérieure des hoſpitalieres de Paris, de choiſir tel nombre de religieuſes qu'il ſeroit jugé néceſſaire pour avoir ſoin de l'hôpital des femmes à la Rochelle. Il ſurvint des difficultés à raiſon tant du partage des logemens, que des revenus de l'hôpital de ſaint Barthelemi. Un arrêt du conſeil, du 14 Février 1630, décida qu'il ſeroit fait choix d'une maiſon dépendante dudit hôpital, pour y loger les religieuſes, ou de telle autre maiſon qui ſeroit plus commode; que ſur les premieres deniers de l'hôpital, il ſeroit pris 4800 livres pour l'achat de cette maiſon. Les religieuſes ayant acheté un fonds dans la rue Rambault, elles y fixerent leur réſidence, après avoir été miſes en poſſeſſion du conſentement de M. l'évêque de Saintes, le 16 Juin 1633. Les lettres patentes de confirmation & de ratification, ſont du 29 Mai 1634.

L'Hôpital Général de Saint Louis

Le 3 Avril 1667 les habitans de la Rochelle réſolurent dans une aſſemblée générale de choiſir un lieu propre & convenable à l'établiſſement d'un hôpital général. En conſéquence on acheta la maiſon du Pleſſis avec ſes appartenances. Le roi confirma cet établiſſement ſous le nom d'hôpital général de S. Louis par ſes lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye au mois de Janvier 1673, regiſtrées en parlement le 20

Digitized by Google

Février 1675, en la chambre des comptes & en la cour des aydes le 6 & le 26 de Mars de la même année. Comme ces lettres patentes fixent la forme d'adminiſtration de l'hôpital général, & déſignent les privileges accordés par ſa majeſté, il eſt à propos d'en donner un extrait.

» L'adminiſtration appartiendra à huit directeurs ou adminiſtrateurs, & un receveur, leſquels compoſeront le bureau ſous le nom du conſeil de l'aumône; ils demeureront en exercice pendant deux années conſécutives, après leſquelles ils pourront être continués ou changés, & ſeront pris & nommés des plus notables corps & habitans de la ville; ſavoir deux du chapitre de la cathédrale, deux du préſidial, & les quatre directeurs avec le receveur, tant des officiers de l'élection que des corps des marchands & autres habitans & bourgeois. On attribue aux directeurs tout pouvoir * & autorité, direction & correction ordinaire ſur les pauvres enfermés. Défenſes ſont faites à toutes perſonnes valides ou invalides de mendier dans la ville & fauxbourgs de la Rochelle, dans les égliſes & par les rues, à peine de priſon pour la premiere fois, & pour la ſeconde, d'être razés & châtiés dans la maiſon de l'hôpital. Il eſt défendu de donner l'aumône aux mendians, nonobſtant tout motif de commiſération, à peine de trois livres d'amende, applicables au profit de l'hôpital. Le droit de tendre aux funerailles & enterremens, eſt accordé à l'hôpital préférablement à toutes perſonnes. Les meubles que les pauvres auront apportés à l'hôpital, ou ce qu'ils y auront gagné, ſont déclarés appartenir à l'hôpital à l'excluſion des héritiers collatéraux, en cas de décès. Le quart des amendes qui ſeront jugées à la police, avec les condamnations d'aumônes pour les délits & malverſations qui ſeront jugées au ſiege préſidial, eſt accordé * à l'hopital.

* Il y a dans les lett. pat. des modificat. p. 3.

* Il y a une exception qu'on peut voir dans les let. pat.

» Il eſt permis d'établir des manufactures dans l'étendue des lieux de l'hôpital, d'en vendre & débiter les marchandiſes au profit des pauvres, ſans être ſujet à viſite & à aucune ſorte de droits *. L'hôpital jouira encore des mêmes privileges que les hôpitaux de Paris & de Tours. Le corps des chirurgiens fournira un compagnon de leur corps, & à défaut de le donner, les directeurs en choiſiront un, lequel

* A la reſerve des marchandiſes qui ſortiront par mer.

» après avoir ſervi pendant ſix ans, gagnera maîtriſe. Les ou-
» vriers qui pendant quatre ans auront inſtruit les pauvres dans
» leur art & métier, ſeront reçus maîtres dans la ville, com-
» me réputés ſuffiſans & capables.

L'Hôpital de Saint Etienne.

La miſere affreuſe qui ſuivit l'hiver de 1709, donna lieu à cet établiſſement conſacré au ſoulagement des infirmités humaines. Une fievre maligne étoit devenue un mal épidémique. La multiplicité des malades nuiſoit à leur ſecours, l'hôpital général en étoit ſurchargé. Une vertueuſe demoiſelle, nommée Anne Foreſtier, qui s'étoit déjà dévouée au ſervice des pauvres femmes malades, en reçut alors pluſieurs * dans ſa maiſon. Le zele de cette pieuſe fille fut ſecondé par les ſoins de ſon curé, le pere Duranti de Bonrecueil, prêtre de l'Oratoire, & ſoutenu par les largeſſes de M. de Champflour, évêque de la Rochelle, de madame la maréchale de Chamilly, & de tous les gens de bien. L'hoſpice de mademoiſelle Foreſtier s'agrandit dans la ſuite, & devint un hôpital dont le bien & l'adminiſtration ſont entre les mains d'une ſocieté de demoiſelles formée par la fondatrice même. La charité dans cette maiſon ne calcule pas, & ne prend jamais conſeil de la modicité des revenus, quand il ſe préſente des malades. L'indigence ſouffrante y trouve toujours un ſûr aſyle.

* 8 Févr. 1710.

On s'applique encore dans cette maiſon à l'éducation de de quelques filles de famille nées ſans bien. M. de Champflour y a fondé des écoles publiques pour l'inſtruction gratuite des pauvres filles de la ville. Les lettres patentes de l'hôpital de ſaint Etienne, ſont du mois de Juin 1723, régiſtrées en parlement le 11 Mars 1726, en la ſénéchauſſée & ſiege préſidial de la Rochelle le 4 mai de la même année, & à l'hôtel de ville le 22 Décembre 1727.

Mademoiſelle Anne Foreſtier, fondatrice & premiere ſupérieure de cet hôpital, eſt morte le 28 Mars 1740, âgée de 67 ans : elle a été inhumée dans la chapelle de ſaint Jean, au village de la Fond.

Il y avoit autrefois à la Rochelle pluſieurs hôpitaux qui n'exiſtent plus ; l'hôpital de ſaint James ou ſaint Jacques du Perot, fondé par Henri de Nochoue „ le Jeudi d'emprès la-

Digitized by Google

„ feſte de la Thiphanie, viij jour de Janvier, l'an de grace
Anc. tit. „ mille CCC. quarante-huit." Cet hôpital „ étoit joignant au „ cimentiere de St. Jehan du Perot." Le fondateur y „ eſta- „ blit treize lits garnis pour geſir les poures, recevoir, ar- „ borger & hoſteller toutes les nuits poures gens trépaſſeurs.
Blanchard. L'hôpital de ſaint Jacques fut réuni à celui de ſaint Barthelemi par lettres patentes du mois d'Octobre 1563, enrégiſtrées le 18 Mars de la même année. L'hôpital des *Ladres* ou lépreux, a été réuni à celui de ſaint Barthelemi par l'article VI. de la déclaration de 1628. Cet hôpital étoit au fauxbourg ſaint Eloy. En 1339 les maire & échevins ordonnerent que les biens des *mezeaux* ou *ladres* de la banlieue ſeroient réunis à cette maiſon, & *les ladres renfermés dans ladite maiſon.* En 1376 la lepre étoit encore bien commune, puiſqu'il fut ordonné qu'on ne recevroit plus dans l'hôpital des *ladres* que les lépreux de la ville & de la banlieue. Selon le P. Labbe dans ſes étymologies Françoiſes, on appelloit la lepre, meſelerie, & les lépreux, meſeaux, du mot latin *miſellus* & *miſer.* On les appelloit encore capots en Gaſcogne, & en d'autres provinces, caſots, comme il appert d'une ordonnance de Charles
Ordonnan. t. 9, p. 298. VI. 1407, par laquelle il leur eſt enjoint de porter certaine „ enſeigne pour être connus des ſaines perſonnes."

L'hôpital ſaint Julien, ſaint Thomas, ſaint Nicolas de la Fontaine, donné aux peres Carmes en 1556, en dédommagement de leur couvent & de leur égliſe qu'Henri II. avoit fait
Anc. tit. abattre pour conſtruire une citadelle. Cet hôpital étoit près de la tour de la Lanterne. En 1384 l'hôpital de ſaint Thomas étoit mal adminiſtré; il paroît fondu en 1402 avec celui de ſaint Nicolas dans l'hôpital de ſaint Julien.

ÉTABLISSEMENS

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENS SÉCULIERS SELON L'ORDRE CHRONOLOGIQUE.

La Commune ou Corps de Ville.

LA commune ou magiſtrature municipale de la ville de la Rochelle fut établie en 1199 par Eléonor ducheſſe d'Aquitaine. On a donné dans le premier volume de cette hiſtoire une notice très-détaillée au ſujet de cet établiſſement. Il ſuffira de remarquer ici que la commune fut d'abord compoſée de cent bourgeois, c'eſt-à-dire d'un maire, de vingt-quatre échevins & de ſoixante-quinze pairs; qu'en 1535 François I. par un édit donné à la Fere au mois de Juillet créa une nouvelle mairie en titre d'office perpétuel, & qu'il réduiſit le nombre des cent pairs à vingt échevins, dont l'adminiſtration ſeroit annuelle; qu'en 1548 Henri II. par ſes lettres-patentes données à Dijon le 11 Juillet rétablit l'ancienne commune, qu'Elle fut ſupprimée en 1628; qu'en 1694 on la vit reparoître compoſée d'un maire, de quatre échevins, d'un procureur du roi, d'un greffier, de douze aſſeſſeurs & de douze notables pour connoître de la police de la ville & en exercer la juſtice; enfin qu'en 1718 Louis XV. notre auguſte monarque, par ſa déclaration du 5 Février lui a donné une nouvelle (*a*) forme.

P. 181, 198 & ſuiv.

(*a*) Louis par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navare: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, Salut. Le Roi Louis XIII. par ſa Déclaration du mois de Novembre 1628 ſupprima le Corps de Ville de la Rochelle, avec les Droits & Privileges qui lui étoient attribués, les affaires communes de la Ville, ont depuis été adminiſtrées par un Conſeil de Direction, juſqu'en l'année 1694, que le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Biſayeul, ayant jugé à propos d'y créer un Bureau des Finances, & d'y former un Corps de Ville, il ordonna par un Edit du mois d'Avril de ladite année 1694, que ledit Corps de Ville ſeroit compoſé d'un Maire, de quatre Echevins, d'un Procureur pour Nous, & d'un Sécrétaire-Greffier, & que le Conſeil de Ville ſeroit formé deſdits Maire, & Echevins, Procureur & Greffier, de douze Aſſeſſeurs & de douze principaux Habitans qui adminiſtreroient les affaires communes de ladite Ville, & connoîtroient de la Police; l'Office de Maire fut uni par le même Edit aux Préſidens & Tréſoriers de France dudit Bureau des Finances, pour être exercé par l'un d'eux & qui en ont fait les fonctions juſqu'à préſent; mais comme par notre Edit du mois de Juin dernier nous avons ſupprimé tous les Offices de Maires, Conſuls, & autres créés dans les Hôtels des Villes de notre Royaume depuis 1690, & ordonné que les Villes & Communautés auroient la liberté d'élire à commencer du premier Janvier dernier les Officiers Municipaux dont elles auroient beſoin pour l'adminiſtration de leurs affaires, ainſi qu'il ſe pratiquoit avant l'année 1690, les Habitans de notredite Ville de la Rochelle nous ont repréſenté que depuis l'année 1628 juſqu'en 1694, n'y ayant point eu de Corps de Ville à la Rochelle ſi l'on remettoit les choſes ſur le pied qu'elles étoient avant la création du Bureau des

Le corps de ville jouiſſoit autrefois de la plus grande conſidération. Charles V. décora de la nobleſſe graduelle la mai-
1372. rie & l'échevinage. Le zele des magiſtrats municipaux pour les intérêts de la France, leur valut ces marques d'honneur. Dans ce corps les hommes paſſent & les vertus ſe perpétuent. Les deſcendans de ces braves Rochellois qui chaſſerent les Anglois de leur ville en 1372, n'ont rien oublié en 1757 pour empêcher ces étrangers de s'en rendre maîtres. On ſait qu'à l'arrivée des Anglois dans nos rades, ils n'ont pas été ſpectateurs oiſifs des mouvemens des ennemis. Tandis que M. le maréchal de Senectere prenoit les précautions néceſſaires pour s'oppoſer à leurs dangereuſes entrepriſes, le corps de ville guidé par ſon amour pour ſon roi, par ſon zele pour l'état & pour la patrie, ſe prêtoit à une infinité de détails, prenoit ſoin des

Finances, l'Hôtel de Ville demeureroit de nouveau éteint & aboli, & les témoignages que le feu Roi leur a donné de la ſatisfaction qu'il avoit de leur fidélité, ſeroient anéantis dans le temps qu'ils nous donnent des marques de la continuation de cette même fidélité, & de leur attachement à notre ſervice; ce qui les a obligé de nous faire leurs très-humbles remontrances pour qu'il nous plût de les faire jouir du Bénéfice de notredit Edit du mois de Juin dernier, & rétablir à cet effet le Corps de Ville de la Rochelle, à l'inſtar de ceux des autres Villes de notre Royaume; à quoi nous avons réſolu de pourvoir. A CES CAUSES & autres à ce nous mouvans, de l'avis de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orléans, petit fils de France Régent, de notre très-cher & très-amé Couſin le Duc de Bourbon, de notre très-cher & très-amé Couſin le Prince de Conty, Princes de notre Sang, de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc du Maine, de notre très-cher & très-amé Oncle le Comte de Toulouſe, Princes légitimés & autres Pairs de France, Grands & notables perſonnages de notre Royaume, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, nous avons par ces préſentes ſignées de notre main, dit & déclaré, diſons & déclarons, ordonnons & nous plaît.

ARTICLE PREMIER.

Que notre Edit du mois de Juin dernier portant ſuppreſſion des Offices de Maire & autres créés dans les Villes & Communautés du Royaume depuis 1690 ſoit exécuté pour la Ville de la Rochelle, & qu'à cet effet les Officiers du Bureau des Finances, Propriétaires de l'Office de Maire, & les titulaires des autres Offices ſupprimés, ſoient tenus de repréſenter leurs titres & quittances de Finance pour être pourvu à leur rembourſement.

II. Voulons qu'il y ait à l'avenir à commencer au premier Avril prochain, un Corps de Communauté & Hôtel dans notre Ville de la Rochelle, compoſé d'un Maire, de quatre Echevins, de dix Conſeillers de Ville & d'un Procureur Syndic, de tous leſquels Officiers nous nous réſervons le choix & nomination pour cette premiere fois ſeulement.

III. Les quatre Echevins ſeront tirés, l'un du Corps du Préſidial ou du Bureau des Finances, & les trois autres auſſi bien que le Procureur-Syndic, de l'Election, de l'Amirauté, de la Monnoie, des Bourgeois ſans Profeſſion, des Avocats ou Médecins, & des Commerçans en gros.

IV. Il ſera procédé dans le mois de Décembre de chaque année, à l'Election deſdits Echevins qui ſeront Elus par les Officiers dudit Hôtel de Ville à la pluralité des voix, & afin qu'il ſe trouve toujours dans ledit Hôtel de Ville des Officiers inſtruits des affaires qui la concerneront; voulons que les deux premiers Echevins que nous nommerons demeurent en place pendant deux années, au moyen dequoi il ne ſera élu au mois de Décembre prochain, que deux nouveaux Echevins, leſquels demeureront pareillement en place pendant deux ans; en telle ſorte qu'il ne ſera nommé chaque année que deux Echevins, & que les deux premiers & les deux derniers reſteront alternativement en fonction pendant deux ans, ſans néanmoins que les deux derniers Echevins puiſſent prendre la place des premiers dans la ſeconde année de leur exercice, notre intention étant que tous leſdits Echevins gardent leur rang & la place pour laquelle ils auront été choiſis; ordonnons que dans

Digitized by Google

ſubſiſtances pour la ville, faiſoit de grands amas de bled, diſtribuoit du pain & de l'argent, envoyoit au camp des pieces d'eau-de-vie & fourniſſoit des armes aux volontaires.

La bourgeoiſie partageoit avec les chefs municipaux la gloire des ſentimens qui les animoient. En effet les habitans ayant demandé à M. le maréchal la permiſſion de prendre les armes, la Rochelle devint un camp; ce n'étoit plus une ville; tout citoyen étoit ſoldat; cette derniere qualité confondoit tous les rangs. Il ſe forma d'abord deux compagnies compoſées d'une nombreuſe jeuneſſe, la premiere décorée du nom de Seneſchere, à laquelle M. le maréchal confia la garde du Fort des Dames; la ſeconde prit le nom de volontaires * de Langeron. Il s'en forma bientôt deux autres, l'une dite de † Bonaventure, & l'autre dite du ¶ maire.

Les négocians donnerent tout à la fois des exemples de généroſité, de zele & de courage; ils offrirent de l'argent pour

* M. de Langeron lieutenant-général des armés du roi.

† M. Le lieutenant de roi dans la place.

¶ M. Guillotin avocat.

l'Election qui ſera faite deſdits Echevins, il ſoit nommé trois Sujets pour chaque place d'Echevin, leſquels ſeront préſentés au Gouverneur de notre Province d'Aunix, & en ſon abſence à celui qui commandera pour Nous dans ladite Province, pour qu'ils nous en faſſent leur rapport & reçoivent nos Ordres ſur le choix que nous nous reſervons deſdits Echevins.

V. Voulons pareillement que le Maire que nous nommerons demeure en place pendant deux ans, & que l'Election s'en faſſe à l'avenir de deux ans en deux ans, à l'effet dequoi il ſera choiſi trois Sujets de la même maniere que pour les Echevins; dont il y en aura néceſſairement deux qui auront paſſé par les Charges de l'Hôtel de Ville; & à l'égard du troiſieme il pourra être choiſi parmi nos autres Sujets de ladite Ville, qui ſeront jugés les plus dignes de remplir ladite place, & ſeront leſdits Sujets Elus préſentés au Gouverneur ou au Commandant de ladite Province, ainſi que ceux que l'on élira pour Echevins, pour qu'ils nous en rendent compte, & que nous faſſions le choix parmi leſdits trois Sujets de celui à qui nous eſtimerons devoir accorder la place de Maire.

VI. Nous choiſirons dix des meilleurs & plus ſages Habitans pour compoſer le Conſeil de Ville, dont deux ſeront du Corps du Préſidial ou du Bureau des Finances, deux des autres Juriſdictions, deux des Bourgeois ſans Profeſſion, des Avocats ou Médecins, deux des Commerçans en gros & deux des Marchands détailleurs ou notables Artiſans, leſquels nous nommerons pour les fonctions de Conſeillers dudit Hôtel de Ville pendant leur vie, & qui ſeront remplacés, en cas de mort, par des Sujets des mêmes Corps, leſquels ſeront élus à cet effet par tous les Officiers dudit Hôtel de Ville à la pluralité des voix.

VII. Tous les Officiers & Conſeillers ci-deſſus, pourront choiſir un Secretaire-Greffier dans le nombre des Conſeillers qui compoſeront le Conſeil.

VIII. Voulons que les ſeize perſonnes qui compoſeront à l'avenir ledit Hôtel de Ville, prennent l'adminiſtration des affaires de ladite Ville, & des deniers communs par délibérations entr'eux, & qu'ils puiſſent diſpoſer des fonds néceſſaires pour les dépenſes publiques.

IX. S'il arrivoit quelqu'affaire qui exigeât un Conſeil plus nombreux que celui des ſeize Officiers que nous établiſſons, nous permettons au Maire de convoquer celui qui l'a précédé, & les Echevins les derniers ſortis des fonctions, ſans que pour aucun cas il ſe puiſſe faire d'Aſſemblée d'un plus grand nombre d'Habitans.

X. Dans les cérémonies publiques les Maire Echevins, Conſeillers & Procureur-Syndic auront la gauche du Préſidial, le Maire portera une robe d'écarlate comme les Officiers du Préſidial, & les quatre Echevins une robe de ſatin noir.

XI. Les Valets ou Archers de Ville ſeront nommés à vie, au nombre de ſix, par tous les Officiers dudit Hôtel de Ville, & ſeront pourvus de Brevets deſdits Maire, Echevins & Conſeillers de Ville, ſans que le Maire ſeul puiſſe les changer de ſon autorité; Voulons qu'ils portent pour marque de leurs charges des habits bleus à paremens rouges, avec des bandoulieres de velours chargées de nos Armes & de celles

Digitized by Google

les beſoins publics, fournirent leurs canons pour des batteries qu'ils commanderent eux-mêmes, & les voiles de leurs navires pour ſervir de tentes aux troupes poſtées ſur la côte. Les artiſans à l'envi quitterent leurs atteliers pour travailler aux fortifications de la place afin d'en augmenter les défenſes. Les femmes traînoient des affûts, les Dames faiſoient des cartouches. Les enfans diviſés en pluſieurs bandes couroient les rues pour demander de la mitraille. On vit alors des gens du commun arracher des clous attachés à leurs portes. Cette minutie que ſon principe releve infiniment, mérite d'être rapportée. Les enfans portoient encore des ſacs-à-terre, du ſable, des pierres, dont ils firent même un amas ſuffiſant pour établir à la porte des Dames une batterie appellée de leur nom *la batterie des enfans.*

Une conduite ſi bien ſoutenue & ſi digne de François attachés à leur ſouverain par le double lien de l'amour & du devoir, a mérité pour la Rochelle des faveurs ſignalées. Louis XV. auſſi généreux que Charles V. * vient de rendre à la fidélité de cette ville un auguſte (*a*) témoignage & la ré-

* Surnommé le ſage, de la branche des Valois.

de la Ville, telles qu'ils les portent à préſent.

XII. Toutes les délibérations ſeront écrites par le Greffier ſur le Regiſtre dudit Hôtel de Ville, & ſignées au moins de ſept des Officiers.

XIII. Voulons & entendons que le Maire & les quatre Echevins jouiſſent pendant l'année de leur exercice, de l'exemption de l'uſtenſile, du logement des gens de guerre, & autres charges publiques, de la même maniere qu'en jouiſſent les Maire & Echevins des autres Villes de notre Royaume. Si donnons en Mandement à nos amés & féaux Conſeilleres, les gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes à Paris, que les préſentes ils ayent à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles garder & exécuter ſelon leur forme & teneur: car tel eſt notre plaiſir; en témoin dequoi nous avons fait mettre notre Scel à ceſdites préſentes. Donné à Paris le cinquieme jour de Février l'an de grace mil ſept cens dix-huit, & de notre Regne le troiſieme, *Signé* LOUIS. *Et plus bas:* par le Roi, le Duc d'Orléans, Regent, préſent. PHELYPEAUX. Vu au Conſeil Villeroy, & Scellée du grand Sceau de cire jaune,

Regiſtrées ouï & ce requérant le Procureur-Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur & copies collationnées envoyées en la Sénéchauſſée & Siege Préſidial de la Rochelle, pour y être lûes, publiées & regiſtrées; enjoint au Subſtitut du Procureur-Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour, à Paris en Parlement le ſept Avril mil ſept cens dix-huit. Signé, GILBERT.

(*a*) Sa Majeſté ayant été informée des Efforts que les Habitans de la Ville de la Rochelle ont faits en dernier lieu, en n'épargnant ni leur perſonnes ni leurs biens, pour faire échouer les entrepriſes des Ennemis de l'Etat, & déſirant reconnoître d'une maniere qui leur ſoit à jamais ſenſible, le zele & la fidélité qu'ils ont fait paroître à cette occaſion, Sa Majeſté a ordonné & ordonne que deux Inſcriptions, l'une Françoiſe & l'autre Latine, qui ont été poſées aux deux côtés de la Porte de l'Egliſe des Minimes de ladite Ville, en 1675, en ſeront ôtées & enlevées; Veut & entend Sa Majeſté que la mémoire en demeure effacée, pour ne plus ſe reſſouvenir que des Preuves ſuivies que leſdits Habitans ont données, même avant cette Epoque, de leur attachement inviolable aux intérêts de l'Etat: Mande Sa Majeſté au Sieur Maréchal de Senectere, Chevalier de ſes Ordres, Commandant en Chef dans les Provinces de Poitou, Aunix & Saintonge, & au Sieur Baillon, Intendant & Commiſſaire départi en la Généralité de la Rochelle, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à l'exécution de la préſente Ordonnance. Fait à Verſailles le premier Novembre mil ſept cens cinquante-ſept *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, PHELYPEAUX.

Digitized by Google

compenſer tout à la fois, en renverſant ce monument odieux qui retraçoit aux yeux des étrangers un malheureux événement : le ſouvenir en ſera donc à jamais éteint, ou s'il en reſte quelques traces, elles ne ſe conſerveront plus que par l'immortelle reconnoiſſance des Rochellois envers un maître dont la main bienfaiſante a tout effacé.

La ville de la Rochelle dans ſes armes porte de gueules à la nef d'argent, voguante, au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or, avec cette deviſe, *ſervabor rectore Deo.* Greffe de la chambre des comptes de Paris

Matricule des Maires (a) de la Rochelle.

Noms & ſurnoms de tous les maires & recteurs de la communité de cette ville de la Rochelle depuis la fondation & inſtitution d'icelle, rédigés par écrit & extraits des anciens livres & cartulaires de cette ville en mémoire perpétuelle, par noble homme Jehan Merichon, S. d'Uré, Lagord, le Breuil-Bertin, conſeiller du roi & bailli d'Aulnis.

1199 En l'an de l'incarnation fut premier maire de la Rochelle ſire Robert de Montmirail.
1200, 1, 2, 3, 4, 5, 6, Sire Guillaume de Montmirail.
1209. Sire Pierre Aymery.
1212. Sire Hugues Bernard.
1214. Sire Berthoumé Couſtet.
1218. Sire Jehan Vivien.
1220. Sire Jehan Galerne.
1. Sire Gilbert Vander.
2. Sire Girault de la Chambre.
5. Sire Guillaume de Mauzé.
6. Sire R. de Montfort, J. Gualerne ſuivant une charte du Temple, 1226.
7. Sire Girault Albert.
8. Sire Gilbert Venderin.
1229, 30, 1. Sire Guillaume Arbert.

(a) J'ai en main diverſes Matricules qui ne s'accordent quelquefois ni ſur les noms des Maires, ni ſur les années de leur mairie. J'ai ſuivi la Matricule que Jean Merichon dreſſa en 1468 ; & celle d'Amos Barbot m'a ſervi de guide pour les années poſtérieures juſqu'en 1574. Je n'ai pas cru devoir remplir les vuides qui ſe trouvent dans la premiere. Si Merichon ne l'a pas fait, c'eſt une preuve qu'il n'a rien trouvé, du moins de bien certain à cet égard dans les archives de la Ville ; & je ne vois pas comment ceux qui ſont venus après lui ont pu y ſuppléer.

Digitized by Google

1232. Sire Pierre de Ronflac.
3. Sire Pierre Greſlier.
4. Sire Jehan de Jart.
5. Sire Hervé de Ribedoé.
6. Sire P. Greſlier.
7. Sire Robert de la Loue.
8. Sire Guillaume Bataille.
9. Sire P. Greſlier.
1240, 2, 3. Sire Nicolas de Cloceſtre.
4, 5. Sire Phelipe de Fayes.
6. Sire Arnault de Faiſſac.
7. Sire Helies de Baumener.
8. Sire Raymond de Loupſault.
9. Sire Girard Vander.
1250. Sire Guillaume de Fayes.
1. Sire Savary de Cahours.
2. Sire Nicolas de Cloceſtre.
3, 4. Sire Raymond de Loupſault.
5. Sire Pierre Foulchier.
6. Sire Helies de Ronflac.
7. Sire Nicolas de Cloceſtre.
8. Maître Girart Vander.
9. Sire Paſquault de Mataz.
1260. Sire Phelipes de Gliceſtre.
1. Arnault de Feiſſac, qui décéda durant l'année de ſa mairie.
2. Sire Helyes de Ronflac.
3. Sire Berthoumé Couſtet.
4. Sire Guillaume Gombert.
5. Sire Guilbert Vander.
6. Sire Helyes de Ronflac.
7. Sire Guilbert Vander.
8. Sire Phelipes de Gliceſtre.
9. Sire Thoumas de Leiſgue.
1270. Sire Jehan Aymery.
1. Sire Guilbert Vander.
2. Sire Guillaume d'Aigre.
3. Sire Phelipes de Gliceſtre.
4. Sire Berthoumé Couſtet.

Digitized by Google

1275. Sire Thoumas de Leiſgue.
6. Sire Girault de Rideuil.
7. Sire Savary Bataille.
8. Sire Girard de la Guelle.
9. Sire Aymery du Pois.
1280. Meſſire Laurent de Matas.
1. Sire Pierre de Ronflac.
2. Maître Pierre de Baillac.
3. Sire Thoumas de Leiſgue.
4. Sire Raymond de la Motte.
5. Sire Hugues Vigier.
6. Sire Girart de la Gravelle.
7. Maître Pierre de Baillac.
8, 9. S. P. de Mauleon.
1290. Sire Aymery du Pois.
1. Maître Pierre de Baillac.
2. Sire Girault de Rideuil.
3. Maître Guillaume Æuvrart, dit le porteur.
4. Sire Ymbert Siché Duperche ou Duzerche.
5. Maître Guillaume Æuvrart.
6. Sire Thoumas de Leiſgue, qui décéda maire.
7. Maître Guillaume Æuvrart.
8. Sire Ymbert Duperche.
9. Sire Aymery du Pois.
1300. Sire Jehan Sudre.
1. Sire Helies Bienfaict.
2. Maître Laurent Pouſſart.
3. Maître Ythier du Pois.
4, 5. Sire Helies de Tallemond.
6. Sire Pierre Aymery.
7. Sire Pierre de Loupſault.
8. Sire Aymery de Tallemond.
9. Sire Pierre Aymer.
1310. Sire Guillaume de Mauleon.
1, 2. Sire Nicolas de la Porte.
3. M. Guillaume Æuvrart.
4. Maître Guillaume de Xanton.
5. Nicolas de la Porte.
6. Sire Bernard du Pois.

1317. Sire Jehan de Mauleon, il décéda durant ſa mairie.
8. M. Octobon de Bargue.
9. Sire Jehan Pouſſart.
1320. M. Jehan de Beaumayner, S. de Leys ou Leye.
1. Sire Jehan du Pois.
2. M. Octobon de Bargue.
3. Sire Pierre de Trieze.
4. Maître Guillaume Rocher.
5. Sire Jehan Pouſſart.
6. Sire Aymery du Pois.
7. Sire Jacques de Talemont.
8. Sire Helyes de Talemont.
9. Sire Jehan de Lomaria.
1330. Sire Jacques de Talemont.
1. Maître Geoffroi Mouſnier ou Moſner.
2. Sire Jehan Pouſſart.
3. Sire Helyes de Talemont.
4. Sire Guillaume Faure.
5. Maître Fremin de Villiers.
6. M. Thomas Brun.
7. Helies de Talemont.
8. Sire Jehan de Lomaria.
9. Maître Fremin de Villiers.
1340. Maître Guillaume Millart.
1. Maître Thomas Brien ou Brun.
2. Sire Helies de Talemont.
3. Sire Pierre de Condat.
4. Sire Guillaume de Saint-Dier.
5. Sire Jehan Sudre.
6. Maître Laurent Pouſſart, dit ſage en droit.
7. Maître Bertin de Traize.
8. Maître Fremin de Villiers.
9. Sire Bernard de Pois, lequel mourut en ſa mairie.
1350. Maître Pierre Gillebert, ſage en droit.
1. Maître Laurent Pouſſart.
2. Sire Pierre de Trieze.
3. Maître Jehan de la Gravelle.
4. Maître Fremin de Villiers.
5. M. Aymery de Leſgue.

1356

Digitized by Google

1356. Sire Pierre Buffet, qui mourut durant ſa mairie.
7. Sire Pierre de Triaize.
8. Maître Jehan Pouſſart.
9. Sire Jehan Chauderer ou Chaudrier.
1360. Sire Loys Buffet.
1. Maître Guillaume Boullard.
2. Sire Jehan Chauderer.
3. Maître Elies Baugis.
4. Maître Jehan Marchant.
5. Sire Helies Gillebert.
6. Sire Jehan Chauderer.
7. Maître Vincent Gorraut.
8. Maître Jehan Marchant.
9. Meſſire Jehan Henry.
1370. Jehan Chauderer.
1. Maître Guillaume Boullard l'ainé.
2. Sire Pierre Boudré.
3. Sire Jehan de Xaintonge.
4. Sire Jehan du Puys.
5. Maître Jehan Girard.
6. Sire Jehan Pouſſart.
7. Sire Jehan l'Eſpagnol.
8. M. Jacques Pouſſart, docteur en loix.
9. Maître Jehan Girard.
1380. Maître André Gillebert ou Adrien Gillebert.
1. Sire Jehan l'Eſpagnol.
2. Sire Jehan Dupuys.
3. Maître Jacques Pouſſart.
4. Maître Jehan Girard.
5. Maître Guillaume de Savigné.
6. Sire Guillaume Ballon.
7. Sire Jehan du Poix.
8. Maître Pierre Porchier.
9. Maître Pierre de Condac.
1390. M. Robert de Van ou de Vair
1. Maître Jacques Pouſſart.
2. Maître André Gillebert.
3. Sire Jehan du Poix.
4. M. Jehan Girard, chevalier.

1395. Sire Regnault le Camus.
6. Maître Robert du Van ou de Vair.
7. Sire Eſtor Berthoumé, dit Lombart.
8. Maître Jehan Bernon, licencié en loix.
9. Maître Jehan du Cheillon.
1400. Sire Jehan Moſtran.
1. Maître Pierre Bouchet, ſage en droit.
2. Sire Jehan Foulquier.
3. Maître Pierre de Beaumaner, licencié en droit.
4. Sire Nicolas Caillereau ou Cuillereau.
5. Maître Robert de Van ou de Vair.
6. M. Guillaume Dehan, chevalier.
7. Maître Regnault Girard, licencié en loix.
8. Sire André de l'Angle.
9. Maître Jehan Doriole, pere du chancelier de France de ce nom.
1410. Sire Hugues Belot.
1. Honorable & ſage Maître Pierre Robert de Van ou de Vair.
2. Honorable & ſage Maître Pierre Limoſin.
3. Meſſire Regnault Girard, Chevalier.
4. Honorable homme ſire Pons du Four.
5. Honorable homme & ſage Maître Jehan Doriole.
6. Robert de Van ou de Vair.
7. Honorable homme ſire Hugues Guybert.
8. Honorable homme ſire Pierre le Camus.
9. Honorable homme & ſage Maître Jehan Merichon.
1420. Honorable homme ſire Mathieu Boutin.
1. Jehan Doriole.
2. Honorable homme ſire Anthoine Saur.
3. Noble homme Jehan le Bourſier, écuyer.
4. Honorable homme, ſire Aymar Dugué-Charroux.
5. Honorable homme ſire Jehan du Trello.
6. Honorable homme ſage Maître Jehan Merichon.
7. Honorable homme & ſage Maître Etienne Gillier.
8. Noble homme Jehan le Bourſier, écuyer.
9. Honnorable homme ſire Hugues Guibert.
1430. Honorable homme ſage Maître Jehan Doriole.
1. Honorable homme & ſage Maître Raoul Eſluneau.

Digitized by Google

1432. Honorable homme ſire Jehan de Trello.
3. Noble homme Jehan Girart, écuyer.
4. Sire Pierre Caillerau ou Cuillerau.
5. Sire Pierre Maſſicot.
6. Sire Loys de la Mothe.
7. Sire Hugues Guybert.
8. Sire Jehan Champdenier.

1439, 40. Sire Laurent Deſnorp.
1. Noble homme Guillaume Vincent, écuyer.
2. Honorable homme & ſage Maître Guillaume Maſſicot.
3. Honorable homme & ſage Maître Jehan Merichon le jeune.
4. Honorable homme ſire André Couvre-Terre.
5. Honorable homme & ſage Maître Pierre Brager.
6. Honorable homme Maître Pierre Boutin.
7. Noble homme Jehan Girart, écuyer.
8. Honorable homme Maître Jehan Bureau, conſeiller du roi, tréſorier de France.
9. Honorable homme & ſage Maître Micolas Pignonneau.

1450. Noble homme Meſſire Jehan le Bourſiet, chevalier.
1. Honorable homme & ſage Maître Pierre Doriole, conſeiller du roi & général de France. Cet illuſtre Rochellois fut dans la ſuite Chancelier de France.
2. Honorable homme ſire Hubles Paſtoureau.
3. Honorable homme Joachim Girart, écuyer.
4. Honorable homme Jacques Audouer.
5. Honorable homme ſire Laurent Deſnorps.
6. Honorable homme & ſage Maître Pierre Doriole.
7. Maître Jehan Merichon, S. du Breuil-Bertin & des Halles de Poitiers, conſeiller du Roi & ſon élu en Saintonge.
8. Sire Yves le Ferron.
9.... Jehan Deſnorps.

1460.... Jehan Merichon.
1. Honorable homme & ſage Me. Jehan Berart.
2. Honorable homme ſire Robert Cadiot.
3.... Jehan Merichon.
4. Honorable homme ſire Richard Bernage.

1465. Sage Me. Pierre, S. de Majeſty & Puy-Jarreau.
6. Sire Jehan d'Arcons.
7. Sage Me. Pierre de Rouſſy, S. Dugué & du Fraigne.
8.... Jehan Merichon.
9. Sire Guillaume de Combes, S. de l'Houmée.
1470. Me. Jehan l'Anglois, S. d'Angliers & de Coulonges.
1. Noble homme Guillaume Faitis, S. de la Barere & de Mortagne.
2. Sire Robert Cadiot.
3. Sire Hubles Paſtoureau, S. de Coureilles.
4. Me. Jehan Jouhet, S. de Belle-d'Oye.
5. Sire Foulques Roulin, Conſeiller du roi, ſon avocat en Saintonge.
6. Sire Pierre Furgon, S. de Peré.
7. Sire Geoffroi Martin, S. de Chevillon & de la Fouſſe.
8. Me. Pierre Pierre, S. de la Favorie ou Savarie.
9. Sire Guillaume Faitis.
1480. Me. Raoul Pichon, S. de la Rochette, conſeiller du roi en ſa cour de parlement & des requêtes du Palais à Paris.
1. Me. Jehan Deſnorps, S. du Roullet, lequel ne fit pas les fonctions de maire, le roi n'ayant pas confirmé ſon élection, il fallut en élire un autre, & le choix tomba ſur Riboteau.
2.... Pierre Furgon.
3. Sire Robert Guy, S. des Houmeaax.
4... Jehan Deſnorps.
5. Me. Pierre Jourdain, S. Dupuy-Pampin.
6. Sire Jacques le Comte, conſeiller du roi notre ſire.
7. Maître Guillaume Joubert, S. de Bioufſai & de St. Vivien.
8. Sire Jean de Viens, S. Deſgardes.
9. Sire Emeri Bogu, S. du Treuil-Charai.
1490. Me. Jehan Guybert.
1. Sire Etienne le Clerc, S. de Malhon & de Cheuſſes.
2. Me. Pierre Langlois, S. d'Angliers.
3. Sire Seguin Gentils, S. de l'Enfrenaut.
4. Sire Guillaume Mercier, S. du Treuil-aux-Filles.
5. George Geoffroy, S. du Péré.

Digitized by Google

1496. Me. Jehan Guybert, S. de Chermeneuil.
7. Sire Hilaire Guy, S. des Houmeaux & des Groyes.
8. Me. Etienne l'Anglois, S. du Fourneau & de Ronflac.
9. Sire René Ragot, S. de la Barangere.
1500. Sire Yves de Combes.
1. Noble homme & puiſſant Joachim Girard, S. de Bazauges, Moric & la Guignardiere.
2. Noble homme Jehan Dupuy de Neufville.
3. Sire Balthaſar du Pairat, S. de l'Imagine.
4. Sire Pierre Chaſteigner, S. du Treuil-Bonnet.
5. Sire François Joubert, écuyer, S. de Bourlande & de Pauſai.
6. Sire Louis Maynard, S. du Portal & de Loiré.
7. Sire Jacques du Lyon.
8. Guillaume Guy, S. de la Bataille.
9. Jehan d'Arcons, S. des Peyrons.
1510. Me. Jehan Maynard.
1. Me. Michel Maynard, licencié en loix, écuyer, S. de Saint-Sulpice.
2. Me. George Joubert, chevalier.
3. Sage Me. Foulques Favereau, licencié en loix.
4. Sire Jacques du Lyon, S. de Jouſſeran.
5. Jehan Chaſteigner.
6. Noble homme & ſage Me. Jehan de Conain, S. des Defens en l'Iſle de Ré.
7. Louis de Rufineau, écuyer, S. de Bourniſeau & de la Gremenaudiere.
8. Jehan Nicolas, S. de Coureilles.
9. Sire Jehan Guybert, S. du Sableau.
1520. Sage Me. Pierre Rouſſeau, licencié en Loix.
1. Sage Me. André Laydet, licencié én loix.
2. Sire Meri Rondeau, S. des Rouhaults.
3. Sage Me. Etienne Chauvin, licencié en loix, S. de Beſgues.
4. Claude Furgon, écuyer, S. de S. Chriſtophe.
5. Sire Jehan du Pairat, S. de Limagine.
6. Pierre d'Angliers, S. dudit lieu & de la Saulſaye.
7. Noble homme Hugues Pontard, procureur du roi en la ville & gouvernement de la Rochelle.

1528. M. Jehan l'Eveſque, S. de la Gremenaudiere, baillif d'Aulnis.
9. Me. André Faure.
1530. Olivier le Queux, écuyer, S. de la Touche.
1. Pierre Gentils, S. de l'Aubreſſay.
2. Me. Etienne Noeau, licencié en droit.
3. Jehan Maroix, S. de S. Vivien.
4. Etienne Blandin, écuyer.
5. Jehan Clerbault, S. de la Creſpaudiere.
6. La mairie eſt érigée en titre d'office perpétuel, Charles Chabot, S. de Jarnac, exerça cette magiſtrature municipale depuis 1536 juſqu'en 1548. L'ancienne commune fut alors rétablie
9. Claude Guy, écuyer, S. de Cheſſou.
1550. Jacques Boulangier, S. du Fourneau.
1. Jean Rondeau, S. des Rouhaults.
2. Jacques de Nageres, S. du Fief-Potard.
3. Claude Furgon.
4. Jehan Nicolas, écuyer, S. de Coureilles.
5. Pierre Boiſſeau, S. de la Ramigere.
6. René le Mercier, S. du Breuil.
7. Michel Guy, S. de Pierre Levée.
8. Guillaume Pineau, S. du Fief-Jouluin.
9. Jehan du Perat, S. du Fief-Coutret.
1560. Jehan Blandin, S. Deſmenus fiefs.
1. Jean Blandin, S. de Villiers & de Romagné.
2. Jean Pineau, S. des Sibilles.
3, 4 & 5. Michel Guy, S. de la Bataille & de Pierre Levée.
6. Amateur Blandin, S. de la Blandiniere, la Bardonniere & Sourdon.
7. François Pontard, S. du Treuil Charais.
8 & 9. Jean Salbert.
1570. Guillaume Choiſi, S. de la Barangere & de la Jarrie.
1. Jean Blandin, S. de Fief-Mignon.
2. Jacques Henri, S. de Mouſſidun & de la Maiſon-Neuve.
3. Jean Moriſſon, S. de Moureilles. Il décéda durant ſa mairie.

Digitized by Google

1574. Guillaume Texier, S. des Fraignes & de Poulias.
5. Jacques Guiton, S. de la Valade.
6. Guillaume Gendrault.
7. Pierre Bobineau.
8. Michel Eſprinchard.
9. Jean Blandin, S. Desherbiers.
1580. Jean Thevenin.
1. Jacques Barbot, S. de l'Ardenne.
2. Jean Conſtantin, S. de Champdenier.
3. Guillaume Choiſi, S. de la Jarrie, de la Mailloliere & du fief Gautier d'Aytré.
4. Yves David, S. de Repouſſe Pucelle.
5. Jacques Perle, S. de la Pommeraie.
6. Jacques Guiton.
7. Jean Guiton, frere du précédent.
8. Louis Gatgouilleau.
9. Jean Boiſſeau.
1590. Jacques Thevenin, S. Roſne, de la Jarrie & du fief Gautier d'Aytré.
1. Jean Huet, S. du fief Boutin & du grand treuil de de ſaint Vivien.
2. Jean Thevenin. . . .
3. Jean du Jau, S. de Maupertuis.
4. Nicolas Bernereau ou Beuvereau, S. des Roſiers, préſident & lieutenant-général de la Rochelle.
5. Jacques Thevenin; il mourut vers la fin de ſa mairie.
6. Pierre Chaſteigner, S. de la Villaudiere.
7. Leonard Sauvignon.
8. Jean Thevenin, S. de Gourville.
9. Alexandre de Haraneder, S. des Rouhaux.
1600. Pierre Guillemin, S. du fief Coutret & de la Repentie.
1. Jacques Mounereau, S. de Poume-Roſe.
2. Pierre Bizet, S. Duperé.
3. Louis berne, S. du Pont de la Pierre.
4. Jean Salbert, S. de Romagné & de ſaint Xandre.
5. Jacques Barbot, S. de Lardenne.
6. Jacques Vacher, S. de la Caſſe.
7. Jean Sarragan, S. de Crignollée.
8. Iſaac Blandin, S. de fief Mignon.

9. François Prevoſt, S. de la Vallée.
1610. Jean Barbot, S. de Buſay.
1. Martin Berrandy, S. de Beauſéjour.
2. Jean Salbert. . . .
3. Jean Thevenin, S. de Vaugouin.
4. Louis Berne. . . .
5. Jacques David.
6. Paul Yvon, S. de Laleu.
7. Martin Berrandy. . . .
8. François Piguenit, S. de la Martiniere.
9. Jean Berne, S. d'Angoulins & de Jouſſeran.
1620. Jean Prou.
1. Iſaac Blandin. . . .
2. François Prevoſt. . . .
3. Etienne Gauvin, S. de Beaulieu.
4. André Toupet.
5. Jacques David.
6. Marc Pineau, S. du fief Moulinard.
7. Jean Godeffroy.
8. Jean Guiton.

Le Corps de Ville ſupprimé, au mois de Novembre 1628, ne fut rétabli qu'en 1694, & la mairie fut attachée au Bureau des Finances, établi à la Rochelle la même année.

M. M.

1695. Gabriel Froment.
6. François Huet de la Gatiniere.
7. Jean Gerbier de Mornay.
8. Antoine Joulin.
9. Jacques Soufflot.
1700. Guillaume Viallet.
1. Honoré Déyſſautier.
2. Gabriel Froment.
3. François Huet de la Gatiniere.
4. Jean Gerbier.
5. Antoine Joulin.
6. Honoré Déyſſautier.
7. François Huet de la Gatiniere.

8. Guillaume

Digitized by Google

1708 Guillaume Viallet.
9. Antoine Joulin.
1710. Jacques Soufflot.
1. Guillaume Viallet.
2. Honoré Déyſſautier.
3. Jean Trahan.
4. François Huet de la Gatiniere.
5. Antoine Joulin.
6. Guillaume Viallet.
7. Honoré Déyſſautier.

La Déclaration du 5 Février 1718 changea la forme du Corps de Ville. La mairie redevint élective.

1718, 19. M. Gabriel Beraudin, lieutenant-général au ſiege préſidial de la Rochelle.
1720, 21. M. Jacques Bigotteau, préſident de l'élection.
1722, 23, 24. M. Honoré Déyſſautier, tréſorier de France.
1725, 26, 27. M. Nicolas Claeſſen, l'un des directeurs de la compagnie des Indes, (1758).
1728, 29. M. Louis-René Durand, chevalier de l'ordre militaire de St. Louis, ſeigneur de Lavauxmartin, préſident au ſiege préſidial.
1730, 31. M. Valentin Mariocheau de Bonnemort, chevalier, préſident, tréſorier de France.
1732, 33, 34. M. Adrien Nectoux, conſeiller, avocat, procureur du roi au ſiege de l'amirauté.
1735, 36, 37, 38. M. Valentin Mariocheau de Bonnemort, chevalier, préſident, tréſorier de France.
1739, 40. M. Jean Butler, négociant.
1741, 42. M. Antoine Paſcaud l'ainé, chevalier, préſident, tréſorier de France.
1743, 44. M. Ignace Cadoret de Beaupreau, conſeiller au préſidial.
1745, 46. M. Amable-Mathieu Robert de Beaurepaire, conſeiller au préſidial.
1747, 48, 49, 50. M. Joſeph Paſcaud le jeune, chevalier, préſident, tréſorier de France.
1751, 52. M. Louis Durand, chevalier, ſeigneur de Lavauxmartin, préſident au ſiege préſidial.

1753, 54. M. Pierre-Jean-Baptiſte Griſſon, conſeiller à l'amirauté.

1755, 56. M. Jacques Pollard, conſeiller au préſidial.

1757, 58. M. Étienne-Nicolas Guillotin, avocat au parlement & au ſiege préſidial de la Rochelle.

Le Préſidial.

On a donné une notice concernant le ſiege préſidial de la Rochelle dans l'article onzieme du diſcours preliminaire de cette hiſtoire. Il ſuffira de remarquer ici que ce préſidial a été créé par l'édit de 1551, donné à Rheims au mois de Mars, & enregiſtré le 6 d'Avril de la même année.

Blanchard t. 1. col. 675.

Par un brevet du 26 Avril 1672, il fut permis aux officiers du préſidial de porter la robbe rouge aux proceſſions & cérémonies qui ſe font tous les ans le jour anniverſaire de la réduction de la ville en 1628, de la fête du très-ſaint Sacrement, & à l'ouverture du palais.

Second brevet du 30 Mai 1730, par lequel la même permiſſion eſt accordée pour les jours de Pâques, de l'Aſſomption & pour la cérémonie des *Te-Deum* qui ſeront chantés par ordre de ſa majeſté. Le roi aux termes du brevet, accorde cette nouvelle grace « au zele, à la fidélité & à l'application des officiers du préſidial à ſon ſervice. »

Autre brevet du 12 Septembre de 1731, lequel étend la même faveur aux jours de Noël & de la Pentecôte. Il eſt dit dans le brevet que « ſa majeſté veut donner une nouvelle » marque de la ſatisfaction qu'elle a, du zele des officiers du » préſidial & de leur fidélité à ſon ſervice ».

Le roi par un édit du mois d'Octobre 1699 ayant créé dans toutes les villes du royaume un lieutenant général de police, le préſidial en obtint la réunion par arrêt du conſeil du 26 Mai 1700. Cette charge eſt exercée alternativement par les officiers de ce corps.

Matricule (a) *des Officiers du Préſidial.*

Présidens.

M. M.

1562. Claude d'Angliers.
75. Pierre de Juive.
92. Jean Sponde.
94. Nicolas Benureau, S. des Roſiers.
Vincent Henri.
1616. Jean Paſcaut, S. de Villars. Mort en 1610.
38. Jean de Leſcale.
63. Louis Durand, S. de Lavauxmartin.
1721. Louis René Durand, S. de Lavauxmartin, fils du précédent.
48. Louis Durand, S. de Lavauxmartin, fils du précédent.

Lieutenans-Généraux.

M. M.

1552. Claude d'Angliers, S. de la Sauſaye.
64. Jean Pierre.
76. N. Mirabeau.
94. Nicolas Benureau, S. des Roſiers.
97. Jean Paſcaud, S. de Villars.
1629. Jacques Fouſchier, S. de Sazai & du Liſon.
47. Alexandre Landaz, S. Dubeignon.
76. Gabriel Beraudin, S. de Granzais.
95. Valentin Mariocheau de Bonnemort.
1716. Gabriel Beraudin, S. de Paſſy Rompſay.
1758. Pierre Etienne Lazare Griffon.

Lieutenans Criminels.

M. M.

1564. Jean Pierre.
7). Mirabeau.
1616. Vincent Henry.
27. Jean de Leſcale.
44. Louis Voyneau.

(a) On trouvera dans cette Matricule les noms de quelques Officiers qui ont poſſédé deux charges à la fois, qu'ils avoient réunies.

83. Jacques Guerry de la Marcardiere.
1716. Etienne-François Griffon, S. des Mothais & Romagné.
54. Louis Caſſou.

LIEUTENANS-PARTICULIERS, ASSESSEURS CIVILS.

M. M.

N. l'Auteur.
1593. Etienne Huet.
1693. Zenard de Remigioux.
44. Henri Chappot.
77. Hilaire Guillot.
85. Blaiſe Haineau de l'Eproniere.
1715. Jean-Charles Parnajon.
20. Gaetan François Fontaine.
45. Jean-François-Ignace Cadoret de Beaupreau.

LIEUTENANS-PARTICULIERS, ASSESSEURS CRIMINELS.

M. M.

1568. Amateur Blandin de la Bardonniere.
76. Geoffroi Montjon, S. de Sourdon.
93. N. Maſſon.
1600. Daniel Barbot.
5. Raphael Colin, S. des Ormeaux, & conſeiller.
63. Mathieu Bertineau, S. du Pleſſis.
81. Elie Laurent Veronneau, S. de la Serrie.
1703. Jacques Rougier, S. du Marais-Guiot.
23. Charles Girard de Bellevue.
33. Pierre Henri Regnier, S. de Perigny.

CONSEILLIERS.

M. M.

1552. Amateur Blandin.
Michel Cherbey.
N. Grenot.
N. Vargnier.
N. Achard.
N. Bouchet.
N. Perpan.
N. Chavoyer.
N. Brechet.

1567 Gilles Bretinaud ou Bertinaud.
Jehan Platet.
Bonaventure Fouſchier.
Louis Guibert.

76. François Baudouin, S. de l'Ouaille.

76. N. Salbert. Preuves

90. N. la Serie.

1591. Antoine Veronneau.
Barthazar Richaudeau.
Pierre Platet.
Jean Cabry.
Nicolas Bertineau, S. des Bertinieres.

1693. Pierre Guibert.
André Rouſſeau.
Jean Guibert.
Antoine Marchand.
Pierre Gauvin.

1605. René de Bourdigale.
Jean Ogier, S. de la Moriniere, garde des ſceaux.
Magdeleine Platet.
Benjamin Bernon.
N. la Belle.

1607. Pierre Guibert, S. de la Gorée.
N. la Daroterie. Mort en 1606.

12. N. Bruneau.

14. N. Bernon de Lileau.

1615. Jean du Jau.
Pierre Thevenin.
François Prevoſt.

N. Gaultier l'ainé.

N. la Valée, mort la même année. Mort en 1616.

1616. Gaſpar Pandin, S. des Martes.
Jean le Goux, S. de Beauſéjour.
N. Bertineau de Faye, le jeune.
N. Guibert, S. de Chagnolet.
Jacques Mounerau.
N. de l'Eſcale.

18. Mathieu Teſſereau.

25. Samuel de Ferrieres.

Digitized by Google

28. Henri, S. de la Maiſon-Neuve.

1629. Jean Rougier, S. du Marais-Guiot.
Louis Durand, S. de la Menardiere.

1630. Pierre Habert, S. Ducheſne & avocat du roi
Olivier Nicolas, S. Dupin, conſeiller clerc.
N. de Sery.
Jean Faure, S. du Chiron.
Jacques Greſſeau, S. de la Fragnée.
Pierre Moriceau.
Jacques Aigron, S. de la Mothe.

1635. Pierre Baudri, S. de la Martiere.
Julien Robin, S. de Chatenai.
Jacques Gatet, S. de la Carmiere.
Pierre Maurogne, S. du Rauzeau.

1636. Fiacre Divé, S. d'Ardenne.
1640. Etienne Tuffet, S. de la Mitiere.
42. François Guibourg, S. Duval.
42. Joſias Corné, S. de la Valée.
43. Jean Brunet, S. de Rompſay.
43. Jacques Ogier, S. de la Moriniere.
47. Jacques Tuffet, S. des Chateliers.
48. René Baudry.
49. George le Gagneur, S. de Margorie.
51. Etienne Girard, S. de la Pinaudiere
52. Saturnin Graſſinau, S. de St. Sorlin.
53. Hilaire Bontemps, S. de Mirande.
54. François Voyneau, S. de la Couſſaie.
54. Jacques Rougier, S. du Vigneau.
56. François Aigron, S. de la Mothe.
56. Fiacre Divé, S. de la Jarroſiere.
60. Jacques Rougier des Tourettes.
62. François Landaz, S. de Laubray.
63. François Cornié, S. de la Foray.
63. Pierre Habert, S. de Chevillon.
68. Marc Poulet, S. du Roché.
69. Louis Guibourg, S. Duval.
70. Mathieu de la Grange, S. de la Garenne.
72. Pierre Griffon.
74. Gabriel Beraudin, enſuite lieutenant général.

Digitized by Google

74. Hilaire Guillot.
Pierre Regnier.
75. Antoine Marchand, S. de la Bioniere.
75. René Ferchaut, S. de la Foret.
77. Jacques Morin.
80. Pierre Louis Papineau, S. de Blair.
82. Elie Roy.
84. Charles de la Boucherie, garde-ſcel.
85. Louis Trumeau.
85. Guillaume Sibille de Milan.
86. Pierre Bailli.
86. Jean Diſerotte.
87. Pierre Greſſau, conſeiller clerc.
87. Valentin Mariocheau de Bonnemort.
88. Louis Poirel, S. Dugué d'Aleré.
Antoine Heron, conſeiller honoraire, créé en 1689; & reçu en 1690.
Pierre Robert, conſeiller honoraire de la même création que la précédente.
90. Jean Poirel, S. de la Dediviere.
91. Pierre Habert, S. de Chevillon.
92. J. Barbot, S. de Romagné, conſeiller honoraire.
92. Louis Billaud.
92. Pierre Girard de Bellevue.
93. François Tulleron.
96. Simon Billaud, S. d'Ardene.
1698. George le Gagneur.
Aimé Brunet.
François Tulleron, fils.
Pierre Griffon.
99. Jean Cadoret.
99. Mathurin Menuteau, S. de Courtchamp.
1701. Pierre Senat, conſeiller déſuni du garde-ſcel.
2. Honoré Regnier.
2. Jacques Pollart.
3. Louis Barbot des Motais., conſeiller d'honneur.
9. Laurent Morineau du Marchais.
9. Joſué Mounier.
15. P. C. de la Boucherie, S. de Varaiſe, garde-ſcel, ſupprimé en 1727.

16. Valentin Mariocheau de Bonnemort.
18. Mathieu Martin, S. de Chaſſiron, conſeiller honoraire.
19. Ignace Cadoret, S. de Beaupreau, ci-devant avo-du roi.
19. Michel de Marines.
26. Pierre Mathieu-Martin, S. de Chaſſiron, conſeiller honoraire.
28. Pierre-Charles de la Boucherie, S. de Varaiſe, ci-devant conſeiller, garde-ſcel.
28. Amable-Mathieu Robert, S. de Beaurepaire.
30. Philippe-Richard-Auguſte Prudhomme.
30. Jacques Pollart.
30. Pierre-Samuel Seignette.
31. Charles Bordier, conſeiller honoraire.
36. François d'Hillerin.
36. Charles-François Bouzitat de Selines.
40. Joſeph-Honoré Regnier.
44. Pierre-Louis de la Boucherie de Varaiſe.
44. Etienne-Auguſte Viette, S. de la Rivagerie.
50. Jean-Baptiſte-Charles Mercier.
51. Jacques-François de la Boucherie de Varaiſe, conſeiller clerc.
51. Pierre-Etienne-Lazare Griffon, conſeiller honoraire.
54. Antoine-Exuper de la Boucherie de Varaiſe, conſeiller honoraire.
56. Arnaud Gilbert, procureur du roi à la police.

GENS DU ROI.

AVOCATS DU ROI.

M. M.

1591. Jean Cabri, avocat du roi & conſeiller.
Daniel de la Goute, avocat, 1612. (*a*)
1628. George Reveau, avocat & conſeiller, avant & après.
1662. Samuel Cottiby.
88. Rivet-Joſeph Cottiby.
1712. Ignace de Beaupreau.
1722. R. A. Gravier.

(*a*) On ignore la ſuite immédiate des avocats du roi ci-deſſus.

PROCUREURS

PROCUREURS DU ROI.

M. M.

Hugues Pontard, mort en 1564.
1590. N. Coureault.
93. N. Guibert.
1609. N. de la Chabosſiere.
14. Louis de Bourdigale.
Jean Briſſon.
43. Auguſte Briſſon.
56 François Audebert, S. de Longueville.
80. Jacques Rougier des Tourettes, conſeiller en 1660.
86. Simon Bouchereau.
1718 Jean-Didier Bouchereau.
1741. Alexandre Rougier, S. du Marais-Guiot.

AVOCATS DU ROI.

M. M.

1630. Jean Berne.
34. P. Habert.
56. P. Bomier.
87. Morineau des Marchais.
1716. Mathieu Morineau.
45. J. Chriſtophe Maſcaud.

L'Hôtel de la Monnoie.

Il eſt fait mention dans les actes de Rymer de l'hôtel de la monnoie de la Rochelle, *de officio de freiton de moneta ville de Rupella, conceſſo Nicholao Gaillard, de officiis ponderis monetarium, conceſſo coluno.* * *Gaillard. Ad ann. p. 148, 1360.*

* Vraiſemblablement il faut lire *Nicholao.*

En 1361, le 27 Octobre, le roi donna un mandement pour fixer les prix des ouvrages faits par Thevenin Braque, maître de la monnoie d'Angers & de la Rochelle; cette derniere ville étoit alors au pouvoir des Anglois.

Ordonn. t. 3, p. 527.

En 1372, les Rochellois ayant ſecoué le joug de la domination Angloiſe, " obtinrent qu'ils auroient coings pour for-
" ger florins & monnoie blanche (*a*) & noire, de telle for-
" me & alloy qu'ont ceux de Paris. "

Froiſſard, p. 294.

En 1374, Charles V. par ſes lettres du 10 Août ordonne qu'il ſera fait une fabrication d'eſpeces à la Rochelle.

Ordonn. t. 6, p. 20.

» (*a*) En 1260, il y avoit plus de 80 » ſeigneurs particuliers en France qui pou- » voient faire battre monnoie, mais il n'y » avoit que le roi ſeul qui avoit le droit » d'en faire battre d'or ou d'argent, celles » des barons étoient noires & ne devoient » avoir cours que dans leurs terres. » Note de Laurieres, ordonn. tom. 1, pag. 93.

En 1384, Charles VI fixe le prix des eſpeces par ſes lettres adreſſées aux ſénéchaux de Saintonge, du Limouſin, au gouverneur de la Rochelle & au bailli de Meaux. Ce même prince en 1388 donne commiſſion pour faire le procès à ceux qui contreviendront aux ordonnances ſur le fait des monnoies.

T. 7, p. 84.

T. 7, p. 221.

„ Semblable commiſſion, eſt-il dit, a été baillée à Jehan „ Sainctier & à Pierre Pannetier gardes de la monnoie de la „ Rochelle.

T. 7, p. 641.

Du 7 Septembre 1389, autre commiſſion pour faire obſerver les ordonnances ſur le fait des monnoies, adreſſée à Pierre Pannetier & Guillaume Grel, gardes de la monnoie de la Rochelle.

P. 292.

„ En 1394, lettres qui portent que Jehan Roolot ſera ad„ joint à Jehan Hazart, commiſſaires ſur le fait des monnoies „ pour mettre ſus & pourvoir au fait & gouvernement de „ la monnoie de la Rochelle, laquelle a été & eſt encore en „ chomaige, tant par deffault de maître particulier, comme „ des changeurs de ladite Ville.

En 1407, Charles VI fixe le prix des eſpeces d'or & d'argent qui ſeules doivent avoir cours dans le royaume, par ſes lettres du 2 Avril. " Furent envoyées ſemblables lettres aux „ gardes de la monnoie de la Rochelle, adreſſans au gou„ verneur dudit lieu de la Rochelle, pour icelles faire publier.

Ordonn. t. 9, p. 190.

En 1445, Charles VII ordonne qu'il ſera fabriqué dans les monnoies de Paris & de la Rochelle " des écus d'or à la loi „ de 23 karats, trois quarts de karats de remede, de 70 écus „ au marc. „

Blanchard, t. 1, col. 261.

En 1512, Louis XII donne un édit " portant création d'un „ office de monnoyeur de la monnoie de la Rochelle du ſer„ ment de France, & réglement pour les droits & prérogatives. „

Ibid. col. 261.

Dans les douzieme & treizieme ſiecles, il y avoit quatre marcs en France; " c'eſt aſſavoir le marc de Troyes qui poiſe „ 14 ſols 2 deniers ſterlins de poix. Le marc de Limoges qui „ poiſe 13 ſols 3 oboles eſterlins de poix. Le marc de Tours „ qui poiſe 12 ſols 21 deniers (*a*) oboles eſterlins de poix.

Gloſſ. de Ducange, col. 501, *verbo marca.*

(*a*) Il eſt à propos de rapporter pour l'intelligence de ces *deniers* oboles une remarque de M. Secouſſe, tom. 3 des ordonnances, pag. 432. » Il eſt bon de » remarquer que dans le mandement du » 25 Octobre 1360, il eſt dit que les deniers blancs ſeront à 2 deniers obole de » loy, & dans celui-ci qu'ils ſeront à 2 » deniers 12 grains de loy. Ainſi donc » lorſqu'il s'agiſſoit du titre de l'argent, » une obole valoit 12 grains.

Digitized by Google

„ Le marc de la Rochelle qui poiſe 13 ſols 4 den. (*a*) eſterlins „ de poix. Par le marc de la Rochelle qui poiſe 13 ſols 4 den- „ niers eſterlins, toutes monnoies qu'elles qu'elles ſoient, ſe „ alouoient pour 12 deniers d'argent fin de poix l'un contre „ l'autre, & huit enſemble doivent faire & poiſer ledit marc. „ Chaſcun deſdits 12 deniers doit peſer 24 grains. Chaſcun „ eſterlins doit peſer 4 deniers oboles tournois, ſelon le (*b*) „ marc de la Rochelle à 20 ſols tournois; & ainſi ſe ordon- „ nent & hauſſent toutes les monnoies du monde...

L'hôtel de la monnoie de la Rochelle étoit anciennement près de la cour des Grolles, dans une maiſon appartenant au chapitre de St. Jean-Dehors, affermé par an 60 livres tournois. Dans la ſuite on l'a établi ſur un terrein qui fait partie de la place du Château; il eſt actuellement près de la tour de la Lanterne. Le directeur de l'hôtel de la monnoie, eſt M. Meſnard de la Garde (1758).

Ordonn. t. 7, p. 293.

La Juriſdiction Conſulaire.

Charles IX par ſon édit donné à Château-Brient (*c*) au mois de Décembre 1565, établit à la Rochelle une juriſdiction conſulaire. Par ſes lettres-patentes données à St. Maur le 8 Mai 1566, il déclare de nouveau " que les chefs d'icelle „ juriſdiction auroient même pouvoir & faculté que ceux de „ Paris. „ Claude Huet, pair de la *commune*, ſollicita cet établiſſement contre lequel le corps de ville s'éleva, à cauſe que ce nouveau tribunal devoit reſſerrer la juriſdiction municipale. Un arrêt du 22 Février 1567 fit tomber les oppoſi-

(*a*) Le ſterling ne ſe prend pas ici pour une monnoie particuliere, mais pour un poids de monnoie. Dans le regiſtre *pater* de la chambre des comptes de Paris, il eſt dit, chacun eſterlins doit peſer trois oboles tournois. *Gloſſ. Cang.*

» (*b*) Au mois de Mars 1689, les quatre murs du grand temple (brûlé l'année 1687), la monnoie, ſainte Anne, les cimetieres & autres bâtimens » ont été démolis pour accroître la place » château. *Note Mſ.*... Les monnoies frappées à la Rochelle ont pour marque la lettre H. Dans un Mſ. ſur les monnoies du temps de Louis XI conſervé dans la bibliotheque de l'abbaye de Saint Germain des Prés, on lit, » la Rochelle à » un point deſſoubs l'é de dei & deſſoubs » le X de Xps. *regnat.* Le Blanc n'en fait pas mention.

Le marc de la Rochelle, de Tours, de Limoges, ne ſignifioient à ce qu'on s'imagine, autre choſe que des ſommes qui valoient plus ou moins ſuivant qu'on les comptoit en ſols Rochellois, en ſols tournois, en ſols Limouſins, tous différens des ſols pariſis. Eſſai les monnoies, Paris 1746, *in*-4°. pag. 110.

» (*c*) Charles par la grace de Dieu, » roi de France, à tous préſens & adve- » nir, les maire, eſchevins & bourgeois » de notre ville de la Rochelle: ayant » entendu le bon ordre qu'il nous a pleu » mettre & donner en noſtre bonne ville » & cité de Paris, & autres villes de noſ- » tre royaume, donnant permiſſion aux » marchands d'eſlire un perſonnage qui » s'appelle juge des marchands, & quatre » autres qui s'appellent conſuls par chaſ- » cun an, ſans qu'aucun puiſſe être con-

tions du corps de ville. Les premiers juge & conſuls furent Claude Huet, Jean Joanneaux & Jean Diſnematin. " il leur ,, fut donné, dit Amos Barbot, pour tenir leurs ſéances une ,, place qui fait partie du couvent des Auguſtins, ayant les ,, marchands fait pluſieurs aſſemblées, convocations & amas ,, de deniers pour cet effet. ,,

Dans une brochure intitulée, *edict de l'eſlection d'un juge & deux conſuls*. A la Rochelle, chez Blanchet 1667, & réimprimée chez Meſnier 1725. On trouve un réglement pour la juriſdiction des marchands de la Rochelle, compris en vingt-quatre articles, & un autre réglement concernant le greffier de cette juriſdiction, lequel en contient vingt-un.

L'Election.

Les élus anciennement étoient choiſis dans les aſſemblées des provinces ou dioceſes qui devoient payer les *aides* demandées par le roi. Dans les inſtructions ſur la maniere de lever l'*aide* pour la rançon du roi Jean. Il eſt dit » ſera icelle im-
Ordonn. t. 3. p. 436. » poſicion baillée à ferme... par les eſleuz & députés en » chaſcune cité pour toute la cité & dioceſe ou eveſchié d'i- » celle. » On voit clairement par ce paſſage pourquoi les élus de la ville & gouvernement de la Rochelle étoient autrefois
Note IX. réunis * avec ceux de Saintonge, c'eſt que la Rochelle & le pays d'Aulnis ſe trouvoient dans l'évêché de Saintes.
* Le ſiege de ces élus devoit être à Saintes.

Amos Barbot nous apprend qu'en 1447 la commune de la Rochelle obtint du roi que les douze ſergens de la mairie fuſſent exempts de tailles & autres impoſitions. Les lettres d'obtention furent vérifiées & enregiſtrées par les » eſleuz de

» tinué pour connoiſtre de toutes cauſes » & controverſes qui ſeront entre marchands, nous ont ſupplié & requis de » leur vouloir donner meſme permiſſion » qu'a ladite ville de Paris & autres villes » de notre royaume, attendu que ladite » ville de la Rochelle eſt des plus peuplées » & où ſe fait un auſſi grand commerce & » plus grand qu'en pluſieurs des autres » villes où nous avons accordé ladite permiſſion, en laquelle afflue grand nombre d'étrangers qui y viennent à regret » pour eſtre contraints de pourſuivre par » les formules introduites par le ſtyle de » nos cours ordinaires. Nous déſirant traiter favorablement leſdits habitans de la » Rochelle, de l'advis de noſtre conſeil & » de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité royale, à iceux avons » permis, permettons & donnons pouvoir » de faire même eſlection de juge & conſuls que les habitans de Paris, & ceux » qui ſeront ainſi eſleus auront meſme pouvoir & faculté que ceux de Paris, ſauf » toutes fois qu'au lieu que ceux de Paris » doivent être cent pour l'eſlection, qu'ils » ne ſeront que cinquante deſquels ſeront » ſeulement eſleus deux conſuls avec le » juge qui auront même pouvoir que ceux » de Paris..... Donné à Chaſteau-Briant » au mois de Novembre mil cinq cent » ſoixante-cinq, & de noſtre regne le cinquieme... leu publié & enregiſtré en » parlement le 7 Février 1565. *Signé* du » Tillet ».

» Xaintonge ville & gouvernement de la Rochelle. » François I. ayant conſenti à l'abonnement * des Rochellois » pour » toutes tailles & aides, » les lettres données à cet effet le 18 Juin 1526 furent adreſſées » aux généraux ſur le faict & » gouvernement des finances & aux eſleuz ſur le faict des » aides & tailles en l'élection de Xaintonge, ville & gou- » vernement de la Rochelle. »

* 3000 liv. tournois.

Dans la ſuite on a établi à la Rochelle un ſiege d'élection particulier. Amos Barbot ſous l'année 1567 fait mention de Jean Blandin, échevin & élu. En 1617 Chalmot étoit préſident de l'élection.

Le roi durant les troubles de 1622 ayant retiré de la Rochelle le ſiege de l'élection, les Rochellois préſenterent aux commiſſaires députés par ſa majeſté une requête contenant pluſieurs griefs; ils ſe plaignoient entr'autres choſes du retardement que l'on apportoit au rétabliſſement de ce ſiege. » Ce qui eſt diſoient-ils, notoirement contre & au préjndice » de la déclaration de ſa majeſté qui les maintient & con- » firme en leurs privileges, & qui plus eſt en l'élection & le » bureau de la recette des tailles. » Après le ſiege de la Rochelle on y rétablit l'élection. Guillaume Bigoteau, S. du Plomp en étoit préſident en 1630 : ſon fils après ſa mort l'a remplacé, & ſon petit-fils M. Jacques Bigoteau eſt actuellement préſident.

Mélanges..... M. de Clerembaut, vol. 73, p. 313.

L'élection de la Rochelle renferme quatre-vingt-dix-huit paroiſſes en y comprenant les cinq paroiſſes de la ville.

L'Amirauté.

Il y avoit à la Rochelle une ſorte d'Amirauté vers le milieu du quatorzieme ſiecle. On y donnoit des congés ou permiſſion de naviger, & c'étoient les ducs de Bretagne qui jouiſſoient de ce droit du conſentement de nos rois. Ces ducs tenoient à la Rochelle un officier qui délivroit ces congés, appellés *briefs* ou *brieux* de ſauveté. On trouve dans les actes (*a*) de Rymer un acte concernant ce droit que l'on conteſtoit aux ducs de Bretagne.

Hiſt. de Bret. par Lobineau, t. [illegible] p. 848.

(*a*) *Pro duce Britanniæ de brevibus & proficuis exinde conjuctis Rupellæ allocandis.*
» Le roi a nos chers & foyalx le Sénéchal » de Xainctonge & à noſtre receveur de la » Rochelle, qui ore ſont ou qui pur le » temps ſeront. Salut. Noſtre très-cher » fils Johan duc de Bretagne nous ad monſ- » tré comment feu Johan ſon oncls & ſes » devanciers n'adgairs duc de Bretagne » (qui Dieu abſoiſſe) ſoloient aver &c.

Digitized by Google

En 1381, Jean duc de Bretagne, IV du nom, ayant exécuté tout ce qui devoit précéder ſon hommage envers le roi, Charles VI lui donna entr'autres choſes main-levée des *briefs* de la Rochelle.

Lobin. p. 441.

En 1416, Jean duc de Bretagne, V du nom, nomma les receveurs qui devoient donner des briefs à St. Paul, à Treguier & à la Rochelle.

Pag. 531.

En 1585 le 28 Octobre, M. de Lanſac obtint ſes proviſions pour la charge de vice-amiral de Guienne, Poitou & pays d'Aulnis.

Fournier, Hdro. p. 251.

En 1610 le 22 Mars, Gaſpar de Coligny, amiral de Guienne, nomma d'Aubigny vice-amiral des pays de Poitou, Saintonge, iſles adjacentes, ville & gouvernement de la Rochelle.

Ibid. p. 255.

L'amirauté de la Rochelle ſe trouvoit autrefois dans le diſtrict de l'amirauté de Guienne; elle étoit exercée par commiſſion. Un nouveau ſiege d'Amirauté fut créé à la Rochelle par édit du mois de Février 1631. Il ne fut d'abord compoſé que d'un lieutenant & d'un procureur du roi, outre le greffier & deux huiſſiers viſiteurs. Depuis l'édit du mois d'Avril 1691, il y a de plus une charge de conſeiller & une d'Avocat du roi, poſſédée aujourd'hui par le procureur du roi, mais ſans réunion. Un édit du mois de Mai 1711 créa pour l'amirauté de la Rochelle une charge de lieutenant criminel, commiſſaire enquêteur, examinateur & garde-ſcel, & ſix offices de conſeiller. Le lieutenant général a réuni ces ſept charges, de ſorte qu'il n'y a comme auparavant dans le ſiege de l'amirauté, d'offices ſubſiſtans à part, que ceux d'un lieutenaut, d'un conſeiller, d'un avocat du roi & d'un procureur du roi.

Le College Royal de Médecine.

En 1681 les médecins de la Rochelle ayant fait remontrer à ſa majeſté que le bien public exigeoit que les médecins de cette ville » fuſſent agrégés & érigés en corps & college de

» avoient de faier leurs briefs en noſtre-
» dite Ville & certain lieu à ce député
» pour y bailler & délivrer leurſdits briefs;
» & tout le temps qu'ils gouvernerent la-
» dite duchée de Bretagne ils étoient en
» paiſible poſſeſſion & faiſine de ce faire,
» & avoir ſanz contredit & empeſchement
» de nous ou de nos miniſtres quelcon-
» ques: & ſur ce nous ad humblement à
» grand inſtance requis qu'il nous plût com-
» mander à lui faire droit & raiſon en ce
» cas. Parquoy nous vous chargeons, man-
» dons & commettons à vous à chaſcun de
» vous qui ſur leſdits choſes vous vous en-
» formiés ſûrement & de plein... *Actes de Rimer. A. D. 1362.*

» médecine, dans lequel perſonne ne ſeroit admis que con-» formément aux ſtatuts qui ſeroient dreſſés à cet effet." Le roi leur accorda leurs demandes par ſes lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye au mois de Décembre 1681, regiſtrées en parlement le 4 Septembre 1742. Les ſtatuts du college ont été autoriſés par arrêt du parlement le jour même de l'enregiſtrement des lettres, & enregiſtrés au greffe de la police le 27 Novembre de la même année.

Avant l'établiſſement du college de médecine, les nouveaux médecins ſubiſſoient un examen public, ainſi que nous l'apprend le miniſtre Merlin. » Le 13 Janvier 1607, dit-il, » fut examiné ſuivant l'ordre accouſtumé en la chambre ou » s'aſſemblent M M. de ville. M. Petit exerçant ci-devant la » médecine à Marennes, afin qu'il lui fut permis de l'exercer » dans cette ville. M M. de Beziers, Malſyot, Refaut & Bar-» toie, médecins ordinaires de la ville diſputerent contre lui. Journal Mſ.

Le Bureau des Finances.

Le pays d'Aulnis étoit anciennement de la généralité de Poitiers. Louis XIV. en 1645 donna un édit au mois de Mai portant création d'un bureau des finances dans la ville de la Rochelle; création des offices dont il devoit être compoſé & réglement pour leurs droits. Cet édit fut regiſtré au parlement le 7 Mai en la chambre des comptes le 11 Septembre de la même année. La création de ce bureau des finances fut pour lors ſans effet. Louis XIV par un édit du mois d'Avril 1694 créa de nouveau un bureau des finances & chambre du domaine dans la ville de la Rochelle. Ce tribunal fut établi avec les mêmes attributions de juriſdiction & les mêmes privileges que les autres bureaux des finances du royaume: il fut compoſé de ſix tréſoriers de France, dont le premier étoit préſident, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, de deux greffiers en chefs, d'un receveur & de deux contrôleurs généraux des domaines & bois. Il y avoit encore des receveurs payeurs des gages, des receveurs payeurs des épices, des conſervateurs des gages intermédiaires & des ſubſtituts des gens du roi; ces charges ont été ſupprimées en 1716. Bblanch. t. 2, col. 1750.

L'édit de création qui rétabliſſoit en même-temps la mairie & l'échevinage de la Rochelle, réunit au bureau des finan-

ces la place de maire, pour être exercée tour à tour par chaque tréſorier de France. La déclaration du 5 Février 1718, (comme il a été dit ci-deſſus) a dérogé à cet article de l'édit de création.

En 1697, le roi créa une charge de tréſorier de France avec la qualité de commiſſaire des étapes. M. Vialet en fut le premier titulaire. Le roi ſupprima la charge de préſident & créa deux nouvelles charges de tréſoriers; la premiere fut réunie au corps, & enſuite vendue à M. Tremoliere. M. Souflot fut pourvu de la ſeconde. Par édit du mois de Juillet 1700 le roi créa une charge de chevalier d'honneur. En 1704 il fut créé un office de ſecond préſident qui fut réuni au corps par la déclaration du 4 Août 1705, laquelle permettoit de la déſunir & de la vendre comme charge de tréſorier de France. Autre création d'un nouvel office de tréſorier en 1708, ſupprimé en 1716, ce qui réduiſit les tréſoriers au nombre de dix, dont eſt compoſé actuellement le bureau des finances.

Pour former la nouvelle généralité de la Rochelle, les élections de la Rochelle, (*a*) de Saintes, de Marennes, de Cognac & de Saint-Jean-d'Angély furent déſunies des généralités de Poitiers, de Bordeaux & de Limoges. L'étendue de cette généralité eſt de vingt-ſix lieues dans ſa plus grande longueur, depuis Marans au nord, juſqu'à Coutras au midi, & de vingt-trois lieues dans ſa plus grande largeur depuis Mauzé juſqu'à Royan : cette étendue embraſſe le pays d'Aulnis, la Saintonge & une partie de l'Angoumois.

Mém. de M. Begon. Etat de la France, t. 4, pag. 269.

L'ouverture du bureau des finances ſe fit le 2 Mai 1695 avec beaucoup de pompe. M. Begon, cet intendant ſi diſtingué par ſes talens, par ſon zele pour le ſervice du roi, par ſon amour pour les lettres, & par la tendre amitié qu'il eut toujours pour ceux qui les cultivent, M. Begon revêtu de ſa robe rouge & ſuivi des tréſoriers de France en robes de ſatin noir, ſe rendit à l'égliſe de Saint Barthelemi où la meſſe du Saint Eſprit fut chantée en muſique. La meſſe étant finie, l'intendant & les tréſoriers ſe rendirent au bureau des finances. On fit d'abord lecture de l'édit de création, enſuite les

Mer. Gal. Juin 1695, p. 32 & ſuiv.

(*a*) L'élection de la Rochelle comprend 95 paroiſſes ou lieux principaux, marqués ſur les rôles; celle de Saintes, 300; celle de Marennes, 30; celle de Cognac, 141; celle de St. Jean-d'Angéli, 162. Total 728.

tréſoriers

Digitized by Google

tréſoriers prêterent le ſerment entre les mains de M. Begon. Après cette cérémonie, l'avocat du roi du bureau fit un diſcours » très-docte & très-bien ſuivi » auquel l'intendant répondit. Enfin l'acte de la priſe de poſſeſſion & d'établiſſement du bureau fut dreſſé & enregiſtré.

Le lendemain toute la bourgeoiſie eut ordre de prendre les armes & de ſe mettre en bataille ſur la place du château. Cependant M. Begon ſe rendit à l'hôtel de ville pour faire procéder à la nomination des quatre échevins & des douze notables qui devoient compoſer le conſeil de ville. Ces nouveaux officiers ayant prêté le ſerment, le maire doyen des des tréſoriers ſe plaça à leur tête, à côté de l'intendant qui le fit reconnoître en pleine aſſemblée. A l'inſtant toutes les cloches de la ville ſonnerent. Le *Te Deum*, fut chanté en actions de graces. Enſuite le maréchal d'Eſtrées, lequel commandoit dans la province ſe tranſporta ſur la place du château, aſſiſté de la nobleſſe du pays & des officiers de la garniſon, & fit reconnoître le nouveau maire en qualité de colonel né de toute la bourgeoiſie. Sur les ſept heures du ſoir, ce magiſtrat municipal précédé de trompettes, de tambours & de quantité de flambeaux, accompagné des quatre échevins, des aſſeſſeurs & des notables, partit de l'hôtel de ville & ſe rendit à la place du château, où il alluma, au ſon des fanfares, le feu qui avoit été préparé pour la réjouiſſance publique.

MATRICULE DES TRÉSORIERS DE FRANCE

Du Bureau des Finances de la Rochelle.

	M. M.
1695.	Froment.
	Merie de Freſſiné.
	Huet de la Gatiniere.
	Gerbier de Mornai.
	Joulin.
1696.	Maſſiot.
1697.	Tremoliere.
	Soufflot.
1698.	Vialet.
	Deyſſautier.

1711. Trahan.
1714. Demerie.
1719. Huſſon de la Platerie.
1720. Mariocheau de Bonnemort. Jarry de Loiré.
1721. Cailler des Barbalieres.
1723. De Pont des Granges. Richard des Herbiers. Paſcaud l'ainé. De la Fargue, chevalier de S. Louis, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély.
1627. Paſcaud le jeune. De St. Eſteve.
1730. Mouſnier de Beaulieu.
1733. Martin de Chaſſiron.
1735. Pagés
1738. De Navarre.
1742. Lambert de la Siray.
1744. Mercier du Paty. De Pont des Granges.
1747. Vaiſſiere l'ainé.
1748. Meaume. Vaiſſiere.
1750. Goguet.
1754. Andrieux. Carré de Candé.
1756. Cadoret de Beaupreau.

CHEVALIERS D'HONNEUR.

M. M.

1707. Duché.
1748. Prudhomme de Fetilly.

GENS DU ROI.

AVOCATS DU ROI.

M. M.

1698. Rouſſelet de Viverou.
1719. Des Roches.

Digitized by Google

1719. Mariocheau de Bonnemort.
1734. Chauvet du Breuil.
1738. Maudet de St. Mathurin.

Procureurs du Roi.

M. M.

1696. Petit du Petit-Val.
1707. Gitton.
1721. Du Bedat.
1738. Mouſnier.
1741. Meaume fils.

Greffiers en chef.

M. M.

1698. Gabet.
1728. Nectoux.
1730. Airault.
1743. Cherbonnel.
1749. Gaudin.
1756. Torche-Bœuf le Comte.
1757. Boutiron.

Receveurs Généraux des Domaines et Bois.

M. M.

1696. Hardouineau.
1714. Mercier.
1719. Bondie de Freville.
1720. Du Noyer.

Controlleurs Généraux des Finances, Domaines & Bois.

M. M.

1695. Lezeau.
1713. Roſier.
1731. Roſier fils.
Baſſet.
Felix.

ALTERNATIFS.

1698. Meric.
1715. Faget.
Vizard des Moulins.

La Chambre de Commerce.

La chambre de commerce a été établie le 15 Juillet 1719, par arrêt du conſeil du roi. Cette chambre eſt compoſée d'un directeur & de quatre ſyndics, qui ſont nommés ſucceſſivement par ſa majeſté d'année en année. L'arrêt portant établiſſement de la chambre de commerce dans la ville de la Rochelle contient 22 articles.

Arrêt.... chez Melnier, 1728.

L'Académie Royale des Belles-Lettres.

L'académie royale des belles-lettres de la Rochelle a été établie (*a*) en 1732. On trouve dans une lettre (*b*) de M. de Chaſſiron * à M. de Boulogne un détail curieux ſur l'origine, les ſtatuts & les occupations de cette académie. Son A. S. Monſeigneur le prince de Conti voulut bien s'intéreſſer à l'établiſſement de ce corps littéraire & en être le protecteur.

* Tréſorier de France.

„ On a ſoin, dit M. de Chaſſiron, pour remplir utilement „ les ſéances, d'y porter ce qui paroît de meilleur en tout „ genre de littérature. On fait l'examen des défauts & des „ beautés toujours moins aiſées à ſaiſir que les défauts : on y „ évoque, ſi j'oſe le dire, avec reſpect les manes des anciens, & on les admire preſque ſans reſtriction. Nous ne „ les diviniſons pas tous, comme a fait Madame Dacier, „ mais nous trouvons parmi eux pluſieurs génies inventeurs „ qui par-là même n'ont pu atteindre à la perfection de leur „ art.

„ Il eſt naturel de traiter plus familierement avec les modernes, & de prendre avec eux des hardieſſes. On les voit, „ on les connoit, on leur parle, & dès-là le reſpect diminue & laiſſe la liberté de l'examen... Nous rapprochons „ les anciens des modernes, & nous les comparons enſemble. „ Cet exercice n'occupe néanmoins que la moitié du temps „ deſtiné à nos ſéances : l'autre eſt remplie par la lecture de

(*a*) Lett. pat. du mois d'Avril 1732, enregiſt. au parlement le 25 Juillet de la même année.

(*a*) Lettre inſérée dans le I^r. recueil de l'academie de la Rochelle.

Digitized by Google

„ quelques ouvrages en proſe ou en vers qu'on y porte tour „ à tour, & dans le nombre de ces pieces on choiſit celles „ qui peuvent intéreſſer les aſſemblées publiques que l'on „ tient après Pâques.

L'abbé Venuti Italien, doyen de l'égliſe collégiale de Livourne, fait mention de l'académie de la Rochelle dans un poëme intitulé : *il trionfo* * *letterario della Francia.*

* 1750.

Creſcere ognora i vanti tuoi preveggio
Roccella allor che in te tanti bei ſpirti
Accolti, e a bene oprar intenti io veggio.

Capitolo terzo, p. 36.

Ces vers ſont ainſi rendus en François par M. Freron. » La „ Rochelle, j'augure que tu parviendras au ſommet de la „ gloire, toi que je vois poſſéder tant de beaux eſprits.

Lett. XI, p. 257, vol. 4. 1752.

L'académie de la Rochelle a donné au public deux recueils de pieces en proſe & en vers, imprimés à Paris chez Thibouſt, *in*-8°. le premier en 1747, le ſecond en 1752.

Le ſceau de l'académie repréſente un Olivier ſur le bord de la mer, qu'une main ſortant de la nuë fait naître d'un coup de lance, avec ces mots, *victrice Minerva :* dans l'exergue on lit ceux-ci : *regia litterarum academia Rupellenſis inſtituta ann. M. VCC. XXXII.* " On doit ſe rappeller ici la diſpute qui „ s'éleva entre Neptune & Minerve pour donner le nom à „ Athenes. Ici Minerve, déeſſe des ſciences, l'emporte ſur „ Neptune Dieu de la mer & de la navigation, & par ſa „ victoire elle donne à la Rochelle un nom plus glorieux que „ celui qu'elle a juſqu'ici mérité par la grandeur & l'étendue „ de ſon commerce.

Lettre de M. Chaſſiron.

Matricule des Académiciens.

PROTECTEUR.

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME, Monſeigneur le Prince de CONTY.

ACADÉMICIENS HONORAIRES.

M. l'Evêque.
M. le Commandant.
M. l'Intendant.

M. le Comte de Bourzac.
M. le Doyen de l'Egliſe Cathédrale.
M. le Préſident du Préſidial.
M. le Lieutenant-Général de la Sénéchauſſée.
M. le Doyen du Bureau des Finances.
M. le Procureur du Roi au Préſidial.
M. le Maire.

Académiciens Titulaires.

1732. M. Boutiron, avocat.
M. Martin de Chaſſiron, ancien tréſorier de France.
M. Gaſtumeau, procurenr du roi aux traites, ſecretaire perpétuel.
M. Valin, avocat & procureur du roi de l'amirauté, & de l'hôtel de ville, ſecond ſecretaire.
34. M. l'abbé de Gennes, chanoine.
37. M. l'abbé de Lavau, chanoine.
1740. M. l'abbé de Rouſſy de Caſeneuve, doyen du chapitre.
41. M. Girard de Villars, docteur en médecine, correſpondant de l'académie des ſciences.
1744. M. Mercier Dupaty, tréſorier de France.
M. Bourgeois, avocat.
46. M. Thilorier, avocat.
48. M. Boutiron fils, avocat.
49. M. Arcere, de l'Oratoire.
1750. M. l'abbé de Rouſſy, aumônier en dignité du chapitre.
51. M. de Lafaille, contrôleur ordinaire des guerres.
1752. M. Durand de Lavauxmartin, préſident.
M. Gilbert, procureur du roi à la police.
1756. M. Griffon, conſeiller d'honneur au préſidial.
M. Meſnard de la Lagarde, directeur de la monnoie.
M. Hué, ingénieur des ponts & chauſſées, directeur des provinces de Saintonge & Aulnis.
57. M. Caſſou, lieutenant-criminel au préſidial.

Académiciens Associés

1732. M. l'abbé de Seguy, de l'académie Françoiſe.
34. L. R. P. de Latour, principal du college de Louis le Grand.

1736. Le R. P. de Menou, de la compagnie de Jeſus.

M. Lefranc, premier préſident de la cour des aydes de Montauban, de l'académie de la même ville & des jeux floraux.

1740. M. Dagieu, Brigadier des armées du roi.

M. Bologne, ſecretaire du roi.

Le R. P. Lombard, de la compagnie de Jeſus, de l'académie des jeux floraux.

M. Le chevalier de Solignac, ſecretaire des commandemens du roi de Pologne, duc de Lorraine

1741. & de Bar.

M. Tercier, de l'académie des inſcriptions & belles-lettres.

M. Guettard, docteur en médecine da la faculté de

1743. Paris, de l'académie des ſciences.

Le R. P. Senemaud, de la compagnie de Jeſus.

44. M. l'abbé de la Ville, de l'académie Françoiſe.

M. Desforges Maillard, de l'académie d'Angers.

M. l'abbé de Monville, chanoine de la cathédrale de Bordeaux, conſeiller à la chambre ſouveraine du clergé de Guyenne.

1746. M. l'abbé Vatri, grand chantre de la Rochelle, de l'académie des inſcriptions & belles-lettres, inſpecteur du college-royal, & profeſſeur en langue greque.

M. de Voltaire, de l'académie Françoiſe.

M. Titon du Tillet, auteur du Parnaſſe François.

M. Granjan de Fouchy, ſecretaire perpétuel de l'académie des ſciences.

1747. M. l'abbé Reynal, des académies de Berlin & de Londres.

48. M. l'abbé Bonvallet des Broſſes, ci-devant Titulaire.

49. M. l'abbé Dehillerin, abbé de Belval.

1750. M. de la Soriniere, de l'académie d'Angers.

M. de Corvaiſier, ſecretaire de la même académie.

M. le comte de Galifet, brigadier des armées du roi, & colonel du régiment de la Reine cava-

1752. lerie.

M. de Perard, chapelain du roi de Pruſſe.

M. de Boſſeck, profeſſeur en médecine à Leipſick.

1754. Le révérend pere Valois, de la compagnie de Jeſus.
M. le comte de Montmorency, premier gentilhomme de Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le prince de Conty.
M. Monin, ſecrétaire des commandemens de M. le prince de Conty.
M. Chabaud, de l'Oratoire.

1756. M. Dreux du Radier, avocat au parlement.
M. le Brun, ſecrétaire des commandemens de S. A. S. Monſeigneur le prince de Conty.
M. de Peyſſonel, médecin du roi, à la Guadeloupe.
M. l'abbé Démontis, cenſeur royal.
M. le Camus, docteur-régent de la faculté de médecine de Paris.

1757. M. Delaire, auteur du journal étranger.
M. Le Febvre de St. Marc.
M. Gervaiſe, avocat au parlement de Paris.
M. Gervaiſe, docteur en médecine de la faculté de Paris.

ACADÉMICIENS DÉCÉDÉS.

1734. M. l'abbé Girouard, prieur de Périgny.
M. Cadoret, chanoine & conſeiller au préſidial.
M. Girard de Bellevue, aſſeſſeur au préſidial.

1735. M. Regnaud, avocat.
1737. M. Dubedat, procureur du roi au bureau des finances.
1738. M. Desbarbalieres, fils, docteur en médecine.
1738. M. de Maraſſé, major de la place.
1739. M. l'abbé de Langerie, honoraire.
1745. M. le comte d'Etampes, aſſocié.
1745. M. de Boiſragon, lieutenant particulier au préſidial d'Angoulême, aſſocié.
1747. M. Fontaine, lieutenant particulier au préſidial de la Rochelle.
1747. M. Bompar, médecin de l'hôpital, en l'iſle de Ré, aſſocié.
1748. M. de Hillerin, doyen du chapitre.
1749. M. Jaillot, ſupérieur de l'Oratoire & curé de S. Sauveur.

1749. M. le

1749. M. le marquis de la Chevaleraye, honoraire.
1751. M. Robert de Beaurepaire, conſeiller au préſidial & procureur du roi à la police.
1751. M. Artus, maréchal des camps & armées du roi, ingénieur général, directeur des fortifications d'Aulnis, Poitou, Saintonge & Guienne.
1753. M. Richard, tréſorier de France.
M. Cadoret de Beaupreau, conſeiller au préſidial.
M. l'abbé de Brian, prieur de N. D. de Rochefort.
1755. Monſeigneur le cardinal Guerini, évêque de Breſſe, bibliothécaire du Vatican, aſſocié honoraire.
1756. M. l'abbé d'Arger, chanoine.
1757. M. Bazin.
M. Deſlandes, ancien commiſſaire de la marine.
M. de Réaumur, de l'académie des ſciences.

Liste des Gouverneurs, des grands Sénéchaux, des Lieutenans Généraux, Commandans (a) *en chef & Capitaines de la ville & gouvernement de la Rochelle & pays d'Aulnis, ſelon l'ordre chronologique.*

Savari de Mauléon, commandant pour les Anglois dans la ville de la Rochelle. Barbot. 1224.

Amaurri de Villers, chevalier, châtelain du château de la Rochelle. *Archiv. de la command. du Temple.* 1233.

Nicolas Roter, *caſtellanus caſtri de Rupella.* Archiv. du chapitre. 1289.

Frere Jean de Nanteuil, prieur d'Aquitaine, lieutenant au prieuré de France, amiral de la mer ſuivant une commiſſion du 4 Décembre 1347, capitaine de la Rochelle, Saintonge & autres parties du royaume. *Gr. offic. de la cour. T. VII. pag. 752.* 1347.

Guy de Néelle, maréchal de France, eſt établi par Philippe VI. « pour la ſureté du pays, capitaine général ez par-» ties de Saintonge & ez pays & marches des environs. *Le P. Daniel, mil. franc. tom. I. pag. 188.* 1349.

(a) Anciennement les ſénéchaux étoient d'ordinaire gouverneurs ou capitaines; ils réuniſſoient ainſi le pouvoir militaire & l'adminiſtration de la juſtice. Il a donc fallu mettre enſemble les gouverneurs & ſénéchaux pour ne pas faire reparoître les mêmes noms ſur différentes liſtes. Mais on a fait une claſſe à part des ſénéchaux depuis 1592, parce que ces officiers, à compter de cette époque, n'ont plus réuni le pouvoir militaire, & la qualité d'être les chefs de la juſtice dans la ſénéchauſſée & gouvernement de la Rochelle.

Digitized by Google

1353. Renaut de Vivonne, premier du nom, sénéchal du Poitou, il fut aussi lieutenant général pour le roi en Poitou, Saintonge & Aulnis. *Ducheſne, gen. des Chaſteigners, p. 34.*

1356. Jean de France, comte de Poitou, gouverneur des pays de Poitou, Saintonge, Angoumois, Périgord, Berri, Anvergne, Limouſin, Gaſcogne, & de tous les pays de de-là la Loire. *Blanchard, tom. 1, col. 121.*

1360. » Bertrand, ſire de Montferrand, gouverneur de Saintonge, prend poſſeſſion & ſaiſine de cette ville & château d'icelle appartenances & dépendances le 30 Octobre. Barbot, *de conſtituendo Dominum Bertrandum de Montferrand, capitanum caſtri & ville de Rupella.* Catal. des rôles Gaſc. Norm. & Fran. On trouve ſous la même année dans les mêmes rôles Guillaume de Soreze, *de ordinando Gulielmo de Sorezio militem preſidentem in villa Rupelle & in ſeneſcallia Xanctonienſi*, ce qui fut ſans effet, puiſque Barbot ne fait mention que de l'inſtallation de Bertrand de Montferrand.

1361. Jean Chandos, *de conſtituendo Johannem Chaundos baronem, S. Salvatoris le viſcomte, capitaneum & gubernatorem caſtri & ville de Rupella & patrie de Xancton.* Catal. ci-deſſus mentionné. Il faut lire Chandos & non Chuandos & Cheraundos, comme on lit deux lignes après.

1370. » Meſſire Jehan de Hardane qui pour lors étoit ſénéchal de » la Rochelle. » *Froiſſard, tom. 1, pag. 383.* Il faut lire Harpedenne.

Meſſire Jehan d'Evreux » ſi inſtituerent les Anglois & ordonnerent Meſſire Jehan d'Evreux à eſtre ſénéchal de la Rochelle. » *Ibid. pag 387.* Ce fut en 1370, mais après le combat naval donné dans nos pertuis entre les Eſpagnols & les Anglois.

1372. Philippe Mancel, capitaine & gardien du chaſtel de la Rochelle. *Ibid. pag. 388.*

1375. Jacques de Montmor, gouverneur & capitaine de la Rochelle pour le Roi notre ſire, de la chaſtellanie, reſſort & appartenances & dépendances d'icelle. *Gen. des Chaſteig. p. 46.*

1377. Maurice du Parc, chevalier, gouverneur de la Rochelle & du pays d'Aulnis, comme il appert par une ordonnance de Charles V du 10 Octobre. Cabinet de M. de Clerembaut.

1382. Meſſire Guillaume de Eroie, gouverneur à la juſtice. Bar-

bot. Dans le pays d'Aulnis on donnoit autrefois aux sénéchaux le nom de gouverneurs, & à la sénéchaussée le nom de gouvernement, dénomination que la sénéchaussée conserve encore.

Dominus Gulielmus de Naillac, scneſcallus Xanctonienſis & gubernator Rupellæ. Charte de la même date. 1383.

Helion ou Helimon de Lignac « chevalier pour lors, gouverneur à la justice, lieutenant de roi & commandant aux » armes en cette ville de la Rochelle. *Barbot.* 1388.

Guillaume de Savigny, lieutenant général du gouverneur de la Rochelle. 25 Novembre. *M. Clerambault.* 1391.

Pierre de Vilaines, S. de Malicorne, conseiller & chambellan du roi notre sire, gouverneur pour le roi en la ville de la Rochelle. *Archiv. de l'évêché.* » Il lui est donné mande- 1400.
„ ment le premier Décembre 1403 de faire enregistrer & exé-
„ cuter les lettres, par lesquelles le roi veut & entend que
„ les Rochellois jouissent paisiblement de la moitié des aides de
„ la ville. *Barbot.* Il faisoit sa résidence en la place ou hôtel
„ ou souloit être le château de la Rochelle." *Barbot.* Pierre de Vilaines fut tué à la bataille d'Azincourt en 1413. *Gr. offic. vol. VIII. pag. 847.*

Messire Jacques d'Heilly, chevalier, dit le maréchal de Guienne, prend possession du gouvernement de la Rochelle sur la démission de Pierre de Vilaines le 28 Février. *Barbot.* 1411.

Messire François, S. de Grignaulx, pourvu de l'état de gouverneur de la Rochelle. *Ibid.* 1413.

„ Noble & puissant messire Tannegui du Chatel, cheva- 1418.
„ lier, chambellan du roy notre sire, capitaine de la ville de 7 Mars.
„ la Rochelle, chastellanie & ressort d'icelle, pour le roi no-
„ tre dit seigneur." *Archives de l'abbaye de la Grace-Dieu.* Son lieutenant s'appelloit Gervais Martineau.

„ Henri de Plusqualet, conseiller du roi & de monseigneur 1420.
„ le régent, gouverneur & capitaine de la Rochelle, chas-
„ tellanie & ressort d'icelle." *Gen. des Chasteig.*

Jean de Rochechouart, S. de Mortemar & de Vivonne, chambellan de Charles VII, qui le fit gouverneur de la Rochelle en 1426. Guy dit Guinot de Rochechouart son frere, étoit archidiacre d'Aulnis; il fut dans la suite évêque de Saintes. Jean de Rochechouart, petit-fils du gouverneur de la Ro- 1426.

Digitized by Google

chelle, fut auſſi archidiacre d'Aulnis. *Mém. de Caſtelnau, vol. III, pag. 253 & 254.* Jean de Rochechouart eſt qualifié gouverneur & capitaine de la Rochelle, chaſtellanie & reſſort d'icelle dans les archives de l'évêché ſous l'an 1433. On lit (gouverneur du pays d'Aulnis) dans ſon épitaphe gravée ſur ſa tombe dans l'égliſe des Peres Carmes de Vivonne. *Vie du Pere Thibault Carme.*

Prégent de Coétivy, chevalier, conſeiller & chambellan du roi, fut fait capitaine du château de Rochefort ſur Charente. Par lettres du roi à Poitiers le 21 Avril 1431, & gouverneur de la Rochelle après que le ſire de Rochechouart ſe fut déſiſté de l'oppoſition qu'il y avoit formée le 4 Février.
1437. Il fut tué d'un coup de canon au ſiege de Cherbourg en 1450, avant le 29 Juillet qu'André de Villequier fut pourvu du gouvernement de la Rochelle en ſa place. *Gr. offic. vol. VII, pag. 842.* Gouverneur & capitaine de la Rochelle, châtellanie & reſſort d'icelle (eſt-il dit dans le recueil des privileges de la ville).

On lit, dans *les gr. offic. vol. IV. pag. 654*, que Foucaud, vicomte de Rochechouart, étoit gouverneur de la Rochelle en 1446, & on lit au *vol. VII, p. 842*, que Coétivy, le 8 Juillet 1450, donna quittance de 900 livres pour ſes gages de gouverneur de la Rochelle, & qu'André de Villequier lui ſuccéda immédiatement, comme on l'a vû ci-deſſus. Il faudroit donc ſuppoſer pour ſauver cette contradiction, que Coétivy, gouverneur en 1437 & en 1450, avoit dans l'eſpace intermédiaire quitté & repris ſon gouvernement.

1450. André de Villequier, S. de Marennes, Arvert, Brouhe, iſle d'Oléron, vicomte de la Guerche & de S. Sauveur, chambellan du roi, capitaine & gouverneur de la Rochelle; comme il appert par un compte de recettes inſéré dans le cartul. de l'abb. de Notre-Dame de Saintes (depuis 1452 juſqu'en 1454). » Le roi pourvoit André de Villequier de la capitai-» nerie de la Rochelle, par le décès de Prégent, ſire de Raiz » & de Coétivy, pour ledit office de gouverneur & capitaine. *Actum in parlamento 17e. die Octobr. 1450.* Cabinet de M. de Clerambault.

1455. Noble homme Meſſire Jehan de Jambes, chevalier, S. de Montſoreau, prit poſſeſſion de ſon office & charge de gou-

verneur le 2 Décembre, noble & puiſſant André de Villequier étant décédé. *Barbot.* Les proviſions de Jean de Jambes ſont du 8 Juillet 1454, données au Chaſtel de Pruilli en Touraine. *Dominus Johannes de Jambes miles in albo nominatus receptus ad officium capitanei & gubernatoris Rupellæ. Pariſiis in parlamento die XXII Decemb. anno dom. milleſimo IIII LV. & propter hoc dictus miles ſolitum præſtitit juramentum.* Cabinet de M. de Cleramb. Charles VII donne pouvoir à Jean de Jambes gouverneur de la Rochelle » de connoître & déci- „ der juſqu'à ſentence définitive incluſive des débats entre le „ corps de ville & le procureur du roi touchant la juriſdic- „ tion & police de la Rochelle. » Donné à Chinon le quart jour d'Avril l'an de grace mil quatre cent cinquante-neuf avant Pâques. *Charte des archives de l'évêché d'Angers, communiquée par le révérend pere dom Houſſeau, religieux Benedictin.*

Jean de Rohan, ſire de Montauban, amiral de France. 1461.
„ Louis XI. par la grace de Dieu... avons donné & don- „ nons par ces préſentes l'office de notre gouverneur de la „ Rochelle vacant à préſent, parce que par le décès de notre „ ſeigneur & pere que Dieu abſolve, les offices de notre „ royaume ont été & ſont vacans à notre diſpoſition, & que „ depuis notre advenement à la couronne nous n'y avons „ encore pourvu. Donné ce 3 d'Août 1461. » En 1461, dit Amos Barbot, Meſſire Jehan de Rohan, fut pourvu de l'office de gouverneur & capitaine, & de l'office de Sénéchal de cette ville & gouvernement. Jean de Montauban mourut en 1466 au mois de Mai. *Gr. offic. vol. 4, pag. 81.*

Meſſire Louis de Beaumont, chevalier, S. Dupleſſis-Macé 1466.
& de la Foreſt, ſuccéda à Jean de Rohan, S. de Montauban le 13 Juin. » & pour ce que par les lettres de proviſion „ ledit ſeigneur s'attribuoit la qualité de capitaine de la ville. „ Maître Jehan de la Croix, licencié ez loix & procureur de „ laditte ville, remontra que le maire étoit capitaine de la „ Rochelle. " *Barbot.* Il paroît par lettres données à Amboiſe le dernier jour d'Avril 1469 que Louis de Baumont étoit encore gouverneur de la Rochelle.

Thierri de Lenoncourt III du nom, chambellan du roi, 1470.
prend poſſeſſion de l'office de gouverneur & ſénéchal de ladite ville & gouvernement le 26 Mai, ſur les proviſions à

lui accordées par monſeigneur Charles, fils & frere des rois de France (Charles VII & Louis XI) duc de Guienne, comte de Saintonge, & ſeigneur de la Rochelle. *Barbot.*

1471. „ Cette année fut fait gouverneur à la juſtice & ſénéchal „ de cette ville & gouvernement par ledit ſeigneur de Guien- „ ne, Jehan Merichon Rochellois, S. d'Huré, de la Gort & „ du Breuil-Bertin, chambellan du roi, du corps & com- „ munauté de cette ville. *Barbot.*

1472. Merichon fut confirmé par Louis XI. *Ibid.*

„ Philippe de Creve-cœur, S. des Cordeş, vulgairement „ des Guerdes & de Lannoy, maréchal & grand chambel- „ lan de France, gouverneur & capitaine de la ville de la „ Rochelle, chaſtellanie & reſſort d'icelle. *Hiſt. de Charles „ les VIII par Godefroy, pag. 386.* Louis XI. l'eut en telle „ eſtime qu'il le recommanda particulierement en mourant „ au roi, Charles VIII. ſon fils, lequel le confirma dans

1483. „ tous ſes états le 5 Décembre de la même année 1483 dans „ le gouvernement de la Rochelle que le roi ſon pere lui „ avoit donné. *Gr. offic. vol. VII. pag 108.* D'où il faut conclure que Philippe de Creve-Cœur étoit gouverneur de la Rochelle avant 1483.

Jacques de Baumont, S. de Breſſuire en Poitou, a été lieutenant général dans le gouvernement de la Rochelle ſous le regne de Louis XI; mais je ne puis en fixer la date. Voici ce que j'en trouve dans Brantome, éloge de Charles VIII, vol. 1, pag 33. » J'ai quelques doubles de lettres qu'il (Louis XI) „ écrivoit à M. de Breſſuire, car il étoit ſon conſeiller, ſon „ chambellan, ſon lieutenant général en Poitou, Saintonge, „ Aunix & autres lieux ». Jacques de Baumont eſt le même „ à qui Louis XI écrivoit : » je vous prie que vous ſachiez „ de Merichon s'il voudroit vendre ſon hôtel de la Rochelle, „ car je le voudrois avoir pour moi ou aucuns des miens pour „ être plus prez d'eux & leur voiſin, & les faire tenir du „ pied. Je ne veux point de ſes terres ni autres choſes, mais „ ſeulement ledit hôtel, & beſognez-y ſi ſecrettement qu'il „ ne s'apperçoive point qu'il vienne de moi, ni que je le „ veuille avoir. Adieu, pag. 38. » On lit Breſſiure dans les „ édit. de Brantome. Le nouvel éditeur des mémoires de Comines a copié cette faute, vol. 11, pag. 275. Il faut lire Breſſuire.

Gaſton de Foix, Captal de Buch, comte de Candale lieutenant-général de la ville & gouvernement de la Rochelle.

„ Le roi, dit Barbot, envoya en cette ville le ſeigneur de 1498.
„ Candale pour pourvoir à toutes choſes néceſſaires & s'op-
„ poſer aux ennemis, & lui ayant donné la charge de gou-
„ verneur à juſtice." Suivant les gr. offic. vol. III, pag. 383. Gaſton de Foix fut fait lieutenant du gouverneur de la Rochelle, par lettres données à Compiegne le 9 Juin 1498, dont il prêta ſerment le 19 Juillet ſuivant.

François de Rochechouart, chevalier, S. de Chandenier, mérita les bonnes graces de Louis XII. qui le fit ſon premier chambellan, & depuis lui donna les charges de ſénéchal de Toulouſe & de Poitou, & le gouvernement de Gennes, de la Rochelle, Poitou & pays d'Aulnis. *Mem. de Caſtelnau, vol. III, pag. 232.*

Chriſtophle de Rochechouart (fils du précédent) gouverneur de la Rochelle & du pays d'Aulnis. *Ibid. pag. 232.*

Odet de Foix, comte de Cominges, vicomte de Lautrec, 1515.
gouverneur & amiral de Guienne. » En l'année 1515, dit
„ Barbot, Odet de Foix, S. de Lautrec, gouverneur & lieu-
„ tenant de roi en Guienne, après le décès de François de
„ Longueville, & encore de cette ville & gouvernement,
„ vint en icelle pour y faire ſon entrée vers l'Aſcenſion. »

François de Rochechouart, S. de Chandenier, gouver- 1516.
neur & lieutenant général pour le roi, de la Rochelle & pays d'Aulnis. Gr. offic. vol 4, pag. 657. Il étoit encore gouverneur en 1522, comme il appert par une lettre du roi datée de Lion le 13 Juin de la même année, avec cette ſuſcription, à M. de Chandenier gouverneur de la Rochelle. » Le-
„ dit gouverneur, dit Barbot, fut feſtoyé d'un dîné à la pe-
„ tite tour de la Chaiſne, & lui fut donné mille livres paya-
„ bles en deux années à chaſcune fête de Touſſaint. Un au-
„ tre manuſcrit ajoute qu'il lui fut donné un dîné à la petite
„ tour ſans autre deffray, fors de ſon logis, fourni linge,
„ vin, vinaigre, verjus, lard & bois, & s'en alla ledit gou-
„ verneur très-bien content de Meſſeigneurs de ladite ville,
„ leſquels il remercia très-grandement en l'échevinage."

François de la Tremoille, vicomte de Thouars, prince de 1517.
Talmond, comte de Benon, S. de Marans, iſle de Ré, Ro-

chefort, lieutenant général ès pays de Saintonge, Poitou & la Rochelle. Il fut fait priſonnier à la bataille de Pavie. *Gr. offic. vol. 4, pag. 169.*

1528. » En la même annnée, dit Barbot, fut fait Henri Dalbret „ roi de Navarre, gouverneur & lieutenant de roi en Guien„ ne & de cette ville & gouvernement de la Rochelle. "

Jacques Daillon, S. & baron du Lude, fils de Jean Daillon que Louis XI appelloit ſon compere & maître Jean des habiletés. Jacques Daillon fut conſeiller & chambellan des rois Avant 1532. Louis XII & François I, ſénéchal d'Anjou, gouverneur de la Rochelle & de Fontarabie. *Gr. offic. vol. 8, pag. 190* Daillon étoit ſous les ordres du roi de Navarre.

Charles Chabot, chevalier, S. de Jarnac, gouverneur & capitaine de la ville & gouvernement de la Rochelle ſous les ordres du roi de Navarre. *Barbot.* Il fut maire perpétuel de 1532. la Rochelle, comme il a été dit ci-deſſus (matric. des maires.) Il avoit 500 livres par an en qualité de gouverneur, & 300 livres comme capitaine, ſuivant une quittance de lui du 4 Mars 1532. *Gr. offic. vol. 4, pag. 565.*

1542. Louis de la Tremoille, III du nom, premier duc de Thouars, prince de Tarente & de Talmond, comte de Taillebourg & de Benon, S. des iſles de Ré & de Marans, étoit le 28 Juin 1542 lieutenant général pour le roi ès pays de Poitou, de Saintonge & de la Rochelle. *Gr. offic. vol. 4, pag. 170.*

1543. Jean Daillon, premier comte du Lude, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur du Poitou, de la Rochelle & du pays d'Aulnis. *Gr. offic. vol. 8, pag. 190.* Barbot ajoute ", auquel le roi avoit donné le commandement de „ cette ville & gouvernement ſous l'autorité du roi de Na„ varre. "

Le Laboureur dans ſes additions aux mémoires de Caſtelnau, vol. 2, pag. 701, fait mention de Philippe de Volvire, marquis de Ruffec, chevalier des ordres du roi, gouverneur d'Angoulême & du pays de Saintonge & d'Aulnis; il avoit épouſé Anne Daillon, fille de Jean Daillon, premier comte du Lude & gouverneur de la Rochelle en 1543. Barbot ne parle pas de Philippe de Volvire. Ce ſeigneur ſuccéda vraiſemblablement à ſon beau-pere.

1550. Louis, S. d'Eſtiſſac, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur

neur de la Rochelle & du pays d'Aulnis. *Gr. offic. vol. 4, p. 428.* » La ſédition ſurvenue à Bordeaux (Barbot) en la-
„ quelle fut tué leur gouverneur, donna changement au no-
„ tre; car comme le ſeigneur comte du Lude fut établi gou-
„ verneur audit lieu de Bordeaux, le gouvernement de cette
„ ville & province fut donné en cette année 1550 à Meſſire
„ Louis, S. baron d'Eſtiſſac.

Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, gendre de Henri d'Albret, roi de Navarre, devint après le décès de ſon beau-pere, lieutenant général pour le roi de la ville de la Rochelle. *Barbot.* 1555.

N. de Burie d'une ancienne maiſon de Saintonge, lieutenant général pour le roi, de Saintonge, ville & gouvernement de la Rochelle, ſous les ordres d'Antoine de Bourbon. *Ibid.* 1558.

Guy Chabot, S. de Montlieu, baron de Jarnac, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur & lieutenant général pour le roi, de la Rochelle & du pays d'Aulnis. Il étoit fils de Charles ci-deſſus mentionné. Guy Chabot ſe ſignala ſous le regne de Henri II par ce fameux combat en champ clos (1547) contre François de Vivonne, S. de la Chataigneraie. *Addit. aux mem. de Caſteln. vol. 11, pag. 552.* Guy Chabot vivoit encore le dernier Juin 1572. *Gr. offic. vol. 4, pag. 566.* Selon Barbot, Charles Chabot, S. de Jarnac, » gouverneur particulier de
„ cette ville & gouvernement, étant décédé cette année
„ (1559). Guy Chabot, ſon fils ainé, fut fait gouverneur de
„ ladite ville & gouvernement ſous l'autorité du roi de Na-
„ varre & du ſeigneur de Burie, avec droit d'avoir les clefs
„ de la ville, la garde d'icelle & commandement abſolu,
„ ſuivant ſes proviſions du 2 Janvier 1559, pour la priſe de
„ poſſeſſion duquel gouvernement, ledit ſeigneur entra en
„ cette ville le dimanche 14 dudit mois. " De ce narré de Barbot, on doit conclure que Jean Daillon, Philippe de Ruffec & Louis d'Eſtiſſac n'ont été que lieutenans généraux pour le roi & commandans, puiſque Charles Chabot qui les a précédés » étoit gouverneur particulier, » & qu'après ſa mort Guy Chabot ſon fils lui ſuccéda en cette qualité. 1559.

Armand de Gontaut, dit le boiteux, baron de Biron, ma- 1572.

réchal de France en 1576, capitaine, gouverneur & lieutenant pour le roi, de la Rochelle, pays d'Aulnis & isle de Ré. *Gr. offic. vol. 7, pag. 294.* C'est le même dont il est fait mention dans le premier volume de cette histoire.

1576. Henri III par sa déclaration de l'an 1576, déclare les Rochellois exempts de garnison & de gouverneur, tant dans la ville que dans le gouvernement d'icelle, fors & excepté le sénéchal. Cette exemption est confirmée avec tous les privileges de la Rochelle par lettres-patentes du 8 Octobre 1577. Il paroît que la déclaration & les lettres-patentes n'eurent pas leur effet.

César de St. Lary, S. de Bellegarde & de Termes, gouverneur du marquisat de Saluces après son pere, en récompense duquel le duc d'Epernon lui fit avoir le gouvernement de Saintonge, d'Angoumois & du pays d'Aulnis. Gouverneur

1585. de la Rochelle, il donna quittance à Saintes le 6 Octobre 1585. *Gr. offic. vol. 4, pag. 306.* On ne marque pas le temps qu'il a obtenu & possédé cette charge. Il se maria en 1572.

Jean Louis de Nogaret de la Valete, duc d'Epernon .... gouverneur du pays d'Aulnis sous le regne de Henri III. Voyez le second volume de cette histoire sous l'année 1616.

1596. Henri de Nogaret de la Valette, comte de Candale. Ses provisions pour le gouvernement d'Angoumois, Saintonge, Aulnis & la Rochelle, sont du 10 Septembre 1596 à Monceaux. *Blanchard, vol. 2, col. 1297.*

Maximilien de Bethune, duc de Sully, principal ministre de Henri le Grand, gouverneur du haut & bas Poitou & de la Rochelle. Sans date. *Mém. de Sully, vol. VIII, p. 333.*

Charles de Choiseul, marquis de Praslin, reçut le bâton

1619. de maréchal de France le 24 Octobre 1619, & le gouvernement de Saintonge & du pays d'Aulnis (& de la Rochelle, comme on voit dans ses provisions). *Gr. offi. vol. VII, p. 449.* Ses provisions sont du 15 Septembre, au camp devant Montpellier. *Blanchard, vol II, col. 1508.* Charles de Choiseul obtint ce gouvernement sur la démission de Jean-Louis de Nogaret de la Valette duc d'Epérnon, lequel en avoit joui autrefois, & l'avoit repris après la mort de son fils le comte de Candale. Comment accorder avec l'énoncé des provisions de M. de Choiseul, ce que dit le moderne redacteur des mémoi-

Digitized by Google

res de Sully ; ſçavoir » que ce ſeigneur fut gouverneur du „ haut Poitou & de la Rochelle, gouvernemens qu'il a con- „ ſervés juſqu'à ſa mort.... arrivée à Villebon le 22 Dé- „ cembre 1641." *Vol. VIII, p. 333.* Voyez encore les articles ci-deſſous.

N. de Baudean, comte de Parabere, lieutenant-général au gouvernement des provinces de Saintonge, Aulnis & Angoumois. Ses proviſions du 26 Décembre. *Blanchard, vol. II, col. 1523.* 1624.

Jean de Saint-Bonnet, S. de Toiras, depuis maréchal de France, gouverneur de la Rochelle & du pays d'Aulnis. Ses proviſions du 8 Août. *Blanchard, vol. II. col. 1538.* 1626.

Armand-Jean du Pleſſis, cardinal de Richelieu, gouverneur de la Rochelle & du pays d'Aulnis, ſur la démiſſion de M. de Toiras. Ses proviſions du 12 Décembre. 1630.

Amador de la Porte, grand prieur de France.... lieutenant-général pour le roi au pays d'Aulnis, iſles de Ré & d'Oléron en 1633. *Gr. offic. vol. IV, p. 624.* Il l'étoit dès 1631, comme il appert par l'épitre dédicatoire d'un livre de controverſe, compoſé par le pere Tranquille, capucin. 1631.

Henri de Bourbon, prince de Condé, nommé pour commander durant l'abſence du roi ès provinces de Nivernois, de Berri, de Bourbonnois, de Touraine, de Poitou, d'Aulnis, de Saintonge, d'Angoumois, haute & baſſe Marche, Limouſin, haute & baſſe Auvergne. *Lett. pat. du 12 Août. Blanchard, vol. II, col. 1589. Merc. Fr. vol. XVIII, p. 585.* 1632.

Leon de Sainte-Maure, capitaine de 50 hommes d'armes comte de Jonzac, lieutenant-général pour le roi aux gouvernemens de Saintonge, Angoumois & Aulnis. *Papier concernant la maiſon de Poulignac en Saintonge.* Ses proviſions du 24 Février. 1633.

Armand de Maillé, duc de Fronſac & de Caumont, marquis de Graville & de Brezé, gouverneur de la Rochelle, Aulnis & iſles adjacentes. Ses proviſions du 12 Décembre. *Blanchard, vol. III, col. 1706.* 1642.

Louis Foucault de St. Germain, comte du Daugnion, depuis maréchal de France, lieutenant-général pour le roi aux gouvernemens de Brouage, Oléron, iſle de Ré, la Rochelle & pays d'Aulnis : ce ſont les qualités qu'il prenoit dans une

ordonnance du 8 Août 1651. Il étoit déjà lieutenant-général
1644. de ce pays depuis le 2 Juin.

Le reine-mere (Anne d'Autriche) gouvernante du pays
1650. d'Aulnis, ville & gouvernement de la Rochelle, Brouage, iſles de Ré, Arvert & Marans.

1651. Benjamin d'Eſtiſſac de la Rochefoucault, lieutenant-général des armées du roi & du pays d'Aulnis (par la défection du comte du Daugnion) ſous l'autorité de la reine gouvernante deſdits pays. *Lettre du roi au préſidial de la Rochelle, datée de Bourges le 17 Octobre 1651.*

1653. Jules Mazarin, cardinal, lieutenant-général au gouvernement du pays d'Aulnis, iſle de Ré, ville & gouvernement de la Rochelle. Ses proviſions du 10 Juin. *Blanchard, vol. II, col. 2031.*

N. Deſtrades, lieutenant-général des armées du roi, nommé par M. le cardinal Mazarin pour commander en ſon abſence.
1653. Ses proviſions du 16 Juin.

N. d'Alençon de Survie, commandant à la Rochelle, dans les Tours de la ville & du pays d'Aulnis. Ses proviſions du
1661. 12 Mai. *Mém. du temps Mſ.*

Philippe de Montault de Navailles, maréchal de France, lieutenant-général & commandant à la Rochelle & dans l'Aul-
1665. nis, depuis le 12 Septembre juſqu'a ſa mort, arrivée le 5 Février 1684. *Mém. du temps Mſ.*

1671. Charles d'Alençon de Survie, capitaine au régiment Royal, commandant..... aprés ſon pere, par démiſſion. *Mém. du temps Mſ.*

1673. N. de Gadagne, lieutenant-général & commandant, en l'abſence du maréchal de Navailles. *Hiſt. de Rochefort.*

N. de Jeure-Millet, maréchal des camps & armées du roi, lieutenant-général d'Aulnis, ville & gouvernement de la Rochelle, iſles de Ré, Oléron, Brouage, côtes & pays adjacens,
1683. par rétabliſſement de charge, le 13 Mai. *Mém. du temps Mſ.*

Pharamond Green de St. Marſault, gentilhomme du pays d'Aulnis, baron de Châtelaillon, commandant de la Rochelle & des Tours, de la Chaîne & du Havre, en l'abſence de M. de Guiry. Commiſſion du 27 Mai 1686 pour un an. Autre commiſſion du 14 Octobre de la même année, laquelle proroge la premiere avec pouvoir de commander dans le plat

pays en l'abſence de M. de Guiry & juſqu'au retour de M. de Jeure-Millet, lieutenant-général des armées du roi. Autre commiſſion du 29 Avril 1687, prorogeant la ſeconde pour un an. Autre commiſſion du 23 Avril 1688, laquelle continue pour un an le même commandement. Autre commiſſion du 9 Mai 1689, du 24 Avril 1690.

Philibert comte de Gramont, chevalier des ordres du roi, gouverneur du pays d'Aulnis.... par rétabliſſement, à cauſe d'une longue vacance, le 9 Janvier. *Vol. 27, des ordonnances de Louis XIV.* 1687.

Céſar-Auguſte Goyon de Matignon, comte de Gacé, depuis maréchal de France, gouverneur & lieutenant-général pour le roi... ſur la démiſſion de M. de Gramont, le 8 Janvier. *Vol. 28 des ordonnances de Louis XIV.* 1688.

Adrien le Hardi de la Trouſſe, commandant en chef, en l'abſence de M. de Matignon, au commencement de l'année. *Mém. Mſ.* 1689.

N. de St. Rhut, commandant en chef, en l'abſence du comte de Matignon, au mois de Juin de la même année. *Ibid.* 1689.

Nicolas Binet, S. de Marcognet, gouverneur particulier de la ville de la Rochelle, décédé à la Rochelle en 1717, le 30 d'Août. *Ibid.* 1689.

Hector de Guiry, S. du Rouſſier, lieutenant-général au gouvernement du pays d'Aulnis..... *Vol. 30 des ordonnances de Louis XIV.* Ses proviſions du 30 Mars. Il paroît par les lettres de ſervice du baron de Châtelaillon, que M. de Guiry étoit en place 1690. 1690.

N. de Revel, commandant les troupes en qualité de lieutenant-general, en l'abſence de M. de Matignon. Ses proviſions du 9 Juin. *Mém. Mſ.* 1690.

Jean comte d'Eſtrées, maréchal & vice-amiral de France, arrivé à la Rochelle le 28 Juin en qualité de commandant en chef, dans le Poitou, Saintonge & pays d'Aulnis. *Note manuſcrite.* 1692.

Noel Bouton de Chamilly, chevalier des ordres du roi, maréchal de France, commandant en chef dans les provinces de Poitou, Aulnis & Saintonge, décédé à Paris le 8 Janvier 1715. *Gr. offic. vol. VII, p. 647.* 1701.

Louis Jean-Baptiſte Goyon de Matignon, comte de Gacé, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ſes armées, gouverneur & lieutenant général des pays, ville & gouvernement de la Rochelle, iſle de Ré, Brouage, Oleron,
1710. ſur la démiſſion du maréchal de Matignon ſon pere le 25 Mai. Le roi avoit réuni en ſa faveur le gouvernement particulier des ville & tours de la Rochelle au gouvernement & à la lieutenance générale du pays d'Aulnis, par lettres du 2 Février 1717. *Gr. offic. vol. 5, pag. 392 & 393.* M. de Matignon a conſervé ſon gouvernement juſqu'en 1747, date de ſa mort.

François Bouton, comte de Chamilly, ci-devant ambaſſadeur extraordinaire en Danemarck, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef pour ſa majeſté dans les provinces de Poitou, Saintonge, Aulnis & iſles adjacentes.
1714. Ordonnance rendue par le même le 10 Juillet. Le comte de Chamilly eſt mort à Paris le 23 Janvier 1722, etant commandant... *Gr. offic. vol. 7, pag. 647.*

François-Antoine, comte de Chabanes, marquis de la Paliſſe, grand croix de l'ordre militaire de S. Louis, gouverneur de Verdun & du Verdunois, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef les provinces de Poitou,
1746. Aulnis & Saintonge. Lettres de ſervice données à Fontainebleau le 29 Octobre.

Louis, comte de Guiry, lieutenant général d'Aulnis, gouverneur des tours de la Rochelle, décédé en ſa maiſon de
1746. Bagneux le 27 Avril. *Merc. de Fr. Avril, pag 204.*

Meſſire Paul-Jerôme Phelippeaux de Pontchartrain, lieutenant général des armées du roi, nommé lieutenant-général
1746. d'Aulnis... ſuccede au comte de Guiry le 6 Avril.

Monſeigneur Louis Céſar, comte d'Eſtrées, lieutenant général des armées du roi, chevalier de ſes ordres, maréchal de France, pourvu & établi par ſa majeſté pour gouverneur & lieutenant général du pays d'Aulnis, ville & gouvernement de la Rochelle, iſles de Ré, Brouage, Oleron, places & fortereſſes en dépendantes, châteaux & iſles adjacentes,
1747. par lettres-patentes données à Fontainebleau le 17 Octobre, enregiſtrées en parlement le 24 Février 1748.

On lit dans les grands offic. volume III, page 731, généalogie des comtes de Brienne, que Louiſe de Luxem-

Digitized by Google

bourg, fille de Jean de Luxembourg mort en 1576, épouſa en ſecondes noces Bernard de Béon, S. du Maſſez, gouverneur de Saintonge, d'Angoumois & du pays d'Aulnis. J'ignore en quel temps Bernard Béon a joui du gouvernement de ce pays.

Pierre Gaſpard de Clermont, marquis de Gallerande, gouverneur de Neuf-Briſac, lieutenant général des armées du roi, chevalier de ſes ordres, commandant en chef les provinces de Poitou, Aulnis & Saintonge, par lettres de ſervice données à Verſailles le 24 Septembre, décédé à la Rochelle au mois d'Octobre 1756, & inhumé dans le cœur de N. Dame. 1751.

M. le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, maréchal de camp, employé ſur les côtes d'Aulnis, Saintonge & Poitou, par lettres de ſervice du 31 Décembre.

Monſeigneur Jean-Charles, marquis de Senectere & de Pizani, gouverneur de Givet & de Charlemont, lieutenant général des armées du roi, chevalier de ſes ordres, ci-devant ambaſſadeur de ſa majeſté à la cour de Turin, maréchal de France, commandant en chef dans le pays d'Aulnis & Saintonge, par lettres de ſervice données à Fontainebleau le premier Novembre. Autres lettres de ſervice dudit jour premier Novembre 1756 pour commander en ladite qualité ſur les côtes de Poitou & Saintonge. 1755. 1756.

Meſſire Alexandre-Nicolas de la Rochefoucaud, marquis de Surgeres, gouverneur de Chartres & du pays Chartrain, lieutenant général des armées du roi, nommé pour ſervir en cette qualité ſur les côtes d'Aulnis, Saintonge & Poitou. (Lett. de ſervice du premier Octobre.)

Meſſire Louis Théodoſe Andrault, comte de Langeron..... lieutenant général des armées du roi, commandant en cette qualité ſur les côtes de l'océan, par lettres de ſervice du premier Mars. M. le comte de Langeron a ſervi ſur les côtes d'Aulnis ſous les ordres de M. le maréchal de Senectere, & commande actuellement en chef à Bordeaux, 1758. 1756. 1757.

Sénéchaux depuis l'an 1592.

Robert Artus de la Roque, gentilhomme Normand, gouverneur à la juſtice. Aditions au manuſcrit de Merichon. Ses proviſions du 2 Avril. *Mſ. de Baudoyn.* 1593.

Pierre Artus de la Roque, fils du précédent. Ses proviſions
1596. du 4 Mars.

René de Talanſac, S. de Loudrieres, prend poſſeſſion le
1607. 11 Décembre. Suivant le manuſcrit du miniſtre Merlin il mourut à la Rochelle durant le ſiege de 1628; il avoit été privé de ſon office pour crime de rébellion, & le roi avoit nommé à ſa place M. le duc d'Angoulême. *Mſ. de Brienne, vol. 213.*

Moyſe de Billon, S. de la Touche, gouverneur des tours de la Rochelle, ſénéchal à la place du duc d'Angoulême, qui s'en étoit démis en faveur de Jacques Fouſchier, lieutenant général au préſidial de la Rochelle. Celui-ci ne s'étant pas fait recevoir, s'en démit à ſon tour en faveur de M. de
1639. la Touche le premier Janvier. L'enregiſtrement de ſes proviſions du 9 Avril 1642. *Note mſ.*

Le comte du Daugnion duquel il a été fait mention ci-deſ-
1648. ſus, ſénéchal, par don du 12 Octobre. Il ſe démit de ſon office en 1653. *Ibid.*

1653. Jules Mazarin, cardinal... Ses proviſions du 10 Juin. *Blanchard, uol. 11, col. 2031.*

Philippe Julien Mazarini Mancini, duc de Nevers, gouverneur du Nivernois, de la Rochelle & du pays d'Aulnis. *Gr. offic. vol. 9, pag. 191.* Il étoit ſénéchal & non gouverneur de la Rochelle....

Anne-Jean-Honoré Sauveſtre de Cliſſon, chevalier, comte Deſmottes, ſénéchal au lieu & par démiſſion du précédent,
1678. le 2 Mars. *Regiſt. du préſid.*

Anne-Bernard Sauveſtre de Cliſſon, S. d'Hériſſon, colonel d'infanterie, lieutenant des grenadiers au régiment des Gardes-
1705. Françoiſes, ſénéchal le 16 Janvier après la mort de ſon frere. *Ibid.*

1709. Charles-Bernard-Xavier Sauveſtre de Cliſſon, ſénéchal par démiſſion de ſon oncle. *Ibid.* Charles Bernard eſt mort en 1734.

1734. Charles-Paul-Bernard Sauveſtre de Cliſſon, né à la Rochelle, capitaine aux Gardes, étoit fils de Charles-Bernard & de Marianne Sara de Pont. Il fut tué à la bataille de Fontenoy le 11 Mai 1745.

1745. Meſſire Louis Gréen de St. Marſault, gentilhomme du pays d'Aulnis, baron de Châtelaillon, chevalier de l'ordre militaire

taire de St. Louis, ci-devant capitaine de cavalerie dans le régiment de royal Pologne, le 18 Juin.

Intendans.

N. Amelot, intendant de juſtice en Poitou & Aulnis. *Mſ. de Brienne, vol. 212.* 1623.

Gaſpard Coignet de la Tuilerie, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel, puis conſeiller d'état du roi en ſes conſeils d'état & direction de ſes finances, fut nommé intendant en 1628, & ſa majeſté l'inſtalla elle-même après la réduction de la Rochelle; » il ſe comporta avec tant de prudence & de ,, fermeté, que ſans rien négliger des ordres de ſon prince, ,, il ſe concilia l'amitié des Rochellois, qui firent frapper ,, des jettons à ſa gloire. Sur un des revers on voit ſes ar- ,, mes avec une légende contenant ſon nom & ſes qualités ,, de conſeiller au conſeil d'état, maître ordinaire des re- ,, quêtes, intendant de juſtice, police, finance & marine ,, aux provinces de Poitou, Saintonge, Aulnis, ville & gou- ,, vernement de la Rochelle & iſles adjacentes. Sur l'autre ,, revers eſt la ville de la Rochelle dans un enfoncement, ſans ,, murailles, ayant au-devant d'elle une juſtice qui la couvre, ,, tenant ſa balance dans une main, & ſon épée dans l'autre, ,, & pour légende ces mots latins, *hæc mihi murus erit*, & ,, dans l'exergue 1629, M. de la Tuilerie, reſta dans ſon ,, emploi juſqu'en 1632, que le roi le nomma à l'ambaſſade ,, de Veniſe. Il mourut en 1653. Il eſt fait mention de M. de la Tuilerie dans l'hiſtoire du traité de Weſtphalie, vol. II, pag. 314 & 400. Merc. gal. Déc 1696.

François de Ville-Montée, chevalier, S. de Montaiguillon, intendant de la juſtice, police, finances & marine ès provinces de Poitou, Angoumois, Saintonge, Aulnis, ville & gouvernement de la Rochelle, Brouage & iſles entre les rivieres de Loire, Gironde & Garonne. *Ordonn. du même du 24 Janvier.* Il étoit encore intendant en 1641. 1634.

Nicolas de Corberon, chevalier, S. de Torvilliers, avocat général au parlement de Metz, intendant dans les provinces de Limouſin, Saintonge, la Marche, Angoumois & pays d'Aulnis. *Supplément de Moréri.* 1644.

René Voyer, chevalier, S. d'Argenſon, conſeiller ordinaire

au conſeil d'état, intendant... ès provinces & iſles d'entre la Loire & la Garonne. *Ordonn. du même rendue à l'occaſion d'un*

1645. *maître d'école de la Rochelle du 4 Juillet.*

Charles Colbert de Terron, conſeiller d'état, intendant général dans la province d'Aulnis, iſles adjacentes & mers

1661. du Ponant. Il jetta les fondemens de la ville de Rochefort. *Hiſt. de cette ville.*

Honoré Lucas Demuin, intendant de la marine au département de Rochefort, & commiſſaire départi pour l'exécution des ordres de ſa majeſté au gouvernement de la Ro-

1674. chelle, Brouage, iſles d'Oleron & de Ré, ſuccede à M. de Terron. *Ibid.*

1682. Pierre Arnou, S. de Vaucreſſon & de la Tour, ſuccede à M. Demuin; il quitta Rochefort en 1688. Il étoit intendant à Marſeille en 1700. *Ibid.*

1688. Michel Begon, S. de Marbelin, la Picardiere & autres lieux, ſuccede à M. Arnou. Il mourut à Rochefort le 14 Mars 1710. *Voyez dans l'hiſt. de Rochefort l'éloge de cet intendant, ami des ſavans & ſavant lui-même.*

M. Begon eſt le premier intendant de la généralité de la Rochelle, établie en 1694.

François de Beauharnois, baron de Beauville, S. de la

1710. Chauſſaie & de Beaumont, nommé à l'intendance de la Rochelle & de Rochefort. *Voy. ſon éloge dans l'hiſt. de Rochefort.* M. de Beauharnois eſt mort en 1746.

1716. Jean-François de Creil, chevalier, marquis de Creil, Bournezeau, baron de Brillac & autres lieux.

1720. Jean-Jacques Amelot de Chaillou.

1726. Jerôme Bignon de Blanzy.

1737. Meſſire Charles Amable Honoré Barentin, chevalier, S. d'Hardivilliers & les Belles-Rueries, actuellement intendant de la généralité d'Orléans.

1747. Gabriel-Jean de Pleurre, chevalier, S. de Romilly & de la Ferté-Vineuil, décédé à la Rochelle le 25 Juin 1749, & inhumé dans l'égliſe de S. Barthelemi.

1749. Meſſire Louis-Guillaume de Blair, S. de Boiſemont & Courte Manche, actuellement intendant de la généralité de Valenciennes.

1755. Meſſire Jean-Baillon, S. de Servon, Courtis, Boiton & autres lieux.

Digitized by Google

En 1676, M. Lambert d'Herbigny, maître des requêtes, commiſſaire départi pour la viſite des ports & havres de Ponent, fit divers réglemens de concert avec M. Demuin au ſujet du port & havre de la Rochelle & de ſes environs.

ÉDIFICES PUBLICS.

L'Hôtel de Ville.

» EN 1297, ſous la mairie de Guillaume Œuvrart, Nicolas & Guillaume de Fourras freres, tranſporterent aux » maire, échevins & pairs de la Rochelle, des maiſons & jardins qui leur appartenoient, ſitués à la rue de Pierre, pour » le prix & ſomme de 900 livres. *Barbot.*

» En 1486, ſous la mairie de Jacques le Comte, on commença le bâtiment général de l'échevinage. L'année d'après, » Guillaume Joubert ſon ſucceſſeur s'employa auſſi fort à la » décoration de la ville, que de l'hôtel de l'échevinage commencé à bâtir. Il fit achever le pan de muraille, qui eſt regardant la venelle ou rue de la Grille, qui faiſoit un des » logis & part des murailles de l'ancienne ſalle où ſe tenoit » le conſeil du corps de ville, auparavant le bâtiment de celle » de préſent. *Ibid.*

» En 1497 fut beaucoup avancé le bâtiment du pan de muraille de la maiſon de ville, regardant en la rue de la Pelleterie, autrement la Grille. *Ibid.*

En 1605, ſous la mairie de Barbot, on reconſtruiſit la galerie & la ſalle de l'hôtel de ville. *Mém. du temps.*

Ce fut vers ce temps-là que le corps de ville acquit de Marie Chollet une maiſon, ſituée dans la rue des Gentishommes, pour aggrandir l'hôtel du côté de ladite rue. *Huet, Cout. de la Roch. p. 283.*

» En 1607, le maire Jean Sarragan, S. de la Crignolée, » fit bâtir la Chambre des échevins, qui a ſon aſpect ſur la » rue des Gentilshommes. *Mſ. de Raphael Colin.*

La façade de l'hôtel de ville eſt ſoutenue ſur des colonnes toſcanes, qui forment un porche. Le ſecond ordre eſt une eſpece d'ionique compoſé. Cette façade eſt embellie par divers

morceaux de ſculpture. L'eſcalier eſt une ſorte de fer à cheval, trop roide, ſurmonté d'une impériale qui porte ſur des piliers, & ſur laquelle on a placé la ſtatue de Henri IV; ſtatue de grandeur naturelle, & qui rendoit exactement (ſelon d'anciens mémoires) les traits de ce grand roi, *le bien bon ami des Rochellois*, ainſi qu'il le diſoit lui-même. On voit dans l'intérieur de l'hôtel deux pieces fort grandes & bien ornées.

La clôture de l'hôtel eſt ſolidement bâtie, les murs ayant ſix à ſept pieds d'épaiſſeur terminés par un chemin des rondes & ſurmonté d'un parapet à machicoulis, d'une jolie architecture gothique. Ces murs ſont flanqués de deux tourelles, appuyées ſur des culs de lampes & chargées de diverſes armoiries.

Le Palais.

Le Palais où ſe rend la juſtice a été reconſtruit vers les commencemens du ſiecle paſſé, comme il appert par une inſcription gravée dans un cartouche de la façade de cet édifice. » Du regne de Henri le grand, quatrieme du nom, roi de » France & de Navarre. Cet édifice & palais a été bâti & » conſtruit par ſa munificence. M. DC. IV." Le miniſtre Mer-
Mſ. de Merlin. lin nous apprend que » le Lundi 9e. Juin 1614 fut faite la dé» dicace du palais neuf, par belles harangues que firent Mrs. » de la Goute, avocat du roi, & M. le préſident, avec plu» ſieurs vœux envers la majeſté divine pour obtenir ſes faveurs, » avec louanges & remercimens faits à leurs majeſtés, exhor» tations ſérieuſes aux bourgeois à vivre en paix, & notam» ment de la part de M. de la Goute.

La groſſe Horloge.

J'ignore la date de la conſtruction de la groſſe horloge. Barbot nous apprend » qu'en 1478 fut faite la chapuce ou „ lanterne du gros horloge qui étoit l'une des plus belles & „ artificielles pointes qui ſe pût voir, couverte de plomb & „ bien enrichie." Suivant le mſ. de Conain, » le maire Je„ han Rochelle fit racouſtrer en 1594 le clocher du gros hor„ loge, tellement endommagé en ſon maſſif de pierre par ca„ ducité, qu'on n'attendoit à toute heure que ſa chute en„ tiere, & fut entierement faite une des tours qui ſert d'ap„ pui & d'arc boutant audit horloge, où les armes de la ville

Digitized by Google

„ & du ſieur maire furent appoſées, comme auſſi fut refaite „ toute la charpente & couverture. "

„ En 1672, dit Beauval, a été entrepris & exécuté un „ ouvrage le plus hardi, le plus néceſſaire & le plus beau qui „ ait été fait en ladite ville. Le gros horloge avoit deux portes, l'une grande pour paſſer les charrois, l'autre petite „ pour le paſſage des hommes, leſquelles étoient ſéparés par „ un gros & maſſif pilier qui ſupportoit la peſanteur d'un ſi „ puiſſant édifice, ſi bien que l'on ne pouvoit aller librement „ & commodément de la ville ſur la rive. L'on a trouvé „ moyen contre la créance de preſque tout le monde d'y „ joindre les deux portes en une, & d'élever en leur place „ une arcade magnifique, large & fort haute. Au-deſſus de „ ladite arcade, du coſté du havre, l'on a placé les armes „ du roi, & ſous leſdites armes cette inſcription : *nec pluribus „ impa. Ludivico XIV. regum omnium terrâ mari que potentiſſimo feliciter regnante porta hæc maritima à ſæculo impervia „ patuit anno 1672*, & ſur l'arcade du coſté de la ville, l'on „ a placé les chifres de ſa majeſté, le tout fort délicatement „ travaillé & gravé. " Selon Maſſe, l'architecte de ce bel ouvrage ſe nommoit Moyſe. En 1746, on a abattu la lanterne ou charpente de la groſſe horloge, & l'on a élevé ſur le maſſif de la tour un quarré en pierres de taille, décoré d'un ordre d'architecture, & terminé par un dôme.

Le Minage.

Le minage eſt la maiſon où ſe perçoit le droit pour le meſurage des grains. Le mot minage, *minagium*, eſminaige ſignifie une portion de grains qui ſe leve ſur la meſure des grains, nommée hemine.

Gloſſ. de du Cange. . . .

Ordon. de Charles VI. 1406.

Ordon. t. IX, p. 160.

En 1305, dit Barbot, " pour ce que les maire, échevins „ & pairs de la Rochelle étoient ſeigneurs du droit de mi„ nage, où il ſe tenoit & où il ſe tient encore, ils arrente„ rent ladite maiſon aux nommés Pierre Limouſin bourgeois „ & Gillette ſa femme pour 40 livres de rente annuelle & „ fonciere. En 1490, on fit un * réglement pour le droit de minage. Le corps de ville a retiré le minage aliéné, le 23 Février 1751.

Factum pour tous les hab. de la Rochelle, contre Jacques Charron. 1658.

Les Tours.

Geſta Lud. .... Duchesne, t. 5, p. 301, 319.

Nicolas de Braia dans ſon poëme ſur les faits & geſtes de Louis VIII, qui aſſiégea la Rochelle en 1224, fait mention des tours de cette ville.

Imperioſa phalanx hoſtiles cernere muros
Et turres poterat....
De facili potuit Rupellæ cernere turres..

Ce qu'il faut entendre des tours de S. Nicolas & de la Chaîne qui furent bâties pour mettre à couvert l'entrée du nouveau port. Ces ouvrages furent faits d'abord avec peu de ſolidité, puiſqu'il fallut les refaire deux cens ans tout au plus après leur premiere conſtruction. En 1382, la groſſe tour de la Chaîne ou de S. Nicolas, laquelle menaçoit ruine, fut relevée aux dépens de la ville, achevée en 1390, & réparée en 1505. Cette tour d'une figure irréguliere a neuf toiſes & demie de diametre y compris les murs, & dix-neuf toiſes juſqu'au ſommet du dongeon, les voutes de ſes deux étages ſont à ogive. On a pratiqué dans ces étages des chambres, des galeries, des réduits qui ſe communiquant ſans ordre, forment une ſorte de labyrinthe.

Mſ. de Baudouin.

La petite tour de la Chaîne fut auſſi rebâtie entierement en 1476. Le préſident de Thou en parlant de cette tour & de celle de S. Nicolas, dit, *binæ turres erectæ ſunt lateritio ſolidiori opere ſtructæ.* Ces tours ſont de pierre de taille & non de briques.

En 1445, ſous la mairie de Pierre Brager, S. de Montroi & de Briſembourg » fut commencé d'être baſtie la tour du
Barbot. „ Garrot ou de la lanterne. En 1468, le maire Jehan Merichon
„ fit reprendre ce bâtiment & y fit telle diligence que par-
„ tie de la pointe ou aiguille d'icelle ſelon qu'elle eſt de pré-
„ ſent, & entierement la lanterne étant ſur l'eſcalier pour
„ ſervir de phare & lumiere aux vaiſſeaux par le feu qui s'y
„ devoit mettre la nuit en mauvais temps, furent faites, ſe-
„ lon qu'il paroît par l'inſcription appoſée à ſes armes, étant
„ au haut de la tour.. En 1476 cette tour fut achevée, à la-
Ibid. „ quelle il s'étoit peu travaillé depuis la mairie du ſieur Me-
„ richon.

„ En 1670, a été faite une très-conſidérable réparation à „ la tour de la lanterne, dont toute la pyramide menaçoit „ d'une entiere & prompte ruine, étant entrouverte depuis „ ſa grande galerie baſſe juſqu'à l'extrêmité de ſa pointe, „ dont le fanal ou la lanterne étoit tombé; tout cela a été „ parfaitement bien accommodé, non ſans grande peine & „ péril. " En 1732 on répara le cône de cette tour fort dégradé, il fallut y remettre pluſieurs pierres; la derniere qui termine le cône, fut aſſujettie avec des crampons de fer couverts de plomb. Beauval.

„ En 1360, ſous la mairie de Jehan de Chaillou ou Cheil- „ lou, les maire, échevins... acquirent par échange des re- „ ligieux, abbé & couvent de Notre-Dame de Moureilles „ la place & maiſon qui leur appartenoient près le temple „ de S. Sauveur, qui eſt le lieu où fuſt commencé à baſtir en „ 1399 la tour de Moureilles, où eſt de préſent le threſor & „ titres de cette ville, & fut toutes fois ladite tour achevée „ en 1400. " Cette tour s'appelle aujourd'hui la tour des Récollets. Elle a trente-ſept pieds de diamettre, trois étages voutés & ſeize toiſes de hauteur. " Barbot.

En 1631 au mois d'Octobre, „ M. Bailli maitre des comptes, vint en cette ville pour en- „ lever tous les titres, regiſtres, papiers qui étoient au thré- „ ſor en la tour de Moureilles & ailleurs; & comme il s'en „ trouva un très-grand nombre, il les fit tous emballer & les „ fit porter à Paris en huit groſſes balles pour en faire l'in- „ ventaire. " Mém. du temps.

Les Portes.

Il eſt fait mention de la porte de S. Nicolas dans une charte d'Alphonſe (1269) frere de S. Louis, & rapportée dans les antiquités de Chenu. *Molendinum noſtrum juxta barbacanam quæ vulgariter dicitur porta St. Nicolai in Rupella.* La date de l'enceinte du fauxbourg de St. Nicolas qui devint partie de la ville vers le * commencement du treizieme ſiecle, doit fixer celle de la porte de ce nom.

* Entre 1199 & 1216.

La porte royale a été commencée en 1716 & finie en 1723. L'architecture eſt d'une eſpece d'ordre dorique. Le buſte de Louis XIV, lequel décore cette porte, eſt du fameux Girardon.

La porte dauphine a été élevée en 1699. L'ordre d'architecture eſt toſcan. Les armes du roi placées au-deſſus de cette porte ſont de Louis Burette habile ſculpteur. Au-deſſous du fronton on lit l'inſcription ſuivante. *Pace ubique partâ, reſtitutâ marium ac commerciorum libertate, Ludovicus magnus hanc portam extruxit anno MDCXCIX.*

La porte-Neuve placée au couchant, a été ouverte lorſqu'on a fortifié la ville en 1689.

La porte des deux Moulins ſur les bords de la mer ouvre la communication du dehors avec le quartier du Peroc ou S. Jean du Perot. Il faut fixer la date de l'érection de cette porte à l'an 1200, époque de la nouvelle enceinte qui fut commencée alors, & qui devoit envelopper le quartier du Peroc ou Perot.

On trouve pluſieurs portes dans l'intérieur de la ville, les principales ſont les portes des Canards & de Vérité au quartier de S. Nicolas. Lorſqu'on enferma ce fauxbourg dans la ville, on ouvrit ces deux portes pour entretenir la communication du quartier S. Nicolas avec le havre.

La vieille porte Maubec qui flanque le côté oriental de l'égliſe de S. Sauveur.

La porte de Malvaut d'une conſtruction fort ancienne. „ Son nom véritable, dit Barbot, étoit Mauleon, appellée „ dans la ſuite & par corruption porte de Malvaut. " Si l'expoſé de notre annaliſte eſt véritable, il faudra ſuppoſer que cette porte a été bâtie par Eble de Mauleon, ſeigneur de la Rochelle, ſous le regne de Louis le jeune. Mauleon aura voulu mettre ſa ville en état de défenſe en la murant du côté de la terre, & la porte de la nouvelle enceinte aura pris ſon nom.

La vieille porte Neuve, que j'appelle ainſi pour la diſtinguer de la porte Neuve ci-deſſus mentionnée, eſt placée fort près de l'hôpital de S. Barthelemi, elle fut reconſtruite en 1505. On lit 1617 dans le milleſime gravé ſur la façade intérieure qui n'aura été bâtie que long-temps après le portail extérieur.

Il y avoit encore d'autres portes qui ne ſubſiſtent plus.. La porte Maubec à l'orient de la vieille porte de ce nom, près du canal Maubec. Comme la poſition de l'ancienne porte n'aſſortiſſoit

n'aſſortiſſoit pas à l'alignement de la ville neuve, il fallut en conſtruire une nouvelle. Cette porte que Mervault appelle la fauſſe porte des Salines ou nouvelle porte de Maubec, fut démolie avec les fortifications après la réduction de la ville. Il y en a encore des reſtes à quelques pas du pont de Quillerie, dans la paroiſſe de Notre-Dame. On en voit la façade & une partie de la voûte qui ſert de boutique.

La porte Rambault étoit ſituée dans cette partie du terrein qui forme actuellement l'emplacement des religieuſes hoſpitalieres : auſſi la rue où l'on voit ce monaſtere s'appelle-t-elle *rue porte Rambault.* Quelques titres originaux déſignent aſſez clairement l'ancienne poſition de cette porte. " Les vignes „ d'Helie Guinebert par où on alloit de la porte Rambault „ à la Fond.... maiſon tenant d'un côté à une venelle par „ laquelle on va de la porte Rambault à la rue des ſœurs Cor„ delieres. Une maiſon ſize à la rue de la Guillerie, autre„ ment de ſainte Catherine, tenant d'un côté aux remparts „ de la ville, d'autre part à la rue par laquelle on va de l'é„ gliſe de ſainte Catherine à la porte Rambault. " La venelle par laquelle on alloit de la porte Rambault à la rue des ſaintes Claires, comme il a été dit ci-deſſus, eſt cette petite rue qui perce de deux côtés, & dans la rue des Hoſpitalieres & dans celle des ſaintes Claires.

Invent. des priv. & chartes de la Rochelle.

Titres du prieuré du Plomb.

La porte Rambault a eu divers noms. On l'a appellée porte Bruneau & porte Bureau. 1°. On lit dans le papier terrier de la terre de Rochefort, fol. 41, verſo, lign. 10. » Au grand „ chemin de la Fons de devant la porte Bruneau, titre de 1364.) Cette porte eſt déſignée ſous le nom de *porta murata* dans un plan levé par un ingénieur Italien durant le ſiege de 1573. 2°." Scipion Vergano, dit Barbot, fit faire ſur la venue de la porte de Cougnes un petit éperon & encore de„ puis le temple de Notre-Dame de Cougnes juſqu'au détour „ de l'ancienne porte de Bureau, une grande muraille pour „ y ſervir de retranchement depuis la tour d'Aix juſqu'à la „ porte Bureau. " C'eſt-à-dire depuis la tour voiſine de l'égliſe de Notre-Dame juſqu'à la porte Rambault, où le mur ſe coudoit pour ſuivre le cours des eaux du foſſé. Je ne trouve dans aucun acte la dénomination de *Bureau.*

On appelloit encore vulgairement la porte Rambault, » por-

te des Moucles, » la porte des Moucles ou porte Bruneau au-
„ quel lieu le cours d'eau de la Fond ou canal de Châtel-
„ aillon dans les douhes de la ville à la pointe du baſtion de
„ l'évangile. *tit. origin.*

Il ne reſte de l'ancienne porte de Cougnes, qu'un jambage tronqué. Ce morceau retrace encore aux yeux la beauté de cette ſuperbe porte qui avoit été conſtruite en 1614.

Un bref d'Hugues évêque de Saintes de l'an 1252, nous apprend qu'il y avoit autrefois une porte du nom *de porte du petit.Comte*, laquelle devoit être placée entre l'ancien port & l'hôpital de S. Barthelemi. *Conſenſerunt etiam dictus prior & Capellani quod in platea quæ eſt juxta pontem portæ quæ porta vulgariter dicitur porta parvi comitis, quæ eſt propria dictæ domus eleemoſinariæ fiat cœmeterium ad ſepeliendos pauperes domus ejuſdem.* On voit par ce paſſage que la place où devoit ſe faire le cimetiere, ſéparoit la porte du petit-Comte d'avec la maiſon de l'hôpital. D'autre part il paroît par la charte de fondation de S. Barthelemi que le champ de Ciré ſur lequel on bâtit la nouvelle égliſe, lequel comprenoit l'emplacement de l'hôpital & la place ci-deſſus mentionnéee, étoit contigu à la porte. Voilà donc la porte du petit-Comte placé ſur le port, laquelle par le moyen d'un pont *juxta pontem* entretenoit la communication de l'ancien port avec la ville; l'intervalle qui ſe trouvoit entre cette porte & l'hôpital de S. Barthelemi, n'étoit autre que la place ci-deſſus mentionnée.

Il y a apparence que la porte du petit-Comte ayant été abattue ou étant tombée dévétuſté, la reconſtruction de cette porte lui aura fait donner le nom de porte Neuve; quoiqu'il en ſoit, la vieille porte neuve ſe trouve à peu près dans la même poſition que l'antique porte du petit-Comte. Le préſident de Thou dans ſon hiſtoire fait mention d'une porte du Colombier qui n'exiſta jamais, & qu'il place auprès du baſtion de l'évangile : ce ne peut être que la porte Rambault ou la vieille porte Neuve, placée vis-à-vis de l'ancien fauxbourg du colombier.

„ En 1319, le prevoſt de la Rochelle & Ozanne ſa fem-
„ me vendent à la ville la place qui eſt près de la porte aux
„ *brotiers.* " Quelle étoit la poſition de cette porte? & que faut-il entendre par ce mot brotiers? c'eſt ce que j'ignore.

Titr. orig.

Cependant au défaut de connoiſſances certaines, tâchons de deviner. La rue de Gargouilleau s'appelloit autrefois la rue de la *Broterie*. *Broterie* eſt relatif à *Brotiers*. Le premier de ces mots marque un emploi, une profeſſion, & le ſecond celui qui l'exerce. Le gloſſaire de Ducange m'apprend que *broeta* ſignifioit un char à deux roues, une charrete. L'affinité qui ſe trouve entre *broeta*, *broterie & brotiers* ne peut-elle pas faire conclurre que la rue de la *Broterie* étoit la rue où ſe raſſembloient les charretes, & la porte aux *brotiers*, la porte près de laquelle logeoient les charretiers. Je ne fonde pas ſeulemeut cette conjecture ſur une affinité de nom, un titre du trézieme ſiecle m'en fournit une preuve. Il y avoit alors à la Rochelle une rue nommée *rua de Charretaria*, voiſine d'une porte ſituée vis-à-vis du château. Cette rue par conſéquent avoit la même poſition, & elle ne pouvoit être que la rue nommée dans la ſuite rue de Gargouilleau, laquelle dans ſon prolongement aboutit à la place du château. Son ancien nom de *Broterie* eſt donc dévoilé & expliqué par les mots *rua de Charretaria*, & la porte aux Brotiers devoit donc être la porte aux charretiers, porte dont il ne reſte aucune trace, & à laquelle la charte de S. Martial donne le nom de *deux alneys*, ce qui eſt viſiblement un vice de clerc. Il faut reſtituer le texte & lire de aulneys, porte d'Aulnis : *fit mentio de centum ſolidis rendualibus quos dominus Gerardus Jayditi monachus Sti. Martialis acquiſivit in villa de Rupella ſuper quadam domo & pertinenciis ejuſdem, quæ domus ſita eſt in rua Charretaria juxta portam deux alneys ante Caſtrum domini regis Francie die XIV Junii MCCLXXXVII.*

Cartul. de St. Martial de Limoges en date de M. CC. LXXVII. fol. 275.

„ La premiere & ancienne grandeur de la ville, dit Bar-
„ bot, ſe continuoit le long du château & des murs qui ſont
„ pour le jourd'hui en état juſqu'à la porte nommée Chef-
„ de-Ville, dont la rue qui à préſent ſe nomme des trois Mar-
„ chands qui y aboutit, portoit anciennement ce nom. " Le canal de la Verdiere formoit dans cette partie les foſſés de la ville & la ſéparoit du quartier du Peroc ou Perot.

Dès qu'on eut commencé à fréquenter le nouveau port, il fallu percer le mur qui le longeoit. On fit donc une porte qui prit le nom de Perot, & qui dans la ſuite fut appellée la porte *du gros Horloge*.

On pratiqua encore diverſes iſſues pour faciliter la communication de l'intérieur de la ville avec le nouveau port. Ces diverſes iſſues ou portes devinrent inutiles lorſque l'on commença à bâtir ſur le havre au ſeizieme ſiecle avant 1535, comme j'ai lieu de le conjecturer par un » mémoire (*a*) de ce qu'il „ convient remontrer au conſeil pour le fait de la ville & „ gouvernement de la Rochelle, aultre ſur icelui havre, tren„ te-ſix à trente-ſept particuliers ont baſti & édifié leurs mai„ ſons & icelles ſur les murs d'icelle ville & chaſcun en ſon „ endroit a percé leſdites murailles & en icelles ſurprins & „ fait chacun une porte par laquelle on ſort ſur ledit havre. „ Avſſi ont fait pluſieurs feneſtres croiſées qui ne ſont ni gal„ lées ni fermées, deſquelles portes ils gardent les clefs tant „ la nuit que le jour, par le moyen deſquelles ladite ville „ & les habitans d'icelle ſont en la diſpoſition & merci de „ ces particuliers & non deſdits gouverneur & maire...

Les Fontaines.

Il y a dans la ville de la Rochelle un grand nombre de puits, dont l'eau ſervoit autrefois de boiſſon aux habitans, & qui pourroit en ſervir encore en cas de ſiege. (*b*) Le corps de ville en 1447 forma la réſolution de faire venir des eaux de ſources, toujours plus ſaines que les eaux *ſtagnantes* : Il obtint de Charles VII. des lettres patentes, par leſquelles, dit Amos Barbot, » il étoit permis d'impoſer dix deniers ſur cha„ que tonneau de vin ſortant de la banlieue, par les ports du „ Plomb, d'Eſnandes & Queue-de-Vache." Notre annaliſte ne parle pas du lieu d'où l'on tira ces eaux, mais ce fut ſans doute du village de Lafond, puiſque la fontaine qui fut conſtruite, Mſ. de Baudouin. étoit ſelon cet auteur » en l'approche des doucins venant de Lafond."

„ En 1499 fut fait le curement de la fontaine de Lafond, „ en laquelle diſtillent quatorze conduits pour diſtribuer „ l'eau en cette ville, & afin qu'on ſçût les veines deſdits „ conduits elles furent toutes marquées dans le relay &

(*a*) Ce mémoire copié ſur un mſ. (coté 61) du Cabinet de M. Clerambault eſt ſans date. Mais comme il y eſt fait mention de M. de Jarnac & d'un projet de changement dans le gouvernement municipal, par ce gouverneur, & exécuté en 1535, j'ai lieu de croire que ce mémoire eſt antérieur à cette date.

(*b*) » Ceux de la ville avoient une gran» de quantité de puits d'aſſez bonne eau. *Journ. de Merv. p.* 304.

„ capacité du dedans, de certaine marque faite en la pierre „ dudit relay."

En 1501 Guillaume Regnault, propriétaire d'une ſource à Lafond, la vendit au corps de ville, par contrat paſſé ſous le ſcel royal. Signé le Breton, le 11 Septembre de la même année. Ibid.

„ En 1591 furent recherchés & rencontrés les canaux des „ fontaines depuis la ſource juſque dans le foſſé du baſtion de „ l'Evangile, pour faire venir l'eau en plus grande abondance, „ ce qui fut fait avec beaucoup de deſpence & peu d'utilité." Mſſ. de Baud. & du min. Merlin.

Les différentes ſources de Lafond ſe raſſemblent dans quatre baſſins, & coulent enſuite pour ſe rendre au grand regard, ſitué dans le carrefour de Lafond; elles partent de ce point pour ſe jetter dans des conduits ſouterrains qui les diſtribuent dans la ville.

En 1670 le zele des chefs de la direction ſe ſignala par des travaux extrêmement utiles. En effet » les réſervoirs de Lafond „ furent nettoyés & raccommodés & un autre réſervoir conſ- „ truit tout à neuf pour recevoir les nouvelles ſources recher- „ chées. On fit un canal de pierre pour conduire les eaux du „ baſſin neuf dans le vieux réſervoir. On rehauſſa le baſſin „ de la vieille ſource de quatre pieds en quarré & de trois „ de hauteur." Coliq. Bil. par Beauval 1673.

En 1715 on découvrit les quatre réſervoirs pour en raccommoder les tuyaux.

„ La vieille fontaine" qui eſtoit autrefois en cette ville (dit Barbot) » fut conſtruite en 1447." Ce fut la premiere fontaine de la Rochelle. » On la plaça (ajoute notre annaliſte) „ au plus haut & ferme roc de cette ville, en l'approche des „ doucins venant de Lafond." Cette fontaine dans la ſuite donna ſon nom à un baſtion de la place, nommé le baſtion de la vieille fontaine, & mal-à-propos, de la vieille fortune, dans l'hiſtoire du préſident de Thou. Ce baſtion, ou plutôt ce demi baſtion qui occupoit à peu près une partie du jardin des R. P. Jéſuites, retrace l'ancienne poſition de cette fontaine. Il eſt fait mention de cette fontaine dans un acte du notaire Moreau, de l'an 1535. » Maiſon ſiſe près la fontaine de la „ Rochelle, en laquelle maiſon il y a un puits où les che- „ vaux de meſſieurs de St. Jean ſouloient aller boire." Or, LA VIEILLE FONTAINE.

cette maiſon étoit dans la Cour-des-Grolles, au voiſinage du baſtion de la vieille fontaine. *Archiv. de l'Orat.*

FONTAINE DES PETITS-BANCS.

Reg. de l'égliſe de S. Sauv. Mſ. de Conain.

Cette fontaine, autrement dite la fontaine Dauphine, eſt de l'an 1543. Le mſ. de Baudouin nous apprend que » le 15 „ Septembre 1544 la fontaine des Petits-Bancs commença à „ donner de l'eau douce : elle coûta 12 à 13 mille livres." La fabrique de St. Sauveur prêta 600 livres à la ville. En 1502 la maçonnerie fut rebâtie à neuf. En 1599 Alexandre de Haraneder, S. des Rouhaux, maire de la ville, fit placer une pompe à la fontaine des Petits-Bancs ; il n'y en avoit pas encore dans les fontaines de la ville ; il falloit deſcendre pour puiſer l'eau dans un baſſin enfoncé. Ce fut en 1675 que la fontaine des Petits-Bancs fut reconſtruite. C'eſt une tour exagone de huit pieds de diametre, ſur ſeize pieds d'élévation juſqu'à la chappe, ſurmontée du buſte de monſeigneur le Dauphin, fils de Louis XIV, ſupporté par des dauphins. La friſe eſt chargée de divers écuſſons.

Mém. de Maſſe.

FONTAINE DE NAVARRE.

Dans un acte du 6 Août 1545, il eſt fait mention d'une place, » où eſt de préſent inſtituée la fontaine du carrefour de la Fretté, „ par où l'on va de la grande rue au cimetiere & égliſe de „ S. Sauveur." Cette fontaine prend le nom de Navarre dans un acte de 1594. Le voiſinage de la mer ayant occaſionné l'intromiſſion des eaux ſallées dans le baſſin de la fontaine de Navarre, on exhauſſa ce baſſin en 1601 & l'on fit monter l'eau avec une pompe. En 1670 cette fontaine fut rebâtie & prit alors la forme qu'elle conſerve encore.

Reg. de l'égl. de S. Sauv. fol. 104. verſo.

Mém. du temps.

FONTAINE DU PILORI.

La fontaine du Puilori eſt appellée par corruption, du Pirolit, en pluſieurs actes. Il en eſt fait mention dans le recit de l'entrée de Charles IX. à la Rochelle, en 1565. Elle étoit anciennement enfoncée de 15 pieds au-deſſous du niveau de la rue. On l'a relevée en 1722. Cette fontaine qui étoit autrefois enterrée avoit ſon dégorgement dans les foſſés de la ville près de la Porte-Maubec, » au foſſé par lequel l'agouſt & vuidange „ de la fontaigne du Pilorit, près du grand chemin que l'on „ va des moulins de S. Sauveur à la moulinette.

Reg. de St. Sauv.

FONTAINE DE LA CAILLE.

Cette fontaine étoit un puits anciennement, s'il faut s'en rapporter à Barbot, ſous l'an 1565. » Plus au canton du Change, dit de la Caille, & ſur le puits fut fait un théatre „ paré de verdure & de rameaux, où étoient pluſieurs filles

Digitized by Google

„ richement veſtues." En 1683 ce puits fut changé en fontaine.

La fontaine de la place du Château, fut bâtie en 1650. C'eſt un exagone, dont les pans ſont chargées d'inſcriptions & de diverſes armoiries; il eſt terminé par une croix de bronze de 15 pieds de haut, poſée ſur un pyramide qui fait le couronnement de la coupole de la fontaine. La pyramide a été refaite en 1711. FONTAINE ROYALE.

Je n'a rien trouvé au ſujet de cette fontaine. La date de ſa conſtruction doit être poſtérieure à celle du ſiege de la ville en 1628, puiſque les fortifications de la place occupoient alors le terrein où nous voyons cette fontaine. Elle eſt adoſſée à la maiſon qui ſert aujourd'hui d'hôtel à MM. les gouverneurs & commandans en chef, dans la ville & gouvernement de la Rochelle & du pays d'Aulnis. FONTAINE DE LA RUE DAUPHINE.

La fontaine que l'on trouve un peu au-delà de la barriere de la place, porte le nom du maréchal de Chamilly, qui la fit faire pour l'uſage de la garniſon. FONTAINE DE LA MARÉCHALE.

On a découvert en 1751 ſous le pavé du carrefour des trois Fuſeaux une fontaine, dont la conſtruction eſt en fort bon état. Il en eſt fait mention ſous le nom de fontaine du Marteau dans une baillette du 4 Septembre 1659. Siſe dans la ville neuve, au fief St. Louis. Cette fontaine a été abandonnée, l'eau n'eſt étant plus bonne à boire. Mais comment cette eau qui couloit du Pilori avoit-elle pu changer de qualité en un ſi court eſpace? Il étoit naturel de rejetter cet accident ſur une cauſe bien connue & à laquelle il eût été facile de remédier par des contre-murs épais & bien cimentés. FONTAINE DES BOUCHERS.

Il y avoit encore anciennement un autre fontaine près la nouvelle porte de Maubec. Mervault dans ſon journal ſemble la déſigner. » Le 8 Avril 1628, les ennemis ayant taché de „ trouver les ſources & conduits d'eau douce qui alloient ſe „ rendre dans la ville; ils avoient rompu même & empoiſonné „ un conduit; & pour mieux réuſſir & retrancher l'eau aux „ Rochellois, ils avoient diverti par des écluſes le cours „ d'eau appellé le doucin de Rompſay, qui par le moyen deſ„ dites écluſes refluoit vers ſes ſources, afin qu'il n'entrât dans „ la ville." Les eaux de cette fontaine venoient principalement de Périgny. Leur bonté méritoit bien qu'on en reparât les conduits. Comme on travailloit fort à la hâte aux fortifica- Mém. de Maſſe.

Digitized by Google

tions de la place en 1689, le beſoin que l'on avoit de matériaux fut cauſe que l'on démolit la tourelle & le baſſin de cette fontaine qui ne couloit plus, les eaux s'étant extravaſées.

Les canaux de Maubec & de la Verdiere.

Le canal de Maubec a été formé par la mer, dont les eaux inondoient le quartier de S. Nicolas. Dans la ſuite les Rochellois perfectionnerent cet ouvrage de la nature dans la vue d'en faire une riviere artificielle qui chariât en ſe précipitant dans le havre le limon apporté par le flux. On commença à revétir ce canal en 1735, & l'on abattit le pont, (*a*) les maiſons & les moulins ſitués ſur l'embouchure du même canal, pour y placer un pont-levis. En 1325 on creuſa un canal qui venoit de Perigny ſe dégorger dans le canal de Maubec, & qui ſervit à tranſporter à la Rochelle les vins de cette paroiſſe & des lieux circonvoiſins. Certaines paroiſſes contribuerent à la dépenſe, & celle de S. Sauveur de la Rochelle donna 100 livres, comme il appert par les regiſtres de cette paroiſſe.

Le nom de Maubec eſt formé, à ce que je crois de deux mots Celtiques *beccus* & *mall*, *beccus*, dit du Cange, *priſcâ danorum ſeu gallorum lingua dicitur aquæ curſus alteri fluvio ſe committens*: c'eſt ce qu'on appelle dans nos anciens titres *cours d'eau*. *Mall* dans le dictionnaire de la langue Bretonne ſignifie hâte, précipitation, viteſſe. De-là dérive naturellement le nom de *Malbec* ou *Maubec* donné au courant d'eau de notre canal, lequel roule avec beaucoup de précipitation, lorſque la marée refoule.

Par dom Pelletier

Il y avoit autrefois près du canal Maubec une platte-forme nommée le boulevard des Dames," ainſi nommé pource que „ toutes les Dames & Damoiſelles qui fuiant l'inſolence dans „ les armes prinſes s'étoient retirées à la Rochelle pendant „ ces troubles, y avoient tant & ſi longuement porté la hote „ qu'elles l'avoient élevé à ſa hauteur."

Mém. d'etat, ſous Charles IX, p. 111, fol. verſo.

Le canal de la Verdiere.

La mer couvroit anciennement une partie du quartier du Peroc ou Perot, auſſi a-t-on trouvé un lit de galets en travaillant

(*a*) Le pont de St. Sauveur, nommé vulgairement le pont Moucler & le pont Recher.

vaillant aux fondations du nouveau clocher de l'égliſe paroiſſiale de S. Jean. La mer en ſe retirant ou l'induſtrie humaine mirent à ſec ce terrein. Mais la partie la plus baſſe reſta toujours inondée. On donna un écoulement aux eaux en leur ouvrant une iſſue dans le nouveau port. C'eſt ainſi que ſe forma le canal de la Verdiere, ainſi nommé du mot *Verderiæ*, qui déſigne ſelon le gloſſaire de dom Lobineau, des terres baſſes, marécageuſes, voiſines de la mer & couvertes d'herbes. Ce canal ſéparoit la ville du quartier du Perot. Dans la ſuite la ville ayant été agrandie, on couvrit une partie du canal pour la commodité du public.

Hiſt. de Bretagne.

Le canal de la Verdiere a été retreci de nos jours, & revêtu en partie. On plaça deux vannes aux extrêmités, l'une au point de communication de ce canal avec les foſſés de la place au couchant, & l'autre à l'embouchure du même canal par où les eaux ſe dégorgent dans le havre. Il y avoit autrefois dans cette partie un pont nommé de la Gourbeille. Il eſt fait mention de cette gourbeille dans la continuation du manuſcrit de Conain. » En 1588, eſt-il dit, Louis Gar-
„ gouilleau maire, ſur les plaintes des débauches en la ville,
„ fit faire une diligente recherche de pluſieurs femmes ſoup-
„ çonnées, & fit redreſſer la cage de fer, autrement appel-
„ lée la gourbeille, laquelle depuis long-temps n'avoit été
„ en uſage. Cette punition conſiſte à enfermer dedans la per-
„ ſonne condamnée, & au gros de l'eau, la plonger diverſes
„ fois en la mer: elle fut pratiquée ſur une nommée l'Olo-
„ noiſe.

Je trouve dans un Alman. de 1726, qu'en 1724 on commença à revêtir le canal.

Ce genre de peine étoit anciennement en uſage. Spelman * nous apprend qu'en Ecoſſe on plongeoit dans un puits ou dans un foſſé les femmes de mauvaiſe vie. Cette pratique venoit vraiſemblablement des Germains, leſquels ſelon Tacite *de moribus Germanorum, corpore infames coeno ac palude injecta inſuper crate mergunt.*

* Gloſſ. cang. t. 5, col. 999.

Les Places.

La place du Château a pris ſon nom de l'ancien château de la Rochelle, bâti à l'extrémité de cette place pour commander l'ancien port qui s'étendoit juſques-là. Ce château nommé Vauclair fut démoli par les Rochellois auſſitôt après

l'expulſion des Anglois en 1373. On laiſſa ſubſiſter les quatre tours qui le flanquoient & que Charles V réunit à ſon domaine : *quatuor tamen turres predicti caſtri nobis & noſtris ſucceſſoribus retinemus.* Le miniſtre Merlin nous apprend dans ſon journal qu'en 1599 il reſtoit encore deux de ces tours

Chart. du 22 Janv. 1372.

Contin. du mſ. de Conain.

» En 1590 la place du château fut renfermée de murailles » pour la décoration d'icelle. Cette place n'étoit ni ſi grande ni ſi réguliere qu'elle l'eſt actuellement. Ce vaſte emplacement étoit couvert en partie par la chapelle de ſainte Anne & ſon cimetiere, par l'hôtel de la monnoie dont on voit encore le puits, & par le grand temple. Après l'incendie de ce temple, on en démolit les reſtes, ainſi que les autres bâtimens en 1689, à deſſein d'agrandir la place. En 1704, le maréchal de Chamilly y fit planter des allées. En 1754 on a fermé le côté oriental d'une rampe de fer à hauteur d'appui.

En 1740 on a fait ſur la rive une place nommé *Barentin*, du nom de M. Barentin alors intendant. Ses armes ſont apposées à la tourelle de l'eſcalier de l'horloge.

La place Habert dans la ville neuve a pris ſon nom de M. Habert, chef de la direction des affaires publiques de la ville, lequel la fit tracer vers le milieu du ſiecle paſſé.

NOTES SUR L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE, ET DU PAYS D'AULNIS.

NOTE PREMIERE,

Sur la condamnation de l'hiſtoire de la Popeliniere, auteur proteſtant.

ON conſerve dans la bibliotheque des prêtres de l'Oratoire, de la Rochelle, le premier tome de l'exemplaire de la Popeliniere, corrigé par les ordres du conſiſtoire. Les curieux verront avec plaiſir les corrections que les miniſtres ont placées à côté du texte de l'auteur.

Préface, page 8, au bas de la pag. » Ce qui ne deſplaira aux plus ſa- » ges & mieux aviſés, non plus * que le ſimple récit qu'il fait de » quelques propos injurieux que » les catholiques ont dit & fait » publier contre les reformés, meſ- » mement contre le prince, l'ami- » ral & autres chefs. Comme au » rebours les proteſtans d'une pa- » reille non moins indiſcrette & » fort peu religieuſe animoſité, » pour monſtrer qu'ils n'avoient » la langue nouée ni la plume ge- » lée, non plus que le bras en- » gourdi, ſe ſont fait connoître » de beaucoup plus inſolens, par

Juin, 1581. Lancelot du Voiſin S. de la Popeliniere & la Barouere près de la Rochelle.

„ invectives, injures piquantes „ & toutes ſortes de paroles dé- „ ſavantageuſes contre les catho- „ liques, notamment contre la „ maiſon de Guiſe qu'ils ont tâ- „ ché d'abaiſſer, voire de ruiner „ par tous moyens avec poures „ ſuccès toutefois." Cette longue phraſe depuis ces mots » de quel- „ ques propos injurieux" juſqu'à l'adverbe » toutefois" ſont ainſi ſoulignés ═══. On ſubſtitue à la marge les expreſſions ſuivantes: non plus que le ſimple récit qu'il fait de quelques propos piquans & injurieux qu'ils ont réciproquement fait publier les uns contre les autres.

Fol. 2, verſo. » Et conſidérant „ comme les cauſes des accidens „ humains s'entretiennent d'un lien „ éternel & connu de peu de gens." Correction: & conſidérant que les diſcours des accidens humains ne méritent nom d'hiſtoire, s'ils ne recherchent les cauſes d'où ils ſont procédés.

Quelques lignes plus bas, même page. » L'origine & le progrès „ de la réformation, les peines & „ les pourſuites contre les opiniâ- „ tres en la foi." Correction: les peines de la pourſuite contre ceux qui la favoriſoient.

Même page, quelques lignes plus bas: » je vous ferai juger le „ plus notable remuement qu'on „ ait vû en la chrétienté, avoir „ pris ſource des différentes opi- „ nions introduites en l'eſclairciſ- „ ſement de la religion de nos „ peres." Correction: avoir pris ſource des opinions & pieça introduites en la chrétienté & religion de nos peres.

Fol. 7. » On a toujours vû la „ religion chrétienne pour géné- „ rale qu'elle ait jamais été, con- „ controverſée par quelque juge- „ ment particulier ores au fonds, „ ores en la diſcipline, ores en „ cérémonies & apparences exté- „ rieures." Le mot (apparences) eſt effacé.

Même page, tout de ſuite. „ Quoique cela vienne d'ignoran- „ ce ou de bon zele, de malice „ ou de quelque indiſcrétion de „ perſonnes qui s'avancent d'en „ parler." Les deux mots (bon zele) ſont effacés, & l'on a ajouté ce qui ſuit: mais comme ceux-ci de tout temps ont été tenus pour perturbateurs & ennemis de l'égliſe catholique; auſſi ceux qui en tous ages ont voulu maintenir la pureté ancienne de la vraie religion, ou ſe ſont efforcés de la remettre en ſa premiere & naifve ſplendeur, lorſqu'ils l'ont vûe ſouillée par ſuperſtitions & inventions humaines; tout ainſy qu'ils ont eu la plûpart du monde contr'eux; auſſi ont-ils laiſſé une louable mémoire de leur conſtance & vertu à la poſtérité.

Même p. » Le zéle ou la curio- „ ſité de ceux qui voulurent refor- „ mer." Le mot (curioſité) effacé.

Même page. » Comme toute- „ fois les paſteurs confirmant leur „ doctrine plus reçue d'un exem- „ ple de meilleure vie que la nô- „ tre faiſoient autoriſer l'un & „ l'autre par une ſévere punition." Le mot (eccléſiaſtiques) ſubſtitué à paſteurs; & tout le reſte effacé juſqu'à nôtre, incluſivement.

Fol. 7 verſo. » juſqu'à ce que » ces officiers de l'égliſe & juſtice

Digitized by Google

» ſurpris en leur devoir, par ceux » qui n'eſpioient que l'occaſion » propre pour donner entrée en » leurs opinions. " Tout eſt effacé depuis le mot (ſurpris.)

Même page. » Doncques après » pluſieurs attaques que la foi com- » mune reçut en France. " Subſtitué (à foi commune) ces paroles: la religion catholique Romaine.

Même page. » Berenger, Abei- » lard, Amauri de Chartres, Ar- » naud de Breſſe & autres ſuivis » d'un grand nombre de ſecta- » teurs. Subſtitué (à ſectateurs)" & autres gens tenans leur parti.

Même page. » Tellement que » les Anglois qui deſcendoient or- » dinairement en ces quartiers » abreuvés des mêmes opinions, » les ſemerent aſſez-tôt en leur » pays, leſquelles priſes & éclair- » cies par pluſieurs; enfin tom- » bent comme de main en main en » la tête de Viclef. " Rature depuis *opinions* juſqu'à (*en la tête*). Subſtitué, doctrine, la ſemerent aſſez-tôt en leur pays, laquelle priſe & éclaircie par pluſieurs, fut enfin recueillie comme de main en main par Viclef.

Folio 8 verſo. » A la pourſuite » des inquiſiteurs aſſez animés ſur » les mal-ſentans de la foi. " Sur ceux qu'ils jugeoient mal-ſentans de la foi.

Même page. » Si bien qu'étant » ainſi, l'égliſe chrétienne reçue » & controverſée preſque par » tous pays, bien qu'aux uns » moins animeuſement qu'aux au- » tres, auxquels les grands l'au- » thoriſoient par créance, force » d'armes & aultres moiens. Ne » faut trouver étrange ſi la reli- » gion moins commune & plus » ſecrete, cherchant en tous temps » & en tous lieux l'occaſion & » moyen propre pour s'élever." Rature depuis *qu'étant* juſqu'à ſecrete. Subſtitué. Si bien qu'étant ainſi la religion moins commune & plus ſecrete, perſécutée preſque par-tout pays, bien qu'aux uns moins animeuſement qu'aux autres, auxquels les grands l'authoriſoient par créance, force d'armes & aultres moyens, ne faut trouver étrange ſi, &c.

Folio 9. » Lequel (Luther) re- » nouvellant ces vieilles opinions » & y adjoutant ce que la ſimple » ignorance du paſſé lui ſembloit » avoir obmis; puis éclairciſſant le tout par une tradition bien or- » donnée & l'exprimant en prêches » & eſcritz par ſon éloquence & » doctrine à eſcloz parmi nous une » ſorte de réformation qui a pro- » duit les plus étranges effets. " Rature depuis *renouvellant* juſqu'à *produit*. Subſtitué: lequel reconnoiſſant la même doctrine de Viclef & de Jean Hus, mit en avant une réformation qui a été ſuivie des plus étranges effets.

Même page. » Pour enfin réfor- » mer la doctrine plus reçue en » l'égliſe chrétienne. " Subſtitué pour enfin réformer les corruptions de long-temps reçues.

Même page. » Luther penſa lors » avoir aſſez veu, leu & ouy pour » meſpriſer telles indulgences & » taxer en icelles l'authorité du » pape. Mais depuis y accourant » un grand nombre d'auditeurs » pour ouyr nouveauté qui leur » étoit fort agréable, le rend po- » pulaire non moins que la faveur

» du duc de Saxe l'un des électeurs » de l'empire & le plus grand ter- » rien d'Allemagne le pouſſa ſi » avant, qu'il ne ſe banda pas ſeu- » lement contre la puiſſance des » papes & authorité de l'égliſe Ro- » maine, mais ſe laiſſant aller au » couroux conçu des injures & » animeuſes pourſuites de ces re- » ceveurs & qui ſe pratiquoient » contre lui, ſe permit enfin de » faire guerre à la doctrine de l'é- » gliſe. " Correction : même Luther condamna par propoſitions publiques & ſermons ordinaires telles indulgences, y accourant un grand nombre d'auditeurs pour ouir ſubject ſi agréable, ſe voyant même favoriſé du duc de Saxe l'un des électeurs & le plus grand terrien de l'empire.

Folio 9 verſo. » Il eſt vrai que » l'opinion donnée à pluſieurs » princes que les ſectateurs de ſa » doctrine. " Correction : que ceux qui adhéreoient à ſa doctrine.

Même page. » Le fortuit & ineſ- » péré accident des pardons gé- » néraux l'occaſionna inſciem- » ment, toutes fois à débattre du » commencement par maniere » de diſpute collégiale quelques » points indifférens en la religion. " Correction : par maniere de diſpute quelques points de la religion.

Même page. » Puis le feu d'un » couroux ambitieux animé par » l'avarice indiſcrete de quelques » queſteurs. " Correction ; puis le feu allumé par l'indiſcrete avarice.

Même page. » Enfin de rejetter » toute la doctrine la plus reçue » entre nos peres. " Correction : rejettée toute la doctrine catholique Romaine.

On lit à la marge de la même page la note ſuivante toute batonnée. » Luther même le con- » feſſe aux livre reſponſif (note » relative à ces paroles le feu d'un » courroux ambitieux) à celui que » le duc de Brunſwich avoit eſcrit » contre lui 1541. Comme Sleidan » récite au 14 de ſon hiſtoire, rap- » portant les mots de Luther, qui » diſcourt les occaſions qui l'a- » voient meu à eſcrire & preſcher » contre les pardons. Mon nom, » dit-il, commença à être célébré, » pour ce finalement qu'il s'étoit » trouvé homme en ce monde qui » s'y oppoſoit. Cette petite gloire » m'agréoit alors. "

Folio 12 verſo. » Si bien que » dès-lors levant la crainte qui » l'avoit comme tenu ſerré ez liens » de modeſtie, il oſa déclarer guer- » re ouverte au pape. ' Correction : Si bien que dès-lors oſant déclarer, &c.

Folio 13. » Tellement qu'il ne „ faut s'eſmerveiller ſi le peuple „ & ſur-tout le commun des vil- „ les, ne voyant leurs paſſions ar- „ rêtées d'aucunes loix & ordon- „ nances politiques ſe licencia à „ s'opiniâtrer en ſes impreſſions „ plus que jamais. " Correction : ne voyant aucun remede au mal qui ſe découvroit & croiſſoit de jour à aultre, ſe réſolut de ſuivre ce qu'il jugeoit lui être le plus expédient.

Même page. » Or comme la ſé- „ mence de cette réformation avoit „ été priſe au convent des Auguſ- „ tins. » Correction : fut premierement jettée par Luther qui étoit du couvent des Auguſtins.

Folio 14. " Pource que Dieu

„ n'a tant favoriſé les François „ qu'aucune héréſie ſors l'ariene „ & encore peu de temps, n'a „ troublé l'égliſe Françoiſe." Correction : qu'aucune héréſie au moins qui aie été condamnée par conſentement & aſſemblée d'égliſe univerſelle.

Plus bas " d'oppoſer l'opinion „ Luthérienne à la catholique, „ pource que la réformation de „ Luther rapportant ſa ſource „ des traditions de la primitive „ égliſe. " Correction : doctrine ſubtituée à l'opinion, & fondemens à tradition.

Plus bas " Voire tirer appa- „ rence eu égard à l'état préſent „ des uns & des autres de ſe main- „ tenir plus longuement, ſi les „ catholiques n'y marchent d'un „ autre pied que ne fit jamais l'hé- „ réſie d'Arius. L'advis duquel „ néanmoins, commanda ſur plus „ de princes & nations chrétien- „ nes qu'autre ſecte qui ſe ſoit „ eſlevée entre les premiers de la „ chrétienté. " Tout eſt effacé depuis *autres* juſqu'à *chrétienté* incluſivement, & les expreſſions ſuivantes ſont ſubſtituées. Que la diviſion durera plus longuement s'il n'y eſt remédié par un bon & ſaint concile.

Plus bas. " Puis les corrompi- „ rent de ſorte en toutes autres „ actions que d'ignorance & pa- „ reſſe toutefois plus que de ma- „ lice, ils n'ont ouvert qu'une „ trop large campagne aux plus „ curieux de réformations." Correction : en toutes autres actions qu'ils n'ont ouvert, &c.

Plus bas. » Vaudois, Vicleſiſ- „ tes, Huſſites & Luthériens ſont „ venus pour galoper à plaiſir en „ la plaine de ces abus." Addition : de ces abus qu'ils ont remarqué tant en la vie qu'en la doctrine des eccléſiaſtiques.

Folio 141 verſo. » Ils s'épandi- „ rent dans la France que les eccléſiaſtics en avoir plutôt ſenti les „ dommageables fruits que ſçeu „ prévoir le moyen d'y obvier, „ n'eurent moindre occaſion de „ plaindre leur pareſſe, & peu de „ devoir que de donner ordre pour „ ſe préparer à ce que les choſes „ ne s'aigriſſent pour aller de mal „ en pis. " Correction : en avoir plutôt ſenti les effets dommageables pour eux que ſçeu prévoir le moyen d'y obvier, n'eurent moindre occaſion de s'accuſer eux-mêmes d'entendre à une réforme eccléſiaſtique.

Plus bas. » Contre les dé- „ voyés de la foi plus reçue. " Correction : de la religion Romaine.

Plus bas. » Les moines jettant „ le froc aux orties & faiſant ban- „ queroute à l'égliſe catholique." Correction : quittant leur habit & l'égliſe catholique Romaine.

Plus bas. » Prêcher à fons & „ en public, ſans déguiſement & „ ſous l'habit & ordre des miniſ- „ tres. " Correction : en qualité de miniſtres.

Plus bas. » Ce qu'ils n'avoient „ qu'entamé à découvert ſous le „ maſque de l'habit cloſtral." Cor- „ rection : ſous l'habit cloſtral.

Folio 229. » Que leſdits vices „ étoient l'ignorance, l'avarice & „ la ſuperflue dépenſe & pom- „ pe des miniſtres. " Expreſſions bâtonnées.

Folio 283 verſo. » Si eſt ce que „ les miniſtres en ſortirent beau- * Tumulte de Vaſſi. „ coup plus hardis qu'ils n'y é- „ toient entrés. Et comme les bre- „ bis ſuivent les paſteurs, ils n'eu- „ rent plutôt fait courir le paquet „ chacun à ſon égliſe & pays étran- „ gers; que les réformés oſerent „ d'avantage qu'auparavant. " Correction : en ſortirent plus hardis qu'ils n'y étoient entrés, bien que marris que le colloque (de Poiſſi) n'avoit eu telle iſſue qu'ils avoient eſpéré, quoique ce ſoit, chacun ayant été adverti comme les choſes s'y étoient paſſées.

Plus bas. » Les douteux en conſ- „ cience s'aſſurerent de leur parti, „ & en général le peuple Fran- „ çois en devint étrangement paſ- „ ſionné. " Correction : diverſe- ment paſſionné.

Plus bas. » Les catholiques af- „ fectionnés ne s'épargnerent non- „ plus à en traverſer la courſe de „ leurs dangereux deſſeins. " Cor- rection : leurs deſſeins.

Plus bas. » Si bien que s'é- „ chauffant peu à peu les cœurs, „ de long-temps ulcérés des uns „ & aultres par les preſches & „ privées inductions, meſmement „ de pluſieurs preſtres & miniſ- „ tres. " Correction : par les ha- rangues publiques & ſollicitations ſecretes de pluſieurs.

Folio 284. » Pour les gagner à „ Dieu & les divertir de leurs o- „ pinions par vives remontran- „ ces. " Correction : pour les ra- mener à l'obéiſſance de l'égliſe ro- maine par leurs raiſons.

Plus bas. » Aucune de ces aſ- „ ſemblées ſe fians au nombre de „ plus de douze cens qu'ils étoient „ au prêche, & ceux-là en la for- „ ce de leurs armes ſe harcelerent „ tellement petit à petit." * Expreſ- ſions effacées & les ſuivantes ſub- ſtituées. Que les laquais qui d'or- dinaire dévancent telles compa- gnies harcelerent par paroles pi- quantes & deshonnêtes les plus voiſins de la porte du lieu de l'aſ- ſemblée, leſquels ne pouvant ſouf- frir telles inſolences les chaſſerent de ſorte...

Plus bas. » Qu'enfin le bruit „ vint juſqu'aux oreilles de la „ Broſſe, lieutenant de la com- „ pagnie du duc des plus ardens „ catholiques qu'aucuns réformés „ avoient injuriez, les autres jet- „ tez des pierres à pluſieurs de la „ troupe, leſquels auſſi ne s'é- „ toient pu commander de ſe moc- „ quer & injurier les miniſtres. " Correction : leſquels avec les plus affectionnés de la troupe ſur le rap- port de leurs laquais ne ſe purent tant commander, qu'ils ne ſe mor- guaſſent & injuriaſſent.

Folio 286. » Les paſſions divi- „ nes & humaines s'entreſuivirent „ de ſi prez. ". Correction : ces paſſions s'entreſuivirent.

Plus bas. » Somme ceux qui „ (pour parler en général des „ vraies occaſions de ſi étranges „ remuemens que nos peres ont „ plus commencé que finis ſur l'é- „ tendue de l'Europe) en attri- „ buent la ſource au ſeul différend „ de religion, ſont deſmentis par „ les plus clairs voyans aux af- „ faires d'état, qui n'y trouvent „ que paſſions humaines & tous „ enſemble reprins par ceux qui aſſurent..... Correction : Som- me, comme en ce fait, pour par- ler

Digitized by Google

er en général des cauſes de ſi étranges remuemens, les uns en attribuent la ſource au ſeul différend de religion; d'autres & mêmement de ceux qui font profeſſion d'affaires d'état, jugent qu'on n'y a apporté que paſſions humaines; pluſieurs qui s'eſtiment auſſi clairvoyans pour en découvrir les vraies occaſions, aſſurent....

Folio 318. " Nos ennemis ainſi „ ſogneux de ſe continuer en leurs „ tirannies & ne ſe penans que de „ la conſervation, & nous du chan„ gement de l'eſtat, n'y pourront „ aiſément fort à leur aiſe parve„ nir. " Correction : par ainſi nos ennemis ſogneux de ſe continuer en leur tyrannie & ne ſe penans que de la conſervation d'icelle, comme nous de la réformation de l'état & liberté de nos conſciences.

Liv. 11, fol. 2. Celui qui pa„ tiente une vieille injure ſemble „ inviter le matin à lui en prépa„ rer une nouvelle. " Maxime effacée.

Folio 6. " Que c'étoit caſſer les „ privileges & libertés que les „ ſeigneurs paſſés avoient aux „ Pays-Bas, qui portoient que le „ prince ne pouvoit rien innover „ aux ſtatuts & formes anciennes „ que par l'avis des eſtats géné„ raux à ce dûement aſſemblés. " Rature depuis ces mots *que le prince* juſqu'à *aſſemblés*.

Liv. 14, fol. 67. " N'eurent au„ cune pitié des aſſiégés qui ſe ren„ dirent à diſcrétion. Ce fut de ces „ guerres la premiere occaſion de „ s'émanciper à un mépris de foi „ & promeſſe jurée comme vous „ entendrez. Car bien que l'ami„ ral fit tout devoir, par prieres, „ remontrances, injures & baſton„ nades ſur les chefs & ſoldats „ proteſtans pour leur faire re„ connoître le devoir : les capi„ taines catholiques néanmoins „ enragés de ſe voir ſi indigne„ ment traités contre le droit des „ gens qui veut garder la foi in„ violable, contre les droits & „ ſtatuts de guerre, & le notable „ devoir de ne ſe rendre qu'à la „ vûe du canon, à la force du„ quel cette place n'étoit tenable, „ firent état de leur tailler à l'a„ venir de même pain ſoupe, com„ me l'on dit. Correction : ſe rendirent à diſcrétion avec promeſſe de vie ſauve, ce nonobſtant bien que l'amiral fiſt tout debvoir, par prieres, remontrances, injures, baſtonnades ſur les chefs & ſoldats, il ne peult tant faire que ces déſobéiſſances ne ſe payaſſent de tant de paynes & hazards où ils s'étoient préſentés, par la mort de dix ou douze qui ſe rencontrerent à la premiere furie.....

Liv. 15, folio 79. " Je ne veulx „ conférer la deſcente celeſte de „ notre ſainte ampoule & l'ori„ flamme que nos rois très-chré„ tiens portent en guerre contre „ les payens. Correction : la deſcente celeſte de notre ſainte ampoule & l'oriflamme qu'on dit avoir été envoyés du ciel à nos rois,

Plus bas. Et moins la Recher- Maille Priut.
„ che de la lance dont les Juifs „ percerent le côté à Jeſus, qui „ fut miraculeuſement revelée par „ ſaint André à Pierre de Provence, en dormant. " Correction : la lance dont Jeſus fut percé, &

qu'on dit avoir été percé miraculeſement....

Plus bas. " Voilà comme il eſt „ quelquefois beſoin que les plus „ grands & aviſez bouchent les „ yeux & preſſent la conſcience du „ vulgaire pour le mettre au debvoir de cette ſociété politique." Correction: Voilà comme autrefois les grands ont bouché les yeux du vulgaire & ſe ſont joués de la réligion pour la faire ſervir à leurs intentions.

*Sortie des proteſtans aſſiégés dans la ville de Niort.

Folio 79, verſo. " Juſques à ce „ que Mars le dieu feint des batailles les reveillât. Correction: „ Juſques à ce que la néceſſité des „ affaires guerrieres.

Livre 19, folio 141. " Sans doute veu la merveilleuſe conſéquence que cette bataille traînoit à ſon iſſue & le hazard de „ tant de ſeigneurs, il avoit bien „ raiſon de regracier Dieu d'une „ tant ſignalée victoire. Même „ qu'il ſe trouve capitaine ayant „ quelque religion telle qu'elle fût, „ qui n'ait reconnu telle faveur „ venir de la main du Tout-Puiſſant. C'eſt pourquoi les Romains „ dreſſoient ſi dévotes ſupplications & pourmenades (que depuis on a nommé proceſſions) „ à leurs Dieux, après quelque „ bien heureuſe journée de leurs „ gens d'armes, comme Céſar les „ pria de faire ayant vaincu les „ Tournaiſans, Belges & nations „ voiſines des Gaules. Soliman, „ même, roi des Turcs, après ſa „ mémorable victoire de Strygonie fit purger le temple des chrétiens, puis il alla remercier Dieu „ de la victoire qu'il lui avoit pleu „ lui octroyer: ainſy & plus dévotieuſement fit le frere du Monarque très-chrétien." Tout eſt effacé, ſans correction.

Liv. 20, folio 144. " En laquelle le notable inconvénient „ qui lui * (moui) ſurvint, ſervira „ peut-être d'exemple à ceux qui „ trop affectionnés à leur parti, „ flattés d'ambition ou vaincus „ par la friandiſe de quelque riche recompenſe bouchent les „ yeux à tous accidens qui leur „ en peuvent advenir. Rature, ſans correction.

Livre 23, folio 188, verſo. „ Ainſy l'étrange prinſe de cette „ place vous fait connoître comme l'heur diſpoſe des deſſeins „ des hommes & les favoriſe quelquefois plus que la ſageſſe." Correction: tombant ainſi qu'il plait à Dieu, favoriſe quelquefois les deſſeins des hommes plus que la ſageſſe humaine.

Le 2 vol. de la Popeliniaire, corrigé par ordre du conſiſtoire, s'eſt perdu. Il y a bien de l'apparence qu'on ne laiſſa pas paſſer ſans correction les paſſages ſuivans. " Le miniſtre du Moulin fut „ pendu & étranglé.... Il étoit „ fort libre en paroles, taxoit „ tout homme ſans épargner un „ ſeul, plus aigre & plus véhément que la condition des hommes de ſon temps ne ſembloit „ le requérir." *Liv. 39, fol. 253.*

„ Le miniſtre Odet de Nort, le „ premier de la ville, tant en ſçavoir, qu'éloquence & animoſité. *Fol. 297.*

NOTE II.

Sur la famille de François Baudouin.

LA famille de Baudouin ſubſiſte encore en la perſonne de M. Henri-Auguſte Baudouyn, Sr de la Noue, écuyer, marié le 3 Octobre 1746 à Demoiſelle Marie-Thereſe de Culant. La famille de Baudouyn eſt noble, comme il appert par les titres originaux. Nicolas Baudouyn & Pierre ſon fils furent appellés à la convocation de la nobleſſe du pays d'Aulnis, tenue pardevant Alexandre de Landaz lieutenant général de la ſénéchauſſée de la Rochelle en 1649. Le même Nicolas Baudouyn avoit été dechargé le 17 Mars 1634 du ban & arriere-ban du pays d'Aulnis.

Arrêt de la cour des aydes du 22 Février 1632, qui déclare Nicolas Baudouyn & Pierre ſon fils nobles & iſſus de noble race. Ordonnance de M. Begon intendant, du 12 Mai 1700, laquelle maintient contre Beauval chargé de l'exécution de la déclaration de 1696 ponr la vérification des titres de nobleſſe, & garde en la qualité de noble & d'écuyer, Pierre-Auguſte Baudouyn, S. de la Noue.

1°. La famille de Baudouyn eſt connue à la Rochelle avant le commencement du ſeizieme ſiecle, & ſa deſcendance conſtatée par titres. En 1502, Pierre Baudouyn, écuyer, S. de la Leigne, la Voute, Louſillon, le Péré, le Puy ſur la Creuſe, marié à Damoiſelle Philippe Bureau, fille de Jean Bureau, tréſorier de France, maire de la Rochelle en 1448, & maître de l'artillerie de France. Pierre Baudouyn fit un codicile le 24 Avril 1514, par lequel il confirma ſon teſtament du 3 Août 1502. Il étoit pere de

2°. François Baudouyn, mort au ſervice ſous François I, pere de

3°. Pierre & de Mathurin Baudouyn. Pierre, S. de Bel-œil fit hommage de ſa terre de Bel-œil le 6 Avril 1538 au marquis d'Aubeterre, S. de Pauleon. Pierre étoit pere de

4°. Nicolas Baudouyn, S. de Bel-œil, juge prévôt & châtellain de la ville, banlieue & châtellenie de la Rochelle, dès l'an 1571. Il eut de grands démêlés avec le corps de ville, lequel prétendoit connoître des cauſes civiles contre la diſpoſition de l'ordonnance de Moulins. Il obtint encore un arrêt de réglement au ſujet de la juriſdiction reſpective du préſidial & de la prevôté, & ſe fit maintenir dans le droit de rendre la juſtice au jour, lieu & heure accoutumés, comme il appert par les arrêts & réglemens imprimés. Nicolas Baudouyn étoit pere de

5°. Nicolas Baudouyn, II du nom, juge-prévôt, pere de

6°. Pierre Baudouyn, S. de la Noue, officier au régiment du colonel Douhant, entretenu par les états des Provinces-Unies. Il étoit pere de

Digitized by Google

7°. Pierre-Auguſte Baudouyn, S. de la Noue, capitaine au régiment d'Oleron, mort en 1755, pere de

8°. Henri-Auguſte Baudouyn, S. de la Noue.

Mathurin Baudouyn, frere de Pierre & fils de François ci-deſſus dénommé, etoit S. de l'Ouaille & de la Brochardiere, conſeiller du préſidial de la Rochelle lors de l'érection de ce ſiege : il étoit pere de

Perette Baudouyn, mariée à Antoine Courault, baron de Châtel-aillon, & de François Baudouyn, pourvu après ſon pere de l'office de conſeiller au préſidial, office qu'il a rempli quarante ans ou environ. Il fut nommé l'un des commiſſaires au ſujet de l'empriſonnement du prince de Condé. Le médecin Poupart dans ſon traité de la peſte, dit " que Maître Fran-
„ çois Baudouyn conſeiller, étoit
„ un grand luminaire de littéra-
„ rature." La branche de Mathurin Baudouyn eſt éteinte.

* D'une écriture différente.

Le feu pere Jaillot de l'Oratoire a donné le nom de Baudouyn à l'un des manuſcrits de la bibliotheque des prêtres de l'Oratoire de la Rochelle. Ce manuſcrit eſt une collection par annales de ce qui s'eſt paſſé à la Rochelle depuis 1199 juſqu'en 1589. Le pere Jaillot croit que cette collection a appartenu à un Baudouyn, où peut être même qu'elle en eſt l'ouvrage. Ce qui le détermine à le croire, c'eſt qu'à la p. 81 ſous l'an 1245 après le nom du maire de cette année & celui de ſes co-élus, on lit le nom de Jean Baudouyn l'ainé, avec ces mots, c'étoit *l'ayeul* * *de mon ayeul*. Quoiqu'il en ſoit, les titres de la famille de Baudouyn ne remontent pas juſqu'en 1245. Ils ne commencent qu'à Pierre, ci-deſſus mentionné.

NOTE III.

Sur le ſceau de l'Aſſemblée de la Rochelle tenu en 1621.

JUGEMENT DE CETTE ASSEMBLÉE PAR REVEAU.

GRamond, préſident au parlement de Toulouſe, nous donne la deſcription de ce ſceau. Hiſt. proſt. rébell. pag. 84. On voyoit l'archange S. Michel tenant un livre de la main gauche, & s'appuyant de la droite ſur une croix, il lançoit des regards d'indignation & de courroux ſur un homme nud, étendu à ſes pieds. La deviſe étoit pour le Chriſt & pour le roi, *pro Chriſto & rege*... „ Ce ſceau, eſt-il dit, dans l'hiſt. „ de l'édit de Nantes par le miniſ-
„ tre Benoit, liv. 7, pag. 356. N'é-
„ toit au reſte qu'un emblême de
„ la religion, tel qu'on le trouve
„ encore ſouvent à la premiere
„ feuille des livres de religion à
„ l'uſage des réformés. Il y avoit
„ ſeulement quelques mots gravés
„ à l'entour qui ſignifioient que
„ les armes étoient priſes pour
„ Chriſt & pour ſon troupeau. *

* *Pro rege.*

Digitized by Google

„ La premiere lettre du dernier „ mot étant mal imprimée ſur la „ cire, le ſens étoit tout autre, „ & les mots qui paroiſſoient, „ ſignifioient ſeulement pour „ Chriſt * & pour le roi. Cette „ diverſité pourroit faire croire à „ quelques-uns qu'il y avoit deux „ ſceaux; & il ſe trouve en effet „ des écrits de quelques catholi- „ ques, où il y a des réflexions „ qui font voir que les uns ont „ lu d'une façon & les autres de „ l'autre, je n'en trouve rien de „ poſitif dans les mémoirts que „ j'ai vus.

George Reveau, écrivain proteſtant, conſeiller au préſidial de la Rochelle, & témoin de tout ce qui s'étoit paſſé dans cette aſſemblée, en parle ainſi. *Quamvis conſilium regis vel ſolâ politicâ prudentiâ proteſtantium vires imminutas, aut etiam ſicuti nunc ſunt, fractas & ad nihilum redactas percuperet; quia id rebus externis procurandis quæ ad gloriam regni & fœderatarum ditionum incolumitatem faciunt, validum ac perpetuum erat impedimentum, eo tamen rerum quæ intus & extus erant ſtatu, id tentaturum non fuiſſe, niſi proteſtantes per fictos metus & nihili prætextus perniciem ſibi & exitium acceleraſſent. Nam ut fabaſii monitum ſupra relatum examinetur, quid erat minus conſultum regi quam poſt Bearnenſe exemplum Rupellæ potiundæ viam per viſitationis ſpeciem tentare. Quis porro ignorat quæ tunc poſt infelix illud ad pragam, cum Frederico palatino prælium commiſſum de libertate & ſalute Germaniæ in regno ſollicitudines eſſent? Quis rhœticæ dictionis ab Hiſpanis invadendæ metus? Quæ fœderatorum Belgii ordinum qui protectionem gallicam ante omnes alias ſpectant finitis jam judiciis, † de renovando efficaciter bello cura, ipſis ordinibus illis, ne quæ tanta rei apud nos remora eſſet anxietas? Iſtud profecto agnoverunt qui ex hoc conventu Rupellenſi ad petendas ſuppetias delegati in provincias illas miſſi ſunt. His enim palam & privatim laudatiſſimæ memoriæ princeps Auraicus Mauricius probro non ſemel dedit quod non ſtudioſius ac prudentius optimum regem noſtrum demereri ſatagerent, quam ut veſanâ diffidentia animum ejus exaſperarent. Jam vero ubi adeo perverſa & corrupta erant conſilia ſuper proteſtantium re communi & publicâ, mirum certe nulli eſſe debet, ſi Rupella quæ in juliodunenſi conventu nihil ſibi proprium a rege obtinendum popoſcerat, hanc belli non ſcintillam ſed facem impigre viſceribus ſuis excepit. Nimis hæc illis præſidentia fuit qua poſtremo quoque deluſi ſunt; ſicut in alienis rebus ardeliones erant promptiſſimi; ita quoque ipſorum ſalus in diſcrimen verteret, fœderatorum & fratrum facultates omnes ante pedes ipſorum primo quoque nutu projiciendas, verum in contrarium plane jactum, ut mihi probe cognitum eſt, alea hæc cecidit. Per multos enim in variis regni partibus novi, qui cum de religione & de Rupella eâdem die eâdem horâ conclamatum iri importune ſemper quiritarent, eminus res ipſorum attritas & conſumptas adſpexere, ac licet affluenti ſibi rerum omnium copia, aut nulla aut parviſſima parte afflictum eorum ſtatum recrearunt. Lib. 1, pag. 35.*

† Liſez *indiciis.*

* *Pro Chriſto & Rege.*

TRADUCTION.

Le conſeil du roi guidé par des vues politiques, ſouhaitoit de voir les proteſtant affoiblis ou plutôt abattus & réduits à cet état d'anéantiſſement où nous les voyons aujourd'hui ; mais le projet de ruiner ce parti devenoit pour la cour un invincible obſtacle au ſuccès des affaires du dehors & à la ſureté de ſes alliés : elle n'auroit oſé dans ces conjonctures hazarder une pareille entrepriſe ; toutefois elle s'y vit forcée par les démarches des réformés qui ſur de vaines frayeurs & ſous les plus frivoles prétextes préparerent leur ruine & ſe précipiterent dans les derniers malheurs. Qu'on me permette encore quelques réflexions ſur les conſeils du comte de Favas. * Après ce qui s'étoit paſſé dans le Béarn, il n'étoit pas de l'intérêt du roi de s'emparer de la Rochelle en faiſant ſemblant de venir viſiter cette ville : tout le jettoit alors dans un extrême embarras, la défaite entiere de Frédéric électeur Palatin, à la bataille de Prague, la crainte d'une prochaine invaſion dans la Valteline de la part des Eſpagnols, les ſecours qu'il falloit fournir aux Provinces-Unies, dont la France eſt le principal appui, leſquelles après l'expiration d'une treve, alloient tenter encore la fortune des armes ; enfin les allarmes de ces mêmes provinces qui appréhendoient qu'une tentative contre les réformés de France n'écartât les ſecours dont elles avoient beſoin.

* Il fut cauſe de la tenue de l'aſſemblée.

† L'aſſemblée de 1621.

Les députés de l'aſſemblée de la Rochelle en Hollande dont ils réclamoient la protection, furent frappés de la force de ces raiſons. Le grand Maurice prince d'Orange, leur reprocha, ſoit en public ſoit en particulier, cet eſprit de défiance qui les armoit contre leur ſouverain qu'ils irritoient de plus en plus, lorſqu'ils auroient dû s'étudier à mériter ſes bonnes graces. Les réſolutions du parti proteſtant étoient alors ſi peu meſurées, ſi déraiſonnables, qu'on ne doit plus être étonné de la conduite ſinguliere de la Rochelle ; cette ville dans l'aſſemblée de Loudun n'avoit rien demandé au roi pour elle-même, & toutefois on la voit, quoique ſans prétention, recueillir en ſon (*a*) ſein les premieres étincelles de la guerre, & ſouffler deſſus † pour en faire ſortir le feu le plus violent. Les proteſtans toujours livrés à la plus téméraire confiance, ont été enfin les dupes de cette folle illuſion. Ils ſe lançoient mal-à-propos dans les affaires les plus indifférentes ſans ſavoir pourquoi. Sagiſſoit-il de leurs propres affaires, c'étoient des phoſphores ardens qui jettoient des flammes, éteintes un moment après. Combien de réformés ai-je vus dans le royaume ſonner le tocſin en faveur de la religion & de la Rochelle, & ne donner en même-temps aux malheurs de l'une & de l'autre qu'une ſtérile pitié ; ils avoient des moyens de reſte pour les aider à ſe tirer d'embarras ; mais ils reſtoient immobiles, ou bien ils n'accordoient qu'une aſſiſtance inſuffiſante.

(*a*) Ce fut moins la faute des Rochellois que de certains boute-feux étrangers & domeſtiques.

Digitized by Google

NOTE IV.

Faux expoſé du comte de Cherbury au ſujet de la retraite des Anglois lorſqu'ils aſſiégeoient la citadelle de Saint-Martin en l'iſle de Ré.

CET auteur Anglois qui décrit moins une hiſtoire qu'il n'inſtruit un procès en faveur de ſes compatriotes, aſſure qu'après que Marillac eut paſſé le pont de communication, & qu'il fut entré dans l'iſle de Loyx, il fut chaſſé honteuſement par les Anglois qui repaſſerent le pont à la pourſuite des François, & s'en retournerent enſuite triomphans. Il ajoute que quelqu'uns de nos fuyards coururent ſans s'arrêter juſqu'à la Couarde, & même juſqu'au bourg de S. Martin; il cite pour garants le mercure François & l'auteur anonyme de la relation ſur la deſcente des Anglois. Mais ni l'un ni l'autre de ces auteurs n'a dit ce que leur prête le comte de Cherbury. Ils conviennent bien que nos gens s'étant trop avancés au-delà du pont & s'y trouvant en petit nombre, reculerent à la vue de deux bataillons Anglois. On lit même dans le mercure François " que le „ ſieur de Marillac fut renverſé „ par les fuyards, & que ni pour „ commandement ni pour coup „ d'épée, il ne put les arrêter." Mais on lit en même temps, que le coup de hardieſſe de Saligny donna le temps de rallier ce peloton de fuyards. Eſt-il naturel de penſer que les Anglois qui venoient d'être taillés en pieces, qui ſe voyoient réduits au nombre de deux mille ou à peu près, y compris les malades & les bleſſés, ayent eu l'aveugle témérité de vouloir forcer un pont gardé par des troupes victorieuſes & ſupérieures en force. Il n'étoit plus queſtion que de ſe tenir ſur la défenſive, en attendant le moment favorable de l'embarquement. Pag. 157, 158.

Ce qu'on ajoute de la fuite de quelques ſoldats juſqu'à la Couarde & à S. Martin, eſt tout à fait ridicule. Ces ſoldats durent néceſſairement traverſer la chauſſée par où ils étoient venus & couverte de troupes Françoiſes rangées en bon ordre. Comment ne les a-t-on pas arrêtés? Comment ne ſe ſont-ils Pas raſſurés au milieu des François? Il y a donc de l'abſurdité à les faire courir comme des inſenſés juſqu'à St. Martin, c'eſt-à-dire juſqu'à une grande lieue du champ de bataille. Colin Rochellois, nous apprend dans ſon manuſcrit " que le Lundi 8 No- „ vembre il arriva à la Rochelle „ pluſieurs barques vuides, fors „ de mauvaiſes nouvelles, ſavoir „ que les Anglois s'étoient enfuys „ en déſordre en Loix par-deſſus „ le pont de bois qu'ils avoient „ fait. " Cet auteur aſſez mauvais François, n'auroit pas manqué d'exalter le ſuccès des Anglois, s'ils en avoient eu, comme le prétend le comte de Cherbury. Celui-

lui-ci avance une maxime qu'on peut faire valoir contre lui : *neque ibit inficias ullus, qui bellorum momenta non a principio vel medio ſed a fine æſtimari debere animadvertit.* Il eſt bien certain de l'aveu même de cet auteur, que les Anglois, quelques jours avant leur rembarquement, donnerent à la citadelle un aſſaut où ils perdirent inutilement beaucoup de monde, que dans le combat donné à l'entrée de la chauſſée ils furent taillés en pieces, qu'on leur enleva quatre canons & beaucoup de drapeaux; *ſtragem magnam edidiſſe* (les François) *ſigna plurima diripuiſſe tormenta que quatuor minora avexiſſe. Cap.* 32. C'eſt donc aux François que doivent appartenir les ſuccès de cette expédition, & l'auteur Anglois ſe donne un grand ridicule, lorſqu'il ajoute, en parlant de ces mêmes François, *gentem illam adeo meticuloſam ſtupidam que ſe prabuiſſe ut vel conſpectu diſcedentium Anglorum haud ſatis ſuſtineret, pag.* 103 ; c'eſt-à-dire, que les François avoient fait paroître tant de lâcheté, tant de timidité, qu'ils pouvoient à peine ſoutenir la vue des Anglois dans le temps même qu'ils faiſoient retraite. D'où vient donc une ſi palpable contradiction entre ces deux paſſages de Cherbury ? de la paſſion qui ne raiſonne jamais.

NOTE V.

Sur Guiton dernier maire de la Rochelle.

LA famille de Jean Guiton, dernier maire de la Rochelle, étoit originaire de Villeneuve en Agenois. Antoine Guiton en 1511, étoit un des ſix conſuls de cette ville, comme il appert par un acte du 5 Septembre de la même année, inſéré au 53 & 54 feuillet du regiſtre des privileges & coutumes de Villeneuve.

Antoine Guiton eut deux enfans, Joſeph & Pierre.

Les deſcendans de Joſeph en ligne directe, ſont Pierre, Iſaac, Jean I du nom, Jean II du nom, Joſeph avocat au parlement de Bordeaux, & Jacques Joſeph fils du précédent, conſeiller du roi & lieutenant général à Montréal dans la nouvelle France en 1741.

Pierre, frere puîné de Joſeph, & fils d'Antoine ci-deſſus dénommé, forma la ſouche de la branche des Guitons établis à la Rochelle au ſeizieme ſiecle. Pierre étoit pair de la commune de la Rochelle en 1569. Il eut trois enfans, ſavoir,

1°. Jacques, S. de la Valade, échevin en 1572, maire en 1575 & 1586.

2°. Jean Guiton, S. de l'Houmeau, maire immédiatement après ſon frere en 1587.

3°. Yves Guiton, pair de la commune en 1572.

Faute de titres & enſeignemens, je ne puis marquer duquel de ces trois freres deſcendoit le dernier maire Jean Guiton. Mais il étoit certainement

Digitized by Google

certainement de cette famille, comme l'obſerve Mervault ſon contemporain, pag. 312 de ſon journal. J'ignore encore les circonſtances de ſa vie après le ſiege de 1628, la date & le lieu de ſa mort. J'ai entre les mains la table d'un manuſcrit dans laquelle on lit ce qui ſuit : " particularités „ touchant M. Jean Guiton, der„ nier maire de la Rochelle, ſes „ actions & ſes emplois devant „ & après le ſiege de cette ville, „ ſes qualités perſonnelles, le lieu „ & le temps de ſa mort, p. 477. Ce manuſcrit dont la table a été détachée de l'original, avoit appartenu à M. de Laizement, miniſtre de la Rochelle en 1685, depuis refugié à Londres. Un Rochellois de mes amis a vu ce manuſcrit dans cette ville il y a trente ans. J'ai fait faire pour déterrer ces papiers toutes les recherches imaginables, on n'a pu en ſavoir des nouvelles. En dernier lieu M. de Miſſy, miniſtre François réſidant à Londres a fait, mais inutilement de nouvelles perquiſitions.

Je trouve un Jacques Guiton au dernier ſiege, " proche parent de „ M. le maire, " eſt-il dit dans le manuſcrit de Raphael Colin.

Il appert par un contrat de mariage paſſé à la Rochelle le 22 Septembre 1646, par l'Anglois notaire, que " Jacob Duqueſne, „ écuyer, capitaine entretenu „ pour le ſervice de ſa majeſté en „ la marine, natif de la ville de „ Dieppe au pays de Caux, fils „ d'Abraham Duqueſne auſſi é„ cuyer, quand vivoit, auſſi en„ tretenu pour le ſervice du roi „ en ſes armées navales, & de Da„ me Marthe de Caux ſa veuve, „ demeurant en la ville de Dieppe, „ épouſa Damoiſelle Suzanne Gui„ ton, fille de Jehan Guiton, eſ„ cuyer, auſſi entretenu au ſervi„ ce de ſa majeſté en ſes armées „ navales, & de défuncte Margue„ rite Prevoſt ſon épouſe. " Il conſte par ce contrat que Jean Guiton avoit donné ſon conſentement au mariage avant ſon départ. Le contrat eſt ſouſcrit par Samuel Etienne le Vineur écuyer, capitaine entretenu au ſervice de ſa majeſté en ſes armées navales, de Marguerite Guiton ſon épouſe, & d'Iſabelle Guiton ſa ſœur & ſœur de Suzanne.

Cet acte prouve, 1°. que Jean Guiton vivoit encore en 1646. 2°. Qu'après être rentré dans le devoir, il aura ſervi en qualité d'homme de mer, ſon légitime maître. Braigneau Rochellois, ſon compatriote, excellent marin, fut auſſi employé par le roi. Dans le manuſcrit de Raphael Colin, antagoniſte de Guiton, on lit ce qui ſuit : " le Jeudi 15 juillet 1638, M. „ l'archevêque de Bordeaux fait „ partir étant en Ré, les navires où „ commandoient le ſieur de Saint „ Etienne & Jehan Guiton, ci-de„ vant admiral des Rochellois, la „ Treil & Renier capitaines, afin „ d'ammener les galions qui ont „ été pris en Eſpagne. " Ce Jean Guiton ne peut être que le dernier maire, lequel avoit commandé un eſcadre Rochelloiſe, comme on l'a déjà vu dans ce volume.

M. Guiton, directeur des poſtes à Dunkerque, m'aſſure qu'il eſt de la famille de Guiton, il deſ-

cend apparemment de Jacques Guiton ci-deſſus dénommé, & de qui Raphael Colin fait mention. Il ne paroît pas que le dernier maire ait laiſſé des enfans mâles. Je ne vois que des filles dans le contrat dont j'ai donné l'extrait.

NOTE VI.

Sur le dernier ſiege de la Rochelle.

UN célebre écrivain qui vient de donner au public un eſſai ſur l'hiſtoire générale... ne parle pas du dernier ſiege de la Rochelle avec beaucoup d'exactitude. Il dit tom. 4, pag. 70, " que la flotte „ Angloiſe ſous le commandement „ de Lindſey ne put percer la di„ gue. Quarante pieces de canon „ établies ſur un fort de bois dans „ la mer écartoient ces vaiſſeaux. „ Louis ſe montroit ſur ce fort ex„ poſé à toute l'artillerie de la „ flotte ennemie, dont tous les „ efforts furent inutiles. " Le goulet de la digue étoit défendu par une chaine appuyée ſur des barques, enſuite trente-ſix bâtimens liés les uns aux autres formoient un cordon. Une grande eſtacade compoſée de poutres enveloppoit ces barques & la chaîne; au-delà étoit une rangée de navires en forme d'angle ſaillant. L'intérieur de cet angle étoit occupé par douze barques bien armées. Enfin la digue étoit protégée par une nombreuſe artillerie & par deux forts aux extrêmités. Mais il n'y avoit point de fort de bois devant le goulet de la digue, ainſi le roi n'a pu combattre ſur ce fort imaginaire. Les relations nous apprennent que Louis XIII eſſuya à Chef-de-Baie les canonnades de la flotte ennemie; mais elles ne diſent pas que ce prince ait combattu ni ſur un fort de bois, ni même ſur la digue qui ne fut du point attaquée par les Anglois. Ceux-ci s'étant approchés à la portée du canon lâcherent quelques bordées ſur nos vaiſſeaux & ſur les ouvrages avancés qui couvroient la digue & revirerent enſuite de bord. Voy. ce qu'en dit le maréchal de Baſſompiere qui fut préſent à cette attaque.

Il ne parle point d'un fort de bois, muni de quarante canons & ſur lequel on pretend que le roi combattit; mais il dit une choſe qui peut-être a donné lieu à une mépriſe & a fait imaginer ce fort de bois": j'avois, dit-il, quarante pie„ces de canon ſur Chef-de-Bois. „ Le roi étoit à cette batterie où „ paſſerent par-deſſus ſa tête plus „ de trois cens canonnades". Chef-de-Bois ainſi appellé vulgairement, eſt le promontoire de Chef-de-Baie ſur lequel on a toujours placé des batteries. Quoiqu'il en ſoit, il s'enſuit que le roi n'a pu ſe trouver dans le temps du combat ſur un fort de bois placé devant la digue, puiſqu'il étoit alors à la batterie de Chef-de-Baie.

Digitized by Google

„ Pag. 69. Le cardinal de Ri-
„ chelieu commanda une digue
„ dans la mer d'environ 4007
„ pieds de longueur. Les vents la
„ détruiſent. Il ne ſe rebuta pas,
„ & ayant à la main ſon Quinte-
„ Curſe & la deſcription de la
„ digue d'Alexandre devant Tyr
„ il recommence encore la digue."
La digue avoit 740 toiſes de longueur. Nous en voyons encore de baſſe mer le maſſif & les deux extrêmités. L'ouvrage n'étoit pas bien avancé, lorſqu'une tempête en renverſa une partie, mais il ne fut pas détruit. Le Quinte-Curſe qu'on met à la main du cardinal & dans lequel il étudioit la deſcription de la digue de Tyr, forme une circonſtance bien plus propre à tenir ſa place dans un roman que dans une hiſtoire. D'ailleurs ce ne fut pas ſur le modele de l'ancienne digue que celle de la Rochelle fut conſtruite. La premiere (lib. 4, Quint. Curſ.) n'étoit qu'un amas confus de grands arbres entrelaſſés, dont les vuides furent remplis de terre & de pierres, ouvrage ſans art & ſans conſiſtence; & la ſeconde fut en partie un ouvrage de maçonnerie ſolidement bâti. Le reſte étoit un aſſemblage de navires bien alignés, cramponés avec de groſſes bandes de fer, & remplis de pierres arrangées avec ſoin & liées avec du mortier & du ciment.

„ Pag. 67. L'amiral Eſpagnol
„ arrive. Croiroit-on que le céré-
„ monial rendit ce ſecours inutile
„ & que Louis XIII pour n'avoir
„ pas voulu accorder à l'amiral de
„ ſe couvrir en ſa préſence, vit la
„ flotte Eſpagnole retourner dans
„ ſes ports."

Dans le teſtament politique du cardinal de Richelieu, on donne à la retraite de l'amiral Eſpagnol une cauſe bien plus plauſible. Voy. la pag. 277 de ce volume. Bernard hiſtoriographe de Louis XIII, conſeiller en ſes conſeils d'état & privé, lequel ſuivit le roi au ſiege de la Rochelle, nous apprend liv. 13, pag. 54, " que les vaiſſeaux
„ Eſpagnols étoient ſi mal armés,
„ ſi mal munitionnés & équipés,
„ qu'on eut occaſion de penſer
„ qu'ils venoient plutôt pour faire
„ croire qu'ils avoient ſatisfait en
„ quelque ſorte à leurs promeſſes,
„ que par déſir qu'ils euſſent qu'on
„ reçût quelque faveur de leur ſe-
„ cours, qui étoit en ſi mauvais
„ état, que l'on enfonçoit dans
„ la digue des vaiſſeaux qui va-
„ loient mieux que les leurs."
Voilà l'une des cauſes de la retraite des Eſpagnols, leur mauvaiſe volonté fut la principale. Bernard ajoute que " la faſcherie qu'on dit
„ qu'il témoigna à quelques-uns,
„ de ce que le roi l'avoit laiſſé
„ parler à découvert, ou bien la
„ crainte qu'il eut que le défaut
„ de ſes vaiſſeaux fut connu plus
„ apparamment, le firent déloger.
Mais ce n'eſt là qu'une ſimple conjecture ſur laquelle l'hiſtoriographe ne fait que gliſſer, indiquant auſſi-tôt un motif bien plus vraiſemblable, la foibleſſe & le délabrement de ſa flotte, ce qui donna lieu de penſer que les Eſpagnols peu diſpoſés à ſecourir le roi, n'en avoient fait que le ſemblant, & n'avoient pas même ſauvé les ap-

parences, puiſqu'ils étoient venus ſi mal armés & ſi mal munitionnés. Cette légere conjecture de Bernard devient pourtant une aſſertion dans l'eſſai de l'hiſtoire générale, & la cauſe unique du départ de dom Fréderic de Tolede, à l'excluſion de toute autre cauſe.

Pag. 68. " On ne peut com-
„ prendre comment le duc de Buc-
„ kingham ſe borna à faire partir
„ ſeulement quelques vaiſſeaux
„ qui ſe montrent inutilement &
„ qui reviennent dans les ports
„ d'Angleterre. " On trouve dans ce vol. pag. 254, 255, 256, 279, les raiſons de la conduite de Buckingham. Celui-ci, dit-on, envoya ſeulement quelques vaiſſeaux. 1°. Il fit partir un eſcadre commandée par le comte d'Emby & compoſée de onze grands vaiſſeaux de guerre, de quinze navires de moyenne grandeur, auſſi armés en guerre, & d'un grand nombre de bâtimens chargés de proviſions, armement conſidérable pour le temps, eu égard ſur-tout à la foibleſſe de la marine de Louis XIII. 2°. Il envoya une flotte ſous les ordres du comte de Lindſey; cette flotte étoit de quatre-vingt voiles. Doit-on déſigner de pareils armemens ſous le nom *de quelques vaiſſeaux*?

Baſſomp. dit de près de 120.

Pag. 65. " Le duc de Bucking-
„ ham engage les Rochellois à re-
„ cevoir la flotte Angloiſe, non
„ pas dans la ville même, mais
„ dans l'iſle de Ré. " Comment le duc de Buckingham auroit-il pu engager les Rochellois à recevoir dans l'iſle de Ré la flotte Angloiſe, puiſque les Rochellois n'étoient plus maîtres de cette iſle, en ayant été chaſſés par M. de Toiras après la défaite de M. de Soubiſe en 1625 & n'y étant plus rentrés. Le roi pour s'aſſurer la poſſeſſion de l'iſle, fit alors conſtruire un fort à la Prée & une citadelle à St. Martin. Toiras dirigea ces ouvrages & fut fait gouverneur de l'iſle qu'il défendit avec tant de courage en 1627.

Voy. les mém. Baſſomp. tom. 3, pag. 325.

Pag. 61. " C'eſt un ſujet de ſur-
„ priſe, que Soubiſe (1625) à la
„ tête de la flotte Rochelloiſe oſât
„ attaquer la flotte Hollandoiſe au-
„ près de l'iſle de Ré, & qu'il rem-
„ portât l'avantage ſur ceux qui
„ paſſoient alors pour les meil-
„ leurs marins du monde. " La ſurpriſe ceſſera, lorſqu'on ſaura que Soubiſe uſa de ſupercherie en cette occaſion. Il avoit fait dire à Hautin amiral Hollandois, qu'étant tous deux de même religion, ils ne devoient rien entreprendre l'un contre l'autre, ce qui trompa le Hollandois. Soubiſe, ſans reſpecter la parole qu'ils s'étoient donnée Hautin & lui, vint tomber inopinément ſur la flotte Hollanſe. Tout ſe paſſa en canonnades de part & d'autre; il n'y eut d'autre avantage pour Soubiſe que la perte du vaiſſeau du vice-amiral Durp, lequel fut conſumé par les flammes de deux brûlots que le vent & la marée porterent ſur ce navire. Eſt-ce là un triomphe à cauſer de la ſurpriſe.

Pag. 60. " La Rochelle com-
„ mençoit à devenir une puiſſan-
„ ce: elle vouloit imiter la Hol-
„ lande & auroit pu y parvenir. "
Quelques auteurs ont prétendu que les Rochellois avoient formé le projet de faire de leur ville une république. Illuſion de la part de

Digitized by Google

ces écrivains. Pure chimere. Quand on étudie un peu attentivement l'hiſtoire de la défection des Rochellois, on en apperçoit la cauſe dans un entêtement outré pour leurs privileges, dans leur attachement pour la nouvelle réforme, dans l'enthouſiaſme & le fanatiſme de quelques miniſtres qui échauffoient les eſprits, & dont la théologie, ſelon l'anti-huguenot, étoit mêlée de ſouffre & de poudre à canon; mais ſur-tout dans les intrigues & les ſollicitation des princes & des ſeigneurs qui formoient des partis dans l'état, & qui avoient beſoin pour ſe ſoutenir, d'une ville commerçante, riche, fortifiée & ouverte aux ſecours étrangers; tels ſont les vrais motifs de la révolte de la Rochelle. „ Elle vouloit, dit-on, imiter la „ Hollande, & auroit pu y parve„ nir. " Jamais elle n'y ſeroit parvenue. Ce projet étoit moralement impoſſible. Les Provinces-Unies formoient un corps de citoyens fort conſidérable, elles leverent des troupes & tinrent la campagne; elles avoient des places de défenſe, elles y ſoutinrent des ſiéges: elles équiperent grand nombre de vaiſſeaux, & ſe rendirent ainſi redoutables ſur la mer, n'appréhendant pas pour leurs côtes les vaiſſeaux de Philippe II. qui ne pouvoient venir que de fort loin & dans des parages extrêmement dangereux. Un immenſe intervale les ſéparoit du roi d'Eſpagne dont ils vouloient ſecouer le joug. Ces provinces tiroient aiſément de l'Allemagne les ſubſiſtances néceſſaires. Les ſecours des princes étrangers leur venoient par terre. Avec tous ces moyens elles eurent bien de la peine à parvenir à l'indépendance. Aucun de ſes avantages ne ſe préſentoit pour favoriſer le prétendu projet des Rochellois.

Il n'y avoit guere dans leur ville que vingt-cinq à trente mille habitans, en y comprenant les vieillards, les enfans & les femmes; ils étoient bien en état de défendre leurs remparts, mais ils ne pouvoient mettre des troupes ſur pié. Ils n'avoient qu'une place forte, leur ville; & s'il venoient à perdre cette place, tout aſyle leur manquoit, il étoient perdus ſans reſſource. Leurs armemens, eu égard à la médiocrité de leurs forces, ne pouvoient être conſidérables: leur port ne leur permettoit pas d'avoir de grands navires de guerre, ainſi leur marine auroit été écraſée en peu de temps. Leur ville, par ſa poſition tenoit à la France; on les auroit bientôt reſſerrés & bloqués, avec d'autant plus de facilité que le pays d'Aulnis eſt borné au nord & au midi par deux rivieres & que l'intérieur des terres eſt coupé de marais. Dès-lors plus de proviſions de bouche, leſquelles viennent à la Rochelle du Poitou & des provinces limitrophes; plus de commerce avec l'intérieur du Royaume; plus de ſecours du côté de la terre; d'où ſeroient-il venus? Les Rochellois avoient à la vérité les reſſources de la mer; mais le trajet d'Angleterre aux côtes de l'Aulnis n'eſt pas toujours praticable. Des eſcadres ennemies n'oſeroient en hyver venir occuper nos pertuis & s'y tenir long-temps en

rade; cependant des ports de France ſi voiſins il en ſeroit ſorti preſqu'en tout temps des navires qui auroient troublé leur commerce. Des bâtimens de force, des vaiſſeaux de ligne conſtruits à Breſt & à Blavet auroient donné la chaſſe aux corſaires Rochellois bien plus petits & moins forts. La nouvelle république ne pouvoit ſe ſoutenir que par la navigation & le trafic; mais elle perdoit ces avantages; il auroit donc fallu que faute de ces étayes néceſſaires, elle tombât dans l'anéantiſſement. Le projet attribué aux Rochellois n'étoit donc pas poſſible, & ils avoient aſſez d'intelligence pour ne voir qu'une vaine chimere dans cette idée, ſi elle ſe fût préſentée à leur eſprit.

Famine à la Rochelle.

Mem. mſ. de Fabert, cités par le P. Barre, T. 1er. P. 46.

Fabert préſent au ſiege, depuis maréchal de France, fait une peinture effrayante de l'état où l'on trouva les habitans après la réduction de la Rochelle." On voyoit „ des hommes & des femmes qui „ ne pouvoient ſe ſoutenir. Leur „ maigreur avoit rendu leurs habits ſi larges, qu'il falloit les „ lier autour du corps pour empêcher la pluie ou le froid de „ pénétrer juſqu'à la chair. Les viſages étoient ſi hideux, les yeux „ haves, les dents ſortoient de „ la bouche. Les hommes étoient „ ſi foibles & ſi accablés, qu'ils „ crioient lorſqu'on vouloit s'approcher d'eux; parce qu'ils craignoient qu'en les touchant on „ ne les fît tomber. Les rues étoient jonchées de corps morts. „ Les maiſons étoient de véritables ſépulchres. On ne pouvoit „ faire un pas, ſans marcher à „ travers des ſouffles qu'exhaloit „ de tous côtés un tas de morts & „ de mourans. Les cimetieres „ étoient couverts de cadavres; & „ j'ay oui dire qu'un grand nombre de perſonnes avoient elles-„ mêmes fait leur foſſes, & que ſur „ le bord elle avoient attendu „ l'heure de la mort. Quelque pitié qu'on pût avoir les uns pour „ les autres, on gardoit toute la „ charité pour ſoi-même; celle „ des riches ſe réduiſoit quand j'y „ ſuis entré à jetter par les fenê-„ tres une colle faite de vieux „ cuirs de bottes, de ſouliers, de „ harnois de chevaux & d'autres „ choſes plus exécrables; & les „ pauvres ne ceſſerent de prendre „ cette nourriture que lorſque le „ roi leur eut envoyé du pain."

* Pag. 239. 1er. édit.

*Mervault qui étoit enfermé dans la ville aſſiégée, nous dit que „ la famine ſe renforçoit horrible „ & épouventable, ne ſe trouvant „ plus du tout rien. Les chevaux, „ ânes, mulets, chiens, chats, „ juſqu'aux rats & ſouris étoient „ mangés. Il ne reſtoit plus ni herbes ni limaçons. Le recours étoit „ aux cuirs & peaux de bœufs, „ cuirs de vieux pourpoint, buffle, „ ſouliers, bottes, devantaux de „ de cuirs, parchemin, bois pilé, „ plâtre, terre, fiente, (ce que j'ai „ vu de mes yeux) charogne, ce „ que les chiens avoient autrefois „ rongés. Pluſieurs alloient mourir „ dans les cimetieres.

† Troubles de la Rochelle.

†Dans une petite brochure de 32 pages, imprimée ſans date d'année, ſans nom d'auteur ni d'imprimeur, ni de ville, intitulée: » Diſcours » ſur pluſieurs points importans de » l'état préſent des affaires de Fran-

» ce au roi, & commençant par ces » mots : » *L'imprimeur au lecteur, il y a quelques jours qu'on m'envoya un paquet.* Dans cette petite brochure, du temps de Louis XIII, on lit ce qui ſuit : » Ils s'étoient montrés » (les Rochellois) malins & ingé- » nieux, a ſe bander contre nos „ rois, contre Louis XI dans les „ menées de ſon frere, le duc de „ Guienne contre Charles VIII lorſ- „ que toute l'Italie l'attendoit à For- „ noue, contre Louis XII durant la „ guerre qu'il ſoutenoit contre les „ Milanez, contre François premier „ lorſqu'il étoit ès plus grandes „ priſes, contre Charles-Quint, „ contre François II & Charles IX „ dans leur minorité, contre Hen- „ ri III, armant ſon frere contre „ lui ; contre Henri le grand, prêt „ de venir aux mains avec le duc „ de Savoye, contre le roi heu- „ reuſement régnant „. Page 5. On retrouve avec ſurpriſe les mêmes expreſſions dans le nouvel abrégé chronologique de l'hiſtoire de France, page 332, ſous l'année 1628, imprimé chez Prault 1748, ſeconde édition „. Telle fut ſa ré- „ volte (de la Rochelle) contre „ Louis XI pendant les menées du „ duc de Guienne ſon frere, con- „ tre Charles VIII, lorſque toute „ l'Italie l'attendoit à Fornoue, con- „ tre Louis XII durant les guerres- „ qu'il ſoutenoit pour* le Milanez, „ contre François I, lorſqu'il étoit „ aux priſes avec Charles-Quint, „ contre François II & Charles IX „ en leur minorité, contre Henri „ III, en armant ſon frere contre „ lui ; contre Henri IV prêt d'en „ venir aux mains avec le duc de „ Savoye, contre Louis XIII en- „ fin, à qui elle avoit fait trois fois „ la guerre „.

* Différence dans le texte.

On paſſe d'abord condamnation pour les régnes de Charles IX, de Henri III (*a*) & de Louis XIII; mais on prie en même temps le lecteur de vouloir donner quelqu'attention à ce qui a été allégué ſur ce ſujet dans la préface du premier volume de cette hiſtoire. Quant à ce qui s'eſt paſſé ſous le régne de Louis XI & de François I, on a répondu de maniere à ſatisfaire les eſprits équitables & ſans prévention. On peut conſulter notre premier volume.

Diſcutons à préſent ce qui concerne les régnes de Charles VIII, de Louis XII, de François II & de Henri IV.

1°. Amos Barbot m'apprend que

(*a*) J'ajouterai à ce qui a déja été dit ſur ce ſujet, le témoignage de Louis XI lui-même » : Réduiſant en mémoire la grande vraie & entiere loyauté, & l'obéiſſance que » ceux de ladite ville ont de tout temps inviolablement gardée envers nos prédeceſ- » ſeurs & nous en ladite couronne de France ſans varier ne faire choſes que bons » vrais, loyaux & obéiſſans ſujets, ne doivent & ne ſoient tenus de faire à leur roi ſou- » verain & leur naturel ſeigneur, dont eux & les leurs ſont dignes de louange perpétuelle » & ſinguliere recommandation ». Donné à Bourgneuf lez la Rochelle le vingt-quatriéme jour de mai de l'an de grace 1472, & de notre régne le onziéme. Ainſi, ſigné ſur le reply par le Roi. Thiart. . . . . Mſ. contenant les privileges de la Rochelle. Louis XI quoique mécontent d'abord des rémonſtrances des Rochellois les qualifie de bons & fidéles ſujets, & un auteur moderne les fait rébelles. Je remarquerai encore par rapport au régne de Henri III, que l'eſprit de rébellion n'étoit pas général à la Rochelle, j'en trouve la preuve dans une lettre originale de ce roi » : Copié collationnée à l'origi- » nal par le P. dom Houſſeau, Bénédictin de la congrégation de ſaint Maur du 10 octo- » bre 1580. Mr. de St. Luc, encore qu'il y ait quelques gens à la Rochelle qui ne ſe peu- » vent dire que mal affectionnés a mon ſervice, néanmoins il s'y en trouve auſſi d'autres » qui me portent beaucoup de révérence, & qui y contiennent les choſes en obéiſſance » qui m'eſt deue ». . . . . .

Digitized by Google

les Rochellois fournirent de l'argent & des navires à Charles VIII ; mais je ne vois nulle part qu'ils ſe ſoient ſoulevés contre ce prince. Guillaume de Jaligny, André de la Vigne & les autres hiſtoriens de ce temps-là n'en diſent mot, & je n'en découvre pas la moindre trace dans nos hiſtoriens nationaux, tels que Nicole Gilles, Belle-Forêt, du Haillan, Jean de Serres, Scipion Dupleix, Mezerai, le P. Daniel & Mr. le Gendre. Eſt-ce dans des manuſcrits qu'on a trouvé cette anecdote ? Qu'on les produiſe ou qu'on les cite pour nous inſtruire. Il eſt vrai que l'amiral de Graville jette des ſoupçons contre les Rochellois dans une lettre rapportée par Godefroi, page 597 „ : Sire, dit l'amiral écrivant au roi, au regard „ de ce qui a été écrit de la Ro„ chelle touchant l'avitaillement, je „ ne tiens point votre argent qui „ en a été baillé en grande ſureté „. Graville appréhendoit vraiſemblablement que les Rochellois ne détournaſſent à leur profit la ſomme deſtinée à équiper des navires. Mais un ſoupçon ne prouve pas un crime, & il ne paroît pas que ce ſoupçon ſe ſoit changé en réalité. Suppoſons pour un moment la vérité du fait, ce procédé n'eût été qu'une infidélité criminelle, non applicable à la prétendue révolte qu'on prétend avoir éclaté vers le temps de la bataille de Fornoue, c'eſt-à-dire en 1495 ; & la lettre de l'amiral de Graville eſt du 13 juin 1489.

Charte du mois de novemb. 1494, datée de Florence, mſ. de l'abbaye de Saint Germain des Prés, cotté, n°. 1608, &c.

Aux argumens négatifs joignons des preuves poſitives. Charles VIII dans une charte par laquelle il accorde aux Rochellois la permiſſion de faire lever eux-mêmes, & indépendamment du fermier des domaines, le quart des deniers des traites de Saintonge & du gouvernement de la Rochelle, lequel leur avoit été antérieurement accordé, Charles VIII rend un authentique témoignage à la conſtante fidélité des Rochellois pour les rois ſes prédéceſſeurs & pour lui-même „. „ Charles, par la grace de Dieu... „ Leſdits ſupplians qui ne furent „ jamais, quelque ſubmiſſion qu'on „ leur fit faire. (On parle des Anglois) que bons & loyaux à no„ tredite couronne par leur bonne „ conduite & grande induſtrie, „ trouverent ſecours & moyen de „ de ſuppéditer & ſurmonter leſ„ dits Anglois, étant en icelle vil„ le, & tellement ils procéderent „ qu'ils les déconfirent & mirent „ jus & tôt, incontinent après ſe „ rendirent & remirent d'eux-mê„ mes, comme bons & loyaux & „ obéiſſans, entre les mains de „ noſdits prédéceſſeurs. . . . . „ Pourquoi nous, les choſes „ conſidérées, mêmement l'entie„ re fidélité cordiale, amour & „ & ſinguliere dilection que leſdits „ ſupplians ont toujours démontré „ par effet, avoir a nous & notre „ dite couronne, leſquels ſe ſont „ continuellement ſi bien & loyau„ ment conduits envers nous, qu'ils „ ont toujours gardé leur ville en „ notre obéiſſance, laquelle inva„ ſion ne ménaſſe d'ennemis qu'on „ leur ait ſçu faire, jaçoit que la„ dite ville ſoit ſituée, & aſſiſe ſur „ la mer, en continuel danger d'ê„ tre ſurpriſe, n'étoit le bon guêt „ & grand garde qu'ils font, & les „ munimens & fournitures qu'ils ont

„ ont en icelle ville, à quoi leſdits „ ſupplians ont toujours fourni & „ ſubvenu au mieux que poſſible „ leur a été, ſans ce que leur eſt „ convenu bailler garniſons, en en- „ tretenir mortes-payes dont-ils „ ſont dignes de grandes louanges „ & recommandation. Voulons en „ conſidération des choſes ſuſdits „ les favoriſer & doucement trai- „ ter en toutes leurs affaires, afin „ que toujours de bien mieux ils „ ſoient curieux, ardens & enten- „ tifs de perſevérer & continuer en „ leur dite bonne loyauté envers „ nous. . . Avons octroyé & oc- „ troyons. . . . Donné à Floren- „ ce au mois de novembre, l'an „ de grace mil quatre cent quatre- „ vingt & quatorze, & de notre „ régne le douxiéme. Ainſi, ſigné, „ CHARLES. Par le Roi, l'Evêque „ de St. Malo, les ſieurs de Gyé, ma- „ réchal de France, de Lille & Aul- „ tan préſens, du Boys, Viſa".

Du contenu de cet acte authentique, concluons que les Rochellois, loin d'être rébelles ſous le régne de Charles VIII avant ſon expédition en Italie, & dans le temps même de cette expédition, n'avoient donné que des preuves de fidélité.

2°. Le régne de Louis XII offre un événement bien glorieux pour un roi & pour des ſujets. Ce prince demande aux Rochellois une ſomme pour un cas preſſant; ceux-ci travaillent auſſitôt à la faire lever; & cette opération finie, ils font ſçavoir au roi qu'ils ſont prêts à lui compter la ſomme: dans cet intervalle de temps le roi ayant trouvé une reſſource plus prompte & dont il avoit profité, fit dire aux Rochellois qu'ils n'avoient qu'à réſerver cet argent pour les nouveaux beſoins qui ſe préſenteroient, qu'il pouvoit s'en paſſer pour le préſent. Un fait ſingulier, unique peut-être dans l'hiſtoire de France, & qui fait tant d'honneur à Louis XII eſt laiſſé dans un oubli profond; & l'abrégé chronologique n'en fait aucune mention, quoiqu'il ſoit atteſté par la Popeliniere, hiſtorien très-eſtimable. Tandis qu'un fait deshonorant pour les Rochellois, eſt produit ſans preuve: en effet on ne lit rien de pareil dans les hiſtoriens nationaux que j'ai cités ci-deſſus; & ce qui eſt plus fort encore, on n'en voit pas la moindre indication dans Claude de Seyſſel, Jean de St. Gelais S. Demontlieu & Jean d'Authon hiſtoriographe de Louis XII, tous les trois contemporains de ce prince, & dont il nous reſte des mémoires ſur le régne de ce monarque.

3°. François II parvint à la couronne le 10 juillet 1559, & mourut le 5 décembre 1560. Il eſt bien certain que dans ce court eſpace de temps il ne s'eſt rien paſſé à la Rochelle qui puiſſe mériter le nom de révolte. Il eſt de notoriété publique que ce fut la prétendue réformation qui occaſionna les troubles & la défection de la Rochelle. Or, le calviniſme en 1559 & 1560 n'y étoit pas un parti dominant, puiſqu'il ne s'étoit pas encore ouvertement déclaré: on s'aſſembloit alors la nuit, & en des lieux écartés. Bruſlé & Lavallée, les premiers miniſtres domiciliés à la Rochelle, n'y vinrent qu'après le premier ſynode national tenu à Paris le 25 mai 1559 „. Ces ſuſdits paſ-

teurs : " dit Amos Barbot, avertiſ-
„ ſoient encore ſecrettement du
„ lieu & temps auxſquels les aſſem-
„ blées ſe feroient, pour voir les
„ prêches & participer au ſacre-
„ ment de la ſainte Cêne ". Des gens timides & aſſez circonſpects pour ſe cacher, peuvent-ils paſſer pour des gens armés & dont l'audace ſe montre à découvert.

Delà il réſulte que la nouvelle religion n'avoit pas encore produit à la Rochelle de ſoulevement attentoire à la majeſté du ſouverain; mais s'il y en a eu en ce genre, quelle en a donc été la cauſe ? Les Rochellois ont-ils voulu combattre pour leurs privileges, lorſque Gui Chabot, S. de Jarnac ſuccéda à ſon pere, en qualité de gouverneur, " avec droit, dit Amos Bar-
„ bot, d'avoir les clefs de la ville,
„ la garde d'icelle & le comman-
„ dement abſolu ſelon ſes provi-
„ ſions du 2 janvier 1559 ; " mais ajoute notre annaliſte, " ils ſouf-
„ frirent, à condition qu'en ſon ab-
„ ſence ledit ſieur Maire auroit la
„ garde des clefs ". Cet arrangement fut agréé par la cour. On n'apperçoit là aucune trace de révolte.

L'année d'après, le gouvernement qui ſongeoit à pourvoir les villes de munitions de guerre, manda aux magiſtrats municipaux de la Rochelle d'acheter une grande quantité de poudre & de ſalpêtre. Là deſſus les magiſtrats font au roi des repréſentations, & ils obtiennent qu'ils ne ſeront tenus de fournir ce qu'on leur demande que juſqu'à la concurrence de 1500 livres. Les requêtes d'un peuple qui demande à être ſoulagé doivent-elles être regardées comme des démarches ſéditieuſes ?

Dira-t-on que les Rochellois ont pris les armes en 1560 : époque funeſte des premiers éclats de cette révolte, qui ſe montra l'étendart levé contre le ſouverain. Je vois la conjuration d'Amboiſe, des ſoulevemens dans le Lyonnois, en Dauphiné, en Provence, en Normandie. La Rochelle & le pays d'Aunis n'offrent pas ces odieuſes ſcenes. A la vérité le calme y alloit expirer; mais l'orage n'avoit pas commencé : la nue groſſiſſoit de ce côté-là, mais elle n'avoit pas encore vomi la foudre & les tempêtes qui troublerent le régne de Charles IX ; alors la rebellion fut pouſſée à l'excès. Un hiſtorien doit le dire, mais il doit auſſi apprendre à la poſtérité que la Rochelle partagea ce crime avec beaucoup de villes, avec les premieres têtes de de l'état, avec un nombre infini de ſeigneurs & de gentilshommes ; je dirois preſque, avec la moitié des ſujets. On met alors cet attentat dans ſon vrai point de vue. La faute des Rochellois devient une faute générale. Un lecteur équitable & ſenſé la place, non dans le caractere particulier d'un peuple mutin & indépendant ; mais il en charge un malheureux ſiécle, où l'ambition, le fanatiſme, la rivalité, la fureur des partis offuſquerent dans les eſprits, les lumieres de la raiſon & rompirent les nœuds de la ſubordination.

4°. Deux faits qui ſe ſont paſſés du temps de Henri IV, font tort aux Rochellois. Ils refuſerent de recevoir le P. Gonthier, Jéſuite, muni de lettres du roi, ſuppoſées à la

Digitized by Google

vérité, mais ils l'ignoroient, & dès lors ils étoient coupables. Cet écart ne fut pas long ils reçurent le Jéſuite.

Ils avoient déja donné un autre ſujet de mécontentement à leur ſouverain, en écrivant au roi d'Angleterre, à l'inſçu de ſa majeſté, pour lui demander la liberté d'un miniſtre, nommé Maluin, lequel avoit été mis à la tour de Londres: les Rochellois prétendoient donner retraite au priſonnier dans leur ville, & même s'en ſervir en qualité de miniſtre. Il faut l'avouer, il y avoit dans tout ce procédé bien de la hardieſſe; & rien ne pouvoit l'excuſer: c'étoit une démarche inſolente & puniſſable. Mais entre une action de cette nature, & une priſe d'armes méditée & ſoutenue, il y a un grand milieu. Cette démarche n'étoit pas l'effet d'une révolte concertée, & dont le plan commençoit à s'exécuter; c'étoit une ſaillie audacieuſe & criminelle, dictée par un faux zéle de religion, & à laquelle le peuple n'avoit pas de part.

Si l'on refuſa au Jéſuite l'entrée de la ville; ſi l'on demanda au roi d'Angleterre le miniſtre Maluin à l'inſçu du roi, ce ne fut pas par un eſprit d'indépendance. On fut déterminé par l'impulſion de ce zéle aveugle qui juſtifie tout. On s'allarma à la vue d'un prédicateur catholique. Dans l'yvreſſe de la prévention, un miniſtre qui étoit déja cher par ſa qualité de paſteur, parut un homme perſécuté, dès-lors qu'il étoit puni; & par une ſuite naturelle de ce préjugé, on ſe livra a des ſentimens de compaſſion. On ſouhaitoit à Maluin un meilleur ſort, on voulut même le lui procurer. Les Rochellois demanderent pardon au roi, comme nous l'apprend le duc de Sulli: nous voyons dans les mémoires de ce grand miniſtre leur repentir, leur ſoumiſſion. Où trouve-t-on qu'ils prirent les armes?

5°. Je reviens au régne de Henri III, non pour déguiſer & encore moins pour juſtifier les procédés de la Rochelle vis-à-vis de ce prince; mais pour relever une méprise qui ſe trouve dans la petite brochure que j'ai déja citée, & que l'auteur de l'abrégé chronologique à fait paſſer dans ſon ouvrage. La Rochelle, nous dit-on, "arma ſon „frere contre lui" (Henri III). C'eſt tout le contraire. Il falloit dire pour parler en hiſtorien exact que ce fut le frere du Roi, qui renouvella la révolte, & qui arma les Rochellois contre Henri III.

Le duc d'Alençon ſortit ſecrettement de Paris le 15 ſeptembre 1575." Arrivé à Dreux, il envoya, „dit le P. Daniel un manifeſte à la „cour & par toute la France, écrit „d'un ſtyle ordinaire aux rebelles. „Une infinité de mécontens alle„rent auſſi-tôt le joindre, & les „ſéditieux, tant huguenots que „catholiques accourant de toutes „parts, lui eurent bientôt formé „un corps de troupes." On voit ici le duc d'Alençon rallumer, par ſon manifeſte, le feu de la ſédition & raſſembler autour de lui les ſéditieux. Ce prince écrivit enſuite aux magiſtrats de la Rochelle," il „les prioit, dit la Popeliniere, de „perſéverer en ce qu'ils avoient ſi „fidellement commencé, les avi„ſant qu'il étoit ſorti pour le repos

„ général de ce pauvre royaume, „ & pour y faciliter tant plus la „ paix ; les prioit au reſte d'aviſer „ de les ſecourir en une ſi juſte „ cauſe. " Puiſque le duc d'Alençon informa les Rochellois de ſa retraite, ceux-ci l'ignoroient donc, ils ne l'avoient donc pas déterminé à prendre ce parti ; & puiſque ce prince les encourage & les anime à perſiſter dans la rebellion, il en faut conclure que ce fut lui qui les arma contre leur ſouverain.

Les Rochellois étoient ſi peu diſpoſés en faveur du duc d'Alençon qu'ils ne l'auroient jamais recherché, ſi ce prince ne fût venu au devant d'eux ; il y eut même à cette occaſion de vifs débats à la Rochelle. Le parti du miniſtre Magnen n'étoit pas d'avis de le reconnoître comme chef de la confédération, parce qu'il étoit catholique.

NOTE VII.

Sur le Comte du Daugnion.

MOnſieur Reboulet, hiſt. de Louis XIV, tom. 2, p. 400, dit que le comte du Daugnion vendit toutes ſes places moyennant 500000 & un brevet de duc & pair & de maréchal de France. On ne trouve pas ce comte dans le catalogue des ducs & pairs dreſſé par les auteurs de l'hiſtoire des grands officiers de la couronne. On lit ſeulement tom. 7, p. 576, que le comte du Daugnion ne ſe démit du gouvernement de Brouage que pour avoir le bâton de maréchal de France qui lui fut donné le 28 Mars 1653. Ce qui a trompé M. Reboulet, c'eſt vraiſemblablement ce qu'on lit dans la Barde, pag. 537, *conabatur tunc cum maxime regem aut Mazarinum malefaciendo adducere uti ſe tribunum equitum aut ducem ac parem Franciæ crearent.* Mais l'envie que pouvoit avoir le comte du Daugnion d'être fait duc & pair, prouve-t-elle qu'il l'ait été effectivement. On lit dans l'hiſt. des grands officiers de la couronne, citée ci-deſſus, que du Daugnion ſe démit du gouvernement de Brouage, & dans l'hiſt. de Louis XIV par Larrey, tom. 2, pag. 379, qu'on lui laiſſa le gouvernement d'Oleron, mais qu'il remit tous les autres. Cela n'eſt point exact. Il faut s'en rapporter à un acte public intitulé : *amniſtie générale du roi accordée au comte du Daugnion, & vérifiée en parlement le 18 Mars 1653.*

„ Nous ayant été repréſenté de „ la part du comte du Daugnion, „ notre lieutenant général au gou„ vernement de Brouage, la Ro„ chelle, pays d'Aulnix & iſles „ adjacentes en l'abſence & ſous „ l'autorité de la reine notre trés„ honorée dame & mere, gouver„ nante en chef deſdites places & „ iſles .... Nous voulons & en„ tendons que ledit comte & ceux „ qui l'auront ſuivi, ſervi & aſſiſ„ té, ſeront reçus & rétablis, „ comme dès-à-préſent nous les re„ cevons & rétabliſſons par ces

„ préſentes en toutes leurs charges .. même ledit comte du Daugnion dans notre lieutenance générale audit gouvernement pour en jouir en l'abſence & ſous l'autorité de la reine.....

De cet expoſé il s'enſuit, 1°. Que le comte du Daugnion n'étoit point gouverneur, mais lieutenant général ſous les ordres de la reine. 2°. Qu'il ne fit pas démiſſion de ſa lieutenance générale.

NOTE VIII.

Concernant le fait de la Cloche fouettée.

L'Anonyme qui a donné l'hiſtoire des réformés de la Rochelle, dit pag. 756, " que la cloche du temple avoit ſervi à convoquer le peuple; que les dévots crurent qu'elle ne le devoit pas porter impunément; que pour l'en punir, elle fut fouettée, & qu'on lui fit faire amende honorable. " Cette prétendue flagellation de la cloche, ſi elle eſt vraie, n'a pu être qu'une ſaillie de canaille & de la vile populace. Si les *dévots*, c'eſt-à-dire des catholiques zélés s'en étoient mêlés, c'eût été ſans doute pour faire à cet égard là un acte de religion; mais nous ne trouvons rien de pareil dans les cérémonies de l'égliſe au ſujet de la bénédiction des cloches D'ailleurs, pourquoi parler des dévots en général, & n'en pas nommer quelqu'un? Ils devoient être bien connus, puiſque l'action fut publique & des plus ſingulieres.

Le miniſtre Benoit, hiſt. de la révocation de Nantes, liv. 21, p. 751, rapporte ce même fait d'après l'hiſtorien des réformés de la Rochelle. " petit ouvrage, dit-il, dont „ je ferai ſeulement l'abrégé en „ peu de mots. La cloche fut le „ ſujet d'une comédie ſinguliere: „ elle fut fouettée comme pour la „ punir d'avoir ſervi des hérétiques; elle fut enterrée & déterrée. Pour mieux jouer la farce „ de cette renaiſſance, il y eut une „ perſonne de qualité qui fit les „ fonctions de ſage-femme, & il „ s'en trouva une autre qu'on donna pour nourrice à cet enfant „ nouveau-né: on l'interrogea, „ on la fit parler, on lui fit promettre qu'elle ne retourneroit „ plus au prêche, elle fit amende „ honorable. Ce qu'il y eut de plus „ beau fut, que lorſque le gouverneur qui l'avoit vendue à la „ paroiſſe de St. Barthelemi en „ demanda le payement, on lui „ répondit qu'elle avoit été huguenote, qu'elle étoit nouvelle „ convertie, qu'elle devoit jouir du „ délai de trois ans pour payer ſes „ dettes, & qu'on ne payeroit „ point que le délai ne fût expiré. On peut remarquer en cela „ le caractere de la piété catholique. "

Pour moi je remarque à mon tour l'excès d'une aveugle prévention qui fait tout croire & tout dire, les choſes mêmes les moins vraies & les moins vraiſemblables: 1°. Benoit aſſure qu'il va donner

par rapport à ce fait l'abregé de l'hiſtorien des réformés de la Rochelle. Il eſt naturel de penſer qu'il ne dira pas tout, mais auſſi qu'il ne dira que ce que dit cet hiſtorien. Cependant le prétendu abréviateur ſe jette dans un détail bien plus étendu & chargé de beaucoup de circonſtances extravagantes, dont l'hiſtorien des réformés de la Rochelle ne fait pas mention. Eſt-ce là copier & abréger? ou plutôt n'eſt-ce pas interpoler & falſifier?

De quelle ſource Benoit a-t-il tiré ſon ridicule expoſé? Ce n'eſt point de l'ouvrage de l'hiſtorien de la Rochelle, lequel n'en parle pas. Seroit-ce de quelque relation dreſſée à la Rochelle? Mais l'hiſtorien des réformés ne l'auroit pas ignoré, puiſque des habitans de la ville lui avoient fourni les matériaux de la révolution qui venoit de ſe paſſer chez eux. Les faits devoient être publics, frappans, ſinguliers; comment ces habitans auroient-ils pu les ignorer, s'en taire & n'en pas informer leur hiſtorien?

Pourquoi ne pas nommer ces perſonnes de qualité, dont l'une fut la ſage-femme & l'autre nourrice de la cloche; il étoit encore plus aiſé de ſavoir leur nom que d'être inſtruit de leur état. *Le gouverneur avoit vendu la cloche*, dit Benoit. 1°. Il falloit dire le lieutenant de roi & non le gouverneur, il n'y en avoit pas alors de nommé. 2°. L'hiſtorien des réformés de la Rochelle nous apprend que " les directeurs de l'hô-„ pital général, qui par la volonté „ du roi étoient devenus maîtres „ de tout, firent conſerver la pluſ-„ part des matériaux pour s'en „ ſervir à la conſtruction d'un au-„ tre édifice qu'ils s'étoient pro-„ poſé de faire en ce même lieu, „ & qu'ils vendirent la cloche pour „ ſervir dans une paroiſſe de la „ même ville. » Ce n'eſt donc pas pas le gouverneur qui l'a vendue cette cloche, & la défaite impertinente qu'on attribue aux marguilliers pour retarder le payement, que devient-elle alors? une chimere abſurde, un rêve que Benoit a fait en veillant; car comment auroit-il pu dire de ſens raſſis que le gouverneur avoit vendu la cloche, & que les marguilliers n'avoient voulu la payer qu'après trois ans, tandis que l'auteur qu'il avoit ſous les yeux & dont il donnoit l'extrait (à ce qu'il dit) n'en fait aucune mention, & qu'il aſſure même le contraire quant à la vente faite par le gouverneur.

NOTE IX.

* Henri IV.

Remarques ſur ce qu'on lit dans l'hiſtoire d'Aubigné au ſujet du roi de Navarre. *

D'Aubigné parle fort mal du roi de Navarre, depuis Henri IV, à l'occaſion de l'aſſemblée tenue à la Rochelle en 1588.

Le narré de d'Aubigné n'eſt du tout point plauſible; & il y a bien des raiſons à oppoſer.

1°. Cet auteur montre trop ſou-

Digitized by Google

vent un fonds de mauvaiſe humeur contre le roi de Navarre, & quelquefois il paroit envenimé contre lui.

2°. Aucun hiſtorien contemporain ne fait mention de cette vive & humiliante ſémonce faite au roi de Navarre dans l'aſſemblée de la Rochelle. Je n'en trouve rien dans les œconomies de Sully, dans les mémoires de la ligue, dans M. de Thou & dans la vie de Dupleſſis-Mornai, compoſée d'après ſes mémoires. Tous ces auteurs contemporains ſe ſeroient-ils accordés pour paſſer ſous ſilence un fait de cette nature. Dupleſſis étoit préſent à l'aſſemblée, & il ne parle pas de ce fait dans ſes recueils. L'auteur des mémoires de la ligue caché ſous le voile d'un anonyme n'avoit aucune raiſon de diſſimuler, & il ne dit mot. Il ajoute au contraire après un détail aſſez circonſtancié, « * que toute l'aſſem-„ blée en corps remercia très-„ humblement ſa majeſté du ſoin „ qu'il lui plaiſoit avoir tant en „ particulier deſdites égliſes, com-„ me vrai & légitime protecteur, „ qu'en général du repos public, „ bien & conſervation de tous, „ avec offres pour ſi bons & ſi „ ſaints & tant légitimes effets de „ leurs très-humbles ſervices, pro-„ teſtant pour favoriſer ſa bonne „ & droite intention d'y employer „ leurs perſonnes, vies & biens." On lit dans M. de Thou, *quibus à Navarro dictis gratiæ a delegatis actæ, lib. 92, pag. 335.*

Les députez en corps, loin de faire au roi de Navarre une remontrance rude & piquante, lui rendent des actions de graces. Baudouin qui étoit du corps de ville lors de l'aſſemblée de la Rochelle, ne nous apprend rien dans ſon mſ. de ce qu'on lit dans l'hiſtoire de d'Aubigné.

Je trouve dans le récit de cet hiſtorien des marques frappantes de fauſſeté. Selon lui, le roi de Navarre, à la requiſition de l'aſſemblée, exclut de cette même aſſemblée certains députés. Parmi ceux qui opinerent, il y en eut qui parlerent contre le prince avec beaucoup de vivacité. Ce ne fut donc pas à la requiſition de ceux-là que les premiers furent exclus, puiſqu'ils penſoient tous de même. Il ne falloit donc pas dire ſans reſtriction, " que le roi de Navarre „ défendit l'aſſemblée à quelques-„ uns que la compagnie requéroit.

Le reproche d'avoir rendu l'iſle d'Oleron à St. Luc royaliſte & gouverneur de Brouage, eſt abſurde. Le roi de Navarre auroit-il travaillé pour ſes ennemis? Etoit-il capable d'une lâcheté & d'une perfidie envers un parti qui le reconnoiſſoit pour ſon chef, & ſans lequel il ne pouvoit ſe ſoutenir. Ici on entrevoit la malignité de d'Aubigné & le reſſentiment d'un homme piqué; il avoit fait une deſcente dans l'iſle d'Oleron, où il ſe maintint quelque temps; mais enfin il en fut chaſſé par les royaliſtes, & il auroit voulu pour effacer cette eſpece de honte, que les chefs des proteſtans euſſent jetté du monde dans cette iſle pour la reprendre; mais on manquoit de troupes, & d'ailleurs il étoit difficile de pouvoir s'y maintenir, tant que le port & la ville de Brouage ſeroient au pouvoir des catholiques.

* Page 828. 2 rec. imprim. l'an de grace 1590.

NOTE X.

Sur Arnauld gouverneur du Fort-Louis.

SUivant le mſ. de Pierre Mervault, Arnauld voulut vendre le Fort-Louis aux Rochellois." „ Il leur fit entendre, eſt il dit, „ qu'ayant vieilli ſous les armes & „ dépenſé tout ſon bien au ſervice du roi. Il entendoit que les „ Rochellois le recompenſaſſent „ d'une bonne partie, & qu'ils ne „ lui auroient pas plutôt donné „ vingt mille écus, qu'il leur laiſſeroit ledit Fort pour en faire la „ démolition : enfin il ſe réduiſit „ à dix mille écus, les Rochellois „ aſſemblerent le conſeil en l'échevinage, mais ils y trouverent „ tant de difficultés pour les deniers communs de la ville, non „ ſeulement épuiſés, mais en avoir „ été empruntés de pluſieurs particuliers, que puiſqu'ils avoient „ une lettre & billet du roi, ils devoient ſe roidir à la faire valoir „ ſans rien donner au ſieur Arnauld."

1°. Un fait ſi atroce ne doit pas être cru ſur une ſimple allégation. Arnauld paſſa toujours pour un honnête homme, & ſur-tout pour un zélé ſerviteur du roi. Or, un homme de ce caractere, pouvoit-il être capable d'une action auſſi lâche & auſſi perfide, que celle qu'on lui a prêtée.

2°. Dupleſſis dans ſes lettres, & le miniſtre Benoît dans ſon hiſtoire de l'édit de Nantes, leſquels ont parle d'Arnauld & de ſes démêlés avec les Rochellois, ne font aucune mention de ce projet de vente. Dupleſſis réſidant à la Forêt ſur Sevre, étoit trop voiſin de la Rochelle, il avoit trop de correſpondances dans cette ville, il étoit trop au fait de ce qui s'y paſſoit, pour ignorer une pareille anecdote, ſur laquelle il n'auroit pas plus gardé le ſilence que ſur la cauſe qu'il attribue à la maladie qui termina les jours de Mr. Arnauld." (Le capitaine Arnauld eſt „ malade d'une fiévre chaude, au„ tres diſent pis," du 30 août 1623, à madame Rohan, page 897.) Benoît dont le livre eſt écrit avec tant d'aigreur, que les Proteſtans même l'ont déſaprouvé, auroit brodé à ſa maniere un fait déshonorant, qu'il n'auroit pû ignorer: car un fait de cette nature n'auroit pas manqué d'être conſigné dans les écrits des réformés contre les Catholiques. Il auroit dû être néceſſairement public puiſqu'on en avoit délibéré, au rapport de Mervault, dans un conſeil de ville, & qu'on avoit même, ſelon cet écrivain, propoſé à pluſieurs bourgeois une contribution volontaire, pour faire réuſſir une affaire d'une ſi grande conſéquence.

3°. Les Rochellois firent des plaintes aux commiſſaires du roi contre le procédé de Mr. Arnauld. Ils ſongeoient à le perdre & à l'éloigner du voiſinage de leur ville; comment, dans la plainte qui fut rendue, oublia-t-on le grief le plus important,

Digitized by Google

important, & qu'ils avoient un ſi grand intérêt de faire connoître. Les commiſſaires demanderent des éclairciſſemens au gouverneur du Fort-Louis, celui-ci qui répondit par une lettre apologétique, auroit-il pû ſe diſpenſer de répondre tant bien que mal à l'accuſation formée contre lui ?

4°. Les commiſſaires auroient-ils manqué d'inſtruire la cour ? Et le miniſtre eût-il laiſſé entre les mains d'un traître une place auſſi importante que l'étoit alors le Fort-Louis ? Il faut donc conclure que le fait rapporté par Mervault eſt une fable dictée par une haine de parti. Arnauld étoit déteſté à la Rochelle, il eſt tout naturel de penſer que l'animoſité le noircit.

NOTE XI.

Sur le duc de Rohan.

LE Vaſſor dans ſon hiſt. de Louis XIII, liv. 14, pag. 686, dit que " la tête du duc de Rohan fut „ miſe à prix par arrêt du parle- „ ment de Toulouſe, le 29 janvier „ 1628, que ces graves magiſtrats „ promirent cent cinquante mille „ écus de récompenſe & des let- „ tres de nobleſſe à celui qui l'aſ- „ faſſineroit. " La premiere de ces circonſtances eſt fauſſe en partie : on adjugea la ſomme de cent cinquante mille livres, & non de cent cinquante mille écus. La ſeconde eſt abſolument fauſſe & même abſurde. Il n'eſt du tout point fait mention de lettres de nobleſſe dans l'arrêt qu'on trouve tranſcrit en entier dans le Merc. Franç. t. XIV, p. 53 & ſuiv. Au reſte le Vaſſor a pris ce qu'il dit dans l'hiſt. de Henri duc de Roban, petit *in-12*, imprimé en 1667, & attribué à M. Fauvelet du Toc, ouvrage ſans détail & dans lequel les faits ne ſont guere qu'indiqués.

L'aveugle préjugé de le Vaſſor paroît bien dans le jugement contradictoire qu'il porte du duc de Rohan. " Il a toujours été, dit-il, ſi „ religieux que de le ſoupçonner „ de diſſimulation ou d'hypocriſie, „ ce ſeroit vouloir ſonder avec „ trop de malignité les replis les „ plus ſecrets d'un guerrier dont „ la valeur & la vertu ne paroiſ- „ ſent pas inférieures à celle du „ fameux Machabée, liv. XXIV, „ p. 685. " Le Vaſſor avoit ſans doute oublié ce qu'il avoit déja dit dans le liv. XII, p. 191, ſous l'année 1625. " Il (le duc de Rohan) „ affecta même certaines choſes „ que je ne trouve pas digne d'un „ héros. On le voyoit dans les pla- „ ces publiques & dans les tem- „ ples, faiſant porter le livre des „ ſaintes Ecritures devant lui & „ prononcer de longues prieres, „ compoſées exprès d'un air tou- „ chant & pathétique. Quand on „ arrivoit quelque part, le duc „ marchoit droit au temple & y „ prioit Dieu aſſez long-temps à „ genoux & avec beaucoup de fer- „ veur en apparence, avant que „ de parler aux magiſtrats & au „ peuple. On ne peut nier que

„ Rohan ne fût un ſeigneur véri-
„ tablement religieux, mais quel-
„ que bonne opinion que j'en aye,
„ je ne puis approuver ces choſes
„ qui ſentent trop l'affectation &
„ la forfanterie, & les font ſoup-
„ çonner qu'il penſoit plus à for-
„ mer un puiſſant parti dans le
„ royaume dont il ſeroit le chef
„ & le général qu'à défendre ſim-
„ plement la pureté de l'évangile."
Allie qui pourra, cette ferveur en apparence, cette affectation & cette forfanterie, avec ce zéle pur & ce vrai eſprit de religion qui guidoit Judas Machabée, auquel le Vaſſor compare le duc de Rohan.

NOTE XII.

Sur la démolition du Fort-Louis.

LA cour ne s'obligea pas à la démolition du Fort-Louis. J'en trouve une preuve bien ſenſible dans la déclaration du duc de Rohan, de l'an 1627, p. 81." Leſdits „ ambaſſadeurs d'Angleterre, eſt „ il dit, rendirent leur maître cau- „ tion de l'inviolable obſervation „ du traité, & ce par lettres & ac- „ tes authentiques, ſignées de leur „ ſeing, lequel nous fut envoyé „ de leur part par le ſieur de Mon- „ martia, lorſque j'avois convo- „ qué l'aſſemblée de Nîmes, expé- „ dié en deux originaux dont l'un „ eſt à la Rochelle & l'autre en „ mes mains, qui porte en termes „ exprès, qu'ils nous donnent cet- „ te aſſurance, que le roi de la „ grande Bretagne travaillera par „ ſes interceſſions, jointes à nos „ ſupplications très-humbles, pour „ abréger le temps de la démoli- „ tion du Fort-Louis, dont eux „ ambaſſadeurs nous donnoient „ toutes les paroles & promeſſes „ royales qu'on eût ſçu deſirer."

De cette déclaration du duc de Rohan il en réſulte deux conſéquences bien ſimples; 1°. Que les ambaſſadeurs au nom de leur maître, ne ſe porterent pas pour garants du traité, mais pour interceſſeurs: or en cette derniere qualité ils ne pouvoient rien promettre de bien poſitif, car l'interceſſion ſuppoſant une grace que l'on demande, ne ſçauroit à la rigueur en exiger l'obtention, autrement l'interceſſion ceſſeroit d'être ce qu'elle eſt. D'ailleurs tout ce que ces ambaſſadeurs promettent, c'eſt que leur maître travaillera à abréger le temps de la démolition, & non qu'il fera effectuer ce qu'il devoit demander, puiſque cela ne dépendoit pas de lui. 2°. Que le roi ayant promis par grace de faire démolir le Fort le plutôt qu'il ſe pourroit, n'avoit pas prétendu le faire dans un temps où cette démolition ſeroit encore préjudiciable au bien de ſon ſervice. Cette clauſe doit être néceſſairement ſous-entendue en matiere de graces, puiſqu'on n'en accorde jamais contre ſes intérêts.

L'auteur anonyme d'une petite brochure, intitulé: *Le fidelle François au roi d'Angleterre, parle ainſi au ſujet du Fort-Louis.*" Faux eſt

„ auſſi ce que l'on a controuvé de la „ démolition de ce Fort. Car il „ n'apparoîtra par aucune lettre „ que le roi s'y ſoit jamais obligé. „ Je ſçai que c'eſt un artifice dont „ on s'eſt ſervi pour décrier le „ gouvernement & rendre odieux „ les miniſtres du roi, comme s'ils „ étoient ſi mal entendus en affai- „ re d'état, qu'ils n'euſſent pu con- „ clure une paix avec les ſujets de „ ſa majeſté ſans l'entremiſe d'un „ prince étranger ou de ſes ambaſ- „ ſadeurs. Pour effacer cette fauſ- » ſe impreſſion de l'entendement de » ceux qui ſe ſont figuré ce qui n'eſt » pas, j'ai cru à propos de repréſen- » ter ici les mêmes articles du traité » dernier fait par le roi avec les Ro- » chellois, l'original s'en trouvant » chez même les ſecrétaires d'état, » fait & arrêté à Paris le 6 février » 1626, ſigné, Haligre, Schomberg, » Phelipeaux, Montmartin *, Ma- » niald, Aubry, Maleray, Jean- » Prou, Thevenin, Darchette, » Guerin, du Cros, Maleran, le » Clerc, Ducandal & Pierdon.

„ Article VI. Et ſa majeſté ne „ pouvant accorder le raſement du „ Fort-Louis, dont ceux de ladite „ ville de la Rochelle font inſtan- „ ce, promet par ſa bonté de faire „ établir un tel ordre dans les gar- „ niſons qu'il lui plaira laiſſer au- „ Fort, comme auſſi dans les iſles „ Ré & d'Oléron, que les Rochel- „ lois ne recevront aucun trouble „ ni empêchement... Vous voyés » comme la démolition du Fort- » Louis n'a pas été promiſe aux Ro- » chellois, vous voyés comme la » piece qne je vous produis n'eſt » pas ſuppoſée. Un chancelier de » France, un des principaux miniſ- » tres du roi, un ſecrétaire d'état, » les deux députés généraux, de » ceux de la religion prétendue ré- » formée, réſidens près de ſa majeſ- » té, & deux députés particuliérs de » la ville de la Rochelle y étant ſi- » gnés. Comment ſe pouvoit auſſi » obliger le roi à cette démolition, » lui qui étoit victorieux par le gain » d'une bataille navale, & par la » conquête de l'iſle de Ré & d'Olé- » ron. Etoit-ce pas à ſa majeſté a » donner la loi au vaincu"... Dans la réponſe au manifeſte ou déclara- tion du duc de Rohan, on lit ce qui ſuit: " Il eſt faux comme le diable „ que le roi, ni de bouche, ni par „ écrit, ni par l'organe d'aucun de „ ſes miniſtres, ait jamais admis les „ ambaſſadeurs d'Angleterre pour „ arbitres ni médiateurs de cette „ paix, tant s'en faut qu'il ait ren- „ du leur maître pleige d'aucune „ promeſſe qu'il ait faite aux Ro- „ chellois de démolir le Fort-Louis, „ lequel au contraire demeura à ſa „ majeſté par le dernier traité fait „ avec eux, lequel eſt ſigné non „ de deux hommes, tels que vous „ les allégués, & qui vous ont dit „ ce qu'il leur a pleu, pour vous „ bailler du foye de connil, mais par „ des perſonnes publiques d'une „ & d'autre religion... Vous mê- „ me propoſez une choſe à la fin „ de votre manifeſte qui vous cou- „ pe la gorge. Vous rapportez la „ lettre que ces ambaſſadeurs vous „ écrivirent en parlant des dépu- „ tés envoyés des provinces, pour „ ſolliciter la paix en cour. Ils „ vous diſent (que iceux ayant eu „ égard aux remontrances que „ nous leur avons faites, & aux „ aſſurances que nous leur avons

* Députés généc. des Proteſt.

„ données pour le bien de ceux de „ ladite religion & de la ville de la „ Rochelle en particulier, ont con„ senti à ce qui ſouſſigné par les „ miniſtres de ſa majeſté & par eux, „ & de ſurplus à ce qui eſt conte„ nu dans l'acte dont eſt chargé le „ S. de Montmartin.)" Or, ce que leſdits députés ſignerent avec les miniſtres du roi, ce fut le vrai traité de paix, par lequel il eſt dit exprès, " que le roi ne peut accor„ der le raſement du Fort-Louis, „ dont ceux de ladite ville de la „ Rochelle font inſtance. (Et l'ac„ te dont les ambaſſadeurs vous „ parlent, eſt cette piece que vous „ dites être ſignée & ſcellée de leurs „ armes, laquelle ne donne pas „ grand fondement à ce que vous „ prétendez ").

NOTE XIII.

Sur M. de Toiras.

ON lit dans le journal de Mervault, p. 55, édit. de Rouen 1671, " que l'aſſaſſin de M. de „ Buckingham * avoit tout con„ feſſé, & confirmé tout de nou„ veau ſa confeſſion en préſence „ des ſieurs comte de Graſſais, fils „ du ſieur Rocher-Baritaut, de „ St. Surin d'Ambleville & d'un „ autre de la citadelle convoqués „ pour cet effet, que le duc de „ Buckingham avoit fait venir ex„ près de la citadelle ſous le pré„ texte de vouloir conférer d'une „ choſe qui ne ſe pouvoit écrire, „ devant leſquels il ſoutint que le „ S. de Toiras & un nommé Caſ„ terac, auquel il fut confronté, „ l'avoit induit à tuer le duc avec „ un couteau empoiſonné. Le pro„ cès étant fait, le duc en envoya „ copie en forme à la citadelle, & „ leur déclara qu'il ne feroit plus „ de quartier ".

* Lorſqu'il aſſiégeoit la citadelle de St. Martin.

Je n'ai trouvé ce fait dans aucun hiſtorien François. Le duc de Rohan dans ſes mémoires n'en parle pas, lui qui devoit être inſtruit de tout, & qui avoit le plus grand intérêt à le faire connoître, s'il eût été réel; le miniſtre Benoît & le Vaſſor n'en font aucune mention. Cependant ces auteurs n'ont épargné ni travaux, ni recherches pour déterrer des anecdotes déſavantageuſes aux catholiques. Les Rochellois dans leur manifeſte, où rien n'eſt oublié, auroient-ils paſſé ſous ſilence une action auſſi indigne, & capable de flétrir à jamais la mémoire de Toiras, qu'ils regardoient comme leur ennemi particulier. Que réſulte-t-il de ce ſilence général? la fauſſeté de l'aſſertion calomnieuſe de Mervault.

Il y a plus. Le baron de Cherbury de qui nous avons une relation apologétique de l'entrepriſe du duc de Buckingham ſur l'iſle de Ré, parle bien de cet aſſaſſin qui fut trouvé avec un poignard, & qui avoua qu'il avoit eu deſſein de tuer ce duc. Mais l'auteur Anglois qui a travaillé d'après les mémoires de Buckingham, ne dit pas que l'aſſaſſin ait dépoſé contre M. de

Digitized by Google

Toiras, il aſſure au contraire, que Toiras n'étoit pas capable d'une action auſſi lâche : il lui ſuppoſe trop de ſentimens, trop de généroſité & de nobleſſe d'ame, pour avoir voulu ſe ſervir contre Buckingham du bras d'un aſſaſſin. *Tantum abeſt tamen ut hunc in finem mercede conductum exiſtimarem conſceleratum iſtum, ut perduellionem iſtius modi exhorruiſſe generoſum Toiraſii pectus arbitrer*, p. 54. Je conclus de ces paroles, qu'à la vérité il courut un mauvais bruit ſur le compte de Toiras, mais que ce bruit fût ſans fondement. Si les circonſtances que rapporte Mervault étoient vraies, le crime eût été conſtaté, le baron de Cherbury n'auroit pu l'ignorer, & il auroit parlé alors tout autrement qu'il ne le fait : loin de juſtifier Toiras, il l'auroit cité comme coupable aux yeux de l'Univers.

La maniere dont Buckingham agit à l'égard de Toiras, même après la découverte de l'aſſaſſinat médité contre lui, prouve encore que ce général Anglois ne l'imputa pas à Toiras ; il n'y a qu'à lire la lettre polie & obligeante qu'il lui écrivit.

MONSIEUR,

Le déſir que j'ay de teſmoigner en toute occaſion combien j'eſtime & priſe les perſonnes de qualité & de mérite, me fera toujours procéder en leur endroit avec toute ſorte de courtoiſie. J'eſtime que je me ſuis comporté juſqu'ici en votre endroit de telle ſorte autant que la loi des armes me l'a pu permettre en continuation dequoi avant que la ſuite des affaires m'oblige à prendre d'autres conſeils & changer de procédure, j'ai trouvé bon de vous exhorter à la conſidération de vos néceſſités, leſquelles vous avez déjà enduré avec grande patience, & votre courage vous pourroit porter à les continuer ſous de vaines eſpérances de ſecours au préjudice de votre ſureté ; pour ces cauſes & pour le regret que j'aurois de vous voir arriver le plus grand deſplaiſir, avons jugé convenable de vous convier à vous rendre entre nos mains avec ceux qui ſont de votre compagnie & ſous votre charge enſemble la place par vous occupée ſous des conditions honorables, que vous ne devez eſpérer à l'advenir, ſi vous m'obligés à pourſuivre les moyens que j'ay en main pour accomplir mes deſſeins & que vous portiez les affaires à l'extrêmité. Surquoi attendant votre réponſe je demeure,

Monſieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

BOUKINGHAM.

Réponſe de M. de Toiras.

MONSIEUR,

Vos courtoiſies ſont cogneues à tout le monde & eſtant faites avec le jugement que vous y apportés, elles doivent eſtre attendues de ceux qui font de bonnes actions : Or, je n'en trouve point de meilleure que d'employer ſa vie pour le ſervice de ſon roi. Je ſuis ici pour cela avec quantité de braves gens dont le moins réſolu ne croiroit pas avoir ſatisfait à ſoi-même

s'il n'avoit ſurmonté toute ſortes de difficultés pour aider à conſerver cette place. Ainſi ni le déſeſpoir de ſecours, ni la crainte d'être maltraité en une extrêmité ne me peuvent faire quitter un trop généreux deſſein, comme auſſi je me ſentirois indigne d'aucunes de vos faveurs, ſi j'avois obmis un ſeul poinct de mon devoir en cette action, dont l'iſſue ne me peut être que fort honorable, & d'autant plus que vous aurés contribué à cette gloire, d'autant plus ſerai-je obligé d'être toujours, Monſieur....

Baudier remarque que le duc de Buckingham ayant ſçu que M. de Toiras avoit demandé à un ôtage s'il avoit trouvé des melons dans l'iſle, le duc lui en envoya une douzaine; que Toiras ayant fait donner vingt écus d'or à celui qui les avoit portés, avoit envoyé au duc le lendemain ſix bouteilles de fleur d'orange & une douzaine de vaſes de poudre de Cypre. Que le duc fit donnert rente Jacobus à celui qui les avoit préſentés de la part de M. de Toiras. » Si jamais (ajoute Baudier) au » ſiecle des anciens l'amour & » Mars ont eſté enſemble, la va» leur & la courtoiſie eſtoient in» ſéparables de ces deux ſeigneurs. Pag. 74.

Dans un ſiécle de partis & de factions, la haine toujours furieuſe donne à la plus légere rumeur un air de vérité; toujours crédule, elle ajoute foi à tout ce qui la flatte & la ſatisfait. Ne fit-on pas courir le bruit en même temps que le duc de Buckingham trahiſſoit ſon maître, & qu'il fit tout ce qu'il put, pour ne pas prendre l'iſle de Ré. *Jam tunc pro genio ad pravas ſupiciones proclivi. . . . . Iſtud certe quidquid contrà ſuſpicata ſunt male ſeriata ingenia, Buckinghamio perægre accidit.* Revell. p. 250, 231.

PREUVES
DE L'HISTOIRE
DE LA VILLE
DE LA ROCHELLE,
ET DU PAYS D'AULNIS.

I.

Relat. à la p. 195 1 vol.

Canal de Langle, Paroiſſe de Marans.

Titr. orig. de l'abbaye de St. Leonard.

UNIVERSIS Chriſti fidelibus præſentem cartulam inſpecturis frater Guillelmus dictus abbas de conventu gratiæ Dei ciſterciencis ordinis Xantonenſis diocœſis ſalutem in authore ſalutis & pacis ad univerſorum notitiam volumus pervenire quod cum abbas & conventus ſancti Leonardi de Calmis ejuſdem ordinis & dictæ diocœſis, frater Petrus Bozonis præceptor domus militiæ templi de Rupellâ Gumbaldus dictus aſinus & Stephanus Tondiz de Maranto nos requirerent & rogarent ut permitteremus eis prolongare & adjungere Botum de l'Angle Boto Clauſi noſtri de Bria, ad Claudendum & deffendendum mareſia & terras eorum & noſtrum mareſium quæ ſunt inter dicta bota & terras Maranti ab aquis deſcendentibus & fluentibus de verſus Nuaille & aliunde ita per excurſum noſtrum & per molendinâ noſtra de portu & per Fuernas (a) noſtras

(a) *Fuernas hoſtias*. Ce mot qui manque au gloſſ. de du Cange, déſigne les vantaux ou portes de la fermeture d'un canal *porterellum*.

quæ ſunt prope pontem petræ nos habito prudentium conſilio de communi aſſenſu & voluntate totius noſtri capituli conceſſimus eis & volumus ut ipſi facerent quod petebant & clauderent locum per quem aquæ deſcendebant in eorum mareſiis & in brunâ (a) inter bota prædicta & quod ipſi & eorum ſucceſſores faciant accreſci, prolongari & adjungi quoties neceſſe fuerit dictum Botum de l'Angle predicto Boto Clauſi noſtri, ita quod prædictæ aquæ non poſſint neque debeant deſcendere, neque ſuperfluere in mareſiis eorum verſus Brunam. Nos vero tenemur de pacto & debemus facere augeri in latitudinem & in longum à clauſurâ ſuprà intrà prædicta duo bota noſtrum excurſum expenſis noſtris uſque ad fuernas noſtras prædictas, ita quod totus excurſus ille habeat in latum menſuram viginti quinque pedum ad omnes prædictas aquas excurrendas & fluendas ad mare ſine obſtaculo vel impedimento, & hunc excurſum nos & ſucceſſores noſtri tenemur omni tempore tenere bene cultum & in bono ſtatu & recurare quoties videbitur expedire & facere inter illum excurſum & terras & mareſia prædicta, tam bonum & magnum botum & illud tenere bene cultum quod prædictæ aquæ nullo tempore poſſint ſuperfluere in terris & mareſiis prænotatis pro ducentis & ſexaginta libris Pictavienſis quas prædicti abbas & conventus ſancti Leonardi & eorum ſocii nobis propter..... & eas ipſi abbas & conventus pro ſe & ſociis ſuis nobis integre perſoluerunt. De quibus nos pro bene pacatis tenemur. Præterea, cum inter dictum Botum de l'Angle & Botum Clauſi noſtri tranſirent multocius per aquam homines cum navibus à ſerigniaco verſus Marantum naviculæ & ſæpius tranſeant viatores à Clauſura illa ſuprà Botum noſtri Clauſi, quod eſt inter illud Clauſum & mareſium ſancti Leonardi, dicti abbas & conventus ſancti Leonardi & eorum ſocii tenentur adaugere & amplificare illud Botum noſtrum uſque ad Brunam propter viam deſuper habitam de recuramentis foſſatis, per quod ſolebant naviculæ tranſire & tranſmeare.... mareſii ſancti Leonardi juxta ſiti ad amplificationem dicti Boti tantum quantum poterit perfici competenter per manus hominum..... ſine leſione ipſorum hominum & quoties illud foſſatum contigerit recurari & recurantiam illius debent..... in dicto boto noſtro cum foſſatum illud noſtrum ſit uſque ad Brunam, ſciendumque eſt quod nos tenemur aperire penitus fuernas noſtras prædictas ad prædictas aquas excurrendas quoties fuerit neceſſe vel videbitur expedire. Tenemur etiam benè claudere & clauſum tenere aliud botum noſtrum quod protendit à dicta clauſurâ verſus Brunam ita quod nullæ aquæ poſſint à terris noſtris ſeu mareſiis deſcendere vel fluere in mareſiis ſancti Leonardi. Promiſimus etiam quod de cœtero nullas novas piſcarias faciemus quæ prædictum excurſum valeant impedire. Si vero con-

(a) Le canal de la Brune, déſigné ſous le nom de Brimma dans la charte ſuivante.

tigerit

tigerit aliquoties abbatem & conventum ſancti Leonardi & ſocios eorum prædictos impediri vel vexari ſuper ante dicta clauſura facta inter prædictum Botum de l'Angle & Botum clauſi noſtri, nos & ſucceſſores noſtri tenemur eis præſtare ad deffenſionem eorum & dictæ clauſuræ bonâ fide noſtrum conſilium & juvamen per nos & bonos viros eccleſiæ noſtræ, & ſimiliter ſi gentes quæ habent mareſia in alons juxta prædictum excurſum nos impeterent vel vexarent ſuper amplificationem illius excurſus contra conſuetudinem, patriæ, abbas & conventus ſancti Leonardi & eorum ſocii ſuprà dicti & eorum ſucceſſores tenentur nos juvare ad deffendendum noſtrũ excurſum in parte illa ſecundum jus & conſuetudinem patriæ atque uſus; renunciavimus ſiquidem in hoc facto exceptioni non numeratæ pecuniæ omnibus novis inſtitutionibus, privilegiis & conſuetudinibus & omni auxilio & beneficio juris canonici & civilis nobis gratis promiſſæ competentibus & competituris; in cujus rei teſtimonium perennem que memoriam dedimus dictis abbati & conventui ſancti Leonardi & eorum ſociis preſentem cartulam ſigillo noſtro quo unico utimur unâ cum ſigillo venerabilis viri Domini Petri tunc abbatis de Re, ad petitionem partium ſigillatam. Actum anno gratiæ milleſimo ducenteſimo quadrageſimo octavo menſe Februario.

* Univerſis preſentes litteras inſpecturis, frater Petrus abbas (a) monaſterii ſancti Michaelis in Heremo, frater Radulphus abbas monaſterii Malleacenſis, frater Petrus abbas monaſterii ſancti Leonardi de Calmis ciſtercienſis ordinis dictorum que monaſteriorum convent..... & frater Johannes dictus le Franceis magiſter militie templi in Aquitania ſalutem in Domino. Noveritis quod nos penſata utilitate noſtra & meliorationé terrarum & mareſiorum noſtrorum exiſtentium in territorio ſeu Caſtellania de Maranto pro defenſione & tuitione noſtrorum mareſiorum predictorum contra inundantiam aquarum, videntes & conſiderantes neceſſarium nobis eſſe & valde expedire quendam excurſum ſeu.... predictas aquas ne predicta inundantia aquarũ poſſit nocere terris ſeu mareſiis ſupra dictis de communi aſſenſu..... fratris Gulielmi Daulege tunc temporis preceptoris militie templi in Rupella conventionem ſeu ordinationem inter nos fecimus talem videlicet quod dictum excurſum qui competenter dictas aquas poſſit recipere faciamus. Scilicet quod quilibet noſtrum videlicet abbas ſancti Michælis in Heremo, abbas Malleacenſis, abbas ſancti Leonardi de Calmis & preceptor militie templi in Rupella qui pro tempore fuerit, nomine militie templi dictum excurſum faciat ad proprios ſumptus ſuos in quantum terra ſua ſeu mareſia ſe extendent & ad faciendum excurſum predictum à ponte qui eſt ſuper Brimma uſque ad portum piſcatorum & etiam coyum ad hoc competens & ne-

* Murans.

(a) Pierre II du nom abbé de S. Michel-en-l'Herm. Raoul abbé de Maillezais. Pierre III du nom abbé de St. Leonard des Chaumes. Archiv. de l'évêché de la Rochelle.

ceſſarium faciat quilibet predictus pro rata ſua ſumptus & expenſas. Datum menſe Junii anno MCCLXX.

Relat. à la p. 37, art. 6, vol. 1.

I I.

Vicaria de Caſtello-Alloni.

Ex tabul. S. Cypriani Pictavienſis.

IIſembertus & uxor ſua Aldeburgis & filia eorum Adelberga conceſſit monarchis S. Cypriani quandam ſalinam quæ eſt in pago alniſo in vicaria S. Johannis de Caſtello-Alloni (*a*) in mariſco qui dicitur in copnia ſeu fiſteliaco (*b*) arcas C. in terra quæ dicitur (*d*) nova. In alio loco qui dicitur mamma arcas L. & in portu Snempha (*e*) in loco qui dicitur maugibert piſcatoria ad ſex retia in mare in rem S. Salvatoris: eo modo hoc facimus ut quandiu Adalberga filia noſtra advixerit, habeat, & ad feſtum S. Cypriani CC. ſepias (*f*) & V. fol. ſolvat omni anno & poſteà ad locum redeat.

S. Bernardi. Conſtantini. Adalbergis. Willelmi comitis III. Willelmi filii ſui IV. Emmæ uxoris ſuæ. Arberti vice comitis Toarcenſis. Tetbaudi Biturici. Aicardi. Archimbaudi, Rainozori. Sicherii, Marcardi, Anaverani, Amelii. Anno XV Lotharii regis.

Annus Lotharii regis denotat annum Chriſti 969. Beſly preuv. de l'hiſtoire des comtes de Poitou, p. 291.

Achardus conceſſit monachis S. Cypriani aliquid de terra ſua in pago Alninſe. Et ſunt L. areæ de terra ſalſa in vicaria de caſtro Aloni: de una parte beſſa de duabus terra S. (*a*)Salvatoris & S. Stephani, de quarta via publica, eſt autem in mariſco (*b*) ager in duos

(*a*) Chatel-aillon.

(*b*) Le marais de Copnia, aujourd'hui Cougnes, eſt le marais de la Fond, aux portes de la Rochelle.

(*c*) *Fiſteliacum*, Fetilli au-deſſus de la Fond.

(*d*) *Terra nova*, Terre-nouvelle eſt à trois quarts de lieue de la Rochelle dans la paroiſſe de Notre-Dame.

(*e*) Il faut lire *Eſnenda*. *Snempha* eſt une faute de copiſte.

(*f*) *Sepias*, ſignifie en latin le poiſſon nommé Seche, & de L'oignon dans la baſſe latinité; je crois qu'il faut le prendre dans la premiere acception, comme étant la plus convenable aux lieux & aux choſes mentionnées dans la Charte, puiſqu'il n'y eſt parlé que de pêche. On prend une très-grande quantité de Seches dans les parages voiſins de la Rochelle. C'étoit même l'uſage autrefois de les boucaner.

Le duc d'Aquitaine, qui a ſouſcrit cette Charte, eſt Guillaume quatrieme du nom, & non troiſieme, comme le porte la note de Beſly. Son fils eſt Guillaume cinquieme, ſurnommé le grand; que je crois être le *Fera brachia* ou *Fierabras*. Emme fille de Thibaud I'. du nom, comte de Blois & de Chartres.

La quinzieme année du regne de Lothaire, fils de Louis d'outre-mer, répond à l'année 969 comme le remarque Beſly. En effet, ce roi fut couronné par l'archevêque Artaud, à S. Remy de Rheims, l'an 954.

(*a*) Je crois qu'il faut entendre les domaines du prieuré de S. Sauveur de Nuaillé & du prieuré de St. Eſtienne d'Aytré.

(*b*) Les marais ſalans de la Jarne, paroiſſe près de la Rochelle.

Les ſignatures de Guillaume duc d'Aquitaine & de la princeſſe Emme ſa femme ne ſçauroient s'accorder avec la date de la Charte, telle que la rapporte Beſly. Robert parvint à la couronne l'an 996. La huitieme année de ſon regne tomboit donc à l'année 1004. Cependant Guillaume étoit mort l'an 993, & ſa femme en 1002, ſuivant le Moine de Maillezais.

Digitized by Google

Modios ſalis ad feſtum S. Johannis æſtivalis cui lex fuerit.

S. Achardi & Ameliæ uxoris ejus. Gulielmi ducis. Gulielmi filii ſui. Giſleberti epiſcopi. Gauzelini. Iſemberti. Manaſſes. Acfredi vice comitis. Bozonis vice comitis fratris ſui. Cadelonis vice comitis. Aimerici vice comitis. Hugonis. Gauzelini. Savarici. Emmæ comitiſſæ. Anno VIII Roberto regnante.

III.

Relat. à la p. 37, art. 6, vol. 1.

Vicaria Cadupellis (*Choupeau en Aulnis*).

HENRICUS rex Anglorum & dux Normanorum & aquitanorum & comes Andegavenſis omnibus archiepiſcopis, abbatibus, baronibus & omnibus Dapiferis & miniſtris & fidelibus ſuis Aquitaniæ, ſalutem. Sciatis mei conceſſiſſe monachis ſanctæ Mariæ Lucionenſis prædium quod dicitur paludenſe ſcilicet mariſcum (*a*) conſulare, ubi ſita eſt villa Cadupellis (Choupeaux) concedo etiam eis vicariam (*b*) in prædicta villa Cadupellis qui de porcis & de ovibus exigitur. Do etiam eis quittanciam & libertatem omnium conſuetudinum quæ ibi pertinebant anteceſſoribus noſtris, & hoc illis concedo ut alium communicatione vadum alerici cauſâ meæ venationis ab omnibus habitare deſiſtat, terram tamen arabilem libere & quiete habeant, quod ſi forte aliquâ ratione contigerit ut ipſe locus ab omnibus habitetur, concedo quod locum illum habeant & teneant, ita ut libertates & quittancias ſuas de Cadupellis propter hoc non amittant. Hic autem in Cadupellis meo jure tantum retinui, ut ſi neceſſarii fuerint habitatores loci illius ad publicum bellum meum commoniti veniant. Quare volo & firmiter præcipio quod monachi prædicti omnia hæc prænominata habeant & teneant libere & quiete & honorifice & integre in boſco & plano, in pratis, in aquis & mariſcis & in omnibus rebus & poſſeſſionibus prædicto loco adjacentibus; & prohibeo ne aliqui contrà hanc cartam meam aliquam eis violentiam vel exactionem inferant, teſtibus iſtis Gofredo archiepiſcopo Burdegalenſi, Chalone epiſcopo Pictavenſi, Philippo epiſcopo Bajocenſi, Arnulpho epiſcopo Lexonenſi, Thoma cancellario, Ebulone de Malleone, Saldebrorio Conſtabulario apud Cheſiacum.

Archiv. de l'évêché de Luçon.

(*a*) *Mariſcum conſulare*, le marais appartenant au comte de Poitiers.

(*b*) Il faut entendre par *vicariam*, non la juriſdiction ou diſtrict du juge ou vicaire, mais l'exemption des droits que ce juge * exigeoit, ce qui ſemble être déterminé par les expreſſions ſuivantes, *do etiam eis quittantiam & libertatem omnium conſuetudinum*...

La date de cette chart doit être placée entre 1154 & 1157. A[illegible] vivoient Henri II roi d'Angleterre, Geoffret ou Geoffroi III du nom archevêque de Bordeaux & Chalon évêque de Poitiers qui ſuccéda a Gilbert de la Porée, mort en 1154. *Gall. Chriſt.*

* *Verbo. Vigeria.* Du Cange.

Relat. à la p. 73 ; vol. 1.

I V.

Donation (a) *de l'Iſle d'Aix à l'ordre de Cluni.*

Titr. orig. archiv. de la maiſon de l'Oratoire.

EGo Iſembtus (*Iſembertus* Dñs Caſtri-Allionis. Inter alias totius orbis ecclas precipua religionis obſervantia Cluniacenſe cenobium florere ñtris temporibus audivi. Tractus itaque odore unguentorum illius opām (*operam*). Dedi qualiter tante eccl̄e poſſem ſpuale (*ſpiritu.*) Beneficium pmoreri (*promereri*) piñde (*pro*) uxoris mee Gisberge filii que mei Eblonis aſſenſu & voluntate dedi in elemoſimam deo & pſate (*pre*) ecclee in manu domni Hugonis abbīs inſulam quandam quæ vocat'. ayas abſque calumpnia vel conſuēdine alicujus poteſtatis. Dedi etiam totam ex integro libam (*liberam*) & quietam ſicuti mei juris eſſe dignoſſebatr. Ita tamen ut nullus recedente mari in circuitu in ſule piſcari pſumat (*pre*) niſi pmiſſone (*per*) monachorum in ea habitantium ea tamen condicionis interpoſicione quod de captura piſcium ſive avium tertia pars monachis reſtituatur. Dedi inſuper monachis ibidem Deo ſervientibus de poſſeſſionibus meis medietariam ſcilicet de conderia que ſita eſt in inſula Oleronis liberam & quietam abſq. illius poteſtatis conſuetudine. Dedi excluſam de borda & duo molendina in nemore fluriacenſi que feceram in loco qui dicitur conca putrida tali pacto ut tres pauperes inde paſcerent'. & eſſent veſtiti. Dedi decimam vinearum que preſentes & fute (*future*) erant in nemore fluriacenſi & in circum adjacenti pvincia (*provincia*) & de nemore ſimilit. Quidquid neceſſarium fuerit domui de alodio ad conſtrucionem domorum ſeu molendinor. Sive ad calefaciendū vel ad alias res complendas. Hoc laudavit hoc conceſſit hoc confirmavit Dñs ms. Wido comes Pictavorum in manu domni Hugonis abbīs ut in carta quam ipſe comes in aias componi fecit de libtate (*libertate*) inſule ſcribit'. ac ne forte in poſterum hec tam ſolempnis donacio ſeu confirmacio ſuperveniencium poſſet cavillatione convelli litterarum noſtrarum adibita eſt privilegialis auctoritas. Hujus rei teſtes ſunt prefatus Hugo abbas, Oddo Angeliacenſis abbas, Ademars Lemovicenſium abb. Eblo filius ms. Joſelins de Niort, aimericus bani, Hugo Burdot Conſtancius Brunet & alii. Facta ſunt autem hec anno incarnationis Dni millmo ſeptuageſimo ſeptimo,

(a) Suivant le pere Mabillon le don d'Iſambert n'eſt qu'une confirmation du don de l'iſle d'Aix, qu'il avoit déja fait vers 1067 à l'ordre de Cluni. *Paulo ante hoc tempus (anno 1067) Iſambertus filius Eblonis Dominus Caſiri, allionis unâ cum uxore ſua clariſcia aſſentiente eorum filio Eblone inſulam Ajas apud Pictones,* * *Hugoni abbati & Cluniacenſi monaſterio largitus eſt. Eandem donationem Iſembertus poſt mortem clariſ- conjugis ſuæ confirmavit unâ cum Gilberga ſecunda uxore & filio ſuo Elbone eamque auxit laudante Guidone Pictavorum comite.* Annal. ordin. *S. Benedicti*, vol. V. p. 8.

* Il falloit lire *Santones.*

Rome Alexandro pp ſecdo (II) pontificante, in Francia (*a*) rege Philippo regnante, dño autem nro per cta (*cuncta*) ſcla (*ſecula*) imperante.

Confirmation des dons & privileges accordés au monaſtere de l'Iſle d'Aix.

Titr. orig. archiv. de l'Orat.

Paſcalis epiſcopus ſervus ſervorum Dei dilecto filio Gulielmo Priori monaſterii beati Martini in ayia inſula parochie Santonenſis ejuſque ſucceſſoribus regulariter ſubſtituendis in pacem perpetuam.

Religioſis deſideriis dignum eſt facilem præbere conſenſum ut fidelis devotio celerem ſequatur effectum. Veſtri igitur fili in Chriſto chariſſime deſiderii votum rationabile perpendentes petitiones tuas clementer admiſimus & beati Martini cellam * cui per fratris noſtri Hugonis Cluniacenſis abbatis conſtitutione preſides cum tota ipſa inſula Cluniacenſi ſemper cenobio tanquam membrum capiti adherere ſtatuimus, ſicut à Guillelmo Bone memorie Pictavorum comite & Iſemberto milite oblata cognoſcitur, univerſa etiam vel ſupra virorum vel aliorum fidelium oblatione ſeu pontificum conceſſione ſive principum liberalitate ſive aliis juſtis modis ad cellam ipſam hodie pertinentia vel que in futurum ibidem conferri Domino largiente contigerit firma ſemper & illibata permanere ſancimus. Sepulturam quoque ejuſdem loci omnino liberam eſſe decernimus & eorum qui illic ſepeliri deliberaverint devotioni & extreme voluntati niſi forte excommunicati ſint nullus obſiſtat. decernimus itaque ut nulli omnino hominum liceat idem monaſterium temere perturbare aut ejus poſſeſſiones auferre vel ablata retinere vel injuſte datas ſuis uſibus vindicare minuere vel temerariis vexationibus fatigare ſed omnia integra conſerventur eorum pro quorum ſuſtentatione & gubernatione conceſſa ſunt uſibus omnimodis profutura. Siqua igitur in futurum eccleſiaſtica ſecularis ve perſona hanc noſtre conſtitutionis paginam ſciens contra eam temere venire temptaverit ſecundo tertiove commonita, ſi non ſatisfactione congrua emendaverit poteſtatis honoris que ſui dignitate careat reamque ſe divino judicio exiſtere de perpetua iniquitate cognoſcat & a ſacratiſſimo corpore & ſanguine Dei & Domini redemptoris noſtri Jeſu Chriſti aliena fiat atque in extremo examine diſtricte ultioni ſubjaceat. Cunctis autem eidem loco juxta ſervantibus ſit pax Domini noſtri Jeſu Chriſti quatenus & hic fructum bone actionis percipiant & apud diſtrictum judicem premia eterne pacis inveniant.

* *Monaſterialium obedientia.* Du Cange.

Ego (*b*) Paſchalis catholice eccleſie epiſcopus.

(*a*) Philippe I qui monta ſur le trône en 1060 & mourut en 1108. Hugues I du nom, 6e. abbé de Cluni, * mort en 1109. Odon abbé de S. Jean-d'Angéli, élu en 1060, mort en 1091. Adhémar abbé de St. Martial de Limoges, élu vers l'an 1064, mort en 1114.

* *Bibl. Cluni. Gall. Chriſt.*

(*b*) Paſcal II, élu pape en 1099, mort en 1118.

Digitized by Google

Datum apud clamitiacum permanum Johannis ſecretarii Romane eccleſie diaconi cardinalis ac bibliothecarii tertio kal. junii indictione decima quarta anni dominicæ incarnationis milleſimi centeſimi ſeptimi.

Don fait à l'égliſe de St. Vivien, dépendance de l'iſle d'Aix.

Archiv. de l'Orat.

Ego Iſembertus Dominus caſtri allionis notum ac cognitum facio omnibus hanc cartam legentibus me dediſſe in elhemoſynam Deo & eccleſie ſancti Viviani in remiſſionem peccatorum meorum conſuetudinem illam quam habebam in territorio ipſius domus que vulgari loqutione curvata nominatur. Hanc autem conſuetudinem dedi liberam & quietam ita ut amodo & deinceps nec a me nec a poſteris meis amplius requiratur. Sivero monachi * huic dono aliquam gratiam addere potuerint quod in curvatam habere debeam totum in perpetuum liberum & quietum ſepedicte domui derelinquo. Hoc autem ſolum retineo ut prior ipſius ecclee propoſito meo de Vultrone † bis per annum prandium unum ſibi & duobus ſodalibus pane vino & caſeo non cocto exhibeat, cum per alias iſtas curvatas meas queſierit. Siquis vero ſucceſſorum meorum huic elhemoſyne manum apponere voluerit, Dei maledictionem incurrat & eclee ajenſi C Marchas Argera (*a*) perſolvat. Hoc autem factum eſt apud caſtrum julii in capella ſancti Nazarii. Rei hujus teſtes ſunt Willelmus prior qui de manu mea hoc donum ſuſcepit, auſterius monachus, Willelmus de ſulbiſia, fulco Bechet, Mainardus Meſchim, Rainodus Emobra, Iſembertus Berengari & multi alii ¶.

† Voutron.

* Les moines de l'iſle d'Aix.

¶ Sans date.

Don de Guillaume de Mauleon fait au monaſtere de l'iſle d'Aix, dans la paroiſſe de l'Aleu.

Archiv. de l'Orat.

Ego (*b*) Willermus de malo leone notum facio tam futuris quam preſentibus me dediſſe in eleemoſynam Deo & ecclee Cluniacenſi & ecclee ſancti Martini de Agya quidquid habebam in alodio in fevo vetulo libere & quiete preter decimam canonichorum ſancti

(*a*) *Argera* ou *argara*, mot corrompu; ne pourroit-on pas ſuppléer *argarga*? (gloſſ. de du Cange). *Argarga thungi ideſt ſecundum qualitatem perſonæ*, ce qui feroit un ſens raiſonnable.

(*b*) Guillaume, de l'illuſtre maiſon de Mauleon, oncle du fameux Savari de Mauleon, duquel il eſt fait Mention das le vol. 1. de cette hiſtoire: il vivoit encore en 1201, comme il appert par une charte de l'abbaye de Fontevrauld, * & dans laquelle il eſt fait mention d'Eble de Mauleon ſon pere, d'Heuſtachie ſa mere, de Radulphe ou Raoul ſon frere, pere de Savari de Mauleon, il fonde en leur faveur, de concert avec Savari ſon neveu, des prieres dans le monaſtere de Fontevrauld. Comme il n'y parle pas de ſon frere Geoffroi, mentionné dans la charte ci-deſſus, on doit conclure que Geoffroi vivoit encore.

* Armoi. 76, 77, coté, la Rochelle.

Gall. Chriſt. Pierre Ier du nom, abbé de St. Leonard. Philippe II du nom Richard fils de Henri roi d'Angleterre & d'Eleonor, comte de Poitou. *Kalo de Mauſico*, peut-être faut-il lire *Mauſiaco* Mauzé.

* Notre-Dame de Cougnes.

On trouve dans le *Bibliot Cluniac col 1550 & ſeq.* 1°. un Diplome d'Urbain III, *de compoſitione inter epiſcopum Sanctonenſem & monachos : ierjes juper eccleſia* * *de Rupella* 2. Une charte d'Ademar, évêque de Saintes, confirmative des dons & privileges accordés aux moines de l'iſle d'Aix. 3°. *Col. 1733, 1736*, une courte notice des dépendances ou membres du monaſtere de l'iſle d'Aix.

Digitized by Google

* Severini & vinearum cuſtodiam. Prior vero de Agya cum aſſenſu capituli ſui definivit in omnem querelam & heredibus meis quam prodecima de nemore fluriacenſi adverſum me habebat, aſſerens & affirmans mihi quod abbas Cluniacenſis & capitulum hanc pacem & compoſitionem ratam & firmam in perpetuum habeant. Preterea nominatus prior de Agya conceſſit anniverſarium patris mei annuatim celebraturum in eclea Cluniacenſi & in ecclea de Agya & in aliis membris ſimiliter & meum & Gaufredi fratris mei & heredibus meis poſt deceſſum noſtrum annuatim celebraturum. Hanc compoſicionem conceſſerunt omnes heredes predicti Villermi. Hujus donationis teſtes ſunt Petrus abbas ſancti Leonardi, Willermus archipresbiter de mauziaco kalo de mauſico Gaufridus de Ranco, Rodulphus de Tauna, Petrus Bertinus Senecallus tunc temporis Pictavienſis, Willermus ſancti Maxentii regnante tunc Philippo rege Francorum, Ricardo comite in Pictavienſi regnante anno ab incarnatione Domini milleſimo centeſimo octogeſimo.

* Abb. en Saintonge, ruinée.

V.

Relat. à la p. 76, vol. 1.

Iſle d'Oléron.

A. D. A° 1190. A. I. Joh. Actes de Rymer.

CArta reginæ Alienoræ per quam confirmat communiæ de Oleron libertates ſuas & conſuetudines antiquas.

Alienora Dei gratia humilis regina Angliæ duciſſa Normaniæ & Aquitaniæ & comitiſſa Andegaviæ, archiepiſcopis, epiſcopis, comitibus, vice comitibus, baronibus, ſeneſcallis, præpoſitis, juſticiariis, ballivis & universis tam futuris quam præſentibus ad quos litteræ iſtæ pervenerint ſalutem.

Sciatis nos conceſſiſſe & præſenti carta confirmaſſe in perpetuum dilectis & fidelibus noſtris univerſis juratis communiæ Oleronis & eorum hæredibus perpetuam ſtabilitatem & inviolatam firmitatem communiæ ſuæ juratæ apud Oleronem ut tam noſtra quam ſua propria jura melius defendere poſſint, & magis integrè cuſtodire, ſalva in omnibus & retenta fidelite noſtra & hæredum noſtrorum, ſalva etiam libertate & ſalvis juribus ſanctæ eccleſiæ quæ perfecte & integre præcipimus obſervari.

Volumus etiam & præcipimus ut ipſi & eorum hæredes juſtas & liberas conſuetudines terræ ſuæ cuſtodiant, defendant & teneant, ſicut anteceſſores eorum eas ſub anteceſſorum noſtrorum Dominio tenuerunt; & ut ad ipſas cuſtodiendas, defendendas & tenendas totam vim & totum poſſe communiæ ſuæ, ſalva fidelitate noſtra & hæredum noſtrorum, contra omnem hominem, ſi neceſſe fuerit, exerceant & apponant.

Ut autem hæc noſtra conceſſio ſeu confirmatio perpetuam auctoritatem & plenum robur obtineat, nos carſam ſigillo noſtro fecimus ſigillari. Dat. apud andilliacum an-

Digitized by Google

no incarnati verbi milleſimo centeſimo nonageſimo nono teſtibus.

Domino Henrico tunc Xanton. epiſcopo. Petro Bertino tunc ſeneſcallo Pictaviæ. Launo Ogerio. Chalone de Roch. forti. Gaufr de Chauvigne. Humberto de For. Willielmo Bormant. Johanne Roilloy. Johanne Vitalle. Johanne Joſcelino. Et multis aliis.

Littera Alienoræ reginæ per quam conceſſit privilegia hominibus de Olerone.

Rymer, *ad ann.* 1199, t. 1.

Alienora... Sciatis nos conceſſiſſe & præſenti carta noſtra in perpetuum confirmaſſe dilectis & fidelibus noſtris univerſis hominibus de Olerone & eorum hæredibus ut de puellis & viduis ſuis nuptui tradendis, & de maſculis ſuis uxorandis, & de ballio puellarum & viduarum & maſculorum ſuorum habendo ſine noſtri & noſtrorum hæredum contradictione ad voluntatem ſuam licite faciant in perpetuum & ſecure conceſſimus etiam ut ipſis & eorum hæredibus vina ſua & ſal ſuum & omnes coeteras res venales, nullius obſtante inhibitione vendere & quolibet modo diſtrahere liceat.

Conceſſimus etiam ipſis & eorum hæredibus ut in ultimis teſtamentis ſuis res & poſſeſſiones ſuas dividant ad voluntatem ſuam, vel ad voluntatem amicorum ſuorum, ſi forte aliqui ex eis præocupati vel occiſi copiam & poſſe non habuerint teſtamentum ipſum diſponendi omnes etiam pravas conſuetudines quæ apud Oleronem impoſitæ ſunt ex quo venerabilis & illuſtris vir, Dominus noſter, Henricus rex Angliæ nobiſcum matrimonium contraxit, quaſſamus inperpetuum & penitus abolemus; volentes & præcipientes ut prædicti homines de Olerone & eorum hæredes juſtas & liberas conſuetudines terræ ſuæ cuſtodiant & habeant, ſicut anteceſſores eorum, ſub noſtrorum anteceſſorum dominio tenuerunt. . . . Datum apud andilliacum anno incarnati verbi milleſimo centeſimo nonageſimo nono teſtibus.

Domino Henrico Xanton. epiſcopo. Petro Bertino tunc ſeneſcalcallo Pictaviæ. Launo Ogerio. Chalone de Roch. Forti. Gaufridi de Cauvigne. Hymberto de Forum. Willelmo Bormant. Johanne Roilloy. Johanne Vitale. Johanne Joſcelino. Et multis aliis.

De ballio puellarum & maſculorum habendo (la garde, la tutelle des enfans mineurs.)

Rymer, *ad ann.* 1205 *an. Johan.* 6.

Johannes (a) Dei gratia rex Angliæ. . . . . Sciatis nos dediſſe, conceſſiſſe & præſenti carta noſtra confirmaſſe fidelibus hominibus noſtris de Olerone & hæredibus eorum quittanciam de laſtagiis (droit de leſtage pour les Navires) & omnibus tayllagiis & exactionibus, ſalvis nobis redditibus noſtris de præpoſitura de Olerone & exercitibus & equitationibus quæ nobis debent. Et præter-

(a) Jean, ſurnommé ſans terre, fils d'Henri II roi d'Angleterre, & d'Eleonor ducheſſe d'Aquitaine.

ca

ca concedimus eis omnes libertates & liberas conſuetudines quas rex Henricus pater noſter & rex Ricardus frater noſter & regina Alienora mater noſtra conceſſerunt hominibus noſtris de rupella. . . . Viceſimo octavo die februarii anno regni noſtri ſexto.

Lettres portant que l'iſle d'Oléron ſera unie inſéparablement au domaine de la couronne.

» Charles, par la grace de Dieu » roy de France. Savoir, faiſons à » touz préſens & avenir, que à la » ſuplication & requête des habi- » tans de l'iſle Oleron, laquelle eſt » de nouvel miſe en notre obéyſ- » ſance, & des bourgeoiz & habi- » tans de la Rochelle & du pays » d'environ ; & conſiderans que » laditte ylle eſt néceſſaire être te- » nue en notre main pour la gar- » de & défenſe de ladicte ville de » la Rochelle & du pays d'Aunys » & d'autres pais voiſins, nous » avons ladicte ylle & touz les » droiz & poſſeſſions que nous y » avons & povons avoir, appli- » quié, mis & uny & mettons & » unyons par ces lettres de notre » certaine ſcience & de notre au- » torité royal au domaine de notre » couronne, ſi que jamais n'en ſoit » ou puiſſe être diviſée ou ſéparée » pour quelconque cauſe couleur » ou occaſion que ce ſoit. Si don- » nons en mandement par ces let- » tres à nos amez & feaulx gens de » noz comptes, à Paris que notre » préſente unyon facent gouver- » ner en notre nom, & les rentes » & revenues d'icelle, recevoir » par notre receveur de la Rochel- » le, comme notre domaine. Et » que ce ſoit ferme choſe & eſta- » ble à toujours, nous avons fait » mettre noſtre ſcel à ces lettres. » Donné à Paris, le xvii jour de Feb- » vrier, l'an de grace mil ccc lxxii, » & le ix de noſtre regne. Par le » Roy. Yvo. Ordonn. par ſecouſſe, » t. 5, p. 593.

V I.

Relat. à la p. 116, lig. 17.

Échange de la Terre Rochefort.

A Tous ceux qui ces préſentes lettres verront Pierre de Bailliens, chevalier & ſénéchal, noſtre ſeigneur le roi en Xainctonge, Pierre Bouchart, chevalier, ſeigneur de Cornefou & Hyolent de Rochefort ſa fame, ſalut en notre ſeigneur perdurable. Sachent tous que comme nous les ſuſdicts Pierre & Hyolent ſa fame euſſions convenancé eſchange & par nom deſchange baillé le chaſtel de Rochefort, les forêts hommaiges.... Nous & chaſcun de nous ou joinctement ou diviſemment avions & avoir pouvons & devons par quauque cauſe ou raiſon venus & advenir audict chaſtel, châtellanie

Vidimus en forme probante de 1599. Biblioth. de l'Orat.

& appartenances d'icelluy..... à noble homme monſeigneur l'archeveſque, chevalier, ſeigneur de Partenay, pour raiſon & permutation deſchange perpétuant pour cinq cent ſoixante & dix livres de rente & pour quatre mille livres en deniers une fois à payer; leſquels cinq cent ſoixante & dix livres de rente ledict ſire de Partenay nous en avoit convenancé aſſeoir aſſigner & bailler pour la cauſe & pour la raiſon dudict eſchange au Cluſea près de Saint Jehan d'Angély, & à Lémeny près S. Savinian.....

Monſeigneur de Bailhens, ſénéchal en Xainctonge, par nom & par l'autorité de notre ſeigneur le roi, ayt voulu & retenu ayt au nom du roi les devans dictes chouſes traités en eſchange de nous avec le ſeigneur de Partenay pour autant en eſchange comme ledit ſire nous en donnaſt ou nous en vouloit donner..... Nous Pierre Bouchart & Hyolent ſa fame par nom d'eſchange & de perpétuant permutation, baillons & octroyons durablement pour nous & pour nos hoirs & nos ſucceſſeurs audict monſeigneur le ſeneſchal par nom & à ceux de noſtre ſeigneur le roi & de ſes hoirs & de ſes ſucceſſeurs le devant dict chaſtel & la chaſtellanie de Rochefort, les forêts, les garennes..... en la maniere que deſſus eſt eſcript, & que c'étoit traité de nous à eſchangier avec ledict ſeigneur de Partenay, c'eſt à ſavoir pour cinq cent ſoixante & dix livres de rente, leſquaulx ledict ſeneſchal pour notre ſire le roi & nom de lui nous en a baillé, octroyé, aſſis & aſſigné pour cauſe & pour raiſon dudict eſchange, toute juſtice & juriſdiction haute & baſſe que le roi a en choſes & lieux que cy amprès deſſous, ſera ſpécifié & déclairé, & pour quatre mil livres en deniers, leſquaulx ledict ſeneſchal nous a donnés pour le roi pour raiſon dudict eſchange en bons deniers comptés, & nous les confeſſons avoir eus & reçus, & nous en tenons pour bien payés. (*Dénombrement des lieux ou droits cédés par le roi pour l'aſſiette de la rente*)..... Le ſeneſchal nous a baillé les choſes deſſus eſcriptes, c'eſt à ſavoir Pauleon, la terre d'Andillie, la baillie de Cheuſſes... Le mardi amprès la feſte S. Martin, d'été le 11 Juillet l'an de grace mil trois cens & ung.

A tous ceulx qui ces préſentes lettres verront & oront Pierre Bouchart, chevalier, & Hyolent de Rochefort ſa fame, ſalut perdurable en notre ſeigneur, faiſons à ſavoir à tous que pour les raiſons & convenances que nous avions faictes avec le noble homme M. Guillaume l'Archeveſque, ſeigneur de Partenay, de Taillebourg & de Vouvant, du chaſtel & de la chaſtellanie de Rochefort & des appartenances en l'aſſignation que ledict noble nous en devoit faire de cinq cent ſoixante & dix livres de rente, & quatre mille livres en deniers une fois payés, & outre le prix des ſuſdites quatre mille livres & ſuſdictes cinq cent ſoixante & dix livres de rente ledict ſeigneur de Partenay devoit nous bailler pour raiſon de ſes convenances deux ſiens hebergemens deſquaulx l'un eſt aſſis à Lemeny

Digitized by Google

près de S. Savignian, & l'autre au Cluſea près de Saint-Jean-d'Angély, & M. Pierre de Bailhens, chevalier notre ſeigneur le roi de France, & ſon ſeneſchal en Xainctonge par la volonté dudiƈt ſeigneur de Partenay & par la notre, a retenu pour nom dudiƈt roi les marchié & les convenances du ſuſdiƈt chaſtel & chaſtellenie. Et en l'aſſignation dudiƈt ſenechal faiƈte à nous des ſudiƈts cinq cent ſoixante & dix livres de rente ne aiƈt nul hebergement, nous Pierre & Hyolent mari & Moillier, faiſons à ſavoir que de notre bon gré & de notre bonne volonté nous venuz à compoſer avec lediƈt ſenechal pour nom du roy ſur les deux diƈts hebergemens, & nous a fait gré & ſatisfaƈtion de quatre mil livres de monnoye courante. . . . Le mardi amprès la tranſlation St. Benoiſt (le 18 juillet) l'an de grace mil trois cent & ung. . . *ibid.* . .

Il paroît par le vidimus qui me ſert de garant qu'en 1300, le ſamedi après la S. Luc, c'eſt-à-dire le 22 Octobre, Bouchard & Yolende de Rochefort ſa femme vendirent à Guillaume l'Archeveſque leur part & leurs droits ſur la terre de Rochefort, que par une autre aƈte daté du même jour & de la même année ils lui céderent encore la troiſieme partie des biens d'Alix dame de Surgeres, ſœur d'Yolande, deſquels Alix & Guillaume Maengot ſon fils avoient accommodé Bouchart & Yolande. Dans ces biens étoit compriſe une portion de la terre de Rochefort. L'année ſuivante, c'eſt-à-dire en 1301 & non en 1307, comme l'aſſure fauſſement l'hiſtorien de Rochefort d'après une copie de l'aƈte de vente, gardé (dit-il) au tréſor de Pauleon, Pierre de Bailhens, ſénéchal de Saintonge, intervint au nom du roi & demanda pour ſa majeſté la terre de Rochefort. Le contraƈt de 1300 ayant été reſilié avec le conſentement des parties contraƈtantes, Bouchard & Yolande contraƈterent de nouveau avec Bailhens commiſſaire du roi en cette partie. On lit au tom. 1er. de cette hiſtoire, p. 131, articl. Pauleon, que cette terre (Pauleon) fut donnée par Philippe le Bel en échange de la terre de Rochefort en 1300. Liſez; cette terre avec pluſieurs autres domaines fut donnée... en 1301.

V I I.

Relat. à la p. 126, vol. 1.

Forêt de Argentonio, aliâs de Benon, aumônerie de Surgeres.

RIcardus dux Aquitanorum & comes Pictavorum, archiepiſcopo Burdegalenſi & omnibus epiſcopis ejuſdem provinciæ & ceteris archiepiſcopis baronibus juſticiariis ballivis & univerſis fidelibus ad quos preſens carta pervenerit ſalutem. Notum ſit tam preſentibus quam futuris quod domus eleemoſynaria de Surgeris fundata eſt in territorio meo proprio ſicut teſtatur Carta * reginæ matris meæ &

* Eleonor ou Alienor.

carta Willelmi comitis Pictavenſis (*a*) proavi mei qui domum predictam in proprio fundo fundavit etiam franchivit & ei in boſco argentonio ad omnes domos ſuas calefaciendas & reficiendas & pauperes calefaciendos & cœtera neceſſaria ſufficientiam dedit. Sciant etiam omnes quod domus predicta cum omnibus pertinentiis & habitatoribus ejus in protectione & cuſtodia mea eſt, & eam quito & liberam eſſe volo ſicut eam anteceſſores mei quitaverunt. Teſte me ipſo & maengoto de mellio & Willelmo de chimitt & C. tunc priore illius domus. Anno ab incarnatione domini milleſimo centeſimo octuageſimo * nono apud metulam... Cartul. des R. P P. Minimes de Surgeres, fol. 1°. verſo & 2°. recto.

* *Octogeſimo.*

Noſcant poſteri noſtri quod ego Guillermus (*b*) Maengoti & Gibertus frater meus pro ſalute animarum noſtrarum & parentum noſtrorum damus & concedimus & franchimus pauperibus eleemoſynarie domus de Surgeriis à vigeria (*c*) & ab omni codumpna omnem illam terram quam Lambertus & Hugo miniſtri ejuſdem domus hominibus ſuis ad habitandum cenſualiter dederunt..... actum eſt autem hoc anno..... domino Alexandro papa tertio, & Ludovico rege Francorum & Henrico rege Anglorum regnantibus, Richardo quoque ejuſdem Henrici filio Aquitanie ducatum tenente.

Relat. à la p. 126, lign. 11 vol. 1.

VIII.

Abbaye de la Grace-Dieu.

Archiv. de cette abbaye.

OTho (*d*) dux Aquitaniæ comes Pictaviæ archiepiſcopo Burdegalenſi & epiſcopo Xantonenſi, comitibus baronibus juſticiis, prepoſitis & omnibus miniſtris fidelibus ſubditis ſalutem. Sciatis nos conceſſiſſe & præſenti carta confirmaſſe eccleſiæ ſanctæ Mariæ de gratia dei & monachis ibidem deo ſervientibus omnes do-

(*a*) Guillaume, X du nom, étoit aïeul & non biſaïeul de Richard, fils de Henri roi d'Angleterre & d'Alienor ou Eleonor ducheſſe d'Aquitaine, après la mort de Guillaume X ſon pere. *Proavus* ne doit pas être pris ici dans ſon acception naturelle. Philippe IV, dit le Bel, donne à Louis IX ſon grand-pere la dénomination de *Proavus*. Nouv. gloſſ. de du Cange *verbo Proavus*. La charte a été donnée à Meſle, petite ville de Poitou. Comme Richard ne prend pas la qualité de roi d'Angleterre, il s'enſuit que cette charte a dû être antérieure au 6 de Juillet de 1189, auquel jour Richard ſuccéda a Henri ſon pere.

(*b*) Guillaume Maengot, S. de Surgeres.

(*c*) Il faut entendre par *vigeria* l'exemption de la juriſdiction du juge nommé *vicarius*, s'il faut s'en rapporter au gloſſ. de du Cange, ou l'exemption d'une certaine coutume & devoir féodal, ſelon le gloſſ. de dom Lobineau, hiſtoire de Bretagne. Le mot *codumpna* manque au gloſſ. de du Cange; comme il eſt appliqué à l'affranchiſſement d'une terre, ce devoit être quelque choſe de pareil à un devoir féodal.

La date de cette charte eſt antérieure à l'an 1180, ou du moins ne ſçauroit être portée au-delà, Louis le jeune roi de France étant mort cette même année. Alexandre III en 1181 & Henri en 1189.

(*d*) Othon étoit de la maiſon de Saxe, neveu de Richard roi d'Angleterre, étant fils de Mathilde ſœur de ce prince, laquelle épouſa Henri duc de Saxe.

Digitized by Google

nationes & libertates & liberas conſuetudines quæ ſibi collatæ ſunt, ſicut cartæ donatorum ſuorum teſtantur, videlicet quæcumque Willermus comes & Ludovicus rex Francorum & Henricus Angliæ, & Richardus avunculus noſter rex Angliæ, & Alienordis regina mater ejus & quilibet alii eis dederunt & conceſſerunt. Concedimus etiam & confirmamus quod prædicti monachi fratres de gratia dei accipiant in perpetuum de lignis quantum opus habebunt ad facienda & reparanda ædificia ſua & ad cæteros uſus abbatiæ, ubicumque voluerint in foreſta de argenchum etiam in deffenſis † quæ dicuntur eſpaux & ubique in eadem foreſta paſcua equibus fratrum armentis & gregibus & eorum porcis paſtinagium & mediam partem omniumpratorum quæ pertinent ad dominum Beneonis & totum hortum de Rioſt * & quidquid inde exibit; & Renaldum hortulanum tam ipſum quam hæredes ſuos in perpetuum liberos & quietos & aquam & piſcariam & mareſchium de Rioſt & quidquid ibi eſt quod illi eccleſiæ opus ſit & quaſcunque terras aut prata, aut vineas aut medietarias, aut alias poſſeſſiones ex feodo noſtro acquirere poterunt & in ſuam vel ex propria emptione vel etiam commutatione redigere poſſeſſionem & prata de Andillec * à Molendino quod vocatur de Bria † uſque ad aliud molendinum quod vulgo dicitur de arcumcello quidquid fratres prædicti loci poterunt deffendere contra aquam maris & aquam dulcem quod aptum eſſe poterit agrorum culturæ & pratis & paſcuis & piſcariis & clauſum ſuum quod habent in dominio Mareanti & illud quod habent juxta Saregniacum, ¶ ſicut illis traditum fuit à Roberto demonte mirabili tunc ſeneſcallo Pictaviæ & Petro Bertin tunc præpoſito Beneonis & quaſcumque donationes omnes quas guido de Toars illis donavit & omnes donationes quas Petrus Bertin & Eblo de Lemptemnia § & Richardus & quilibet alii eis donaverint vel in futurum donabunt de terris & nemoribus, pratis vineis paſturagiis & dequibus libet aliis rebus . . . . . ab omni conſuetudine . . . . . liberas fecimus, &c.

Teſtibus Godefredo de cella ſeneſcallo Pictavienſi, Petro Savari Gerardo de ferrina & Petro Bertin anno ab incarnatione domini milleſimo centeſimo octogeſimo ſeptimo die Martii anno primo comitatus noſtri apud Punlabei.

* Andilly.

† Dans la paroiſſe d'Andilly.

¶ Serigni.

† Dans la forêt de Benon.

§ *Forêt de Lempnia*, de la Leigne.

* Riou.

I X.

Relat. la p. 127; vol. 1.

Réunion de Benon, Rochefort & Marennes à la couronne & à la juriſdiction de la Sénéchauſſée de la Rochelle.

A Tous ceux qui ces préſentes lettres verront & oront Eſtienne Brunet clerc, garde du ſcel eſtabli aux contraux en la ville de la Rochelle, pour le roi noſtre ſire: ſalut, ſavoir faiſons que le vingt-

Ordonn. . . par Secouſſe, p. 76, t. 6.

unieme jour d'Août, l'an 1460. Aymery Raffin, clerc & notaire juré de la cour dudit ſcel, nous relata & teſmoigna de vérité, lui avoir veu & de mot à mot parleu unes lettres du roi Charles de bonne mémoire, que Dieu abſolve, ſaines & entieres, & ſans aucune ſuſpection avoir en elles, ſcellées de ſon grand ſcel en lac de ſoye & cire verte, deſquelles lettres la teneur eſt telle.

Carolus dei gratia Francorum rex. Notum facimus univerſis tam præſentibus quam futuris, quod nos certis juſtis conſiderationibus rei publice regni noſtri utilitatem & commodum concernentibus, nonnullis que aliis juſtis conſiderationibus excitati, caſtrum noſtrum de Benaon cum caſtellania & reſſorto dicti loci; nec non & caſtrum & caſtellaniam de Ruppeforti, & bailliviam de Marempine, cum ſuis Pertinentiis univerſis, tam in juriſdictione, quam in redditibus & emolumentis, ville noſtre Rupelle que eſt notabilis portus maris, ad cujus conſervationem, & ſecuram ſub noſtra obedientia cuſtodiam habemus intuitum, annecti & uniri ordinavimus ſtatuto irrevocabili & in perpetuum valituro, & de certa ſcientia & authoritate noſtra regia, tenore preſentium annectimus & unimus; ita quod ſub gubernatore regio Rupelle, preſente & futuro, juriſdictio noſtra dictorum locorum unitorum, de cetero gubernetur, & de primis appellationibus & aliis cauſis reſſorti, in dicta villa agnoſcatur; nonobſtante quod dictus locus de Benaon eſſet caſtellania, & habuiſſet reſſortum pro ſe; & non obſtanté quod baillivia de marempina eſſet de reſſorto Xantonis; & reditus eorundem & emolumenta ad nos pertinentia, recipiantur per receptorem noſtrum dicti loci Rupelle, inde computum redditurum; & loca hujuſmodi ſic unita, cum caſtellaniis, ballivia reſſorto predictis corone noſtre domanio applicamus & adplicata & unita fore perpetuo decernimus, nullo unquam tempore quacunque ratione cauſa vel titulo ab ejuſdem corone noſtre domanio ſéparanda. Quod ut firmum & ſtabile perpetuo perſeveret, ſigillum noſtrum his preſentibus duximus apponendum ſalvo in aliis jure noſtro & in omnibus quolibet alieno. Datum apud vincenas die XXIIII[a]. Novembris anno Domini milleſimo CCCLXIIII & regni noſtriundecimo.

(Ainſi ſigné ſur le repli de la marge de bas) *Per regem.* YVO.

En témoin de laquelle viſion, inſpection & lecture nous la garde dudit ſcel royal à la féale relation dudit notaire deſſvs nommé; à ce préſent tranſcript ou vidimus ledit ſcel royal que nous gardons avons mis & appoſé les an & jour premiers & devant dicts, collationé avec l'original deſdites lettres par moi Ay. Rafin.

X.

Relat. à la p. 127, vol. 1.

Acte d'échange de la ville de la Rochelle, contre Benon & autres Domaines.

ALienor Dei gratia regina Anglie duciſſa Normannie, Aquitanie comitiſſa, Andegavorum archiepis, Epiſcopis abbatibus, comitibus vicecomitibus baronibus, & omnibus fidelibus ſuis tam preſentibus quam futuris totius Aquitanie ſalutem. Noverit univerſitas veſtra quod Radulphus de Maleone poſt mortem chariſſimi filii noſtri regis Richardi venit ad nos apud Loudunum, & requiſivit a nobis, ut redderemus ei Talmundum cum pertinentiis ſuis & Rupellam, aſſerens, quod tota terra de Talmundo & Rupella, ei jure hereditario contingebant, & hoc paratus fuit probare in preſentia noſtra ejuſdem centum que militum juramento. Et nos, quia volumus habere ſervitium ſuum quod nobis neceſſarium erat, & filio noſtro Joanni, caſtrum de Talmundo cum pertinentiis ſuis, ei integre reddimus. Et ſi quid juris ibidem habebamus, ſibi & hæredibus ſuis dedimus in perpetuum conceſſimus. Pro Rupella autem, quoniam ſibi de jure pertinere aſſerebat, dedimus ei in excambium caſtrum de banaum & quidquid ibi habebamus cum pertinentiis ſuis, ultra id, quod Hugoni de Toarcio dederamus, ſalvis tamen Eleemoſinis quas nos & anteceſſores noſtri ibi & in terra de Talmundis domibus religioſis donaveramus, & in pretoratu de Rupella dedimus ei ſimiliter quinquaginta ſolidos * de moneta ejuſdem villæ ſibi & hæredibus ſuis annuatim percipiendas. Prænominatus vero Radulphus de Maleone pro præſcripto eſcambio quidquid juris habebat in Rupella, nobis & hæredibus noſtris in perpetuum quitavit & dimiſit, & ſic ſæpe dictus Radulphus fecit nobis hominium ligium jurando ſuper ſacro ſtum evangelium nos, & noſtram terram, omnem honorem ad nos pertinentem contra omnes qui vivere queant aut mori ſe pro poſſe ſuo deffenſurum; & ut ſuper hoc de cætero quæſtio non poſſet oriri, munimine ſigilli noſtri & ſigillis ejuſdem Radulphi de Maleone preſentem cartam chirographo diviſam fecimus confirmari. Teſtibus iis Æmerico vicecomiti Toarcenſi, Hugone vicecomiti de Caſtro Heraldi, Guillelmo de Canta Merula, Hugone de Toarcio, Ramundo de Toarcio, Petro de Vonulia, Jodelino de Jodelineria, Eblone de Rupeforti, Hugone de ſaccio, Guillelmo de Stagno, Reginaldo de Henoo, Petro de Rameia, Raimundo de Podio Maen, & pluribus aliis, actum publice apud Loudunum, Craſtino Vitalis martyris, an. ab incarnatione Domini M. CXCIX, ſcellé de deux ſceaux perdus.

Archiv. de l'abb. de Fontevrauld.

* *Pictavienſes*, comme il appert par une autre charte.

Relat. à la p. 129, vol. 1.

X I.

Nuaillé.

Cartul. de l'abb. de St. Maixent, f. 6.

SCiant preſentes & futuri Maxime que filii eccleſie S. Maxentii quod ego Petrus Helias de Nobiliaco habebam contentionem cum Guidone Barrabino & fratribus ſuis de tribus Campis Salinarum quos habebam de me. Hos campos querebat nobis domnus abbas Goffredus ut daremus ſibi in Eleemoſynam S. Maxentii pro remedio animarum noſtrarum & miſericordia. Nos autem videntes & finientes contentionem concordantes que inſimul dedimus eos quiptos ut vulgariter loquar ab ab omni conſuetudine, excepta decima quam retinuimus Deo & S. Adjutori Maxentio & ipſi domno abbati, & hoc cum corrigia quam tenebamus in manu in qua tres nodi ſunt facti ad ſignum que corrigia adhuc ſervatur. Hoc donu fecimus videntibus Gulielmo de Rupeforti & Johanne Maurola & Goſcelino Marſquello & aliis famulis ſuis & convenimus ut in manu Domini Petri Santonenſis epiſcopi firmaremus quod factum eſt. Nam apud Boetum * cellam novi monaſterii in camera monachorum dedimus & firmavimus tali conventione ut ipſe epiſcopus & ſucceſſores ſui & miniſtri eccleſiæ Santonenſis diſtringerent nos & heredes noſtros ſi non quiptavimus eos in perpetuum ab omnibus hominibus ad opus S. Maxentii. Hoc donum firmatum eſt ibi videntibus abbatibus marquerio novi † monaſterii & Telbaudo S. Leodegarii ¶ martiris, Goſcelino archidiacono Santonum, de Gelmodac & Ramnulfo Solvano archipresbytero & monachis plurimis & laicis & famulis abbatis Goffredi. Terra hæc vocatur ubi-campi-ſunt-trunca § juxta villam dulce & accepimus ab ipſo abbate lx ſol. de caritate, ego Petrus & Guido & fratres mei Lambertus X ſol. Acta ſunt anno MC VIIII anno i regnante (*a*) in Francia Ludovico rege & Willemo Juniore filio Goffredi in Aquitania, Petro quoque ſedem Santonenſis eccleſie regente.

* Boueten Aulnis.

† Ce monaſtere de Bouct eſt ruiné.

¶ St. Ligaire, près de Niort.

§ La Tranche, paroiſſe de Villedoux.

(*a*) Louis VI, dit le Gros, ſacré à Orléans le 3 d'Août 1108. Guillaume duc d'Aquitaine, IX du nom, mort en 1126. Suivant les gr. offic. de la cour. Pierre II, du nom, évêque de Saintes.

X I I.

XII.

Relat. à la p. 129 du vol. 1.

Don fait à l'abbaye de Noaillé en Poitou, dans lequel ſont dénommés certains lieux de l'Aulnis.

MUndi termino adpropinquante ruinis Crebreſcentibus jam certa ſigna Manifeſtantur. Dum in hoc ſeculo unus quiſque homo proprio vacat arbitrio oportet ei ut de rebus ſibi adquiſitis taliter agere valeat qualiter in futuro æterne vite mereatur percipere. Qua ppter ego indī nomine Wilelm̃ comes Pictavis civitate dux Aquitanorum tractavi de dī timore & eterna retributione qualiter juſtis premia & injuſtis ſubplicia ſunt repromiſſa, illis tamen maxime qui æternam vitam de ppiis emunt prediis. Et corde tenus mihi pius dn̄s in ulīna die magni judicii veniam tribuere dignetur. Idcirco ut alodem meum indominicatum qui eſt ſitus in pago Alnenſe in villa que vocatur liguriaco * & ecla, In honore Salvatoris Jeſu Chriſti Domini noſtri cū terris vineis pratis ſilvis & ſilva que nominatur Corneto † & dono vobis in alio loco in villa que vocatur Rihors ¶ & ecla in honore ſanctæ dī genīt mariæ & in ipſa villa farinarios duos. Et in alio loco in villa, Uoyaco § farinarios Duos & iſte Alodius ſic eſt circumcinctus. De uno fronte & uno latus eſt lempnia de burciaco uſque in viam regiam, & p. illam viam uſque ad plancas * que vocantur alerias & uſque ad paludes que vocantur Boet † & villa de rihors, cum ſilva. Et ſic dividat terra d'Othœaldo uſque ad maxnilo que vocatur œderus, & tercio lat. p. illas paludes uſq; ad manſiones. Raynaldo. Hec res ſuperius nominatas trado. Dono in elemoſina & in oblacione ppetua una p. remedio anime mee ſeu p. genitore meo vel genitrice mea ad Cœnobiun ſanctæ Dei genitricis ſemp. q; virginis mariæ, nobiliacenſis monaſterii que eſt conſtructus in honore beati Hilarii & Scī Juniani confeſſor. Chriſti ubi preeẽ dignoſcitur Domn̄ Fulco abbas ſub cujus regimine monachorū dō ſervire ſtudeñt & p. hanc ceſſionis epiſtolam de mea poteſtate trado in veſtra dominatione ad habendum delegavi & trado vobis.

Nemine contradicente. Illud etiam mihi & filio meo Wilelmo & uxore mea nomine Æmma. Nobis placuit inſerere ut ſi aliqua intromiſſa pſona fuerit qui contra hanc donationem ullam Calumpniam promovere voluerit & ſi non ſe correxerit, aut à ſua mala volīnte non declinaverit Imprimis iram di omnipotentis incurret & præfate illibate q; virginis mariæ & ſci Petri apoſtolor. principis cn̄ omībus apoſtolis & ſci Stephni cum choro martyrum nec non & beatum confeſſorum Hylarii pontificis & almi dompni nri Juniani. Seu cum omnium ſanctorum Dei & à conſorcio omnium an ge orum ſit ſegregatus & in pena ſibi flammis gehenne ipſis cum dathan chore & abiron

* St Sauveur de Nuaillé.

† Au voiſinage de de S. Sauveur, elle ne ſubſiſte plus.

¶ Riou.

§ Vouhé.

* Le Gué d'Aleré.

† Bouhet.

quos terra vivos deglutivit diu cruciatus permaneat. In exitum vero ſui animam quoque ſuã diabolus rapiat in infernalibus clauſtris cum ſpiritibus immundis ſine fine jugiter cum illis perſeveret in tenebris & umbra mortis. Hæc autem ceſſio dõ auxiliante omni tempore inconvulſa valeat perdurare cum ſtipulatione ſubnixa.

Manibus propriis ſubterfirmavimus & plurimorum nobilium virorum ad corroborandum tradidimus.

S. Wilelmi comitis & filii ſui Wilelmi & uxoris ſuæ Æmmis. Qui hanc donationem fecerunt. S. Kadelonis vice comitis S.

Cette charte qui n'eſt qu'une copie, a été communiquée par Mr. Dreuillet, procureur de la Rochelle, auquel elle avoit été rémiſe pour le procès pendant entre Mr. le prince de Tallemond & les R. P. Bénédictins de l'abbaye de Noaillé près de Poitiers.

Cette charte eſt de Guillaume IV du nom, fils de Guillaume tête d'étoupe, & mari de la princeſſe Emme ou Emeine. Ce prince fonda de concert avec ſa femme l'abbaye de Maillezais, & mourut en 993. La date de la charte eſt de la ſeconde année du regne du roi Robert, c'eſt-à-dire de l'an 989, ou 990, ce prince aiant été aſſocié à l'Empire par ſon pere en 988. L'on ne doit pas compter les années du regne de ce prince, du jour de la mort d'Hugues Capet ſon pere, lequel mourut en 996. La date que nous cherchons ſe trouveroit alors poſtérieure à la mort de Guillaume, fondateur de l'abbaye de Maillezais, lequel termina ſes jours comme on l'a déja dit, en 993. Fouques, abbé de Noaillé, dont il eſt fait mention dans la charte, étoit encore abbé en 989, ſelon le Gall. Chriſt. t. 2. Eccleſ. Pictav.

Relat. à la p. 134. vol. 1.

XIII.

Lettre du roi de Navarre (depuis Henri IVe. du nom) à Coriſande (a) d'Andoins, 1588.

» J'Arrivai hier au ſoir de Marans où j'étois allé pour pourvoir à la ſeureté d'icelui! ah que je vous y ſouhaitois; c'eſt le lieu le plus, ſelon votre humeur que j'aye jamais vu, pour ce ſeul reſpect ſuis je après à l'échanger: c'eſt une iſle renfermée de marais boſcageux ou de cent en cent pas il y a des canaux pour aller charger le bois par baſteaux; l'eau claire, peu coulante; les caneaux de toutes largeurs, des bateaux de toutes grandeurs. Parmi ſes déſerts mille jardins ou l'on ne va que par bateau. L'iſle à deux lieues de tour ainſi environnée. Paſſe une riviere au pied du château; au milieu du bourg qui eſt auſſi logeable que Pau. Peu de maiſons qui n'entre de ſa porte dans ſon petit bateau.

(a) Coriſande d'Andoins, comteſſe de Guiche, veuve de Philibert de Grammont, comte de Guiche, tué devant Lataére en 1580.

» Cette riviere s'étend en deux » bras qui portent non ſeulement » de grands bateaux, mais des na- » vires de cinquante tonneaux y » viennent. Il n'y a que deux lieues » juſqu'à la mer : certes c'eſt un » canal, non une riviere. Con- » tre Mont vont les bateaux juſ- » qu'à Niort, où il y a douze lieues, » infinis moulins & métairies in- » ſulées, tant de ſortes d'oiſeaux » qui chantent de toute ſorte : de » ceux de mer je vous en envoye » des plumes. De poiſſons c'eſt une » monſtruoſité que la quantité, la » grandeur & le prix. Une grande » carpe trois ſols & cinq un bro- » chet. C'eſt un lieu de grand trafic » & tout par bateau, la terre très- » pleine de bleds & très-beaux ; » l'on y peut être plaiſamment en » paix & ſeurement en guerre, l'on » s'y peut réjouir avec ce que l'on » aime, & plaindre une abſence ! » ah qu'il y fait bon chanter. Je » pars jeudi pour aller à Pons où » je ſerai plus près de vous, mais » n'y ferai guere de ſéjour. Je crois » que mes autres laquais ſont morts. » Il n'en eſt revenu nul, mon ame » tenés moi en votre bonne grace. » Croyés ma fidélité être blanche » & hors de tache. Il n'en fut ja- » mais ſa pareille, ſi cela vous por- » te contentement vivés heureu- » ſe. Henri.

L'original de cette lettre eſt entre les mains de M. de Lille, commiſſaire des guerres à Baionne.

XIV.

Relat. à la p. 128, lig. 5, vol. 1.

Échange de Benon, contre les deux tiers du comté de Dreux.

CHarles (*a*) par la grace de Dieu, roi de France, ſavoir faiſons que comme par traicté & accord faict entre nous ou nos gens pour nous d'une part & nos amés & feaulx Triſtan, vicomte de Toars, & Peronelle vicomteſſe dudit lieu noſtre couſine ſa femme d'autre part, iceulx mariés ayant accordé de laiſſer & nous aient délaiſſé, cédé & tranſporté héréditalement tant par eſchange comme par vendue & oultre les deux parts de la comté de Dreux, le chaſtel & ville de Dreux, tant le principal chaſtel comme la tour de Danne-Marche, le chaſtel nommé le palais de Fremencourt, les terres, cens, rentes, bois, foreſts, garennes, juſtice & ſeigneurie, nom & nobleſſe de ladite comté & toutes les appartenances en laquelle comté nous avons la tierce partie, & ſur-tout icelle deux cens livres tournois de rente chacun an à toujours, dont les arrérages de quatorze ans nous eſtoient dûes, chargeant avec ce leſdites deux parts pour la portion de fiefs, aumoſnes & charges anciennes & réelles, & autres telles qu'elles y eſtoient au temps que notredite couſine ſuccéda à ladite comteſſe après la mort de feu Simon de Toars, jadis ſon frere

Archiv. des RR. PP. Minimes de St. Gilles de Surgeres.

(*a*) Charles V du nom, ſurnommé le ſage, mort en 1380.

& comte de Dreux & de tel douaire comme y prenoit ou prend noſtre couſine Jeanne d'Artois, fille de noſtre couſin le comte d'Eu, jadis femme dudit feu Simon, ſans autres charges, excepté aucun empêchement que mettoit, ou entendoit à mettre en la tierce partie de laditte comté ou autre portion, Gibaut de Mellou, chevalier, ſieur Deſpoiſſe, & la dame de St. Berain, jadis femme de Dirne de Mellou, chevalier, comme ayant le bail, garde & gouvernement des enfans d'elle & dudit deffunt, tout le droit qu'ils ont & avoient comme que ce ſoit & l'office & ſénéchauſſée de Guienne. & mille livres de rente priſe ſur noſtre thréſor, & en neuf mil florins d'or de Florence, eſquels ils diſent que nous eſtions tenus de leur rendre, & qu'ils avoient été par nos gens pour la néceſſité des guerres de notre royaume, vivant noſtre très-cher ſeigneur & pere, dont Dieu ayt l'ame, prins en certain lieu où il avoit été dépoſés par feue Jeanne de Dreux, mere de ladite vicomteſſe, & toutes les appartenances & arrérages deſdittes ſénéchauſſées, & rente de mille livres ſans y rien retenir, s'y comme ce & autres choſes ſont plus à plain déclarées & contenues en certaines lettres, ſur ce faictes & paſſées par leſdits mariés ſoubz le ſcel de noſtre chaſtelet de Paris, leſquelles nous avons faites recevoir de par nous & ſont & demeurent en toute leur teneur fermes & en vertu pour nous & nos ſucceſſeurs, héritiers & ayans cauſe de nous, & leſquels comté leſdites deux parties ſénéchauſſée & rente de mille livres eſtoient du propre héritage de ladite vicomteſſe noſtre couſine. Nous en recompenſation, eſchange & oultres & parmi toutes les choſes deſſus déclarées & toutes celles qui par leſdits accords & lettres du chaſtelet nous ont eſté délaiſſées & tranſportées, & promiſes à délivrer, délaiſſer & garantir, avons baillé & tranſporté, & par ces préſentes baillons, ceddons & tranſportons pour l'eſchange & en lieu d'icelles choſes & convenances contenues eſdites lettres de chaſtelet, le chaſtel & chaſtellenie de Benaon & la ſéneſchaulceé de Xaintonge avecques leurs appartenances & dépendances, fiefs & arriere fiefs, lieux, reſſorts, bois, terres, rentes, chaſſes, garennes, juſtice, ſeigneurie & toutes les nobleſſes en déppendantes qui à cauſe deſdits lieux y doivent appartenir, & d'autre part la terre & chaſtellenie & appartenances de Frontenay Labbatu & toutes les rentes, revenus & eſmolumens, proffits, droicts, juſtice & ſeigneurie, fiefs, arrierefiefs, reſſorts & nobleſſes, appartenances & dépendances deſdits domaines à tenir & avoir deſdits mariés, comme du propre héritage de ladite vicomteſſe noſtre couſine, ſes hoirs & ayans cauſe d'elle à toujours & telle maniere que ledit chaſtel, chaſtellanie & appartenances de Benaon ſont & ſeront tenus de nous nuement par foi & hommage lige en nom nobleſſe & préeminence de comté & des maintenant par ces préſentes de grace ſpécialle, plaine puiſſance & authorité royalle l'avons faicte, créé

& ordonné, créons & ordonnons & faiſons conte à le tenir à héritage perpétuel de l'héritage de notredite couſine auſſi noblement comme elle eſtoit ladite comté de Dreux, & l'autre dite chaſtellenie, terres & appartenances audit Frontenay Labbatu, à tenir de nous à une autre foi & hommage lige, & ſeront chaſcun deſdits fiefs chargiés de cent livres tournois de redebvance en profit & cas de reliefs pardevant nous, & au reſſort & ſouveraineté ſans moyen de nous au ſiege royal de St. Jean-d'Angély, ſans ce qne icelui reſſort & ſouveraineté puiſſent eſtre miſes ne tranſportées en autres mains que de nous & nos ſucceſſeurs roys de France, ne aſſignés à la Rochelle, ne ſous les officiers d'icelle. Et avec ces choſes avons faiét auſdits mariés, payer & délivrer comptant trente-trois mil francs d'or, qu'iceux vicomte & vicomteſſe en ont eux franchement & ſans rebat ne déduction, deſquels deniers ne autres de nous pour cette cauſe, leſquels pour ce deubs envers nous leur avons quittés & remis, quittons & remettons pour ceſte fois reſervé à nous, à nos hoirs & ſucceſſeurs, & mis en exprès, convenant que toutesfois que nous ou les ayans cauſe de nous vouldrons auxdits mariés ou aux ayans cauſe de nôtredite couſine la vicomteſſe bailler & délivrer, & leur ſera baillé & délivré reaulmant & de faiét, premierement & avant tout œuvre autre terre convenable & à la valleur deſdites chaſtellenie & terre de Benaon avec chaſtel auſſi ſouffiſant (*ſuffiſant*) à ladite ſénéchauſſée de Xaintonge par deça Xaintes ou au pays de Poiétou, & ce à titre de comté comme celle de Benaon pour eſtre propre héritage de ladite vicomteſſe & de ſes hoirs ou ayans cauſe, ils ſeront tenus de délaiſſer à nous ou aux ayans cauſe de nous quand ce l'en voudra eſtre faiét, leſdits chaſtel, terre & chaſtellenie & comté de Benaon & les revenus & appartenances, entierement & ſauvement, telles & en la maniere que baillés leur ont eſté, & de prendre & accepter l'autre diét terre & comté en lieu, ſans contredit, débat ou oppoſition & à telles redevances en cas de reliefs comme Benaon, & encores demeurent & ſont quittes à toujours pardevers nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, leſdits mariés & les ayans cauſe d'eux de tous les arrérages & debtes que nous ou nos gens pour le temps paſſé leur pourrions demander comment que ce ſoit à cauſe de ladite comté de Dreux & à cauſe des rentes & autres droits que nous y avions avant le traicté, & auſſi de nous ſatisfiere noſtre dite couſine d'Artois de ce qu'elle prend ſur ladite comté de Dreux à cauſe de ſon dit douaire & de tout ce qui lui puet eſtre deub à cauſe d'arrérages, quins, deniers, deſf'.. dhommages non-faictes & autres droits & demandes qui s'en pouvoient enſuir, & prendre la deffenſe & charge des procès qui pour cauſe ou occaſion d'aulcune de ces choſes deſſus dites peut prendre en parlement ſe aulcuns y ſont contre iceulx mariés, tant d'icelle noſtre couſine d'Artois comme deſdits de Mellou,

encores avons voulu & accorde, voulons & accordons auxdits mariés, meſmement à noſtre dite couſine de Toars que ſe il avenoit que le pays de Guienne ou partie d'icelui fut par nous ou nos ſucceſſeurs, par traitté de paix ou autrement tranſporté es mains des Anglois ou autres, parquoi leſdits de Toars leurs hoirs ou ayans cauſe ne puſſent jour deſdittes terres à eux baillées par nous ou qui leur ſeront ou debvroint eſtre baillés, nous & nos ſucceſſeurs ſeront tenus de les en récompenſer & leur en bailler & aſſoir dedans ung an après autant de terres à nobleſſes, comté, chaſteaux, chaſtellenies, prix & valeur en noſtre Royaulme; c'eſt aſſavoir en Touraine, Orleanois, France, Champaigne, Normandie ou Vermandois, comme ſont & ſeront & doivent eſtre leſdits comté, chaſtel & chaſtellenie & terres qui baillez leur ſont ou ſeront & doivent eſtre par ce dit traitté, & en auſſi nobles fiefs & reſſorts avecques les fruits du temps qui auroit coureu depuis que leſdites terres ſeront miſes hors de leur main. Toutes fois eſt à entendre pour nous que ſe es ditez terres, comté, chaſtellenies baillées de par nous ou qui ſeront récompenſés par nous ou nos ſucceſſeurs avoit aulcunes egliſes cathedraulx ou autres lieux qui fuſſent de la fondation royal ou privilégié qui doient demourer ſous nous & noſtre couronne nous ne les baillons pas ne n'en ferons ne ſerons tenus d'en faire reſtitution, mais nous ſoient reſervés & les retenons pour nous & nos ſucceſſeurs roys avec toutes ſouvai-renetés, reſſorts es droits royaux; de toutes leſquelles terres es comté de Benaon, chaſtellenie de Frontenay & des appartenances par nous en baillées en domaine, nobleſſes & appartenances, nous en avons reveſtu, reveſtons & ſaiſiſſons corporellement, reaulment & de fait leſdits vicomte & vicomteſſe, & les en faiſons & eſtabliſſons à cauſe de ladite vicomteſſe noſtre couſine de ſon héritage pour elle, ſes hoirs & ſes ayans cauſe vrays propriétaires & domaniers, ſaiſis poſſeſſeurs & ſeigneurs ſoubs nous comme leur choſe pour en uſer, joyr & poſſéder & faire toute leur volonté par la maniere deſſus éclaircie, & les choſes deſſus dites par nous tranſportées, promettons à garentir & deffendre envers tous & contre tous de tous troubles & empeſchement, & les tenir quittes des choſes deſſus dites par nous à eux quittées en remiſes & les délivrer & tenir paiſibles des choſes dont deſſus nous nous ſommes chargés & en prendre le plaiſt & charge, & pour ce que aucuns ſubgiez deſdittes terres ne le puiſſent excuſer de à eux plainement obéir, quittons tous nos hommes & vaſſaux deſdites terres à eux baillées comme dit eſt de toutes foy & hommage, eſquels ils eſtoient envers nous pour ce tenus, ſauf noſdits droits & ſouverainetés, & voulons qu'ils entrent en la foy & hommage dudit Triſtan à la cauſe deſſus dite, & tous les tenans en cenſive & ſugiés leur payent leurs debvoir & à eulx obeiſſent comme il appartient & les terres le déſirent. Donnons en mandement en commettant par

ces préſentes à notre amé & féal conſeiller Me. Jean Paſtourel & au ſénéchal de Xaintonge ou à ſon lieutenant & à chacun d'eulx que les choſes deſſus dites & chacune d'icelles facent entretenir & accomplir au profit dudit Triſtan & de noſtre dite couſine de point en point ſelon la teneur deſdites lettres, & les en facent joyr & uſer paiſiblement de toutes les terres & ſeignories à eulx de par nous baillées & ceddées en oſtant tous empeſchement & contraignant vigoureuſement & ſans dellay tous ceulx que y ſeront à contraindre, & pour ce que ce ſoit ferme choſe & ſtable à tous jourſmes nous avons fait ſceller ces lettres de noſtre grand ſcel, ſauf noſtre droit en autres choſes & l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois de Septembre l'an de grace mil trois cens ſoixante dix-huit, & le qninzieme de noſtre regne par le roi. Q. BLANCHET.

Collatio preſentis coppie cum originali ſignato pro ut ſuperius facta fuit de precepto dominorum ſexta die Septembris anno MCCG. LXXVIII. Per me jo. Munerii & me O. Detugni (collationé.)

Extrait des regiſtres de la chambre des comptes. Ainſi ſigné LE PREVOST.

X V.

Relat. à la p. 142, vol. 1.

De compoſitione gouleti de Plumbo.

OMnibus Chriſti fidelibus preſentes litteras inſpecturis frater (*a*) generalis de triſageo, frater Ric. Sancti Leonardi abbas judices à generali capitulo Ciſtercienſi conſtituti ſalutem in Domino, noverint, univerſitas veſtra, quæ enim contentio eſſet inter abbatem & conventum de rè ex unâ, Parte & inter abbatem & conventum de Caſtellariis ex alterâ ſuper piſcatione Barraginis Gouleti de Plumbo, & cum ſuper hoc abbas de Re depoſuiſſet querelam in capitulo generali contra abbatem & conventum de Caſtellariis, generale capitulum nobis commiſit prædictam querelam pace vel judicio terminandam; quæ terminata eſt in hunc modum videlicet, quod prædicti abbates de Re & de Caſtellariis & eorum conventus voluerunt & conceſſerunt quod quod tota Piſcatio prædicti Gouleti & conchia ſicut piſcatio pertinet per totum Gouletum, & à Gouleto uſque ad molendina de Plumbo, & à molendinis de Plumbo ad fontem Grimault & à fonte Grimault ſicut canalis ducit ad molendina portus de niolio & à molendinis portus de niolio ſicut canalis, Ducit ad prædictum Gouletum tam in longum quam in latum, qui canalis inter ipſos eſt communis. Itaque medietas om-

Archiv. de l'Orat.

(*a*) Frere-Général, abbé de Triſay dioc. de Luçon, ordre de Cîteaux, filiation de Pontigny. Je trouve cet abbé dans le Gal. Chriſt. *G. abbas de Triſayo, ad ann. 1224.* Ric. C'eſt-à-dire Ricardus abbé de S. Leonard des Chaumes, ordre de Cit. filiat. de Pontigny.

Digitized by Google

nium piſcium qui capientur in prædicta piſcatione Gouleti (*a*) & conchiæ tam barraginis excluſis (*b*) condis retibus & ſagenis quam quibuſcumque aliis inſtrumentis vel modis erit abbatis & conventus de Re & altera medietas abbatis & conventus de caſtellariis & medietatem omnium ſumptuum qui fient à Domino piſcationis tam prædictis tam in retibus & cibariis quam in aliis ad piſcationem pertinentibus debent ponere abbas & conventus de Re aliam medietatem, & tenendum quod abbas & fratres de caſtellariis non debent piſcarè nec dare licentiam alicui piſcandi in dictâ piſcatione ſine licentiâ fratrum de Re & fratrum de caſtellariis, vel ſi aliquis non religioſus, vel religioſus ſibi vellet in ipſa aliquod jus uſurpare & ipſis injuriam facere, communibus expenſis debent requirere & deffendere jus ſuum, poterunt autem fratres de caſtellariis edificare molendina in Grimault, ſi voluerint, cum permiſſione abbatis & conventus de Re in hoc quod medietatem habebunt omnium piſcium qui capientur infra molendina vel extra. Hanc compoſitionem imprimis expreſſam. . . . . Re cognitam abbas & conventus de caſtellariis & abbas & conventus de Re habeant. . . . . & nullatenus quod venire & percipere unuſquiſque monachus & conventus... hominibus ſuis quod à prædictâ compoſitione non veniet nec in prædictâ piſcatione facienda faciant vel fieri permittant. Anno gratiæ milleſimo ducenteſimo trigeſimo & ſeptimo.

Relat. à la p. 148, vol. 1.

XVI.

l'Abbaye de St. Leonard des Chaumes, reconnoît pour fondateurs & patrons les ſeigneurs de Dompierre.

Titr. orig. biblioth. des prêtres de l'Or. de la Rochelle.

NOverint univerſi preſentes pariter & futuri has litteras viſuri lecturi ac audituri q. nos Anthonius (*a*) humilis abbas monaſterii & abbatie ſancti Leonardi de calmis Xanctonenſis diœceſis ordinis Ciſtercienſis hac die date preſentium ſimul exiſtentibus &

(*a*) *Gouleti & Conchiæ*, l'ouverture, l'entrée du port du Plomb à une lieue de la Rochelle, que nous appellons la foſſe du Plomb, autrefois Conche; c'eſt ainſi qu'on appelloit un enfoncement de la mer dans les terres. Nieuil à une lieue de la Rochelle & la fontaine à Grimault, dont on vient de détruire le Superbe regard, étoient ſur les bords de cette Conche, du moins la fontaine à Grimault y aboutiſſoit.

(*b*) *Excluſis, Condis*.... Ecluſes, non dans l'acception commune, mais des pêcheries en forme d'enceinte faite de pierre ſéches. *Condus, ſcyphus, patera*, dans du Cange, ce qui n'eſt point applicable au *Condis* de la charte. Je crois qu'il faut entendre les naſſes ou longues cages d'ozier qui vont toujours en diminuant & reſſemblent en quelque ſorte à un gobelet de figure conique, à moins qu'il ne faille lire *contis*, pieux, bâtons vulgairement nommés trubles ou trouble-eaux avec leſquels on bat l'eau pour épouvanter le poiſſon.

Les abbayes contendantes étoient les Grands-Chateliers, ordre de Clt. dioc. de Poitiers, & les Petits-Chateliers, même ordre, abbaye réunie à la maiſon des prêtres de l'Oratoire de Paris, rue St. honoré

(*a*) Antoine du Boſt, abbé de St. Leonard depuis le 10 Juillet 1479. Il eſt encore fait mention de lui dans des actes du 11 Juillet 1516. *Gall. Chriſt.*

congregatis

congregatis nobiſcum fratribus Guliermo Aymon priore clauſtrali, Petro Gordier ſacriſta, Micael Ayraud procuratore, dicte noſtre abbatie, Johanne Prouhet, Bertrando Fedis, Johanne Gentils... Micheau religioſis profeſſis dicte noſtre abbatie ad ſonum campane ſicuti eſt moris & conſuetudinis in capitulo dicto abbatie pro tractando de negociis & agendis dicte noſtre abbatie. Acceſſit in dictum noſtrum capitulum domicella Maria Furgon Domina de Peray & de Dompnopetro in Alniſio. In terra Domine & caſtellania ejuſdem loci Dompnopetro eſt ſituata noſtra dicta abbatia & tenta homagionaliter ab eadem domicella ad cauſam Dominii de Dompnopetro cuique & tanquam Domine dicti loci de Dompnopetro pertinet totum jus fundationis & patronatus dicte noſtre abbatie, que dixit & expoſuit quod illo medio & alias debite ſibi & ſuis ſucceſſoribus competebat & pertinebat, ipſa que & ſui predeceſſores erant in poſſeſſione apponēdi littas & ſua arma in circuitu dicte abbatie ab intra & exrta eccleām ejuſdem, & quod nulli alteri pertinebat & pertinet mittere armaturas ſeu *armairies* Gallice in vitrali chori ejuſdem eccle & quod nihilominus à parvo temporeintra illic feceramus mitti ſeu apponi arma Dñi noſtri regis ac regine, que formidabat ne in tempore futuro ſibi nocitura aut prejudicatura ſuis dictis juribus fundationis & patronagii & dictura candē abbatiam eſſe de fundatione regali & ſua dicta jura eſſe diminuta ſeu retardata, requirendo ſuper hoc fieri declarationem cui quidem Domine de Dompnopetro fecimus & fecimus declarationem in dicto noſtro capitulo capitulariter congregati & coadunati ac capitulantes quod dicta arma Dñi noſtri regis & regine non feceramus mitti & apponi in dicto magno vitrali pro nocendo derogando prejudicando eiſdem juribus fundationis & patronagii dicte domicelle ſed illa arma apponi feceramus Dñi noſtri regis & regine tanquam precellentis & imperatoris in ſuo regno, & hoc nos certificamus & atteſtamus omnibus & ſingulis pñtibus pariter & futuris per has pñtes litteras noſtras ſigillis noſtris & conventus ſigillatas. Acta & data fuerunt in dicto capitulo noſtro in noſtra abbatia tento & celebrato die viceſima ſeptima menſis julii anno Domini milleſimo quadrigenteſimo nonageſimo ſeptimo.

Le titre en parchemin au bas duquel ſont entrelacées des bandes de parchemin auxquelles les ſceaux étoient attachés.

Relat. à la p. 176, lig. derniere, vol. 1.

XVII.

Marais de Mouille-pié.

IN Dei nomine ego Petrus Airaudus volo preſentes & futuros omnes poſteros noſtros ſcire quia veni in capitulo apud Santum (a) Maxentium ante domnum Goffredum abbatem ſancti Maxentii & alios fratres qui cum eo erant, & bono animo cum Dei timore dedi ad locum ſancti ipſius Maxentii totum hoc quod habebam in Mariſco de Mullep (b) quod dederat mihi conſul Pictavorum (c) Wido preteritis annis, quando abſtulit illud Mariſcum Iſemberto de caſtro alione, & vaſtavit illud caſtrum & totam ſuam aliam terram. Hoc feci cum cartulâ iſtâ, & manu mea ſuper altare ſanctæ Mariæ poſui & ſignum crucis quod inferius eſt impreſſi videntibus pluribus teſtibus dequibus iſtos nominatim volo ut ſint mihi teſtes in perpetuum Gulielmus de Brolio, Samnulphus Acardus, Goffredus Coſtantinus, Goffredus Solbertus, Tetbaudus Auvernicus, Aimericus Cogus, Gulielmus abbas Vindocinenſis, Goffredus Monacus, Hugo monacus Armarius Chriſtianus, monacus.

Ego Emma uxor Petri Airaudi concedo & confirmo donum quod maritus meus dedit ſancto Maxencio. Similiter ego Willelmus filius eorum, Giſlebertus concedo & confirmo quod pater meus & matera mea donaverunt.

Anno ab incarnatione milleſimo C XIII indictione VII epacta XII regnante Ludovico (d) rege in Francia & Gulielmo conſule in Aquitania, Rome preſidente (e) Paſcali papa & domno Petro Pictavien(f)ſi epiſcopo. *Archiv. de l'abbaye de S. Maixent en Poitou. Copie collat. à l'original. communiq. par le R. Pere dom Fonteneau relig. Bénédictin.*

Relat. à la p. 176, vol. 1.

XVIII.

Charte d'abſolution en faveur d'Eble de Chatel-aillon....

RAnulphus Santonenſis humilis epiſcopus. . . . Quidam parochianus noſter Eblo de caſtro allionis Vindocinenſibus monachis. . . . . Siquidem magno Pictavorum duce defunto Gulielmus ejus filius pueriles annos ducebat à quo adhuc puero. . . . . .

(a) L'Abbaye de S. Maixant, en Poitou, ordre de S. Benoît
(b) Le marais de Mouille-pié, en Aulnis, enlevé à Eble de Chatel-aillon.
(c) Guy-Geoffroy, dit Guillaume 8e. du nom, ſuccéda à ſon frere en 1058, & mourut en 1086.
(d) Le roi de France duquel il eſt fait mention eſt Louis 6, dit le gros, qui ſuccéda à ſon pere en 1108, & mourut en 1137, le duc d'Aquitaine Guillaume 9e. du nom.
(e) Le pape Paſcal, élu en 1099, décédé en 1118.
(f) Pierre évêque de Poitiers, depuis 1087 juſqu'en 1115. L'indiction 7 eſt fautive ſuivant les tables de l'art de vérifier les dates, il faudroit lire VI.

Digitized by Google

Poſtea Eblo & uxor ſua iveta † contra Dominum & Vindocinenſe Cænobium ſe male egiſſe agnoſcentes ad hanc amicitiam & concordiam devinciuntur quod quidquid juris. . . Domino & Gofrido abbati Vindocinenſi ejuſque ſucceſſoribus in perpetuum. . . In manu noſtra reliquerunt. Sicque ab excommunicatione qua tenebanabſoluti fuerunt ſed ut inter prædictos fratres & Eblonem & uxorem ſuam eorumque ſucceſſores pax & amicitia omnibus diebus firma ſepoſito omni rancore haberetur, Eblo & uxor ſua ab abbate & à M. § centum quinquaginta libras Pictavenſis monetæ gratanter accepere quod eorum filius & filia Willelmus Bertranus & Margarita qui preſentes affuere libenter conceſſerunt. Actum eſt hoc apud caſtrum allionis in eccleſiâ. B. Joannis die feſti S. Ferreoli martirs 1111 decimo ¶ kal. octob. quod multi viderunt & audierunt quorum nomina ſic ſubſcribi fecimus. Ego Ranulfus Santonenſis epiſcopus, ſubſcripſi. Petrus archidiac. Ranulphus archipresbiter. Perrus DD. Clericus epiſcopi. S. Petri archidiac. S. Ranulphi archipresbit. Gaufridus prepoſitus Oleronis & Carbellus Reginaldus Gaſtaudus, W. prior de Ayiis * & hominibus monachorum. S. Judit uxoris S. G. filii ejus, S. W. S. Margaritæ ejus. F.

† Judit.

* De l'ſle d'Aix.

Extr. de cartul. d'égliſes & de monaſteres. Cabin. de Mr. de Clerembault, mſ. de M. Beſly... Cette charte eſt ſans date d'année. On lit à la marge du mſ. 1086, addition fautive, puiſque ce fut en 1086, qu'Eble s'empara de certains droits qui appartenoient à l'abbaye de Vendôme. Il eſſuya quatre excommunications à diverſes repriſes ; ce qui dura longtemps. Vraiſemblablement ce fut en 1096, ou 1097 que ce ſeigneur fit ſa paix, & qu'il fut relevé de l'excommunication qu'il avoit encourue. Il y a apparence que cette démarche fut une ſuite du concile tenu à Saintes en 1097 auquel ſe trouverent quarante-trois, tant archevêques qu'évêques, & qui fut préſidé par Aimé, archevêque de Bordeaux, légat du ſaint Siége. On confirma dans ce concile les droits de l'abbaye de Vendôme, uſurpés par Eble de Chateil-Aillon.

§ Monachit.

¶ 18 Septembre

XIX.

Déconfés de la Rochelle.

Relat. à la p. 179, vol. 1.

PHilippus (a) Dei gratia Francorum rex. Notum facimus univerſis tam preſentibus quam futuris, quod nos literas inclitæ recordationis præclariſſimi Domini & genitoris noſtri Ludovici regis

Antiq. de Chenu, p. 192.

(a) On lit à la marge des antiquités de Chenu, *le roi Philippe de Valois*. Ce qui me paroit démenti par l'hiſtoire. En effet Philippe de Valois ou Philippe VI étoit fils de Charles de Valois, frere de Philippe le Bel ; & le roi Philippe qui ſouſcrit le *vidimus* ci-deſſus, mentionné ſe dit fils *præclariſſimi Domini & genitoris noſtri Ludovici regis Franciæ*. Il faut donc que ce roi Philippe ſoit Philippe le Hardi, fils aîné de Louis IX, * ou Philippe-Auguſte, fils de Louis VII, lit le jeune ; celui-ci & Louis IX ſon arriere petit-fils ont confirmé d'une maniere authentique les anciens privileges des Rochellois.

* St. Louis.

Digitized by Google

Franciæ inter alia, continentes ea quæ ſequuntur vidimus, in hæc verba. In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, amen. Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Noverint univerſi preſentes & futuri nos vidiſſe chartas Richardi comitis Pictavienſis & Joannis Quondam regum Angliæ, ſub hac formâ, Richardus comes Pictavienſis filius regis Angliæ, omnibus archiepiſcopis, epiſcopis, baronibus, ſeneſcallis, prepoſitis juſtitiariis & omnibus ballivis ſuis ſalutem. Noverint univerſi, quod ego dedi & conceſſi in perpetuum omnibus hominibus qui manent Rochellæ, vel etiam manſuri ſunt in poſterum, quod quicumque ex illis ſive teſtatus, ſive inteſtatus, ſive confeſſus ſive non, morietur, omnes res ejus & poſſeſſiones integrè & quietè remaneant heredibus ſuis & generi ſuo, illius autem qui teſtatus ſive confeſſus morietur, precipio quod teſtamentum ſtet juxta ejus diviſionem, nec volo, quod aliquis illud violare preſumat: ſi vero quiſpiam inteſtatus & ſine herede & genere moriatur, ejus poſſeſſio noſtra ſit. Præterea ipſis conceſſi quod ſi ipſi inter filios & filias ſuas & mulieres viduas matrimonia contrahere voluerint, ego eis nullam inferam violentiam; nec ego eis queram filios ſuos, vel filias, vel viduas ad maritandum teſte meapud primum; G. Leſcor. Et aliis preſentibus.

X X.

Relat. à la p. 181, 1 vol.

Établiſſement de la Commune de la Rochelle.

ALienor Dei gratia humilis regina Anglie duciſſa Normannie. Aquitanie & comitiſſa Andeg. archiepiſcopis epiſcopis comitibus ſeneſchallis prepoſitis juſticiariis, ballivis & univerſis tam preſentibus quam futuris ad quas litteræ pervenerint ſalutem. Scia tisnos conceſſiſſe & in perpetuum & in preſenti charta confirmaſſe dilectis & fidelibus noſtris univerſis hominibus de Rochella & eorum heredibus communiam juratam apud Rochellam ut tam noſtra quam ſua propria jura melius defendere poſſint & magis integre cuſtodire, ſalva & retenta fidelitate noſtra & heredum noſtrorum ſalvis etiam & illeſis juribus noſtris & juribus ſancte eccleſie. Volumus igitur & ſtatuimus ut omnes libere & uſitate conſuetudines ville ſue quas anteceſſores eorum & ipſi ſub anteceſſorum noſtrorum & noſtri dominio antea hactenus tenuerint ab eorum heredibus inviolabiliter obſerventur & ut adipſas manu tenendas & ad jura ſua & noſtra & heredum noſtrorum defendenda vim & poſſe communie ſue quam neceſſe fuerit contra omnem hominem ſalva fidelitate noſtra & ſalvis juribus & heredum noſtrorum & juribus ſancte eccleſie exerceant

& apponant (*a*) ut autem ipſi & eorum heredes communiam ſuam ut par fuerit & juſtas & uſitatas conſuetudines ville ſue manu teneant in perpetuum & conſervent nos ad authoritatis perpetue robur cartam iſtam ſigillo noſtro fecimus ſigillari. Datum apud Niortum anno incarnati verbi milõ C° XC° IX teſtibus Petro Bertino tunc ſeneſchallo pict. chalone de Rocheforti, Lanuo Ogerio Raimundo de Reſſa magiſtro Hyſemberto tunc magiſtro ſcolarum Xañton, Gaufrido de Chauvigné paſcaudo ſancio de bello loco, David de Podio liborelli, Guillelmo Teaudo, Petro de Faya, Phil. de Faya, Guillelmo Salomon, Amaurico de Cahurtio, Petro de Vouvant, Odone Abbate Angliè & multis aliis. . . Scellé & attaché en laz de ſoye rouge.

Copie extraite de l'original en 1610 par Joel de Lauriere, pair de la Rochelle. Bibl. de l'Orat. de la Roch.

X X I.

Relat. à la p. 192, vol. 1.

Charte de manumiſſion ou affranchiſſement.

Titr. orig. archiv. de l'évêché de la Rochelle.

QUicumque ſub noſtre ſervitutis jugo alios habemus, ita ut nobis ſubjiciuntur ſervi. Et ſi non omnes; aliquem tamen neceſſe eſt remiſſione noſtre anime abſolvamus non immemores illius dominici præcepti, dimittite & dimittetur vobis. Quapropter ego in Dei nomine Villelmus & uxor mea Aldeburgis & filius meus Valterius voluntate fratris mei Hugonis pro redemptione animarum noſtrarum quemdam ſervum meum nomine Giſlebertum abſolvere ab omni vinculo ſervitutis decrevi. Ita ut ab hodierna die & deinceps nulli unquam ſervitutis obſequium reddat niſi ſoli Deo cui cuncta ſubjecta ſunt. Et ſi aliqua procreatio filiorum vel filiarum ex eo orta fuerit, ſimiliter vivat ingenua. Si quis autem de heredibus aut proheredibus meis, ſeu aliqua alia intromiſſa perſona hanc ingenuitatem infringere voluerit, omnipotentis Dei & omnium ſanctorum ejus iram incurrat & cum diabolo & filiis ſuis in infernum dampnatus pereat. Ut autem firmior ſit manu propria eam ipſe firmavi. Hæc ingenuitas facta eſt pro nuntio nativitatis Willelmi pueri mala taſcha cognomenti.

Suivent les ſignatures qui ne préſentent aucun nom remarqueble: l'écriture eſt de la fin du XIIe. ſiecle au commencement de l'onzieme.

(*a*) Dans la Charte, de la Commune de Saintes, donnée par Eleonor, on trouve la même phraſe & au lieu d'*apponant* on lit *aporiant* ou *aporient*. Ce qui ſignifieroit lorsque les habitans devoient ſacrifier, s'il le falloit, toutes leurs forces pour la défenſe de la Commune, *aporiare*, *ad Anguſtiam reducere*. *Gloſſar.*

Relat. à la p. 208, lig. 9. vol. 1.

XXII.

De insolentiâ templariorum reprimendâ.

HOnorius (*a*) episcopus servorum dei, dilectis filiis de gratia dei, & sancti Leonardi de Calmis, & de Ruppella * abbatibus Xantonensis diœcesis salutem & apostolicam benedictionem.

* Le Prieur de S. Jean, *extra muros.*

Carissimus in Christo filius noster Henricus (*b*) rex Anglorum illustris, sua nobis petitione monstravit quod, cum claræ memoriæ Henricus avus & Ricardus patruus ejus reges Angliæ, in villa sua de Ruppella fratribus militiæ templi Xantonensis diœcesis, quasdam domos piâ liberalitate donarint, illi facta sibi gratiâ perperam abutentes, quascumque domos vel possessiones, aut homines possunt infra circumquaque proprietatem regiam, apprehendere, sibi ea in præjudicium ejus, usurpant; & statim imponentes signa sua taliter usurpatis, non permittunt exinde regi debita & consueta servitia provenire.

Ad hæc, cum de antiqua ipsius villæ consuetudine sit hactenus observatum ut quicumque advena sine domino, per annum & diem ibi moratur, statim efficitur homo regis, iidem templarii se super hoc regi prædicto indebite opponentes contra hujus modi consuetudinem, multos sibi usurpare præsumunt; ac Balivos & fideles regios coram certis indicibus, quos in terra inimicorum regis, authoritate nostra se habere proponunt, trahunt frequentes in causam; alios ipsos, imo regem occasione hujus modi, multipliciter molestando.

Rymer, t. 7, p. 258.

Nolentes igitur eidem in suo jure deesse, cui potius, ex pluribus causis, favorabiliter adesse tenemur, discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus, inquisita super iis, & cognita veritate, causam, si de partium voluntate processerit, concordia vel judicio terminetis, alioquin, quæ noveritis sub sigillis vestris nobis fideliter scribatis, ut procedamus exinde pro ut secundum deum viderimus procedendum.

Testes autem qui fuerint nominati, si gratiâ, odio, vel timore subtraxerint, per censuram ecclesiasticam, cessante appellatione, cogatis veritati testimonium perhibere, quod si non omnes iis exequendis potueritis interesse, duo vestrum ea nihilominus exequantur. Dat. Laterani IX Kal. Julii Pontificatus nostri anno sexto, Plumbeo sigillo pendent. a filo canabeo.

(*a*) Honorius élu pape le 18 Juillet 1216. Le bref de ce pape daté de la 6e. année de son pontificat est donc de l'an 1222.

(*b*) Henri III du nom, fils de Jean sans terre & d'Isabelle d'Angoulême.

Digitized by Google

XXIII.

Don fait à (a) l'abbaye de Maillezais.

CUm conſtet quia nec opes, corporis fortitudo vel ſublimium dignitas horum quemque à conditione mortalitatis excludere poſſit cumque fides chriſti errorum tenebras evacuans vitam morituris promittit ſi videlicet rectam fidem bonis operibus adornant, ſatagendum cuique ſummopere eſſet ut dum mortalibus facilitas vite querenda donatur immortalibus commerciis vita fragilis fulciretur. Divitie ſiquidem morituros precedere poſſunt mortuos ſubſequi non poſſunt. Qui ergo ſecularibus honoribus impediuntur nec oculum mentis ad contemplanda vera beatitudinis gaudia abſque nebula ſollicitudinis aperire poſſunt, hi juſtitiam oppreſſis ſubveniendo cœnobia cœlorum vel edificando, vel inſtruendo diluere poſſunt operibus bonis non nimias ſordes quas exagerat occupatio ſecularis. Quod conſiderans ego Willelmus Aquitanorum dux Pictavienſium comes cum multæ ſollicitudines hinc inde conſurgant quæ animum meum hac illac que diſtrahunt ſtatui pro remedio anime mee in ecclea beati petri que ſita eſt in loco malleacenſi nuncupato cenobium inſtituere & ſervitores Deo inibi fratres adunare ſub regula ſancti Benedicti vivere paratos qui pro exceſſibus meis pia ſollicitudine invigilent ut quod in me inquinat actio ſecularis eorum emendet ſancti ſtudium laboris. Hunc igitur locum in honorem domini & ſancti Petri dicatum ea ratione cenobium inſtituo ut ſub tutela ſancti Petri apoſtolorum principis ſancte videlicet romane ecclæ habeatur * ſolid. XX omnibus annis in cenſum exolvens, id ſi fuerint negligentiores de hoc cenſu reddere, habeamus poteſtatem emendare. De rebus autem meis quas jure hereditario poſſideo, ut locum ditare volui quatenus & Chriſtus pius mihi remunerator occurrat, & claviger regni celeſtis portas paradiſi mihi aperiat, & fratres monaſterii ordinis quos ibi adunavero abſque ullo valeant domino famulari incommodo. Ille autem res quas huic contuli in pago Pictavienſi vel Alnienſi ſite ſunt quarum vocabula hec ſint, inſulam Malleacenſis ex integro ubi monaſterium ſitum eſt cum pratis vineis plantatis atque plantandis terris cultis & incultis ipſam quoque Sevriam * aquam loco qui dicitur confluentium ad excluſam que dicitur videlea † cum omnibus excluſis que interpoſite ſunt, ea ratione ut conliberti qui eas poſſident nemini hominum de profructu hujus aquæ reſpondeant niſi abbati & fratribus loci, quod ſi

* *Vide Petrum, Malleacenſem, vol. 2, p. 233 rerum Aquitanic.*

* La Sevre.

† *Forte*, l'écluſe de Bon-bonillon, près de l'iſle d'Elle.

(a) L'Abbaye de Maillezais devint immédiate du St. Siege par un privilege que le pape Sergius IV accorda a ce monaſtere. Pierre de Maillezais n'en marque pas la date, mais ce n'a pu être avant 1009, année de l'élection de ce pape.

contigerit eos conlibertos mori, eorum dominus de ipſa aqua jus habeat aliquid reclamandi, deinde villicas (*a*) has veruſiam * Solemniacum, Ozellum, Fraſſinellum, Caletem, Salvariacum cum omnibus que ad has pertinere videntur id eſt vineis pratis terris cultis & incultis, ecclea quoque ſancte Marie que dicitur Hermenaldi † &... de villa que dicitur Surni * adhuc quoque ultra cludam mare de calvobutio cum omnibus ſupplementis que ego recipere ſolebam, ac vero de pago Alnienſi contuli eidem monaſterio mediam partem de Pedatico † videlicet de villa que dicitur Malliacus * & de Caſtello que dicitur Surgerias † cum media parte tranſituum qui in circuita ſunt inſulam quoque de talliaco ¶ cum Aleſia * eam vide licet partem que me contingit, nam reliqua pars de hac ſcurſe † comitatu eſt. Has igitur res ea conditione domino & ſancto Petro ita contrado ut nullus miniſterialis publicus non prepoſitus, non vicarius, non venator, non auceps vel aquarum cuſtodes vel pro ſanguine, pro homicidio, pro rapto, pro incendio, pro furto, pro venda, pro paſcuario arietum porcorum & vaccarum vel aliqua repetendarum legum conſuetudine introeundi habeat poteſtatem. Inſuper omnes coloni qui eas terras incolunt ita ſint ab omnibus négociis abſoluti publicis, ut nec ad Caſtella facienda vel in hoſtem ire vel Biduanum reddere, vel ipſi tenus eorum cogantur. Volo igitur ut fratres qui ibi adjuncti fuerint regulariter vivant & regularem abbatem ſibi conſtituant non cauſa perſonatus, nec cauſa pecunie, nec cujus libet gratie humane favore ſed timentem dominum qui, & fratres diligat & res que ego domino & ſancto Petro pro peccatis meis obtuli ſuis Satellitibus non dividat, qui ſi aliter fecerit & admonitus à fratribus & à comite regni & epiſcopo civitatis & vicinis abbatibus non aquieverit licentiam habeant fratres papam romane ſedis adeundi & tranſgreſſorem non jam abbatem anathematis excommunicatione feriendi, rurſus interdictione..... comes conſilio iniquorum hominum traductus extraneam perſonam abſque voluntate fratrum paſtorem elegerit ſed ipſi licentiam habeant ex ſemet ipſis, ſi inter eos talis inventus fuerit qui dignus ſit hoc officio fungendi, quod ſi inter eos talis inveniri non potuit qui digne poſſit, non auferatur fratribus poteſtas electionis ſed ipſi ſecundum Chriſti preceptum & ſancti Benedicti inſtitutum qua potuerint eligant regularem paſtorem, ſi aliter facere preſumpſerint excommunicentur & à loco ejiciantur donec ad emendationem veniant. His ergo ita compoſitis & ſecundum voluntatem dei ut credo diſpoſitis rogo & obteſtor dominum omnes ſucceſſores meos vel filios meos ſi mihi dederit & alios regni gubernatores ne eleemotynam hanc quam ego domino & ſancto Petro obtuli ad ſuam perditionem imminuant, ſi participes bone retribu-

* *Forte*, vague par. ce Santon.
Soüil.
Oſay.
Fraigneau.
Chalais.
Sauveré.
† L'Hermeneau.
* Serigné.
† Petoces.
* Maillé.
† Surgeres.
¶ *Forte*, Latullée près du gué de Veluire.
* Il faut lire peut-être *eccleſia*.
† Mot corrompu.

(*a*) *Villica*, ne ſe trouve pas dans le gloſſ. de du Cange, au moins dans l'acception que ce mot doit avoir ici; mais c'eſt la même choſe que *prædium ruſticum*.

tionis

tionis eſſe voluerint nutriant amplificent & in virtutem conſervent, Quod ſi quis contra teſtamentum hoc venire & que in eo conſtituta ſunt minuere vel immutare preſumpſerit ſive epiſcopus, ſive abbas, ſive monachus, ſive filius meus, vel quilibet humane poteſtatis alieni ſint à regno Chriſti & claviger regni Petrus cujus res ſunt portas ei claudat paradiſi & eterne maledictionis jaculo confoſſus cum Juda traditore Anna & Caipha & Pilato, Datan & Abiron & Core dampnationem accipiat niſi digne penituerit quod indigne attemptare preſumpſerit. Hoc vero teſtamentum ego Willelmus manibus meis roboravi & optimatum meorum conſpectibus roborandum preſentavi. Actum pictava civitate publice menſe Julii anno milleſimo centeſimo tertio incarnationis dominice regnante Roberto rege dominante Jeſu Chriſto rege eterno in ſecula ſeculorum, S. Willelmi comitis & adulſonis uxoris ejus & Guilleberti epiſcopi & Gumbaldi Burdigalenſis archiepiſcopi & adonis & iſlonis epiſcoporum & Julionis comitis & Willelmi comitis Engoliſmi & Bozonis comitis & Guidonis vice comitis Lemovicenſis & Calonis vice comitis & Savarici vice comitis & Gaudefridi & Radulfridi aliorum que qui plures fuerunt preſentes.

Cette piece n'eſt qu'une copie que j'ai trouvée dans une collection de feu M. Bouchet, doyen de la cathedrale. Le mot *teſtamentum* inſéré dans l'acte a occaſionné une mépriſe de la part du copiſte, lequel a ajouté au bas du titre ces paroles : » copie du teſtament » de Guillaume Tête-d'Etoupe, » trouvée au thréſor de Maille» zais ». *Teſtamentum* ſignifie un don quelconque, ou plutôt une charte chargée de ſignatures pour en conſtater l'authenticité. Le duc d'Aquitaine donateur, n'eſt pas Guillaume Tête-d'Etoupe, mais ſon petit-fils, bienfaiteur, reſtaurateur, & non fondateur de l'abbaye de Maillezais, mort en 1029. Le nom de la femme de ce duc eſt eſtropié, il faut lire Adelmodis, Almodie ou Adelmodie, fille de Geraud vicomte de Limoges. Les évêques qui ont ſouſcrit la charte, ſont Gilbert I. du nom, évêque de Poitiers, Gombaud archevêque de Bordeaux, mort vers l'an 1010. Adon & Iſlon, je ne connois pas le premier, peut-être falloit-il lire dans l'autographe, Hugonis, auquel cas ce ſeroit Hugues, évêque d'Agen, ſuffragant de Bordeaux. Les évêques de cette province eccléſiaſtique s'aſſembloient aſſez ſouvent à Poitiers, réſidence des comtes de Poitou ducs d'Aquitaine. Le ſecond étoit évêque de Saintes dès avant l'an 1002. Gui vicomte de Limoges étoit vraiſemblablement ce comte de Limoges, frere d'Adelmodie, comteſſe de Poitou.

NOtum ſit omnibus tam preſentibus quam futuris Chriſti ecclee fidelibus quod ego Willelmus Aquitanorum dux donavi monaſterio Clavigeri Chriſti inſule mari adjacentis malliacenſi omne beneficium quod Bernardus Tallupes de me habebat Capellam de Ruſcunilo Fonteniacenſi cum omnibus que ad eam pertinere viden-

Relat. à la p. 229, vol. 1.

Antiq. mſſ. Dom Etiennot.

On trouve encore cette charte dans Belly, p. 307.

Digitized by Google

tur & duos molendinos qui ſunt ſubtus Caſtellum & omnia que poſſidebat in Caſtello intus & foris. Addo etiam quoque eccleam S. Medardi † cum omnibus que ipſe habebat terras & vineas prata villam quoque que dicitur Buxa ¶ cum omnibus que ad eam pertinere videntur molendinos terras prata & villam aliam que vocatur Cottiniacus † hec omnia donavi ecclee malleacenſi rogante me abbate tedelino & ipſo Bernardo uti videlicet quia non habebat heredem quod & feci. Placuit etiam mihi Willelmo conſtruendi Caſtrum in loco qui propter influentem aquam Vulventus ¶ fecique divino nutu tactus, cogitavi aliquando ut quemadmodum erigebam illud Caſtrum ad mei nomen honoris ita ad nomen honoris Chriſti conſtruerem mihi monaſterium in honorem dei genitricis quatenus ipſa pro me & pro cuncto genere meo ad pium dominum filiumque ſuum interpellatrix eſſe dignetur, erat enim juxta illud Caſtrum mons qui ex omni parte claudebatur aqua niſi ex parte modica, advocavi ergo abbatem prefati monaſterii malliacenſis nomine tedelinum rogavi que illum ut de loco illo ſylvam abſcinderet eccleam fabricaret quod ipſe libenti animo adimpelvit, diſpoſui ipſam eccleam cum omnibus eccleis & rebus ad eam pertinentibus S. Petro Malliacenſi eſſe ſubjecta donavi & decimam omnem de curte que dicitur Anteniacenſi * loco Malliacenſi, rogatu quoque Girardi & filii ſui Godofredi dedi beneficium presbyterii de ecclea Anteniaci & de eccleа ſancti Criſtophori & omne beneficium quod de tedelino abbate habebant unde ſui homines effecti erant & ei fidelitatem juraverant. Donavi & villam que dicitur Santuns * & aliam que dicitur diſra nec non villam que dicitur Arzella † & manſuram que eſt in villa Taſſone § & eccleam ſancti Medardi Maroventi ¶ cum omnibus beneficiis que ad predictas villas pertinere noſcuntur videlicet terras cultas & incultas prata vineas ſylvas molendinos aquarum deductus. Hec omnia contuli S. Petro malliacenſis cenobii ob remedium ſalutis anime mee filiorum que & parentum meorum, admoneo igitur ſucceſſores meos filios ceteroſque quibus honorem meum dederit * ut predictum monaſterium ita eſſe firmiter ſtare cum omni caritate & honore conſentiant ut de his que adjudicavi fieri neque ipſi permutent, neque aliis permutanda adjudicent. Rogo etiam in Chriſto omnes epiſcopos qui poſt meum deceſſum in urbe pictava eligendi ſunt, ut in hoc loco bona facientes benedicant & mala facientes ſua auctoritate papæ que romane ſedis anathæmatiſent niſi ſatisfecerint. Quod ſi quis auſu temerario aliquid de ecclee rebus invadere tentaverit abſque juſſu abbatis predicti tedelini aut ſucceſſorum ejus divina auctoritate confuſus & apoſtolica adjudicatus maledictiones veteris & novi teſtamenti incurrat damnationo mulctandus ſitque anathema cum Juda, proditore damnatus cum Datan & Abiron qui vivi in inferno abſorpti ſunt ſocius que fiat cum Diocletiano & Maximiano ſcleratiſſimis Nerone quoque &c.

† S. Mard-de-Prés.
* Xanton.
¶ Boeſle.
† Arſay.
§ Taiſſon.
¶ Mervent.
† *Coltiniacus*, Beſly. Cotigné.
¶ Vouvent.
* Le texe eſt viſiblement corrompu.
* Antigné.

Digitized by Google

apoſtata Juliano quorum vias ſectantur & cum ipſis tartareis ſubjiciantur ſuppliciis damnati perpetuo. Hoc teſtamentum ſupra ſcripti cenobii malliacenſis ego Willelmus Aquitanorum dux & Pictave civitatis manu propria firmavi & loco ſancto ſuperius denominato contradidi omnia que hic ſunt prenotata & filiis etiam meis juſſi firmare Willelmo & Odoni cum uxore agnete & domno Giſleberto epiſcopo cum ſuo nepote Iſemberto fidelibus etiam meis quam plurimis quorum nomina hic ſunt denotata. S. dn. Willelmi Aquitanorum ducis. S. Giſleberti epiſcopi Pictavenſis, S. Willelmi filii ejus. S. Odonis filii ejus. S. Agnetis uxoris ipſius S. Fulconis comitis Andegavis. S. Gulielmi comitis Angoliſme. S. Acfredi vice comitis. S. Widonis Inclyti vice comitis Lemovice & filiorum ejus. S. etiam domni tedelini abbatis. S. Iſemberti ejuſdem epiſcopi nepotis.

Cette charte eſt du duc d'Aquitaine ci-deſſus mentionné; elle eſt ſans date dans la copie. Le mot *Actum* me fait juger que l'autographe étoit daté, mais qu'on n'a pu lire les caracteres vraiſemblablement effacés. Les deux enfans du duc ſont, Guillaume dans la ſuite duc d'Aquitaine après ſon pere, & Odon ou Eudes, comte de Gaſcogne, tué au ſiege de Mauzé en 1039. Agnès de Bourgogne bellemere de ces deux princes fut la troiſieme femme du duc d'Aquitaine de laquelle il eut des enfans, entre autres Gui connu ſous le nom de Guillaume VIII & bienfaiteur de l'abbaye de Maillezais. La charte ſuivante eſt de ce prince.

In nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis.

Archiv. de l'évêché. Ancien. fondat. donat.

Ego Guido dux Aquitanorum & comes Pictavorum ſtudui Deo & beato Petro Malliacenſi & abbati Drogoni ceteriſque fratribus inibi Deo ſervientibus de reditibus & rebus reliquam partem tribuere ne locus ille quem pater meus à fundamento † pro remedio animarum noſtrarum conſtruxit diſſiparetur & ad pauperiem quodammodo redigeretur relictum vero iſtud ſive donum convenientius ullo modo non mihi viſum eſt fieri quam de villa iſta que Santun dicitur quam eidem venerabili loco jam diu pridem ipſe pater meus Dominus Willelmus & Agnes comitiſſa mater mea dederunt in dominium Mihimet & fratre meo Willelmo comite annuentibus, rogatu etiam Geroardi & Gaufredi filii ſui qui ipſam villam de Tedelino abbate Fevum tenebant ſicut habent ſcriptum ipſi fratres in carta ſua. Sed curis hujus ſeculi male creſcentibus poſtea frater meus ſupra nominatus comes illis per peccatum ſuum abſtulit & Tetbaldo Chaboz accipere permiſit qui etiam propter hoc uſque ad finem vite ſue à papa Romano excommunicatus permanſit. Hanc ergo villam cum omnibus omnino ad eam pertinentibus rebus pro remedio anime mee & animarum patris & fratrum filiorum que & parentum meorum ſicut donavi, iſta & reddidi Deo & ſancto Petro & domno abbati Drogoni omnibuſque loci illius fra-

† Reconſtruction du monaſtere.

tribus Chriſto ſervientibus V. * nonas martis in Caſtro Metroventi in Camera mea Annuente & donum faciente ipſo Gualterio Fahit cui & viam † propter hoc donum perdonavi duo millia ſolidos videntibus hoc Willelmo Baſtardo & Petro filio Mainardi Aymerico etiam prepoſito Malliacenſi cum aliis pluribus ſicut inquam tunc donavi ita modo dono.

Reddo illis in perpetuum in Dominio poſſidendum. Volo ergo ut tota mea curia inprimis filius meus Willelmus & vos omnes qui hic in preſenti eſtis homines mei & amici mei ut hanc Eleemoſynam meam meam & hoc donum meum confirmetis & teſtificetis ne hodie aut cras poſt paucos aut multos annos veniat aliquis aut potens aut impotens qui malo aliquo ingenio vel occaſione maligna auferre velit à monaſterio villam iſtam olim à patribus meis datam & à me modo redditam ne Eleemoſyna defraudetur & anime noſtre detrimentum patientur. Facta autem hec carta & confirmata in caſtro vulvento ¶ in domo Airaldi de fabriciis VII § idus aprilis anno & incarnatione Domini milleſimo ſeptuageſimo quarto indictione XI reſidente in apoſtolatu Gregorio papa nono & in Pictavenſi catedra J. epiſcopo regnante rege Philippo videntibus & annuentibus qui ſubſcripti ſunt & aliis quam pluribus.

† Widonis comitis. † Filii Mainardi Petri de Mont-Revel. Armandi. † De Caſtello Arraldo. † Baſtardi. † De Surgerias. † Normanni. † De Chevona. Stephan-Rufi. Hugonis. Hugonis. Fulchonis. Boſonis. † Etiam monachorum qui cum abbate preſentes fuerunt Humberto Appolloni. Elie Camerarii. † Galterii Fahiti. Siquis igitur hoc donum requirere aut invadere vel infringere auſus fuerit vox ejus ſive loquela Nichil de hoc conquirat ſed ipſe in ſua perſona acriter caſtigatus viginti libras auri ſub altare S. Petri Malliacenſis coactus reddet. ego. † Guillelmus concedo donum patris mei. † Petri epiſcopi. † Boſonis comitis. † Hugonis Lizianenſis. † Ebonis Partiniacenſis. † Majengaudi de Metulo. † Gauffredi abbatis Malleacenſis. † Bertrani abbatis. † Juniani. † Radulphi Archiadiaconi. † Aimerici. † Airis Decani. † Gaufredi Canthoris. † Audeberti monachi ſecretarii. † * Ppoſiti. † Willelmi pproſiti de Liguziaco. † Rainaldi.

Les ſouſcriptions de cette charte paroiſſent de la même main qui l'a dreſſée, mais les croix des ſignatures paroiſſent de différentes mains. Drogon, abbé de Maillezais auquel Gui-Geoffroi, duc d'Aquitaine confirma le don de Villa-Santun, étoit abbé le 7 avril 1074, date de la charte, il y a donc erreur dans le Gall. Chriſt. t. II, col. 1365, où l'on lit, *Goderanus videtur retinuiſſe Malliacenſem abbatiam uſque ad ſuum obitum qui anno MLXXIV contigit octavo idus * auguſti cui ſucceſſerunt in ſede epiſcopali Boſo & Drogo in abbatia.*

[* Le 3 de Mars.

† Texte corrompu.

§ Vouvant.

§ Le 7 d'Avril.

* Præpoſiti.

XXIV.

Privileges accordés à l'Abbaye de Maillezais par Innocent II. du nom.

INnocentius epiſcopus ſervus ſervus ſervorum Dei dilecto filio Tebaldo abbati monaſterii ſancti Petri, Malliacenſis ejuſque ſucceſſoribus regulariter ſubſtituendis in perpetuum cum omnibus eccleſiis & perſonis eccleſiaſticis debitores ex apoſtolicæ ſedis authoritate ac benevolentia, illis tamen attentius providere nos convenit, & eas à pravorum hominum incurſibus defenſando arctiori debemus caritate diligere quos beato Petro & ſanctæ eccleſiæ Romanæ non eſt Dubium ſpecialius adhærere. Qua propter, dilectè in Domino fili Tebalde abbas poſtulationibus tuis clementer annuimus, ac tibi tuis que ſucceſſoribus regulariter promovendis, Malliacenſe monaſterium cui authore deo preeſſe dinoſceris, preſentis ſcripti paginâ communimus atque firmamus. Sanctorum itaque predeceſſorum noſtrorum beatæ memoriæ Sergii, Alexandri, Urbani, Paſchalis, Calixti & Gelaſii Romanorum pontificum privilegiorum tenorem ſequentes, per preſentem privilegii noſtri ſcriptionem apoſtolicâ authoritate ſtatuimus, ut quæcumque hodiè idem Cenobium poſſidet ſive in futurum conceſſione pontificum, liberalitate principum, vel oblatione fidelium canonicè poterit adpiſci & quæcumque predeceſſoribus tuis, noſtrorum conſtant predeceſſorum, qui ſupra dicti ſunt, privilegii munimine confirmata, firma tibi tuis que ſucceſſoribus & illibata permaneant. Porro ut veſtrum Malliacenſe Cenobium ſubtutelâ & juriſdictionibus ſanctæ Romanæ cui Deo authore deſervimus eccleſiæ conſtitutum, nullius alterius juris eccleſiæ ditionibus ſubjaceat omnem cujus libet eccleſiæ ſacerdotem in eo ditionem quamlibet præter rectorem ſedis hujus apoſtolicæ habere prohibemus. Adeo ut niſi ab abbate fuerit invitatus, nec miſſarum ſolemnia celebrare preſumat, Chriſma, Oleum ſanctum, conſecrationes altarium ſive eccleſiarum ordinationes monachorum qui ad ſacros ordines fuerint Promovendi à Pictavenſi accipies, ſiquidem gratiam atque communionem apoſtolicæ ſedis habuerit etſi exhibere ea gratis & ſine pravitate voluerit omni exactione ſepoſitâ. Alioquin liceat vobis à quocunque malueritis epiſcopo catholico, hujuſmodi ſacramenta accipere & conſecrationem: tua ergo intereſt fili in Chriſto dilecte regularis diſciplinæ inſtitutionibus ſerventer ſiſtere ut quanto à ſæcularibus tumultibus liberiores exiſtitis tanto amplius ac ſollicitius Deo placere totis animæ ac mentis viribus procuretis. Ad judicium autem perceptæ hujus à Romanâ eccleſiâ libertatis XX ſolidos uſualis monetæ per annos ſingulos Latera-

Archiv. de la cathédrale de la Rochelle.

Digitized by Google

nenſi palatio perſolvetis.

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat idem Cenobium perturbare aut ei ſuas poſſeſſiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare, ſed omnia integrè conſerventur eorum pro quorum ſuſtentatione ac gubernatione conceſſa ſunt, uſibus omni modis profutura. Siquis igitur in futurum eccleſiaſtica ſecularis ve perſona hanc noſtræ conſtitutionis paginam ſciens contra eam venire temptaverit ſecundo tertio ve commonita ſine ſatisfactione congrua emendaverit, honoris & officii ſui dignitate careat & à ſacratiſſimo corpore ac ſanguine Dei & Domini Jeſu-Chriſti aliena fiat. Cunctis autem eidem loco ſua jura ſervantibus ſit pax Domini noſtri Jeſu-Chriſti quatenus & hi fructum bonæ actionis percipiant & apud diſtrictum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

Datum piſii per manus Aimerici ſanctæ Romæ eccleſiæ diaconi cardinalis & cancellarii quinto idus junii, indictione decima tertiâ incarnationis Dominicæ anno milleſimo centeſimo trigeſimo, ſexto pontificatus vero Domini Innocentii PP. II. anno vj.

XXV.

Cuiſine de Maillezais érigée en un eſpece de fief

Archiv. de la cathéd. de la Rochelle.

Ad removendam contentionem & omnem querimoniam quæ inter monachos Malleacenſes & Giraudum Segini verſabatur propter quæ in monachos indigne clamabat ut eis videbatur, ſed ipſe è contra de jure illa ſe reclamare dicebat. Statuit Villelmus abbas cum capituli ſui conſilio, tale pactum cum predicto Giraudo, quod annuatim duo ſextaria frumenti in areâ monachorum reciperet cum menſura terræ vendenti & ementi. Addidit etiam hoc pacto quod duas obas vini haberet in die quale monachis datur panem que de magno pondere : . . . . ſicut monachi. Placuit eidem abbati ut eidem Giraudo feudum ſuum tum de coquinâ quam de infirmariâ ex integro redderet ſicut predeceſſor ſuus abbas Petrus per mortem Giraudi Segini reddidit Raimundo patri ſuo ſine placito ſicut idem Giraudus habuit à predeceſſoribus abbatibus unde quartam ſuam habebat. Acta autem ejus hæc eſt. Ego Hu (*a*) tus abbas omniſque Caterva Malleacenſis dedimus in capitulo noſtro Seguino filio Hildredi beneficium totius coquinæ noſtræ quod ipſe clamabat pro patre ſuo jam dicto Hildredo quem occidit Rodbertus Gover prepoſitus. Nos emẽdavimus poſt mortem ejus C. ſolidos ipſe autem noſtra nobis indulſit atque reddidit tali conventu ut ipſe & heredes ejus in perpetuum à nobis haberent illud jam dictum beneficium ſicut pater ſuus ab an-

(*a*) *Humber.* Je trouve ce nom dans une autre charte ſans date. Il n'eſt pas fait mention dans le *gallia chriſtiana* de cet abbé qu'il ne faut pas confondre avec l'abbé Humbert ſucceſſeur de Theodelin.

Digitized by Google

ceſſoribus noſtris habuerat, id eſt ut ſit magiſter Cocus de Beſtiis quas occidere fecerimus ad opus noſtrum in prepoſiturâ ad opus F.... * & hoſpitum dico non potentum virorum contra quos feudum illud deffendere non poſſumus, habebit de bove caput, pedes collum ventrem & corevam; de porcis ſive unum ſive plures in unâ mactatione occiderit, unum ſolum plaſium habebit ideſt collum, de ſingulis vero porcis de pilatis unctum & frixuram & femina quæ ventres ſeparabit & lavabit de uno quoque ventre, unum panem groſſum habebit, de arietè caput pedes ventrem corevam, ſimiliter de agnis. Hæc ſiquidem firmata ſunt cum Giraudo Seguini ut in bona pace cum monachis remaneret, omni poſtpoſitâ querelâ ab utraque parte Domino Willelmo abbate Malleacenſi concedente & omni conventu. Anno milleſimo centeſimo octogeſimo primo ab incarnatione Domini. Hujus pacti ſunt teſtes Joannes Prior, Thomas ſubprior, Willelmus Surgerienſis qui hanc cartam renovavit, Willelmus Caloel. Petrus Pius. Andreas Rex. Rainaudus Begaud.

* *Fratrum.*

XXVI.

Relat. à la p. 247, vol. 1.

Fidélité des Rochellois.

JOannes Dei gratia Francorum rex notum facimus univerſis preſentibus & futuris quod cum dilecti noſtri major Burgenſes & habitatores Rupelle ante tranſlationem per nos factam de villa predicta & fortalitiis ejus in manu chariſſimi fratris noſtri regis Anglie per formam pacis noviſſime inter nos & ipſum habite..... Nos merito attendentes quod ipſi major Burgenſes habitatores extra manum noſtram & corone Francie coacti verius quam voluntarie transferuntur & ad memoriam reducentes grata obſequia per eos nobis impenſa ac fidem & obedientiam quam ad nos & honorem ac commodum noſtrum & regni noſtri conſtanter & immutabiliter hactenus habuerunt, concedimus..... Actum caleſii anno Domini milleſimo CCC^mo. ſexageſimo, menſe octobris: *Scellé de cire verte en laz de ſoye rouge & verte à double queue pendant, ainſi ſigné ſur le repli, Math.*

Mſ. N°. 1608, bibliot. de l'abb. de St. Germain des Prés.

Joannes Dei gratia Francorum rex notum facimus univerſis preſentibus & futuris quod nos propenſius attendentes fidelitatis ille fe & conſtantiam quam major Burgenſes & habitatores ville Rupelle ad nos & predeceſſores noſtros & ad honorem & commodum noſtrum & regni hactenus ante tranſlationem de manu noſtra ad manum chariſſimi fratris noſtri regis Anglie immutabiliter habuerunt & ad memoriam reducentes grata obſequia nobis & gentibus noſtris per eoſdem impenſa ac expenſarum

Digitized by Google

onera & labores quos pro honore & commodo noſtris & regni liberaliter ſubierunt quod que extra manum noſtram ponuntur non voluntarie ſed coacti & tamen voluntati noſtre in hac parte pro bono pacis predicti regni noſtri utilitate publica acquieſcunt & propterea volentes ipſos proſequi favoribus gratioſis eos omnes & ſingulos preſentes videlicet & futuros cum univerſis bonis Rebus & & Mercaturis & familia ſuis quibuſcumque in protectione & ſpeciali Gardia eundo Morando & Redeundo ſuſcepimus. . . . Actum caleſii : *Méme ann. & méme mois que la charte précédente.* Ibid.

Relat. à la p. 247, vol. 1.

XXVII.

DE PAR LE ROY.

A Majeur & Échevins de la Rochelle.

Rymer. A. D. 1360.

NOus avons certain traicté de payx & d'acort au roi d'Angleterre notre couſin auquel nous nous ſommes conſentiz par le conſeil de pluſieurs prélaz des comtes, bonnes villes & autres grands & ſages de notre royaume pour le prouffit commun & pour eſchuier les grands mals & inconvéniences qui s'enſſuyoient ſi comme vous même le ſavés.

Et pour ce qu'il touchet vous & la dicte ville de la Rochelle, nous en voulons parler à vous ou àceux que vous envoyerés pour ce devers nous.

Si vous mandons que toutes excuſſations ceſſanz vous ſoyés quatre ou trois de vous, devers nous à Calais dans trois ſemaines de la Saint Jehan prochain, qui ayent povoir de vous & de laditte pour ojer notre entente, & ce que nous leur dirons & ordonnerons. Donné à Londres le viii jours de juing.

JEHAN.

Actes de Rymer, t. 6, p. 197, la ſuivante.

Literæ regis Franciæ ſuper Rupella regi Angliæ tradenda & ejuſdem per dalphinum confirmatio.

A. D. 1360. An. 34. E. 3.

Charles Ainſne fils du roy de France, duc de Normandie, Daulphin de Vienne, ſavoir, faiſons à tous préſens & avenir que nous avons veu, & diligemment aviſé les lettres de notre très cher Seigneur & pere contenant la forme qui s'enſuit.

Jehan, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces préſentes lettres verront, ſalut. Savoir, faiſons que comme par la fourme de la paix nouvellement faite & refourmée entre nous & notre très cher frere le roy d'Engleterre, nous li ayons ottroié accordé & promis à bailler, delivrer & délaiſſer la ville & les fortreſſes de la Rochelle avec les apartenances entre les autres choſes.

Et

Et pour ſeurté de ce faire li ayons donné nos lettres en certaine fourme & aucuns oſtages, nous pour plus grand ſeurté li avons promis & promettons loyaument, en bonne foy. Senz fraude & ſenz mal engin que dedenz un moys à compter du jour de la Touſſein prochain venant, nous baillerons delivrerons & delaiſſerons où ferons bailler, delivrer & delaiſſer à notredit frere d'Engleterre leſdittes vil-villes, fortereſſes & apartenances paiſiblement où à ſon mandement.

Où que dedenz un autre moys prochein aprez enſuivant nous li rendrons en oſtage, Philip. notre très cher fils en la ville de Calais pour y demourer en oſtage juſqu'à tant que nous aions baillé & delilivré à notredit frere ou à ſon mandemeut les leſdittes villes, fortereſſes & appartenances.

Et pour ce faire, obligeons à notredit frere nous, nos hoirs & tous nos biens preſens & à venir, en quelque lieu que ils ſoient, & jurons ſur le corps Jeſus-Chriſt ſacré, que les choſes des ſuſdittes ferons & accomplirons loyaument, toutes oppoſitions & contradictions ceſſants. En teſmoing de laquelle choſe nous avons fait mettre notre ſcel à ces préſentes lettres.

Donn. à Boulogne le xxvi d'octobre l'an de grace mill. ccc ſexante.

Et nous voulant de tout notre povoir enteriner tout ce que notredit Seigneur & pere a promis, & en convenancie promettons loyaument & en bonne foi, & avons juré & jurons ſur le corps Jeſu-Chriſt ſacré, tenir, garder & acomplir pour tant comme il nous touche, & pourra toucher toute & chaſcune les choſes contenues ès titres deſſus tranſcripts, & par la forme & maniere, que compris y eſt, ſanz venir ni faire venir pour le temps à venir en auſcune maniere à l'encontre. En teſmoing de ce nous avons fait mettre notre ſcel à ces titres. Donn. à Bouloigne le xxvi jour d'octobre l'an de grace mill. ccc ſexante.

Par mon ſire le Duc.

Ibid. vol. 7, p. 284.

XXVII.

LETTRES DE NOBLESSE,

Pour les Maire & Échevins de la Rochelle.

Relat. à la p. 261, vol. 1.

CArolus Dei gratia Francorum rex, notum facimus univerſis preſentibus pariter & futuris, quod nos conſiderantes immenſam magibilibus* ſufficienciam ac morum converſacionem laudabilem, cætera que probitatis & aliarum virtutum merita quibus dilecti & fideles ſubditi noſtri Major, Scabini, & conſiliarii moderni ville noſtre de Rupella multipliciter commendantur : Prout circa regimen dicte ville & alia rerum experiencia manifeſtat : advertentes etiam quod ad ipſum regimen ſufficienciores dicte ville quotiens caſus

Ordonn. t. 5, p. 576.

* Ce mot eſt corrompu, dit Sécouſſe. Je trouve *in agibilibus* dans une ancienne copie, ce qui fait un ſens raiſonnable & qui rétablit le texte.

exigit verisimiliter assumuntur. Propter quod dignum reputantes & congruum prerogativa favoris regii eos prosequi, que eis ac ipsorum posteritati ad incrementum honoris & commodi cedere dignoscatur, ipsos Majorem Scabinos & consiliarios qui nunc sunt, & pro tempore fuerint, ac ipsorum quemlibet, licet ex neutro parentum suorum nobiles existant, cum eorum & cujuslibet, ipsorum prole nata & in posterum nascitura, ex certa scientia & speciali gratia ac regie potestatis plenitudine tenore presentium nobilitamus : nec non nobilitatis plenario beneficio decoramus : volentes & concedentes ut tam ipsi & eorum quilibet, quam eorum & cujuslibet ipsorum tota posteritas pro nobilibus de cõro † habeantur : & ab omnibus tanquam tales ad omnes actus nobilium ubilibet admittantur. Nec non privilegiis & libertatibus nobilium quibuscunque pacifice gaudeant & utantur : quodque possint & eis liceat ubicunque & à quocunque eis placuerit decorari cingulo militari. Ac insuper feuda, res feudales, jurisdictiones & dominia in regno nostro acquirere, & acquisita jam ac eciam acquirenda de cætero tenere & retinere, juribus aut consuetudinibus quibuscunque contrariis nonobstantibus in hac parte : absque eo quod nobis aut successoribus nostris regibus Franciæ exinde financiam aliquam prestare aut solvere teneantur. Quamquidem financiam nos ex Uberi dono gracie eis & eorum cuilibet damus remittimus liberaliter & . . . . . Ac ulterius (*a*) dilectis nostris Burgensibus habitatoribus dicte ville ac eorum cuilibet qui habebunt in omnibus valorem quingentorum Francorum concedimus quod feuda nobilia in toto nostro regno adquirere tenere possint & valeant absque eo quod aliquam financiam solvere aut prestare teneantur de cetero : ipsam namque financiam ipsius & eorum cuilibet per présentes remitimus & donamus. Quo circa dilectis & fidelibus gentibus computorum nostrorum Par. (de Paris) gubernatori dicte ville nostre ceteris que justiciariis & officiariis regni nostri ac eorum loca tenentibus presentibus & futuris & ipsorum cuilibet damus tenore presentium in mandatis ut prefatos Majorem Scabinos & consiliarios dicte ville ac eorum quemlibet Prout ad eum pertinuerit, premissis omnibus & singulis ei & gaudere pacifice faciant & permittant & contra tenorem presentium nullatenus inquietent vel molestent inquietari vel in futurum aliqualiter paciantur, sed si aliqua in contrarium facta vel attemptata fuerint ea ad statum pristinum & debitum rẽducant seu reduci faciant visis presentibus indilato. Volentes interim ac predictis Majori Scabinis ac consiliariis concedentes ut transcripto autentiquo seu copie presentium sub Sigillo regio confectis sicut ipsis originalibus litteris adhibeatur in judicium & extra de cetero plena fides. Et ut premissa firma & vali-

† De Coetero.

(*a*) Charles V. qui par cette charte accordoit les honneurs de la noblesse graduelle au maire & aux échevins de la Rochelle, permettoit à tout bourgeois Rochellois jouissant de 500 livres de bien, d'acquérir des terres nobles, avec exemption de finances ou de droit de francs-fiefs.

Digitized by Google

da perpetuis temporibus maneant Sigillum noſtrum hiis preſentibus apponi mandavimus ſalvo in aliis jure noſtro & in omnibus quolibet alieno. Datum Pariſius in caſtro noſtro de lupera ſupra octava die menſis januarii anno Domini milleſimo ccc°. ſeptuageſimo ſecundo & regni noſtri nono. Per regem in ſuo conſilio. J. TABARI.

XXVIII.

Relat. à la p. 228, vol. 1.

Entrée de Louis XI à la Rochelle.

IN nomine domini, amen. Serie preſentis veri publici inſtrumenti cunctis ipſum viſuris, inſpecturis lecturis, pariterque & audituris evidenter appareat & ſit manifeſtum quod anno ab incarnatione ejuſdem Domini milleſimo quadringenteſimo ſeptuageſimo ſecundo, indictione quinta, die vero menſis Maii, viceſima quarta, inter ſextam & ſeptimam horas, poſt meridiem ejuſdem diei, pontificatus ſanctiſſimi in Chriſto patris, & domini noſtri, domini Sexti, divina providentia papæ quarti, anno primo ac regni illuſtriſſimi chriſtianiſſimi que principis, domini noſtri, domini Ludovici dei gratia Francorum regis undecimi, ante portas & Barrieras ac pontes levantes portarum, ſive januarum incliſtæ villæ Rupellæ: videlicet à parte eccleſiæ parochialis beatæ Mariæ de compnis ejuſdem villæ in noſtrorum notariorum publicorum, teſtiumque ſubſcriptorum ad hæc vocatorum ſpecialiter & rogatorum, plurimumque aliorum in multitudine copioſâ preſentiis, coram ipſo domino noſtro, domino Ludovico Francorum rege, qui ſpe & intentione, habendi, capiendi & recipiendi poſſeſſionem corporalem, actualem & realem, de prædicta villa, pariter que gubernamento ejuſdem, quam, & quod, ipſe alias faciendo potentiſſimo, & excellentiſſimo principi, & domino domino Carolo duci Aquitanenſi, ſuum partagium & apanagium, inter cætera, ut dicitur, tradiderat, & nuper ex certâ ſcientiâ plenaria que poteſtate & authoritate regia ipſam villam & gubernamentum reſumpſerat, ſibique & ejus nobiliſſimæ coronæ regiæ reunierat & adjunxerat, ibidem cum comitatu nobiliſſimo & exercitu magno advenerat: extitit préſens & perſonaliter conſtitutus, honorabilis & magnificus vir Gaubertus Cadiot, major & capitaneus dictæ villæ & communitatis ejuſdem: qui quidem dominus major, dixit, & expoſuit eidem domino noſtro Francorum regi; quod hactenus & à longinquis temporibus, retrofluxis, domini, ſeu predeceſſores Francorum reges, qui pro tempore erant & fuerant, antequam dictam villam ingrederentur & poſſeſſionem actualem & realem de ipſis acciperent & haberent, ſemper ſoliti fuerant, facere & præſtare, fecerant que, & præſtiterant, pro ut & quilibet ipſorum, ut ipſe dominus major aſſerebat,

Diſcours au roi..., par Aug. Galland.

fecerat & præſtiterat ſolemne juramentum, de ipſos dominos majorem, ſcabinos, pareſque, burgenſes, & communitatem ipſius villæ manu tenendo, in privilegiis & franchiſiis, libertatibus, donis, ſtatutis, obſervantiis nobilitatibus, juridictione, preeminentiis, prerogativis eis peripſum dominum noſtrum regem, & cæteros ſuos predeceſſores Francorum reges, temporibus retroactis conceſſis & indultis, eis que permittendo uti & gaudere, atque ipſis tenendo & perpetuis temporibus obſervando ac teneri & obſervari faciendo.

Quare ipſe dominus major, tam pro ſe, quam pro dictis dominis Scabinis conſiliariis, patribus, Burgenſibus que & communitate, memoratæ villæ Rupellæ, eorum que futuris ſucceſſoribus, cum omni humillimâ ſupplicatione, & inſtantiâ eundem dominum noſtrum regem ſupplicavit rogavitque, requiſivit & poſtulavit, quatenus ipſe dominus noſter rex, prædictos inſequendo, & obſervando nobiliſſimos ritus & mores, de & ſuper præmiſſis tenendo, & obſervando ac teneri, & obſervari faciendo, per ſe & ſuos ſucceſſores Francorum reges, juramentum pro ut decebat facere & præſtare dignaretur, antequam ingreſſum ulteriorem faceret. Quibus ſic expoſitis, & requiſitis ac per ipſum dominum noſtrum regem auditis: attendens ipſe dominus noſter rex ſupplicationes, & requeſtas hujus modi fore juſtas & rationi conſonantes, ſe ipſumque, ad ſe pro ut ipſe dominus major poſtulaverat, concedendas & faciendas, recognoſcens, cauſis & mediis in ipſorum privilegiorum litteris, Inſtrumentis, & aliis documentis deſignatis teneri, ſtatim & illico ab equo deſcendit & aperto libro, quam ipſe dominus major præ manibus ſuis tenebat, memoratus dominus noſter in terram, utroque genu flexo capite que diſcooperto, ac per eum corporaliter ſacroſanctis evangeliis, & figura dominicæ paſſionis tactis, de eoſdem dominos majorem, & ſcabinos, conſiliarios, pares, Burgenſes, & incolas prædictæ villæ, in memoratis privilegiis, franchiſiis, libertatibus, donis, ſtatutis, longinquiſque uſibus & obſervantiis, collegio villæ cuſtodia juridictione, prerogativis ac cæteris juribus quibuſcunque, de quibus prædicti domini de Ruppella hactemus uſi ſunt, & gaviſi utique & gaudere ſoliti ſunt, conſervando & manutenendo; ipſiſque uti & gaudere integraliter & pacifice faciendo, & permittendo abſque abtemptari ſive innovari aliquid in contrarium, modo quovis, permittendo, juramentum fecit & præſtitit: & ultra promiſit & juravit ipſe dominus noſter rex, pro ut ſupra de nunquam alienando à ſe, nec extra ſuas manus, ponendo dictam villam, & gubernamentum prædictum, cauſa permutationis, appanagii, matrimonii ſuorum liberorum, vel aliter aut pro detentione proprii ſui corporis & ſucceſſorum ſuorum, vel deliberare & eorundem, nec quocumque alio modo ſive cauſa & caſu, quo ipſe aut dicti ſui ſucceſſores, Francorum reges in contrarium facerent, illud ex nunc declaravit eſſe

nullum, nulliuſque effectus vel valoris, & quod dicti domini de Rupella, & eorum ſucceſſores non teneantur in hoc obedire nec obtemperare: quin imo voluit & conſenſit quod ipſi & dicti eorum ſucceſſores, in eo caſu poſſint & valeant reſiſtere accipere que, & advocare alterum principem, vel dominum talem, qualem bonum ſibi viderint, abſque eo, quod ipſi inde poſſint aliqualiter notari, onerari reprehendi aut accuſari de crimine læſæ majeſtatis, nec dequacumque altera offenſa, erga eum nec dictos ſuos ſucceſſores Francorum reges, & ſi in futurum quod deus avertat, ipſi & dicta villa invaderentur, aut eſſent aſſegiati, ſive inimicis ſuis circumdati, pro ſibi damnum vel nocumentum inferendo, ipſe dominus noſter rex, rurſum promiſit & juravit, pro ut prius eandem villam pariter, & prænominatos de Rupella, in ejus propria perſona, toto ejus poſſe & poteſtate ſive potentia, etiam uſque ad mortem incluſive, juvare & eis ſuccurrere, cœtera que fecit, promiſit & juravit ipſe dominus noſter rex, pro ut latius, & quemadmodum in quadam papirea cedulâ, quam honorabilis & ſcientificus vir magiſter Vincentius Paumier, in legibus licentiatus, curiæque majoritatis & Scabinagii prædictæ villæ Rupellæ, ordinarius ſcriba, ſeu greffarivs, ſuis tenebat in manibus & quam ipſe Paumier, de verbo ad verbum tunc legit, continebatur & continetur: cujus quidem cedulæ de verbo etiam ad verbum tenor ſequitur & eſt talis.

Conſultez la note XXIV du 1 vol.

XXIX.

Relat. à la p. 328, vol. 1.

La P. Reforme établie à la Rochelle.

MOnſieur du Lude j'ay eſté adverty que de la Rochelle & des environs y a pluſieurs perſonnaiges grandement taſchés & infectés de ces mauldictes & dampnées erreurs Luthériennes qui ſe ſont mis enſemble & par troupes, vont par le pays faiſant infinys ſcandales & ſemans parmy le peuple leur malheureuſe & dampnée doctrine, choſe qui me deſplait... Pour cette cauſe j'eſcrips au lieutenant de Poitou qu'il ayſt à diligemment & ſecretement s'informer qui ſont les deſſus dicts & contre ceulx qu'il en trouvera chargés face procéder à les prendre, chaſtier & pugnir ſi étroitement & rigoureuſement que ce ſoit exemple & terreur à tous aultres... Eſcript à St. Germain en Laie le 22 jour de Mai 1544. *Signé* François, & plus bas de l'Aubeſpine, au dos eſt écrit, à M. du Lude, mon lieutenant en Poitou. Lett. de François I.

Je dois cette lettre & les ſuivantes, adreſſées à M. du Lude, aux ſoins & à la complaiſance du R. P. dom Hòuſſeau, religieux Bénédictin, lequel travaille à l'hiſtoire de Touraine, & qui a bien voulu copier pour moi ces lettres & les collationner aux originaux, conſervés au château du Lude.

Digitized by Google

Relat. à la p. 424, vol. 1.

XXX.

Charles IX ſe détermine à aſſiéger la Rochelle.

Du 17 Octobre 1572.

MOnſieur le comte encore que j'aye eſſayé tous les moyens doulx & gracieux pour ramener ceulx de ma ville de la Rochelle à l'obéiſſance qu'ils me doivent. Je y ay touttes fois ſi peu prouffitté, que je me trouve à préſent contrainct y employer, à mon grand regret la force que Dieu m'a donnée, ayant fait lever un bon nombre de gens de pied outre ceulx qui ſont ja dez environs de ladite ville ſous le ſieur de Strozzy pour ceſt effet & y mettre le ſiege auſſitôt délibéré de pourſuivre ceſte entrepriſe juſques à ce que j'en aye la raiſon & plaine ſatisfaction, & d'aultant qu'elle ne ſe peut exécuter ſans eſtre aſſiſtés d'un bon nombre de cavaliers, j'ay fait choix & election de quelques compaignies de ma gendarmerie pour les y employer, entre leſquelles eſt la voſtre, vous priant à ceſte cauſe incontinent la préſente reçeue, vous diſpoſer avec icelle, pour vous acheminer & rendre en perſonne le plutoſt que vous pourrés à Niort que j'ay choiſy pour faire l'amas de touttes leſdites forces, tant de pied que de cheval, à quoy vous pourvoyerés & donnerés tel ordre que vous verrés eſtre néceſſaire, étant le lieu au dedans de votre gouvernement, & parce que ledit lieu de la Rochelle où leſdites forces ſe doivent exploiter eſt celuy du ſieur de Biron, & que j'ay réſolu que les gouverneurs commanderont doreſnavant en tous les lieux de leur gouvernement s'il y a emploit à faire. Je vous prye Mr. le Comte eſtre content & vous diſpoſer pour le bien de mon ſervice, ce que je ſçai vous eſtre ſur touttes choſes recommandé, & de remettre & déferer ledit lieu audit ſieur de Biron, &c. Eſcript à Paris le 17e. jour d'octobre 1572, ſigné, Charles. Et plus bas, Fize.

Mr. le Comte vous ferez tenir aux deux autres compagnies de gensdarmes que je veulx ſe rendre audit Niort avecques vous les lettres que je leur eſcripts, ce ſont celles qui étoient ordonnées tenir garniſon en votre gouvernement.

Au dos, à Mr. le Comte du Lude, conſeiller en mon conſeil privé, Capitaine de cinquante Lances de mes ordonnances, gouverneur & mon lieutenant général en Poitou.

Digitized by Google

XXXI.

Relat. à la p. 530, lig. 24, vol. 1.

Otages de la Rochelle, en conformité de l'Édit de pacification, 1573.

MOnſieur le Comte (du Lude) je m'aſſeure que à ce changement de hoſtages de la Rochelle qui ſont à Poictiers, vous ferés tout le debvoir qu'il vous ſera poſſible pour faire que ceux qui ſortiront & s'en retourneront ſoient conduits & puiſſent faire leur voyage en toute ſeureté. Néanmoins ayant été adverty que les habitans de ladicte ville ſont en quelque deffiance que l'on ne veuille faire tout bon traictement aux vieulx oſtages, faiſans à cette occaſion quelques difficultés d'envoyer les aultres. Je vous prie ſur-tout que vous deſirés me faire ſervice, continuer à avoir toujours l'œil ouvert à la garde deſdits vieulx hoſtages afin qu'il n'en puiſſe mezadvenir, & qu'il ne leur ſoit fait aucun déplaiſir, & que lorſque les autres ſeront arrivés en madicte ville de Poitiers, ceulx qui y ſeront de préſent s'en puiſſent retourner, ſans qu'il leur ſoit donné aucun empeſchement. Je prie Dieu, monſieur le Comte vous avoir en ſa ſainte garde. Eſcript à Chantilly le 22e. jour de décembre 1573. Signé, Charles.

Lett. de Henri III. Du 22 Décemb. 1573.

XXXII.

Relat. à la p. 5, lign. 17, vol. 2.

Treve propoſée en 1575.

MOnſieur du Lude, les conditions de la treve que ceulx de la Rochelle ont propoſées, ſont ſi deraiſonnables, & ſpécieuſes, notamment en ce qu'ils veulent percevoir & jouyr de mes deniers & des biens eccléſiaſtiques, audit pays qu'ils occupent pour entretenir leur forces, & que la garniſon de Marans ſoit oſtée que je ne y veulx aucunement entendre, joint qu'il n'y a ſeureté quelconques en leurs promeſſes, leſquelles ils entretiennent autant qu'ils y ont profict & avantage, au moyen de quoy je mande au ſieur de la Hunauldaye que il leur déclare que je ſuis content leur accorder ladite treve, pourveu qu'ils promettent de faire la paix & accepter les ofres que je leur ay envoyées par leurs deputés ainſy que je leurs dits à leur parlement, mais non autrement, car au lieu de faciliter la concluſion de ladicte paix, je craindrois faire tout le contraire. Ce qui me fait plus de mal eſt l'oppreſſion que ſupporte mon pauvre peuple, tant par ceulx qui portent les armes contre moy, que par l'intelligence qui eſt entre les autres & eulx leſquels convien-

Du 24 Juin 1575.

Digitized by Google

nent & s'accordent enſemble pour piller mes pauvres ſubjets ; à quoy je ſcais que vous n'avez moyen de remédier ſi bien que vous deſireriés. Je congnois bien qu'ils ne demandent ladicte treve que pour faire plus à leur aiſe & plus commodement la recolte, & ſe pourvoir de vivres, dont je deſirerois qu'ils peuſſent eſtre empêchés par tous les moyens poſſibles, en cas qu'ils refuſent ladite paix. A cette fin j'ay adviſé d'eſcrire les lettres que je vous envoye à ceulx à qui elles s'adreſſent par leſquelles je leur mande faire aſſembler en toutte diligence leurs compaignies de gendarmes, & les conduire ou les envoyer par leurs lieutenans, la par que vous leur manderés ou je les aſſeure qu'ils retrouveront argent preſt pour leur faire faire monſtre enſamble pour votre compaignie laquelle à ceſte cauſe vous ferés aſſembler au plutoſt & envoierés mes dictes lettres à ceux auxquels elles s'adreſſent

Du 8 Juillet 1575. & que vous congnoiſtrés pouvoir aſſez à temps mettre enſemble leurs dictes compaignies pour ſervir à l'effect que je deſire & m'avertirés de celles que vous aurés mandées afin que l'on n'envoye davantage d'argent qu'il ſera neceſſaire pour les payer, vous adviſant que j'ay fait expedier aujourd'hui tous les payemens deſdictes compaignies, qui ſont par deça pour aller en toutte diligence recepvoir & porter auprés de vous leſdicts deniers, j'eſtime que leſdictes compaignies jointes au regiment du ſieur de Sarriou ſeront ſuffiſantes pour empeſcher ladite recolte auxdits Rochelois & les reſſerrer dedans ladiſte ville meſmement ayant bonne intelligence avec le mareſchal de Montluc & autres aſſemblés en Guyenne & Perigord avec les reiſtres, & autres forces qui y ſont afin que leſdits ennemis eſtant tenus en ſubjection de touttes parts ne ſe puiſſent ſecourir les uns & les autres ainſy qu'ils ont accouſtumé de faire. Je vous prie, monſieur du Lude, uſer en cecy de toutte la diligence & bonne conduite qu'il eſt requis avant que la ſaiſon de la recolte ſe paſſe, & vous me ferés un tres grand ſervice, & pareillement de moyenner qu'il ſe puiſſe armer & équipper quelque nombre de vaiſſeaux ſuivant que je vous ay mandé &c. . . . . Eſcrit à Paris le 24e. jour de juing 1575. Signé, HENRY : Et plus bas de Neufville. Au dos, à Mr. du Lude chevalier de mon ordre, conſeiller en mon conſeil privé, gouverneur & mon lieutenant en Poitou.

Monſieur du Lude, j'écris au ſieur de la Hunauldaye qu'ayant veu & bien conſideré ce que vous & luy m'avés mandé ſur le fait de la treſve que demandent ſi inſtamment ceulx de la Rochelle, je ſuis content qu'elle ſe faſſe juſqu'au 15 ou 20 dit mois d'aouſt, mais je n'entends pour cela que l'on oſte de Marans la garniſon qui y eſt n'y accorder qu'ils joyſſent des biens eccleſiaſtiques, ainſi que je l'écris plus amplement audit Sr. de Hunauldaye vous priant d'adviſer enſemble d'en accorder avec eulx le plus advantageuſement & dignement que vous pourrés &c. . . . Eſcrit à Paris le 8e. jour de juillet 1575.

1575. Signé HENRY : Et plus bas de Neufville. Au dos, à Monſieur le comte du Lude chevalier de mon ordre conſeiller en mon conſeil privé & mon lieutenant en Poitou.

Monſieur le Comte j'avois cy devant adviſé d'envoyer de mon pays de Bretaigne à Marans quelques pieces d'artillerie que le Sr. de la Hunauldaye y voulant conduire avecq cinquante ſoldats à pied que le ſieur de Sanzay lui avoit baillé pour eſcorte, avoit été adverti que mes ſubjets rebelles s'étoient aſſemblés pour la prendre s'ils euſſent peu, dont pour les prevenir & empeſcher ſe ſeroit retiré avec ladite artillerie en ma ville de Nantes, & deſirant la faire ſeurement conduire audit Maran comme il eſt tres neceſſaire pour le bien de mon ſervice, je vous mande d'envoyer quelques forces de cheval & de pied de votre charge étant prés dudit Nantes pour avecq ce que les Srs. de la Hunauldaye & de Sanzay pourront bailler ſuivant ce que je leur eſcripts à ceſte fin faire eſcorter ladite artillerie de facon qu'elle puiſſe eſtre ſeurement rendue audit Maran &c. Eſcrit à Paris le 28 de juillet 1575. Signé HENRY : Et plus bas Sinant. Au dos, à Mr. le comte du Lude chevalier de mon ordre, conſeiller en mon conſeil privé capitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances & mon lieutenant au gouvernement de Poitou.

Monſieur du Lude. . . . . je congnois bien que vous avés beſoin d'être accompagné d'artillerie pour reprendre les forts que leſdits Rochellois détiennent en quoy j'eſtime que vous aurés beaucoup de difficultés & peines : il en a à Poitiers aſſés & de boulets à Luſignan j'ai auſſi ordonné quelques pieces au capitaine la Bruyere pour conduire à Marans avecq des poudres, il vous faut ramaſſer tout cela, & meſmes emprunter quelques milliers de poudre au Sr. de Ruffec lequel en a fait proviſion à Angouleſme & je manderay à Tours qu'il vous en envoye de celle qui y eſt; quant à vous dreſſer icy un équipage de chevaux pour trainer laditte artillerie c'eſt choſe que je ne puis faire meſmement en ſi peu d'eſpace de temps, pourquoy il faut que vous pourvoyés par dela au mieux que vous pourrés. J'ai donné charge au Sr. de Biron d'ecrire à Poitiers Luſignan & Tours pour leſdits canons, boulets & poudres qui eſt toutte la proviſion que j'ay pu donner ſi promptement ſur ce fait &c. . . Eſcrit à Paris le 13e. jour d'aouſt 1575. Signé HENRY : Et plus bas Neufville avec paraphe. Au dos, à Mr. le comte du Lude chevalier de mon ordre, gouverneur & mon lieutenant général en Poitou.

Du 28 Juillet 1575.

Du 13e. Août 1575.

Relat. à la p. 22, vol. 2.

XXXIV.

Requête préſentée par les Catholiques de la Rochelle, 1576.

ENtre maître Gilles Berthinaud conſeiller au ſiege préſidial de la Rochelle, & Me. François Boullard, tant pour eux que pour autres catholiques de cette ville, demandeurs comparans perſonnellement contre Marcq Pineau pair de cette ville & Me. de l'artillerie d'icelle, comme ayant la clef du temple ou égliſe de Sainte Marguerite auſſi perſonnellement les demandeurs ont propoſé de leur requeſte comme aultrefoys & concluent ſelon icelle joinct le dire & contentement du procureur du roi & le commandement verbal de Monſieur le maire de cette ville que ledict défendeur ſoit condamné & contrainct par corps leur délivrer ladite clef afin de faire l'exercice de la religion catholique romaine. Ledit Pineau a dit qu'il ne tient la clef pour ſon particulier ains pour les affaires de la ville... offrant pour ſon regard de délivrer aux demandeurs ladite clef étant valablement déchargé.... attant vu ſon dire avons icelui commandé rendre aux demandeurs..... & ſera pralablement fait inventaire des meubles & autres uſtenſiles étant audit temple, duquel avons chargé leſdits demandeurs juſqu'à ce que la cloiſon ſoit faite laquelle ſera faicte aux dépens de ladite ville le plus diligemment que faire ſe pourra... Fait par devant nous Jehan Pierres eſcuyer, S. de la Jarne, lieutenant général juge magiſtrat préſidial civil criminel pour le roy notre ſire en la ville & gouvernement de la Rochelle le Lundy 20 jour d'Août 1576. Berthet.

Tir. origin.

Après que les Suppliants ont déclaré que pour le préſent ils ſe contentoient pour l'exercice de leur religion de la moitié du temple de ſainte Marguerite, le procureur du roy conſent qu'il leur ſoit délivré.... promettant néanmoins auxdits ſuppliants de leur bailler & délivrer par ci-après autre des plus amples égliſes & temples s'il eſt lors beſoin aviſé comme de raiſon. Le 16 jour d'Aouſt 1756, Antoine ſubſtitut du procureur du roy.

Relat. à la p. 69, vol 2.

XXXV.

Lettre du Roi de Navarre à Coriſande d'Andouins.

JEre n'a pu eſtre deſpêché à cauſe de ma maladie dont je m'en vais dehors Dieu mercy. Vous oyerés bientôt parler de moi à d'auſſi bonnes enſeignes que Niort. S'y vous voulés dire vray, cette danſe qui eſtoit venue, eſtoit bien faſcheuſe, je crois qu'elle vous a

Digitized by Google

bien importuné, je ne puis gueres eſcrire. Certes mon cœur j'ay veu les cieux ouverts, mais je n'ay été aſſés homme de bien pour y entrer, Dieu ſe veut ſervir de moy, encore en deux fois vingt-quatre heures, j'étois réduit à eſtre tourné avec le linceul je vous euſſe fait pitié. Si ma eriſe avoit duré deux heures à venir, les vers auroient fait grand chere de moi. Sur ce point me vient d'arriver des nouvelles de Blois. Il étoit ſorti 2500 hommes de Paris pour ſecourir Orleans menés par St. Paul, les troupes du roi les ont taillés en pieces, de façon qu'on croit qu'Orleans ſera pris dans douze jours. Je finis parce que je me trouve mal. Bon jour mon ame.

L'original de cette lettre non datée, eſt entre les mains de M. Deliſſe, commiſſaire des guerres à Bayonne. La date doit être du mois de Février 1589, le roi de Navarre étant tombé malade d'une pleuréſie au mois de Janvier de la même année.

XXXVI.

Relat. à la p. 213 vol. 2.

Commiſſion délivrée par le Maire.

JAcques David eſcuyer, conſeiller du roi notre ſire, maire & capitaine de la ville de la Rochelle, nous avons donné commiſſion à Jehan Voyet, S. des Ageaux accompagné de dix ou douze hommes de ſes amis de ſortir de cette ville & ſortir hors & dedans le gouvernement pour faire la guerre aux ennemis du roy & des égliſes réformées de ce royaume, ſe ſaiſir de leurs perſonnes & choſes à eux appartenans, & en cas de réſiſtance les convaincre & ſurmonter à forces d'armes, à la charge de nous amener le tout en cette ville & nous faire fidel rapport de ſes actions incontinent ſon retour, lui faiſant défenſe de n'attenter à aucun eccléſiaſtique de ce gouvernement, bordier, meſtayer, meuſnier, faulnier & autres qui viennent chargés des ſels de ce gouvernement, ou qui s'en retournent chargés ni a aucune choſe qui leur appartiennent. La préſente commiſſion ſervira pour douze jours à compter d'aujourd'hui. Fait à la Rochelle le ſeptieme jour d'Octobre mil ſix cnnt vingt & cinq. Titr. origin.

David maire & capitaine de la ville de la Rochelle.

Relat. à la p. 144, vol. 2.

XXXVII.

Brouilleries entre le Duc d'Epernon & les Rochellois.

Cabinet de M. de Cleramb. t. 84, p. 7291.

MOnſieur, il y a huit jours que j'aurois cet honneur d'eſtre près de leurs majeſtés, & & n'y a rien au monde qui eût pu m'empeſcher que l'extrême maladie d'une pauvre femme que Dieu m'a donnée, de laquelle j'attends la mort plutôt que la vie, s'il ne lui plaiſt avoir pitié d'elle & de moi. Je vous ſupplie que mon affliction vous oblige à demander pardon pour moi à cette condition, que du premier jour de ſon commandement je partiray en poſte pour aller rendre au ſervice de leurs majeſtés ce que je leur dois. Je leur donne cet avis que les Rochelets dont à mon opinion dépendent les mouvemens des provinces de deça, ſont réſolus de raſſembler leur cercle le dix du courant pour voir le conſentement qu'on leur voudra donner de l'affaire de Surgeres, les hommes qui y ſont qu'ils appellent garniſons les fâchent, & plus que tout l'authorité, diſent-ils, que Monſieur d'Epernon veut prendre audit Surgeres. La démolition des nouvelles fortifications trop certement exécutée, ce leur ſemble, les fait crier & croire qu'il y a bonne intelligence du ſieur de la Broſſe & Monſieur d'Epernon : cela leur rend touttes choſes ſuſpectes, néanmoins le pauvre de la Broſſe qui ſe tue de bien ſervir & qui ſe voit le prétexte de leur deſſein, n'eſt pas ſans peine, appréhendant que du mal qu'ils feront, quelque faute lui en ſoit imputée à lui, vous l'obligeriés & à eux vous les contenteriés ſi vous luy faiſiés un commandement abſolu de parachever cet œuvre ſelon qu'il nous enſemble l'avions déliberé, vous leur feriés voir vos intentions toujours franches & favorables au commencement comme à la fin. Leurs majeſtés maintenant s'en vont eſtre preſſées de retirer la garniſon dudit Surgeres comme vous leur avés fait eſpérer, & à moy commander de les en aſſurer. Cette affaire méritte d'eſtre conſidérée ; car ſi vous .... du tout & que leur aſſemblée produiſe quelque mauvais effet, ils s'en ſaiſiront, & cette place vous ſera échapée la plus propre qui ſoit en leur voiſinage pour leur nuire & pour prendre ſur eux beaucoup d'avantage.

Si auſſi vous leur manqués de parolle, vous faites leur plainte juſte, & leur mouvement coloré & y a du danger que leur cercle n'en devienne aſſemblée généralle dont les ſuites ſeroient pires, & cela, diſent-ils publiquement, que s'il vous ſembloit pour ſauver l'un & l'autre intéreſt que la perſonne du ſieur de la Broſſe avec ſon baſton & de quatre archers du corps avec leurs hoquetons, fuſſent baſtants pour aſſurer la place & la protection de la dame de Montandre pour un mois ou ſix ſemai-

nes, ce moyen ſeroit à mon avis moins ombrageux & plus ſuporté, ce ſont marques privées & particulieres de l'authorité royalle qui n'ont relation qu'à la ſeule perſonne du roy. Or donc je crois que nul ne ſe pourroit plaindre, ny Monſieur d'Epernon ny ceux de la Rochelle, je vous les nomme tous deux, parce que vous êtes encore obligé de balancer leur ſatisfaction en cette occaſion. Cet ordre s'il étoit approuvé, vous obligeroit à faire une bonne défenſe à chacun d'eux, à la Rochelle vous feriés voir la ſuite de vos faveurs, un ſoin particulier de leur contentement & la tenue de votre parolle, n'employant que vos domeſtiques & miniſtres particuliers de votre authorité pour la ſuretté de la dame du lieu & pour empeſcher que déſormais Surgeres ne ſoit le prix du premier occupant, ni ſujets de trouble entr'eux & leurs voiſins. A M. d'Epernon vous le feriés trouver bon ſur les notables intérêts du ſervice du roy auquel vous le ſeauriés intéreſſer comme un des principaux & plus utiles ſerviteurs de ſa majeſté. Pardonnés moi, ſi je vous apprends ſon gouſt, je l'ay étudié depuis peu & je vous aſſure qu'il ſervira bien, tirés le ſeulement du mépris, quoique ce ſoit qu'il vous plaiſe ordonner pour Surgeres, ſi c'eſt tant ſoit peu en faveur des Rochellois. Je crois que vous jugerés néceſſaire pour la bienſéance de l'authorité du roy que ce ſoit devant que leur cercle ſoit convoqué, ou du moins avant qu'ils croyent que vous le puiſſiés ſavoir, afin que le bien que vous leur ferés ſemble venir purement de votre bénéfice, & non pas de leur cercle ny de leur inſolence, & pour cela je vous envoye ce gentilhomme en diligence, car vous avez peu de temps.

M. de la Trémouille eſt celui qui fait les brigues en Poitou qui lui réuſſiſſent aucunement, en Bretagne où l'on tient que force nobleſſe s'attache à lui. De la Rochelle on l'appelle, & Madame la princeſſe le convie de venir uſer de la créance qu'elle a acquis parmi le peuple. Cette province eſt en bon état & M. de Rohan ne gagne rien. J'ay vu de bonnes lettres de lui depuis ſix ſemaines, & par le moyen deſquelles les députés de Poitou qui ſe trouveront à la Rochelle n'auront pouvoir que pour aviſer à l'affaire de Surgeres ſeulement. Par ce moyen il ne permet conclure à l'aſſemblée généralle, obtenés mon pardon, & bientôt ſi à Dieu plaiſt, vous en aurés Monſieur mille actions de graces, & toutte ma vie les humbles & fideles ſervices.

Monſieur de votre très-humble & affectioné ſerviteur VIGNOLLES.

A Colonges les Reaux ce 4 Février 1617

XXXVIII.

Relat. à la p. 150, vol. 2.

Députés Rochellois à l'assemblée d'Orthez.

Cabinet de M. Cleramb.

MOnsieur, comme je montois à cheval, j'ay trouvé M. le procureur du roy d'icy qui s'en alloit à Paris, je l'ay encore chargé de celle-cy afin que sachiez toujours l'état où nous sommes & où je laisse cette ville qui est très-bon. Je voudrois qu'à la Rochelle ils fussent aussi sages, car on dit qu'il y a bien des brouillons, mais leur pouvoir n'est pas grand, & leurs députez envoyez en Bearn comme vous avés seu, n'ont rien fait à Ortez & sont allez boire des eaux à Aigues-Caudes. Je voudrois que cela servit à purger leurs mauvaises humeurs. Un gentilhomme qui a veu les Rochellois depuis quatre jours, m'a dit qu'ils me haissent du bon cœur & disent mille maux de moy. M. d'Aubigni cherche (*a*) à vendre le lieu qu'il a fortifié par sa garnison, & menace de le vendre à un catholique : c'est autant de dire à ceux de la religion qu'il le lui achetent plus qu'il ne vaut. Je voudrois que M. de Villette fust la dedans & dedans Maillezais, car cet homme n'a nulle patience. Ce 3 Juin 1618, Massac.

A M. de Pontchartrain.

XXXIX.

Relat. à la p. 165, vol. 2.

Harangue à Messieurs de la Rochelle, prononcée en leur assemblée le 9 de May 1621 par Mr. le comte de Cressoniere leur président, touchant la réponse de Mr. de l'Esdiguieres par Sr. de Clairville, & ensemble les tumultes & séditions qui y arriverent en 1621.

Cabinet de M. Cleramb.

MEssieurs, la charge qu'il vous a plu me donner, sans que mes mérites la requissent, me donnera plus de liberté & de franchise, pour vous redoubler & faire penser aux avis que nous reçumes hier de Monsieur de l'Esdiguieres par Monsieur de Clairville, & qui me semblent pouvoir grandement profiter, au desir de nos espérances & au contentement de tout notre corps : ils est certe à propos de balancer tellement nos actions, qu'une promptitude trop zélée ne nous fasse entreprendre chose qui outre passe notre devoir au préjudice de sa majesté.

Le point dont il s'agit n'est pas de petite conséquence, nous n'avons point encore été contraints dans nos consciences, ny l'exercice de notre religion interdit : nous avons toujours publiquement fait profession de notre foy, on ne nous

(*a*) Voyez la page 148 de ce volume.

Digitized by Google

veut point violer cet attribut : donc nous ne devons point d'une maxime d'état faire un cas de conſcience, pour animer le peuple à ſoutenir, & maintenir leur loy pour le ſervice de Dieu.

Premierement, Meſſieurs, c'eſt au Roy à qui nous nous adreſſons; c'eſt notre prince & celuy de qui nous dépendons, c'eſt luy qui à domination ſur nos corps, & ſur nos biens, il eſt ſouverain monarque en ſon royaume. Tout étant à luy, on ne doit point empêcher ny recevoir ce qui luy appartient.

Secondement. Nous devons conſiderer que nous ne pouvons non plus que nous ne devons forcer le Roy à nous octroyer le contenu de nos cahiers ſi ſa majeſté ne l'agrée, nous ſommes les peuples de ſon obeiſſance, il ne nous eſt pas licite de lui contredire.

Tiercement, le roy ne demande de nous qu'une ſéparation amiable, qu'entrée libre dans cette ville, puis à ſa volonté penſer au contenu de deux requêtes, les entendre & y répondre ſelon l'avis de ſon conſeil : nottre ſéparation ne nous rend point criminels tant s'en faut, elle ne fait que manifeſter notre obeiſſance; c'eſt le commandement du Roy nous n'encourons aucune peine en luy obeiſſant : la Rochelle n'eſt pas nottre force, ſes murailles les garants de notre religion, Dieu eſt notre appuy, lequel ſi nous avons pour nous, nul ne vous peut offenſer.

Bref. Meſſieurs quand il n'y auroit que cette ſeule conſideration qu'on nous accuſe criminels & deſobeiſſants au Roy : qu'on nous accuſe autheurs de la guerre, qu'on nous accuſe les allumettes d'une rebellion publique & generalle : qu'il n'y auroit dis je que cette conſideration que nous avons juſqu'icy conſervé le titre de fidelles ſujets ne le perdons point : ne ſommes nous pas obligés en conſcience de nous ſoumettre à la volonté du Roy, afin qu'on ne nous puiſſe reprocher que nous avons été cauſe de la ruine du royaume, & de tout le mal de la France on oyt deja ces cris publics par toutes les provinces.

Il ne va point en cecy de l'intéreſt de la religion, la conſcien- n'y eſt point oppoſée, la volonté n'y eſt point contrainte, la profeſſion de la foy deffendue, & nous ſavons que le bon naturel de ſa majeſté a toujours été porté à entendre patiemment nos humbles ſupplications : c'eſt pourquoi M^rs, je ttouverois bon, après M. de l'Eſdiguieres, que nous délibéraſſions en notre aſſemblée, & qu'épluchant ſuccinctement touttes ces conſidérations, nous concluions à prêter l'obéiſſance au roy, telle que nous lui devons ſans contrevenir à ſes commandemens.

La ſurſéance qui nous fut donnée l'an paſſé en la ville de Loudun, nous a pu faire connoiſtre les bonnes intentions du roy & les affaires très-importantes qui lui ſont ſurvenues ont été ſuffiſantes de l'empeſcher d'y ſonger, étant aſſez occupé de touttes parts à pacifier la France de tous côtés.

N'irritons point le roy contre nous, ne donnons point ſujet à ſa majeſté de prendre par ſa force

des armes ce que le devoir nous contraint de lui rendre. C'eſt une choſe pitoyable que voir une guerre civile en un royaume. Les troubles ne nous apporteront jamais ce que la paix ne nous peut gagner. Ne voyons nous pas encore les playes touttes chaudes des guerres civiles qui nous ont affligé, après nos peres tant d'années. Combien y en a t'il & s'en voit il encore aujourd'hui qui ont cru que durant ce temps que la meſme pitié n'étoit pas tant pitoyable que leur propre malheur. Certes nous devons penſer à cela & crier d'un commun accord les applaudiſſemens d'un vive le roy ſupplions ſa majeſté de nous maintenir & entretenir comme il lui à plu faire juſqu'apreſent, & l'y convions premierement par nos obeiſſances, c'eſt dont je vous conjure, Meſſieurs, pour l'amour de Dieu & pour l'amour de la religion.

On dit que chés les grands il ne ne faut que caſſer un verre pour faire oublier dix ans de bons ſervices, il ne nous faut que cette action icy pour nous criminaliſer, amortir notre fidelité, & nous rendre à jamais ſuſpects à la couronne, ne le permettons point, & prions Dieu qu'il nous maintienne au meſme état qu'ils nous à juſqu'icy conſervé.

Relat. à la p. 173, vol. 2.

X L.

Commiſſions délivrées par Guiton amiral des Rochellois.

NOus Jean Guiton Ecer. eſchevin de la ville de la Rochelle amiral de l'armée navalle de laditte ville, veu la commiſſion de l'aſſemblée généralle des égliſes reformées de France & ſouveraineté de Bearn & attache de Mr. le Maire, donnée à Jacques Boutinaud capitaine de marine, portant pouvoir d'armer & équipper le navire nommé la Jeanne du port de quatre vingt tonneaux ou environ avec ſa patache pour faire la guerre & courre ſus aux ennemis, deſdittes égliſes, ainſi qu'il eſt plus amplement porté par la ſuſditte commiſſion en datte du dixſepte. novembre dernier. Signé St. Bonnet preſident, Roſſet adjoint, de la Grange & Mennaud ſecretaire & ſcellé du ſceau de laditte aſſemblée, avons ſous les conditions portées par la ſuſditte commiſſion permis au ſuſdit Boutinaud de ſortir & mettre en mer leſdits navires & pataches à la charge de nous obeir quand par nous il en ſera requis fait à la Rochelle le vingt-ſeptieme decembre mille ſix cents vingt-un, la ſuſditte commiſſion n'eſt que pour trois mois.

Extr. des regiſt. des attaches données par Jean Guiton ecuyer echevin de la Rochelle amiral de l'armée navale de laditte ville.

X L I.

Digitized by Google

XLI.

Relat. à la p. 347. vol. 2.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

SUR ce qui à eſté repreſenté au roy en ſon conſeil ; que les habitans de la ville de la Rochelle luy ont rendu des ſervices ſignalez en differends rencontres, non ſeullement par des ſecours de ſommes conſiderables en des occaſions preſſantes, mais encore pour leur courage & vigueur à s'oppoſer és années mil ſix cens quarante-huict, quarante-neuf & cinquante, aux mauvais deſſeings des perſonnes mal intentionnées, ſans eſpargner leurs biens ny leurs vies, & nottamment en cette derniere occaſion où ils donné des preuves de leur fidelité en la reſiſtance qu'ils ont apporté au comte du Dougnon pour conſerver ladite ville en l'obeiſſance de ſa Majeſté, ayant volontairement fait toutes les deſpences neceſſaires, tant pour la priſe des Tours, & mettre ladite ville en quelque deffenſe, que pour la ſubſiſtance des trouppes qui y ont ſejourné : SADITE MAIESTÉ pour recompencer leſdits habitans deſdites deſpences & leur donner des marques de recognoiſſance de leur fidelité, les à deſchargé de ce qu'ils doivent des ſubſiſtances mil ſix cens quarante-ſept, quarante-huict, quarante-neuf & cinquante ; & ordonné qu'à l'advenir ils ſeront ſeullement taxez à ſix mille livres pour ladite ſubſiſtance, à commencer par celle qui ſera impoſée pour 1651. outre la ſomme de quatre mille livres à laquelle ils ſont abonnés pour toute taille & creues ſans qu'ils puiſſent eſtre augmentez ſoubs pretexte de quelque autre impoſition que ce ſoit, dont ſa dite Majeſté les deſcharge des apreſent ; & pour donner moyen auſdits habitans de payer leſdites ſommes de quatre mille livres de tailles & ſix mille livres de ſubſiſtance eſquelles ils ſont abonnez : SADITE MAIESTÉ leur permet de leuer iuſques à trois livres dix ſols ſur chaque tonneau de vin & de biere qui ſe vendent en deſtail és hoſtelleries & cabarets de la ville, & quinze ſols dans la banlieuë ou plat pays, outre & pardeſſus les quatre livres dix ſols qui ſe leuent en ladite ville, & quarante-cinq ſols dans ladite banlieuë ou ledit plat pays, dont ſera fait bail au rabais, & pour cet effet toutes lettres à ce neceſſaires en ſeront expédiées : ordonne ſadite Majeſté que leſdits Habitans ne pourront eſtre taxez à l'advenir pour raiſon de leurs octroys ou autrement en quelque ſorte & maniere que ce ſoit dont ſa Majeſté les à deſchargez ; enſemble de ce qu'ils peuvent debvoir de reſte des taxes deſdits octroys, que les autres trois octroys de quarante-cinq ſols chacun ne pourront eſtre continuez le temps porté par les lettres expiré. Faict au conſeil d'eſtat du Roy ſa Majeſté y eſtant tenu à Poitiers ce neufieſme jour de dé-

Digitized by Google

cembre mil ſix cens cinquante-un, ſigné, PHELIPEAUX, & ſcellé du contreſcel.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : au premier noſtre Huiſſier ou ſergent ſur ce requis, SALUT : Nous te commandons par ces preſentes ſignées de noſtre main, que l'arreſt de noſtre conſeil d'eſtat ce jourd'hui donné en iceluy nous y eſtant en faveur de nos chers & bien-amez les habitans de noſtre ville de la Rochelle, dont l'extraict eſt cy attaché, ſoubs le contrecel de noſtre chancellerie, tu ſignifies à tous ceux qu'ils appartiendra à ce qu'il n'en pretendent cauſe d'ignorance, & ayent à y deſſerer & obéïr, contraignant à ce faire tous ceux qu'il appartiendra & qui ſeront à contraindre, de ce faire & tous exploicts requis & néceſſaires pour l'execution dudit arreſt te donnons pouvoir, commiſſion & mandement ſpecial ſans demander autre permiſſion : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Poitiers le neufiéme jour de decembre mil ſix cens cinquante-un : & de noſtre reigne le neufieſme, ſigné, LOUIS : Et par le Roy, PHELIPPEAUX, & ſcellé du grand ſceau de cire jaune.

Collationné aux Originaux par moy conſeiller ſecretaire du Roy & de ſes finances.

Relat. à la p. 496, vol. 2.

XLII.

De eccleſia S. Bartholomæi in pago Alnienſi tempore Bernardi Santonum epiſcopi ædificata.

TEmporibus Ludovici regis minoris, filii Ludovici Magni regis Francorum, qui mortuo Guillelmo Pictavorum comitè apud S. Jacobum filiam ejus conſilio & voluntate patris cum conſulatu Pictavenſi & Aquitanorum ducatu ſibi conjugio copulavit, inſurrexerunt in Pago Alnienſi duo viri conſanguinei Eblo de Maloleone, & Goffridus de Rupeforti, cum filiis ſceleratis, filii inquam Belial, diſperdentes totam terram & interficientes homines & caſtrum julii ſupra mare poſitum cum vicis & munitionibus nihilominus poſſidere cupientes. Hoc igitur caſtrum cum adjacenti patria Dominus Iſambertus, vir per omnia pacificus jure paterno poſſederat, quoaduſque Predictus comes, invidiæ ſtimulo agitatus clandeſtina obſidione exinde quaſi idem illum expulerat & quoniam præfati duo viri Eblonus & Goffridus videbantur eſſe de genere & familia ipſius Iſemberti, adeuntes Ludovicum regem impetraverunt ab eo, tam verbis pacificis, quam armis. Dominium totius terræ, retenta ab eo duntaxat munitione caſtri julii, cum medietate redituum Rochellæ. Deinde duobus his pacificatis qui prius diſcordiam inter ſe propter eandem poſſeſſionem habuerant, ſiluit terra in conſpectu

eorum à præliis ; & dum pacifice dominaren ur in territorio Alniſienſi, multitudo hominum tam indigenarum quam advenarum ex diverſis orbis partibus illuc per terram & mare applicantium, poſtulaverunt à prædictis Dominis ad habitandum, Campum Guillelmi de Syre qui erat villæ & Portui contiguus. Quia enim grave erat eis propter viæ longitudinem adire parochialem eccleſiam S. Mariæ de Connia in ſuperiori parte ipſius villæ ſitam, poſtulaverunt ſibi in campo prædicto eccleſiam fieri in honore S. Bartholomæi apoſtoli. Prænominati igitur duo viri petitioni acquieſcentes convenerunt priorem Ayenſem Guillelmum videlicet poſtque & alios fratres ſuos ad quorum jus ſpectabat parochia matris eccleſiæ totius Rochellæ, (*a*) precantes ut commodam ubi dictum eſt, ædificarent eccleſiam : & ad ædificium operis urgendum largiti ſunt monachis xx cubitos terræ in longitudine & totidem in latitudine ubi Guillelmus prior inſtantibus fratribus cæpit ædificare eccleſiam per manum Petri de Mogono monachi ſui cui hoc opus pro remedio animæ ſuæ injunxerat. Unde iratus Bernardus Xantonenſis epiſcopus in cujus diœceſi Rupella prædictum opus Guillelmo priori interdicit. Qua de cauſa Guillelmus Prior, conſilio fratrum ſuorum cum Domino abbate Cluniacenſi perrexit & papæ Eugenio apud Signiam civitatem tunc conſtituto rem geſtam exponens, licentiam & conceſſum & libertatem ædificandi eccleſiam ſicut volebat, ab eodem papa obtinuit ; inſuper ad confirmationem rei litteras apoſtolicas ad Xantonenſem pontificem deſtinatas revexit datas anno M. C. LII. Signæ x kal. Martii. (*20 mars*).

XLIII.

Relat. à la p. 145 vol. 2.

Hôtel des Monnoies de la Rochelle.

CHarles par la grace de Dieu roy de France. A nos amés & feaulx les généraulx-maîtres de noz monnoyes : Salut & dilection. Savoir vous faiſons que comme n'a gueres de la ville Rochelle, en laquelle pour le temps quelle eſtoit en obeiſſance de notre tres

Ordonn. par Secouſſe, t. 5, p. 541.

(*a*) Dans le *Gallia Chriſtiana* on lit *putantes*, il faut *precantes*, comme on lit dans Beſly & dans Galland.

On trouve cette charte dans le *Gall. Chriſt.* Preuves p. 462, dans Beſly p. 472, dans le Diſcours au roi ſur la Rochelle *in*-4°. 1. 9, & dans le Spicilege de dom Luc d'Acheri, t. III, *in-fol.* p. 502. Dans le *Gall.* on lit *Eblo de Maloleone*, *Eblonius* dans le Diſcours au roi, liſez *Eblo. Guliel. de Syrt* dans le *Gall.* c'eſt une faute d'impreſſion. *In territorio Abaiſienſi* dans le Spicil. p. 502 ; liſez *in territorio Alnienſi*. Dans cette collection du ſçavant Bénédictin, le titre de cette charte eſt en ces termes, *Carta fundationis ſancti Barthol. apoſtoli in Alnienſi pago ſub hyenſi prioratu*, faute très-mal corrigée dans l'errata ; en effet au lieu de mettre *ayenſi prioratu*, on a mis *ayenſem*, liſez *yenſem* : faute plus groſſiere encore que la premiere.

Digitized by Google

cher ſeigneur & pere que Dieu abſoille, l'en avoit acoutumé faire monnoye, ſoit revenue à noſtre obeiſſance, nous avons ordonné & ordonnons par ces preſentes, que en noſtre dite ville de la Rochelle, monnoye ſoit faicte & forgée par la forme & maniere que nous faiſons faire ès autres lieux de noſtre royaume. Si vous mandons & commettons, ſi meſtier eſt, & à chaſcun de vous, par ces preſentes, que en ladite ville de la Rochelle, vous faictes forgier & faire telle monnoye d'or & d'argent, comme nous faiſons faire en noz autres monnoyes; ſi que ladite ville & le pais d'environ, puiſſe eſtre garni & remply de noſdites monnoyes; & donner & faictes donner à tous changeurs & marchans qui apporteront billon en icelle, de tout argent allaïé à quatre deniers de loy, argent-le-roy, cent cinq ſols tournois pour le marc; & d'autre argent allaïé à deux deniers de loy, argent-le-roy, cent ſols tournois pour marc, & pour marc d'or, au tel & ſemblable pris comme nous faiſons donner en notre monnoye de Poictiers; c'eſt aſſavoir, ſoixante trois livres ſix ſols tournois pour marc. De ce faire vous donnons & à chacun de vous povoir: mandons à tous ceulx à qui il appartient, que à vous & à chacun de vous, en ce faiſant, obeiſſent & entendent diligemment. Donné à Paris, en noſtre hoſtel de Louvre, le xxve. jour de novembre, l'an de grace mil trois cens ſoixante & douze, & de noſtre regne le neufieſme.

Par le Roy. P. Blanchet.

Avant ces lettres, il y a: mandement du Roy pour mettre ſus & faire ouvrir la monnoye de la Rochelle.

Digitized by Google

ALNISIUM VETUS

OU

CATALOGUE DES NOMS ANCIENS

DES LIEUX DU PAYS D'AULNIS,

Tirés des Chartes & d'autres Documens authentiques.

Les noms marqués par un aſtérique ne me ſont pas connus.

Le P. déſigne les Paroiſſes.

A

ABla, *l'iſle d'Able.*
Aduſt Palus. *
Æderus Mariſcus. *
Agerna, Agerim Mariſcus Ajerniacus, *la Jarne*, *P.*
Agorta, *Lagort*, *P.*
Agrifolium, *Aigrefeuille*, *P.*
Ais. Stus Martinus de ais, inſula
Ayas, Ayo, *l'iſle d'Aix.*
Aytreum, Mariſcus Aitriacus, Ætriacus, Auctriacus, *Aitré.* P.
Alduina palus *près d'Yves.* *
Alere, Vadum d'Alere, d'Alirai.
Vadiacum, Vadum de Aleron plancas Alerias, *le gué d'Aleré*, P.
Allodium, *l'Aleu*, *P.*
Alniſium Magnum feodum, de Alniſio, *le grand fief d'Aulnis.*
Aloeta, *domaine de l'abbaye de la Grace-Dieu.*
Alodus Kaledonis, *prés des domaines de St. Martin & de St. Maurice & du* ſtagnum publicum, *c'eſt-à-dire de la mer.* *
Alloni, Caſtrum Alloni, Allionis vicaria de Caſtello Alloni, Caſtrum Julii, *Chatel-Aillon*, *P.*
Aloia *dans le marais de Voultron.* *
Alons inſula, *domaine près du canal de l'Angle.* *
Andeleyum, Andillec, *Andilli-le-Maroix ou le Marais*, *P.*
Aneyum, Aneſio, de Annexo, Anais, *P.*
Angeriis *Angliers*, *P.*
Angle botum, *le canal de l'Angle.*
Anguſta Mariſcus, *Angouſte.*
Annuetum, *Amuré.*
Arconcellis ſtagnum, molendinum de Arconcello (*paroiſſe d'Andilli*) *borné par Ville-Doux.*
Arcubus. S. Stephanus de Arcubus in inſula, *Ré*, *Ars*, *P.*
Ardilliers, *Ardilliers*, *P.*
Argenchum, boſcum de Argentonio, foreſta de Argento, Argenconium; Argentio, Archenchum, *forêt de Benon.*
Arſonia villa. *
Arianzum, *Bois l'Abbé*, *domaine de l'abbaye de la Grace-Dieu.*
Arzilerias villa, Adzerlei. De ſuo fiſco de eccleſia S. Salvatoris in villa quod vocatur Adzerlei (forte) *S. Sauveur de Nuaillé.* *
Audœnus. Eccleſia S. Audœni, *S. Ouen*, *P.*
Axius Mariſcus. *

B

Baſianſis vicaria, *Voy. la pag. 38 du I. vol.*

Ballons, *Ballon*, P.
Belmontius locus in vicaria Baſiaſinſe. *
Benao, caſtellum Banaum, Beneo, Ballia de Beneone, Benaonium, Benedonis, *Benon*, P. *& comté.*
Bertrandi excluſa, *le marais Bertrand.*
Beſſa reginæ, *la Beſſe à la Reine. Voy. le I. vol. de cette hiſtoire.*
Locus la Beſſa. *
Brimma, Bruna, pons ſuper Brimmam, *le canal de la Brune.*
Bœthum, Boeth, paludes Bœtus, *Bouhet*, P.
Bonais. Locus qui dicitur Bonais in vicaria S. Johannis (*vicariat de Chatel-Aillon.*) *
Bria. Molendinum de Bria (*P. d'Andilli.*
Brociacum. *
Brolium. S. Johannes de Brolio, terra de Brolio, *St. Jean du Breuil*, P.
Brolia Mariſcus. *
Burgum novum, *Bourg-neuf*, P.

C

Cadupellis, *Choupeaux.*
In Calciato, *dans le marais de Voultron.*
Cajols in villa Cameriaca.
Calmis. Abbatia S. Leonardi de Calmis, *l'abbaye de S. Leonard des Chaumes, ordre de Citeaux.*
S. Vincentius de Calmis, S. *Vincent de la Chaume.*
Candé, *maiſon dans la paroiſſe de Dompierre. Ce nom, eſt celtique.*
Eccleſia S. Candidi, *S. Xandre*, P.
Cameriaca villa. *Je crois que c'eſt Cramahé (paroiſſe de Sales) il y avoit des ſalines auprès de ce lieu.*
Villa à S. Caprafio in vicaria Baſiaſinſe. *
Carantiniacus, vicaria, *Charentenai*, P.
Charrun, Charrone, inſula Caronis, *Charron.*
Abbatia gratiæ, *B. M.* de Charron, *l'abbaye de Charron, ordre de Citeaux.*
Caſtellariis, *l'abbaye des petits Chateliers en l'iſle de Ré, réunie à la maiſon de S. Honoré des prêtres de l'Oratoire de Paris.*
Chremeri, *Cramois près de Mauzé.*
Craunio, Crem, *Cran*, P.
Caſtello villa. *
Eccleſia S. Cyrici & Julittæ de Doreto, *St. Cyr du Doret*, P.
Cyré, *Siré*, *Ciré*, P.
Clauſum de claro fonte, (*Paroiſſe de Marans.*) *
Excluſa que dicitur in clauſa (*Paroiſſe d'Eſnandes.*) *
Clauſum de S. Maria, *à l'aumônerie de Surgeres.*
Copnia, Compnia, Congia, Mariſcus. *Cougnes. La paroiſſe de Notre-Dame en a pris le nom.*
Eccleſia Colonus, de Colona ſuper fluvium Sevriæ, *Coulonges.* P.
Concha putrida in nemore fluriacenſi, (*paroiſſe de l'Aleu*) *
Conon villa, *non loin de la mer.* *
Cordal, Cordallum, inſula Cordal, *Courdault*, P.
Corneto Sylva *près de Riou. Cette forêt ne ſubſiſte plus.*
Canalis de Cociis, forte, *dans la paroiſſe de Marans où il y avoit anciennement une maiſon de Cociis.* *
Conſulare Mariſcum, *le marais du comte à Choupeaux.*

Digitized by Google

Corcaonium, Curſonium, *Courſon*, P.
Cortarium. *
Cortina Mariſcus in rem S. Salvatoris, forte, *dans les domaines de S. Sauveur de Nuaillé.* *
Locus qui vocatur in cracia, *dans le marais de Voulton.* *
Eccleſia S. Criſtophori, *près de S. Felix.*

D

Dardais, *Dardais, domaine de l'abbaye de la Grace-Dieu.*
Datolio. Eccleſia S. Mariæ de Datolio, *près de S. Felix.* *
Defenſis quæ dicuntur epaux, *le défens des épaux dans la forêt de Benon.*
Domnum petrum, Dompetra apud Rupellanos, *Dompierre*, P.
Dulcis Villa, *Ville-doux*, P.

E

Eſnenda, portus Dempna *par corruption*, concha de Eſnenda, *Eſnandes*, P.
Eſſovertum, exolverto, *la forêt d'Eſſouvert en Saintonge, autrefois dans l'Aulnis.*

F

LOcus qui dicitur S. Felicis in vicaria Baſiaſinſe, eccleſia S. Felicis, *autrefois*, P *.
Feoduſtrium Feodum dominorum de Domnopetro, *Paroiſſe de Dompierre* *.
Ferrieriis, *Ferrieres*, P.
Fiſteliacum, *Fetilly, près de la Rochelle.*
Flotta, eccleſia S. Catharinæ de flotta, *Iſle de Ré*, P.
Fons-paſtoris, *Fonpatou.*
Fornax Calidus in vicaria Baſiaſinſe. *.
Locus qui dicitur fontis, forte, *fontaine, dépendant du bureau de Mauzé.* *
Fontis Ruptæ Palus, *près de Surgeres.* *
Forgis, *Forges*, P.
Frontiniacus, *Frontenai-l'Abbatu, aujourd'hui Rohan-Rohan, autrefois dans l'Aulnis.*
Forras, de follo raſo, Curraſium, *Fourras*, P.
Eccleſia S. Florentii, *bornée de trois côtés par la terre de S. Sauveur.* *

G

GRatiæ Dei abbatia, *l'abbaye de la Grace-Dieu, ordre de Cîteaux.*
Eccleſia S. Georgii de Boſco, *St. George du Bois, P.*
In Gibergana, *Marais de Voultron* *.
Feodum de Griffier *.
Fons Grimault, *la Fontaine à Grimault.*
Gyrus Mariſcus in terra S. Germani *.

H

HErſent, *Tour Herſent* *.
Feodum heſtrevere, *Chatellenie de Marans* *.
Hiron villa. *Il ſemble par la charte que ce lieu étoit* in vicaria Baſiaſinſe *.

J

JArria, *la Jarrie*, P.
Villa Jazdonus *.
Ingolinus, *Angoulins*, P.
Iliacus villa *.

K

IN Kaſnel, *Marais de Voultron.*

L

IN Laborel *.
Locus Lacuna *.
In Laguarel, In Latufredo, In Lalongeta, In Libota, In Longa, } *Marais de Voultron*.*
Lauberſeyum, *Laubreſſay.*
Eccleſia S. Laurentii de la Prehe, alias de Gerons, *S. Laurent de la Prée, P.*
Legnelz villa, Legna, Lemnia, Lempnia, villa Lempniacus, *la Leigne, P.*
Eccleſia S. Catharinæ de legibus, *Loix en l'iſle de Ré, P.*
Lempnia de Burciaco, *prés Dugué d'Aleré* *.
Legugiacum monaſterium, *ancien monaſtere de Saint Sauveur de Nuaillé.*
Linales, *le Lignate.*
S. Johannes de Liverſayo, *S. Jean de Liverſay, P.*
B. Maria de Lileau, *Lileau, autrefois, P.*
Longa aqua, *Longeve, P.*
Longa Leigna, *prés de Sechebouc* *.
B. Maria de Loyres, *Loyres, P.*
Eccleſia S. Maxentii de l'Hourmeau prope Niolium, *l'Houmeau, P.*

M

MAlliacus, *Maillé.*
Locus qui dicitur Mamma *.
Manderos, *confrontant de trois côtés à la terre de S. Sauveur, & du quatrieme à la mer* *.
Marcant, Maraant, Mareantum, Marantum, *Marans, P.*
Eccleſia B. Mariæ in inſula de Ré, *Ste. Marie, P.*
Marcilliaco villa, Marcilleium, Marcillè, *Marcilly, P.*
Maranſenas, inſula Maſanſenas, *Marencennes, P.*
Marone fluvius, *cours d'eau près de Marancennes.*
Marſeco, Marſeyo, *Marſays, P.*
Eccleſia S. Martini de inſula de Ré, *S. Martin, P. & ville.*
Eccleſia S. Martini de Villa-nova, *S. Martin de Ville-neuve, P.*
Mauritania vetus, *Mortagne la vieille.*
Eccleſia S. Mauricii prope & extra muros Rupellæ, *S. Maurice, P.*
Locus Maugibert, *prés d'Eſnandes* *.
Mauſiacum, Malziacum, *Mauzé, P.*
Eccleſia S. Medardi alias S. Marci, *St. Mard. P.*
Melonis portus, *Chatellenie de Marans* *.
Menar portus, ibid.
Mileſcus, de Mile ſcutis, *Milleſcus, P.*
Modun Mariſcus *.
Mons-rubeus, *Mont-roi, P.*
Ad Motas, *Les-Motets.*
Muroni villa, Muronium, vicaria Muronis, *Muron.*
Aqua quæ vocatur Muronia, *cours d'eau près de Muron.*
Apud les Munjolieres, *Paroiſſe de Dompierre.*

N

NActatoria grangia, *la Nevoire.*
Niolium portus de Niolio, *Nieuil, P.*
Noieta, *Marais d'Aitré* *.
Nulliacum, caſtrum Nulliacenſe, *Nuaillé, P.*

O

Digitized by Google

O

Ecclesia S. Jacobi de Ocheyo, *le Cher*, P.
In Oriol, *Marais de Voulton* *.

P

Paliacus villa, in mariſco ad Gerinacus *.
Locus de Pala. *Sur les bord de la mer, vers l'embouchure de la Sevre.*
Paleras, *près de la porte de Cougnes* *.
Perigne de Pereneyo, *Perigni*, P.
Plein-point, *Domaine de l'abb. de la Grace-Dieu.*
Plumbi terra, *le Plomb.*
Pocioſis villa in vicaria Baſiaſinſe *.
Podium rebelli, ravelli, *Pui-ravau*, P.
Poirache terra, *au couchant de la Rochelle* *.
Pons Petræ, *près du canal de l'Angle.*
Pons-natalis, *Pont-nau.*
Portus piſcatorum, *à l'extrémité du canal de l'Angle.*
Portus Pichovenæ, *près de Taugon.*
Portus Savarici, *près d'Eſnandes* *.
Eccleſia S. Eutropii de portis, *les portes de l'iſle Ré*, P.
Priariis, *Priaires*, P.
Pulchrum videre, *Beau-regard, il y en a pluſieurs en Aulnis.*

R

Radi inſula, *l'iſle de Ré.*
Rioſt, Rihors, Rioſtum, *Riou.*
Eccleſia S. Rogatiani, *St. Rogatien*, P.
Roth. in mare quæ vocatur in Roth. *ſeroit-ce, l'Anſe, appellée la Rou-du-roi.*
Romaniacum, *Romagné.*
Romſayum villa Ronciacus, ſalina Runcia, locus Runciaco, *Rompſay.*
Roſcida vallis, forte, Roncevaux, *près du Breuil-bertin.*
Rupe-forti, *Rochefort.*
Rochella, Rupella, *la Rochelle.*

S

Salinæ.
Salina bade *.
Girea, *près d'Yves* *.
Nova in mariſco Voultrum *.
Penitentia in mariſco Aytriaco *.
De Rata, ibid *.
Airus, *près de Ville-doux* *.
Curvia, *près d'Yves* *.
Aldradi, *près de Voultron* *.
Inter duas Sorores. *A Aytré* *.
Clara, ibid *.
Conſtancia, *à Voultron* *.
Boſetti, ibid *.
Torna Jamba, ibid *.
Barbina, ibid *.
Modica *.
De Ponto *.
In Alerio *.
Sandraldi in mariſco Ajerno *.
Salis, *Salles*, P.
Salſa terra in mariſco Scala *.
Eccleſia S. Salvatoris, vicaria, terra S. Salvatoris in vicaria caſtello Alloni, *S. Sauveur de Nuaillé.*
Eccleſia S. Saturnini Deboſco, *St. Saturnin du Bois*, P.
Sechebouc, *Domaine appartenant à l'ordre de Malthe.*
Sevria aqua, ſeparis, *la Sevre.*
Serigniacum, *Serigny.*
Sens murum *.

Senſtiacus villa in vicaria Baſiaſince *.
Eccleſia S. Solinæ, *Ste. Soule*, P.
Surgeriæ caſtrum Surgerias, *Surgeres*, P.
Scala villa in mariſco Vultronio, *.
Mariſcus de Scala in curba *.
Terra S. Stephani in vicaria de caſtro Alloni forte, *l'ancien Domaine de S. Etienne d'Aitré.*
Stagnum publicum, *la mer.*

T

LOcus qui dicitur Taſdon, Taſdonicus mariſcus, Taſdon.
Terra nova, *Terre nouvelle, près de l'abbaye de S. Leonard.*
Theré, *Thairé*, P.
Tou, *le Thou*, P.
Eccleſia S. Joannis de Togone & S. Petri de Rotunda, *Taugon-la-ronde*, P.
Triſue inſula Troeſeu.
Trunca mariſcus, *la Tranche, Paroiſſe Ville-doux.*
Turris, forte, *la Tour d'Herſent*.
Tuſche, *près d'Eſnandes.*

V

VErneria, *la Vergnée, près de S. Jean du Breuil.*
Verduniacus villa, *près de Frontenai* *.
Eccleſia de Verinis, *Verines*, P.
Eccleſia S. Viviani de Vergolio, *St. Vivien du Vergerou*, P.
Vis, forte, Vix.
Vociec villa, *Vouhé*, P. *ou Vuhé, près de Salles.*
Voyaco villa, *ce nom convient à Vouhé & à Vuhé.*
Uſellum, *Uſſeau.*
Vultrun, caſtrum Vultrone, mariſcus Vultrunn, *Voultron*, P.

Y

OBedientia quæ dicitur Yvia; *Yves*, P.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

A. Page 1, Ligne 11, ajoutez, la ſurface du pays d'Aulnis) meſures priſes ſur la carte qui ſe trouve à la tête de cet ouvrage) contient 35 lieues quarrées, 869 toiſes 3 pieds ou environ. t. Vol.

A. Pag. 20, lig. 8, ajoutez, le Marais-le-roi ſe trouve dans les paroiſſes de Courſon, de St. Cyr-du-doret & Villeneuve-nion.

C. Pag. 21. On lit à la pag. 21, Hiſt. de Fr. t. I, pag. 294, liſez, t. I, pag. 99, verſo.

A. Pag. 31, lig. 22, ajoutez, Terre nouvelle eſt à trois lieues de la Rochelle, dans la paroiſſe de notre Dame.

A. Pag. 44, lig. 8, ajoutez, ceſſion & tranſport au roi Charles VI de 20 livres tournois de rente ſur le grand fief d'Aulnis par Guillaume, comte de Tancarville, à Paris l'an 1407, au mois de mars. Chambre des Comptes Layette, Poitou.

A. Pag. 62, lig. 23, ajoutez, le nom de cet abbé ne ſe trouve pas dans le Gall. Chriſt. t. II, col. 1403, non plus que le nom d'un abbé nommé Cornée, duquel il eſt fait mention dans les lettres de Dupleſſis-Mornai, ſous l'année 1589, ſupplém. " Martin Boiſt, abbé de S. Mi» chel en l'Air, & Cornée de notre Dame des Chateliers en Ré, ſer» viteur du cardinal de Bourbon, en feroient bon marché (de leurs « abbayes)".

A. Pag. 67, lig. 22, ajoutez, en 1557 il y avoit un fort à la pointe de Sablanceau, comme on le voit dans le diſcours " de la reprinſe de » l'iſle de Ré par le baron de Landrau".

A. Pag. 72, lig. 8, ajoutez, il y a dans l'iſle d'Aix quatre Anſes principales. L'Anſe de la Croix qui gît, E-O. celle des Fougeres, N-S. celle du Magaſin, N-O. S-E. & l'Anſe du Saillant, N-O. S-E. La pointe de Coup-de-Pont eſt l'E.

A. Pag. 77, lig. 17, ajoutez, le curé de cette paroiſſe prenoit la qualité de curé de Chaſſiron, *Villelmus Germanus capellanus de Chapcirone.* Cartul. de l'abb. de N. D. de Saintes, fol. 68, verſo.

A. Pag. 86, lig. 18, note : il eſt fait mention de la terre de Bonnemie dans une charte du XII ſiecle, (archiv. de la cathéd. de la Roch.) *Et illam partem terre quam habemus . . . Bonemie ita totam & integram:* & dans une charte de Bernard, évêque de Sainte (1150) *redecimationem decime totius terre, que dicitur de Bonamia.* Cartul. de l'Ab. de N. D. de Saintes.

C. Pag. 100, lig. 4, dans une charte d'Eleonor, liſez, de Richard.

A. Pag. 111, note margin. la Martiniere dans ſon grand dictionnaire géographique (*verbo Chatel-aillon*) dit que M. Gréen de St. Marſault, baron de Chatel-aillon eſt de la maiſon de la Rochefoucauld. C'eſt une faute. Les la Rochefoucaulds, & les Greens de St. Marſault ſont deux maiſons différentes.

A. Pag. 114, lig. 7, Arrêt du conſeil d'état du Roi du 21 octobre 1738, qui fait très expreſſes inhibitions & défenſes de percevoir à l'avenir pour raiſon de droits de côte, arrivage ou péage, aucun droit ſur les bleds, grains, farines & légumes verds ou ſecs, arrivant au port de la ſeigneurie d'Eſnandes, nonobſtant l'arrêt du conſeil du 8 aouſt 1733 & tous autres jugemens, arrêts tarifs ou pancartes à ce contraires.

A. *Ibid.* lig. 23, Arrêt du conſeil d'état du Roi du 5 mai 1739, qui ſupprime les droits de péage ou coutume prétendus au port de Queue-de-vache.

A. Page 116, ligne 7, ajoutez, tréſor des Chartes. Layette de Poitou, à la chamb. des comptes, lettres de Marguerite de Rochefort, veuve de Geofroi, ſire de Rochefort, par leſquelles elle promet au comte de Poitiers de lui rendre le Chaſtel de Rochefort toutefois & quantes elle en ſera de par lui requiſe, & conſtitue pour pleiges Bernard Chabot, chevalier & Aimeri Chabot, prévoſt de Voultron, l'an 1243.

A. Pag. 127, lig. 3, ajoutez, la forêt *Argenchum*, *Argentum de Argenconio* étoit fort étendue, s'il en faut juger par la chronique de Maillezais, *anno* MLXIX *monaſterium novum Pictavis incoeptum Juſſu Gauffredi comitis, monaſterium Sti. Severini canonicorum in nemore Argenti.* Or, cette derniere abbaye ruinée par les Proteſtans étoit placée ſur la Boutonne, près de Dampierre. On lit dans le Gall. Chriſt. col. 1348, *poſita in Silva* d'Angers, c'eſt une faute. Le mot *Argenchum*, *Argentum de Argenchonio* eſt un nom Celtique. Nous connoiſſons *Argentomagus*, Argenton dans le Berri, *caſtrum Argentum & Argentonis caſtrum*, Argenton-l'égliſe ſur les confins de l'Anjou & du Poitou, *Argentoratum*, Strasbourg, Argentan en Normandie, Argenton diocèſe de la Rochelle, & l'Argens riviere de Provence dont il eſt fait mention dans Ptolemée, pline & une lettre de Lepidus, (la 34e. du liv. 10 des lett. de Ciceron) d'où il faut conclure que ce mot eſt celtique. Mais quelle en étoit la ſignification ? Elle ſemble ſe montrer dans le mot Ar-chann, blanc, brillant, en langue Bretonne, ſelon le gloſſaire de dom Pelletier ; ce quiconvient fort bien à la riviere d'Argens dont les eaux ſont pures & belles, & ce qui peut convenir encore aux lieux ci-deſſus mentionnés & à la forêt de Benon ou Argenchum à cauſe de quelques qualités analogues au blanc & au brillant.

Archenchum.

Artich. de Nuaillé. A. Pag. 129, ajoutez, 1109, Gui Barrabin, ſeigneur de Nuaillé.

1225, Hugues, S. de Nuaillé donne aux freres Chevaliers du Temple de la Rochelle le grand & le petit Bernai (Par. de Marans & de S. Jean de Liverſay).

1297, Jean de Lavau, chevalier S. de Nuaillé.

1478, Philippe de Coudung, le 30 mars.

1499, Gilles de Belle-ville, S. de Montaigu, chambellan du Roi.

1504, Jean de Belle-ville, 20 février.

1527, Jaquette du Pui-du-fou, baronne de Nuaillé.

1545, Achilles de Partenai, 2 décembre.

1581, Jaquette de Partenai, 13 aouſt.

1595, Jeanne de Barbeſieres, fille aînée & principale héritiere de Sebaſtien de Barbeſieres, baron de Nuaillé, & de Jaquette de Partenai. Jeanne épouſa Claude le Maſtin, S. de la Faveriere.

1609, Charles le Maſtin, fils de Claude, marié le 12 octobre 1609.

1630, Henri le Maſtin, fils de Charles, marié le 30 novembre 1634.

1670, Claude le Maſtin, 20 aouſt.

1718, Claude Germain le Maſtin, 4 Juillet.

1758, Anne Françoiſe Felicité le Maſtin, fille de Charles Germanicq le Maſtin, baron de Nuaillé, mort brigadier des armées du Roi, veuve du 8 juin 1748 de François du Pouget de Nadaillac.

C. Pag. 117, lig. 2, 1499, liſez, en 1599.

A. pag. 129, lig. 22. Ce que l'on a dit au ſujet de la châtellenie de Beauregard, ſur la foi du factum cité en marge, n'eſt ni exact ni aſſez détaillé. Nous ajouterons ici que la baronnie de Nuaillé eſt entrée dans la maiſon de le Maſtin par le mariage de Claude le Maſtin avec Jeanne de Barbezieres, ſuivant un contrat de partage du 29 Décembre 1599, que par acte du 6 Février 1669 les trois enfans de Henri le Maſtin, petit-fils de Claude, firent entr'eux le partage des biens délaiſſés par leur pere; que la baronnie de Nuaillé échut à Claude le Maſtin avec la châtellenie de Ferrieres, tant pour ſon droit d'aineſſe que pour ſa portion héréditaire; que Leon le Maſtin eut la terre de Courſault, & que Henri-Charles le Maſtin devint poſſeſſeur de la châtellenie de Beauregard, laquelle après avoir appartenu à Jacques de Montalambert, ſuivant un acte du 21 Novembre 1484, avoit été dans la ſuite jointe à la baronnie de Nuaillé par Jacquette de Partenai.

Titr. orig. conſervé par M. de Chaſſiron. anc. tréſ. de Fr. de la Rochelle.

A. pag. 131, ajoutez, 1384. Marguerite & Jeanne Chenin, ſœurs, filles & héritieres de Regnaud Chenin, avouent tenir du comté de Benon le chaſtel, ville & chaſtellenie de Mauzé.

Articl. de Mauzé. Extr. d'aveux & dénombr. & d'autres actes.

1473. Jean vicomte de Rochechouard, S. de Tonnai-Charente & de Mauzé, à cauſe d'Anne de Rochechouard ſon épouſe.

1514. Aimeri de Rochechouard.

1527. Louis vicomte de Rochechouard.

1544. Hommage de Perette Vigier, tutrice de Jean d'Angliers ſon fils, rendu le 15 Mai à Claude de Rochechouard, baron de Mauzé, pour la ville & chaſtel de Mont-roi.

1576. Renaud Chenin, chevalier, S. de Mauzé, 4 Mars.

1581. Louis de Rochechouard & Magdeleine de Bouillé ſon épouſe, achetent la baronie de Mauzé & la terre de Cran, de Françoiſe de Rochechouard, dame de la Touche-Limoniere (dioc. de Nantes.)

1596. Jeanne Gilier, baronne de Mauzé, veuve de François de Loſtanges, chevalier de l'ordre du roi, baron de Mauzé & de Paillé.

1601. Arrêt qui condamne Jeanne Gilier à céder la terre de Mauzé à Magdeleine de Bouillé, épouſe de Louis de Rochechouard, 30 Juin.

1611. Jean & René de Rochechouard, chevaliers, freres, barons des bâtimens de S. Ouan (par. de Veyrac en Poitou) vendent à François Chaſteigner, gentilhomme de la chambre du roi, la baronnie, châtellenie, juriſdiction & ſeigneurie de Mauzé, Cran, Chaban & le Breuil-Moriſſet, 7 Décembre.

1641. Foucault, vicomte de Rochechouard.

1648. Aveu fourni par Louis de Ranconnet, S. de Polignac en Périgord à René Gillier, baron de Mauzé, pour le chaſtel de Montroi, 7 Juillet.

1678. Pierre Gilier.

1682. Après la mort de Piere Gilier, Mauzé demeure à Olivier Gilier par partage avec ſes cohéritiers.

1693. Philippe de Valois, marquis de Villete & de Murſay, baron de Mauzé, tant en ſon nom que comme étant aux droits de Demoiſelle Eliſabeth Gilier, ci-devant dame de Mauzé.

A. pag. 134, l. 33, ajoutez, en 1598, Jacques Conſtans, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur des iſles & château de Marans. Boulier, p. 283.

A. pag. 146, l. 9. Regnaud de Précigny; S. de l'Aleu, dans le quatorzieme ſiecle, ſaiſit les biens d'un bourgeois de la Rochelle ſitués *in dominio ſuo de allodio*, cet homme étant mort ſans héritiers, *quia ſine hærede deceſſerat*. Archiv. de l'évêché.

A. pag. 150, not. margin. la Sabliere, ajoutez, maiſon à Lafond.

A. pag. 153, l. 4, ajoutez, la pierre levée, vulgairement nommée de la Jarne, eſt dans la paroiſſe de S. Rogatien.

A. pag. 165, l. 11. » En 1665, la chambre générale de la direction » de la compagnie des indes orientales, réſolut de faire l'embarque- » ment pour l'iſle de Madagaſcar dans la riviere de Charente où elle » eſpéroit trouver plus facilement les choſes dont elle auroit beſoin, » veu même que l'expérience de tous nos mariniers nous a appris » que l'eau de la Charente, eſt celle qui ſe conſerve le mieux ſur la » mer dans les voyages de long cours ». Relation d'établiſſement de la compagnie des Indes Orientales. A Paris chez Cramoiſi, 1666, pag. 109.

A. *ibid.* l. 20, la Sevre Nantoiſe qui ſe jette dans la Loire au-deſſous de Cliſſon, ajoutez, fort près de Nantes.

A. pag. 227, ajoutez en note, dans le tréſor des chartes conſervées à la chambre des comptes de Paris, layette du Poitou; on trouve une piece dont voici le titre: » Procuration des maire & commu- » nauté de la Rochelle, par laquelle ils donnent pouvoir à quelques- » uns d'entr'eux de conſentir & d'adhérer à l'appel interjetté par le » roi au futur concile l'an 1303 ». Ceci regarde le grand démêlé de

Digitized by Google

Philippe le Bel avec le pape Boniface VIII. (Benoit Cajetan) Barbot notre annaliſte nê fait pas mention de cette démarche de la commune de la Rochelle.

A. pag. 228, l. 19. On a donné au nom de Maillezais *de Mallo aquæ*, *de Malleaco* deux ſignifications; la premiere paroit peu ſure, on peut ſubſtituer celle-ci: mall en langue Celtique ſignifioit hâte, viteſſe, précipitation. De-là dérive naturellement le nom de *Mallo aquæ*, les eaux de l'iſle de Maillezais étant fort rapides, lorſqu'elles ſont groſſies par l'immenſe volume d'eau des marais circonvoiſins & de la riviere d'Autiſe.

C. pag. 238, l. 32. Rabelais a donné une traduction latine des aphoriſmes d'Hypocrate. Liſez, a donné au public la traduction latine des aphoriſmes d'Hypocrate par Nicolas Leonicenus, avec des additions, corrections & quelques variantes... *actus venditionis*... liſez *contractus venditionis antiquis romanorum temporibus initus*, *apud Gryphium Lugduni 1532*. Je dois ces corrections à M. Dreux du Radier, avocat au parlement de Paris, écrivain eſtimable, & qui joint à beaucoup d'érudition le talent de débrouiller avec ſagacité un point d'hiſtoire, un fait ignoré ou peu connu.

A. pag. 255, ajoutez en note; la Popeliniere remarque que le Treuil au ſecret eſt à gauche, quand on va de la Rochelle à Nuaillé. Il eſt cependant bien certain qu'on le laiſſe à droite, ainſi la Popeliniere ſe trompe, à moins que le chemin n'aboutît alors au port-Bertrand où il y avoit une chauſſée, auquel cas on auroit laiſſé à gauche le Treuil au ſecret.

C. pag. 261, l. 5. Cette nobleſſe fut ſupprimée au mois de Décembre, liſez Novembre.

A. pag. 288, l. 29. Baudouin dans ſon manuſcrit ne fait mention que de la patene & non du crucifix. » Le roi à la porte de Cougnes ſe » deſcendit de cheval & mit à genouils la teſte nue & eſtant à ge» nouils mit la main ſur la ſainte paterne que tenoit M. le maire de » cette ville, & jura ſans ſoy lever ni couvrir la teſte ».

C. pag. 296, l. 17. M. Fleury aſſure.. liſez, ſelon le continuateur de M. Fleury, tom. 24, quelqu'uns aſſurent qu'il fut docteur de la maiſon de Navarre.

C. pag 309, lig. 10. Eleonor d'Autriche ſa premiere femme (de François I.) liſez Claude de France, fille de Louis XII. ſa premiere femme.

A. pag. 330, l. 10, le maire, ajoutez, Jean Nicolas, S. de Courcilles.

A. pag. 346, l. 8, l'égliſe de S. Jean hors les murs, ajoutez, près de la porte de Cougnes.

C. pag. 386, l. 4, de faire une irruption en cette ville, liſez iſle.

A. pag. 454, l. 18, le lieutenant général, des Mortiers-Moriſſon, ajoutez une virgule entre général & des Mortiers.

A. pag. 521, l. 3, le président d'Etampé, liſez ou de la tombe? (car on trouve ces deux noms dans le mſ. de Barbot) préſident de la chambre des comptes de Nantes.

C. pag. 580, col. 1, *anno* 1077, liſez 1067, ajoutez, Eble prit une ſeconde alliance avec Gisberge.

C. pag. 589. *Eduardus officiarius juſtitiæ*, liſez *officiariis*..

C. pag. 600, le Dimanche 9 Février 1687, le grand temple a été brûlé. Extr. des regiſt. du chap. de la Rochelle. Ainſi la date de cette époque, telle qu'elle eſt marquée, pag. 600 n'eſt pas exacte.

C. pag. 613, col. 12, l. 22, le 6 Janvier 1659, liſez 1559.

C. pag. 628, col. 1, ducheſſe d'Albert, liſez d'Albret.

A. pag. 637, fin de la N. 33, ajoutez, le corps de ville s'empare des revenus des confrairies, entre autres de celles de S. Sauveur, comme il appert par les comptes de François prevôt, tréſorier de la ville en 1598. Titr. orig.

Vol. 2. A. pag. 108, ſelon la Faille annaliſte de Toulouſe, de Nort s'appelloit Abel, il avoit exercé le miniſtere à Toulouſe. » Pour une » égliſe ſi grande, dit-il, il falloit des prédicans du premier ordre; » ils s'en pourvurent au nombre de quatre, l'un deſquels étoit Abel » de Nort, fils d'un marchand d'Agen ». Il y a apparence que la Faille ſe trompe en donnant à de Nort le nom d'Abel. Beze & Amos Barbot qui l'avoit connu, lui donnent le nom d'Odet.

A. pag. 102, l. 35, » M. Duplomb Jacques Eſprinchard, gentil- » homme Rochellois, docte & fort eſtimé de M M. de Thou, Sca- » liger & Caſaubon. J'ai veu de luy l'hiſtoire des Ottomans & une » traduction Françoiſe des additions de Guazzo à la civile converſa- » tion. Mon pere garde ſon voyage d'Allemagne eſcrit de ſa main, » une piece très-curieuſe & qui mérite par conſéquent d'être quelque » jour imprimée.

Traité des bibliot. par le P. Jacob, R. carme. A. pag. 123, ajoutez en note: » après la priſe de la Rochelle (en » 1628) Louis XIII concéda au cardinal de Richelieu la bibliotheque » publique de cette ville, qu'il fit apporter à Paris & colloquer dans » la ſienne pour y eſtre conſervée.

Pag. 137, ajoutez en note: il ne faut pas que pour une poignée de trepelus tout un grand peuple patiſſe. Briev. déclar. des bourgeois de la Rochelle.

A. pag 145, note. » Le ſieur de Boiſſiſſe arriva » à Surgeres & ne » trouva d'autres difficultés en cette affaire, que celles qui naiſſoient » de l'humeur de M. d'Epernon ». Lettr. du Card. de Richelieu, tom. 2, pag. 220. A Paris 1695.

A. pag. 150, ajoutez en note, le 6 Novembre 1618, le roi (Louis XIII) écrit aux Rochellois ſur l'établiſſement projetté de la compagnie des indes orientales.

Pag. 268, note: il n'eſt dit qu'un mot de Metezeau architecte, dans le dictionnaire de Moreri. Je crois devoir donner une notice de

Digitized by Google

ce célebre artiſte d'après le mémoire qui m'a été communiqué par M. Rotrou de Dreux, deſcendant de Metezeau du côté maternel. Clement Metezeau architecte & ingénieur du roi (Louis XIII) étoit fils de Thibaut Metezeau, architecte de Henri IV, & petit fils de Thibaut Metezeau qui bâtit le grand portail de l'égliſe de Dreux & la tour de S. Vincent.

Clement Metezeau eut pour oncles, Louis Capitaine des Thuileries, Jean conſeiller & ſecrétaire de madame la ducheſſe de Bar, ſœur d'Henri IV, & Paul prêtre de l'Oratoire, célebre prédicateur & écrivain eſtimé. Clement Metezeau a bâti entr'autres ouvrages la partie de la galerie du Louvre qui donne ſur le quai, depuis le premier guichet du côté des Thuileries juſqu'au Louvre. Il a orné cet édifice de petits pilaſtres & de boſſages vermiculés d'un goût admirable; il a élevé à l'égliſe de St. Pierre de Dreux ſa patrie, le portail des morts que les plus habiles architectes viennent voir par curioſité. Ce portail eſt à peu près, dans le goût de celui qui depuis a été élevé à l'égliſe de S. Germain à Paris, qu'on regarde comme un beau morceau d'architecture. L'hôtel de Longueville a été conſtruit ſur ſes plans, & l'illuſtre architecte Blondel ayant été chargé par le roi en 1670 de donner des deſſeins pour l'embelliſſement de Paris, s'aſſujettit à ſuivre l'ancien ouvrage de la porte de S. Antoine dû à Clement Metezeau; il ſe contenta d'y ajouter une porte de chaque côté. Nous avons parlé dans cette hiſtoire de la digue qu'il fit conſtruire, au ſujet de laquelle N. Foucault (*a*) avocat au conſeil ſon gendre, fit les quatre vers ſuivans pour être mis au bas du portail de ſon beau-pere.

Hæretico palmam retulit Meteſæus ab hoſte,
Cum Rupellanas aggere cinxit aquas,
Dicitur Archimedes terram potuiſſe movere,
Æquora qui potuit ſiſtere, non minor eſt.

A. pag. 268, ajoutez en note, Jean Theriot & non Tiriot, qualifié ingénieur-architecte des bâtimens du roi dans l'épitaphe placée ſur ſon tombeau dans la chapelle du Roſaire (égliſe par. d'Hiers près de Ville-Neuve S. Georges, dioc. de Paris) Il eſt marqué dans cette épitaphe que » ſon induſtrie & ſon zele ont paru dans le baſtiment de cette » fameuſe digue qui a réduit la Rochelle à l'obéiſſance du roi ». Theriot eſt mort le 24 Janvier 1647.

A. pag. 328, ajoutez en note, François de Sainte-Marthe, S. de

(*a*) Foucauld. Marie Metezeau fille de Clément, & femme de N. Foucauld, avocat au conſeil, le rendit pere de Nicolas Joſeph Foucauld, ſucceſſivement procureur général aux requêtes de l'hôtel, avocat général au grand conſeil, maître des requêtes, procureur général de la commiſſion établie pour la recherche de la nobleſſe, intendant de Montauban, de Caen, de Pau & de Poitou, membre de l'académie des inſcriptions & belles-lettres, & grand antiquaire. On trouve ſon éloge dans le t. 5, p. 395 de l'académie des inſcriptions & dans l'épître dédicatoire de l'hiſt. de l'acad. de Soiſſons, par Julien d'Hericourt.

Champ-d'Oiſeau, a donné ſur le même ſujet un poëme latin, intitulé *cento Virgilianus de obſidione & expugnatione Rupellæ ad illuſtriſ. S. R. C. cardinalem de Richelieu.* Paris 1649, *in*-4°. Voy. la bibliot. du Poitou par M. Dreux-Duradier, tom. 5, pag. 241.

Hiſt. de la Mar. t. 2, p. 455.

A. pag. 357, ajoutez, le 26 Février 1664, une colonie Françoiſe part de la Rochelle pour aller peupler l'iſle de Cayenne.

C. *ibid.* Au ſujet des plaques, on lit 1676, liſez 1675. Ces plaques viennent d'être ôtées par ordre du roi. Voy. l'article du corps de ville.

Hiſt. génér. des voyag. t. 32, p. 121.

A. *ibid.* ajoutez, au mois de Mars 1666, » François de Lopis, » marquis de Mondevergue revêtu par le roi des charges de ſon ami- » ral & lieutenant général pour commander les places & les vaiſſeaux » des François au-delà de la ligne équinoxiale, » part de la Rochelle pour Madagaſcar, avec une flotte de dix navires eſcortée par quatre vaiſſeaux du roi, ſous la conduite du chevalier de la Roche, chef-d'eſcadre.

A. pag. 362, l. 18, ajoutez, le 20 Septembre 1757, la guerre étant alors animée entre la France & l'Angleterre, une flotte Angloiſe paroit à la hauteur de l'iſle de Ré.

Le 21 elle ſe préſente vers les quatre heures du ſoir dans le Pertuis d'Antioche, mais un air de vent l'ayant pouſſée au large, elle diſparoit.

Le 22 vers la même heure, elle enfile le Pertuis. Cette flotte étoit commandée par l'amiral Hawe, & conſiſtoit en dix-ſept vaiſſeaux de ligne, neuf frégates, deux galiotes à bombes & quatre-vingt douze bâtimens de tranſport & goilettes ou environ. Jean Mordawn, lieutenant général commandoit les troupes de débarquement au nombre de onze mille trois cens hommes.

Le 23, à dix heures du matin les vaiſſeaux de la flotte arborant pavillon rouge appareillent tous à la fois & cinglent ſur trois diviſions vers l'iſle d'Aix; deux vaiſſeaux s'étant détachés de l'avant-garde, le premier vint s'emboſſer devant l'iſle à la demi-portée du mouſquet. Ses premieres bordées ſont ſi vives, qu'elles démontent neuf pieces des aſſiégés. Son ſecond fait pluſieurs décharges d'artillerie, une batterie à barbette eſt renverſée & le donjon criblé. La garniſon compoſée de deux cens cinquante hommes de milices eſt faite priſonniere de guerre. Alors trois ou quatre mille Anglois débarquent dans l'iſle, & leur flotte vient en occuper le mouillage.

Le 25, vers les ſix heures du ſoir, la flotte s'ébranla. On voyoit des vaiſſeaux tourner l'iſle d'Aix par le grand canal ſitué entre cette iſle & celle d'Oleron, tandis que d'autres traverſoient un petit canal fort dangereux qui ſépare la pointe de Fouras de l'iſle d'Aix; ils ſe formoient ainſi en ligne vis-à-vis du château de Fouras; enſuite ce cordon parut s'alonger vers l'anſe de Côte-chaux; de ſorte que le corps de bataille préſentoit le flanc au platin d'Angoulins, les inter-

valles des navires étant occupés par une forêt de petits bâtimens, ce qui ſembloit déclarer une deſcente, ſur-tout au moment du plus haut période des marées de l'équinoxe.

Le 26, la flotte ſe trouva dans la même poſition.

Le 27, elle fut encore dans l'inaction.

Le 28, la plûpart des navires de tranſport, ennemis quittent le centre de l'armée navale pour aller reprendre le mouillage de l'iſle d'Aix. On mit des chaloupes en mer. Nous remarquâmes qu'elles ſe rempliſſoient de troupes. Cette manœuvre menaçoit Fouras.

Le 29 à neuf heures du matin, une galiotte Angloiſe *arrive* ſur Fouras. Dans le temps qu'elle jettoit des bombes, lancées de trop loin pour atteindre à la terre-ferme, deux de nos chaloupes carcaſſieres, montées d'un canon de 24, logé ſur l'avant, *arrivent* ſur elle & tirent en même temps quelques volées qui l'endommagent, une frégate qui ſurvint, force nos chaloupes de rentrer dans la Charente. A deux heures après midi, les vaiſſeaux de haut-bord & les bâtimens de charge, à l'exception de trois qui ne quitterent pas le mouillage de l'iſle d'Aix, viennent ſe ranger en ligne vers la Rochelle.

Le 30, la flotte fait un mouvement ſur ſa gauche, ce qui donna lieu de croire qu'elle ſe décidoit enfin pour l'attaque de l'iſle de Ré; puis elle ſe déploye vers la Rochelle & la dépaſſe même de la moitié de la ligne.

Le 1 octobre, vers les ſix heures du matin la flotte Angloiſe remet à la voile, on ne la voyoit déja plus à midi.

M. le Maréchal de Senectere, commandant en chef des trois * provinces avoit déja fait les diſpoſitions néceſſaires pour repouſſer l'ennemi; il avoit diſtribué nos troupes dans les iſles de Ré, d'Oléron & ſur la côte du continent. M. le Comte de Langeron, lieutenant général des armées du roi devoit défendre, en cas d'attaque, la rive droite de la Charente, & M. le marquis de Surgeres auſſi lieutenant géneral la rive gauche de la même riviere. * Poitou, Saintonge & Aulnis.

On trouvera un plus grand détail ſur cet événement dans un relation imprimée à la Rochelle au mois d'octobre, dans les gazettes du même mois, dans la 35e. lettre de l'obſervateur Hollandois & dans les lettres ſur l'état actuel de l'Angleterre.

Le 4 avril 1758, une eſcadre Angloiſe de ſept vaiſſeaux de guerre & de trois frégates, paroît dans le pertuis d'Antioche; on la voit le mercredi au matin rangée le long de la côte, depuis l'iſle d'Aix en tirant vers le platin d'Angoulins, le vendredi (7) vers les ſix heures du matin elle remit à la voile.

C. Pag. 407, lig. 17, d'Ariſtote & Platon, liſez, & de Platon.

A. Pag. 411, lig. 3, N. Chadeau de la Clocheterie Rochellois, étoit un grand homme de mer. La nouvelle compagnie de Indes, ayant fait un armement en 1665, on donna le commandement de la frégate nommée *l'Aigle-blanc* au ſieur de la Clocheterie de la Rochelle, " CHADEAU.

Digitized by Google

T. 32, p. 245, édit. in-12.

» eſt-il dit, dans l'hiſtoire générale des voyages, homme d'une valeur » & d'une réſolution ſingulieres, qui depuis quelques années avoit » enlevé aux Eſpagnols avec un ſeul bâtiment, deux grands navires » chargés de piaſtres & d'eſclaves, & qu'on avoit vu entrer dans la » rade de Breſt avec ſeize vaiſſeaux de priſe à la queue du ſien ".

* Données à Verſailles, Octobre 1749.

Les lettres * d'ennobliſſement des arriere-petit-fils de notre Rochellois rendent un honorable témoignage à ſon mérite & à celui de ſes deſcendans. Dans l'expoſé des raiſons qui ont déterminé le ſouverain à accorder cette marque de diſtinction, il eſt dit ", que c'eſt » à cauſe des ſervices qui nous ont été rendus par leurs ancêtres. En » effet, nous avons reconnu que le ſieur Chadeau de la Clocheterie, » grand pere du dernier mort fut fait capitaine de frégate en 1666, & » capitaine de vaiſſeau en 1671; qu'il a ſervi juſqu'à ſa mort arrivée » en 1696; que parmi les commandemens dont il a été honoré, on lui » confia entre autres, celui du vaiſſeau de guerre nommé le *Palmier* » de l'eſcadre du ſieur de Pointis, armée pour l'expédition de Taba» co, commandement dont il s'acquitta avec toute la capacité qu'on » attendoit de lui, qu'Iſaac Chadeau ſon fils ayant ſuivi le même ſer» vice a eu auſſi différens commandemens, tant en qualité de capi» taine de flute qu'en celle de capitaine de brulot, juſqu'en 1733 » qu'il eſt mort; & qu'enfin le ſieur Iſaac Chadeau fils de ce dernier » ayant été reçu en la compagnie des gardes de la marine en 1716, » & lieutenant en 1741, a fait dix-ſept campagnes en ces différens » grades pendant leſquelles il a donné les plus grandes preuves de » zéle & de courage, & notamment en la derniere en 1747 au com» bat rendu contre les Anglois, par l'eſcadre du ſieur de la Jonquie» re, dans laquelle le ſieur Chadeau de la Clocheterie faiſoit les fonc» tions de capitaine en ſecond ſur le vaiſſeau le *Sérieux*, commandé » par le ſieur d'Aubigni. Cet officier ayant été renverſé d'un coup » de canon qui lui avoit bleſſé les deux jambes, ne voulut pas quit» ter ſon poſte, ni permettre qu'on le tranſportât pour ſe faire pen» ſer, & s'étant fait relever & mettre ſur la liſſe du fronteau du châ» teau d'avant, continua a donner tous les ordres & a encourager les » officiers & les équipages, juſqu'au moment où il fut tué par une » ſalve de canons à mitraille ". Monſieur de la Clocheterie fils de ce brave officier ſert actuellement dans la marine en qualité d'enſeigne de vaiſſeau.

I. GAZE: Hiſt. des Indes Orientales P. Renefort.

Dans le temps que Chadeau de la Clocheterie ſignaloit en Europe ſon courage & ſa haute capacité dans la marine militaire, un Rochellois nommé Vacher de la Caze faiſoit dans les Indes orientales des prodiges de valeur. La compagnie des Indes établie en 1664 avoit équippé quatre vaiſſeaux pour l'iſle de Madagaſcar. La guerre fut bientôt allumée entre les François & les Inſulaires, la Caze y joua un rolle brillant. Il s'étoit déja fait connoître par de belles actions depuis 1656 qu'il étoit arrivé à Madagaſcar ſur un vaiſſeau que le maréchal

Digitized by Google

de la Melleraye y avoit envoyé, & ſur lequel la Caze s'étoit embarqué ſans autre deſſein que de voir le monde.

Son premier coup d'eſſai dans la guerre contre les Indiens fut de tuer un chef des ennemis. Bientôt après il tua dans un combat ſingulier, à la vue des deux armées, un autre chef de ces barbares. Deux ſouverains du pays ayant repris les armes contre les François, il marcha contre eux & les défit. Il enleva leurs familles & un grand nombre de leurs ſujets. Les ſuccès de la Caze continuerent, quoiqu'il ne reſtât qu'une poignée de François que les maladies & la guerre avoient fait périr, le nom de la Caze ſuppleoit aux hommes qui manquoient & valoit preſqu'autant qu'une armée. Les naturels du pays l'appelloient Dian-pouſſé, du nom d'un ancien conquérant de leur iſle.

Mananque l'un des princes des Inſulaires ayant reſſerré dans leur fort un petit nombre de François, ceux-ci alloient mourir de faim, lorſque la Caze, malgré les efforts de l'ennemi leur amena des vivres: auſſi habile négociateur que brave guerrier, il avoit ſçu mettre dans leurs intérêts, une princeſſe Indienne nommée Dian-Nong qu'il remit en poſſeſſion de la principauté d'Amboule. La princeſſe paya de ſes charmes le ſervice que le Rochellois lui avoit rendu, elle en eut trois enfans.

Cependant l'intrépide la Caze ſe couvroit toujours de nouveaux lauriers. A la tête de ſix mille Inſulaires qu'il s'étoit attaché, ſans y comprendre trente François. Il marche à Dian-Ravaras l'un des plus redoutables ennemis de la nation Françoiſe. Le barbare avoit dix-huit mille hommes. Le nom de la Caze répété pour cri de guerre vainquit tout ſeul : à ce nom les troupes de Ravaras prirent la fuite. A peine celui-ci put-il en arrêter mille qui périrent par le glaive ou devinrent la proye du vainqueur : l'empire que la Caze s'étoit acquis ſur une partie des Inſulaires attachés à ſa fortune, & cette chaîne de ſuccès qui le ſuivoient par-tout, firent ſentir au conſeil de Madagaſcar de quelle importance il étoit de lier au ſervice de la compagnie ce brave avanturier. On lui donna donc une commiſſion de lieutenant ; & deux jours après on lui fit préſent d'une belle épée, recompenſe honorable, mais bien tardive, après neuf ans de glorieux travaux. L'envie, cette dangereuſe rivale du mérite avoit toujours écarté les honneurs & le ſalaire dont la Caze étoit digne depuis longtemps ſans pouvoir les obtenir.

Chamargou l'un des officiers de la compagnie, implacable ennemi de la Caze n'oublia rien pour le faire périr. Deux Négres payés pour l'aſſaſſiner le ſurprirent endormi & ſans gardes dans ſa propre maiſon. Ils auroient pénétré juſqu'à lui, ſi la princeſſe Dian-Nong ſa maîtreſſe ou ſa femme ne ſe fût miſe en état de les arrêter ; elle avoit déja ſauvé la Caze dans une autre occaſion où elle fut bleſſée en combattant généreuſement pour ſa défenſe. La Caze mourut d'une colique au mois de juin 1670, lorſqu'il étoit major de l'iſle. Dian-Nong après

ſa mort ſe remaria ſecrettement avec un François, nommé Thomaſſin ; & la Breteſche, lieutenant réformé épouſa la fille aînée de cette Indienne & de notre illuſtre Rochellois. Le Vacher de la Caze étoit vraiſemblablement de la famille de Vacher, pair du corps de ville, & de qui nous avons fait mention dans ce ſecond volume de notre hiſtoire.

A. Pag. 429, ajoutez, M. Ceſar de Miſſy, miniſtre François, réſidant à Londres, hommes de lettres & de ſçavoir, ayant été conſulté au ſujet de M. de Deſaguliers m'a fait l'honneur de m'adreſſer le catalogue de ſes ouvrages parmi leſquels j'en trouve que je ne connoiſſois pas. Il a joint à cette liſte deux courts mémoires qu'il a traduit de l'Anglois, le premier communiqué par M. de Mainbray, diſciple de Deſaguliers, lequel à l'exemple de ſon maître a donné en pluſieurs pays des leçons publiques de phyſique expérimentale. Le ſecond mémoire eſt du docteur Birch ſecrétaire de la ſociété royale de Londres.

M. de Mainbray dit que le docteur Deſaguliers étoit né en Poitou. Il ſe trompe. M. Deſaguliers lui-même dans un petit mémoire qui j'ai en main & qui fut demandé de la Rochelle peu avant ſa mort aſſure qu'il étoit né en cette ville & que ſon pere étoit miniſtre à Aitré, paroiſſe à une lieue de la Rochelle. Il eſt fait mention de ſon pere comme miniſtre de ce lieu dans l'hiſt. des Réformés de la Rochelle & dans une liſte imprimée des miniſtres du pays d'Aulnis. (Jean Deſaguliers reçu miniſtre pour Aitré au ſynode de Marennes 1614.) Le docteur Birch nous apprend qu'en 1714, le 15 juillet, le conſeil de la ſociété royale après avoir approuvé Deſaguliers comme un ſujet éligible, décida qu'au cas qu'il fût élu par la ſociété, en conſidération des grands ſervices qu'il pouvoit rendre, en qualité de curateur & opérateur d'expériences, il ſeroit diſpenſé de payer ſon entrée, de ſigner l'engagement & les obligations ordinaires, & de fournir aucunes contributions hebdomadaires, qu'il fût élu le 29 du même mois, & admis le 27 d'octobre ; qu'il fût auſſitôt nommé curateur & opérateur d'expériences; qu'il a joui de cet emploi juſqu'à ſa mort avec un honoraire de trente livres ſterling par an ; enfin qu'il a terminé ſa carriere en 1743.

Suite des ouvrag. de Délag.

New method of building chimeys. London 715, *in-8°*. ou nouvelle façon de conſtruire les cheminées.

The Newtonian philoſophy the beſt model of goverment, an allegorical pœm. London. *in-4°*. ou poëme allégorique repréſentant la philoſophie de Newton comme le meilleur modele de gouvernement.

On attribue encore à Deſaguliers un ouvrage ſur les Francs-maſſons.

C. Pag. 435, corrigez ainſi la ponctuation de la ligne 31 : le latin moderne, ſans aller plus loin.

A. Pag. 436, ajoutez, M. de Reaumur eſt mort le 18 octobre 1757. Il étoit de l'académie royale des ſciences de Paris, de la ſociété roya-

Digitized by Google

le de Londres, des académies de Petersbourg, de Berlin, Stokolm de l'inſtitut de Bologne & de l'académie des belles lettres de la Rochelle, ſa patrie, intendant, commandeur de l'ordre militaire de Saint Louis.

A. Pag. 440, lig. 35, ajoutez, M. Dupuy eſt mort à Rochefort le 10 octobre 1757.

A. Pag. 445, lig. 32, M. Clément de la Faille, avocat au parlement de Toulouſe, controlleur ordinaire des guerres, & de l'académie des belles lettres de la Rochelle, eſt natif de cette ville. Il s'applique à l'hiſtoire naturelle avec beaucoup de ſuccès. L'exemple de M. de Reaumur ſon concitoyen l'a fait entrer dans cette vaſte carriere que le pline de notre âge vient de fournir ſi glorieuſement. M. de la Faille ne ſe contente pas de travailler d'après les idées des naturaliſtes modernes, il étend leurs découvertes par les ſiennes. La pholade * n'étoit qu'imparfaitement connue. M. de Reaumur avoit donné trois pieces à cette production marine, Meſſieurs Adamſon & d'Argenville en avoient ajouté deux autres. Monſieur de la Faille eſt le premier qui ait remarqué * dans ce teſtacé une ſixieme piece bien diſtincte.

* Le Dail.

* Merc. de Fr. Avril 1756.

Nous avons encore de notre académicien un grand nombre d'obſervations ſur les animaux à coquille des côtes de l'Aulnis, & un mémoire ſur les pétrifications des environs de la Rochelle, inſéré dans l'Oryctologie *. La Zoomorphoſe ou repréſentation des animaux à coquille, dans la nouvelle édition de la Conchyliologie, eſt en partie redevable de ſon être à monſieur de la Faille : de vingt-ſept familles de poiſſons qui forment ce nouveau traité, il en a deſſiné dix-neuf & fourni autant de mémoires inſtructifs ſur la vie, les organes & les diverſes opérations de ces habitans des mers. Auſſi monſieur d'Argenville * lui en témoigne t'il ſa reconnoiſſance en ces termes ". » On eſt redevable à monſieur de la Faille d'une partie de ces deſſeins » & des mémoires inſtructifs qui les ont accompagnés. Son amour » pour la phyſique, l'application qu'il y donne depuis pluſieurs an- » nées lui ont acquis des lumieres ſupérieures qu'il joint à la pratique » du deſſein où l'on peut dire que perſonne n'eſt ſi exact à ſaiſir les » moindres beautés de la nature : ſon amitié pour moi, un commerce » entretenu depuis pluſieurs années m'ont procuré la communication » de ces beaux morceaux ".

* *In*-4°. chez Debure l'aîné.

* 2e. partie de la Conchyliologie.

Monſieur de la Faille a formé un cabinet d'hiſtoire naturelle. On trouve dans la Conchyliologie un détail ſur les pieces de cette belle collection. Mais on a oublié de faire mention de cent eſpeces d'oiſeaux que monſieur de la Faille a diſſéqués lui-même, & que l'on voit conſervés parfaitement à ſec dans leur peau & plumages, perchés & dreſſés ſur leurs pieds. Le nombre de ces brillans ſimulacres s'accroit tous les jours.

Edit. de 1757, p. 139.

A. Pag. 450, lig. 22, pour le tonnel de la Rochelle huict ſols. *Uſatica mſ. vicecomitatus Aquarum Rotomagi.* Gloſſ. de du Cange.

A. Pag. 486, lig. 36, M. Jacques Raoul I, évêque de la Rochelle tint ſon premier ſynode le 18 mars 1650. Les ordonnances publiées dans ce ſynode ſont imprimées chez Touſſaint de Gouye 1650, *in-12* de 108 pag.

* 1273. † 2231. A. Pag. 495, lig. 17, *Hugo de Clarello * archypreſbiter de Rupella. Venerabilis vir Raimundus tunc temporis † archypreſbiter de Rupella : Gaufridus de..... Aynià archypreſbiter de Cognia...*

Décret d'érection. A. Pag. 490, lig. 10, il y a trois archidiacres dans le chapitre de la Rochelle. Le premier qui prend la qualité d'archidiacre de la Rochelle ou de grand archidiacre a dans ſon diſtrict la ville de la Rochelle, & les archiprêtrés d'Ardin & de l'iſle de Ré. L'archidiacre de Fontenai-le-comte ou ſecond archidiacre a dans ſon diſtrict les doyennés de Fontenai & de St. Laurent ſur Sevre, & l'archiprêtré de Surgeres. Le troiſiéme archidiacre étoit autrefois chancelier de l'égliſe cathédrale. M. Henri de Laval, évêque de la Rochelle érigea la dignité de chancelier en troiſieme archidiaconé, le 6 mai 1680. Les doyennés de Breſſuire & de Vihiers ſont dans le diſtrict de ce troiſieme archidiaconé.

Relat. à la 665, vol. 2. *Capella de Ruſcunilo Fonteniacenſi*, la chapelle baſſe du château de Fontenai, dont il reſte encore quelques veſtiges.

Cluda mare de Calvobutio, le village de la Chauviere.

Talliacum, le Talu, cabane dans la paroiſſe de St. Pierre le vieux.

Je dois la connoiſſance de la plûpart des lieux dénommés dans les deux premieres chartes de l'abbaye de Maillezais à MM. Guſteau, prieur de Doix & Dupuy, avocat à Fontenai-le-comte.

Fin du ſecond Volume.

TABLE

Digitized by Google

TABLE GÉOGRAPHIQUE

Des noms de Lieux contenus dans ce ſecond Volume.

A

AYTRÉ, 170, 359.
Aix, (iſle d') 331, 636, 637, 638, 701.
Abbayes de la Grace-Dieu, 644, de St. Leonard, 633, de Maillezais, 663, 671, des Petits-Chateliers, 655.
L'Aleu, 74, 182, 308, 325.
Angoulins, 309.
Angle (canal d') 631, 656.
Ars, 213.
Argenton (iſle), 176.
Aulnis, noms anciens du pays d'Aulnis, 693.

B

BAYE (chef de) 307.
Benon, 5, 6, 643, 644, 645, 647, 651 702.
Bouhet, 649.
Bourgneuf, 76.
Bretignay, 672.
Brimma *la Brune*, 633.
Brouage, 6, 7, 20, 21, 25, 34, 42, 47, 55, 168, 173, 259, 262, 331, 342, 461, 481.

C

CHARRON, 8.
Chatel-Aillon, 634 701.
Chougeau, 635.
Claverie, 171.
Colombier (le) 182.
Cognia, *Cougnes*, 634.
Courcilles (pointe de) 308.
Croix-Chapeau, 60, 171.

D

DOMPIERRE, 657.

E

ELLE (iſle d') 342, 481.
L'Epine, 182, 184.
Eſnandes, 702.

F

FORTS de la Baſtille, de la Brune, de la Paulée, de Beauregard, 58, de Charron, de Clouſy, du Braud, 66, 342, du Dognon, 148, 149. Forts autour de la Rochelle, 271. Fort-Louis, 182, 183, 184, 192, 193, 199, 204, 224, 246, 251, 626.
Fourras, 724

G

GIRONDE (la) 208.
Greve (la) 138.

I

JARNE (la) 359.
Jarrie (la) 871.
Jonc (pointe de gros Jonc, 213.

L

LOYS (iſle de) 191, 213.
Luçon, 168.

M

MAILEZAIS, 16, 148.
Marans, 5, 15, 20, 37, 56, 58, 60, 64, 138, 633, 682.
Martrai (le) 213.
Maurice (St.) 182.
Mauzé, 349, 703.
Mouille-Pié, 658.

N

NIEUL, 655.
Niort, 5, 17, 159.
Nuaillé, 138, 648, 649, 702.

O

OLERON (iſle) 207, 218, 232, 174, 236, 258, 480, 639, 640.
Olone, 207, 236.

P

PERIGNI, 150, 343.
Plomb (le) 242, 259, 307, 655.

R

RÉ (iſle de) 7, 38, 87, 173, 185, 208, 236, 248, 262, 286, 326, 346, 358, 480, 607.
Riou, 649.
Rochelle (la) 647.
Rochefort, 36, 138, 143, 144, 641, 642, 645, 702.
Rogatien (St.) 343.
Royan, 179.

S

SABLANCEAU (pointe de) 232.
Sauſaye (château de la) 312, 315.
Surgeres, 22, 138, 143, 144, 308, 342.

T

THAIRÉ 75.
Tranche (la) 8.

V

VIVIEN (St.) 197.
Vache (Queue de) 242.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce ſecond Volume.

A

ACADÉMIE des belles-lettres de la Rochelle, 556, 561.
Alençon (le Duc) ſe ligue avec les Rochellois, 10. Ses Députés vers les Rochellois, 13 & 14. Il écrit aux Rochellois, 20.
Allégorie, intitulée les amours du cavalier le Fort-Louis avec la noble & belle Rochelle .. Réponſe à cet ouvrage, 209.
Amboiſe (Clermont d') commandant d'une flotte Rochelloiſe, 40. Il eſt battu devant Brouage, 41.
Amirauté de la Rochelle, 549.
Amyot, avance un fait faux, 72.
Anglois. Leur conduite à l'égard des Rochellois dans la guerre de 1622, 57. Ils levent le ſiege de S. Martin. Leur retraite, 264. Ils ſont battus, 265. Leur flotte devant la Rochelle, 288. Ils ne font aucun mouvement en faveur de cette ville, 289. Ils remettent à la voile 290. Procédé peu généreux de quelques officiers Anglois, 293. Fauſſe tentative de leur flotte, 310. Elle ſe retire, 331. Eſcadre Angloiſe daus les rades de la Rochelle, 307, 360, 522, 708.
Angoulême (le Duc d') reſſerre les Rochellois, fait travailler à deux forts, 245. Fait propoſer aux Rochellois une députation au roi, 246. Se ſaiſit des principales avenues de la Rochelle, 247.
Anne d'Autriche, Reine de France, vient à la Rochelle. Fêtes à cette occaſion, 334, 338.
Arnaud, gouverneur du Fort-Louis, 192, 194. Il répond aux plaintes des Rochellois, 197. Sa mort, ſon caractere, 199, 200
Arnaud-Courbeville négocie avec les Rochellois, 300, 304, 624.
Aſſemblées des proteſtans à la Rochelle, 141, 142, 148, 150, 151, 152, 154, 158, 161, 165, 166, 175, 179, 180, 182, 184, 194, 604.
Députés Rochellois à l'aſſemblée d'Orthez 686.
D'Aubigné inſtruit les Rochellois d'un projet médité contr'eux, 54, ſe détermine a vendre ſon fort du Dognon, 148, 622.
Aulnis. Bois dans le pays d'Aulnis, 472. Projet d'un canal, 474, 477. Amélioration des terres, 477, 484.
Auteur anonyme du *mutus liber*, 384, de l'*Aurelia*, 415.

B

BARBOT (Amos) 366.
Baſſompierre (le Maréchal de) fait creuſer un baſſin près de l'Aleu, 272. Il eſcarmouche avec la garniſon Rochelloiſe, 286. Accompagne le roi dans ſon entrée à la Rochelle, 324.
Baulot (Iſaac) 421, 423.
Baudouin (François) 102, 603.
Beſſe, commandant de la tour de S. Nicolas, 343, 344. Sa mort, 345.
Biron, 172.
Berthereau, 381.
Bohineau, maire, ſa mort, 45.
Boiſſeul, miniſtre, 363.
La Boiſſiere porte à la Rochelle des lettres de la cour. Il parle en public aux Rochellois, 21, 22.
Bomier. Procédures de ce magiſtrat contre les P. R. 349, 396.
Boucher des Mortiers, 103.
Boucher de Beauval, 385.
Bouillon (le Duc de) déclame contre l'aſſemblée de 1620, 166.
Bouchereau (Elie) 420.
Bourdaille, chanoine, 408.
Braigneau, grand homme de mer, 188, 276, 289, 318, 319, 338, 609.
Brezé, 236, 241.
Briſſon (Barnabé) vient à la Rochelle pour la réformation de la Coutume, 53.
Brochards (les Freres) condamnés par le conſiſtoire de la Rochelle, 72.
Broſſe (la) doyen du chapitre, 411, 490.
Bruſſard de Silleri, chancelier de France, écrit aux Rochellois, 135.
Bruſté, miniſtre, 104.
Buckingham (le duc de) paroît devant l'iſle de Ré avec une flotte, 229 Son ſecrétaire ſollicite les Rochellois à la révolte, 231. Ce général fait débarquer ſes troupes à Sablanceau, 232. Il publie un manifeſte, 235. Aſſiege la citadelle de S. Martin, 237. Ecrit à Toiras, 240. Force les femmes de l'iſle à aller demander du pain à Toiras, 240. Politique de Buckingham, 254, 256. Il penſe à lever le

Digitized by Google

ſiege, il en eſt détourné par Soubiſe, 260. Il donne un aſſaut à la citadelle, mais ſans ſuccès, 262. Il ſe retire, *ibid.* Mauvaiſes manœuvres de ce général, 266. Il fait des propoſitions aux députés de la Rochelle, 278, 279. Joue les Rochellois, 291. Sa mort, 303.
Buignon (Jean du) 81.

C

Caillaut (Louis) 81.
Canaux de Maubec & de la Verdiere, 592, 593.
La capilotade huguenote, ouvrage burleſque, 196.
Cartier (Mathurin) 123, 419.
Cauze (le baron de) 215.
Caze (la) 710.
Cercles proteſtans tenus à la Rochelle, 133, 146, 147.
Cyrille (le pere) 275.
Chamilly (le Maréchal de) 359, 360.
Charles IX, 678.
Chanet, médecin, 371.
Chenet, miniſtre, 367.
Chenevert, miniſtre, 110.
Cherbury, faux expoſé de cet auteur, 607.
Chapeliere (la) miniſtre, 196, 364.
Chapitre de la cathédrale, 488, 490.
Charbon de terre, ſon utilité, 467, 470.
Chatel-Aillon (Eble de) 658.
Clairville, miniſtre, 364.
Le Clerc. Jugement de.. ſur les miniſtres de la Rochelle, 49.
Clermont, miniſtre, 103.
Cloche fouettée, 621.
Clocheterie (la) 709.
Creſſoniere (la) Harangue l'aſſemblée des proteſtans à la Rochelle, 686.
Cochon (Jean Dupuy) médecin, 437, 438, 713.
Colbert du Terron, intendant. Sentences rendues par Colbert contre les P. R. 349.
Colin, ſes démêlés avec le maire Guiton, 320, 378.
Colomiez, miniſtre, 364.
Colomiez, prêtre de l'égliſe Anglicane, 400.
Cominges s'abouche avec les Rochellois, 246.
Communeries de la Rochelle, 501, 502.
Conté (Henri I. du nom) mécontent des Rochellois, 23 & 24. Se rend maître de Brouage, *ibid.* Vient à la Rochelle, 25. Diſcours de ce Prince aux habitans de cette ville, *ibid.* Son animoſité contre le maire, 28. Reprend Brouage qu'il avoit cédé, 35. Nouvelles plaintes contre le maire, 35. Il Fortifie Brouage, 39. Les miniſtres lui défendent de participer à la cene, 43. Conduite du ſynode de Ste. Foi à l'égard de Conté, 49. Il aſſiege Brouage, 55. Meurt à S. Jean-d'Angéli, ſon caractere, 65, 66.
Condé (Henri II du nom) traite avec les Rochellois, 139.
Condé (Louis II du nom) forme le deſſein de s'emparer de la Rochelle, 341.
Conſiſtoire, remarques du conſiſtoire de la Rochelle ſur l'hiſtoire de la Popeliniere, 595.
Coutrai (du) vient à la Rochelle pour empêcher la tenue d'une aſſemblée, 130.
Cottiby, officier du préſidial, 397.
Coyttar, médecin, 88.

D

Daillé, miniſtre, 399.
David, belle action de ce Rochellois, 172. Député vers le Roi d'Angleterre, 254, 278, revient à la Rochelle, 284.
Daugnion (le comte du) fortifie les tours de la Rochelle, 141. Vexations de ce comte dans cette ville, *ibid.* Perſiſte dans la révolte, 146. Met bas les armes & il eſt fait Maréchal de France, 147. Violences de du Daugnion contre Gargot, 382, 620.
Demain. Violences exercées à Mauzé par cet intendant, 354. Il fait poſer des plaques chargées d'inſcriptions à la porte des P P. Minimes, 357. Plaques ôtées par l'ordre du roi en 1757, 525.
Deſaguliers (Jean) 426, 712.
Digue (la) de la Rochelle, 295, 268, 269, 325, 329.
Dinet (le pere) 370.
Dreux, M. Duradier, 89, 705.

E

Edit de pacification publié à la Rochelle, 16. Autre édit publié, 45. Edit de Nantes eſſuye des difficultés à la Rochelle, 77. Edit portant révocation de celui de Nantes. Jugement de Grotius ſur cet édit, 352.
Emby (le comte d') paroit devant la Rochelle avec une flotte Angloiſe & remet bientôt à la voile, 290.
Eſcadre royale devant la Rochelle, 172. Combat entre cette eſcadre & celle des Rochellois, 173.
Eſcalade projettée contre la Rochelle, eſt manquée, 282.
L'Eſcale, lieutenant général harangue la Reine 335. La cour de la Reine applaudit à l'orateur, 336.
Epernon (le duc d')... Ses démêlés avec les Rochellois, 169, 170, 171, 684, 706.
Eſpagnols battus près de l'iſle de Ré, 346. Menacent les côtes de l'Aulnis, 385.
Eſpina (miniſtre) 104.
Eſprinchar (Jacques) 99, 706.
Eſtiſſac vient au ſecours des Rochellois qui avoient pris les armes en faveur du Roi, 343.
Evêché de la Rochelle, 435.
Evêques de la Rochelle, 486-488.

F

FABERT, depuis maréchal de France se distingue au siége de la Rochelle, 270.
Faget, ministre, 104.
Faille (M. de la) 715.
Famine à la Rochelle, 296, 303, 304, 306, 307, 614.
Favas (le vicomte de) principal moteur de la tenue de l'assemblée de la Rochelle commencée en 1620, 154, 155, 157, 158, 165, 166, 170, 179, 181, 182.
Favoliere (la) . . ingénieur, 388.
Ferchaut de Réaumur, 436, 713.
Ferri, directeur général des fortifications.. 358, 359.
Fervaques, 20.
Feuquieres prisonnier à la Rochelle, 299, 304.
Fevre (le) .. 103.
Finances (bureau des) 551, 556.
Fite (la) parlemente avec les Rochellois, 297, 298.
Flotte (la) du Roi se met en ordre de bataille dans les rades de Rochelle, 289, 308.
Foran (Job) belle action de ce protestant, 178.
Fos (du) s'oppose à un accommodement proposé par le maire Guiton, 309, 376.
Fort-Louis, les députés généraux des protestans en demandent la démolition, 199, 220.
François, les réfugiés François qui étoient sur la flotte Angloise ont une entrevue avec le cardinal de Richelieu, 312.
Francs (le baron des), 214, 215.
Fréderic (dom) de Tolede commandant d'une flotte Espagnolle, 277.
Fouillou (Jacques), 425.
Fouschier, lieutenant général, 275.

G

GALERES dans l'Océan, 185, 187, 190.
Gargot, ses avantures, 379-382.
Gaschot (Jean), 102.
Gastaud (Jacques), 129, 202, 492, 493.
Gastumeau (M.), 412. 433, 471.
Gaufreteau, ineptie de cet auteur, 328.
Giraudeau (le pere), 441, 442.
Goute (Daniel de la) député des Rochellois vers le Roi, 222. Harangue sa majesté après la réduction de la Rochelle, 321.
Gouverneurs, commandans en chef, lieutenans généraux dans le pays d'Aulnis, 561-575.
Granfay s'abbouche avec les Rochellois, 293, 294.
Grossetiere (la) émissaire des Rochellois, 291, 320.
Guise (le duc de). Mort tragique de ce duc, 68.
Guise (Charles de Lorraine, duc de) commande la flotte royale en 1622, 186. Grand combat entre cette flotte & celle des Rochellois, 187, 188. Danger que court le duc de Guise, 188-277.
Guiton, amiral des Rochellois, 185. Combat de sa flotte avec celle du Roi, 187, 188, 191. Il va saluer le duc de Guise, 192. Justification de ce Rochellois faussement accusé de trahison, 217. Il est élu maire 284. Son caractere, 285. Il poursuit en justice quelques officiers du présidial, 285, 286. Il écrit à d'Emby, amiral de la flotte Angloise, 290. Donne un soufflet à un conseiller, 297. Inflexibilité de ce maire, 300. Il empêche les Rochellois de se soumettre, 304, 305. Il met en avant quelques propositions de paix, 309, 324, 608, 609.

H

HAIZE (Jean de la), 85.
Harcourt (le comte) amene du secours aux Rochellois. 342.
Henri III du nom, roi de France, sa mort & son caractere, 71.
Henri, roi de Navarre, depuis roi de France, fait à Niort une nouvelle profession de foi, 17. Vient à la Rochelle, 19. Visite Brouage, 20. Ecrit aux Rochellois, 44. Sa réponse à la Reine au sujet des Rochellois, 47. Il tombe dangereusement malade, 69. Deuil des Rochellois à ce sujet, *ibid.* Henri donne des marques publiques de repentir dans le temple de Pons, 65. Gagne la bataille de Coutras, *ibid.* Reprend Marans sur les Catholiques, 66. Fait un discours dans l'assemblée générale de la Rochelle, 66. Lettres de ce prince à Corisande d'Andouins, 659, 682. Sa mort, son caractere, 124, 125.
Herbert, historien Anglois, montre trop de passion contre la France, 266.
Hire (de la) marquis de Vignoles, 329.
Housseau (dom), 677.
Hurtin de la Tremblade, 190.
Huet (Claude) échevin, 14.
Huet, officier du présidial, 366.

I

JALLOT (Claude-Hubert) prêtre de l'oratoire, 429, 430.
Imbert (Jean), 82.
Intendans de la Rochelle, 577.
Joubert, 81.
Joseph (le pere) propose de faire entrer par un égout, des troupes dans la Rochelle, 287.
Joyeuse (cruelle expédition de) à Croix-Chapeau, 61. Il prend le château de Maillezais, *ibid.*

L

LAIZEMENT, ministre, 150.
Landreau s'empare de l'isle de Ré, 7. Il en est chassé, 8.
Lansac paroît devant la Rochelle avec une escadre, 38.

Digitized by Google

Launay (Louis) médecin, 89.
Laval (Henri de) évêque de la Rochelle se rend au consistoire, il y fait une exhortation aux ministres, 351.
Lavau (M. de) chanoine, 414.
Lavardin assiége Marans & le prend, 54.
Lesdiguieres écrit à l'assemblée de la Rochelle, 161. Invectives de le Vassor contre ce maréchal, 276.
Lezeau (Jean), 95.
Linsey, amiral de la flotte Angloise, 318.
Loudrieres, sénéchal du pays d'Aulnis, 276.
Louis XI, 675.
Louis XIII, roi de France écrit aux Rochellois, 127. Forme le dessein d'attaquer la Rochelle, 169. Fait avancer des troupes, 182. Ecrit aux Rochellois au sujet du Fort-Louis, 204. Arrive au camp devant la Rochelle, 257, 287. Fait sommer la ville de se rendre, 300. Réponse du roi aux Rochellois, 304, 322. Il fait son entrée solemnelle dans la ville de la Rochelle, 324. Déclaration de ce monarque, 326.
Luc (St.), 173, 175, 188, 212-214.

M

Magnen, ministre, 362.
Mainard, 81.
Mayenne (le duc de) s'empare des forts voisins de Marans, 37. Assiége Brouage, 40. Le prend, 42, 43.
Manumission, 661.
Marillac, garde des sceaux, n'est pas d'avis qu'on fasse passer des troupes au secours de la citadelle de St. Martin, 237.
Marillac, depuis maréchal de France, descend au Fort-la-prée avec des troupes, 259. Poursuit trop vivement les Anglois, 265.
Martin (M.) de Chassiron, 433.
Massiot, médecin, 363.
Médicis (Catherine) reine de France; la mort, son caractere, 70.
Médicis (Marie) reine de France, les agens sollicitent en faveur de cette princesse l'assemblée protestante de la Rochelle, 152.
Melleraye (la) combat singulier entre la Melleraye & un officier Rochellois, 281, 282. Il est abandonné par sa troupe dans une escarmouche, 286.
Même (St.) gentilhomme Saintongeois défend Brouage, 55.
Merlin, ministre, harangue le prince de Condé, 139, 365.
Metezeau donne le dessein de la digue de la Rochelle, 268, 706.
Mervaut (Pierre), 386.
Ministres, ne veulent pas contribuer à une une taxe ordonnée pour les besoins de l'état, 71, 74. Ils excommunient le vicomte de Favas, 182, 274. Réfusent de souscrire a un article de l'édit de Charles IX en 1561, 350. Ils sont condamnés à une amende pécuniaire, *ibid.*
Missionnaires envoyés à la Rochelle, 355.
Montpensier (le duc de), 3.
Montaigu, milord, négocie secrettement avec le cardinal de Richelieu, 311. Fait un voyage en Angleterre, 312. Fait de vifs reproches au ministre Vincent, 316.
Montmorenci (le duc de) commande la flotte royale en 1625, 212. Belle manœuvre de cet amiral, 215. Il bat la flotte Rochelloise, 216. Chasse les rebelles de l'isle d'Oléron, 219.
Mornay, son sentiment sur l'assemblée de de 1616, 142. Sa modération, 143. Sagesse de ses avis, 147, 151, 156, 157, 163, 169. Conférence entre Mornai & du Perron, 201. Sa mort & son caractere, 200.
Motaye (Mathurin), 97.

N

Nort (le ministre de), 11, 17, 34, 51, 73, 108.
Noue (la) harangue les Rochellois, 4. Se rend maître de Benon, 5. Passe dans l'isle Ré, 9. Il est mécontent des Rochellois, 10. Discours de la Noue aux Rochellois, 51. Les ministres de la Rochelle lui écrivent, 44. Ses ouvrages, 97, 98.

O

Oléron (isle d') ravagée par les troupes de la ligue protestante, 174.
Oratoire (les prêtres de l') chassés de la Rochelle, 166, 167. Ils y rentrent, 202. Chassés de nouveau, 248, 325, 486, 491, 494.
Ornano, le maréchal a t'il fait à la Rochelle un don considérable? 128.
Ortie (de l') ministre, 389.
Otages Rochellois, 679. Trève proposée aux Rochellois, 679.

P

Parabere, commissaire pour l'exécution de l'édit de Nantes à la Rochelle, 772.
Paroisses de Notre-Dame, 424, de Saint Barthelemi, 496-499, 690, de St. Sauveur, 499, de St. Jean, 500, de Saint Nicolas, 501.
Pascaud, président du présidial, 131, 137.
Periere (M. la) de Roiffé, 444.
Perez, ministre, 151.
Peste a la Rochelle, 115.
Petit, chanoine, 421.
Petiot (le Pere) 328.
Pierre (Jean) lieutenant général, 26, 90.
Porte (commandeur de la), 337.
Popelinieres (la), 4, 8, 17, 52, 705.
Poulihot (le Pere), 369.
Poupart (Olivier) médecin, 87.
Place (la) ministre, 116.

Praſlin (le maréchal de) commande dans le pays d'Aulnis, 208.
Prémontré (religieuſes de) avoient anciennement un monaſtere à la Rochelle, 491.
Préſidial de la Rochelle cite les miniſtres, 72. Grand différend entre le préſidial & le corps de ville, 75. Le préſidial interdit par la déclaration de 1621, 165. Différend entre ce corps & l'aſſemblée générale des proteſtans, 180. Il n'oſe communiquer avec l'agent de Buckingham, 231. Donne des marques de fidélité au Roi, *ibid.* Décerne contre le maire Guiton une priſe de corps, 297. Il ſe jette aux pieds du Roi, 334, 545, 548.
Prévoſt, maire de la Rochelle, s'offenſe des procédes de l'aſſemblée proteſtante, 181.

R

Ratuit, comte de Souches, 391, 394-445, 447.
Raze (comté de) dans la ville de la Rochelle, 360.
Razilli, 173, 216, 241.
Reformés Pr. de la Rochelle, 348, 349, 350, 353. Réponſe à leurs plaintes, 353, 355, 677. Religion Catholique, ſon culte rétabli à la Rochelle, 80, 202, 492. Requête préſentée par les Catholiques, 682.
Reveau (George), 378, 605.
Richard (Elie), 416. Elie & Louis Richard ſes enfans, 419.
Richer, miniſtre, 103.
Richelieu (le cardinal de), ſon caractere, 235. Ses ſoins pour la défenſe de l'iſle de Ré, 236. Il eſt d'avis de faire paſſer des troupes dans cette iſle, 257. Il fait travailler à la digue de la Rochelle, 268. Envoye un tambour aux Rochellois, 294. Un fanatique forme le deſſein de le tuer, 294. Il reçoit les députés de la Rochelle, 313. Son avis à l'égard de la conduite qu'il falloit tenir à l'égard des coupables, 314. Il célébre la Meſſe à la Rochelle, 323, 324. Renforce la garniſon de Brouage, 332.
Rochefoucauld (le duc de la) fait priſonniers douze cens hommes de la ligue proteſtante, 178. Se ſignale contre les rebelles, 212, 214.
Rochelle (la) canaux de la Verdiere & de Maubec, 592. Collége de médecine à la Rochelle, 550. Commerce, maritime, 449, 458; œconomique, 458d, 84. Commune ou corps de ville, 421, 538, 660. Déconfés de la Roch. 659. Election, 548. Fontaines, 588, 592. Hôpitaux de Saint Barthelemi, 516. Des hoſpitalieres, 517. De Saint Etienne, 519. De Saint Louis, 517. Anciens hôpitaux, 519, 520. Groſſe horloge, 580. Hôtel de ville, 579. Hôtel de la monnoie, 445, 691. Juriſdiction conſulaire, 547. Maires, 525, 538, 547, 683, 688, 689. Minage, 581. Palais, 580. Pont de la Gourbeille, 593. Port, 456, 457. Portes, 583-588. Places, 593, 594. Tours, 343, 344, 582. Tremblemens de terre à la Rochelle, 358. Rades, 456.
Religieux de la Rochelle, Auguſtins, 503. Dominicains, 505. Carmes, 507. Cordeliers, 508. Jéſuites, 509. Minimes, 510. Recolets, 511. Freres de la Charité, 516.
Religieuſes de la Rochelle, de Sainte Claire, 513. Urſulines, 514. De la Providence, 515. De Notre-Dame de Charité, 515. Remarques ſur le dernier ſiege de la Rochelle, 610-621.
Rochellois, leurs députés à Paris, 4. Diviſion entr'eux, 6. Leur mécontentement contre la nobleſſe, 9. Leurs députés vers le duc d'Alençon, 12. Ils prennent Marans, 15. Ils députent aux états de Blois, 30. Entrent dans les cabales du prince de Condé, 32. demandent des vaiſſeaux aux Hollandois, 39. Députent au Roi, 46. Endommagent le port de Brouage, 57. Equipent des vaiſſeaux contre les Eſpagnols, 75. Donnent à Henri IV une ſomme conſidérable, 76. Aſſemblée provinciale dans leur ville, *ibid.* Ils font une députation à Henri IV, 116. Entreprennent le commerce du Canada, 117. Leur procédé à l'égard du P. Seguiran, Jéſuite, 118. Suites de cette affaire, 119, 120. Ils ſont fauſſement accuſés d'une conſpiration contre l'état, 127. Diviſions entre le corps de ville & les bourgeois, 136. Ils remettent le château de Rochefort entre les mains d'un exempt des gardes, 144. Terreur panique qui s'empare de leurs eſprits, 153. Leur ville eſt aſſiégée, 170, 172. Succès de leur eſcadre devant Brouage, 174, 175, 176. Ils ſe diſpoſent à ſoutenir un ſiege, 183. Equippent des vaiſſeaux, 184. Ils vont au devant des commiſſaires du roi & ſe retirent mécontens, 197, 198. Demandent la démolition du Fort-Louis, 203. Députent vers le roi à ce ſujet, 204. Ils improuvent la priſe d'armes des deux freres, Rohan & Soubiſe, 206. Publient un manifeſte, 249. Ils penchent vers un accommodement, 299. Députent au cardinal de Richelieu, 301. Une lettre de leurs députés en Angleterre les affermit dans la revolte, 202, 203. Deux matelots de leur flotte, plutôt que de ſe rendre, mettent le feu aux poudres, 216. Indéciſion des Rochellois durant le ſiége de la citadelle de St. Martin, 243. Ils font conſtruire un Fort a Tadon, 245. Font tirer leur canon contre le Fort-Louis, 247. Eſcarmouche entre les Rochellois & les royaliſtes, 247. Ils traitent avec le duc de Buckingham, 248. Fortifient leur ville, 273. Leurs députés ſignent un traité d'union avec le roi d'Angleterre, 278, 280. Les Rochellois écrivent au Roi d'Angleterre, 291, 292. Ils demandent grace, 312. Préſentent un écrit au cardinal de Richelieu, 315. Signent les articles de l'amniſtie que le roi leur accorde, 320.

Vont ſe jetter aux pieds du roi, 321. Réflexions ſur la défection des Rochellois, 327, 329. Divers écrits ſur la réduction de la Rochelle, 328. Zéle des Rochellois pour le ſervice du roi, 342, 671. Ils attaquent les tours défendues par des rebelles, 343. Le roi récompenſe leur fidélité, 347 Louis XIV fortifie leur ville, 358. Déclaration de Louis XV en faveur du corps de ville, 360.
Roches (des) Baritaut, 16.
Roches (Jean-Baptiſte des) 440.
Rohan-Frontenai, 4, 6.
Rohan (le vicomte de) meurt à la Rochelle, 59.
Rohan (Henri duc de) ſon caractere, 132. Il cabale, 134, 138. Se révolte, 205. Affecte de grands dehors de religion, 207, 625.
Rohan (Ducheſſe de) 320.
Roi (le) 81.
Roſny, 6. Vient à la Rochelle, 114. Exhorte les Rochellois à la concorde, 118.
Roman, miniſtre, 111.
Roujoux (M.) chanoine, 444.

S

Saintes (l'évêque de) ordonne ſous peine d'excommunication de remettre un banc qui avoit été tiré d'une égliſe, 340.
Salbert, miniſtre, 273. Réponſe de Salbert au ſujet du projet d'aſſaſſiner le cardinal de Richelieu, 295.
Saligny, action hardie de cet officier, 265.
Salines [tribunal des] établi à la Rochelle, 339.
Salines de la généralité de la Rochelle, 459.
Schomberg [le Maréchal de] deſcend avec des troupes dans l'anſe de Chauveau (iſle de Ré) 262. Prudence de ce Maréchal, *ibid* 263. Il ſaiſit l'occaſion d'attaquer les Anglois avec avantage, 265.
Seguiran [le pere] 118.
Seignette [Pierre] 422, 423.
Sel de la généralité de la Rochelle, 459.
Sénéchaux d'Aulnis, 575.
Seneſtere [M. le Maréchal de] 362.
Séminaire, 513.
Soiſſons [le comte de] fait le blocus de la Rochelle, 183.
Solyman Rays, Rochellois, ſes aventures, 226.
Soubiſe, prétendue victoire de Soubiſe ſur les flottes combinées de France & de Hollande, 211. Il eſt battu dans l'iſle de Ré, 214. Juſtification de Soubiſe, 215. Soubiſe dans le Bas-Poitou, 176. Il eſt battu, 177. Il eſt mal reçu a la Rochelle, *ibid* Il ſe révolte de nouveau, 205. Son entrepriſe ſur Blavet, 206. Il s'empare de l'iſle d'Oleron, 207. Il eſt battu dans le Medoc, 208. Se refugie en Angleterre, 218. Il revient ſur la flotte commandée par le Duc de Buckhingam, 229. Le maire de la Rochelle lui refuſe l'entrée dans la ville, 230. La ducheſſe ſa mere l'y fait entrer, *ibid*. Il demande une audience au corps de ville, 231. Sollicite les Anglois contre la France, 255.
Spinola (Ambroiſe), 277.
Sponde (Jean), 95.
Synodes, proteſtans tenus à Rochelle, 52, 76, 120, 122.

T

Tasdon. Attaque du fort de Tadon, 268, 283.
Tallemant (l'abbé), 405, 407.
Tandebaratz, miniſtre, 350, 352.
Targon (Pompée) ingénieur, 182.
Temple (incendie du grand), 357.
Templiers, 662.
Teſſereau, ſecrétaire du Roi, 399.
Tharais réſiſte aux miniſtres de la Rochelle, 137. Entretient la diſcorde entre le corps de ville & les bourgeois, 146, 150. Son inſolence, 159.
Tilenus, miniſtre, écrit contre l'aſſemblée de 1621, 159.
Theriot travaille à la digue, 707.
Toiras, gouverneur du Fort-Louis, 204. Bat Soubiſe dans le Medoc, 208. Fait une deſcente en l'iſle de Ré & bat Soubiſe, 213, 214. Fait batir le fort Laprée & la citadelle de St. Martin, 218. S'oppoſe à la deſcente des Anglois, 233. Combat meurtrier à cette deſcente, 234. Toiras rentre dans la citadelle de St. Martin, 234. Fait de fréquentes ſorties, 237. Harangue les officiers & les ſoldats, 238. Fait partir trois nageurs, pour informer le roi de l'extrémité où il ſe trouve, 239. Reçoit un grand renfort, 241. Repouſſe les Anglois dans un aſſaut, 261-628.
Tourbes, leur utilité, 470, 473.
Tournemine (baron de la Hunaudaye), 4, 5.
Tranquille (le pere), 368.

V

Valencai (le commandeur de), 289.
Valin (M.) avocat, 431.
Vallée (la) miniſtre, 104.
Vaſſor (le) caractere de cet écrivain, 141-162, 200, 236, 332, 625.
Vendôme (le duc de) bat une flotte Eſpagnolle, à la hauteur de l'iſle de Ré, 346.
Venette, médecin, 412, 413.
Vie [eaux de] de la généralité de la Rochelle, 466, 472.
Vin du pays d'Aulnis, 461, 465.

Vincent, miniſtre, harangue le roi d'Angleterre, 295. Il ouvre une négociation avec le cardinal de Richelieu, 316. Fait de vifs reproches à milord Montagu, 316, 317. Détermine à un accommodement les réfugiés François, 318. Il parle avec beaucoup de fermeté à l'amiral Anglois, 319, 372.

Vitry [le maréchal de], 177.
Voyneau, officier du préſidial, zélé pour le ſervice du roi, 342.
Yvon [Paul], 307. Caractere ſingulier de ce maître, 146. Il dogmatiſe, 147, 307.
Yvon [Vincent], conſpire contre les Rochellois, 564.

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

Page 15, ligne 20, il y va, *liſez* il y a.
Page 39, ligne 17, Montogmeri, *liſez* Montgomeri.
Page 53, ligne 15, un exemplaire entier, *effacez* entier.
Page 82, ligne 11, de Poitiers, *liſez* du Poitou.
Page 92, ligne 8, la néceſſié, *liſez* la néceſſité.
Page 171, à la marge, Spetembre, *liſez* Septembre.
Page 183, à la marge, 1615, *liſez* 1622.
Page 224, ligne 22, dans ville, *liſez* dans la ville.
Page 227, ligne 26, chiourne, *liſez* chiourme.
Page 315, ligne 12, à réclamer, *effacez* l'à.
Page 401, ligne 37, plaiſanteris, *liſez* plaiſanteries.
Page 418, ligne 36, des, *liſez* les.
Page 431, ligne 15, *retranchez le* mais.
Page 436, ligne 27, magnique, *liſez* magnifique.
Page 456, ligne 5, forêts, *liſez* rochers.
Page 476, ligne 10, rappoter, *liſez* rapporter.
Page 545. L'article de la Monnoie doit être placé, ſuivant l'ordre chronologique, avant l'article du Préſidial.

APPROBATION.

J'Ai lu par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier la continuation de l'*Hiſtoire de la Rochelle*, & n'y ai rien trouvé qui en empêche l'impreſſion. A Paris le 10 Juin 1757.

BONAMY.

Digitized by Google

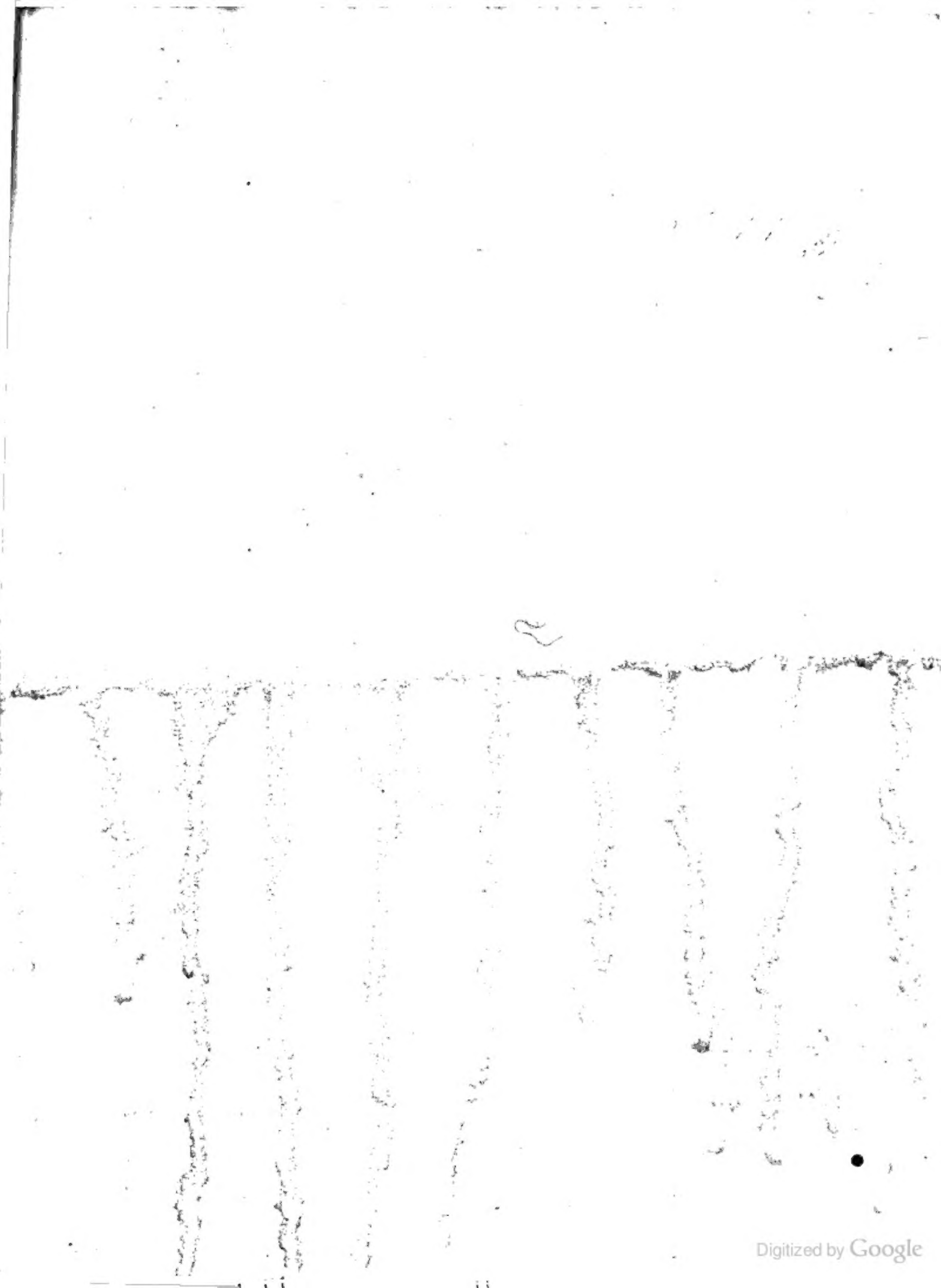

Digitized by Google

Digitized by Google